

Production, flux et stocks financiers dans le Système de comptabilité nationale



Nations Unies



Banque centrale européenne

Département des affaires économiques et sociales

Division de statistique

Études méthodologiques

Série F n° 113

Guide de comptabilité nationale

Production, flux et stocks financiers dans le Système de comptabilité nationale

asdf

Nations Unies



BANQUE CENTRALE EUROPÉENNE

EUROSYSTEME

New York, 2015

Département des affaires économiques et sociales

Le Département des affaires économiques et sociales de l'Organisation des Nations Unies sert de relais entre les orientations arrêtées au niveau international dans les domaines économiques, sociaux et environnementaux et les politiques exécutées à l'échelon national. Il intervient dans trois grands domaines liés les uns aux autres : i) il compile, produit et analyse une vaste gamme de données et d'éléments d'information sur des questions économiques, sociales et environnementales dont les États Membres de l'Organisation se servent pour examiner des problèmes communs et évaluer les options qui s'offrent à eux; ii) il facilite les négociations entre les États Membres dans de nombreux organes intergouvernementaux sur les orientations à suivre de façon collective afin de faire face aux problèmes mondiaux existants ou en voie d'apparition; iii) il conseille les gouvernements intéressés sur la façon de transposer les orientations politiques arrêtées à l'occasion des conférences et sommets des Nations Unies en programmes exécutables au niveau national et il aide à renforcer les capacités nationales au moyen de programmes d'assistance technique.

Note

Les appellations utilisées et la présentation des données correspondantes n'impliquent de la part du Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies aucune prise de position quant au statut juridique des pays, des territoires, des villes ou des zones, ou de leurs autorités, ni quant au tracé de leurs frontières ou limites.

Le mot « pays » utilisé dans la présente publication s'entend également, suivant le cas, de territoires ou zones.

Les appellations « régions développées » et « régions en développement » sont employées à des fins statistiques et n'expriment pas nécessairement une opinion quant au stade de développement de tel ou tel pays ou de telle ou telle zone.

Les cotes des documents de l'Organisation des Nations Unies se composent de lettres majuscules et de chiffres. La simple mention d'une cote dans un texte signifie qu'il s'agit d'un document de l'Organisation.

ST/ESA/STAT/SER.F/113

PUBLICATION DES NATIONS UNIES

Numéro de vente : 14.XVII.7

ISBN: 978-92-1-161577-7

eISBN: 978-92-1-054153-4

Copyright © 2015
Nations Unies

Banque centrale
européenne

Tous droits réservés

Remerciements

Le Guide de la comptabilité nationale : production, flux et stocks financiers dans le Système de comptabilité nationale (le Guide) a été établi conjointement par la Division de statistique du Département des affaires économiques et sociales du Secrétariat de l'ONU et la Direction générale de statistiques de la Banque centrale européenne dans le cadre d'une série de guides sur la comptabilité nationale en cours d'élaboration pour aider les pays et les organisations internationales à appliquer le *Système de comptabilité nationale 2008* (SCN 2008).

Durant tout le processus d'élaboration du présent Guide, des indications utiles ont été fournies par un groupe composé d'experts des statistiques de la comptabilité nationale et des statistiques monétaires et financières d'instituts de statistique nationaux, de banques centrales et d'organisations internationales à l'occasion de réunions et de consultations tenues entre 2011 et 2013. Les membres de ce groupe ont été les suivants (selon l'ordre alphabétique anglais des pays, suivis par les organisations internationales) : Derick Cullen (Australie), Michael Andreasch (Autriche), Patrick O'Hagan (Canada), Feng Lu (Chine), Chihiro Sakuraba et Yoshiko Sato (Japon), Vetle Hvidsten (Norvège), Filipa Lima (Portugal), Karen Kuhn (Afrique du Sud), Susan Hume McIntosh et Marshall Reinsdorf (États-Unis d'Amérique), Artak Harutyunyan et Kimberly Zieschang (Fonds monétaire international) et Nadim Ahmad, Michèle Chavoix-Mannato et Satoru Hagino (Organisation de coopération et de développement économiques).

Par ailleurs, le Guide a largement bénéficié des nombreuses observations et suggestions faites par les instituts de statistique nationaux, les banques centrales, les commissions régionales, les organisations internationales et les collègues de la Division de statistique et de la Banque centrale européenne ainsi que par des experts indépendants lors des consultations mondiales tenues en mai et juin 2011 et en juin et juillet 2013.

Vetle Hvidsten et Herman Smith (Division de statistique) ont élaboré les versions antérieures des trois premiers chapitres sous la supervision générale de Viet Vu. Benson Sim a finalisé ces chapitres sous la supervision générale de Herman Smith. Il a également inséré un certain nombre d'exemples concrets, assortis d'indications sur la marche à suivre, concernant la compilation et l'affectation de la production de services financiers, avec le concours de Feng Lu et de Qiong Qiu (Bureau de statistique national chinois) et de Nathan Menton et de Leonardo Souza (Division de statistique).

Reimund Mink (Banque centrale européenne) a établi les sept derniers chapitres du Guide en collaboration étroite avec ses collègues de la Direction générale des statistiques de la Banque centrale européenne. Ces chapitres traitent de la conception, de la compilation et de l'utilisation d'un système intégré de comptes financiers sectoriels et d'autres comptes de flux et comptes de patrimoine – également dans le contexte des relations « de qui à qui ». Durant ce processus d'élaboration, il a pu compter sur l'appui général de Remigio Echeverría. Andreas Hertkorn et Jorge Diz Dias (Banque centrale européenne) ont contribué à l'établissement des versions antérieures en formulant des observations sur le fond. Les membres du Comité des statistiques du Système européen de banques centrales (SEBC) ont également fait d'utiles commentaires à l'occasion de consultations écrites régulières.

Ivo Havinga (Division de statistique) et Werner Bier (Banque centrale européenne) ont assuré la supervision générale du travail d'élaboration.

Table des matières

	<i>Page</i>
Remerciements	iii
Abréviations.....	xxxiii
Introduction	1
Chapitre 1 : L'architecture du <i>Système de comptabilité nationale 2008</i> ...	5
A. Introduction	5
B. Le cadre central	5
C. Champ d'application du cadre central	6
1. Unités et secteurs institutionnels	6
2. Résidence	7
3. Sociétés et institutions sans but lucratif.....	8
D. Principes de comptabilisation du cadre central	9
1. Principe de comptabilité en partie double et en partie quadruple	9
2. Moment d'enregistrement	11
3. Principes d'évaluation	11
4. Agrégation et enregistrement brut et enregistrement net.....	12
5. Consolidation.....	13
E. Les comptes économiques intégrés	15
1. Présentation intégrée de la séquence des comptes	16
2. Le compte de production.....	19
3. Les comptes du revenu	20
4. Le compte de capital.....	22
5. Le compte d'opérations financières.....	23
6. Le compte des autres changements de volume d'actifs	24
7. Le compte de réévaluation.....	25
8. Le compte de patrimoine.....	27
F. Comptes tridimensionnels d'opérations financières et stocks d'actifs financiers	30
Chapitre 2 : Les sociétés financières dans le cadre du <i>Système de comptabilité nationale 2008</i>	33
A. Introduction	33
B. Le secteur des sociétés financières et ses sous-secteurs	33
1. Banque centrale (S121).....	35
2. Institutions de dépôts, à l'exclusion de la banque centrale (S122)	36
3. Fonds communs de placement monétaires (S123).....	37
4. Fonds communs de placement non monétaires (S124).....	37
5. Autres intermédiaires financiers, à l'exclusion des compagnies d'assurances et des fonds de pension (S125)	38

	<i>Page</i>
6. Auxiliaires financiers (S126)	42
7. Institutions financières captives et prêteurs non institutionnels (S127)	43
8. Compagnies d'assurances (S128)	44
9. Fonds de pension (S129)	46
C. Regroupement des sous-secteurs du secteur des sociétés financières	48
1. Regroupement des sous-secteurs du secteur des sociétés financières à des fins de politique monétaire	48
2. Regroupement des sous-secteurs du secteur des sociétés financières dans le Manuel et Guide pour la compilation des statistiques monétaires et financières (MFSMCG)	49
3. Intermédiaires financiers, auxiliaires financiers et autres institutions financières	49
4. Regroupement des sociétés financières sur la base du contrôle	50
5. Regroupement des sous-secteurs du secteur des sociétés financières dans le <i>Manuel de la balance des paiements et de la position extérieure globale, sixième édition (MBP6)</i>	50
Chapitre 3 : Production financière et revenu	51
A. Introduction	51
B. Nature des services financiers et mesure de la production	52
1. Services financiers fournis en échange de charges explicites	59
Mesure en volume des services financiers fournis en échange de charges explicites	61
2. Services financiers fournis en combinaison avec des charges d'intérêt sur des crédits et des dépôts	62
a) Services d'intermédiation financière indirectement mesurés	62
Affectation des services d'intermédiation financière indirectement mesurés aux secteurs utilisateurs	68
Affectation des services d'intermédiation financière indirectement mesurés par branche d'activité	81
Mesures en volume des services d'intermédiation financière indirectement mesurés	89
b) Services financiers associés à des unités institutionnelles qui s'engagent dans des activités de financement en utilisant leurs propres fonds ou des fonds fournis par un bailleur de fonds	96
Mesures de volume de la production des services financiers associés à des unités institutionnelles qui s'engagent dans des activités de financement en utilisant leurs propres fonds ou des fonds fournis par un bailleur de fonds	102
c) Services financiers produits par la banque centrale	102
Mesures en volume de la production de la banque centrale	107
d) Taux d'intérêts fixés par la banque centrale et intermédiation financière	108
3. Services financiers associés à l'acquisition et à la cession d'actifs et de passifs financiers	120
Mesures en volume de la production des services financiers associés aux opérations sur actifs et passifs financiers	127

	<i>Page</i>
4. Services financiers associés à des régimes d'assurance et de pension.....	128
a) Assurance dommages	130
Mesure de la production de l'assurance dommages	132
Approche par anticipation	133
Approche comptable	137
Approche de la somme des coûts plus un « bénéfice normal » ..	138
Opérations autres que la production des compagnies d'assurance dommages	139
Exemple concret sur l'enregistrement des opérations d'assurance dommages	140
Affectation de la production de l'assurance dommages aux secteurs utilisateurs	157
Mesures en volume de la production de l'assurance dommages	165
b) Systèmes de garanties standard	169
Types de garanties.....	169
Opérations associées aux systèmes de garanties standard.....	171
Garanties octroyées par les administrations publiques.....	172
Mesures en volume de la production des systèmes de garanties standard	173
c) Assurance-vie et rentes	174
Assurance-vie.....	174
Mesure de la production de l'assurance-vie et des autres opérations connexes	176
Mesures en volume de la production de l'assurance-vie.....	183
Production associée aux rentes.....	189
Mesures en volume de la production associée aux rentes	192
d) Réassurance.....	193
Mesure de la production des services de réassurance et d'autres opérations	194
Exemples concrets concernant l'enregistrement des opérations de réassurance.....	197
Mesures en volume de la production de réassurance	207
e) Régimes d'assurance sociale.....	209
Ventilation des régimes d'assurance sociale	210
Polices d'assurance individuelles assimilables à l'assurance sociale	212
Aperçu des prestations sociales.....	212
Vue d'ensemble des cotisations sociales.....	214
Administration et gestion des régimes de pension à prestations définies	217
Aperçu de la mesure de la production des régimes d'assurance sociale et des autres opérations	218
Comptabilisation des cotisations et des prestations de pension ...	223
Pensions de sécurité sociale	224

	<i>Page</i>
Régimes de pension liés à l'emploi autres que la sécurité sociale	230
Régimes de pension à cotisations définies	231
Opérations enregistrées pour un régime de pension à cotisations définies.....	231
Régimes de pension à prestations définies.....	238
Calcul des droits à pension dans le cadre des régimes de pension à prestations définies à l'aide des méthodes fondées sur l'obligation au titre des prestations acquises ou projetées.....	248
Mesures en volume de la production associée aux régimes d'assurance sociale qui versent des prestations de pension	250
Tableau supplémentaire concernant les régimes de pension relevant de l'assurance sociale.....	251
Comptabilisation des cotisations et des prestations autres que de pension	259
Assurance sociale avec constitution de réserves autre que de pension.....	264
Mesures en volume de la production associée aux régimes d'assurance sociale qui versent des prestations autres que de pension	271
C. Revenus de la propriété à payer et à recevoir par les sociétés financières	272
1. Revenus de la propriété	272
2. Revenus d'investissements	272
a) Intérêts (D41).....	272
b) Revenus distribués des sociétés (D42).....	273
Dividendes (D421).....	273
Prélèvements sur les revenus des quasi-sociétés (D422)	274
Bénéfices réinvestis d'investissements directs étrangers (D43).....	274
c) Autres revenus d'investissements (D44).....	274
Revenus d'investissements attribués aux assurés (D441)	274
Revenus d'investissements à payer sur des droits à pension (D442) ..	274
Revenus d'investissements attribués aux détenteurs de parts de fonds d'investissement (D443).....	275
3. Loyers (D45).....	275
4. Sources de données pour le calcul et l'affectation des revenus de la propriété à payer et à recevoir par les sociétés financières.....	276
Chapitre 4 : Actifs et passifs financiers.....	277
A. Introduction	277
B. Définition des actifs financiers, des créances financières et des passifs.....	277
C. Classification des actifs et passifs financiers.....	278
D. Classification par type d'instrument financier.....	278
1. Or monétaire et droits de tirage spéciaux	278

	<i>Page</i>
a) Or monétaire	279
Champ couvert par l'or monétaire	279
Monétisation et démonétisation de l'or	282
Or non monétaire et or monétaire	284
Dépôts, crédits et titres libellés en or	285
b) Droits de tirage spéciaux	285
2. Numéraire et dépôts	286
a) Numéraire	287
b) Dépôts	288
c) Dépôts transférables	288
d) Autres dépôts	290
e) Dépôts structurés	294
3. Titres de créance	295
a) Principales caractéristiques des titres de créance	295
b) Classement par échéance initiale et par devise	296
c) Classement par type de taux d'intérêt	296
Titres de créance à taux d'intérêt fixe	297
Titres de créance à taux d'intérêt variable	298
Titres de créance à taux d'intérêt mixte	298
d) Acceptations bancaires	298
e) Placements privés	299
f) Certificats représentatifs de titres	299
g) Titrisation	299
h) Titres adossés à des actifs	300
i) Obligations sécurisées	301
j) Obligations perpétuelles	302
k) Titres démembrés	304
l) Titres de créance structurés	305
m) Actifs financiers exclus des titres de créance	308
4. Crédits	308
a) Principales caractéristiques des crédits	308
b) Classement des crédits par échéance initiale, par devise et par destination	309
c) Types de crédits	309
d) Distinction entre les crédits et les dépôts	309
e) Distinction entre les crédits et les titres de créance	310
f) Distinction entre les crédits, les crédits commerciaux et les effets de commerce	314
g) Crédit-bail	314
h) Cartes de crédit	316
i) Crédits syndiqués	316
j) Lettres de change et acceptations	317

	<i>Page</i>
k) Actifs financiers exclus des crédits	317
l) Crédits non performants	317
5. Actions et parts de fonds d'investissement	319
a) Actions	319
b) Titres de participation au capital	320
c) Actions cotées	320
d) Actions non cotées	320
e) Principales caractéristiques des actions	321
Créance résiduelle	321
Marché, cotation et radiation	321
Date d'émission	322
Prix d'émission	323
Absence d'échéance fixe	323
Devise utilisée comme support d'émission	323
Négociabilité	324
f) Actions ordinaires et actions privilégiées	324
Actions ordinaires	324
Actions privilégiées	325
Droits des actionnaires et droits de souscription	326
Actions gratuites	327
g) Autres instruments financiers inclus dans les actions	327
h) Fractionnements d'actions et regroupements d'actions	328
i) Rachats d'actions	328
j) Certificats représentatifs de titres	329
k) Cas particuliers	330
l) Actifs financier exclus des actions	333
m) Autres participations	335
n) Parts de fonds d'investissement	336
Parts de fonds communs de placement monétaires	336
Parts de fonds communs de placement non monétaires	336
Parts de fonds communs de placement (non monétaires) de type ouvert et fermé	336
5. Systèmes d'assurances, de pensions et de garanties standard	340
a) Provisions techniques d'assurance dommages	341
b) Droits sur les assurances-vie et rentes	342
c) Droits à pension	342
d) Droits des fonds de pension sur les gérants des systèmes de pension	343
e) Droits à des prestations autres que de pension	344
f) Réserves pour appels dans le cadre de garanties standard	344
Activation d'une garantie standard	348
6. Produits financiers dérivés et options sur titres des salariés	350
a) Options	350
b) Contrats à terme	359

	<i>Page</i>
c) Swaps.....	359
Traitement statistique des swaps.....	364
Swaps sur devises	370
d) Contrats de garantie de taux.....	372
e) Dérivés de crédit.....	373
f) Instruments financiers non inclus dans les produits financiers dérivés.....	374
g) Options sur titres des salariés.....	375
7. Autres comptes à recevoir/à payer	378
a) Crédits commerciaux et avances.....	378
b) Autres comptes à recevoir/à payer, à l'exclusion des crédits commerciaux et avances	379
E. Autres nomenclatures des actifs et passifs financiers.....	380
1. Nomenclature par négociabilité	380
2. Nomenclature par type de revenu.....	381
3. Nomenclature par type de taux d'intérêt	381
4. Nomenclature par échéance	382
5. Nomenclature par devise.....	382
Chapitre 5 : Valorisation et intérêts courus.....	385
A. Introduction	385
B. Comptes de patrimoine.....	385
1. Définition	385
2. Comptes de patrimoine financier	385
3. Soldes comptables des comptes de patrimoine	387
4. Dette.....	387
C. Relation entre les stocks et les flux	391
D. Principes de valorisation	393
E. Valorisation des actifs et des passifs financiers	395
1. Valorisation des stocks.....	395
a) Or monétaire et droits de tirage spéciaux.....	395
b) Numéraire et dépôts	395
c) Titres de créance	395
d) Crédits.....	402
e) Actions et parts de fonds d'investissement	403
f) Systèmes d'assurances, de pensions et de garanties standard	405
g) Produits financiers dérivés et options sur titres des salariés	408
h) Autres comptes à recevoir/à payer	408
2. Valorisation des opérations financières.....	409
a) Titres de créance	409
b) Participations	410
c) Parts de fonds d'investissement	411
d) Produits financiers dérivés et options sur titres des salariés	411

	<i>Page</i>
F. Réévaluations.....	412
1. Différents concepts des gains et pertes de détention.....	412
2. Les réévaluations en tant que gains ou pertes nominaux de détention.....	413
3. Les prix des actifs en tant que réévaluations cumulées.....	414
G. Autres changements de volume d'actifs et de passifs.....	415
H. Intérêts courus.....	418
1. Enregistrement des intérêts courus.....	419
2. Intérêts courus par type d'actif financier.....	420
a) Dépôts, crédits et comptes à recevoir/à payer.....	420
Principes méthodologiques.....	421
Quatre crédits aux caractéristiques différentes.....	421
b) Titres de créance.....	426
c) Swaps de taux d'intérêt et contrats de garantie de taux.....	441
d) Crédits-bail.....	441
e) Intérêts sur autres instruments financiers.....	441
f) Intérêts à recevoir/à payer par secteur institutionnel.....	441
Chapitre 6 : D'un tableau sur le financement et l'investissement aux comptes d'opérations financières et comptes de patrimoine « de qui à qui »	443
A. Introduction.....	443
B. Le tableau sur le financement et l'investissement (TFI).....	445
1. Le tableau sur le financement et l'investissement et ses sources de données.....	445
2. Composantes du tableau sur le financement et l'investissement.....	447
3. Présentation de l'investissement financier des secteurs non financiers en ce qui concerne la monnaie au sens large.....	450
4. Financement et agrégats d'endettement.....	453
5. Poursuite des travaux sur le tableau sur le financement et l'investissement des secteurs non financiers.....	454
C. Extension du tableau sur le financement et l'investissement selon une approche par étapes.....	454
1. Extension du tableau sur le financement et l'investissement à sept secteurs.....	455
a) L'approche des sept secteurs.....	455
2. Inclusion de toutes les catégories d'actifs et de passifs financiers.....	457
a) Or monétaire et droits de tirage spéciaux.....	458
b) Numéraire, dépôts et crédits.....	458
c) Titres de créance et titres de participation au capital.....	458
d) Actions non cotées et autres participations.....	460
e) Systèmes d'assurances, de pensions et de garanties standard.....	461

	<i>Page</i>
f) Produits financiers dérivés et options sur titres des salariés	461
g) Crédits commerciaux et avances.....	462
h) L'approche des sept secteurs avec toutes les catégories d'actifs et de passifs financiers	462
3. Intégration de l'épargne et de l'investissement non financier	463
4. Comptes « de qui à qui » partiels.....	466
D. Vers un système intégré de comptes des secteurs institutionnels.....	467
1. Les comptes des secteurs institutionnels au service de l'analyse économique, financière et monétaire	467
2. Flux et stocks financiers dans le contexte des relations « de qui à qui ».....	467
3. Le cadre « de qui à qui »	469
4. Comptes « de qui à qui ».....	473
5. Principe d'affectation d'après l'agent économique ou principe du débiteur/créancier.....	474
a) Le principe d'affectation d'après l'agent économique.....	474
b) Le principe du débiteur/créancier.....	476
E. Un système multidimensionnel de comptes d'accumulation et de comptes de patrimoine	479
1. Composantes déterminant la complexité des comptes « de qui à qui ».....	481
2. Caractéristiques spécifiques des instruments financiers.....	481
3. Opérations financières entre deux unités institutionnelles en tant que débitrice et créancière.....	483
4. Opérations financières sur les marchés secondaires.....	485
5. Variables monétaires dans un système tridimensionnel de comptes ...	486
a) Le secteur émetteur de monnaie par rapport aux secteurs détenteurs de monnaie.....	487
b) Consolidation des éléments.....	487
Chapitre 7 : Sources de données servant à l'établissement des comptes financiers, des autres comptes de flux et des comptes de patrimoine financier par secteur institutionnel.....	489
A. Introduction	489
B. Collecte des données financières.....	490
1. Introduction.....	490
a) Statistiques monétaires et financières	491
b) Statistiques de la balance des paiements et de la position extérieure globale.....	491
c) Statistiques des finances publiques et statistiques concernant d'autres secteurs non financiers	492
2. Données recueillies directement auprès des unités institutionnelles ...	492
a) Statistiques monétaires et financières	493
Statistiques sur la banque centrale	494
Statistiques sur les institutions de dépôts, à l'exclusion de la banque centrale.....	494
Statistiques sur les fonds communs de placement monétaires	495

	<i>Page</i>
b) Statistiques sur les fonds communs de placement non monétaires	496
c) Statistiques sur les compagnies d'assurance et les fonds de pension.....	496
Compagnies d'assurance-vie	498
Compagnies d'assurances dommages.....	498
Compagnies de réassurance.....	499
Fonds de pension	500
d) Statistiques concernant les autres sociétés financières	500
e) Statistiques de la balance des paiements et de la position extérieure globale.....	501
f) Statistiques de finances publiques	503
3. Données recueillies indirectement par le biais d'unités de contrepartie	505
4. Données directes ou données indirectes pour les sociétés non financières et les ménages.....	507
a) Données sur les sociétés non financières.....	508
b) Sources de données servant à établir les comptes financiers et les comptes de patrimoine des sociétés non financières	508
Données des bilans d'entreprise	508
Statistiques fiscales.....	510
Enquêtes auprès des entreprises	510
Information de contrepartie	511
c) Établissement des comptes financiers et des comptes de patrimoine des sociétés non financières.....	511
Données établies à partir du compte de résultat pour rassembler des données sur les opérations financières	511
Établissement des comptes des secteurs institutionnels pour les sociétés non financières.....	513
d) Données relatifs aux ménages	519
Microdonnées d'enquête	519
Macrodonnées	519
5. Données financières recueillies dans les bases de données micro	522
a) Statistiques portant sur les titres	522
Statistiques sur les émissions de titres.....	522
Statistiques sur les avoirs en titres.....	523
Bases de données titre par titre.....	523
b) Registres des crédits	527
C. Établissement des comptes des secteurs institutionnels.....	528
1. L'approche par éléments de base	528
a) L'approche par éléments de base et les manuels s'y rapportant.....	529
b) Élimination des incohérences des données concernant les éléments de base à l'intérieur du secteur des sociétés financières.....	530

	<i>Page</i>
c) Règles de priorité se rapportant aux données fournies par l'élément de base « institutions financières monétaires »	531
d) L'élément de base « statistiques des valeurs mobilières »	531
e) L'élément de base « reste du monde »	532
f) L'élément de base « administrations publiques »	533
g) Procédures de rapprochement	533
2. Stratégie d'établissement des comptes	534
3. Équilibrage des données	535
a) Équilibrage horizontal	535
b) Équilibrage vertical	536
Écart entre la capacité/besoin de financement du compte de capital et du compte d'opérations financières	537
Causes susceptibles de contribuer aux écarts	539
Rapprochement entre le compte de capital et le compte d'opérations financières	539
c) Équilibrage se rapportant aux stocks et aux flux	540
4. Structure et traitement des données	540
a) Organisation des données amont	540
b) Transmission des données, systèmes de codes et métadonnées ...	541
Chapitre 8 : Présentation et diffusion des comptes	543
A. Introduction	543
B. Tableaux harmonisés de comptes sectoriels et de comptes de patrimoine	544
C. Communication des données de la comptabilité nationale aux utilisateurs	549
D. Utilisation du texte	550
E. Conception des tableaux et des graphiques	551
1. Présentation des données tirées du modèle concernant les opérations non financières comparables au plan international (tableau 8.1)	551
2. Présentation des données tirées du modèle concernant les stocks et flux d'actifs et de passifs financiers comparables au plan international (tableau 8.2)	553
3. Tableaux sans informations de contrepartie	554
4. Tableaux basés sur le lieu de résidence du créancier	555
a) Instruments financiers détenus selon l'échéance, la devise et le type de taux d'intérêt	555
b) Instruments financiers détenus en tant que positions, opérations, réévaluations et autres changements de volume d'actifs	557
5. Tableaux basés sur le lieu de résidence du débiteur	558
a) Émetteurs d'instruments financiers selon l'échéance, la monnaie et le type de taux d'intérêt	558
b) Instruments financiers émis en tant que positions, opérations, réévaluations et autres changements de volume d'actifs et de passifs	559

	<i>Page</i>
6. Tableaux « de qui à qui »	559
c) Détenteurs et émetteurs d'instruments financiers selon l'échéance, la monnaie et le type de taux d'intérêt	561
d) Instruments financiers émis et détenus comme positions, opérations, réévaluations et autres changements de volume d'actifs	561
e) Instruments financiers émis et détenus par les sous-secteurs du secteur des sociétés financières.....	562
f) Extension des tableaux « de qui à qui »	564
7. Tableaux présentant des agrégats mondiaux concernant des instruments financiers tels que les valeurs mobilières.....	566
8. Présentation des données tirées du modèle concernant les actifs non financiers comparables au plan international of data (tableau 8.19).....	568
9. Diagrammes et graphiques.....	569
F. Diffusion des données concernant les comptes nationaux.....	572
1. Systèmes d'informations statistiques	572
2. L'initiative Échange de données et de métadonnées statistiques (SDMX)....	573
Chapitre 9 : Utilisation des comptes financiers et des comptes de patrimoine selon le secteur institutionnel	577
A. Introduction	577
B. Analyse monétaire et financière	578
1. Intégration de la monnaie dans les comptes des secteurs institutionnels	578
2. Monnaie, crédit, investissement financier et financement dans un système de comptes des secteurs institutionnels.....	581
C. Analyse des structures financières.....	583
1. Institutions financières monétaires et investisseurs institutionnels.....	584
2. Financement des entreprises	584
a) Épargne, investissement et financement	584
b) Indicateurs visant à décrire la structure financière des sociétés non financières	586
c) Effet de levier, liquidité et solvabilité des sociétés non financières.....	587
d) Variabilité des structures financières	588
3. Financement des ménages.....	588
a) Comptes de patrimoine et valeur nette des ménages.....	588
b) Actifs non financiers figurant au compte de patrimoine des ménages	588
c) Réévaluations des actifs et des passifs des ménages.....	589
d) Endettement et épargne des ménages.....	590
4. Financement des administrations publiques.....	591
a) Déficit public	592
b) Dette publique.....	592
c) Suivi des évolutions budgétaires.....	593
5. Investissement financier et financement transfrontaliers	594
D. Analyse macroprudentielle et analyse de la stabilité financière	596
1. L'approche des comptes nationaux et l'approche des groupes de sociétés	597

	<i>Page</i>
2. L'approche des comptes nationaux appliquée à l'analyse macroprudentielle et à l'analyse de la stabilité financière.....	599
E. Exemples de comptes sectoriels trimestriels	601
1. Les comptes de flux financiers des États-Unis.....	601
2. Comptes trimestriels de la zone euro	605
3. L'approche patrimoniale du Fonds monétaire international.....	607
Chapitre 10 : Établissement des comptes financiers et des comptes de de patrimoine dans les unions monétaires et économiques	611
A. Introduction.....	611
B. Unions monétaires et zones monétaires	612
1. Territoire économique d'une union ou d'une zone monétaire	612
2. Unions ou zones monétaires centralisées et décentralisées.....	613
3. Avoirs de réserve et dispositif de gestion des réserves	613
4. Définition d'une monnaie nationale dans une union ou zone monétaire	614
C. Unions économiques	615
D. Accords douaniers	616
E. Comptes financiers et comptes de patrimoine des unions monétaires.....	616
1. Comptes nationaux et comptes des unions monétaires.....	616
2. Établissement des données relatives à la balance des paiements et à la position extérieure globale au sein des unions monétaires	617
a) Agrégation des données nationales compte tenu des opérations et positions au sein des unions	617
b) Intra-opérations et positions au sein des unions	618
3. Conversion des données en différentes devises.....	618
F. Établissement des agrégats pour les unions.....	619
1. Compte de patrimoine agrégé des institutions financières monétaires dans une union monétaire.....	621
2. Compte de patrimoine consolidé des institutions financières monétaires dans une union monétaire	622
3. Données relatives aux IFM à utiliser dans les comptes financiers et les comptes de patrimoine par secteur institutionnel dans le cas d'une union.....	622
4. Comparaison de différentes sources de données statistiques.....	623
5. Comptes de patrimoine sectoriels.....	623
a) Comptes « de qui à qui »	624
b) Comptes du reste du monde	624
Bibliographie	627

Exemples concrets

Exemple concret 3.1	Calcul des services d'intermédiation financière indirectement mesurés et des intérêt du SCN par secteur institutionnel	71
Exemple concret 3.2	Affectation de la consommation intermédiaire de services d'intermédiation financière indirectement mesurés par branche d'activité	82
Exemple concret 3.3	Calcul des mesures de volume des SIFIM	83
Exemple concret 3.4	Calcul de la production des services financiers fournis par les prêteurs non institutionnels.....	98
Exemple concret 3.5	Calcul et enregistrement de la production non marchande de la banque centrale.....	104
Exemple concret 3.6	Enregistrement des opérations lorsque la banque centrale impose des taux d'intérêt inférieurs aux taux du marché pour les dépôts de réserve	109
Exemple concret 3.7	Enregistrement des opérations pour lesquelles la banque centrale paie des taux supérieurs aux taux du marché lorsque la valeur externe de la monnaie est sous pression.....	112
Exemple concret 3.8.	Enregistrement des opérations pour lesquelles la banque centrale agit comme une banque de développement en offrant des prêts à des taux inférieurs au taux du marché pour les branches d'activité prioritaires	116
Exemple concret 3.9	Enregistrement des opérations sur services financiers associés à l'acquisition et à la cession d'actifs et de passifs financiers.....	123
Exemple concret 3.10	Calcul de la production de l'assurance dommages à l'aide de l'approche par anticipation en l'absence d'indemnités pour sinistres majeurs.....	141
Exemple concret 3.11	Calcul de la production de l'assurance dommages selon l'approche par anticipation, en vertu de laquelle les indemnités pour sinistres majeurs sont enregistrées comme transferts en capital	147
Exemple concret 3.12	Calcul de la production de l'assurance dommages dans le cadre de l'approche comptable	152
Exemple concret 3.13	Calcul de la production de l'assurance dommages à l'aide de l'approche de la somme des coûts plus un « bénéfice normal »	156
Exemple concret 3.14	Affectation de la production de l'assurance dommages aux secteurs utilisateurs	159
Exemple concret 3.15	Calcul des mesures en volume de la production de l'assurance dommages	167
Exemple concret 3.16	Calcul de la production de l'assurance-vie et des opérations connexes.....	178
Exemple concret 3.17	Calcul des mesures en volume de la production de l'assurance-vie ...	184
Exemple concret 3.18	Principe de fonctionnement des rentes.....	186
Exemple concret 3.19	Enregistrement des opérations liées aux rentes.....	190
Exemple concret 3.20	Calcul de la production de réassurance dans le cas de la réassurance quote-part	198

	<i>Page</i>
Exemple concret 3.21	Calcul de la production de réassurance dans le cadre de la réassurance excédent de perte 204
Exemple concret 3.22	Calcul de la production et des autres opérations associées à un régime de sécurité sociale qui verse des prestations de pension 226
Exemple concret 3.23	Calcul de la production des régimes de pension à cotisations définies et des autres opérations qui leur sont associées 233
Exemple concret 3.24	Calcul de la production des régimes de pension à prestations définies et des autres opérations qui leur sont associées 242
Exemple concret 3.25	Calcul de la production des régimes d'assurance sociale liés à l'emploi sans constitution de réserves autres que la sécurité sociale qui versent des prestations autres que de pension, et des autres opérations associées à ces régimes 261
Exemple concret 3.26	Calcul de la production des régimes d'assurance sociale liés à l'emploi avec constitution de réserves qui versent des prestations autres que de pension et des autres opérations associées à ces régimes..... 266
Exemple concret 4.1	Enregistrement de la vente de crédits (fournis par la Banco de Portugal et la Banque centrale européenne) 311
Exemple concret 4.2	Enregistrement des crédits non performants 318
Exemple concret 4.3	Traitement comptable des garanties standard..... 345
Exemple concret 4.4	Traitement des options sur titres des salariés (données communiquées par la Banque du Japon)..... 375
Exemple concret 5.1.	Comparaison de la valeur de marché et de la valeur nominale des titres de créance comme passifs 397
Exemple concret 5.2	Comptabilisation des intérêts courus sur les crédits 420
Exemple concret 5.3	Comptabilisation des intérêts courus : l'approche du débiteur et l'approche du créancier 428
Exemple concret 5.4	Intérêts accumulés pour différents types de titres de créance..... 436
Exemple concret 5.5	Les « prix coupon couru » et les « prix pied de coupon » des titres de créance..... 439
Exemple concret 6.1	Enregistrement détaillé des titres de créance en application du principe du débiteur/créancier 477
Exemple concret 7.1	Calcul des opérations mensuelles basé sur les encours 493

Tableaux

Tableau 1.1	Secteurs institutionnels 7
Tableau 1.2	Opérations, autres flux et stocks, tels qu'ils se présentent dans le SCN 2008..... 16
Tableau 1.3	Présentation intégrée de la séquence des comptes 17
Tableau 1.4	Compte de production..... 19
Tableau 1.5	Comptes du revenu 21
Tableau 1.6	Compte de capital 23
Tableau 1.7	Compte d'opérations financières 24
Tableau 1.8	Compte des autres changements de volume d'actifs..... 24

	<i>Page</i>
Tableau 1.9	Compte de réévaluation..... 26
Tableau 1.10	Relation entre les stocks et les flux..... 27
Tableau 1.11	Le compte de patrimoine comme moyen de montrer les actifs, les passifs et la valeur nette..... 29
Tableau 1.12	Compte de patrimoine 30
Tableau 1.13	Opérations « de qui à qui ? » entre cinq secteurs résidents et le reste du monde pour un instrument financier, données non consolidées 32
Tableau 2.1	Secteur des sociétés financières et ses sous-secteurs 35
Tableau 2.2	Regroupement des sous-secteurs du secteur des sociétés financières à des fins de politique monétaire..... 48
Tableau 3.1	Récapitulation des méthodes de calcul de la production des sociétés relevant du secteur des sociétés financières 55
Tableau 3.2	Données sur les intérêts à recevoir sur les crédits consentis et les intérêts à payer sur les dépôts acceptés par les institutions de dépôts résidentes 72
Tableau 3.3	Données concernant l'encours des crédits et des dépôts des institutions de dépôts résidentes 72
Tableau 3.4	Encours moyen des crédits et des dépôts des institutions de dépôts résidentes et variation de ces encours..... 73
Tableau 3.5	Calcul des taux d'intérêts moyens sur les crédits consentis et les dépôts détenus par les institutions de dépôts résidentes et du taux de référence..... 74
Tableau 3.6	Crédits octroyés par des institutions de dépôts non résidentes à des sociétés non financières résidentes 74
Tableau 3.7	Calcul des services d'intermédiation financière indirectement mesurés 76
Tableau 3.8	Calcul des intérêts du SCN..... 77
Tableau 3.9	Calcul des variations des actifs et des passifs liées aux services d'intermédiation financière indirectement mesurés..... 78
Tableau 3.10	Enregistrement des services d'intermédiation financière indirectement mesurés et des opérations connexes..... 80
Tableau 3.11	Données concernant la production et les importations de SIFIM..... 82
Tableau 3.12	Données concernant l'encours de crédits et de dépôts par large regroupement de branches d'activité 84
Tableau 3.13	Encours moyen de crédits et de dépôts par larges regroupements de branches d'activité 86
Tableau 3.14	Affectation de la consommation intermédiaire de services d'intermédiation financière indirectement mesurés par larges regroupements de branches d'activité 87
Tableau 3.15	Données concernant les intérêts à recevoir sur les crédits et les intérêts à payer sur les dépôts fournis par les institutions de dépôts résidentes..... 91
Tableau 3.16	Données concernant l'encours moyen de crédits et de dépôts des institutions de dépôts résidentes 92
Tableau 3.17	Données concernant les taux d'intérêt moyens, le taux de référence et le déflateur du produit intérieur brut (hors services d'intermédiation financière indirectement mesurés)..... 93
Tableau 3.18	Calcul des services d'intermédiation financière indirectement mesurés aux prix courants 93

	<i>Page</i>
Tableau 3.19	Calcul de l'encours moyen déflaté de crédits et de dépôts aux prix de l'année précédente 93
Tableau 3.20	Calcul des mesures de volume de Laspeyres non chaînées des services d'intermédiation financière indirectement mesurés aux prix de l'année précédente 94
Tableau 3.21	Taux de croissance des mesures de volume de Laspeyres non chaînées des services d'intermédiation financière indirectement mesurés aux prix de l'année précédente 95
Tableau 3.22	Mesures de volume de Laspeyres chaînées annuellement des services d'intermédiation financière indirectement mesurés (année de référence = t) 95
Tableau 3.23	Données concernant les intérêts à recevoir sur les crédits octroyés par les prêteurs non institutionnels 98
Tableau 3.24	Données concernant l'encours et les variations des crédits octroyés par les prêteurs non institutionnels 99
Tableau 3.25	Calcul des taux d'intérêt moyens sur les crédits octroyés par les prêteurs non institutionnels 99
Tableau 3.26	Calcul de la production des services financiers fournis par les prêteurs non institutionnels 100
Tableau 3.27	Calcul des intérêts du SCN à recevoir par les prêteurs non institutionnels..... 100
Tableau 3.28	Calcul des variations des actifs et passifs financiers des prêteurs non institutionnels et des autres unités institutionnelles 101
Tableau 3.29	Enregistrement de la production des services financiers fournis par les prêteurs non institutionnels, des intérêts du SCN et des autres opérations connexes 105
Tableau 3.30	Coûts encourus par la banque centrale dans la production de sa production non marchande..... 105
Tableau 3.31	Calcul des variations des actifs et passifs financiers de la banque centrale et des autres unités institutionnelles 106
Tableau 3.32	Enregistrement des opérations liées à la production non marchande de la banque centrale 109
Tableau 3.33	Données concernant l'encours moyen de dépôts de réserve, le taux d'intérêt interbancaire et le taux d'intérêt effectif..... 110
Tableau 3.34	Calcul des revenus d'intérêts, des autres impôts sur la production, des SIFIM et des variations des actifs et passifs financiers 110
Tableau 3.35	Enregistrement des opérations pour lesquelles la banque centrale impose des taux d'intérêt inférieurs aux taux du marché pour les dépôts de réserve..... 113
Tableau 3.36	Données concernant l'encours moyen des dépôts, le taux d'intérêt interbancaire et le taux d'intérêt effectif..... 113
Tableau 3.37	Calcul des revenus d'intérêts, des autres subventions sur la production, des services d'intermédiation financière indirectement mesurés et des variations des actifs et des passifs financiers 114
Tableau 3.38	Enregistrement des opérations pour lesquelles la banque centrale paie des taux supérieurs aux taux du marché lorsque la valeur externe de la monnaie est sous pression.....

	<i>Page</i>	
Tableau 3.39	Données concernant l'encours moyen des crédits, le taux d'intérêt interbancaire et le taux d'intérêt effectif.....	116
Tableau 3.40	Calcul des revenus d'intérêts, des autres subventions sur la production, des services d'intermédiation financière indirectement mesurés et des variations d'actifs et de passifs financiers.....	116
Tableau 3.41	Enregistrement des opérations pour lesquelles la banque centrale agit comme une banque de développement en offrant des prêts à des taux inférieurs au taux du marché pour les branches d'activité prioritaires.....	118
Tableau 3.42	Données concernant les opérations sur les bons du Trésor.....	123
Tableau 3.43	Calcul de la production du courtier et des intérêts accumulés à recevoir par les ménages sur les bons du Trésor.....	124
Tableau 3.44	Calcul des variations des actifs et passifs financiers liées aux acquisitions et cessions de bons du Trésor.....	125
Tableau 3.45	Enregistrement des opérations sur les bons du Trésor.....	125
Tableau 3.46	Données fournies par les compagnies d'assurances sur les opérations de l'assurance dommages.....	141
Tableau 3.47	Calcul des ratios des indemnités encourues, des ratios profits/pertes d'investissement, des indemnités attendues et des suppléments de primes attendus à l'aide de α , $\beta=0,3$	142
Tableau 3.48	Erreurs quadratiques moyennes de prévision (EQMP) calculées à l'aide de α , $\beta=(0,10, 0,20, 0,30)$	143
Tableau 3.49	Calcul de la production de l'assurance dommages, des primes nettes d'assurance dommages et des indemnités encourues pendant l'année t à l'aide de α , $\beta=0,3$	144
Tableau 3.50	Calcul des variations des actifs et passifs financiers liées aux opérations de l'assurance dommages selon l'approche par anticipation en l'absence d'indemnités pour sinistres majeurs pendant l'année t	144
Tableau 3.51	Enregistrement des opérations de l'assurance dommages selon l'approche par anticipation en l'absence d'indemnités pour sinistres majeurs pendant l'année t	145
Tableau 3.52	Données fournies par les compagnies d'assurances sur les opérations de l'assurance dommages.....	148
Tableau 3.53	Calculer les ratios des indemnités encourues, les ratios profits/pertes d'investissement, les indemnités attendues et les suppléments de primes attendus sans contenir les effets des indemnités pour sinistres majeurs à l'aide de α , $\beta=0,3$	148
Tableau 3.54	Calculer la production de l'assurance dommages, les primes nettes de l'assurance dommages et les indemnités encourues pendant l'année t sans contenir les effets des indemnités pour sinistres majeurs.....	149
Tableau 3.55	Calculer les ratios des indemnités et les indemnités attendues en contenant les effets des indemnités pour sinistre majeur à l'aide de α , $\beta=0,3$	150
Tableau 3.56	Calculer la production de l'assurance dommages, les primes nettes de l'assurance dommages et les indemnités encourues pendant l'année t en contenant les effets des indemnités pour sinistre majeur à l'aide de α , $\beta=0,3$	151
Tableau 3.57	Calcul des indemnités pour sinistre majeur qui sont classées comme transferts en capital et revenu disponible brut pendant l'année $t+1$	151

	<i>Page</i>
Tableau 3.58	Calcul des variations des actifs et passifs financiers liées aux opérations de l'assurance dommages dans le cadre de l'approche par anticipation, en vertu de laquelle les indemnités pour sinistre majeur sont traitées comme des transferts en capital pendant l'année $t+1$ 152
Tableau 3.59	Enregistrement des opérations de l'assurance dommages dans le cadre de l'approche par anticipation, en vertu de laquelle les indemnités pour sinistres majeurs sont traitées comme des transferts en capital pendant l'année $t+1$ 153
Tableau 3.60	Données fournies par les compagnies d'assurance sur les opérations de l'assurance dommages 154
Tableau 3.61	Calcul des indemnités encourues et des indemnités encourues ajustées, de la production de l'assurance dommages et des primes nettes d'assurance dommages 154
Tableau 3.62	Calcul des variations des actifs et passifs financiers liées aux opérations de l'assurance dommages dans le cadre de l'approche comptable 155
Tableau 3.63	Enregistrement des opérations de l'assurance dommages à l'aide de l'approche comptable 155
Tableau 3.64	Données servant à calculer la production de l'assurance dommages en appliquant l'approche de la somme des coûts plus un « bénéfice normal » 156
Tableau 3.65	Données émanant des compagnies d'assurances sur les opérations de l'assurance dommages 160
Tableau 3.66	Calcul des primes effectives par secteur 161
Tableau 3.67	Ventilation des primes effectives par secteur (en pourcentage)..... 161
Tableau 3.68	Calcul et affectation de la production de l'assurance dommages, des revenus d'investissements attribués aux assurés et des primes nettes d'assurance dommages 162
Tableau 3.69	Calcul des variations des actifs et passifs financiers liées à l'affectation de la production de l'assurance dommages 163
Tableau 3.70	Enregistrement des opérations de l'assurance dommages dans le cas desquelles la production est affectée en appliquant l'approche « descendante » 163
Tableau 3.71	Données fournies par les compagnies d'assurances sur les opérations de l'assurance dommages 167
Tableau 3.72	Calcul de la production aux prix courants de l'assurance dommages 168
Tableau 3.73	Indices des prix pour la construction de mesures en volume de la production de l'assurance dommages 168
Tableau 3.74	Calcul des mesures de volume de Laspeyres non chaînées de la production de l'assurance dommages aux prix de l'année précédente 169
Tableau 3.75	Calcul des mesures de volume de Laspeyres chaînées annuellement de la production de l'assurance dommages (année de référence = t) 169
Tableau 3.76	Données obtenues des compagnies d'assurances sur les opérations de l'assurance-vie 179
Tableau 3.77	Calcul des primes effectives par secteur 179

	<i>Page</i>
Tableau 3.78	Ventilation des primes effectives par secteur (en pourcentage) 180
Tableau 3.79	Calcul et affectation des revenus d'investissements attribués aux assurés, de la production de l'assurance-vie et des primes nettes 181
Tableau 3.80	Calcul des variations des actifs et passifs financiers liés aux opérations de l'assurance-vie 181
Tableau 3.81	Enregistrement des opérations de l'assurance-vie 182
Tableau 3.82	Données concernant l'assurance-vie et l'indice des prix à la consommation 184
Tableau 3.83	Calcul des mesures en volume de la production de l'assurance-vie 185
Tableau 3.84	Données concernant les rentes 186
Tableau 3.85	Calcul du service (production) de la rente, des revenus d'investissement attribués au rentier et des autres opérations sur la base de paiements intervenant en milieu d'année à partir de l'année t 187
Tableau 3.86	Données concernant les rentes obtenues des compagnies d'assurances 191
Tableau 3.87	Calcul de la production associée aux rentes et des variations des actifs et passifs financiers 191
Tableau 3.88	Enregistrement des opérations liées aux rentes 192
Tableau 3.89	Données obtenues des assureurs directs 198
Tableau 3.90	Données obtenues des réassureurs 199
Tableau 3.91	Calcul des primes effectives moins les commissions de réassurance à recevoir par secteur 199
Tableau 3.92	Ventilation des primes effectives moins les commissions de réassurance à recevoir par secteur (en pourcentage) 200
Tableau 3.93	Calcul et affectation de la production de réassurance, des revenus d'investissement attribués aux assurés et des primes de réassurance nettes 200
Tableau 3.94	Calcul des variations d'actifs et de passifs financiers liées à la réassurance quote-part 200
Tableau 3.95	Enregistrement des opérations liées à l'approche de la réassurance quote-part 202
Tableau 3.96	Données concernant les indemnités communiquées par les assureurs directs 204
Tableau 3.97	Données obtenues du réassureur 205
Tableau 3.98	Calcul des primes effectives par secteur 205
Tableau 3.99	Ventilation des primes effectives par secteur (en pourcentage) 206
Tableau 3.100	Calcul et affectation des indemnités encourues plus la part des bénéficiaires, de la production de réassurance, des revenus d'investissement attribués aux assurés et des primes de réassurance nettes 206
Tableau 3.101	Calcul des variations des actifs et passifs financiers liées à la réassurance excédent de perte 207
Tableau 3.102	Enregistrement des opérations liées à l'approche de la réassurance excédent de perte 208
Tableau 3.103	Données obtenues d'un fonds de sécurité sociale qui verse des prestations de pension 227
Tableau 3.104	Coûts de fonctionnement et production d'un fonds de sécurité sociale qui verse des prestations de pension 227

	<i>Page</i>	
Tableau 3.105	Calcul des variations des actifs financiers liées aux opérations entre un fonds de sécurité sociale qui verse des prestations de pension et les autres unités institutionnelles	227
Tableau 3.106	Enregistrement des opérations liées à un fonds de sécurité sociale qui verse des prestations de pension	229
Tableau 3.107	Données concernant les fonds de pension à cotisations définies.....	234
Tableau 3.108	Calcul de la production des gérants de fonds de pension à cotisations définies et des cotisations sociales nettes les concernant	234
Tableau 3.109	Calcul des variations des actifs et passifs financiers se rapportant aux opérations entre les gérants de fonds de pension à cotisations définies et les autres unités institutionnelles	235
Tableau 3.110	Enregistrement des opérations se rapportant aux gérants des fonds de pension à cotisations définies.....	236
Tableau 3.111	Données concernant les fonds de pension à prestations définies ...	243
Tableau 3.112	Calcul de la production, des cotisations sociales imputées à la charge des employeurs, des revenus de la propriété imputés et des cotisations sociales nettes pour les fonds de pension à prestations définies.....	244
Tableau 3.113	Calcul des variations des actifs et passifs financiers liées aux opérations entre les fonds de pension à prestations définies et les autres unités institutionnelles	245
Tableau 3.114	Enregistrement des opérations se rapportant aux fonds de pension à prestations définies.....	246
Tableau 3.115	Tableau supplémentaire illustrant l'étendue des régimes de pension inclus dans la séquence des comptes du Système de comptabilité nationale et exclus de cette séquence	255
Tableau 3.116	Autres flux économiques assimilés à des réévaluations et à d'autres changements de volume d'actifs	258
Tableau 3.117	Données provenant des fonds d'assurance sociale liés à l'emploi qui versent des prestations autres que de pension.....	261
Tableau 3.118	Calcul de la production, des cotisations imputées autres que de pension à la charge des employeurs et des cotisations sociales nettes pour les fonds d'assurance sociale liés à l'emploi sans constitution de réserves qui versent des prestations autres que de pension	262
Tableau 3.119	Calcul des variations des actifs financiers liées aux opérations effectuées entre les fonds d'assurance sociale liés à l'emploi sans constitution de réserves qui versent des prestations autres que de pension et les autres unités institutionnelles	262
Tableau 3.120	Enregistrement des opérations se rapportant aux fonds d'assurance sociale liés à l'emploi sans constitution de réserves qui versent des prestations autres que de pension.....	263
Tableau 3.121	Données provenant des compagnies d'assurances gérant des fonds d'assurance sociale liés à l'emploi qui versent des prestations autres que de pension.....	266
Tableau 3.122	Calcul de la production et des cotisations sociales nettes concernant les compagnies d'assurances gérant des fonds d'assurance sociale liés à l'emploi avec constitution de réserves qui versent des prestations autres que de pension.....	267

	<i>Page</i>
Tableau 3.123	Calcul des variations des actifs et passifs financiers liées aux opérations entre les compagnies d'assurances gérant des régimes d'assurance sociale liés à l'emploi avec constitution de réserves qui versent des prestations autres que de pension et les autres unités institutionnelles 268
Tableau 3.124	Enregistrement des opérations se rapportant aux fonds d'assurance sociale liés à l'emploi avec constitution de réserves qui versent des prestations autres que de pension..... 269
Tableau 4.1	Nomenclature des opérations sur actifs et passifs financiers par type d'instrument financier 279
Tableau 4.2	Traitement de l'or monétaire dans le compte de patrimoine 282
Tableau 4.3	Traitement comptable de la monétisation..... 283
Tableau 4.4	Traitement comptable de la démonétisation 284
Tableau 4.5	Or monétaire et or non-monétaire..... 285
Tableau 4.6	Traitement comptable des allocations, annulations et transferts de droits de tirage spéciaux 286
Tableau 4.7	Émission de monnaie et avoirs en monnaie..... 287
Tableau 4.8	Émission de monnaie nationale et étrangère et avoirs en monnaie nationale et étrangère par résidence..... 288
Tableau 4.9	Caractéristiques des titres de créance structurés..... 307
Tableau 4.10	Enregistrement des crédits non performants..... 319
Tableau 4.11	Actions et parts de fonds d'investissement (AF5)..... 320
Tableau 4.12	Caractéristiques des fonds communs de placement de type ouvert et de type fermé..... 338
Tableau 4.13	Une garantie standard avec des droits payés annuellement 346
Tableau 4.14	Octroi d'un crédit standard 346
Tableau 4.15	Fourniture d'une garantie standard – année 1..... 347
Tableau 4.16	Fourniture d'une garantie standard – année 2..... 347
Tableau 4.17	Flux de trésorerie d'un swap à taux d'intérêt fixe-taux d'intérêt variable... 366
Tableau 4.18	Quel serait le profil de paiement?..... 367
Tableau 4.19	Opérations et valeur actuelle nette basées sur l'évolution du taux d'intérêt 368
Tableau 4.20	Opérations à la fin de la 1 ^e année 368
Tableau 4.21	Opérations à la fin de la 2 ^e année..... 369
Tableau 4.22	Opérations à la fin de la 3 ^e année..... 369
Tableau 4.23	Opérations à la fin de la 4 ^e année..... 370
Tableau 4.24	Opérations à la fin de la 5 ^e année..... 370
Tableau 4.25	Enregistrement des options sur titres des salariés..... 376
Tableau 4.26	Nomenclature des opérations financières par type de revenu..... 380
Tableau 5.1	Le compte de patrimoine comme moyen de présenter les actifs, les passifs et la valeur nette 386
Tableau 5.2	Dettes, valeur nette et fonds propres 388
Tableau 5.3	Identité comptable fondamentale..... 392
Tableau 5.4	Une obligation à taux d'intérêt fixe émise au pair..... 398
Tableau 5.5	Écritures comptables concernant une obligation à taux d'intérêt fixe émise au pair pendant l'année 1 398

	<i>Page</i>
Tableau 5.6	Une obligation à taux d'intérêt fixe émise sous le pair..... 400
Tableau 5.7	Une obligation à coupon zéro 400
Tableau 5.8	Une obligation indexée sur l'indice des prix à la consommation... 402
Tableau 5.9	Une obligation indexée sur le prix de l'or..... 402
Tableau 5.10	Quatre crédits aux caractéristiques différentes 422
Tableau 5.11	Approche du débiteur et approche du créancier pour la comptabilisation des intérêts courus. Stocks et flux durant la vie d'une obligation à coupon zéro 429
Tableau 5.12	Obligation à taux d'intérêt fixe émise au pair..... 432
Tableau 5.13	Obligation à taux d'intérêt fixe émise avec un escompte..... 433
Tableau 5.14	Obligation à coupon zéro 433
Tableau 5.15	Quatre types différents de titres de créance 436
Tableau 5.16	Le « prix coupon couru » et le « prix pied de coupon » d'une obligation à taux d'intérêt fixe à cinq ans 439
Tableau 5.17	Présentation des intérêts à recevoir/à payer par secteur institutionnel et par instrument financier 442
Tableau 6.1	Le tableau sur le financement et l'investissement en tant que sous-ensemble de données sur les comptes financiers et les comptes de patrimoine dans le <i>Système de comptabilité nationale 2008</i> 446
Tableau 6.2	Tableau sur le financement et l'investissement financier des secteurs non financiers 448
Tableau 6.3	Le tableau sur le financement et l'investissement des secteurs non financiers selon l'échéance initiale et l'instrument financier.. 452
Tableau 6.4	Secteurs et sous-secteurs selon le <i>Système de comptabilité nationale 2008</i> et regroupement recommandé des sous-secteurs des sociétés financières selon l'approche des sept secteurs 456
Tableau 6.5	L'approche des sept secteurs 457
Tableau 6.6	L'approche des sept secteurs avec toutes les catégories d'actifs et de passifs financiers 462
Tableau 6.7	L'approche des sept secteurs combinant le compte de capital et le compte d'opérations financières 464
Tableau 6.8	Approche « de qui à qui » non consolidée 469
Tableau 6.9	Opérations financières « de qui à qui » sur titres de créance (données non consolidées)..... 471
Tableau 6.10	Opérations financières « de qui à qui » sur titres de créance sous la forme d'une série chronologique 472
Tableau 6.11	Enregistrement d'un achat de titres de créance par des ménages à des sociétés financières conformément au principe d'affectation d'après l'agent économique..... 475
Tableau 6.12	Enregistrement d'un achat de titres de créance par des ménages à des sociétés financières conformément au principe du débiteur/créancier 476
Tableau 6.13	Enregistrement détaillé selon le principe du débiteur/créancier 478
Tableau 6.14	Nombre de cases à compiler pour un ensemble complet de comptes financiers « de qui à qui »..... 481

	<i>Page</i>
Tableau 6.15	Restrictions dues aux caractéristiques spécifiques des instruments financiers (<i>indiquées en tant que cases en grisé</i>) 482
Tableau 6.16	Opérations « de qui à qui » entre les cinq secteurs résidents et le secteur du reste du monde pour un instrument financier F (i) 483
Tableau 6.17	Opérations financières avec opérations financières de contrepartie 484
Tableau 6.18	Opérations financières « de qui à qui » sur actions cotées..... 485
Tableau 6.19	Opérations financières « de qui à qui » sur titres de créance 485
Tableau 7.1	Lien entre la classification des actifs financiers et les catégories fonctionnelles 502
Tableau 7.2	Principaux postes des bilans et comptes de résultat dans une base de données sur les bilans d'entreprise 509
Tableau 7.3	Sources de données concernant les sociétés non financières 512
Tableau 7.4	Ventilation des données du compte de résultat par rubrique comptable..... 513
Tableau 7.5	Compte de capital et compte d'opérations financières par secteur 538
Tableau 7.6	Un exemple du système de classification des données de la comptabilité nationale 541
Tableau 8.1	Modèle pour les opérations non financières trimestrielles Compte courant et compte de capital : secteurs et opérations (données trimestrielles; degré d'actualité : un trimestre)..... 545
Tableau 8.2	Modèle pour les stocks annuels d'actifs non financiers Stocks d'actifs non financiers : secteurs et types d'actifs (données annuelles; degré d'actualité : neuf mois) 547
Tableau 8.3	Modèle pour les stocks et flux trimestriels d'actifs et de passifs financiers Stocks et flux financiers : secteurs et instruments (données trimestrielles; degré d'actualité : un trimestre)..... 549
Tableau 8.4	Tableau présentant les données concernant les opérations non financières, par secteur institutionnel, sur la base de la séquence des comptes 552
Tableau 8.5	Tableau basé sur le lieu de résidence du créancier, non consolidé 554
Tableau 8.6	Tableau basé sur le lieu de résidence du débiteur, non consolidé..... 554
Tableau 8.7	Titres de créance classés selon le lieu de résidence, le secteur résident et le sous-secteur financier résident du détenteur, le lieu de résidence de l'émetteur et l'échéance 555
Tableau 8.8	Instruments financiers classés selon le lieu de résidence, le secteur résident et le sous-secteur financier résident du détenteur et selon le lieu de résidence des positions, opérations, réévaluations et autres changements de volume d'actifs de l'émetteur..... 557
Tableau 8.9	Instruments financiers classés selon l'émetteur/le débiteur et l'échéance ... 558
Tableau 8.10	Instruments financiers selon l'émetteur/le débiteur en tant que positions et flux..... 559
Tableau 8.11	Tableau correspondant à l'approche « de qui à qui » (données non consolidées) 560
Tableau 8.12	Avoirs en instruments financiers dans un cadre « de qui à qui » par lieu de résidence et secteur résident du détenteur, par devise, échéance et taux d'intérêt, et par lieu de résidence et secteur résident de l'émetteur . 561
Tableau 8.13	Avoirs en instruments financiers et émissions d'instruments financiers dans un cadre « de qui à qui » : positions et flux..... 562

	<i>Page</i>
Tableau 8.14	Avoirs en instruments financiers des sous-secteurs des sociétés financières dans un cadre « de qui à qui », par lieu de résidence et secteur résident de l'émetteur et par échéance initiale 564
Tableau 8.15	Tableau « de qui à qui » détaillé (pour les stocks et les flux) indiquant les actifs et passifs financiers des sociétés financières par type de créance et par débiteur/créancier 565
Tableau 8.16	Avoirs en instruments financiers par pays, secteur résident, monnaie, échéance et taux d'intérêt 567
Tableau 8.17	Avoirs en instruments financiers et émissions d'instruments financiers par pays 567
Tableau 8.18	Avoirs en instruments financiers libellés dans les grandes monnaies 568
Tableau 8.19	Tableau présentant les données concernant les actifs non financiers par secteur institutionnel 568
Tableau 9.1	La masse monétaire au sens large dans le cadre des comptes des secteurs institutionnels 579
Tableau 9.2	Contreparties de la masse monétaire au sens large dans le cadre des comptes des secteurs institutionnels 580
Tableau 9.3	Liaison entre la balance des paiements et les opérations dans la contrepartie externe de la masse monétaire au sens large 581
Tableau 9.4	La masse monétaire au sens large et le crédit tels qu'ils font partie des comptes des secteurs institutionnels 581
Tableau 9.5	Épargne, investissement et financement des sociétés non financières 586
Tableau 9.6	Opérations, autres flux et positions des sociétés non financières 587
Tableau 9.7	Épargne, investissement et financement des ménages 591
Tableau 9.8	Besoins statistiques aux fins des politiques monétaires et de la stabilité financière 598
Tableau 9.9	Présentation selon une approche patrimoniale simplifiée des positions intersectorielles d'actifs et de passifs financiers 609
Encadrés	
Encadré 2.1	Définition et classification des sièges sociaux et des sociétés holding 40
Encadré 2.2	Comment tracer les contours des sièges sociaux, des sociétés holding et des entités à vocation spéciale 40
Encadré 2.3	Types d'assurance 45
Encadré 3.1	L'agenda de recherche du <i>Système de comptabilité nationale 2008</i> sur les services d'intermédiation financière indirectement mesurés 66
Encadré 3.2	Relation entre l'approche de la somme des coûts plus le « bénéfice normal » et l'approche par anticipation 138
Encadré 3.3	Comparaison de l'assurance dommages et de l'assurance-vie 175
Encadré 3.4	Calcul de la production des gérants de fonds de pension multi-employeurs 220
Encadré 3.5	Comparaison entre les méthodes fondées sur l'obligation au titre des prestations acquises ou projetées 252

	<i>Page</i>
Encadré 4.1	Actifs contingents, passifs contingents et garanties dans le <i>Système de comptabilité nationale 2008</i> 280
Encadré 4.2	Monnaie électronique 291
Encadré 4.3	Dépôts de marge 294
Encadré 4.4	Prêts de titres, accords de réméré et rachats/reventes 302
Encadré 4.5	Crédit-bail et location simple 315
Encadré 4.6	Opérations liées aux actions 331
Encadré 4.7	Types de fonds communs de placement non monétaires..... 338
Encadré 4.8	Enregistrement des stocks et des flux dans les produits financiers dérivés . 351
Encadré 4.9	Traitement des options 353
Encadré 4.10	Traitement des contrats à terme..... 360
Encadré 4.11	Traitement des contrats de garantie de taux..... 372
Encadré 4.12	Actifs et passifs financiers et instruments financiers selon les normes internationales d'information financière..... 382
Encadré 5.1	Dette des administrations publiques 389
Encadré 5.2	Prix des actions et indices des prix des actions 403
Encadré 5.3	Évaluation des actions non cotées 405
Encadré 5.4	Concepts de droits à pension 407
Encadré 5.5	Restructuration de dettes 416
Encadré 5.6	Arriérés 419
Encadré 6.1	La masse monétaire au sens large et ses détenteurs et émetteurs : secteurs de référence et passifs..... 450
Encadré 6.2	Écarts statistiques 465
Encadré 7.1	Rapprochement des données des comptes nationaux, des comptes des entreprises et de la supervision bancaire 495
Encadré 7.2	Contrôles de qualité des données relatives aux finances publiques..... 506
Encadré 7.3	Construction d'estimations macroéconomiques des statistiques financières des sociétés non financières au Canada (établi par Statistique Canada)..... 514
Encadré 7.4	Utilisation des données relatives à l'enquête sur les finances des consommateurs et aux comptes de flux financiers aux États-Unis (document établi par le Federal Reserve Board) 519
Encadré 7.5	Construction d'estimations macroéconomiques des statistiques financières des ménages au Canada (document établi par Statistique Canada)..... 520
Encadré 8.1	La définition de la structure des données pour les comptes nationaux 571
Encadré 9.1	Investissement direct étranger 596
Encadré 9.2	Prévisions, valeur nette des ménages et accroissement de la dette : données tirées des comptes de flux financiers des États-Unis fournis par le Conseil des Gouverneurs de la Réserve fédérale (Federal Reserve Board)..... 603
Encadré 9.3	L'établissement des comptes sectoriels pendant la récente crise financière 608
Encadré 10.1	Monnaie en circulation dans la zone euro et dans les différents États membres de cette zone..... 620
Encadré 10.2	Établissement des comptes financiers et des comptes de patrimoine de l'Union monétaire européenne..... 624

	<i>Page</i>
Figures	
Figure 3.1	64
Figure 3.2	195
Figure 4.1	364
Figure 4.2	371
Figure 4.3	371
Figure 4.4	372
Figure 5.1	440
Figure 6.1	475
Figure 6.2	479
Figure 6.3	480
Figure 7.1	523
Figure 7.2	252
Figure 7.3	532
Figure 8.1	570
Figure 8.2	570
Figure 8.3	571
Figure 8.4	572
Figure 8.5	573
Figure 9.1	583
Figure 9.2	589
Figure 9.3	597
Figure 9.4	600

Abréviations

BCE	Banque centrale européenne
BRI	Banque des règlements internationaux
CAFP	Compagnies d'assurances et fonds de pension
CITI	Classification international type, par industrie, de toutes les branches d'activité économique
FMI	Fonds monétaire international
HSS	Guide des statistiques des valeurs mobilières
IASB	Conseil international des normes comptables
IDE	Investissement direct étranger
IFRS	Normes internationales d'information financière
IPC	Indice des prix à la consommation
ISIN	Numéro international d'identification des valeurs mobilières
ISO	Organisation internationale de normalisation
Manuel SFP	Manuel de statistiques de finances publiques
MBP	Manuel de la balance des paiements et de la position extérieure globale
PEG	Position extérieure globale
PIB	Produit intérieur brut
POPS	Première offre publique de souscription
RNB	Revenu national brut
SEC	Système européen des comptes nationaux et régionaux
SIFIM	Services d'intermédiation financière indirectement mesurés
UE	Union européenne

Introduction

Considérations générales

À ses trente-neuvième et quarantième sessions, tenues en février 2008 et février 2009, la Commission de statistique de l'ONU a adopté le *Système de comptabilité nationale 2008* (SCN 2008) en tant que norme statistique internationale pour les comptes nationaux et a encouragé les États Membres et les organisations régionales et sous-régionales à appliquer cette norme et à appuyer tous les aspects de la mise en œuvre du SCN actualisé. Les pays sont invités à utiliser le SCN 2008 comme cadre de compilation et d'intégration des statistiques économiques et connexes, ainsi que dans la communication, aux échelons national et international, des statistiques des comptes nationaux. À sa quarantième session, la Commission a également demandé au Groupe de travail intersecrétariats sur la comptabilité nationale de coordonner ses activités s'agissant de l'élaboration de manuels, de guides de mise en œuvre, d'outils de collecte des données et de matériel de formation standardisé, et d'utiliser des outils modernes et novateurs, tels que l'enseignement à distance et les bases de données, pour permettre d'accéder aisément à une série d'informations se rapportant notamment aux pratiques optimales afin de faciliter la mise en œuvre du SCN. Par la suite, le Groupe de travail a également formulé une stratégie mondiale d'application du SCN et des données connexes, compte tenu des différences de niveau d'application des normes internationales en vigueur et des capacités statistiques des différents pays.

Contexte et finalité

Le *Guide de la comptabilité nationale : production, flux et stocks financiers dans le Système de comptabilité nationale* (le Guide) est l'un des manuels, guides et notes d'orientation mis en chantier par le Groupe de travail susvisé pour renforcer les capacités statistiques nécessaires à l'établissement des comptes nationaux, conformément au programme de mise en œuvre du Système de comptabilité nationale 2008 et des données connexes et à la demande de la Commission de statistique. Le Guide a été élaboré conjointement par la Division de statistique du Département des affaires économiques et sociales du Secrétariat de l'ONU et la Direction générale des statistiques de la Banque centrale européenne. Il complète le SCN 2008 et les manuels et guides qui s'y rapportent. Les concepts sont décrits et définis en cohérence avec le SCN 2008. Les manuels et les guides qui ont été élaborés ces dernières années ou sont en cours d'élaboration en cohérence avec le SCN 2008 sont le *Manuel de la balance des paiements et de la position extérieure globale, sixième édition* (MBP6), le *Manuel et Guide pour la compilation des statistiques monétaires et financières* (MFSMCG), le *Manuel des statistiques des finances publiques 2014* (Manuel SFP 2014), le *Guide des statistiques des valeurs mobilières* (HSS) et le guide intitulé *Statistiques de la dette du secteur public : Guide pour les statisticiens et les utilisateurs* (PSDSG). En particulier, le présent Guide et le MFSMCG sont complémentaires, dans la mesure où le premier est axé sur le secteur des sociétés financières par rapport aux autres secteurs d'une économie et le reste du monde dans la perspective du SCN, tandis que le second traite des statistiques monétaires et financières en tant que point de référence pour l'élaboration des politiques.

Dans certains cas, des considérations spéciales peuvent devoir s'appliquer à la compilation des statistiques monétaires et financières dans certains pays. C'est le cas, par exemple, des pays régis par les règles et principes islamiques (charia), lesquels, entre autres, interdisent le paiement de taux d'intérêt usuraires (riba), y compris les rendements prédéterminés sur les fonds empruntés pour des durées spécifiques. Le Guide n'examine pas les principales caractéristiques des institutions financières islamiques ni les principaux types d'instruments financiers islamiques et leur traitement dans les statistiques monétaires et financières, car le Manuel et Guide MFSMCG et le Guide HSS (Première partie, Questions relatives aux titres représentatifs de dettes) leur ont déjà consacré des développements.

Structure du Manuel

Le Manuel se compose de 10 chapitres. Le chapitre 1 donne un aperçu de la structure comptable du SCN 2008 et de sa séquence des comptes, des secteurs institutionnels du SCN 2008 et des principes d'évaluation et d'enregistrement. Le chapitre 2 décrit chaque sous-secteur du secteur des sociétés financières dans le cadre de la structure du SCN 2008. Outre la ventilation des sous-secteurs dans le SCN 2008, qui reprend pour l'essentiel celle de la Classification internationale type, par industrie, de toutes les branches d'activité économique (CITI), ce chapitre fournit des indications sur d'autres moyens de groupement de ces sous-secteurs. Le chapitre 3 poursuit l'examen des manières de fournir et de facturer des services financiers, et donne des indications sur la manière de calculer et d'affecter les charges et le produit. Ce chapitre examine également la manière de calculer et d'affecter le produit et les opérations liées aux régimes d'assurance sociale, notamment les régimes de sécurité sociale. Il analyse également le tableau supplémentaire pour les pensions, qui a été inséré dans le SCN 2008 pour présenter l'éventail des régimes de pension inclus dans la séquence des comptes du SCN 2008 et exclus de celle-ci. Plusieurs sections de ce chapitre sont consacrées au mode de calcul des mesures en volume du produit des services financiers et des administrations de sécurité sociale. Ce chapitre décrit enfin les types de revenu de la propriété à payer et à recevoir par les sociétés financières et les sources de données pouvant permettre de calculer et d'affecter le revenu de la propriété.

Le chapitre 4 traite de la manière dont le SCN 2008 classe les actifs et passifs financiers. Il donne également des indications sur d'autres manières de grouper ces instruments financiers. Le chapitre 5 explique comment évaluer les actifs et passifs financiers dans le SCN 2008 et procéder à des réévaluations de ces instruments. Comme on le constatera, même avec une explication des sous-secteurs et des instruments financiers, la structure ne reste que partiellement articulée. Elle montre quels secteurs et sous-secteurs contractent des crédits et effectuent des dépôts, mais elle ne permet pas un examen approfondi du processus d'intermédiation par lequel une institution financière collecte des fonds, les reconditionne et les émet sous forme d'autres instruments pour d'autres unités. Pour étudier cet aspect, une présentation en trois dimensions du style « de qui à qui » est nécessaire. Les éléments essentiels de la structure « de qui à qui » font l'objet du chapitre 6.

Le chapitre 7 examine les moyens de collecter des statistiques monétaires et autres pour une structure de ce type. Le chapitre 8 traite des tableaux et des graphiques nécessaires pour présenter les comptes dans le cadre de cette structure. Le chapitre 9 explique l'utilisation de ces comptes à des fins d'élaboration de politiques ou autres. Le chapitre 10, qui est le dernier, sort du cadre du territoire national pour montrer comment établir ces comptes pour des sociétés financières dans le cadre d'une union économique ou monétaire.

En fonction des besoins, le Guide présente des exemples concrets, en particulier au chapitre 3, afin que les statisticiens et les utilisateurs puissent se faire une meilleure idée de la manière d'appliquer et d'interpréter les différents concepts.

Conventions applicables aux renvois

Étant donné la nature du Guide et ses liens étroits avec la structure du SCN 2008, il est inévitable que le premier fasse un grand nombre de renvois au second. En particulier, le texte du Guide suit dans de nombreux cas directement celui du SCN 2008 afin de ne pas donner l'impression que l'on a voulu en modifier le sens. Il s'ensuit que l'on ne trouvera pas dans le texte du Guide des renvois à des paragraphes précis du SCN 2008. S'il y a lieu, les renvois à certains chapitres du SCN 2008 figurent en général au début d'une section de chaque chapitre. En outre, le Guide ne fournit pas d'explication approfondie des définitions et des méthodes de la comptabilité nationale, car on suppose que le lecteur disposera d'un exemplaire du SCN 2008 pour pouvoir faire les recoupements nécessaires. En revanche, on trouvera dans le Guide des explications détaillées concernant les classifications et les concepts si :

- a) Le SCN 2008 ne donne pas une comptabilisation suffisamment détaillée des services financiers, des flux et des comptes de patrimoine;
- b) Les statisticiens et les utilisateurs ont besoin d'explications plus approfondies que n'en donne le SCN 2008, en ce qui concerne par exemple la mise en équilibre vertical et horizontal, ainsi que l'équilibre entre flux et stocks, ou de ventilations plus détaillées des instruments financiers, par exemple par échéance, devise, taux d'intérêt, secteur de contrepartie, pays ou type d'activité.

Chapitre 1

L'architecture du *Système de comptabilité nationale 2008*

A. Introduction

1.1 Le présent chapitre donne un aperçu du cadre central du SCN 2008. Il décrit tout d'abord les éléments conceptuels du cadre qui constituent sa structure comptable. Il présente ensuite le champ d'application et les principes de comptabilisation du cadre central, avant d'aborder les comptes économiques intégrés, qui comprennent un ensemble de comptes qui sont essentiels pour comprendre le processus économique. Il donne enfin un aperçu des comptes tridimensionnels (de qui à qui) faisant apparaître les opérations financières et les stocks d'actifs financiers qui articulent complètement le processus d'intermédiation par lequel une institution financière collecte des fonds, les reconditionne et les émet sous forme d'autres instruments pour d'autres unités.

B. Le cadre central

Référence :

SCN 2008, chapitre 2, Aperçu général

1.2 Le cadre central du SCN 2008 se compose de cinq éléments conceptuels qui constituent sa structure comptable :

- a) Comptes économiques intégrés par secteur institutionnel qui retracent la production et le revenu jusqu'à l'accumulation de richesses pour chaque secteur institutionnel;
- b) Cadre des ressources et des emplois, qui retrace la production de produits par les branches d'activité jusqu'à leur utilisation en tant qu'entrées intermédiaires ou demande finale par les secteurs institutionnels;
- c) Tableaux sociodémographiques et de l'emploi en cohérence avec la structure comptable du SCN 2008 pour une analyse par tête et une analyse de productivité;
- d) Comptes tridimensionnels (de qui à qui?) des opérations financières et des stocks d'actifs financiers faisant apparaître les relations entre les secteurs;
- e) Comptes par activités qui présentent certaines opérations des secteurs institutionnels selon les fonctions qu'elles remplissent, par exemple les dépenses des administrations publiques (santé, éducation, défense, etc.), des ménages (logement, alimentation, transport, santé, etc.) et des sociétés (emploi intermédiaire et investissement).

1.3 La structure comptable du cadre central peut servir à créer une base de données macroéconomiques pertinente pour l'analyse et l'évaluation des performances d'une économie. Parmi les utilisations spécifiques de la structure comptable, on peut citer le suivi du comportement de l'économie à l'aide d'agrégats essentiels tels que le produit intérieur brut (PIB) et le PIB par habitant; l'analyse macroéconomique, telle que l'analyse économétrique des liens de cause à effet qui existent au sein d'une économie; et les comparaisons internationales, telles que des comparaisons du PIB et du PIB par habitant entre pays et des comparaisons portant sur des statistiques structurelles, par exemple les taux d'investissement, d'impôts ou de dépenses publiques en % du PIB.

1.4 Par ailleurs, le cadre central offre une certaine flexibilité en ce que l'attention accordée à ses différents aspects peut varier selon les exigences analytiques et les données disponibles. À ce titre, étant donné ses objectifs, le présent Guide donnera une explication des comptes économiques intégrés et des comptes trimensionnels des flux et des stocks.

C. Champ d'application du cadre central

Références :

SCN 2008, chapitre 2, Aperçu général

SCN 2008, chapitre 4, Unités et secteurs institutionnels

SCN 2008, chapitre 26, Comptes du reste du monde et liens avec la balance des paiements

1. Unités et secteurs institutionnels

1.5 Les secteurs institutionnels et les unités au sein de chaque secteur institutionnel sont les éléments constitutifs de la séquence de comptes intégrée. Les unités institutionnelles sont regroupées dans un secteur institutionnel sur la base de leurs fonctions, de leurs comportements et de leurs objectifs principaux. Une unité institutionnelle est une entité économique qui est capable, de son propre chef, de posséder des actifs, de prendre des engagements, de s'engager dans des activités économiques et d'effectuer des opérations avec d'autres entités. Il existe deux types principaux d'unités qui peuvent remplir les conditions pour être des unités institutionnelles : les personnes physiques ou les groupes de personnes physiques, qui forment les ménages, et les entités juridiques ou sociales.

1.6 Pour décrire les flux de production, de revenu, de dépenses ou financiers, ainsi que les comptes de patrimoine, les unités institutionnelles sont regroupées en cinq secteurs institutionnels qui ne se recoupent pas, sur la base de leurs fonctions, de leurs comportements et de leurs objectifs principaux : a) les sociétés non financières; b) les sociétés financières; c) les administrations publiques; d) les ménages; et e) les institutions sans but lucratif au service des ménages (ISBLSM) (tableau 1.1). Ensemble, ces cinq secteurs institutionnels constituent l'économie totale. Le système permet d'établir un ensemble complet de comptes et de comptes de patrimoine pour chaque secteur institutionnel, pour l'économie totale et pour le reste du monde. Par ailleurs, chaque secteur institutionnel peut contenir un certain nombre de sous-secteurs qui sont subdivisés selon une classification hiérarchique. La division des secteurs en sous-secteurs dépend du type d'analyse à entreprendre, des besoins des décideurs, des données disponibles, de l'environnement économique et des arrangements institutionnels pour un pays donné.

Tableau 1.1

Secteurs institutionnels

Économie totale
◆ Sociétés non financières
◆ Sociétés financières
◆ Administrations publiques
◆ Ménages
◆ Institutions sans but lucratif au service des ménages (ISBLSM)
Reste du monde

1.7 Les unités institutionnelles opérant au sein d'une économie peuvent également s'engager dans des activités économiques avec des unités extérieures à l'économie. Ces dernières unités représentent ce que l'on appelle le « reste du monde ». Lorsque des comptes sont établis pour les secteurs institutionnels, de même qu'un compte pour l'économie totale, un compte supplémentaire est produit afin d'illustrer la relation avec le reste du monde. Ainsi, les opérations avec le reste du monde sont-elles enregistrées comme si celui-ci était un sixième secteur de facto. Le reste du monde joue dans la structure comptable un rôle identique à celui d'un secteur institutionnel. Une ressource ou une variation des passifs du reste du monde est un emploi ou une variation des actifs de l'économie totale et vice versa. Dans le compte du reste du monde, si un solde est positif, cela signifie un surplus pour le reste du monde et un déficit pour l'économie totale, et inversement si le solde est négatif.

2. Résidence

1.8 La résidence d'une unité institutionnelle correspond au territoire économique avec lequel elle possède la relation la plus étroite, autrement dit son centre d'intérêt économique prépondérant. Une unité institutionnelle est résidente d'un territoire économique s'il existe, dans ce territoire économique, un lieu, un logement, un lieu de production ou d'autres locaux, sur lequel ou à partir duquel elle s'engage ou entend continuer à s'engager, indéfiniment ou pendant une période finie mais longue, dans des activités et dans des opérations économiques sur une échelle importante. Il n'est pas nécessaire que le lieu soit fixe, dès lors qu'il est situé sur le territoire économique. Un lieu d'implantation réel ou prévu pendant une année ou plus est utilisé comme définition opérationnelle; bien que le choix d'un an soit quelque peu arbitraire, il est adopté afin d'éviter les incertitudes et de faciliter la cohérence internationale. La plupart des unités sont fortement liées à une seule économie, mais, avec la mondialisation, de plus en plus d'unités entretiennent des relations étroites avec deux économies, voire plus. S'agissant des individus très mobiles qui entretiennent des relations étroites avec deux économies, voire plus, la résidence est déterminée en fonction du territoire dans lequel l'individu en question passe la majorité de son temps au cours d'une année. En outre, les personnes faisant des études à l'étranger; les malades se faisant soigner à l'étranger; les diplomates, le personnel militaire et les fonctionnaires employés à l'étranger dans des enclaves de leur gouvernement ainsi que leur famille; et les équipages de navires, d'aéronefs, de plates-formes pétrolières, de stations spatiales ou autres installations similaires opérant en dehors d'un territoire ou sur plusieurs territoires sont considérés comme résidents du territoire économique de leur pays d'origine, même si la durée du séjour en dehors de ce territoire est supérieure à un an.

1.9 Un principe général veut qu'une entreprise soit résidente d'un territoire économique lorsqu'elle est engagée dans une activité de production de biens ou de services d'une ampleur significative à partir d'un lieu situé sur le territoire en question. Contrairement aux personnes physiques et aux ménages, qui peuvent avoir des liens avec deux ou plus de deux économies, les entreprises sont presque toujours liées à une seule économie. La fiscalité et d'autres exigences légales ont généralement pour conséquence l'utilisation d'une entité juridique distincte pour les activités exercées dans chaque juridiction. En outre, une unité institutionnelle distincte est identifiée à des fins statistiques lorsqu'une entité juridique unique exerce des activités importantes dans deux territoires ou plus (par exemple, pour les succursales, la possession de terrains et les entreprises multiterritoriales). Après ventilation de ces entités juridiques, la résidence de chacune des entreprises ainsi identifiées est généralement clairement déterminée. Dans certains cas, le lieu d'implantation physique d'une entreprise n'est pas suffisant pour identifier sa résidence du fait que sa présence physique est réduite, voire inexistante, notamment lorsque sa gestion est intégralement externalisée vers d'autres entités. Des banques, des assurances, des fonds d'investissement, des entités de titrisation et certaines entités à vocation spéciale peuvent fonctionner de cette manière. De nombreux trusts, sociétés ou fondations détenant un patrimoine privé peuvent aussi avoir une présence physique réduite ou inexistante. En l'absence de toute dimension physique significative d'une entreprise, sa résidence est déterminée en fonction du territoire économique sous la législation duquel l'entreprise est constituée en société ou enregistrée. La constitution en société et l'enregistrement représentent un degré substantiel de relation avec l'économie concernée, en combinaison avec la juridiction relative à l'existence et aux activités de l'entreprise. À l'inverse, d'autres relations telles que la propriété, la localisation des actifs ou la localisation du personnel de direction ou d'administration risquent d'être moins clairement déterminantes¹.

3. Sociétés et institutions sans but lucratif

1.10 Dans le SCN, le terme « société » est utilisé dans une acception plus large que son sens juridique strict. De manière générale, toutes les entités qui sont a) capables de dégager un profit ou une autre forme de gain financier pour leur(s) propriétaire(s); b) reconnues par la loi comme des entités juridiques distinctes de leurs propriétaires, qui jouissent eux-mêmes d'une responsabilité limitée; et c) créées dans le but de s'engager dans une production marchande, sont traitées comme des sociétés dans le SCN, indépendamment de la manière dont elle se décrivent elles-mêmes ou de leur appellation. Outre les sociétés juridiquement constituées, le concept de société couvre les coopératives, les sociétés de personnes à responsabilité limitée, les unités résidentes notionnelles et les quasi-sociétés. Sauf mention contraire, lorsque le terme société est utilisé, c'est son acception au sens large qui est visée plutôt que sa définition juridique plus restrictive. Par définition, les sociétés sont des producteurs marchands. Elles peuvent être ventilées entre sociétés non financières et sociétés financières. Le présent Guide porte principalement sur les sociétés financières et les interactions économiques entre elles et les autres unités institutionnelles.

¹ À titre d'exemple, si une société financière est constituée en société dans un paradis fiscal, mais que tout son personnel travaille dans une autre économie, elle est classée en tant qu'unité institutionnelle résidente du paradis fiscal. Les opérations entre la société financière et son personnel seront enregistrées dans les opérations internationales dans le compte du reste du monde. Autre exemple : un fonds spéculatif pourrait avoir des fonds nourriciers aux États-Unis, par exemple, mais enregistrer son fonds d'investissement principal aux îles Caïmans. En pareil cas, le fonds spéculatif est classé en tant qu'unité institutionnelle résidente des îles Caïmans, tandis que les fonds nourriciers sont classés en tant qu'unités institutionnelles résidentes des États-Unis.

1.11 Les sociétés financières comprennent toutes les sociétés résidentes engagées principalement dans la fourniture de services financiers, y compris des services d'assurance et de fonds de pension, à d'autres unités institutionnelles. La production de services financiers est le résultat d'une intermédiation financière, d'une gestion des risques financiers, d'une transformation de liquidités ou d'activités financières auxiliaires.

1.12 Des services financiers sont également fournis par des institutions sans but lucratif (ISBL) qui sont des producteurs marchands. Les ISBL sont des entités juridiques ou sociales créées dans le but de produire ou distribuer des biens ou des services, dont le statut ne leur permet pas d'être une source de revenu, de profit ou d'autre forme de gain financier pour les unités institutionnelles qui les créent, les contrôlent ou les financent. En pratique, leurs activités de production engendrent nécessairement des excédents ou des déficits, mais aucun excédent qu'il leur arrive de faire ne peut être accaparé par d'autres unités institutionnelles. Les statuts qui les régissent sont établis de telle sorte que les unités institutionnelles qui les contrôlent ou les dirigent n'ont pas droit à une part des profits ou des revenus qu'elles génèrent.

D. Principes de comptabilisation du cadre central

Références :

SCN 2008, chapitre 2, Aperçu général

SCN 2008, chapitre 3, Stocks, flux et règles de comptabilisation

SCN 2008, chapitre 6, Compte de production

SCN 2008, chapitre 11, Compte d'opérations financières

MBP6, chapitre 3, Principes comptables

MFSMCG, chapitre 5, Stocks, flux et règles de comptabilisation

1. Principe de comptabilité en partie double et en partie quadruple

1.13 Pour une unité institutionnelle, la comptabilité nationale est basée, à l'instar de la comptabilité d'entreprise, sur le principe de la partie double, qui veut que chaque opération soit enregistrée deux fois, une fois en ressources (ou en variation de passifs) et une fois en emplois (ou en variation d'actifs). Le total des opérations enregistrées en ressources ou en variations de passifs et le total des opérations enregistrées en emplois ou en variations d'actifs doivent être égaux, ce qui permet de vérifier la cohérence des comptes. La contrepartie des flux économiques qui ne sont pas des opérations apparaît directement dans les variations de la valeur nette.

1.14 En principe, l'enregistrement des conséquences d'une action selon son effet sur toutes les unités et tous les secteurs est basé sur le principe de la partie quadruple, car la plupart des opérations impliquent deux unités institutionnelles. Chacune des opérations de ce type doit être comptabilisée deux fois pour chacun des opérateurs. En revanche, les opérations ayant lieu au sein d'une même unité (par exemple, la consommation de capital fixe ou la consommation pour compte propre d'une production par l'unité qui en est à l'origine) ne nécessitent que deux entrées dont les valeurs doivent être estimées, et il n'est pas nécessaire d'effectuer des écritures de contrepartie pour montrer comment les opérations sont financées.

1.15 Les opérations peuvent être ventilées en opérations financières et en opérations non financières. Dans le SCN 2008, une opération financière nécessite toujours une écriture de contrepartie, qui est enregistrée dans un compte non financier ou dans le compte d'opérations financières lui-même. Lorsqu'une opération et sa contrepartie sont toutes deux des opérations financières, elles modifient la composition du portefeuille d'actifs et de passifs financiers des sociétés financières concernées, dont elles peuvent faire varier les totaux mais non la différence entre ces totaux.

1.16 Comme exemple de contrepartie d'une opération financière qui est une autre opération financière, on peut citer le cas de l'émission ou du rachat d'un titre de créance. Quatre écritures doivent alors être passées, c'est-à-dire deux pour chaque unité institutionnelle concernée par l'opération (le débiteur et le créancier). À titre d'exemple, des titres de créance sont émis par une société financière (le débiteur) et acquis par un ménage (le créancier) en échange de numéraire ou d'un dépôt transférable. Dans le compte d'opérations financières de la société financière, on enregistre une augmentation des passifs (titres de créance) et des actifs financiers (numéraire ou dépôts transférables). Dans le compte d'opérations financières du ménage, l'augmentation des actifs financiers (titres de créance) est compensée par une réduction des actifs (numéraire ou dépôts transférables), sans variation des passifs.

1.17 Les opérations peuvent impliquer l'échange d'un instrument financier contre un autre sans échange de numéraire ou de dépôts transférables. Elles comprennent, par exemple, la conversion de titres de créance en titres de participation. Dans le cadre de comptes « de qui à qui? », ces conversions doivent être traitées comme deux opérations financières, autrement dit un rachat de titres de créance et une émission de titres de participation.

1.18 Les cas où l'écriture de contrepartie d'une opération financière est une opération non financière comprennent par exemple les opérations sur produits, les opérations de répartition ou les opérations sur actifs non financiers non produits. Si l'écriture de contrepartie d'une opération financière n'est pas une opération financière, la capacité/besoin de financement des unités institutionnelles résidentes ou non résidentes concernées sera modifiée.

1.19 L'écriture de contrepartie d'une opération financière peut aussi être un transfert (transfert courant ou transfert en capital). Dans ce cas, l'opération financière implique un changement de propriété d'un actif financier, la prise en charge d'un passif en tant que débiteur (reprise de dette) ou la liquidation simultanée d'un actif financier et du passif de contrepartie (annulation ou remise de dette). Les reprises de dette et les annulations de dette sont des opérations de répartition classées dans la catégorie des transferts en capital (D9) et enregistrées dans le compte de capital.

1.20 L'écriture de contrepartie d'une opération financière peut aussi être un revenu de la propriété sous forme d'intérêts (D41), de revenus distribués des sociétés (dividendes (D421) et prélèvements sur les revenus des quasi-sociétés (D422)), de bénéfices réinvestis d'investissements directs étrangers (IDE) (D43), d'autres revenus d'investissements (revenus d'investissements attribués aux assurés (D441), revenus d'investissements à payer sur des droits à pension (D442) et revenus d'investissements attribués aux détenteurs de parts de fonds d'investissement (D443)) ou de loyers (D45). Par exemple, les dividendes qu'une société verse en espèces à un ménage sont enregistrés dans le compte d'affectation des revenus primaires de la société comme un emploi sous « revenus de la propriété » et comme une acquisition négative d'actifs financiers sous « numéraire et dépôts » dans le compte d'opérations financières. Dans le secteur des ménages, ils sont enregistrés comme une ressource sous « revenus de la propriété » dans le compte d'affectation des revenus primaires et comme une acquisition d'actifs financiers sous « numéraire et dépôts » dans le compte d'opérations financières.

1.21 La comptabilité en partie quadruple vise à garantir la symétrie des données communiquées par les unités institutionnelles concernées, ce qui permet d'assurer une cohérence complète dans les comptes pour ce qui est de la mesure des variables dans tous les secteurs et comptes. Cette comptabilité garantit que le solde de clôture du bilan de chaque secteur rend également compte du transfert de revenu d'un secteur à l'autre, grâce à quoi la cohérence entre stocks et flux s'impose également au système. Cela est très important pour analyser et comprendre le processus économique. Cette spécificité est essentielle pour faire en sorte qu'un grand nombre des types d'analyses fournissent des résultats cohérents.

2. Moment d'enregistrement

1.22 L'application du principe de la comptabilité en partie quadruple implique en particulier que les opérations et les autres flux soient enregistrés au même moment pour les deux unités institutionnelles concernées.

1.23 En comptabilité nationale, le principe général est que les opérations entre unités institutionnelles doivent être enregistrées au moment de la naissance, de la transformation ou de l'annulation des droits et des obligations. C'est ce que l'on appelle l'enregistrement sur la base des droits constatés. Dans bien des cas, il y a un décalage entre le moment où l'opération a effectivement lieu et le moment du paiement ou de la recette, si bien que les opérations sont enregistrées sur une base de caisse. Ces deux méthodes de comptabilisation différentes peuvent faire que les opérations soient enregistrées à des moments différents.

1.24 Le changement de propriété économique détermine le moment d'enregistrement des opérations sur biens, sur actifs non financiers non produits et sur actifs financiers. Les opérations sur services sont enregistrées au moment où les services sont fournis.

1.25 Les opérations de répartition (revenu et transferts) sont enregistrées au moment où naît la créance qui s'y rapporte. Autrement dit, les intérêts à payer ou à recevoir par une société financière sont enregistrés sur une base continue, les dividendes sont enregistrés à la date où les actions deviennent « hors dividende », les bénéfices distribués sont enregistrés lorsqu'ils ont effectivement lieu et les bénéfices réinvestis sont enregistrés dans la période au cours de laquelle les bénéfices non distribués ont été accumulés.

3. Principes de valorisation

1.26 La valorisation au prix de marché est le principe essentiel régissant la valorisation des opérations ainsi que des positions des actifs et des passifs. La valeur marchande est la valeur à laquelle les actifs financiers sont acquis ou vendus, entre des parties consentantes, sur la seule base de considérations commerciales, à l'exclusion des commissions, frais et taxes de toutes natures, que ces derniers soient facturés formellement, inclus dans le prix d'achat ou déduits des produits du vendeur, ceci parce que les débiteurs comme les créanciers doivent enregistrer une opération d'un même montant dans le même instrument financier. Les commissions, frais et taxes doivent être enregistrés séparément de l'opération dans l'actif et le passif financier, dans les catégories appropriées. Aux fins de la détermination des valeurs marchandes, les partenaires commerciaux prennent également en compte les intérêts courus.

1.27 Les prix du marché sont généralement disponibles pour les actifs et passifs financiers négociables, les biens immobiliers existants (bâtiments et autres constructions existants, plus les terrains qui les supportent), les matériels de transport existants, les cultures et les animaux, ainsi que les actifs fixes neufs et les stocks. Si aucun prix du marché observable n'est disponible – ce qui peut être le cas s'il existe un marché mais qu'aucun actif n'y ait été vendu dans un passé récent, ou s'il n'existe pas de marché –, il faut estimer le prix auquel les actifs seraient acquis sur le marché à la date d'établissement du compte de patrimoine.

1.28 Les prix du marché sont également appliqués à l'évaluation des biens et des services – y compris les taxes et subventions appropriées et compte tenu d'éventuels rabais ou remboursements. À la différence des instruments financiers, les taxes sont incluses dans les prix du marché, car il n'est pas nécessaire de faire en sorte que les acheteurs et les vendeurs de biens et de services enregistrent le même montant pour la même opération.

1.29 La valeur nominale représente la somme des fonds originellement avancés, plus les éventuelles avances subséquentes, moins les remboursements, plus les intérêts éventuellement accumulés. La valeur nominale désigne l'encours que le débiteur doit au créancier et qui se compose de l'encours du principal et des intérêts courus. Elle est généralement appliquée aux instruments financiers tels que les crédits et les dépôts.

1.30 On confond souvent la valeur nominale et la valeur faciale. Il s'agit en fait de deux notions différentes : la valeur faciale s'entend du montant du principal à rembourser. Elle équivaut au prix de remboursement d'un titre de créance hors intérêts.

1.31 À tout moment, la valeur marchande d'un instrument financier peut s'écarter de sa valeur nominale en raisons des réévaluations consécutives à l'évolution des prix du marché. Les mouvements des prix du marché découlent des conditions générales du marché, telles que les fluctuations du taux d'intérêt du marché; de circonstances particulières, telles que la modification de la solvabilité perçue de l'émetteur d'un instrument financier et l'évolution de la liquidité du marché en général et de celle de l'instrument financier en particulier.

1.32 Les équations fondamentales ci-après s'appliquent donc aux positions dans les instruments financiers :

Valeur marchande = valeur nominale + réévaluations accumulées liées à l'évolution du prix du marché

Valeur faciale = valeur nominale – intérêts courus

Valeur marchande – réévaluations accumulées = valeur faciale + intérêts courus

4. Agrégation et enregistrement brut et enregistrement net

1.33 L'agrégation est la somme de toutes les positions brutes, opérations, réévaluations et autres modifications du volume des actifs des unités institutionnelles appartenant à un sous-secteur, d'un secteur ou d'une économie.

1.34 L'enregistrement net (netting ou net recording) est un processus au moyen duquel des écritures passées des deux côtés du compte pour la même opération et la même unité institutionnelle sont annulées mutuellement. En revanche, une combinaison qui fait apparaître toutes les rubriques élémentaires à leur pleine valeur est appelée « enregistrement brut ». Le processus d'enregistrement brut répond aux conditions juridiques requises pour la présentation (faire apparaître le paiement effectif des coupons, etc.) et préserve la cohérence de la présentation avec les statistiques de marché.

1.35 Le SCN 2008 recommande l'enregistrement brut, mis à part le degré d'enregistrement net qui est inhérent aux nomenclatures elles-mêmes. En fait, l'enregistrement net figure déjà dans de nombreuses recommandations du SCN 2008. Il sert essentiellement à mettre en évidence une propriété économique importante qui ne ressort pas des données brutes.

1.36 L'enregistrement net est implicite dans différentes catégories d'opérations, l'exemple le plus connu étant celui des « variations de stocks » qui, au lieu de suivre les entrées et les sorties quotidiennes, soulignent l'aspect global de la formation de capital, élément important pour l'analyse. De même, le compte d'opérations financières et le compte des autres changements d'actifs enregistrent, sauf exceptions mineures, les augmentations d'actifs et de passifs sur une base nette et font ressortir le résultat final de ces types de flux à la fin de la période comptable. Tous les soldes comptables impliquent également un enregistrement net. Pour éviter toute confusion, le SCN n'utilise les termes « brut » et « net » que dans un sens très restrictif. Sauf dans quelques expressions (« primes nettes », « valeur nette »), les nomenclatures du SCN n'utilisent le terme « net » que pour qualifier la valeur de variables après déduction de la consommation de capital fixe.

1.37 Dans le cas des flux d'actifs et de passifs financiers, les termes « variations nettes des actifs » et « variations nettes des passifs » sont utilisés pour refléter la nature des flux financiers. Les flux financiers reflètent les variations dues à toutes les entrées au crédit et au débit pendant une période comptable. Autrement dit, les flux financiers sont enregistrés sur une base nette séparément pour chaque actif et passif financier. L'emploi des termes « variations nettes des actifs » et « variations nettes des passifs » permet d'aligner le compte d'opérations financières sur la convention appliquée dans les comptes d'accumulation. Il s'agit de termes généraux qui s'appliquent à la fois au compte d'opérations financières et au compte des autres changements d'actifs et de passifs financiers. Par ailleurs, l'emploi de ces termes simplifie l'interprétation des données. Pour les actifs comme pour les passifs, une variation positive indique une augmentation des stocks et une variation négative une diminution des stocks. Cependant, l'interprétation d'une augmentation ou d'une diminution dans le cadre de la notion de débit ou de crédit implique de savoir si l'augmentation ou la diminution se rapporte à un actif ou à un passif (un débit pour un actif est une augmentation, tandis qu'un débit pour un passif est une diminution). Alors que la présentation des débits et des crédits n'est pas mise en avant pour les opérations financières, il est essentiel de reconnaître et de préserver les identités comptables; par exemple, d'un point de vue conceptuel, un crédit est toujours assorti d'un débit correspondant, ce dernier étant lié à une augmentation d'actif ou à une diminution de passif.

5. Consolidation

1.38 Il convient de distinguer la consolidation et l'enregistrement net. La consolidation consiste à éliminer, des emplois comme des ressources, des opérations entre unités quand celles-ci sont regroupées, et à supprimer des actifs financiers et les passifs correspondants. Elle peut intervenir à différents niveaux de regroupement. La consolidation est la méthode utilisée par les superviseurs pour présenter les données, par opposition à l'agrégation, qui est la méthode utilisée dans le cadre de l'établissement du compte d'opérations financières.

1.39 Par principe, les opérations entre unités institutionnelles au sein de secteurs ou de sous-secteurs ne sont pas consolidées. Le SCN 2008 met l'accent sur la présentation non consolidée des écritures comptables, qui est recommandée aux fins de l'analyse monétaire et macroéconomique. Une présentation de ce type résume toutes les positions brutes, opérations, réévaluations et autres variations du volume des actifs des unités institutionnelles appartenant à un secteur ou à un sous-secteur vis-à-vis de toutes les unités institutionnelles appartenant au même secteur ou sous-secteur, à d'autres secteurs de l'économie et aux autres économies. En pratique, les limites des données rendent souvent nécessaire une présentation consolidée. Par exemple, les opérations du secteur des ménages peuvent être obtenues par solde, si bien que les flux ou les créances au sein du secteur ne peuvent pas apparaître sur une base brute. De même, les sociétés consolident couramment leurs filiales dans les données relatives à l'impôt sur les sociétés. En outre, la mondialisation a renforcé la présence des entreprises multinationales (EM). Les statisticiens doivent donc veiller à ce que les comptes nationaux et les comptes d'opérations financières soient établis dans le cadre d'une consolidation nationale des EM, de façon à exclure les opérations des unités de ces EM qui sont situées à l'étranger. Ceci peut être obtenu en recueillant des données directement auprès des entreprises consolidées au plan national.

1.40 Toutefois, il est possible d'établir des comptes consolidés dans le cadre de présentations ou d'analyses complémentaires. Dans le SCN 2008, les unités institutionnelles sont regroupées et consolidées au niveau sous-sectoriel ou sectoriel. La consolidation à ces niveaux supprime les positions et flux intra-sous-sectoriels ou intra-sectoriels.

1.41 Il ne faut pas considérer la consolidation comme une pure perte d'information, dans la mesure où elle fournit des indications sur la contrepartie. Dans certains cas, il peut être utile pour l'analyse de présenter des données consolidées. À titre d'exemple de l'enrichissement analytique de l'information, on peut citer la consolidation de la position intrasectorielle des sociétés non financières nationales faisant apparaître le « besoin externe » (s'adressant à d'autres secteurs économiques) de ce secteur lorsque l'on compare des chiffres non consolidés et des chiffres consolidés.

1.42 Une deuxième forme de consolidation, à savoir la consolidation au niveau d'un groupe (de sociétés), est courante, bien que le SCN ne la recommande pas. Il existe de grands groupes de sociétés financières ou non financières, dits conglomérats, dans lesquels une société mère contrôle plusieurs filiales, dont certaines peuvent de leur côté contrôler d'autres filiales. Il s'ensuit que le concept de groupe de sociétés s'écarte du regroupement ou de l'agrégation d'unités institutionnelles dans un secteur institutionnel, car le concept en question regroupe les unités institutionnelles sur la base de la notion de contrôle.

1.43 La consolidation au niveau d'un groupe élimine les positions et les flux de passifs qui ont été encourus par des unités institutionnelles au sein du même groupe de société financières ou non financières que les détenteurs des actifs financiers. Si les unités institutionnelles apparentées sont regroupées pour former un groupe de sociétés (par exemple, les succursales étrangères de banques nationales sont regroupées avec leur banque mère), l'ensemble des positions et flux intragroupe d'instruments financiers au sein de cette entité déclarante sont éliminés des informations communiquées; autrement dit, toutes les positions et tous les flux entre succursales et avec la banque mère sont supprimés. Cette méthode peut impliquer des données basées ou non sur la résidence et est pertinente en termes d'analyse de la stabilité financière et la mondialisation.

1.44 En ce qui concerne les objectifs de stabilité financière, il importe de consolider les informations sur les actifs financiers au niveau des groupes de sociétés, comme les conglomérats, en prévoyant une ventilation par débiteur, devise, échéance et type de taux d'intérêt. La stabilité d'un système financier ne peut être évaluée qu'en analysant les informations générales sur les liens financiers extraites des données consolidées de groupe. Néanmoins, des liens intrasectoriels étroits peuvent être une source d'instabilité financière. Une comparaison des comptes consolidés et des comptes non consolidés peut fournir des informations sur ces liens. On peut également évaluer les forces et les faiblesses d'un système financier en utilisant les indicateurs de solidité financière (ISF) établis par le Fonds monétaire international (FMI). Comme indiqué dans FMI (2006), les ISF sont des indicateurs qui renseignent sur la santé et la solidité présente des institutions financières d'un pays, de même que sur celles des entreprises et des ménages avec lesquels elles sont en relation. Certains de ces indicateurs utilisent des données agrégées d'institutions et d'autres des indices représentatifs des marchés sur lesquels opèrent les institutions financières. Les ISF sont calculés et diffusés pour les besoins de l'analyse macroprudentielle, dont l'objet est l'évaluation et le suivi des forces et des faiblesses des systèmes financiers afin d'en renforcer la stabilité et, en particulier, d'en limiter les risques de défaillance.

E. Les comptes économiques intégrés

Références :

SCN 2008, chapitre 2, Aperçu général

SCN 2008, chapitre 4, Unités et secteurs institutionnels

SCN 2008, chapitre 13, Compte de patrimoine

MBP6, chapitre 3, Principes comptables

1.45 Le modèle comptable du SCN 2008 décrit la transmission du revenu au patrimoine à l'aide de la « séquence des comptes ». Les éléments de base de la séquence des comptes sont les cinq secteurs institutionnels résidents et le reste du monde. L'ensemble du processus économique, qui va de la production, du revenu, de la consommation et de l'épargne à la valeur nette en passant par l'accumulation des actifs, est enregistré pour chaque secteur institutionnel résident et le reste du monde.

1.46 Le tableau 1.2 montre comment les opérations, les réévaluations, les autres changements de volume d'actifs et de passifs, et les stocks sont enregistrés dans le SCN 2008. Les opérations sont présentées dans le compte courant, qui englobe le compte de production et les différents comptes de revenu, ainsi que dans le compte de capital et le compte d'opérations financières. Les autres flux couvrent les réévaluations et les autres changements de volume d'actifs et de passifs; ils sont enregistrés dans le compte de réévaluation et le compte des autres changements de volume d'actifs. Les stocks d'actifs et de passifs le sont dans le compte de patrimoine.

Tableau 1.2

Opérations, autres flux et stocks, tels qu'ils se présentent dans le SCN 2008

		Opérations	Autres flux	Stocks
Comptes courants	Compte de production	Production de biens et de services, ainsi que formation, distribution, redistribution et utilisation du revenu		
	Compte d'exploitation			
	Compte d'affectation des revenus primaires			
	Compte de distribution secondaire du revenu			
	Compte d'utilisation du revenu disponible			
Comptes d'accumulation	Compte de capital	Acquisition nette d'actifs non financiers, épargne et transferts en capital		
	Compte d'opérations financières	Acquisition nette d'actifs financiers et accroissement net des passifs		
	Compte des autres changements de volume d'actifs		Autres changements de volume d'actifs non financiers, d'actifs financiers et de passifs	
	Compte de réévaluation		Gains et pertes de détention d'actifs non financiers, d'actifs financiers et de passifs	
Compte de patrimoine				Actifs non financiers, actifs financiers, passifs et valeur nette en tant que solde comptable

1.47 La présente section examine deux séquences des comptes : la séquence (verticale) des comptes d'opérations (partie du tableau 1.2 à bordures grises) et la séquence (horizontale) des comptes d'accumulation et des comptes de patrimoine (partie en grisé du tableau 1.2). Un compte est un moyen d'enregistrement, pour un aspect donné de la vie économique, des emplois et des ressources ou des variations d'actifs et de passifs pendant une période comptable; il sert également de compte de patrimoine des actifs et des passifs au début ou à la fin d'une période donnée.

1. Présentation intégrée de la séquence des comptes

1.48 Le tableau 1.3 donne une présentation intégrée de la séquence des comptes par secteur institutionnel. Elle couvre le compte de production et les comptes d'exploitation, de distribution, de redistribution et d'utilisation du revenu (qui sont désignés collectivement par le terme de comptes courants); le compte de capital, le compte d'opérations financières, le compte des autres changements de volume d'actifs et le compte de réévaluation (qui sont désignés collectivement par le terme de comptes d'accumulation); et le compte de patrimoine.

Le côté droit concerne les « variations des passifs et de la valeur nette ». Il se rapporte aux opérations ou aux autres flux qui modifient le montant des passifs détenus par une unité ou par un secteur. Dans le cas des opérations sur instruments financiers, les variations des passifs sont souvent désignées par le terme d'accroissement (net) des passifs et les variations des actifs par le terme d'acquisition (nette) d'actifs financiers. Dans le cas du compte de patrimoine, le terme « actifs » sert à décrire le côté gauche du compte, tandis que le terme « passifs et valeur nette » sert à décrire le côté droit du compte.

1.51 La présentation intégrée des comptes comporte de chaque côté une colonne intitulée « Économie totale ». Les entrées de ces colonnes représentent la somme des cinq secteurs de l'économie totale (sociétés non financières, sociétés financières, administrations publiques, ISBLSM et ménages).

1.52 Une colonne se rapportant au reste du monde jouxte la colonne de l'économie totale. Elle couvre les opérations entre unités institutionnelles résidentes et unités institutionnelles non résidentes et, le cas échéant, les stocks d'actifs et de passifs correspondants. Les entrées correspondant aux exportations et aux importations de biens et de services sont enregistrées dans le compte extérieur des biens et des services, qui apparaît au même niveau que le compte de production des secteurs institutionnels. Le reste du monde jouant dans la structure comptable un rôle identique à celui d'un secteur institutionnel, le compte du reste du monde est tenu du point de vue du reste du monde. Une ressource pour le reste du monde est donc un emploi pour l'économie totale et vice versa.

1.53 La présentation intégrée des comptes inclut de chaque côté une colonne intitulée « Biens et services ». Les entrées de ces colonnes illustrent les différentes opérations sur biens et services qui apparaissent dans les comptes des secteurs institutionnels. Les ressources et les emplois de biens et de services enregistrés dans les comptes sont reflétés respectivement dans la colonne de gauche et dans la colonne de droite des biens et services. Du côté des ressources du tableau, les chiffres qui figurent dans la colonne des biens et services représentent les contreparties des emplois des divers secteurs et du reste du monde. Du côté des emplois du tableau, les chiffres qui figurent dans la colonne des biens et services représentent les contreparties des ressources des divers secteurs et du reste du monde.

1.54 La dernière colonne est une colonne représentant la somme des trois précédentes (économie totale, reste du monde et biens et services). Si cette colonne n'a que peu d'importance sur le plan économique, elle constitue un moyen essentiel de vérifier que les tableaux sont complets et cohérents, étant donné que les totaux du côté gauche et du côté droit des comptes doivent être égaux ligne après ligne.

1.55 Comme le montrent les tableaux 1.4 à 1.7, un grand nombre de variables macroéconomiques sont calculées comme des soldes comptables dans la séquence des comptes d'opérations. Dans ces tableaux, la séquence des comptes d'opérations des sociétés financières apparaît avec une bordure plus épaisse. Les soldes comptables sont présentés sur une base brute, ce qui indique que la consommation de capital fixe n'a pas été déduite.

1.57 Le compte extérieur des biens et des services apparaît au même niveau que le compte de production des secteurs institutionnels. Les importations de biens et de services constituent une ressource pour le reste du monde, et les exportations un emploi. Le solde des échanges extérieurs de biens et de services est négatif, ce qui indique un excédent pour l'économie par rapport au reste du monde.

3. Les comptes du revenu

1.58 Le SCN 2008 présente les comptes du revenu ci-après : le compte d'exploitation, le compte d'affectation des revenus primaires, le compte de distribution secondaire du revenu et le compte d'utilisation du revenu disponible (voir le tableau 1.5). Ils servent à calculer les différents types de revenu. Le solde comptable du compte de production, la valeur ajoutée, est le point de départ du premier compte (c'est-à-dire le compte d'exploitation).

1.59 Le compte d'exploitation montre comment la valeur ajoutée est distribuée au travail (rémunération des salariés), au capital et aux administrations publiques (impôts moins les subventions sur la production et les importations, pour autant qu'ils soient inclus dans l'évaluation de la production). La distribution au capital apparaît dans le solde de ce compte, qui est l'excédent d'exploitation ou le revenu mixte.

1.60 Le compte d'affectation des revenus primaires enregistre, pour chaque secteur, les revenus de la propriété à payer et à recevoir, la rémunération des salariés à recevoir par les ménages et les impôts moins les subventions sur la production et sur les importations à recevoir par les administrations publiques. Les opérations de ce type étant susceptibles d'apparaître également dans le compte du reste du monde, il convient de les enregistrer aussi. Le solde du compte d'affectation des revenus primaires correspond au solde des revenus primaires.

1.61 Le compte de distribution secondaire du revenu couvre la redistribution du revenu sous forme de transferts courants autres que des transferts sociaux en nature par les administrations publiques et par les ISBLSM aux ménages. Les transferts sociaux en nature sont enregistrés dans le compte de redistribution du revenu en nature. Outre le solde des revenus primaires, le compte de distribution secondaire du revenu enregistre en ressources les impôts courants sur le revenu, le patrimoine, etc. et les autres transferts courants, à l'exclusion des transferts sociaux en nature. Du côté des emplois sont aussi enregistrés les mêmes types de transferts. Comme ces transferts sont des ressources pour certains secteurs et des emplois pour certains autres, leur contenu précis varie d'un secteur à l'autre. Le solde du compte de distribution secondaire du revenu est le revenu disponible.

1.62 Le compte d'utilisation du revenu disponible montre comment, pour les secteurs qui ont une consommation finale (à savoir les administrations publiques, les ISBLSM et les ménages), le revenu disponible est réparti entre la consommation finale et l'épargne. Par ailleurs, ce compte comporte, pour les ménages et pour les fonds de pension, un poste d'ajustement pour variation des droits à pension, qui a trait à la manière dont les opérations entre les ménages et les fonds de pension sont enregistrées dans le SCN. La fonction de ce poste d'ajustement sera expliquée au chapitre 3 du Guide. Les soldes comptables du compte d'utilisation du revenu disponible sont l'épargne pour l'économie totale et le solde des opérations courantes avec l'extérieur. Le solde des opérations courantes avec l'extérieur est négatif, ce qui indique un déficit pour le reste du monde et un excédent pour l'économie totale. Ces deux soldes comptables mettent fin à la sous-séquence des comptes courants.

Total	Biens et services	Reste du monde	Économie totale	ISBLSM	Ménages	Administrations publiques	Sociétés financières	Sociétés non financières	Opérations et soldes comptables	Sociétés non financières	Sociétés financières	Administrations publiques	Ménages	ISBLSM	Économie totale	Reste du monde	Biens et services	Total
II.4 Compte d'utilisation du revenu disponible																		
									Revenu disponible brut	228,0	25,0	317,0	1219,0	37,0	1826,0			1826,0
1 399,0			1 399,0	32,0	1 015,0	352,0			Dépense de consommation finale									
11,0	0,0	11,0	0,0		0,0	11,0	0,0		Ajustement pour variation des droits à pension				11,0		11,0	0,0		11,0
427,0			427,0	5,0	215,0	-35,0	14,0	228,0	Épargne brute									
-13,0	-13,0								Solde des opérations courantes avec l'extérieur									

4. Le compte de capital

1.63 Le compte de capital montre comment l'épargne et les transferts en capital sont disponibles pour financer la formation nette de capital et la consommation de capital. Le tableau 1.6 montre le compte de capital pour les grandes catégories d'actifs. L'épargne brute du compte d'utilisation du revenu est le point de départ du compte de capital comme source de fonds pour l'accumulation de capital. L'épargne brute représente les ressources à la disposition des unités institutionnelles pour financer le remplacement des actifs fixes hors d'usage, les apports nets au stock d'actifs fixes et les paiements nets de transferts en capital sans recours à l'emprunt. Le solde du compte de capital correspond à la capacité de financement ou au besoin de financement. Lorsqu'il est positif, ce solde correspond à la capacité de financement, qui mesure le montant net dont dispose une unité ou un secteur pour financer, directement ou indirectement, d'autres unités ou d'autres secteurs. Lorsqu'il est négatif, il correspond au besoin de financement et représente le montant qu'une unité ou un secteur est obligé d'emprunter à d'autres. La somme de la capacité/besoin de financement de l'ensemble des secteurs (y compris le reste du monde) est égale à zéro, car la capacité/besoin de financement de l'économie totale doit correspondre à la capacité/besoin de financement du reste du monde.

1.64 La partie principale de l'acquisition nette d'actifs non financiers est la formation brute de capital fixe, qui est égale aux acquisitions moins cessions d'actifs fixes, y compris certaines améliorations de la valeur d'actifs non produits tels que les terrains. « Brut » s'entend avant déduction de la consommation de capital fixe, mais après déduction des ventes d'actifs fixes.

1.65 L'acquisition nette d'autres actifs non financiers comprend les variations de stocks, l'acquisition nette d'objets de valeur et l'acquisition nette d'actifs non financiers non produits. « Nette » veut dire nette de la vente d'actifs. Les variations de stocks représentent l'acquisition de produits à stocker en vue d'une utilisation ultérieure comme consommation intermédiaire, moins la vente ou la consommation de produits qui avaient été stockés, et les variations de stocks de produits de « travaux en cours » et de produits finis. L'acquisition nette d'objets de valeur est l'acquisition de biens non financiers qui ne sont pas principalement utilisés à des fins de production ou de consommation, mais détenus essentiellement pour servir de réserve de valeur, tels que les métaux précieux et les objets d'art. L'acquisition nette d'actifs non financiers non produits correspond à l'acquisition nette d'actifs non produits qui peuvent être utilisés dans la production de biens et de services, et comprend trois types d'actifs distincts : les ressources naturelles, les contrats, baux et licences, et les fonds commerciaux et autres actifs commerciaux.

Tableau 1.6
Compte de capital

Variations des actifs

Variations des passifs et de la valeur nette

Total	Biens et services	Reste du monde	Économie totale	ISBLSM	Ménages	Administrations publiques	Sociétés financières	Sociétés non financières	Opérations et soldes comptables	Sociétés non financières	Sociétés financières	Administrations publiques	Ménages	ISBLSM	Économie totale	Reste du monde	Biens et services	Total
									Épargne, brute	228,0	14,0	-35,0	215,0	5,0	427,0			427,0
									Solde des opérations courantes avec l'extérieur							-13,0		-13,0
376,0			376,0	5,0	48,0	35,0	8,0	280,0	Formation brute de capital fixe									
28,0			28,0	0,0	2,0	0,0	0,0	26,0	Variations de stocks									
10,0			10,0	0,0	5,0	3,0	0,0	2,0	Acquisitions moins cessions d'objets de valeur									
0,0			0,0	1,0	4,0	2,0	0,0	-7,0	Acquisitions moins cessions d'actifs non produits									
									Transferts en capital, à recevoir	33,0	0,0	6,0	23,0	0,0	62,0	4,0		66,0
									Transferts en capital, à payer	-16,0	-7,0	-34,0	-5,0	-3,0	-65,0	-1,0		-66,0
									Variations de la valeur nette dues à l'épargne et aux transferts en capital	245,0	7,0	-63,0	233,0	2,0	424,0	-10,0		414,0
0,0		-10,0	10,0	-4,0	174,0	-103,0	-1,0	-56,0	Capacité (+)/ besoin(-) de financement									

1.66 Les transferts en capital à payer et à recevoir comprennent les aides à l'investissement payées ou reçues par d'autres unités et d'autres transferts en capital, tels que ceux enregistrés en tant que contrepartie d'une reprise de dette décidée d'un commun accord. Dans les comptes nationaux, les transferts en capital à payer apparaissent avec un signe négatif.

5. Le compte d'opérations financières

1.67 Le compte d'opérations financières est le dernier de la séquence des comptes à faire état d'opérations entre unités institutionnelles. Il fait apparaître les variations causées par les opérations sur actifs et passifs financiers classées par type d'instrument financier. Le solde de ce compte est également la capacité (+)/besoin (-) de financement, qui, sur le plan conceptuel, est identique à celui du compte de capital. Il offre donc un moyen de vérification numérique de la cohérence de l'ensemble des comptes. Dans la pratique, toutefois, cette mesure étant calculée de manière indépendante, elle peut être sensiblement différente de la mesure obtenue dans le compte de capital en raison d'erreurs et d'omissions. De fait, aboutir à cette identité est une des tâches les plus difficiles à accomplir en comptabilité nationale.

1.68 Si l'on considère le secteur des sociétés financières, la capacité (+)/ besoin(-) de financement est l'acquisition nette d'actifs financiers moins l'accroissement net des passifs ou, inversement, l'excédent de l'épargne des sociétés financières, y compris les transferts nets en capital, par rapport à leurs investissements non financiers (voir le tableau 1.7).

6. Le compte des autres changements de volume d'actifs

1.69 Le compte des autres changements de volume d'actifs enregistre les événements exceptionnels qui ont pour effet de modifier non seulement la valeur mais également le volume des actifs et des passifs. Outre les événements comme les conséquences des guerres ou des tremblements de terre, ce compte comporte certains éléments d'ajustement, comme les changements de nomenclature et de structure, qui exercent ou non une influence sur la valeur nette. Enregistré du côté droit du compte, le solde est appelé variations de la valeur nette dues aux autres changements de volume d'actifs. Le tableau 1.8 montre un exemple de compte des autres changements de volume d'actifs. Comme ce compte n'enregistre pas d'opérations, il n'a pas pour point de départ le solde d'un compte d'opérations précédent.

Tableau 1.7
Compte d'opérations financières

Variations des actifs									Variations des passifs et de la valeur nette									
Total	Biens et services	Reste du monde	Économie totale	ISBLSM	Ménages	Administrations publiques	Sociétés financières	Sociétés non financières	Opérations et soldes comptables items	Sociétés non financières	Sociétés financières	Administrations publiques	Ménages	ISBLSM	Économie totale	Reste du monde	Biens et services	Total
									Capacité (+)/ besoin(-) de financement	-56,0	-1,0	-103,0	174,0	-4,0	10,0	-10,0		0,0
483,0		47,0	436,0	2,0	189,0	-10,0	172,0	83,0	Acquisition nette d'actifs financiers									
									Accroissement net des passifs	139,0	173,0	93,0	15,0	6,0	426,0	57,0		483,0

Tableau 1.8
Compte des autres changements de volume d'actifs

Variations des actifs									Variations des passifs et de la valeur nette									
Total	Biens et services	Reste du monde	Économie totale	ISBLSM	Ménages	Administrations publiques	Sociétés financières	Sociétés non financières	Opérations et soldes comptables	Sociétés non financières	Sociétés financières	Administrations publiques	Ménages	ISBLSM	Économie totale	Reste du monde	Biens et services	Total
33,0			33,0	0,0	0,0	7,0	0,0	26,0	Apparition économique d'actifs									
-11,0			-11,0	0,0	0,0	-2,0	0,0	-9,0	Disparition économique d'actifs									
-11,0			-11,0	0,0	0,0	-6,0	0,0	-5,0	Destructions d'actifs dues à des catastrophes									
0,0			0,0	0,0	0,0	5,0	0,0	-5,0	Saisies sans compensation									
2,0			2,0	0,0	0,0	0,0	1,0	1,0	Autres changements de volume n.c.a	0,0	0,0	0,0	1,0	0,0	1,0			1,0

Total	Biens et services	Reste du monde	Économie totale	ISBLSM	Ménages	Administrations publiques	Sociétés financières	Sociétés non financières	Opérations et soldes comptables	Sociétés non financières	Sociétés financières	Administrations publiques	Ménages	ISBLSM	Économie totale	Reste du monde	Biens et services	Total
0,0			0,0	0,0	0,0	-4,0	-2,0	6,0	Changements de nomenclature	0,0	0,0	2,0	0,0	0,0	2,0			2,0
13,0			13,0	0,0	0,0	0,0	-1,0	14,0	Total autres changements de volume	0,0	0,0	2,0	1,0	0,0	3,0			3,0
-7,0			-7,0	0,0	0,0	-3,0	-2,0	-2,0	Actifs non financiers produits									
17,0			17,0	0,0	0,0	3,0	0,0	14,0	Actifs non financiers non produits									
3,0			3,0	0,0	0,0	0,0	1,0	2,0	Actifs financiers	0,0	0,0	2,0	1,0	0,0	3,0			3,0
									Variations de la valeur nette dues aux autres changements de volume d'actifs	14,0	-1,0	-2,0	-1,0	0,0	10,0			

7. Le compte de réévaluation

1.70 Le compte de réévaluation enregistre les gains et les pertes de détention. Il montre tout d'abord les gains et les pertes nominaux de détention, poste qui enregistre la variation totale de valeur des différents actifs et passifs due à la variation des prix de ces actifs et passifs, entre le début de la période comptable ou la date d'entrée en stock et la date de sortie de stock ou la fin de la période comptable.

1.71 À l'instar des opérations et des autres flux sur actifs qui sont repris du côté gauche du compte et des opérations sur passifs qui apparaissent du côté droit, les gains et les pertes nominaux sur les actifs sont enregistrés du côté gauche du compte de réévaluation, tandis que les gains et les pertes nominaux sur les passifs financiers le sont du côté droit. Une réévaluation positive de passifs financiers équivaut à une perte nominale de détention; une réévaluation négative de passifs équivaut à un gain nominal de détention.

1.72 Le solde du compte de réévaluation est appelé variations de la valeur nette dues aux gains et pertes nominaux de détention.

1.73 Les gains et pertes nominaux de détention sont subdivisés en deux composantes. La première présente la réévaluation proportionnelle au niveau général des prix; celle-ci est obtenue en appliquant, au cours d'une même période, un indice de la variation du niveau général des prix aux valeurs initiales de tous les actifs et de tous les passifs, même ceux qui sont invariants en termes monétaires. Le résultat de cette opération est appelé gains et pertes neutres de détention, puisque tous les actifs et tous les passifs sont réévalués de manière à préserver exactement leur pouvoir d'achat.

Tableau 1.9
Compte de réévaluation

Variations des actifs

Variations des passifs et de la valeur nette

Total	Biens et services	Reste du monde	Économie totale	ISBLSM	Ménages	Administrations publiques	Sociétés financières	Sociétés non financières	Opérations et soldes comptables	Sociétés non financières	Sociétés financières	Administrations publiques	Ménages	ISBLSM	Économie totale	Reste du monde	Biens et services	Total
Gains/pertes nominaux de détention																		
280,0			280,0	8,0	80,0	44,0	4,0	144,0	Actifs non financiers									
91,0		7,0	84,0	2,0	16,0	1,0	57,0	8,0	Actifs/passifs financiers	18,0	51,0	7,0	0,0	0,0	76,0	15,0		91,0
									Variations de la valeur nette dues aux gains et pertes nominaux de détention	134,0	10,0	38,0	96,0	10,0	288,0	-8,0		280,0
Gains/pertes neutres de détention																		
198,0			198,0	6,0	56,0	32,0	3,0	101,0	Actifs non financiers									
148,0		12,0	136,0	3,0	36,0	8,0	71,0	18,0	Actifs/passifs financiers	37,0	68,0	13,0	5,0	3,0	126,0	22,0		148,0
									Variations de la valeur nette dues aux gains et pertes neutres de détention	82,0	6,0	27,0	87,0	6,0	208,0	-10,0		198,0
Gains/pertes réels de détention																		
82,0			82,0	2,0	24,0	12,0	1,0	43,0	Actifs non financiers									
-57,0		-5,0	-52,0	-1,0	-20,0	-7,0	-14,0	-10,0	Actifs/passifs financiers	-19,0	-17,0	-6,0	-5,0	-3,0	-50,0	-7,0		-57,0
									Variations de la valeur nette dues aux gains et pertes réels de détention	52,0	4,0	11,0	9,0	4,0	80,0	2,0		82,0

1.74 La deuxième composante des gains et pertes de détention indique la différence entre les gains et pertes nominaux de détention et les gains et pertes neutres de détention. Cette différence est appelée gains et pertes réels de détention. Si les gains et pertes nominaux de détention sont supérieurs aux gains et pertes neutres de détention, il y a un gain réel de détention, dû au fait qu'en moyenne les prix effectifs des actifs ont augmenté davantage (ou ont moins diminué) que le niveau général des prix. En d'autres termes, les prix relatifs de ses actifs ont augmenté. De même, une diminution des prix relatifs des actifs conduit à une perte réelle de détention.

1.75 Chacun de ces trois types de gains et de pertes de détention est subdivisé selon les principaux groupes d'actifs et de passifs, décomposition qui est nécessaire, même dans une présentation comptable simplifiée. Les variations de la valeur nette dues aux gains/pertes nominaux de détention peuvent être divisées en variations dues aux gains/pertes neutres de détention d'une part et en variations dues aux gains/pertes réels de détention d'autre part. Le tableau 1.9 donne un exemple de compte de réévaluation pour les actifs non financiers et les actifs/passifs financiers par secteur institutionnel.

8. Le compte de patrimoine

1.76 Un compte de patrimoine est un relevé, dressé à un instant particulier, de la valeur des actifs détenus et des passifs contractés par une unité ou un groupe d'unités institutionnelles. Les comptes de patrimoine d'ouverture et de clôture montrent les actifs du côté gauche, les passifs et la valeur nette du côté droit. Les actifs et les passifs sont évalués aux prix en vigueur à la date pour laquelle les comptes de patrimoine sont établis.

1.77 Un compte de patrimoine montre les stocks d'ouverture et de clôture d'actifs non financiers et d'actifs et de passifs financiers à un moment donné. Le stock d'actifs et de passifs financiers forme le compte de patrimoine financier.

1.78 Le solde du compte de patrimoine est la valeur nette, c'est-à-dire la différence entre les actifs et les passifs. La valeur nette équivaut à la valeur actuelle de la réserve de valeur économique détenue par une unité ou un secteur. Au niveau de l'économie totale, le compte de patrimoine renseigne sur la somme des actifs non financiers et des créances nettes sur le reste du monde. Cette somme est souvent désignée par le terme de « richesse nationale ».

1.79 Les variations du compte de patrimoine récapitulent le contenu des comptes d'accumulation, c'est-à-dire que l'écriture de chaque actif ou passif est la somme des écritures des quatre comptes d'accumulation correspondant à l'actif ou au passif en question. Les variations de la valeur nette peuvent être calculées à partir de ces écritures, mais doivent par définition être égales aux variations de la valeur nette dues à l'épargne et aux transferts en capital du compte de capital, plus les variations de la valeur nette dues aux autres changements de volume d'actifs du compte des autres changements de volume d'actifs, plus les gains et pertes nominaux de détention du compte de réévaluation.

1.80 D'un point de vue conceptuel, les entrées du compte de patrimoine de clôture sont égales, actif par actif et passif par passif, aux entrées du compte de patrimoine d'ouverture, plus les variations enregistrées dans les quatre comptes d'accumulation. La relation entre les stocks et les flux d'actifs et de passifs est indiquée au tableau 1.10 et peut être récapitulée comme suit :

$$Stock_t - stock_{t-1} = flux_t.$$

Tableau 1.10

Relation entre les stocks et les flux

Stocks d'actifs et de passifs au début de la période comptable t (= stocks à la fin de la période $t-1$)

+ flux (variations des actifs et des passifs pendant la période comptable t dues aux :
opérations;
autres changements de volume d'actifs et de passifs;
réévaluations)

= Stocks d'actifs et de passifs à la fin de la période comptable t (= stocks au début de la période $t+1$)

1.81 Le terme $Stock_t$ désigne la détention (d'actifs) ou l'accroissement (de passifs) d'une unité institutionnelle (ou de l'économie, d'un secteur ou d'un sous-secteur) à la fin de la période comptable t et le terme $stock_{t-1}$ la détention (d'actifs) ou l'accroissement (de passifs) d'une unité institutionnelle (ou de l'économie, d'un secteur ou d'un sous-secteur) à la fin de la période comptable $t-1$.

1.82 Le terme $flux_t$ se rapporte aux variations des positions en cours entre deux points consécutifs dans le temps. Il représente la somme des flux d'actifs ou de passifs pendant la période comptable t . Il est constitué par les opérations, les autres changements de volume d'actifs et de passifs, et les réévaluations :

$$Flux_t = opérations_t + autres\ changements\ de\ volume\ d'actifs\ et\ de\ passifs_t + réévaluations_t.$$

1.83 Le terme $opérations_t$ désigne les acquisitions nettes (acquisitions brutes moins cessions) d'actifs ou les créations nettes (créations brutes moins remboursements) de passifs pendant la période comptable t . Les acquisitions nettes d'actifs financiers ou les créations nettes de passifs comprennent également les intérêts accumulés à recevoir ou les intérêts accumulés à payer² :

$$Opérations\ sur\ actifs_t = acquisitions\ nettes_t = acquisitions\ brutes_t - cessions_t \\ ou\ Opérations\ sur\ passifs_t = créations\ nettes_t = créations\ brutes_t - remboursements_t$$

1.84 Le terme $réévaluations_t$ renvoie aux variations de stocks dues aux variations du niveau des prix des actifs et des passifs pendant la période comptable t . Les réévaluations des actifs ou des passifs découlent de variations de leurs prix et/ou des variations des taux de change. Dans le MBP6, les réévaluations sont subdivisées en réévaluations dues aux variations des taux de change et en réévaluations dues à d'autres variations de prix.

1.85 Le terme $autres\ changements\ de\ volume\ d'actifs\ et\ de\ passifs_t$ désigne toutes les variations de positions entre la fin de la période comptable $t-1$ et la fin de la période comptable t qui ne sont dues ni aux opérations ni aux réévaluations.

1.86 Le tableau 1.11 montre la nomenclature des actifs non financiers et des actifs et passifs financiers dans le compte de patrimoine du SCN 2008. Les actifs non financiers sont divisés entre actifs produits et actifs non produits et leurs subdivisions. Les actifs financiers sont, comme les passifs, indiqués comme étant les composantes du compte de patrimoine financier. Ils sont classés en fonction de leurs caractéristiques juridiques, de leur degré de liquidité et de leur finalité économique. S'il est vrai que les innovations financières donnent lieu à de nouveaux types d'actifs financiers, la nomenclature prévoit des catégories larges qui permettent des comparaisons internationales et l'inclusion de nouveaux instruments dans les catégories existantes. On peut ventiler davantage, en particulier selon l'échéance initiale et le type d'instrument. Par exemple, les actions sont subdivisées en actions cotées et non cotées et autres participations.

1.87 Le tableau 1.12 donne un exemple de compte de patrimoine pour les actifs non financiers et les actifs et passifs financiers par secteur institutionnel.

² On trouvera au chapitre 5 d'autres explications concernant les approches de l'enregistrement par les créanciers et les débiteurs des intérêts accumulés.

Tableau 1.11

Le compte de patrimoine comme moyen de montrer les actifs, les passifs et la valeur nette

Actifs	Passifs et valeur nette
<p>Actifs non financiers</p> <p>Actifs produits</p> <p>Actifs fixes</p> <p>Stocks</p> <p>Objets de valeur</p> <p>Actifs non produits</p> <p>Ressources naturelles</p> <p>Contrats, baux et licences</p> <p>Fonds commerciaux et autres actifs commerciaux</p>	
<p>Actifs financiers</p> <p>Or monétaire et droits de tirage spéciaux (DTS)</p> <p>Numéraire et dépôts</p> <p>Titres de créance</p> <p>Crédits</p> <p>Actions et parts de fonds d'investissement</p> <p> Systèmes d'assurances, de pensions et de garanties standard</p> <p> Produits financiers dérivés et options sur titres des salariés</p> <p> Autres comptes à recevoir/à payer</p>	<p>Or monétaire et droits de tirage spéciaux (DTS)</p> <p>Numéraire et dépôts</p> <p>Titres de créance</p> <p>Crédits</p> <p>Actions et parts de fonds d'investissement</p> <p> Systèmes d'assurances, de pensions et de garanties standard</p> <p> Produits financiers dérivés et options sur titres des salariés</p> <p> Autres comptes à recevoir/à payer</p> <p>Valeur nette</p>

Tableau 1.12
Compte de patrimoine

Stocks et variations des actifs
nette

Stocks et variations des passifs et de la valeur

Total	Biens et services	Reste du monde	Économie totale	ISBLSM	Ménages	Administrations publiques	Sociétés financières	Sociétés non financières	Opérations et soldes comptables	Sociétés non financières	Sociétés financières	Administrations publiques	Ménages	ISBLSM	Économie totale	Reste du monde	Biens et services	Total
Compte de patrimoine d'ouverture																		
4 621,0			4 621,0	159,0	1 429,0	789,0	93,0	2 151,0	Actifs non financiers									
9 036,0		805,0	8 231,0	172,0	3 260,0	396,0	3 421,0	982,0	Actifs/passifs financiers	3 221,0	3 544,0	687,0	189,0	121,0	7 762,0	1 274,0		9 036,0
									Valeur nette	-88,0	-30,0	498,0	4 500,0	210,0	5 090,0	-469,0		4 621,0
Variations des actifs : total																		
482,0			482,0	11,0	116,0	57,0	-2,0	300,0	Actifs non financiers									
577,0		54,0	523,0	4,0	205,0	-9,0	230,0	93,0	Actifs/passifs financiers	157,0	224,0	102,0	16,0	6,0	505,0	72,0		577,0
									Variations de la valeur nette, total	236,0	4,0	-54,0	305,0	9,0	500,0	-18,0		482,0
Compte de patrimoine de clôture																		
5 103,0			5 103,0	170,0	1 545,0	846,0	91,0	2 451,0	Actifs non financiers									
9 613,0		859,0	8 754,0	176,0	3 465,0	387,0	3 651,0	1 075,0	Actifs/passifs financiers	3 378,0	3 768,0	789,0	205,0	127,0	8 267,0	1 346,0		9 613,0
									Valeur nette	148,0	-26,0	444,0	4805,0	219,0	5 590,0	-487,0		5 103,0

F. Comptes tridimensionnels d'opérations financières et stocks d'actifs financiers

Références :

SCN 2008, chapitre 2, Aperçu général

SCN 2008, chapitre 27, Liens avec les statistiques monétaires et les flux financiers

MFSMCG, chapitre 8, Statistiques financières

1.88 Le système de comptes d'accumulation et de comptes de patrimoine décrit plus haut est bidimensionnel. Ces comptes sont limités en ce qu'ils n'indiquent pas les secteurs de contrepartie des opérations, les autres variations des actifs ou les positions des comptes de patrimoine. En d'autres termes, bien qu'ils renseignent sur les secteurs qui acquièrent des actifs financiers et sur les actifs financiers qu'ils détiennent, ils n'identifient pas les secteurs qui émettent les actifs en question. De même, s'ils permettent d'identifier les secteurs emprunteurs nets et indiquent comment ces derniers contractent des engagements, les comptes d'opérations financières et comptes de patrimoine n'indiquent pas les secteurs qui ont réalisé ces acquisitions et détiennent les créances financières en tant qu'actifs. Il en va de même des autres variations des actifs. Le tableau des flux financiers et des positions financières dans l'économie reste donc incomplet.

1.89 Pour obtenir une vue complète des flux financiers et des positions financières dans l'économie, il faut disposer d'un système tridimensionnel de comptes d'accumulation et de comptes de patrimoine, qui présente une ventilation du secteur des sociétés financières et des actifs et passifs financiers, ainsi qu'une ventilation par secteurs de contrepartie. Ce style de présentation « de qui à qui ? », qui est conforme aux principes et au cadre de base du SCN 2008, est parfois appelé « matrice des flux financiers ». Généralement, le tableau tridimensionnel des opérations financières se présente comme une série de matrices, une pour chaque type d'instrument financier, qui illustrent les flux d'un secteur à l'autre.

1.90 Le SCN offre un cadre intégré pour le développement de flux financiers et de positions financières selon une présentation « de qui à qui ? », dans la mesure où ses principes de base garantissent la prise en compte des liens entre les activités économiques et financières d'une économie donnée. Cela étant, la présentation standard du SCN n'est pas explicitement conçue pour renseigner sur les liens intersectoriels, car elle a toujours visé principalement à répondre à la question « qui fait quoi ? », et non pas à la question « qui fait quoi avec qui ? ». Étant donné que le SCN est la méthode universellement reconnue d'établissement des comptes nationaux, le peu d'importance qu'il accorde au principe « de qui à qui ? » aux fins de la compilation et de la présentation des données peut être l'une des principales raisons pour lesquelles cette approche de la compilation des données n'a pas été davantage appliquée.

1.91 L'existence de comptes « de qui à qui ? » permet d'articuler parfaitement les relations débiteur/créancier entre secteurs institutionnels : ces comptes peuvent servir à présenter les opérations, les réévaluations, les autres changements de volume d'actifs et de passifs financiers et les postes du compte de patrimoine en classification croisée par secteur débiteur et secteur créancier. Le cadre intégré selon le principe « de qui à qui ? » permet alors de répondre à des questions comme « Qui finance qui, à hauteur de combien et à l'aide de quel type d'instrument financier ? »

1.92 Il importe de disposer d'informations comptables détaillées « de qui à qui ? » pour comprendre comment le financement fonctionne, comment il évolue avec le temps et comment il influe sur le développement à long terme des marchés financiers et des institutions financières. En particulier, les comptes et comptes de patrimoine « de qui à qui ? » peuvent être utiles pour préciser le lien entre les opérations financières et le comportement de l'économie non financière. La présentation conjointe du compte de capital et du compte d'opérations financières (montrant l'enregistrement intégral des opérations contribuant à l'acquisition nette d'actifs et l'accroissement net des passifs) fournit un outil permettant de combiner l'investissement financier et non financier avec les différentes sources de financement par le biais de l'épargne nette, des transferts nets en capital et de l'accroissement net des passifs, établissant ainsi un lien entre l'activité financière et l'économie « réelle ».

1.93 Un système tridimensionnel de comptes d'accumulation et de comptes de patrimoine, prévoyant une ventilation du secteur des sociétés financières et des actifs et passifs financiers par catégories, ainsi qu'une ventilation par secteur de contrepartie, offre la possibilité d'identifier des agrégats économiques dans une matrice. Cela permettra d'analyser les développements économiques dans le cadre financier le plus large possible d'une manière qui permette de les relier plus facilement aux développements économiques enregistrés dans les comptes de production et du revenu. En ce qui concerne l'affectation des revenus, les comptes permettent également de suivre ceux qui paient ou reçoivent des revenus (tels que des intérêts), en précisant à qui ces revenus sont payés ou de qui ils sont reçus.

1.94 D'un point de vue statistique, le fait d'établir les comptes sur la base du principe « de qui à qui ? » est un moyen important d'améliorer la qualité et la cohérence des données. Cela permet de recouper les informations concernant tant le débiteur que le créancier et, par là même, d'assurer la pleine cohérence des montants et des moments choisis pour enregistrer les opérations et les autres flux et positions.

1.95 Le tableau 1.13 présente sous un format matriciel le cadre intégré des comptes sur la base du principe « de qui à qui ? » par secteur institutionnel et le reste du monde pour un instrument financier. Pour une économie, il montre les opérations, les réévaluations, les autres changements de volume d'actifs et de passifs, ainsi que les positions pour un instrument financier acquis/détenu par des résidents, groupés en secteurs ou sous-secteurs, et par des non-résidents vis-à-vis des unités institutionnelles en tant que débiteurs, ventilés par résidence et par secteur institutionnel (cellules en grisé du tableau 1.13).

1.96 Pour les résidents, la présentation de données non consolidées est recommandée. Autrement dit, les positions intrasectorielles, les opérations, les réévaluations et les autres changements de volume d'actifs et de passifs ne sont pas éliminés (cellules en grisé avec lignes diagonales). Les actifs financiers de non-résidents émis par des non-résidents ne sont pas pris en compte (cellule noire). Ils ne présentent pas d'intérêt du point de vue de l'économie nationale.

1.97 Les instruments financiers détenus par des non-résidents (vis-à-vis des secteurs résidents en tant que débiteurs) apparaissent comme une position dans le compte de patrimoine du reste du monde, tandis que les acquisitions par des non-résidents d'instruments financiers émis par des résidents sont enregistrées comme des opérations financières dans le compte d'opérations financières avec le reste du monde. Les réévaluations ou les autres changements de volume d'actifs et de passifs se reflètent dans les comptes d'accumulation du reste du monde (cellules hachurées dans la colonne des non-résidents du tableau 1.13). Pour ce qui est des économies dans lesquelles les marchés financiers mondiaux jouent un rôle important, il devient hautement souhaitable de disposer d'informations sur les économies de contrepartie et sur les non-résidents.

Tableau 1.13

Opérations « de qui à qui ? » entre cinq secteurs résidents et le reste du monde pour un instrument financier, données non consolidées

Créancier par résidence et par secteur		Résident					Non-résidents	Tous créanciers
		Sociétés non financières	Sociétés financières	Administrations publiques	Ménages	ISBLSM		
Débiteur par résidence et par secteur résident	Sociétés non financières							
	Sociétés financières							
	Administrations publiques							
	Ménages							
	ISBLSM							
Non-résidents								
Tous débiteurs								

Chapitre 2

Les sociétés financières dans le cadre du *Système de comptabilité nationale 2008*

A. Introduction

2.1 Le présent chapitre donne un aperçu du secteur des sociétés financières et de ses sous-secteurs dans le cadre du SCN 2008. Il définit et décrit les sociétés financières, ainsi que les sous-secteurs du secteur des sociétés financières. Il présente également les différentes façons dont les sociétés financières peuvent être regroupées à des fins diverses.

B. Le secteur des sociétés financières et ses sous-secteurs

Références :

SCN 2008, chapitre 4, Unités et secteurs institutionnels

SCN 2008, chapitre 11, Compte d'opérations financières

MBP6, chapitre 4, Territoire économique, unités, secteurs institutionnels et résidence

SEC 2010, chapitre 2, Les unités et leurs regroupements

MFSMCG, chapitre 3, Unités et secteurs institutionnels

2.2 Les sociétés financières comprennent toutes les sociétés résidentes engagées principalement dans la fourniture de services financiers, y compris des services d'assurance et de fonds de pension, à d'autres unités institutionnelles. La production de services financiers est le résultat d'une intermédiation financière, d'une gestion des risques financiers, d'une transformation de liquidités ou d'activités financières auxiliaires. Étant donné que la fourniture de services financiers est normalement soumise à une réglementation stricte, les unités proposant des services financiers ne produisent habituellement aucun autre bien ou service et les services financiers ne sont généralement pas fournis au titre de production secondaire.

2.3 Le secteur des sociétés financières se compose des différents types d'unités institutionnelles résidentes suivants :

- a) Toutes les sociétés financières résidentes (telles que définies dans le SCN et pas seulement limitées aux sociétés juridiquement constituées), indépendamment de la résidence de leurs actionnaires;
- b) Les succursales des entreprises non résidentes qui sont engagées à long terme dans des activités financières sur le territoire économique;
- c) Toutes les ISBL résidentes qui sont des producteurs marchands de services financiers.

2.4 Les sociétés financières peuvent être réparties en trois grandes catégories, à savoir les intermédiaires financiers, les auxiliaires financiers et les autres sociétés financières. Les intermédiaires financiers sont des unités institutionnelles qui souscrivent des engagements en leur nom propre dans le but d'acquérir des actifs financiers en s'engageant dans des opérations financières sur le marché. Ils comprennent les compagnies d'assurances et les fonds de pension. Les auxiliaires financiers sont des unités institutionnelles dont la fonction principale consiste à fournir des services aux marchés financiers, mais qui ne possèdent pas les actifs et passifs financiers qu'ils gèrent. Les autres sociétés financières sont des unités institutionnelles fournissant des services financiers, dont la plupart des actifs ou passifs n'est pas disponible sur les marchés ouverts. On trouvera plus loin dans ce chapitre des exemples de ces catégories de sociétés financières.

2.5 Le secteur des sociétés financières peut être subdivisé en neuf sous-secteurs selon l'activité de l'unité sur le marché et la liquidité de ses passifs, comme le montre le tableau 2.1³. Selon le type de contrôle auquel ces sociétés sont soumises, chaque sous-secteur peut à son tour être subdivisé en trois sous-secteurs, à savoir :

- a) Sociétés financières publiques;
- b) Sociétés financières privées nationales;
- c) Sociétés financières sous contrôle étranger.

2.6 Une société est contrôlée par une autre unité si cette dernière détient plus de 50 % de son capital. Toutefois, un contrôle est aussi possible si l'unité détient moins de la moitié du capital, lorsque cette unité peut exercer certains pouvoirs qui indiquent un contrôle potentiel. Ces pouvoirs sont notamment le contrôle du conseil d'administration ou d'un autre organe directeur, le contrôle de la nomination et de la destitution du personnel clé, le contrôle des comités clés de la société, le contrôle exercé par l'intermédiaire d'un client dominant, et la propriété d'actions préférentielles et d'options. Dans le cas des sociétés publiques, l'administration publique peut également exercer un contrôle par le biais d'une réglementation et des conditions dont sont assortis les emprunts contractés par les sociétés en question.

2.7 Par ailleurs, les sociétés financières publiques peuvent fusionner avec les sociétés publiques non financières et le secteur des administrations publiques pour former le secteur public.

2.8 Le tableau 2.1 indique les codes du SCN 2008 pour les sous-secteurs. On trouvera dans les paragraphes qui vont suivre une liste de sociétés financières relevant de chaque sous-secteur. Toutefois, la nature du secteur des sociétés financières peut varier d'un pays à l'autre et ces sociétés peuvent avoir des noms différents, selon leur activité principale et les conventions de désignation nationales. La liste en question n'est donc ni exhaustive ni prescriptive. L'organisme compilateur étudiera les caractéristiques d'une société financière qui ne figure pas sur la liste pour déterminer à quel sous-secteur la rattacher.

2.9 En raison des différences substantielles existant entre les pays quant à la définition de la masse monétaire, le SCN 2008 n'en inclut aucune définition. Toutefois, le MFSMCG présente une définition de la monnaie qui vise à aider les statisticiens à déterminer la portée de la masse monétaire au sens large, compte tenu de leurs situations nationales. La classification des sociétés financières et des instruments financiers est conçue de manière à être compatible avec la définition de la masse monétaire au sens large du MFSMCG.

³ Toutefois, selon le stade de développement de leur système financier, certains pays peuvent avoir plus ou moins de neuf sous-secteurs et une ventilation quelque peu différente au-dessous du niveau du sous-secteur.

Tableau 2.1

Secteur des sociétés financières et ses sous-secteurs

Secteur et sous-secteurs	Économie totale	Société publique	Société privée nationale	Société sous contrôle étranger
Sociétés financières	S12			
Banque centrale	S121			
Institutions de dépôts, à l'exclusion de la banque centrale	S122	S12201	S12202	S12203
Fonds communs de placement monétaires	S123	S12301	S12302	S12303
Fonds communs de placement non monétaires	S124	S12401	S12402	S12403
Autres intermédiaires financiers, à l'exclusion des sociétés d'assurances et des fonds de pension	S125	S12501	S12502	S12503
Auxiliaires financiers	S126	S12601	S12602	S12603
Institutions financières captives et prêteurs non institutionnels	S127	S12701	S12702	S12703
Sociétés d'assurances	S128	S12801	S12802	S12803
Fonds de pension	S129	S12901	S12902	S12903

1. Banque centrale (S121)

2.10 La banque centrale est l'institution financière nationale qui contrôle les aspects clés du système financier. En général, les intermédiaires financiers suivants sont affectés à ce sous-secteur :

- a) La banque centrale nationale, y compris lorsqu'elle fait partie d'un système de banques centrales;
- b) Les caisses d'émission ou autorités monétaires indépendantes qui émettent une monnaie nationale entièrement couverte par des réserves de change;
- c) Les organismes monétaires centraux d'origine essentiellement publique (par exemple, les organismes chargés de la gestion des devises ou de l'émission des billets de banque ou des pièces) qui tiennent un ensemble complet de comptes, mais ne sont pas classés comme faisant partie de l'administration centrale. Les autorités de surveillance qui sont des unités institutionnelles distinctes, ne sont pas classées dans le sous-secteur de la banque centrale, mais dans celui des auxiliaires financiers.

2.11 Tant que la banque centrale constitue une unité institutionnelle distincte, elle est toujours rattachée au secteur des sociétés financières, même si elle est d'abord un producteur non marchand.

2.12 Certaines économies n'ont pas de banque centrale. Les activités normales de banque centrale qui sont exercées par les administrations publiques et ne peuvent être attribuées à des unités institutionnelles spécifiques sont considérées comme faisant partie intégrante des administrations publiques, et non du sous-secteur de la banque centrale.

2. Institutions de dépôts, à l'exclusion de la banque centrale (S122)

2.13 L'activité principale des institutions de dépôts, à l'exclusion de la banque centrale, est l'intermédiation financière. À cette fin, elles contractent des passifs sous forme de dépôts ou d'instruments financiers (tels les certificats de dépôt à court terme) qui sont des substituts proches des dépôts. Les passifs des institutions de dépôts sont généralement inclus dans la mesure de la masse monétaire au sens large.

2.14 En général, ce sous-secteur comprend :

- a) Les banques commerciales, les banques universelles, les banques à vocation polyvalente;
- b) Les caisses d'épargne (y compris les mutuelles d'épargne et les caisses d'épargne-logement);
- c) Les organismes de chèques et virement postaux, les banques postales;
- d) Les banques et caisses de crédit rural et agricole;
- e) Les coopératives bancaires, les caisses de crédit mutuel;
- f) Les banques spécialisées ou les autres institutions financières qui prennent des dépôts ou émettent des substituts proches des dépôts (par exemple, les sociétés octroyant des crédits hypothécaires, y compris les sociétés de prêt à la construction et les banques hypothécaires, les banques d'affaires et les organismes de crédit municipal, y compris les organismes régionaux ou provinciaux de crédit qui prennent des dépôts)⁴.

2.15 Les unités institutionnelles suivantes ne sont pas des institutions de dépôts :

- a) Les sièges sociaux qui supervisent et gèrent d'autres unités d'un groupe composé principalement d'institutions de dépôts, à l'exclusion de la banque centrale, mais qui ne sont pas eux-mêmes des institutions de dépôts. Ils sont classés dans les auxiliaires financiers (S126);
- b) Les institutions sans but lucratif dotées de la personnalité juridique qui servent des institutions de dépôts, mais qui n'exercent aucune activité d'intermédiation financière. Elles sont classées dans les auxiliaires financiers (S126);
- c) Les sociétés holding, qui relèvent du sous-secteur des institutions financières captives et des prêteurs non institutionnels (S127), même si toutes leurs sociétés filiales sont des institutions de dépôts.

⁴ Au paragraphe 2.77 du SEC 2010, les sociétés octroyant des crédits hypothécaires, y compris les sociétés de prêt à la construction et les banques hypothécaires, et les organismes de crédit municipal sont classés dans le sous-secteur des institutions de dépôts, à l'exclusion de la banque centrale, lorsqu'ils reçoivent des fonds remboursables du public, que ce soit sous la forme de dépôts ou d'une autre manière, par exemple l'émission continue de titres de créance à long terme. De plus, au paragraphe 4.71 du MBP6, les sociétés émettrices de chèques de voyage qui exercent principalement des activités financières sont classées dans le sous-secteur des institutions de dépôts, à l'exclusion de la banque centrale.

3. Fonds communs de placement monétaires (S123)

2.16 Les fonds communs de placement monétaires (FCPM) sont des organismes de placement collectif qui se procurent des ressources financières en proposant des actions ou des parts au public. Les produits sont principalement investis dans des instruments monétaires, des actions ou parts de FCPM, des titres de créance transférables dont l'échéance résiduelle est de un an au plus, des dépôts bancaires et des instruments dont l'objectif est d'offrir un rendement proche des taux du marché monétaires. Les actions ou parts de FCPM peuvent être transférées par chèque ou par un autre moyen de paiement direct à un tiers. En raison de la nature des instruments dans lesquels ces fonds investissent, leurs actions ou parts peuvent être considérées comme des substituts proches des dépôts.

2.17 En général, les fonds d'investissement, y compris les fonds communs de placement, les sociétés d'investissement à capital variable et les autres organismes de placement collectif dont les actions ou parts sont considérées comme des substituts proches des dépôts, sont classés dans les FCPM.

2.18 Ne relèvent pas des FCPM :

- a) Les sièges sociaux qui supervisent et gèrent un groupe composé principalement de FCPM, mais qui ne sont pas eux-mêmes des FCPM. Ces sièges sociaux sont classés dans les auxiliaires financiers (S126);
- b) Les institutions sans but lucratif qui servent des FCPM, mais qui n'exercent aucune activité d'intermédiation financière. Elles sont classées dans les auxiliaires financiers (S126).

4. Fonds communs de placement non monétaires (S124)

2.19 Les fonds communs de placement non monétaires (FCPNM) sont des organismes de placement collectif qui se procurent des ressources financières en proposant des actions ou des parts au public. Les produits sont principalement investis dans des actifs financiers autres que des actifs à court terme et dans des actifs non financiers (généralement immobiliers). Les actions ou parts des FCPNM ne sont généralement pas des substituts proches des dépôts. Elles ne peuvent pas être transférées par chèque ou par un autre moyen de paiement direct à un tiers.

2.20 Les FCPNM peuvent être subdivisés en fonds de placement à capital variable et en fonds de placement à capital fixe. Les fonds de placement à capital variable émettent et remboursent des actions de façon continue : chaque fois qu'un nouvel investissement est effectué, de nouvelles actions ou parts sont créées; lorsque des actions sont remboursées, un investissement doit être vendu pour compenser ce remboursement. Dans le cas des FCPNM à capital fixe, les actions ne peuvent être souscrites que pendant une certaine période correspondant au lancement du fonds; par la suite, les investisseurs peuvent acquérir des actions uniquement en les achetant sur un marché secondaire à d'autres investisseurs.

2.21 Les sociétés d'investissement cotées, les sociétés d'investissement à capital variable et les autres organismes de placement collectif dont les actions ou parts ne sont pas considérées comme des substituts proches des dépôts sont classés dans les FCPNM.

2.22 Ces entités peuvent être constituées dans le cadre : a) du droit des obligations (fonds communs gérés par des sociétés de gestion; b) du droit applicable aux fiducies (sociétés d'investissement à capital variable); c) d'un règlement (sociétés d'investissement); ou d) autrement, avec des effets

semblables.

2.23 En général, les intermédiaires financiers suivants sont affectés au sous-secteur des FCPNM :

- a) Fonds de capital investissement;
- b) Fonds d'investissement en valeurs mobilières;
- c) Sociétés d'investissements immobiliers cotées (SIIC), qui investissent dans les titres de créance et titres de participation de sociétés qui acquièrent un patrimoine immobilier;
- d) Sociétés d'investissements immobiliers cotées (SIIC) hypothécaires⁵, qui financent des propriétaires et des opérateurs immobiliers directement, sous forme d'hypothèques ou d'autres types de prêts hypothécaires, ou indirectement, par le biais de l'acquisition de titres adossés à des créances hypothécaires;
- e) Fonds d'investissement qui investissent dans d'autres fonds (« fonds de fonds »);
- f) Les fonds spéculatifs, qui couvrent divers types d'organismes de placement collectif impliquant un investissement minimal élevé, une réglementation peu développée et un large éventail de stratégies d'investissement;
- g) Fonds privés de capital-investissement, qui sont des organismes de placement collectif utilisés pour investir dans des entreprises dont beaucoup ne sont pas cotées en bourse ;
- h) Fonds indiciels (FI).

2.24 Le sous-secteur des FCPNM ne comprend pas :

- a) Les fonds de pension, qui font partie du sous-secteur « fonds de pension » (S129);
- b) Les fonds à vocation spéciale des administrations publiques, généralement appelés « fonds souverains », qui sont classés parmi les institutions financières captives (S127), compte tenu de la nature de leurs passifs, lorsqu'ils sont considérés comme des sociétés financières;
- c) Les sièges sociaux qui supervisent et gèrent un groupe composé principalement de FCPNM, mais qui ne sont pas eux-mêmes des FCPNM. Ces sièges sociaux sont classés dans les auxiliaires financiers (S126);
- d) Les institutions sans but lucratif qui servent des FCPNM, mais qui n'exercent aucune activité d'intermédiation financière. Elles sont classées dans les auxiliaires financiers (S126).

5. Autres intermédiaires financiers, à l'exclusion des sociétés d'assurances et des fonds de pension (S125)

2.25 Les autres intermédiaires financiers, à l'exclusion des sociétés d'assurances et des fonds de pension, comprennent les sociétés financières qui sont engagées dans la fourniture de services financiers en contractant des engagements sous des formes autres que du numéraire, des dépôts ou des substituts proches des dépôts, en leur nom propre, dans le but d'acquérir des actifs financiers en réalisant des opérations financières sur le

⁵ Les SIIC hypothécaires diffèrent des SIIC participatives, qui possèdent et gèrent directement un patrimoine immobilier. Ces dernières ne sont pas considérées comme des intermédiaires financiers et, de ce fait, ne font pas partie du secteur des sociétés financières.

marché. L'une des caractéristiques des intermédiaires financiers est que les opérations des deux côtés du bilan sont réalisées sur des marchés ouverts.

2.26 Ce sous-secteur comprend les intermédiaires financiers qui, pour l'essentiel, sont engagés dans des activités de financement à long terme. C'est cette prédominance au niveau des échéances qui permettra de faire la distinction entre ce sous-secteur et le sous-secteur des institutions de dépôts, à l'exclusion de la banque centrale (S122), et celui des FCPM (S123). En outre, c'est l'inexistence de passifs sous forme d'actions ou de parts de fonds d'investissement qui ne sont pas considérées comme des proches substituts des dépôts ou des droits sur les provisions techniques d'assurances, sur les fonds de pension et les réserves de garanties standard qui permettra de tracer la démarcation avec les sous-secteurs des fonds communs de placement non monétaires (S124), des compagnies d'assurances (S128) et des fonds de pension (S129).

2.27 En particulier, ce sous-secteur peut lui-même être subdivisé comme suit :

- a) Les sociétés financières engagées dans la titrisation d'actifs⁶;
- b) Les courtiers en valeurs mobilières et produits financiers dérivés⁷ (travaillant pour leur compte propre);
- c) Les sociétés financières engagées dans des activités de financement⁸, y compris le crédit-bail⁹, la location-vente et la fourniture de prêts personnels ou de financements commerciaux;
- d) Les contreparties centrales de compensation. Ces organismes assurent des opérations de compensation et de règlement des titres et des produits dérivés. La compensation porte sur l'identification des obligations des deux parties à l'opération, alors que le règlement désigne l'échange des titres ou produits dérivés et le paiement correspondant. Les contreparties centrales de compensation s'impliquent dans l'opération et atténuent les risques de contrepartie;
- e) Les sociétés financières spécialisées qui aident d'autres sociétés à mobiliser des fonds sur les marchés des capitaux et de la dette, et fournissent des conseils stratégiques aux fins des fusions, acquisitions et autres types d'opérations financières. Ces sociétés sont parfois appelées « banques d'investissement » .

⁶ Le paragraphe 2.90 du SEC 2010 décrit ces sociétés comme étant des véhicules financiers.

⁷ Un produit financier dérivé est un instrument financier lié à un autre instrument ou à un indicateur financier ou à un produit de base spécifique, par le biais duquel des risques financiers spécifiques peuvent être négociés en tant que tels sur les marchés financiers.

⁸ À titre d'exemples de ces sociétés financières, on peut mentionner les sociétés immobilières, ainsi que les sociétés de crédit-bail pour l'acquisition d'aéronefs et d'autres moyens de transport spécialisées dans le crédit-bail financier, et les associés financiers du commerce de détail.

⁹ Un crédit-bail est un contrat en vertu duquel un bailleur, en tant que propriétaire légal d'un actif, transmet la propriété économique au preneur, qui accepte les risques d'exploitation et bénéficie des avantages économiques liés à l'utilisation de l'actif dans le cadre d'une activité de production.

Encadré 2.1

Définition et classification des sièges sociaux et des sociétés holding

Le SCN 2008 et le MBP6 classent les sièges sociaux selon leur activité principale comme des sociétés non financières (S11) ou, par convention, comme des auxiliaires financiers (S126). Les sociétés holding sont toujours rattachées au sous-secteur des sociétés financières intitulé « institutions financières captives et prêteurs non institutionnels » (S127), que leurs sociétés filiales soient toutes des sociétés financières ou des sociétés non financières.

	Sièges sociaux	Sociétés holding
Description dans CITI Rév.4 et NACE Rév.2	<p>CITI Rév.4 classe 7010 (NACE Rév. 2, classe 70.10) :</p> <p>Cette classe comprend la supervision et la gestion d'autres unités de la même société ou entreprise; la prise en charge du rôle de planification et de direction stratégique ou organisationnelle de la société ou entreprise; l'exercice du contrôle opérationnel et la gestion des opérations courantes des unités rattachées.</p>	<p>CITI Rév.4 classe 6420 (NACE Rév. 2 classe 64.20):</p> <p>Cette classe comprend les activités des sociétés holding, c'est-à-dire des entités qui détiennent les actifs (possédant la majorité des parts permettant le contrôle) d'un groupe de sociétés filiales et dont la principale activité est d'être propriétaire de ce groupe. Les sociétés holding appartenant à cette classe ne fournissent aucun autre service aux entreprises dans lesquelles elles détiennent des fonds propres ; en d'autres termes, elles n'administrent pas ou ne gèrent pas d'autres entités.</p>
Classification par secteur/sous-secteur	<p>Les sièges sociaux sont rattachés au secteur des sociétés non financières (S11), sauf si la plupart ou la totalité de leurs filiales sont des sociétés financières, auquel cas elles sont, par convention, traitées comme des auxiliaires financiers (S126). D'autres entités qui détiennent et gèrent les actifs de filiales peuvent s'engager de leur propre chef dans des activités importantes ; leurs fonctions de sociétés holding devenant alors secondaires, elles seront classées en fonction de leurs activités prédominantes.</p>	<p>Les sociétés holding relèvent toujours du sous-secteur des institutions financières captives et des prêteurs non institutionnels (S127), même lorsque toutes leurs sociétés filiales sont des sociétés non financières.</p>

Encadré 2.2

Comment tracer les contours des sièges sociaux, des sociétés holding et des entités à vocation spéciale

Les sièges sociaux, les sociétés holding et les autres entités similaires, qui comportent souvent des éléments caractéristiques des entités à vocation spéciale (EVS), présentent généralement des comptes de patrimoine financiers importants; de ce fait, elles sont reconnues comme des unités institutionnelles et leur classification sectorielle peut influencer de manière significative sur l'évaluation du ratio d'endettement non consolidé par secteur institutionnel. La classification de ces unités, qui sont généralement d'importants bénéficiaires et payeurs de revenus de la propriété, peut également avoir un impact significatif sur l'affectation des revenus primaires dans les comptes du secteur non financier.

Afin de garantir l'utilité analytique et l'interprétabilité des données relatives aux comptes nationaux collectées par secteur et d'autres données, telles que les statistiques des investissements directs étrangers, les recommandations ci-après concernant l'enregistrement internationalement comparable des sièges sociaux et des sociétés holding et la typologie et la classification des EVS ont été élaborées conformément aux procédures d'actualisation du SCN :

- a) Pour les sièges sociaux, les sociétés holding et les entités du type EVS similaires, les critères standard du SCN applicables à une unité institutionnelle doivent toujours être appliqués;
- b) Les entités appartenant à des non-résidents doivent toujours être considérées comme des unités institutionnelles et, à cet égard, il faut s'abstenir de tout « regroupement en aval » d'une holding avec sa ou ses filiales;
- c) Pour les entités appartenant en totalité à une même unité résidente, « l'absence de salariés et de rémunération des salariés » n'est pas un critère suffisant pour déterminer l'absence d'indépendance institutionnelle; toutefois, ce critère peut servir d'indicateur amenant à étudier plus avant cette absence d'indépendance de certaines unités;
- d) La multiplicité de sociétés mères ou d'actionnaires est une condition suffisante pour qu'une unité soit considérée comme une unité institutionnelle;

- e) Les sièges sociaux doivent toujours être considérés comme des unités institutionnelles distinctes;
- f) Le type d'activité économique est le facteur déterminant pour identifier les sièges sociaux et les sociétés holding; à cet égard, une entité dont au moins 50 % des actifs sont constitués de participations dans ses filiales peut être considérée comme offrant un moyen pratique de savoir si une entité est un siège social ou une société holding;
- g) Si l'on utilise un seuil d'effectif comme indicateur pratique pour distinguer un siège social et une société holding, il faut appliquer cet indicateur en tenant compte des situations nationales. En particulier, les dispositions législatives nationales applicables au nombre de salariés des sociétés holding doivent être prises en compte. En général, l'emploi de trois ou de plus de trois salariés pourrait être considéré comme indiquant en première approximation que l'unité en question est un siège social;
- h) S'agissant de dégager une définition claire des EVS, les bilans de ces unités pourraient faire apparaître des actifs non financiers;
- i) En règle générale, la propriété des actifs des EVS ne doit pas faire l'objet d'une réorientation. Des éclaircissements supplémentaires sont nécessaires au sujet de la propriété (économique) et de l'enregistrement ultérieur de certains actifs des EVS;
- j) Pour les entités du type des EVS exerçant des activités financières sur le marché, il semble possible d'appliquer les méthodes courantes de mesure de la production et de la valeur ajoutée. S'agissant des EVS captives, on considère que l'application de l'approche basée sur la somme des coûts offre à cette fin une solution de remplacement pratique. Pour les EVS détenant des avoirs non financiers qui fournissent des services sous la forme de loyers, de redevances et de licences, cette question a trait à la propriété (économique) et il faut davantage y réfléchir.

En plus d'aider leurs clients à mobiliser des fonds, ces sociétés investissent parfois leurs propres fonds, notamment dans l'achat de titres privés, de fonds spéculatifs consacrés au capital-risque et de prêts garantis. Toutefois, si ces sociétés acceptent des dépôts ou émettent des instruments qui sont de proches substituts des dépôts, elle seront plutôt considérées comme des institutions de dépôts;

- f) Les sociétés financières spécialisées qui proposent :
 - ◆ Des financements à court terme pour les fusions et les rachats de sociétés.
 - ◆ Des financements des exportations/importations.
 - ◆ Des services d'affacturage.
 - ◆ Du capital-risque et des capitaux d'amorçage.
 - ◆ Des crédits hypothécaires sur biens immobiliers en émettant des obligations hypothécaires¹⁰.

2.28 Ne relèvent pas de ce sous-secteur :

- a) Les sièges sociaux qui supervisent et gèrent un groupe de filiales engagées principalement dans des activités d'intermédiation financière et/ou des activités financières auxiliaires. Ces sièges sociaux sont classés dans les auxiliaires financiers (S126);
- b) Les institutions sans but lucratif qui servent d'autres intermédiaires financiers, mais qui n'exercent aucune activité d'intermédiation financière. Elles sont classées dans les auxiliaires financiers (S126).

¹⁰ Ces sociétés sont connues sous le nom d'établissements de crédit hypothécaire.

6. Auxiliaires financiers (S126)

2.29 Les auxiliaires financiers sont des sociétés financières qui sont principalement engagées dans des activités associées à des opérations sur actifs et passifs financiers ou à la mise en place du contexte réglementaire pour ces opérations, mais dans des circonstances qui n'impliquent pas qu'elles possèdent les actifs et les passifs financiers faisant l'objet de l'opération.

2.30 Les types d'auxiliaires financiers les plus courants sont les suivants :

- a) Les courtiers d'assurance, les organismes de sauvetage et d'avarie (qu'ils soient employés par la compagnie d'assurance, un expert indépendant ou un expert public employé par l'assuré), les consultants en assurance et en pension;
- b) Les courtiers en prêts ou en titres qui organisent des transactions entre acheteurs et vendeurs de titres sans en acquérir ni n'en détenir pour leur propre compte, les conseillers en placement, etc.;
- c) Les sociétés prestataires de services d'émission qui gèrent l'émission de titres;
- d) Les sociétés dont la fonction principale consiste à avaliser des effets et instruments analogues;
- e) Les sociétés qui préparent (sans les émettre) des produits financiers dérivés et des instruments de couverture tels des swaps, des options et des contrats à terme;
- f) Les sociétés qui fournissent les infrastructures nécessaires au fonctionnement des marchés financiers, notamment celles qui exercent des activités de traitement et de règlement, par exemple pour les opérations sur cartes de crédit, ainsi que les sociétés de dépôt de titres, les conservateurs de titres, les offices de compensation¹¹ et les sociétés prête-noms;
- g) Les gérants de fonds de pension¹², d'organismes de placement collectif, etc. (mais non les fonds qu'ils gèrent);
- h) Les bourses de valeurs, d'assurances, de marchandises ou de produits dérivés;
- i) Les bureaux de change¹³;
- j) Les institutions sans but lucratif dotées de la personnalité juridique qui servent des sociétés financières sans fournir elles-mêmes de services financiers;
- k) Les sièges sociaux des sociétés financières qui sont principalement engagés dans le contrôle des sociétés financières ou des groupes de sociétés financières, mais qui n'exercent pas eux-mêmes une activité de société financière;

¹¹ Les offices de compensation sont considérés comme des auxiliaires financiers lorsqu'ils facilitent les opérations sans intervenir à titre de contrepartie. Par contre, les contreparties centrales de compensation sont des contreparties et sont donc considérées comme des intermédiaires plutôt que comme des auxiliaires.

¹² Étant donné qu'elles ne font que gérer les activités de fonds de pension sans en posséder les actifs et les passifs, ces unités sont également appelées administrateurs de fonds de pension.

¹³ Dans certains pays, ils sont également appelés changeurs de monnaie.

- l) Les autorités centrales de surveillance des intermédiaires financiers et des marchés financiers lorsqu'elles constituent des unités institutionnelles distinctes.

7. Institutions financières captives et prêteurs non institutionnels (S127)

2.31 Les institutions financières captives et les prêteurs non institutionnels sont des unités institutionnelles fournissant des services financiers, alors que la plupart soit de leurs actifs ou de leurs passifs ne sont pas échangés sur les marchés financiers ouverts. Sont comprises les entités qui n'effectuent des opérations qu'avec un nombre limité d'unités (par exemple avec des filiales) ou de filiales de la même société holding ou les entités qui consentent des prêts provenant de leurs fonds propres fournis par un seul bailleur de fonds. En général, les sociétés financières suivantes sont affectées à ce sous-secteur¹⁴ :

- a) Les unités qui constituent des entités juridiques comme les trusts, les agences immobilières, les organismes de comptabilité ou les sociétés boîtes aux lettres;
- b) Les sociétés holding qui ne détiennent que les actifs (possédant un niveau de capital leur permettant d'assurer le contrôle) d'un groupe de sociétés filiales et dont la principale activité est de détenir ce groupe sans fournir un quelconque autre service aux entreprises dans lesquelles elles détiennent ce capital; en somme, elles n'administrent ni ne gèrent d'autres unités;
- c) Les EVS ou les sociétés-relais qui ont le statut d'unité institutionnelle et lèvent des fonds sur les marchés ouverts, destinés à être utilisés par leur société mère;
- d) Les fonds publics à vocation spéciale, habituellement appelés fonds de patrimoine souverains, lorsqu'ils constituent des unités institutionnelles et fournissent des services financiers sur une base marchande aux administrations publiques;
- e) Les unités qui fournissent des services financiers exclusivement grâce à leurs fonds propres ou à des fonds fournis par un bailleur de fonds à une série de clients et qui endossent le risque financier en cas de défaut de paiement du débiteur, dont :
 - ◆ Les prêteurs¹⁵.
 - ◆ Les sociétés engagées dans des activités de financement (par exemple proposant des prêts étudiants, des prêts pour les importations/exportations) à partir de fonds reçus d'un bailleur de fonds comme une administration publique ou une institution sans but lucratif.
 - ◆ Les prêteurs sur gage dont l'activité principale est le prêt.

¹⁴ Ce sous-secteur exclut les sociétés financières engagées dans la titrisation d'actifs, qui sont affectées au sous-secteur des autres intermédiaires financiers, à l'exclusion des compagnies d'assurances et des fonds de pension.

¹⁵ Les prêteurs qui sont des entreprises non constituées en sociétés appartenant à des ménages sont exclus, car ils sont affectés au secteur des ménages.

2.32 Les institutions financières captives qui ne sont que des détenteurs passifs d'actifs et de passifs et qui sont toujours liées à une autre société, souvent en tant que filiales, ne sont pas traitées comme des unités institutionnelles distinctes, mais comme faisant partie intégrante de la société mère, car elles ne peuvent pas agir indépendamment de cette dernière. Si ces institutions sont établies en dehors du pays de résidence de la société mère, elles sont traitées comme des unités distinctes et résidentes du territoire économique dans lequel elles ont été constituées en sociétés ou enregistrées. Les EVS créées par des administrations publiques et présentant des caractéristiques et investies de fonctions similaires aux institutions financières captives sont également traitées comme relevant de l'administration publique si elles sont résidentes, mais comme des unités institutionnelles distinctes s'il s'agit d'unités non résidentes.

2.33 Les institutions financières captives et les prêteurs non institutionnels ne comprennent pas les EVS dont l'activité principale consiste à fournir des biens ou des services non financiers. S'ils sont résidents d'une économie différente de celle de leurs sociétés mères, ils sont classés d'après leur activité principale comme sociétés non financières.

8. Sociétés d'assurances (S128)

2.34 Les sociétés d'assurances sont des sociétés, des mutuelles ou d'autres entités dont la fonction principale consiste à proposer des assurances sur la vie, les accidents, la maladie, le feu ou d'autres formes d'assurance à des unités institutionnelles individuelles ou à des groupes d'unités, ou des services de réassurance à d'autres compagnies d'assurances. Les sociétés d'assurances sont principalement constituées en société ou prennent la forme d'entités mutuelles. Les entités constituées en société sont détenues par des actionnaires et nombre d'entre elles sont cotées en bourse. Les mutuelles sont détenues par les assurés et reversent leurs bénéfices aux assurés « avec participation » sous forme de dividendes ou de parts gratuites. Les compagnies d'assurances captives, à savoir celles qui ne desservent que leurs propriétaires, relèvent de ce sous-secteur. Les organismes d'assurance dépôt¹⁶, les émetteurs de garanties de dépôt et les autres émetteurs de garanties standard qui constituent des entités distinctes et agissent comme des assureurs en ce qu'ils facturent des primes et disposent de réserves sont classés dans les compagnies d'assurances.

2.35 Les compagnies d'assurances fournissent :

- a) Des services d'assurance-vie et d'assurance dommages à des unités individuelles ou à des groupes d'unités;
- b) Des services de réassurance à d'autres compagnies d'assurances.

2.36 Les services d'assurance dommages peuvent être fournis sous les formes suivantes :

- a) Assurance contre l'incendie (propriétés commerciales et privées);
- b) Responsabilité civile (accidents);
- c) Assurance automobile (dommages subis par l'assuré et dommages causés à des tiers);
- d) Assurances maritime, aéronautique et transport (y compris les risques en matière énergétique);

¹⁶ Ces organismes ne doivent comprendre que les unités pour lesquelles les commissions payées représentent non un impôt, mais la rémunération d'une opération du type assurance. On examinera au cas par cas le critère de proportionnalité entre les paiements effectués et la fourniture de services du type assurance (y compris les paiements rémunérant l'élément de risque). L'existence d'un fonds fonctionnant dans le cadre d'une réglementation de l'assurance et avec un ensemble complet de comptes peut dénoter une proportionnalité. Si, en revanche, les paiements ne sont pas mis en réserve ou peuvent être utilisés à d'autres fins, on sera amené à les traiter comme un impôt.

- e) Assurances accident et maladie;
- f) Assurance contre les inondations;
- g) Assurance-récolte;
- h) Assurance ouragan;
- i) Assurance financière (octroi de garanties et de cautionnements).

Les services d'assurance contre les inondations, d'assurance-récolte et d'assurance ouragan sont normalement fournis par l'administration publique. Aussi convient-il d'inclure dans les compagnies d'assurances uniquement les administrations publiques qui fournissent ces types d'assurance sur une base marchande. En revanche, les administrations publiques qui fournissent ces types d'assurance sur une base non marchande relèvent du secteur des administrations publiques.

2.37 Les compagnies d'assurances ne comprennent pas :

- a) Les unités institutionnelles dont l'activité principale consiste à fournir des prestations sociales et qui répondent aux deux critères suivants : i) certains groupes de la population sont tenus de participer au régime ou de verser des cotisations en vertu de dispositions légales ou réglementaires; et ii) indépendamment du rôle qu'elles remplissent en tant qu'organismes de tutelle ou en tant qu'employeurs, les administrations publiques sont responsables de la gestion de ces unités pour ce qui concerne la fixation ou l'approbation des cotisations et des prestations. Ces unités sont classées dans les administrations de sécurité sociale (S1314);

Encadré 2.3

Types d'assurance

On distingue trois types d'assurance : l'assurance directe, la réassurance et l'assurance sociale. L'assurance directe couvre l'assurance-vie et l'assurance dommages (individuelles), tandis que l'assurance sociale couvre la sécurité sociale et l'assurance sociale liée à l'emploi.

Type d'assurance	Assurance directe		Réassurance	Assurance sociale			
			Assurance souscrite par un assureur pour se protéger contre un nombre important et imprévu d'indemnités ou des indemnités d'un montant exceptionnellement élevé.	L'assuré/bénéficiaire est tenu de se protéger contre certaines éventualités au moyen de l'intervention d'un tiers ou y est incité. La participation est obligatoire, le régime est collectif et l'employeur verse des cotisations, que les salariés le fassent ou non.			
	Assurance-vie	Assurance dommages		Sécurité sociale	Assurance sociale liée à l'emploi		
	L'assuré effectue des paiements réguliers à un assureur, en échange de quoi l'assureur s'engage à verser à l'assuré une somme convenue, ou une rente, à une date donnée ou avant.	Protection contre le risque d'accident, de maladie, d'incendie, etc.		Organisée par l'administration publique via des régimes de sécurité sociale.	Organisée par les employeurs pour leurs salariés et les personnes à leur charge ou par d'autres pour un groupe donné.		
				Pensions de sécurité sociale	Autres régimes de sécurité sociale	Pensions liées à l'emploi	Autres types d'assurance sociale liée à l'emploi
Secteur/ sous-secteur	Sociétés d'assurances	Sociétés d'assurances		Sécurité sociale		Secteur de l'employeur (dans le cas des fonds non autonomes) ou sociétés financières et fonds de pension	

- b) Les sièges sociaux qui supervisent et gèrent un groupe composé principalement de compagnies d'assurances, mais qui ne sont pas eux-mêmes des compagnies d'assurances. Ils sont classés dans les auxiliaires financiers (S126);
- c) Les institutions sans but lucratif qui desservent des compagnies d'assurances, mais qui n'exercent aucune activité d'intermédiation financière. Elles sont classées dans les auxiliaires financiers (S126).

9. Fonds de pension (S129)

2.38 Les employeurs (ou les syndicats en collaboration avec les employeurs) mettent en place des régimes de pension pour verser des pensions de retraite à des groupes spécifiques de salariés (et de travailleurs indépendants). Il arrive que les administrations publiques organisent pour leurs salariés des régimes de pension qui sont indépendants du système de sécurité sociale. Le sous-secteur des fonds de pension ne comprend que les fonds de pension d'assurance sociale qui correspondent à des unités institutionnelles distinctes des unités qui les ont créées. Sont exclus de ce sous-secteur les régimes de pension non autonomes gérés par les employeurs, les régimes de pension publics financés par les impôts sur les traitements et salaires (régimes de retraite par répartition), les administrations de sécurité sociale et les arrangements organisés par des employeurs privés, lorsque les réserves du fonds sont simplement incluses dans les réserves propres de l'employeur ou investies dans des titres émis par cet employeur.

2.39 Les groupes de participants à ces régimes sont généralement les salariés d'une même entreprise ou d'un groupe d'entreprises, les salariés d'une branche ou d'un secteur d'activité, et des personnes occupant la même profession. Les prestations inscrites au contrat d'assurance peuvent englober les prestations de survivant qui sont versées après le décès de l'assuré à la veuve ou au veuf et aux enfants (principalement au titre du décès en service), les prestations versées après le départ à la retraite et les prestations versées lorsque l'assuré devient handicapé.

2.40 Dans certains pays, tous ces types de risques pourraient être aussi bien assurés par des compagnies d'assurance-vie que par des fonds de pension. Dans d'autres pays, certaines de ces classes de risques doivent être assurées par des compagnies d'assurance-vie. À la différence de ces dernières, les fonds de pension sont limités (par la loi) à certains groupes de salariés et de travailleurs indépendants.

2.41 Ces régimes peuvent être établis par les employeurs ou par les administrations publiques; ils peuvent aussi l'être par des compagnies d'assurances pour le compte de leurs salariés; des unités institutionnelles distinctes peuvent également être créées pour détenir et gérer les actifs à utiliser pour financer les droits à pension et distribuer les prestations.

2.42 Les fonds de pension affectés à ce sous-secteur des sociétés financières sont ceux qui sont autonomes. Ils opèrent en tant qu'unités institutionnelles distinctes des unités (telles des sociétés) qui les créent. Ils sont établis pour verser des prestations de retraite à des groupes spécifiques de salariés et disposent de leurs propres actifs et passifs. Par ailleurs, ils réalisent leurs propres opérations sur actifs financiers sur le marché. Ces fonds sont organisés et dirigés par des employeurs privés ou publics, ou conjointement par des employeurs et leurs salariés. Les employeurs et/ou les salariés versent régulièrement des cotisations à ces fonds. Les fonds de pension séparément constitués des organisations internationales sont considérés comme des sociétés financières et classés dans ce sous-secteur.

2.43 Les fonds de pension classés dans le secteur des sociétés financières ne comprennent pas :

- a) Fonds de pension non autonomes. Ces fonds de pension désignent les mécanismes de pension s'adressant aux salariés des entités des secteurs public et privé qui ne reposent pas sur un fonds séparément constitué, mais consistent en un arrangement mis sur pied par un employeur privé selon lequel les réserves du fonds sont simplement ajoutées aux réserves propres de cet employeur ou investies dans des titres émis par cet employeur. Ces fonds n'étant pas considérés comme des entités distinctes, ils sont classés dans le secteur de l'employeur. Dans de nombreux pays, les principaux régimes de pension non autonomes sont destinés aux salariés du secteur public (comme le régime de pension de la fonction publique);
- b) Les unités institutionnelles dont l'activité principale consiste à fournir des prestations sociales et qui répondent aux deux critères suivants : i) certains groupes de la population sont tenus de participer au régime ou de verser des cotisations en vertu de dispositions légales ou réglementaires; et ii) indépendamment du rôle qu'elles remplissent en tant qu'organismes de tutelle ou en tant qu'employeurs, les administrations publiques sont responsables de la gestion de ces unités pour ce qui concerne la fixation ou l'approbation des cotisations et des prestations. Ces unités sont classées dans les administrations de sécurité sociale (S1314). Dans le cas des administrations de sécurité sociale, les prestations correspondant à des droits déjà acquis en vertu de la formule de calcul des prestations peuvent être supprimées par l'administration, alors que, s'agissant d'un fonds de pension, les salariés ont des droits de propriété sur les prestations correspondant à des droits à pension déjà acquis; en d'autres termes, les droits peuvent être modifiés par la loi en ce qui concerne les régimes de sécurité sociale, mais ne peuvent pas l'être sans accord préalable s'ils découlent de cotisations antérieurement versées dans le cas de fonds de pension liés à l'emploi;
- c) Les sièges sociaux qui ne font que contrôler et diriger un groupe composé principalement de fonds de pension, mais qui ne sont pas eux-mêmes des fonds de pension. Ils sont classés dans les auxiliaires financiers (S126);
- d) Les institutions sans but lucratif dotées de la personnalité juridique qui desservent des fonds de pension, mais qui n'exercent aucune activité d'intermédiation financière. Elles sont classées dans les auxiliaires financiers (S126).

C. Regroupement de sous-secteurs du secteur des sociétés financières

Références :

SCN 2008, chapitre 27, Liens avec les statistiques monétaires et les flux financiers

MBP6, chapitre 4, Territoire économique, unités, secteurs institutionnels et résidence

MFSMCG, chapitre 3, Unités et secteurs institutionnels

1. Regroupement de sous-secteurs du secteur des sociétés financières à des fins de politique monétaire

2.44 Il n'est pas toujours utile de distinguer les neuf sous-secteurs simultanément dans un système de comptes des secteurs institutionnels. Cela dit, ils représentent un ensemble souple d'éléments de base qui permettent d'effectuer d'autres agrégations en fonction des besoins et des possibilités. D'un autre côté, il est parfois souhaitable d'affiner le niveau d'analyse à l'intérieur de l'un des sous-secteurs, afin, par exemple, de distinguer différents types d'institutions de dépôts ou de compagnies d'assurances.

2.45 Il existe diverses possibilités de combinaison utile des sous-secteurs du secteur des sociétés financières, dont l'une peut être adoptée à des fins de politique monétaire conformément à la demande des utilisateurs, analystes et décideurs. Elle distingue les institutions financières monétaires (IFM), les compagnies d'assurances et les fonds de pension (CAFP) et les autres sociétés financières. Ces groupes sont présentés dans le tableau 2.2. Les IFM comprennent la banque centrale (S121), les institutions de dépôts, à l'exclusion de la banque centrale (S122) et les FCPM (S123). Les FCPM sont inclus dans les institutions financières monétaires si les passifs qu'ils émettent sont considérés comme inclus dans la masse monétaire au sens large. Les CAFP comprennent les compagnies d'assurances (S128) et les fonds de pension (S129). Les autres sociétés financières regroupent les fonds communs de placement non monétaires (FCPNM) (S124), les autres intermédiaires financiers, à l'exclusion des compagnies d'assurances et des fonds de pension (S125), les auxiliaires financiers (S126) et les institutions financières captives et les prêteurs non institutionnels (S127). Ces groupes correspondent aux groupes des sous-secteurs du secteur des sociétés financières présentés dans les modèles d'ensembles de données minimaux et préconisés pour des comptes nationaux sectoriels et des comptes de patrimoine comparables au niveau international. Ces modèles ont été élaborés en application de la 15^{ème} des 20 recommandations approuvées par les ministres des finances et les gouverneurs des banques centrales du Groupe des 20 pour remédier aux lacunes en matière de données qui avaient été identifiées à la suite de la crise financière mondiale de 2008¹⁷.

Tableau 2.2

Regroupement des sous-secteurs du secteur des sociétés financières à des fins de politique monétaire

Sociétés financières(S12)									
Institutions financières monétaires			Compagnies d'assurances et fonds de pension		Autres sociétés financières				Dont : Sociétés financières publiques (S12001)
Banque centrale (S121)	Institutions de dépôts, à l'exclusion de la banque centrale (S122)	Fonds communs de placement monétaire (S123)	Compagnies d'assurances (S128)	Fonds de pension (S129)	Fonds communs de placement non monétaires (S124)	Autres intermédiaires financiers, à l'exception des compagnies d'assurances et des fonds de pension (S125)	Auxiliaires financiers (S126)	Institutions financières captives et prêteurs non institutionnels. (S127)	
	= Minimaux								
	= Préconisés								

¹⁷ Les 20 recommandations sont décrites dans Conseil de stabilité financière et Fonds monétaire international (2009).

La recommandation 15 a trait à l'élaboration d'une stratégie visant à promouvoir l'établissement et la diffusion de données relatives à l'approche patrimoniale, aux flux financiers et aux données sectorielles de manière plus générale, en commençant par les économies du Groupe des 20¹⁸.

2.46 L'activité des IFM consiste à recevoir des dépôts et/ou de proches substituts des dépôts d'unités institutionnelles autres que les IFM et, pour leur propre compte, de consentir des prêts et d'investir dans des titres. Les dépôts et/ou proches substituts des dépôts d'unités institutionnelles autres que les IFM sont considérés comme inclus dans la masse monétaire au sens large.

2.47 Les autres institutions financières monétaires (les institutions de dépôts, à l'exclusion de la banque centrale, et les FCPM) englobent les intermédiaires financiers grâce auxquels les principaux effets de la politique monétaire de la banque centrale sont transmis aux autres entités de l'économie.

2.48 Cette combinaison de sous-secteurs a l'avantage de spécifier clairement les deux principaux groupes d'intermédiaires financiers que recouvrent les sous-secteurs des IFM et des CAF. Elle permet également, sur la base d'un nombre raisonnable de combinaisons, d'établir des comptes financiers et des comptes de patrimoine « de qui à qui ? ». En fonction des spécificités nationales, les FCPNM pourraient être combinés avec les FCPM si les actions ou parts de ces derniers ne sont pas considérées comme incluses dans la masse monétaire au sens large.

2. Regroupement des sous-secteurs du secteur des sociétés financières dans le Manuel et Guide pour la compilation des statistiques monétaires et financières (MFSMCG)

2.49 Le MFSMCG regroupe les sous-secteurs du secteur des sociétés financières d'une façon légèrement différente de celle qui vient d'être décrite. La banque centrale (S121), les institutions de dépôts, à l'exclusion de la banque centrale (S122), et les FCPM (S123), lorsque les passifs qu'ils émettent sont considérés comme inclus dans la masse monétaire au sens large, sont groupés ensemble pour former le « sous-secteur des institutions de dépôts ». Ce sous-secteur est lui-même subdivisé en sous-secteur de la banque centrale et sous-secteur des autres institutions de dépôts (comprenant les institutions de dépôts à l'exclusion de la banque centrale et les FCPM, lorsque les passifs qu'ils émettent sont considérés comme inclus dans la masse monétaire au sens large). De plus, les sous-secteurs restants du secteur des sociétés financières sont regroupés dans un sous-secteur des « autres sociétés financières ».

3. Intermédiaires financiers, auxiliaires financiers et autres institutions financières

2.50 Il est également possible de combiner les différents sous-secteurs de manière à regrouper ensemble tous les intermédiaires financiers. L'intermédiation financière est une activité menée par la majorité des sociétés financières, par exemple la banque centrale, les institutions de dépôts à l'exclusion de la banque centrale, les fonds communs de placement (FCPM et FCPNM), les CAF et les autres intermédiaires financiers, tandis qu'aucune activité d'intermédiation financière n'est exercée par les auxiliaires financiers (S126), les institutions financières captives et les prêteurs non institutionnels (S127).

¹⁸ Shrestha (2012) fournit d'autres renseignements sur ces modèles.

2.51 En conséquence, les sociétés financières se divisent en trois grandes catégories, à savoir les intermédiaires financiers, les auxiliaires financiers et les autres sociétés financières. En tant qu'unités institutionnelles, les intermédiaires financiers souscrivent des engagements en leur nom propre dans le but d'acquérir des actifs financiers en s'engageant dans des opérations financières sur le marché. Ils comprennent tous les sous-secteurs des sociétés financières mentionnés dans le tableau 2.1, à l'exclusion des auxiliaires financiers (S126) et des institutions financières captives et des prêteurs non institutionnels (S127). Les auxiliaires financiers (qui relèvent du S126) desservent principalement les marchés financiers sans posséder les actifs et passifs financiers qu'ils gèrent. Les autres sociétés financières comprennent les institutions financières captives et les prêteurs non institutionnels (S127). Ces sociétés fournissent des services financiers, sans que la plupart de leur actifs ou passifs soient disponibles sur les marchés financiers ouverts.

4. Regroupement des sociétés financières sur la base du contrôle

2.52 À l'instar des sociétés non financières, les sociétés financières pourraient, sur la base du critère du contrôle, être subdivisées en : a) sociétés financières publiques; b) sociétés financières privées nationales; et c) sociétés financières sous contrôle étranger. La ventilation correspondante du secteur des sociétés financières est présentée dans le tableau 2.1.

5. Regroupement des sous-secteurs du secteur des sociétés financières dans le *Manuel de la balance des paiements et de la position extérieure globale, sixième édition (MBP6)*

2.53 La ventilation du secteur des sociétés financières présentée dans le MBP6 diffère quelque peu de celle du SCN 2008. Dans le MBP6, les composantes types classent les sociétés financières en trois sous-secteurs, à savoir la banque centrale¹⁹, les institutions de dépôts, à l'exclusion de la banque centrale, et les autres sociétés financières (ce dernier sous-secteur comprenant les sept autres sous-secteurs du secteur des sociétés financières du SCN 2008). Les détails supplémentaires peuvent être établis en fonction des circonstances.

¹⁹ Un autre sous-secteur peut être ajouté pour les autorités monétaires, le cas échéant, comme il est mentionné au paragraphe 4.70 du MBP6.

Chapitre 3

Production financière et revenu

A. Introduction

3.1 Le présent chapitre décrit la nature des services financiers produits par les entreprises du secteur des sociétés financières et la manière dont la production de ces services est calculée. Il donne un aperçu des données de base servant à ce calcul. Dans bien des cas, ces données de base peuvent être obtenues à partir des relevés communiqués par les institutions financières aux organismes publics compétents, tels que la banque centrale, ou des enquêtes réalisées par l'organisme compilateur ou d'autres organismes publics responsables du secteur financier. Le chapitre 7 du présent Guide décrit d'une manière plus détaillée la manière de recueillir les données de base. Le présent chapitre fait également un tour d'horizon des régimes de sécurité sociale, ainsi que des méthodes et des sources de données qui sont utilisées pour calculer la production et les autres opérations associées à ces régimes. Il donne également une description du tableau supplémentaire qui a été inséré dans le SCN 2008 pour illustrer l'étendue des régimes de pension inclus ou exclus dans la séquence des comptes principaux du SCN 2008.

3.2 La production des services financiers, qui est calculée à l'aide des données de base, est mesurée aux prix courants, c'est-à-dire aux prix en vigueur durant la période courante. Les variations dans le temps de la valeur à prix courants d'une variable économique telle que la production de services financiers se produisent sous l'effet combiné de variations de prix et de volume. Autrement dit, il n'est pas judicieux de comparer les variations dans le temps de la valeur de ces services aux prix courants, dans la mesure où elles peuvent totalement refléter l'impact de l'évolution des prix. Il s'impose donc de séparer l'élément de prix de la production aux prix courants des services financiers de manière à pouvoir calculer les mesures de volume correspondantes. Le présent chapitre donne également des indications sur la manière de calculer les mesures en volume de la production de services financiers. En principe, ces mesures en volume doivent tenir compte des variations de qualité.

3.3 Le présent chapitre fournit un certain nombre d'exemples concrets pour montrer comment sont calculées la production des différents types de services financiers aux prix courants et les mesures de volume correspondantes, et comment la production et les opérations connexes des sociétés financières sont enregistrées dans le SCN. Pour des raisons de commodité et selon le cas, certains de ces exemples utilisent les mêmes chiffres que ceux des tableaux correspondants du SCN 2008. Étant donné que la nature du secteur des sociétés financières peut varier d'un pays à l'autre, l'organisme compilateur pourra devoir adapter les exemples concrets en fonction de la situation du pays considéré. Pour plus de facilité, un numéro de ligne est affecté à chaque poste des tableaux des exemples concrets. En outre, s'il y a lieu, chaque poste des tableaux des exemples qui est saisi dans la séquence des comptes du SCN 2008 se voit également assigner le code approprié du SCN 2008. Les numéros de ligne des tableaux repartent de zéro dans chaque exemple concret. De plus, un grand nombre de ces exemples concrets montrent comment enregistrer dans le compte d'opérations financières les écritures de contrepartie pour faire apparaître les moyens de paiement de certaines des opérations effectuées entre les unités institutionnelles.

dépôts transférables, qui font partie intégrante du poste « numéraire et dépôts » du compte d'opérations financières. Dans ces exemples concrets, la capacité/besoin de financement qui est enregistrée dans le compte de capital et dans le compte d'opérations financières est identique. Dans la pratique, les différences de sources de données et de moment d'enregistrement des opérations peuvent entraîner un écart entre les estimations de la capacité/besoin de financement dans ces deux comptes. De plus, les exemples concrets décrivent des opérations annuelles. Néanmoins, ils sont généralement applicables aux opérations trimestrielles. Le chapitre s'achève sur une description des différents types de revenu de la propriété à payer et à recevoir par les sociétés financières et des éventuelles sources de données permettant de calculer et de répartir le revenu de la propriété.

B. Nature des services financiers et mesure de la production

Références :

SCN 2008, chapitre 4, Unités et secteurs institutionnels

SCN 2008, chapitre 6, Compte de production

SCN 2008, chapitre 17, Questions transversales et autres questions spéciales

3.4 Les sociétés sont réparties entre les unités institutionnelles résidentes qui fournissent principalement des services financiers et celles qui fournissent principalement des biens et d'autres services. L'activité principale des sociétés financières consiste à fournir des services financiers. La production de services financiers est le résultat d'une intermédiation financière, d'une gestion des risques financiers, d'une transformation de liquidités ou d'activités financières auxiliaires.

3.5 Les services d'intermédiation financière sont assurés par des intermédiaires financiers et représentent généralement une part prépondérante des services fournis par le secteur des sociétés financières. Les services d'intermédiation financière concernent également la gestion des risques financiers et la transformation de liquidités. Les sociétés qui exercent ces activités obtiennent des fonds non seulement en acceptant des dépôts, mais aussi en émettant des bons à court terme, des obligations ou d'autres titres. Elles utilisent ces fonds ainsi que leurs propres fonds pour acquérir principalement des actifs financiers, non seulement en octroyant des avances ou des prêts à des tiers, mais aussi en achetant des bons à court terme, des obligations ou d'autres titres.

3.6 Les activités financières auxiliaires facilitent les activités d'intermédiation financière, de gestion des risques et de transformation de liquidités. Les auxiliaires financiers agissent généralement pour le compte d'autres unités et ne s'exposent pas eux-mêmes aux risques en encourageant des passifs financiers ou en acquérant des actifs financiers dans le cadre d'un service d'intermédiation.

3.7 Les autres services financiers sont des services fournis par des unités institutionnelles dont la plupart des actifs ou passifs ne sont pas disponibles sur les marchés financiers ouverts. Ces services sont généralement fournis entre entités qui n'effectuent des opérations qu'avec un nombre limité d'unités (par exemple avec des filiales) ou de filiales de la même société holding, ou par des entités qui consentent des prêts provenant de leurs propres fonds fournis par un seul bailleur de fonds.

3.8 Outre les types de services financiers susvisés, il existe des services financiers associés aux régimes d'assurance et de pension. Les unités institutionnelles concernées fournissent des services financiers en redistribuant les fonds entre différentes unités au cours de la même période ou entre différentes périodes pour un même client. Ces services portent également sur la gestion des risques et la transformation de liquidités.

3.9 Sur la base de la classification du secteur des sociétés financière en neuf sous-secteurs (voir le tableau 2.1 au chapitre 2), les services d'intermédiation financière sont fournis pour l'essentiel par la banque centrale (S121), les institutions de dépôts, à l'exclusion de la banque centrale (S122), les fonds communs de placement monétaires (FCPM) (S123), les fonds communs de placement non monétaires (S124), les autres intermédiaires financiers, à l'exclusion des compagnies d'assurances et des fonds de pension (S125), les compagnies d'assurances (S128) et les fonds de pension (S129); les services financiers auxiliaires sont principalement fournis par les auxiliaires financiers (S126); les autres services financiers sont principalement fournis par les institutions financières captives et les prêteurs non institutionnels (S127).

3.10 Les services financiers peuvent être payés de manière explicite ou implicite. Certaines opérations sur actifs financiers peuvent impliquer des charges à la fois explicites et implicites. On peut distinguer quatre principales manières de fournir et de facturer des services financiers :

- a) Services financiers fournis en échange de charges explicites;
- b) Services financiers fournis en combinaison avec des charges d'intérêt sur des crédits et des dépôts;
- c) Services financiers combinés à l'acquisition et à la cession d'actifs et de passifs financiers sur des marchés financiers;
- d) Services financiers associés à des régimes d'assurance et de pension.

Les charges explicites sont notamment les commissions payées pour obtenir un chèque de banque, les frais annuels de carte de crédit et les commissions payées aux courtiers pour la vente et l'achat d'actions et de parts. Les charges implicites sont par exemple prélevées à l'occasion des services financiers fournis en combinaison avec des charges d'intérêt sur des crédits et des dépôts, ou en combinaison avec l'acquisition et à la cession d'actifs et de passifs financiers sur des marchés financiers, ou associés à des régimes d'assurance et de pension. Les services financiers fournis en combinaison avec des charges d'intérêt sur des crédits et des dépôts sont décrits dans le SCN en tant que SIFIM.

3.11 Le coût du service (ou service) est payé lorsque les sociétés financières vendent leur production à d'autres unités institutionnelles. Le lien étroit entre le service et la production impose de comprendre comment la production des sociétés financières est calculée dans le SCN. Le fait que les services financiers peuvent être payés de façon explicite ou implicite implique que la production des sociétés financières est également calculée de façon explicite ou implicite. À titre d'aperçu, le tableau 3.1 récapitule les méthodes utilisées dans le SCN pour calculer la production des unités institutionnelles dans ces sous-secteurs sur la base du paragraphe précédent. Comme on peut le constater, un certain nombre de méthodes sont mises en œuvre pour calculer la production des unités institutionnelles dans les sous-secteurs du secteur des sociétés financières. Certaines de ces méthodes sont propres au secteur des sociétés financières. De plus, pour un grand nombre de ces unités institutionnelles, il existe plusieurs méthodes pour calculer leur production. En règle générale, la méthode utilisée dépend d'un certain nombre de facteurs, notamment la question de savoir si la production est une production marchande ou non marchande ou si ces sociétés produisent des produits pour leur usage final propre, ainsi que le type de sous-secteur dont relève l'unité institutionnelle considérée et la disponibilité des données. La production associée à un service

explicite peut être directement établie à partir des enquêtes sur les ménages, des enquêtes sur les entreprises ou des relevés soumis par les institutions financières aux autorités monétaires de nombreux pays. En revanche, la production associée au service implicite n'est pas directement reflétée dans les sources de données susvisées. L'organisme compilateur devra la calculer en rassemblant des informations en provenance de ces sources.

3.12 Comme le montre le tableau 3.1, des commissions explicites sont prélevées par la plupart des sociétés financières. Il peut s'agir de commissions forfaitaires ou basées sur la valeur du stock ou du flux faisant l'objet d'une opération (c'est-à-dire une commission ad valorem). Un exemple de forfait est fourni par les frais annuels à payer pour une carte de crédit. Un exemple de commission ad valorem est fourni par la commission payée aux courtiers pour une opération sur actions et parts. La commission payée peut être calculée en pourcentage de la valeur des actions et parts faisant l'objet de l'opération. Toutefois, dans bien des cas, les charges explicites peuvent ne constituer qu'une très faible partie de la production d'un grand nombre de sociétés financières. Par exemple, les sociétés financières engagées dans des activités de financement, y compris les associés financiers des détaillants, qui peuvent être responsables du crédit-bail et offrir tant des prêts personnels que des financements commerciaux, s'occupent principalement de fournir des services d'intermédiation financière. Comme l'indique le tableau 3.1, la production associée à ces services devra être calculée de manière implicite. Toutefois, ces sociétés peuvent également prélever diverses commissions explicites qui peuvent ne pas constituer une partie importante de leur production. Cela étant, l'organisme compilateur devra tenir compte de ces commissions lorsqu'il calculera la production de ces sociétés.

3.13 Le tableau 3.1 montre également que la production des services financiers associés à un certain nombre de sociétés financières peut être calculée comme la somme des coûts. Il s'agit des entités suivantes : la banque centrale, les sièges sociaux des sociétés financières qui sont principalement engagées dans le contrôle des sociétés financières ou des groupes de sociétés financières, mais qui n'exercent pas eux-mêmes une activité de société financière, les unités qui constituent des entités juridiques (comme les trusts, les agences immobilières, les organismes de comptabilité ou les sociétés boîtes aux lettres), les sociétés holding qui ne détiennent que les actifs d'un groupe de sociétés filiales et dont la principale activité est de détenir ce groupe sans fournir un quelconque autre service aux entreprises dans lesquelles elles détiennent ce capital, les sociétés d'assurances (assurance-vie et assurance dommages) et les fonds de pension. Toutefois, on peut également constater l'existence de différences dans la composition des éléments qui sont utilisés pour calculer la production de ces sociétés financières. Ces différences se concrétisent pratiquement par trois méthodes de calcul sur la base de la somme des coûts. Dans la première méthode, la production est calculée comme la somme de la consommation intermédiaire, de la rémunération des salariés, de la consommation de capital fixe et des autres impôts moins les subventions sur la production. Cela s'applique à la production non marchande de politique monétaire et de services de surveillance de la banque centrale. Dans la deuxième méthode, la production est calculée comme la somme de la consommation intermédiaire, de la rémunération des salariés, des coûts du capital et des autres impôts moins les subventions sur la production. Les coûts du capital sont la somme de la consommation de capital fixe et du rendement du capital fixe. Cela s'applique à la production des sièges sociaux des sociétés financières qui sont principalement engagées dans le contrôle des sociétés financières ou des groupes de sociétés financières, mais qui n'exercent pas eux-mêmes une activité de société financière, des unités qui constituent des entités juridiques (comme les trusts, les agences immobilières, les organismes de comptabilité ou les sociétés boîtes aux lettres), des sociétés holding qui ne détiennent que les actifs d'un groupe de sociétés filiales et dont la principale activité est de détenir ce groupe sans fournir un quelconque autre service aux entreprises dans lesquelles elles détiennent ce capital, et des fonds de pension. Il s'agit généralement d'une production produite pour usage final propre par des unités institutionnelles apparentées. Elle est calculée en utilisant la somme des coûts, en raison principalement de la difficulté qu'il y a à trouver un prix de marché véritable pour valoriser la production. La différence entre la première et la deuxième méthodes est que la première exclut le rendement du capital car, par convention, la comptabilité nationale n'inclut pas cet élément dans le calcul de la production non marchande. Dans la troisième méthode, la production est calculée comme la somme de la consommation intermédiaire, de la rémunération des salariés, des coûts du capital et des autres impôts moins les subventions sur la production, plus un montant correspondant au « bénéfice normal ».

Cela s'applique au cas de l'assurance-vie et de l'assurance dommages. La production doit être calculée en utilisant la somme des coûts du fait de l'absence de données permettant de la calculer à l'aide d'autres méthodes. La différence entre la deuxième et la troisième méthodes est que cette dernière inclut un montant correspondant au « bénéfice normal ». La raison en est que la production d'assurance dommages et d'assurance-vie a toutes les chances d'être achetée par des unités institutionnelles non apparentées. Il y a donc lieu d'inclure un montant correspondant au « bénéfice normal », qui est estimé par lissage des bénéfices antérieurs et ne donne pas lieu à une déduction fiscale.

3.14 Dans la suite du présent chapitre, on reviendra plus en détail sur les méthodes décrites dans le tableau 3.1 et, le cas échéant, on fournira des exemples concrets pour faire mieux comprendre la manière de calculer la production des différentes sociétés financières. Étant donné que la nature des sociétés financières peut différer d'un pays à l'autre, les méthodes décrites dans le tableau 3.1 ne sont ni exhaustives ni prescriptives. L'organisme compilateur devra étudier la nature des services financiers fournis par une société financière avant de décider de la méthode de calcul de la production de celle-ci.

Tableau 3.1

Récapitulation des méthodes de calcul de la production des sociétés relevant du secteur des sociétés financières

Sous-secteur	Méthode de calcul de la production
Banque centrale (S121)^a	
Services de politique monétaire	Les services représentent une production non marchande, qui est estimée comme la somme des coûts (à savoir la consommation intermédiaire, la rémunération des salariés, la consommation de capital fixe et les autres impôts (moins les subventions) sur la production)
Services d'intermédiation financière	Les services représentent une production marchande, qui est décrite comme des « services d'intermédiation financière indirectement mesurés » (SIFIM) et calculée comme : $SIFIM = (r_L - rr) \times Y_L + (rr - r_D) \times Y_D$, où r_L , r_D , rr , Y_L et Y_D représentent le taux d'intérêt débiteur, le taux d'intérêt créditeur, le taux de référence, l'encours moyen de crédits et l'encours moyen de dépôts, respectivement
Cas limites : l'exemple des services de surveillance	Les services peuvent représenter une production marchande ou non marchande, selon que les frais explicites permettent ou non de couvrir les coûts de la fourniture de ces services. La production marchande est la valeur des frais explicites. La production non marchande est estimée comme la somme des coûts (à savoir la consommation intermédiaire, la rémunération des salariés, la consommation de capital fixe et les autres impôts (moins les subventions) sur la production)
Institutions de dépôts, à l'exclusion de la banque centrale (S122)	La production est constituée par une combinaison des éléments suivants : <ul style="list-style-type: none"> a) Frais explicites de fourniture des services; b) Services d'intermédiation financière indirectement mesurés (SIFIM), qui sont calculés comme $(r_L - rr) \times Y_L + (rr - r_D) \times Y_D$, où r_L, r_D, rr, Y_L et Y_D représentent le taux d'intérêt débiteur, le taux d'intérêt créditeur, le taux de référence, l'encours moyen de crédits et l'encours moyen de dépôts, respectivement; c) Opérations sur devises, qui sont calculées comme la différence entre le cours d'achat (ou cours vendeur) et le prix médian, et le prix médian et le prix de vente (ou cours acheteur) de la devise échangée
Fonds communs de placement monétaires (FCPM) (S123)	La production est constituée par une combinaison des frais suivants : <ul style="list-style-type: none"> a) Frais d'achat et de rachat, qui sont calculés comme pourcentage des valeurs d'achat et de rachat des actions ou parts; b) Commission de change; c) Frais de tenue de compte; d) Frais annuels récurrents, tels les frais de gestion, de distribution et/ou frais administratifs et autres frais basés sur un pourcentage de la valeur des actifs du fonds. Ces frais sont payés aux administrateurs des fonds et, par la suite, facturés à ceux qui investissent dans les fonds.

Sous-secteur	Méthode de calcul de la production
Fonds communs de placement non monétaires (FCPNM) (S124)	La production est constituée par une combinaison des frais suivants : <ol style="list-style-type: none"> Frais d'achat et de rachat, qui sont calculés comme pourcentage des valeurs d'achat et de rachat des actions ou parts; Commission de change; Frais de tenue de compte; Frais annuels récurrents, tels les frais de gestion, de distribution et/ou frais administratifs et autres frais basés sur un pourcentage de la valeur des actifs du fonds. Ces frais sont payés aux administrateurs des fonds et, par la suite, facturés à ceux qui investissent dans les fonds. Primes de performance (vraisemblablement applicables en particulier aux fonds spéculatifs), calculées en pourcentage des bénéfices réalisés par les fonds. Ces frais sont payés aux administrateurs des fonds et, par la suite, facturés à ceux qui investissent dans les fonds.
Autres intermédiaires financiers, à l'exclusion des sociétés d'assurances et des fonds de pension (S125)	
Sociétés financières engagées dans la titrisation d'actifs	La production est la valeur des frais explicites.
Les courtiers en valeurs mobilières et produits financiers dérivés (travaillant pour leur compte propre)	La production est la différence entre le cours d'achat (ou cours vendeur) et le prix médian, et le prix médian et le prix de vente (ou cours acheteur) de l'instrument financier échangé.
Les sociétés financières engagées dans des activités de financement, y compris le crédit-bail, la location-vente et la fourniture de prêts personnels ou de financements commerciaux	La production est constituée par une combinaison des éléments suivants : <ol style="list-style-type: none"> Frais explicites; Services financiers implicites fournis, calculés comme $(r_L - rr) \times Y_L$, où r_L, rr et Y_L représentent le taux d'intérêt débiteur, le taux de référence et l'encours moyen de crédits, respectivement
Les contreparties centrales de compensation	La production est la valeur des frais explicites.
Les sociétés financières spécialisées qui aident d'autres sociétés à mobiliser des fonds sur les marchés des capitaux propres et de la dette, et fournissent des conseils stratégiques aux fins des fusions, acquisitions et autres types d'opérations financières	La production est la valeur des frais explicites.
Les sociétés financières spécialisées qui proposent des financements à court terme pour les fusions et rachats de sociétés; des financements des exportations/importations; des services d'affacturage; du capital-risque et des capitaux d'amorçage; des prêts hypothécaires sur biens immeubles avec émission d'obligations hypothécaires	La production est constituée par une combinaison des éléments suivants : <ol style="list-style-type: none"> Frais explicites; Services financiers implicites fournis, calculés comme $(r_L - rr) \times Y_L$, where r_L, rr and Y_L représentent le taux d'intérêt débiteur, le taux de référence et l'encours moyen de crédits, respectivement
Auxiliaires financiers (S126)	
Les courtiers d'assurance, les organismes de sauvetage et d'avarie (qu'ils soient employés par la compagnie d'assurances, un expert indépendant ou un expert public employé par l'assuré), et les consultants en assurance et en pension)	La production est la valeur des frais explicites.

Sous-secteur	Méthode de calcul de la production
Les courtiers en prêts ou en titres qui organisent des transactions entre acheteurs et vendeurs de titres sans en acquérir ni n'en détenir pour leur propre compte, les conseillers en placement, etc.	La production est la valeur des frais explicites.
Les sociétés prestataires de services d'émission qui gèrent l'émission de titres	La production est la valeur des frais explicites.
Les sociétés dont la fonction principale consiste à avaliser des effets et instruments analogues	La production est la valeur des frais explicites.
Les sociétés qui préparent (sans les émettre) des produits financiers dérivés et des instruments de couverture	La production est la valeur des frais explicites.
Les sociétés qui fournissent les infrastructures nécessaires au fonctionnement des marchés financiers, notamment celles qui exercent des activités de traitement et de règlement, y compris pour les opérations sur cartes de crédit, ainsi que les sociétés de dépôt de titres, les conservateurs de titres, les offices de compensation et les sociétés prête-noms	La production est la valeur des frais explicites.
Les gérants de fonds de pension, d'organismes de placement collectif, etc. (mais non les fonds qu'ils gèrent)	<p>La production est calculée comme suit :</p> <ul style="list-style-type: none"> a) Pour les gérants de fonds de pension (ou les gestionnaires de fonds de pension), la production est la valeur des frais explicites; b) Pour les gérants d'organismes de placement collectif, la production est la valeur des frais tels que les frais de gestion, de distribution et/ou frais administratifs, les primes de performance (pour les fonds spéculatifs) qui sont calculées en pourcentage de la valeur des fonds et les primes de performance (généralement pour les fonds spéculatifs) qui sont calculées en pourcentage des bénéfices réalisés par les fonds.
Les bourses de valeurs mobilières, de contrats d'assurance et de produits de base et produits dérivés	La production est la valeur des frais explicites.
Les bureaux de change	La production est la différence entre le cours d'achat (ou cours vendeur) et le prix médian, et le prix médian et le prix de vente (ou cours acheteur) de la monnaie échangée.
Les institutions sans but lucratif dotées de la personnalité juridique qui servent des sociétés financières sans fournir elles-mêmes de services financiers	La production est la valeur des frais explicites.
Les sièges sociaux des sociétés financières qui sont principalement engagées dans le contrôle des sociétés financières ou des groupes de sociétés financières, mais qui n'exercent pas eux-mêmes une activité de société financière	La production est calculée comme la valeur des frais explicites ou la somme des coûts (c'est-à-dire la consommation intermédiaire, la rémunération des salariés, les coûts du capital et les autres impôts (moins les subventions) sur la production).
Les autorités centrales de surveillance des intermédiaires financiers et des marchés financiers lorsqu'elles constituent des unités institutionnelles distinctes	La production est la valeur des frais explicites.

Sous-secteur	Méthode de calcul de la production
Institutions financières captives et prêteurs non institutionnels (S127)	
Les unités qui constituent des entités juridiques comme les trusts, les agences immobilières, les organismes de comptabilité ou les sociétés boîtes aux lettres	La production est estimée comme la somme des coûts (c'est-à-dire la consommation intermédiaire, la rémunération des salariés, les coûts du capital et les autres impôts (moins les subventions) sur la production).
Les sociétés holding qui ne détiennent que les actifs (possédant un niveau de capital leur permettant d'assurer le contrôle) d'un groupe de sociétés filiales et dont la principale activité est de détenir ce groupe sans fournir un quelconque autre service aux entreprises dans lesquelles elles détiennent ce capital; en somme, elles n'administrent ni ne gèrent d'autres unités	La production est calculée comme la valeur des frais explicites ou la somme des coûts (c'est-à-dire la consommation intermédiaire, la rémunération des salariés, les coûts du capital et les autres impôts (moins les subventions) sur la production).
Les EVS ou les sociétés-relais qui ont le statut d'unité institutionnelle et lèvent sur les marchés ouverts des fonds destinés à être utilisés par leur société mère	La production est calculée comme la valeur des frais explicites ou la somme des coûts (c'est-à-dire la consommation intermédiaire, la rémunération des salariés, les coûts du capital et les autres impôts (moins les subventions) sur la production).
Les unités qui fournissent des services financiers exclusivement grâce à leurs fonds propres ou à des fonds fournis par un bailleur de fonds à une série de clients et qui endossent le risque financier en cas de défaut de paiement du débiteur, dont les prêteurs, les sociétés engagées dans des activités de financement (par exemple proposant des prêts étudiants, des prêts pour les importations/exportations) à partir de fonds reçus d'un bailleur de fonds comme une administration publique ou une institution sans but lucratif, ainsi que les prêteurs sur gage dont l'activité principale est le prêt	La production est constituée par une combinaison des éléments suivants : a) Services financiers implicites fournis, calculés comme $(r_L - rr) \times Y_L$, où r_L , rr et Y_L représentent le taux d'intérêt créditeur, le taux de référence et l'encours moyen de crédits, respectivement; b) Frais explicites
Sociétés d'assurances (S128)	
Assurance dommages	Outre d), la production est calculée à partir de a), ou b) ou c) : a) La production est calculée comme les primes effectives acquises plus les suppléments de prime attendus moins les indemnités que l'on s'attend à encourir, lorsque les indemnités et les suppléments de prime que l'on s'attend à encourir et à acquérir sont estimés sur la base de l'expérience passé (approche par anticipation); b) La production est calculée comme les primes effectives acquises plus les suppléments de prime moins les indemnités ajustées encourues, où les indemnités ajustées sont déterminées en utilisant les indemnités dues plus les variations des provisions pour égalisation et, si nécessaire, les variations des fonds propres (approche comptable); c) La production est calculée comme la somme des coûts (c'est-à-dire la consommation intermédiaire, la rémunération des salariés, les coûts du capital et les autres impôts (moins les subventions) sur la production), plus un montant correspondant au « bénéfice normal »; d) Frais explicites

Sous-secteur	Méthode de calcul de la production
Assurance-vie	<p>Outre c), la production est calculée en utilisant a) ou b) :</p> <p>a) Primes effectives acquises plus suppléments de prime moins prestations dues moins augmentations (plus diminutions) des réserves actuarielles et des réserves pour participation des assurés aux bénéfices;</p> <p>b) La production est calculée comme la somme des coûts (c'est-à-dire la consommation intermédiaire, la rémunération des salariés, les coûts du capital et les autres impôts (moins les subventions) sur la production), plus un montant correspondant au « bénéfice normal »;</p> <p>c) Frais explicites</p>
Réassurance	<p>La production est constituée par une combinaison des éléments suivants :</p> <p>a) La production est calculée comme les primes effectives acquises moins les commissions à payer plus les suppléments de prime moins les indemnités ajustées encourues et le partage des bénéfices;</p> <p>b) Frais explicites</p>
Fonds de pension (S129)	<p>La production est estimée comme la somme des coûts (c'est-à-dire la consommation intermédiaire, la rémunération des salariés, les coûts du capital et les autres impôts (moins les subventions) sur la production)</p>

^a S'il n'est pas possible de séparer la production marchande de la production non marchande, la totalité de la production de la banque centrale doit être traitée comme non marchande et évaluée comme la somme des coûts.

1. Services financiers fournis en échange de charges explicites

Références :

SCN 2008, chapitre 6, Compte de production

SCN 2008, chapitre 17, Questions transversales et autres questions spéciales, partie 4,

L'enregistrement des flux associés aux actifs et passifs financiers

Guide pour la sixième édition du Manuel de la balance des paiements, chapitre 12, Services

3.15 Comme le montre le tableau 3.1, les services financiers fournis en échange de charges explicites le sont par un grand nombre de catégories d'institutions financières. Les institutions de dépôts peuvent facturer des frais aux ménages pour organiser une hypothèque, gérer un portefeuille de placements, prodiguer des conseils en matière fiscale, administrer des biens immobiliers, etc. Des institutions financières spécialisées peuvent facturer des frais aux sociétés non financières pour organiser l'émission d'actions ou gérer la restructuration d'un groupe de sociétés.

3.16 Les frais les plus répandus et probablement les plus directs sont certainement ceux qui sont facturés par les émetteurs de cartes de crédit aux unités qui acceptent les cartes de crédit comme moyen de paiement pour les biens et les services qu'elles proposent. Ces frais facturés sont généralement calculés sous la forme d'un pourcentage sur les ventes; dans le cas des détaillants, la valeur des ventes correspond au chiffre d'affaires et non à la production. Même si le pourcentage est généralement faible, à savoir 1 % ou 2 % peut-être, le fait de l'appliquer à des totaux si importants a pour effet que la valeur totale des frais est très élevée. Ces frais représentent la production des sociétés de cartes de crédit et la consommation intermédiaire des sociétés qui acceptent les cartes de crédit comme moyen de paiement. Le fait d'ignorer le rôle des sociétés de cartes de crédit n'a pas d'effet sur la mesure de la dépense (en général consommation finale ou exportations) pour les biens et services concernés, mais sous-estime les coûts

encourus par le fournisseur des biens et services et la production de la société de cartes de crédit. S'ensuit une mauvaise affectation de la valeur ajoutée de la société de cartes de crédit au fournisseur des biens et services payés par carte de crédit.

3.17 L'exemple de la société de cartes de crédit démontre clairement qu'une société financière peut fournir des services payés par différents moyens et par des clients différents ou dans des conditions différentes. Outre les frais facturés aux sociétés qui acceptent la carte de crédit comme moyen de paiement, le détenteur d'une carte peut aussi se voir facturer une cotisation explicite au titre de la détention de la carte, en général annuelle. De plus, si le détenteur d'une carte utilise les facilités de crédit proposées par la carte, il paiera des charges indirectes associées aux intérêts à payer sur le crédit en cours (lequel est traité comme un prêt dans le SCN).

3.18 Les institutions financières résidentes et non résidentes peuvent fournir des services financiers en échange de redevances explicites. Ces redevances doivent toujours être enregistrées comme étant à payer à l'institution qui exécute le service par l'unité à qui les services sont fournis. Si les services sont fournis à une société, une administration publique ou une ISBLSM, les coûts font partie de la consommation intermédiaire. S'ils sont fournis à des ménages, ils sont traités en consommation finale, sauf si le service financier est exécuté en relation avec une entreprise individuelle non constituée en société, y compris la possession et l'occupation d'un logement. S'ils sont fournis à des non-résidents, ils sont traités en exportations de biens et de services. Les estimations des frais explicites pour les services financiers qui sont fournis par des institutions financières résidentes peuvent être obtenues d'une façon relativement simple auprès de différentes sources, dont les enquêtes sur les institutions financières résidentes et les relevés communiqués par ces institutions aux autorités monétaires. Si possible, l'organisme compilateur doit demander aux répondants de fournir une ventilation sectorielle de ces frais explicites dans leurs déclarations ou les relevés qu'ils adressent aux autorités monétaires. En l'absence d'une telle ventilation, il doit envisager de désagréger les données par secteur à partir des données provenant de différentes sources, telles que les enquêtes auprès des ménages, les enquêtes auprès des entreprises et les états financiers des administrations publiques.

3.19 Les frais explicites payables par des unités institutionnelles résidentes à des institutions financières non résidentes pour les services financiers qu'elles fournissent sont inclus dans les importations totales de biens et de services. Les estimations de ces frais peuvent être obtenues directement à partir des statistiques de balance des paiements. Toutefois, si ces statistiques ne communiquent pas d'estimations de ces éléments, l'organisme compilateur devra les estimer à partir de diverses sources telles qu'un système international de déclaration des transactions (SIDT), les enquêtes auprès des entreprises relevant du secteur du commerce international des services, les enquêtes auprès des ménages ou les données sur les pays partenaires. Un SIDT évalue les différentes opérations de caisse de la balance des paiements passant par les banques nationales et par les comptes bancaires étrangers des entreprises, ainsi que les opérations hors caisse et les positions boursières. Les statistiques sont établies à partir de formulaires fournis par les banques nationales aux statisticiens et de formulaires fournis par les entreprises aux statisticiens. L'organisme compilateur doit estimer les charges explicites en consultation avec les responsables de l'établissement de la balance des paiements pour garantir la cohérence de l'enregistrement de ces opérations dans les statistiques des comptes nationaux et les statistiques de balance des paiements. Après avoir obtenu les données nécessaires directement à partir des statistiques de balance des paiements ou par le biais des autres sources susmentionnées, il devra encore affecter aux secteurs institutionnels résidents les données relatives aux importations totales de ces charges explicites. À cette fin, il pourra utiliser les données du SIDT s'il peut fournir une ventilation fiable des données par secteur utilisateur. Une autre solution consisterait à affecter les données au prorata de la consommation par les secteurs utilisateurs résidents des charges explicites correspondantes produites au plan national.

Mesure en volume des services financiers fournis en échange de charges explicites

SCN 2008, chapitre 15, Mesure des prix et des volumes

Manuel de la mesure des prix et des volumes dans les comptes nationaux, chapitre 4, Méthodes A, B et C pour la production en fonction du produit

3.20 Les estimations des frais explicites pour les services financiers dont il a été question dans la section précédente sont exprimées aux prix courants, qui sont les prix en vigueur durant la période comptable. Les variations dans le temps de la valeur en prix courants d'une variable économique telle que les frais explicites se produisent sous l'effet combiné de variations de prix et de volume. Il s'impose donc d'isoler l'élément de prix des frais explicites aux prix courants de manière à pouvoir obtenir une mesure de ces frais hors variations de prix. Les mesures des frais explicites hors effets de l'inflation sont désignées dans le SCN sous les termes de mesures en volume des frais explicites.

3.21 Les méthodes utilisées pour construire les mesures en volume des services financiers fournis en échange de charges explicites peuvent différer suivant si ces services sont fournis par des institutions financières résidentes ou non résidentes. La méthode idéale permettant d'obtenir des mesures en volume des frais explicites payables aux institutions financières résidentes consiste à déflater la valeur en prix courants de chaque type de frais explicite à l'aide d'un indice de prix approprié, qui doit autant que faire se peut être ajusté pour tenir compte des variations de qualité. En l'occurrence, l'indice des prix approprié sera un sous-indice de l'indice des prix à la production (IPP), car cet indice des prix est associé aux variations de prix de la production d'un produit. Ainsi, pour obtenir les mesures en volume des cotisations annuelles à payer par les détenteurs de cartes de crédit, l'organisme compilateur doit en principe utiliser l'IPP des cotisations annuelles comme déflateur. Dans les cas où ce sous-indice de l'IPP n'est pas disponible, il peut envisager d'utiliser d'autres indices de prix, comme un IPP assurant une plus large couverture des services financiers. Selon un autre scénario, si le service financier en question est utilisé uniquement ou principalement par les ménages, un sous-indice approprié de l'indice des prix à la consommation peut servir de déflateur. Toutefois, il peut se faire que les indices des prix pour un grand nombre de services financiers n'existent pas et puissent être difficiles à recueillir en raison du large éventail de services concernés. Il s'ensuit que l'organisme compilateur pourra devoir envisager d'utiliser des indicateurs de volume appropriés pour construire des mesures en volume des frais explicites. Par exemple, l'un des indicateurs de volume pouvant être utilisé pour construire les mesures en volume des cotisations annuelles de carte de crédit est le nombre de cartes de crédit en circulation.

3.22 Les estimations en prix courants des services financiers fournis par des institutions financières non résidentes en échange de charges explicites peuvent ne pas être suffisamment désagrégées pour permettre à l'organisme compilateur de construire les mesures en volume correspondantes à l'aide des sous-indices appropriés de l'indice des prix à l'importation. L'organisme compilateur peut donc envisager d'utiliser un indice des prix à l'importation assurant une plus large couverture pour les services financiers. Si les indices des prix à l'importation appropriés ne sont pas disponibles, il pourra envisager de construire un indice des prix composite regroupant les indices des prix appropriés pour l'ensemble de la catégorie des charges explicites pour les services financiers fournis par des pays partenaires, ajustés pour tenir compte des variations de taux de change.

L'organisme peut également envisager de construire un indice de volume composite regroupant les mesures en volume des exportations de frais explicites pertinents ou les mesures en volume des frais explicites pertinents des pays partenaires. L'indice de volume composite peut alors être utilisé pour extrapoler les importations des frais explicites de la période de base pour obtenir les mesures en volume correspondantes. Si les données concernant les pays partenaires ne sont pas disponibles, l'organisme pourra envisager d'utiliser les indices de prix qui servent à déflater les frais explicites à prix courants produits dans le pays considéré.

2. Services financiers fournis en combinaison avec des charges d'intérêt sur des crédits et des dépôts

a) Services d'intermédiation financière indirectement mesurés

Références :

SCN 2008, chapitre 6, Compte de production

SCN 2008, chapitre 7, Comptes de distribution du revenu

SCN 2008, chapitre 11, Compte d'opérations financières

SCN 2008, annexe 3, Changements par rapport au *Système de comptabilité nationale 1993*

Guide pour la sixième édition du Manuel de la balance des paiements, appendice 3, Services d'intermédiation financière indirectement mesurés

3.23 Une des façons classiques de fournir des services financiers est le recours à l'intermédiation financière. On entend par là le processus par lequel une institution financière telle qu'une institution de dépôts accepte des dépôts d'une unité qui souhaite recevoir des intérêts sur des fonds dont elle n'a pas besoin immédiatement, qu'elle prête à un taux d'intérêt supérieur à d'autres unités dont les fonds sont insuffisants pour répondre à leurs besoins. L'institution de dépôts fournit ainsi un service financier implicite en permettant à la première unité de prêter à la seconde et utilise les intérêts nets créés par la marge positive entre le taux d'intérêt payé sur les dépôts et le taux reçu des emprunteurs pour financer une grande partie de ses dépenses d'exploitation. En principe, les intérêts reçus ne sont pas inclus dans le calcul de la production et de la valeur ajoutée dans le SCN, car ils sont classés en revenu de la propriété. Dans le cas des institutions de dépôts, toutefois, le fait de ne pas inclure les intérêts reçus aboutirait à une mesure de la production qui omettrait de prendre en compte une grande partie de la valeur des services qu'elles fournissent à leurs clients, car les différentiels de taux d'intérêt sont des substituts des frais explicites payés pour ces services. Il s'ensuit que si la valeur ajoutée pour les institutions de dépôts devait être calculée de la même façon que pour les autres sociétés, leur valeur ajoutée et leur excédent d'exploitation seraient très faibles, voire négatifs. Pour éviter ce résultat paradoxal, il convient d'incorporer dans le SCN la valeur des services financiers implicites produits par les institutions de dépôts. Ces services financiers implicites sont désignés dans le SCN par le terme de services d'intermédiation financière indirectement mesurés, ou SIFIM.

3.24 Les SIFIM sont calculés en séparant les opérations sur intérêts avec les sociétés financières en deux catégories : une indiquant les intérêts tels qu'ils sont compris dans le SCN et l'autre représentant le paiement implicite pour les services d'intermédiation financière. Les intérêts effectivement payés à ou par les sociétés financières sont désignés par le terme d'« intérêts bancaires ». Les intérêts bancaires à payer aux sociétés financières peuvent être divisés en deux composantes : les intérêts tels qu'ils sont compris dans le SCN, appelés « intérêts du SCN », et le paiement implicite pour les services d'intermédiation financière ou SIFIM. Les intérêts du SCN à payer par les sociétés financières peuvent être divisés en deux éléments, à savoir les intérêts bancaires effectifs et les SIFIM. Comme l'indique le SCN 2008, les SIFIM s'appliquent « uniquement aux crédits et dépôts et seulement lorsque ces crédits sont consentis par des institutions financières ou ces dépôts effectués auprès d'institutions financières ».

3.25 Les types de crédits à inclure dans le calcul des SIFIM sont les découverts, les prêts à tempérament, les crédits à la consommation, le crédit revolving, les prêts destinés à financer des crédits commerciaux et les prêts hypothécaires. Les accords de réméré, les swaps d'or et le financement au moyen d'un crédit-bail peuvent aussi être classés parmi les crédits. Même si l'institution financière consent ces crédits sur ses fonds propres, ils n'en doivent pas moins être inclus dans le calcul des SIFIM.

3.26 Les types de dépôts à inclure dans le calcul des SIFIM sont les dépôts transférables et les autres dépôts, qui comprennent généralement les dépôts d'épargne, les dépôts à terme fixe, les certificats de dépôt non négociables, les dépôts à cessibilité limitée et les accords de réméré au jour le jour ou à très court terme si l'on estime qu'ils entrent dans la définition de la masse monétaire au sens large. Les parts ou les titres de dépôts analogues émis par les organismes d'épargne et de crédit, les sociétés de crédit mutuel immobilier ou les caisses de crédit mutuel et autres organismes, ainsi que les primes et marges remboursables en espèces liées à des contrats de produits financiers dérivés sont également inclus dans ce calcul.

3.27 De plus, pour produire des SIFIM, l'institution financière n'a pas nécessairement à proposer des facilités de dépôt en même temps que des crédits. Les filiales financières des détaillants et les sociétés financières spécialisées dans le crédit-bail (comme les sociétés immobilières ou les sociétés de location d'aéronefs) représentent des exemples d'institutions financières qui proposent des crédits sans accepter de dépôts. Un prêteur non institutionnel qui dispose de comptes suffisamment détaillés pour être considéré comme une société ou une quasi-société peut recevoir ce type de rémunération; en fait, puisque les prêteurs facturent généralement des taux d'intérêt particulièrement élevés, leur service peut dépasser de manière significative les paiements des intérêts au sens du SCN.

3.28 La figure 3.1 fait apparaître la relation entre les intérêts bancaires, les intérêts du SCN et les SIFIM en ce qui concerne les crédits et les dépôts. Elle met en évidence le rôle essentiel des intérêts du SCN dans le calcul des SIFIM. Le calcul des intérêts du SCN requiert l'utilisation d'un taux d'intérêt approprié pour les crédits et les dépôts. Ce taux d'intérêt est décrit dans le SCN 2008 comme étant un taux d'intérêt « de référence ». Le taux de référence est un taux d'intérêt utilisé dans l'activité de prêt ou d'emprunt en l'absence de tout élément de service. Il sert à calculer les intérêts du SCN sur les dépôts et les crédits. Une fois calculés les intérêts du SCN, les SIFIM sont calculés comme indiqué dans la figure 3.1 comme la différence entre les intérêts bancaires à recevoir et les intérêts du SCN à recevoir par les sociétés financières sur les crédits qu'elles émettent, et la différence entre les intérêts du SCN à payer et les intérêts bancaires à payer par les sociétés financières sur les dépôts de leurs clients. Les SIFIM sont une composante des intérêts bancaires à recevoir par les sociétés financières sur les crédits qu'elles émettent, ce qui tient en partie au fait que les emprunteurs sont disposés à payer plus que le montant des intérêts du SCN pour utiliser les services fournis par les sociétés financières. De même, les SIFIM sont une composante des intérêts du SCN à payer par les sociétés financières sur les dépôts de leurs clients parce que ces derniers sont disposés à accepter des paiements d'intérêts bancaires moins élevés sur leurs dépôts pour recevoir les services fournis par les sociétés financières.

Figure 3.1
Relation entre les intérêts bancaires effectifs, les intérêts du SCN et les SIFIM



3.29 Les SIFIM peuvent être exprimés à l'aide de l'équation mathématique suivante :

$$FISIM = FISIM_L + FISIM_D = \left(\frac{r_L - rr}{100.0} \right) Y_L + \left(\frac{rr - r_D}{100.0} \right) Y_D \quad (3.1)$$

où $FISIM_L$, $FISIM_D$, r_L , r_D , rr , Y_L et Y_D représentent les SIFIM sur les crédits proposés par les institutions financières, les SIFIM sur les dépôts détenus par les institutions financières, les taux d'intérêt créditeur et débiteur, le taux d'intérêt de référence, l'encours moyen de crédits et l'encours moyen de dépôts, respectivement. Les différents taux d'intérêt sont exprimés en pourcentage.

3.30 Il est toutefois rare que le montant des fonds prêtés par une institution financière corresponde exactement au montant déposé auprès de celle-ci. De l'argent peut être déposé mais pas encore prêté ou des prêts peuvent être financés par les fonds propres de la banque et non sur des fonds empruntés. Le déposant des fonds reçoit pourtant le même montant d'intérêt et le même service, que ses fonds soient ou non prêtés ensuite par la banque à un autre client; quant à l'emprunteur, il paie le même taux d'intérêt et reçoit le même service, que ses fonds soient fournis par des fonds intermédiaires ou prélevés sur les fonds propres de la banque. C'est pour cette raison qu'un service indirect (SIFIM) doit être imputé pour tous les crédits et les dépôts proposés par une institution financière, quelle que soit la provenance des fonds.

3.31 Ni les institutions financières en question ni leurs clients ne doivent être nécessairement résidents. Il est donc possible d'importer et d'exporter des services d'intermédiation financière.

3.32 Le SCN 2008 recommande de répartir la production et l'offre de SIFIM entre les utilisateurs de tous les secteurs institutionnels. Cela englobe le reste du monde, puisque les institutions financières qui fournissent des SIFIM n'ont pas besoin d'être résidentes. L'affectation aux unités institutionnelles résidentes reviendra à classer l'utilisation des SIFIM dans la consommation intermédiaire ou finale, tandis que l'affectation au reste du monde est incluse dans les exportations de services. La distinction entre consommation intermédiaire et consommation finale dépendra de la finalité de la consommation du service par le secteur institutionnel considéré. La consommation intermédiaire est réalisée par les sociétés, les administrations publiques, les ménages (dans leur rôle de propriétaires de logements et d'entrepreneurs non constitués en société) et les ISBLSM. L'affectation des SIFIM à la consommation intermédiaire des secteurs institutionnels devra également être ventilée

selon les branches d'activité concernées de façon que leur valeur ajoutée soit correctement comptabilisée. Les dépenses de consommation finale sont supportées par les administrations publiques, les ménages (en tant que consommateurs) et les ISBLSM. La production de SIFIM est affectée à la consommation intermédiaire et finale des administrations publiques et des ISBLSM parce que ces secteurs comprennent des producteurs non marchands dont la production est évaluée comme la somme des coûts. La production des SIFIM qui est affectée à la consommation intermédiaire des unités institutionnelles dans ces deux secteurs augmente la valeur de leur production ainsi que la valeur de leurs dépenses de consommation finale.

3.33 Le taux de référence à utiliser dans le calcul des intérêts du SCN est un taux intermédiaire entre les taux d'intérêt des banques sur les dépôts et les crédits. Le taux de référence ne doit contenir aucun élément de service et refléter le risque et la structure des échéances des dépôts et des crédits. Si la valeur absolue de l'effet des SIFIM fournis aux déposants sur le taux moyen à payer aux déposants est égale à l'effet des SIFIM fournis aux emprunteurs sur le taux moyen à recevoir des emprunteurs²⁰, un moyen simple d'obtenir un taux de référence qui reflète la structure des échéances des actifs et passifs financiers consiste à calculer la moyenne simple du ratio des intérêts à recevoir sur les crédits sur l'encours des crédits et du ratio des intérêts à payer sur les dépôts sur l'encours des dépôts, comme le montre l'équation (3.2) :

$$rr_s = 0.5 \left(\frac{R_L}{Y_L} + \frac{R_D}{Y_D} \right) \times 100.0 \quad (3.2)$$

où rr_s est le taux de référence en moyenne simple exprimé en pourcentage, R_L représente les intérêts à recevoir sur les crédits proposés par les institutions financières, R_D les intérêts à payer sur les dépôts détenus par les institutions financières, Y_L l'encours moyen des crédits et Y_D l'encours moyen des dépôts.

3.34 L'approche susvisée est appelée approche du taux de référence endogène et est sans doute mieux adaptée aux pays disposant de données moins détaillées. Elle doit être évaluée avec soin pour s'assurer que le résultat est approprié. En principe, seuls les financements intermédiés (comme les crédits proposés par les banques) doivent être utilisés dans le calcul afin d'éviter d'aboutir à des résultats sujets à caution. L'organisme compilateur pourra également envisager de calculer le taux de référence comme moyenne pondérée des taux d'intérêt sur les crédits et les dépôts à l'aide de la formule suivante :

$$rr_w = \frac{R_L + R_D}{Y_L + Y_D} \times 100.0 \quad (3.3)$$

où rr_w est le taux de référence en moyenne pondérée exprimé en pourcentage et les termes du membre de droite sont ceux qui sont définis dans l'équation (3.2).

Si l'élément de service du taux sur les crédits diffère de celui sur les dépôts, la moitié de la différence sera ajoutée au taux de référence pondéré ou défalquée de ce taux si l'on utilise la méthode du point médian. Si cette différence est importante, le taux de référence en moyenne pondérée peut être préférable au taux de référence en moyenne simple.

²⁰ Cela suppose que les marges pour les crédits et les dépôts soient égales.

3.35 Au lieu d'utiliser les taux d'intérêt endogènes sur les crédits et les dépôts, l'organisme compilateur peut envisager de calculer le taux de référence comme moyenne pondérée des taux exogènes observables pour différentes échéances (pondérée par l'encours des crédits et des dépôts pour chaque échéance).

3.36 Le taux en vigueur pour les emprunts et les prêts interbancaires pourrait également être pris comme taux de référence, encore qu'il puisse ne pas refléter exactement la structure des risques et des échéances des dépôts et des prêts, puisque le taux ne reflète que les prêts et les emprunts à court terme. Les autres taux de référence possibles sont notamment le taux applicable aux instruments financiers sans élément de service, comme les obligations d'État. Toutefois, différents taux de référence peuvent être nécessaires pour chacune des monnaies dans lesquelles sont libellés les crédits et les dépôts, notamment lorsqu'une institution financière non résidente est impliquée. L'organisme compilateur pourra devoir calculer des taux de référence pour les échanges internationaux de SIFIM en sus des taux de référence applicables aux SIFIM nationaux. Pour les exportations de SIFIM, le taux de référence peut correspondre au taux de référence utilisé pour calculer la production des SIFIM nationaux. Pour les importations de SIFIM, les taux de référence peuvent correspondre aux taux de référence utilisés pour calculer les SIFIM nationaux des différents pays fournisseurs, ce pour garantir la cohérence mondiale des statistiques du commerce international. Comme l'indique l'encadré 3.1, les pays devront choisir le taux de référence en fonction de la situation nationale. Pour des banques d'une même économie, il n'y a souvent que peu ou pas de service fourni quand elles se prêtent ou empruntent entre elles.

3.37 Les banques peuvent proposer des crédits qu'elles décrivent comme des « crédits à taux fixe ». Il convient d'interpréter cette situation ainsi : le niveau de l'intérêt bancaire est fixe, mais dès lors que le taux de référence varie, le niveau de l'intérêt du SCN et le service varient eux aussi. En pratique, cela signifie que le taux d'intérêt fixe est établi de telle sorte qu'en moyenne, sur la durée du prêt, l'écart entre le taux d'intérêt du prêt et le taux de référence couvrira le service.

Encadré 3.1

L'agenda de recherche du Système de comptabilité nationale 2008 sur les services d'intermédiation financière indirectement mesurés

Il est reconnu depuis longtemps, au moins depuis la version du SCN de 1953, que la valeur à prix courants des services financiers a une composante indirectement mesurée importante dont la valeur correspond intégralement ou partiellement à l'écart entre le rendement des actifs financiers des institutions financières et les charges au titre de leurs passifs. La mesure de la production et de l'utilisation des SIFIM par l'économie a été perfectionnée dans chaque révision du SCN depuis 1968, y compris dans le cadre de la préparation du SCN 2008^a. Si le SCN 2008 constate que la production de services financiers est le résultat d'une intermédiation financière, d'une gestion des risques financiers, d'une transformation de liquidités ou d'activités financières auxiliaires, il n'en existe pas moins un large consensus international sur la nécessité de clarifier ou d'approfondir les aspects ci-après des recommandations internationales concernant les SIFIM :

- a) La façon dont la composition des services couverts par les SIFIM, en particulier la gestion des risques et la transformation de liquidités, affecte le choix du taux de référence et la ventilation des SIFIM en prix et en volume;
- b) L' instrument financier et la portée unitaire des SIFIM;
- c) Le lien entre les recommandations concernant la mise en œuvre des SIFIM et la définition du revenu.

L'aspect a) est une question à court terme invitant à préciser comment le texte du SCN 2008 actuel doit être interprété et appliqué aux fins de l'établissement des comptes nationaux. Les aspects (b) et (c) sont deux questions de recherche qui seront traitées ultérieurement. L'aspect (b) correspond à un besoin de répondre à moyen terme à des questions concernant la manière dont le SCN 2008 traite le rôle du capital financier dans la production, par exemple dans le contexte de l'analyse et les recommandations du manuel de l'OCDE intitulé La Mesure du capital. L'aspect (c) concerne entre autres la manière dont les conclusions tirées de l'examen des aspects (a) et (b) éclairent un autre thème de l'agenda de recherche du SCN 2008, à savoir la définition du revenu.

^a OCDE (1998) présente un aperçu général du traitement des SIFIM dans les SCN 1953, 1968 et 1993 .

Il y a quatre questions à éclaircir en ce qui concerne l'aspect (a) :

- ◆ Comment les activités de gestion/atténuation des risques devraient-elles être caractérisées et reflétées dans les SIFIM?
- ◆ Comment cet élément de transformation de liquidités devrait-il être représenté dans les SIFIM? Les différences de maturité devraient-elles être reflétées dans les calculs des SIFIM? Dans l'affirmative, comment?
- ◆ Comment rendre les SIFIM cohérents dans le commerce international?
- ◆ Quelles seront les conséquences de la clarification des questions soulevées ci-dessus pour les mesures de prix et de volume des SIFIM?

Conformément aux procédures d'actualisation du SCN, les recommandations clés ci-après ont donc été formulées :

- a) Pour estimer les importations et exportations de SIFIM, les SIFIM devraient être calculés par au moins deux groupes de devises (monnaie nationale et devise);
- b) Il n'est pas nécessaire que les fournisseurs de SIFIM résidant dans des économies différentes appliquent le même taux de référence pour une monnaie donnée. Toutefois, les différents taux devraient normalement être relativement proches. Dans ce contexte, les compilateurs nationaux sont encouragés à utiliser les informations provenant des pays partenaires lorsque les estimations nationales ne sont pas disponibles;
- c) Les services de transformation de liquidités devraient continuer de faire partie intégrante des SIFIM et un taux de référence unique devrait être utilisé pour déterminer les SIFIM;
- d) Le calcul (définition) du taux de référence devrait être déterminé en fonction de la situation nationale, en mettant de préférence en œuvre l'une des approches ci-après :
 - i) Un taux de référence basé sur un taux exogène observable unique pour un instrument donné, tel que les taux de prêt interbancaire;
 - ii) Un taux de référence basé sur une moyenne pondérée des taux exogènes observables pour différentes échéances (pondérée par l'encours des crédits et des dépôts pour chaque échéance);
 - iii) Une moyenne pondérée des taux d'intérêt endogènes sur les crédits et les dépôts;
- e) La plus grande circonspection s'impose au moment de déterminer les estimations des SIFIM en période d'instabilité des taux de référence et lorsque les marchés des liquidités commencent à connaître des dysfonctionnements. Les périodes de ce type peuvent être caractérisées comme suscitant des estimations de SIFIM négatives, en particulier pour les déposants, mais aussi pour les emprunteurs. En pareil cas, les pays sont invités, pour calculer les SIFIM, à réexaminer l'applicabilité du taux de référence sous-jacent pour la période en question;
- f) Les mesures en volume des SIFIM doivent être calculées comme suit :
 - i) Utiliser une approche fondée sur les encours déflatés (avec des poids basés sur les types de crédits et de dépôts), du fait de sa simplicité;
 - ii) Déflater les encours de crédits et de dépôts à l'aide d'un indice de prix général, qui devrait lui-même exclure les SIFIM;
 - iii) Utiliser les indices des prix sur le marché intérieur pour les exportations, et les indices des prix sur le marché du pays approprié pour les importations;
 - iv) On pourrait aussi utiliser des indicateurs de production pour calculer les mesures en volume des SIFIM. Il convient d'éviter tout double comptage pour les services explicitement facturés.

Les thèmes pour lesquels il importe de poursuivre les recherches en matière de SIFIM sont les suivants :

- (a) Améliorer la clarté des références aux SIFIM dans le SCN 2008, s'agissant en particulier du traitement du risque et de la définition des services financiers;
- (b) Développer les arguments conceptuels en faveur de l'inclusion ou de l'exclusion du risque de défaillance dans le calcul des SIFIM et, en cas d'exclusion de ce risque, élaborer des méthodes et des données qui pourraient appuyer une éventuelle exclusion de ce risque à l'avenir;
- (c) Envisager la mise en œuvre d'approches hybrides éventuelles de la mesure des prix et des volumes;
- (d) Développer l'approche fondée sur le « coût des fonds » pour déterminer le taux de référence, et développer de nouvelles approches possibles (taux de référence millésimé);
- (e) Examiner le instrument financier et la portée unitaire des SIFIM;
- (f) Le lien entre les recommandations concernant la mise en œuvre des SIFIM et la définition du revenu.

Les trois premiers thèmes (a), (b) et (c)) peuvent être considérés comme des clarifications du SCN 2008.

3.38 Lorsqu'une entreprise acquiert un actif fixe en crédit-bail, un crédit est imputé entre le bailleur et le preneur. Les paiements réguliers effectués dans le cadre du crédit-bail sont considérés comme des paiements d'intérêts et un remboursement de principal. Si le bailleur est une institution financière, les intérêts à payer selon les termes d'un crédit-bail correspondent aux intérêts bancaires et doivent être divisés en intérêts du SCN et service financier imputé, comme pour tout autre crédit.

3.39 Même si un crédit est considéré comme non productif, les intérêts et le service associé continuent d'être enregistrés dans le SCN.

3.40 La valeur calculée des SIFIM peut être négative. Cela soulève des problèmes d'interprétation, car la production ne peut pas être négative. Ce résultat tient à un certain nombre de facteurs. Premièrement, la persistance de SIFIM négatifs peut être due à l'utilisation de taux de référence inappropriés. Par exemple, un organisme compilateur peut choisir, par exemple, un taux de prêt interbancaire à court terme comme taux de référence. Or, ce taux de référence peut ne pas être aligné sur la structure des échéances des crédits et des dépôts. Ainsi, lorsque les taux d'intérêt proposés aux déposants sont supérieurs au taux de référence, des SIFIM négatifs pour les déposants se produiront. Pour atténuer ce problème, l'organisme compilateur devra revoir le taux de référence qu'il utilise. Deuxièmement, même si le taux de référence choisi est approprié, des épisodes sporadiques de SIFIM négatifs, en particulier pour les déposants, mais aussi pour les emprunteurs, peuvent être observés pendant les périodes d'instabilité des taux de référence lorsque les marchés des liquidités commencent à connaître des dysfonctionnements. Cela pourrait se produire en période de crise financière. La plus grande circonspection s'impose au moment de déterminer les estimations des SIFIM pendant ces périodes. Si de tels épisodes se produisent, l'organisme compilateur devra réexaminer l'applicabilité du taux de référence sous-jacent pour le calcul des SIFIM pour la période en question .

Affectation des services d'intermédiation financière indirectement mesurés aux secteurs utilisateurs

Références :

Guide pour la sixième édition du Manuel de la balance des paiements, appendice 3, Services d'intermédiation financière indirectement mesurés

SEC 2010, chapitre 14, Services d'intermédiation financière indirectement mesurés (SIFIM)

3.41 Les sources nécessaires pour le calcul des SIFIM, des intérêts du SCN et des intérêts bancaires devraient figurer dans les rapports présentés par les institutions de dépôts aux autorités monétaires. Si tel n'est pas le cas, l'organisme compilateur doit examiner avec ces dernières le moyen d'obtenir ces données. D'autres sources de données peuvent être exploitées, comme les enquêtes ou recensements conduits par d'autres organismes publics, les enquêtes réalisées par des entreprises privées et des associations professionnelles, ou les données privées, telles que les ensembles de données provenant des agences d'analyse du crédit.

3.42 En fonction de la nature des données de base, l'organisme compilateur peut envisager d'adopter deux approches de l'affectation des SIFIM et des opérations s'y rapportant aux secteurs. La première approche peut être décrite comme l'approche « ascendante ». Elle part du principe que l'organisme compilateur peut obtenir, par secteur institutionnel (y compris le reste du monde), des données sur les intérêts à recevoir sur les crédits, les intérêts à payer sur les dépôts et les encours des crédits et des dépôts. Ainsi, il peut calculer directement les SIFIM et les intérêts du SCN sur les crédits et les dépôts à affecter à chaque secteur. Ces opérations sont ensuite totalisées et l'on obtient des estimations à l'échelle de l'économie totale. Pendant ce processus, l'organisme devra également ventiler les SIFIM alloués aux ménages en plusieurs catégories, à savoir :

- ◆ La consommation intermédiaire des ménages en tant que propriétaires de logements.
- ◆ La consommation intermédiaire des ménages en tant qu'entrepreneurs individuels.

- ◆ La consommation finale des ménages.

Cette ventilation correspond à la ventilation ci-après des crédits aux ménages (encours et intérêts) :

- ◆ Crédits au logement²¹.
- ◆ Crédits aux ménages en tant qu'entrepreneurs individuels.
- ◆ Autres crédits aux ménages.

Si les données concernant les crédits au logement et les crédits aux ménages en tant qu'entrepreneurs individuels peuvent être fournies, disons, par les statistiques monétaires et financières, l'organisme peut calculer directement les SIFIM et les intérêts du SCN pour ces deux catégories. Il peut ensuite obtenir les SIFIM, les intérêts du SCN et les intérêts bancaires pour d'autres crédits en défalquant du total les deux catégories de crédits précitées.

Les dépôts des ménages sont ventilés comme suit :

- ◆ Dépôts des ménages en tant qu'entrepreneurs individuels.
- ◆ Dépôts des ménages en tant que consommateurs.

Si les données de base correspondant à cette ventilation sont disponibles, l'organisme peut calculer directement les SIFIM, les intérêts du SCN et les intérêts bancaires pour ces catégories.

3.43 Même si les données de base sont disponibles par secteur, des ajustements pourront devoir être apportés si la définition du secteur dans les données de base ne correspond pas à la définition utilisée dans la comptabilité nationale.

3.44 Toutefois, il faut s'attendre à ce que les sources ne soient disponibles que sans ventilation sectorielle. En conséquence, l'organisme compilateur devra utiliser la seconde approche, qui peut être décrite comme l'approche « descendante ». Dans le cadre de cette dernière, il pourra utiliser les données de base disponibles pour calculer les SIFIM, les intérêts du SCN et les intérêts bancaires sur les crédits et les dépôts. Après quoi, il utilisera différents indicateurs, tels que les statistiques des prêts ou des dépôts ou des intérêts à recevoir ou à payer, fournis par d'autres sources pour allouer les données calculées aux secteurs utilisateurs²².

²¹ Les crédits au logement obtenus par les ménages peuvent être utilisés pour l'achat de logements destinés à être occupés par leur propriétaire ou à être loués. Les crédits renouvelables et les prêts à l'entreprise garantis par un crédit au logement ne doivent pas être inclus dans les crédits au logement.

²² Cette méthode peut être améliorée si les indicateurs peuvent être ventilés par sous-catégorie de crédit ou de dépôt. Par exemple, si les SIFIM peuvent être calculés séparément pour les prêts hypothécaires, les cartes de crédit et d'autres prêts à tempérament et qu'un indicateur distinct existe pour chacun de ces types de prêt, chaque type de prêt peut être affecté aux secteurs séparément et les SIFIM peuvent être additionnés pour toutes les sous-catégories de crédits à l'intérieur de chaque secteur pour obtenir le montant total des SIFIM par secteur. De même, s'il existe des indicateurs pour les différentes sous-catégories de dépôts, telles que les dépôts à vue, à terme et d'épargne, cela peut être fait pour les SIFIM des déposants.

3.45 L'organisme compilateur devra également répartir les estimations des SIFIM, des intérêts du SCN et des intérêts bancaires qui sont affectés aux ménages entre les différentes catégories, comme décrit plus haut. Il peut envisager d'utiliser les mêmes indicateurs que ceux qui sont mentionnés plus haut pour procéder à l'affectation, mais, si ces indicateurs ne sont pas disponibles, il peut mettre en œuvre d'autres méthodes. Par exemple, s'il ne dispose pas des données sur les ménages en tant qu'entrepreneurs individuels, il peut les estimer en supposant que le ratio encours des dépôts/valeur ajoutée ou chiffres d'affaires observé pour les plus petites sociétés s'applique aux entreprises non constituées en société. Il peut ensuite utiliser les données estimées sur les dépôts pour affecter les estimations des SIFIM, des intérêts du SCN et des intérêts bancaires sur les dépôts pour les ménages.

3.46 On peut également s'attendre à ce que les unités institutionnelles résidentes soient clientes d'institutions de dépôts non résidentes. Des estimations des importations totales de SIFIM, d'intérêts du SCN et d'intérêts bancaires sur les crédits et les dépôts peuvent être obtenues directement à partir des statistiques de balance des paiements. Toutefois, si ces statistiques ne contiennent pas d'estimations de ces éléments, l'organisme compilateur pourra devoir les estimer en combinant les sources d'information. Il peut envisager de mener des enquêtes auprès des entreprises et des ménages pour recueillir des données sur l'encours des crédits et des dépôts, ainsi que sur les opérations sur intérêts associées avec des institutions de dépôts non résidentes. Les sources nécessaires pour calculer les importations de SIFIM par les administrations publiques peuvent être obtenues à partir des comptes de ces administrations. Il est également possible pour l'organisme d'utiliser les données des pays partenaires. En outre, il peut utiliser les données de la Banque des règlements internationaux sur les dépôts et les crédits des banques du monde entier par pays de contrepartie. Il devrait estimer les importations de SIFIM, des intérêts du SCN et des intérêts bancaires en consultation avec les responsables de l'établissement de la balance des paiements pour garantir la cohérence de l'enregistrement de ces opérations dans les statistiques des comptes nationaux et de balance des paiements²³.

3.47 Après avoir obtenu les données nécessaires soit directement, à partir des statistiques de balance des paiements, soit par le biais de techniques d'estimation, l'organisme compilateur devra encore affecter les données concernant les importations totales de SIFIM, d'intérêts du SCN et d'intérêts bancaires aux secteurs institutionnels résidents. S'il peut obtenir la ventilation par secteur institutionnel résident auprès de différentes sources, telles que les enquêtes par sondage et les données administratives, comme les comptes d'opérations financières des administrations publiques, il sera en mesure de calculer directement, pour chaque secteur, la consommation de SIFIM, d'intérêts du SCN à payer et d'intérêts bancaires à payer importés. La valeur totale des SIFIM importés peut ensuite être obtenue comme la somme des estimations sectorielles correspondantes. Si, en revanche, l'organisme ne peut que calculer la valeur totale des SIFIM importés à partir des sources, il lui faudra affecter cette estimation aux secteurs institutionnels résidents en utilisant diverses hypothèses. Par exemple, il pourra envisager d'affecter les données proportionnellement aux données sectorielles sur les encours de crédits et de dépôts des institutions de dépôts résidentes.

²³ En règle générale, les données disponibles pour calculer les importations et les exportations de SIFIM, en particulier avec des taux de référence distincts, et en ce qui concerne les différents (sous-)secteurs et branches d'activité, sont rares, si bien qu'il s'impose la mise en place une forme de coordination internationale propre à rendre accessibles des informations sur les importations/exportations de SIFIM par pays afin d'améliorer la cohérence entre pays.

Exemple concret 3.1 Calcul des services d'intermédiation financière indirectement mesurés et des intérêts du SCN par secteur institutionnel

3.48 Cet exemple concret montre comment calculer la production aux prix courants des SIFIM et des intérêts du SCN à l'aide de la méthode « ascendante »²⁴. L'estimation des SIFIM dépend de la fréquence de calcul. Les SIFIM calculés à partir de sources annuelles peuvent être différents des estimations correspondantes des SIFIM qui sont calculés à partir de sources trimestrielles. Ces dernières estimations peuvent être plus exactes et précises. À titre d'illustration, le présent exemple concret utilise des données annuelles, et non trimestrielles, pour calculer les SIFIM. L'organisme compilateur pourra donc devoir l'adapter pour incorporer l'utilisation de données trimestrielles. En outre, cet exemple concret montrera comment enregistrer dans le compte d'opérations financières les écritures de contrepartie pour faire apparaître l'instrument de paiement pour certaines des opérations effectuées entre unités institutionnelles. Par souci de simplicité, on suppose que ces opérations sont réglées en numéraire ou en dépôts transférables, qui font partie du poste « numéraire et dépôts » du compte d'opérations financières.

3.49 Le tableau 3.2 présente des informations sur la ventilation des intérêts à recevoir sur les crédits et des intérêts à payer sur les dépôts des institutions de dépôts résidentes par secteur d'une économie. Les intérêts à recevoir sur les crédits et les intérêts à payer sur les dépôts sont décrits dans le SCN comme des « intérêts bancaires ». Les intérêts à payer par les ménages sur les crédits qui leur sont consentis englobent un montant distinct pour les crédits au logement. Comme indiqué plus haut, les SIFIM sur les crédits au logement sont inclus dans la consommation intermédiaire du secteur des ménages, car ils servent de moyen de production de services de logement. Par souci de simplicité, on suppose que les ménages ne sont pas des entrepreneurs individuels. Il s'ensuit que les SIFIM sur les crédits consentis aux ménages sont divisés en consommation intermédiaire des ménages en tant que propriétaires de logements et en consommation finale des ménages, tandis que les SIFIM sur les dépôts sont intégralement affectés à la consommation finale des ménages.

3.50 Le tableau 3.3 présente le compte de patrimoine faisant apparaître la ventilation des crédits (actifs) et des dépôts (passifs) des institutions de dépôts par secteur institutionnel. Les données de ce compte de patrimoine sont utilisées pour calculer les niveaux moyens de ces crédits et dépôts ainsi que leurs variations pour chaque secteur, indiqués dans le tableau 3.4. Le niveau moyen s'obtient en prenant la moyenne simple du niveau des crédits ou des dépôts au 1^{er} janvier et au 31 décembre, tandis que la variation s'obtient en prenant la différence entre le niveau des crédits et des dépôts entre ces deux dates.

²⁴ L'exemple concret 3.2 montre comment affecter les SIFIM aux branches d'activité à l'aide de la méthode « descendante ».

Tableau 3.2

Données sur les intérêts à recevoir sur les crédits consentis et les intérêts à payer sur les dépôts acceptés par les institutions de dépôts résidentes

N° de ligne	Poste	Valeur
(1)	Intérêt à recevoir sur les crédits	150,1
(1a)	Sociétés non financières	80,0
(1b)	Autres sociétés financières	7,5
(1c)	Administrations publiques	10,0
(1d)	Ménages	36,1
(1e)	dont : crédits au logement	20,0
(1f)	ISBLSM	7,5
(1g)	Reste du monde	9,0
(2)	Intérêts à payer sur les dépôts	62,9
(2a)	Sociétés non financières	36,0
(2b)	Autres sociétés financières	6,6
(2c)	Administrations publiques	5,0
(2d)	Ménages	8,0
(2e)	ISBLSM	4,3
(2f)	Reste du monde	3,0

Tableau 3.3

Données concernant l'encours des crédits et des dépôts des institutions de dépôts résidentes

N° de ligne	Actifs et passifs financiers	Valeur
(3)	Encours des crédits consentis au 1 ^{er} janvier	1809,0
(3a)	Sociétés non financières	982,0
(3b)	Autres sociétés financières	102,0
(3c)	Administrations publiques	110,0
(3d)	Ménages	430,0
(3e)	dont : crédits au logement	230,0
(3f)	ISBLSM	90,0
(3g)	Reste du monde	95,0
(4)	Encours des dépôts détenus au 1 ^{er} janvier	1127,0
(4a)	Sociétés non financières	650,0
(4b)	Autres sociétés financières	99,0
(4c)	Administrations publiques	98,0
(4d)	Ménages	150,0
(4e)	ISBLSM	80,0
(4f)	Reste du monde	50,0
(5)	Encours des crédits consentis au 31 décembre	1893,0
(5a)	Sociétés non financières	1022,0
(5b)	Autres sociétés financières	104,0
(5c)	Administrations publiques	116,0
(5d)	Ménages	440,0
(5e)	dont : crédits au logement	240,0
(5f)	ISBLSM	96,0
(5g)	Reste du monde	115,0
(6)	Encours des dépôts détenus au 31 décembre	1155,0
(6a)	Sociétés non financières	660,0
(6b)	Autres sociétés financières	101,0
(6c)	Administrations publiques	92,0
(6d)	Ménages	152,0
(6e)	ISBLSM	84,0
(6f)	Reste du monde	66,0

3.51 Le tableau 3.5 montre comment obtenir le taux d'intérêt moyen pour les crédits et les dépôts pour chaque secteur à partir des données présentées dans les tableaux 3.2 et 3.4. Chaque taux d'intérêt moyen est calculé en divisant les flux d'intérêts pour l'année par l'encours moyen des crédits ou des dépôts, puis en multipliant le résultat par 100,0. Le même tableau montre le taux de référence domestique (rr_{DOM}), qui est calculé à l'aide de la méthode endogène, telle que décrite plus haut dans l'équation (3.2). Le taux de référence endogène est calculé comme suit :

- ◆ Calculer le taux d'intérêt moyen sur tous les crédits (r_L) en divisant le montant total des revenus d'intérêts à recevoir sur l'ensemble des crédits proposés par les institutions de dépôts résidentes par l'encours moyen de tous les crédits, puis multiplier le résultat par 100,0.
- ◆ Calculer le taux d'intérêt moyen sur tous les dépôts (r_D) en divisant le montant total des intérêts à payer sur l'ensemble des dépôts détenus par les institutions de dépôts résidentes par l'encours moyen de tous les dépôts, puis multiplier le résultat par 100,0.
- ◆ Obtenir le taux de référence domestique (rr_{DOM}) en prenant la moyenne simple des deux valeurs.

Tableau 3.4

Encours moyen des crédits et des dépôts des institutions de dépôts résidentes et variation de ces encours

N° de ligne	Actifs et passifs financiers	Description	Valeur
(7)	Encours moyen des crédits consentis (Y_L, av)	$[(3)+(5)]/2$	1851,0
(7a)	Sociétés non financières	$[(3a)+(5a)]/2$	1002,0
(7b)	Autres sociétés financières	$[(3b)+(5b)]/2$	103,0
(7c)	Administrations publiques	$[(3c)+(5c)]/2$	113,0
(7d)	Ménages	$[(3d)+(5d)]/2$	435,0
(7e)	dont : crédits au logement	$[(3e)+(5e)]/2$	235,0
(7f)	ISBLSM	$[(3f)+(5f)]/2$	93,0
(7g)	Reste du monde	$[(3g)+(5g)]/2$	105,0
(8)	Encours moyen des dépôts détenus (Y_D, av)	$[(4)+(6)]/2$	1141,0
(8a)	Sociétés non financières	$[(4a)+(6a)]/2$	655,0
(8b)	Autres sociétés financières	$[(4b)+(6b)]/2$	100,0
(8c)	Administrations publiques	$[(4c)+(6c)]/2$	95,0
(8d)	Ménages	$[(4d)+(6d)]/2$	151,0
(8e)	ISBLSM	$[(4e)+(6e)]/2$	82,0
(8f)	Reste du monde	$[(4f)+(6f)]/2$	58,0
(9)	Variations de l'encours des crédits	$(5)-(3)$	84,0
(9a)	Sociétés non financières	$(5a)-(3a)$	40,0
(9b)	Autres sociétés financières	$(5b)-(3b)$	2,0
(9c)	Administrations publiques	$(5c)-(3c)$	6,0
(9d)	Ménages	$(5d)-(3d)$	10,0
(9e)	dont : crédits au logement	$(5e)-(3e)$	10,0
(9f)	ISBLSM	$(5f)-(3f)$	6,0
(9g)	Reste du monde	$(5g)-(3g)$	20,0
(10)	Variations de l'encours des dépôts	$(6)-(4)$	28,0
(10a)	Sociétés non financières	$(6a)-(4a)$	10,0
(10b)	Autres sociétés financières	$(6b)-(4b)$	2,0
(10c)	Administrations publiques	$(6c)-(4c)$	-6,0
(10d)	Ménages	$(6d)-(4d)$	2,0
(10e)	ISBLSM	$(6e)-(4e)$	4,0
(10f)	Reste du monde	$(6f)-(4f)$	16,0

Tableau 3.5

Calcul des taux d'intérêts moyens sur les crédits consentis et les dépôts détenus par les institutions de dépôts résidentes et du taux de référence

N° de ligne	Poste	Description	Valeur
(11)	Taux d'intérêt moyen sur les crédits (r_L)	(1)/(7)×100,0	8,11
(11a)	Sociétés non financières	(1a)/(7a)×100,0	7,98
(11b)	Autres sociétés financières	(1b)/(7b)×100,0	7,28
(11c)	Administrations publiques	(1c)/(7c)×100,0	8,85
(11d)	Ménages	(1d)/(7d)×100,0	8,30
(11e)	dont : crédits au logement	(1e)/(7e)×100,0	8,51
(11f)	ISBLSM	(1f)/(7f)×100,0	8,06
(11g)	Reste du monde	(1g)/(7g)×100,0	8,57
(12)	Taux d'intérêt moyen sur les dépôts (r_D)	(2)/(8)×100,0	5,51
(12a)	Sociétés non financières	(2a)/(8a)×100,0	5,50
(12b)	Autres sociétés financières	(2b)/(8b)×100,0	6,60
(12c)	Administrations publiques	(2c)/(8c)×100,0	5,26
(12d)	Ménages	(2d)/(8d)×100,0	5,30
(12e)	ISBLSM	(2e)/(8e)×100,0	5,24
(12f)	Reste du monde	(2f)/(8f)×100,0	5,17
(13)	Taux de référence domestique (rr)	[(11)+(12)]/2	6,81

3.52 Le tableau 3.6 montre les données concernant les crédits fournis par des institutions de dépôts non résidentes à l'économie et les intérêts à recevoir sur les crédits octroyés par ces institutions. Par souci de simplicité, on suppose que ces crédits proviennent des institutions de dépôts non résidentes d'un seul pays étranger et sont libellés dans la monnaie de ce pays étranger. On suppose également que ces crédits sont consentis uniquement à des sociétés non financières résidentes.

3.53 Les données concernant les crédits fournis par des institutions de dépôts non résidentes et les intérêts à recevoir par celles-ci étant exprimées en une devise étrangère, il y a lieu de les convertir dans la monnaie nationale avant qu'elles ne puissent être enregistrées dans le SCN. En supposant, par souci de simplicité, que le taux de change entre la monnaie nationale et la devise étrangère est constant pendant toute la période comptable, cette conversion est effectuée comme suit dans le tableau 3.6 :

- ◆ Multiplier l'encours moyen des crédits et les intérêts à recevoir sur les crédits octroyés par des institutions de dépôts non résidentes qui sont libellés en une devise étrangère par le taux de change pour obtenir l'équivalent en monnaie nationale.

Tableau 3.6

Crédits octroyés par des institutions de dépôts non résidentes à des sociétés non financières résidentes

N° de ligne	Poste	Description	Valeur
(14)	Encours des crédits octroyés en une devise étrangère au 1 ^{er} janvier		80,0
(15)	Encours des crédits octroyés en une devise étrangère au 31 décembre		86,0
(16)	Encours moyen des crédits en une devise étrangère ($Y_{L,F,av}$)	(14)/(15)×100,0	83,0
(17)	Variation des crédits en une devise étrangère	(15)-(14)	6,0
(18)	Intérêts à payer en une devise étrangère		5,8
(19)	Taux d'intérêt moyen ($r_{L,F}$)	(18)/(16)×100,0	7,00
(20)	Taux de référence dans le pays étranger (rr_F)	Taux interbancaire	5,00
(21)	Taux de change	1,3 unité de monnaie nationale pour 1 unité de devise étrangère	1,3
(22)	Encours moyen des crédits en monnaie nationale	(16)×(21)	107,9
(23)	Variation des crédits en monnaie nationale	(17)×(21)	7,8
(24)	Intérêts à payer en monnaie nationale sur les crédits	(18)×(21)	7,5

En outre, le tableau calcule le taux d'intérêt moyen dans la devise étrangère, qui sera utilisé pour calculer les SIFIM. Ce calcul s'effectue comme suit :

- ◆ Diviser les intérêts à recevoir par l'encours moyen de crédits en une devise étrangère et multiplier le résultat par 100,0.

Pour calculer les SIFIM, il importe également de déterminer le taux de référence étranger à utiliser. Dans cet exemple, on suppose que la valeur des SIFIM dans le pays étranger qui fournit les crédits est calculée en utilisant le taux interbancaire en vigueur dans ce pays; c'est ce taux interbancaire qui sera utilisé comme taux de référence étranger.

Si les crédits fournis par des sociétés financières non résidentes sont également disponibles dans d'autres devises étrangères, les opérations susvisées devront être répétées pour chaque devise afin d'obtenir les crédits et les intérêts à recevoir en monnaie nationale. En outre, l'exemple concret suppose que les unités institutionnelles résidentes n'ont pas effectué de dépôts auprès des institutions de dépôts non résidentes. Si elles ont effectué de tels dépôts, les opérations susvisées devront être répétées pour obtenir les dépôts et les intérêts à payer par les institutions de dépôts non résidentes en monnaie nationale.

3.54 À partir des données présentées par les tableaux plus haut, le SIFIM est calculé séparément pour les crédits et les dépôts pour chaque secteur dans le tableau 3.7. Pour chaque secteur, le SIFIM sur les crédits fournis par les institutions de dépôts résidentes est calculé comme suit :

- ◆ Calculer la différence entre le taux d'intérêt moyen sur les crédits et le taux de référence domestique (rr_{DOM}) dans le tableau 3.5.
- ◆ Multiplier cette différence par le niveau moyen de crédits pour obtenir le SIFIM sur les crédits.

Par exemple le SIFIM sur les crédits qui sont fournis par des institutions de dépôts résidentes à des sociétés non financières est

$$\left(\frac{7,98-6,81}{100,0}\right) \times 1002,0 = 11,8$$

Pour chaque secteur, le SIFIM sur les dépôts effectués auprès d'institutions de dépôts résidentes est obtenu comme suit :

- ◆ Calculer la différence entre le taux de référence domestique (rr_{DOM}) et le taux d'intérêt moyen sur les dépôts du tableau 3.5.
- ◆ Multiplier cette différence par le niveau moyen des dépôts pour obtenir le SIFIM sur les dépôts.

Par exemple, le SIFIM sur les dépôts effectués par des sociétés non financières auprès d'institutions de dépôts résidentes est

$$\left(\frac{6,81-5,50}{100,0}\right) \times 665,0 = 8,6 \text{ unités}$$

Dans le cas de crédits fournis par des institutions de dépôts non résidentes, le SIFIM est calculé comme suit :

- ◆ Calculer la différence entre le taux d'intérêt moyen sur les crédits ($r_{L,F}$) et le taux de référence étranger (rr_F), qui sont tous deux libellés en devise étrangère, dans le tableau 3.6.
- ◆ Multiplier cette différence par le niveau moyen des crédits ($Y_{L,F,av}$) pour obtenir le SIFIM sur les crédits en devise étrangère.
- ◆ Convertir le SIFIM sur les crédits exprimé en unités de devise étrangère en unités de monnaie nationale à l'aide du taux de change donné (1,3 unité de monnaie nationale en 1 unité de devise étrangère).

Dans le cas du présent exemple concret, le SIFIM sur les crédits fournis par des institutions de dépôts non résidentes est

$$\left(\frac{r_{L.F} - rr_F}{100,0}\right) \times Y_{L.F.av} \times 1,3 = \left(\frac{7,00 - 5,00}{100,0}\right) \times 83,0 \times 1,3 = 2,2 \text{ unités}$$

Tableau 3.7

Calcul des services d'intermédiation financière indirectement mesurés

N° de ligne	Poste	Description	Valeur	Code du SCN 2008
(25)	Total des ressources de SIFIM	(27)+(28)+(29)	41,0	
(26)	Production de SIFIM d'origine nationale	(27)+(28)	38,8	P1
(27)	SIFIM national sur les crédits	(27a)+(27b)+(27c)+(27d)+(27e)+(27f)+(27g)	24,0	
(27a)	Sociétés non financières	[(11a)-(13)]/100.0×(7a)	11,8	
(27b)	Autres sociétés financières	[(11b)-(13)]/100.0×(7b)	0,5	
(27c)	Administrations publiques	[(11c)-(13)]/100.0×(7c)	2,3	
(27d)	Ménages	[(11d)-(13)]/100.0×(7d)	6,5	
(27e)	dont : crédits au logement	[(11e)-(13)]/100.0×(7e)	4,0	
(27f)	ISBLSM	[(11f)-(13)]/100.0×(7f)	1,2	
(27g)	Reste du monde	[(11g)-(13)]/100.0×(7g)	1,8	
(28)	SIFIM national sur les dépôts	(28a)+(28b)+(28c)+(28d)+(28e)+(28f)	14,8	
(28a)	Sociétés non financières	[(13)-(12a)]/100.0×(8a)	8,6	
(28b)	Autres sociétés financières	[(13)-(12b)]/100.0×(8b)	0,2	
(28c)	Administrations publiques	[(13)-(12c)]/100.0×(8c)	1,5	
(28d)	Ménages	[(13)-(12d)]/100.0×(8d)	2,3	
(28e)	ISBLSM	[(13)-(12e)]/100.0×(8e)	1,3	
(28f)	Reste du monde	[(13)-(12f)]/100.0×(8f)	1,0	
(29)	Importations de SIFIM	[(19)-(20)]/100.0×(22)	2,2	P7
(30)	Utilisation totale de SIFIM	(31)+(32)+(33)	41,0	
(31)	Consommation intermédiaire	(31a)+(31b)+(31c)+(31d)+(31e)	33,4	P2
(31a)	Sociétés non financières	(27a)+(28a)+(29)	22,5	P2
(31b)	Autres sociétés financières	(27b)+(28b)	0,7	P2
(31c)	Administrations publiques	(27c)+(28c)	3,8	P2
(31d)	Ménages (services de logement)	(27e)	4,0	P2
(31e)	ISBLSM	(27f)+(28e)	2,5	P2
(32)	Dépense de consommation des ménages	(27d)-(27e)+(28d)	4,8	P3
(33)	Exportations de SIFIM	(27g)+(28f)	2,8	P6

Les SIFIM sur les crédits fournis par les institutions de dépôts résidentes à chaque secteur sont ensuite totalisés et l'on obtient le montant total des SIFIM nationaux sur les crédits (24,0 unités). De même, les SIFIM sur les dépôts fournis par des institutions de dépôts résidentes à chaque secteur sont totalisés et l'on obtient le montant total des SIFIM nationaux sur les dépôts (14,8 unités). Le montant total des SIFIM sur les crédits en une devise étrangère est de 2,2 unités. La partie inférieure du tableau montre comment le SIFIM est alloué aux emplois finals et intermédiaires²⁵. En ce qui concerne les ménages, il importe de distinguer entre le SIFIM pour la consommation finale et le SIFIM pour la consommation intermédiaire dans le cas des crédits au logement.

3.55 Le tableau 3.8 montre comment calculer les intérêts du SCN pour les crédits et les dépôts de chaque secteur institutionnel. Dans le cas des crédits, les intérêts du SCN sont calculés comme la différence entre les intérêts bancaires à recevoir par les institutions

²⁵ Par souci de simplicité, on ne fait pas apparaître les effets des SIFIM sur la production et la dépense de consommation finale des administrations publiques et des ISBLSM.

de dépôts et le SIFIM pour chaque secteur. Dans le cas des dépôts, les intérêts du SCN sont calculés comme la somme des intérêts bancaires à payer par les institutions de dépôts et du SIFIM pour chaque secteur. Les intérêts du SCN à recevoir/payer sur les crédits/dépôts de/à chaque secteur sont ensuite totalisés et l'on obtient les estimations correspondantes à l'échelle de l'économie. Comme indiqué plus haut, ce sont les intérêts du SCN, et non pas les intérêts bancaires, qui sont enregistrés dans le compte d'affectation des revenus primaires²⁶.

Tableau 3.8

Calcul des intérêts du SCN

N° de ligne	Poste	Description	Valeur	Code du SCN 2008
	Intérêts du SCN des institutions de dépôts résidentes			
(34)	Intérêts du SCN à recevoir sur les crédits	(34a)+(34b)+(34c)+(34d)+(34e)+(34f)	126,1	D4, D41
(34a)	Sociétés non financières	(1a)-(27a)	68,2	
(34b)	Autres sociétés financières	(1b)-(27b)	7,0	
(34c)	Administrations publiques	(1c)-(27c)	7,7	
(34d)	Ménages	(1d)-(27d)	29,6	
(34e)	ISBLSM	(1f)-(27f)	6,3	
(34f)	Reste du monde	(1g)-(27g)	7,2	
(35)	Intérêts du SCN à payer sur les dépôts	(35a)+(35b)+(35c)+(35d)+(35e)+(35f)	77,7	D4,D41
(35a)	Sociétés non financières	(2a)+(28a)	44,6	
(35b)	Autres sociétés financières	(2b)+(28b)	6,8	
(35c)	Administrations publiques	(2c)+(28c)	6,5	
(35d)	Ménages	(2d)+(28d)	10,3	
(35e)	ISBLSM	(2e)+(28e)	5,6	
(35f)	Reste du monde	(2f)+(28f)	4,0	
	Intérêts du SCN des institutions de dépôts non résidentes			
(36)	Intérêts du SCN à recevoir sur les crédits	(24)-(29)	5,4	
	Intérêts du SCN des sociétés non financières			
(37)	Intérêts du SCN à recevoir sur les dépôts	(35a)	44,6	D4, D41
(38)	Intérêts du SCN à payer sur les crédits	(34a)+(36)	73,6	D4, D41
	Intérêts du SCN des autres sociétés financières			
(39)	Intérêts du SCN à recevoir sur les dépôts	(35b)	6,8	D4, D41
(40)	Intérêts du SCN à payer sur les crédits	(34b)	7,0	D4, D41
	Intérêts du SCN des administrations publiques			
(41)	Intérêts du SCN à recevoir sur les dépôts	(35c)	6,5	D4, D41
(42)	Intérêts du SCN à payer sur les crédits	(34c)	7,7	D4, D41
	Intérêts du SCN des ménages			
(43)	Intérêts du SCN à recevoir sur les dépôts	(35d)	10,3	D4, D41
(44)	Intérêts du SCN à payer sur les crédits	(34d)	29,6	D4, D41
	Intérêts du SCN des ISBLSM			
(45)	Intérêts du SCN à recevoir sur les dépôts	(35e)	5,6	D4, D41
(46)	Intérêts du SCN à payer sur les crédits	(34e)	6,3	D4, D41
	Intérêts du SCN des non-résidents			
(47)	Intérêts du SCN à recevoir sur les dépôts et les crédits	(35f)+[(24)-(29)]	9,3	D4, D41
(48)	Intérêts du SCN à payer sur les crédits	(34f)	7,2	D4, D41

²⁶ On peut également obtenir les intérêts du SCN sur les crédits et les dépôts en multipliant le taux de référence par l'encours moyen des crédits et des dépôts, respectivement.

3.56 Le tableau 3.9 montre comment calculer les variations des actifs et passifs financiers découlant des opérations effectuées entre les institutions de dépôts résidentes et les autres unités institutionnelles. En règle générale, les variations des actifs et passifs financiers sont calculées sur la base du principe ci-après : pour les institutions de dépôts résidentes, les intérêts reçus sur les crédits pendant la période comptable représentent une augmentation du numéraire et des dépôts dans le compte d'opérations financières, tandis que les intérêts payés sur les dépôts et les crédits octroyés pendant la période comptable représentent une diminution de ces actifs financiers dans le compte d'opérations financières. L'inverse s'applique aux unités institutionnelles de contrepartie. À titre d'exemple, les institutions de dépôts résidentes présentent une diminution nette de 3,2 unités de leurs actifs en numéraire et dépôts au cours de la période comptable, ce qui s'explique comme suit :

- ◆ Intérêts reçus sur les crédits (150,1 unités).
- ◆ Intérêts payés sur les dépôts (-62,9 unités).
- ◆ Crédits octroyés (-84,0 unités).

De plus, les institutions de dépôts résidentes présentent une augmentation nette de 84,0 unités de leurs actifs sous forme de crédits au cours de la période comptable.

Tableau 3.9

Calcul des variations des actifs et des passifs liées aux services d'intermédiation financière indirectement mesurés

N° de ligne	Poste	Description	Valeur	Code du SCN 2008
Variations des actifs financiers (numéraire et dépôts)				
(49)	Sociétés non financières	$-(1a)+(2a)+(9a)+(23)-(24)$	-3,7	F2
(50)	Institutions de dépôts	$(1)-(2)-(9)$	3,2	F2
(51)	Autres sociétés financières	$-(1b)+(2b)+(9b)$	1,1	F2
(52)	Administrations publiques	$-(1c)+(2c)+(9c)$	1,0	F2
(53)	Ménages	$-(1d)+(2d)+(9d)$	-18,1	F2
(54)	ISBLSM	$-(1f)+(2e)+(9f)$	2,8	F2
(55)	Reste du monde	$-(1g)+(2f)+(9g)+(23)-(24)$	13,7	F2
Variations des actifs financiers (crédits)				
(56)	Institutions de dépôts	(9)	84,0	F4
(57)	Reste du monde	(23)	7,8	F4
Variations des passifs (crédits)				
(57)	Sociétés non financières	(9a)+(24)	47,8	F4
(58)	Autres sociétés financières	(9b)	2,0	F4
(59)	Administrations publiques	(9c)	6,0	F4
(60)	Ménages	(9d)	10,0	F4
(61)	ISBLSM	(9f)	6,0	F4
(62)	Reste du monde	(9g)	20,0	F4

3.57 Le tableau 3.10 montre comment enregistrer les SIFIM et les autres opérations. Pour simplifier la présentation et l'analyse, on n'a pas pris en compte les opérations qui ne se rapportent pas à l'exemple concret. On n'a pas non plus pris en compte l'impact des SIFIM sur la production et la dépense de consommation finale des producteurs non marchands (c'est-à-dire des administrations publiques et des ISBLSM). Par souci de clarté, les opérations des institutions de dépôts et des autres sociétés financières sont présentées séparément au lieu d'être combinées pour montrer les opérations du secteur des sociétés financières. Les opérations sont décrites comme suit :

- a) La production des institutions de dépôts est de 38,8 unités, à savoir les SIFIM sur les crédits (24,0 unités) et sur les dépôts (14,8 unités). Cette production est enregistrée dans le compte de production de ces institutions. Les SIFIM sur les crédits octroyés par les institutions de dépôts non résidentes (2,2 unités) sont enregistrés comme importations de biens et de services. Les SIFIM sur les crédits et les dépôts des sociétés non financières (22,5 unités), des autres sociétés financières (0,7 unités), des administrations publiques (3,8 unités), des ISBLSM (2,5 unités) et des ménages (4,0 unités) sont enregistrés comme consommation intermédiaire dans le compte de production. Comme indiqué plus haut, la consommation intermédiaire de SIFIM par les ménages représente les SIFIM sur les crédits au logement. Par ailleurs, le tableau 3.10 ventile la consommation intermédiaire de SIFIM par ces secteurs en SIFIM sur les crédits et SIFIM sur les dépôts. Du fait des hypothèses formulées, les SIFIM sur les crédits consommés par les sociétés non financières (13,9 unités) englobent les 2,2 unités d'importations de SIFIM;
- b) Les intérêts enregistrés dans le compte d'affectation des revenus primaires représentent non pas les intérêts bancaires, mais les intérêts du SCN;
- c) Les SIFIM consommés par les ménages comme consommation finale (4,8 unités) sont enregistrés dans le compte d'utilisation du revenu disponible. Ce compte présente également l'épargne brute de chaque secteur et de l'économie totale plus le solde des opérations courantes avec l'extérieur;
- d) Étant donné qu'il n'y a pas d'opérations du compte de capital, la capacité/besoin de financement dans le compte de capital est identique à l'épargne brute et au solde des opérations courantes avec l'extérieur dans le compte d'utilisation du revenu disponible;
- e) Le compte d'opérations financières enregistre les variations du numéraire, des dépôts et des crédits des unités institutionnelles. Comme ces écritures sont les contreparties des écritures des autres comptes ou ne reflètent que l'échange d'actifs et de passifs financiers, la capacité/besoin de financement est identique à la capacité/besoin de financement du compte de capital. Toutefois, en pratique, les différences au niveau des sources de données et du moment d'enregistrement des opérations peuvent occasionner un décalage entre les estimations de la capacité/besoin de financement présentées dans ces deux comptes.

Total	Biens et services	Reste du monde	Économie totale	ISBLSM	Ménages	Administrations publiques	Autres sociétés financières	Institutions de dépôts	Sociétés non financières	code SCN 2008	Opérations et soldes comptables	Sociétés non financières	Institutions de dépôts	Autres sociétés financières	Administrations publiques	Ménages	ISBLSM	Économie totale	Reste du monde	Biens et services	Total
-------	-------------------	----------------	-----------------	--------	---------	---------------------------	-----------------------------	------------------------	--------------------------	---------------	---------------------------------	--------------------------	------------------------	-----------------------------	---------------------------	---------	--------	-----------------	----------------	-------------------	-------

Compte d'utilisation du revenu disponible

4,8			4,8		4,8					P3	Consommation finale expenditure										4,8	4,8
2,5			2,5		2,5						SIFIM sur les crédits										2,5	2,5
2,3			2,3		2,3						SIFIM sur les dépôts										2,3	2,3
-1,5			-1,5	-3,2	-28,1	-5,0	-0,9	87,2	-51,5	B8g	Épargne brute											
1,5		1,5								B12	Solde des opérations courantes avec l'extérieur											

Variations des actifs**Variations des passifs et de la valeur nette****Compte de capital**

0,0		1,5	-1,5	-3,2	-28,1	-5,0	-0,9	87,2	-51,5	B9	Capacité (+)/ besoin(-) de financement											
-----	--	-----	------	------	-------	------	------	------	-------	----	----------------------------------------	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

Compte d'opérations financières

										B9	Capacité (+)/ besoin(-) de financement	-51,5	87,2	-0,9	-5,0	-28,1	-3,2	-1,5	1,5			0,0
0,0		13,7	-13,7	2,8	-18,1	1,0	1,1	3,2	-3,7	F2	Numéraire et dépôts											
91,8		7,8	84,0					84,0		F4	Crédits	47,8		2,0	6,0	10,0	6,0	71,8	20,0			91,8

Affectation des services d'intermédiation financière indirectement mesurés par branche d'activité

3.58 La section précédente a examiné la manière d'affecter les SIFIM aux secteurs utilisateurs. L'affectation des SIFIM aux sociétés, aux administrations publiques, aux ménages en tant que propriétaires de logements ou entrepreneurs individuels, et aux ISBLSM est classée comme dépense de consommation intermédiaire de ces unités institutionnelles. L'affectation des SIFIM à la dépense de consommation intermédiaire de ces unités institutionnelles devra également être ventilée entre les branches d'activité correspondantes de manière à rendre dûment compte de leur valeur ajoutée.

3.59 Il ne faut pas s'attendre à ce que les sources nécessaires au calcul des SIFIM et des intérêts du SCN par branche d'activité soient disponibles au niveau de chaque branche. Il pourra donc ne pas être possible pour l'organisme compilateur de calculer directement les SIFIM et les intérêts du SCN pour chaque branche à l'aide de l'approche « ascendante ». L'organisme devra plutôt affecter la consommation intermédiaire de SIFIM nationaux aux branches d'activité à l'aide de l'approche « descendante » en utilisant des indicateurs tels que les parts de l'encours de crédits et de dépôts, de la valeur ajoutée brute ou de la production de chaque branche d'activité. Il devra déterminer la méthode ou la combinaison de méthodes à mettre en œuvre pour affecter la consommation intermédiaire de SIFIM produit domestiquement aux branches d'activité. Le choix dépendra du type de données disponibles et devra se porter sur la solution considérée comme la plus fiable.

3.60 Certaines des importations de SIFIM fournis par des institutions de dépôts non résidentes devront également être affectées à la dépense de consommation intermédiaire des branches d'activité. Là encore, il est peu vraisemblable que l'organisme compilateur soit en mesure d'obtenir des données de base détaillées sur la ventilation des encours de crédits et de dépôts et des intérêts à recevoir sur les crédits et des intérêts à payer sur les dépôts des institutions de dépôts non résidentes par branche. La valeur des importations de la consommation intermédiaire de SIFIM devra donc être affectée à chaque branche à l'aide des méthodes décrites au paragraphe précédent. Cette fois encore, l'organisme compilateur devra déterminer la méthode ou la combinaison de méthodes susceptible de donner les résultats les plus fiables.

3.61 Il faudra également envisager d'affecter la consommation intermédiaire de SIFIM aux ménages en tant que propriétaires de logements, que le SCN considère comme des producteurs de services de logement. Pour ces ménages, le SIFIM à payer sur les crédits au logement entre dans la consommation intermédiaire d'activités immobilières.

Exemple concret 3.2. Affectation de la consommation intermédiaire de services d'intermédiation financière indirectement mesurés par branche d'activité

3.62 Cet exemple concret montre comment affecter la consommation intermédiaire de SIFIM aux branches d'activité à l'aide de la méthode « descendante » en utilisant les SIFIM calculés dans l'exemple concret 3.1.

3.63 Le tableau 3.11 reproduit le total des ressources de SIFIM dans l'économie qui a été calculée dans l'exemple concret 3.1. Ce total est mesuré aux prix courants et comprend les SIFIM produits par les institutions de dépôts résidentes et les importations de SIFIM. Les SIFIM produits par les institutions de dépôts résidentes sont divisés en SIFIM sur les crédits et SIFIM sur les dépôts. Le tableau montre également l'affectation des SIFIM à la consommation intermédiaire et à la consommation finale ainsi qu'aux exportations. La consommation intermédiaire de SIFIM (41,0 unités) est elle-même ventilée par secteur. Comme le montre le tableau, les importations de SIFIM sont affectées au secteur des sociétés non financières sur la base de l'hypothèse de l'exemple concret 3.1. Il s'agit à présent de savoir comment affecter la consommation intermédiaire de SIFIM aux branches d'activité correspondantes.

Tableau 3.11

Données concernant la production et les importations de SIFIM

N° de ligne	Poste	Description	Valeur
(1)	Total des ressources de SIFIM	(2)+(3)+(4)	41,0
(2)	SIFIM domestiques sur les crédits	(2a)+(2b)+(2c)+(2d)+(2f)+(2g)	24,0
(2a)	Sociétés non financières		11,8
(2b)	Autres sociétés financières		0,5
(2c)	Administrations publiques		2,3
(2d)	Ménages		6,5
(2e)	dont: crédits au logement		4,0
(2f)	ISBLSM		1,2
(2g)	Reste du monde		1,8
(3)	SIFIM domestiques sur les dépôts	(3a)+(3b)+(3c)+(3d)+(3e)+(3f)	14,8
(3a)	Sociétés non financières		8,6
(3b)	Autres sociétés financières		0,2
(3c)	Administrations publiques		1,5
(3d)	Ménages		2,3
(3e)	ISBLSM		1,3
(3f)	Reste du monde		1,0
(4)	Importations de SIFIM		2,2
(5)	Total des emplois de SIFIM	(6)+(7)+(8)	41,0
(6)	Consommation intermédiaire	(6a)+(6b)+(6c)+(6d)+(6e)	33,4
(6a)	Sociétés non financières	(2a)+(3a)+(4)	22,5
(6b)	Autres sociétés financières	(2b)+(3b)	0,7
(6c)	Administrations publiques	(2c)+(3c)	3,8
(6d)	Ménages (services de logement)	(2e)	4,0
(6e)	ISBLSM	(2f)+(3e)	2,5
(7)	Dépense de consommation des ménages	(2d)-(2e)+(3d)	4,8
(8)	Exportations de SIFIM	(2g)+(3f)	2,8

3.64 Supposons que l'économie en question comprenne les larges regroupements de branches d'activité énumérés ci-après :

- ◆ Agriculture, sylviculture et pêche.
- ◆ Activités extractives.
- ◆ Activités de fabrication.
- ◆ Production et distribution d'électricité, de gaz, de vapeur et climatisation.
- ◆ Distribution d'eau; réseau d'assainissement; gestion des déchets et remise en état.
- ◆ Construction.
- ◆ Commerce de gros et de détail, réparation de véhicules automobiles et de motocycles.
- ◆ Transport et entreposage.
- ◆ Activités d'hébergement et de restauration.
- ◆ Information et communication.
- ◆ Activités immobilières.
- ◆ Activités professionnelles, scientifiques et techniques.
- ◆ Activités de services administratifs et d'appui.
- ◆ Éducation.
- ◆ Santé et action sociale.
- ◆ Arts, spectacles et loisirs.
- ◆ Autres activités de services.
- ◆ Activités financières et d'assurances.
- ◆ Administration publique et défense; sécurité sociale obligatoire

Le secteur des sociétés non financières regroupe toutes les entreprises relevant des larges regroupements de branches d'activité susvisés à l'exclusion de celles qui sont associées aux « activités financières et d'assurances » et à « l'administration publique et défense; sécurité sociale obligatoire ». Les activités immobilières comprennent également la propriété de logements. Supposons que les ISBLSM ne se rencontrent que parmi les larges regroupements de branches d'activité associés à l'éducation et à la santé et à l'action sociale. La consommation intermédiaire de SIFIM des activités financières et d'assurances correspond à la consommation intermédiaire de SIFIM des autres sociétés financières, tandis que la consommation intermédiaire de SIFIM de l'« administration publique et défense; sécurité sociale obligatoire » peut être considérée comme correspondant à la consommation intermédiaire de SIFIM des administrations publiques. Ainsi, la consommation intermédiaire de SIFIM des secteurs des autres sociétés financières et des administrations publiques peut-elle être directement affectée à ces deux larges regroupements de branches d'activité. Par ailleurs, il importe d'affecter les SIFIM des sociétés non financières et des ISBLSM aux larges regroupements de branches d'activité concernés.

3.65 Le tableau 3.12 présente les données concernant l'encours de crédits et de dépôts pour les larges regroupements de branches d'activité qui se rattachent aux secteurs des sociétés non financières et des ISBLSM au 1^{er} janvier et au 31 décembre. On suppose que l'organisme compilateur est en mesure de recueillir des données sur cet encours à partir d'enquêtes. L'encours moyen de crédits et de dépôts pour les regroupements de branches d'activité en question est calculé dans le tableau 3.13. Vu les hypothèses formulées au paragraphe précédent, les données de ces tableaux combinent les encours de crédits et de dépôts des sociétés non financières et des ISBLSM. Or, ces données ne sont pas ventilées entre producteurs marchands et ISBLSM en ce qui concerne l'éducation ou la santé ou l'action sociale. En conséquence, au moment d'affecter la consommation intermédiaire de SIFIM à ces unités, il faudra formuler quelques hypothèses supplémentaires, dont il sera question au paragraphe suivant. On notera que les données sur l'encours total de crédits et de dépôts présentées dans le tableau 3.12 sont différentes des données correspondantes concernant les sociétés non financières et les ISBLSM du tableau 3.13, les données de ces deux tableaux étant en effet présumées être obtenues de sources différentes.

3.66 Le tableau 3.14 montre comment affecter la consommation intermédiaire de SIFIM aux larges regroupements de branches d'activité concernés en utilisant les données des tableaux ci-dessous. Pour chaque large regroupement de branches d'activité associé au secteur des sociétés non financières, l'affectation des SIFIM est calculée séparément pour les crédits et les dépôts, comme suit :

- ◆ Calculer la part de l'encours moyen de crédits/dépôts du large regroupement de branches d'activité dans l'encours moyen total de crédits/dépôts consentis/détenus par les larges regroupements de branches d'activité.
- ◆ Multiplier la consommation intermédiaire de SIFIM sur les crédits/dépôts qui est affectée au secteur des sociétés non financières par cette part pour obtenir la consommation intermédiaire de SIFIM sur les crédits/dépôts du large regroupement de branches d'activité.

À titre d'exemple, la part des activités de fabrication dans la consommation intermédiaire de SIFIM sur les crédits en ce qui concerne le secteur des sociétés non financières est calculé comme

$$13,9 \times \left(\frac{229,9}{1\ 189,9} \right) = 2,7 \text{ unités}$$

Comme indiqué plus haut, les SIFIM sur les crédits pour le secteur des sociétés non financières englobent les SIFIM sur les crédits octroyés par des institutions de dépôts non résidentes. De plus, comme on l'a vu, les regroupements de branches d'activité « éducation » et « santé et action sociale » combinent les producteurs marchands et les ISBLSM. Il s'ensuit que les calculs concernant ces deux regroupements supposent que l'inclusion des crédits et des dépôts des ISBLSM n'influera pas sensiblement sur les parts des producteurs marchands appartenant à ces deux larges regroupements dans le total des crédits et des dépôts des sociétés non financières.

Tableau 3.12

Données concernant l'encours de crédits et de dépôts par large regroupement de branches d'activité

N° de ligne	Large regroupement de branches d'activité	Valeur
(9)	Crédits octroyés aux larges regroupements de branches d'activité au 1 ^{er} janvier	1 138,0
(9a)	Agriculture, sylviculture et pêche	55,0
(9b)	Activités extractives	8,0
(9c)	Activités de fabrication	220,0
(9d)	Production et distribution d'électricité, de gaz, de vapeur et climatisation	18,0
(9e)	Distribution d'eau; réseau d'assainissement; gestion des déchets et remise en état	12,0
(9f)	Construction	66,0
(9g)	Commerce de gros et de détail, réparation de véhicules automobiles et de motocycles	100,0
(9h)	Transport et entreposage	78,0
(9i)	Activités d'hébergement et de restauration	110,0
(9j)	Information et communication	22,0
(9k)	Activités immobilières	60,0
(9l)	Activités professionnelles, scientifiques et techniques	45,0

N° de ligne	Large regroupement de branches d'activité	Valeur
(9m)	Activités de services administratifs et d'appui	32,0
(9n)	Éducation	120,0
(9o)	Santé et action sociale	150,0
(9p)	Arts, spectacles et loisirs	17,0
(9q)	Autres activités de services	25,0
(10)	Dépôts détenus par les larges regroupements de branches d'activité au 1 ^{er} janvier	924,0
(10a)	Agriculture, sylviculture et pêche	48,0
(10b)	Activités extractives	9,0
(10c)	Activités de fabrication	160,0
(10d)	Production et distribution d'électricité, de gaz, de vapeur et climatisation	13,0
(10e)	Distribution d'eau; réseau d'assainissement; gestion des déchets et remise en état	9,0
(10f)	Construction	56,0
(10g)	Commerce de gros et de détail, réparation de véhicules automobiles et de motocycles	78,0
(10h)	Transport et entreposage	65,0
(10i)	Activités d'hébergement et de restauration	70,0
(10j)	Information et communication	15,0
(10k)	Activités immobilières	48,0
(10l)	Activités professionnelles, scientifiques et techniques	37,0
(10m)	Activités de services administratifs et d'appui	22,0
(10n)	Éducation	106,0
(10o)	Santé et action sociale	150,0
(10p)	Arts, spectacles et loisirs	20,0
(10q)	Autres activités de services	18,0
(11)	Crédits octroyés aux larges regroupements de branches d'activité au 31 décembre	1241,7
(11a)	Agriculture, sylviculture et pêche	56,1
(11b)	Activités extractives	8,8
(11c)	Activités de fabrication	239,8
(11d)	Production et distribution d'électricité, de gaz, de vapeur et climatisation	19,8
(11e)	Distribution d'eau; réseau d'assainissement; gestion des déchets et remise en état	13,2
(11f)	Construction	73,3
(11g)	Commerce de gros et de détail, réparation de véhicules automobiles et de motocycles	110,0
(11h)	Transport et entreposage	79,6
(11i)	Activités d'hébergement et de restauration	113,3
(11j)	Information et communication	23,1
(11k)	Activités immobilières	67,2
(11l)	Activités professionnelles, scientifiques et techniques	48,6
(11m)	Activités de services administratifs et d'appui	32,6
(11n)	Éducation	138,0
(11o)	Santé et action sociale	174,0
(11p)	Arts, spectacles et loisirs	17,9
(11q)	Autres activités de services	26,5
(12)	Dépôts détenus par les larges regroupements de branches d'activité au 31 décembre	948,9
(12a)	Agriculture, sylviculture et pêche	49,0
(12b)	Activités extractives	9,2
(12c)	Activités de fabrication	164,8
(12d)	Production et distribution d'électricité, de gaz, de vapeur et climatisation	13,1
(12e)	Distribution d'eau; réseau d'assainissement; gestion des déchets et remise en état	9,7
(12f)	Construction	57,7
(12g)	Commerce de gros et de détail, réparation de véhicules automobiles et de motocycles	79,6
(12h)	Transport et entreposage	66,3
(12i)	Activités d'hébergement et de restauration	71,4

N° de ligne	Large regroupement de branches d'activité	Valeur
(12j)	Information et communication	15,5
(12k)	Activités immobilières	49,9
(12l)	Activités professionnelles, scientifiques et techniques	37,7
(12m)	Activités de services administratifs et d'appui	22,7
(12n)	Éducation	109,2
(12o)	Santé et action sociale	153,0
(12p)	Arts, spectacles et loisirs	21,0
(12q)	Autres activités de services	19,3

Tableau 3.13

Encours moyen de crédits et de dépôts par large regroupement de branches d'activité

N° de ligne	Large regroupement de branches d'activité	Description	Valeur
(13)	Encours moyen de crédits par large regroupement de branches d'activité	$[(9)+(11)]/2$	1189,9
(13a)	Agriculture, sylviculture et pêche	$[(9a)+(11a)]/2$	55,6
(13b)	Activités extractives	$[(9b)+(11b)]/2$	8,4
(13c)	Activités de fabrication	$[(9c)+(11c)]/2$	229,9
(13d)	Production et distribution d'électricité, de gaz, de vapeur et climatisation	$[(9d)+(11d)]/2$	18,9
(13e)	Distribution d'eau; réseau d'assainissement; gestion des déchets et remise en état	$[(9e)+(11e)]/2$	12,6
(13f)	Construction	$[(9f)+(11f)]/2$	69,6
(13g)	Commerce de gros et de détail, réparation de véhicules automobiles et de motocycles	$[(9g)+(11g)]/2$	105,0
(13h)	Transport et entreposage	$[(9h)+(11h)]/2$	78,8
(13i)	Activités d'hébergement et de restauration	$[(9i)+(11i)]/2$	111,7
(13j)	Information et communication	$[(9j)+(11j)]/2$	22,6
(13k)	Activités immobilières	$[(9k)+(11k)]/2$	63,6
(13l)	Activités professionnelles, scientifiques et techniques	$[(9l)+(11l)]/2$	46,8
(13m)	Activités de services administratifs et d'appui	$[(9m)+(11m)]/2$	32,3
(13n)	Éducation	$[(9n)+(11n)]/2$	129,0
(13o)	Santé et action sociale	$[(9o)+(11o)]/2$	162,0
(13p)	Arts, spectacles et loisirs	$[(9p)+(11p)]/2$	17,4
(13q)	Autres activités de services	$[(9q)+(11q)]/2$	25,8
(14)	Encours moyen de dépôts par large regroupement de branches d'activité	$[(10)+(12)]/2$	936,5
(14a)	Agriculture, sylviculture et pêche	$[(10a)+(12a)]/2$	48,5
(14b)	Activités extractives	$[(10b)+(12b)]/2$	9,1
(14c)	Activités de fabrication	$[(10c)+(12c)]/2$	162,4
(14d)	Production et distribution d'électricité, de gaz, de vapeur et climatisation	$[(10d)+(12d)]/2$	13,1
(14e)	Distribution d'eau; réseau d'assainissement; gestion des déchets et remise en état	$[(10e)+(12e)]/2$	9,4
(14f)	Construction	$[(10f)+(12f)]/2$	56,8
(14g)	Commerce de gros et de détail, réparation de véhicules automobiles et de motocycles	$[(10g)+(12g)]/2$	78,8
(14h)	Transport et entreposage	$[(10h)+(12h)]/2$	65,7
(14i)	Activités d'hébergement et de restauration	$[(10i)+(12i)]/2$	70,7
(14j)	Information et communication	$[(10j)+(12j)]/2$	15,2
(14k)	Activités immobilières	$[(10k)+(12k)]/2$	49,0
(14l)	Activités professionnelles, scientifiques et techniques	$[(10l)+(12l)]/2$	37,4
(14m)	Activités de services administratifs et d'appui	$[(10m)+(12m)]/2$	22,3
(14n)	Éducation	$[(10n)+(12n)]/2$	107,6
(14o)	Santé et action sociale	$[(10o)+(12o)]/2$	151,5

N° de ligne	Large regroupement de branches d'activité	Description	Valeur
(14p)	Arts, spectacles et loisirs	$[(10p)+(12p)]/2$	20,5
(14q)	Autres activités de services	$[(10q)+(12q)]/2$	18,6

Tableau 3.14

Affectation de la consommation intermédiaire de services d'intermédiation financière indirectement mesurés par large regroupement de branches d'activité

N° de ligne	Affectation des SIFIM	Description	Valeur
(15)	Consommation intermédiaire de SIFIM sur les crédits	$(16)+(18)+(19)+(20)$	21,9
(16)	Larges regroupements de branches d'activité dans le secteur des sociétés non financières (y compris la propriété de logements)	$17+(17l)$	17,9
(17)	Larges regroupements de branches d'activité dans le secteur des sociétés non financières (à l'exclusion de la propriété de logements)	$(2a)+4$	13,9
(17a)	Agriculture, sylviculture et pêche	$(17)\times(13a)/(13)$	0,6
(17b)	Activités extractives	$(17)\times(13b)/(13)$	0,1
(17c)	Activités de fabrication	$(17)\times(13c)/(13)$	2,7
(17d)	Production et distribution d'électricité, de gaz, de vapeur et climatisation	$(17)\times(13d)/(13)$	0,2
(17e)	Distribution d'eau; réseau d'assainissement; gestion des déchets et remise en état	$(17)\times(13e)/(13)$	0,1
(17f)	Construction	$(17)\times(13f)/(13)$	0,8
(17g)	Commerce de gros et de détail, réparation de véhicules automobiles et de motocycles	$(17)\times(13g)/(13)$	1,2
(17h)	Transport et entreposage	$(17)\times(13h)/(13)$	0,9
(17i)	Activités d'hébergement et de restauration	$(17)\times(13i)/(13)$	1,3
(17j)	Information et communication	$(17)\times(13j)/(13)$	0,3
(17k)	Activités immobilières	$(17)\times(13k)/(13)$	0,7
(17l)	Y compris la propriété de logements	(2e)	4,0
(17m)	Activités professionnelles, scientifiques et techniques	$(17)\times(13l)/(13)$	0,5
(17n)	Activités de services administratifs et d'appui	$(17)\times(13m)/(13)$	0,4
(17o)	Éducation	$(17)\times(13n)/(13)$	1,5
(17p)	Santé et action sociale	$(17)\times(13o)/(13)$	1,9
(17q)	Arts, spectacles et loisirs	$(17)\times(13p)/(13)$	0,2
(17r)	Autres activités de services	$(17)\times(13q)/(13)$	0,3
(18)	Larges regroupements de branches d'activité dans le secteur des ISBLSM	(2f)	1,2
(18a)	Éducation	$(18)\times(13n)/[(13n)+(13o)]$	0,5
(18b)	Santé et action sociale	$(18)\times(13o)/[(13n)+(13o)]$	0,6
(19)	Activités financières et d'assurances	(2b)	0,5
(20)	Administration publique et défense; sécurité sociale obligatoire	(2c)	2,3
(21)	Consommation intermédiaire de SIFIM sur les dépôts	$(22)+(23)+(24)+(25)$	11,6
(22)	Larges regroupements de branches d'activité dans le secteur des sociétés non financières	(3a)	8,6
(22a)	Agriculture, sylviculture et pêche	$(22)\times(14a)/(14)$	0,4
(22b)	Activités extractives	$(22)\times(14b)/(14)$	0,1
(22c)	Activités de fabrication	$(22)\times(14c)/(14)$	1,5
(22d)	Production et distribution d'électricité, de gaz, de vapeur et climatisation	$(22)\times(14d)/(14)$	0,1
(22e)	Distribution d'eau; réseau d'assainissement; gestion des déchets et remise en état	$(22)\times(14e)/(14)$	0,1
(22f)	Construction	$(22)\times(14f)/(14)$	0,5
(22g)	Commerce de gros et de détail, réparation de véhicules automobiles et de motocycles	$(22)\times(14g)/(14)$	0,7
(22h)	Transport et entreposage	$(22)\times(14h)/(14)$	0,6

N° de ligne	Affectation des SIFIM	Description	Valeur
(22i)	Activités d'hébergement et de restauration	$(22) \times (14i) / (14)$	0,7
(22j)	Information et communication	$(22) \times (14j) / (14)$	0,1
(22k)	Activités immobilières	$(22) \times (14k) / (14)$	0,5
(22l)	Activités professionnelles, scientifiques et techniques	$(22) \times (14l) / (14)$	0,3
(22m)	Activités de services administratifs et d'appui	$(22) \times (14m) / (14)$	0,2
(22n)	Éducation	$(22) \times (14n) / (14)$	1,0
(22o)	Santé et action sociale	$(22) \times (14o) / (14)$	1,4
(22p)	Arts, spectacles et loisirs	$(22) \times (14p) / (14)$	0,2
(22q)	Autres activités de services	$(22) \times (14q) / (14)$	0,2
(23)	Larges regroupements de branches d'activité dans le secteur des ISBLSM	(3e)	1,3
(23a)	Éducation	$(23) \times (14n) / [(14n) + (14o)]$	0,5
(23b)	Santé et action sociale	$(23) \times (14o) / [(14n) + (14o)]$	0,8
(24)	Activités financières et d'assurances	(3b)	0,2
(25)	Administration publique et défense; sécurité sociale obligatoire	(3c)	1,5
(26)	Consommation intermédiaire de SIFIM sur les crédits et les dépôts	$(26a) + (26b) + (26c) + (26d) + (26e) + (26f) + (26g) + (26h) + (26i) + (26j) + (26k) + (26l) + (26m) + (26n) + (26o) + (26p) + (26q) + (26r) + (26s)$	33,4
(26a)	Agriculture, sylviculture et pêche	$(17a) + (22a)$	1,1
(26b)	Activités extractives	$(17b) + (22b)$	0,2
(26c)	Activités de fabrication	$(17c) + (22c)$	4,2
(26d)	Production et distribution d'électricité, de gaz, de vapeur et climatisation	$(17d) + (22d)$	0,3
(26e)	Distribution d'eau; réseau d'assainissement; gestion des déchets et remise en état	$(17e) + (22e)$	0,2
(26f)	Construction	$(17f) + (22f)$	1,3
(26g)	Commerce de gros et de détail, réparation de véhicules automobiles et de motocycles	$(17g) + (22g)$	2,0
(26h)	Transport et entreposage	$(17h) + (22h)$	1,5
(26i)	Activités d'hébergement et de restauration	$(17i) + (22i)$	2,0
(26j)	Information et communication	$(17j) + (22j)$	0,4
(26k)	Activités immobilières	$(17k) + (17l) + (22k)$	5,2
(26l)	Activités professionnelles, scientifiques et techniques	$(17m) + (22l)$	0,9
(26m)	Activités de services administratifs et d'appui	$(17n) + (22m)$	0,6
(26n)	Éducation	$(17o) + (18a) + (22n) + (23a)$	3,5
(26o)	Santé et action sociale	$(17p) + (18b) + (22o) + (23b)$	4,7
(26p)	Arts, spectacles et loisirs	$(17q) + (22p)$	0,4
(26q)	Autres activités de services	$(17r) + (22q)$	0,5
(26r)	Activités financières et d'assurances	$(19) + (24)$	0,7
(26s)	Administration publique et défense; sécurité sociale obligatoire	$(20) + (25)$	3,8

En ce qui concerne les larges regroupements de branches d'activité associés à l'éducation et à la santé et à l'action sociale, qui opèrent dans le secteur des ISBLSM, l'affectation de la consommation intermédiaire de SIFIM est calculée séparément comme suit pour les crédits et les dépôts pour chaque regroupement de branches d'activité :

- ◆ Calculer la part de l'encours de crédits/dépôts de chaque regroupement de branches d'activité dans l'encours total des crédits/dépôts octroyés aux /détenus par les larges regroupements de branches d'activité associés à l'éducation et à la santé et à l'action sociale qui opèrent dans le secteur des sociétés non financières.

- ◆ Multiplier la consommation intermédiaire de SIFIM sur les crédits/dépôts qui est affectée au secteur des ISBLSM par cette part pour obtenir la consommation intermédiaire de SIFIM sur les crédits/dépôts par le large regroupement de branches d'activité.

À titre d'exemple, la part de l'éducation dans la consommation intermédiaire de SIFIM sur les crédits pour le secteur des ISBLSM est calculée comme

$$1,2 \times \left(\frac{129,0}{129,0 + 162,0} \right) = 0,5 \text{ unités.}$$

Il s'ensuit que les calculs ci-dessus supposent que les crédits/dépôts des larges regroupements de branches d'activité associés à l'éducation et à la santé et à l'action sociale qui opèrent dans le secteur des ISBLSM sont répartis dans la même proportion que ceux de leurs contreparties dans le secteur des sociétés non financières.

3.67 Cet exemple concret a montré comment affecter la consommation intermédiaire de SIFIM aux branches d'activité. Cette affectation a été menée à l'aide des données concernant la ventilation de l'encours des crédits et des dépôts par large regroupement de branches d'activité. L'organisme compilateur peut également envisager de mettre en œuvre d'autres méthodes, telles que les parts de valeur ajoutée brute ou de production de chaque regroupement de branches d'activité pour procéder à cette affectation s'il considère que ces méthodes fourniront des résultats plus fiables. Il peut procéder aux opérations ci-dessus pour répartir la consommation intermédiaire de SIFIM entre les sous-branches de chaque large regroupement de branches d'activité. Là encore, le choix de la méthode à utiliser pour procéder à l'affectation dépendra de la disponibilité des données et des indicateurs jugés fiables par l'organisme compilateur. De plus, ce dernier peut envisager d'utiliser les méthodes décrites pour l'affectation des intérêts du SCN aux larges regroupements de branches d'activité.

Mesures en volume des services d'intermédiation financière indirectement mesurés

3.68 Les exemples concrets relatifs aux SIFIM présentés plus haut ont porté sur le calcul de la production de SIFIM aux prix courants ou aux prix en vigueur pendant la période comptable. Les variations dans le temps de la valeur au prix courants d'une variable économique comme la production de SIFIM sont causées par une combinaison de variations de prix et de quantité. En d'autres termes, les variations dans le temps de la production de SIFIM mesurée à l'aide des données relatives aux prix courants peuvent refléter des variations de prix. Aussi faut-il, pour obtenir des mesures des variations de volume, isoler l'élément de prix de la production aux prix courants de SIFIM afin d'obtenir une mesure de la production de SIFIM qui ne tienne pas compte des variations de prix. Les mesures de la production de SIFIM qui ne tiennent pas compte de l'inflation sont désignées dans le SCN sous le terme de mesures en volume des SIFIM.

3.69 La méthode idéale pour obtenir des mesures en volume des SIFIM consisterait à déflater chaque composante détaillée des SIFIM à l'aide d'un indice des prix approprié pour cette composante. Toutefois, cette méthode peut ne pas être applicable dans la pratique car il est difficile de trouver des prix directement observables qui soient véritablement représentatifs de la production des SIFIM. On est donc amené à envisager d'utiliser d'autres méthodes pour calculer les mesures en volume des SIFIM.

3.70 La première méthode est appelée méthode des indicateurs de production. Elle consiste à construire un indicateur de volume pour chaque type de crédit et de dépôt en utilisant des indicateurs de production qui sont représentatifs des activités qui produisent des SIFIM sur le crédit ou le dépôt concerné. Cette méthode est également applicable aux importations de SIFIM. Peuvent servir d'indicateurs de production le nombre de comptes bancaires, le nombre de crédits et de dépôts, le nombre de chèques traités, le nombre de virements, le nombre de nouveaux crédits à la consommation octroyés, le nombre de cartes de crédit émises et le nombre de nouveaux crédits au logement octroyés, par exemple. Les indicateurs de production sont ensuite pondérés en fonction de la composition des coûts ou de la valeur des SIFIM pour chaque activité afin de produire l'indicateur de volume pour le crédit ou le dépôt, qui peut servir à produire ses mesures en volume. Il convient de construire des indicateurs de volume distincts pour les entreprises et les consommateurs si les deux marchés présentent des différences importantes. On peut ensuite totaliser les mesures en volume de chaque type de crédit ou de dépôt pour produire les mesures en volume de SIFIM pour l'économie totale. Comme le recommande le SCN, les mesures en volume globales de SIFIM doivent être chaînées. En principe, étant donné ses liens avec les activités des institutions de dépôts, la méthode des indicateurs de production peut aider à comprendre le fonctionnement de ces institutions. Toutefois, elle présente l'inconvénient d'être très exigeante en matière de données et les sources nécessaires à la construction de ces indicateurs peuvent ne pas être facilement accessibles pour identifier pour chaque type de crédit et de dépôt les activités appropriées génératrices de SIFIM. Un autre problème tient au fait que chaque type de crédit et de dépôt peut être associé à plusieurs activités, si bien qu'un indicateur unique peut ne pas être approprié pour un type de crédit ou de dépôt donné. Par exemple, les services associés à un même compte à vue peuvent comprendre la compensation de chèques, les services de billetterie, les services de règlement de factures, les services de comptabilité, la conservation de titres, etc. Comme ces services font l'objet d'une offre groupée à un prix unique, les poids de ces indicateurs ne seront pas disponibles. Si les niveaux de ces indicateurs n'augmentent pas au même rythme, une pondération équiproportionnelle est susceptible de créer une distorsion. La méthode des indicateurs ne sera valide que si un indicateur unique peut servir de proxy pour toutes les activités d'une institution de dépôts qui sont associées à un type de crédit ou de dépôt donné.

3.71 La deuxième méthode est appelée méthode de la déflation. Elle applique les marges d'intérêt sur les crédits et les dépôts de la période de base aux encours de crédits et de dépôts qui sont déflatés aux prix de la période de base. La marge d'intérêt de la période de base sur les crédits représente la différence entre le taux d'intérêt sur les crédits et le taux de référence. La marge d'intérêt de la période de base sur les dépôts représente la différence entre le taux de référence et le taux d'intérêt sur les dépôts. Les marges de la période de base doivent être appliquées à chaque type de crédit et de dépôt, car les différents types de crédits et de dépôts présentent des marges différentes entre leurs taux d'intérêt et le taux de référence. Ils doivent donc être traités comme ayant des prix différents²⁷. Les mesures de volume qui en résultent pour chaque type de crédit et de dépôt doivent ensuite être totalisées pour produire des mesures de volume des SIFIM chaînées. Il n'est pas conseillé d'appliquer les marges de la période de base à la totalité des encours de crédits et de dépôts, car cela reviendrait à utiliser une mesure unitaire de variation de prix qui serait sensible aux variations de la composition des crédits ou des dépôts et aux variations de la structure des taux d'intérêt. Un déflateur idéal pour les encours de crédits et de dépôts devrait mesurer la variation effective du coût de l'argent.

²⁷ On peut également obtenir les marges d'intérêt de la période de base sur les crédits et les dépôts en divisant la valeur de la période de base des SIFIM sur les crédits et les dépôts par les encours moyens de crédits et de dépôts de la période de base correspondants.

Toutefois, cela n'est pas possible en pratique, si bien que la déflation 's'appuyant sur un indice général des prix semble fournir la meilleure approximation d'une mesure de la variation du pouvoir d'achat de l'argent. Les indices généraux des prix qui peuvent être utilisés sont par exemple le déflateur du PIB, le déflateur de la demande intérieure finale ou l'indice d'ensemble des prix à la consommation. Les deux premiers indices devraient exclure les SIFIM. En principe, la méthode de la déflation devrait être appliquée aux importations de SIFIM, à condition de disposer de données sur les marges d'intérêt de la période de base sur les crédits octroyés ou les dépôts détenus par les institutions de dépôts non résidentes. Si ces informations ne sont pas disponibles, l'organisme compilateur peut envisager d'utiliser les indices de prix appropriés pour les SIFIM des économies partenaires. Les indices de prix disponibles pour déflater les encours de crédits et de dépôts peuvent ne pas être directement liés à la variation du coût de l'argent, mais cette méthode offre un moyen simple sur le plan opérationnel de calculer les mesures de volume des SIFIM. Moins exigeante en matière de données, elle peut, d'une manière générale, être préférable à la méthode des indicateurs de production.

3.72 La troisième méthode est une méthode hybride qui combine la méthode des indicateurs et la méthode de la déflation. Elle peut être mise en œuvre si l'organisme compilateur est en mesure de trouver des indicateurs appropriés pour certains types de crédits ou de dépôts. Pour les types de crédits et de dépôts pour lesquels il ne dispose pas d'indicateurs appropriés, il peut utiliser la méthode de la déflation.

Exemple concret 3.3. Calcul des mesures de volume des SIFIM

3.73 Cet exemple concret montre comment calculer des mesures de volume de SIFIM chaînées annuellement à l'aide de la méthode de la déflation. Par souci de simplicité, ces mesures de volume sont calculées à partir des prix de l'année précédente. Autrement dit, elles sont calculées à l'aide de la formule de calcul de l'indice de Laspeyres.

3.74 Le tableau 3.15 présente les données concernant la ventilation des intérêts à recevoir par type de crédit et des intérêts à payer par type de dépôt pour cinq années. On suppose que les données appartiennent aux mêmes institutions de dépôt résidentes que celles dont il est question dans l'exemple concret 3.1 et que ces institutions ont trois types de crédits et trois types de dépôts. On suppose également que les intérêts totaux à recevoir sur les crédits et les intérêts totaux à payer sur les dépôts pour l'année t sont les mêmes que ceux de l'exemple concret 3.1.

Tableau 3.15

Données concernant les intérêts à recevoir sur les crédits et les intérêts à payer sur les dépôts proposés par les institutions de dépôts résidentes

N° de ligne	Poste	t	$t+1$	$t+2$	$t+3$	$t+4$
(1)	Intérêts à recevoir sur les crédits	150,1	156,2	162,3	174,9	181,9
(1a)	Crédits hypothécaires	20,0	20,5	21,3	23,2	23,9
(1b)	Crédits automobiles	13,5	13,7	14,0	15,7	16,0
(1c)	Crédits commerciaux	116,6	122,0	127,0	136,0	142,0
(2)	Intérêts à payer sur les dépôts	62,9	63,3	63,5	64,3	65,7
(2a)	Dépôts à vue	2,5	2,2	1,7	1,5	1,2
(2b)	Dépôts à terme	46,0	46,6	47,1	48,0	49,0
(2c)	Dépôts d'épargne	14,4	14,5	14,7	14,8	15,5

Tableau 3.16

Données concernant l'encours moyen de crédits et de dépôts des institutions de dépôts résidentes

N° de ligne	Poste	t	t+1	t+2	t+3	t+4
(3)	Encours moyen de crédits	1 851,0	2 013,3	2 184,9	2 304,4	2 488,2
(3a)	Crédits hypothécaires	235,0	259,8	288,2	305,2	337,6
(3b)	Crédits automobiles	182,0	199,3	218,1	231,1	250,5
(3c)	Crédits commerciaux	1 434,0	1 554,2	1 678,6	1 768,1	1 900,1
(4)	Encours moyen de dépôts	1 141,0	1 254,9	1 373,2	1 445,1	1 552,2
(4a)	Dépôts à vue	233,0	255,3	284,0	297,1	322,9
(4b)	Dépôts à terme	678,0	746,0	810,0	850,0	911,3
(4c)	Dépôts d'épargne	230,0	253,6	279,2	298,0	318,0

3.75 Le tableau 3.16 présente les données concernant l'encours moyen des trois types de crédits et de dépôts et le total des crédits et des dépôts des institutions de dépôts résidentes pour la même période. Les données sont calculées à l'aide de la même méthode que celle dont il a été question dans l'exemple concret 3.1. En vertu de telles hypothèses, les données pour l'année t sont les mêmes que dans l'exemple concret 3.1.

3.76 Le tableau 3.17 présente les données concernant les taux d'intérêt moyens pour les trois types de crédits et de dépôts et le total des crédits et des dépôts des institutions de dépôts résidentes pour la même période. Les données sur les taux de référence endogènes et le déflateur du PIB hors SIFIM sont également présentés. Les taux d'intérêt moyens et les taux de référence sont calculés à l'aide de la même méthode que celle qui est décrite dans l'exemple concret 3.1. Le déflateur du PIB hors SIFIM est calculé aux prix de l'année précédente. Comme indiqué plus haut, les autres indices généraux de prix pouvant être envisagés sont le déflateur de la demande intérieure finale (hors SIFIM) et l'indice d'ensemble des prix à la consommation. Le choix de l'indice de prix à utiliser dépendra de l'évaluation de l'organisme compilateur.

3.77 Le tableau 3.18 montre comment calculer les SIFIM au prix courants pour chaque type de crédit et de dépôt. Les données sont calculées à l'aide de la même méthode que celle qui est décrite dans l'exemple concret 3.1.

3.78 Le tableau 3.19 montre comment calculer l'encours moyen déflaté de crédits et de dépôts pour chaque type de crédit et de dépôt aux prix de l'année précédente. L'encours déflaté de chaque type de crédit et de dépôt est calculé en divisant son encours aux prix courants par le déflateur du PIB hors SIFIM, puis en multipliant le résultat par 100,0. Il n'est pas nécessaire de calculer les données pour l'année t , puisqu'il s'agit de l'année de départ de la série.

3.79 Le tableau 3.20 montre comment calculer la mesure de volume de Laspeyres non chaînée du SIFIM pour chaque type de crédit et de dépôt aux prix de l'année précédente. Pour chaque type de crédit à compter de l'année $t+1$, les mesures de volume du SIFIM sont obtenues comme suit :

- ◆ Calculer la différence entre le taux d'intérêt moyen sur le crédit et le taux de référence pour l'année précédente et diviser le résultat par 100,0 (c'est ce que l'on appelle la marge d'intérêt de la période de base pour les crédits).
- ◆ Multiplier l'encours déflaté des crédits de l'année en cours par cette différence pour obtenir la mesure de volume du SIFIM au prix de l'année précédente.

Par exemple, la mesure de volume du SIFIM sur les crédits hypothécaires pour l'année $t+1$ est obtenue comme

$$256,2 \times \left(\frac{8,51 - 6,81}{100} \right) = 4,35 \text{ unités.}$$

Tableau 3.17

Données concernant les taux d'intérêt moyens, le taux de référence et le déflateur du produit intérieur brut (hors services d'intermédiation financière indirectement mesurés)

N° de ligne	Poste	Description	t	t+1	t+2	t+3	t+4
(5)	Taux d'intérêt moyen sur les crédits	$[(1)/(3)] \times 100,0$	8,11	7,76	7,43	7,59	7,31
(5a)	Crédits hypothécaires	$[(1a)/(3a)] \times 100,0$	8,51	7,89	7,39	7,60	7,08
(5b)	Crédits automobiles	$[(1b)/(3b)] \times 100,0$	7,42	6,87	6,42	6,79	6,39
(5c)	Crédits commerciaux	$[(1c)/(3c)] \times 100,0$	8,13	7,85	7,57	7,69	7,47
(6)	Taux d'intérêt moyen sur les dépôts	$[(2)/(4)] \times 100,0$	5,51	5,04	4,62	4,45	4,23
(6a)	Dépôts à vue	$[(2a)/(4a)] \times 100,0$	1,07	0,86	0,60	0,50	0,37
(6b)	Dépôts à terme	$[(2b)/(4b)] \times 100,0$	6,78	6,25	5,81	5,65	5,38
(6c)	Dépôts d'épargne	$[(2c)/(4c)] \times 100,0$	6,26	5,72	5,27	4,97	4,87
(7)	Taux de référence domestique (r_{DOM})	$[(5)+(6)]/2$	6,81	6,40	6,03	6,02	5,77
(8)	Déflateur du PIB (hors SIFIM) (année précédente = 100,0)			101,4	103,5	103,5	102,8

Tableau 3.18

Calcul des services d'intermédiation financière indirectement mesurés aux prix courants

N° de ligne	Poste	Description	t	t+1	t+2	t+3	t+4
(9)	SIFIM sur les crédits	$(9a)+(9b)+(9c)$	24,03	27,32	30,63	36,18	38,29
(9a)	Crédits hypothécaires	$[(5a)-(7)]/100,0 \times (3a)$	3,99	3,87	3,93	4,83	4,42
(9b)	Crédits automobiles	$[(5b)-(7)]/100,0 \times (3b)$	1,10	0,94	0,86	1,79	1,54
(9c)	Crédits commerciaux	$[(5c)-(7)]/100,0 \times (3c)$	18,93	22,51	25,84	29,57	32,33
(10)	SIFIM sur les dépôts	$(10a)+(10b)+(10c)$	14,81	17,03	19,25	22,69	23,89
(10a)	Dépôts à vue	$[(7)-(6a)]/100,0 \times (4a)$	13,37	14,14	15,41	16,38	17,44
(10b)	Dépôts à terme	$[(7)-(6b)]/100,0 \times (4b)$	0,18	1,15	1,71	3,17	3,60
(10c)	Dépôts d'épargne	$[(7)-(6c)]/100,0 \times (4c)$	1,27	1,73	2,13	3,14	2,85
(11)	SIFIM nationaux totaux	$(9)+(10)$	38,84	44,35	49,88	58,87	62,18

Tableau 3.19

Calcul de l'encours moyen déflaté de crédits et de dépôts aux prix de l'année précédente

N° de ligne	Poste	Description	t+1	t+2	t+3	t+4
(12)	Encours moyen déflaté de crédits	$(12a)+(12b)+(12c)$	1985,3	2112,0	2225,8	2419,7
(12a)	Crédits hypothécaires	$(3a)/(8) \times 100,0$	256,2	278,6	294,8	328,3
(12b)	Crédits automobiles	$(3b)/(8) \times 100,0$	196,5	210,8	223,2	243,6
(12c)	Crédits commerciaux	$(3c)/(8) \times 100,0$	1532,6	1622,6	1707,8	1847,8
(13)	Encours moyen déflaté de dépôts	$(13a)+(13b)+(13c)$	1237,5	1327,4	1395,8	1509,5
(13a)	Dépôts à vue	$(4a)/(8) \times 100,0$	251,8	274,5	287,0	314,0
(13b)	Dépôts à terme	$(4b)/(8) \times 100,0$	735,6	783,0	821,0	886,2
(13c)	Dépôts d'épargne	$(4c)/(8) \times 100,0$	250,1	269,9	287,8	309,2

Tableau 3.20

Calcul des mesures de volume de Laspeyres non chaînées des services d'intermédiation financière indirectement mesurés aux prix de l'année précédente

N° de ligne	Poste	Description	t+1	t+2	t+3	t+4
(14)	SIFIM sur les crédits	(14a)+(14b)+(14c)	25,78	28,65	31,19	37,98
(14a)	Crédits hypothécaires	(12a) _t × [(5a) _{t-1} - (7) _{t-1}] / 100,0	4,35	4,15	4,02	5,19
(14b)	Crédits automobiles	(12b) _t × [(5b) _{t-1} - (7) _{t-1}] / 100,0	1,19	1,00	0,88	1,89
(14c)	Crédits commerciaux	(12c) _t × [(5c) _{t-1} - (7) _{t-1}] / 100,0	20,23	23,50	26,29	30,90
(15)	SIFIM sur les dépôts	(15a)+(15b)+(15c)	16,01	18,26	19,50	23,88
(15a)	Dépôts à vue	(13a) _t × [(7) _{t-1} - (6a) _{t-1}] / 100,0	14,45	15,21	15,58	17,32
(15b)	Dépôts à terme	(13b) _t × [(7) _{t-1} - (6b) _{t-1}] / 100,0	0,19	1,21	1,74	3,30
(15c)	Dépôts d'épargne	(13c) _t × [(7) _{t-1} - (6c) _{t-1}] / 100,0	1,38	1,85	2,19	3,26
(16)	SIFIM nationaux totaux	(14)+(15)	41,79	46,91	50,69	61,85

On totalise ensuite les mesures de volume de SIFIM pour obtenir les mesures de volume non chaînées totales de SIFIM sur les crédits aux prix de l'année précédente.

Pour chaque type de dépôt à compter de l'année t+1, les mesures de volume de SIFIM sont obtenues comme suit :

- ◆ Calculer la différence entre le taux de référence et le taux d'intérêt moyen sur le dépôt pour l'année précédente et diviser le résultat par 100,0 (c'est ce que l'on appelle la marge d'intérêt de la période de base pour les dépôts).
- ◆ Multiplier l'encours déflaté des dépôts de l'année en cours par cette différence pour obtenir la mesure de volume du SIFIM au prix de l'année précédente.

Par exemple, la mesure de volume du SIFIM sur les dépôts à vue pour l'année t+1 est obtenue comme

$$251,8 \times \left(\frac{6,81 - 1,07}{100} \right) = 14,45 \text{ unités.}$$

On totalise ensuite les mesures de volume de SIFIM pour obtenir les mesures de volume non chaînées totales de SIFIM sur les dépôts aux prix de l'année précédente. On additionne ensuite les mesures de volume non chaînées totales de SIFIM sur les crédits et les dépôts pour obtenir les mesures de volume non chaînées de SIFIM aux prix de l'année précédente .

3.80 Le tableau 3.21 montre comment calculer les taux de croissance du volume de Laspeyres de SIFIM aux prix de l'année précédente. Pour chaque poste du tableau, on calcule le taux de croissance en divisant la valeur aux prix de l'année précédente indiquée dans le tableau 3.20 par la valeur aux prix courants correspondante indiquée dans le tableau 3.18.

Tableau 3.21

Taux de croissance des mesures de volume de Laspeyres non chaînées des services d'intermédiation financière indirectement mesurés aux prix de l'année précédente

N° de ligne	Poste	Description	t+1	t+2	t+3	t+4
(17)	Taux de croissance des mesures de volume de SIFIM sur les crédits	$[(14)_t]/[(9)_{t-1}]$	1,073	1,048	1,018	1,050
(17a)	Crédits hypothécaires	$[(14a)_t]/[(9a)_{t-1}]$	1,090	1,072	1,023	1,076
(17b)	Crédits automobiles	$[(14b)_t]/[(9b)_{t-1}]$	1,080	1,058	1,023	1,054
(17c)	Crédits commerciaux	$[(14c)_t]/[(9c)_{t-1}]$	1,069	1,044	1,017	1,045
(18)	Taux de croissance des mesures de volume de SIFIM sur les dépôts	$[15_t]/[10_{t-1}]$	1,081	1,072	1,013	1,052
(18a)	Dépôts à vue	$[(15a)_t]/[(10a)_{t-1}]$	1,080	1,075	1,010	1,057
(18b)	Dépôts à terme	$[(15b)_t]/[(10b)_{t-1}]$	1,085	1,050	1,014	1,043
(18c)	Dépôts d'épargne	$[(15c)_t]/[(10c)_{t-1}]$	1,087	1,064	1,031	1,038
(19)	Taux de croissance des mesures de volume totales de SIFIM	$[16_t]/[11_{t-1}]$	1,076	1,058	1,016	1,051

Tableau 3.22

Mesures de volume de Laspeyres chaînées annuellement des services d'intermédiation financière indirectement mesurés (année de référence = t)

N° de ligne	Poste	Description ^a	t	t+1	t+2	t+3	t+4
(20)	SIFIM sur les crédits	$[20_{t-1}] \times [17_t]$	24,03	25,78	27,03	27,52	28,89
(20a)	Crédits hypothécaires	$[(20a)_{t-1}] \times [(17a)_t]$	3,99	4,35	4,67	4,78	5,14
(20b)	Crédits automobiles	$[(20b)_{t-1}] \times [(17b)_t]$	1,10	1,19	1,26	1,29	1,36
(20c)	Crédits commerciaux	$[(20c)_{t-1}] \times [(17c)_t]$	18,93	20,23	21,12	21,49	22,46
(21)	SIFIM sur les dépôts	$[21_{t-1}] \times [18_t]$	14,81	16,01	17,17	17,40	18,31
(21a)	Dépôts à vue	$[(21a)_{t-1}] \times [(18a)_t]$	13,37	14,45	15,53	15,69	16,59
(21b)	Dépôts à terme	$[(21b)_{t-1}] \times [(18b)_t]$	0,18	0,19	0,20	0,21	0,21
(21c)	Dépôts d'épargne	$[(21c)_{t-1}] \times [(18c)_t]$	1,27	1,38	1,46	1,51	1,57
(22)	SIFIM nationaux totaux	$[22_{t-1}] \times [19_t]$	38,84	41,79	44,20	44,92	47,20

^a S'applique aux données à compter de l'année t+1.

3.81 Le tableau 3.22 montre comment chaîner les mesures de volume de Laspeyres des SIFIM qui ont été calculées antérieurement de façon à les exprimer aux prix d'une année de référence spécifique. Étant chaînées sur la base de prix annuels, les mesures de volume de Laspeyres sont appelées mesures de volume de Laspeyres chaînées annuellement. Dans cet exemple, on suppose que l'année de référence est l'année t . Pour chaque poste du tableau, les mesures de volume chaînées annuellement à partir de l'année $t+1$ sont obtenues en multipliant la mesure de volume chaînée annuellement de l'année précédente par son taux de croissance. Il n'est pas nécessaire de calculer les mesures de volume chaînées annuellement des SIFIM pour l'année t , puisqu'il s'agit de l'année de référence. En outre, à l'exception des années t et $t+1$, les mesures de volume chaînées annuellement des SIFIM ne sont pas additives. La perte d'additivité est la conséquence naturelle du chaînage.

3.82 Cet exemple concret a montré comment calculer des mesures de volume de Laspeyres chaînées annuellement des SIFIM à l'aide de la méthode de la déflation. On a appliqué des marges d'intérêt de la période de base aux encours déflatés de crédits et de dépôts avant de totaliser les mesures de volume obtenues pour chaque type de crédit et de dépôt pour produire des mesures de volume de Laspeyres chaînées annuellement des SIFIM. Il vaut mieux appliquer des marges d'intérêt de la période de base à chaque type de crédit et de dépôt plutôt que de les appliquer à l'encours total des crédits et des dépôts, car cette dernière solution équivaut à l'utilisation d'une mesure unitaire de la variation des prix qui sera affectée par les variations de composition des crédits ou des dépôts et les variations de structure des taux d'intérêt.

b) Services financiers associés à des unités institutionnelles qui s'engagent dans des activités de financement en utilisant leurs propres fonds ou des fonds fournis par un bailleur de fonds

Références :

SCN 2008, chapitre 4, Unités
et secteurs institutionnels
SCN 2008, chapitre 6, Compte
de production

3.83 Il est également possible pour des institutions financières de proposer des crédits sans accepter de dépôts. Elles proposent les crédits qu'elles octroient en utilisant leurs fonds propres ou des fonds fournis par un bailleur de fonds. Les institutions financières de ce type sont les prêteurs, les émetteurs de cartes de crédit, les associés financiers des détaillants qui peuvent être responsables du crédit-bail, les prêteurs sur gage et les sociétés engagées dans des activités de financement (par exemple proposant des prêts étudiants et des prêts pour les importations/exportations). À l'instar des institutions de dépôts, ces institutions financières fournissent des services financiers implicites sur les crédits qu'elles octroient. Toutefois, elles ne fournissent pas de services financiers sur les dépôts, car elles n'acceptent pas de dépôts. Sur le plan mathématique, on calcule la production des services financiers implicites produits par ces institutions financières en modifiant la formule de calcul des SIFIM dans l'équation (3.1), cette production étant alors exprimée comme suit :

$$F_L = \left(\frac{r_L - rr}{100,0} \right) Y_L \quad (3.4)$$

où F_L , r_L , rr et Y_L représentent la production de services financiers sur les crédits, le taux d'intérêt créditeur, le taux de référence et l'encours moyen des crédits, respectivement. Les taux d'intérêt sont exprimés en pourcentage.

Comme les SIFIM, la production doit être affectée aux secteurs institutionnels et aux branches d'activité²⁸. Le taux d'intérêt créditeur varie selon les institutions financières, tandis que le taux de référence est considéré comme étant le même que celui qui est utilisé pour calculer les SIFIM fournis par les institutions de dépôts opérant dans la même économie, compte tenu du fait que les recommandations clés sur les SIFIM qui ont été formulées conformément aux procédures d'actualisation du SCN (encadré 3.1) impliquent qu'au sein d'une économie, un seul taux de référence doit être calculé pour chaque devise. Étant donné que les prêteurs facturent généralement des taux d'intérêt particulièrement élevés, leur service peut dépasser de manière significative les paiements des intérêts du SCN.

²⁸ L'affectation peut être effectuée à l'aide des méthodes d'affectation des SIFIM dont il a été question plus haut.

3.84 Les prêteurs non institutionnels sont une source essentielle de crédit dans un grand nombre de pays. En outre, dans nombre de pays en développement, le prêt d'argent est exercé par des entreprises appartenant à des ménages et non constituées en société. Ces unités sont affectées au secteur des ménages, et non au sous-secteur des institutions financières captives et des prêteurs non institutionnels du secteur des sociétés financières. Ces entreprises financières non constituées en société ne sont généralement pas enregistrées auprès des autorités et fonctionnent dans le secteur informel²⁹. Elles prospèrent où les actifs affectés en garantie sont rares et qu'il est difficile de faire respecter les engagements de paiement, surtout dans les zones rurales. Les avantages leur permettant de proposer des crédits que les banques ne pourraient pas proposer sont notamment une meilleure connaissance de la solvabilité de leurs clients, une meilleure capacité à se faire rembourser et la possibilité de compenser l'absence d'économies d'échelle en facturant des taux élevés.

3.85 Les activités des prêteurs non institutionnels et des autres institutions financières qui s'engagent dans des activités de financement en utilisant leurs fonds propres devraient pouvoir être appréhendées par des enquêtes sur les entreprises formelles ou par les autorités monétaires s'il s'agit de sociétés ou de quasi-sociétés effectives. Toutefois, tel peut ne pas être le cas des entreprises financières individuelles qui appartiennent à des ménages. De plus, vu l'état relativement peu développé du système bancaire formel dans de nombreux pays en développement, ces entreprises représenteront probablement une part importante des activités de financement de ces pays. Il s'ensuit que s'il n'est pas rendu compte de leurs activités, la contribution de ces entreprises à l'économie sera sous-évaluée. Il s'impose donc d'appréhender et de mesurer l'étendue des services financiers fournis par ces entreprises individuelles. On peut utiliser à cette fin les enquêtes sur les ménages ou les enquêtes sur les entreprises. Dans le cas des enquêtes sur les ménages, des questions visant à recueillir des informations sur le niveau des crédits, leur objet, leur durée et les intérêts à payer, par exemple, peuvent être incluses dans les enquêtes sur les dépenses des ménages, qui sont régulièrement menées dans de nombreux pays en développement. En outre, si les ressources le permettent, ces questions peuvent également être incluses dans des enquêtes spéciales destinées à recueillir des informations sur la situation financière des ménages³⁰. Toutefois, les enquêtes basées sur les ménages proprement dits peuvent ne pas pouvoir rendre compte de la partie des services financiers qui est consommée par les entreprises. Il peut donc y avoir lieu de calculer les services financiers des prêteurs informels à la faveur d'enquêtes spéciales sur les établissements. On peut également envisager de conduire des enquêtes mixtes sur les ménages et les entreprises pour recueillir des données sur les activités de financement exercées par les ménages en tant qu'entreprises individuelles. Quelle que soit la méthode utilisée, l'enquête doit pouvoir séparer les services fournis en services fournis aux entreprises et aux ménages en tant que consommateurs et propriétaires d'entreprises individuelles. En dernière analyse, le choix de la méthode appropriée pour rendre compte des activités des prêteurs individuels dépend de la question de savoir dans quelle mesure les méthodes éprouvées de collecte de données permettent de couvrir adéquatement leurs activités. Ce choix dépendra également des informations manquantes dans les collectes de données existantes, de l'organisation des systèmes statistiques, des ressources disponibles et des besoins des utilisateurs.

²⁹ Kulshreshtha (2006) note que, dans beaucoup de pays d'Asie et d'Afrique, la taille de ces activités financières non structurées n'est pas négligeable.

³⁰ On trouvera des exemples de ces enquêtes in Coleman and Williams (2006) et Inde, Ministère des statistiques et de la mise en œuvre des programmes (2001).

Exemple concret 3.4. Calcul de la production des services financiers fournis par les prêteurs non institutionnels

3.86 Cet exemple concret montre comment calculer la production de services financiers fournis par les prêteurs non institutionnels aux prix courants. On suppose que l'organisme compilateur est en mesure de recueillir les données nécessaires au calcul de la production à partir d'enquêtes et a extrapolé les données pour obtenir des estimations concernant l'économie totale. En outre, les opérations entre deux unités institutionnelles sont enregistrées en appliquant le principe de la comptabilité en partie quadruple. Pour un grand nombre de ces opérations, les écritures de contrepartie sont enregistrées dans le compte d'opérations financières pour montrer le moyen de paiement permettant de régler lesdites opérations. L'exemple concret montrera également comment enregistrer les écritures de contrepartie pour ces opérations dans le compte d'opérations financières. Par souci de simplicité, on suppose que ces opérations sont réglées en numéraire ou en dépôts transférables, qui font partie du poste « numéraire et dépôts » du compte d'opérations financières.

3.87 Le tableau 3.23 présente les données concernant les intérêts à recevoir par les prêteurs non institutionnels sur les crédits qu'ils octroient. On suppose qu'il ressort des données d'enquête que ces prêteurs n'octroient des crédits qu'aux unités institutionnelles du secteur des sociétés non financières et des ménages. On suppose également que tous les prêteurs non institutionnels de l'économie sont des sociétés ou des quasi-sociétés. De plus, on suppose que les crédits aux ménages sont accordés uniquement à des fins de consommation finale. Il n'existe pas de données sur les intérêts à payer sur les dépôts détenus par les prêteurs non institutionnels, car ces derniers n'acceptent pas de dépôts.

3.88 Le tableau 3.24 présente les données concernant l'encours des crédits octroyés par les prêteurs non institutionnels à des sociétés non financières et à des ménages au 1^{er} janvier et au 31 décembre, ainsi que l'encours moyen de crédits pour ces secteurs. Pour chaque secteur, on obtient cet encours en établissant la moyenne simple de l'encours des crédits au début et à la fin de l'année. Le tableau ne montre aucune donnée sur l'encours des dépôts, puisque les prêteurs non institutionnels proposent des crédits en utilisant leurs fonds propres et, de ce fait, n'acceptent pas de dépôts.

3.89 Le tableau 3.25 montre comment calculer le taux d'intérêt moyen pour les crédits accordés par les prêteurs non institutionnels aux sociétés non financières et aux ménages en utilisant les données des tableaux 3.23 et 3.24. On calcule chaque taux d'intérêt moyen en divisant les flux d'intérêts pour l'année par l'encours moyen de crédits, puis en multipliant le résultat par 100,0. Le tableau 3.25 présente également le taux de référence national à utiliser pour calculer la production de services financiers de ces prêteurs. On suppose que, dans cet exemple concret, les prêteurs non institutionnels appartiennent à la même économie que les autres unités institutionnelles de l'exemple concret 3.1, de sorte que le taux de référence utilisé dans cet exemple concret antérieur est utilisé ici.

Tableau 3.23

Données concernant les intérêts à recevoir sur les crédits octroyés par les prêteurs non institutionnels

N° de ligne	Poste	Valeur
(1)	Intérêts à recevoir sur les crédits octroyés aux	62,0
(1a)	Sociétés non financières	12,0
(1b)	Ménages	50,0

Tableau 3.24

Données concernant l'encours et les variations des crédits octroyés par les prêteurs non institutionnels

N° de ligne	Poste	1 ^{er} janvier	31 décembre	Moyenne	Variation
(2)	Crédits	468,0	474,0	471,0	6,0
(2a)	Sociétés non financières	94,0	96,0	95,0	2,0
(2b)	Ménages	374,0	378,0	376,0	4,0

Tableau 3.25

Calcul des taux d'intérêt moyens sur les crédits octroyés par les prêteurs non institutionnels

N° de ligne	Poste	Description	Valeur
(3)	Taux d'intérêt moyen sur les crédits	$(1)/(2)_{av} \times 100,0$	13,16
(3a)	Sociétés non financières	$(1a)/(2a)_{av} \times 100,0$	12,63
(3b)	Ménages	$(1b)/(2b)_{av} \times 100,0$	13,30
(4)	Taux de référence	r_{DOM}	6,81

3.90 Le tableau 3.26 montre comment calculer la production des services financiers fournis par les prêteurs non institutionnels en utilisant les données des tableaux précédents. Pour chaque secteur, la production de services financiers est calculée comme suit:

- ◆ Calculer la différence entre le taux d'intérêt moyen sur les crédits et le taux de référence et diviser le résultat par 100,0.
- ◆ Multiplier la différence par l'encours moyen de crédits pour obtenir la production.

3.91 Le tableau 3.27 montre comment calculer les intérêts du SCN qui découlent des opérations effectuées avec les prêteurs non institutionnels en utilisant les données des tableaux 3.23 et 3.24. Pour chaque secteur, les intérêts du SCN sont calculés comme la différence entre les intérêts effectifs à recevoir par les prêteurs et la production des services financiers³¹. Les intérêts du SCN doivent être enregistrés dans le compte d'affectation des revenus primaires.

3.92 Le tableau 3.28 montre comment calculer les variations des actifs et passifs financiers découlant des opérations entre les prêteurs non institutionnels et les autres unités institutionnelles et, le cas échéant, les moyens de paiement pour ces opérations. En règle générale, les variations des actifs et passifs financiers sont calculées sur la base du principe suivant : pour les prêteurs, les

Tableau 3.26

Calcul de la production des services financiers fournis par les prêteurs non institutionnels

N° de ligne	Poste	Description	Valeur	Code du SCN 2008
(5)	Production des services financiers sur les crédits	$(5a)+(5b)$	29,9	P1
(5a)	Sociétés non financières	$[(3a)-(4)]/100,0 \times (2a)_{av}$	5,5	P2
(5b)	Ménages	$[(3b)-(4)]/100,0 \times (2b)_{av}$	24,4	P3

³¹ On peut également obtenir les intérêts du SCN sur les crédits en multipliant le taux de référence par l'encours moyen de crédits.

Tableau 3.27
Calcul des intérêts du SCN à recevoir par les prêteurs non institutionnels

N° de ligne	Poste	Description	Valeur	Code du SCN 2008
(6)	Intérêts du SCN à recevoir par les prêteurs non institutionnels	(6a)+(6b)	32,1	D4, D41
(6a)	Intérêts du SCN à recevoir des sociétés non financières	(1a)-(5a)	6,5	D4, D41
(6b)	Intérêts du SCN à recevoir des ménages	(1b)-(5b)	25,6	D4, D41

Tableau 3.28
Calcul des variations des actifs et passifs financiers des prêteurs non institutionnels et des autres unités insrtitutionnelles

N° de ligne	Poste	Description	Valeur	Code du SCN 2008
Variations des actifs financiers (numéraire et dépôts)				
(7)	Prêteurs non institutionnels	(1)-(2) <i>ch</i>	56,0	F2
(8)	Sociétés non financières	-(1a)+(2a) <i>ch</i>	-10,0	F2
(9)	Ménages	-(1b)+(2b) <i>ch</i>	-46,0	F2
Variations des actifs financiers (crédits)				
(10)	Prêteurs non institutionnels	(2) <i>ch</i>	6,0	F4
Variations des passifs (crédits)				
(11)	Sociétés non financières	(2a) <i>ch</i>	2,0	F4
(12)	Ménages	(2b) <i>ch</i>	4,0	F4

Intérêts reçus sur les crédits pendant la période comptable représentent une augmentation de leur numéraire et de leurs dépôts dans le compte d'opérations financières. D'un autre côté, la valeur des crédits octroyés représente une diminution de ces actifs dans le compte d'opérations financières. L'inverse s'applique aux unités institutionnelles de contrepartie. À titre d'exemple, les prêteurs ont une augmentation nette de 56,0 unités dans leurs actifs en numéraire et en dépôts pendant la période comptable, ce qui s'explique comme suit :

- ◆ Intérêts reçus sur les crédits (62,0 unités).
- ◆ Crédits octroyés (-6,0 unités).

En outre, ils enregistrent une augmentation nette de 6,0 unités dans leurs actifs en crédits pendant la période comptable.

3.93 Le tableau 3.29 montre comment enregistrer la production des services financiers fournis par les prêteurs non institutionnels et les autres opérations. Pour simplifier la présentation et l'analyse, on ne tient pas compte des opérations qui ne sont pas liées à l'exemple concret. Les opérations sont décrites comme suit :

- a) La production des prêteurs institutionnels est de 29,9 unités. Cette production est enregistrée dans le compte de production des prêteurs. Une partie de cette production (5,5 unités) est consommée par des sociétés non financières. Ce montant est enregistré comme leur consommation intermédiaire dans le compte de production;

Tableau 3.29

Enregistrement de la production des services financiers fournis par les prêteurs non institutionnels, des intérêts du SCN et des autres opérations connexes

Emplois

Ressources

Total	Biens et services	Économie totale	Ménages	Prêteurs	Sociétés non financières	Code du SCN 2008	Opérations et soldes comptables	Sociétés non financières	Prêteurs	Ménages	Économie totale	Biens et services	Total
Compte de production													
29,9	29,9					P1	Production		29,9		29,9		29,9
5,5		5,5			5,5	P2	Consommation intermédiaire					5,5	5,5
24,4		24,4		29,9	-5,5	B1g	Valeur ajoutée brute/produit intérieur brut						
Compte d'affectation des revenus primaires													
32,1		32,1	25,6		6,5	D4	Revenus de la propriété		32,1		32,1		32,1
32,1		32,1	25,6		6,5	D41	Intérêts (intérêts du SCN)		32,1		32,1		32,1
24,4		24,4	-25,6	62,0	-12,0	B5g	Solde des revenus primaires brut/revenu national brut						
Compte d'utilisation du revenu disponible													
24,4		24,4	24,4			P3	Dépense de consommation finale					24,4	24,4
0,0		0,0	-50,0	62,0	-12,0	B8g	Épargne brute						
Variations des actifs							Variations des passifs et de la valeur nette						
Compte de capital													
0,0		0,0	-50,0	62,0	-12,0	B9	Capacité (+)/besoin (-) de financement						
Compte d'opérations financières													
						B9	Capacité (+)/besoin (-) de financement	-12,0	62,0	-50,0	0,0		0,0
0,0		0,0	-46,0	56,0	-10,0	F2	numéraire et dépôts						
6,0		6,0		6,0		F4	Crédits	2,0		4,0	6,0		6,0

- b) Les intérêts enregistrés dans le compte d'affectation des revenus primaires représentent les intérêts du SCN, et non les intérêts bancaires;
- c) La partie restante de la production des services financiers produits par les prêteurs non institutionnels (24,4 unités) est consommée par les ménages comme dépense de consommation finale. Ce montant est enregistré dans le compte d'utilisation du revenu disponible comme un emploi des ménages. Ce compte fait également apparaître l'épargne brute de chaque secteur et de l'économie totale;

- d) Comme il n'y a pas d'opérations dans le compte de capital, la capacité/besoin de financement y est identique à l'épargne brute dans le compte d'utilisation du revenu disponible;
- e) Le compte d'opérations financières enregistre les variations du numéraire et des dépôts et crédits des unités institutionnelles. Étant donné que ces écritures sont les contreparties des écritures des autres comptes ou ne reflètent que l'échange d'actifs et de passifs financiers, la capacité/besoin de financement est identique à celle du compte de capital, bien qu'en pratique, les différences de sources de données et de moment d'enregistrement des opérations peuvent entraîner un écart entre les estimations de la capacité/besoin de financement dans ces deux comptes.

3.94 La méthode de calcul de la production des services financiers fournis par les prêteurs non institutionnels dans cet exemple concret peut également servir à calculer la production des services financiers fournis par d'autres unités institutionnelles qui proposent des crédits en utilisant leurs propres fonds, telles que les émetteurs de cartes de crédit, les associés financiers des détaillants qui peuvent être responsables du crédit-bail, les prêteurs sur gage et les sociétés engagées dans des activités de financement (par exemple, proposant des prêts étudiants et des prêts pour les importations/exportations).

Mesures de volume de la production des services financiers associés à des unités institutionnelles qui s'engagent dans des activités de financement en utilisant leurs propres fonds ou des fonds fournis par un bailleur de fonds

3.95 L'exemple concret susvisé a porté sur le calcul de la production des services financiers fournis par les prêteurs non institutionnels aux prix courants. Les données relatives aux séries chronologiques sur la production devront être ajustées pour éliminer les effets des variations de prix. En principe, on peut obtenir les mesures de volume de la production en utilisant la méthode de la déflation pour calculer les mesures de volume des SIFIM, comme décrit plus haut. Cette méthode est également applicable à la production des services financiers fournis par d'autres unités institutionnelles qui proposent des crédits en utilisant leurs propres fonds, telles que les émetteurs de cartes de crédit, les associés financiers des détaillants qui peuvent être responsables du crédit-bail, les prêteurs sur gage et les sociétés engagées dans des activités de financement (par exemple, proposant des prêts étudiants et des prêts pour les importations/exportations).

c) Services financiers produits par la banque centrale

Références :

SCN 2008, chapitre 6, Compte de production

SCN 2008, chapitre 8, Comptes de redistribution du revenu

3.96 Les services produits par la banque centrale peuvent se subdiviser en trois grands groupes :

- ◆ Services de politique monétaire.
- ◆ Services d'intermédiation financière.
- ◆ Cas limites, tels que les services de surveillance.

La politique monétaire s'entend des mesures adoptées par la banque centrale pour agir sur le niveau général des prix et le niveau des liquidités dans l'économie. Ces mesures peuvent notamment consister à fixer les taux d'intérêt et à déterminer le niveau de la masse monétaire dans l'économie à l'aide de différents outils, tels que l'augmentation ou la diminution des réserves obligatoires. Servant la collectivité dans son ensemble, les services de politique monétaire sont collectifs par nature et représentent donc une production non marchande de la banque centrale. Les services d'intermédiation financière sont individuels par nature et, en l'absence d'intervention politique sur les taux d'intérêt fixés par les banques centrales, ils seront traités comme une production marchande. La méthode de calcul de la production de ces services d'intermédiation financière est la même que celle qui sert à calculer les SIFIM. Les cas limites tels que les services de surveillance peuvent être traités comme des services marchands ou non marchands selon que les montants explicitement facturés permettent ou non de couvrir les coûts de la fourniture de ces services.

3.97 En principe, il convient de faire la distinction entre production marchande et non marchande; dans la pratique, toutefois, il conviendra de considérer d'abord l'ampleur de l'éventuelle mobilisation de ressources nécessaires à cet exercice et l'importance relative de cette distinction avant de mettre en œuvre les recommandations conceptuelles. Dans les cas où la production marchande ne peut pas être séparée de la production non marchande, la totalité de la production d'une banque centrale doit être traitée comme non marchande et évaluée à la somme des coûts encourus. Étant donné qu'elle est non marchande, la production doit être mesurée comme la somme de la consommation intermédiaire, de la rémunération des salariés, de la consommation de capital fixe et des autres impôts moins les subventions sur la production.

3.98 La production non marchande de la banque centrale doit être enregistrée comme dépense de consommation collective des administrations publiques. Toutefois, celles-ci ne consacrent en fait pas de dépenses à la production non marchande de la banque centrale. Par conséquent, un transfert courant correspondant à la valeur de la production non marchande doit être enregistré comme étant à payer par la banque centrale et à recevoir par les administrations publiques afin de couvrir l'achat par ces dernières de la production non marchande de la banque centrale. Dans le SCN, le transfert courant est inclus dans les transferts courants divers (D75)³².

3.99 Les banques centrales fournissent souvent des services de surveillance pour la supervision des sociétés financières. On pourrait dire que ces services bénéficient à la société en général et que la comptabilité nationale devrait les enregistrer comme consommation finale des administrations publiques. Pour étayer cet argument, il est possible de faire un parallèle avec une administration publique qui applique des politiques de régulation du marché, cette tâche pouvant également être déléguée à un organisme spécialisé, ou encore avec une administration publique qui assure la construction de routes, de barrages et de ponts. De ce point de vue, les services de surveillance sont des services collectifs et devraient être enregistrés comme dépense de consommation des administrations publiques.

³² En revanche, le paragraphe 14.16 du SEC 2010 dispose que la partie de la production totale non vendue de la banque centrale (total des coûts moins les commissions et les charges) doit, par convention, être attribuée à la consommation intermédiaire des autres intermédiaires financiers – les sous secteurs S122 (institutions de dépôts, à l'exclusion de la banque centrale) et S125 (autres intermédiaires financiers à l'exclusion des compagnies d'assurances et des fonds de pension – en fonction de la valeur ajoutée de chacun de ces sous-secteurs.

3.100 Cependant, on pourrait aussi dire que les services de régulation des administrations publiques bénéficient aux intermédiaires financiers, car ces services contribuent au fonctionnement et à la performance financière de ces institutions. Vus sous cet angle, ils sont comparables aux services de régulation des administrations publiques tels que le contrôle de la qualité des aliments et des médicaments, que la comptabilité nationale enregistre comme consommation intermédiaire des producteurs. Le fait que les intermédiaires financiers paient une redevance pour ces services dans certains pays (c'est le cas, par exemple, de plusieurs pays d'Amérique latine) vient renforcer ce point de vue. Si l'on suit ce raisonnement, les services de surveillance ne sont pas des services collectifs, mais devraient être enregistrés comme consommation intermédiaire des intermédiaires financiers. La banque centrale devrait être en mesure de fournir des informations sur les charges explicites à recevoir pour la fourniture de ces services de surveillance. Cependant, même si l'on adopte le point de vue selon lequel les services de surveillance constituent une production marchande en raison de la facturation d'une redevance, si le montant de cette dernière n'est pas suffisant pour couvrir les coûts de la surveillance supportés par la banque, les services doivent être traités comme une production non marchande et comme faisant partie de la dépense de consommation des administrations publiques.

3.101 Si les services d'intermédiation financière fournis par la banque centrale sont importants et s'il est possible et utile de rassembler des données pour un établissement distinct qui les fournit, ces services doivent apparaître comme étant à payer par les unités à qui ils sont fournis. Les services de surveillance traités comme production marchande sont enregistrés de manière analogue.

Exemple concret 3.5 Calcul et enregistrement de la production non marchande de la banque centrale³³

3.102 Cet exemple concret montre comment calculer la production non marchande de la banque centrale aux prix courants et enregistrer la production et les autres opérations effectuées entre la banque centrale et les administrations publiques. Comme indiqué plus haut, la production non marchande peut englober les services de politique monétaire et/ou la composante non marchande des services de surveillance. En outre, les opérations entre deux unités institutionnelles sont enregistrées dans le SCN sur la base du principe de la comptabilité en partie quadruple. Pour un grand nombre de ces opérations, les écritures de contrepartie sont enregistrées dans le compte d'opérations financières pour montrer le moyen de paiement utilisé pour régler ces opérations. Cet exemple concret montre également comment enregistrer les écritures de contrepartie pour ces opérations dans le compte d'opérations financières. Par souci de simplicité, on suppose que ces opérations sont réglées en numéraire ou en dépôts transférables, qui font partie du poste « numéraire et dépôts » du compte d'opérations financières.

3.103 Le tableau 3.30 présente les coûts associés à la production de la production non marchande de la banque centrale. Ces coûts devront être estimés par l'organisme compilateur en consultation avec la banque centrale si celle-ci n'est pas l'organisme compilateur. Par souci de simplicité, on suppose que ces coûts ne comprennent que la consommation intermédiaire et la rémunération des salariés et qu'il n'y a pas de consommation de capital fixe ni d'autres impôts moins les subventions sur la production. Tous les biens et services destinés à la consommation intermédiaire sont achetés aux secteurs non financier et financier de l'économie. Étant donné qu'il s'agit de mesurer une production non marchande, il n'est pas nécessaire d'obtenir une estimation du rendement du capital fixe. La production non marchande de la banque centrale est calculée comme la somme de sa consommation intermédiaire et de la rémunération des salariés.

³³ Cet exemple concret est adapté de Bloem, Gorter and Rivas (2006).

3.104 Le tableau 3.31 montre comment calculer les variations des actifs et des passifs financiers découlant des opérations entre la banque centrale et les autres unités institutionnelles. D'une façon générale, les variations des actifs et des passifs financiers sont calculées sur la base du principe suivant : pour la banque centrale, sa consommation intermédiaire et la rémunération de ses salariés représentent une augmentation des passifs en numéraire et dépôts dans le compte d'opérations financières. La raison en est qu'en tant qu'émettrice de monnaie, la

Tableau 3.30

Coûts encourus par la banque centrale dans la production de sa production non marchande

N° de ligne	Poste	Description	Valeur	Code du SCN 2008
(1)	Consommation intermédiaire		90,0	P1, P2
(2)	Rémunération des salariés		360,0	D1
(3)	Production non marchande de la banque centrale	(1)+(2)	450,0	P1, P3, P32, D7, D75

Tableau 3.31

Calcul des variations des actifs et passifs financiers de la banque centrale et des autres unités institutionnelles

N° de ligne	Poste	Description	Valeur	Code du SCN 2008
Variations des actifs financiers (numéraire et dépôts)				
(4)	Ménages	(2)	360,0	F2
(5)	Sociétés non financières et sociétés financières	(1)	90,0	F2
Variations des passifs financiers (numéraire et dépôts)				
(6)	Banque centrale	(3)	450,0	F2

banque centrale ne détient pas de numéraire et de dépôts en tant qu'actifs financiers. Pour les unités institutionnelles qui fournissent des biens et services et des apports de main-d'œuvre à la banque centrale, la contrepartie de ces opérations représente une augmentation de leurs actifs en numéraire et dépôts. Par exemple, la banque centrale enregistre pendant la période comptable une augmentation de passifs en numéraire et dépôts de 450,0 unités, qui s'explique comme suit :

- ◆ Paiement au titre de la consommation intermédiaire (90,0 unités).
- ◆ Paiement au titre de la rémunération des salariés (360,0 unités).

3.105 Le tableau 3.32 montre comment enregistrer la production non marchande de la banque centrale et les autres opérations. Dans un souci de clarté, les opérations de la banque centrale sont présentées séparément, et non pas combinées à celles des autres institutions financières. De plus, pour simplifier la présentation et l'analyse, il n'est pas tenu compte d'autres opérations, telles que la consommation intermédiaire de biens et de services des autres unités institutionnelles, tandis que les opérations des sociétés non financières et des autres sociétés financières sont combinées. Les opérations sont décrites comme suit :

- a) La production non marchande de la banque centrale (450,0 unités) est enregistrée dans le compte de production. La consommation intermédiaire de la banque centrale (90,0 unités) est également enregistrée dans ce compte. Ce montant est également enregistré comme production du secteur des sociétés non financières et autres sociétés financières, car on suppose que toute la consommation intermédiaire de la banque centrale est tirée de ces sociétés;

- b) La rémunération versée par la banque centrale à ses salariés pour produire la production non marchande (360,0 unités) est saisie dans la colonne « emplois » du compte d'exploitation;
- c) Ce montant est ensuite enregistré comme ressources des ménages dans le compte d'affectation des revenus primaires;
- d) La dépense de consommation collective représentée par la production non marchande de la banque centrale (450,0 unités) est consommée par les administrations publiques. Elle est donc enregistrée comme une partie de la dépense de consommation collective des administrations publiques dans le compte de l'utilisation du revenu disponible. Toutefois, la production n'est pas produite par les administrations publiques. On constate donc une baisse de l'épargne des administrations publiques et, partant, de la capacité/besoin de financement. Pour la banque centrale, ce sont des effets inverses qui sont observés. Pour éliminer ces effets, un transfert courant (450,0 unités) est également enregistré comme étant à payer par la banque centrale aux administrations publiques pour financer son achat de la production non marchande de la banque centrale. Ce transfert courant est enregistré comme une partie des transferts courants divers dans le compte de distribution secondaire du revenu;

Tableau 3.32

Enregistrement des opérations liées à la production non marchande de la banque centrale**Emplois****Ressources**

Total	Biens et services	Économie totale	Ménages	Administrations publiques	Banque centrale	Sociétés non financières et sociétés financières	Code du SCN 2008	Opérations et soldes comptables	Sociétés non financières et sociétés financières	Banque centrale	Administrations publiques	Ménages	Économie totale	Biens et services	Total
Compte de production															
540,0	540,0						P1	Production	90,0	450,0			540,0		540,0
90,0		90,0			90,0		P2	Consommation intermédiaire						90,0	90,0
450,0		450,0			360,0	90,0	B1g	Valeur ajoutée, brute/produit intérieur brut							
Compte d'exploitation															
360,0		360,0			360,0		D1	Rémunération des salariés							
90,0		90,0			0,0	90,0	B2g	Excédent d'exploitation brut							
Compte d'affectation des revenus primaires															
							D1	Rémunération des salariés				360,0	360,0		360,0
450,0		450,0	360,0		0,0	90,0	B5g	Solde des revenus primaires, brut/revenu national brut					450,0		450,0
Compte de distribution secondaire du revenu															
450,0		450,0			450,0		D7	Autres transferts courants			450,0		450,0		450,0
450,0		450,0			450,0		D75	Transferts courants divers			450,0		450,0		450,0
450,0		450,0	360,0	450,0	-450,0	90,0	B6g	Revenu disponible brut							

Compte d'utilisation du revenu disponible														
450,0		450,0		450,0			P3	Dépense de consommation finale					450,0	450,0
450,0		450,0		450,0			P32	Dépense de consommation collective					450,0	450,0
0,0		0,0	360,0	0,0	-450,0	90,0	B8g	Épargne brute						
Variations des actifs							Variations des passifs et de la valeur nette							
Compte de capital														
0,0		0,0	360,0	0,0	-450,0	90,0	B9	Capacité (+)/ besoin (-) de financement						
Compte d'opérations financières														
							B9	Capacité (+)/ besoin (-) de financement	90,0	- 450,0	0,0	360,0	0,0	0,0
450,0		450,0	360,0			90,0	F2	Numéraire et dépôts		450,0	0,0		450,0	450,0

- e) Comme il n'y a pas d'opérations dans le compte de capital, la capacité/besoin de financement y est identique à l'épargne brute et au solde des opérations courantes avec l'extérieur dans le compte d'utilisation du revenu disponible;
- f) Le compte d'opérations financières enregistre les variations du numéraire et des dépôts comme moyens de paiement pour la plupart des opérations dans les comptes antérieurs. Étant donné que ces écritures sont les contreparties des écritures des autres comptes, la capacité/besoin de financement est identique à celle du compte de capital, bien qu'en pratique, les différences de sources de données et de moment d'enregistrement des opérations puissent entraîner un écart entre les estimations de la capacité/besoin de financement dans ces deux comptes.

Mesures en volume de la production de la banque centrale

Références :

SCN 2008, chapitre 15, Mesure des prix et des volumes

Manuel de la mesure des prix et des volumes dans les comptes nationaux, chapitre 4, Méthodes A, B et C pour la production en fonction du produit

3.106 La production marchande et la production non marchande de la banque centrale, qui sont calculées à partir des données de base, sont mesurées aux prix courants. Il y a lieu d'éliminer les effets des prix pour établir les mesures de volume correspondantes. La manière de calculer les mesures de volume dépend de la nature de la production. Dans le cas des charges explicites – les services de surveillance, par exemple –, les mesures de volume peuvent être obtenues en déflatant la production en prix courants à l'aide d'un sous-indice approprié de l'IPP (ajusté compte tenu des variations de qualité). Étant donné qu'un tel sous-indice a peu de chances d'être disponible, l'organisme compilateur peut envisager d'utiliser un IPP ayant une couverture plus large. Il peut également songer à utiliser des indicateurs de volume. Dans le cas de la production liée à l'intermédiation financière, on peut obtenir les mesures de volume en utilisant la méthode de calcul des mesures de volume des SIFIM décrite plus haut. Dans le cas de la production non marchande des services collectifs, les prix du marché n'existent pas. Il n'est donc pas possible de déflater la production à l'aide d'un indice des prix à la production tel que l'IPP. Il faudra donc envisager d'autres méthodes. Pour les services collectifs, deux méthodes sont examinées ci-après.

3.107 La première méthode consiste à calculer un pseudo-indice de prix à la production : cet indice doit être tel que, lorsqu'il est comparé à l'indice agrégé de prix des entrées, la différence entre les deux corresponde à la croissance de la productivité censée avoir lieu dans le processus de production. Les pseudo-indices de prix à la production peuvent être calculés de différentes façons, par exemple en ajustant l'indice de prix des entrées en fonction de la croissance de la productivité observée d'un processus de production correspondant, ou encore en basant la croissance du pseudo-indice de prix de production sur les indices de prix de production observés de produits similaires. Toutefois, cette méthode peut difficilement s'appliquer à la production de services collectifs de la banque centrale, car il sera difficile de trouver des produits similaires à ces services.

3.108 La deuxième méthode, appelée « méthode des entrées », peut être plus appropriée pour les services collectifs. Elle consiste à mesurer les variations de la production au moyen des variations de la somme pondérée des mesures de volume de toutes les entrées. Ces dernières doivent refléter intégralement les changements de quantité et de qualité. La meilleure façon de les calculer consiste, en général, à déflater les divers coûts des entrées par des indices de prix à qualité constante ou, en l'absence de tels indices de prix, à utiliser des indicateurs de volume qui reflètent la variation de volume des entrées (par exemple, le nombre d'heures travaillées des salariés).

3.109 La mesure des variations en volume des services collectifs est généralement plus difficile que celle de la variation en volume des services individuels, car elles sont compliquées à définir et à observer. Il s'agit d'un domaine pour lequel des recherches plus approfondies sont nécessaires. Par ailleurs, l'organisme compilateur devrait fournir des explications qui attirent l'attention de l'utilisateur sur la méthode de mesure utilisée.

d) Taux d'intérêts fixés par la banque centrale et intermédiation financière

Référence :

SCN 2008, chapitre 7, Comptes de distribution du revenu

3.110 La principale responsabilité de la banque centrale est de définir et d'appliquer en partie la politique économique de l'État. C'est la raison pour laquelle elle agit souvent différemment des autres sociétés financières et reçoit généralement des pouvoirs publics l'autorité nécessaire pour assurer l'application de cette politique. Lorsque la banque centrale utilise ses prérogatives spéciales pour obliger les acteurs du marché à payer des transferts sans contrepartie directe, il est approprié d'enregistrer les produits comme des impôts implicites. À l'inverse, lorsqu'elle effectue des paiements clairement à des fins de politique économique et non commerciales, on peut considérer que des subventions implicites sont versées. Trois situations peuvent être identifiées à cet égard :

- ◆ La banque centrale est en mesure d'imposer des taux inférieurs aux taux du marché pour les dépôts de réserve.
- ◆ La banque centrale paie des taux supérieurs aux taux du marché lorsque la valeur externe de la monnaie est sous pression.
- ◆ La banque centrale agit comme une banque de développement en offrant des prêts à des taux inférieurs au taux du marché pour des branches d'activité prioritaires.

3.111 Si les taux d'intérêt de la banque centrale sont différents de ceux des banques commerciales, ils fausseront les estimations de la production de SIFIM et, de ce fait, ne doivent pas être pris en compte dans les calculs. La différence entre les flux calculés au moyen du taux de référence et le taux effectif établi par la banque centrale doit être enregistrée non pas en production marchande, notamment comme SIFIM, mais comme impôts et subventions implicites. La production de SIFIM doit être calculée au moyen des taux d'intérêt du marché. Cette procédure est similaire à la pratique consistant à traiter la différence entre le taux de change du marché et un taux de change alternatif imposé par la

banque centrale comme un impôt ou une subvention implicite, et cohérente avec cette pratique. En particulier, les impôts et subventions implicites sont classés comme « autres impôts sur la production » (D29) et « autres subventions sur la production » (D39), car ils n'influent pas sur le niveau de la production des producteurs concernés. En outre, des transferts compensatoires entre les administrations publiques et la banque centrale doivent être enregistrés dans le SCN afin d'éviter tout déséquilibre entre les comptes courants et les comptes d'opérations financières. Ces transferts sont classés comme « transferts courants divers » (D75).

3.112 Étant donné que les écarts par rapport aux taux du marché peuvent en pratique être relativement faibles, il peut être inutile de les éliminer du calcul de la production de SIFIM dans tous les cas. Cela étant, lorsque ces écarts sont très importants, l'organisme compilateur doit être encouragé à les identifier et à les éliminer de ce calcul afin d'éviter toute surestimation ou sous-estimation importante de la production de la banque centrale.

Exemple concret 3.6. Enregistrement des opérations lorsque la banque centrale impose des taux d'intérêt inférieurs aux taux du marché pour les dépôts de réserve³⁴

3.113 Cet exemple concret montre comment enregistrer les opérations lorsque la banque centrale impose des taux d'intérêt inférieurs aux taux du marché pour les dépôts de réserve. On présente également l'enregistrement des variations des actifs et passifs financiers découlant de ces opérations.

3.114 Le tableau 3.33 présente l'encours moyen des dépôts de réserve que les banques commerciales effectuent auprès de la banque centrale, le taux d'intérêt interbancaire et le taux d'intérêt effectif à payer par la banque centrale à ces banques sur leurs dépôts de réserve pendant une période comptable. Ces données doivent être disponibles auprès de la banque centrale. Le taux d'intérêt interbancaire est choisi comme taux de référence. Les dépôts de réserve servent entre autres à protéger les intermédiaires financiers contre les retraits massifs de dépôts susceptibles de provoquer une crise bancaire. Le taux d'intérêt effectif payé par la banque centrale aux banques (3,0 %) est inférieur au taux de référence (4,5 %). Le tableau 3.33 présente également la production de SIFIM, qui est calculée au moyen du taux d'intérêt effectif à payer par la banque centrale sur les dépôts de réserve des banques commerciales et du taux d'intérêt interbancaire en tant que taux de référence. Du fait de l'emploi d'un taux d'intérêt inférieur aux taux du marché, la production de SIFIM de la banque centrale atteint un niveau anormalement élevé. Les SIFIM devraient donc être calculés au moyen des taux d'intérêt du marché, tandis que la différence entre les flux calculés au moyen du taux de référence et du taux d'intérêt effectif fixé par la banque centrale doit être enregistrée comme « autres impôts sur la production ».

Tableau 3.33

Données concernant l'encours moyen de dépôts de réserve, le taux d'intérêt interbancaire et le taux d'intérêt effectif

N° de ligne	Poste	Description	Valeur
(1)	Encours moyen des dépôts de réserve effectués par les banques commerciales		50 000,0
(2)	Taux d'intérêt interbancaire (taux de référence) (%)		4,5
(3)	Taux d'intérêt effectif (à payer aux banques commerciales) (%)		3,0
(4)	SIFIM utilisant les taux d'intérêt effectif et interbancaire	$(1) \times [(2) - (3)] / 100.0$	750,0

³⁴ Cet exemple concret est adapté de Bloem, Gorter and Rivas (2006).

Tableau 3.34

Calcul des revenus d'intérêts, des autres impôts sur la production, des SIFIM et des variations des actifs et passifs financiers

N° de ligne	Poste	Description	Valeur	Code du SCN 2008
(5)	Revenus des intérêts du SCN à payer par la banque centrale aux banques commerciales	$(1) \times (2) / 100,0$	2 250,0	D4, D41
(6)	Revenus des intérêts effectifs à payer par la banque centrale aux banques commerciales	$(1) \times (3) / 100,0$	1 500,0	
(7)	Autres impôts sur la production à payer par les banques commerciales	$(1) \times [(2) - (3)] / 100,0$	750,0	D2, D29, D7, D75
(8)	SIFIM de la banque centrale calculé à l'aide des taux d'intérêt du marché	$(1) \times [(2) - (2)] / 100,0$	0,0	P1, P2
Variations des actifs financiers (numéraire et dépôts)				
(9)	Banques commerciales	(6)	1500,0	F2
Variations des passifs (numéraire et dépôts)				
(10)	Banque centrale	(6)	1500,0	F2

3.115 Le tableau 3.34 montre comment calculer les différents types de revenus à payer par la banque centrale aux banques commerciales, la production de SIFIM de la banque centrale et les autres impôts sur la production. La méthode à utiliser pour calculer les intérêts du SCN et l'intérêt effectif à payer par la banque centrale et la production de SIFIM de la banque centrale est la même que la méthode correspondante utilisée dans l'exemple 3.1, mis à part le fait que, dans le présent exemple, les crédits ne sont pas pris en compte. Le SIFIM est calculé à l'aide des taux d'intérêt du marché et est nul. Les autres impôts sur la production à payer par les banques commerciales sont calculés comme suit :

- ◆ Trouver la différence entre les taux d'intérêt interbancaire et effectif sur les dépôts de réserve.
- ◆ Multiplier cette différence par l'encours moyen de dépôts de réserve pour obtenir les autres impôts sur la production.

Le tableau 3.34 montre également les variations des actifs et passifs financiers découlant des opérations entre la banque centrale et les banques commerciales. La banque centrale enregistre une augmentation des passifs (numéraire et dépôts) due aux intérêts à payer aux banques sur les dépôts de réserve (1 500,0 unités). L'inverse s'applique aux banques commerciales pour les variations de leurs actifs sous forme de numéraire et de dépôts.

Tableau 3.35

Enregistrement des opérations pour lesquelles la banque centrale impose des taux d'intérêt inférieurs aux taux du marché pour les dépôts de réserve

Emplois

Ressources

Total	Biens et services	Économie totale	Administrations publiques	Banque centrale	Autres sociétés financières	Code du SCN 2008	Opérations et soldes comptables	Autres sociétés financières	Banque centrale	Administrations publiques	Économie totale	Biens et services	Total
Compte de production													
0,0	0,0					P1	Production		0,0		0,0		0,0
0,0		0,0			0,0	P2	Consommation intermédiaire					0,0	0,0
0,0		0,0		0,0	0,0	B1g	Valeur ajoutée brute/produit intérieur brut						

Total	Biens et services	Économie totale	Administrations publiques	Banque centrale	Autres sociétés financières	Code du SCN 2008	Opérations et soldes comptables	Autres sociétés financières	Banque centrale	Administrations publiques	Économie totale	Biens et services	Total
Compte d'exploitation													
750,0		750,0			750,0	D2	Impôts sur la production et les importations						
750,0		750,0			750,0	D29	Autres impôts sur la production						
-750,0		-750,0		0,0	-750,0	B2g	Excédent d'exploitation brut						
Compte d'affectation des revenus primaires													
						D2	Impôts sur la production et les importations			750,0	750,0		750,0
						D29	Autres impôts sur la production			750,0	750,0		750,0
2 250,0		2 250,0		2 250,0		D4	Revenus de la propriété	2 250,0			2 250,0		2 250,0
2 250,0		2 250,0		2 250,0		D41	Intérêts	2 250,0			2 250,0		2 250,0
0,0		0,0	750,0	-2 250,0	1 500,0	B5g	Solde des revenus primaires brut/ revenu national brut						
Compte de distribution secondaire du revenu													
750,0		750,0	750,0			D7	Autres transferts courants		750,0		750,0		750,0
750,0		750,0	750,0			D75	Transferts courants divers		750,0		750,0		750,0
0,0		0,0	0,0	-1 500,0	1 500,0	B6g	Revenu disponible brut						
Compte d'utilisation du revenu disponible													
0,0		0,0	0,0	-1 500,0	1 500,0	B8g	Épargne brute						
Variations des actifs							Variations des passifs et de la valeur nette						
Compte de capital													
0,0		0,0	0,0	-1 500,0	1 500,0	B9	Capacité (+)/ besoin (-) de financement						
Compte d'opérations financières													
						B9	Capacité (+)/ besoin (-) de financement	1500,0	-1500,0	0,0	0,0		0,0
1500,0		1500,0			1500,0	F2	Numéraire et dépôts		1500,0		1500,0		1500,0

3.116 Le tableau 3.35 montre comment enregistrer les différentes opérations. Par souci de clarté, les opérations de la banque centrale et des banques commerciales sont enregistrées séparément au lieu d'être combinées sous le secteur des sociétés financières. Les opérations des banques commerciales sont enregistrées sous le secteur des autres sociétés financières. Pour simplifier la présentation et l'analyse, les autres opérations, telles que les traitements et salaires, ne sont pas prises en compte. Les opérations sont décrites comme suit :

- a) La production des SIFIM produits par la banque centrale est nulle et elle est enregistrée dans le compte de production. Cette production est également enregistrée comme consommation intermédiaire des banques commerciales;

- b) Les banques commerciales ne reçoivent en fait que 1 500,0 unités (c'est-à-dire 3,0 % multiplié par 50 000,0) sous forme d'« intérêts » sur leurs dépôts de réserve. Ce montant est enregistré dans le compte d'opérations financières. Toutefois, on considère qu'elles reçoivent 2 250,0 unités (c'est-à-dire 4,5 % multiplié par 50 000,0) sous forme d'intérêts du SCN, qui sont enregistrés dans le compte d'affectation des revenus primaires, et qu'elles paient 750,0 unités (c'est-à-dire 1,5 % multiplié par 50 000,0) aux administrations publiques sous forme d'autres impôts sur la production, qui sont enregistrés dans le compte d'exploitation;
- c) On considère que les administrations publiques reçoivent des banques commerciales 750,0 unités sous forme d'autres impôts sur la production, qui sont enregistrés dans le compte d'affectation des revenus primaires, et effectuent un transfert courant divers de 750,0 unités à la banque centrale, qui est enregistré dans le compte de distribution secondaire du revenu. Ces deux flux sont fictifs;
- d) La banque centrale paie en réalité 1 500,0 unités sous forme d'intérêts sur les dépôts de réserve effectués par les banques commerciales auprès d'elle. Ce montant est enregistré dans le compte d'opérations financières. Toutefois, on considère qu'elle paie 2 250,0 unités aux banques commerciales, qui sont enregistrées dans le compte d'affectation des revenus primaires, et reçoit des administrations publiques un transfert courant divers de 750,0 unités, qui est enregistré dans le compte de distribution secondaire du revenu;
- e) L'épargne brute dans le compte d'utilisation du revenu disponible est identique à la capacité/besoin de financement dans le compte d'opérations financières, car il n'y a pas d'opérations dans le compte de capital. L'égalité entre la capacité/besoin de financement dans le compte de capital et le compte d'opérations financières a été maintenue du fait de l'inclusion d'un transfert courant compensatoire effectué par les administrations publiques au profit de la banque centrale, bien qu'en pratique, les différences de sources de données et de moment d'enregistrement des opérations puissent provoquer un écart entre les estimations de la capacité/besoin de financement dans ces deux comptes.

Exemple concret 3.7. Enregistrement des opérations pour lesquelles la banque centrale paie des taux supérieurs aux taux du marché lorsque la valeur externe de la monnaie est sous pression

3.117 Cet exemple concret montre comment enregistrer les opérations dans le SCN dans le cas où la banque centrale établit des taux d'intérêt supérieurs aux taux du marché pour une durée limitée lorsque la valeur externe de la monnaie est sous pression. Les variations des actifs et passifs financiers découlant de ces opérations sont également enregistrées.

3.118 Le tableau 3.36 présente l'encours moyen des dépôts effectués par les banques commerciales auprès de la banque centrale, le taux d'intérêt interbancaire et le taux d'intérêt effectif à payer par la banque centrale à ces banques sur leurs dépôts pendant une période comptable. Ces données doivent être disponibles auprès de la banque centrale. Le taux de référence est défini comme étant le taux d'intérêt interbancaire. Le taux d'intérêt effectif payé par la banque centrale aux banques commerciales (7,0 %) est supérieur au taux d'intérêt du marché, qui est le taux d'intérêt interbancaire (4,5 %). Le tableau 3.36 présente également la production du SIFIM, qui est calculée à l'aide du taux d'intérêt effectif à payer par la banque centrale sur les dépôts des banques commerciales et du taux d'intérêt interbancaire en tant que taux de référence. L'emploi du taux d'intérêt supérieur au taux du marché rend négative la production du SIFIM de la banque centrale. Le SIFIM doit donc être calculé à l'aide des taux d'intérêt du marché, tandis que la différence de flux calculée à l'aide du taux de référence et du taux d'intérêt fixé par la banque centrale doit être enregistrée en autres subventions sur la production.

Tableau 3.36

Données concernant l'encours moyen des dépôts, le taux d'intérêt interbancaire et le taux d'intérêt effectif

N° de ligne	Poste	Description	Valeur
(1)	Encours moyen des dépôts effectués par les banques commerciales		50 000,0
(2)	Taux d'intérêt interbancaire (taux de référence) (%)		4,5
(3)	Taux d'intérêt effectif (à payer aux banques commerciales) (%)		7,0
(4)	SIFIM calculé à l'aide du taux d'intérêt effectif et du taux d'intérêt interbancaire	$(1) \times [(2) - (3)] / 100,0$	-1 250,0

Tableau 3.37

Calcul des revenus d'intérêts, des autres subventions sur la production, des services d'intermédiation financière indirectement mesurés et des variations des actifs et des passifs financiers

N° de ligne	Poste	Description	Valeur	Code du SCN 2008
(5)	Revenus d'intérêts du SCN à payer par la banque centrale aux banques commerciales	$(1) \times (2) / 100,0$	2 250,0	D4, D41
(6)	Revenus d'intérêts effectifs à payer par la banque centrale aux banques commerciales	$(1) \times (3) / 100,0$	3 500,0	
(7)	Autres subventions sur la production à recevoir par les banques commerciales	$(1) \times [(3) - (2)] / 100,0$	1 250,0	D3, D39, D7, D75
(8)	SIFIM de la banque centrale calculé à l'aide des taux d'intérêt du marché	$(1) \times [(2) - (2)] / 100,0$	0,0	P1, P2
Variations des actifs financiers (numéraire et dépôts)				
(9)	Banques commerciales	(6)	3 500,0	F2
Variations des passifs (numéraire et dépôts)				
(10)	Banque centrale	(6)	3 500,0	F2

3.119 Le tableau 3.37 montre comment calculer les différents types de revenus d'intérêts à payer par la banque centrale aux banques commerciales, la production de SIFIM de la banque centrale et les autres subventions sur la production. La méthode de calcul des intérêts du SCN et de l'intérêt effectif à payer par la banque centrale et de la production de SIFIM de la banque centrale est identique à la méthode correspondante indiquée dans l'exemple concret 3.1, hormis le fait que, dans cet exemple concret, les crédits ne sont pas pris en compte. Le SIFIM est calculé à l'aide des taux d'intérêt du marché et est nul. Les autres subventions sur la production à payer par les banques commerciales sont calculées comme suit :

- ◆ Trouver la différence entre le taux d'intérêt effectif et le taux d'intérêt interbancaire et sur les dépôts.
- ◆ Multiplier cette différence par l'encours moyen de dépôts pour obtenir les autres subventions sur la production.

Le tableau 3.37 présente également les variations des actifs et passifs financiers découlant des opérations entre la banque centrale et les banques commerciales. La banque centrale enregistre une augmentation des passifs (numéraire et dépôts) due aux intérêts à payer aux banques commerciales sur leurs dépôts (3 500,0 unités). L'inverse s'applique aux banques commerciales pour les variations de leurs actifs sous forme de numéraire et de dépôts.

3.120 Le tableau 3.38 montre comment enregistrer les différentes opérations dans le SCN. Par souci de clarté, les opérations de la banque centrale et des banques commerciales sont enregistrées séparément au lieu d'être combinées sous le secteur des sociétés financières. Les opérations des banques commerciales sont enregistrées sous le secteur des autres sociétés financières. Pour simplifier la présentation et l'analyse, les autres opérations, telles que les traitements et salaires, ne sont pas prises en compte. Les opérations sont décrites comme suit :

- La production des SIFIM produits par la banque centrale est nulle et elle est enregistrée dans le compte de production. Cette production est également enregistrée comme consommation intermédiaire des banques commerciales;
- Les banques commerciales reçoivent en fait 3 500,0 unités (c'est-à-dire 7,0 % multiplié par 50 000,0) sous forme d'« intérêts » sur leurs dépôts. Ce montant est enregistré dans le compte d'opérations financières. Toutefois, on considère qu'elles reçoivent 2 250,0 unités (c'est-à-dire 4,5 % multiplié par 50 000,0) sous forme d'intérêts du SCN, qui sont enregistrés dans le compte d'affectation des revenus primaires, et 1 250,0 autres unités (c'est-à-dire 2,5 % multiplié par 50 000,0) des administrations publiques sous forme d'autres subventions sur la production, qui sont enregistrées dans le compte d'exploitation;

Tableau 3.38

Enregistrement des opérations pour lesquelles la banque centrale paie des taux supérieurs aux taux du marché lorsque la valeur externe de la monnaie est sous pression

Emplois

Ressources

Total	Biens et services	Économie totale	Administrations publiques	Banque centrale	Autres sociétés financières	Code du SCN 2008	Opérations et soldes comptables	Autres sociétés financières	Banque centrale	Administrations publiques	Économie totale	Biens et services	Total
Compte de production													
0,0	0,0					P1	Production		0,0		0,0		0,0
0,0		0,0			0,0	P2	Consommation intermédiaire					0,0	0,0
0,0		0,0		0,0	0,0	B1g	Valeur ajoutée brute/produit intérieur brut						
Compte d'exploitation													
-1 250,0		-1 250,0			-1 250,0	D3	Subventions (-)						
-1 250,0		-1 250,0			-1 250,0	D39	Autres subventions sur la production (-)						
1 250,0		1 250,0			1 250,0	B2g	Excédent d'exploitation brut						
Compte d'affectation des revenus primaires													
						D3	Subventions (-)			-1 250,0	-1 250,0		-1 250,0
						D39	Autres subventions sur la production (-)			-1 250,0	-1 250,0		-1 250,0
2 250,0		2 250,0		2 250,0		D4	Revenus de la propriété	2 250,0			2 250,0		2 250,0
2 250,0		2 250,0		2 250,0		D41	Intérêts	2 250,0			2 250,0		2 250,0

Total	Biens et services	Économie totale	Administrations publiques	Banque centrale	Autres sociétés financières	Code du SCN 2008	Opérations et soldes comptables	Autres sociétés financières	Banque centrale	Administrations publiques	Économie totale	Biens et services	Total
0,0		0,0	-1 250,0	-2 250,0	3 500,0	B5g	Solde des revenus primaires brut/ revenu national brut						
Compte de distribution secondaire du revenu													
1 250,0		1 250,0		1 250,0		D7	Autres transferts courants			1 250,0	1 250,0		1 250,0
1 250,0		1 250,0		1 250,0		D75	Transferts courants divers			1 250,0	1 250,0		1 250,0
0,0		0,0	0,0	-3 500,0	3 500,0	B6g	Revenu disponible brut						
Compte d'utilisation du revenu disponible													
0,0		0,0	0,0	-3 500,0	3 500,0	B8g	Épargne brute						
Variations des actifs							Variations des passifs et de la valeur nette						
Compte de capital													
0,0		0,0	0,0	-3 500,0	3 500,0	B9	Capacité (+)/ besoin (-) de financement						
Compte d'opérations financières													
						B9	Capacité (+)/ besoin (-) de financement	3 500,0	-3 500,0	0,0	0,0		0,0
3 500,0		3 500,0			3 500,0	F2	Numéraire et dépôts		3 500,0		3 500,0		3 500,0

- c) On considère que les administrations publiques paient aux banques commerciales 1 250,0 unités sous forme d'autres subventions sur la production, qui sont enregistrées dans le compte d'affectation des revenus primaires, et reçoivent de la banque centrale un transfert courant divers de 1 250,0 unités, qui est enregistré dans le compte de distribution secondaire du revenu. Ces deux flux sont fictifs;
- d) La banque centrale paie en réalité 3 500,0 unités sous forme d'intérêts sur les dépôts effectués par les banques commerciales auprès d'elle. Ce montant est enregistré dans le compte d'opérations financières. Toutefois, on considère qu'elle paie 2 250,0 unités aux banques commerciales, qui sont enregistrées dans le compte d'affectation des revenus primaires, et fournit aux administrations publiques un transfert courant divers de 1 250,0 unités, qui est enregistré dans le compte de distribution secondaire du revenu;

- e) L'épargne brute dans le compte d'utilisation du revenu disponible est identique à la capacité/besoin de financement dans le compte d'opérations financières, car il n'y a pas d'opérations dans le compte de capital. L'égalité entre la capacité/besoin de financement dans le compte de capital et le compte d'opérations financières a été maintenue du fait de l'inclusion d'un transfert courant compensatoire effectué par la banque centrale au profit des administrations publiques, bien qu'en pratique, les différences de sources de données et de moment d'enregistrement des opérations puissent provoquer un écart entre les estimations de la capacité/besoin de financement dans ces deux comptes.

Exemple concret 3.8. Enregistrement des opérations pour lesquelles la banque centrale agit comme une banque de développement en offrant des prêts à des taux inférieurs au taux du marché pour des branches d'activité prioritaires³⁵

3.121 Cet exemple concret montre comment enregistrer les opérations dans le SCN lorsque la banque centrale agit comme une banque de développement en offrant des prêts à des taux inférieurs au taux du marché pour des branches d'activité prioritaires. Les variations d'actifs et de passifs financiers découlant de ces opérations sont également enregistrées.

Tableau 3.39

Données concernant l'encours moyen des crédits, le taux d'intérêt interbancaire et le taux d'intérêt effectif

N° de ligne	Poste	Description	Valeur
(1)	Encours moyen des crédits pour les branches d'activité prioritaires (sociétés non financières)		100 000,0
(2)	Taux d'intérêt interbancaire (taux de référence) (%)		4,5
(3)	Taux d'intérêt effectif (à recevoir sur les crédits consentis par la banque centrale aux branches d'activité prioritaires) (%)		3,0
(4)	Taux d'intérêt du marché pour les crédits (%)		5,0
(5)	SIFIM calculés à l'aide du taux d'intérêt effectif et du taux d'intérêt interbancaire	$(1) \times [(3) - (2)] / 100,0$	-1 500,0

Tableau 3.40

Calcul des revenus d'intérêts, des autres subventions sur la production, des services d'intermédiation financière indirectement mesurés et des variations d'actifs et de passifs financiers

N° de ligne	Poste	Description	Valeur	Code du SCN 2008
(6)	Intérêts du SCN à recevoir par la banque centrale des branches d'activité prioritaires	$(1) \times (2) / 100,0$	4 500,0	D4, D41
(7)	Intérêts effectifs à recevoir par la banque centrale des branches d'activité prioritaires	$(1) \times (3) / 100,0$	3 000,0	
(8)	Autres subventions sur la production à recevoir par les branches d'activité prioritaires	$(1) \times [(4) - (3)] / 100,0$	2 000,0	D3, D39, D7, D75
(9)	SIFIM de la banque centrale	$(1) \times [(4) - (2)] / 100,0$	500,0	P1, P2
Variations des actifs financiers (crédits)				
(10)	Banque centrale	(7)	3 000,0	F4
Variations des passifs (crédits)				
(11)	Branches d'activité prioritaires	(7)	3 000,0	F4

³⁵ Cet exemple concret est adapté de Bloem, Gorter and Rivas (2006).

3.122 Le tableau 3.39 présente l'encours moyen des crédits octroyés par la banque centrale aux branches d'activité prioritaires, le taux d'intérêt interbancaire, le taux d'intérêt effectif à payer par les branches d'activité prioritaires sur les crédits octroyés par la banque centrale et les taux d'intérêt du marché pour ces crédits pendant une période comptable. Ces données doivent être disponibles auprès de la banque centrale. Le taux de référence est défini comme étant le taux d'intérêt interbancaire. Le taux d'intérêt effectif à payer par les branches d'activité prioritaires sur les crédits octroyés par la banque centrale est de 3,0 %, tandis que le taux d'intérêt sur le marché effectif pour ces crédits est de 5,0 %. Par souci de simplicité, on suppose que les branches d'activité prioritaires relèvent du secteur des sociétés non financières. Le tableau 3.39 présente également la production de SIFIM de la banque centrale, qui est calculée à l'aide du taux de référence et du taux d'intérêt fixé par la banque centrale pour les crédits octroyés aux branches d'activité prioritaires. L'emploi d'un taux d'intérêt inférieur au taux de référence rend négative la production de SIFIM de la banque centrale. Le SIFIM doit donc être calculé au moyen des taux d'intérêt du marché, tandis que la différence de flux calculée au moyen du taux d'intérêt du marché pour les crédits et du taux d'intérêt fixé par la banque centrale pour ces crédits doit être enregistrée en autres subventions sur la production.

3.123 Le tableau 3.40 montre comment calculer les différents types de revenus d'intérêts à recevoir par la banque centrale sur les crédits qu'elle octroie aux branches d'activité prioritaires, la production de SIFIM de la banque centrale et les autres subventions sur la production. La méthode de calcul des intérêts du SCN et de l'intérêt effectif à payer par la banque centrale et de la production de SIFIM de la banque centrale est identique à la méthode correspondante indiquée dans l'exemple concret 3.1, hormis le fait que, dans cet exemple concret, les dépôts ne sont pas pris en compte. Le SIFIM est calculé au moyen des taux d'intérêt du marché et s'élève à 500,0 unités. Les autres subventions sur la production à recevoir par les branches d'activité prioritaires sont calculées comme suit :

- ◆ Trouver la différence entre le taux d'intérêt du marché pour les crédits et le taux d'intérêt effectif fixé par la banque centrale sur les crédits qu'elle octroie aux branches d'activité prioritaires.
- ◆ Multiplier cette différence par l'encours moyen de crédits pour obtenir les autres subventions sur la production.

Le tableau 3.40 présente également les variations des actifs et passifs financiers découlant des opérations entre la banque centrale et les branches d'activité prioritaires. La banque centrale enregistre une augmentation d'actifs (crédits) due aux intérêts à recevoir sur les crédits octroyés aux branches d'activité prioritaires (3 000,0 unités). Ce montant représente par ailleurs une augmentation des passifs (crédits) des branches d'activité prioritaires.

3.124 Le tableau 3.14 montre comment enregistrer les différentes opérations. Les opérations des branches d'activité prioritaires sont enregistrées sous le secteur des sociétés non financières, car on suppose que toutes ces branches d'activité relèvent de ce secteur. Pour simplifier la présentation et l'analyse, les autres opérations, telles que les traitements et salaires, ne sont pas prises en compte. Les opérations sont décrites comme suit :

- a) La production des SIFIM produits par la banque centrale est de 500,0 unités et elle est enregistrée dans le compte de production. Cette production est également enregistrée comme consommation intermédiaire des branches d'activité prioritaires relevant du secteur des sociétés non financières dans le compte de production;

- b) Les sociétés non financières paient en fait 3 000,0 unités (c'est-à-dire 3,0 % multiplié par 100 000,0) sous forme d'« intérêts » sur les crédits octroyés par la banque centrale. Ce montant est enregistré dans le compte d'opérations financières. Toutefois, on considère qu'elles paient 5 000,0 unités (c'est-à-dire 5 % multiplié par 100 000,0) sous forme d'intérêts, répartis entre les intérêts du SCN, enregistrés dans le compte d'affectation des revenus primaires (4 500,0 unités) et les SIFIM (500,0 unités), et reçoivent 2 000,0 unités (c'est-à-dire 2,0 % multiplié par 100 000,0 unités) des administrations publiques sous forme d'autres subventions sur la production, qui sont enregistrées dans le compte d'exploitation;

Tableau 3.41

Enregistrement des opérations pour lesquelles la banque centrale agit comme une banque de développement en offrant des prêts à des taux inférieurs au taux du marché pour les branches d'activité prioritaires

Emplois							Ressources						
Total	Biens et services	Économie totale	Administrations publiques	Banque centrale	Sociétés non financières	Code du SCN 2008	Opérations et soldes comptables	Sociétés non financières	Banque centrale	Administrations publiques	Économie totale	Biens et services	Total
Compte de production													
500,0	500,0					P1	Production		500,0		500,0		500,0
500,0		500,0			500,0	P2	Consommation intermédiaire					500,0	500,0
0,0		0,0		500,0	-500,0	B1g	Valeur ajoutée brute/produit intérieur brut						
Compte d'exploitation													
-2 000,0		-2 000,0			-2 000,0	D3	Subventions (-)						
-2 000,0		-2 000,0			-2 000,0	D39	Autres subventions sur la production (-)						
2 000,0		2 000,0		500,0	1 500,0	B2g	Excédent brut d'exploitation						
Compte d'affectation des revenus primaires													
						D3	Subventions sur la production et les importations (-)			-2 000,0	-2 000,0		-2 000,0
						D39	Autres subventions sur la production (-)			-2 000,0	-2 000,0		-2 000,0
4 500,0		4 500,0			4 500,0	D4	Revenus de la propriété		4 500,0		4 500,0		4 500,0
4 500,0		4 500,0			4 500,0	D41	Intérêts		4 500,0		4 500,0		4 500,0
0,0		0,0	-2 000,0	5 000,0	-3 000,0	B5g	Solde des revenus primaires brut/revenu national brut						
Compte de distribution secondaire du revenu													
2 000,0		2 000,0		2 000,0		D7	Autres transferts courants			2 000,0	2 000,0		2 000,0
2 000,0		2 000,0		2 000,0		D75	Transferts courants divers			2 000,0	2 000,0		2 000,0

Total	Biens et services	Économie totale	Administrations publiques	Banque centrale	Sociétés non financières	Code du SCN 2008	Opérations et soldes comptables	Sociétés non financières	Banque centrale	Administrations publiques	Économie totale	Biens et services	Total
0,0		0,0	0,0	3 000,0	-3 000,0	B6g	Revenu disponible brut						
Compte d'utilisation du revenu disponible													
0,0		0,0	0,0	3 000,0	-3 000,0	B8g	Épargne brute						
Variations des actifs							Variations des passifs et de la valeur nette						
Compte de capital													
0,0		0,0	0,0	3 000,0	-3 000,0	B9	Capacité (+)/ besoin (-) de financement						
Compte d'opérations financières													
						B9	Capacité (+)/ besoin (-) de financement	-3 000,0	3 000,0	0,0	0,0		0,0
3 000,0		3 000,0		3 000,0		F4	Crédits	3 000,0			3 000,0		3 000,0

- c) On considère que les administrations publiques paient 2 000,0 unités aux sociétés non financières en autres subventions sur la production, qui sont enregistrées dans le compte d'affectation des revenus primaires, et reçoivent de la banque centrale un transfert courant divers de 2 000,0 unités, qui est enregistré dans le compte de distribution secondaire du revenu. Ces deux flux sont fictifs;
- d) La banque centrale reçoit en fait des sociétés non financières 3 000,0 unités en « intérêts » sur les crédits qu'elle leur octroie. Ce montant est enregistré dans le compte d'opérations financières. Toutefois, on considère qu'elle reçoit des sociétés non financières 5 000,0 unités en intérêts qui sont répartis entre les intérêts du SCN, enregistrés dans le compte d'affectation des revenus primaires (4 500,0 unités), et les SIFIM (500,0 unités), et paie aux administrations publiques un transfert courant divers de 2 000,0 unités, qui est enregistré dans le compte de distribution secondaire du revenu;
- e) L'épargne brute dans le compte d'utilisation du revenu disponible est identique à la capacité/besoin de financement dans le compte d'opérations financières, car il n'y a pas d'opérations dans le compte de capital. L'égalité entre la capacité/besoin de financement dans le compte de capital et le compte d'opérations financières a été maintenue du fait de l'inclusion d'un transfert courant compensatoire effectué par la banque centrale au profit des administrations publiques, bien qu'en pratique, les différences de sources de données et de moment d'enregistrement des opérations puissent provoquer un écart entre les estimations de la capacité/besoin de financement dans ces deux comptes.

3. Services financiers associés à l'acquisition et à la cession d'actifs et de passifs financiers

Références :

SCN 2008, chapitre 6, Compte de production

SCN 2008, chapitre 17, Questions transversales et autres questions spéciales, partie 4, L'enregistrement des flux associés aux actifs et passifs financiers

MBP6, chapitre 10, Compte des biens et services

MBP6, chapitre 11, Compte du revenu primaire

Guide pour la sixième édition du Manuel de la balance des paiements, chapitre 12, Services

3.125 Les services fournis par beaucoup de sociétés financières au titre de l'acquisition et de la cession d'actifs financiers peuvent être rémunérés, en totalité ou en partie, sous forme d'un écart entre le cours acheteur et le cours vendeur. La production ou marge aux prix courants découlant du service financier fourni à l'acheteur est calculée comme la différence entre le prix de vente (cours vendeur) et le prix moyen au moment de l'achat de l'actif financier. Le prix d'achat représente donc la valeur marchande de l'actif majorée de la marge. La production ou marge aux prix courants découlant du service financier fourni au vendeur est la différence entre le prix moyen et le prix d'achat (cours acheteur) au moment de la vente de l'actif financier. Le prix de vente représente donc la valeur marchande de l'actif diminuée de la marge. Le cours acheteur et le cours vendeur doivent être les cours applicables à l'acheteur et au vendeur individuel concernés, étant donné que ces cours peuvent varier en fonction de la quantité échangée et d'autres facteurs. Le prix moyen de l'actif financier est la moyenne entre le cours acheteur et le cours vendeur à un moment donné dans le temps. En utilisant le prix moyen au moment de l'achat ou de la vente, on exclut tous gains ou pertes de détention sur l'actif financier du calcul du service financier fourni. Le fait de ne pas tenir compte des marges reviendrait à sous-estimer la valeur de la production des services financiers découlant de ces opérations.

3.126 Comme indiqué dans le tableau 3.1, les sociétés financières dont la production est calculée de cette manière sont les courtiers en valeurs mobilières et produits financiers dérivés, les bureaux de change et les institutions de dépôts. L'existence d'un écart entre le cours acheteur et le cours vendeur montre que ces sociétés financières rendent au marché des services quelque peu semblables à ceux d'un grossiste, en fournissant des liquidités et des stocks. Les actifs financiers achetés et vendus de cette manière par ces sociétés financières sont notamment les devises, les actions, les titres de créance – tels que les bons et les obligations –, les produits financiers dérivés et les parts de fonds d'investissement.

3.127 Étant donné que le cours acheteur et le cours vendeur à utiliser pour calculer les marges doivent être les cours applicables à l'acheteur et au vendeur individuel concernés, l'organisme compilateur devra créer une base de données des valeurs mobilières qui enregistre chaque opération effectuée sur l'actif financier ainsi que le cours acheteur et le cours vendeur de façon à pouvoir calculer la marge pour chaque opération. Toutefois, dans certains pays, une telle base de données pourra ne pas être facilement disponible ou sa création et sa gestion pourront être trop onéreuses. L'organisme compilateur pourra remédier à cette difficulté en recueillant des données sur la valeur des opérations sur les actifs financiers échangés sur la base de l'écart entre le cours acheteur et le cours vendeur, puis appliquer la marge moyenne en pourcentage à la valeur de ces opérations. La marge moyenne peut être déterminée en consultant les sociétés financières qui génèrent un service par le biais de l'écart entre le cours acheteur et le cours vendeur.

3.128 Les marges doivent être enregistrées en consommation intermédiaire des sociétés, des administrations publiques ou des ISBLSM si les services financiers sont fournis à ces secteurs. S'ils sont fournis aux ménages, ils doivent être enregistrés comme leur dépense de consommation finale à moins que ces services ne soient fournis à une entreprise individuelle non constituée en société. Les marges qui sont enregistrées en consommation intermédiaire des administrations publiques et des ISBLSM le sont également dans leur production et leur dépense de consommation finale, car les unités institutionnelles relevant de ces deux secteurs sont des producteurs non marchands dont la production est calculée comme la somme des coûts. Par ailleurs, les marges doivent être enregistrées dans les exportations de biens et de services si ces services financiers sont fournis au reste du monde. Chaque fois que cela est possible, l'organisme compilateur doit s'efforcer d'utiliser une approche « ascendante » pour calculer la valeur des marges pour l'ensemble de l'économie. Il peut le faire en calculant la valeur des marges consommées par chaque secteur en appliquant une marge sectorielle moyenne comme pourcentage de la valeur sectorielle des opérations sur les actifs financiers échangés sur la base des écarts entre le cours acheteur et le cours vendeur. Ensuite, la valeur des marges sectorielles peut être totalisée et l'on obtient la valeur pour l'ensemble de l'économie. Dans bien des cas, les sources peuvent ne pas permettre à l'organisme compilateur de calculer directement la valeur des marges consommées par chaque secteur. Il peut alors envisager d'utiliser une approche « descendante », qui consiste, tout d'abord, à appliquer une marge moyenne à l'échelle de l'économie comme pourcentage de la valeur totale des opérations sur les actifs financiers échangés au moyen des écarts entre le cours acheteur et le cours vendeur, puis à affecter la valeur de la marge à l'échelle de l'économie aux secteurs utilisateurs au moyen de différents indicateurs, tels que la valeur sectorielle des opérations.

3.129 Les unités institutionnelles résidentes peuvent également supporter ces marges lorsqu'elles achètent et vendent des devises, des titres de créance, des actions, des dérivés financiers et des parts de fonds d'investissement par l'intermédiaire d'institutions financières non résidentes. Les statistiques de balance des paiements permettent d'obtenir directement des estimations des importations de ces marges. Toutefois, si ces statistiques ne communiquent pas de telles estimations, l'organisme compilateur pourra devoir les estimer. À cette fin, il peut estimer la part du pays concerné dans les données relatives aux pays partenaires concernant les exportations des frais implicites correspondant à ces services. Il peut aussi estimer la part du pays concerné dans les données relatives au montant des opérations transfrontalières effectuées au niveau mondial sur des instruments financiers tels que les devises et les dérivés financiers, puis appliquer une marge moyenne à cette part. La marge moyenne peut être déterminée en consultation avec des experts de cette branche d'activité. L'organisme compilateur doit estimer la marge moyenne en consultation avec les responsables de l'établissement de la balance des paiements afin de garantir un enregistrement cohérent de ces opérations dans les statistiques des comptes nationaux et les statistiques de balance des paiements. Après avoir obtenu les données nécessaires, soit directement à l'aide des statistiques de balance des paiements, soit par le biais d'estimation, l'organisme compilateur devra encore affecter aux secteurs institutionnels résidents les données relatives aux importations de ces marges. Il peut le faire directement s'il peut obtenir les données nécessaires pour chaque secteur institutionnel. Si tel n'est pas le cas, il devra envisager d'utiliser différentes techniques d'affectation de la valeur totale des marges importées. Par exemple, il pourra envisager d'affecter ces marges proportionnellement à la consommation de marges produites au niveau national par les secteurs utilisateurs résidents.

3.130 Les titres de créance tels que les bons et les obligations donnent lieu au paiement d'intérêts, lesquels sont à payer par l'émetteur des titres à leur détenteur. Certaines de ces charges d'intérêt peuvent elles-mêmes être imputées à partir de variations de la valeur des titres à mesure qu'ils approchent de leur échéance. Les titres de créance génèrent des intérêts lorsqu'ils sont émis avec une décote par rapport à leur valeur faciale. Les intérêts représentent ce que les émetteurs des titres devront régler à leur détenteurs en sus du remboursement du montant avancé par les détenteurs initiaux. Les intérêts accumulés sur un instrument de dette sont déterminés, pour toute sa durée de vie, par les conditions arrêtées lors de son émission. Le calcul est effectué par référence au taux de rendement à l'échéance prévu à l'origine. Un taux de rendement effectif unique, fixé lors de l'émission du titre, sert à déterminer le montant des intérêts accumulés pendant chaque période jusqu'à l'échéance. Cette technique est également qualifiée d'« approche du débiteur ». En outre, les intérêts sont enregistrés comme s'accumulant progressivement au profit des détenteurs dans le compte d'affectation des revenus primaires. Les intérêts accumulés sont ensuite « réinvestis » dans le titre de créance par les détenteurs, ce qui est enregistré dans le compte d'opérations financières sous la forme d'une acquisition supplémentaire de titres de créance par les détenteurs et d'une émission supplémentaire de titres de créance par les émetteurs.

3.131 De surcroît, autrement que d'être émis avec une décote par rapport à leur valeur faciale, les titres de créance à long terme, tels que les obligations garanties ou non, peuvent être émis à un prix égal à leur valeur faciale ou au-dessus du pair. Dans tous ces cas, ils peuvent également générer un revenu monétaire fixe ou bien variable et déterminé par contrat, payable de façon périodique sous forme de coupons pendant toute la durée de vie du titre de créance. Il s'ensuit que les intérêts à recevoir par les détenteurs de ces titres comprennent les intérêts accumulés dus à la différence entre le prix de remboursement et le prix d'émission et les règlements de coupons. Les intérêts accumulés et les règlements de coupons doivent être enregistrés dans le compte d'affectation des revenus primaires.

3.132 Pour bien mesurer les intérêts en tant qu'augmentation de valeur d'un titre de créance entre sa date d'achat et sa date d'échéance (ou de vente), il est essentiel d'effectuer la mesure entre une prix moyen (midpoint) et un autre et de traiter en tant que marge de service les différences entre le prix moyen et le cours acheteur ou vendeur au moment de l'achat, de la vente ou du remboursement. En ne tenant pas compte des marges, on sous-estime la valeur de la production des institutions financières et on risque également de sous-estimer les paiements d'intérêts.

3.133 Les actions et parts de fonds d'investissement donnent également lieu à des revenus de la propriété autres que des intérêts. Dans le cas des actions, les revenus de la propriété sont appelés dividendes et sont enregistrés dans le compte d'affectation des revenus primaires. Dans le cas des parts de fonds d'investissement, les revenus de la propriété comprennent deux éléments. La première est constituée par les dividendes distribués aux détenteurs de parts de fonds d'investissement et la seconde par les bénéfices non distribués attribués à ces détenteurs. Les dividendes sont enregistrés dans le compte d'affectation des revenus primaires. Les bénéfices non distribués sont enregistrés dans le même compte, avant d'être « réinvestis » par les détenteurs en question. Ce réinvestissement est enregistré dans le compte d'opérations financières sous la rubrique de l'instrument financier associé.

3.134 L'organisme compilateur peut obtenir les données concernant les intérêts accumulés pour les titres de créance en consultant une base de données sur les valeurs mobilières s'il en existe une. Dans le cas contraire, il devra réaliser une enquête pour recueillir les informations nécessaires. De même, il peut mener des enquêtes visant à recueillir des données sur les revenus de la propriété associés aux actions et aux parts de fonds d'investissement.

3.135 Il n'existe pas de revenus de la propriété associés aux échanges de devises et aux produits financiers dérivés.

Exemple concret 3.9. Enregistrement des opérations sur services financiers associés à l'acquisition et à la cession d'actifs et de passifs financiers

3.136 Cet exemple concret montre comment calculer et enregistrer la production aux prix courants de services financiers associés à l'achat et à la vente de titres de créance et à d'autres opérations connexes. En outre, les opérations entre deux unités institutionnelles sont enregistrées dans le SCN en appliquant le principe d'enregistrement en partie quadruple. Pour nombre de ces opérations, les écritures de contrepartie sont enregistrées dans le compte d'opérations financières pour indiquer le moyen de paiement utilisé pour régler ces opérations. L'exemple montre également comment enregistrer les écritures de contrepartie pour ces opérations dans le compte en question. Par souci de simplicité, on suppose que ces opérations sont réglées en numéraire ou dépôts transférables, qui font partie du poste « numéraire et dépôts » du compte d'opérations financières.

3.137 Le tableau 3.42 présente les informations sur les opérations sur bons du Trésor. On suppose que l'organisme compilateur est en mesure de recueillir les informations dans une base de données sur les opérations individuelles sur actifs financiers. On suppose également que le ménage I est détenteur d'un bon du Trésor émis par l'administration publique et que le taux d'intérêt du marché de ce bon du Trésor reste inchangé pendant la période comptable considérée, de sorte que sa valeur n'est pas modifiée par des gains ou des pertes de détention. Le bon du Trésor ne génère pas de règlement de coupon. Le ménage I décide de le vendre au ménage II en faisant appel à un courtier. Par souci de simplicité, on suppose que le ménage II décide ensuite de vendre le même titre au ménage III en faisant appel au même courtier. On suppose que les trois ménages n'acquièrent ou ne cèdent pas le bon du Trésor en tant que propriétaires d'entreprises individuelles non constituées en société. Le prix moyen au moment de l'opération entre les deux premiers ménages est de 100,0 unités, tandis qu'il est, au moment de l'opération entre le deuxième et le troisième ménages, de 120,0 unités.

3.138 Le tableau 3.43 montre comment utiliser les informations du tableau 3.42 pour calculer la production du courtier réalisée à partir des opérations d'acquisition et de cession du bon du Trésor, ainsi que les intérêts accumulés sur le bon, à payer par l'émetteur à son détenteur. La production représente la marge générée par le courtier sur les acquisitions et cessions du titre. Du point de vue du courtier, sa production est calculée comme suit :

Tableau 3.42

Données concernant les opérations sur le bon du Trésor

N° de ligne	Poste	Valeur
Prix de vente du bon du Trésor entre le ménage I et le ménage II par l'intermédiaire d'un courtier		
(1)	Cours vendeur	102,0
(2)	Cours acheteur	98,0
(3)	Prix moyen	100,0
Prix de vente du bon du Trésor entre le ménage II et le ménage III par l'intermédiaire du même courtier		
(4)	Cours vendeur	122,0
(5)	Cours acheteur	118,0
(6)	Prix moyen	120,0

Tableau 3.43

Calcul de la production du courtier et des intérêts accumulés à recevoir par les ménages sur le bon du Trésor

N° de ligne	Poste	Description	Valeurs	Code du SCN 2008
(7)	Production du courtier	(7a)+(7b)+(7c)	8,0	P1
(7a)	Ménage I – vente du bon du Trésor au ménage II	(3)–(2)	2,0	P3
(7b)	Ménage II	(7b.i)+(7b.ii)	4,0	P3
(7b.i)	Achat du bon du Trésor au ménage I	(1)–(3)	2,0	
(7b.ii)	Vente du bon du Trésor au ménage III	(6)–(5)	2,0	
(7c)	Ménage III – achat du bon du Trésor au ménage II	(4)–(6)	2,0	P3
Intérêts accumulés à recevoir par les ménages				
(8)	Ménage II	(6)–(3)	20,0	D4, D41

- ◆ Pour une cession, calculer la production comme la différence entre le prix moyen et le cours acheteur.
- ◆ Pour une acquisition, calculer la production comme la différence entre le cours vendeur et le prix moyen.

Comme on le voit, il y a quatre opérations d'acquisition et de cession du titre, ce qui fait que le courtier produit une production de 8,0 unités pour le service qu'il fournit.

Les intérêts accumulés (20,0 unités) sont à recevoir par le ménage II, puisque cette valeur s'est accumulée pendant la période durant laquelle il a détenu le bon du Trésor avant de le vendre au ménage III. Ces intérêts sont calculés comme la différence entre les prix moyens des deux opérations.

3.139 Le tableau 3.44 montre comment calculer les variations des actifs et passifs financiers découlant des opérations entre le courtier et les autres unités institutionnelles, ainsi que le moyen de paiement utilisé pour régler ces opérations. D'une manière générale, ces variations sont calculées sur la base du principe suivant : les variations du numéraire et des dépôts du courtier et des ménages résultent des paiements effectués pour les achats et les ventes du bon du Trésor. Ces variations sont obtenues en utilisant le cours acheteur et le cours vendeur. Pour le courtier et les ménages, une cession représente une augmentation de leurs actifs (numéraire et dépôts), tandis qu'une acquisition représente une diminution de ces actifs. Par exemple, prenons le cas du courtier. Il enregistre une augmentation de ses actifs (numéraire et dépôts) de huit unités pendant la période comptable. Cette augmentation s'explique comme suit :

- ◆ Une augmentation d'actifs (numéraire et dépôts) découlant des cessions du bon du Trésor ($102,0+122,0 = 224,0$ unités).
- ◆ Une diminution d'actifs (numéraire et dépôts) découlant des acquisitions du bon du Trésor ($98,0+118,0 = 216,0$ unités).

Les variations des actifs liés aux titres de créance des ménages résultent des acquisitions et des cessions du bon du Trésor par les ménages, ainsi que du réinvestissement des intérêts accumulés à payer sur le titre. Par exemple, prenons le cas du ménage III. Il enregistre une augmentation d'actifs liée aux titres de créance de 120,0 unités. Cette augmentation s'explique comme suit :

- ◆ L'acquisition du bon du Trésor pour 122,0 unités.
- ◆ L'élimination de la marge de 2,0 unités, car les opérations financières doivent être évaluées hors service à payer pour les acquisitions et cessions.

Total	Biens et services	Économie totale	Ménage III	Ménage II	Ménage I	Administrations publiques	Sociétés financières	Code du SCN 2008	Opérations et soldes comptables	Sociétés financières	Administrations publiques	Ménage I	Ménage II	Ménage III	Économie totale	Biens et services	Total
Variations des actifs									Variations des passifs et de la valeur nette								
Compte de capital																	
0,0		0,0	-2,0	16,0	-2,0	-20,0	8,0	B9	Capacité (+)/ besoin (-) de financement								
Compte d'opérations financières																	
								B9	Capacité (+)/ besoin (-) de financement	8,0	-20,0	-2,0	16,0	-2,0	0,0		0,0
0,0		0,0	-122,0	16,0	98,0		8,0	F2	Numéraire et dépôts								
20,0		20,0	120,0	0,0	-100,0			F3	Titres de créance		20,0				20,0		20,0

S'agissant de l'émetteur des titres, il enregistre une augmentation de ses passifs liée aux titres de créance de 20,0 unités. Elle est due au réinvestissement des intérêts accumulés à payer au ménage II.

3.140 Le tableau 3.45 montre comment enregistrer les différentes opérations. Celles du courtier sont enregistrées sous le secteur des sociétés financières, tandis que celles de l'émetteur des titres le sont sous celui des administrations publiques. Dans un souci de clarté, les opérations des trois ménages sont enregistrées séparément, et non combinées sous le secteur des ménages. Les opérations sont décrites comme suit :

- a) La production du courtier (8,0 unités) est enregistrée dans le compte de production pour le secteur des sociétés financières;
- b) Les intérêts accumulés à payer (20,0 unités) par l'émetteur des titres sur le bon du Trésor sont enregistrés comme emploi des administrations publiques dans le compte d'affectation des revenus primaires. Ils le sont également comme ressource du ménage II dans le même compte;
- c) La production du courtier est consommée par les trois ménages et est enregistrée comme leur dépense de consommation finale dans le compte d'utilisation du revenu disponible, car on suppose qu'ils n'achètent ou ne vendent pas le titre en tant que propriétaire d'entreprises individuelles non constituées en société;
- d) Étant donné qu'il n'y a pas d'opérations du compte de capital, la capacité/besoin de financement dans le compte de capital est identique à l'épargne brute dans le compte d'utilisation du revenu disponible;

- e) Dans le compte d'opérations financières, le secteur des sociétés financières enregistre une augmentation nette de 8,0 unités du numéraire et des dépôts du fait du rôle du courtier dans les acquisitions et cessions du bon du Trésor. Le secteur des administrations publiques enregistre une augmentation de ses passifs sous forme de titres de créance en raison du réinvestissement des intérêts accumulés à payer sur le bon du Trésor. Le ménage I enregistre une augmentation de ses actifs sous forme de numéraire et de dépôts (98,0 unités) découlant de sa cession du bon du Trésor. Cette augmentation est contrebalancée par une diminution de ses actifs sous forme de titres de créance (100,0 unités) due à la cession. Le ménage II enregistre une augmentation de ses actifs sous forme de numéraire et de dépôts (16,0 unités) due à son acquisition (102,0 unités) et à sa cession (118,0 unités) du bon du Trésor. Il n'enregistre pas de variation de ses actifs sous forme de titres de créance car son acquisition (100,0 unités) diminuée de sa cession (120,0 unités) du titre est entièrement compensée par le réinvestissement des intérêts accumulés à recevoir sur le titre (20,0 unités). Le ménage III enregistre une diminution de ses actifs sous forme de numéraire et de dépôts (122,0 unités) du fait de son acquisition du bon du Trésor. Il enregistre par ailleurs une augmentation de ses actifs sous forme de titres de créance (120,0 unités) due à l'acquisition du titre³⁶. Étant donné qu'il s'agit d'écritures de contrepartie de celles des autres comptes ou qu'elles ne font que refléter l'échange d'actifs et de passifs financiers, la capacité/besoin de financement est identique à celle du compte de capital, bien qu'en pratique, les différences de sources de données et de moment d'enregistrement des opérations puissent provoquer un écart entre les estimations de la capacité/besoin de financement dans ces deux comptes.

3.141 La méthode expliquée dans l'exemple concret susvisé est également applicable aux situations dans lesquelles les sociétés financières facturent les services qu'elles fournissent en matière d'acquisition et de cession d'autres actifs financiers, tels que les obligations, les produits financiers dérivés, les actions et les parts de fonds d'investissement et les devises sur la base d'un écart entre le cours acheteur et le cours vendeur, mis à part le fait que, dans le cas des produits financiers dérivés et des devises, il n'y a pas de revenus de la propriété associés à ces instruments financiers.

Mesures en volume de la production des services financiers associés aux opérations sur actifs et passifs financiers

Références :

SCN 2008, chapitre 15, Mesure des prix et des volumes

Manuel de la mesure des prix et des volumes dans les comptes nationaux, chapitre 4, Méthodes A, B et C pour la production en fonction du produit

3.142 La section précédente explique le calcul de la production (marges) découlant des services financiers associés aux opérations sur actifs et passifs financiers aux prix courants. Afin d'établir la mesure en volume de cette production,

³⁶ Dans toutes les opérations d'acquisition et de cession du bon du Trésor par les ménages, les variations des actifs sous forme de numéraire et de dépôts diffèrent des variations des actifs sous forme de titres de créance correspondantes parce que le coût du service est exclu de la valeur des opérations dans le dernier cas.

les données relatives aux séries chronologiques sur les marges devront être ajustées pour éliminer les effets des variations de prix. En principe, on peut obtenir les mesures en volume de la production en déflétant la production aux prix courants à l'aide d'un sous-indice approprié de l'IPP ajusté pour tenir compte des variations de qualité. Il convient donc, pour obtenir les mesures en volume de la production des services financiers fournis par les courtiers en opérations sur titres de créance, d'utiliser comme déflateur un IPP pour les opérations sur les titres en question effectuées par les courtiers. Dans les cas où un tel indice de prix n'est pas disponible, l'organisme compilateur peut envisager d'utiliser d'autres indices de prix, tels qu'un IPP assurant une plus large couverture, pour les services financiers par exemple. Toutefois, s'il ne trouve pas d'indice de prix qui convienne pour la déflation, il peut envisager d'utiliser des indicateurs de volume appropriés pour construire des mesures en volume des marges. C'est ainsi, par exemple, que des mesures de volume des marges découlant des opérations sur titres de créance peuvent être obtenues en extrapolant les marges de la période de base à partir de la variation du nombre d'unités de titres de créance qui sont échangées.

3.143 Pour obtenir des mesures en volume des importations de ces marges, l'organisme compilateur peut envisager de déflater les estimations aux prix courants à l'aide d'un sous-indice approprié de l'indice de prix à l'importation ajusté compte tenu des variations de qualité. Dans les cas où un tel indice de prix n'est pas disponible, il peut envisager d'utiliser d'autres indices de prix, tels qu'un indice de prix à l'importation représentatif d'une plus large couverture, pour les services financiers par exemple. Si aucun indice de prix à l'importation approprié n'est disponible, l'organisme compilateur peut envisager de construire un indice de prix composite à partir d'indices de prix appropriés provenant des pays partenaires qui sont ajustés compte tenu des fluctuations des taux de change. Il peut aussi choisir de construire un indice de volume composite à partir des mesures en volume des exportations totales ou de la production de ces marges en provenance des pays partenaires. L'indice de volume composite peut ensuite servir à extrapoler les importations des marges de la période de base afin d'obtenir les mesures de volume correspondantes. Si les données des pays partenaires ne sont pas disponibles, l'organisme compilateur pourra envisager d'utiliser les indices de prix qui servent à déflater les marges aux prix courants estimées au niveau national.

4. Services financiers associés à des régimes d'assurance et de pension

Références :

SCN 2008, chapitre 6, Compte de production

SCN 2008, chapitre 17, Questions transversales et autres questions spéciales, partie 1, Le traitement de l'assurance

MBP6, Appendice 6c, Résumé thématique – Assurances, régimes de pension et garanties standard

3.144 La rubrique des régimes d'assurance et de pension couvre cinq types d'activités :

- ◆ L'assurance dommages.
- ◆ Les systèmes de garanties standard.
- ◆ L'assurance-vie et les rentes.
- ◆ La réassurance.
- ◆ Les régimes d'assurance sociale.

3.145 Les régimes d'assurance couvrent l'assurance dommages, l'assurance-vie et les rentes, et la réassurance. Le secteur des assurances fournit aux unités institutionnelles individuelles exposées à certains risques une protection financière contre les conséquences de la réalisation d'événements spécifiques. La protection financière est fournie par des compagnies d'assurances sous la forme d'une police d'assurance. Sous sa forme la plus simple, une police d'assurance est un contrat passé entre une compagnie d'assurances et une autre unité institutionnelle, qui est l'assuré. En vertu de ce contrat, l'assuré effectue un versement (prime) à la compagnie d'assurances et, si ou quand un événement précis se produit, cette dernière effectue un versement (indemnité) à l'assuré. De cette façon, l'assuré se protège contre certaines formes de risque; en mettant en commun les risques, la compagnie d'assurances vise de son côté à percevoir davantage de primes qu'elle ne doit payer d'indemnités. Par ailleurs, les assureurs agissent souvent comme intermédiaires financiers, investissant les fonds collectés auprès des assurés en actifs financiers ou autres afin de faire face aux futures indemnités à verser.

3.146 La forme d'assurance la plus courante s'appelle l'assurance directe, c'est-à-dire lorsque la police est émise par une compagnie d'assurances en faveur d'un type d'unité institutionnelle autre qu'une compagnie d'assurances. Il existe deux types d'assurance directe, l'assurance-vie et l'assurance dommages. L'assurance-vie est une activité dans le cadre de laquelle un assuré effectue des paiements réguliers à un assureur, en échange de quoi l'assureur s'engage à verser à l'assuré (ou, dans certains cas, à une autre personne désignée) une somme convenue, ou une rente, à une date donnée ou avant si l'assuré décède prématurément. L'assurance dommages est une activité analogue à l'assurance-vie, mais elle couvre tous les autres risques, accidents, maladie, incendie, etc. Une autre forme d'assurance est fournie à une compagnie d'assurances par une autre. Ce type d'assurance est appelé réassurance.

3.147 Les systèmes de garanties standard couvrent les dispositions régissant les garanties qui sont fournies pour certains types standard d'engagements, tels que le crédit à l'exportation et les prêts étudiants. Ces garanties sont émises en grand nombre, généralement pour des montants relativement faibles et selon un schéma identique. La rubrique des systèmes de garanties standard comprend également les garanties de paiement du principal et intérêts aux détenteurs d'obligations garanties, la garantie des dépôts et la garantie des prestations de pension. Les émetteurs de garanties standard sont les compagnies d'assurances, les agences gouvernementales et les banques commerciales. Comme il sera expliqué dans le cours du présent chapitre, l'enregistrement des opérations des systèmes de garanties standard est analogue à celui de l'assurance dommages.

3.148 Les régimes d'assurance sociale comprennent les régimes de pension et les régimes de sécurité sociale. Les régimes de pension ont pour but d'assurer des prestations de retraite ou d'invalidité à certains groupes de salariés. Ces régimes peuvent être gérés par un fonds constitué de manière distincte, un fonds appartenant à l'employeur ou un fonds sans constitution de réserves. Les fonds de pension s'apparentent aux compagnies d'assurance au sens qu'ils font office d'intermédiaires financiers pour le placement des fonds pour le compte de leurs membres et répartissent certains risques. Les régimes de sécurité sociale couvrent l'ensemble de la collectivité ou d'importants sous-ensembles de celle-ci et sont imposés et contrôlés par les administrations publiques. Ces régimes couvrent une grande variété de programmes, qui consistent à fournir des prestations, en espèces ou en nature, dans diverses circonstances : vieillesse, invalidité ou décès, survie, maladie et maternité, accidents du travail, chômage, allocations familiales, soins médicaux, etc. Il n'existe pas nécessairement de lien direct entre le montant de la cotisation versée par un particulier et la prestation dont il peut bénéficier.

3.149 Les assurances et fonds de pension présentent des caractéristiques communes, mais peuvent se distinguer par le fait que l'assurance-vie et les fonds de pension comportent une importante composante d'épargne, alors que l'objectif de l'assurance dommages consiste surtout à mutualiser les risques.

3.150 Tous ces régimes ont pour vocation de redistribuer des fonds, qui sont enregistrés soit dans le compte de distribution secondaire du revenu, soit dans le compte d'opérations financières. Pour l'assurance dommages et les systèmes de garanties standard, la majeure partie de la redistribution a lieu entre des unités différentes au cours d'une même période et est enregistrée dans le compte de distribution secondaire du revenu. De nombreux clients paient des primes de police d'assurance ou des redevances relativement peu élevées, et un petit nombre d'entre eux reçoivent des indemnités ou des versements importants. Pour l'assurance-vie, les rentes et les régimes de pension, la redistribution se fait majoritairement, mais pas entièrement, sur des périodes différentes pour un seul client et est enregistrée dans le compte d'opérations financières. En assumant leurs responsabilités en tant que gérants de ces fonds, les compagnies d'assurances et les fonds de pension sont impliqués à la fois dans la gestion de risques et la transformation de liquidités, c'est-à-dire les fonctions premières des sociétés financières.

a) Assurance dommages

Références :

SCN 2008, chapitre 6, Compte de production

SCN 2008, chapitre 17, Questions transversales et autres questions spéciales, partie 1, Le traitement de l'assurance

MBP6, chapitre 5, Classification des actifs et passifs financiers

3.151 Dans le cadre d'une police d'assurance dommages, la compagnie d'assurances accepte une prime d'un client et la conserve jusqu'à ce qu'une indemnité soit versée ou que la période de l'assurance expire. Pendant cette période, la compagnie d'assurances investit la prime et le revenu de la propriété constitue une source supplémentaire de fonds permettant de financer les éventuelles indemnités dues. Le revenu de la propriété représente un manque à gagner de l'assuré et est donc considéré comme un supplément implicite de la prime effective. La compagnie d'assurances fixe le niveau des primes effectives de telle sorte que la somme des primes effectives plus le revenu de la propriété acquis sur elles, moins l'indemnité prévue, laisse une marge qu'elle peut garder; cette marge représente sa production. Dans le SCN, la production du secteur des assurances est déterminée d'une façon qui vise à reproduire les politiques de fixation des primes des compagnies d'assurances.

3.152 La méthode de base pour mesurer la production de l'assurance dommages est la suivante :

$$\begin{aligned} & \text{Primes acquises}^{37} \\ & \text{plus suppléments de primes ajustés} \\ & \text{moins indemnités ajustées encourues.} \end{aligned} \quad (3.5)$$

L'utilisation de suppléments de primes ajustés et d'indemnités ajustées encourues dans le calcul de la production de l'assurance dommages s'explique par le fait qu'en cas de destructions d'actifs dues à des catastrophes, la production de l'activité d'assurance estimée à l'aide de l'algorithme de base du SCN 1993 peut être extrêmement volatile (voire négative), en fonction de l'équilibre entre primes et indemnités (en droits constatés). La section suivante fournira d'autres informations sur la manière de calculer les indemnités ajustées encourues et le moment auquel les suppléments de primes doivent être ajustés dans le calcul de la production de l'assurance dommages.

³⁷ Dans le SCN 2008, le terme « primes réelles acquises » est utilisé dans la formule de calcul de la production de l'assurance dommages. Le Guide utilise le terme « primes acquises » de façon à éviter toute confusion avec le terme « primes effectives ». Les termes « primes effectives » et « primes acquises » sont définis aux paragraphes 3.153 et 3.154, respectivement.

Il existe différents types d'assurance dommages. Ce sont, par exemple, l'assurance automobile, l'assurance individuelle contre les accidents, l'assurance voyage, l'assurance accidents du travail, l'assurance habitation, l'assurance sur marchandises, l'assurance maladie, l'assurance contre les inondations, l'assurance-récolte et l'assurance ouragan. La production de l'assurance dommages doit être calculée pour chaque branche d'assurance, avant d'être totalisée pour donner l'estimation pour l'ensemble de l'économie.

3.153 La prime effective correspond au montant à payer à l'assureur direct pour permettre la couverture par l'assurance d'un événement spécifique sur une période déterminée. Les primes effectives sont mesurées par les montants à payer après avoir pris en compte l'ensemble des déductions, remises ou bonus éventuels. La couverture est souvent fournie pour une année, la prime due étant à payer dès le départ, bien que la couverture puisse être fournie pour des périodes plus courtes (ou plus longues) et que la prime puisse être payée par versements échelonnés, par exemple mensuels. Les compagnies d'assurance peuvent acheter une réassurance pour se protéger contre les risques d'indemnités dont le montant dépasserait certains seuils. Si un risque est réassuré, la compagnie d'assurances cède au réassureur une partie des primes proportionnellement au risque assumé. La compagnie d'assurances utilise l'autre partie pour financer le risque restant. Par ailleurs, une compagnie d'assurances peut agir en tant que réassureur et accepter une clientèle indirecte fournie par une autre compagnie d'assurances sous la forme de primes assumées. Les primes effectives à recevoir par l'assureur direct ne doivent pas être enregistrées sur une base nette compte tenu d'éventuelles primes cédées aux réassureurs et doivent exclure les primes reprises à d'autres compagnies d'assurances. En effet, l'assureur direct est tenu de remplir pleinement ses obligations à l'égard de l'assuré, qu'une partie des risques soient réassurés ou non.

3.154 La prime acquise correspond à la partie de la prime effective relative à la couverture fournie durant la période comptable. C'est la prime acquise, et non la prime effective, qui est utilisée, entre autres éléments, pour calculer la production de l'assurance dommages, car elle correspond à la production associée à la couverture fournie durant la période comptable. Par exemple, si une police annuelle avec une prime de 120 unités entre en vigueur le 1er avril et que les comptes soient établis pour une année calendaire, la prime acquise au cours de l'année calendaire est de 90. La prime non acquise correspond au montant de la prime effective reçu pour la période venant après la période comptable. Dans l'exemple qui vient d'être donné, il y aura à la fin de la période comptable une prime non acquise de 30, destinée à couvrir les trois premiers mois de l'année suivante. Ainsi, la somme des primes acquises et non acquises représente les primes effectives³⁸. Ces deux éléments ne doivent pas être enregistrés sur une base nette compte tenu d'éventuelles primes cédées aux réassureurs et doivent exclure les primes reprises à d'autres compagnies d'assurances.

3.155 Une indemnité (prestation) correspond au montant à payer à l'assuré par l'assureur direct ou le réassureur au titre d'un événement couvert par la police d'assurance qui se produit au cours de la période pour laquelle la police est valable. Les indemnités deviennent exigibles lorsque l'événement se produit, même si le paiement est effectué quelque temps après. Les indemnités qui deviennent exigibles sont qualifiées d'indemnités encourues³⁹. Dans certains cas litigieux, le délai entre

l'événement donnant lieu à l'indemnité et le règlement de celle-ci peut être de plusieurs

³⁸ Dans les comptes des compagnies d'assurances, les primes effectives sont également appelées « primes émises ».

³⁹ En comptabilité des assurances, les indemnités encourues sont également appelées « sinistres encourus ».

années. Les indemnités en cours couvrent des indemnités qui n'ont pas encore été déclarées, qui ont été déclarées mais pas encore réglées, ou qui ont été déclarées et réglées mais pas encore payées. On parle d'indemnités payées lorsque des paiements en espèces ont été effectivement versés aux sinistrés au titre d'événements assurés de la période en cours ou de la période précédente. Les indemnités encourues représentent la somme des indemnités payées et des variations des indemnités en cours pendant la période comptable. Les dépenses liées aux indemnités sont généralement considérées comme faisant partie du coût des indemnités pour une compagnie d'assurances.

3.156 La compagnie d'assurances dispose de réserves qui se composent des primes non acquises, des risques en cours et des indemnités en cours, à investir jusqu'à ce que les indemnités soient ultérieurement déclarées et réglées. Ces réserves sont appelées « réserves techniques »⁴⁰. Dans le SCN, le revenu généré par l'investissement des réserves techniques, quelle qu'en soit la source, est enregistré en revenus d'investissements attribués aux assurés dans le compte d'affectation des revenus primaires, car les réserves techniques sont un passif de la compagnie d'assurances vis-à-vis des assurés. Cependant, ce revenu est conservé par la compagnie d'assurances et représente en fait un supplément caché de la prime effective. Ce revenu est donc enregistré comme un supplément de prime à payer par l'assuré à la compagnie d'assurances dans le compte de distribution secondaire du revenu.

3.157 Les données concernant les estimations totales des primes acquises, des primes non acquises, des indemnités payées, des variations des indemnités en cours et des revenus d'investissements attribués aux assurés sont normalement disponibles auprès des autorités monétaires ou d'un organisme chargé de surveiller ou de réglementer le secteur des assurances, tel qu'une commission de réglementation des assurances.

3.158 Il arrive que les niveaux des réserves techniques et des provisions pour égalisation (qui donnent une idée des fonds que les compagnies d'assurances mettent en réserve pour faire face à des indemnités d'une ampleur imprévue) soient modifiés pour tenir compte d'une réglementation financière et non en raison de changements dans les schémas prévus des primes et des indemnités. Ces changements doivent être enregistrés dans le compte des autres changements de volume d'actifs et exclus de la formule servant à déterminer la production.

Mesure de la production de l'assurance dommages

Références :

SCN 2008, chapitre 6, Compte de production

SCN 2008, chapitre 17, Questions transversales et autres questions spéciales, partie 1, Le traitement de l'assurance

SCN 2008, annexe 3, Changements par rapport au *Système de comptabilité nationale 1993*

3.159 La production d'une compagnie d'assurances représente le service fourni aux assurés. Cette production est fondée sur le principe consistant à additionner les primes et les suppléments de primes (qui peuvent devoir être ajustés en fonction de la méthode utilisée pour calculer la production) et à déduire les indemnités ajustées encourues. Les données nécessaires au calcul de la production de l'assurance dommages peuvent être obtenues à partir des relevés communiqués par les assureurs à l'organisme public chargé du secteur des assurances, comme la commission de réglementation des assurances. Si ces informations ne sont pas disponibles, l'organisme compilateur pourra devoir réaliser des enquêtes visant à les recueillir. Les états financiers des assureurs doivent normalement contenir les données nécessaires au calcul de la production de l'assurance dommages.

⁴⁰ En outre, le paragraphe 5.64b du MBP6 et le paragraphe 5.173 du SEC 2010 indiquent que les assureurs peuvent mettre en place d'autres réserves, d'égalisation par exemple (qui sont des provisions dans les comptes des compagnies d'assurances qui donnent une idée des fonds que ces compagnies mettent en réserve pour faire face à des indemnités d'une ampleur imprévue). Ces dernières ne sont cependant comptabilisées en passifs et actifs correspondants que lorsqu'un événement fait naître un passif. Sinon, les réserves d'égalisation sont des inscriptions comptables internes de l'assureur, qui représentent une épargne destinée à faire face à des catastrophes qui se produisent irrégulièrement et les assurés n'ont donc pas de créances correspondantes.

3.160 La production des services d'assurance dommages doit être distribuée aux utilisateurs de tous les secteurs institutionnels, y compris le reste du monde. L'affectation aux secteurs institutionnels résidents permettra de classer la production consommée comme consommation intermédiaire ou finale, tandis que l'affectation au reste du monde sera incluse dans les exportations de services. La distinction entre la consommation intermédiaire et la consommation finale dépendra du secteur qui consomme le service. La consommation intermédiaire est encourue par les sociétés, les administrations publiques, les ménages en tant que propriétaires de logements et d'entreprises individuelles, et les ISBLSM. L'affectation du coût du service à la consommation intermédiaire des secteurs institutionnels devra également être ventilée selon les branches d'activité concernées de manière à bien comptabiliser leur valeur ajoutée. La dépense de consommation finale est encourue par les administrations publiques, les ménages en tant que consommateurs et les ISBLSM. La production de l'assurance dommages est affectée à la consommation intermédiaire et finale des administrations publiques et des ISBLSM parce que ces secteurs comprennent des producteurs non marchands dont la production est évaluée comme la somme des coûts. La production de l'assurance dommages qui est affectée à la consommation intermédiaire des unités institutionnelles relevant de ces deux secteurs augmente la valeur de leur production ainsi que la valeur de leur dépense de consommation finale.

3.161 Comme expliqué ci-après, le SCN 2008 recommande trois méthodes pour mesurer la production des compagnies d'assurances dommages.

Approche par anticipation

3.162 La première méthode, qui s'appelle « approche par anticipation », consiste à reproduire le modèle *ex ante* utilisé par les compagnies d'assurances pour fixer leurs primes. Selon cette approche, la formule de calcul de la production prend la forme suivante :

$$\begin{array}{l} \text{Primes acquises} \\ \text{plus suppléments de primes attendus} \\ \text{moins indemnités encourues attendues.} \end{array} \quad (3.6)$$

3.163 Comme indiqué plus haut, les primes acquises ne doivent pas être enregistrées sur une base nette compte tenu d'éventuelles primes cédées aux réassureurs et doivent exclure les primes reprises à d'autres compagnies d'assurances.

3.164 En acceptant le risque et en fixant les primes, les assureurs prennent en compte leurs anticipations à la fois quant aux pertes (indemnités) et aux revenus (primes et suppléments de primes). La marge attendue (primes plus suppléments de primes attendus moins sinistres attendus) fournit une mesure du service d'assurance dommages.

3.165 Deux techniques peuvent être envisagées pour calculer les indemnités attendues et les suppléments de primes attendus. La première, appelée technique de la moyenne mobile au point n , calcule la moyenne mobile des n observations les plus récentes pour estimer la valeur actuelle de la moyenne, et cette moyenne est définie comme étant la prévision concernant la période suivante. Cette technique est destinée à réduire la volatilité de la série initiale. Pour la moyenne au point n , on peut choisir entre une moyenne mobile décalée et une moyenne mobile centrée⁴¹. Sur le plan des calculs, les deux procédures sont simples à exécuter. Toutefois, la technique de la moyenne mobile au point n présente certains inconvénients. Premièrement, le choix de n est

largement tributaire d'un jugement subjectif car la méthode ne repose sur aucune

⁴¹ Par exemple, le Bureau australien de statistique calcule les indemnités attendues à l'aide d'une moyenne mobile centrée sur cinq ans des indemnités encourues dans la mesure de la production de l'assurance dommages. Pour d'autres renseignements, voir Australian Bureau of Statistics (1999).

modélisation statistique. Deuxièmement, les prévisions générées par cette technique accuseront un retard en fonction de l'augmentation ou de la diminution des données effectives. Troisièmement, cette technique accorde le même poids aux n observations et ne tient pas compte des observations antérieures qui ne sont pas utilisées dans le calcul. Enfin, la procédure reposant sur la moyenne mobile centrée ne reproduit pas la notion théorique d'anticipation, car elle utilise des données *ex post*. La production de l'assurance dommages devra donc être recalculée lorsque les données effectives seront disponibles.

3.166 La deuxième technique, qui est celle de la moyenne mobile géométriquement pondérée, peut être considérée comme permettant d'estimer la valeur de α (un paramètre de lissage entre 0 et 1) qui cadre le mieux avec le modèle de régression ci-après :

$$Z = w_1 Z_{t-1} + w_2 Z_{t-2} + \dots + e_t \quad (3.7)$$

pour $w_1 = \alpha(1 - \alpha)^{i-1}$ et e_t est un terme d'écart (bruit blanc).

Cette formule est identique à celle établie à partir du modèle fondé sur la révision des anticipations élaboré par Cagan (1956). La technique de la moyenne mobile géométriquement pondérée a ceci de supérieur à la technique de la moyenne mobile au point n qu'elle accorde relativement plus de poids aux observations les plus récentes. En outre, elle repose sur un paramètre de lissage qui est estimé à partir de l'ensemble de la série chronologique. Pour ces raisons, elle est préférée à la technique de la moyenne mobile au point n .

3.167 La technique de la moyenne mobile géométriquement pondérée est utilisée par le United States Bureau of Economic Analysis (BEA) pour calculer la production de l'assurance dommages⁴².

3.168 Pour chaque type d'assurance dommages, une moyenne mobile géométriquement pondérée des ratios des indemnités encourues antérieures ($l_{t+1}|t$) est multipliée par les primes acquises (P_{t+1}) au cours de la période comptable $t+1$ et l'on obtient les indemnités encourues attendues⁴³. Sur le plan mathématique, les indemnités encourues attendues⁴⁴ pendant la période $t+1$ peuvent être exprimées par la formule suivante : $L_{t+1}|t$,

$$L_{t+1}|t = l_{t+1}|t \times P_{t+1} \quad (3.8)$$

où

$l_{t+1}|t$ est le ratio géométriquement pondéré des indemnités encourues attendues durant la période $t + 1$, au vu des informations disponibles durant la période t , et

P_{t+1} représente les primes acquises.

3.169 Le terme $l_{t+1}|t$ est calculé comme $l_{t+1}|t = E(l_{t+1} | l_t, l_{t-1}, \dots)$, si bien que le modèle de moyenne mobile géométriquement pondérée prend la forme suivante :

$$\begin{aligned} E(l_{t+1}|l_t, l_{t-1}, \dots) &= \alpha l_1 + (1 - \alpha)E(l_t | l_{t-1}, l_{t-2}, \dots) = \alpha \sum_{i=0}^{\infty} (1 - \alpha)^i l_{t-i} \\ &= \alpha l_t + \alpha(1 - \alpha)l_{t-1} + \alpha(1 - \alpha)^2 l_{t-2} + \dots \end{aligned} \quad (3.9)$$

⁴² On trouvera des informations sur la technique utilisée par le BEA in Moulton and Seskin (2003), Chen and Fixler (2003), et Seskin and Smith (2009).

⁴³ Le lissage à l'aide des ratios des indemnités encourues sur les primes acquises est préférable au lissage direct à l'aide des données sur les indemnités encourues, la première méthode de lissage tenant mieux compte de l'inflation que la seconde.

⁴⁴ Le BEA décrit ces indemnités encourues attendues comme les « pertes normales ».

où

l_t représente le ratio des indemnités encourues

L_t représente les indemnités encourues durant la période t et

P_t représente les primes acquises.

La même interprétation s'applique aux termes l_{t-1} , l_{t-2} etc.

3.170 Dans la formule ci-dessus, un poids plus important est accordé aux ratios d'indemnités encourues les plus récentes dans le calcul des indemnités encourues attendues au motif que les observations les plus récentes seraient un meilleur prédicteur de ces indemnités. α est une constante de lissage dans l'intervalle (0,1) et doit être estimée en premier lieu. Si une série de données présente au moins 30 observations sans corrélation intratemporelle⁴⁵, α peut être estimée d'une façon relativement précise à l'aide de techniques de régression. La valeur estimée de α sert ensuite à calculer $l_{t+1|t}$ et $L_{t-1|t}$

3.171 Toutefois, si la série de données n'est pas suffisamment longue ou si elle présente une corrélation intratemporelle, on peut obtenir des résultats plus fiables en se donnant une valeur raisonnable pour α plutôt qu'en ayant recours à des estimations imprécises. Selon la littérature statistique et technique, la valeur de α est souvent choisie entre 0,1 et 0,3. La valeur de α choisie est celle qui présente l'erreur quadratique moyenne de prévision (EQMP) la plus faible⁴⁶. En principe, il suffit de choisir comme valeur de α , 0,1, 0,2 ou 0,3. D'après certaines études, une valeur estimée de α supérieure à 0,3 pourrait dénoter une corrélation intratemporelle dans la série de données. Pour sa part, le BEA assigne à α une valeur de 0,3 en se basant sur des constatations selon lesquelles c'est celle qui permet de prévoir au mieux les valeurs futures. Elle signifie que, pour tout écart dans le ratio sinistres-primes par rapport à sa valeur antérieurement attendue, la valeur normale ou attendue pour la période ultérieure est ajustée de 30 %.

3.172 De même, pour chaque type d'assurance dommages, une moyenne mobile géométriquement pondérée des ratios profits/pertes d'investissement antérieurs ($i_{t+1|t}$) est multipliée par les primes acquises (P_{t+1}) durant la période comptable $t + 1$ et l'on obtient les suppléments de primes attendus. Sur le plan mathématique, le supplément de primes attendu durant la période $t + 1$, $I_{t+1|t}$, peut être formulé ainsi :

$$I_{t+1|t} = i_{t+1|t} \times P_{t+1} \quad (3.10)$$

où

$i_{t+1|t}$ est le ratio profit/pertes d'investissements géométriquement pondéré attendu durant la période $t + 1$, au vu des informations disponibles durant la période t et

P_{t+1} représente les primes acquises.

3.173 Là encore, le terme $i_{t+1|t}$ est calculé comme $i_{t+1|t} = E(i_{t+1} | i_t, i_{t-1}, \dots)$, de sorte que le modèle de la moyenne mobile géométriquement pondérée prend la forme suivante :

$$\begin{aligned} E(i_{t+1} | i_t, i_{t-1}, \dots) &= \beta i_t + (1 - \beta)E(i_t | i_{t-1}, i_{t-2}, \dots) = \beta \sum_{i=0}^{\infty} (1 - \beta)^i i_{t-i} \quad (3.11) \\ &= \beta i_t + \beta(1 - \beta)i_{t-1} + \beta(1 - \beta)^2 i_{t-2} + \dots \end{aligned}$$

⁴⁵ La corrélation intratemporelle s'entend de l'existence d'une relation entre les termes d'erreur des données chronologiques.

⁴⁶ L'erreur quadratique moyenne de prévision est la racine carrée de la moyenne du carré des différences entre les valeurs réelles et les valeurs prévues pour la période d'échantillonnage. Une valeur nulle signifie que les valeurs prévues correspondent parfaitement aux valeurs réelles.

où

i_t est le ratio profits/pertes nets d'investissement ($\frac{I_t}{P_t}$)

I_t représente les profits/pertes nets d'investissement durant la période t et

P_t représente les primes acquises.

La même interprétation s'applique aux termes i_{t-1} , i_{t-2} etc.

3.174 La constante de lissage β a une interprétation similaire à celle de α et elle est choisie à l'aide de la même méthode que pour α . Là encore, le BEA assigne une valeur de 0,3 en se basant sur des constatations selon lesquelles c'est celle qui permet de prévoir au mieux les valeurs futures.

3.175 La situation variant d'un pays à l'autre, l'organisme compilateur pourra devoir déterminer la fréquence à laquelle il convient d'estimer les constantes de lissage α et β . Toutefois, il n'aura pas nécessairement à estimer ces paramètres chaque année, car ils sont en général relativement stables à court terme.

3.176 Les indemnités encourues attendues et les suppléments de primes attendus sont ensuite utilisés avec les données concernant les primes acquises pour calculer la production des services d'assurance fournis par chaque type d'assurance dommages.

3.177 Toutefois, toute méthode normale de lissage n'en devra pas moins faire face à une augmentation importante des indemnités encourues lorsque des événements exceptionnels, tels que des pertes catastrophiques, devront être intégrés dans la formule de lissage. Pour atténuer l'effet de pertes catastrophiques qui se traduiront par l'obligation de payer des indemnités d'un montant exceptionnellement élevé, la méthode est ajustée comme suit⁴⁷. Premièrement, les ratios des indemnités encourues attendues sont calculés et les données correspondant à l'année d'un sinistre grave sont traitées comme des observations manquantes. Deuxièmement, un ratio des indemnités pour sinistre grave est calculé comme la différence entre le ratio des indemnités encourues réelles et le ratio des indemnités encourues estimées. Troisièmement, le ratio des indemnités pour sinistre grave est étalé de façon égale sur les 20 années à venir, à compter de l'année du sinistre grave⁴⁸. L'ajustement tenant compte du ratio des indemnités pour sinistre grave est ensuite réintégré dans la prévision des ratios d'indemnités encourues pour les années suivantes.

3.178 L'application de la méthode de la moyenne mobile pondérée requiert des séries chronologiques relativement longues sur les primes acquises, le revenu des investissements attribués aux assurés et les indemnités encourues de façon que la somme des poids du ratio des indemnités encourues attendues géométriquement pondérées ($I_{t+1|t}$) et du ratio profits/pertes d'investissement ($i_{t+1|t}$) égale un ou soit proche de un. Normalement, il faut disposer d'au moins 30 observations pour que ce soit le cas. Dans un grand nombre de pays, ces séries chronologiques peuvent ne pas

⁴⁷ Le SCN 2008 recommande de traiter les indemnités découlant de pertes catastrophiques comme des transferts en capital plutôt que comme des transferts courants. Toutefois, il ne fixe pas de seuil permettant de déterminer quand un événement donné doit être classé comme une catastrophe. Comme expliqué *in* Seskin and Smith (2009), dans les comptes nationaux des États-Unis, le seuil permettant de déterminer si un événement donné est traité comme une catastrophe est atteint lorsque les pertes en biens immeubles causées par l'événement ou les remboursements par les compagnies d'assurances dépassent 0,1 % du PIB.

⁴⁸ La logique de l'étalement sur 20 ans des indemnités pour sinistre grave selon l'approche par anticipation utilisée pour calculer la production est peut être liée au taux d'amortissement des actifs sous-jacents, qui est généralement de 5 % (autrement dit, la valeur des actifs est recouvrée au bout de 20 ans).

être facilement disponibles. Ainsi, si les séries disponibles sont trop courtes, l'organisme compilateur pourra-t-il être amené à modifier les ratios géométriquement pondérés en normalisant les paramètres de manière que la somme des poids égale un. Par exemple, si l'organisme compilateur ne dispose à ce stade que de cinq années de données sur les primes acquises, le revenu des investissements attribués aux assurés et les indemnités encourues, il devra modifier le calcul du ratio des indemnités encourues attendues pendant la cinquième année en divisant chaque terme lié à α par le paramètre de normalisation $\alpha \sum_{i=0}^3 (1 - \alpha)^i$

3.179 Il faudra modifier le ratio des indemnités encourues attendues pour y intégrer d'autres termes à mesure que d'autres observations deviendront disponibles. Il faudra également procéder à un ajustement similaire pour le ratio profits/pertes d'investissement attendus.

3.180 Outre qu'elle requiert un certain nombre d'étapes intermédiaires pour calculer la production de l'assurance dommages, cette méthode exige un assez grand volume de données. Elle peut donc convenir davantage aux organismes compilateurs disposant d'un personnel technique compétent qui soit capable d'obtenir des séries chronologiques dont les sources soient cohérentes et fiables.

Approche comptable

3.181 La deuxième approche est appelée « approche comptable ». Elle consiste à calculer la production comme étant

$$\begin{aligned} & \text{Primes acquises} \\ & \text{plus suppléments de primes} \\ & \text{moins indemnités encourues ajustées.} \end{aligned} \quad (3.12)$$

Cette approche diffère de l'approche par anticipation à plusieurs égards. Premièrement, ce sont les suppléments de primes effectifs, et non attendus, qui servent à calculer la production de l'assurance dommages. Deuxièmement, les indemnités encourues ajustées sont déterminées *ex post* comme la somme des indemnités encourues effectives et des variations des provisions pour égalisation (c'est-à-dire les accroissements des provisions pour égalisation moins les prélèvements sur ces provisions) et, le cas échéant, des variations des fonds propres (c'est-à-dire les accroissements des fonds propres moins les prélèvements sur ces fonds propres). La rubrique « variations des provisions pour égalisation » est un poste des comptes des compagnies d'assurances qui donne une idée des fonds que les compagnies d'assurances mettent en réserve pour faire face à des indemnités d'une ampleur imprévue. Dans les cas où ces provisions sont insuffisantes pour ramener les indemnités ajustées à un niveau normal, une contribution en provenance des fonds propres doit également être ajoutée. Dès l'instant que les données nécessaires sont disponibles, cette méthode peut mieux convenir aux organismes compilateurs qui peuvent ne pas être en mesure d'appliquer la méthode par anticipation pour différentes raisons, telles que la pénurie de personnel ayant les compétences voulues et/ou l'absence de séries chronologiques dont les sources soient cohérentes et fiables.

Approche de la somme des coûts plus un « bénéfice normal »

3.182 La troisième méthode est l'approche de la somme des coûts plus un « bénéfice normal ». Si les données comptables nécessaires ne sont pas disponibles et si les données statistiques historiques ne sont pas suffisantes pour permettre la réalisation d'estimations moyennes raisonnables, la production de l'assurance dommages peut être estimée comme la somme des coûts (y compris de la consommation intermédiaire, de la main-d'œuvre et du capital, ainsi que des autres impôts moins les autres subventions sur la production) plus un montant correspondant à un « bénéfice normal ». Les coûts du capital s'entendent de la somme de la consommation de capital fixe et du rendement du capital fixe. Ils représentent la valeur du flux de services productifs qui sont fournis par les actifs fixes dans le cadre du processus de production. La consommation de capital fixe se définit comme la diminution, au cours de la période comptable, de la valeur courante du stock d'actifs fixes détenu et utilisé par un producteur, du fait de la détérioration physique, de l'obsolescence prévisible ou des dommages accidentels pouvant être considérés comme normaux. Le rendement du capital représente le revenu tiré par les propriétaires d'actifs fixes de l'utilisation de ces actifs dans le processus de production. Comme les autres unités institutionnelles qui s'engagent dans la production, les compagnies d'assurances sont généralement propriétaires des actifs fixes qu'elles utilisent pour produire des services d'assurances. Il s'ensuit que la valeur des coûts du capital ne peut pas être directement observée et devra être imputée. À cette fin, l'organisme compilateur devra construire des estimations du stock de capital productif et des coûts d'utilisation des services du capital. Le produit de ces deux postes fournira une estimation des coûts du capital. Le stock de capital productif mesure le stock d'actifs fixes qui est corrigé pour tenir compte des pertes d'efficacité et des retraits. Les coûts d'utilisation des services du capital représentent le prix que le propriétaire-utilisateur d'un actif fixe se paie à lui-même pour le service consistant à utiliser ses propres actifs fixes. Les coûts d'utilisation du capital sont obtenus à partir des données concernant le taux de rendement du capital fixe, le taux d'amortissement et les variations des prix des actifs⁴⁹.

3.183 Le montant correspondant au bénéfice normal peut être obtenu par lissage des bénéfices réels des périodes antérieures. L'organisme compilateur devra décider de la longueur de la période à prendre en compte pour le lissage, en fonction de la fiabilité et de la cohérence des données historiques sur les bénéfices. Les bénéfices antérieurs à lisser doivent être les bénéfices bruts (c'est-à-dire les bénéfices avant déduction des impôts sur le bénéfice à payer). Toutefois, comme toute estimation raisonnable du « bénéfice normal » implique une estimation des indemnités attendues, cette option n'est guère différente de l'approche par anticipation (voir encadré 3.2).

Encadré 3.2

Relation entre l'approche de la somme des coûts plus le « bénéfice normal » et l'approche par anticipation^a

La production de l'assurance dommages peut être mesurée par $o = p + ie - ce$, où o est la production, p les primes acquises, ie les suppléments de primes attendus et ce les indemnités attendues. Toutefois, les primes peuvent également être formulées comme suit : $p = ce + a + w - ie$, où o est divisé en coûts de gestion des frais correspondant aux services d'assurance (a) et en marge bénéficiaire (w). La production est alors obtenue ainsi : $o = a + w$. Les coûts sont faciles à obtenir, ce qui n'est pas le cas de la marge bénéficiaire, qui peut être instable. On peut atténuer cette instabilité en effectuant une estimation du bénéfice « normal »; on peut alors reformuler l'équation précédente comme suit : $o = a + we$, où we est une mesure du bénéfice « normal ». Un bénéfice « normal » peut être obtenu par lissage direct des bénéfices antérieurs. En réorganisant les équations susvisées, nous obtenons $we = p + ie - ce - a$, qui montre la relation entre le bénéfice attendu et les indemnités attendues et les suppléments de primes attendus. Il s'ensuit que l'approche de la somme des coûts plus « le bénéfice normal » est l'équivalent implicite de l'approche par anticipation.

^a Cet encadré est basé sur Lequiller (2004).

⁴⁹ On trouvera d'autres renseignements sur le mode de calcul des coûts du capital dans OCDE (2009).

Opérations autres que la production des compagnies d'assurance dommages

3.184 La présente section décrit les opérations autres que la production des compagnies d'assurance dommages, de manière à faire comprendre toutes les implications d'une police d'assurance dommages.

3.185 Dans le SCN, les primes acquises et les suppléments de primes sont répartis entre deux types d'opérations. Le premier correspond à la valeur de la production de l'assurance qui, comme indiqué plus haut, est comptabilisée en tant que consommation ou exportation de services d'assurance. Le second correspond aux primes nettes acquises par les compagnies d'assurances. Les primes nettes sont égales aux primes réelles acquises plus les suppléments de primes moins le service d'assurance à payer par les assurés. En raison de la façon dont est définie la valeur de la production du service, les primes nettes d'assurance dommages sont égales au total des indemnités ajustées et non des indemnités effectives. Toute différence entre les indemnités ajustées et les indemnités effectives représente un transfert entre les assurés et la compagnie d'assurances. Un transfert dans un sens est compensé avec le temps par un transfert dans le sens opposé.

3.186 Le moment d'enregistrement des indemnités encourues se situe généralement dans la période au cours de laquelle a eu lieu l'événement auquel se rapporte l'indemnité. Ce principe s'applique même lorsque, en cas de litige concernant les indemnités, le règlement est effectué plusieurs années après l'événement en question. Une exception est prévue dans les cas où la possibilité de demander une indemnité est seulement reconnue longtemps après que l'événement s'est produit. C'est ainsi qu'une série importante de demandes d'indemnités n'a été reconnue que lorsque l'exposition à l'amiante a été établie comme étant à l'origine de graves maladies et que l'on a estimé que celles-ci pouvaient donner lieu à des indemnités dans le cadre d'une police d'assurance valide à l'époque de l'exposition. Dans de tels cas, la créance est enregistrée au moment où la compagnie d'assurances l'accepte. Il se peut que ce moment ne soit pas celui où le niveau de l'indemnité est convenu ou celui où l'indemnité est payée.

3.187 Étant donné que la formule de calcul de la production se sert des indemnités ajustées et non des indemnités effectives, ce n'est que lorsque les indemnités effectives ont la même valeur que les indemnités attendues que les primes nettes et les indemnités sont égales pour une période donnée. Néanmoins, elles doivent être à peu près équivalentes sur plusieurs années, en excluant les années au cours desquelles un sinistre est enregistré.

3.188 Les indemnités encourues sont normalement enregistrées en tant que transferts courants à payer à l'assuré par la compagnie d'assurances. Dans certains cas, une compagnie d'assurances peut fixer les primes à un niveau si bas qu'elles ne sont pas censées couvrir les coûts et le niveau prévu des indemnités. Cela peut arriver lorsque l'excédent d'un type d'activité, par exemple l'assurance habitation, est utilisé comme subvention transversale pour un autre type d'activité, par exemple l'assurance automobile.

3.189 Il existe un cas dans lequel les indemnités peuvent être enregistrées en tant que transferts en capital et non comme transferts courants, à savoir à la suite d'une catastrophe majeure. Les critères qui définissent les cas dans lesquels les effets d'une catastrophe doivent être traités ainsi doivent être déterminés en fonction des situations nationales, mais ils peuvent être liés au nombre des assurés concernés et à l'étendue des dommages subis. La raison de l'enregistrement des indemnités en tant que transferts en capital découle dans ce cas du fait qu'un grand nombre d'indemnités ont trait à la destruction d'actifs ou à des dommages importants sur des actifs tels que des habitations, des bâtiments et des ouvrages de

génie civil. Les dommages correspondant à un niveau d'indemnités normal sont couverts par la consommation de capital fixe ou des pertes dans les stocks, par exemple. Ces pertes sont ainsi comptabilisées dans les dépenses courantes ailleurs dans le système. Toutefois, les pertes majeures subies à la suite d'une catastrophe sont enregistrées en tant que résultat d'événements imprévus dans le compte des autres changements de volume d'actifs et exclues des dépenses courantes. Il est donc recommandé d'enregistrer les indemnités en transferts courants ou transferts en capital de la même manière.

3.190 En cas de catastrophe, il est recommandé d'enregistrer la valeur totale des indemnités liées à celle-ci en tant que transfert en capital de la compagnie d'assurances aux assurés. Cela suppose que, dans les comptes des compagnies d'assurances, elles soient financées par prélèvement non sur les réserves techniques, mais sur les fonds propres. Globalement, toutefois, la valeur nette de la compagnie d'assurances n'est pas affectée par la différence d'enregistrement.

3.191 L'une des conséquences de l'enregistrement de ces indemnités en tant que transferts en capital est que le revenu disponible des ménages et des autres assurés n'augmente pas comme ce serait le cas si les indemnités étaient enregistrées en tant que transferts courants. Cette dernière situation serait contre-intuitive. La valeur nette des assurés fera apparaître les effets de la destruction des actifs (sous la forme d'un autre changement de volume) et une augmentation (initialement) des actifs financiers découlant des transferts en capital. Cet enregistrement est similaire à celui de l'aide des administrations publiques ou d'une ISBLSM destiné à couvrir tout ou partie des coûts de réparation ou de remplacement des actifs appartenant aux personnes touchées par la catastrophe et qui ne sont pas couvertes par une police d'assurance.

Exemple concret sur l'enregistrement des opérations d'assurance dommages

3.192 La présente section donne des exemples concrets permettant de calculer la production aux prix courants des opérations d'assurance dommages et autres opérations connexes relevant d'un type d'assurance dommages donné. Ces exemples supposent que l'organisme compilateur est en mesure d'obtenir les données concernant les primes acquises, les primes non acquises, les revenus d'investissements attribués aux assurés, les indemnités payées et les variations des indemnités encourues des compagnies d'assurances. Les primes acquises et les primes non acquises ne doivent pas être nettes d'éventuelles primes cédées aux réassureurs et doivent exclure les primes reprises à d'autres compagnies d'assurances. Les variations des indemnités en cours sont calculées comme la différence entre le niveau des indemnités en cours entre le début et la fin de la période comptable.

3.193 Dans l'exemple concret 3.10, l'approche par anticipation retenue par le BEA des États-Unis sert à calculer la production dans le cas où aucune indemnité importante n'est encourue à la suite d'un sinistre grave. Les indemnités encourues attendues diffèrent des indemnités effectives, et les suppléments de primes attendus diffèrent des suppléments de primes effectifs. Autrement dit, les primes nettes d'assurance dommages ne seront pas égales aux indemnités d'assurance dommages dans le compte de distribution secondaire du revenu. Ce découplage présente l'avantage d'inclure les indemnités et suppléments de prime volatiles en tant que revenu disponible, et non en tant que production. Dans l'exemple concret 3.11, l'approche par anticipation est répétée, mais l'on suppose que des indemnités importantes sont encourues à la suite de sinistres majeurs. L'approche est donc modifiée pour exclure ces indemnités importantes encourues du calcul de la production. En outre, certaines indemnités sont enregistrées en transferts en capital dans le compte de capital afin que le revenu disponible brut et l'épargne brute ne soient pas indûment affectés. L'exemple concret 3.12 est basé sur l'approche comptable. Dans l'exemple proposé, les indemnités

encourues ne découlent pas de sinistres majeurs. Par souci de simplicité, ces exemples concrets supposent que les seuls assurés sont des ménages résidents en tant que consommateurs finals⁵⁰. En outre, les exemples concrets montreront comment enregistrer dans le compte d'opérations financières les écritures de contrepartie pour faire apparaître le moyen de paiement pour certaines des opérations entre unités institutionnelles. Par souci de simplicité, on suppose que ces opérations sont réglées en numéraire ou en dépôts transférables, qui relèvent du poste « numéraire et dépôts » du compte d'opérations financières. L'exemple concret 3.13 suppose que les données disponibles sont insuffisantes pour que l'on puisse établir des estimations raisonnables de la production à l'aide des approches susvisées. C'est la raison pour laquelle la production est alors calculée à l'aide de l'approche de la somme des coûts plus un « bénéfice normal ».

Exemple concret 3.10. Calcul de la production de l'assurance dommages à l'aide de l'approche par anticipation en l'absence d'indemnités pour sinistres majeurs

3.194 Cet exemple concret utilise l'approche par anticipation retenue par le BEA des États-Unis pour calculer la production de l'assurance dommages.

3.195 Le tableau 3.46 présente les informations concernant un type d'assurance dommages donné qui peuvent servir à calculer sa production et d'autres opérations pour les années $t-4$ à t . On suppose que l'organisme compilateur ne peut obtenir les sources nécessaires que pour ces cinq années. Le terme revenus d'investissements se réfère aux revenus de la propriété à recevoir par les compagnies d'assurances en liaison avec le placement des réserves techniques. Par souci de simplicité, on suppose que ces revenus de la propriété sont à payer par d'autres secteurs résidents et que l'ensemble des revenus d'investissements attribués aux assurés comprennent ces revenus de la propriété.

Tableau 3.46

Données fournies par les compagnies d'assurances sur les opérations de l'assurance dommages

N° de ligne	Poste	$t-4$	$t-3$	$t-2$	$t-1$	t	Code du SCN 2008
(1)	Primes acquises (P_t)	510,0	564,0	624,0	693,0	750,0	
(2)	Primes non acquises	89,0	116,0	140,0	165,0	195,0	
(3)	Indemnités payées	137,0	148,0	167,0	176,0	195,0	
(4)	Variations des indemnités en cours	131,0	139,0	156,0	161,0	166,0	
(5)	Revenus d'investissements (I_t)	57,0	69,0	61,0	68,0	63,0	D4, D441

3.196 Comme la série de données est relativement courte, il n'est pas possible d'utiliser des techniques de régression pour estimer les valeurs de α et β (les constantes de lissage) pour calculer les indemnités encourues attendues et les ratios profits/pertes d'investissement attendus. On commence donc par assigner à α et β les valeurs de 0,1, 0,2 et 0,3. Ensuite, on choisit les valeurs de α et β avec l'erreur quadratique moyenne de prévision (EQMP) la plus faible pour calculer les indemnités encourues attendues et les ratios profits/pertes d'investissement attendus.

⁵⁰ En pratique, la production de l'assurance dommages peut très bien être consommée par plusieurs secteurs institutionnels résidents, et aussi être exportée. On présentera dans une section ultérieure un exemple concret de la manière d'affecter la production de l'assurance dommages et d'autres opérations connexes aux secteurs institutionnels et au reste du monde à partir de données sur les primes effectives.

3.197 Le tableau 3.47 montre comment calculer les ratios des indemnités encourues attendues, les ratios profits/pertes d'investissement, les indemnités encourues attendues et les suppléments de primes attendus à l'aide d'une valeur de 0,3 pour α et β . Les ratios des indemnités encourues et les indemnités encourues attendues sont obtenus comme suit :

Tableau 3.47

Calcul des ratios des indemnités encourues, des ratios profits/pertes d'investissement, des indemnités attendues et des suppléments de primes attendus à l'aide de $\alpha, \beta=0,3$

N° de ligne	Poste	Description	t-4	t-3	t-2	t-1	t
(6)	α		...	0,300	0,300	0,300	0,300
(7)	$1-\alpha$	1-(6)	...	0,700	0,700	0,700	0,700
(8)	$\alpha(1-\alpha)$	(6)×(7)	0,210	0,210	0,210
(9)	$\alpha(1-\alpha)^2$	(6)×(7)^2	0,147	0,147
(10)	$\alpha(1-\alpha)^3$	(6)×(7)^3	0,103
(11)	Somme des paramètres	(6)+(8)+(9)+(10)	...	0,300	0,510	0,657	0,760
(12)	Indemnités encourues effectives (L_t)	(3)+(4)	268,0	287,0	323,0	337,0	361,0
(13)	Ratio des indemnités encourues effectives (l_t)	(12)/(1)	0,525	0,509	0,518	0,486	0,481
(14)	Ratio des indemnités encourues attendues ($l_t/t-1$)	$\alpha \sum_{i=0}^{\infty} (1-\alpha)^i l_{t-i-1}$...	0,525	0,516	0,517	0,505
(15)	Indemnités encourues attendues ($L_t/t-1$)	(14)×(1)	...	296,4	321,8	358,0	378,5
(16)	β		...	0,300	0,300	0,300	0,300
(17)	$1-\beta$	1-(16)	...	0,700	0,700	0,700	0,700
(18)	$\beta(1-\beta)$	(16)×(17)	0,210	0,210	0,210
(19)	$\beta(1-\beta)^2$	(16)×(17)^2	0,147	0,147
(20)	$\beta(1-\beta)^3$	(16)×(17)^3	0,103
(21)	Somme des paramètres	(16)+(18)+(19)+(20)	...	0,300	0,510	0,657	0,760
(22)	Ratio profits/pertes d'investissement (i_t)	(5)/(1)	0,112	0,122	0,098	0,098	0,084
(23)	Ratio profits/pertes d'investissement attendus ($i_t/t-1$)	$\beta \sum_{i=0}^{\infty} (1-\beta)^i i_{t-i-1} / (21)_t$...	0,112	0,118	0,109	0,105
(24)	Suppléments de primes attendus ($l_t/t-1$)	(23)×(1)	...	63,0	73,6	75,4	78,4

- ◆ Multiplier la valeur de α (0,3) par son complément ($1-\alpha$) qui est élevé à l'exposant approprié pour établir les différents poids géométriques.
- ◆ Calculer les indemnités encourues effectives (L_t) pour chaque année comme la somme des indemnités payées et les variations de réserves pour les indemnités en cours.
- ◆ Calculer le ratio des indemnités encourues (l_t) pour chaque année en divisant les indemnités encourues effectives (L_t) par les primes acquises (P_t).
- ◆ Multiplier les ratios des indemnités encourues (l_t) par les termes α appropriés pour chaque année afin d'obtenir les ratios d'indemnités encourues géométriquement pondérés.
- ◆ Additionner ces ratios pour obtenir le ratio des indemnités encourues attendues ($l_t/t-1$).

- ◆ Comme la série chronologique est relativement courte, il importe de modifier les ratios d'indemnités encourues géométriquement pondérés en normalisant les paramètres de manière que la somme des poids égale un. Pour cela, on divise chaque terme lié à α dans la formule de calcul du ratio des indemnités encourues attendues par la somme de tous les termes liés à α . Ainsi, si l'organisme compilateur ne dispose de données d'entrée que pour cinq ans, la formule correspondant à l'année cinq deviendra, compte tenu des informations disponible pour l'année quatre,

$$l_{5|4} = \frac{\alpha}{\alpha + \alpha(1-\alpha)^3} l_4 + \frac{\alpha(1-\alpha)}{\alpha + \alpha(1-\alpha) + \dots + \alpha(1-\alpha)^3} l_3 + \frac{\alpha(1-\alpha)^2}{\alpha + \alpha(1-\alpha) + \dots + \alpha(1-\alpha)^3} l_2 + \frac{\alpha(1-\alpha)^3}{\alpha + \alpha(1-\alpha) + \dots + \alpha(1-\alpha)^3} l_1$$

- ◆ Multiplier le ratio des indemnités encourues attendues par les primes acquises (P_t) pour obtenir les indemnités encourues attendues ($L_t|t-1$).

On procède de même pour calculer les ratios profits/pertes d'investissement (i_t), les ratios profits/pertes d'investissement attendus ($i_t|t-1$) et les suppléments de primes attendus ($l_t|t-1$).

3.198 On répète l'intégralité de la procédure pour calculer les ratios des indemnités encourues attendues, les indemnités encourues attendues, les ratios profits/pertes d'investissement attendus et les suppléments de prime attendus à l'aide des valeurs de 0,1 et 0,2 pour α et β . Le détail des calculs n'est pas montré car ces calculs sont identiques à ceux qui sont présentés dans le tableau 3.47.

3.199 Le tableau 3.48 montre l'EQMP des valeurs de 0,1, 0,2 et 0,3 étant assignées à α et β . Dans le cas d' α , l'EQMP est calculée comme la racine carrée de la moyenne du carré des différences entre les indemnités encourues effectives (L_t) et les indemnités encourues attendues (NL_t) pour la période d'échantillonnage. Dans le cas de β , les revenus d'investissements effectifs (l_t) et attendus (PS_t) sont utilisés. À titre d'exemple, dans le cas où $\alpha=0,3$, l'EQMP est calculée comme

$$\sqrt{\frac{(361,0 - 378,5)^2 + (337,0 - 358,0)^2 + (323,0 - 321,8)^2 + (287,0 - 296,4)^2}{4}} = 14,451.$$

Tableau 3.48

Erreurs quadratiques moyennes de prévision (EQMP) calculées à l'aide de α , β = (0,10, 0,20, 0,30)

	α			β		
	0.1	0.2	0.3	0.1	0.2	0.3
EQMP	15,960	15,047	14,451	11,852	11,353	11,031

3.200 Le tableau permet de constater que $\alpha=0,3$ et $\beta=0,3$ ont le moins d'EQMP. Ce sont donc ces valeurs qui sont choisies pour calculer la production de l'assurance dommages.

3.201 Le tableau 3.49 montre comment utiliser les informations figurant dans les tableaux ci-dessus pour calculer la production de l'assurance dommages pendant l'année t à l'aide des valeurs choisies de 0,3 pour α et β . Ce tableau montre également les données concernant les indemnités encourues pendant l'année t . La production de l'assurance dommages est calculée comme suit :

Primes acquises
plus suppléments de primes attendus
moins indemnités encourues attendues.

Les primes nettes d'assurance dommages sont calculées comme suit :

Primes acquises
plus suppléments de primes effectifs
moins production de l'assurance dommages.

Tableau 3.49

Calcul de la production de l'assurance dommages, des primes nettes d'assurance dommages et des indemnités encourues pendant l'année t à l'aide de α , $\beta=0,3$

N° de ligne	Poste	Description	Valeur	Code du SCN 2008
(25)	Production des compagnies d'assurances (service d'assurance)	(1)+(25)-(15)	449,9	P1, P3
(26)	Primes nettes de l'assurance dommages	(1)+(5)-(26)	363,1	D71, D711
(27)	Indemnités encourues	(12)	361,0	D72, D721

3.202 Le tableau 3.50 montre comment calculer les variations des actifs et passifs financiers découlant des opérations entre les compagnies d'assurances et les autres unités institutionnelles, ainsi que le moyen de paiement de ces opérations pendant l'année t . En règle générale, les variations des actifs et passifs financiers sont calculées sur la base du principe suivant : les variations du numéraire et des dépôts découlent des primes payées par les autres unités institutionnelles aux compagnies d'assurances et des indemnités payées par les secondes aux premières. Pour les compagnies d'assurances, les primes reçues représentent un accroissement du numéraire et des dépôts, tandis que les indemnités payées représentent une diminution. L'inverse s'applique aux unités institutionnelles de contrepartie. Par ailleurs, les variations des réserves techniques de l'assurance dommages découlent des primes non acquises et des variations des réserves-sinistres. Pour les compagnies d'assurances, ces postes représentent une augmentation des passifs, tandis que pour les autres unités institutionnelles, ils représentent une augmentation des actifs financiers. À titre d'exemple, les compagnies d'assurances enregistrent une augmentation d'actifs sous forme de numéraire et de dépôts d'un montant de 813,0 unités pendant la période comptable, ce qui s'explique comme suit :

Tableau 3.50

Calcul des variations des actifs et passifs financiers liées aux opérations de l'assurance dommages selon l'approche par anticipation en l'absence d'indemnités pour sinistres majeurs pendant l'année t

N° de ligne	Poste	Description	Valeur	Code du SCN 2008
Variations des actifs financiers (numéraire et dépôts)				
(28)	Compagnies d'assurances	(1)+(2)-(3)+(5)	813,0	F2
(29)	Ménages	(3)-(1)-(2)	-750,0	F2
(30)	Autres secteurs	-(5)	-63,0	F2
Variations des actifs financiers (réserves techniques de l'assurance dommages)				
(31)	Ménages	(2)+(4)	361,0	F61
Variations des passifs (réserves techniques de l'assurance dommages)				
(32)	Compagnies d'assurances	(2)+(4)	361,0	F61

- ◆ Une augmentation des actifs sous forme de numéraire et de dépôts découlant des primes reçues (945,0 unités), à savoir les primes acquises (750,0 unités) et les primes non acquises (195,0 unités); et des revenus d'investissements à recevoir (63,0 unités).
- ◆ Une diminution des actifs sous forme de numéraire et de dépôts découlant des indemnités payées (195,0 unités).

En outre, les compagnies d'assurances enregistrent une augmentation du passif des réserves techniques de 361,1 unités, qui correspond à des ajustements sur la base des droits constatés, ce qui tient à une augmentation :

- ◆ Des primes non acquises (195,0 unités).
- ◆ Des réserves-sinistres (166,0 unités).

3.203 Le tableau 3.51 utilise les informations pertinentes des tableaux précédents pour enregistrer les différentes opérations de l'assurance dommages. Pour simplifier la présentation et l'analyse, on n'a pas tenu compte des autres opérations telles que la consommation intermédiaire d'autres biens et services des unités institutionnelles. Les paires d'opérations ci-après doivent être enregistrées : deux paires relatives à la mesure de la production et de la consommation du service d'assurance, trois paires relatives à la redistribution et deux paires dans le compte d'opérations financières. Les opérations sont les suivantes :

- a) La production de l'assurance dommages (449,9 unités) est enregistrée dans le compte de production des compagnies d'assurances;
- b) Le compte d'affectation des revenus primaires enregistre les revenus de la propriété à recevoir d'autres secteurs par les compagnies d'assurances (63,0 unités) à la suite de l'investissement des réserves techniques. Ce montant est ensuite enregistré comme revenus d'investissements attribués aux assurés au titre de l'assurance dommages (en l'occurrence, les ménages) par les compagnies d'assurances;

Tableau 3.51

Enregistrement des opérations de l'assurance dommages selon l'approche par anticipation en l'absence d'indemnités pour sinistres majeurs pendant l'année t

Emplois

Ressources

Total	Biens et services	Économie totale	Autres secteurs	Ménages	Compagnies d'assurances	Code du SCN 2008	Opérations et soldes comptables	Compagnies d'assurances	Ménages	Autres secteurs	Économie totale	Biens et services	Total
Compte de production													
449,9	449,9					P1	Production	449,9			449,9		449,9
449,9		449,9			449,9	B1g	Valeur ajoutée brute/produit intérieur brut						
Compte d'affectation des revenus primaires													
63,0		63,0	63,0			D4	Revenus de la propriété	63,0			63,0		63,0
63,0		63,0			63,0	D441	Revenus d'investissements attribués aux assurés		63,0		63,0		63,0
449,9		449,9	-63,0	63,0	449,9	B5g	Solde des revenus primaires brut/ revenu national brut						

Total	Biens et services	Économie totale	Autres secteurs	Ménages	Compagnies d'assurances	Code du SCN 2008	Opérations et soldes comptables	Compagnies d'assurances	Ménages	Autres secteurs	Économie totale	Biens et services	Total
Compte de distribution secondaire du revenu													
363,1		363,1		363,1		D71	Primes nettes d'assurance dommages	363,1			363,1		363,1
363,1		363,1		363,1		D711	Primes nettes directes d'assurance dommages	363,1			363,1		363,1
361,0		361,0			361,0	D72	Indemnités d'assurance dommages		361,0		361,0		361,0
361,0		361,0			361,0	D721	Indemnités directes d'assurance dommages		361,0		361,0		361,0
449,9		449,9	-63,0	60,9	452,0	B6g	Revenu disponible brut						
Compte d'utilisation du revenu disponible													
449,9		449,9		449,9		P3	Dépense de consommation finale					449,9	449,9
0,0		0,0	-63,0	-389,0	452,0	B8g	Épargne brute						
Variations des actifs							Variations des passifs et de la valeur nette						
Compte de capital													
0,0		0,0	-63,0	-389,0	452,0	B9	Capacité (+)/ besoin(-) de financement						
Compte d'opérations financières													
						B9	Capacité (+)/ besoin(-) de financement	452,0	-389,0	-63,0	0,0		0,0
0,0		0,0	-63,0	-750,0	813,0	F2	Numéraire et dépôts						
361,0		361,0		361,0		F61	Réserves techniques de l'assurance dommages	361,0			361,0		361,0
195,0		195,0		195,0			Primes non acquises	195,0			195,0		195,0
166,0		166,0		166,0			Indemnités en cours	166,0			166,0		166,0

- c) Dans le compte de distribution secondaire du revenu, les primes nettes d'assurances dommages à recevoir des ménages par les compagnies d'assurances s'élèvent à 363,1 unités. En revanche, les indemnités directes d'assurance dommages à payer par ces compagnies aux ménages sont estimées à 361,0 unités. Il y a donc un découplage entre les primes nettes directes d'assurance dommages (D711) et les indemnités directes d'assurance dommages (D721);
- d) La production de l'assurance dommages (449,9 unités) est enregistrée comme dépense de consommation finale des ménages dans le compte d'utilisation du revenu disponible;
- e) Étant donné qu'il n'y a pas d'opérations du compte de capital, la capacité/besoin de financement dans le compte de capital est identique à l'épargne brute dans le compte d'utilisation du revenu disponible;

- f) Le compte d'opérations financières enregistre les variations du numéraire et des dépôts ainsi que des réserves techniques (constituées par les primes non acquises et les indemnités en cours) des unités institutionnelles. Les compagnies d'assurances font état d'une augmentation du passif sous forme de primes non acquises (195,0 unités) et d'indemnités en cours (166,0 unités). Les ménages affichent une augmentation correspondante de ces actifs financiers. Les compagnies d'assurances enregistrent une augmentation nette du numéraire et des dépôts de 813,0 unités, qui est compensée par la diminution nette des mêmes actifs financiers des autres unités institutionnelles. La capacité/besoin de financement est identique à la capacité/besoin de financement dans le compte de capital, car les opérations dans le compte d'opérations financières sont les contreparties des écritures des autres comptes ou ne reflètent que l'échange d'actifs et de passifs financiers, bien qu'en pratique, les différences au niveau des sources de données et du moment d'enregistrement des opérations puissent occasionner un décalage entre les estimations de la capacité/besoin de financement présentées dans le compte de capital et le compte d'opérations financières.

3.204 L'organisme compilateur peut répéter la procédure susvisée pour les autres classes d'assurance dommages afin d'obtenir des estimations de la production de l'assurance dommages et des autres opérations connexes pour l'ensemble de l'économie.

Exemple concret 3.11. Calcul de la production de l'assurance dommages selon l'approche par anticipation, en vertu de laquelle les indemnités pour sinistres majeurs sont enregistrées comme transferts en capital

3.205 Cet exemple concret utilise la méthode de l'exemple concret 3.10 pour calculer la production de l'assurance dommages, mais suppose l'existence d'indemnités pour sinistres majeurs. L'impact de ces indemnités sur le SCN peut être évalué comme suit. Tout d'abord, on suppose que ces indemnités sont telles que l'on peut en mesurer l'impact sur la production de l'assurance dommages, ainsi que sur le revenu disponible brut et l'épargne brute. Ensuite, on recalcule cette production en ajustant l'approche par anticipation pour atténuer les effets de ces indemnités. De plus, des ajustements sont apportés pour enregistrer certaines de ces indemnités encourues comme transferts en capital afin d'éviter une augmentation importante du revenu disponible brut et de l'épargne brute des assurés.

3.206 Le tableau 3.52 présente les informations pertinentes fournies par les compagnies d'assurances pour le même type d'assurance dommages que dans le précédent exemple concret pour les années $t-4$ à $t+2$. Les données du tableau 3.52 pour les années $t-4$ à t sont donc identiques à celles du tableau 3.46. On suppose cependant que l'organisme compilateur a continué de recueillir des données pour deux années supplémentaires après l'année t . On suppose également l'existence d'indemnités exceptionnellement élevées découlant d'un événement qui est classé comme sinistre majeur survenu pendant l'année $t+1$. Les revenus d'investissements se rapportent aux revenus de la propriété à recevoir par les compagnies d'assurances à la suite de l'investissement des réserves techniques. Par souci de simplicité, on suppose que ces revenus de la propriété sont à payer par les autres secteurs résidents et que l'ensemble des revenus d'investissements attribués aux assurés comprennent ces revenus de la propriété.

Tableau 3.52

Données fournies par les compagnies d'assurances sur les opérations de l'assurance dommages

N° de ligne	Poste	t-4	t-3	t-2	t-1	t	t+1	t+2	Code du SCN 2008
(1)	Primes acquises (P_t)	510,0	564,0	624,0	693,0	750,0	825,0	870,0	
(2)	Primes non acquises	89,0	116,0	140,0	165,0	195,0	236,0	281,0	
(3)	Indemnités payées	137,0	148,0	167,0	176,0	195,0	1670,0	200,0	
(4)	Variations des indemnités en cours	131,0	139,0	156,0	161,0	166,0	197,0	222,0	
(5)	Revenus d'investissements (I_t)	57,0	69,0	61,0	68,0	63,0	70,0	65,0	D4, D441

Tableau 3.53

Calculer les ratios des indemnités encourues, les ratios profits/pertes d'investissement, les indemnités attendues et les suppléments de primes attendus sans contenir les effets des indemnités pour sinistres majeurs à l'aide de $\alpha, \beta=0,3$

N° de ligne	Poste	Description	t-4	t-3	t-2	t-1	t	t+1	t+2
(6)	α		...	0,300	0,300	0,300	0,300	0,300	0,300
(7)	$1-\alpha$	1-(6)	...	0,700	0,700	0,700	0,700	0,700	0,700
(8)	$\alpha(1-\alpha)$	(6)×(7)	0,210	0,210	0,210	0,210	0,210
(9)	$\alpha(1-\alpha)^2$	(6)×(7)^2	0,147	0,147	0,147	0,147
(10)	$\alpha(1-\alpha)^3$	(6)×(7)^3	0,103	0,103	0,103
(11)	$\alpha(1-\alpha)^4$	(6)×(7)^4	0,072	0,072
(12)	$\alpha(1-\alpha)^5$	(6)×(7)^5	0,050
(13)	Somme des paramètres	(6)+(8)+(9)+(10)+(11)+(12)	...	0,300	0,510	0,657	0,760	0,832	0,882
(14)	Indemnités encourues effectives (L_t)	(3)+(4)	268,0	287,0	323,0	337,0	361,0	1867,0	422,0
(15)	Ratio des indemnités encourues effectives (I_t)	(14)/(1)	0,525	0,509	0,518	0,486	0,481	2,263	0,485
(16)	Ratio des indemnités encourues attendues (I_t/I_{t-1})	$\alpha \sum_{i=0}^{\infty} (1-\alpha)^i I_{t-i-1}$...	0,525	0,516	0,517	0,505	0,496	1,097
(17)	Indemnités encourues attendues (L_t/I_{t-1})	(16)×(1)	...	296,4	321,8	358,0	378,5	409,4	954,3
(18)	β		...	0,300	0,300	0,300	0,300	0,300	0,300
(19)	$1-\beta$	1-(18)	...	0,700	0,700	0,700	0,700	0,700	0,700
(20)	$\beta(1-\beta)$	(18)×(19)	0,210	0,210	0,210	0,210	0,210
(21)	$\beta(1-\beta)^2$	(18)×(19)^2	0,147	0,147	0,147	0,147
(22)	$\beta(1-\beta)^3$	(18)×(19)^3	0,103	0,103	0,103
(23)	$\beta(1-\beta)^4$	(18)×(19)^4	0,072	0,072
(24)	$\beta(1-\beta)^5$	(18)×(19)^5	0,050
(25)	Somme des paramètres	(18)+(20)+(21)+(22)+(23)+(24)	...	0,300	0,510	0,657	0,760	0,832	0,882
(26)	Ratio pertes/gains d'investissement (i_t)	(5)/(1)	0,112	0,122	0,098	0,098	0,084	0,085	0,075
(27)	Ratio pertes/gains d'investissement attendus (i_t/I_{t-1})	$\beta \sum_{i=0}^{\infty} (1-\beta)^i I_{t-i-1} / (25)_t$...	0,112	0,118	0,109	0,105	0,097	0,093
(28)	Suppléments de primes attendus (I_t/I_{t-1})	(27)×(1)	...	63,0	73,6	75,4	78,4	80,1	80,9

3.207 Le tableau 3.53 montre comment calculer les ratios des indemnités encourues, les ratios des profits/pertes d'investissement, les indemnités attendues et les suppléments de primes attendus en utilisant les valeurs choisies de $\alpha = 0,3$ et de $\beta = 0,3$ en l'absence de toute mesure prise pour contenir les effets des indemnités pour sinistres majeurs. La procédure à suivre pour calculer ces postes est fondamentalement la même que dans l'exemple concret 3.10. On remarque immédiatement que le ratio des indemnités encourues pour l'année $t+2$ est nettement supérieur à ceux des années précédentes en raison des indemnités exceptionnellement élevées à payer. Il s'ensuit que les indemnités encourues attendues sont elles aussi nettement plus élevées.

3.208 Le tableau 3.54 utilise les informations des tableaux 3.52 et 3.53 pour calculer la production de l'assurance dommages, les primes nettes d'assurance dommages, les indemnités encourues et le revenu disponible brut pour les trois années les plus récentes. La stricte application de la méthode par anticipation rendra la production de l'assurance dommages négative pendant l'année $t+2$ du fait de la très grande ampleur des indemnités attendues pendant l'année $t+1$ ⁵¹. De plus, le tableau montre que les indemnités exceptionnellement élevées pendant l'année $t+1$ se traduiront par une très forte augmentation du revenu disponible brut (et, par extension, de l'épargne brute) des assurés pendant la même année. Aussi importe-t-il d'ajuster la méthode par anticipation en contenant les effets des indemnités pour sinistres majeurs de manière à pouvoir calculer une estimation plus raisonnable de la production de l'assurance dommages. Par ailleurs, il importe de reclasser certaines des indemnités exceptionnellement élevées comme des transferts en capital afin d'éviter le résultat paradoxal d'une forte augmentation du revenu disponible brut et de l'épargne brute des assurés.

Tableau 3.54

Calculer la production de l'assurance dommages, les primes nettes de l'assurance dommages et les indemnités encourues pendant l'année t sans limiter les effets des indemnités pour sinistres majeurs

N° de ligne	Poste	Description	Valeur
(29)	Production des compagnies d'assurances (service d'assurance) pendant l'année t	(1)+(28)-(17)	449,9
(30)	Production des compagnies d'assurances (service d'assurance) pendant l'année $t+1$	(1)+(28)-(17)	495,8
(31)	Production des compagnies d'assurances (service d'assurance) pendant l'année $t+2$	(1)+(28)-(17)	-3,5
(32)	Primes nettes de l'assurance dommages pendant l'année t	(1)+(5)-(31)	363,1
(33)	Primes nettes de l'assurance dommages pendant l'année $t+1$	(1)+(5)-(31)	399,2
(34)	Indemnités encourues pendant l'année t	(14)	361,0
(35)	Indemnités encourues pendant l'année $t+1$	(14)	1867,0
(36)	Revenu disponible brut des ménages pendant l'année t	(5)+(34)-(32)	60,9
(37)	Revenu disponible brut des ménages pendant l'année $t+1$	(5)+(35)-(33)	1537,8

⁵¹ En outre, si l'organisme compilateur devait calculer la production de l'assurance dommages pendant l'année $t+1$ en utilisant la méthode du SCN 1993 (primes acquises plus suppléments de primes moins indemnités encourues effectives), il obtiendrait 825,0 plus 70,0 moins 1 867,0, soit -972,0 unités. On voit que les indemnités exceptionnellement élevées de l'année $t+1$ rendront négative la production pour cette année-là.

3.209 Le tableau 3.55 montre comment calculer les indemnités encourues, les ratios profits/pertes d'investissement, les indemnités attendues et les suppléments de primes attendus pendant l'année t à l'aide des informations du tableau 3.52 après avoir apporté des ajustements à l'approche par anticipation pour contenir les effets des indemnités pour sinistres majeurs. Ces ajustements sont les suivants :

- ◆ Tout d'abord, retrancher l'année où le sinistre majeur est survenu du calcul du ratio des indemnités encourues attendues. Dans cet exemple, cela implique que les données concernant les indemnités effectives pour l'année $t+1$ ne sont pas incluses dans le calcul du ratio des indemnités encourues attendues pour l'année $t+2$.
- ◆ Ensuite, calculer le ratio des indemnités pour sinistres majeurs comme la différence entre le ratio des indemnités encourues effectives et le ratio des indemnités encourues attendues calculé.
- ◆ Étaler le ratio des indemnités pour sinistres majeurs calculé de façon égale sur 20 ans, à compter de l'année où est survenu le sinistre majeur.
- ◆ Ajouter l'ajustement tenant compte du ratio des indemnités pour sinistres majeurs au ratio des indemnités encourues attendues pour chacune des 20 années considérées⁵².

On remarque immédiatement que les ratios des indemnités encourues sont à présent nettement moins élevés que ceux du tableau 3.53. Il s'ensuit que les indemnités encourues attendues pour l'année $t+2$ sont elles aussi devenues nettement inférieures.

3.210 Le tableau 3.56 utilise les informations des tableaux 3.52 et 3.55 pour calculer la production de l'assurance dommages et les primes nettes d'assurance dommages pour les deux années les plus récentes lorsque des ajustements sont apportés pour atténuer les effets des indemnités pour sinistres majeurs. La production de l'assurance dommages est à présente non négative du fait de l'utilisation de ratios des indemnités encourues sans les données correspondant à l'année où est survenu le sinistre majeur.

3.211 Il faudra ajuster les indemnités encourues effectives pour classer certaines d'entre elles comme des transferts en capital, et non comme des transferts courants, afin d'éviter le résultat paradoxal d'une forte augmentation du revenu disponible des assurés en cas de sinistre majeur. L'organisme compilateur peut demander aux compagnies d'assurances de fournir des estimations des indemnités à payer au titre de sinistres majeurs et classer ces indemnités comme transferts en capital. Si ces données ne sont pas disponibles, il devra estimer ces indemnités lui-même. Le tableau 3.57 montre un moyen de le faire. On considère que les indemnités pour sinistres majeurs qui ont été estimées dans le tableau 3.55 sont les transferts en capital. Les transferts courants sont ensuite calculés comme la différence entre les indemnités encourues et les transferts en capital. Le tableau montre également le revenu disponible brut des assurés après que certaines des indemnités ont été classées comme des transferts en capital. L'estimation du revenu disponible brut (et, par extension, de l'épargne brute) n'a pas augmenté sensiblement par rapport à l'estimation précédente indiquée dans le tableau 3.54.

Tableau 3.55

Calculer les ratios des indemnités et les indemnités attendues en limitant les effets des indemnités pour sinistre majeur à l'aide de α , $\beta = 0,3$

N° de ligne	Poste	Description	t-4	t-3	t-2	t-1	t	t+1	t+2
(38)	α		...	0,300	0,300	0,300	0,300	0,300	0,300
(39)	$1-\alpha$	1-(38)	...	0,700	0,700	0,700	0,700	0,700	0,700
(40)	$\alpha(1-\alpha)$	(38)×(39)	0,210	0,210	0,210	0,210	0,210
(41)	$\alpha(1-\alpha)^2$	(38)×(39)^2	0,147	0,147	0,147	0,147

⁵² Comme dans l'exemple concret 3.10, il s'impose de normaliser les paramètres pour s'assurer que la somme des poids égale un, car la série de données est relativement courte.

N° de ligne	Poste	Description	t-4	t-3	t-2	t-1	t	t+1	t+2
(42)	$\alpha (1-\alpha)^3$	$(38) \times (39)^3$	0,103	0,103	0,103
(43)	$\alpha (1\alpha)^4$	$(38) \times (39)^4$	0,072	0,072
(44)	$\alpha (1-\alpha)^5$	$(6) \times (7)^5$	0,050
(45)	Somme des paramètres	$(38)+(40)+(41)+(42)+(43)+(44)$	0,760	0,832	0,832
(46)	Indemnités encourues effectives (L_t)	$(3)+(4)$	268,0	287,0	323,0	337,0	361,0	1867,0	422,0
(47)	Ratio des indemnités encourues effectives (l_t)	$(46)/(1)$	0,525	0,509	0,518	0,486	0,481	2,263	0,485
(48)	Ratio des indemnités encourues attendues ($l_t/t-1$) à l'exclusion de l'année où est survenu un sinistre majeur	$\sum_{i=0} (1-\alpha)^i l_{t-i-1} / (45)_t$	0,505	0,496	0,496
(49)	Différence entre le ratio des indemnités encourues effectives (l_t) et le ratio des indemnités encourues attendues ($l_t/t-1$) à l'exclusion de l'année où est survenu un sinistre majeur	$(47)-(48)$	1,767	...
(50)	Différence entre le ratio des indemnités encourues effectives (l_t) et le ratio des indemnités encourues attendues ($l_t/t-1$) à l'exclusion de l'année où est survenu un sinistre majeur, avec étalement sur 20 ans	$(49)/20$	0,088	0,088
(51)	Ratio des indemnités encourues attendues ($l_t/t-1$) plus ratio des indemnités pour sinistre majeur lissées	$(48)+(50)$	0,585	0,585
(52)	Indemnités encourues attendues ($l_t/t-1$) plus indemnités pour sinistre majeur lissées	$(51) \times (1)$	482,3	508,6
(53)	Total des indemnités pour sinistres majeurs	$(49) \times (1)$	1457,6	...

Tableau 3.56

Calculer la production de l'assurance dommages, les primes nettes de l'assurance dommages et les indemnités encourues pendant l'année t en contenant les effets des indemnités pour sinistre majeur à l'aide de $\alpha, \beta=0,3$

N° de ligne	Poste	Description	Valeur	Code du SCN 2008
(54)	Production des compagnies d'assurances (service d'assurance) pendant l'année $t+1$	$(1)+(28)-(52)$	422,9	P1, P3
(55)	Production des compagnies d'assurances (service d'assurance) pendant l'année $t+2$	$(1)+(28)-(52)$	442,3	
(56)	Primes nettes d'assurance dommages pendant l'année $t+1$	$(1)+(5)-(54)$	472,1	D71, D711

Tableau 3.57

Calcul des indemnités pour sinistre majeur qui sont classées comme transferts en capital et revenu disponible brut pendant l'année $t+1$

N° de ligne	Poste	Description	Valeur	Code du SCN 2008
(57)	Indemnités encourues	(46)	1867,0	
(58)	Indemnités encourues classées comme transferts en capital	(53)	1457,6	D9r, D99r, D9p, D99p
(59)	Indemnités encourues classées comme transferts courants	$(57)-(58)$	409,4	D72, D721
(60)	Revenu disponible brut des ménages	$(5)+(59)-(56)$	7,3	B6g

Tableau 3.58

Calcul des variations des actifs et passifs financiers liées aux opérations de l'assurance dommages dans le cadre de l'approche par anticipation, en vertu de laquelle les indemnités pour sinistre majeur sont traitées comme des transferts en capital pendant l'année $t+1$

N° de ligne	Poste	Description	Valeur	Code du SCN 2008
Variations des actifs financiers (numéraire et dépôts)				
(61)	Compagnies d'assurances	(1)+(2)-(3)+(5)	-539,0	F2
(62)	Ménages	(3)-(1)-(2)	609,0	F2
(63)	Autres secteurs	-(5)	-70,0	F2
Variations des actifs financiers (réserves techniques de l'assurance dommages)				
(64)	Ménages	(2)+(4)	433,0	F61
Variations des passifs (réserves techniques de l'assurance dommages)				
(65)	Compagnies d'assurances	(2)+(4)	433,0	F61

3.212 Le tableau 3.58 montre comment calculer les variations des actifs et passifs financiers découlant des opérations entre les compagnies d'assurances et les autres unités institutionnelles, ainsi que le moyen de paiement de ces opérations pendant l'année t . La procédure à suivre pour calculer ces variations est similaire à celle indiquée dans le tableau 3.50.

3.213 Le tableau 3.59 montre comment enregistrer les opérations correspondantes. L'analyse de ces opérations est fondamentalement la même que pour l'exemple concret 3.10. Le montant estimé des indemnités pour sinistres majeurs est enregistré comme transferts en capital dans le compte de capital. Cela permettra de limiter la volatilité du revenu disponible brut et de l'épargne brute.

Exemple concret 3.12. Calcul de la production de l'assurance dommages dans le cadre de l'approche comptable

3.214 Cet exemple concret utilise l'approche comptable pour calculer la production de l'assurance dommages. Cette méthode consiste à ajouter les variations des provisions pour égalisation aux indemnités encourues afin d'obtenir des indemnités ajustées pour calculer la production.

3.215 Le tableau 3.60 présente les informations fournies par les compagnies d'assurances pour un type d'assurance dommages donné. Ce tableau contient pour l'essentiel les mêmes données que celles qui correspondent à l'année t dans le tableau 3.46, mis à part le fait qu'il inclut également des données sur les variations des provisions pour égalisation. On suppose que ces variations ne donnent pas lieu à un passif, si bien qu'elles ne sont pas enregistrées dans le compte d'opérations financières. Les revenus d'investissements se rapportent au revenu de la propriété à recevoir par les compagnies d'assurances à la suite de l'investissement des réserves techniques. Par souci de simplicité, on suppose que ce revenu de la propriété est à payer par les autres secteurs résidents et que la totalité du revenu d'investissement attribué aux assurés représente ce revenu de la propriété.

3.216 Le tableau 3.61 montre comment utiliser l'information du tableau 3.60 pour calculer les indemnités encourues, les indemnités encourues ajustées, la production de l'assurance dommages et les primes nettes de l'assurance dommages. Les indemnités encourues sont calculées comme suit :

Tableau 3.59

Enregistrement des opérations de l'assurance dommages dans le cadre de l'approche par anticipation, en vertu de laquelle les indemnités pour sinistres majeurs sont traitées comme des transferts en capital pendant l'année t+1

Emplois

Ressources

Total	Biens et services	Économie totale	Autres secteurs	Ménages	Compagnies d'assurances	Code du SCN 2008	Opérations et soldes comptables	Compagnies d'assurances	Ménages	Autres secteurs	Économie totale	Biens et services	Total
Compte de production													
422,9	422,9					P1	Production	422,9			422,9		422,9
422,9		422,9			422,9	B1g	Valeur ajoutée brute/produit intérieur brut						
Compte d'affectation des revenus primaires													
70,0		70,0	70,0			D4	Revenu de la propriété	70,0			70,0		70,0
70,0		70,0			70,0	D441	Revenus d'investissements attribués aux assurés		70,0		70,0		70,0
422,9		422,9	-70,0	70,0	422,9	B5g	Solde des revenus primaires brut/revenu national brut						
Compte de distribution secondaire du revenu													
472,1		472,1		472,1		D71	Primes nettes d'assurance dommages	472,1			472,1		472,1
472,1		472,1		472,1		D711	Primes nettes directes d'assurance dommages	472,1			472,1		472,1
409,4		409,4			409,4	D72	Indemnités d'assurance dommages		409,4		409,4		409,4
409,4		409,4			409,4	D721	Indemnités directes d'assurance dommages		409,4		409,4		409,4
422,9		422,9	-70,0	7,3	485,6	B6g	Revenu disponible, brut						
Compte d'utilisation du revenu disponible													
422,9		422,9		422,9		P3	Dépense de consommation finale					422,9	422,9
0,0		0,0	-70,0	-415,6	485,6	B8g	Épargne brute						
Variations des actifs							Variations des passifs et de la valeur nette						
Compte de capital													
1 457,6		1 457,6		1 457,6		D9r	Transferts en capital, à recevoir						
1 457,6		1 457,6		1 457,6		D99r	Autres transferts en capital, à recevoir						
						D9p	Transferts en capital à payer	1 457,6			1 457,6		1 457,6
						D99p	Autres transferts en capital à payer	1 457,6			1 457,6		1 457,6
0,0		0,0	-70,0	1 042,0	-972,0	B9	Capacité (+)/besoin (-) de financement						
Compte d'opérations financières													
						B9	Capacité (+)/besoin (-) de financement	-972,0	1 042,0	-70,0	0,0		0,0
0,0		0,0	-70,0	609,0	-539,0	F2	Numéraire et dépôts						
433,0		433,0		433,0		F61	Réserves techniques de l'assurance dommages	433,0			433,0		433,0
236,0		236,0		236,0			Primes non acquises	236,0			236,0		236,0
197,0		197,0		197,0			Indemnités en cours	197,0			197,0		197,0

Tableau 3.60

Données fournies par les compagnies d'assurance sur les opérations de l'assurance dommages

N° de ligne	Poste	Valeur	Code du SCN 2008
(1)	Primes acquises	750,0	
(2)	Primes non acquises	195,0	
(3)	Indemnités payées	195,0	
(4)	Variations des indemnités en cours	166,0	
(5)	Variations des provisions pour égalisation	200,0	
(6)	Revenus d'investissements	63,0	D4, D441

Indemnités payées
plus variations des réserves-sinistres.

Les indemnités ajustées sont calculées comme suit :

Indemnités encourues
plus variations des provisions pour égalisation.

La production de l'assurance dommages est calculée comme suit :

Primes acquises
plus suppléments de primes
moins indemnités ajustées.

Les primes nettes de l'assurance dommages sont calculées comme suit :

Primes acquises
plus suppléments de primes
moins la production de l'assurance dommages.

3.217 Le tableau 3.62 montre comment calculer les variations des actifs et passifs financiers découlant des opérations entre les compagnies d'assurances et les autres unités institutionnelles, ainsi que le moyen de paiement de ces opérations. D'une façon générale, les calculs sont similaires à ceux des autres exemples concrets sur l'assurance dommages.

3.218 Le tableau 3.63 montre comment enregistrer les opérations concernées. L'analyse est fondamentalement la même que pour les exemples concrets précédents sur l'assurance dommages. Comme dans les exemples précédents, on observe un découplage entre les primes nettes directes d'assurance dommages et les indemnités directes d'assurance dommages. Elle tient au fait que la formule utilise les indemnités encourues ajustées, et non les indemnités encourues effectives. Les écritures du compte d'opérations financières sont les mêmes que celles de l'exemple concret 3.10, car elles ne sont pas affectées par l'utilisation des postes ajustés pour le calcul de la production de l'assurance dommages.

3.219 L'organisme compilateur peut répéter la procédure ci-dessus pour les autres classes d'assurance dommages afin d'obtenir des estimations à l'échelle de l'économie de la production de l'assurance dommages et des autres opérations connexes.

Tableau 3.61

Calcul des indemnités encourues et des indemnités encourues ajustées, de la production de l'assurance dommages et des primes nettes d'assurance dommages

N° de ligne	Poste	Description	Valeur	Code du SCN 2008
(7)	Indemnités encourues	(3)+(4)	361,0	D72, D721
(8)	Indemnités encourues ajustées	(7)+(5)	561,0	
(9)	Production des compagnies d'assurances (service d'assurance)	(1)+(6)-(8)	252,0	P1, P3
(10)	Primes nettes d'assurance dommages	(1)+(6)-(9)	561,0	D71, D711

Tableau 3.62

Calcul des variations des actifs et passifs financiers liées aux opérations de l'assurance dommages dans le cadre de l'approche comptable

N° de ligne	Poste	Description	Valeur	Code du SCN 2008
Variations des actifs financiers (numéraire et dépôts)				
(11)	Compagnies d'assurances	(1)+(2)-(3)+(6)	813,0	F2
(12)	Ménages	(3)-(1)-(2)	-750,0	F2
(13)	Autres secteurs	-(6)	-63,0	F2
Variations des actifs financiers (réserves techniques de l'assurance dommages)				
(14)	Ménages	(2)+(4)	361,0	F61
Variations des passifs (réserves techniques de l'assurance dommages)				
(15)	Compagnies d'assurances	(2)+(4)	361,0	F61

Tableau 3.63

Enregistrement des opérations de l'assurance dommages à l'aide de l'approche comptable

Emplois

Ressources

Total	Biens et services	Économie totale	Autres secteurs	Ménages	Compagnies d'assurances	Code du SCN 2008	Opérations et soldes comptables	Compagnies d'assurances	Ménages	Autres secteurs	Économie totale	Biens et services	Total
Compte de production													
252,0	252,0					P1	Production	252,0			252,0		252,0
252,0		252,0			252,0	B1g	Valeur ajoutée brute/produit intérieur brut						
Compte d'affectation des revenus primaires													
63,0		63,0	63,0			D4	Revenu de la propriété	63,0			63,0		63,0
63,0		63,0			63,0	D441	Revenus d'investissements attribués aux assurés		63,0		63,0		63,0
252,0		252,0	-63,0	63,0	252,0	B5g	Solde des revenus primaires brut/revenu national brut						
Compte de distribution secondaire du revenu													
561,0		561,0		561,0		D71	Primes nettes d'assurance dommages	561,0			561,0		561,0
561,0		561,0		561,0		D711	Primes nettes directes d'assurance dommages	561,0			561,0		561,0
361,0		361,0			361,0	D72	Indemnités d'assurance dommages		361,0		361,0		361,0
361,0		361,0			361,0	D721	Indemnités directes d'assurance dommages		361,0		361,0		361,0
252,0		252,0	-63,0	-137,0	452,0	B6g	Revenu disponible brut						
Compte d'utilisation du revenu disponible													
252,0		252,0		252,0		P3	Dépense de consommation finale					252,0	252,0
0,0		0,0	-63,0	-389,0	452,0	B8g	Épargne brute						

Total	Biens et services	Économie totale	Autres secteurs	Ménages	Compagnies d'assurances	Code du SCN 2008	Opérations et soldes comptables	Compagnies d'assurances	Ménages	Autres secteurs	Économie totale	Biens et services	Total
Variations des actifs							Variations des passifs et de la valeur nette						
Compte de capital													
0,0		0,0	-63,0	-389,0	452,0	B9	Capacité (+)/besoin (-) de financement						
Compte d'opérations financières													
						B9	Capacité (+)/besoin (-) de financement	452,0	-389,0	-63,0	0,0		0,0
0,0		0,0	-63,0	-750,0	813,0	F2	Numéraire et dépôts						
361,0		361,0		361,0		F61	Réserves techniques de l'assurance dommages	361,0			361,0		361,0
195,0		195,0		195,0			Primes non acquises	195,0			195,0		195,0
166,0		166,0		166,0			Indemnités en cours	166,0			166,0		166,0

Exemple concret 3.13. Calcul de la production de l'assurance dommages à l'aide de l'approche de la somme des coûts plus un « bénéfice normal »

3.220 Il peut arriver que les données statistiques historiques et les données comptables nécessaires ne soient pas disponibles ou ne permettent pas d'établir des estimations raisonnables de la production de l'assurance dommages à l'aide de l'approche par anticipation ou de l'approche comptable. En pareil cas, cette production devra être estimée à l'aide de l'approche de la somme des coûts. Cette approche consiste essentiellement à calculer la production en totalisant les coûts concernés (y compris de la consommation intermédiaire, du capital et de la main-d'œuvre, et des autres impôts nets des autres subventions sur la production) plus un montant correspondant au bénéfice normal. Cet exemple concret applique cette approche pour calculer la production de l'assurance dommages.

3.221 Le tableau 3.64 présente les informations nécessaires pour calculer la production de l'assurance dommages en appliquant l'approche de la somme des coûts. Les données sur la rémunération des salariés, la consommation intermédiaire et les autres impôts et les autres subventions sur la production peuvent être obtenues auprès des compagnies d'assurances. On obtient le bénéfice normal par lissage des bénéfices effectifs antérieurs. Ces bénéfices antérieurs à lisser doivent être les bénéfices bruts (c'est-à-dire avant déduction d'éventuels impôts sur le revenu à payer). L'information relative aux bénéfices effectifs antérieurs peut être obtenue auprès des compagnies d'assurances. L'organisme compilateur devra décider de la longueur de la période à retenir s'agissant des bénéfices antérieurs à lisser.

Tableau 3.64

Données servant à calculer la production de l'assurance dommages en appliquant l'approche de la somme des coûts plus un « bénéfice normal »

N° de ligne	Poste	Description	Valeur
(1)	Rémunération des salariés		100,0
(2)	Consommation intermédiaire		20,0
(3)	Coûts du capital		15,0
(4)	Autres impôts sur la production		8,0
(5)	Autres subventions sur la production		3,0
(6)	Bénéfice normal		20,0
(7)	Production des compagnies d'assurances (service d'assurance)	(1)+(2)+(3)+(4)–(5)+(6)	160,0

3.222 Si l'on suppose que les compagnies d'assurances sont propriétaires de l'ensemble des actifs fixes qu'elles emploient pour produire des services d'assurance dommages, les opérations de location ne permettent pas d'observer directement les coûts du capital ou les valeurs locatives de ces actifs fixes. Les coûts du capital devront être imputés comme la somme de la consommation de capital fixe et du rendement du capital. Les compagnies d'assurances ne seront très probablement pas en mesure de fournir des informations sur la consommation de capital fixe et le rendement du capital, car ces deux postes sont calculés conformément à des principes de comptabilité nationale, et non commerciale.

3.223 Sur la base des informations présentées dans le tableau, la production de l'assurance dommages est calculée comme suit :

Rémunération des salariés
plus consommation intermédiaire
plus coûts du capital
plus autres impôts sur la production
moins autres subventions sur la production
plus bénéfice normal.

Affectation de la production de l'assurance dommages aux secteurs utilisateurs

Références :

SCN 2008, chapitre 9, Comptes d'utilisation du revenu

SCN 2008, chapitre 17, Questions transversales et autres questions spéciales, partie 1, Le traitement de l'assurance

Guide pour la sixième édition du Manuel de la balance des paiements, appendice 2, Insurance transactions and positions, and pension schemes

3.224 Les exemples concrets de la section précédente, qui expliquent l'approche par anticipation et l'approche comptable pour calculer la production de l'assurance dommages, supposent que, dans un souci de simplicité, toute la production est affectée aux ménages en tant que consommateurs finals. Toutefois, il faut s'attendre à ce que les différents types d'assurance dommages trouvent preneur parmi les cinq secteurs institutionnels résidents, y compris les entreprises non constituées en société. Il faut également s'attendre à ce que des non-résidents soient preneurs de certains types d'assurance dommages⁵³. Il ne sera donc pas possible pour l'organisme compilateur de se contenter d'assigner l'ensemble de la production de l'assurance dommages à un seul secteur utilisateur. Il devra au contraire déterminer comment affecter cette production à plusieurs secteurs utilisateurs. En fonction de la nature des données de base, deux approches peuvent être envisagées. La première, que l'on peut appeler l'approche « ascendante », suppose que, pour chaque type d'assurance dommages, l'organisme compilateur est en mesure d'obtenir auprès des compagnies d'assurances des données sur la ventilation de chacun des postes pour calculer la production de l'assurance dommages et les autres opérations connexes par secteur institutionnel (y compris le reste du monde). Il peut donc calculer directement cette production et les opérations connexes, telles que les primes nettes d'assurance dommages, à affecter à chaque secteur pour chaque type d'assurance dommages. Ces opérations sont ensuite totalisées et l'on obtient les estimations à l'échelle de l'économie.

⁵³ On peut citer l'exemple de l'assurance automobile, dont les preneurs peuvent relever des cinq secteurs institutionnels résidents, sans compter les étudiants étrangers qui étudient dans l'économie d'accueil et sont donc classés comme non-résidents.

Toutefois, il peut très bien se faire que les sources correspondant à cette ventilation ne soient pas facilement disponibles. Par exemple, il peut arriver que les compagnies d'assurances ne puissent pas fournir la ventilation par secteur des revenus d'investissements à recevoir par elles à la suite de l'investissement des réserves techniques. Certaines des données de base peuvent donc n'être disponibles que sans ventilation sectorielle. Il s'ensuit que l'organisme compilateur devra envisager d'utiliser la seconde approche, que l'on peut qualifier d'approche « descendante ». En vertu de cette approche, il peut utiliser les données de base disponibles pour calculer la production totale de l'assurance dommages pour chacun de ses types. Après quoi, il utilisera différentes hypothèses pour affecter la production aux secteurs utilisateurs en fonction des données disponibles. Par exemple, si les compagnies d'assurances disposent de données sur la ventilation de primes effectives par secteur, cette information peut servir à affecter la production totale de l'assurance dommages en proportion des données sur les primes effectives⁵⁴. Les revenus d'investissements attribués aux assurés (c'est-à-dire les suppléments de primes) doivent en principe être affectés aux secteurs utilisateurs en fonction de la part des réserves attribuée aux différentes catégories d'assurance et d'assurés. Dans la pratique, la méthode habituellement appliquée consiste à procéder à l'affectation en fonction des données relatives aux primes effectives. Cela est cohérent avec la méthode utilisée pour affecter la production totale de l'assurance dommages. Les estimations des primes nettes d'assurance dommages à payer par chaque secteur sont ensuite calculées directement en défalquant la production affectée à chaque secteur utilisateur les données correspondantes sur les primes acquises et les suppléments de primes. Les estimations sectorielles sont ensuite totalisées et l'on obtient les montants à recevoir par les compagnies d'assurances.

3.225 Les unités institutionnelles résidentes sont également susceptibles d'acheter de l'assurance dommages auprès de compagnies d'assurances non résidentes. Les statistiques de balance des paiements devraient permettre d'obtenir des estimations des importations totales correspondant à ces services d'assurance dommages, ainsi que des opérations sur revenus d'investissements attribués aux assurés, sur primes non acquises, sur indemnités encourues et sur primes nettes d'assurance dommages entre résidents et compagnies d'assurance dommages non résidentes. Toutefois, si ces statistiques n'existent pas, l'organisme compilateur devra les estimer lui-même à partir de sources diverses, notamment les ratios disponibles auprès du secteur domestique de l'assurance dommages, du Système international de déclaration des transactions (SIDT) (qui enregistre des informations sur les destinations des primes payées par les résidents et les sources des indemnités reçues par les résidents sur une base de caisse), les données des pays partenaires ou une enquête recueillant des informations sur les primes payées et les indemnités recouvrées par les assurés domestiques. Si l'économie a un secteur de l'assurance dommages, l'organisme compilateur peut appliquer le ratio service/primes payées établi à partir de ce secteur aux primes payées par des résidents à des compagnies d'assurance dommages non résidentes afin d'obtenir une estimation du service de l'assurance dommages importé. Les ratios appropriés peuvent également être appliqués aux primes payées par des résidents à des compagnies d'assurance dommages non résidentes afin d'obtenir des estimations des opérations sur primes non acquises, sur revenus d'investissements attribués aux assurés, sur indemnités encourues et sur primes nettes d'assurance dommages entre assurés résidents et compagnies d'assurance dommages non résidentes. Si, en revanche, l'économie n'a pas de secteur de l'assurance dommages, l'organisme compilateur peut envisager de prendre contact avec les pays partenaires pour obtenir ces ratios. Le SIDT peut donner des indications sur les pays avec lesquels prendre contact. L'organisme compilateur doit estimer les opérations d'assurance dommages entre résidents et compagnies d'assurance dommages non résidentes en consultation avec les responsables de l'établissement de la balance des paiements pour

⁵⁴ On pourrait également utiliser les données sur les indemnités pour affecter la production de l'assurance dommages. Toutefois, cette option n'est pas recommandée, car le paiement des indemnités dépend de la survenue des événements assurés. Qui plus est, les indemnités fluctuent généralement plus que les primes. Par ailleurs, l'affectation de la production de l'assurance dommages aux branches d'activité devrait aussi être effectuée en fonction des primes effectives à payer par ces branches.

garantir la cohérence de l'enregistrement de ces opérations dans les statistiques des comptes nationaux et les statistiques de balance des paiements. Après avoir obtenu les données nécessaires directement à partir des statistiques de balance des paiements ou à l'aide de techniques d'estimation, il devra encore affecter aux secteurs institutionnels résidents les données concernant les importations totales de services d'assurance dommages, ainsi que les opérations sur revenus d'investissements attribués aux assurés, les primes non acquises, les indemnités encourues et les primes nettes d'assurance dommages. Il peut procéder à cette affectation à l'aide des données sur les primes fournies par le SIDT. Il peut aussi envisager d'affecter les données au prorata de la consommation par les secteurs utilisateurs résidents des services d'assurance dommages produits au niveau national.

Exemple concret 3.14. Affectation de la production de l'assurance dommages aux secteurs utilisateurs

3.226 Cet exemple concret montre comment affecter la production de l'assurance dommages et les autres opérations connexes aux secteurs institutionnels (y compris le reste du monde) dans une situation dans laquelle des informations incomplètes empêchent de calculer directement la production consommée par chaque secteur. Dans un souci de simplicité, on suppose que la production qui est affectée au secteur des ménages est destinée à la consommation finale. En outre, cet exemple montrera comment enregistrer les écritures de contrepartie dans le compte d'opérations financières afin de montrer le moyen de paiement de certaines des opérations effectuées entre les unités institutionnelles. Toujours dans un souci de simplicité, on suppose que ces opérations sont réglées en numéraire ou en dépôts transférables, qui font partie intégrante du poste « numéraire et dépôts » du compte d'opérations financières.

3.227 Le tableau 3.65 présente des données émanant des compagnies d'assurances pour un type d'assurance dommages donné. Les données concernant les primes acquises totales, les primes non acquises, les indemnités payées, les variations des indemnités en cours, les variations des provisions pour égalisation et les revenus d'investissements générés par l'investissement des réserves techniques sont identiques à celles du tableau 3.60. Par souci de simplicité, on suppose que les revenus d'investissements sont à payer par les autres secteurs résidents et que tous les revenus d'investissements attribués aux assurés comprennent ce revenu de la propriété. Les compagnies d'assurance sont en mesure de fournir une ventilation des données concernant les primes acquises, les primes non acquises, les indemnités payées et les variations des indemnités en cours par secteur institutionnel. Toutefois, elles ne peuvent pas fournir de ventilation des données concernant les variations des provisions pour égalisation et les revenus d'investissements attribués aux assurés. Vu le caractère partiel des données, une approche « descendante » s'impose pour affecter la production de l'assurance dommages. On commence par calculer la production totale, après quoi l'on peut affecter cette production totale avec les revenus d'investissements attribués aux assurés à chaque secteur institutionnel en utilisant comme poids les données sur les primes effectives. On calcule ensuite directement les estimations des primes d'assurance dommages avant d'agrèger les estimations sectorielles pour obtenir les estimations à recevoir par les compagnies d'assurances.

Tableau 3.65

Données émanant des compagnies d'assurances sur les opérations de l'assurance dommages

N° de ligne	Poste	Valeur
(1)	Primes acquises	750,0
(1a)	Sociétés non financières	240,0
(1b)	Sociétés financières	210,0
(1c)	Administrations publiques	120,0
(1d)	Ménages	90,0
(1e)	ISBLSM	60,0
(1f)	Reste du monde	30,0
(2)	Primes non acquises	195,0
(2a)	Sociétés non financières	60,0
(2b)	Sociétés financières	52,5
(2c)	Administrations publiques	37,5
(2d)	Ménages	22,5
(2e)	ISBLSM	15,0
(2f)	Reste du monde	7,5
(3)	Indemnités payées	195,0
(3a)	Sociétés non financières	60,0
(3b)	Sociétés financières	45,0
(3c)	Administrations publiques	35,0
(3d)	Ménages	26,0
(3e)	ISBLSM	21,0
(3f)	Reste du monde	8,0
(4)	Variations des indemnités en cours	166,0
(4a)	Sociétés non financières	45,0
(4b)	Sociétés financières	39,0
(4c)	Administrations publiques	32,0
(4d)	Ménages	22,0
(4e)	ISBLSM	17,0
(4f)	Reste du monde	11,0
(5)	Variations des provisions pour égalisation	200,0
(6)	Revenus d'investissements	63,0

3.228 Le tableau 3.66 montre comment calculer les primes effectives à payer par chaque secteur. Ces primes sont calculées comme la somme des primes acquises et non acquises correspondantes. Le total des primes effectives à payer par tous les secteurs est calculé comme la somme des données correspondantes sur les primes acquises et non acquises.

Tableau 3.66

Calcul des primes effectives par secteur

N° de ligne	Poste	Description	Valeur
(7)	Primes effectives	(1)+(2)	945,0
(7a)	Sociétés non financières	(1a)+(2a)	300,0
(7b)	Sociétés financières	(1b)+(2b)	262,5
(7c)	Administrations publiques	(1c)+(2c)	157,5
(7d)	Ménages	(1d)+(2d)	112,5
(7e)	ISBLSM	(1e)+(2e)	75,0
(7f)	Reste du monde	(1f)+(2f)	37,5

3.229 Le tableau 3.67 utilise les données du tableau 3.66 pour calculer la part de chaque secteur dans le total des primes effectives. On obtient cette part en divisant les primes effectives à payer par chaque secteur par le total des primes effectives à payer par tous les secteurs, puis en multipliant le résultat par 100,0. Ces données seront utilisées pour ventiler la production totale de l'assurance dommages et des revenus d'investissements attribués aux assurés.

Tableau 3.67

Ventilation des primes effectives par secteur (en pourcentage)

N° de ligne	Poste	Description	%
(8)	Primes effectives	(8a)+(8b)+(8c)+(8d)+(8e)+(8f)	100,0
(8a)	Sociétés non financières	[(7a)/(7)]×100.0	31,7
(8b)	Sociétés financières	[(7b)/(7)]×100.0	27,8
(8c)	Administrations publiques	[(7c)/(7)]×100.0	16,7
(8d)	Ménages	[(7d)/(7)]×100.0	11,9
(8e)	ISBLSM	[(7e)/(7)]×100.0	7,9
(8f)	Reste du monde	[(7f)/(7)]×100.0	4,0

3.230 Le tableau 3.68 montre comment calculer la production totale de l'assurance dommages en appliquant l'approche comptable, et affecter cette production totale à chaque secteur. Ce tableau montre également comment affecter les revenus d'investissements attribués aux assurés et calculer les primes nettes d'assurance dommages à payer par chaque secteur. La production totale (252,0 unités) est affectée à chaque secteur en multipliant la part de chaque secteur dans le total des primes effectives dans le tableau 3.67 par la production totale, puis en divisant le résultat par 100,0. Les revenus d'investissements attribués aux assurés (63,0 unités) sont également affectés à chaque secteur selon la même procédure. Les primes nettes d'assurance dommages à payer par chaque secteur sont ensuite calculées directement avant d'agrèger les estimations sectorielles pour calculer les montants à recevoir par les compagnies d'assurances.

3.231 Le tableau 3.69 montre comment calculer les variations des actifs et passifs financiers découlant des opérations entre les compagnies d'assurances et les autres unités institutionnelles, ainsi que le moyen de paiement de ces opérations. En règle générale, les calculs sont similaires à ceux des autres exemples concrets concernant l'assurance dommages.

3.232 Le tableau 3.70 montre comment enregistrer les opérations concernées. L'analyse est essentiellement la même que dans le cas des exemples concrets antérieurs concernant l'assurance dommages, mis à part le fait qu'une partie de la production de l'assurance dommages est à présent enregistrée en consommation intermédiaire des autres sociétés, des administrations publiques et des ISBLSM. Pour simplifier la présentation et l'analyse, on ne prend pas en compte l'impact de l'affectation de la production de l'assurance dommages à la production et à la dépense de consommation finale des producteurs non marchands (c'est-à-dire les administrations publiques et les ISBLSM). En outre, comme certains assurés sont des non-résidents, une partie de la production est également enregistrée comme exportations de biens et de services. Comme dans le cas des exemples concrets antérieurs, on observe un découplage entre les primes nettes directes d'assurance dommages et les indemnités directes d'assurance dommages. Il tient au fait que la formule utilise les indemnités encourues ajustées, et non les indemnités encourues effectives. Étant donné que les assurés englobent tous les secteurs résidents et les non-résidents, ces deux postes sont également enregistrés dans le compte de distribution secondaire du revenu de ces secteurs et du reste du monde. À la différence des exemples concrets antérieurs concernant l'assurance dommages, la capacité/besoin de financement pour l'économie totale n'est plus égale à zéro. L'estimation de -9,0 unités concernant la capacité/besoin de financement pour l'économie totale implique une augmentation de 9,0 unités du besoin net de financement auprès du reste du monde.

3.233 L'organisme compilateur peut répéter la procédure susvisée pour les autres classes d'assurance dommages afin d'obtenir les estimations sectorielles totales de la production de l'assurance dommages et des autres opérations connexes.

Tableau 3.68

Calcul et affectation de la production de l'assurance dommages, des revenus d'investissements attribués aux assurés et des primes nettes d'assurance dommages

N° de ligne	Poste	Description	Valeur	Code du SCN 2008
(9)	Indemnités encourues	(3)+(4)	361,0	D72, D721
(9a)	Sociétés non financières	(3a)+(4a)	105,0	D72, D721
(9b)	Sociétés financières	(3b)+(4b)	84,0	D72, D721
(9c)	Administrations publiques	(3c)+(4c)	67,0	D72, D721
(9d)	Ménages	(3d)+(4d)	48,0	D72, D721
(9e)	ISBLSM	(3e)+(4e)	38,0	D72, D721
(9f)	Reste du monde	(3f)+(4f)	19,0	D72, D721
(10)	Indemnités ajustées	(9)+(5)	561,0	
(11)	Production des compagnies d'assurance dommages (service d'assurance)	(1)+(6)-(10)	252,0	P1
(11a)	Sociétés non financières	[(8a)/100,0]×(11)	80,0	P2
(11b)	Sociétés financières	[(8b)/100,0]×(11)	70,0	P2
(11c)	Administrations publiques	[(8c)/100,0]×(11)	42,0	P2
(11d)	Ménages	[(8d)/100,0]×(11)	30,0	P3
(11e)	ISBLSM	[(8e)/100,0]×(11)	20,0	P2
(11f)	Reste du monde	[(8f)/100,0]×(11)	10,0	P6
(12)	Revenus d'investissements attribués aux assurés	(6)	63,0	D4, D441
(12a)	Sociétés non financières	[(8a)/100,0]×(12)	20,0	D441
(12b)	Sociétés financières	[(8b)/100,0]×(12)	17,5	D441
(12c)	Administrations publiques	[(8c)/100,0]×(12)	10,5	D441
(12d)	Ménages	[(8d)/100,0]×(12)	7,5	D441
(12e)	ISBLSM	[(8e)/100,0]×(12)	5,0	D441
(12f)	Reste du monde	[(8f)/100,0]×(12)	2,5	D441
(13)	Primes nettes d'assurance dommages	(13a)+(13b)+(13c)+(13d)+(13e)+(13f)	561,0	D71, D711

N° de ligne	Poste	Description	Valeur	Code du SCN 2008
(13a)	Sociétés non financières	(1a)+(12a)-(11a)	180,0	D71, D711
(13b)	Sociétés financières	(1b)+(12b)-(11b)	157,5	D71, D711
(13c)	Administrations publiques	(1c)+(12c)-(11c)	88,5	D71, D711
(13d)	Ménages	(1d)+(12d)-(11d)	67,5	D71, D711
(13e)	ISBLSM	(1e)+(12e)-(11e)	45,0	D71, D711
(13f)	Reste du monde	(1f)+(12f)-(11f)	22,5	D71, D711

Tableau 3.69

Calcul des variations des actifs et passifs financiers liées à l'affectation de la production de l'assurance dommages

N° de ligne	Poste	Description	Valeur	Code du SCN 2008
Variations des actifs financiers (numéraire et dépôts)				
(14)	Sociétés non financières	(3a)-(1a)-(2a)	-240.0	F2
(15)	Compagnies d'assurances	(1)+(2)+(6)-(3)	813.0	F2
(16)	Sociétés financières	(3b)-(1b)-(2b)-(6)	-280.5	F2
(17)	Administrations publiques	(3c)-(1c)-(2c)	-122.5	F2
(18)	Ménages	(3d)-(1d)-(2d)	-86.5	F2
(19)	ISBLSM	(3e)-(1e)-(2e)	-54.0	F2
(20)	Reste du monde	(3f)-(1f)-(2f)	-29.5	F2
Variations des actifs financiers (réserves techniques de l'assurance dommages)				
(21)	Sociétés non financières	(2a)+(4a)	105.0	F61
(22)	Sociétés financières	(2b)+(4b)	91.5	F61
(23)	Administrations publiques	(2c)+(4c)	69.5	F61
(24)	Ménages	(2d)+(4d)	44.5	F61
(25)	ISBLSM	(2e)+(4e)	32.0	F61
(26)	Reste du monde	(2f)+(4f)	18.5	F61
Variations des passifs (réserves techniques de l'assurance dommages)				
(27)	Compagnies d'assurances	(2)+(4)	361.0	F61

Tableau 3.70

Enregistrement des opérations de l'assurance dommages dans le cas de l'estimation de la production par l'approche « descendante »**Emplois****Ressources**

Total	Biens et services	Reste du monde	Économie totale	ISBLSM	Ménages	Administrations publiques	Autres sociétés financières	Compagnies d'assurances	Sociétés non financières	Code du SCN 2008	Opérations et soldes comptables	Sociétés non financières	Compagnies d'assurances	Autres sociétés financières	Administrations publiques	Ménages	ISBLSM	Économie totale	Reste du monde	Biens et services	Total
10,0		10,0								P6	Exportations de biens et de services								10,0		10,0
252,0	252,0									P1	Production		252,0				252,0				252,0
212,0			212,0	20,0		42,0	70,0		80,0	P2	Consommation intermédiaire (service)								212,0		212,0

Total	Biens et services	Reste du monde	Économie totale	ISBLSM	Ménages	Administrations publiques	Autres sociétés financières	Compagnies d'assurances	Sociétés non financières	Code du SCN 2008	Opérations et soldes comptables	Sociétés non financières	Compagnies d'assurances	Autres sociétés financières	Administrations publiques	Ménages	ISBLSM	Économie totale	Reste du monde	Biens et services	Total
Compte d'opérations financières																					
										B9	Capacité(+)/besoin (-) de financement	-135,0	452,0	-189,0	-53,0	-42,0	-22,0	11,0	-11,0		0,0
0,0		-29,5	29,5	-54,0	-86,5	-122,5	-280,5	813,0	-240,0	F2	Numéraire et dépôts										
361,0		18,5	342,5	32,0	44,5	69,5	91,5		105,0	F61	Réserves techniques de l'assurance dommages		361,0					361,0			361,0
195,0		7,5	187,5	15,0	22,5	37,5	52,5		60,0		Primes non acquises		195,0					195,0			195,0
166,0		11,0	155,0	17,0	22,0	32,0	39,0		45,0		Indemnités en cours		166,0					166,0			166,0

Mesures en volume de la production de l'assurance dommages

Références :

SCN 2008, chapitre 15, Mesure des prix et des volumes

Manuel de la mesure des prix et des volumes dans les comptes nationaux, chapitre 4, Méthodes A, B et C pour la production en fonction du produit

3.234 Les exemples concrets ci-dessus ont permis de calculer la production de l'assurance dommages aux prix courants. Comme dans le cas des autres variables économiques, il importe de calculer des mesures en volume de l'assurance dommages en éliminant les effets des variations de prix. La méthode idéale consisterait à déflater la production aux prix courants de l'assurance dommages à l'aide d'un indice correspondant de prix de production pour obtenir la mesure de volume. Toutefois, comme pour beaucoup d'autres types de services financiers, il n'est pas possible d'observer directement des prix qui représentent la vraie nature de la production de l'assurance dommages. Il s'impose donc d'avoir recours à d'autres méthodes.

3.235 Une méthode, appelée méthode de la déflation, consiste à déflater les mesures aux prix courants des primes acquises plus les suppléments de primes pour chaque type d'assurance dommages à l'aide d'un indice de prix de production approprié, puis à utiliser ces valeurs déflatées pour extrapoler le niveau de production de l'assurance dommages pendant l'année de base afin d'obtenir les mesures de volume. L'indice des prix pour les primes d'assurance pourrait être tiré de l'IPC et de l'IPP⁵⁵. Les mesures de volume obtenues pour chaque type d'assurance dommages sont ensuite agrégées pour produire des mesures de volume chaînées de la production de l'assurance dommages. Si cette production aux prix courants est obtenue à l'aide de la méthode de la somme des coûts, l'organisme compilateur peut envisager de déflater la production à l'aide d'un indice composite des prix des intrants pour obtenir les mesures de volume.

⁵⁵ Cette méthode suppose implicitement que les primes acquises et les suppléments de primes ont les mêmes taux de croissance en termes réels que les indemnités ajustées.

3.236 Une autre méthode est la méthode des indicateurs de volume. Une variante de cette méthode consiste à utiliser des indicateurs d'activité détaillés, tels que l'acquisition et la gestion de polices d'assurance et l'administration des indemnités, qui seraient pondérés en fonction du coût, afin de construire un indice de volume pour chaque type d'assurance dommages. Cet indice de volume servirait ensuite à extrapoler la production de l'assurance dommages de la période de base. Les mesures de volume de chaque type d'assurance sont ensuite agrégées pour former des mesures de volume chaînées de la production en question. Toutefois, cette méthode nécessite des informations détaillées par activité sur les différents services produits ainsi que des informations détaillées sur les coûts pour fournir des coefficients de pondération. Les ressources à mobiliser à cette fin peuvent être très importantes. Qui plus est, il peut être difficile de prendre en considération les variations de qualité. Selon une autre variante, on utilise le nombre de polices vendues pour chaque type d'assurance dommages pour extrapoler la production de la période de base correspondante. Toutefois, cette approche présente des inconvénients théoriques et pratiques. Par exemple, la variation du nombre de polices d'une année sur l'autre peut se ressentir des variations du mode de commercialisation des polices qu'il serait difficile d'interpréter comme une variation du volume des services de l'assurance dommages, à moins de s'en tenir à un concept du volume de services d'assurance dommages qui ferait de la gestion des polices l'unique activité des compagnies d'assurances. Or le service d'assurance fourni aux assurés est basé non sur le nombre de polices, mais sur le montant des actifs et des recettes. De plus, à la différence de la méthode de la déflation, cette méthode ne prend pas en compte le montant assuré. Pour prendre un exemple, si deux polices d'assurance multirisque habitation sont groupées mais que le montant de la prime payée par l'assuré et les suppléments de primes ne changent pas, la méthode de la déflation n'entraînera aucune variation de volume, alors que dans le cas de la méthode fondée sur le nombre de polices, on observera une diminution qui sera erronée. Inversement, supposons qu'un assuré assure une voiture bon marché la première année, puis la remplace par une voiture chère l'année suivante. En supposant que les prix de ces deux voitures et le montant des primes d'assurance de chacune ne changent pas, la prime d'assurance de cet assuré va augmenter sensiblement la deuxième année, puisque le montant assuré est beaucoup plus important. Si l'on utilise la méthode des indicateurs de volume, le nombre de polices reste constant et, partant, le volume de services d'assurance dommages reste lui aussi constant. Avec la méthode de la déflation, le volume de services d'assurance dommages consommé augmentera, puisque le montant de l'assurance automobile a augmenté tandis son prix est demeuré inchangé. Cela semble logique dans la mesure où, pour le client, la production en volume des services d'assurance augmente en fonction de la valeur réelle des actifs et du revenu assurés. Aussi préfère-t-on utiliser la méthode de la déflation pour construire des mesures en volume de la production de l'assurance dommages⁵⁶.

3.237 Par ailleurs, du fait de la difficulté à obtenir les données détaillées nécessaires, il peut ne pas être possible d'utiliser la méthode des indicateurs de volume pour construire des mesures en volume des importations de services d'assurance dommages. La méthode de la déflation devra donc être utilisée pour produire les mesures en volume de ces importations. Il s'agira alors de construire un indice composite de prix comprenant les indices de prix appropriés des pays partenaires, ajustés compte tenu des variations des taux de change. L'organisme compilateur peut également envisager de construire un indice de volume composite comprenant les mesures en volume des exportations ou de la production de l'assurance dommages établies par les pays partenaires. Il peut ensuite utiliser cet indice pour extrapoler les importations de la période de base des services d'assurance dommages en vue d'obtenir les mesures de volume correspondantes. Si les données des pays partenaires ne sont pas disponibles, il peut envisager d'utiliser les indices de prix qui servent à déflater la production de l'assurance dommages aux prix courants produite domestiquement.

⁵⁶ On trouvera *in* Nordin (2006) une explication plus détaillée des avantages de la méthode de la déflation par rapport à la méthode des indicateurs de volume.

Exemple concret 3.15. Calcul des mesures en volume de la production de l'assurance dommages

3.238 Cet exemple concret montre comment calculer des mesures de volume chaînées de l'assurance dommages en appliquant la méthode de la déflation. On suppose que la production aux prix courants de l'assurance dommages est calculée à l'aide de l'approche comptable. Par souci de simplicité, les mesures de volume en question sont calculées en utilisant les prix de l'année précédente, ce qui veut dire que la formule de calcul de l'indice de Laspeyres est utilisée dans ce processus.

3.239 Le tableau 3.71 présente les données fournies par les compagnies d'assurances pour calculer la production de l'assurance dommages aux prix courants à l'aide de l'approche comptable pour cinq années. On suppose que les compagnies d'assurances fournissent trois catégories d'assurance dommages. Les données concernant l'assurance automobile pour l'année t sont identiques à celles du tableau 3.60.

3.240 Le tableau 3.72 montre comment calculer la production aux prix courants de chaque type d'assurance dommages à l'aide de l'approche comptable. La production totale aux prix courants de l'assurance dommages est obtenue en totalisant la production correspondante de chaque type d'assurance dommages.

Tableau 3.71

Données fournies par les compagnies d'assurances sur les opérations de l'assurance dommages

N° de ligne	Poste	t	$t+1$	$t+2$	$t+3$	$t+4$
(1)	Primes acquises	2 055,0	2 226,0	2 640,0	2 910,0	3 135,0
(1a)	Assurance automobile	750,0	771,0	876,0	945,0	990,0
(1b)	Assurance maladie	765,0	900,0	1 134,0	1 260,0	1 380,0
(1c)	Assurance habitation	540,0	555,0	630,0	705,0	765,0
(2)	Primes non acquises	537,0	583,5	675,5	717,5	774,0
(2a)	Assurance automobile	195,0	202,5	220,5	232,5	249,0
(2b)	Assurance maladie	207,0	240,0	263,0	270,0	285,0
(2c)	Assurance habitation	135,0	141,0	192,0	215,0	240,0
(3)	Indemnités payées	560,0	612,0	612,0	633,0	616,0
(3a)	Assurance automobile	195,0	222,0	200,0	210,0	198,0
(3b)	Assurance maladie	210,0	230,0	245,0	255,0	260,0
(3c)	Assurance habitation	155,0	160,0	167,0	168,0	158,0
(4)	Variations des indemnités en cours	447,0	450,0	450,0	465,0	487,0
(4a)	Assurance automobile	166,0	155,0	152,0	160,0	167,0
(4b)	Assurance maladie	170,0	180,0	186,0	187,0	200,0
(4c)	Assurance habitation	111,0	115,0	112,0	118,0	120,0
(5)	Variations des provisions pour égalisation	567,0	521,6	525,2	494,3	488,9
(5a)	Assurance automobile	180,0	163,6	178,2	165,5	172,7
(5b)	Assurance maladie	167,0	154,3	148,8	141,6	132,5
(5c)	Assurance habitation	220,0	203,6	198,2	187,3	183,6
(6)	Revenus d'investissements	173,0	179,3	174,6	173,9	179,9
(6a)	Assurance automobile	63,0	65,3	63,6	63,3	65,6
(6b)	Assurance maladie	65,0	67,4	65,6	65,3	67,5
(6c)	Assurance habitation	45,0	46,7	45,5	45,3	46,8

Tableau 3.72
Calcul de la production aux prix courants de l'assurance dommages

N° de ligne	Poste	Description	t	t+1	t+2	t+3	t+4
(7)	Production des compagnies d'assurances	(7a)+(7b)+(7c)	654,0	821,7	1227,4	1491,6	1723,0
(7a)	Assurance automobile	(1a)+(6a)-(3a)-(4a)-(5a)	272,0	295,6	409,4	472,8	517,8
(7b)	Assurance maladie	(1b)+(6b)-(3b)-(4b)-(5b)	283,0	403,1	619,7	741,7	855,0
(7c)	Assurance habitation	(1c)+(6c)-(3c)-(4c)-(5c)	99,0	123,0	198,3	277,0	350,2

Tableau 3.73
Indices des prix pour la construction de mesures en volume de la production de l'assurance dommages

N° de ligne	Poste	t+1	t+2	t+3	t+4
(8)	Indice des prix pour les primes d'assurance (année t-1 = 100,0)				
(8a)	Assurance automobile	103,5	102,1	103,0	103,8
(8b)	Assurance maladie	106,0	105,0	105,6	104,0
(8c)	Assurance habitation	104,0	103,2	104,8	105,4

3.241 Le tableau 3.73 présente les indices de prix qui sont nécessaires pour construire les mesures en volume de la production de l'assurance dommages. On suppose que, pour chaque type d'assurance dommages, un indice des prix est disponible pour les primes correspondantes. Les indices de prix sont présentés 100 année précédente.

3.242 Le tableau 3.74 montre comment calculer des mesures en volume non chaînées de la production de l'assurance dommages :

- ◆ Pour chaque année à compter de l'année $t+1$, déflater les données concernant les primes acquises plus les suppléments de primes aux prix courants à l'aide de l'indice des prix pour chaque type d'assurance dommages afin d'obtenir les mesures de volume non chaînées aux prix de l'année précédente.
- ◆ Calculer le taux de croissance des mesures de volume non chaînées des primes acquises plus les suppléments de primes pour chaque type d'assurance dommages. Comme l'indique le tableau, ce taux de croissance représente le taux de croissance des mesures de volume non chaînées de chaque type d'assurance dommages.
- ◆ Pour chaque type d'assurance dommages, utiliser son taux de croissance pour extrapoler sa production aux prix courants pour l'année précédente afin de calculer la mesure de volume non chaînée correspondante. Totaliser les mesures de volume non chaînées pour obtenir les mesures de volume non chaînées correspondantes de la production de l'assurance dommages aux prix de l'année précédente. Calculer le taux de croissance des mesures de volume non chaînées de la production totale de l'assurance dommages.

3.243 Le tableau 3.75 montre comment chaîner les mesures de volume de Laspeyres non chaînées de la production de l'assurance dommages du tableau 3.74 de manière qu'elles soient exprimées aux prix d'une année de référence donnée. Dans cet exemple, on suppose que l'année de référence est l'année t . On obtient les mesures de volume de Laspeyres chaînées annuellement de la production de l'assurance dommages et de ses trois composantes en extrapolant leur production aux prix courants à l'aide de leurs taux de croissance en termes réels, qui ont été calculés dans le tableau 3.74. Il n'est pas nécessaire de calculer les mesures de volume de Laspeyres chaînées annuellement de la production de l'assurance dommages pour l'année t , puisqu'il s'agit de l'année de référence. En outre, à l'exception des années t et $t+1$, les mesures de volume chaînées annuellement de la production de l'assurance dommages ne sont pas additives. La perte d'additivité est due au chaînage.

Tableau 3.74

Calcul des mesures de volume de Laspeyres non chaînées de la production de l'assurance dommages aux prix de l'année précédente

N° de ligne	Poste	Description	t+1	t+2	t+3	t+4
(9)	Mesures de volume des primes acquises plus les suppléments de primes					
(9a)	Assurance automobile	$[(1a)+(6a)]/(8a)$	808,0	920,3	978,9	1 016,9
(9b)	Assurance maladie	$[(1b)+(6b)]/(8b)$	912,6	1 142,5	1 255,0	1 391,9
(9c)	Assurance habitation	$[(1c)+(6c)]/(8c)$	578,5	654,5	715,9	770,2
(10)	Taux de croissance des mesures de volume des primes acquises plus les suppléments de primes ^a					
(10a)	Assurance automobile ^a	$[(9a)_t]/[(1a)_{t-1}+(6a)_{t-1}]$	0,994	1,100	1,042	1,009
(10b)	Assurance maladie ^a	$[(9b)_t]/[(1b)_{t-1}+(6b)_{t-1}]$	1,100	1,181	1,046	1,050
(10c)	Assurance habitation ^a	$[(9c)_t]/[(1c)_{t-1}+(6c)_{t-1}]$	0,989	1,088	1,060	1,027
(11)	Mesures de volume de la production de l'assurance dommages	$(11a)+(11b)+(11c)$	679,4	935,2	1285,1	1 540,2
(11a)	Assurance automobile	$[(7a)_{t-1}]\times[(10a)_t]$	270,3	325,3	426,6	476,9
(11b)	Assurance maladie	$[(7b)_{t-1}]\times[(10b)_t]$	311,2	476,1	648,4	779,0
(11c)	Assurance habitation	$[(7c)_{t-1}]\times[(10c)_t]$	97,9	133,8	210,2	284,4
(12)	Taux de croissance des mesures de volume de la production de l'assurance dommages	$[11_t]/[7_{t-1}]$	1,039	1,138	1,047	1,033

^a Représente le taux de croissance des mesures de volume de Laspeyres non chaînées de la production de l'assurance dommages.

Tableau 3.75

Calcul des mesures de volume de Laspeyres chaînées annuellement de la production de l'assurance dommages (année de référence = t)

N° de ligne	Poste	Description ^a	t	t+1	t+2	t+3	t+4
(13)	Production de l'assurance dommages	$[(13)_{t-1}]\times[(12)_t]$	654.0	679.4	773.2	809.5	835.9
(13a)	Assurance automobile	$[(13a)_{t-1}]\times[(10a)_t]$	272.0	270.3	297.5	309.9	312.6
(13b)	Assurance maladie	$[(13b)_{t-1}]\times[(10b)_t]$	283.0	311.2	367.5	384.5	403.8
(13c)	Assurance habitation	$[(13c)_{t-1}]\times[(10c)_t]$	99.0	97.9	106.5	112.9	115.9

^a S'applique aux données à partir de l'année t+1.

b) Systèmes de garanties standard⁵⁷

Références :

SCN 2008, chapitre 6, Compte de production

SCN 2008, chapitre 17, Questions transversales et autres questions spéciales, partie 3, Le traitement des garanties standard dans le SCN

Types de garanties

3.244 Une garantie de prêt relève généralement d'un accord en vertu duquel un garant s'engage auprès d'un prêteur à compenser la perte que risque de subir celui-ci en cas de défaillance d'un emprunteur. Il est fréquent d'avoir à payer des frais pour l'octroi d'une garantie, bien que leur forme varie. Parfois, le garant

⁵⁷ La présente section traite de la production et des opérations connexes concernant les systèmes de garanties standard. Le chapitre 4 du Guide examine ces systèmes en tant que l'une des catégories d'actifs financiers du SCN 2008.

acquiert des droits sur l'emprunteur défaillant. Des garanties analogues peuvent être proposées pour d'autres instruments financiers, notamment les dépôts. La présente section porte sur des garanties similaires pour tous les instruments financiers.

3.245 Les garanties ont un impact significatif sur le comportement des agents économiques, à la fois en influant sur leurs décisions en matière de production, de revenu, d'investissement ou d'épargne et en modifiant les conditions de prêt et d'emprunt sur les marchés financiers. Certains emprunteurs risquent de ne pas pouvoir accéder aux crédits ou ne pas vouloir faire des dépôts sans garantie, tandis que d'autres ne bénéficieraient pas de taux d'intérêt comparativement faibles. Les garanties revêtent une importance particulière pour le secteur des administrations publiques et pour le secteur public, dans la mesure où les activités des administrations publiques sont souvent liées à l'émission ou l'activation de garanties.

3.246 Trois catégories de garanties sont prises en considération. Aucun traitement spécial n'est proposé pour les garanties qui se présentent sous forme de garanties de fabricant ou d'autres types de garantie (le coût de remplacement d'une marchandise défectueuse est un coût intermédiaire pour le fabricant).

3.247 La première catégorie de garanties se compose de celles qui sont fournies par le biais d'un produit financier dérivé, tel qu'un dérivé sur instrument de crédit (ou contrat d'échange sur le risque de défaut, CDS). Ces produits dérivés font l'objet d'échanges intensifs sur les marchés financiers. Le produit financier dérivé est fondé sur le risque de défaillance d'un instrument de référence et n'est donc pas réellement lié à un crédit ou une obligation individuel.

3.248 La deuxième catégorie de garanties, les garanties standard, est composée de garanties émises en grand nombre, généralement pour des montants relativement faibles et selon un schéma identique. Trois parties sont impliquées dans ces contrats : le débiteur, le créancier et le garant. Le débiteur ou le créancier peut passer un contrat avec le garant pour le remboursement du créancier en cas de défaillance du débiteur. Les garanties de crédit à l'exportation et les garanties de prêt étudiant en sont des exemples classiques. D'autres exemples englobent les garanties des administrations publiques couvrant d'autres instruments financiers, tels que les crédits et certains autres titres de créance, fournies en échange d'une redevance. Dans ce cas, bien que l'on ne puisse pas établir la probabilité qu'un débiteur individuel soit défaillant, il est non seulement possible mais de pratique courante d'estimer sur un lot de crédits similaires le nombre de ceux susceptibles d'être défaillants. Si le garant fonctionne selon des principes purement commerciaux, il s'attend à ce que toutes les redevances versées plus les revenus d'investissements acquis sur les redevances et les éventuelles réserves couvrent les défaillances prévisibles ainsi que les coûts de gestion et génèrent un profit. L'assurance dommages fonctionne exactement sur le même modèle et un traitement similaire est adopté pour ces garanties, décrites comme des « garanties standard ». Ce traitement implique des opérations et des postes du compte de patrimoine parallèles à ceux de l'assurance dommages, y compris la génération d'une production et les versements de redevances supplémentaires ainsi que de frais de gestion par ceux qui souscrivent les garanties.

3.249 La troisième catégorie de garanties, appelées garanties ponctuelles, est composée des garanties qui couvrent des crédits ou des titres si particuliers qu'il est impossible d'estimer le niveau de risque associé à la créance avec un quelconque degré de précision. Dans la plupart des cas, l'octroi d'une garantie ponctuelle est considéré comme un actif conditionnel et n'est pas enregistré comme un actif ou un passif financier (à titre exceptionnel, les garanties ponctuelles octroyées par les administrations publiques aux sociétés dans certaines situations de crise financière bien définies, avec une probabilité très élevée de voir la garantie s'appliquer, sont traitées comme si la garantie avait été appelée lorsque la difficulté financière est constatée). Si une redevance est facturée, elle est enregistrée en rémunération de service au moment du paiement. Si un appel est émis dans le cadre d'une garantie, un transfert en capital est enregistré entre le garant et le bénéficiaire de la garantie au moment de la défaillance ou, dans les cas où le garant obtient une créance effective sur le bénéficiaire de la garantie, c'est une opération financière qui est

enregistrée (y compris en augmentation de participation au capital social).

3.250 Les garanties standard doivent être distinguées des garanties ponctuelles sur la base des deux critères suivants :

- a) Elles se caractérisent par des opérations souvent répétées avec des aspects similaires et un regroupement des risques;
- b) Les garants sont capables d'estimer la perte moyenne sur la base des statistiques disponibles en se servant d'un concept pondéré en probabilité.

À l'inverse, les garanties ponctuelles sont individuelles et les garants ne peuvent établir une estimation fiable du risque d'appel.

Opérations associées aux systèmes de garanties standard

3.251 Les garanties standard peuvent être fournies par une institution financière, y compris, mais pas seulement, par des compagnies d'assurances. Elles peuvent également l'être par des unités des administrations publiques. Il est possible, mais peu probable que des sociétés non financières fournissent ces types de garanties; il est quasi improbable qu'elles soient fournies par une unité quelconque à une unité non résidente. Comme on l'a vu, les systèmes de garanties standard ont beaucoup de points communs avec l'assurance dommages. Un enregistrement analogue est recommandé dans la majorité des cas, comme indiqué ci-après.

3.252 Lorsqu'une unité propose des garanties standard, elle accepte des redevances et contracte des passifs pour répondre à l'appel de garantie. La valeur de ces passifs dans les comptes du garant est égale à la valeur actuelle des appels prévus dans le cadre des garanties existantes, nette de tout recouvrement que le garant s'attend à recevoir des emprunteurs défaillants. Ces passifs sont appelés « réserves pour appels dans le cadre de garanties standard ».

3.253 Une garantie peut couvrir une période pluriannuelle. Une redevance peut être payée annuellement ou sous forme de versement initial. En principe, la redevance doit correspondre aux charges acquises chaque année que court la garantie, avec une dette qui diminue à mesure qu'on se rapproche de l'échéance, de sorte qu'il convient de procéder à l'enregistrement comme dans le cas des rentes, avec la redevance versée acquise à mesure que la dette future diminue. Dans la pratique, certaines unités qui gèrent des garanties peuvent disposer uniquement de données sur une base de caisse. Elles manquent de précision pour les garanties individuelles, mais la nature des systèmes de garanties standard tient à l'existence d'un grand nombre de garanties du même type, même si celles-ci ne couvrent pas exactement la même durée et ne commencent ni ne finissent pas toutes aux mêmes dates. À moins qu'il n'existe des raisons de supposer qu'un changement majeur va se produire avec le temps dans la nature des bénéficiaires des garanties, l'utilisation de données sur une base de caisse ne devrait pas susciter d'erreurs importantes.

3.254 Au total, six ensembles d'opérations doivent être enregistrés au titre des systèmes de garanties standard : deux relatifs à la mesure de la production et de la consommation du service de garantie, trois relatifs à la redistribution et un dans le compte d'opérations financières. La valeur de la production de l'activité, les revenus d'investissements à attribuer aux bénéficiaires des garanties (créancier ou débiteur) et la valeur du service sont calculés de la façon décrite plus haut pour l'assurance dommages, les primes étant remplacées par les redevances et les indemnités par les appels dans le cadre des systèmes de garanties standard.

3.255 Les opérations de production et de consommation sont les suivantes :

- a) La production est enregistrée dans le compte de production du secteur ou du sous-secteur auquel appartient le garant;
- b) Le service peut être payé par l'emprunteur ou le prêteur de la dette objet de la garantie. Si des sociétés non financières, des sociétés financières, des administrations publiques ou des institutions sans but lucratif versent des redevances pour obtenir ce type de garanties, ces frais constituent de la consommation intermédiaire, enregistrée dans leur compte de production. Les éventuelles redevances à payer par les ménages au titre de ces garanties font partie de la dépense de consommation finale, enregistrée dans le compte d'utilisation du revenu.

3.256 Les opérations de redistribution concernent les revenus d'investissements attribués aux bénéficiaires de garanties au titre de systèmes de garanties standard, les redevances nettes et les appels dans le cadre de systèmes de garanties standard :

- a) Les revenus d'investissements attribués aux bénéficiaires de garanties au titre de systèmes de garanties standard sont enregistrés comme étant à payer par le garant. Ils sont enregistrés comme étant à recevoir par l'unité qui paie la redevance. Tous les postes à payer et à recevoir sont enregistrés dans le compte d'affectation des revenus primaires;
- b) Les redevances nettes sont égales aux redevances à recevoir plus les redevances supplémentaires (équivalant aux revenus d'investissements attribués à l'unité qui paie la redevance pour la garantie) moins la valeur des services consommés. Ces redevances nettes sont à payer par tous les secteurs de l'économie et à recevoir par le secteur du garant;
- c) Les appels dans le cadre des systèmes de garanties standard sont à payer par le garant et à recevoir par le prêteur de la dette objet de la garantie, indépendamment du fait que la redevance soit payée par le prêteur ou par l'emprunteur. Les redevances nettes comme les appels sont enregistrés dans le compte de distribution secondaire du revenu.

3.257 Un poste du compte d'opérations financières comptabilise la différence entre le paiement des redevances pour les nouvelles garanties et les appels émis dans le cadre de garanties existantes.

3.258 Les données nécessaires au calcul de la production des systèmes de garanties standard et des autres opérations connexes doivent pouvoir être obtenues auprès de la banque centrale ou d'un organisme de surveillance du secteur financier. Toutefois, l'organisme compilateur n'obtiendra peut-être pas une ventilation sectorielle des données pour le calcul de ces opérations. Il lui faudra alors commencer par calculer la production totale de ces systèmes et des autres opérations connexes avant de l'affecter aux secteurs institutionnels concernés à l'aide d'indicateurs tels que les redevances.

Garanties octroyées par les administrations publiques

3.259 Les administrations publiques peuvent proposer des garanties aux fins d'une politique particulière. Les garanties de crédit à l'exportation en sont un exemple. Ces garanties peuvent être émises par une unité des administrations publiques qui peut être assimilée à une unité institutionnelle distincte. Dans ce cas, les règles normales s'appliquent pour l'affectation des unités des administrations publiques dans les sociétés sous contrôle public ou dans les unités faisant partie des administrations publiques. Si une unité garante facture une redevance économiquement significative (ce qui revient à dire que la

majorité des appels plus les coûts administratifs sont couverts par les redevances exigées), il s'agit alors d'une activité marchande. Il convient donc de la traiter comme une société financière et les opérations doivent être enregistrées comme indiqué ci-dessus. Si les redevances couvrent la plus grande partie mais pas la totalité des coûts, l'enregistrement est également réalisé de cette façon. La perte subie par l'agence qui propose les garanties peut être couverte par une administration publique de manière régulière ou intermittente, mais ceci ne sera pas traité comme une subvention à ceux qui demandent les garanties. Les paiements réguliers sont enregistrés comme des subventions versées à l'agence et les paiements intermittents couvrant les pertes cumulées sont enregistrés en transferts en capital uniquement lorsque ces paiements sont effectués.

3.260 En règle générale, si une unité des administrations publiques fournit des garanties standard sans redevances ou à des taux si faibles que les redevances sont très inférieures aux appels et aux coûts administratifs, l'unité doit être traitée comme un producteur non marchand au sein des administrations publiques. La production du système doit être calculée comme la somme des coûts. Toutefois, si les administrations publiques admettent la probabilité d'avoir à financer une partie des appels émis dans le cadre du système de garanties au point d'inclure une provision dans leurs comptes, il convient d'enregistrer un transfert d'importance égale des administrations publiques aux unités concernées ainsi qu'un passif du même montant (dans les réserves pour appels dans le cadre de garanties standard).

3.261 Les données nécessaires au calcul de la production des systèmes de garanties standard et des autres opérations connexes doivent pouvoir être obtenues auprès des administrations publiques ou des sociétés financières publiques. Là encore, si l'organisme compilateur ne peut pas obtenir la ventilation sectorielle des données pour calculer ces opérations, il lui faudra commencer par calculer la production totale de ces systèmes et des autres opérations connexes avant de l'affecter aux secteurs institutionnels concernés à l'aide d'indicateurs tels que les redevances.

Mesures en volume de la production des systèmes de garanties standard

3.262 La production des systèmes de garanties standard qui est calculée à partir des données de base est mesurée aux prix courants. Il convient de calculer les mesures en volume de la production en éliminant les effets des variations des prix. La méthode utilisée pour calculer les mesures de volume dépendra de la méthode utilisée pour calculer la production aux prix courants. En ce qui concerne la production calculée comme la somme des coûts, l'organisme compilateur peut envisager de la déflater à l'aide d'un indice composite de prix des intrants pour obtenir les mesures de volume. Si la production est calculée à l'aide de la formule utilisée pour la production de l'assurance dommages, les mesures de volume peuvent être estimées à l'aide de la méthode utilisée pour calculer les mesures de volume de la production de l'assurance dommages.

c) Assurance-vie et rentes

Assurance-vie

Références :

SCN 2008, chapitre 6, Compte de production

SCN 2008, chapitre 17, Questions transversales et autres questions spéciales, partie 1, Le traitement de l'assurance

MBP6, Appendice 6c, Résumé thématique – Assurances, régimes de pension et garanties standard

3.263 L'assurance-vie est une activité dans le cadre de laquelle un assuré effectue des paiements réguliers à un assureur, en échange de quoi l'assureur s'engage à verser à l'assuré (ou, dans certains cas, à une autre personne désignée) une somme convenue, ou une rente, à une date donnée ou avant si l'assuré décède prématurément. La somme d'argent convenue que l'assureur s'engage à verser à l'assuré est une prestation. Une police d'assurance-vie est une sorte de plan d'épargne. Pendant un certain nombre d'années, l'assuré verse des primes à la compagnie d'assurances en échange d'une promesse de prestations qui seront servies à une date ultérieure. Les prestations sont versées à l'assuré ou, dans certains cas, à une autre personne désignée. Elles peuvent être fonction d'une formule basée sur les primes payées ou sur les performances réalisées par la compagnie d'assurances en matière d'investissement des fonds. Dans ce dernier cas, on emploie généralement les termes d'assurance-vie « avec participation » ou d'assurance « à capital différé »⁵⁸. La date et la somme sont variables, mais une police d'assurance-vie appelle toujours le paiement d'une indemnité.

3.264 Une assurance destinée à verser une prestation en cas de décès dans un délai spécifié mais pas en d'autres circonstances, généralement appelée « assurance à terme »⁵⁹, est considérée comme une assurance dommages; en effet, comme pour les autres assurances dommages, une indemnité est à payer si et seulement si un événement spécifié se produit. Dans la pratique, en raison de la manière dont les compagnies d'assurances tiennent leurs compte, il n'est pas toujours possible de distinguer l'assurance à terme des autres assurances-vie. Dans ce cas, il peut être nécessaire de traiter l'assurance à terme de la même façon que l'assurance-vie pour des raisons purement pratiques. L'encadré 3.3 récapitule les principales similitudes et différences entre les polices d'assurance dommages et les polices d'assurance-vie.

3.265 La compagnie d'assurances cumule les primes payées jusqu'à la date à laquelle il est prévu que les prestations deviennent exigibles et, dans le même temps, utilise les réserves pour produire des revenus d'investissements (intérêts et dividendes). Ces revenus sont enregistrés dans le SCN en revenus d'investissements attribués aux assurés. Il est également possible que la compagnie d'assurances possède des biens, immobiliers par exemple, et en tire un excédent net d'exploitation, qui est inclus dans les revenus d'investissements attribués aux assurés. Une partie des revenus d'investissements est ajoutée aux réserves d'assurance-vie appartenant aux assurés pour financer les prestations futures. Si les montants ainsi alloués constituent un actif des assurés, ils sont néanmoins conservés par la compagnie d'assurances qui continue à les investir jusqu'au moment où les prestations doivent être effectivement payées. Le solde des revenus d'investissements non alloués aux assurés est conservé par la compagnie d'assurances à titre de commission pour le service qu'elle fournit.

⁵⁸ Les polices d'assurance-vie avec participation englobent également les polices d'assurance-vie liées à des fonds de placement, qui sont des produits en vertu desquels les assurés peuvent déterminer le type d'investissement en choisissant un fonds et, à ce titre, en supportant le risque d'investissement associé. Dans le cas de ces polices, les indemnités varient en fonction de la valeur du fonds choisi.

⁵⁹ Ce terme englobe les polices d'assurance que les compagnies souscrivent sur la vie de leurs salariés.

Encadré 3.3

Comparaison de l'assurance dommages et de l'assurance-vie

Le point commun entre l'assurance-vie et l'assurance dommages est qu'elles impliquent toutes les deux un partage du risque. Les assureurs reçoivent un grand nombre de paiements réguliers de primes d'un montant (relativement) faible de la part des assurés et versent des sommes beaucoup plus élevées à ceux qu'ils doivent indemniser lorsque les événements couverts par la police se produisent. Pour les assurances dommages, les risques s'étendent à toute la population qui souscrit les polices d'assurance. C'est ainsi qu'une compagnie d'assurances détermine les primes à payer pour les assurances automobile au cours d'une année en les rapportant au montant des indemnités qu'elle s'attend à devoir verser au titre des assurances automobile au cours de même année. Généralement, le nombre de personnes à indemniser est bien inférieur au nombre d'assurés. Pour un assuré dommages lambda, il n'y a aucun lien entre les primes payées et les indemnités perçues, même sur le long terme, mais la compagnie d'assurances établit chaque année un tel lien pour chaque catégorie d'assurance dommages. Concernant l'assurance-vie, la relation entre les primes et les indemnités dans le temps est aussi importante pour les assurés que pour la compagnie d'assurances. Pour une personne qui souscrit une police d'assurance-vie, les prestations à recevoir devraient être au moins équivalentes aux primes payées jusqu'à ce que les prestations soient dues et peuvent être considérées comme une forme d'épargne. La compagnie d'assurances doit combiner cet aspect d'une police individuelle avec les calculs actuariels relatifs à la population assurée concernant son espérance de vie (y compris les risques d'accidents mortels) lorsqu'elle détermine la relation entre le niveau des primes et celui des prestations. Par ailleurs, durant l'intervalle séparant la perception des primes du paiement des prestations, la compagnie d'assurances acquiert des revenus issus de l'investissement des primes reçues. Ces revenus ont aussi un impact sur le niveau des primes et des prestations déterminé par les compagnies d'assurances.

En dépit des similarités entre l'activité d'assurance-vie et celle d'assurance dommages, il existe entre elles des différences significatives qui donnent lieu à des différences d'enregistrement dans les comptes du SCN. L'assurance dommages consiste en une redistribution entre tous les assurés et un petit nombre de bénéficiaires durant la période courante. L'assurance-vie redistribue principalement les primes payées au cours d'une période sous forme de prestations versées plus tard au même assuré. Pour l'essentiel, les primes et les prestations d'assurance-vie sont des opérations financières et non des opérations courantes.

3.266 Avec les polices d'assurance-vie, il n'est pas rare que des sommes soient explicitement attribuées aux assurés chaque année par la compagnie d'assurances. Ces sommes sont souvent qualifiées de bonus⁶⁰. Les montants concernés ne sont pas réellement payés aux assurés, mais les passifs de la compagnie d'assurances envers les assurés sont augmentés de ces montants. Ces derniers sont traités comme des revenus d'investissements attribués aux assurés. Le fait qu'une partie de ces revenus peut provenir de gains de détention ne change rien à cette désignation; du point de vue des assurés, il s'agit d'un retour en échange de la mise de l'actif financier à la disposition de la compagnie d'assurances. En outre, tout excédent de revenus d'investissements de réserves d'assurance-vie par rapport aux sommes explicitement attribuées aux assurés apparaît comme des revenus d'investissements attribués aux assurés, quelle que soit l'origine des revenus. Tous les revenus d'investissements attribuables aux assurés, que ce soit explicitement par la compagnie d'assurances ou implicitement au sein du SCN, sont enregistrés comme étant à payer aux assurés dans le compte d'affectation des revenus primaires. Dans le cas de l'assurance-vie, ces montants sont ensuite enregistrés en suppléments de primes dans le compte d'opérations financières. Pour l'assurance-vie directe, tous les assurés sont des individus : les revenus d'investissements sont donc attribués aux ménages (y compris d'éventuels ménages non résidents).

⁶⁰ Les bonus sont à payer aux détenteurs de polices « avec participation », et non aux détenteurs de polices « sans participation », telles les polices liées à des contrats en unités de compte.

Mesure de la production de l'assurance-vie et des autres opérations connexes

Références :

SCN 2008, chapitre 6, Compte de production

SCN 2008, chapitre 17, Questions transversales et autres questions spéciales, partie 1, Le traitement de l'assurance

MBP6, Appendice 6c, Résumé thématique – Assurances, régimes de pension et garanties standard

Guide pour la sixième édition du Manuel de la balance des paiements, Appendice 2, Insurance transactions and positions, and pension schemes

3.267 La production de l'assurance-vie est calculée comme suit :

$$\begin{array}{l}
 \text{Primes acquises} \\
 \textit{plus} \text{ suppléments de primes} \\
 \textit{moins} \text{ prestations dues} \\
 \textit{moins} \text{ augmentations (plus diminutions) des réserves actuarielles} \\
 \text{et des réserves pour participation des assurés aux bénéfécies.}
 \end{array}
 \qquad (3.13)$$

3.268 La méthode de calcul de la production de l'assurance-vie répond aux mêmes principes généraux que l'assurance dommages, mais en raison de l'intervalle de temps séparant le moment où les primes sont reçues de celui où les prestations sont payées, des ajustements spéciaux doivent être effectués pour les variations des réserves techniques.

3.269 Les primes se définissent exactement de la même manière pour l'assurance-vie et pour l'assurance dommages.

3.270 Les suppléments de primes sont plus importants pour l'assurance-vie que pour l'assurance dommages. Ils se composent de tous les revenus d'investissements (y compris les gains ou pertes de détention) réalisés sur les réserves des assurés. Comme indiqué plus haut, ces revenus comprennent les bonus que les compagnies d'assurances déclarent chaque année aux assurés. Les montants concernés représentent les gains non perçus par les assurés lorsqu'ils mettent les fonds à la disposition de la compagnie d'assurances et sont donc enregistrés comme revenus de la propriété dans le compte d'affectation des revenus primaires.

3.271 Les prestations sont enregistrées lorsqu'elles sont attribuées ou payées. Pour une assurance-vie, il n'est pas nécessaire de calculer un chiffre ajusté étant donné qu'il n'y a pas la même volatilité imprévisible des paiements dus. La compagnie d'assurances a la possibilité, même plusieurs années à l'avance, de faire des estimations solides des prestations qu'elle devra payer. Un assuré qui résilie une police d'assurance-vie avant la date d'expiration convenue a généralement droit à une prestation partielle de la part de l'assureur. Des prestations sont donc toujours payées à l'assuré ou au bénéféciaire. C'est pourquoi une partie des primes payées par les assurés peut être considérée comme une épargne et une partie des prestations perçues par les bénéféciaires comme des prélèvements sur l'épargne. Il s'ensuit que l'enregistrement des primes nettes (la partie épargne) et du paiement des prestations est effectué dans le compte d'opérations financières et non dans le compte de distribution secondaire du revenu, comme dans le cas de l'assurance dommages. On calcule les primes nettes en défalquant la production de l'assurance-vie de la somme des primes effectives et des suppléments de primes.

3.272 Les réserves actuarielles de l'assurance-vie et les réserves de l'assurance avec participation représentent les sommes affectées au paiement des prestations futures. Elles font partie des réserves techniques de l'assurance-vie, qui comprennent également les primes non acquises et les réserves pour prestations non encore versées. Les réserves techniques de l'assurance-vie augmentent chaque année du fait des opérations portant sur le paiement de nouvelles primes et les nouveaux revenus d'investissements alloués aux assurés (mais que ces derniers ne retirent pas) et diminuent du fait des opérations portant sur le paiement de prestations et les paiements dus sur les polices qui sont rachetées avant l'échéance. Les réserves techniques de l'assurance-vie peuvent également diminuer du fait de la confiscation de polices d'assurance-vie. Toutefois, ces flux ne sont pas considérés comme des opérations et, de ce fait, sont enregistrés dans le compte des autres changements de volume d'actifs.

3.273 Les données nécessaires au calcul de la production de l'assurance-vie à l'aide de l'équation (3.13) peuvent être tirées des informations communiquées par les assureurs à l'organisme public chargé du secteur de l'assurance, comme la commission de réglementation des assurances. Si ces informations ne sont pas disponibles, l'organisme compilateur pourra devoir effectuer des enquêtes pour les recueillir. En règle générale, les états financiers des assureurs doivent contenir les données nécessaires au calcul de la production de l'assurance-vie. Si les données adéquates ne sont pas disponibles pour le calcul de l'assurance-vie à l'aide de cette formule, une approche basée sur la somme des coûts, similaire à celle décrite pour l'assurance dommages, peut être adoptée. Comme pour l'assurance dommages, il est impératif de tenir compte du bénéfice normal.

3.274 Le détenteur d'une police d'assurance-vie étant toujours un individu, les opérations d'assurance-vie ne peuvent avoir lieu qu'entre des compagnies d'assurances et des ménages, résidents et non résidents⁶¹. La production qui est affectée aux ménages résidents est enregistrée comme leur dépense de consommation finale, tandis que la production qui est affectée aux non-résidents est enregistrée comme exportation de biens et de services. Il arrive très souvent que les compagnies d'assurances ne puissent pas fournir les données nécessaires à la ventilation de chacun des postes (les suppléments de prime, par exemple) pour le calcul de la production de l'assurance-vie par secteur (c'est-à-dire les ménages résidents et le reste du monde). Il se peut qu'elles ne puissent fournir que les données permettant à l'organisme compilateur de calculer la production totale de l'assurance-vie. En pareil cas, celui-ci devra formuler des hypothèses concernant l'affectation des données sources à l'aide des données disponibles avant de calculer la production totale et les autres opérations connexes. Par exemple, il pourra peut-être ventiler les primes effectives à payer selon les ménages résidents et non résidents en utilisant les données fournies par les compagnies d'assurance. Si ces

⁶¹ Néanmoins, dans certains pays, les sociétés peuvent souscrire des polices d'assurance-vie, telles que des polices à prime viagère, sur la vie de leurs cadres supérieurs pour se prémunir contre le coût financier de la perte de ce personnel clé à la suite d'un décès inattendu et contre le risque liés au recrutement et à la formation de remplaçants. Ce type d'assurance-vie est appelé assurance-vie détenue par une société. Lorsque l'employeur est une banque, on parle d'assurance-vie détenue par une banque. Étant donné qu'elles sont propriétaires des polices en question, ces sociétés paient les primes. Elles peuvent également bénéficier d'avantages fiscaux si les indemnités en cas de décès qui leur sont acquises ne sont pas imposables sur le revenu. Comme un élément important du financement de ces indemnités exonérées d'impôts prend la forme d'un revenu de la propriété accumulé réalisé sur leurs primes, les sociétés peuvent, en souscrivant des contrats d'assurance-vie sur la vie de leurs cadres supérieurs, générer des revenus de la propriété totalement exonérés d'impôts. Dans le cas de l'assurance-vie détenue par une société ou par une banque, les opérations sont effectuées entre des compagnies d'assurances et des sociétés.

dernières ne peuvent pas fournir une ventilation des revenus d'investissements attribués aux assurés (c'est-à-dire les suppléments de primes), il peut affecter ce poste au prorata des primes effectives à payer par les ménages résidents et le reste du monde, ce qui permet de calculer directement la production de l'assurance-vie qui est affectée aux ménages résidents et au reste du monde. On obtient ensuite la production totale de l'assurance-vie comme la somme de la production des secteurs.

3.275 Les ménages résidents peuvent également acheter des polices d'assurance-vie à des compagnies d'assurances non résidentes. En pareil cas, les statistiques de balance des paiements peuvent fournir des estimations des importations de service d'assurance-vie, des revenus d'investissements attribués aux assurés, des prestations dues et des primes nettes. Toutefois, si ces statistiques ne comprennent pas ces données, l'organisme compilateur pourra devoir estimer ces postes à l'aide des données provenant de différentes sources, à savoir notamment les ratios disponibles auprès du secteur domestique de l'assurance, du SIDT (qui enregistre des informations sur les destinations des primes payées par les résidents et les sources des indemnités reçues par les résidents sur une base de caisse), les données des pays partenaires ou une enquête pouvant servir à recueillir des informations sur les primes payées et les prestations payées des assurés nationaux. Si une économie a un secteur de l'assurance-vie, l'organisme compilateur peut appliquer le ratio service/primes payées établi à partir de ce secteur aux primes payées par des résidents à des compagnies d'assurance-vie non résidentes afin d'obtenir une estimation du service de l'assurance-vie importé. Les ratios appropriés peuvent également être appliqués aux primes payées par des résidents à des compagnies d'assurance-vie non résidentes afin d'obtenir des estimations importées des revenus d'investissements attribués aux assurés (suppléments de primes), des prestations dues et des primes nettes. Si, en revanche, l'économie n'a pas de secteur de l'assurance-vie, l'organisme compilateur peut envisager de prendre contact avec les pays partenaires pour obtenir ces ratios. Le SIDT peut donner des indications sur les pays avec lesquels prendre contact. L'organisme compilateur doit estimer les opérations d'assurance-vie entre ménages résidents et compagnies d'assurance-vie non résidentes en consultation avec les responsables de l'établissement de la balance des paiements pour garantir la cohérence de l'enregistrement de ces opérations dans les comptes nationaux et la balance des paiements.

Exemple concret 3.16. Calcul de la production de l'assurance-vie et des opérations connexes

3.276 Cet exemple concret calcule la production de l'assurance-vie et les autres opérations connexes. Cette production et les autres opérations sont mesurées aux prix courants. De plus, cet exemple montrera comment enregistrer dans le compte d'opérations financières les écritures de contrepartie pour faire apparaître le moyen de paiement de certaines opérations effectuées entre unités institutionnelles. Par souci de simplicité, on suppose que ces opérations sont réglées en numéraire ou dépôts transférables, qui font partie du poste « numéraire et dépôts » du compte d'opérations financières⁶².

3.277 Les informations obtenues des compagnies d'assurances pour calculer la production de l'assurance-vie et les autres opérations connexes sont présentées dans le tableau 3.76. On suppose que l'organisme compilateur peut obtenir des données distinctes sur les primes acquises, les primes non acquises, les prestations dues et les variations des réserves techniques de l'assurance-vie pour les ménages résidents et le reste du monde. Le poste appelé « revenus d'investissements » concerne les revenus d'investissements à recevoir par les compagnies d'assurances à la suite de l'investissement des réserves de l'assurance-vie. Par souci de simplicité, on suppose que ces revenus sont à payer par les autres secteurs résidents. On suppose également que les compagnies d'assurances

⁶² On ne présentera pas d'exemple concret de calcul de la production de l'assurance-vie appliquant l'approche de la somme des coûts, car la procédure à suivre est identique à celle utilisée antérieurement dans un exemple concret de calcul de la production de l'assurance-dommages.

n'utilisent pas les réserves de l'assurance-vie pour investir dans des biens immobiliers. Il s'ensuit que les

revenus d'investissements représentent l'ensemble des revenus de la propriété à recevoir par les compagnies d'assurances à la suite de l'investissement des réserves de l'assurance-vie et l'on suppose que tous les revenus d'investissements attribués aux assurés sont constitués par ces revenus de la propriété. Ces revenus sont reversés aux compagnies d'assurances au titre de suppléments de primes. Les compagnies n'étant pas en mesure de fournir une ventilation de ce poste, l'organisme compilateur devra estimer la ventilation sectorielle des revenus d'investissements attribués aux assurés en utilisant les données relatives aux primes effectives avant de calculer la production et les autres opérations connexes.

Tableau 3.76

Données obtenues des compagnies d'assurances sur les opérations de l'assurance-vie

N° de ligne	Poste	Valeur
(1)	Primes acquises	750,0
(1a)	Ménages	720,0
(1b)	Reste du monde	30,0
(2)	Primes non acquises	195,0
(2a)	Ménages	187,5
(2b)	Reste du monde	7,5
(3)	Prestations dues	195,0
(3a)	Ménages	187,0
(3b)	Reste du monde	8,0
(4)	Augmentation des réserves actuarielles	240,0
(4a)	Ménages	225,0
(4b)	Reste du monde	15,0
(5)	Revenus d'investissements	63,0

3.278 Le tableau 3.77 montre comment calculer les primes effectives à payer par chaque secteur. Ces primes sont calculées comme la somme des primes acquises et non acquises correspondantes. Les primes effectives totales sont calculées comme la sommes des données correspondantes sur les primes acquises et non acquises.

3.279 Le tableau 3.78 utilise les données relatives aux primes effectives présentées dans le tableau 3.77 pour établir la part en pourcentage de chaque secteur dans les primes effectives totales à payer par chaque secteur. On obtient la part de chaque secteur dans les primes effectives totales en divisant les primes effectives à payer par chaque secteur par les primes effectives totales à payer, puis en multipliant le résultat par 100,0. Ces données serviront à ventiler les revenus d'investissements attribués aux assurés.

Tableau 3.77

Calcul des primes effectives par secteur

N° de ligne	Poste	Description	Valeur
(6)	Primes effectives	(1)+(2)	945,0
(6a)	Ménages	(1a)+(2a)	907,5
(6b)	Reste du monde	(1b)+(2b)	37,5

Tableau 3.78
Ventilation des primes effectives par secteur (en pourcentage)

N° de ligne	Poste	Description	Pourcentage
(7)	Primes effectives	(7a)+(7b)	100.0
(7a)	Ménages	[(6a)/6]×100.0	96.0
(7b)	Reste du monde	[(6b)/6]×100.0	4.0

3.280 Le tableau 3.79 montre comment affecter les revenus d'investissements attribués aux assurés à chaque secteur avant de calculer la production de l'assurance-vie et les primes nettes. On affecte ce poste à chaque secteur en multipliant la part de chacun des secteurs dans les primes effectives totales (tableau 3.78) par les revenus d'investissements totaux attribués aux assurés (63,0 unités), puis en divisant le résultat par 100,0.

3.281 Ensuite, la production de l'assurance-vie qui est affectée à chaque secteur est calculée directement comme suit :

Primes acquises
plus suppléments de primes
moins prestations dues
moins augmentation des réserves actuarielles de l'assurance-vie.

Les primes nettes affectées à chaque secteur sont calculées directement comme suit :

Primes effectives (c'est-à-dire la somme des primes acquises et non acquises)
plus suppléments de primes
moins production de l'assurance-vie affectée⁶³.

On obtient les estimations au niveau national de la production de l'assurance-vie et des primes nettes en totalisant les postes correspondant pour chaque secteur.

3.282 Le tableau 3.80 montre comment calculer les variations des actifs et passifs financiers découlant des opérations entre les compagnies d'assurances et les autres unités institutionnelles, ainsi que le moyen de paiement de ces opérations. En règle générale, ces variations sont calculées sur la base du principe ci-après : les variations du numéraire et des dépôts résultent des primes payées par les assurés et des revenus d'investissements payés aux compagnies d'assurances par les autres unités résidentes, ainsi que des prestations payées aux assurés par les compagnies d'assurances. Pour ces dernières, les primes et les revenus d'investissements à recevoir représentent une augmentation du numéraire et des dépôts, tandis que les prestations payées représentent une diminution. Pour les unités institutionnelles contreparties, c'est l'inverse qui s'applique. Par ailleurs, les variations des réserves techniques de l'assurance-vie résultent des variations des primes nettes et des prestations dues. Pour les compagnies d'assurances, ces variations représentent des variations de passifs, tandis que pour les autres unités institutionnelles, elles représentent une augmentation des actifs financiers. Par exemple, les compagnies d'assurances enregistrent une augmentation nette d'actifs sous forme de numéraire et de dépôts de 813,0 unités durant la période comptable, ce qui s'explique ainsi :

⁶³ Les primes nettes équivalent également à la somme des primes non acquises et de l'augmentation des réserves actuarielles.

Tableau 3.79

Calcul et affectation des revenus d'investissements attribués aux assurés, de la production de l'assurance-vie et des primes nettes

N° de ligne	Poste	Description	Valeur	Code du SCN 2008
(8)	Revenus d'investissements attribués aux assurés	(5)	63,0	D4, D441
(8a)	Ménages	[(7a)/100,0]×(8)	60,5	D441
(8b)	Reste du monde	[(7b)/100,0]×(8)	2,5	D441
(9)	Production des compagnies d'assurance (service d'assurance)	(9a)+(9b)	378,0	P1
(9a)	Ménages	(1a)+(8a)–(3a)–(4a)	368,5	P3
(9b)	Reste du monde	(1b)+(8b)–(3b)–(4b)	9,5	P6
(10)	Primes nettes	(10a)+(10b)	630,0	
(10a)	Ménages	(1a)+(2a)+(8a)–(9a)	599,5	
(10b)	Reste du monde	(1b)+(2b)+(8b)–(9b)	30,5	

Tableau 3.80

Calcul des variations des actifs et passifs financiers liés aux opérations de l'assurance-vie

N° de ligne	Poste	Description	Valeur	Code du SCN 2008
Variations des actifs financiers (numéraire et dépôts)				
(11)	Compagnies d'assurances	(1)+(2)+(5)–(3)	813,0	F2
(12)	Ménages	(3a)–(1a)–(2a)	-720,5	F2
(13)	Autres secteurs	–(5)	-63,0	F2
(14)	Reste du monde	(3b)–(1b)–(2b)	-29,5	F2
Variations des actifs financiers (droits sur les assurances-vie et rentes)				
(15)	Ménages	(10a)–(3a)	412,5	F62
(16)	Reste du monde	(10b)–(3b)	22,5	F62
Variations des passifs (droits sur les assurances-vie et rentes)				
(17)	Compagnies d'assurances	(10)–(3)	435,0	F62

- ◆ Une augmentation des actifs sous forme de numéraire et de dépôts découlant des primes reçues (945,0 unités), qui sont constituées par les primes acquises (750,0 unités) et les primes non acquises (195,0 unités); ainsi que des revenus d'investissements à recevoir des autres secteurs (63,0 unités)
- ◆ Une diminution des actifs sous forme de numéraire et de dépôts découlant des prestations payées (195,0 unités).

En outre, les compagnies d'assurances enregistrent une augmentation nette des passifs des réserves techniques de 435,0 unités, qui résulte d'une augmentation des primes nettes (630,0 unités) compensée par les prestations dues (195,0 unités).

3.283 Le tableau 3.81 utilise les informations présentées dans les tableaux ci-dessus pour enregistrer les différentes opérations de l'assurance-vie. Ces opérations sont décrites comme suit :

- a) La production de l'assurance-vie est de 378,0 unités. Cette production est enregistrée dans le compte de production des compagnies d'assurances;

- b) Les revenus d'investissements à recevoir par les compagnies d'assurances à la suite de l'investissement des réserves techniques de l'assurance (63,0 unités) sont enregistrés en revenus de la propriété à recevoir dans le compte d'affectation des revenus primaires. Ces revenus sont à payer par les autres secteurs. Ils sont ensuite enregistrés en revenus d'investissements attribués aux assurés au titre de l'assurance-vie et enregistrés dans le compte d'affectation des revenus primaires. Sur ces 63,0 unités, 60,5 unités sont à recevoir par les ménages et 2,5 par le reste du monde;
- c) Sur la production de 378,0 unités, 368,5 unités sont consommées par les ménages en tant que consommateurs finals. Ce montant est enregistré comme leur dépense de consommation finale dans le compte d'utilisation du revenu disponible. Les 9,5 unités restantes sont enregistrées en exportations de biens et de services dans le compte du reste du monde;
- d) Étant donné qu'il n'y a pas d'opérations du compte de capital, la capacité/besoin de financement dans le compte de capital est identique à l'épargne brute et au solde des opérations courantes avec l'extérieur dans le compte d'utilisation du revenu disponible;
- e) Le compte d'opérations financières enregistre les variations du numéraire et des dépôts et des droits sur les assurances-vie et rentes des secteurs institutionnels. Les compagnies d'assurances enregistrent une augmentation nette des passifs des réserves techniques (435,0 unités). Ce montant est enregistré dans les droits sur les assurances-vie et rentes et est égal aux primes nettes (630,0 unités) moins les prestations dues (195,0 unités). L'augmentation nette des passifs est compensée par l'augmentation nette des actifs financiers correspondants des autres secteurs. Par ailleurs, les compagnies d'assurances affichent une augmentation nette du numéraire et des dépôts de 813,0 unités, qui est compensée par la diminution nette du numéraire et des dépôts des autres secteurs institutionnels. Comme ces écritures sont les contreparties des écritures des autres comptes ou ne reflètent que l'échange d'actifs et de passifs financiers, la capacité/besoin de financement est identique à la capacité/besoin de financement du compte de capital, bien qu'en pratique, les différences au niveau des sources de données et du moment d'enregistrement des opérations puissent occasionner un décalage entre les estimations de la capacité/besoin de financement présentées dans ces deux comptes.

Tableau 3.81

Enregistrement des opérations de l'assurance-vie

Emplois

Ressources

Total	Biens et services	Reste du monde	Économie totale	Autres secteurs	Ménages	Compagnies d'assurances	Code du SCN 2008	Opérations et soldes comptables	Compagnies d'assurances	Ménages	Autres secteurs	Économie totale	Reste du monde	Biens et services	Total
Compte de production															
9,5		9,5					P6	Exportation de biens et de services						9,5	9,5
378,0	378,0						P1	Production	378,0			378,0			378,0
378,0			378,0			378,0	B1g	Valeur ajoutée brute/produit intérieur brut							
-9,5		-9,5					B11	Solde des échanges extérieurs de biens et services							

Total	Biens et services	Reste du monde	Économie totale	Autres secteurs	Ménages	Compagnies d'assurances	Code du SCN 2008	Opérations et soldes comptables	Compagnies d'assurances	Ménages	Autres secteurs	Économie totale	Reste du monde	Biens et services	Total
Compte d'affectation des revenus primaires															
63,0			63,0	63,0			D4	Revenus de la propriété	63,0			63,0			63,0
63,0			63,0			63,0	D441	Revenus d'investissements attribués aux assurés		60,5		60,5	2,5		63,0
375,5			375,5	-63,0	60,5	378,0	B5g	Solde des revenus primaires brut/ revenu national brut							
Compte d'utilisation du revenu disponible															
368,5			368,5		368,5		P3	Dépense de consommation finale						368,5	368,5
7,0			7,0	-63,0	-308,0	378,0	B8g	Épargne brute							
-7,0		-7,0					B12	Solde des opérations courantes avec l'extérieur							
Variations des actifs								Variations des passifs et de la valeur nette							
Compte de capital															
0,0		-7,0	7,0	-63,0	-308,0	378,0	B9	Capacité (+)/ besoin (-) de financement							
Compte d'opérations financières															
							B9	Capacité (+)/ besoin (-) de financement	378,0	-308,0	-63,0	7,0	-7,0		0,0
0,0		-29,5	29,5	-63,0	-720,5	813,0	F2	Numéraire et dépôts							
435,0		22,5	412,5		412,5		F62	Droits sur les assurances-vie et rentes	435,0			435,0			435,0
630,0		30,5	599,5		599,5			Primes nettes	630,0			630,0			630,0
-195,0		-8,0	-187,0		-187,0			Prestations dues	-195,0			-195,0			-195,0

Mesures en volume de la production de l'assurance-vie

3.284 L'exemple concret ci-dessus calcule la production de l'assurance-vie aux prix courants. Comme pour les autres variables économiques, il importe de calculer les mesures en volume de la production de l'assurance-vie en éliminant les effets des variations de prix. La méthode idéale consisterait à déflater la production aux prix courants de l'assurance-vie à l'aide de l'indice de prix de production correspondant pour obtenir la mesure de volume. Toutefois, comme pour beaucoup d'autres types de services financiers, il n'est pas possible d'observer directement des prix qui représentent la vraie nature de la production de l'assurance-vie. Il s'impose donc d'avoir recours à d'autres méthodes.

3.285 Comme dans le cas de l'assurance dommages, il existe deux méthodes permettant d'obtenir des mesures en volume de l'assurance-vie, à savoir la méthode de la déflation et la méthode des indicateurs de volume. Comme on l'a expliqué dans la section consacrée au calcul des mesures en volume de l'assurance dommages, la méthode des indicateurs de volume n'est pas sans défauts. Il est donc préférable d'appliquer l'approche des primes déflatées pour construire des mesures en volume de la production de l'assurance-vie.

3.286 Au demeurant, il peut ne pas être possible d'utiliser la méthode des indicateurs de volume pour construire des mesures en volume des importations de l'assurance-vie en raison de la difficulté à obtenir les données détaillées nécessaires. La méthode de la déflation devra donc être utilisée pour produire les mesures en volume de ces importations. Il s'agira alors de construire un indice composite des prix comprenant les indices de prix appropriés des pays partenaires, ajustés compte tenu des variations des taux de change. L'organisme compilateur peut également envisager d'utiliser un indice de volume composite comprenant les mesures en volume de la production ou des exportations de l'assurance-vie établies par les pays partenaires, et d'extrapoler les importations de la période de base grâce à cet indicateur en vue d'obtenir les mesures de volume. Si les données des pays partenaires ne sont pas disponibles, il peut envisager d'utiliser les indices de prix qui servent à déflater la production domestique de l'assurance-vie aux prix courants.

Exemple concret 3.17. Calcul des mesures en volume de la production de l'assurance-vie

3.287 Cet exemple concret montre comment calculer des mesures de volume de la production de l'assurance-vie en appliquant la méthode de la déflation. On suppose que l'assurance-vie est un agrégat élémentaire, ce qui rend inutile le chaînage des mesures en volume de sa production.

3.288 Le tableau 3.82 présente les données obtenues des compagnies d'assurances pour calculer la production de l'assurance-vie aux prix courants pendant cinq ans. Il présente également l'indice des prix permettant de déflater les primes acquises et les suppléments de primes (c'est-à-dire les revenus d'investissements attribués aux assurés). La valeur de l'indice des prix pour l'année t est fixée à 100,0, car on suppose que cette période est l'année de base des estimations en volume de l'assurance-vie. Si l'on ne dispose pas d'un indice de prix pour les primes d'assurance, on pourra envisager d'utiliser l'IPC global. On calcule également la production de l'assurance-vie aux prix courants.

3.289 Le tableau 3.83 montre comment calculer les mesures en volume de la production de l'assurance-vie à partir des données du tableau 3.82. Il convient de procéder comme suit :

- ◆ Pour chaque année, déflater les données concernant les primes acquises plus les suppléments de primes à l'aide de l'indice de prix pour les primes d'assurance-vie afin d'obtenir les mesures de volume correspondantes.
- ◆ Calculer la croissance des mesures en volume des primes acquises plus les suppléments de primes.
- ◆ Utiliser cette croissance pour extrapoler la production de l'assurance-vie à compter de l'année t afin de calculer ses mesures de volume.

Tableau 3.82

Données concernant l'assurance-vie et l'indice des prix à la consommation

N° de ligne	Poste	Description	t	t+1	t+2	t+3	t+4
(1)	Primes acquises		750,0	771,0	810,0	864,0	900,0
(2)	Primes non acquises		195,0	203,0	212,0	226,0	243,0
(3)	Prestations dues		195,0	222,0	200,0	210,0	198,0
(4)	Augmentation des réserves actuarielles		240,0	262,0	146,0	85,0	117,0
(5)	Revenus d'investissements		63,0	68,0	69,0	69,0	70,0
(6)	Production de l'assurance-vie aux prix courants	(1)+(5)-(3)-(4)	378,0	355,0	533,0	638,0	655,0
(7)	Indice de prix pour les primes d'assurance-vie (année $t=100,0$)		100,0	103,0	104,1	104,7	103,8

Tableau 3.83
Calcul des mesures en volume de la production de l'assurance-vie

N° de ligne	Poste	Description	t	t+1	t+2	t+3	t+4
(8)	Mesures en volume des primes plus les suppléments de primes	$[(1)+(5))/(7) \times 100,0$	813,0	814,6	844,4	891,5	934,5
(9)	Taux de croissance des primes plus les suppléments de primes ^a	$[(8)_t]/[(8)_{t-1}]$		1,002	1,037	1,056	1,048
(10)	Mesures en volume de la production de l'assurance-vie	$[(10)_{t-1}] \times [(9)_t]^b$	378,0	378,7	392,6	414,5	434,5

^a Représente le taux de croissance des mesures en volume de la production de l'assurance-vie.

^b S'applique aux données à compter de l'année t+1.

Rentes

Référence :

SCN 2008, chapitre 17, Questions transversales et autres questions spéciales, partie 1, Le traitement de l'assurance

3.290 Une rente est un contrat passé entre un assuré (appelé rentier) et une compagnie d'assurances, qui s'engage à payer périodiquement au rentier une certaine somme d'argent durant une période spécifiée. Avec la forme la plus simple de rente, le rentier verse un montant forfaitaire unique à la compagnie d'assurances et reçoit en retour une série de paiements soit pendant une période définie, soit jusqu'à son décès (ou éventuellement jusqu'au décès du rentier et d'une autre personne désignée). En fonction du moment du paiement, les rentes sont classées en rentes à paiement immédiat et rentes à paiement différé. Dans le cas d'une rente à paiement immédiat, le rentier commence à percevoir des paiements dès l'achat de la rente. Dans le cas d'une rente à paiement différé, le rentier perçoit généralement des paiements à compter d'une certaine date, qui est le plus souvent la date de son départ à la retraite. Les rentes à paiement différé sont acquises en raison des avantages fiscaux qui leur sont associés. Dans leur cas, en effet, les revenus de la propriété s'accumulent sur un certain nombre d'années avant que le rentier ne commence à percevoir des paiements. Or, ces revenus ne sont imposés qu'à partir du moment où ils sont distribués au rentier. Le fait de différer l'imposition permet d'accumuler une somme plus importante qu'elle ne le serait si les impôts étaient à payer dans l'année de perception des revenus de la propriété. Par ailleurs, les survivants du rentier peuvent hériter d'une rente à paiement différé si les paiements n'ont pas encore commencé au moment de son décès ou si le contrat prévoit le versement d'une prestation de décès à ses survivants. De plus, les rentes à paiement immédiat ou différé peuvent être fixes ou variables. Dans le cas d'une rente fixe, le rentier perçoit un paiement fixe à intervalles réguliers. Une rente variable garantit au rentier un flux de revenu minimal et un paiement excédentaire dont le montant varie en fonction de la performance des investissements liés à la rente. Le rentier supporte donc une partie des risques liés à ces investissements et perçoit une partie des profits réalisés si le rendement de ces investissements est satisfaisant.

3.291 Les rentes sont organisées par les compagnies d'assurances et représentent un moyen de gestion des risques. Le rentier évite le risque induit en acceptant un flux de paiements connu (soit en termes absolus, soit calculé à partir d'une formule, par exemple liée à un indice) en échange du versement d'une somme élevée. La compagnie d'assurances parie sur un gain supérieur en retour de cet investissement à la somme due au bénéficiaire de la rente. Les taux des rentes sont déterminés en tenant compte de l'espérance de vie. La compagnie d'assurances doit payer davantage que la somme initialement prévue aux rentiers qui vivent longtemps et qui reçoivent éventuellement plus que le paiement initial effectué et les revenus acquis sur celui-ci. Ceux qui décèdent prématurément reçoivent moins, parfois beaucoup moins, et la compagnie reçoit plus que ce qui était prévu.

Exemple concret 3.18. Principe de fonctionnement des rentes

3.292 Cet exemple concret explique le fonctionnement des rentes.

3.293 Supposons que, pendant l'année t , une compagnie d'assurances propose à un individu des paiements de 600,0 unités par an jusqu'à la fin de sa vie en échange du versement d'une somme forfaitaire de 10 000,0 unités. Supposons également que chaque paiement soit effectué au milieu de l'année, à partir de l'année t . Supposons enfin que la compagnie prévoit que l'individu en question va vivre pendant encore 25 ans et que le taux d'actualisation utilisé est de 5 %. Les informations sont présentées dans le tableau 3.84.

Tableau 3.84

Données concernant les rentes

N° de ligne	Poste	Valeur
(1)	Prix d'achat de la rente	10 000,0
(2)	Paiement annuel au rentier	600,0
(3)	Espérance de vie du rentier (années)	25,0
(4)	Taux d'actualisation (%)	5,0

3.294 Le tableau 3.85 montre comment calculer les frais annuels de service (production) de la rente, les revenus d'investissements attribués au rentier et les autres opérations. Le service annuel de la rente est calculé comme suit :

- ◆ Étant donné que les paiements annuels au rentier sont constants (600,0 unités) et que l'on prévoit que ce dernier vivra encore 25 ans, la série de paiements représente une progression géométrique finie, le premier paiement étant effectué au milieu de la première année. On peut donc calculer la valeur actuelle nette des paiements annuels au rentier (NFV) en utilisant la formule de calcul d'une progression géométrique finie

$FV \left[\frac{1 - (1+i)^{-n}}{i} \right]$ qui est corrigée par un facteur $\sqrt{1+i}$ comme suit :

$$NFV = (\sqrt{1+i}) \left\{ FV \left[\frac{1 - (1+i)^{-n}}{i} \right] \right\} = (\sqrt{1+0,05}) (600) \left[\frac{1 - (1+0,05)^{-25}}{0,05} \right] = 8665,2 \text{ unités.}$$

où

FV = paiement annuel

i = taux d'actualisation

n = nombre d'années

- ◆ La valeur actuelle nette des paiements annuels au rentier n'est que de 8665,2 unités. Comme le prix d'achat de la rente est de 10 000,0 unités, il s'ensuit que les 1 334,8 unités restantes représentent la valeur actuelle nette des frais annuels de service que la compagnie d'assurance compte recevoir.

- ◆ La valeur actuelle nette des frais annuels de service (*NSC*) peut être exprimée comme

$(\sqrt{1+i}) \left\{ ASC \left[\frac{1-(1+i)^{-n}}{i} \right] \right\}$ où *ASC* représente le service annuel. Le fait de combiner cette expression avec l'expression servant à calculer la valeur actuelle nette des paiements annuels

$(NFV = (\sqrt{1+i}) \left\{ FV \left[\frac{1-(1+i)^{-n}}{i} \right] \right\})$ permet de simplifier la valeur actuelle nette exprimée des frais annuels comme suit :

$NSC = (ASC) \left(\frac{NFV}{FV} \right)$ formule qui peut être modifiée comme suit :

$$ASC = (FV) \left(\frac{NSC}{NFV} \right)$$

On obtient donc le service annuel (*ASC*= 92,4 unités) en multipliant le paiement annuel au rentier (*FV* = 600,0 unités) par la valeur actuelle nette des frais annuels de service (*NSC*= 1 334,8 unités), puis en divisant le résultat par la valeur actuelle nette des paiements annuels au rentier (*NFV*= 8 665,2 unités). Le service annuel représente la production de la compagnie d'assurances au titre de la gestion de la rente.

Tableau 3.85

Calcul du service (production) de la rente, des revenus d'investissement attribués au rentier et des autres opérations sur la base de paiements intervenant en milieu d'année à partir de l'année *t*

N° de ligne	Poste	Description	Valeur
(5)	Valeur actuelle nette totale des paiements annuels d'un montant de 600 unités pendant 25 ans	$\text{sqrt}(1+(4)/100,0) \times (2) \times \{ [1-(1+(4)/100,0)^{-3}] / [(4)/100,0] \}$	8665,2
(6)	Valeur actuelle nette totale des frais annuels de service pendant 25 ans	(1)–(5)	1334,8
(7)	Service annuel	(2)×(6)/(5)	92,4
	Année <i>t</i>		
(8)	Revenus d'investissements au titre de :		
(8a)	Rente	(1)×[(4)/100,0]	500,0
(8b)	Paiement annuel	(5)×[(4)/100,0]	433,3
(8c)	Service annuel	(6)×[(4)/100,0]	66,7
(9)	Paiements dus		
(9a)	Rente	(2)+(7)	692,4
(9b)	Paiement annuel	(2)	600,0
(9c)	Service annuel	(7)	92,4
(10)	Variations de la valeur des stocks		
(10a)	Rente	(8a)–(9a)	-192,4
(10b)	Paiement annuel	(8b)–(9b)	-166,7
(10c)	Service annuel	(8c)–(9c)	-25,7
(11)	Stocks de fin d'année		
(11a)	Rente	(1)+(10a)	9807,6
(11b)	Paiement annuel	(5)+(10b)	8498,5
(11c)	Service annuel	(6)+(10c)	1309,1
	Année <i>t</i>+1		
(12)	Revenus d'investissements au titre de :		
(12a)	Rente	(11a)×[(4)/100,0]	490,4

N° de ligne	Poste	Description	Valeur
(12b)	Paiement annuel	$(11b) \times [(4)/100,0]$	424,9
(12c)	Service annuel	$(11c) \times [(4)/100,0]$	65,5
(13)	Paiements dus		
(13a)	Rente	$(2) + (7)$	692,4
(13b)	Paiement annuel	(2)	600,0
(13c)	Service annuel	(7)	92,4
(14)	Variations de la valeur des stocks		
(14a)	Rente	$(12a) - (13a)$	-202,0
(14b)	Paiement annuel	$(12b) - (13b)$	-175,1
(14c)	Service annuel	$(12c) - (13c)$	-27,0
(15)	Stocks de fin d'année		
(15a)	Rente	$(11a) + (14a)$	9605,5
(15b)	Paiement annuel	$(11b) + (14b)$	8323,4
(15c)	Service annuel	$(11c) + (14c)$	1282,1

3.295 Ainsi, que le rentier en soit conscient ou non, la somme de 600 unités par an proposée par la compagnie d'assurances est un chiffre net. Le rentier aura en fait droit à 692,4 unités par an, mais 92,4 unités sont retenues par la compagnie à titre de redevance pour ses services.

3.296 Chaque année apparaissent des revenus d'investissements à payer au rentier, équivalant à l'évolution du fait du facteur d'actualisation de 5,0 % sur la somme restante détenue par la compagnie d'assurances. Pendant l'année t , ces revenus s'élèvent à 500,0 unités, dont 66,7 unités⁶⁴ servent à financer le service annuel de la rente. Les 25,7 unités restantes correspondant au service sont prélevées sur la valeur actuelle nette des 1 334,8 unités de frais annuels de service, qui passent à 1309,1 unités. Les revenus d'investissements restants (433,3 unités) s'ajoutent à la valeur de 8 665,2 unités de la réserve de rente nette. À la fin de la première année, la valeur actuelle nette des paiements annuels est par conséquent de 8 498,5 unités, c'est-à-dire la somme initiale de 8 665,2 unités plus les intérêts de 433,3 unités moins le paiement de 600 unités. Le prélèvement sur le montant de la valeur actuelle nette des paiements annuels au début de l'année est donc de 166,7 unités et le prélèvement sur la valeur actuelle nette des frais annuels de service est de 25,7 unités. Le prélèvement sur les réserves totales de rente est donc de 192,4 unités.

3.297 Ce processus se poursuit année après année. À mesure que le temps passe le prélèvement sur les réserves restantes représente une part de plus en plus importante des paiements dus et les revenus d'investissements à payer une part de plus en plus faible. En principe, la compagnie d'assurances a la possibilité de revoir chaque année ses prévisions concernant l'espérance de vie du rentier et de recalculer la somme disponible au titre du service (dans la pratique, il n'est fait usage de cette possibilité que périodiquement et par cohorte de rentiers).

3.298 Cet exemple numérique détaillé vise à démontrer la manière dont fonctionnent les rentes mais, en réalité, il n'est pas nécessaire de faire tous ces calculs pour déterminer la production de la compagnie d'assurances. Sur la base de ce qui a été exposé dans les paragraphes précédents, la valeur de la production peut être déterminée plus simplement comme étant égale au total des revenus d'investissements dus au rentier (500 unités), moins la somme à lui payer (600 unités), moins la variation de valeur des réserves de rente (une réduction de 192,4 unités), soit 92,4 unités (500-600-(-192,4) unités). Ce résultat peut être considéré comme un parallèle à la méthode de mesure de l'assurance-vie, l'absence de l'élément de prime effective mise à part.

⁶⁴ Cette somme représente le revenu d'investissement obtenu à la suite de l'« investissement » de la valeur actuelle nette des frais annuels de service totaux au taux d'actualisation de 5,0 %.

Production associée aux rentes

3.299 L'exemple concret ci-dessus présente la procédure détaillée à suivre pour calculer la production associée à une rente. Toutefois, les compagnies d'assurances sont appelées à vendre des rentes multiples pendant chaque période comptable. De plus, ces rentes impliquent des prévisions différentes en matière d'espérance de vie des rentiers, ainsi que des paiements initiaux et annuels différents. Il serait donc difficile pour l'organisme compilateur de calculer la production associée aux rentes à l'aide de la méthode susvisée. Au lieu de cela, la production d'une compagnie d'assurances associée à la gestion de rentes peut se calculer ainsi :

$$\begin{aligned} & \text{Revenus d'investissements attribués aux rentiers} \\ & \text{moins le montant à payer aux rentiers (ou aux bénéficiaires} \\ & \text{survivants) selon les termes de la rente} \qquad (3.14) \\ & \text{moins la variation des réserves de rente, à l'exclusion toutefois} \\ & \text{des paiements initiaux pour les nouvelles rentes.} \end{aligned}$$

3.300 Le montant des revenus d'investissements attribués aux rentiers est égal au facteur d'actualisation multiplié par les réserves au début de l'année et ne dépend pas des revenus d'investissements effectifs acquis par la compagnie d'assurances. Cet élément représente le pendant du concept de supplément de prime dans le contexte de l'assurance-vie.

3.301 En conséquence, l'organisme compilateur devra recueillir des informations agrégées sur chacun des éléments de la formule exprimée dans l'équation (3.14) pour calculer la production associée aux rentes.

3.302 Lorsqu'une rente est initiée, un transfert de fonds a lieu entre le ménage et la compagnie d'assurances. Toutefois, dans de nombreux cas, il peut s'agir simplement d'une somme forfaitaire à payer par cette compagnie d'assurances ou une autre qui arrive à échéance dans le cadre d'une police d'assurance-vie normale et qui passe directement au statut de rente. Dans un tel cas, il n'est pas nécessaire d'enregistrer le paiement de la somme forfaitaire et l'acquisition de la rente; on observera simplement un transfert des réserves d'assurance-vie vers les réserves de rente dans le sous-secteur des compagnies d'assurances et des fonds de pension. Si une rente est achetée indépendamment de l'arrivée à échéance d'une police d'assurance-vie, cette action se traduit par l'enregistrement d'une paire d'opérations financières entre le ménage et la compagnie d'assurances. Le ménage effectue un paiement à la compagnie et reçoit en échange un actif découlant des termes de la rente. La compagnie reçoit un actif financier du ménage et contracte une dette envers lui.

3.303 Les rentes se terminent normalement au décès du bénéficiaire, et les éventuelles réserves restantes à cette date pour ce dernier sont transférées à la compagnie d'assurances ou aux héritiers dans le cas des rentes à paiement différé. Cependant en supposant que les prévisions de la compagnie concernant l'espérance de vie aient été exactes pour l'ensemble du groupe des bénéficiaires, la moyenne des fonds restants au moment du décès sera égale à zéro. Si l'espérance de vie varie, les réserves doivent faire l'objet d'une révision. Pour les rentes en cours, un allongement de l'espérance de vie conduira à une baisse du montant disponible pour la compagnie d'assurances à titre du service, le rendant éventuellement négatif. Dans ce cas, la compagnie devra puiser dans ses fonds propres et espérer pouvoir les reconstituer ultérieurement en demandant des frais plus élevés pour les nouvelles rentes.

3.304 Comme pour l'assurance-vie, le bénéficiaire d'une rente étant toujours un individu, les opérations sur rentes ne peuvent avoir lieu qu'entre des compagnies d'assurances et des ménages, résidents et non résidents. La production qui est affectée aux ménages résidents est enregistrée comme leur dépense de consommation finale, tandis que la production qui est affectée aux non-résidents est enregistrée comme exportation de biens et de services. Il arrive très souvent que les compagnies d'assurances ne puissent pas fournir les données nécessaires à la ventilation de chacun des postes (les suppléments de prime, par exemple) pour le calcul de la production associée aux rentes par secteur (c'est-à-dire les ménages résidents et le reste du monde). Il se peut qu'elles ne puissent fournir que les données permettant à l'organisme compilateur de calculer la production totale. En pareil cas, celui-ci devra formuler des hypothèses concernant l'affectation des données de base à l'aide des données disponibles avant de calculer la production totale et les autres opérations connexes. Par exemple, les compagnies d'assurances pourront peut-être fournir des données distinctes sur les paiements initiaux effectués par les ménages résidents et le reste du monde. Si elles ne peuvent pas fournir une ventilation des revenus d'investissements attribués aux rentiers, l'organisme compilateur peut affecter ce poste au prorata des paiements initiaux effectués par les ménages résidents et le reste du monde, ce qui permet de calculer directement la production associée aux rentes qui est affectée à chaque secteur. On obtient ensuite la production totale associée aux rentes comme la somme de la production des secteurs concernés.

3.305 Les ménages résidents peuvent également acheter des rentes à des compagnies d'assurances non résidentes. En pareil cas, les statistiques de balance des paiements peuvent fournir des estimations des importations des frais de service, des revenus d'investissements attribués aux rentiers, des sommes à payer aux rentiers et des variations des réserves de rente. Si cette source ne donne pas accès à ces données, l'organisme compilateur peut envisager d'utiliser les méthodes de calcul des opérations liées à l'importation d'assurance-vie qui ont été décrites plus haut.

Exemple concret 3.19. Enregistrement des opérations liées aux rentes

3.306 Cet exemple concret montre comment calculer la production aux prix courants associée aux rentes et les autres opérations connexes à partir des informations agrégées obtenues des compagnies d'assurances. Il montrera également comment enregistrer dans le compte d'opérations financières les écritures de contrepartie pour faire apparaître le moyen de paiement de certaines des opérations effectuées entre unités institutionnelles. Par souci de simplicité, on suppose que ces opérations sont réglées en numéraire ou en dépôts transférables, qui font partie du poste « numéraire et dépôts » du compte d'opérations financières.

3.307 Les informations obtenues des compagnies d'assurances pour calculer les opérations liées aux rentes sont présentées dans le tableau 3.86. On suppose que ces compagnies peuvent fournir des données sur la variation des réserves de rente à l'exclusion des paiements initiaux pour les nouvelles rentes. Si tel n'est pas le cas, l'organisme compilateur peut établir la valeur en calculant la différence entre la variation des réserves de rente et les paiements initiaux pour les nouvelles rentes. Comme on suppose que toutes les rentes sont achetées par des ménages résidents, il n'est pas nécessaire de ventiler les données pour faire apparaître des opérations distinctes entre les compagnies d'assurances et le reste du monde. On suppose également que les revenus de la propriété à recevoir par les compagnies d'assurances à la suite de l'investissement des réserves de rente sont à payer par les autres secteurs résidents. Leur montant est différent de celui des revenus d'investissements attribués aux rentiers car ces revenus doivent faire l'objet d'un calcul actuariel.

3.308 Le tableau 3.87 montre comment utiliser les informations présentées dans le tableau 3.86 pour calculer la production associée aux rentes, ainsi que les variations des actifs et passifs financiers. La production associée aux rentes (462,1 unités) est calculée comme suit :

Revenus d'investissements attribués aux rentiers (2 480,8 unités)

moins le montant à payer aux rentiers (ou aux bénéficiaires survivants) selon les termes de la rente (3 000,0 unités)

moins la variation des réserves de rente, à l'exclusion toutefois des paiements initiaux pour les nouvelles rentes (-981,4 unités).

Les variations du numéraire et des dépôts sont calculées de manière à refléter les paiements initiaux effectifs pour les nouvelles rentes et les paiements annuels des compagnies d'assurances aux rentiers. À titre d'exemple, considérons le cas des compagnies d'assurances. Elles affichent une augmentation nette d'actifs sous forme de numéraire et de dépôts de 29 018,6 unités. Ce résultat est obtenu comme suit :

Tableau 3.86

Données obtenues des compagnies d'assurances concernant les rentes

N° de ligne	Poste	Valeur	Code du SCN 2008
(1)	Païement initiaux pour les nouvelles rentes	30 000,0	
(2)	Revenus d'investissements attribués aux rentiers	2 480,8	D441
(3)	Revenus de la propriété à recevoir par les compagnies d'assurances	2 587,2	D4
(4)	Païement annuel aux rentiers	3 000,0	
(5)	Variations des réserves de rente à l'exclusion des paiements initiaux pour les nouvelles rentes	-981,4	

Tableau 3.87

Calcul de la production associée aux rentes et des variations des actifs et passifs financiers

N° de ligne	Poste	Description	Valeur	Code du SCN 2008
(6)	Production associée aux rentes	(2)-(4)-(5)	462,1	P1, P3
Variations des actifs financiers (numéraire et dépôts)				
(7)	Compagnies d'assurances	(1)+(3)-(4)	29587,2	F2
(8)	Ménages	(4)-(1)	-27000,0	F2
(9)	Autres secteurs	-(3)	-2587,2	F2
Variations des actifs financiers (droits sur les assurances-vie et rentes)				
(10)	Ménages	(1)+(5)	29018,6	F62
Variations des passifs (droits sur les assurances-vie et rentes)				
(11)	Compagnies d'assurances	(1)+(5)	29018,6	F62

- ◆ Une augmentation découlant des paiements initiaux pour les nouvelles rentes (30 000,0 unités).
- ◆ Une augmentation découlant des revenus de la propriété à recevoir (2 587,2 unités).
- ◆ Une diminution découlant du paiement annuel aux rentiers (3 000,0 unités).

Les variations des droits sur les assurances-vie et rentes sont calculées de façon à refléter l'acquisition d'actifs financiers (rentes) par les ménages et l'accroissement des passifs contractés par les compagnies d'assurances.

3.309 Le tableau 3.88 montre comment enregistrer les écritures dans les tableaux ci-dessus. La procédure est similaire à celle indiquée dans l'exemple concret concernant l'assurance-vie.

Mesures en volume de la production associée aux rentes

3.310 L'exemple concret susvisé calcule la production aux prix courants associée aux rentes. Comme dans le cas des autres variables économiques, il y a lieu de calculer les mesures en volume de cette production en éliminant les effets des variations de prix. La méthode idéale consisterait à déflater la production aux prix courants associée aux rentes à l'aide d'un indice des prix de production correspondant pour obtenir la mesure de volume. Toutefois, comme pour beaucoup d'autres types de services financiers, il n'est pas possible d'observer directement des prix qui représentent la vraie nature de la production associée aux rentes. Il s'impose donc d'avoir recours à d'autres méthodes.

Tableau 3.88

Enregistrement des opérations liées aux rentes

Emplois							Ressources						
Total	Biens et services	Économie totale	Autres secteurs	Ménages	Compagnies d'assurances	Code du SCN 2008	Opérations et soldes comptables	Compagnies d'assurances	Ménages	Autres secteurs	Économie totale	Biens et services	Total
Compte de production													
462,1	462,1					P1	Production	462,1			462,1		462,1
462,1		462,1			462,1	B1g	Valeur ajoutée brute/produit intérieur brut						
Compte d'affectation des revenus primaires													
2 587,2		2 587,2	2 587,2			D4	Revenus de la propriété	2 587,2			2 587,2		2 587,2
2 480,8		2 480,8			2 480,8	D441	Revenus d'investissements attribués aux assurés		2 480,8		2 480,8		2 480,8
462,1		462,1	-2 587,2	2 480,8	568,6	B5g	Solde des revenus primaires brut/ revenu national brut						
Compte d'utilisation du revenu disponible													
462,1		462,1		462,1		P3	Dépense de consommation finale					462,1	462,1
0,0		0,0	-2 587,2	2 018,6	568,6	B8g	Épargne brute						
Variations des actifs							Variations des passifs et de la valeur nette						
Compte de capital													
0,0		0,0	-2 587,2	2 018,6	568,6	B9	Capacité (+)/ besoin (-) de financement						
Compte d'opérations financières													
						B9	Capacité (+)/ besoin (-) de financement	568,6	2 018,6	-2 587,2	0,0		0,0
0,0		0,0	-2587,2	-27000,0	29587,2	F2	Numéraire et dépôts						
29 018,6		29 018,6		29 018,6		F62	Droits sur les assurances-vie et rentes	29 018,6			29 018,6		29 018,6

3.311 Comme dans le cas des autres types d'assurance, il existe deux méthodes permettant d'obtenir des mesures en volume de la production associée aux rentes, à savoir la méthode de la déflation et la méthode des indicateurs de volume. Comme on l'a expliqué dans la section consacrée au calcul des mesures en volume de l'assurance dommages, la méthode des indicateurs de volume n'est pas sans défauts. Il est donc préférable d'appliquer la méthode de la déflation pour construire des mesures en volume de la production associée aux rentes en utilisant des indices de prix appropriés qui rendent compte de la variation des primes de rente. Toutefois, à la différence de l'assurance dommages et de l'assurance-vie, la formule de calcul de la production associée aux rentes exclut les paiements initiaux pour les nouvelles rentes. Aussi un indice des prix pour les primes de rente ne peut-il être utilisé que pour déflater les revenus d'investissements attribués aux rentiers, après quoi on utilise ces valeurs déflatées pour extrapoler la production aux prix courants pendant l'année de base.

3.312 Au demeurant, il peut ne pas être possible d'utiliser la méthode des indicateurs de volume pour construire des mesures en volume des importations des frais de service pour les rentes en raison de la difficulté à obtenir les données détaillées nécessaires. L'organisme compilateur pourra donc envisager de produire des mesures en volume de ces importations en appliquant les méthodes de production de mesures en volume des importations de service pour l'assurance-vie décrites plus haut.

d) Réassurance

Références :

SCN 2008, chapitre 17, Questions transversales et autres questions spéciales, partie 1,

Le traitement de l'assurance

MBP6, Appendice 6c, Résumé thématique – Assurances, régimes de pension et garanties standard

3.313 Tout comme une unité institutionnelle individuelle peut limiter son exposition aux risques en souscrivant une police d'assurances, les compagnies d'assurances se protègent également elles-mêmes. L'assurance entre une compagnie d'assurances et une autre s'appelle la réassurance⁶⁵. Toutes les compagnies d'assurances peuvent souscrire une forme ou une autre de réassurance, mais, globalement, il n'existe qu'un petit nombre de grandes sociétés qui se spécialisent dans l'émission de polices de réassurance. Étant donné que ces compagnies sont concentrées dans quelques grands centres financiers, la plupart des flux associés à la réassurance impliquent des opérations avec le reste du monde. Il n'est pas rare que les réassureurs contractent eux-mêmes des polices d'assurance auprès d'autres compagnies d'assurances pour partager davantage leurs risques. Ce type de réassurance est appelé « récession ».

3.314 Les polices de réassurance sont très courantes pour les assurances dommages, mais elles peuvent aussi s'appliquer à des polices d'assurance-vie. On distingue deux types de réassurance : la réassurance quote-part et la réassurance excédent de perte. Dans le cadre d'un contrat de réassurance quote-part, le réassureur accepte une proportion convenue des risques; cette part des primes est « cédée » au réassureur, qui fournit alors la même proportion d'indemnités. Dans ce cas, toute commission de réassurance payée par le réassureur à l'assuré (qu'il s'agisse d'un assureur direct ou d'un autre réassureur) est traitée comme une réduction des primes de réassurance à payer. La commission de réassurance est

⁶⁵ À l'inverse, l'assurance fournie par les compagnies d'assurances à des unités institutionnelles qui ne sont pas des compagnies d'assurances s'appelle assurance directe.

destinée à financer les charges d'exploitation de l'assureur direct⁶⁶. Dans le cas de la réassurance excédent de perte, le réassureur s'engage à indemniser toutes les pertes au-delà d'un seuil déterminé. S'il n'y a pas ou peu d'indemnités au-dessus de ce seuil, le réassureur peut remettre une partie de ses bénéfices à l'assureur direct. Par convention, le partage des bénéfices est traité comme un transfert courant du réassureur à l'assureur direct, d'une façon analogue au paiement d'indemnités.

Mesure de la production des services de réassurance et d'autres opérations

Références :

SCN 2008, chapitre 17, Questions transversales et autres questions spéciales, partie 1, Le traitement de l'assurance

Guide pour la sixième édition du Manuel de la balance des paiements, appendice 2, Insurance transactions and positions, and pension schemes

3.315 La production de la réassurance se mesure de la même manière que pour l'assurance dommages directe. Toutefois, certains paiements sont particuliers à la réassurance. Il s'agit des commissions à payer à l'assureur direct dans le cadre d'une réassurance quote-part et du partage des bénéfices dans le cadre de la réassurance excédent de perte. Une fois ces éléments pris en compte, la production de la réassurance peut être calculée ainsi :

$$\begin{aligned} & \text{Primes acquises moins commissions à payer} \\ & \textit{plus} \text{ suppléments de primes} \\ & \textit{moins} \text{ indemnités encourues ajustées et partage des bénéfices.} \end{aligned} \quad (3.15)$$

3.316 Les primes acquises se définissent de la même manière que pour l'assurance-vie et l'assurance dommages.

3.317 On peut calculer les indemnités encourues ajustées en appliquant l'approche par anticipation ou l'approche comptable, comme indiqué dans la section sur l'assurance dommages. En outre, dans le cas de l'approche par anticipation, l'organisme compilateur devra calculer les suppléments de primes attendus.

3.318 L'assuré direct ne sait pas (ou n'a pas besoin de savoir) si l'assureur direct fait appel à un réassureur pour le protéger contre une perte sur la police d'assurance concernée. L'assureur direct perçoit des primes effectives versées par ses assurés. Une partie de ces primes est cédée à un réassureur. On considère que les primes sont d'abord payables à l'assureur direct, puis qu'une prime moindre est payable au réassureur. En d'autres termes, les opérations entre l'assureur direct et le réassureur sont enregistrées comme un ensemble totalement distinct d'opérations et aucune consolidation n'est effectuée entre les opérations de l'assureur direct, d'une part, en tant qu'émetteur de polices en faveur de ses clients et, d'autre part, en tant que titulaire de polices avec le réassureur. Cette non-consolidation est appelée enregistrement brut de la part de l'assureur direct. Une autre solution (enregistrement net) consisterait à décomposer la part des primes des assurés directs payée à l'assureur direct et la part payée au réassureur, mais cette option n'est recommandée ni en comptabilité d'entreprise ni dans le SCN.

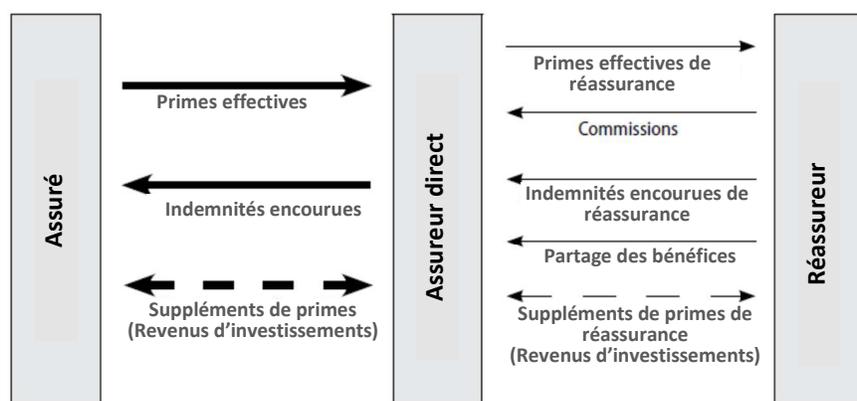
3.319 La prime effective à payer par l'assureur direct au réassureur est utilisée par ce dernier pour acquérir des revenus d'investissements. Ces revenus sont traités comme des revenus d'investissements à payer à l'assureur direct et reversés au réassureur en tant que supplément de prime. Ainsi, un assureur direct paie des revenus d'investissements à ses assurés sur la base de l'intégralité des primes acquises (ou, par approximation, à payer), mais reçoit également des revenus d'investissements du réassureur correspondant au montant des primes qu'il a cédées à ce dernier. Les revenus d'investissements à recevoir par l'assureur direct du réassureur peuvent être utilisés pour compenser une partie des revenus d'investissements à payer par l'assureur direct à ses assurés, mais ils ne sont pas enregistrés

⁶⁶ La commission de réassurance est généralement exprimée en pourcentage des primes de réassurance souscrites.

explicitement comme tels. La figure 3.2 résume les flux entre les assurés, les assureurs directs et les réassureurs. Les flèches épaisses indiquent que les flux entre les assurés et les assureurs directs englobent les flux correspondants entre les assureurs directs et les réassureurs. Les flèches en pointillés indiquent que les flux entre les assureurs directs et les assurés sont à double sens, de même que les flux entre les réassureurs et les assureurs directs. Il est fréquent que les assureurs directs cédants conservent une partie des primes de réassurance à payer au réassureur. En principe ce dépôt doit servir de garantie au cas où le réassureur ne pourrait pas faire face à ses engagements futurs. Les primes de réassurance à payer par les assureurs directs cédants au réassureur doivent également englober ces garanties de dépôt, car ces primes sont enregistrées sur la base des droits constatés. Dans le compte des opérations financières, ces garanties de dépôt sont enregistrées en tant que passifs (actifs financiers) des assureurs directs (du réassureur) au poste « crédits ».

Figure 3.2

Flux entre assurés, assureurs directs et réassureurs



3.320 La réassurance est pour les assureurs directs un excellent moyen de faire face à des indemnités exceptionnellement élevées. Dans le cas d'un sinistre majeur, une part importante du financement des indemnités dues par les assureurs directs est fournie par les réassureurs. Une partie des indemnités de réassurance peuvent être enregistrées comme des transferts en capital et non comme des transferts courants. Cependant, étant donné que la motivation principale de la réassurance est de limiter l'exposition au risque de l'assureur direct, l'activité normale d'un réassureur concerne des indemnités exceptionnellement élevées. Pour cette raison, et puisque le nombre de grandes entreprises entre les mains desquelles se concentre le marché mondial de la réassurance est relativement faible, la probabilité que le réassureur subisse une perte d'une ampleur imprévisible est inférieure à la probabilité que l'assureur direct ne connaisse une telle perte, notamment dans le cas de la réassurance excédent de perte.

3.321 La totalité de la production du réassureur représente la consommation intermédiaire de l'assureur direct qui détient la police de réassurance. Comme indiqué plus haut, de nombreuses polices de réassurance sont souscrites entre des compagnies d'assurances résidant dans des économies différentes. De ce fait, la valeur de la production représente dans de tels cas des importations de la compagnie d'assurances qui souscrit la police de réassurance et des exportations du réassureur.

3.322 Il arrive très souvent que les réassureurs ne soient pas en mesure de fournir les données de base permettant à l'organisme compilateur de calculer directement la production de réassurance à affecter à chaque secteur utilisateur (c'est-à-dire les assureurs directs résidents et le reste du monde). Par exemple, il peut se faire que les réassureurs ne puissent pas fournir la ventilation sectorielle des revenus d'investissements qu'ils doivent recevoir après avoir investi les réserves techniques. Il s'ensuit que, de la même façon que pour l'assurance dommages, l'organisme compilateur peut utiliser les données de base disponibles pour calculer la production de réassurance totale, après quoi il peut utiliser différentes hypothèses pour affecter la production aux secteurs utilisateurs sur la base des données disponibles. Il se peut, par exemple, que les réassureurs puissent fournir des données distinctes qui lui permettent de calculer les primes effectives à payer par les assureurs directs résidents et le reste du monde. Ces informations peuvent servir à affecter la production de réassurance totale et les revenus d'investissements attribués aux assurés (c'est-à-dire les suppléments de primes), puis à calculer directement des estimations des primes de réassurance nettes à payer par chaque secteur. On totalise ensuite les estimations sectorielles pour obtenir les totaux à recevoir par les réassureurs.

3.323 Les statistiques de balance des paiements peuvent fournir des estimations des importations de services de réassurance par des assureurs directs résidents ainsi que d'autres opérations connexes, telles que les revenus d'investissements attribués aux assurés, les indemnités encourues et les primes de réassurance nettes. Toutefois, si cette source ne communique pas ces données, l'organisme compilateur pourra devoir estimer ces éléments à l'aide de diverses techniques. Il pourra tout d'abord envisager d'interroger les compagnies d'assurances nationales bénéficiaires de services de réassurance pour en obtenir des données sur les primes à payer, les indemnités, les commissions de réassurance et les bénéfices à recevoir par ces compagnies. Ces données peuvent également être disponibles auprès de l'organisme de surveillance du secteur de l'assurance. Cependant, ces compagnies ne pourront pas fournir de données sur les revenus d'investissements qui leur sont attribués et sur les provisions pour égalisation des réassureurs non résidents. L'organisme compilateur devra donc compléter les données fournies par les compagnies d'assurances nationales bénéficiaires de services de réassurance en prenant contact avec les pays partenaires afin d'obtenir des données sur les deux éléments restants. Il pourra ensuite devoir appliquer les ratios appropriés à ces deux éléments manquants avant de pouvoir estimer les importations de service de réassurance, les revenus d'investissements attribués aux assurés, les indemnités encourues et les primes de réassurance nettes. Appliquant une seconde technique, l'organisme compilateur peut envisager de prendre contact avec les pays partenaires pour obtenir toutes les données nécessaires. Cette tâche peut être relativement plus simple que celle d'obtenir les données des pays partenaires concernant les autres types d'assurance, étant donné que les compagnies de réassurance sont concentrées dans un petit nombre de pays. L'organisme compilateur pourra ensuite appliquer les ratios appropriés aux données obtenues pour obtenir des estimations des importations de service de réassurance, des revenus d'investissements attribués aux assurés, des indemnités encourues et des primes de réassurance nettes. Il se peut qu'il doive consulter les responsables de l'établissement de la balance des paiements lorsqu'il entreprendra d'estimer les opérations de réassurance. Cette démarche vise à faire en sorte que ces opérations soient enregistrées d'une manière cohérente dans les comptes nationaux et dans la balance des paiements.

3.324 Les compagnies d'assurance peuvent créer des entités de réassurance apparentées (généralement pour faire face aux exigences de fonds propres) dans leur pays de résidence ou à l'étranger et acheter des services de réassurance à ces sociétés apparentées. Comme dans le cas des opérations entre entreprises multinationales et leurs filiales, ces opérations peuvent être effectuées à des prix qui ne sont pas représentatifs des prix du marché. On parle alors de prix de transfert, pratique qui peut passer la mesure de la valeur des services de réassurance produits au niveau national et importés. Les organismes compilateurs qui sont au fait de cette pratique doivent envisager de remplacer les prix de transfert par des équivalents de leur valeur marchande, en particulier lorsque les distorsions sont importantes et que la disponibilité des données (notamment les ajustements

effectués par les autorités fiscales ou par des économies partenaires) permet de le faire. Néanmoins, le choix d'une valeur marchande pour remplacer les valeurs comptables est un exercice qui demande un jugement prudent et éclairé. Par ailleurs, lorsqu'il est procédé à ce type d'ajustement, les organismes compilateurs doivent également effectuer des ajustements correspondants dans d'autres comptes, notamment le compte d'utilisation du revenu et/ou le compte d'opérations financières, ce afin de garantir la cohérence de l'enregistrement de ces opérations dans tous les comptes. Cela étant, dans bien des cas, la l'estimation de valeurs comparables à des valeurs marchandes risque d'être difficile, et ces organismes peuvent n'avoir d'autre choix que d'accepter des évaluations basées sur des coûts explicites encourus dans la production ou toute autre valeur attribuée par l'entreprise.

3.325 L'enregistrement des opérations associées à la réassurance est semblable à l'enregistrement pour l'assurance dommages, à cette exception près que le détenteur d'une police de réassurance est toujours une autre compagnie d'assurances.

Exemples concrets concernant l'enregistrement des opérations de réassurance

3.326 La présente section contient deux exemples concrets montrant la procédure à suivre pour calculer la production de réassurance aux prix courants et les autres opérations connexes, ainsi que la manière d'enregistrer ces opérations. Ces exemples supposent que les réassureurs ne sont pas en mesure de fournir à l'organisme compilateur les données de base nécessaires pour calculer directement la production de réassurance à affecter aux assurés résidents et non résidents (tous deux assureurs directs). L'organisme compilateur devra donc commencer par calculer la production de réassurance totale avant d'utiliser les données de base disponibles pour affecter la production à ces deux secteurs utilisateurs. Dans les deux exemples, on suppose que la production de réassurance est calculée dans le cadre de l'approche comptable. Toutes les indemnités sont enregistrées en transferts courants; en d'autres termes, on suppose qu'il n'y a pas d'indemnités pour sinistres majeurs. En outre, ces exemples montrent comment enregistrer dans le compte d'opérations financières les écritures de contrepartie faisant apparaître le moyen de paiement utilisé dans le cadre de certaines des opérations effectuées entre unités institutionnelles. Par souci de simplicité, on suppose que ces opérations sont réglées en numéraire ou en dépôts transférables, qui font partie du poste « numéraire et dépôts » du compte d'opérations financières.

3.327 L'exemple concret 3.20 porte sur la réassurance quote-part. Il suppose que les réassureurs appliquent la même proportion de risques à couvrir par eux et les mêmes taux de commission à tous leurs assurés, de sorte que l'organisme compilateur peut calculer le montant des primes cédées par les assureurs directs aux réassureurs, des commissions de réassurance à payer par les réassureurs aux assureurs directs et des indemnités encourues par ces derniers et à payer par les réassureurs. L'exemple 3.21 porte sur la réassurance excédent de perte. Afin de bien faire comprendre la notion de réassurance excédent de perte, l'exemple suppose qu'il n'y a qu'un réassureur résident, un assureur direct résident et un assureur direct non résident. Il suppose également que tous les assurés disposent de la même proportion des bénéfices du réassureur, ce qui permet à l'organisme compilateur de calculer le montant des bénéfices à partager.

3.328 Dans la pratique, les réassureurs proposent généralement une combinaison de services de réassurance quote-part et excédent de perte. En outre, ils peuvent ne pas appliquer les mêmes taux de risque et de commission (dans le cas de la réassurance quote-part) ou les mêmes taux de profit (dans le cas de la réassurance excédent de perte) à tous les assurés. Par ailleurs, une économie comprenant probablement de multiples compagnies d'assurance, l'organisme compilateur peut, au lieu de calculer directement lui-même le montant des primes cédées, des indemnités encourues par les assureurs directs qui sont couvertes par les réassureurs, des commissions de réassurance et des bénéfices des réassureurs qui sont à payer à leurs assurés, envisager d'obtenir les données agrégées concernant ces éléments auprès des réassureurs. Ces données de base peuvent également être disponibles auprès d'un organisme de surveillance du secteur de l'assurance.

Exemple concret 3.20. Calcul de la production de réassurance dans le cas de la réassurance quote-part

3.329 Le tableau 3.89 montre les données concernant les assureurs directs résidents et non résidents qui sont nécessaires pour calculer les primes cédées aux réassureurs, leur part des indemnités encourues et les commissions de réassurance à payer par les réassureurs.

3.330 Le tableau 3.90 montre les données obtenues des réassureurs. On suppose que les assureurs directs couvrent les trois quarts du risque et les réassureurs le dernier quart. Par ailleurs, les réassureurs versent une commission de réassurance, qui s'élève à 10,0 % du montant brut des primes de réassurance souscrites, pour aider les assureurs directs à financer leurs charges d'exploitation. Comme indiqué plus haut, l'organisme compilateur pourra ne pas devoir calculer directement les risques cédés et les commissions de réassurance, puisque ces données devraient être disponibles auprès des réassureurs. On suppose que les revenus d'investissements à recevoir par les réassureurs à la suite de l'investissement des réserves des assurés sont à payer par les autres secteurs résidents et que tous les revenus d'investissements attribués aux assurés sont constitués par ces revenus de la propriété. Les réassureurs ne peuvent pas fournir de ventilation pour les données concernant ces revenus d'investissements et les variations des provisions pour égalisation. Il s'ensuit que l'organisme compilateur devra commencer par calculer la production de réassurance totale avant d'affecter cette production aux secteurs utilisateurs en utilisant les données établies sur les primes effectives à payer moins les commissions de réassurance à recevoir par chaque secteur utilisateur.

Tableau 3.89

Données obtenues des assureurs directs

N° de ligne	Poste	Valeur
(1)	Primes acquises	735,0
(1a)	Assureurs directs résidents	685,0
(1b)	Assureurs directs non résidents	50,0
(2)	Primes non acquises	365,0
(2a)	Assureurs directs résidents	330,0
(2b)	Assureurs directs non résidents	35,0
(3)	Indemnités payées	630,0
(3a)	Assureurs directs résidents	530,0
(3b)	Assureurs directs non résidents	100,0
(4)	Variations des indemnités en cours	514,0
(4a)	Assureurs directs résidents	424,0
(4b)	Assureurs directs non résidents	90,0

Tableau 3.90

Données obtenues des réassureurs

N° de ligne	Poste	Description	Valeur
(5)	Primes acquises	(5a)+(5b)	183,8
(5a)	Assureurs directs résidents	0,25×(1a)	171,3
(5b)	Assureurs directs non résidents	0,25×(1b)	12,5
(6)	Primes non acquises	(6a)+(6b)	91,3
(6a)	Assureurs directs résidents	0,25×(2a)	82,5
(6b)	Assureurs directs non résidents	0,25×(2b)	8,8
(7)	Indemnités payées	(7a)+(7b)	157,5
(7a)	Assureurs directs résidents	0,25×(3a)	132,5
(7b)	Assureurs directs non résidents	0,25×(3b)	25,0
(8)	Variations des indemnités en cours	(8a)+(8b)	128,5
(8a)	Assureurs directs résidents	0,25×(4a)	106,0
(8b)	Assureurs directs non résidents	0,25×(4b)	22,5
(9)	Variations des provisions pour égalisation		140,0
(10)	Revenus d'investissements tirés des réserves de l'assurance		380,0
(11)	Commissions de réassurance	(11a)+(11b)	27,5
(11a)	Assureurs directs résidents	0,1×[(5a)+(6a)]	25,4
(11b)	Assureurs directs non résidents	0,1×[(5b)+(6b)]	2,1

Tableau 3.91

Calcul des primes effectives moins les commissions de réassurance à recevoir par secteur

N° de ligne	Poste	Description	Valeur
(12)	Primes effectives moins commissions de réassurance	(5)+(6)–(11)	247,5
(12a)	Assureurs directs résidents	(5a)+(6a)–(11a)	228,4
(12b)	Assureurs directs non résidents	(5b)+(6b)–(11b)	19,1

3.331 Le tableau 3.91 montre comment calculer les primes effectives à payer moins les commissions de réassurance à recevoir par chaque secteur. Les primes effectives à payer par chaque secteur sont calculées comme la somme des primes acquises et non acquises correspondantes. Les primes effectives totales à payer moins les commissions de réassurance à recevoir par tous les secteurs sont calculées comme la somme des données sectorielles correspondantes.

3.332 Le tableau 3.92 utilise les données du tableau 3.91 pour établir la part en pourcentage de chaque secteur en ce qui concerne les primes effectives totales à payer moins les commissions de réassurance à recevoir. On obtient cette part en divisant les primes effectives totales à payer moins les commissions de réassurance à recevoir par chaque secteur par les primes effectives totales à payer moins les commissions de réassurance à recevoir par tous les secteurs, avant de multiplier le résultat par 100,0. Ces données serviront à ventiler la production de réassurance totale et les revenus d'investissements attribués aux assurés.

3.333 Le tableau 3.93 montre comment calculer la production totale de réassurance en appliquant l'approche comptable, puis affecter la production totale à chaque secteur. Il montre également comment affecter les revenus d'investissements attribués aux assurés et calculer les primes de réassurance nettes à payer par chaque secteur. La production totale (110,3 unités) est affectée à chaque secteur en multipliant la part de chaque secteur dans les primes effectives totales dans le tableau 3.92 par la production totale, puis en divisant le résultat par 100,0. Les revenus d'investissements attribués aux assurés (380,0 unités) sont également affectés à chaque secteur en appliquant la même procédure. Les primes de réassurance nettes à payer par chaque secteur sont ensuite calculées directement avant d'agréger les estimations sectorielles pour calculer les estimations à recevoir par les compagnies d'assurances.

Tableau 3.92

Ventilation des primes effectives moins les commissions de réassurance à recevoir par secteur (en pourcentage)

N° de ligne	Poste	Description	%
(13)	Primes effectives moins commissions de réassurance	(13a)+(13b)	100,0
(13a)	Assureurs directs résidents	$[(12a)/(12)] \times 100,0$	92,3
(13b)	Assureurs directs non résidents	$[(12b)/(12)] \times 100,0$	7,7

Tableau 3.93

Calcul et affectation de la production de réassurance, des revenus d'investissement attribués aux assurés et des primes de réassurance nettes

N° de ligne	Poste	Description	Valeur	Code du SCN 2008
(14)	Indemnités encourues	(14a)+(14b)	286,0	D72, D722
(14a)	Assureurs directs résidents	(7a)+(8a)	238,5	D72, D722
(14b)	Assureurs directs non résidents	(7b)+(8b)	47,5	D72, D722
(15)	Indemnités encourues ajustées	(14)+(9)	426,0	
(16)	Production de réassurance (service d'assurance)	(5)-(11)+(10)-(15)	110,3	P1
(16a)	Assureurs directs résidents	$[(13a)/100,0] \times (16)$	101,7	P2
(16b)	Assureurs directs non résidents	$[(13b)/100,0] \times (16)$	8,5	P6
(17)	Revenus d'investissements attribués aux assurés	(17a)+(17b)	380,0	D4, D441
(17a)	Assureurs directs résidents	$[(13a)/100,0] \times (17)$	350,6	D441
(17b)	Assureurs directs non résidents	$[(13b)/100,0] \times (17)$	29,4	D441
(18)	Primes de réassurance nettes	(18a)+(18b)	426,0	D71, D712
(18a)	Assureurs directs résidents	(5a)-(11a)+(17a)-(16a)	394,8	D71, D712
(18b)	Assureurs directs non résidents	(5b)-(11b)+(17b)-(16b)	31,2	D71, D712

Tableau 3.94

Calcul des variations d'actifs et de passifs financiers liées à la réassurance quote-part

N° de ligne	Poste	Description	Valeur	Code du SCN 2008
Variations des actifs financiers (numéraire et dépôts)				
(19)	Assureurs directs résidents	(7a)-(5a)-(6a)+(11a)	-95,9	F2
(20)	Assureurs directs non résidents	(7b)-(5b)-(6b)+(11b)	5,9	F2
(21)	Réassureurs	(5)+(6)+(10)-(11)-(7)	470,0	F2
(22)	Autres secteurs	-(10)	-380,0	F2

N° de ligne	Poste	Description	Valeur	Code du SCN 2008
Variations des actifs financiers (réserves techniques de l'assurance)				
(22)	Assureurs directs résidents	(6a)+(8a)	188,5	F61
(23)	Assureurs directs non résidents	(6b)+(8b)	31,3	F61
Variations des passifs (réserves techniques de l'assurance)				
(24)	Réassureurs	(6)+(8)	219,8	F61

3.334 Le tableau 3.94 montre comment calculer les variations des actifs et passifs financiers des unités institutionnelles. En règle générale, ces variations sont calculées sur la base du principe ci-après : les variations du numéraire et des dépôts résultent des primes et des revenus d'investissements payés aux réassureurs par les autres unités institutionnelles, ainsi que des indemnités et commissions de réassurance payées à ces dernières par les réassureurs. Pour ces derniers, les primes et les revenus d'investissements à recevoir représentent une augmentation du numéraire et des dépôts, tandis que les indemnités et commissions de réassurance payées représentent une diminution. Pour les unités institutionnelles contreparties, c'est l'inverse qui s'applique. Par ailleurs, les variations des réserves techniques de la réassurance résultent des variations des primes non acquises et des variations des réserves-sinistres. Pour les réassureurs, ces éléments représentent une variation des passifs, tandis que pour les autres unités institutionnelles, ils représentent une variation des actifs financiers. Par exemple, les réassureurs enregistrent une augmentation nette de numéraire et de dépôts de 470,0 unités durant la période comptable, ce qui s'explique ainsi :

- ◆ Une augmentation des actifs sous forme de numéraire et de dépôts résultant des primes reçues (275,1 unités), qui sont constituées par les primes acquises (183,80 unités) et les primes non acquises (91,3 unités), et des revenus d'investissements à recevoir des autres secteurs résidents (380,0 unités).
- ◆ Une diminution des actifs sous forme de numéraire et de dépôts découlant des indemnités payées (157,5 unités) et des commissions de réassurance payées (27,5 unités).

En outre, les réassureurs enregistrent une augmentation nette des passifs des réserves techniques de 219,8 unités, qui résulte d'une augmentation :

- ◆ Des primes non acquises (91,3 unités).
- ◆ Des réserves-sinistres (128,5 unités).

3.335 Le tableau 3.95 enregistre les opérations indiquées dans les tableaux ci-dessus. L'enregistrement des opérations associées à la réassurance est semblable à l'enregistrement pour l'assurance dommages, à ceci près que le détenteur d'une police de réassurance est toujours une autre compagnie d'assurances. Pour simplifier la présentation et l'analyse, seules les opérations entre les réassureurs et les assureurs directs sont enregistrées. Par souci de clarté, les opérations des réassureurs et des assureurs directs résidents sont présentées séparément au lieu d'être combinées pour faire apparaître les opérations du secteur des sociétés financières. Les opérations avec les assureurs directs non résidents sont enregistrées sous le poste reste du monde. Les opérations sont décrites comme suit :

Tableau 3.95

Enregistrement des opérations liées à l'approche de la réassurance quote-part

Emplois

Ressources

Total	Biens et services	Reste du monde	Économie totale	Autres secteurs	Réassureurs	Assureurs directs résidents	Code du SCN 2008	Opérations et soldes comptables	Assureurs directs résidents	Réassureurs	Autres secteurs	Économie totale	Reste du monde	Biens et services	Total
Compte de production															
8,5		8,5					P6	Exportations de biens et services						8,5	8,5
110,3	110,3						P1	Production		110,3		110,3			110,3
101,7			101,7			101,7	P2	Consommation intermédiaire						101,7	101,7
8,5			8,5		110,3	-101,7	B1g	Valeur ajoutée brute/produit intérieur brut							
-8,5		-8,5					B11	Solde des échanges extérieurs de biens et de services							
Compte d'affectation des revenus primaires															
380,0			380,0	380,0			D4	Revenus de la propriété		380,0		380,0			380,0
380,0			380,0		380,0		D441	Revenus d'investissements attribués aux assurés	350,6			350,6		29,4	380,0
-20,8			-20,8	-380,0	110,3	248,9	B5g	Solde des revenus primaires brut/revenu national brut							
Compte de distribution secondaire du revenu															
426,0		31,2	394,8			394,8	D71	Primes nettes d'assurance dommages		426,0		426,0			426,0
426,0		31,2	394,8			394,8	D712	Primes nettes de réassurance dommages		426,0		426,0			426,0
286,0		286,0			286,0		D72	Indemnités d'assurance dommages	238,5			238,5	47,5		286,0
286,0		286,0			286,0		D722	Indemnités de réassurance dommages	238,5			238,5	47,5		286,0
-37,1			-37,1	-380,0	250,3	92,6	B6g	Revenu disponible brut							
Compte d'utilisation du revenu disponible															
							P3	Dépense de consommation finale							
-37,1			-37,1	-380,0	250,3	92,6	B8g	Épargne brute							
37,1		37,1					B12	Solde des opérations courantes avec l'extérieur							

Total	Biens et services	Reste du monde	Économie totale	Autres secteurs	Réassureurs	Assureurs directs résidents	Code du SCN 2008	Opérations et soldes comptables	Assureurs directs résidents	Réassureurs	Autres secteurs	Économie totale	Reste du monde	Biens et services	Total
Variations des actifs								Variations des passifs et de la valeur nette							
Compte de capital															
0,0		37,1	-37,1	-380,0	250,3	92,6	B9	Capacité (+)/ besoin(-) de financement							
Compte d'opérations financières															
							B9	Capacité (+)/ besoin(-) de financement	92,6	250,3	-380,0	-37,1	37,1		0,0
0,0		5,9	-5,9	-380,0	470,0	-95,9	F2	Numéraire et dépôts							
219,8		31,3	188,5			188,5	F61	Réserves techniques d'assurance dommages		219,8		219,8			219,8
91,3		8,8	82,5			82,5		Primes non acquises		91,3		91,3			91,3
128,5		22,5	106,0			106,0		Variations des indemnités en cours		128,5		128,5			128,5

- a) La production des réassureurs est de 110,3 unités. Cette production est enregistrée dans le compte de production des réassureurs. Une partie de cette production (101,7 unités) est consommée par des assureurs directs résidents. Ce montant est enregistré comme leur consommation intermédiaire dans le compte de production. Les 8,5 unités restantes sont enregistrées dans les exportations de biens et services, puisqu'elles sont consommées par des assureurs directs non résidents;
- b) Les revenus d'investissements à recevoir par les réassureurs à la suite de l'investissement des réserves de l'assurance (380,0 unités) sont enregistrés comme revenus de la propriété à recevoir par eux dans le compte d'affectation des revenus primaires. Ce montant est à payer par les autres secteurs. Les revenus de la propriété sont ensuite enregistrés comme revenus d'investissements attribués aux assurés (380,0 unités). Sur ce montant, 350,6 unités sont à recevoir par les assureurs directs résidents et 29,4 unités par le reste du monde. Ces écritures sont enregistrées dans le compte d'affectation des revenus primaires;
- c) Les primes et indemnités de réassurance nettes sont enregistrées dans le compte de distribution secondaire du revenu. Des primes de réassurance nettes de 426,0 unités sont à recevoir par les réassureurs. Sur ce montant, 394,8 unités sont à payer par les réassureurs directs résidents et 31,2 unités par le reste du monde. Des indemnités de réassurance de 286,0 unités sont à payer par les réassureurs. Sur ce montant, 238,5 unités sont à recevoir par les assureurs directs résidents et 47,5 unités par le reste du monde;
- d) Comme il n'y a pas d'opérations dans le compte de capital, la capacité/besoin de financement y est identique à l'épargne brute et au solde des opérations courantes avec l'extérieur dans le compte d'utilisation du revenu disponible;

- e) Dans le compte d'opérations financières, les réassureurs enregistrent une augmentation nette de 219,8 unités de leurs passifs des réserves techniques de l'assurance. Elle est compensée par l'augmentation nette des actifs correspondants des assureurs directs résidents et du reste du monde. Par ailleurs, les réassureurs enregistrent une augmentation nette de 470,0 unités de leurs numéraire et dépôts. Celle-ci est compensée par la diminution nette des actifs correspondants des assureurs directs résidents et du reste du monde. Étant donné que ces écritures sont les contreparties des écritures des autres comptes ou ne reflètent que l'échange d'actifs et de passifs financiers, la capacité/besoin de financement est identique à celle du compte de capital.

Exemple concret 3.21. Calcul de la production de réassurance dans le cadre de la réassurance excédent de perte

3.336 Le tableau 3.96 présente les données concernant les indemnités pour les assureurs directs résidents et non résidents, qui sont nécessaires pour déterminer l'ampleur de leurs indemnités à payer qui seront couvertes par la réassurance. Pour chaque assureur, les indemnités encourues sont calculées comme la somme des indemnités payées et des variations des indemnités en cours. Les indemnités encourues pour les assureurs directs résidents s'élèvent à 954,0 unités, tandis que les indemnités encourues pour les assureurs directs non résidents représentent 190,0 unités.

Tableau 3.96

Données concernant les indemnités communiquées par les assureurs directs

N° de ligne	Poste	Description	Valeur
(1)	Indemnités payées	(1a)+(1b)	630,0
(1a)	Assureur direct résident		530,0
(1b)	Assureur direct non résident		100,0
(2)	Variations des indemnités en cours	(2a)+(2b)	514,0
(2a)	Assureur direct résident		424,0
(2b)	Assureur direct non résident		90,0
(3)	Indemnités encourues	(3a)+(3b)	1144,0
(3a)	Assureur direct résident	(1a)+(2a)	954,0
(3b)	Assureur direct non résident	(1b)+(2b)	190,0

3.337 Le tableau 3.97 présente les données obtenues du réassureur pour calculer la production de réassurance et les opérations connexes dans le cadre de la réassurance excédent de perte. Selon ce type de réassurance, le réassureur n'a pas à supporter une partie prédéfinie du risque encouru par ses assurés et les primes de réassurance ne constituent pas une part fixe des primes de ses assurés. On suppose qu'il accepte de payer toutes les indemnités encourues par les assureurs directs résidents et non résidents qui dépassent 800,0 et 150,0 unités, respectivement. On suppose également qu'il remettra 15,0 % et 10,0 % de son bénéfice aux assureurs directs résidents et non résidents. Étant donné que les indemnités encourues par l'assureur direct résident s'élèvent à 954,0 unités, le réassureur couvrira les indemnités à hauteur de 154,0 unités. En outre, comme les indemnités encourues par l'assureur direct non résident se montent à 190,0 unités, le réassureur les couvrira à hauteur de 40,0 unités. On suppose que le montant couvert par le réassureur est réparti à parts égales entre les indemnités payées et les variations des réserves-sinistres. De plus, le tableau 3.97 montre que le réassureur déclare un bénéfice de 207,0 unités. La part des bénéfices revenant à l'assureur direct résident est donc de 31,1 unités, contre 20,7 unités pour l'assureur direct non résident. Comme indiqué plus haut,

l'organisme compilateur peut, dans la pratique, ne pas avoir à calculer le bénéfice à payer par les réassureurs à leurs assurés, car ces données sont disponibles auprès des réassureurs. On suppose que les revenus d'investissements à recevoir par ces derniers à la suite de l'investissement des réserves des assurés sont à payer par les autres secteurs résidents et que tous les revenus d'investissements attribués aux assurés sont constitués par ces revenus de la propriété. Le tableau montre que le réassureur ne peut pas fournir de ventilation de ces revenus d'investissements et des variations des provisions pour égalisation. Il faudra donc commencer par calculer la production de réassurance totale avant de l'affecter aux secteurs utilisateurs en fonction des données calculées sur les primes effectives à payer par eux.

Tableau 3.97

Données obtenues du réassureur

N° de ligne	Poste	Description	Valeur
(4)	Primes acquises	(4a)+(4b)	210,0
(4a)	Assureur direct résident		150,0
(4b)	Assureur direct non résident		60,0
(5)	Primes non acquises	(5a)+(5b)	104,0
(5a)	Assureur direct résident		84,0
(5b)	Assureur direct non résident		20,0
(6)	Indemnités payées	(6a)+(6b)	97,0
(6a)	Assureur direct résident	$[(3a)-800]/2$	77,0
(6b)	Assureur direct non résident	$[(3b)-150]/2$	20,0
(7)	Variations des indemnités en cours	(7a)+(7b)	97,0
(7a)	Assureur direct résident	$[(3a)-800]/2$	77,0
(7b)	Assureur direct non résident	$[(3b)-150]/2$	20,0
(8)	Variations des provisions pour égalisation		131,0
(9)	Revenus d'investissements générés par les réserves d'assurance		388,0
(10)	Bénéfices		207,0
(11)	Part des bénéfices à payer aux assurés	(11a)+(11b)	51,8
(11a)	Assureur direct résident	$0.15 \times (10)$	31,1
(11b)	Assureur direct non résident	$0.10 \times (10)$	20,7

3.338 Le tableau 3.98 montre comment calculer les primes effectives à payer par chaque secteur. La procédure à suivre est similaire à celle du tableau 3.91, mis à part le fait qu'il n'est pas nécessaire d'ajuster les données pour éliminer les commissions de réassurance.

Tableau 3.98

Calcul des primes effectives par secteur

N° de ligne	Poste	Description	Valeur
(12)	Primes effectives	(12a)+(12b)	314,0
(12a)	Assureur direct résident	(4a)+(5a)	234,0
(12b)	Assureur direct non résident	(4b)+(5b)	80,0

3.339 Le tableau 3.99 utilise les données du tableau 3.98 pour calculer la part en pourcentage de chaque secteur dans les primes effectives totales à payer. Le mode de calcul des parts est analogue à celui du tableau 3.92. Ces données serviront à ventiler la production totale de réassurance et les revenus d'investissements attribués aux assurés.

3.340 Le tableau 3.100 montre comment calculer les indemnités encourues et les bénéfices à payer à chaque secteur utilisateur. Pour chacun de ces secteurs, on calcule les indemnités encourues comme la somme des indemnités payées et des variations des indemnités en cours avant de les ajouter aux bénéfices à payer pour obtenir le résultat requis. Ensuite, on totalise les estimations sectorielles pour obtenir le montant à payer par le réassureur. Le tableau montre également comment calculer la production totale de la réassurance en appliquant l'approche comptable, puis affecter la production totale à chaque secteur. Il montre aussi comment affecter les revenus d'investissements attribués aux assurés et calculer les primes de réassurance nettes à payer par chaque secteur. La marche à suivre est similaire à celle de l'exemple concret 3.20.

Tableau 3.99

Ventilation des primes effectives par secteur (en pourcentage)

N° de ligne	Poste	Description	Pourcentage
(13)	Primes effectives	(14a)+(14b)	100,0
(13a)	Assureur direct résident	$[(13a)/(13)] \times 100,0$	74,5
(13b)	Assureur direct non résident	$[(13b)/(13)] \times 100,0$	25,5

Tableau 3.100

Calcul et affectation des indemnités encourues plus la part des bénéfices, de la production de réassurance, des revenus d'investissement attribués aux assurés et des primes de réassurance nettes

N° de ligne	Poste	Description	Valeur	SCN 2008 code
(14)	Indemnités encourues	(15a)+(15b)	194,0	
(14a)	Assureur direct résident	(6a)+(7a)	154,0	
(14b)	Assureur direct non résident	(6b)+(7b)	40,0	
(15)	Indemnités encourues et bénéfices à payer	(16a)+(16b)	245,8	D72, D722
(15a)	Assureur direct résident	(6a)+(7a)+(12a)	185,1	D72, D722
(15b)	Assureur direct non résident	(6b)+(7b)+(12b)	60,7	D72, D722
(16)	Indemnités encourues ajustées	(8)+(15)	325,0	
(17)	Indemnités encourues ajustées et bénéfices à payer	(17)+(12)	376,8	
(18)	Production de réassurance (service d'assurance)	(4)+(9)-(18)	221,3	P1
(18a)	Assureur direct résident	$[(14a)/100,0] \times (19)$	164,9	P2
(18b)	Assureur direct non résident	$[(14b)/100,0] \times (19)$	56,4	P6
(19)	Revenus d'investissements attribués aux assurés	(9)	388,0	D4, D441
(19a)	Assureur direct résident	$[(14a)/100,0] \times (20)$	289,1	D441
(19b)	Assureur direct non résident	$[(14b)/100,0] \times (20)$	98,9	D441
(20)	Primes de réassurance nettes	(21a)+(21b)	376,8	D71, D712
(20a)	Assureur direct résident	(4a)+(20a)-(19a)	274,3	D71, D712
(20b)	Assureur direct non résident	(4b)+(20b)-(19b)	102,5	D71, D712

Tableau 3.101

Calcul des variations des actifs et passifs financiers liées à la réassurance excédent de perte

N° de ligne	Poste	Description	Valeur	Code du SCN 2008
Variations des actifs financiers (numéraire et dépôts)				
(21)	Assureur direct résident	(6a)+(11a)-(4a)-(5a)	-126,0	F2
(22)	Assureur direct non résident	(6b)+(11b)-(4b)-(5b)	-39,3	F2
(23)	Réassureur	(4)+(5)-(6)+(9)-(11)	553,3	F2
(24)	Autres secteurs	-(9)	-388,0	F2
Variations des actifs financiers (réserves techniques d'assurance dommages)				
(25)	Assureur direct résident	(5a)+(7a)	161,0	F61
(26)	Assureur direct non résident	(5b)+(7b)	40,0	F61
Variations des passifs (réserves techniques d'assurance dommages)				
(27)	Réassureur	(5)+(7)	201,0	F61

3.341 Le tableau 3.101 montre comment calculer les variations des actifs et passifs financiers des unités institutionnelles. En règle générale, les calculs sont similaires à ceux du tableau 3.94, mis à part le fait que des écritures supplémentaires sont nécessaires pour enregistrer les opérations en numéraire et dépôts découlant des bénéfices à payer par le réassureur aux assureurs directs et les achats de biens et services destinés à la consommation intermédiaire effectués par le réassureur auprès de sociétés non financières.

3.342 Le tableau 3.102 enregistre les opérations pertinentes. L'analyse est essentiellement la même que pour l'exemple concret concernant la réassurance quote-parts, à ceci près que les indemnités de réassurance comprennent également la part des bénéfices à payer par le réassureur aux assureurs directs.

Mesures en volume de la production de réassurance

3.343 Les exemples concrets ci-dessus calculent la production de réassurance aux prix courants. Comme pour les autres variables économiques, il importe de calculer les mesures en volume de cette production en éliminant les effets des variations de prix. La méthode idéale consisterait à déflater la production aux prix courants associée à la réassurance à l'aide d'un indice de prix de production approprié pour obtenir la mesure de volume. Toutefois, comme pour beaucoup d'autres types de services financiers, il n'est pas possible d'observer directement les prix qui représentent la vraie nature de la production de réassurance. Il s'impose donc d'avoir recours à d'autres méthodes.

3.344 Comme pour les autres types d'assurance, il existe deux méthodes permettant d'obtenir des mesures en volume de la production de la réassurance, à savoir la méthode de la déflation et la méthode des indicateurs de volume. Comme on l'a indiqué dans la section consacrée au calcul des mesures en volume de l'assurance dommages, la méthode des indicateurs de volume n'est pas sans défauts. Il est donc préférable d'appliquer la méthode de la déflation pour construire des mesures en volume de la production de réassurance. Toutefois, étant donné que l'activité de réassurance peut, dans un grand nombre de pays, ne pas être aussi répandue que celle d'assurance dommages ou d'assurance-vie, il est hautement probable que les indices de prix pour les primes de réassurance ne seront pas disponibles. En pareil cas, vu les liens existant entre la réassurance et l'assurance-vie et l'assurance dommages, l'organisme compilateur pourra envisager de construire un indice composite basé sur les indices de prix pour les primes d'assurance-vie et d'assurance dommages en utilisant comme poids la production de ces deux types d'assurance.

3.345 Au demeurant, il peut ne pas être possible d'utiliser la méthode des indicateurs de volume pour construire des mesures en volume des importations des frais de service de réassurance en raison de la difficulté à obtenir les données détaillées nécessaires. L'organisme compilateur pourra donc envisager de produire des mesures en volume de ces importations en appliquant les méthodes de production des mêmes mesures concernant les autres types d'assurance dont il a été question plus haut.

Tableau 3.102

Enregistrement des opérations liées à l'approche de la réassurance excédent de perte

Emplois

Ressources

Total	Biens et services	Reste du monde	Économie totale	Autres secteurs	Réassureurs	Assureurs directs résidents	Code du SCN 2008	Opérations et soldes comptables	Assureurs directs résidents	Réassureurs	Autres secteurs	Économie totale	Reste du monde	Biens et services	Total
Compte de production															
56,4		56,4					P6	Exportations de biens et services						56,4	56,4
221,3	221,3						P1	Production		221,3		221,3			221,3
164,9			164,9			164,9	P2	Consommation intermédiaire						164,9	164,9
56,4			56,4		221,3	-164,9	B1g	Valeur ajoutée brute/produit intérieur brut							
-56,4		-56,4					B11	Solde des échanges extérieurs de biens et de services							
Compte d'affectation des revenus primaires															
388,0			388,0	388,0			D4	Revenus de la propriété		388,0		388,0			388,0
388,0			388,0		388,0		D441	Revenus d'investissements attribués aux assurés	289,1			289,1	98,9		388,0
-42,5			-42,5	-388,0	221,3	124,3	B5g	Solde des revenus primaires brut/revenu national brut							
Compte de distribution secondaire du revenu															
376,8		102,5	274,3			274,3	D71	Primes nettes d'assurance dommages		376,8		376,8			376,8
376,8		102,5	274,3			274,3	D712	Primes nettes de réassurance dommages		376,8		376,8			376,8
245,8		245,8			245,8		D72	Indemnités d'assurance dommages	185,1			185,1	60,7		245,8
245,8		245,8			245,8		D722	Indemnités de réassurance dommages	185,1			185,1	60,7		245,8
-0,7			-0,7	-388,0	352,3	35,1	B6g	Revenu disponible brut							
Compte d'utilisation du revenu disponible															
-0,7			-0,7	-388,0	352,3	35,1	B8g	Épargne brute							
0,7		0,7					B12	Solde des opérations courantes avec l'extérieur							

Total	Biens et services	Reste du monde	Économie totale	Autres secteurs	Réassureurs	Assureurs directs résidents	Code du SCN 2008	Opérations et soldes comptables	Assureurs directs résidents	Réassureurs	Autres secteurs	Économie totale	Reste du monde	Biens et services	Total
Variations des actifs								Variations des passifs et de la valeur nette							
Compte de capital															
0,0		0,7	-0,7	-388,0	352,3	35,1	B9	Capacité (+)/ besoin(-) de financement							
Compte d'opérations financières															
							B9	Capacité (+)/ besoin(-) de financement	35,1	352,3	-388,0	-0,7	0,7		0,0
0,0		-39,3	39,3	-388,0	553,3	-126,0	F2	Numéraire et dépôts							
201,0		40,0	161,0			161,0	F61	Réserves techniques d'assurance dommages		201,0		201,0			201,0
104,0		20,0	84,0			84,0		Primes non acquises		104,0		104,0			104,0
97,0		20,0	77,0			77,0		Variations des indemnités en cours		97,0		97,0			97,0

e) Régimes d'assurance sociale

Références :

SCN 2008, chapitre 8, Comptes de redistribution du revenu

SCN 2008, chapitre 17, Questions transversales et autres questions spéciales, partie 2, Régimes d'assurance sociale

3.346 Un régime d'assurance sociale est une forme de régime d'assurance contractuelle dans lequel l'assuré est obligé de se protéger contre certaines éventualités au moyen de l'intervention d'un tiers ou y est incité. Par exemple, les administrations publiques peuvent obliger tous les salariés à participer à un régime de sécurité sociale; les employeurs peuvent imposer comme condition d'embauche la participation des salariés à un régime d'assurance défini par l'employeur; un employeur peut inciter ses salariés à adhérer à un régime en payant des cotisations pour leur compte; enfin, un syndicat peut négocier une couverture d'assurance avantageuse réservée uniquement aux membres du syndicat. Les cotisations versées aux régimes d'assurance sociale sont généralement payées par les salariés ou pour leur compte mais, dans certains conditions, les personnes sans emploi ou les travailleurs indépendants peuvent également être couverts.

3.347 Un régime d'assurance sociale est un régime d'assurance dans lequel les deux conditions suivantes sont remplies :

- a) Les prestations perçues sont subordonnées à la participation au régime et constituent des prestations sociales suivant le terme employé dans le SCN;
- b) Au moins une des trois conditions suivantes est remplie :
 - i) La participation au régime est obligatoire, soit en vertu de la loi, soit aux termes du contrat de travail d'un salarié ou d'un groupe de salariés;
 - ii) Le régime est un régime collectif organisé au bénéfice d'un groupe désigné de travailleurs, qu'ils soient salariés ou sans emploi, la participation étant limitée aux membres de ce groupe ;

- iii) Un employeur verse une cotisation (effective ou imputée) au régime pour le compte du salarié, que celui-ci verse lui-même ou non une cotisation.

3.348 Les participants aux régimes d'assurance sociale versent des cotisations à ces régimes (ou des cotisations sont versées pour leur compte) et perçoivent des prestations. Les cotisations et les prestations sont définies de manière analogue aux primes et indemnités d'assurance. Une cotisation d'assurance sociale correspond au montant à payer à un régime d'assurance sociale afin de garantir le droit pour un bénéficiaire désigné de recevoir les prestations sociales couvertes par le régime. Une prestation d'assurance sociale est une prestation sociale à payer en vertu de la participation du bénéficiaire à un régime d'assurance sociale lorsque le risque social couvert par l'assurance s'est produit.

Ventilation des régimes d'assurance sociale

3.349 Dans le SCN 2008, les régimes d'assurance sociale peuvent être répartis selon différentes caractéristiques, telles que le type de régime, l'affectation à un secteur institutionnel, le type de prestation, l'autonomie et le financement.

3.350 On peut distinguer deux principaux types de régimes d'assurance sociale et les secteurs qui les gèrent :

- a) Les régimes de sécurité sociale qui couvrent l'ensemble de la collectivité ou d'importantes parties de celle-ci et qui sont imposés, contrôlés et financés par les administrations publiques. Les pensions à payer au titre de ces régimes peuvent être ou non liées aux niveaux de salaire du bénéficiaire ou à sa carrière professionnelle. Les prestations autres que de pension sont moins souvent liées aux salaires.

L'importance relative de la sécurité sociale par rapport à d'autres régimes d'assurance sociale varie considérablement d'un pays à l'autre en fonction de l'organisation des institutions. Dans certains pays, la sécurité sociale peut se limiter au versement d'une pension de base semblable à un « filet de sécurité sociale ». Dans ce cas, même le versement des pensions des agents des administrations publiques peut être géré par un autre canal que celui de la sécurité sociale. À l'autre extrême, la quasi-totalité des pensions versées, y compris celles revenant aux salariés des entreprises privées, peut passer par la sécurité sociale;

- b) Les régimes d'assurance sociale liés à l'emploi autres que de sécurité sociale. Ces régimes découlent d'une relation entre employeur et salarié dans l'attribution d'un droit à pension qui fait partie des conditions d'emploi et dans le cadre de laquelle la responsabilité de versement des prestations n'incombe pas aux administrations publiques au titre de dispositions législatives en matière de sécurité sociale. Ces régimes peuvent être gérés par les administrations publiques pour leurs agents ou par les employeurs des secteurs privés. En outre, une compagnie d'assurances peut gérer ces régimes pour le compte d'employeurs.

3.351 Les prestations des régimes d'assurance sociale sont réparties entre les pensions et les autres formes de prestations (prestations autres que de pension). Il s'ensuit que les cotisations d'assurance sociale sont également réparties entre celles qui ont trait aux pensions et celles qui ont trait aux prestations autres que de pension. La prestation de pension la plus importante couverte par les régimes d'assurance sociale correspond au revenu de retraite, mais plusieurs autres éventualités sont également couvertes. Par exemple, les pensions peuvent être payées aux veufs et aux veuves ou aux personnes victimes d'un accident du travail qui ne peuvent plus travailler. Sont traités comme des pensions tous ces types d'éventualités donnant lieu à des versements en raison

de l'incapacité du principal apporteur de revenu, qu'il soit décédé ou invalide, de générer un revenu pour lui-même et les personnes qui sont à sa charge. Toutes les autres prestations sont regroupées dans la catégorie des prestations autres que de pension. Ces dernières couvrent notamment les paiements au titre de la maladie, du chômage, du logement, de l'éducation ou de la situation familiale. La distinction entre les deux catégories est essentielle car le SCN enregistre comme des passifs certaines pensions, qu'il existe réellement ou non des actifs en réserve pour assurer les droits à pension; par contre, il reconnaît les réserves pour les prestations autres que de pension uniquement si elles existent vraiment.

3.352 Les régimes de pension d'assurance sociale liés à l'emploi autres que la sécurité sociale peuvent également être répartis entre régimes à cotisations définies et régimes à prestations définies. Un régime de pension à cotisations définies (parfois appelé régime de pension à prestations proportionnelles) est un régime dans lequel les prestations à payer à un salarié à la retraite sont définies uniquement en fonction du niveau des fonds accumulés à partir des cotisations versées durant la carrière du salarié et des gains qui résultent de l'investissement de ces fonds par le gérant du régime. C'est donc le salarié qui assume l'intégralité du risque du régime pour le versement d'un revenu adéquat au moment de la retraite. Par définition, la valeur nette d'un fonds de pension dans le cadre d'un régime à cotisations définies est toujours nulle, puisque la valeur de ses passifs est égale à celle de ses actifs. Un régime à prestations définies est un régime dans lequel les prestations à payer à un salarié à la retraite sont définies sur la base d'une formule de calcul, soit seule, soit sous la forme d'un montant minimal à payer. Dans ce cas, le risque du régime pour le versement d'un revenu adéquat au moment de la retraite est assumé soit par l'employeur, soit de façon partagée entre l'employeur et le salarié. Il peut arriver que le risque supporté par l'employeur soit assumé par le régime multi-employeurs qui gère le régime de pension à prestations définies pour le compte de l'employeur. Les régimes qui peuvent être définis dans des termes similaires à un régime à cotisations définies mais avec un minimum garanti, par exemple, ou les autres régimes hybrides de ce genre, sont regroupés dans la catégorie des régimes de pension à prestations définies dans le SCN.

3.353 On peut également classer les régimes d'assurance sociale en fonction de leur degré d'autonomie. Les régimes d'assurance sociale autonomes sont des régimes dont les fonds sont gérés en tant qu'unités institutionnelles indépendantes des unités qui (comme les sociétés) les créent. Ils ont pour objet de verser des prestations de retraite à des groupes spécifiques de salariés et ont leurs propres actifs et passifs. Ils effectuent leurs propres opérations sur actifs financiers sur le marché. Ces fonds sont organisés et dirigés par des employeurs privés ou publics, ou conjointement par des employeurs et leurs salariés. Les employeurs et/ou les salariés leur versent des cotisations régulières. On les appelle également fonds de pension (affectés au secteur des sociétés financières) ou fonds de sécurité sociale s'ils sont gérés par les administrations publiques (affectés au secteur des administrations publiques)⁶⁷. En revanche, les fonds de pension non autonomes s'entendent des mécanismes de pension en faveur des salariés des entités publiques ou privées qui ne comportent pas de fonds organisé séparément. Il peut également s'agir de mécanismes organisés par un employeur privé dans lequel les réserves du fonds sont simplement ajoutées aux réserves de cet employeur ou investies dans des titres émis par ce dernier. Ces fonds sont affectés au secteur de l'employeur.

⁶⁷ Comme expliqué *in* Dippelsman (2009), il convient de distinguer le terme « régime de pension » de celui de « fonds de pension ». Un régime de pension est un ensemble de règles et de modalités de versement de pensions, tandis qu'un fonds de pension est un regroupement d'actifs (« pot commun ») destiné à financer les prestations.

3.354 Les régimes d'assurance sociale sont également classés en régimes avec ou sans constitution de réserves. Dans le premier cas, des réserves identifiables ont été accumulées pour satisfaire à l'obligation de verser des prestations futures acquises à une date donnée. Dans le second cas, il n'existe pas de réserves identifiables affectées au paiement des prestations. En pareil cas, les prestations sont payées sur le produit des cotisations, un éventuel excédent venant grossir les autres ressources du responsable de la gestion du régime ou un éventuel déficit étant financé par ces autres ressources. Les régimes d'assurance sociale avec constitution de réserves peuvent être autonomes ou non autonomes, tandis que les régimes d'assurance sociale sans constitution de réserves sont non autonomes. Les régimes de pension à cotisations définies sont, par définition, des régimes avec constitution de réserves, alors que les régimes de pension à prestations définies peuvent être des régimes avec ou sans constitution de réserves.

Polices d'assurance individuelles assimilables à l'assurance sociale

3.355 Certains régimes d'assurance sociale peuvent permettre, ou même imposer, aux participants de souscrire des polices en leur propre nom. Pour qu'une police individuelle soit traitée comme une partie d'un régime d'assurance sociale, les prestations à payer aux participants doivent être des prestations sociales au sens du SCN et il faut, en outre, qu'une ou plusieurs des conditions énoncées au paragraphe 3.347 b) soient satisfaites.

3.356 Les primes à payer et les indemnités à recevoir en vertu de polices individuelles souscrites dans le cadre d'un régime d'assurance sociale sont enregistrées comme des cotisations sociales et des prestations d'assurance sociale. Les cotisations versées aux régimes d'assurance sociale sont souvent payées sur une base mensuelle, voire plus fréquente, car elles sont généralement versées directement au moment où les traitements et salaires sont à payer.

3.357 La plupart des polices individuelles assimilables à des régimes d'assurance sociale sont généralement destinées au versement de pensions, mais elles peuvent couvrir aussi d'autres éventualités, par exemple le versement de revenus si l'assuré est incapable de travailler pendant une période prolongée en raison d'une maladie.

Aperçu des prestations sociales

Références:

SCN 2008, chapitre 8, Comptes de redistribution du revenu

SCN 2008, chapitre 17, Questions transversales et autres questions spéciales, partie 2, Régimes d'assurance sociale

3.358 Les régimes d'assurance sociale représentent un moyen important permettant aux individus participant au régime de recevoir des prestations, appelées prestations sociales, lorsque sont réunies certaines conditions susceptibles d'avoir un effet négatif sur leur bien-être. Toutefois, certaines prestations sociales peuvent être payées indépendamment de la participation à un régime d'assurance sociale. Un tel régime est caractérisé par les conditions en vertu desquelles les prestations peuvent être payées, et non par la nature de ces prestations. La présente section donne un aperçu des prestations sociales, tandis que la suivante donnera une vue générale des cotisations sociales.

3.359 Les prestations sociales sont des transferts courants que reçoivent les ménages et qui sont destinés à pourvoir aux besoins qui surgissent à l'occasion de certains événements ou dans certaines situations comme la maladie, le chômage, la retraite, le logement, l'éducation ou les situations familiales.

3.360 Les prestations sociales sont à payer quand surviennent certains événements ou se présentent certaines conditions qui peuvent affecter négativement le bien-être des ménages concernés en imposant des prélèvements supplémentaires sur leur ressources ou en réduisant leurs revenus. Les prestations sociales peuvent être payées en espèces ou en nature. Il existe plusieurs situations pouvant entraîner le versement de prestations sociales :

- a) Les bénéficiaires, ou les personnes à leur charge, ont besoin d'un traitement médical, dentaire ou autre, d'une hospitalisation, d'une période de convalescence ou de soins de longue durée pour des raisons liées à la maladie, à un accident, à une maternité, à une invalidité chronique, à la vieillesse, etc. Les prestations d'assurance sociale peuvent être fournies en nature, sous forme de traitements ou de soins fournis gratuitement ou à des prix économiquement non significatifs, ou bien par remboursement des dépenses effectuées par les ménages. Des prestations sociales en espèces peuvent également être versées aux bénéficiaires nécessitant des soins de santé;
- b) Les bénéficiaires ont des personnes à charge, par exemple conjoint, enfants, parents âgés, invalides, etc. Les prestations sociales sont généralement payées en espèces sous forme d'allocations régulières en faveur des personnes à charge ou des membres de la famille;
- c) Les bénéficiaires subissent une perte de revenu parce qu'ils ne sont pas en mesure de travailler ou de travailler à temps plein. Les prestations sociales sont en général payées régulièrement en espèces tant qu'existe cette situation. Dans certains cas, un montant forfaitaire peut être accordé en remplacement ou en supplément du paiement régulier. Des personnes peuvent être empêchées de travailler pour plusieurs raisons :
 - i) Mise en retraite volontaire ou obligatoire;
 - ii) Chômage involontaire, y compris mise à pied temporaire et travail à temps partiel;
 - iii) Maladie, accident, naissance d'un enfant, etc., qui empêche une personne de travailler ou de travailler à temps plein;
- d) Les bénéficiaires reçoivent des paiements afin de compenser une perte de revenu en raison du décès du principal apporteur de revenu;
- e) Les bénéficiaires ont un logement fourni gratuitement ou à des prix économiquement non significatifs, ou ils sont remboursés des dépenses qu'ils supportent pour se loger. Il s'agit alors de prestations sociales en nature;
- f) Les bénéficiaires perçoivent des allocations destinées à couvrir les dépenses d'éducation qu'ils supportent pour eux-mêmes ou pour les personnes qu'ils ont à leur charge; occasionnellement, il peut y avoir des services d'éducation fournis en nature.

3.361 Les situations susvisées sont typiques de celles qui donnent lieu au versement de prestations sociales. Cette liste est cependant plus indicative qu'exhaustive. Par exemple, il est possible que d'autres prestations soient payables dans le cadre de certains régimes d'assurance sociale. À l'inverse, tous les régimes ne fournissent pas nécessairement des prestations dans toutes les situations évoquées ci-dessus. En pratique, la portée des régimes d'assurance sociale est susceptible de varier de manière significative d'un pays à l'autre ou d'un régime à l'autre au sein d'un même pays.

3.362 Les prestations sociales peuvent être versées dans le cadre de régimes d'assurance sociale ou par l'assistance sociale. Les prestations sociales versées dans le cadre de ces deux mécanismes se répartissent en prestations de pension et prestations autres que de pension. Les prestations de pension sont toujours payées en espèces, tandis que les prestations autres que de pension sont payables en espèces ou en nature. Les prestations d'assurance sociale peuvent être fournies par les administrations publiques, par les employeurs aux salariés et aux personnes à leur charge ou par d'autres unités telles qu'un syndicat dans le cadre d'un régime d'assurance sociale. La participation au régime d'assurance sociale est obligatoire pour pouvoir recevoir les prestations en question. Les prestations d'assurance sociale fournies par les régimes de sécurité sociale peuvent comprendre des prestations de pension et des prestations autres que de pension en espèces. Les prestations d'assurance sociale payables par des régimes liés à l'emploi autres que la sécurité sociale peuvent comprendre des prestations de pension et des prestations autres que de pension en espèces et en nature⁶⁸.

3.363 En revanche, les prestations d'assistance sociale en espèces ou en nature qui sont payables par les administrations publiques ou les ISBLSM aux ménages ne sont pas considérées comme des prestations d'assurance sociale car l'assistance sociale n'est pas un régime et ne requiert donc pas d'affiliation et le versement de cotisations sociales. L'assistance sociale est souvent réservée aux individus à faibles revenus, handicapés ou présentant d'autres caractéristiques particulières. Si, en général, tous les membres des ménages résidents ont le droit de demander une assistance sociale, les conditions d'attribution de celle-ci sont souvent restrictives. Il est fréquent que les revenus du ménage soient évalués par rapport à leurs besoins perçus, seuls ceux d'entre eux dont les revenus se situent en dessous d'un seuil défini pouvant bénéficier de ce type d'assistance sociale (il est souvent question dans ce cas d'une attribution « sous condition de ressources »). Dans certains pays, toutefois, une pension universelle peut être versée sans participation obligatoire, auquel cas elle fait également partie de l'assistance sociale.

3.364 Les prestations sociales payées en espèces permettent aux ménages d'utiliser les sommes perçues exactement comme leurs revenus provenant d'autres sources. Lorsque des prestations sociales sont payées en nature, le ménage n'a pas le choix quant à leur utilisation; les prestations permettent simplement au ménage de ne pas financer ces dépenses sur des revenus provenant d'autres sources. Cependant, dans le monde entier, les administrations publiques et les ISBLSM assument la responsabilité de fournir aux ménages des services qu'ils peuvent utiliser mais qu'ils ne peuvent ni vendre pour acheter d'autres services ni échanger avec d'autres ménages. Il s'agit des services individuels fournis par les administrations publiques et les ISBLSM aux ménages gratuitement ou à des prix économiquement non significatifs. Ces prestations sont appelées « transferts sociaux en nature ». Ce sont par exemple les services de santé et d'éducation. Les transferts sociaux en nature se composent de prestations de sécurité sociale en nature et de prestations d'assistance sociale en nature.

Vue d'ensemble des cotisations sociales

Références :

SCN 2008, chapitre 7, Comptes de distribution du revenu

SCN 2008, chapitre 8, Comptes de redistribution du revenu

3.365 Les cotisations sociales sont des paiements effectifs ou imputés à des régimes d'assurance sociale afin de garantir le droit à des prestations d'assurance sociale. Les cotisations sociales peuvent être versées par les employeurs pour le compte de leurs salariés. En tant que telles, elles font partie de la rémunération des salariés et sont incluses dans le solde des revenus primaires des ménages. Dans le compte de distribution secondaire du revenu, ces cotisations sont enregistrées comme à payer par les ménages et à recevoir par les unités responsables des régimes d'assurance sociale, en même temps que les

⁶⁸ Les prestations qui sont payables en nature sont traitées comme si elles étaient payées en espèces.

paiements effectués par les ménages eux-mêmes en leur qualité de personnes salariées, indépendantes ou sans emploi. Les cotisations sociales peuvent être perçues par une unité de n'importe quel secteur fournissant des prestations d'assurance sociale à ses salariés (même exceptionnellement par des ménages si, en leur qualité d'entreprises non constituées en société, ils gèrent un régime d'assurance sociale pour leurs salariés) ou par une unité tierce désignée en tant qu'institution chargée de la gestion du régime. Il est toutefois probable que la plupart des cotisations sont enregistrées en ressources du secteur des administrations publiques, notamment des administrations de sécurité sociale, et des compagnies d'assurance et des fonds de pension du secteur des sociétés financières. Les cotisations sociales ne sont enregistrées en emplois que pour les ménages, résidents ou non.

3.366 Les cotisations sociales à la charge des employeurs sont les cotisations sociales à payer par les employeurs aux organismes de sécurité sociale ou aux autres systèmes d'assurance sociale liés à l'emploi pour garantir à leurs salariés le droit à des prestations sociales.

3.367 Comme les cotisations sociales à la charge des employeurs sont payées par ceux-ci au bénéfice de leurs salariés, leur valeur est enregistrée comme l'une des composantes de la rémunération des salariés, avec les salaires et les traitements en espèces et en nature. Les cotisations sociales sont ensuite enregistrées comme étant payées par les salariés, en transferts courants, aux régimes de sécurité sociale ou aux autres régimes d'assurance sociale liés à l'emploi. Même s'il est administrativement plus efficace pour les employeurs de payer les cotisations pour le compte de leurs salariés, il ne faut pas que cela masque la réalité économique sous-jacente. En fait, le paiement de l'employeur au régime de sécurité sociale ou à un autre régime d'assurance sociale lié à l'emploi ne constitue pas pour lui un transfert courant. Le transfert intervient entre le salarié et le régime de sécurité sociale ou autre régime d'assurance sociale lié à l'emploi et il est prélevé sur la rémunération payée par l'employeur. Cette situation est analogue à celle des impôts sur le revenu dus par les salariés qui sont déduits par les employeurs des salaires et des traitements et versés directement à l'administration fiscale. Dans ce cas, il est évident que les impôts ne sont pas des transferts courants à la charge des employeurs. Il est usuel de dire que les cotisations sociales à la charge des employeurs sont réorientées dans les comptes, par l'intermédiaire des comptes de distribution primaire et secondaire du revenu des salariés. Toutefois, les comptes présentent correctement les différents montants à payer et à recevoir. Le paiement direct des cotisations sociales ou des impôts sur le revenu par les employeurs aux régimes de sécurité sociale, aux autres régimes d'assurance sociale liés à l'emploi ou aux autorités fiscales est simplement un raccourci pris pour des raisons de commodité et d'efficacité administratives.

3.368 Les cotisations versées aux régimes de sécurité sociale peuvent être des montants fixes par salarié, ou bien elles peuvent varier en fonction des niveaux des salaires ou des traitements payés. Les montants versés dans le cadre d'autres régimes d'assurance sociale liés à l'emploi dépendent des conditions de la convention passée entre l'employeur et ses salariés.

3.369 Les régimes d'assurance sociale en rapport avec les pensions sont de deux types, décrits comme des régimes à cotisations définies ou des régimes à prestations définies.

3.370 Les cotisations versées par les employeurs aux régimes d'assurance sociale comprennent des cotisations effectives et des cotisations imputées.

3.371 Les composants concernant les pensions et les prestations autres que de pension sont représentés séparément tant pour les cotisations effectives que pour les cotisations imputées.

3.372 Les cotisations effectives versées par les employeurs aux régimes d'assurance sociale comprennent les cotisations effectives payées à la sécurité sociale et aux autres régimes liés à l'emploi. Les cotisations en rapport avec les pensions et les autres prestations sont présentées séparément.

3.373 Aucune cotisation imputée n'est versée aux régimes de sécurité sociale.

3.374 Pour un régime de pension à cotisations définies, il n'existe pas de cotisations imputées sauf si l'employeur gère lui-même le régime. Dans ce cas, la valeur des coûts de gestion du régime est traitée comme une cotisation imputée à payer au salarié en tant que partie de la rémunération des salariés. Ce montant est aussi enregistré en dépense de consommation finale des ménages de services financiers.

3.375 Pour les régimes de pension à prestations définies, une cotisation imputée payée par l'employeur est calculée au titre de reliquat. Elle doit être telle que le total des cotisations effectives de l'employeur plus le total de toutes les cotisations versées par le salarié plus la cotisation imputée par l'employeur correspond à l'augmentation des droits correspondant à la période d'emploi actuelle plus les coûts de gestion du régime⁶⁹.

3.376 Certains régimes de pension à prestations définies peuvent être tellement bien gérés que les fonds disponibles du régime excèdent les montants dus par le régime aux salariés présents et passés. Dans ce cas, il est possible que l'employeur prenne un « congé de cotisations » et ne verse aucune cotisation effective pendant une ou plusieurs périodes. Néanmoins, une cotisation imputée à la charge de l'employeur doit être calculée et enregistrée.

3.377 Certains régimes peuvent être qualifiés de non contributifs car aucune contribution effective n'est jamais versée par les salariés. Toutefois, une cotisation imputée à la charge de l'employeur est calculée et imputée.

3.378 Certains employeurs fournissent eux-mêmes des prestations directes autres que de pension à leurs salariés, à leurs anciens salariés ou aux personnes à leur charge, sans passer par l'intermédiaire d'une entreprise d'assurance ou d'un fonds de pension autonome et sans créer à cet effet un fonds spécial ou une réserve distincte. Dans ce cas, on peut considérer que les salariés en activité bénéficient d'une protection face à différents besoins ou à différentes situations spécifiques, même si aucune réserve n'est constituée pour couvrir des droits futurs. Il faut donc imputer à ces salariés une rémunération d'une valeur égale au montant des cotisations sociales qui seraient nécessaires pour les droits, acquis de fait, aux prestations sociales qu'ils ont accumulés. Ce montant tient compte de toutes les cotisations effectives versées par l'employeur ou le salarié et dépend non seulement du niveau des prestations à payer dans la période courante, mais également de la manière dont les obligations incombant aux employeurs dans le cadre de ces régimes sont susceptibles d'évoluer à l'avenir sous l'action de facteurs comme les variations attendues du nombre, de la pyramide des âges et de l'espérance de vie de leurs salariés et de leurs anciens salariés. Ainsi, les valeurs qu'il convient d'imputer pour ces cotisations devraient, en principe, se baser sur des considérations actuarielles du même type que celles qui déterminent le niveau des primes demandées par les entreprises d'assurance.

⁶⁹ Les méthodes de calcul des coûts ou frais de service occasionnés par la gestion des régimes d'assurance sociale sont décrites dans une section ultérieure.

3.379 Toutefois, il peut être difficile en pratique de déterminer quel doit être le montant de ces cotisations imputées. Il est possible que l'entreprise fasse ses propres estimations, peut-être sur la base des cotisations payées à des régimes avec constitution de réserves similaires, pour calculer ses engagements futurs probables; de telles estimations peuvent être utilisées quand elles sont disponibles. L'utilisation d'un pourcentage raisonnable des traitements et salaires versés au personnel en activité pourrait constituer une autre méthode acceptable. Sinon, la seule solution pratique envisageable consiste à utiliser la valeur des prestations directes autres que de pension que l'entreprise doit payer au cours de la même période comptable comme approximation de la rémunération imputée qui serait nécessaire pour couvrir les cotisations imputées. S'il existe manifestement de nombreuses raisons pour que la valeur des cotisations imputées qui seraient nécessaires s'écarte des prestations directes autres que de pension effectivement versées au cours de la même période (comme le changement de la composition du personnel de l'entreprise et de sa pyramide des âges), les prestations effectivement payées au cours de la période peuvent cependant constituer la meilleure estimation disponible des cotisations et de la rémunération imputée associée.

3.380 Le fait qu'en l'absence d'autres informations, la valeur des cotisations pour un régime non contributif peut être définie comme correspondant à la valeur des prestations ne signifie pas que les prestations elles-mêmes sont traitées comme faisant partie de la rémunération des salariés.

Administration et gestion des régimes de pension à prestations définies

Références :

SCN 2008, chapitre 11, Compte d'opérations financières

SCN 2008, chapitre 17, Questions transversales et autres questions spéciales, partie 2, Régimes d'assurance sociale

3.381 Un employeur peut passer un contrat avec un tiers pour la gestion des fonds de pension destinés à ses salariés. Si l'employeur continue de déterminer les conditions du système de pension et conserve la responsabilité d'un éventuel déficit de financement, ainsi que le droit de retenir un éventuel excédent de fonds, il est considéré comme le gérant du système de pension⁷⁰ et l'unité qui travaille sous la direction de ce gérant est le gestionnaire du système de pension⁷¹. Si l'accord entre l'employeur et le tiers prévoit que l'employeur transfère les risques et les responsabilités d'un éventuel déficit de financement au tiers en échange du droit pour le tiers de retenir tout excédent, ce dernier devient le gérant du système de pension en même temps que son gestionnaire. Lorsque le gérant du système est une unité différente du gestionnaire, avec pour conséquence que la responsabilité de tout déficit ou droit sur tout excédent demeure entre les mains du gérant du système de pension, les droits du fonds de pension sur le gérant du système de pension figurent dans cette rubrique (l'écriture est négative si le fonds de pension génère plus de revenus d'investissements à partir des droits à pension qu'il détient qu'il n'est nécessaire pour couvrir les augmentations des droits et la différence est due au gérant du système de pension).

⁷⁰ Le gérant du système de pension est également appelé le promoteur du régime de retraite.

⁷¹ Le gestionnaire du système de pension est chargé de la gestion quotidienne du fonds de pension.

3.382 Cependant, il n'est pas rare qu'une seule unité passe des contrats avec plusieurs employeurs pour gérer leurs fonds de pension sous forme de fonds de pension multi-employeurs. Les dispositions sont telles que le fonds de pension multi-employeurs accepte la responsabilité en cas de manque de fonds de couvrir les passifs en échange du droit de conserver tout excédent de fonds. En regroupant les risques sur plusieurs employeurs, le fonds multi-employeurs espère trouver un équilibre entre les déficits et les excédents des fonds, de manière à générer un excédent sur l'ensemble des fonds, de la même façon qu'une compagnie d'assurances regroupe les risques pour un grand nombre de clients. Dans ce cas, l'unité à laquelle il incombe de couvrir les obligations de versement des pensions devient le gérant du système de pension à la place de l'employeur. Si, toutefois, les cotisations de pension effectives à la charge des employeurs et des salariés sont insuffisantes pour répondre à l'augmentation des droits à pension correspondant à la période d'emploi actuelle, la responsabilité de ce défaut de fonds peut continuer d'incomber aux employeurs.

Aperçu de la mesure de la production des régimes d'assurance sociale et des autres opérations

Références :

SCN 2008, chapitre 6, Compte de production

MBP6, Appendice 6c, Résumé thématique – Assurances, régimes de pension et garanties standard

Guide pour la sixième édition du Manuel de la balance des paiements, appendice 2,, Insurance transactions and positions, and pension schemes

3.383 La présente section donne un aperçu du mode de calcul de la production des régimes d'assurance sociale et de leurs opérations connexes. On trouvera une description plus détaillée de ces opérations dans les sections consacrées aux différents régimes de pension et les régimes autres que les régimes de pension.

3.384 L'assurance sociale peut être organisée de quatre manières différentes :

- a) Une forme d'assurance sociale est prévue par les administrations publiques dans le cadre d'un régime de sécurité sociale;
- b) Un employeur peut organiser un régime d'assurance sociale pour ses salariés;
- c) Un employeur peut confier la gestion d'un régime à une compagnie d'assurances en échange d'une commission;
- d) Une compagnie d'assurance peut proposer de gérer un régime pour plusieurs employeurs ou un employeur en échange des revenus de la propriété et des gains de détention qu'ils peuvent réaliser en excédent de ce qui est dû aux participants au régime. Le système qui en découle est appelé « régime multi-employeurs ».

La production est calculée différemment pour chacun de ces quatre modes de gestion d'un régime d'assurance sociale. L'intégralité de la production des régimes d'assurance sociale est consommée par les ménages car ils sont en dernière analyse les bénéficiaires des prestations d'assurance sociale.

3.385 Les régimes de sécurité sociale sont gérés dans le cadre du fonctionnement des administrations publiques. En présence d'unités distinctes, leur production est déterminée de la même manière que toute la production non marchande, à savoir comme la somme des coûts. S'il n'y a pas d'unités distinctes, la production de la sécurité sociale est incluse dans la production de l'administration dont elle dépend.

3.386 Lorsqu'un employeur gère son propre régime d'assurance sociale, la valeur de la production est également déterminée comme la somme des coûts, en incluant une estimation du rendement du capital fixe éventuellement utilisé pour le fonctionnement du régime. Même si l'employeur met en place un fonds de pension séparé pour gérer le régime, la valeur de la production reste mesurée de la même façon.

3.387 Si l'employeur fait appel à une compagnie d'assurances pour gérer le régime en son nom, la valeur de la production est égale à la commission facturée par cette compagnie. Dans ce cas, l'employeur est le gérant du système de pensions et la compagnie d'assurances en est le gestionnaire. La commission explicite facturée par la compagnie d'assurances est enregistrée comme la consommation intermédiaire du fonds de pension. Ce montant est également enregistré comme la production du fonds de pension.

3.388 Dans le cas d'un régime multi-employeurs, la compagnie d'assurances fait office à la fois de gérant et de gestionnaire du système de pension. La valeur de la production doit être mesurée implicitement et est mesurée comme pour les polices d'assurance-vie; elle correspond à l'excédent des revenus d'investissements à recevoir par le régime moins le montant ajouté aux réserves pour financer les droits à pension actuels et futurs. La production s'exprime comme suit :

Cotisations sociales	
<i>plus</i> suppléments de cotisations	(3.16)
<i>moins</i> prestations à payer	
<i>moins</i> augmentations (<i>plus</i> diminutions) des droits à pension ⁷² .	

3.389 Les cotisations sociales se définissent comme indiqué plus haut. Dans le cas des fonds de pension à cotisations définies, elles correspondent à la somme des cotisations de pension effectives à la charge des employeurs et des salariés. Dans le cas des fonds de pension à prestations définies, elles correspondent à la somme des cotisations de pension effectives à la charge des employeurs et des salariés et des cotisations de pension imputées à la charge des employeurs.

3.390 Les fonds de pension détiennent des réserves sous forme de droits à pension pour couvrir les obligations vis-à-vis des bénéficiaires. Les droits à pension représentent un passif pour le fonds de pension et un actif pour les bénéficiaires. Certains régimes peuvent avoir d'autres passifs, tels que ceux correspondant à des prestations autres que de pension. Pour couvrir leurs passifs, les fonds de pension investissent dans des domaines divers comme les actifs financiers, les terrains ou les immeubles. Les revenus générés par ces investissements servent à financer les revenus d'investissements à payer sur des droits à pension. Ces revenus sont à recevoir par les ménages mais, en pratique, ils sont retenus par le fonds de pension. Les ménages sont donc considérés comme remboursant au fonds de pension un montant égal dans le compte de distribution secondaire du revenu sous forme de suppléments de cotisations.

⁷² Toutefois, cela revient à calculer la production à partir de la somme des coûts, y compris un rendement du capital fixe (voir encadré 3.4).

Encadré 3.4

Calcul de la production des gérants de fonds de pension multi-employeurs

En l'absence de frais explicites, la production (y) d'un gérant de fonds de pension multi-employeurs à prestations définies peut se calculer à l'aide de la formule de calcul de la production de l'assurance-vie ci-dessous :

$$y=e+i+h+cs-p-pe \quad (3.4.1)$$

où e représente les cotisations de pension effectives à la charge des employeurs, i les cotisations de pension imputées à la charge des employeurs, h les cotisations de pension effectives à la charge des salariés, cs les suppléments de cotisations, p les pensions à payer et pe les variations des droits à pension.

La valeur de i doit être telle que la cotisation effective à la charge de l'employeur plus toute cotisation des salariés plus la cotisation imputée à la charge de l'employeur correspondent à l'augmentation des droits correspondant à la période d'emploi actuelle plus les coûts encourus par le gérant du système pour la gestion du fonds. Dans le cas des fonds de pension multi-employeurs à prestations définies, les coûts englobent une estimation du rendement du capital fixe utilisé dans la gestion de ces fonds.

Si o représente les coûts de gestion du fonds de pension à prestations définies et ce la hausse du service courant, c'est-à-dire l'augmentation des droits à pension des salariés, i peut être rapporté aux autres termes comme suit :

$$e-i+h=o+ce \quad (3.4.2)$$

En combinant (3.4.2) et (3.4.1), obtient :

$$y=o+ce+cs-p-pe \quad (3.4.3)$$

Toutefois, $pe=ce-cs-p$. En introduisant cette expression dans l'équation (3.4.3), on obtient :

$$y=o+ce+cs-p-(ce+cs-p)=o$$

En d'autres termes, l'application de la formule de l'assurance-vie au calcul de la production des gérants des fonds de pension multi-employeurs à prestations définies peut revenir à calculer la production comme la somme des coûts, y compris un rendement du capital fixe utilisé dans la gestion des fonds.

On peut calculer la production (y) d'un gérant de fonds de ce type en utilisant la formule de calcul de la production de l'assurance-vie indiquée ci-après :

$$y=e+h+cs-p-pe \quad (3.4.4)$$

Les termes de (3.4.4) sont définis dans (3.4.1).

Si o représente les coûts de gestion du fonds de pension à cotisations définies, les suppléments de cotisations doivent être tels que la cotisation effective à la charge de l'employeur plus toute cotisation des salariés plus les suppléments de cotisations correspondent à la variation des droits à pension plus les prestations de pension à payer plus les coûts encourus par le gérant du système pour la gestion du fonds. Nous obtenons donc :

$$o+pe+p=e+h+cs \quad (3.4.5)$$

En combinant (3.4.5) et (3.4.4), on obtient :

$$y=o+pe+p-p-pe=o$$

En d'autres termes, l'application de la formule de l'assurance-vie au calcul de la production des gérants des fonds de pension multi-employeurs à cotisations définies peut revenir à calculer la production comme la somme des coûts, y compris un rendement du capital fixe utilisé dans la gestion des fonds.

3.391 Les revenus d'investissements à payer sur des droits à pension pour les régimes à cotisations définies représentent les revenus d'investissements sur les fonds plus tout excédent d'exploitation net dégagé par la location des terrains ou immeubles que possède le fonds.

3.392 Les revenus d'investissements à payer sur des droits à pension pour les régimes à prestations définies correspondent à l'augmentation des prestations à verser parce que la date à laquelle les droits deviennent payables est plus proche. Cette augmentation fait l'objet d'un calcul actuariel, car le passif d'un fonds de pension géré dans le cadre d'un régime à prestations définies fait l'objet d'un calcul actuariel. Le montant

de l'augmentation n'est pas affecté par le fait que le régime de pension ait ou non effectivement dégagé de ses actifs un revenu suffisant pour couvrir cette obligation. En conséquence, les revenus d'investissements à payer sur des droits à pension (c'est-à-dire les suppléments de cotisations) devront inclure un élément imputé en sus d'un élément effectif. L'élément effectif représente les revenus d'investissements en retour des actifs effectifs détenus par les fonds de pension. L'élément imputé représente les revenus de la propriété imputés à payer par le gérant du fonds de pension sur la différence entre les réserves du fonds et son passif actuariel. Cet élément imputé est nécessaire lorsque les actifs du fonds de pension sont inférieurs à son passif actuariel, ce qui se traduit par un droit imputé du fonds de pension sur son gérant. L'inclusion des revenus de la propriété imputés à recevoir du gérant du fonds de pension permet de maintenir l'égalité entre les revenus d'investissements à payer par le fonds sur ses droits à pension et les revenus d'investissements à recevoir par le fonds. On peut ainsi garantir que la valeur nette du fonds de pension est nulle.

3.393 Les prestations à payer s'entendent des prestations d'assurance sociale décrites plus haut. Toutefois, il convient de noter que les paiements de cotisations sociales aux régimes de pension et les pensions reçues par les bénéficiaires constituent des acquisitions et des cessions d'actifs financiers. En outre, ils sont enregistrés comme transferts courants au compte de distribution secondaire du revenu comme cotisations sociales et prestations sociales, respectivement, afin que le revenu disponible des ménages tienne compte de ces flux. Cela étant, ce double traitement des cotisations et prestations de pension a une incidence sur l'épargne des ménages si les cotisations et les prestations ne sont pas tout à fait identiques. Afin de concilier le traitement des pensions comme transferts courants et celui des droits à pension en tant qu'actifs financiers, il est nécessaire d'introduire un poste d'ajustement. Ce poste d'ajustement réintroduit les cotisations sociales dans le solde du revenu secondaire et en soustrait les pensions reçues. Après l'ajustement, l'épargne des ménages est identique à ce qu'elle aurait été si les cotisations sociales et les pensions reçues n'avaient pas été enregistrées comme transferts courants. Appelé « ajustement pour variation des droits à pension », ce poste est égal à :

La valeur totale des cotisations sociales effectives à payer aux régimes de pension
plus la valeur totale des suppléments de cotisations exigibles sur le revenu de la propriété attribué aux bénéficiaires des fonds de pension
moins la valeur du coût du service correspondant
moins la valeur totale des pensions payées comme prestations sociales par les régimes de pension.

3.394 Les augmentations/diminutions des droits à pension ne doivent comprendre que les opérations, c'est-à-dire les variations qui découlent du service à l'employeur ou des revenus d'investissements sur des droits à pension accumulés antérieurement moins les prestations de pension à payer. Il ne faut pas inclure les variations des droits à pension dues aux gains et pertes actuariels (surprises), les changements d'hypothèses de calcul et du règlement d'un fonds de pension.

3.395 Les méthodes de calcul de la production susvisées s'appliquent généralement aussi aux régimes d'assurance sociale qui versent des prestations autres que pension. Toutefois, dans le cas d'un régime d'assurance sociale avec constitution de réserves fournissant des prestations autres que de pension, la production est calculée de la même manière que la production concernant l'assurance dommages, et non l'assurance-vie.

3.396 Les cotisations sociales et les suppléments de cotisations sont réparties entre deux types d'opérations. Le premier correspond à la valeur de la production de l'assurance sociale, qui constitue le coût du service facturé par l'unité qui gère le régime. En fonction de la nature du régime, le coût du service est inclus soit dans les cotisations à la charge de l'employeur, soit dans les suppléments de cotisations. Le second type d'opération correspond aux cotisations sociales nettes. Il s'agit des cotisations effectives ou imputées versées par les ménages aux régimes d'assurance sociale afin de garantir le droit à des prestations sociales. Les cotisations sociales nettes sont calculées comme suit :

Cotisations sociales effectives des employeurs
plus cotisations sociales imputées des employeurs
plus cotisations sociales effectives des salariés
plus contributions supplémentaires correspondant aux revenus
 d'investissements à verser par les régimes de pension sur les droits à
 pension

moins coût du service à payer aux régimes de pension.

3.397 Les cotisations sociales imputées des employeurs ne sont applicables qu'aux régimes liés à l'emploi sans constitution de réserves versant des prestations autres que de pension, aux régimes de pension à cotisations définies gérés par les employeurs et aux régimes de pension à prestations définies. En outre, les cotisations sociales nettes ne sont pas nécessairement pertinentes dans le cas des régimes de sécurité sociale, ce pour les raisons suivantes : premièrement, il n'y a pas de contributions supplémentaires, car les droits à pension ne sont pas enregistrés dans les comptes principaux dans le cas de ces régimes. Deuxièmement, le coût du service n'est pas inclus dans les cotisations sociales à la charge de l'employeur. Il correspond en fait à une dépense de consommation effectuée par les administrations publiques en faveur des ménages. Ce coût est inclus dans la dépenses de consommation finale effective des ménages et est financé par un transfert social en nature des administrations publiques aux ménages.

3.398 Les sources de données permettant de calculer la production des régimes d'assurance sociale et les autres opérations connexes dépendent du type de régime dont il s'agit et du point de savoir si le fonds géré dans le cadre de ce régime est une unité institutionnelle résidente ou non résidente. Les comptes des administrations publiques devraient pouvoir fournir les données de base pour le calcul de la production et des autres opérations connexes associées aux régimes de sécurité sociale résidents et aux régimes liés à l'emploi autres que les régimes de sécurité sociale qui sont gérés par les administrations publiques pour leurs salariés. En revanche, les données de base pour le calcul de la production et des autres opérations connexes associées aux régimes liés à l'emploi résidents autres que les régimes de sécurité sociale et qui ne sont pas gérés par les administrations publiques peuvent être obtenues en puisant à des sources variées. L'organisme compilateur pourra par exemple réaliser une enquête sur les fonds résidents. En outre, dans certains pays, des bureaux centraux d'enregistrement ont été ouverts pour recueillir des données sur le secteur des pensions. Ces bureaux peuvent être une autre source de données. Par ailleurs, dans certains pays, les fonds de pension peuvent être tenus d'adresser des rapports sur leurs actifs, leurs passifs et leurs dépenses aux organismes publics aux fins de vérification ou de calcul de l'impôt. Les organismes compilateurs de ces pays peuvent envisager d'utiliser ces rapports pour leurs propres calculs de la production et des autres opérations connexes associées aux régimes d'assurance sociale résidents. Dans tous les cas, comme les données de base sont mesurées aux prix courants, la production qu'elles permettent d'établir est également mesurée aux prix courants.

3.399 Étant donné que les bénéficiaires des régimes d'assurance sociale sont en dernière analyse les ménages, les opérations d'assurance sociale ne seront affectées qu'aux ménages, tant résidents que non résidents. La production qui est affectée aux ménages résidents est enregistrée comme leur dépense de consommation finale effective, tandis que celle qui est affectée aux ménages non résidents est enregistrée comme des exportations de biens et de services. Il est très fréquent que la ventilation de la production et des autres opérations connexes, y compris les revenus d'investissements à payer sur les droits à pension par secteur (c'est-à-dire les ménages résidents et le reste du monde), ne soit pas disponible.

L'organisme compilateur peut ne pouvoir obtenir que les données de base nécessaires au calcul de la production totale et des autres opérations connexes. Il lui faudra alors formuler des hypothèses afin d'affecter ces opérations sur la base des données disponibles. Par exemple, les répondants peuvent être en mesure de fournir une ventilation des données concernant les cotisations sociales effectives par secteur. Cette information peut servir à affecter la production associée aux régimes d'assurance sociale et les autres opérations connexes.

3.400 Les ménages résidents peuvent également participer à des régimes d'assurance sociale qui sont gérés par des non-résidents. En pareil cas, les estimations des importations du service et des autres opérations connexes peuvent être obtenues à partir des statistiques de balance des paiements. Si ces données se sont pas disponibles dans ces statistiques, l'organisme compilateur peut, en règle générale, envisager de suivre les conseils fournis dans les sections précédentes pour estimer les importations et les opérations d'assurance connexes afin d'estimer les opérations manquantes. L'estimation de ces opérations doit être effectuée en consultation avec les responsables de l'établissement des statistiques de balance des paiements afin de garantir la cohérence de leur enregistrement dans les comptes nationaux et dans la balance des paiements.

Comptabilisation des cotisations et des prestations de pension

Référence :

SCN 2008, chapitre 17, Questions transversales et autres questions spéciales, partie 2, Régimes d'assurance sociale

3.401 Les pensions sont versées aux individus au sein d'une économie via l'un de ces trois mécanismes : sécurité sociale, régimes liés à l'emploi autres que la sécurité sociale ou assistance sociale. Ensemble, la sécurité sociale et les régimes de pension liés à l'emploi autres que la sécurité sociale constituent les régimes d'assurance sociale. Les prestations versées dans le cadre de l'assistance sociale et de certains régimes d'assurance sociale peuvent être très similaires, mais la distinction fondamentale réside dans le fait que les prestations d'assurance sociale sont payées uniquement si le bénéficiaire participe au régime d'assurance sociale, cette participation étant généralement prouvée par le versement de cotisations appropriées effectué par le bénéficiaire lui-même ou par une autre personne pour le compte de celui-ci. L'assistance sociale est versée sans que des cotisations admissibles aient été payées, mais des conditions de ressources peuvent s'appliquer pour les demandeurs.

3.402 Les moyens par lesquels les pensions sont versées aux retraités varient considérablement d'un pays à l'autre. La présente section décrit les formes de versement de pension les plus courantes dans le cadre des régimes d'assurance sociale, bien que tous les aspects évoqués ne s'appliquent pas forcément à l'ensemble des pays.

3.403 Dans tous les pays, les pensions d'assurance sociale sont versées, si elles existent, en partie par les administrations publiques et en partie par les employeurs. La part versée par les administrations publiques relève de la sécurité sociale et la part des employeurs relève de régimes liés à l'emploi autres que la sécurité sociale. La répartition entre les pensions octroyées par la sécurité sociale et celles octroyées par les autres régimes liés à l'emploi varie considérablement d'un pays à l'autre, avec pour effet que la couverture et, partant, les perceptions nationales de ce que désigne le terme de « sécurité sociale » varient elles aussi de façon significative. Pour que les recommandations du SCN soient claires, il est nécessaire de prendre en considération les types de couverture fournis dans les différents pays.

3.404 La forme de pension de sécurité sociale la plus restrictive est très basique. Son niveau peut être fixé indépendamment du montant des cotisations (mais pas du fait que des cotisations ont été versées pendant une période donnée). Le droit à pension d'un salarié dans le cadre de la sécurité sociale est souvent transférable d'un employeur à un autre, avantage qui ne s'applique pas toujours aux autres prestations de pension, mais, pour de nombreuses personnes qui occupent des emplois à bas salaire ou les travailleurs temporaires et intérimaires, il peut s'agir de la seule forme de pension qu'ils peuvent espérer percevoir.

3.405 En revanche, dans certains pays, la quasi-totalité ou la totalité des prestations de pension est versée par le biais de la sécurité sociale. Dans ce cas, les administrations publiques jouent le rôle d'intermédiaire par rapport à l'employeur, de sorte que, lorsque l'administration publique a reçu les cotisations au régime payées par l'employeur et par les ménages, elle assume le risque de versement du paiement final. Elle décharge l'employeur du risque de voir le coût des pensions être trop élevé par rapport aux capacités de son entreprise et garantit à la population le versement des pensions, même si il se garde la possibilité de soumettre ce versement à des modifications pouvant faire varier le montant des pensions à payer, même de façon rétroactive, si les conditions économiques l'imposent.

3.406 Les régimes de pension gérés par des employeurs privés ne font généralement pas l'objet d'ajustements rétroactifs des sommes à payer, mais il existe un risque d'incapacité de l'employeur à payer en raison d'une cessation d'activité. Cependant, on constate que la protection des droits à pension des individus devient de plus en plus courante. Dans le même ordre d'idées, un droit à pension accumulé auprès d'un employeur risque de ne pas être transférable auprès d'un nouvel employeur, mais sur cet aspect également on observe une évolution. Tandis que la sécurité sociale peut être financée, ce qui est très souvent le cas, selon un système par répartition, sans constituer de réserves pour les engagements futurs, les régimes d'employeurs fonctionnent de plus en plus avec une constitution de réserves. Même en l'absence de réserves, les conventions comptables peuvent exiger l'enregistrement des droits à pension des salariés actuels et des anciens salariés dans les comptes de ces régimes.

3.407 Les pensions liées à l'emploi, autres que celles relevant de la forme la plus basique de la sécurité sociale, sont considérées comme faisant partie de la rémunération globale et les négociations entre salariés et employeurs portent généralement autant sur les droits à pension que sur les conditions actuelles de service et les échelles de salaires. Il n'est pas rare que les pensions soient versées par des employeurs privés à partir de fonds qu'ils contrôlent eux-mêmes ou pour lesquels ils passent un contrat avec un tiers, par exemple une compagnie d'assurances. Ces fonds peuvent aussi fournir des prestations sociales autres que de pension, par exemple une couverture médicale privée. Il peut arriver qu'une unité spécialisée accepte d'assumer la responsabilité de verser les pensions pour le compte de plusieurs employeurs en échange de la prise en charge du risque de garantie d'un financement adéquat mis à disposition pour verser les pensions promises. Une telle organisation est qualifiée de « régime de pension multi-employeurs ».

3.408 Les salariés actuels et les anciens salariés qui sont ou pourront être des bénéficiaires peuvent verser des cotisations au régime et en percevoir des revenus d'investissements. Ces revenus d'investissements sont alors assimilés à des suppléments de cotisations par ceux qui les reçoivent.

Pensions de sécurité sociale

3.409 Il est courant mais pas essentiel que les employeurs comme les salariés paient des cotisations à un régime de pension de sécurité sociale. Il est également fréquent que ces cotisations soient obligatoires. Les pensions de sécurité sociale sont souvent financées selon un système par répartition. Dans les comptes principaux du SCN, on part du principe qu'il s'agit du mode de financement normal des pensions de sécurité sociale, ce qui signifie que les cotisations à recevoir au cours d'une période sont utilisées pour financer les

prestations à payer au cours de la même période. Aucun élément d'épargne n'est impliqué, ni pour les administrations publiques qui gèrent le régime ni pour les individus qui y participent. Aucun passif n'apparaît dans les comptes principaux du SCN pour le régime, même si certains soulèvent régulièrement la question d'un éventuel dépassement des cotisations par les prestations et s'inquiètent du fait que la situation risque d'empirer avec le vieillissement de la population. C'est la raison pour laquelle les estimations des passifs de la sécurité sociale et des autres régimes de pension qui n'apparaissent pas dans les comptes principaux sont incluses dans un tableau supplémentaire décrit dans une section ultérieure du présent chapitre.

3.410 Les coûts de fonctionnement des régimes de sécurité sociale sont traités comme faisant partie de la dépense normale des administrations publiques si ces régimes ne sont pas des unités institutionnelles distinctes, de sorte que la comptabilisation des opérations de sécurité sociale n'inclut pas de mesure de la production. Si ces régimes sont traités comme des unités institutionnelles distinctes, leur production est calculée comme la somme des coûts. Cette production a un caractère non marchand et est enregistrée dans la production du secteur des administrations publiques. Le coût de cette production est également enregistré dans la dépense de consommation finale des administrations publiques, puisque celles-ci consomment cette production de biens et services à la population. La dépense de consommation finale des administrations publiques doit être partagée entre la dépense de consommation individuelle (c'est-à-dire celle qui bénéficie à des ménages individuels) et la dépense de consommation collective (c'est-à-dire celle qui bénéficie à l'ensemble de la collectivité ou à des sous-ensembles importants de celle-ci). La dépense de consommation individuelle est enregistrée comme faisant partie de la consommation finale effective et est financée par un transfert social en nature des administrations publiques aux ménages d'un montant équivalent. La production associée aux régimes de sécurité sociale est considérée comme une dépense de consommation individuelle dans la dépense de consommation finale des administrations publiques. Elle est donc incluse dans la consommation finale effective des ménages et il faudra imputer un transfert social en nature des administrations publiques aux ménages qui équivale à la valeur de la dépense de consommation finale des administrations publiques associée à ces régimes afin de financer la consommation de cette production par les ménages.

3.411 Dans le SCN, les flux sont enregistrés comme suit :

- a) Si le régime de sécurité sociale est traité comme une unité institutionnelle distincte, sa production sera enregistrée dans le compte de production;
- b) Les cotisations de sécurité sociale à la charge des employeurs apparaissent comme étant à payer par le secteur dans lequel se situe l'employeur et comme étant à recevoir par les ménages. Le secteur de l'employeur peut être celui des sociétés non financières, sociétés financières, administrations publiques (en tant qu'employeur), ménages employeurs, ISBLSM ou reste du monde (si un résident travaille pour une unité institutionnelle non résidente). Pour les employeurs résidents, les postes à payer apparaissent dans le compte d'exploitation; les postes à payer par les employeurs non résidents apparaissent dans le compte de distribution primaire du revenu pour le reste du monde. Les postes à recevoir par les ménages résidents apparaissent dans le compte d'affectation des revenus primaires et les postes à recevoir par les ménages non résidents apparaissent dans le compte de distribution primaire du revenu pour le reste du monde. Le même traitement s'applique aux cotisations de sécurité sociale à la charge des salariés;

- c) Dans le compte de distribution secondaire du revenu, la somme des cotisations de sécurité sociale à la charge des employeurs et des cotisations de sécurité sociale à la charge des ménages en leur qualité de salariés apparaît comme étant à payer par les ménages et à recevoir par les administrations publiques. Les éventuelles cotisations versées par des travailleurs indépendants ou des personnes n'occupant pas d'emploi sont également incluses dans les cotisations à payer par les ménages aux administrations publiques. Par ailleurs les prestations de sécurité sociale à payer aux ménages apparaissent comme étant à payer par les administrations publiques (ou le reste du monde si elles proviennent d'une administration publique étrangère) et à recevoir par les ménages;
- d) La consommation du coût du service (production) est tout d'abord enregistrée comme la dépense de consommation finale individuelle du régime de sécurité sociale dans le compte d'utilisation du revenu disponible;
- e) Le compte de redistribution du revenu en nature enregistre un transfert social en nature du régime de sécurité sociale aux ménages résidents ou non résidents pour financer la consommation du coût du service par ces derniers;
- f) La consommation du coût du service est enregistrée comme la consommation finale effective dans le compte d'utilisation du revenu disponible ajusté pour les ménages résidents ou comme exportations pour les ménages non résidents.

Exemple concret 3.22. Calcul de la production et des autres opérations associées à un régime de sécurité sociale qui verse des prestations de pension

3.412 Cet exemple concret calcule la production aux prix courants et les autres opérations connexes associées à un régime de sécurité sociale qui verse des prestations de pension. On suppose que le régime est une unité institutionnelle distincte et que tous les participants et bénéficiaires sont résidents. En outre, on suppose que le régime de sécurité sociale ne dispose d'aucune réserve pour verser les prestations en question. L'exemple concret suppose également que l'organisme compilateur peut obtenir les données de base nécessaires auprès de l'administration publique. Cet exemple montrera aussi comment enregistrer dans le compte d'opérations financières les écritures de contrepartie pour faire apparaître le moyen de paiement de certaines des opérations entre les unités institutionnelles. Par souci de simplicité, on suppose que ces opérations sont réglées en numéraire ou en dépôts transférables, qui font partie du poste « numéraire et dépôts » du compte d'opérations financières.

3.413 Le tableau 3.103 présente les données de base concernant les cotisations et prestations de pension de sécurité sociale pour un fonds de sécurité sociale. On suppose que les employeurs comme les salariés cotisent à ce fonds. Le total des cotisations sociales de pension effectives observées à la charge des employeurs et des salariés est juste suffisant pour payer les prestations de pension de sécurité sociale pour la période considérée.

3.414 Le fonds de sécurité sociale produit une production non marchande qui est calculée comme la somme des coûts. Le tableau 3.104 présente les coûts de fonctionnement du régime de sécurité sociale. On suppose que ces coûts ne comprennent que de la consommation intermédiaire de biens et de services. On suppose également que tous les biens et services destinés à la consommation intermédiaire sont achetés à d'autres secteurs résidents. Le tableau 3.104 montre aussi comment calculer la production du fonds de sécurité sociale. Cette production (1,0 unité) est calculée comme valeur de la consommation intermédiaire de biens et de services.

3.415 Le tableau 3.105 montre comment calculer les variations des actifs financiers découlant des opérations entre le fonds de sécurité sociale et les autres unités institutionnelles, et montre le moyen de paiement de ces opérations. En règle générale, les variations des actifs et passifs financiers sont calculées sur la base du principe suivant : les variations du numéraire et des dépôts découlent des paiements effectués par les unités institutionnelles et de leurs recettes. À titre d'exemple, le fonds de sécurité sociale affiche une diminution nette d'actifs sous forme de numéraire et de dépôts de 0,7 unité pendant la période comptable, ce qui s'explique ainsi :

Tableau 3.103

Données obtenues d'un fonds de sécurité sociale qui verse des prestations de pension

N° de ligne	Poste	Valeur	Code du SCN 2008
(1)	Cotisations sociales de pension effectives à la charge des employeurs	139,0	D1211, D6111
(2)	Cotisations sociales de pension effectives à la charge des salariés	87,0	D11, D6131
(3)	Prestations de pension de sécurité sociale	226,0	D62, D6211

Tableau 3.104

Coûts de fonctionnement et production d'un fonds de sécurité sociale qui verse des prestations de pension

N° de ligne	Poste	Description	Valeur	Code du SCN 2008
(4)	Consommation intermédiaire de biens et de services		0,7	P1, P2
(5)	Production d'un fonds de sécurité sociale	(4)	0,7	P1, P3, P31, D63, P4, P41

Tableau 3.105

Calcul des variations des actifs financiers liées aux opérations entre un fonds de sécurité sociale qui verse des prestations de pension et les autres unités institutionnelles

N° de ligne	Poste	Description	Valeur	Code du SCN 2008
Variations des actifs financiers (numéraire et dépôts)				
(6)	Employeurs	-(1)-(2)	-226,0	F2
(7)	Fonds de sécurité sociale	(1)+(2)-(3)-(4)	-0,7	F2
(8)	Ménages	(3)	226,0	F2
(9)	Autres secteurs	(4)	0,7	F2

- ◆ Une augmentation des actifs sous forme de numéraire et de dépôts découlant des cotisations sociales de pension effectives à la charge des employeurs (139,0 unités) et des cotisations sociales de pension effectives à la charge des salariés (87,0 unités) à recevoir.
- ◆ Une diminution des actifs sous forme de numéraire et de dépôts découlant de la consommation intermédiaire de biens et de services achetés aux autres secteurs (0,7 unité) et des prestations de pension de sécurité sociale à payer (226,0 unités).

3.416 Le tableau 3.106 utilise les informations des tableaux ci-dessus pour enregistrer les différentes opérations. Par souci de clarté, les opérations des employeurs et du fonds de sécurité sociale sont présentées séparément, et non combinées avec celles du secteur institutionnel dont elles relèvent. Ces opérations sont décrites comme suit :

- a) La production du fonds de sécurité sociale est de 0,7 unité. Elle est enregistrée dans le compte de production du fonds. La consommation intermédiaire de biens et de services du fonds (0,7 unité) est enregistrée dans le même compte. Le même montant est enregistré dans la production des autres secteurs, car l'on suppose que ces biens et services sont achetés à ces secteurs;
- b) Les cotisations sociales de pension effectives à la charge des employeurs (139,0 unités) sont traitées comme faisant partie de la rémunération des salariés et sont enregistrées comme étant à payer par les employeurs dans le compte d'exploitation. En outre, les cotisations sociales de pension effectives à la charge des salariés (87,0 unités) font partie des traitements et salaires (et, par extension, de la rémunération des salariés) et sont enregistrées comme étant à payer par les employeurs dans le même compte;
- c) Les postes du compte d'exploitation sont enregistrés comme étant à recevoir par les ménages dans le compte d'affectation des revenus primaires;
- d) Les cotisations sociales de pension effectives à la charge des employeurs (139,0 unités) et des ménages (87,0 unités) sont enregistrées dans le compte de distribution secondaire du revenu comme étant à payer par les ménages et à recevoir par le fonds de sécurité sociale. Les prestations de sécurité sociale à payer par le fonds et à recevoir par les ménages (226,0 unités) sont également enregistrées dans le compte de distribution secondaire du revenu;
- e) La production du fonds de sécurité sociale (0,7 unité) est enregistrée comme la dépense de consommation finale individuelle du fonds dans le compte d'utilisation du revenu disponible;
- f) Le compte de redistribution du revenu en nature enregistre un transfert social en nature (0,7 unité) du fonds de sécurité sociale aux ménages pour financer la consommation de la production du fonds par les ménages;
- g) Le compte d'utilisation du revenu disponible ajusté enregistre ensuite la consommation finale individuelle effective par les ménages du service fourni par le fonds de sécurité sociale (0,7 unité);
- h) Étant donné qu'il n'y a pas d'opérations du compte de capital, la capacité/besoin de financement dans le compte de capital est identique à l'épargne brute dans le compte d'utilisation du revenu disponible;
- i) Le compte d'opérations financières enregistre les variations du numéraire et des dépôts en tant qu'écritures de contrepartie pour les opérations susvisées. Il s'ensuit que la capacité/besoin de financement est identique à celle du compte de capital, bien qu'en pratique, les différences de sources de données et de moment d'enregistrement des opérations puissent entraîner un écart entre les estimations de la capacité/besoin de financement dans ces deux comptes. Aucune autre opération n'est enregistrée dans le compte d'opérations financières, car les droits à pension concernant la sécurité sociale ne sont pas enregistrés dans les comptes principaux.

Tableau 3.106

Enregistrement des opérations liées à un fonds de sécurité sociale qui verse des prestations de pension

Emplois

Ressources

Total	Biens et services	Économie totale	Autres secteurs	Ménages	Fonds de sécurité sociale	Employeurs	Code du SCN 2008	Opérations et soldes comptables	Employeurs	Fonds de sécurité sociale	Ménages	Autres secteurs	Économie totale	Biens et services	Total
Compte de production															
1,4	1,4						P1	Production		0,7		0,7	1,4		1,4
0,7		0,7			0,7		P2	Consommation intermédiaire							
0,7		0,7	0,7		0,0		B1g	Valeur ajoutée brute/produit intérieur brut							
Compte d'exploitation															
226,0		226,0				226,0	D1	Rémunération des salariés							
87,0		87,0				87,0	D11	Traitements et salaires							
139,0		139,0				139,0	D1211	Cotisations de pension effectives à la charge des employeurs							
-225,3		-225,3	0,7		0,0	-226,0	B2g	Excédent brut d'exploitation							
Compte d'affectation des revenus primaires															
							D1	Rémunération des salariés			226,0		226,0		226,0
							D11	Traitements et salaires			87,0		87,0		87,0
							D1211	Cotisations de pension effectives à la charge des employeurs			139,0		139,0		139,0
0,7		0,7	0,7	226,0	0,0	-226,0	B5g	Solde brut des revenus primaires/revenu national brut							
Compte de distribution secondaire du revenu															
139,0		139,0		139,0			D6111	Cotisations de pension effectives à la charge des employeurs		139,0			139,0		139,0
87,0		87,0		87,0			D6131	Cotisations de pension effectives à la charge des ménages		87,0			87,0		87,0
226,0		226,0			226,0		D62	Prestations sociales autres que transferts sociaux en nature			226,0		226,0		226,0
226,0		226,0			226,0		D6211	Prestations de pension de sécurité sociale en espèces			226,0		226,0		226,0
0,7		0,7	0,7	226,0	0,0	-226,0	B6g	Revenu disponible brut							
Compte d'utilisation du revenu disponible															
0,7		0,7			0,7		P3	Dépense de consommation finale						0,7	0,7
0,7		0,7			0,7		P31	Dépense de consommation individuelle						0,7	0,7
0,0		0,0	0,7	226,0	-0,7	-226,0	B8g	Épargne brute							
Compte de redistribution du revenu en nature															
0,7		0,7			0,7		D63	Transferts sociaux en nature			0,7		0,7		0,7
0,7		0,7	0,7	226,7	-0,7	-226,0	B7g	Revenu disponible ajusté brut							

Total	Biens et services	Économie totale	Autres secteurs	Ménages	Fonds de sécurité sociale	Employeurs	Code du SCN 2008	Opérations et soldes comptables	Employeurs	Fonds de sécurité sociale	Ménages	Autres secteurs	Économie totale	Biens et services	Total
Compte d'utilisation du revenu disponible ajusté															
0,7		0,7		0,7	0,0		P4	Consommation finale effective						0,7	0,7
				0,7	0,0		P41	Consommation individuelle effective						0,7	0,7
0,0		0,0	0,7	226,0	-0,7	-226,0	B8g	Épargne brute							
Variations des actifs								Variations des passifs et de la valeur nette							
Compte de capital															
0,0		0,0	0,7	226,0	-0,7	-226,0	B9	Capacité (+)/besoin (-) de financement							
Compte d'opérations financières															
							B9	Capacité (+)/besoin (-) de financement	-226,0	-0,7	226,0	0,7	0,0		0,0
0,0		0,0	0,7	226,0	-0,7	-226,0	F2	Numéraire et dépôts							

Régimes de pension liés à l'emploi autres que la sécurité sociale

3.417 Il existe deux formes de régimes de pension liés à l'emploi autres que la sécurité sociale : la première est le régime à cotisations définies, parfois appelé régime de pension à prestations proportionnelles (l'expression « régime de pension à cotisations définies » n'est pas forcément très claire, mais elle est très largement employée dans le monde de la gestion des pensions). L'autre forme est le régime à prestations définies, parfois appelé « régime fin de carrière », bien que ce terme ne décrive pas avec exactitude tous les régimes à prestations définies. Les deux types de régimes impliquent généralement le versement de cotisations, souvent aussi bien par l'employeur que par le salarié. Les deux régimes ont été définis dans la section consacrée à la ventilation des régimes d'assurance sociale.

3.418 Pour les deux types de régimes, les droits à pension des participants sont enregistrés au fur et à mesure de leur formation. Dans les deux cas, des revenus d'investissements sont acquis sur des droits existants et enregistrés comme étant distribués aux bénéficiaires et réinvestis par ces derniers dans le régime de pension. Néanmoins, les deux régimes présentent un certain nombre de caractéristiques différentes, de sorte que les opérations qui se rapportent à chacun d'eux sont décrites en détail séparément avant que l'on passe aux autres variations des niveaux des droits à pension. L'enregistrement des opérations pour un régime à cotisations définies est moins complexe que pour un régime à prestations définies et il est donc décrit en premier.

3.419 On suppose qu'un fonds de pension existe pour les deux types de régimes. Un tel fonds existe par définition pour un régime de pension à cotisations définies. Pour un régime de pension à prestations définies, ce fonds peut effectivement exister ou il peut s'agir d'un fonds notionnel. S'il existe, il peut faire partie de la même unité institutionnelle que l'employeur, il peut s'agir d'une unité institutionnelle distincte (régime de pension autonome), ou encore il peut faire partie d'une autre institution financière, à savoir une compagnie d'assurances ou un régime de pension multi-employeurs. Dans la description de

l'enregistrement des opérations, les opérations avec le fonds de pension doivent être attribuées au secteur dans lequel se situe le fonds. Ce peut être le secteur dans lequel l'employeur est situé si le fonds fait partie de l'employeur ou le secteur des sociétés financières si le fonds est une unité institutionnelle distincte ou fait partie d'une autre institution financière.

3.420 La méthode de mesure de la production des fonds de pension dépend de leur mode d'organisation. Lorsqu'un employeur gère son propre régime d'assurance sociale, la production est mesurée comme la somme des coûts, en incluant une estimation du rendement du capital fixe, que l'employeur mette ou non en place un fonds de pension séparé pour gérer le régime. Si l'employeur fait appel à une compagnie d'assurances pour gérer le régime en son nom, la valeur de la production est égale à la commission facturée par cette compagnie. Pour un régime multi-employeurs qui est administré et géré par une compagnie d'assurances, la production du fonds de pension est implicitement mesurée à l'aide de la formule de calcul de la production de l'assurance-vie.

Régimes de pension à cotisations définies

3.421 L'enregistrement des opérations relatives à un régime de pension à cotisations définies ne présente pas de problèmes conceptuels. Il n'y a ni imputations associées pour les flux concernés ou pour les valeurs figurant dans les comptes de patrimoine pour les droits à pension des bénéficiaires ni de doute quant aux actifs et passifs à attribuer à chaque unité.

Opérations enregistrées pour un régime de pension à cotisations définies

3.422 La cotisation versée par un employeur à un régime de pension à cotisations définies pour le compte de son salarié est traitée comme faisant partie de la rémunération des salariés. Elle est enregistrée comme étant à payer par l'employeur dans le compte d'exploitation et à recevoir par le salarié dans le compte d'affectation des revenus primaires. Le même traitement s'applique à la cotisation des salariés.

3.423 Les revenus d'investissements sur les droits à pension cumulés sont également enregistrés comme étant distribués aux ménages (à recevoir par les ménages) dans le compte d'affectation des revenus primaires et apparaissent comme étant à payer par le fonds de pension. Les revenus d'investissements incluent des intérêts et des dividendes à payer plus les revenus distribués provenant d'organismes de placement collectif si le fonds de pension détient des parts dans de tels organismes. Il peut arriver que le fonds de pension détienne des propriétés et génère un excédent net d'exploitation sur celles-ci, auquel cas cet élément est également compris avec les revenus d'investissement comme étant distribué aux bénéficiaires des pensions. Dans ce cas, le terme de revenus d'investissement doit être interprété dans un sens suffisamment souple pour inclure cette source de revenu si elle existe. Les gains et pertes de détention générés par l'investissement des droits à pension cumulés ne sont pas inclus dans les revenus d'investissement.

3.424 Une partie du revenu distribué aux ménages est utilisée pour financer les coûts de gestion du fonds de pension. Ces coûts apparaissent en production du fonds de pension dans le compte de production et comme un élément de la dépense de consommation des ménages dans le compte d'utilisation du revenu. La part restante des revenus distribués est assimilée à des suppléments de cotisations de pension reversés par les ménages aux fonds de pension.

3.425 Dans le compte de distribution secondaire du revenu, les cotisations sociales apparaissent comme étant à payer par les ménages et à recevoir par le fonds de pension. Le montant total des cotisations sociales à payer se compose des cotisations effectives à payer par les employeurs dans le cadre de la rémunération des salariés, des cotisations effectives à la charge des salariés et éventuellement d'autres individus (personnes ayant participé à un régime dans le passé, travailleurs indépendants, personnes n'occupant pas d'emploi et les retraités), ainsi que les suppléments de cotisations susvisés. Dans un souci de clarté et en vue de renforcer la comparaison avec les régimes à prestations définies, les suppléments figurent avec leur valeur totale à la fois dans le compte d'affectation des revenus primaires, en tant que revenus d'investissements et dans le compte de distribution secondaire du revenu en tant que suppléments de cotisations. En revanche, le service apparaît comme un élément négatif de compensation des cotisations totales des ménages dans le compte de distribution secondaire du revenu, ce qui permet de calculer les cotisations sociales nettes. Les cotisations sociales versées par les ménages au régime de pension représentent un total net, de même que les primes d'assurance sont nettes, c'est-à-dire que ce montant correspond au total de toutes les cotisations versées moins le coût du service figurant dans le compte d'utilisation du revenu.

3.426 Les personnes autres que les salariés qui cotisent à un régime de pension à cotisations définies peuvent être des travailleurs indépendants qui participent à un tel régime ou des personnes n'occupant pas d'emploi qui participent à un régime de ce type en vertu de leur profession ou de leur ancien emploi, par exemple.

3.427 Les prestations de pension à payer aux ménages par le fonds de pension apparaissent également dans le compte de distribution secondaire du revenu. Toutefois, les prestations à payer dans le cadre d'un régime de pension à cotisations définies prennent la forme d'une somme forfaitaire à payer au moment de la retraite. Le régime peut imposer que ces sommes soient immédiatement converties en une rente auprès de la même ou d'une autre institution financière, mais cette exigence n'est pas universelle. L'enregistrement approprié des prestations consiste non pas à indiquer la prestation comme étant à payer immédiatement au moment de la retraite puis, le cas échéant, réinvestie sous forme de rente ou d'autres types d'actifs financiers, mais à la faire apparaître de manière fictive en reclassement de droits sur les assurances-vie en droits sur les rentes. Cependant, dès lors qu'aucune distinction n'est normalement établie entre ces deux ensembles de droits, aucun changement réel de classement n'apparaîtra dans les comptes.

3.428 Dans le compte d'utilisation du revenu figure un poste pour le service fourni par le fonds de pension (égal à la valeur de la production du fonds)⁷³ à payer par les ménages à ce fonds.

3.429 Dans le même compte apparaît un poste indiquant l'augmentation (ou la diminution) des droits à pension due à l'excédent (ou au déficit) de cotisations à payer moins les prestations à recevoir dans le compte de distribution secondaire du revenu. Ce montant est indiqué comme étant à payer aux ménages par le fonds de pension. La raison en est que, dans la mesure où cette augmentation (ou diminution) des droits à pension influe directement sur le patrimoine des ménages, elle doit être incluse dans l'épargne du secteur des ménages. Étant donné qu'une grande partie de l'augmentation des droits à pension des participants à un régime de pension à cotisations définies et donc, en définitive, le financement des prestations, provient de gains de détention qui ne sont pas compris dans les suppléments de cotisations des participants à ces régimes de pension, l'ajustement pour variation des droits à pension pour ces personnes sera souvent négatif.

⁷³ La production d'un fonds de pension à cotisations définies est conceptuellement différente de la charge de retraite pour le fonds qui figure dans les comptes des entreprises. La charge de retraite s'entend du montant des cotisations sociales à la charge des employeurs.

3.430 L'ajustement pour variation des droits à pension figurant dans le compte d'utilisation du revenu comme étant à payer par le fonds de pension aux ménages apparaît dans le compte d'opérations financières comme étant à payer par les ménages au fonds de pension. L'effet de tout transfert des obligations de financer les droits à pension d'une unité d'un secteur à une autre se reflète également dans le poste du compte d'opérations financières.

3.431 Si les régimes de pension à cotisations définies sont gérés par un gérant de fonds de pension, les opérations seront enregistrées entre ce gérant et les autres unités institutionnelles, telles que les participants aux fonds de pension et les bénéficiaires.

3.432 Les autres facteurs influant sur le changement dans le poste du compte de patrimoine au titre de la variation des droits à pension apparaissent dans les comptes des autres changements de volume d'actifs. Plus particulièrement, les passifs du régime vis-à-vis des bénéficiaires font apparaître des gains ou des pertes de détention dans le compte de réévaluation, correspondant exactement à ceux concernant les actifs détenus par le régime pour tenir ces obligations. Lorsque des paiements sont effectués dans le cadre d'un régime à cotisations définies sous forme de rentes, il est possible que d'autres changements de volume doivent être enregistrés.

Exemple concret 3.23. Calcul de la production des régimes de pension à cotisations définies et des autres opérations qui leur sont associées

3.433 Cet exemple concret calcule la production aux prix courants des régimes de pension à cotisations définies et les autres opérations connexes qui leur sont associées. On suppose que les régimes comprennent des fonds qui sont gérés par les gérants de fonds de pension. Ces gérants ne facturant pas de frais explicites, leur production devra être calculée implicitement à l'aide de la formule de calcul de la production de l'assurance-vie. Cet exemple suppose également que l'organisme compilateur peut obtenir les données de base nécessaires au calcul de la production et des autres opérations connexes et que tous les participants et bénéficiaires sont des résidents. En outre, il montrera comment enregistrer dans le compte d'opérations financières les écritures de contrepartie pour faire apparaître le moyen de paiement de certaines des opérations entre les unités institutionnelles. Par souci de simplicité, on suppose que ces opérations sont réglées en numéraire ou dépôts transférables, qui font partie du poste « numéraire et dépôts » du compte d'opérations financières.

3.434 Le tableau 3.107 présente les données d'entrée concernant les fonds de pension à cotisations définies. Les employeurs comme les salariés versent des cotisations à ces fonds. Ces derniers signalent que les revenus d'investissements acquis sur les droits à pension s'élèvent à 16,2 unités. On suppose que ces revenus sont à payer par les autres secteurs résidents. On suppose également que le gérant d'un fonds de pension n'utilise pas les droits à pension pour investir dans des propriétés, de sorte que les revenus d'investissements représentent les revenus d'investissements qui sont à payer sur les droits à pension.

3.435 Le tableau 3.108 montre comment calculer la production des gérants de fonds de pension et les cotisations sociales nettes. La production de ces gérants (1,4 unité) est calculée comme suit :

Cotisations de pension effectives à la charge des employeurs (11,0 unités)
plus cotisations de pension effectives à la charge des salariés (11,5 unités)
plus suppléments de cotisations (équivalant aux revenus d'investissements sur droits à pension) (16,2 unités)
moins prestations de pension (26,0 unités)
moins l'augmentation des droits à pension (11,3 unités).

Les cotisations sociales nettes (37,3 unités) sont calculées comme suit :

Cotisations de pension effectives à la charge des employeurs (11,0 unités)
plus cotisations de pension effectives à la charge des salariés (11,5 unités)
plus suppléments de cotisations (équivalant aux revenus d'investissements sur droits à pension) (16,2 unités)
moins la production des fonds de pension à cotisations définies (coût du service) (1,4 unité).

3.436 Le tableau 3.109 montre comment calculer les variations des actifs financiers se rapportant aux opérations entre les gérants de fonds de pension et les autres unités institutionnelles, ainsi qu'au moyen de paiement de ces opérations. En règle générale, les variations des actifs et passifs financiers sont calculées sur la base du principe suivant : les variations du numéraire et des dépôts découlent des paiements effectués par les unités institutionnelles et de leurs recettes. D'un autre côté, les fonds de pension à cotisations définies enregistrent également une augmentation des passifs au titre des droits à pension vis-à-vis des bénéficiaires. Ces variations des passifs sont enregistrées en tant que variations correspondantes des actifs financiers des ménages. Par exemple, les gérants de fonds de pension affichent une augmentation nette des actifs sous forme de numéraire et de dépôts de 12,7 unités pendant la période comptable, ce qui s'explique comme suit :

Tableau 3.107

Données concernant les fonds de pension à cotisations définies

N° de ligne	Poste	Valeur	Code du SCN 2008
(1)	Cotisations de pension effectives à la charge des employeurs	11,0	D1211, D6111
(2)	Cotisations de pension effectives à la charge des salariés	11,5	D11, D6131
(3)	Revenus d'investissements sur droits à pension	16,2	D4, D442, D6141
(4)	Prestations de pension	26,0	D62, D6221
(5)	Augmentation des droits à pension	11,3	

Tableau 3.108

Calcul de la production des gérants de fonds de pension à cotisations définies et des cotisations sociales nettes les concernant

N° de ligne	Poste	Description	Valeur	Code du SCN 2008
(6)	Production des gérants de fonds de pension	(1)+(2)+(3)-(4)-(5)	1,4	P1, P3
(7)	Cotisations sociales nettes	(1)+(2)+(3)-(6)	37,3	D61

Tableau 3.109

Calcul des variations des actifs et passifs financiers se rapportant aux opérations entre les gérants de fonds de pension à cotisations définies et les autres unités institutionnelles

N° de ligne	Poste	Description	Valeur	Code du SCN 2008
Variations des actifs financiers (numéraire et dépôts)				
(8)	Employeurs	-(1)-(2)	-22.5	F2
(9)	Gérants de fonds de pension	(1)+(2)+(3)-(4)	12.7	F2
(10)	Ménages	(4)	26.0	F2
(11)	Autres secteurs	-(3)	-16.2	F2
Variations des actifs financiers (droits à pension)				
(12)	Ménages	(5)	11.3	D8, F63
Variations des passifs (droits à pension)				
(13)	Gérants de fonds de pension	(5)	11.3	D8, F63

- ◆ Une augmentation des actifs sous forme de numéraire et de dépôts découlant des cotisations de pension effectives à la charge des employeurs (11,0 unités) et des cotisations de pension effectives à la charge des salariés (11,5 unités) à recevoir;
- ◆ Des revenus d'investissements sur droits à pension à recevoir des autres secteurs (16,2 unités).
- ◆ Une diminution des actifs sous forme de numéraire et de dépôts découlant des prestations de pension à payer (26,0 unités).

De plus, ils affichent une augmentation nette des passifs au titre des droits à pension de 11,3 unités.

3.437 Le tableau 3.110 utilise les informations des tableaux ci-dessus pour enregistrer les différentes opérations. Pour simplifier la présentation et l'analyse, on ne tient pas compte des opérations qui ne se rapportent pas à l'exemple concret. Dans un souci de clarté, les opérations des employeurs et des fonds de pension à cotisations définies apparaissent séparément au lieu d'être combinées avec celles des secteurs institutionnels dont ils relèvent. Les opérations sont décrites comme suit :

- a) La production des gérants de fonds de pension est de 1,4 unité. Cette production est enregistrée dans le compte de production des gérants;
- b) Les cotisations de pension effectives à la charge des employeurs (11,0 unités) sont traitées comme faisant partie de la rémunération des salariés et sont enregistrées comme étant à payer par les employeurs dans le compte d'exploitation. Les cotisations de pension effectives à la charge des salariés (11,5 unités) font partie des traitements et salaires (et, par extension, de la rémunération des salariés) et sont enregistrées comme étant à payer par les employeurs dans le même compte;

- c) Les postes du compte d'exploitation sont enregistrés comme étant à recevoir par les ménages dans le compte d'affectation des revenus primaires. Les revenus d'investissements acquis sur les actifs des fonds de pension (16,2 unités) sont d'abord enregistrés en tant que revenus de la propriété à payer par les autres secteurs et à recevoir par les gérants des fonds de pension dans ce compte. Le même montant est ensuite enregistré comme revenus d'investissements à payer sur les droits à pension par les gérants de fonds de pension et à recevoir par les ménages dans le même compte;
- d) Les cotisations sociales nettes (37,3 unités) sont enregistrées dans le compte de distribution secondaire du revenu comme étant à payer par les ménages et à recevoir par les gérants de fonds de pension. Les cotisations sociales nettes à payer par les ménages comprennent les cotisations de pension effectives à la charge des employeurs (11,0 unités), car toutes les cotisations d'assurance sociale doivent être enregistrées comme étant payées par les ménages aux régimes d'assurance sociale. Les prestations de pension à payer (26,0 unités) sont enregistrées dans ce compte comme autres prestations de pension sociale à payer par les gérants de fonds de pension et à recevoir par les ménages;
- e) La production des gérants de fonds de pension (1,4 unité) est enregistrée comme dépense de consommation finale des ménages dans le compte d'utilisation du revenu disponible. Ce compte enregistre également un ajustement pour variation des droits à pension (11,3 unités) afin de garantir que le double traitement des pensions en tant que transferts courants et des droits à pension en tant qu'actifs financiers n'ait pas d'incidence sur l'épargne brute;
- f) Étant donné qu'il n'y a pas d'opérations du compte de capital, la capacité/besoin de financement dans le compte de capital est identique à l'épargne brute dans le compte d'utilisation du revenu disponible;

Tableau 3.110

Enregistrement des opérations se rapportant aux gérants des fonds de pension à cotisations définies

Emplois

Ressources

Total	Biens et services	Économie totale	Autres secteurs	Ménages	Gérants de fonds de pension	Employeurs	Code du SCN 2008	Opérations et soldes comptables	Employeurs	Gérants de fonds de pension	Ménages	Autres secteurs	Économie totale	Biens et services	Total
Compte de production															
1,4	1,4						P1	Production		1,4			1,4		1,4
1,4		1,4			1,4		B1g	Valeur ajoutée brute/produit intérieur brut							
Compte d'exploitation															
22,5		22,5				22,5	D1	Rémunération des salariés							
11,5		11,5				11,5	D11	Traitements et salaires							
11,0		11,0				11,0	D1211	Cotisations de pension effectives à la charge des employeurs							
-21,1		-21,1			1,4	-22,5	B2g	Excédent brut d'exploitation							

Total	Biens et services	Économie totale	Autres secteurs	Ménages	Gérants de fonds de pension	Employeurs	Code du SCN 2008	Opérations et soldes comptables	Employeurs	Gérants de fonds de pension	Ménages	Autres secteurs	Économie totale	Biens et services	Total
Compte d'affectation des revenus primaires															
							D1	Rémunération des salariés			22,5		22,5		22,5
							D11	Traitements et salaires			11,5		11,5		11,5
							D1211	Cotisations de pension effectives à la charge des employeurs			11,0		11,0		11,0
16,2		16,2	16,2				D4	Revenus de la propriété		16,2			16,2		16,2
16,2		16,2			16,2		D442	Revenus d'investissements à payer sur des droits à pension			16,2		16,2		16,2
1,4		1,4	-16,2	38,7	1,4	-22,5	B5g	Solde brut des revenus primaires/revenu national brut							
Compte de distribution secondaire du revenu															
37,3		37,3		37,3			D61	Cotisations sociales nettes		37,3			37,3		37,3
11,0		11,0		11,0			D6111	Cotisations de pension effectives à la charge des employeurs		11,0			11,0		11,0
11,5		11,5		11,5			D6131	Cotisations de pension effectives à la charge des ménages		11,5			11,5		11,5
16,2		16,2		16,2			D6141	Suppléments de cotisations de pension à la charge des ménages		16,2			16,2		16,2
-1,4		-1,4		-1,4				Coût du service du régime de pension (-)		-1,4			-1,4		-1,4
26,0		26,0			26,0		D62	Prestations sociales autres que transferts sociaux en nature			26,0		26,0		26,0
26,0		26,0			26,0		D6221	Autres prestations de pension d'assurance sociale			26,0		26,0		26,0
1,4		1,4	-16,2	27,4	12,7	-22,5	B6g	Revenu disponible brut							
Compte d'utilisation du revenu disponible															
1,4		1,4		1,4			P3	Dépense de consommation finale (coût du service)						1,4	1,4
11,3		11,3			11,3		D8	Ajustement pour variation des droits à pension			11,3		11,3		11,3
0,0		0,0	-16,2	37,3	1,4	-22,5	B8g	Épargne brute							
Variations des actifs								Variations des passifs et de la valeur nette							
Compte de capital															
0,0		0,0	-16,2	37,3	1,4	-22,5	B9	Capacité (+)/ besoin(-) de financement							
Compte d'opérations financières															
							B9	Capacité (+)/ besoin(-) de financement	-22,5	1,4	37,3	-16,2	0,0		0,0
0,0		0,0	-16,2	26,0	12,7	-22,5	F2	Numéraire et dépôts							
11,3		11,3		11,3			F63	Droits à pension		11,3			11,3		11,3

- g) Le compte d'opérations financières enregistre les variations du numéraire et des dépôts, ainsi que les variations des droits à pension des différents secteurs. Étant donné que les postes de ce compte sont les contreparties des postes des autres comptes ou reflètent uniquement l'échange d'actifs et de passifs financiers, la capacité/besoin de financement est identique à celle du compte de capital.

3.438 Les employeurs peuvent également utiliser les gérants des fonds de pension pour gérer ces fonds pour leur compte en échange d'une commission explicite. Cette commission est enregistrée comme la production des gérants de fonds de pension et comme la consommation intermédiaire des fonds de pension. Elle est ensuite enregistrée comme la production des fonds de pension qui est consommée par le secteur des ménages.

Régimes de pension à prestations définies

Différences entre un régime de pension à prestations définies et un régime de pension à cotisations définies

3.439 En comptabilité, la différence fondamentale entre un régime de pension à prestations définies et un régime de pension à cotisations définies est que, pour le premier, la prestation versée au salarié dans la période courante est déterminée en termes de règles décidées par l'employeur concernant le niveau de pension à recevoir au final, tandis que pour le second, la prestation versée au salarié dans la période courante est déterminée intégralement par les cotisations versées au régime et les revenus d'investissements ainsi que les gains et pertes de détention acquis sur ces cotisations et celles versées précédemment. De ce fait, si (en théorie) des informations exactes sont disponibles concernant les prestations versées au participant à un régime de pension à cotisations définies, les prestations versées aux participants à un régime de pension à prestations définies doivent être estimées. La source de ces estimations provient des estimations actuarielles que l'employeur doit lui-même effectuer lorsqu'il établit ses propres comptes.

3.440 Il existe quatre sources de variations des droits à pension dans un régime de pension à prestations définies :

- ◆ La hausse du service courant, autrement dit l'augmentation des droits associés aux salaires et traitements acquis durant la période courante.
- ◆ La hausse du service antérieur, autrement dit l'augmentation de la valeur des droits due au fait que, pour tous les participants au régime, la retraite (et le décès) est avancée d'une année.
- ◆ La baisse du niveau des droits due au paiement des prestations aux retraités du régime.
- ◆ D'autres facteurs, qui sont reflétés dans le compte des autres changements de volume d'actifs.

3.441 Comme dans le cas d'un régime de pension à cotisations définies, l'employeur comme le salarié peuvent verser des cotisations effectives au régime durant la période courante. Toutefois, ces versement peuvent ne pas être suffisants pour compenser l'augmentation des prestations dues sur la base des emplois de l'année en cours. Par conséquent, une cotisation supplémentaire de l'employeur est imputée afin de ramener l'équilibre entre les cotisations et l'augmentation des droits du service courant. Ces cotisations imputées sont généralement positives, mais elles peuvent être négatives si la somme des cotisations reçues dépasse l'augmentation des droits du service courant. Les implications d'une telle situation sont évoquées ci-après dans l'examen de la relation entre l'employeur et le fonds.

3.442 À la fin d'une période comptable, le niveau des droits à pension dus aux salariés actuels et aux anciens salariés peut être calculé en estimant la valeur actuelle des montants à payer au moment de la retraite sur la base des estimations actuarielles de l'espérance de vie des bénéficiaires⁷⁴. Il s'agit du montant qui apparaît dans le compte de patrimoine en passif vis-à-vis des salariés. L'un des éléments de la hausse de ce montant année après année tient à ce que la valeur actuelle des droits existant au début de l'année et toujours dus à la fin de l'année a augmenté en raison du fait que le futur s'est rapproché d'une année et donc qu'un facteur d'actualisation inférieur doit être utilisé pour calculer la valeur actuelle. C'est l'évolution de cette actualisation qui explique la hausse du service antérieur en termes de droits.

3.443 Une autre différence élémentaire entre un régime de pension à prestations définies et un régime de pension à cotisations définies concerne le paiement des coûts de gestion du régime de pension. Dans un régime de pension à cotisations définies, comme on l'a déjà vu, l'intégralité du risque est supportée par les bénéficiaires. Le régime de pension est géré pour leur compte et ils en paient le coût. Dès lors que le fonds peut être géré par une unité autre que l'employeur, il convient de traiter les coûts de gestion comme une part des revenus d'investissements retenue par le fonds pour faire face à ses coûts (et générer un bénéfice). Comme pour la comptabilisation de l'assurance, les revenus d'investissements sont traités comme étant attribués en totalité aux bénéficiaires, une partie étant utilisée pour financer les coûts et le restant réinvesti dans le fonds.

3.444 Pour un régime de pension à prestations définies, la situation est quelque peu différente. Le risque que le fonds soit insuffisant pour faire face aux droits promis est assumé en totalité ou en partie par le gérant du système de pension (soit l'employeur, soit une unité qui a assumé le risque des obligations de pension) et non pas exclusivement par les bénéficiaires. Le fonds peut être contrôlé directement par l'employeur et faire partie de la même unité institutionnelle ou être purement notionnel. Même dans ce cas, la gestion du régime s'accompagne de coûts. Si ces coûts sont initialement supportés par l'employeur, il convient de les considérer comme une forme de revenu en nature versé aux salariés et, pour des raisons pratiques, ils peuvent être inclus dans les cotisations à la charge des employeurs. Ce principe comporte un élément de pragmatisme, car il suppose que tous les coûts sont supportés par les salariés actuels et aucun par les retraités. Il suppose aussi que l'affectation qui doit être effectuée dans le cas des régimes notionnels peut être appliquée également dans d'autres circonstances.

3.445 Il est peu probable que des travailleurs indépendants et des personnes n'occupant pas d'emploi contribuent couramment à un régime à prestations définies, même si cela est possible s'ils ont occupé auparavant un emploi donnant lieu à une pension à prestations définies et qu'ils aient le droit de continuer à participer au régime. Ceux qui occupaient précédemment un emploi (qu'ils reçoivent ou non actuellement une pension) reçoivent des revenus d'investissement et paient des suppléments de cotisation.

Opérations enregistrées pour un régime de pension à prestations définies

3.446 Au départ, on postule que l'employeur détient l'entière responsabilité du paiement des pensions.

⁷⁴ On trouvera des informations détaillées sur le mode de calcul des estimations actuarielles des droits à pension *in* Eurostat et Banque centrale européenne (2011).

3.447 Le total des cotisations versées par un employeur à un régime de pension à prestations définies pour le compte du salarié doit être suffisant pour correspondre exactement, en même temps qu'une éventuelle cotisation effective versée par le salarié et en excluant le coût de gestion du régime, à la hausse du service courant des droits à pension du salarié. Les cotisations à la charge de l'employeur sont divisées en une part effective et une part imputée, cette dernière étant calculée de manière à répondre à l'exigence d'une concordance exacte entre toutes les cotisations versées au fonds augmentant les droits du salarié ainsi que le coût du service courant de ces droits.

3.448 Les cotisations à la charge de l'employeur doivent être calculées en relation avec les droits à pension acquis au cours de la période, indépendamment de tout revenu d'investissements acquis par le régime au cours de la même période ou de tout excédent de fonds du régime. Les droits de la période en cours font partie de la rémunération des salariés, et le fait de ne pas inclure la valeur totale des cotisations à la charge de l'employeur sous-estime la rémunération des salariés et donc surestime l'excédent d'exploitation. Un cas extrême s'est produit par le passé lorsque les investissements des droits à pension avaient si bien rapporté que l'employeur avait pris un « congé de cotisations », c'est-à-dire qu'il ne versait plus de cotisations effectives pour de nouveaux droits. Il est essentiel que des cotisations continuent d'être enregistrées, même dans le cas d'un congé de cotisations, le bénéficiaire pour l'employeur étant considéré comme une variation des passifs entre le fonds de pension et l'employeur. La valeur nette pour les deux est alors la même que lorsque les cotisations ne sont pas enregistrées dans le cadre d'un congé de cotisations, sans diminuer artificiellement la rémunération des salariés.

3.449 De nombreux régimes à prestations définies prévoient une période d'essai à la fin de laquelle un salarié peut prétendre à une pension lors de son départ à la retraite. Malgré cette période d'essai, les cotisations et les droits doivent être enregistrés à partir de la date de départ du contrat de travail et ajustés selon un facteur reflétant la probabilité que le salarié réussira effectivement sa période d'essai.

3.450 La somme des cotisations de pension effectives et imputées à la charge des employeurs est considérée comme faisant partie de la rémunération des salariés. Elle est enregistrée comme étant à payer par l'employeur dans le compte d'exploitation et à recevoir par le salarié dans le compte d'affectation des revenus primaires. Le même traitement s'applique aux cotisations de pension effectives à la charge des salariés.

3.451 L'augmentation de la valeur actuelle des droits des salariés qui cotisent et de ceux qui ne cotisent plus mais restent éligibles à une pension dans le futur (hausse du service antérieur) représente les revenus d'investissement distribués aux salariés. Aucune déduction n'est effectuée pour un montant quelconque qui pourrait être financé à partir de gains de détention ou qui n'est pas effectivement couvert par des fonds existants. Ces revenus correspondent au montant dû sans ambiguïté au salarié dans le cadre des accords en vigueur; les moyens par lesquels l'employeur peut au final tenir cette obligation n'ont pas d'importance pour l'enregistrement de ce montant en tant que revenus d'investissement, pas plus que les moyens par lesquels sont effectivement financés les intérêts ou les dividendes n'affectent leur enregistrement en tant que revenus d'investissement. Les revenus d'investissement sont enregistrés comme étant à payer par le fonds de pension et à recevoir par les ménages dans le compte d'affectation des revenus primaires. Ils sont immédiatement réinvestis par les ménages dans le fonds et c'est sous cette forme qu'ils sont décrits comme des suppléments de cotisations de pension. Le compte d'affectation des revenus primaires enregistre également les revenus de la propriété effectifs acquis par le fonds de pension sur les fonds qu'il gère. Ces revenus servent à financer les revenus d'investissements à payer sur les droits à pension. Toutefois, l'employeur assume généralement la responsabilité de couvrir le déficit entre les revenus d'investissements à payer sur les droits à pension et les revenus de la propriété effectifs acquis par le fonds de pension sur les fonds qu'il gère. Le déficit est calculé comme la différence entre les deux types de revenus et est enregistré dans le même compte comme revenus de la propriété imputés à payer par l'employeur et à recevoir par le fonds de pension.

3.452 Dans le compte de distribution secondaire du revenu, les cotisations sociales apparaissent comme étant à payer par les ménages et à recevoir par le fonds de pension. Le montant total des cotisations sociales à payer se compose des cotisations effectives et imputées à payer par les employeurs dans le cadre de la rémunération des salariés (à l'exclusion du montant des coûts de gestion du régime de pension), plus les cotisations effectives des salariés, plus les suppléments de cotisations visés ci-dessus. Comme indiqué dans les paragraphes concernant les régimes à cotisations définies, les comptes font apparaître la valeur totale des cotisations et des suppléments de cotisations sauf pour un élément représentant le service de gestion à payer. Le montant correspond donc effectivement au chiffre des cotisations nettes.

3.453 Les prestations de pension à payer aux ménages par le fonds de pension apparaissent également dans le compte de distribution secondaire du revenu. Lorsque les prestations se présentent sous la forme d'une rente, ce sont les paiements de la rente qui apparaissent ici, et non les sommes forfaitaires à payer au moment de la retraite (en tout état de cause, à moins d'un changement considérable de la démographie des retraités, les deux chiffres seront très similaires).

3.454 Dans le compte d'utilisation du revenu figure un poste pour le service fourni par le fonds de pension (égal à la valeur de la production du fonds⁷⁵ plus la production des entreprises gérant les rentes achetées avec les droits à pension) à payer par les ménages au fonds de pension et enregistré en dépense de consommation finale.

3.455 Dans le même compte apparaît un poste indiquant l'augmentation (ou la diminution) des droits à pension due à l'excédent de cotisations à payer moins les prestations à recevoir dans le compte de distribution secondaire du revenu. Ce montant est indiqué comme étant à payer aux ménages par le fonds de pension. La raison en est que, dans la mesure où cette augmentation (ou diminution) des droits à pension influe directement sur le patrimoine des ménages, elle doit être incluse dans l'épargne du secteur des ménages. Dans le cas d'un régime de pension à prestations définies, il est peu probable que le montant soit négatif, sauf s'il s'agit d'un régime pour un employeur qui n'existe plus versant uniquement des prestations mais ne recevant pas de nouvelles cotisations.

3.456 Le même montant qui figure dans le compte d'utilisation du revenu comme ajustement pour variation des droits à pension apparaît dans le compte d'opérations financières comme une créance des ménages sur le fonds de pension. Ce dernier compte enregistre également des écritures pour une créance du fonds de pension sur le gérant du système afin de faire apparaître la responsabilité de l'employeur en cas de déficit de fonds ou le bénéfice à recevoir par ce dernier en cas d'excédent (l'autre partie de ce poste reflète tout éventuel changement de responsabilité pour les

⁷⁵ La production d'un fonds de pension à prestations définies est conceptuellement différente de la « charge de retraite » pour le fonds qui figure dans les comptes d'entreprise. La charge de retraite s'entend du montant des cotisations sociales à la charge des employeurs. Il s'agit d'un poste tenant compte des variations périodiques qui concernent tant les droits à pension que les actifs du fonds considéré. C'est la somme de la hausse du service courant, plus la hausse du service antérieur, moins le rendement effectif des actifs du fonds, plus la partie amortie du coût du service antérieur avant une modification du fonds de pension plus/moins la partie amortie des pertes/gains découlant des révisions des droits à pension ou de l'investissement des actifs du fonds.

droits à pension et enregistré comme faisant partie des transferts en capital). La créance du fonds de pension sur l'employeur (le gérant du système de pension) est égale à l'augmentation des droits à pension découlant du service fourni à l'employeur et aux revenus d'investissements à payer sur la valeur d'ouverture du droit aux prestations, plus la commission facturée par le gestionnaire du fonds de pension, moins la somme des cotisations effectives et des suppléments de cotisations effectives⁷⁶. Lorsque le montant revenant au fonds de pension dépasse l'augmentation des droits, un montant apparaît à payer par le fonds de pension à l'employeur en tant que gérant du système de pension. De cette façon, la valeur nette du fonds de pension reste exactement égale à zéro à tout moment.

3.457 Le montant dû au fonds de pension par son gérant reflétera l'impact d'un congé de cotisations, car ce montant dû est égal à la différence entre les cotisations effectives à la charge de l'employeur et les cotisations nécessaires pour couvrir les prestations accumulées durant la période en cours et les intérêts sur le montant cumulé dus au titre de périodes antérieures.

3.458 Les autres facteurs influant sur le changement dans le poste du compte de patrimoine au titre de la variation des droits à pension apparaissent dans les comptes des autres changements de volume d'actifs.

Régimes de pension à prestations définies gérés par des tiers autres que des employeurs

3.459 Une autre organisation, par exemple un syndicat, peut gérer un régime de pension à prestations définies pour ses membres; un tel régime est en tous points analogue à un régime de pension à prestations définies d'un employeur. La procédure d'enregistrement suivie est exactement la même que celle qui vient d'être décrite, à ceci près que les références au terme « employeur » doivent être interprétées comme renvoyant à l'organisateur du régime et les références aux salariés comme renvoyant aux participants au régime. La production du fonds de pension à prestations définies doit également être calculée comme la somme des coûts.

Exemple concret 3.24. Calcul de la production des régimes de pension à prestations définies et des autres opérations qui leur sont associées⁷⁷

3.460 Cet exemple concret calcule la production aux prix courants des régimes de pension à prestations définies et des autres opérations qui leur sont associées. Il suppose que ces régimes sont gérés par des employeurs, de sorte que la production des fonds devra être calculée en utilisant la somme des coûts. Il suppose également que les employeurs restent responsables en cas de déficit de fonds ou conservent le bénéfice en cas d'excédent. De ce fait, les employeurs font également office de gérants du système de pension. L'exemple suppose aussi que l'organisme compilateur peut obtenir les données de base nécessaires au calcul de la production et des autres opérations connexes et que les participants et bénéficiaires sont tous résidents. En outre, l'exemple montrera comment enregistrer dans le compte d'opérations financières les écritures de contrepartie pour faire apparaître le moyen de paiement de certaines des opérations effectuées entre les unités institutionnelles. Par souci de simplicité, on suppose que ces opérations sont réglées en numéraire ou en dépôts transférables, qui font partie du poste « numéraire et dépôts » du compte d'opérations financières.

⁷⁶ La créance du fonds de pension sur le gérant du système peut également être calculée comme la somme des cotisations sociales imputées à la charge des employeurs et des revenus de la propriété imputés découlant de la hausse du service antérieur.

⁷⁷ Cet exemple concret est adapté de Reinsdorf (2011).

3.461 Le tableau 3.111 présente les données concernant les fonds de pension à prestations définies. On suppose que les employeurs comme les salariés cotisent à ces fonds. Par ailleurs, les fonds déclarent que les revenus de la propriété effectifs acquis sur les fonds qu'ils gèrent s'élevaient à 2,2 unités. Par souci de simplicité, on suppose que ces revenus de la propriété sont à payer par les autres secteurs résidents. De plus, les calculs actuariels montrent que l'augmentation des droits à pension est de 19,0 unités, à savoir la hausse du service courant (15,0 unités) et les revenus d'investissements à payer sur les droits à pension (4,0 unités). Les revenus d'investissements à payer sur les droits à pension représentent l'augmentation des droits à pension provenant de la hausse du service antérieur due à l'évolution du facteur d'actualisation en raison du rapprochement d'une année de l'âge de la retraite. Étant donné que les revenus de la propriété effectifs acquis par les fonds de pension sont inférieurs aux revenus d'investissements à payer sur les droits à pension, on observe un déficit qui devra être couvert par les employeurs. Le tableau montre également les charges d'exploitation associées à la gestion des fonds de pension à prestations définies. On suppose que les charges en question ne représentent que de la consommation intermédiaire de biens et de services, et que tous les biens et services destinés à cette consommation intermédiaire sont achetés aux autres secteurs résidents.

Tableau 3.111

Données concernant les fonds de pension à prestations définies

N° de ligne	Poste	Valeur	Code du SCN 2008
Provenant d'opérations observées			
(1)	Cotisations de pension effectives à la charge des employeurs	10,0	D1211, D6111
(2)	Cotisations de pension effectives à la charge des salariés	1,5	D11, D6131
(3)	Revenus de la propriété	2,2	D4
(4)	Prestations de pension	16,0	D62, D6221
(5)	Consommation intermédiaire de biens et de services	0,6	P1, P2
Provenant d'estimations actuarielles			
(6)	Augmentation des droits à pension	19,0	
(6a)	Hausse du service courant	15,0	
(6b)	Revenus d'investissements à payer sur les droits à pension	4,0	D4, D442, D6141

3.462 Le tableau 3.112 montre comment calculer la production des fonds de pension, les cotisations sociales imputées à la charge des employeurs, les revenus de la propriété imputés et les cotisations sociales nettes. La production des fonds de pension (0,6 unité) est calculée comme la valeur de la consommation intermédiaire de biens et de services. Les cotisations sociales imputées à la charge des employeurs (4,1 unités) sont calculées comme suit :

Augmentation des droits à pension provenant du service courant (15,0 unités)
moins cotisations de pension effectives à la charge des employeurs (10,0 unités)
moins cotisations de pension effectives à la charge des ménages (salariés) (1,5 unité)
plus le coût du service (production) des fonds de pension (0,6 unité).

Les revenus de la propriété imputés (1,8 unité) sont calculés comme suit :

Revenus d'investissements à payer sur les droits à pension (4,0 unités)
moins revenus d'investissements effectifs (2,2 unités).

Les cotisations sociales nettes à payer aux fonds de pension (19,0 unités) sont obtenues comme suit :

Cotisations de pension effectives à la charge des employeurs (10,0 unités)
plus cotisations de pension imputées à la charge des employeurs (4,1 unités)
plus cotisations de pension effectives à la charge des ménages (salariés) (1,5 unité)
plus suppléments de cotisations de pension à la charge des ménages (équivalant aux revenus d'investissements à payer sur les suppléments de pension) (4,0 unités)
moins le coût du service (production) des fonds de pension (0,6 unité).

Tableau 3.112

Calcul de la production, des cotisations sociales imputées à la charge des employeurs, des revenus de la propriété imputés et des cotisations sociales nettes pour les fonds de pension à prestations définies

N° de ligne	Poste	Description	Valeur	Code du SCN 2008
(7)	Production des fonds de pension à prestations définies	(5)	0,6	P1, P3
(8)	Cotisations de pension imputées à la charge des employeurs	(6a)-(1)-(2)+(7)	4,1	D1221, D6121
(9)	Revenus de la propriété imputés	(6b)-(3)	1,8	D4
(10)	Cotisations sociales nettes	(1)+(2)+(6b)+(8)-(7)	19,0	D61

3.463 Le tableau 3.113 montre comment calculer les variations des actifs financiers découlant des opérations effectuées entre les fonds de pension à prestations définies et les autres unités institutionnelles, et indique les moyens de paiement pour ces opérations. En règle générale, les variations des actifs et passifs financiers sont calculées sur la base du principe suivant : les variations du numéraire et des dépôts découlent des paiements effectués par les unités institutionnelles et de leurs recettes. D'un autre côté, les fonds de pension à prestations définies contractent également une augmentation des passifs liés aux droits à pension vis-à-vis des bénéficiaires. Ces variations des passifs sont enregistrées comme les variations correspondantes des actifs financiers des ménages. De plus, comme les employeurs assument la responsabilité de tout déficit de fonds, les fonds de pension ont également une créance sur les employeurs (gérants du système de pension). À titre d'exemple, les fonds de pension à prestations définies affichent une diminution nette d'actifs sous forme de numéraire et de dépôts de 2,9 unités au cours de la période comptable, ce qui s'explique comme suit :

- ◆ Une augmentation des actifs sous forme de numéraire et de dépôts découlant des cotisations de pension effectives à la charge des employeurs (10,0 unités) et des cotisations de pension effectives à la charge des salariés (1,5 unité) à recevoir; ainsi que des revenus d'investissements effectifs à recevoir des autres secteurs résidents (2,2 unités).
- ◆ Une diminution des actifs sous forme de numéraire et de dépôts découlant des prestations de pension à payer (16,0 unités); et des achats de biens et de services destinés à la consommation intermédiaire aux autres secteurs (0,6 unité).

Par ailleurs, ces fonds affichent une augmentation nette des passifs liés aux droits à pension de 3,0 unités. De surcroît, ils ont une créance sur les employeurs (gérants du système de pension) de 5,9 unités, qui représente la créance liée à la hausse du service courant (4,1 unités) et la créance liée à la hausse du service antérieur (1,8 unité).

Tableau 3.113

Calcul des variations des actifs et passifs financiers liées aux opérations entre les fonds de pension à prestations définies et les autres unités institutionnelles

N° de ligne	Poste	Description	Valeur	Code du SCN 2008
Variations des actifs financiers (numéraire et dépôts)				
(11)	Employeurs	-(1)-(2)	-11,5	F2
(12)	Fonds de pension à prestations définies	(1)+(2)+(3)-(4)-(5)	-2,9	F2
(13)	Ménages	(4)	16,0	F2
(14)	Autres secteurs	(5)-(3)	-1,6	F2
Variations des actifs financiers (droits à pension)				
(15)	Ménages	(6)-(4)	3,0	D8, F63
Variations des passifs (droits à pension)				
(16)	Fonds de pension à prestations définies	(6)-(4)	3,0	D8, F63
Variations des actifs financiers (créance du fonds de pension sur les gérants du système de pension)				
(17)	Fonds de pension à prestations définies	(8)+(9)	5,9	F64
(17a)	Créance liée à la hausse du service courant	(8)	4,1	
(17b)	Créance liée à la hausse du service antérieur	(9)	1,8	
Variations des passifs (créance du fonds de pension sur les gérants du système de pension)				
(18)	Employeurs	(8)+(9)	5,9	F64
(18a)	Créance liée à la hausse du service courant	(8)	4,1	
(18b)	Créance liée à la hausse du service antérieur	(9)	1,8	

3.464 Le tableau 3.114 utilise les informations des tableaux ci-dessus pour enregistrer les différentes opérations. Pour simplifier la présentation et l'analyse, on ne tient pas compte des opérations qui n'ont pas de lien avec l'exemple concret. Dans un souci de clarté, les opérations des employeurs et des fonds de pension à cotisations définies sont présentées séparément et non combinées avec celles des secteurs institutionnels dont elles relèvent. Les chiffres imputés sont indiqués en caractères gras, tandis que ceux qui sont le résultat d'une réorientation sont indiqués en italique. Les opérations sont décrites comme suit :

- a) La production des fonds de pension à prestations définies est de 0,6 unité. Cette production est enregistrée dans le compte de production des fonds. La consommation intermédiaire de biens et de services des fonds (0,6 unité) est aussi enregistrée dans leur compte de production. Le même montant est également enregistré dans la production des autres secteurs, car on suppose que ces biens et services sont achetés à des producteurs résidents;
- b) Les cotisations de pension effectives (10,0 unités) et imputées (4,1 unités) à la charge des employeurs sont traitées comme faisant partie de la rémunération des salariés et sont enregistrées comme étant à payer par les employeurs dans le compte d'exploitation. Les cotisations de pension effectives à la charge des salariés (1,5 unité) sont traitées comme faisant partie des traitements et salaires (et, par extension, de la rémunération des salariés) et enregistrées comme étant à payer par les employeurs dans le même compte;

- c) Les postes du compte d'exploitation sont enregistrés comme étant à recevoir par les ménages dans le compte d'affectation des revenus primaires. Les revenus d'investissements actuariels acquis sur les droits à pension cumulés (4,0 unités) sont également enregistrés comme étant à payer par les fonds et à recevoir par les ménages dans le compte d'affectation des revenus primaires. Les revenus d'investissements effectifs acquis par les fonds (2,2 unités) sont aussi enregistrés comme revenus de la propriété à recevoir par les fonds et à payer par d'autres secteurs dans le compte d'affectation des revenus primaires. Le déficit de 1,8 unité (c'est-à-dire la différence entre les revenus d'investissements actuariels sur les droits à pension et les revenus de la propriété effectifs) est enregistré dans le même compte comme revenus de la propriété imputée à payer par les employeurs et à recevoir par les fonds;

Tableau 3.114

Enregistrement des opérations se rapportant aux fonds de pension à prestations définies

Emplois

Ressources

Total	Biens et services	Économie totale	Autres secteurs	Ménages	Fonds de pension à prestations définies	Employeurs	Code du SCN 2008	Opérations et soldes comptables	Employeurs	Fonds de pension à prestations définies	Ménages	Autres secteurs	Économie totale	Biens et services	Total
Compte de production															
1,2	1,2						P1	Production		0,6		0,6	1,2		1,2
0,6		0,6			0,6		P2	Consommation intermédiaire							
0,6		0,6	0,6		0,0		B1g	Valeur ajoutée brute/produit intérieur brut							
Compte d'exploitation															
15,6		15,6				15,6	D1	Rémunération des salariés							
1,5		1,5				1,5	D11	Traitements et salaires							
10,0		10,0				10,0	D1211	Cotisations de pension effectives à la charge des employeurs							
4,1		4,1				4,1	D1221	Cotisations de pension imputées à la charge des employeurs							
-15,0		-15,0	0,6		0,0	-15,6	B2g	Excédent brut d'exploitation							
Compte d'affectation des revenus primaires															
							D1	Rémunération des salariés			15,6		15,6		15,6
							D11	Traitements et salaires			1,5		1,5		1,5
							D1211	Cotisations de pension effectives à la charge des employeurs			10,0		10,0		10,0
							D1221	Cotisations de pension imputées à la charge des employeurs			4,1		4,1		4,1
4,0		4,0	2,2			1,8	D4	Revenus de la propriété	4,0				4,0		4,0
4,0		4,0			4,0		D442	Revenus d'investissements à payer sur des droits à pension		4,0			4,0		4,0
0,6		0,6	-1,6	19,6	0,0	-17,4	B5g	Solde brut des revenus primaires/revenu national brut							

Total	Biens et services	Économie totale	Autres secteurs	Ménages	Fonds de pension à prestations définies	Employeurs	Code du SCN 2008	Opérations et soldes comptables	Employeurs	Fonds de pension à prestations définies	Ménages	Autres secteurs	Économie totale	Biens et services	Total
Compte de distribution secondaire du revenu															
19,0		19,0		19,0			D61	Cotisations sociales nettes		19,0			19,0		19,0
10,0		10,0		10,0			D6111	Cotisations de pension effectives à la charge des employeurs		10,0			10,0		10,0
4,1		4,1		4,1			D6121	Cotisations de pension imputées à la charge des employeurs		4,1			4,1		4,1
1,5		1,5		1,5			D6131	Cotisations de pension effectives à la charge des ménages		1,5			1,5		1,5
4,0		4,0		4,0			D6141	Suppléments de cotisations de pension à la charge des ménages		4,0			4,0		4,0
-0,6		-0,6		-0,6				Coût du service du régime de pension (-)		-0,6			-0,6		-0,6
16,0		16,0			16,0		D62	Prestations sociales autres que les transferts sociaux en nature			16,0		16,0		16,0
16,0		16,0			16,0		D6221	Autres prestations de pension d'assurance sociale			16,0		16,0		16,0
0,6		0,6	-1,6	16,6	3,0	-17,4	B6g	Revenu disponible brut							
Compte d'utilisation du revenu disponible															
0,6		0,6		0,6			P3	Consommation finale (coût du service)						0,6	0,6
3,0		3,0			3,0		D8	Ajustement pour variation des droits à pension			3,0		3,0		3,0
0,0		0,0	-1,6	19,0	0,0	-17,4	B8g	Épargne brute							
0,0		0,0	-1,6	19,0	-5,9	-11,5	B8g	Épargne brute (effective)							
0,0		0,0			5,9	-5,9	B8g	Épargne brute (imputée)							
Variations des actifs								Variations des passifs et de la valeur nette							
Compte de capital															
0,0		0,0	-1,6	19,0	0,0	-17,4	B9	Capacité (+)/ besoin(-) de financement							
0,0		0,0	-1,6	19,0	-5,9	-11,5	B9	Capacité (+)/ besoin(-) de financement (effective)							
0,0		0,0			5,9	-5,9	B9	Capacité (+)/ besoin(-) de financement (imputée)							
Compte d'opérations financières															
							B9	Capacité (+)/ besoin(-) de financement	-17,4	0,0	19,0	-1,6	0,0		0,0
							B9	Capacité (+)/ besoin(-) de financement (effective)	-11,5	-5,9	19,0	-1,6	0,0		0,0
							B9	Capacité (+)/ besoin(-) de financement (imputée)	-5,9	5,9			0,0		0,0
0,0		0,0	-1,6	16,0	-2,9	-11,5	F2	Numéraire et dépôts							
3,0		3,0		3,0			F63	Droits à pension		3,0			3,0		3,0
5,9		5,9			5,9		F64	Droits des fonds de pension sur les gérants des systèmes de pension	5,9				5,9		5,9
4,1		4,1			4,1			Liés à la hausse du service courant	4,1				4,1		4,1
1,8		1,8			1,8			Liés à la hausse du service antérieur	1,8				1,8		1,8

- d) Les cotisations sociales nettes (19,0 unités) sont enregistrées dans le compte de distribution secondaire du revenu comme étant à payer par les ménages et à recevoir par les fonds de pension. Les cotisations sociales nettes à payer par les ménages comprennent les cotisations de pension effectives à la charge des employeurs (10,0 unités) et les cotisations de pension imputées à la charge des employeurs (4,1 unités), car toutes les cotisations d'assurance sociale doivent être enregistrées comme étant payées par les ménages aux régimes d'assurance sociales. Les prestations de pension payées par les fonds de pension (16,0 unités) sont enregistrées dans ce compte en tant qu'autres prestations de pension sociale à payer par les fonds de pension et à recevoir par les ménages;
- e) La production des fonds de pension à prestations définies (0,6 unité) est enregistrée comme la dépense de consommation finale des ménages dans le compte d'utilisation du revenu disponible. Ce compte enregistre également un ajustement pour variation des droits à pension (3,0 unités) afin de garantir que le double traitement des pensions en tant que transferts courants et des droits à pension en tant qu'actifs financiers n'ait pas d'incidence sur l'épargne brute;
- f) Étant donné qu'il n'y a pas d'opérations du compte de capital, la capacité/besoin de financement dans le compte de capital est identique à l'épargne brute dans le compte d'utilisation du revenu disponible;
- g) Le compte d'opérations financières enregistre les variations du numéraire et des dépôts et les variations des droits à pension dans les différents secteurs. Étant donné que les employeurs assument la responsabilité de tout déficit des fonds de pension, le compte d'opérations financières enregistre également le montant de ce déficit (5,9 unités) comme une créance des fonds de pension sur les employeurs. Cette créance comprend la créance liée à la hausse du service courant (4,1 unités) et la créance liée à la hausse du service antérieur (1,8 unité). Comme les écritures du compte d'opérations financières sont les contreparties des écritures des autres comptes ou ne font que refléter l'échange d'actifs et de passifs financiers, la capacité/besoin de financement est identique à celle du compte de capital, bien qu'en pratique, les différences de sources de données et de moment d'enregistrement des opérations puissent entraîner un écart entre les estimations de la capacité/besoin de financement dans ces deux comptes.

Calcul des droits à pension dans le cadre des régimes de pension à prestations définies à l'aide des méthodes fondées sur l'obligation au titre des prestations acquises ou projetées

3.465 Pour déterminer les prestations, de nombreux régimes de pension à prestations définies ont recours à une formule⁷⁸ impliquant comme déterminant essentiel soit le salaire de fin de carrière, soit un salaire moyen. Il s'ensuit que toute augmentation de salaire implique que le total des droits à pension acquis à cette date augmente afin de tenir compte du nouveau salaire. Il s'agit là d'un avantage important pour le salarié concerné, mais quelles sont les conséquences pour les engagements de retraite des employeurs ?

⁷⁸ La méthode de calcul de la pension pourrait définir les prestations de retraite comme étant, par exemple, égales à 1,5 % multiplié par les années de service multiplié par le salaire de fin de carrière.

3.466 Les comptables emploient deux termes actuariels qui ont un rapport avec cette question : les méthodes fondées sur l'obligation au titre des prestations projetées (en anglais PBO pour *projected benefit obligation*) et sur l'obligation au titre des prestations acquises (en anglais ABO pour *accrued benefit obligation*). La principale différence entre ces deux méthodes de calcul concerne le traitement des augmentations de salaire futures. Dans le cas de la méthode PBO, les augmentations futures (attendues) de revenus – à la suite de promotions ou d'une augmentation générale des salaires intervenue pour diverses raisons, comme la nécessité de suivre le rythme de l'inflation, le partage des gains de productivité avec les salariés, l'évolution du salaire minimal légal et celle de la situation du marché du travail – sont pleinement prises en considération. Pour un individu, la méthode PBO part d'hypothèses sur les augmentations futures attendues de revenus que la personne devrait obtenir et calcule son salaire de fin de carrière en conséquence. Ensuite, si cette personne n'a en fait travaillé que 20 ans sur les 40 prévus, elle divise par deux le salaire de fin de carrière et calcule ses droits à pension comme s'il s'agissait de son salaire actuel. En revanche, la méthode ABO ne prend en considération que la valeur actuelle des prestations acquises à une date donnée. Elle ne tient pas compte des augmentations futures de salaire. Elle représente le montant avec lequel un salarié pourrait s'en aller s'il devait quitter l'entreprise demain et peut servir de base pour l'évaluation de la valeur nette d'une personne dans le règlement d'un divorce, par exemple. Si l'ABO d'une personne augmente par étapes au fur et à mesure de ses augmentations de salaire, la PBO augmente constamment avec le temps. Pour le salarié, la PBO est toujours supérieure à l'ABO jusqu'au moment du départ à la retraite, où l'ABO rattrape la PBO. Du point de vue du gérant du système de pension, une PBO représente une mesure plus prudente de ce que pourrait être le niveau final des droits à payer. À l'inverse, du point de vue du salarié, l'ABO est une méthode plus prudente lorsque le risque de perdre la possibilité de profiter d'augmentations de salaire futures est élevé.

3.467 De prime abord, il semble que le niveau des droits à pension pour une société corresponde à la somme de tous les droits à pension de chaque salarié et donc que la somme des estimations de PBO soit considérablement plus élevée que celle des estimations d'ABO et évolue plus progressivement dans le temps. Néanmoins, ce qui est vrai pour un individu ne l'est pas nécessairement pour une cohorte de salariés. Supposons que l'employeur ait sous sa responsabilité les pensions de cinq catégories de personnes, quatre ensembles de salariés à des échelons différents et un ensemble de retraités; pour simplifier, le nombre est identique pour chaque élément. Considérons une situation dans laquelle tous les retraités décèdent la même année, les salariés les plus âgés partent à la retraite, les salariés des trois autres catégories obtiennent tous une promotion et un nouvel ensemble de salariés est recruté à l'échelon le plus bas. Chaque salarié actuel gagnera davantage après la promotion, mais le passif global de l'employeur ne changera pas. L'effet de l'agrégation des ABO vise à lisser le total des droits et, bien qu'il reste inférieur aux PBO agrégés, il ne sera pas nécessairement plus volatile. En réalité, il pourrait se révéler plus stable. En revanche, la méthode de la PBO pourrait être volatile lorsque les augmentations de salaire ne se matérialisent pas comme prévu ou lorsque les salariés quittent un régime de pension parce que le gérant du système ou l'employeur cesse ses activités ou met fin au régime.

3.468 Alors que le profil de l'ABO d'un individu fait apparaître des variations par étape au moment des augmentations de salaire, pour une cohorte de salariés d'une même classe d'âge restant dans la société pendant toute leur carrière, les estimations des ABO seront très inférieures à celles des PBO les premières années, mais le rythme d'augmentation des ABO sera plus rapide que celui des PBO, de sorte que les deux ensembles d'estimations seront équivalents juste avant le moment du départ à la retraite. Les estimations des ABO pour tous les salariés se rapprocheront également de celles des PBO si l'on mélange des cohortes de salariés avec des périodes de service différentes au sein de la société.

3.469 Aussi longtemps que la structure des échelons au sein de la société reste identique, les ABO et les PBO évolueront grosso modo au même rythme. Si la société connaît une expansion et embauche un grand nombre de nouveaux salariés aux échelons inférieurs, les PBO augmenteront sensible plus vite que les ABO, car les PBO s'appuient sur des estimations de la durée de carrière des nouveaux salariés au sein de l'entreprise et sur le nombre de promotions dont ils vont bénéficier, alors que les ABO se contentent d'enregistrer la pension acquise au cours de leur première année. Si la société décide de diminuer sa taille et le nombre des membres de son personnel de direction, les perspectives de promotion des salariés seront réduites et une révision à la baisse des PBO sera nécessaire. L'estimation des ABO n'en sera pas affectée puisqu'elle reflète seulement la pension « engrangée ».

3.470 Se pose, en revanche, la question de savoir comment enregistrer l'impact de la promotion sur le salarié si la méthode ABO est appliquée. Quel que soit le mode de traitement de l'augmentation, sous forme de rémunération des salariés ou de revenus d'investissements, on suppose que l'agrégat des droits correspond à la somme des droits individuels, mais sans tenir compte des autres impacts individuels sur les agrégats, notamment lorsqu'une personne quitte la société, perd ses droits à pension en raison d'une durée de service insuffisante ou décède avant l'âge de la retraite. Une solution plus simple et plus appropriée consiste à traiter l'impact des promotions pour l'unité dans son ensemble comme une variation de prix et à enregistrer cette variation dans le compte de réévaluation.

3.471 Si la préférence est donnée à la méthode PBO pour l'enregistrement des droits, un ajustement dans le compte des autres changements de volume d'actifs est requis uniquement si la structure de l'entreprise évolue de telle sorte que les chances de promotion s'en trouvent modifiées. Par ailleurs, les estimations régulières des cotisations à la charge des employeurs versées aux régimes d'assurance sociale incluses dans la rémunération des salariés seront systématiquement supérieures à celles effectuées dans le cadre d'un régime avec ABO, car l'augmentation des droits à pension qui détermine le volume des cotisations sera basée sur un salaire fictif calculé sur une base PBO au lieu du salaire réel.

Mesures en volume de la production associée aux régimes d'assurance sociale qui versent des prestations de pension

3.472 La production associée aux régimes de pension d'assurance sociale qui est calculée à partir des données de base est mesurée aux prix courants. Il convient de calculer les mesures en volume de cette production en éliminant les effets des variations de prix. La méthode utilisée pour calculer ces mesures dépendra de la méthode ayant servi à calculer la production aux prix courants. En ce qui concerne la production calculée comme la somme des coûts, l'organisme compilateur peut envisager de déflater cette production à l'aide d'un indice composite du prix des intrants pour obtenir les mesures de volume. Pour la production estimée à partir d'une redevance explicite, il peut les obtenir par la méthode de la déflation à l'aide d'un indice de prix approprié. Dans le cas où la production est calculée à l'aide de la formule de calcul de la production de l'assurance-vie, les mesures de volume peuvent être estimées en extrapolant la production de la période de base à partir de la croissance en volume des cotisations sociales. On obtient les mesures en volume des cotisations sociales en les déflatant à l'aide d'un indice de salaire approprié.

3.473 On peut obtenir les mesures en volume du coût du service associé à des régimes d'assurance sociale non résidents qui versent des prestations de pension en déflatant les importations aux prix courants du coût du service à l'aide d'un indice de prix composite établi à partir des indices de prix pour ce coût des pays partenaires. Il faudra tout d'abord ajuster les indices de prix pour tenir compte des fluctuations des taux de change. L'organisme compilateur pourrait également envisager d'extrapoler les importations de la période de base de ce coût du service à partir de la croissance d'un indice composite de volume établi à partir des indices de volume de la production ou des exportations de ce coût des pays partenaires. Si les données des pays partenaires ne sont pas disponibles, l'organisme compilateur peut envisager d'utiliser les indices de prix qui servent à déflater la production de ce coût du service produit au niveau national ou à extrapoler la valeur de la période de base des importations de coût du service à partir de la croissance en volume du service produit domestiquement.

Tableau supplémentaire concernant les régimes de pension relevant de l'assurance sociale

3.474 Comme il a déjà été indiqué dans le présent chapitre, l'assurance sociale regroupe les régimes de sécurité sociale et les régimes d'assurance sociale liés à l'emploi autres que la sécurité sociale.

3.475 Les régimes les plus importants relevant de l'assurance sociale sont les régimes de pension. Toutefois, la sécurité sociale étant normalement financée selon un système par répartition, les droits à pension acquis dans le cadre de la sécurité sociale n'apparaissent généralement pas dans le SCN. Si tous les pays octroyaient des prestations similaires dans le cadre de la sécurité sociale et des régimes privés, les comparaisons internationales seraient relativement simples. Toutefois, c'est loin d'être le cas et les perceptions de ce que couvre exactement la sécurité sociale varient considérablement d'un pays à l'autre.

3.476 La simple suggestion selon laquelle les droits découlant de la sécurité sociale devraient apparaître dans le SCN soulève d'emblée deux problèmes. Le premier tient au fait que des estimations fiables de ces droits risquent de ne pas être disponibles facilement, alors que de telles estimations sont de plus en plus répandues pour les régimes privés. Le second dérive de l'argument selon lequel ces estimations sont d'une utilité limitée puisque les administrations publiques ont la possibilité de modifier la base sur laquelle les droits sont déterminés afin de rester dans les limites des capacités budgétaires. Cependant, le fait d'accepter purement et simplement que les droits des régimes privés apparaissent dans le SCN et pas ceux de la sécurité sociale a pour conséquence que certains pays en viendraient à inclure la plus grande partie des droits à pension dans les comptes alors que d'autres n'en indiqueraient quasiment aucun.

Encadré 3.5

Comparaison entre les méthodes fondées sur l'obligation au titre des prestations acquises ou projetées^a

On peut faire comprendre les différences entre les méthodes ABO et PBO à l'aide d'un régime de pension hypothétique simple. Les participants à ce régime travaillent pendant trois ans, partent à la retraite au cours de la quatrième année et sont en retraite pendant une cinquième année. Leur salaire augmente de 5 % par période pour un salaire de départ de 25 000,0 unités. L'acquisition des droits est immédiate et il n'y a ni interruptions de carrière ni retraites anticipées. Les prestations de retraite acquises représentent 10,0 % du salaire multiplié par le nombre de périodes de travail multiplié par le salaire de fin de carrière. Le taux d'intérêt est de 15,1 %. Il est de pratique actuarielle courante d'exiger le paiement de la hausse du service courant au début de chaque période.

Le tableau 3.5.1 retrace la carrière et le départ à la retraite d'un participant. La procédure suivie pour calculer l'engagement de retraite est la suivante :

- ◆ Déterminer les prestations de retraite acquises à l'aide de la formule de calcul de la pension.
- ◆ Trouver la valeur actuelle des prestations de retraite à compter de la date du départ à la retraite.
- ◆ Trouver la valeur actuelle des prestations de retraite (engagement de retraite) à compter de la date en cours.

Par exemple, les prestations de retraite acquises pendant la deuxième année dans le cadre de la méthode ABO (2 500,0 unités) sont calculées à l'aide de la formule de calcul de la pension comme 10,0 % multiplié par 1 an multiplié par 25 000,0 unités. Le montant des 2 500,0 unités représente également la valeur actuelle des prestations de retraite à compter de la date du départ à la retraite, puisque l'on suppose que la période de retraite est d'un an. La valeur actuelle des prestations de retraite pendant la deuxième année (1 890,4 unités) est obtenue comme $\frac{2\,500,0}{(1,15)^2}$.

La même procédure permet d'obtenir l'engagement de retraite dans le cadre de la méthode ABO pendant les troisième et quatrième années, mis à part le fait que le salaire de fin de carrière utilisé est celui des deuxième et troisième années et que des facteurs d'actualisation différents devront être utilisés.

Dans le cas de la méthode PBO, on utilise la même procédure pour obtenir l'engagement de retraite pour la deuxième année, à ceci près que le salaire de fin de carrière utilisé est de 27 562,5 unités de bout en bout.

Le mode de calcul de la hausse du service courant est le suivant :

- ◆ Déterminer l'augmentation des droits à pension à l'aide des données concernant les prestations de retraite acquises.
- ◆ Trouver la valeur actuelle de l'augmentation des droits à pension pour obtenir la hausse du service courant à compter de la date en cours.

Par exemple, dans le cadre de la méthode ABO, l'augmentation des droits à pension pendant la deuxième année est obtenue comme la différence de prestations de retraite acquises pour la troisième année (5 250,0 unités) et la deuxième année (2 500,0 unités). Cette augmentation est ensuite actualisée pour obtenir la hausse du service courant pendant la deuxième année. On peut utiliser la même approche pour calculer la hausse du service courant à l'aide de la méthode PBO.

Pour chaque année, la hausse du service antérieur est calculée en multipliant le taux d'intérêt par la somme de l'engagement de retraite et la hausse du service courant. Par exemple, dans le cadre de la méthode ABO, la hausse du service antérieur pendant la deuxième année se calcule en multipliant le taux d'intérêt (15,0 %) par la somme de l'engagement de retraite correspondant (1 890,4 unités) et de la hausse du service courant (2 079,4 unités). On peut utiliser une approche similaire pour calculer la hausse du service antérieur à l'aide de la méthode PBO. La hausse du service courant est incluse dans le calcul de la hausse du service antérieur en raison de l'hypothèse selon laquelle la première est payée au début de l'année.

Le tableau permet de constater que l'engagement PBO est initialement supérieur à l'engagement ABO et qu'ils s'égalisent au moment du départ à la retraite. La hausse du service courant PBO commence par être supérieure à celle obtenue à l'aide de la méthode ABO, mais lui devient inférieure pendant la dernière année de la carrière.

Tableau 3.5.1

Comparaison entre les méthodes ABO et PBO appliquées à l'existence d'un salarié hypothétique

Âge	Salaire payé	Prestation de pension payée	Prestations de retraite acquises			Engagement de retraite			Hausse du service courant			Hausse du service antérieur		
			ABO	PBO	PBO/ABO	ABO	PBO	PBO/ABO	ABO	PBO	PBO/ABO	ABO	PBO	PBO/ABO
1	25 000,0	0,0	0,0	0,0	...	0,0	0,0	...	1 643,8	1 812,3	1,10	246,6	271,8	1,10
2	26 250,0	0,0	2 500,0	2 756,3	1,10	1 890,4	2 084,1	1,10	2 079,4	2 084,1	1,00	595,5	625,2	1,05
3	27 562,5	0,0	5 250,0	5 512,5	1,05	4 565,2	4 793,5	1,05	2 625,0	2 396,7	0,91	1 078,5	1 078,5	1,00
4	0,0	8 268,8	8 268,8	8 268,8	1,00	8 268,8	8 268,8	1,00	0,0	0,0	...	0,0	0,0	...
5	0,0	0,0	0,0	0,0	...	0,0	0,0	...	0,0	0,0	...	0,0	0,0	...

Le tableau 3.5.2 correspond à un régime de pension qui présente les mêmes conditions que celles du tableau 3.5.1. L'employeur qui gère le régime de pension commence avec 10 participants nouvellement recrutés et en ajoute 10 autres chaque année jusqu'à la cinquième année. Le recrutement cesse à ce stade et le régime prend fin pendant la neuvième année. À mesure que le personnel vieillit, la mesure ABO du coût du service en pourcentage des effectifs augmente plus vite que la mesure PBO. Si la distribution par âge du personnel est uniforme, la mesure ABO du coût du service est supérieure à la mesure PBO, si bien que, dans l'ensemble, la méthode ABO tend à attribuer l'augmentation des droits à pension davantage à la rémunération sous forme de cotisations imputées, tandis que la méthode PBO tend à l'attribuer davantage aux revenus de la propriété imputés acquis sur l'engagement de prestations du régime.

Tableau 3.5.2

Comparaison entre les méthodes ABO et PBO appliquées à un régime de pension hypothétique depuis sa création jusqu'à sa cessation d'activité (unités, abstraction faite du nombre de participants, ratios et pourcentages)

Année	Salaires payés	Prestations de pension payées	Prestations de retraite acquises			Engagement de retraite		
			ABO	PBO	PBO/ABO	ABO	PBO	PBO/ABO
1	250 000,0	0,0	0,0	0,0	...	0,0	0,0	...
2	512 500,0	0,0	25 000,0	27 562,5	1,10	18 903,6	20 841,2	1,10
3	788 125,0	0,0	77 500,0	82 687,5	1,07	64 555,8	68 776,0	1,07
4	788 125,0	82 687,5	160 187,5	165 375,0	1,03	147 243,3	151 463,5	1,03
5	788 125,0	82 687,5	160 187,5	165 375,0	1,03	147 243,3	151 463,5	1,03
6	538 125,0	82 687,5	160 187,5	165 375,0	1,03	147 243,3	151 463,5	1,03
7	275 625,0	82 687,5	135 187,5	137 812,5	1,02	128 339,7	130 622,3	1,02
8	0,0	82 687,5	82 687,5	82 687,5	1,00	82 687,5	82 687,5	1,00
9	0,0	0,0	0,0	0,0	...	0,0	0,0	...

Hausse du service courant			Hausse du service courant en pourcentage des salaires		Hausse du service antérieur			Participants	
ABO	PBO	PBO/ABO	ABO	PBO	ABO	PBO	PBO/ABO	En activité	Retraités
16 437,9	18 122,8	1,10	6,6	7,2	2 465,7	2 718,4	1,10	10	0
37 231,9	38 964,0	1,05	7,3	7,6	8 420,3	8 970,8	1,07	20	0
63 481,9	62 931,4	0,99	8,1	8,0	19 205,6	19 756,1	1,03	30	0
63 481,9	62 931,4	0,99	8,1	8,0	19 205,6	19 756,1	1,03	30	10
63 481,9	62 931,4	0,99	8,1	8,0	19 205,6	19 756,1	1,03	30	10
47 044,0	44 808,6	0,95	8,7	8,3	16 740,0	17 037,7	1,02	20	10
26 250,0	23 967,4	0,91	9,5	8,7	10 785,3	10 785,3	1,00	10	10
0,0	0,0	0,0	0,0	...	0	10
0,0	0,0	0,0	0,0	...	0	0

^a Cet encadré a été adapté de Reinsdorf (2009) et de Reinsdorf and Lenze (2009).

3.477 Les mécanismes institutionnels concernant les pensions différant d'un pays à l'autre, le SCN 2008 recommande aux pays d'envisager de créer un tableau supplémentaire faisant apparaître toute la gamme des régimes de pension. Ce tableau fait l'objet du tableau 3.115⁷⁹. Il ne couvre pas les régimes d'assistance sociale.

3.478 L'une des principales fonctions du tableau supplémentaire est de fournir aux utilisateurs des renseignements complets permettant d'établir et de comparer diverses variables macroéconomiques essentielles, telles que les droits à pension, les taux d'épargne des ménages ou les chiffres du déficit et de la dette des administrations publiques.

3.479 La logique globale du tableau consiste à présenter les stocks d'ouverture et de clôture des droits à pension des ménages au regard des obligations de pension de tous les régimes de pension relevant de l'assurance sociale (y compris la sécurité sociale), et les opérations et autres flux économiques durant la période considérée qui expliquent l'écart entre les positions d'ouverture et de clôture, faisant ainsi apparaître systématiquement les obligations de pension de tous ces régimes. Outre les données concernant les obligations de pension et leur accumulation, le tableau fait apparaître d'autres indicateurs connexes qui pourraient être utiles à ses utilisateurs, à savoir la production produite, les actifs détenus par les régimes de pension et les variations de leurs obligations de pension liées à la réévaluation des actifs.

3.480 Les colonnes du tableau distinguent les régimes de pension comme suit :

- a) Par type d'enregistrement : positions et flux des régimes de pension enregistrés dans les comptes principaux (régimes de pension des colonnes A à F), et positions des régimes de pension enregistrés uniquement dans le tableau supplémentaire (régimes de pension des colonnes G et H);
- b) Par type de gérant du système de pension : régimes de pension ne relevant pas des administrations publiques (colonnes A à C) et régimes de pension des administrations publiques (colonnes D à H);
- c) Par secteur institutionnel : régimes de pension relevant des secteurs autres que celui des administrations publiques (colonnes A à E) et régimes de pension, y compris les régimes de pension de la sécurité sociale, qui relèvent du secteur des administrations publiques (colonnes F, G et H);
- d) Par type de régime de pension : régimes à cotisations définies (colonnes A et D) et régimes à prestations définies, y compris les autres régimes à cotisations non définies (colonnes B et E à G).

3.481 La colonne A inclut les régimes à cotisations définies gérés par les secteurs autres que celui des administrations publiques, tandis que la colonne D inclut les régimes à cotisations définies qui sont gérés par le secteur des administrations publiques. Tous les régimes de pension à cotisations définies doivent figurer dans les comptes principaux.

3.482 La colonne B inclut les régimes à prestations définies gérés par les secteurs autres que celui des administrations publiques; toutefois, on y trouve aussi les régimes de pension hybrides qui comportent à la fois un élément prestations définies et un élément cotisations définies. La colonne C représente le total des colonnes A et B.

3.483 Les colonnes E et F font apparaître les régimes des administrations publiques destinés à leurs propres salariés; ces régimes font l'objet, dans les comptes principaux, d'une présentation séparée, distincte de la sécurité sociale. Dans la colonne E figurent les régimes gérés par une compagnie d'assurances et dans la colonne F ceux qui le sont par les administrations publiques elles-mêmes. La colonne F indique la partie de l'ensemble des régimes à prestations définies des administrations publiques retenue dans les comptes des administrations publiques comme n'étant ni transférée à des unités distinctes ni gérée pour le compte des administrations publiques par une autre unité institutionnelle.

⁷⁹ On trouvera des informations détaillées sur le mode de calcul du tableau supplémentaire *in* Eurostat et Banque centrale européenne (2011).

Numéro de ligne	Position/opération/autres flux	Passifs apparaissant dans les comptes nationaux principaux							Passifs n'apparaissant pas dans les comptes nationaux principaux	Régimes de pension : total	Droits à pension des ménages non résidents
	Gérant du système de pension	Autres que les administrations publiques			Administrations publiques						
		Régimes à cotisations définies	Régimes à prestations définies	Total	Régimes à cotisations définies	Régimes à prestations définies des salariés des administrations publiques		Régimes de pension de la sécurité sociale			
	Dans le secteur des sociétés financières					Dans le secteur des administrations publiques					
Numéro de colonne	A	B	C	D	E	F	G	H	I	J	
Patrimoine de clôture											
10	Droits à pension										
Indicateurs connexes											
11	Production										

Notes : Les cellules vides indiquent les endroits où les postes apparaissent dans les comptes principaux. Les cellules noires indiquent les endroits où aucun montant ne doit être enregistré. Les cellules grises indiquent les endroits où les informations sont fournies uniquement dans le tableau supplémentaire.

La ligne 2 correspond à la somme des lignes 2.1 à 2.4.

La ligne 3 est analogue aux cotisations imputées à la charge des employeurs dans le cas où les administrations publiques assument la responsabilité ultime en cas de défaut de versement des pensions.

La ligne 5 correspond à la somme des lignes 2 et 3 moins 4 moins le coût du service.

3.484 Les colonnes G et H couvrent les régimes de pension dont les stocks, opérations et autres flux d'obligations de pension ne figurent pas dans les comptes nationaux principaux. Dans la colonne G apparaissent les éventuels régimes des administrations publiques destinés à leurs propres salariés qui sont distincts de la sécurité sociale et ne figurent pas dans les comptes principaux. La distinction entre les colonnes F et G est basée sur le degré de proximité du régime considéré avec le régime national de sécurité sociale. La colonne H se rapporte aux régimes de la sécurité sociale. Les colonnes G et H sont le pivot de ce tableau supplémentaire : en additionnant les obligations de pension de ces colonnes à celles des comptes principaux, il sera possible de mieux comparer les pays.

3.485 La somme des colonnes E, F et G correspond à la responsabilité totale des administrations publiques quant à l'octroi des pensions à leurs propres salariés. La colonne I totalise tous les régimes, y compris ceux de la sécurité sociale. Elle récapitule tous les droits à pension acquis ou détenus par les ménages résidents. La colonne J indique les droits à pension acquis ou détenus par les ménages non résidents. Ces droits à pension acquis ou détenus par les ménages non résidents doivent apparaître s'ils sont significatifs pour un pays. Toutefois, les sources de données correspondant à cette colonne peuvent être insuffisantes pour procéder à son estimation.

3.486 Les lignes du tableau se rapportent aux positions, opérations et autres flux économiques associés aux obligations de pension des régimes figurant dans le tableau. Les cotisations sociales à caractère effectif aussi bien qu'imputé sont enregistrées. Deux indicateurs connexes concernent la production et les actifs détenus par le régime de pension pour financer les pensions.

3.487 La ligne 1 correspond au stock d'ouverture des droits à pension, qui équivaut au stock de clôture de l'année précédente. Le stock de clôture des droits à pension correspondant à la fin de la période considérée est indiqué sur la ligne 10.

3.488 Les lignes 2.1 et 2.3 enregistrent les cotisations sociales effectives à la charge des employeurs et des salariés. Dans les colonnes G et H, les cotisations sociales effectives versées par les employeurs (ligne 2.1) et les salariés (ligne 2.3) apparaissent dans les comptes principaux, tandis que tous les autres postes qui figurent dans ces deux colonnes n'apparaissent que dans le tableau supplémentaire (à l'exception de la ligne 4). La ligne 2.2 enregistre les cotisations sociales imputées à la charge des employeurs dans le cas des régimes à prestations définies. Les cotisations sociales imputées à la charge des employeurs sont généralement mesurées comme le solde comptable des opérations concernées. Toute variation des droits à pension sur l'année non incluse dans les autres lignes du tableau est prise en compte à la ligne 2.2. Cette ligne couvre également les « effets pratiques », où le résultat observé des hypothèses de modélisation des droits à pensions (taux de croissance des salaires réels, taux d'actualisation, etc.) est différent des prévisions⁸⁰. Il convient de noter que, pour les régimes de pension de la sécurité sociale, ces « effets pratiques » ne sont pas enregistrés dans la ligne 2.2, mais dans la ligne 3. Par construction, cette ligne n'est pas applicable aux régimes à cotisations définies. La ligne 2.4 indique les revenus de la propriété perçus ou imputés sur les régimes, qui passent par le secteur des ménages ou celui du reste du monde. Pour tous les régimes à prestations définies, y compris la sécurité sociale, avec ou sans constitution de réserves, ces revenus de la propriété équivalent à l'effet du recul d'une période de l'impact du taux d'actualisation nominal.

3.489 Étant donné que le tableau supplémentaire donne un aperçu complet des variations des droits à pension durant la période comptable, il est nécessaire d'introduire une ligne spécifique pour indiquer les cas où les cotisations sociales effectives à destination du régime de pension de la sécurité sociale ne sont pas fondées sur une méthode actuarielle. Ces cas reflètent l'existence d'une cotisation imputée (qui ne relève pas de la responsabilité d'un employeur quel qu'il soit). Ces opérations imputées des régimes de pension de la sécurité sociale figurent à la ligne 3 (en tant qu'autres augmentations (actuarielles) des droits à pension dans ces régimes). Les postes de cette ligne peuvent être positifs ou négatifs; une valeur négative sera inscrite pour un régime de pension de sécurité sociale dont le taux d'actualisation est supérieur au taux de rentabilité interne du régime, par exemple lorsque les cotisations sont augmentées au-delà du taux actuariel requis pour financer un déficit de trésorerie à court terme. À l'inverse, des valeurs positives peuvent être observées lorsque le taux d'actualisation est inférieur au taux de rentabilité interne du régime. La ligne 3 n'indique pas les transferts de trésorerie à partir des recettes fiscales lorsqu'ils n'ont aucun impact sur les droits à pension. Ils sont enregistrés dans les comptes principaux comme transferts courants entre des unités d'administration publique. Les « effets pratiques » constatés dans les régimes de pension de la sécurité sociale où le résultat observé des hypothèses de modélisation des droits à pensions (taux de croissance des salaires réels, taux d'actualisation, etc.) est différent des niveaux estimés précédemment sont aussi enregistrés à la ligne 3.

⁸⁰ Ces « effets pratiques » figurent sur la ligne 2.2, car ils ont un impact sur les coûts des régimes de pension pour les employeurs.

3.490 La ligne 4 enregistre les prestations de pension à payer pendant la période. La ligne 5 indique les variations des droits à pension dues aux cotisations et aux prestations. Elle correspond à la somme des lignes 2 et 3 moins 4 moins le coût du service. Ce solde comptable mesuré à partir des comptes non financiers est conceptuellement équivalent à celui mesuré à partir des comptes financiers.

3.491 La ligne 6 indique les éventuels transferts de droits à pension d'un régime à l'autre, tant nationaux que dans le reste du monde. Il peut y avoir transfert de droits à pension en cas de changement d'employeurs ou lorsqu'une administration publique assume la responsabilité des obligations de pension pour les salariés d'une unité ne relevant pas des administrations publiques dans le cadre d'une opération explicite.

3.492 La ligne 7 présente l'impact des réformes négociées des régimes de pension sur les droits à pension. L'impact des réformes négociées sont enregistrées en opérations de la façon suivante :

- a) Si les droits d'un régime de pension sont inclus dans les comptes principaux et que l'employeur/le gérant accepte de modifier les conditions des droits à pension par le biais d'une négociation avec les salariés concernés, cette variation doit être enregistrée comme une opération à la ligne 7 du tableau supplémentaire;
- b) Si les droits d'un régime de pension ne sont pas enregistrés dans les comptes principaux et que l'employeur/le gérant accepte de modifier les conditions des droits à pension par le biais d'une négociation avec les salariés concernés, cette variation doit être enregistrée comme une opération à la ligne 7 du tableau supplémentaire;
- c) Dans le cas de la sécurité sociale, les changements des droits à pension votés par le Parlement sont enregistrés comme si ils avaient été négociés.

3.493 Les lignes 8 et 9 correspondent aux autres flux économiques tels que les réévaluations et les autres changements de volume associés aux régimes de pension dans le cas de l'assurance sociale. Le tableau 3.116 ventile les autres flux économiques en réévaluations et autres changements de volume d'actifs.

Tableau 3.116

Autres flux économiques partagés entre réévaluations et autres changements de volume d'actifs

Numéro de ligne	Autres flux économiques
8	Réévaluations
	Variation de l'hypothèse de taux d'actualisation
	Variation de l'hypothèse sur l'évolution des salaires réels
	Variation de l'hypothèse sur l'évolution des prix
9	Autres changements de volume
	Autres changements d'hypothèses et de spécifications de modèles
	Autres changements

3.494 Les réévaluations sont dues à des changements dans les hypothèses fondamentales des modèles dans les calculs actuariels et sont indiquées à la ligne 8. Ces hypothèses sont le taux d'actualisation, le taux de salaire et, si le modèle l'utilise, le taux d'inflation. Les autres variations de prix, telles que les annulations, sont également couvertes à la ligne 8. Les effets pratiques ne doivent en principe pas figurer ici, encore que, dans certaines situations, il n'est pas possible de les isoler.

3.495 Si les hypothèses démographiques utilisées dans les calculs actuariels viennent à être modifiées, les changements correspondants sont enregistrés en autres changements de volume d'actifs (ligne 9). Tous les autres changements apportés aux hypothèses qui ne sont pas des réévaluations relèvent de la ligne 9. Il s'agit notamment des hypothèses concernant le comportement de départ futur à la retraite. Si les plans de retraite prévus par le modèle sont modifiés, les changements qui en résultent pour les résultats sont enregistrés à la ligne 9. Toutefois, ces changements ne sont enregistrés à la ligne 9 que s'ils ne sont pas introduits par le biais d'une réforme de la législation.

3.496 Outre les modifications des hypothèses sous-jacentes, le cadre général du modèle actuariel appliqué peut aussi évoluer d'une année sur l'autre pour améliorer la précision des résultats. La ligne 9 enregistre les modifications de la méthode d'estimation qui ne sont pas dues à des changements d'hypothèses, mais à un changement du cadre du modèle.

3.497 La ligne 9 couvre également un certain nombre d'autres changements de volume d'actifs, à savoir les changements des droits de pension qui sont imposés sans négociation et les régimes de pension à cotisations définies qui détiennent des moins-values de fonds de pension.

3.498 La ligne 11 présente la production de services financiers associés aux régimes. Les sections antérieures ont déjà indiqué comment calculer cette production.

Comptabilisation des cotisations et des prestations autres que de pension

Référence :

SCN 2008, chapitre 17, Questions transversales et autres questions spéciales, partie 2, Régimes d'assurance sociale

3.499 Les prestations autres que de pension peuvent être payées dans le cadre de la sécurité sociale ou de régimes liés à l'emploi autres que la sécurité sociale. Si, dans de nombreux pays, il n'existe en fait pas de prestations autres que de pension, la façon dont celles-ci doivent être enregistrées si elles existent est décrite ici. Pour les autres régimes d'assurance sociale, la procédure d'enregistrement varie en fonction de la constitution ou non de réserves pour le versement de futures prestations. L'enregistrement approprié à chaque cas est décrit ci-après, même s'il arrive fréquemment que de telles réserves n'existent pas et que les prestations soient versées selon un système par répartition.

Prestations autres que de pension à payer dans le cadre de la sécurité sociale

3.500 Dans les régimes de sécurité sociale, des cotisations sont généralement à payer aussi bien par l'employeur que par le salarié. Les coûts de fonctionnement des régimes de sécurité sociale sont traités comme faisant partie de la dépense normale des administrations publiques si les régimes ne sont pas des unités institutionnelles distinctes, de sorte que la comptabilisation des opérations de sécurité sociale n'inclut pas de mesure de la production. Si ces régimes sont traités comme des unités institutionnelles distinctes, leur production est calculée comme la somme des coûts.

3.501 Le contenu de l'enregistrement des opérations des régimes de sécurité sociale qui versent des prestations autres que de pension est analogue à celui de l'enregistrement des régimes de sécurité sociale qui versent des prestations de pension. Le présent Guide ne fournira donc pas d'exemple concret pour illustrer le mode d'enregistrement des opérations des régimes de sécurité sociale qui versent des prestations autres que de pension.

Prestations autres que de pension autres que de sécurité sociale et sans réserves

3.502 Dans le SCN, un employeur qui gère un régime sans constitution de réserves est considéré comme versant une cotisation sociale imputée au régime pour le compte des salariés. En pratique, la valeur des cotisations à la charge des employeurs et des salariés est généralement prise comme étant égale à la valeur des prestations à payer au cours de la période concernée (plus le coût de fonctionnement du régime, comme indiqué au paragraphe suivant). La cotisation imputée fait partie de la rémunération des salariés et apparaît également comme étant à payer par les salariés au régime, en même temps que les éventuels paiements effectifs versés par les salariés. Même s'il s'agit d'un régime sans constitution de réserves, le salarié peut être amené à verser une cotisation; toutefois, il peut arriver que les régimes sans constitution de réserves n'impliquent pas le versement de cotisations par les salariés.

3.503 Même en présence d'un régime sans constitution de réserves, la gestion du régime génère des coûts. En principe, la production égale à la somme de ces coûts doit être traitée comme étant payée par les bénéficiaires à partir d'un élément imputé des cotisations. La cotisation imputée aux salariés doit inclure ces coûts en même temps que la valeur des prestations reçues par les salariés. Une valeur égale au montant des coûts de gestion du régime est ensuite enregistrée dans le compte d'utilisation du revenu en tant qu'achat d'un service par les salariés à l'employeur.

3.504 Deux opérations sont enregistrées pour la production et la consommation des services fournis par l'employeur. Puisqu'il s'agit d'un régime sans constitution de réserves, il n'y a pas de flux de revenus d'investissements ni de suppléments de cotisations à enregistrer. Deux séries d'opérations de redistribution sont enregistrées.

3.505 Les opérations de production et de consommation sont les suivantes :

- a) La production des services est imputée dans le compte de production de l'employeur et la valeur de la production fait partie des cotisations d'assurance sociale imputées à la charge des employeurs et incorporées dans la rémunération des salariés;
- b) La consommation des services est enregistrée en dépense de consommation finale des ménages dans le compte d'utilisation du revenu pour les ménages résidents ou en exportations pour les ménages non résidents.

3.506 Les opérations de redistribution sont les suivantes :

- a) Les cotisations imputées à la charge des employeurs versées à des régimes d'assurance sociale sans constitution de réserves apparaissent comme un poste à payer par le secteur dans lequel se situe l'employeur dans le compte d'exploitation et comme un poste à recevoir par les ménages dans le compte d'affectation des revenus primaires;

- b) Dans le compte de distribution secondaire du revenu, les cotisations imputées à la charge des employeurs et toute cotisation effective versée par les salariés apparaissent comme étant à payer par les ménages et à recevoir par l'employeur. Il faudra déduire de ces cotisations le coût de gestion du service des régimes d'assurance sociale sans constitution de réserves afin d'obtenir les cotisations sociales nettes. En outre, les prestations à payer aux ménages par l'employeur apparaissent comme étant à payer par l'employeur et à recevoir par les ménages.

Exemple concret 3.25. Calcul de la production des régimes d'assurance sociale liés à l'emploi autres que la sécurité sociale et sans constitution de réserves qui versent des prestations autres que de pension, et des autres opérations associées à ces régimes

3.507 Cet exemple concret calcule la production aux prix courants des régimes d'assurance sociale liés à l'emploi sans constitution de réserves autres que la sécurité sociale qui versent des prestations autres que de pension, et des autres opérations associées à ces régimes. Ces régimes ne donnant pas lieu à la constitution de réserves, ils sont non autonomes, de sorte que leur production sera calculée à partir de la somme des coûts. Comme ces régimes sont non autonomes, les comptes de leurs fonds d'assurance sociale sont intégrés dans les comptes des employeurs. L'exemple concret suppose que tous les participants et bénéficiaires sont résidents. Il suppose également que l'organisme compilateur peut obtenir les données de base nécessaires pour estimer les opérations. De plus, cet exemple concret montrera comment enregistrer dans le compte d'opérations financières les écritures de contrepartie de manière à faire apparaître le moyen de paiement pour certaines des opérations effectuées entre les unités institutionnelles. Par souci de simplicité, on suppose que ces opérations sont réglées en numéraire ou en dépôts transférables, qui font partie du poste « numéraire et dépôts » du compte d'opérations financières.

3.508 Le tableau 3.117 présente les données de base provenant des fonds d'assurance sociale liés à l'emploi sans constitution de réserves qui versent des prestations autres que de pension. On suppose que les salariés ne versent pas de cotisations sociales autres que de pension à ces fonds. Il n'y a pas de cotisations effectives autres que de pension à la charge des employeurs, car, comme on l'a indiqué, un employeur qui gère un régime sans constitution de réserves est considéré comme versant une cotisation sociale imputée au régime pour le compte des salariés. Le tableau présente également les coûts de gestion des fonds d'assurance sociale. On suppose que ces coûts n'incluent que de la consommation intermédiaire de biens et de services. On suppose également que tous les biens et services destinés à cette consommation intermédiaire sont achetés aux autres secteurs résidents.

Tableau 3.117

Données provenant des fonds d'assurance sociale liés à l'emploi qui versent des prestations autres que de pension

N° de ligne	Poste	Valeur	Code du SCN 2008
(1)	Prestations autres que de pension	9,0	D62, D6222
(2)	Consommation intermédiaire de biens et de services	0,7	P1, P2

3.509 Le tableau 3.118 montre comment calculer la production des fonds d'assurance sociale liés à l'emploi, les cotisations imputées autres que de pension à la charge des employeurs et les cotisations sociales nettes. La production des autres fonds d'assurance sociale liés à l'emploi (0,7 unité) est calculée comme la valeur de leur consommation intermédiaire de biens et de services. Les cotisations imputées autres que de pension à la charge des employeurs (9,7 unités) sont calculées comme suit :

Production des autres fonds d'assurance sociale liés à l'emploi (0,7 unité)
plus autres prestations d'assurance sociale autres que de pension (9,0 unités).

Les cotisations sociales nettes versées aux autres fonds d'assurance sociale liés à l'emploi (9,0 unités) sont obtenues comme suit :

Cotisations imputées autres que de pension à la charge des employeurs (9,7 unités)
moins le coût du service (production) des fonds d'assurance sociale liés à l'emploi (0,7 unité).

Tableau 3.118

Calcul de la production, des cotisations imputées autres que de pension à la charge des employeurs et des cotisations sociales nettes pour les fonds d'assurance sociale liés à l'emploi sans constitution de réserves qui versent des prestations autres que de pension

N° de ligne	Poste	Description	Valeur	Code du SCN 2008
(3)	Production	(2)	0,7	P1, P3
(4)	Cotisations imputées autres que de pension à la charge des employeurs	(3)+(1)	9,7	D1, D1222, D6122
(5)	Cotisations sociales nettes	(4)-(3)	9,0	D61

3.510 Le tableau 3.119 montre comment calculer les variations des actifs financiers découlant des opérations susvisées et indique le moyen de paiement utilisé pour ces opérations. En règle générale, les calculs de ces variations sont similaires à ceux indiqués dans l'exemple concret 3.22, si ce n'est que, puisque les fonds d'assurance sociale liés à l'emploi sont non autonomes, leurs opérations sont incluses dans celles des employeurs.

Tableau 3.119

Calcul des variations des actifs financiers liées aux opérations effectuées entre les fonds d'assurance sociale liés à l'emploi sans constitution de réserves qui versent des prestations autres que de pension et les autres unités institutionnelles

N° de ligne	Poste	Description	Valeur	Code du SCN 2008
Actifs financiers (numéraire et dépôts)				
(6)	Employeurs	-(2)-(1)	-9,7	F2
(7)	Ménages	(1)	9,0	F2
(8)	Autres secteurs	(2)	0,7	F2

3.511 Le tableau 3.120 utilise les informations des tableaux ci-dessus pour enregistrer les différentes opérations. Pour simplifier la présentation et l'analyse, on n'a pas tenu compte des opérations qui sont sans rapport avec l'exemple concret. L'enregistrement des opérations est similaire à celui indiqué dans l'exemple concret 3.22, à ceci près que le présent exemple concret enregistre uniquement les cotisations sociales imputées, et non pas effectives, autres que de pension à la charge des employeurs qui sont en partie utilisées pour financer les coûts de gestion des fonds. En outre, puisque les fonds d'assurance sociale sans constitution de réserves sont non autonomes, leur production, les cotisations sociales nettes et les prestations d'assurance sociale autres que de pension à payer sont enregistrées dans le secteur des employeurs. Par ailleurs, étant donné que les écritures du compte d'opérations financières sont la contrepartie des écritures des autres comptes, la capacité/besoin de financement est identique à celle du compte de capital, bien qu'en pratique, les différences de sources de données et de moment d'enregistrement des opérations puissent provoquer un écart entre les estimations de la capacité/besoin de financement dans ces deux comptes.

Tableau 3.120

Enregistrement des opérations se rapportant aux fonds d'assurance sociale liés à l'emploi sans constitution de réserves qui versent des prestations autres que de pension

Emplois							Ressources						
Total	Biens et services	Économie totale	Autres secteurs	Ménages	Employeurs	Code du SCN 2008	Opérations et soldes comptables	Employeurs	Ménages	Autres secteurs	Économie totale	Biens et services	Total
Compte de production													
1,4	1,4					P1	Production	0,7		0,7	1,4		1,4
0,7		0,7			0,7	P2	Consommation intermédiaire					0,7	0,7
0,7		0,7	0,7		0,0	B1g	Valeur ajoutée brute/produit intérieur brut						
Compte d'exploitation													
9,7		9,7			9,7	D1	Rémunération des salariés						
9,7		9,7			9,7	D1222	Cotisations imputées autres que de pension à la charge des employeurs						
-9,0		-9,0	0,7		-9,7	B2g	Excédent brut d'exploitation						
Compte d'affectation des revenus primaires													
						D1	Rémunération des salariés		9,7		9,7		9,7
						D1222	Cotisations imputées autres que de pension à la charge des employeurs		9,7		9,7		9,7
0,7		0,7	0,7	9,7	-9,7	B5g	Solde brut des revenus primaires/revenu national brut						
Compte de distribution secondaire du revenu													
9,0		9,0		9,0		D61	Cotisations sociales nettes	9,0			9,0		9,0
9,7		9,7		9,7		D6122	Cotisations imputées autres que de pension à la charge des employeurs	9,7			9,7		9,7
-0,7		-0,7		-0,7			Coût du service des fonds d'assurance sociale (-)	-0,7			-0,7		-0,7

Total	Biens et services	Économie totale	Autres secteurs	Ménages	Employeurs	Code du SCN 2008	Opérations et soldes comptables	Employeurs	Ménages	Autres secteurs	Économie totale	Biens et services	Total
9,0		9,0			9,0	D62	Prestations sociales autres que transferts sociaux en nature		9,0		9,0		9,0
9,0		9,0			9,0	D6222	Autres prestations d'assurance sociale autres que de pension		9,0		9,0		9,0
0,7		0,7	0,7	9,7	-9,7	B6g	Revenu disponible brut						
Compte d'utilisation du revenu disponible													
0,7		0,7		0,7		P3	Consommation finale (coût du service)					0,7	0,7
0,0		0,0	0,7	9,0	-9,7	B8g	Épargne brute						
Variations des actifs							Variations des passifs et de la valeur nette						
Compte de capital													
0,0		0,0	0,7	9,0	-9,7	B9	Capacité (+)/besoin (-) de financement						
Compte d'opérations financières													
						B9	Capacité (+)/besoin (-) de financement	-9,7	9,0	0,7	0,0		0,0
0,0		0,0	0,7	9,0	-9,7	F2	Numéraire et dépôts						

Assurance sociale autre que de pension avec constitution de réserves

3.512 Les régimes avec constitution de réserves pour des prestations autres que de pension ne sont pas très répandus. Toutefois, ils peuvent exister dans deux types de situation : dans le premier cas, un employeur dispose d'un fonds pour ces prestations et il accumule toutes les économies d'une année pour couvrir d'éventuels excès de dépenses les années suivantes. Dans le second cas, un employeur peut s'apercevoir que les engagements de paiements pour l'avenir sont tels qu'il est prudent de constituer des réserves pour honorer ces paiements. Il peut par exemple s'agir d'un régime qui assure une couverture santé aux salariés actuels et aux anciens salariés. À l'inverse des pensions, les estimations des éventuels futurs droits à des prestations d'assurance sociale autres que de pension ne sont pas nécessairement incluses dans le SCN. Les engagements sont enregistrés uniquement si ils existent dans les comptes de l'employeur et pour le montant pour lequel ils y figurent.

3.513 Une assurance sociale avec constitution de réserves couvrant des prestations autres que de pension peut être gérée par des compagnies d'assurances ou par les employeurs pour le compte de leurs salariés. La production de cette activité est mesurée de la même manière que la production de l'assurance dommages⁸¹, mais la consommation des services correspondante est à payer uniquement par les ménages des bénéficiaires. Ceux-ci seront des ménages résidents, sauf si un producteur résident est tenu de payer des prestations à un salarié actuel ou à un ancien salarié qui est un non-résident ou dont un membre de la famille ayant droit aux prestations en question est un non-résident. Les revenus d'investissements attribués aux bénéficiaires de ces régimes d'assurance sociale peuvent être perçus uniquement par les mêmes ménages.

⁸¹ L'utilisation de la formule de calcul de l'assurance dommages pour mesurer la production est appropriée, car ces régimes d'assurance sociale accumulent généralement des passifs par hasard, et non pas systématiquement sur la base des intentions des bénéficiaires.

3.514 Les cotisations à la charge des employeurs concernent uniquement les salariés. Toutefois, les salariés actuels et les anciens salariés qui sont ou pourront être des bénéficiaires peuvent verser des cotisations au régime et en percevoir des revenus d'investissements. Ces revenus d'investissements sont alors assimilés à des suppléments de cotisations à payer par ceux qui les perçoivent.

3.515 Toutes les cotisations aux régimes sont enregistrées comme étant à payer par les ménages. Ces cotisations incluent la part payée par l'employeur dans le cadre de la rémunération des salariés dans le compte d'exploitation, ainsi que les cotisations directement payées par le salarié sur les salaires et traitements ou par d'autres personnes, dont les anciens salariés. Par ailleurs, les ménages perçoivent des revenus d'investissements attribués aux assurés au titre de ces cotisations, qui sont traités au total comme des suppléments de cotisations. Deux postes de cotisations apparaissent dans le compte de distribution secondaire du revenu : le premier concerne les cotisations sociales effectives à la charge des employeurs et correspond exactement à la valeur du montant à recevoir par les ménages de l'employeur dans le compte d'exploitation. Le second, à savoir les cotisations sociales nettes des ménages, inclut le paiement direct par les ménages plus les suppléments de cotisations moins le service à payer aux régimes d'assurance sociale.

3.516 Sept opérations doivent être enregistrées, une pour la production et la consommation du service d'assurance, trois pour les cotisations et les prestations, une pour les revenus d'investissements attribués aux assurés et deux pour la différence entre les cotisations et les prestations :

- a) L'activité des unités résidentes est menée par des compagnies d'assurances ou par un employeur; la production est enregistrée dans le compte de production de ces compagnies ou dans le secteur de l'employeur, comme il convient;
- b) Les cotisations sociales effectives à la charge des employeurs versées à des régimes d'assurance sociale liés à l'emploi apparaissent comme un poste à payer par le secteur dans lequel se situe l'employeur dans le compte d'exploitation et comme un poste à recevoir par les ménages dans le compte d'affectation des revenus primaires. Le même traitement s'applique aux cotisations sociales effectives à la charge des salariés;
- c) Les revenus d'investissements attribués aux assurés (bénéficiaires) au titre de ces régimes sont enregistrés comme étant à payer par les compagnies d'assurances et les employeurs et à recevoir par les ménages. Les postes à payer et à recevoir sont tous enregistrés dans le compte d'affectation des revenus primaires;
- d) Les cotisations sociales nettes apparaissent dans le compte de distribution secondaire du revenu comme étant à payer par les ménages et à recevoir par les compagnies d'assurances ou le secteur de l'employeur, comme il convient;
- e) Les prestations sociales autres que de pension liées à l'emploi apparaissent dans le compte de distribution secondaire du revenu comme étant à payer par les compagnies d'assurances ou le secteur de l'employeur et à recevoir par les ménages;

- f) La valeur du service est à payer par les ménages en tant que partie de la dépense de consommation finale et est enregistrée dans le compte d'utilisation du revenu, sauf pour les ménages de salariés non résidents, pour lesquels elle est à payer par le reste du monde;
- g) L'excédent de cotisations nettes par rapport aux prestations représente une augmentation de la dette du régime d'assurance envers les bénéficiaires. Ce poste correspond à un ajustement dans le compte d'utilisation du revenu. En tant qu'augmentation de passif, il apparaît également dans le compte d'opérations financières. Comme on l'a vu, ce poste ne devrait apparaître que rarement et, pour des raisons pragmatiques, les variations de ces droits à des prestations autres que de pension peuvent être incluses dans celles des droits à pension.

Exemple concret 3.26. Calcul de la production des régimes d'assurance sociale liés à l'emploi avec constitution de réserves qui versent des prestations autres que de pension et des autres opérations associées à ces régimes

3.517 Cet exemple concret calcule la production aux prix courants et les autres opérations connexes des régimes d'assurance sociale liés à l'emploi avec constitution de réserves qui versent des prestations autres que de pension. Il suppose que les régimes sont gérés par des compagnies d'assurances. Il suppose également qu'il n'y a pas de frais explicites, si bien que la production de ces fonds devra être calculée à l'aide de la formule de calcul de la production de l'assurance dommages. On suppose aussi que tous les participants et bénéficiaires sont des résidents. On suppose enfin que l'organisme compilateur peut obtenir les données de base nécessaires concernant les opérations. En outre, cet exemple concret montrera comment enregistrer dans le compte d'opérations financières les entrées de contrepartie pour faire apparaître le moyen de paiement de certaines des opérations effectuées entre les unités institutionnelles. Dans un souci de simplicité, on suppose que ces opérations sont réglées en numéraire ou dépôts transférables, qui font partie du poste « numéraire et dépôts » du compte d'opérations financières.

3.518 Le tableau 3.121 présente les données de base provenant des compagnies d'assurance gérant des fonds d'assurance sociale liés à l'emploi avec constitution de réserves qui versent des prestations autres que de pension. On suppose que tant les employeurs que les salariés versent des cotisations sociales autres que de pension à ces fonds. Les revenus d'investissements sur les droits à des prestations autres que de pension seront utilisés en tant que suppléments de cotisations pour calculer la production des fonds. On suppose que ces revenus d'investissements sont à recevoir des autres secteurs résidents.

Tableau 3.121

Données provenant des compagnies d'assurances gérant des fonds d'assurance sociale liés à l'emploi qui versent des prestations autres que de pension

N° de ligne	Poste	Valeur	Code du SCN 2008
(1)	Cotisations effectives autres que de pension à la charge des employeurs	6,0	D1212, D6112
(2)	Cotisations effectives autres que de pension à la charge des salariés	5,0	D11, D6132
(3)	Revenus d'investissements sur droits à des prestations autres que de pension	4,0	D4, D442, D6142
(4)	Prestations autres de pension	7,0	D62, D6222

Tableau 3.122

Calcul de la production et des cotisations sociales nettes concernant les compagnies d'assurances gérant des fonds d'assurance sociale liés à l'emploi avec constitution de réserves qui versent des prestations autres que de pension

N° de ligne	Poste	Description	Valeur	Code du SCN 2008
(5)	Autres prestations d'assurance sociale autres que de pension ajustées		8,0	
(6)	Production	(1)+(2)+(3)-(5)	7,0	P1, P3
(7)	Cotisations sociales nettes	(1)+(2)+(3)-(6)	8,0	D61

3.519 Le tableau 3.122 montre comment calculer la production et les cotisations sociales nettes des compagnies d'assurances. Aux fins du calcul de la production, on suppose que l'organisme compilateur a estimé que les autres prestations d'assurance sociale (autres que de pension) ajustées représentent 8,0 unités⁸².

3.520 La production des compagnies d'assurances gérant les régimes d'assurance sociale liés à l'emploi avec constitution de réserves (7,0 unités) est calculée comme suit :

Cotisations effectives autres que de pension à la charge des employeurs (6,0 unités)
plus cotisations effectives autres que de pension à la charge des salariés (5,00 unités)
plus suppléments de cotisations (équivalant aux revenus d'investissements sur droits à des prestations autres que de pension) (4,0 unités)
moins autres prestations d'assurance sociale autres que de pension ajustées (8,0 unités).

Les cotisations sociales nettes (8,0 unités) sont calculées comme suit :

Cotisations effectives autres que de pension à la charge des employeurs (6,0 unités)
plus cotisations effectives autres que de pension à la charge des salariés (5,00 unités)
plus suppléments de cotisations (équivalant aux revenus d'investissements sur droits à des prestations autres que de pension) (4,0 unités)
moins production des compagnies d'assurances (coût du service) (7,0 unités).

3.521 Le tableau 3.123 montre comment calculer les variations des actifs financiers découlant des opérations effectuées entre les compagnies d'assurances et les autres unités institutionnelles, et indique le moyen de paiement utilisé pour ces opérations. En règle générale, les variations des actifs et passifs financiers sont calculées sur la base du principe suivant : les variations du numéraire et des dépôts découlent des paiements effectués par les unités institutionnelles et de leurs recettes. Par ailleurs, les compagnies d'assurances contractent également une augmentation des passifs en ce qui concerne les droits à des prestations autres que

⁸² La méthode d'estimation étant identique aux méthodes utilisées pour calculer les indemnités ajustées pour l'assurance dommages qui ont été décrites plus haut, elle n'est pas répétée dans cet exemple concret.

de pension vis-à-vis des bénéficiaires, cette augmentation découlant de l'excédent de cotisations sociales nettes par rapport aux autres prestations d'assurance sociale autres que de pension. Ces variations des passifs sont enregistrées comme variations correspondantes des actifs financiers des ménages. À titre d'exemple, considérons le cas des compagnies d'assurances gérant les autres régimes d'assurance sociale liés à l'emploi.

Tableau 3.123

Calcul des variations des actifs et passifs financiers liées aux opérations entre les compagnies d'assurances gérant des régimes d'assurance sociale liés à l'emploi avec constitution de réserves qui versent des prestations autres que de pension et les autres unités institutionnelles

N° de ligne	Poste	Description	Valeur	Code du SCN 2008
	Variations des actifs financiers (numéraire et dépôts)			
(8)	Employeurs	-(1)-(2)	-11,0	F2
(9)	Compagnies d'assurances	(1)+(2)-(4)+(3)	8,0	F2
(10)	Ménages	(4)	7,0	F2
(11)	Autres secteurs	-(3)	-4,0	F2
	Variations des actifs financiers (droits à des prestations autres que de pension)			
(12)	Ménages	(7)-(4)	1,0	D8, F65
	Variations des passifs (droits à des prestations autres que de pension)			
(13)	Compagnies d'assurances	(7)-(4)	1,0	D8, F65

Elles affichent une augmentation nette des actifs sous forme de numéraire et de dépôts de 8,0 unités durant la période comptable, ce qui s'explique comme suit :

- ◆ Une augmentation des actifs sous forme de numéraire et de dépôts découlant des cotisations effectives autres que de pension à la charge des employeurs (6,0 unités) et des salariés (5,0 unités) à recevoir, et des revenus d'investissements à recevoir des autres secteurs sur droits à des prestations autres que de pension (4,0 unités).
- ◆ Une diminution des actifs sous forme de numéraire et de dépôts découlant des autres prestations sociales autres que de pension à payer (7,0 unités).

En outre, ces compagnies d'assurances enregistrent une augmentation nette des passifs en ce qui concerne les droits à des prestations autres que de pension de 1,0 unité, ce qui s'explique comme suit :

Cotisations sociales nettes à recevoir (8,0 unités)
moins autres prestations sociales autres que de pension à payer (7,0 unités).

3.522 Le tableau 3.124 utilise les informations des tableaux ci-dessus pour enregistrer les différentes opérations. Pour simplifier la présentation et l'analyse, on ne tient pas compte des opérations qui n'ont pas de lien avec l'exemple concret. Dans un souci de clarté, les opérations des employeurs et des fonds d'assurance sociale liés à l'emploi sont présentées séparément et non combinées avec celles des secteurs institutionnels dont elles relèvent. Les opérations sont décrites comme suit :

- a) La production des compagnies d'assurances gérant les autres régimes d'assurance sociale liés à l'emploi est de 7,0 unités. Cette production est enregistrée dans le compte de production de ces compagnies;

- b) Les cotisations effectives autres que de pension à la charge des employeurs (6,0 unités) sont traitées comme faisant partie de la rémunération des salariés et sont enregistrées comme étant à payer par les employeurs dans le même compte d'exploitation. Les cotisations effectives autres que de pension à la charge des salariés (5,0 unités) sont traitées comme faisant partie des traitements et salaires (et, par extension, de la rémunération des salariés) et sont enregistrées dans le même compte comme étant à payer par les employeurs;
- c) Les postes du compte d'exploitation sont enregistrés comme étant à recevoir par les ménages dans le compte d'affectation des revenus primaires. Les revenus d'investissements acquis sur les actifs des fonds d'assurance sociale (4,0 unités) sont d'abord enregistrés en revenus de la propriété à payer par les autres secteurs et à recevoir par les compagnies d'assurances dans ce compte. Le même montant est ensuite enregistré dans le même compte en revenus d'investissements à payer sur les droits à des prestations autres que de pension par les compagnies d'assurances et à recevoir par les ménages;

Tableau 3.124

Enregistrement des opérations se rapportant aux fonds d'assurance sociale liés à l'emploi avec constitution de réserves qui versent des prestations autres que de pension

Emplois

Ressources

Total	Biens et services	Économie totale	Autres secteurs	Ménages	Compagnies d'assurances	Employeurs	Code du SCN 2008	Opérations et soldes comptables	Employeurs	Compagnies d'assurances	Ménages	Autres secteurs	Économie totale	Biens et services	Total
Compte de production															
7,0	7,0						P1	Production		7,0			7,0		7,0
7,0		7,0			7,0		B1g	Valeur ajoutée brute/produit intérieur brut							
Compte d'exploitation															
11,0		11,0				11,0	D1	Rémunération des salariés							
5,0		5,0				5,0	D11	Traitements et salaires							
6,0		6,0				6,0	D1212	Cotisations effectives autres que de pension à la charge des employeurs							
-4,0		-4,0			7,0	-11,0	B2g	Excédent brut d'exploitation							
Compte d'affectation des revenus primaires															
							D1	Rémunération des salariés			11,0		11,0		11,0
							D11	Traitements et salaires			5,0		5,0		5,0
							D1212	Cotisations effectives autres que de pension à la charge des employeurs			6,0		6,0		6,0
-4,0		-4,0	-4,0				D4	Revenus de la propriété		4,0			4,0		4,0
4,0		4,0			4,0		D442	Revenus d'investissements à payer sur les droits à des prestations autres que de pension			4,0		4,0		4,0
7,0		7,0	-4,0	15,0	7,0	-11,0	B5g	Solde brut des revenus primaires/revenu national brut							

Total	Biens et services	Économie totale	Autres secteurs	Ménages	Compagnies d'assurances	Employeurs	Code du SCN 2008	Opérations et soldes comptables	Employeurs	Compagnies d'assurances	Ménages	Autres secteurs	Économie totale	Biens et services	Total
Compte de distribution secondaire du revenu															
8,0		8,0		8,0			D61	Cotisations sociales nettes		8,0			8,0		8,0
6,0		6,0		6,0			D6112	Cotisations effectives autres que de pension à la charge des employeurs		6,0			6,0		6,0
5,0		5,0		5,0			D6132	Cotisations effectives autres que de pension à la charge des ménages		5,0			5,0		5,0
4,0		4,0		4,0			D6142	Suppléments de cotisations autres que de pension à la charge des ménages		4,0			4,0		4,0
-7,0		-7,0		-7,0				Service des régimes d'assurance sociale (-)		-7,0			-7,0		-7,0
7,0		7,0			7,0		D62	Prestations sociales autres que transferts sociaux en nature			7,0		7,0		7,0
7,0		7,0			7,0		D6222	Autres prestations d'assurance sociale autres que de pension			7,0		7,0		7,0
7,0		7,0	-4,0	14,0	8,0	-11,0	B6g	Revenu disponible brut							
Compte d'utilisation du revenu disponible															
7,0		7,0		7,0			P3	Consommation finale (coût du service)						7,0	7,0
1,0		1,0			1,0		D8	Ajustement pour variation des droits à des prestations autres que de pension			1,0		1,0		1,0
0,0		0,0	-4,0	8,0	7,0	-11,0	B8g	Épargne brute							
Variations des actifs								Variations des passifs et de la valeur nette							
Compte de capital															
0,0		0,0	-4,0	8,0	7,0	-11,0	B9	Capacité (+)/ besoin(-) de financement							
Compte d'opérations financières															
							B9	Capacité (+)/ besoin(-) de financement	-11,0	7,0	8,0	-4,0	0,0		0,0
0,0		0,0	-4,0	7,0	8,0	-11,0	F2	Numéraire et dépôts							
1,0		1,0		1,0			F65	Droits à des prestations autres que de pension		1,0			1,0		1,0

- d) Les cotisations sociales nettes (8,0 unités) sont enregistrées dans le compte de distribution secondaire du revenu comme étant à payer par les ménages et à recevoir par les compagnies d'assurances. Les cotisations sociales nettes à payer par les ménages incluent les cotisations effectives autres que de pension à la charge des employeurs (6,0 unités), puisque toutes les cotisations d'assurance sociale doivent être enregistrées comme étant payées par les ménages aux régimes d'assurance sociale. Les autres prestations d'assurance sociale autres que de pension à payer par les compagnies d'assurances et à recevoir par les ménages (7,0 unités) sont également enregistrées dans le compte de distribution secondaire du revenu;

- e) La production des compagnies d'assurances (7,0 unités) est enregistrée en dépense de consommation finale des ménages dans le compte d'utilisation du revenu disponible;
- f) Étant donné qu'il n'y a pas d'opérations du compte de capital, la capacité/besoin de financement dans le compte de capital est identique à l'épargne brute dans le compte d'utilisation du revenu disponible;
- g) Le compte d'opérations financières enregistre les variations du numéraire et des dépôts et les variations des droits à des prestations autres que de pension des différents secteurs. Les variations des droits à des prestations autres que de pension sont également enregistrées comme un ajustement dans le compte d'utilisation du revenu disponible. Comme les écritures du compte d'opérations financières sont les contreparties des écritures des autres comptes ou ne reflètent que l'échange d'actifs et de passifs financiers, la capacité/besoin de financement est identique à la capacité/besoin de financement du compte de capital, bien qu'en pratique, les différences de sources de données et de moment d'enregistrement des opérations puissent entraîner un écart entre les estimations de la capacité/besoin de financement dans ces deux comptes.

Mesures en volume de la production associée aux régimes d'assurance sociale qui versent des prestations autres que de pension

3.523 L'exemple concret susvisé a calculé aux prix courants la production associée aux régimes d'assurances sociales qui versent des prestations autres que de pension. Il convient de calculer les mesures en volume de cette production en éliminant les effets des variations de prix. La méthode utilisée pour calculer ces mesures dépendra de la méthode ayant servi à calculer la production aux prix courants. En ce qui concerne une production calculée comme la somme des coûts, l'organisme compilateur peut envisager de déflater cette production à l'aide d'un indice composite de prix des intrants pour obtenir les mesures de volume. Dans le cas où la production est calculée à l'aide de la formule de calcul de la production de l'assurance dommages, les mesures de volume peuvent être estimées en extrapolant la production de la période de base à partir du taux de croissance composite du volume des catégories pertinentes d'assurance dommages que l'on retrouve dans l'assurance sociale.

3.524 On obtient les mesures en volume du coût du service associé aux régimes d'assurance sociale non résidents qui versent des prestations autres que de pension en déflatant les importations aux prix courants de ce coût à l'aide d'un indice de prix composite construit à partir des indices de prix concernant ce coût provenant des pays partenaires. Il conviendra d'abord d'ajuster les indices de prix pour tenir compte des variations des taux de change. L'organisme compilateur pourrait aussi extrapoler les importations de la période de base de ce coût du service à partir de la croissance d'un indice de volume composite comprenant les indices de volume concernant la production ou les exportations de ce coût par les pays partenaires. Si les données de ces pays ne sont pas disponibles, l'organisme compilateur peut envisager d'utiliser les indices de prix qui servent à déflater la production de ce coût du service produite aux prix courants au niveau national ou d'extrapoler la valeur de la période de base du coût du service importé à partir de la croissance en volume du coût du service produit domestiquement.

C. Revenus de la propriété à payer et à recevoir par les sociétés financières

Référence :

SCN 2008, chapitre 7, Comptes de distribution i du revenu

3.525 Les opérations des sociétés financières produisent des revenus de la propriété. La présente section décrit les revenus de la propriété à payer ou à recevoir par ces sociétés et les éventuelles sources de données permettant de calculer et d'affecter ces revenus.

1. Revenus de la propriété

3.526 Les revenus de la propriété (D4) sont les revenus que perçoivent les propriétaires d'actifs financiers et d'actifs naturels quand ils les mettent à la disposition d'autres unités institutionnelles. Les revenus à payer pour l'utilisation d'un actif financier sont appelés « revenus d'investissements », tandis que ceux à payer pour l'utilisation d'un actif naturel sont appelés « loyers ». Les revenus de la propriété correspondent à la somme des revenus d'investissements et des loyers.

3.527 Le SCN 2008 classe les revenus de la propriété de la façon suivante :

Revenus d'investissements

- ◆ Intérêts (D41)
- ◆ Revenus distribués des sociétés (D42)
 - ◆ Dividendes (D421)
 - ◆ Prélèvements sur les revenus des quasi-sociétés (D422)
 - ◆ Bénéfices réinvestis d'investissements directs étrangers (D43)
 - ◆ Revenus d'investissements attribués (D44)
 - ◆ Revenus d'investissements attribués aux assurés (D441)
 - ◆ Revenus d'investissements à payer sur des droits à pension (D442)
 - ◆ Revenus d'investissements attribués aux détenteurs de parts de fonds d'investissement (D443)

Loyers (D45)

2. Revenus d'investissements

3.528 Les revenus d'investissements comprennent les postes ci-après :

a) Intérêts (D41)

3.529 Les intérêts sont une forme de revenu que reçoivent les propriétaires de certains types d'actifs financiers, à savoir : les dépôts, les titres de créances, les crédits et (le cas échéant) les autres comptes à recevoir pour la mise à disposition de l'actif financier à une autre unité institutionnelle. Les revenus sur les avoirs en DTS et les allocations de DTS ainsi que sur les comptes « or » non alloués sont aussi traités comme des intérêts. Les actifs financiers donnant lieu à des intérêts sont tous des créances de créanciers sur des débiteurs. Les créanciers prêtent aux débiteurs des fonds qui conduisent à la création de l'un ou de l'autre des instruments financiers énumérés ci-dessus. Les intérêts peuvent également prendre la forme de coupons à payer par les émetteurs de titres de créances à intervalles fixes pendant la durée de vie des instruments financiers.

3.530 Les intérêts sont comptabilisés sur la base des droits constatés, c'est-à-dire qu'ils sont enregistrés comme revenant de façon continue dans le temps au créancier sur le montant du principal en cours. Les intérêts courus pendant une période comptable déterminée sont toujours comptabilisés, qu'ils soient effectivement versés ou qu'ils soient ajoutés au principal en cours. Lorsqu'ils ne sont pas effectivement payés, l'accroissement du principal est également comptabilisé dans le compte d'opérations financières sous forme d'une acquisition par le créancier du type d'actif financier concerné et d'une dette d'un montant équivalent contractée par le débiteur.

3.531 Les intérêts doivent être enregistrés avant déduction des impôts qui les frappent. Les intérêts reçus et payés sont toujours comptabilisés bonifications incluses, même si celles-ci sont versées directement aux institutions financières et non aux bénéficiaires.

3.532 Les intérêts effectivement payés aux intermédiaires financiers ou par eux doivent être ajustés pour éliminer les marges représentées par les frais implicites qu'ils facturent. Les montants des intérêts que leur paient les emprunteurs doivent être réduits à hauteur des valeurs estimées des frais à payer, tandis que les montants des intérêts à recevoir par les déposants doivent de la même manière être augmentés. Les valeurs des frais sont assimilées à des paiements pour services rendus par les intermédiaires financiers à leurs clients et non pas à des paiements d'intérêts.

3.533 Certains instruments financiers, comme les bons et les obligations à coupon zéro, sont tels que le débiteur n'est pas tenu d'effectuer de paiement au créancier avant que l'actif n'arrive à échéance. En fait, aucun intérêt n'est exigible avant la fin de la vie de l'actif, moment auquel le débiteur se libère de sa dette par un versement unique, qui couvre à la fois le montant des fonds fournis à l'origine par le créancier et les intérêts accumulés sur toute la durée de vie de l'actif. Dans ce cas, les montants d'intérêts à payer sur la durée de vie du titre sont calculés comme la différence entre la valeur à laquelle l'instrument est acquis et sa valeur lorsqu'il arrive à échéance.

b) Revenus distribués des sociétés (D42)

3.534 Les revenus distribués des sociétés s'entendent des dividendes (D421), des prélèvements sur les revenus des quasi-sociétés (D422) et des bénéfices réinvestis d'investissements directs étrangers (D43).

Dividendes (D421)

3.535 Les dividendes sont une forme de revenus de la propriété à laquelle ont droit les actionnaires du fait qu'ils ont placé des fonds à la disposition de sociétés. Pour rassembler des fonds, le fait de réunir des capitaux en émettant des actions constitue une alternative à l'emprunt. Contrairement au capital emprunté, toutefois, le capital sous forme d'actions ne donne pas lieu à une dette fixe en termes monétaires et ne donne pas aux détenteurs des actions d'une société un droit à percevoir un revenu fixe ou prédéterminé.

3.536 Les dividendes peuvent à l'occasion revêtir la forme d'une émission d'actions, mais les actions gratuites qui représentent simplement un reclassement entre les fonds propres, les réserves et les profits non distribués en sont exclues. Si les dividendes sont disproportionnés par rapport aux niveaux récents des dividendes et des bénéfices au point que le ratio de ces dividendes sur les revenus distribués d'une société est largement supérieur aux ratios récents, l'excédent doit être traité comme un prélèvement sur le capital des propriétaires de la société et, de ce fait, enregistré dans le compte d'opérations financières.

3.537 Les dividendes représentent une partie du revenu générée sur une certaine période, mais ils ne doivent pas être enregistrés strictement sur la base des droits constatés. Les actions peuvent être vendues « hors dividende » pendant une courte période suivant l'annonce d'un dividende mais avant qu'il ne soit effectivement dû, ce qui signifie que le dividende doit encore être payé au détenteur à la date de déclaration du dividende et non au détenteur à la date où il doit être payé. La valeur d'une action vendue « hors dividende » est donc inférieure à celle d'une autre vendue sans cette contrainte. Le moment d'enregistrement des dividendes correspond au moment auquel le prix de l'action commence à être coté hors dividende et non au moment où le prix de l'action inclut le dividende.

Prélèvements sur les revenus des quasi-sociétés (D422)

3.538 Les prélèvements sur les revenus des quasi-sociétés représentent les montants que les entrepreneurs prélèvent effectivement pour leur usage propre sur les bénéfices des quasi-sociétés qui leur appartiennent. Ces prélèvements sont enregistrés au moment où ils sont effectués par les propriétaires.

Bénéfices réinvestis d'investissements directs étrangers (D43)

3.539 Les bénéfices réinvestis d'investissements directs étrangers sont la part des bénéfices non distribués (de l'entreprise objet d'investissements directs étrangers) qui revient aux investisseurs directs étrangers. Les bénéfices non distribués de l'entreprise d'investissements directs étrangers équivalent à l'excédent d'exploitation de cette entreprise plus les revenus de la propriété ou les transferts courants à recevoir moins les revenus de la propriété ou les transferts courants à payer, y compris les transferts effectifs aux investisseurs étrangers et les impôts courants sur le revenu, le patrimoine, etc., à payer par l'entreprise d'investissements directs étrangers. Les bénéfices réinvestis d'investissements directs étrangers sont enregistrés au moment où ils sont générés.

c) Autres revenus d'investissements (D44)

3.540 Les autres revenus d'investissements couvrent les revenus d'investissements attribués aux assurés (D441), les revenus d'investissements à payer sur des droits à pension (D442) et les revenus d'investissements attribués aux détenteurs de parts de fonds d'investissement (D443).

Revenus d'investissements attribués aux assurés (D441)

3.541 Les revenus d'investissements attribués aux assurés correspondent au total des revenus primaires générés par l'investissement des réserves d'assurance. Les réserves concernées sont celles pour lesquelles les compagnies d'assurances reconnaissent une dette correspondante envers les assurés. Ces réserves sont investies par ces compagnies soit en actifs financiers ou terrains (qui procurent des revenus nets de la propriété, c'est-à-dire des revenus de la propriété dont on a déduit les éventuels intérêts à payer), soit en immeubles (qui génèrent un excédent d'exploitation). Les revenus d'investissements attribués aux assurés doivent être répartis entre les détenteurs de polices d'assurance dommages et d'assurance-vie et les rentiers. Cette catégorie peut également comprendre les revenus d'investissements attribués aux unités qui achètent des garanties standard.

Revenus d'investissements à payer sur des droits à pension (D442)

3.542 Les revenus d'investissements à payer sur des droits à pension découlent de l'un des deux types existants de régimes de pension : les régimes à cotisations définies et les régimes à prestations définies. Les revenus d'investissements à payer sur les droits de cotisations définies sont égaux aux revenus d'investissements sur les fonds plus tout revenu généré par la location de terrains ou d'immeubles que possède le fonds.

3.543 Un régime à prestations définies est un régime dans lequel le niveau des montants à payer à un bénéficiaire de pension est défini sur la base d'une formule. Cette caractéristique permet de déterminer le niveau des droits qui correspondra à la valeur actuelle de tous les paiements futurs, calculée à partir d'hypothèses actuarielles sur la durée de vie et d'hypothèses économiques sur le taux d'intérêt ou d'actualisation. La valeur actuelle des droits existant en début d'année augmente car la date à laquelle les droits seront dus se rapproche d'une année. Cette augmentation est considérée comme un revenu d'investissements attribué aux titulaires de pensions dans le cas d'un régime à prestations définies. L'importance de l'augmentation n'est affectée ni par le fait que le régime de pension dispose effectivement ou non de fonds suffisants pour respecter toutes ses obligations, ni par le type d'accroissement des fonds, qu'il s'agisse de revenus d'investissements ou de gains de détention, par exemple.

Revenus d'investissements attribués aux détenteurs de parts de fonds d'investissement (D443)

3.544 Les revenus d'investissements attribués aux détenteurs de parts de fonds d'investissement (dont les organismes de placement collectif et les fonds commun de placement) sont enregistrés sous deux postes distincts : dividendes distribués aux détenteurs de parts de fonds d'investissement et bénéfices non distribués attribués aux détenteurs de parts de fonds d'investissement.

3.545 Les dividendes distribués aux détenteurs de parts de fonds d'investissement sont enregistrés de la même manière que les dividendes des sociétés, comme décrit plus haut. Les bénéfices non distribués attribués aux détenteurs de parts de fonds d'investissement sont enregistrés sur la base des mêmes principes que ceux décrits pour les entreprises d'investissements directs étrangers mais sont calculés en excluant tous les bénéfices réinvestis des investissements directs étrangers. Concrètement, cela veut dire que les bénéfices non distribués restants sont distribués aux actionnaires (le fonds d'investissement ne réalisant donc aucune épargne) et sont réinjectés dans le fonds par les actionnaires au moyen d'une opération enregistrée dans le compte d'opérations financières.

3. Loyers (D45)

3.546 Le loyer (de ressources naturelles) est le revenu que doit recevoir le propriétaire d'une ressource naturelle (le loueur ou bailleur) en échange de sa mise à disposition à une autre unité institutionnelle (le preneur ou locataire) en vue de son utilisation dans la production. Deux cas particuliers de loyers de ressources sont pris en considération : les loyers des terrains et les loyers des gisements. Les contrats de location d'autres ressources naturelles, telles que le spectre des radiofréquences, suivent le schéma établi par ces deux grands groupes. Il est hautement improbable de voir des sociétés financières effectuer des opérations qui débouchent sur des loyers de ressources.

4. Sources de données pour le calcul et l'affectation des revenus de la propriété à payer et à recevoir par les sociétés financières

3.547 Les sources de données pouvant servir à calculer et à affecter la plupart des catégories de revenus de la propriété à payer et à recevoir par les sociétés financières ont été indiquées dans les sections consacrées plus haut dans le présent chapitre au calcul des différents types de services financiers. D'une façon générale, les revenus de la propriété à payer et à recevoir par les sociétés financières peuvent être établis à partir de plusieurs sources, telles que les déclarations que ces sociétés adressent aux organismes de surveillance, les enquêtes ou le SIDT. L'organisme compilateur doit essayer d'extraire de ces sources des données faisant apparaître la ventilation sectorielle des revenus de la propriété. Si cela n'est pas possible, il devra envisager d'appliquer différentes méthodes pour affecter la valeur totale de chaque type de revenus de la propriété aux secteurs utilisateurs à l'aide de diverses hypothèses. Par exemple, s'il ne peut pas obtenir la ventilation sectorielle des revenus d'investissements attribués aux assurés à partir des données de base, il peut envisager d'affecter la valeur totale estimée de cette opération en proportion des primes effectives à payer par les unités institutionnelles résidentes et par le reste du monde. Il peut également arriver que des sociétés financières ne soient pas en mesure de fournir de données de base. Par exemple, les compagnies d'assurances résidentes ne pourront pas fournir de données sur les revenus d'investissements qui leur sont attribués par des réassureurs non résidents. Dans ce cas, l'organisme compilateur pourra devoir obtenir les données manquantes auprès des pays partenaires.

Chapitre 4

Actifs et passifs financiers

Références :

SCN 2008, chapitre 11, Compte d'opérations financières

MBP6, chapitre 5, Classification des actifs et passifs financiers

MFSMCG, chapitre 4, Classification des actifs financiers

Manuel SFP 2014, chapitre 7, Compte de patrimoine, et chapitre 9, Transactions sur actifs financiers et passifs

HSS

A. Introduction

4.1 Le présent chapitre donne un aperçu de la classification des actifs et passifs financiers dans le cadre du SCN 2008. Il définit et décrit les différentes catégories d'actifs et de passifs financiers classés par type d'instrument financier et selon d'autres critères.

4.2 Ce chapitre double jusqu'à un certain point avec le chapitre 5 du MBP6 sur la classification des actifs et passifs financiers, le chapitre 4 du MFSMCG sur la classification des actifs financiers, les chapitres 7 (Compte de patrimoine) et 9 (Transactions sur actifs financiers et passifs) du Manuel SFP 2014, et le HSS. Le présent Guide maintient la cohérence avec le SCN et les manuels précités.

B. Définition des actifs financiers, des créances financières et des passifs

4.3 Les actifs financiers se composent de toutes les créances financières, actions et autres participations dans des sociétés, plus l'or lingot détenu par les autorités monétaires en tant qu'actif de réserve.

4.4 Une créance financière correspond au paiement ou à la série de paiements dus au créancier par le débiteur dans le cadre d'un passif. Un passif est établi lorsqu'une unité (le débiteur) est obligée, dans des conditions précises, d'effectuer un paiement ou une série de paiements à une autre unité (le créancier).

4.5 Les actions et parts de fonds d'investissement sont traitées comme des actifs financiers avec un passif de contrepartie même si la créance financière qu'ont leurs détenteurs sur leur émetteur ne correspond pas à un montant monétaire fixe ou prédéterminé.

4.6 En tant que composante de l'or monétaire détenue par les autorités monétaires en tant qu'actif de réserve, l'or lingot est traité comme un actif financier même si le détenteur n'a pas de créances sur d'autres unités désignées. Il n'existe aucun passif correspondant à l'or lingot.

C. Classification des actifs et passifs financiers

4.7 Les actifs et passifs financiers peuvent être présentés en fonction de différents critères : type d'instrument financier et ventilation fonctionnelle, négociabilité, type de revenu, échéance, monnaie, type d'intérêt et contrepartie (la présentation « de qui à qui »). La ventilation fonctionnelle est appliquée dans les statistiques de balance des paiements et de position extérieure globale (voir le MBP6).

4.8 La classification des actifs et passifs financiers par type d'instrument financier est décrite en détail. En raison de la symétrie entre les actifs et les passifs financiers, le terme « instrument » est utilisé en référence aussi bien à l'aspect actif ou passif des opérations financières, des autres flux et des comptes de patrimoine financier. Ce terme est employé dans le SCN 2008 uniquement par commodité et n'implique pas une extension de la couverture des actifs et des passifs financiers par l'inclusion de postes hors bilan qui sont parfois décrits comme des instruments financiers dans les statistiques monétaires et financières.

D. Classification par type d'instrument financier

4.9 Le système distingue huit catégories d'actifs financiers en tant que postes du compte de patrimoine (AF) : or monétaire et droits de tirage spéciaux (DTS) (AF1); numéraire et dépôts (AF2); titres de créance (AF3); crédits (AF4); actions et parts de fonds d'investissement (AF5); systèmes d'assurances, de pensions et de garanties standard (AF6); produits financiers dérivés et options sur titres des salariés (AF7); et autres comptes à recevoir/à payer (AF8).

4.10 Chaque actif financier a un passif de contrepartie, à l'exception de l'or lingot détenu par les autorités monétaires en tant qu'actif de réserve classé dans la catégorie « or monétaire et DTS » (AF1). Les comptes or non alloués détenus par des non-résidents, à savoir l'autre composante de l'or monétaire, ont un passif de contrepartie. On distingue donc huit catégories de passifs, qui correspondent aux catégories des actifs financiers de contrepartie (à l'exception d'une partie de l'or monétaire).

4.11 La nomenclature des opérations financières (F) correspond à celle des actifs et passifs financiers en tant que postes du compte de patrimoine. On distingue huit catégories d'opérations financières, à savoir les opérations sur or monétaire et DTS (F1); numéraire et dépôts (F2); titres de créance (F3); crédits (F4); actions et parts de fonds d'investissement (F5); systèmes d'assurances, de pensions et de garanties standard (F6); produits financiers dérivés et options sur titres des salariés (F7); et autres comptes à recevoir/à payer (F8).

4.12 Le tableau 4.1 récapitule la nomenclature proposée des opérations financières. Ces opérations sont énumérées par catégories, sous-catégories et sous-positions. Toutes les échéances sont ventilées d'après l'échéance initiale, car il s'agit d'une caractéristique importante de l'instrument financier. La valeur de l'échéance résiduelle pourrait, à certaines fins, être constatée dans des postes pour mémoire.

1. Or monétaire et droits de tirage spéciaux

4.13 L'or monétaire et les droits de tirage spéciaux (DTS) (AF1 en tant que stocks et F1 en tant qu'opérations) émis par le Fonds monétaire international (FMI) sont des actifs financiers qui sont normalement détenus uniquement par les autorités monétaires. Cette catégorie comprend deux sous-catégories : a) l'or monétaire (AF11); et b) les DTS (AF12).

a) Or monétaire

Champ couvert par l'or monétaire

4.14 L'or monétaire est l'or sur lequel les autorités monétaires (ou autres entités soumises à leur contrôle effectif) ont des droits et qui est détenu en tant qu'avoire de réserve, selon la définition qu'en donne le MBP6 (par. 6.64 à 6.92). L'or monétaire comprend l'or physique (lingot) (y compris l'or détenu sur des comptes or alloués) et les comptes or non alloués détenus auprès de non-résidents qui disposent du droit de réclamer la remise de l'or. L'ensemble de l'or monétaire est inclus dans des avoirs de réserve ou détenu par des organisations monétaires internationales. Sauf dans un petit nombre de cas, l'or lingot ne peut être un actif financier que pour la banque centrale ou l'administration centrale. Les avoirs en or lingot qui ne font pas partie des avoirs de réserve sont classés comme actifs non financiers.

Tableau 4.1

Nomenclature des opérations sur actifs et passifs financiers par type d'instrument financier

Type d'opérations sur actifs et passifs financiers par catégorie, sous-catégorie et sous-position	Code du SCN 2008		
	Catégorie	Sous-catégorie	Sous-position
Or monétaire et DTS	F1		
Or monétaire		F11	
DTS		F12	
Numéraire et dépôts	F2		
Numéraire		F21	
Dépôts transférables		F22	
Autres dépôts		F29	
Titres de créance	F3		
À court terme		F31	
À long terme		F32	
Crédits	F4		
À court terme		F41	
À long terme		F42	
Actions et parts de fonds d'investissement	F5		
Actions		F51	
Actions cotées			F511
Actions non cotées			F512
Autres participations			F519
Parts de fonds d'investissement		F52	
Parts de fonds communs de placement monétaires			F521
Autres parts de fonds d'investissement			F522
Systèmes d'assurances, de pensions et de garanties standard	F6		
Réserves techniques d'assurance dommages		F61	
Droits sur les assurances-vie et rentes		F62	
Droits à pension		F63	

Type d'opérations sur actifs et passifs financiers par catégorie, sous-catégorie et sous-position	Code du SCN 2008		
	Catégorie	Sous-catégorie	Sous-position
Droits des fonds de pension sur les gérants des systèmes de pension		F64	
Droits à des prestations autres que de pension		F65	
Réserves pour appels dans le cadre de garanties standard		F66	
Produits financiers dérivés et options sur titres des salariés	F7		
Produits financiers dérivés		F71	
Options sur titres des salariés		F72	
Autres comptes à recevoir/à payer	F8		
Crédits commerciaux et avances		F81	
Autres comptes à recevoir/à payer		F89	

4.15 L'or lingot inclus dans l'or monétaire est un actif financier sans passif de contrepartie. Les opérations sur or lingot, à l'exclusion de celles effectuées entre autorités monétaires et entre organisations financières internationales, sont traitées comme des opérations sur actifs non financiers.

Encadré 4.1

Actifs conditionnels, passifs conditionnels et garanties dans le Système de comptabilité nationale 2008

Actifs conditionnels et passifs conditionnels

Les actifs conditionnels et les passifs conditionnels sont des dispositions financières contractuelles entre unités institutionnelles résidentes ou entre une unité institutionnelle résidente et une unité institutionnelle non résidente. Ils impliquent un contrat légal aux termes duquel une partie est tenue d'effectuer un paiement, une série de paiements ou d'autres remises (de marchandises, par exemple) à une autre unité uniquement dans le cas où certaines conditions spécifiées sont réunies. Dans la mesure où ils ne donnent pas lieu à une obligation inconditionnelle d'effectuer des paiements ou de fournir d'autres objets de valeur, les actifs conditionnels et les passifs conditionnels ne sont pas des actifs et des passifs financiers et ne sont pas enregistrés dans le SCN 2008.

Les actifs conditionnels et les passifs conditionnels sont énumérés ci-après :

- a) Les garanties ponctuelles de paiement par des tiers, le paiement n'étant requis qu'en cas de défaut du débiteur;
- b) Les engagements de prêt garantissant la mise à disposition de fonds, mais aucun actif financier n'existe avant que les fonds ne soient effectivement mis à disposition;
- c) Les lettres de crédit constituant des promesses de paiement sous réserve de la présentation de certains documents spécifiés par contrat;
- d) Les lignes de crédit, qui sont des facilités, c'est-à-dire des actifs conditionnels et des passifs conditionnels; la création de ces facilités ne donne lieu à la passation d'aucune écriture au compte d'opérations financières;
- e) Les facilités d'émission d'effets cautionnées (NIF) garantissant qu'un débiteur potentiel sera en mesure de vendre les titres (effets) à court terme qu'il émet et que la ou les banques ayant émis la facilité absorberont les effets non vendus sur le marché ou fourniront des fonds d'un montant équivalent.

Les droits à pension dans le cadre des régimes de pension d'employeurs à prestations définies gérés par les administrations publiques sans constitution de réserves (S13, à l'exclusion de S1314) sont parfois exclus du compte de patrimoine, et les droits à pension dans le cadre des régimes de pension de la sécurité sociale (S1314) le sont systématiquement. Toutefois, ces droits à pension ne sont pas des actifs conditionnels ni des passifs conditionnels car la seule incertitude concerne leur montant, et non le point de savoir s'ils seront versés. Ces positions en matière de droits à pension ne sont enregistrées que dans le tableau supplémentaire concernant les régimes de pension relevant de l'assurance sociale.

Les actifs conditionnels et les passifs conditionnels ne comprennent pas :

- a) Les systèmes d'assurances, de pensions et de garanties standard (AF6), qui sont enregistrés dans le SCN 2008 en actifs financiers des unités institutionnelles qui détiennent les polices;
- b) Les produits financiers dérivés et options sur titres des salariés (AF7), dans le cas desquels les accords contractuels ont eux-mêmes une valeur marchande parce qu'ils sont négociables ou peuvent faire l'objet d'une compensation sur le marché.

Garanties

Les garanties relèvent de dispositions financières contractuelles en vertu desquelles un garant s'engage auprès d'un prêteur à compenser la perte que risque de subir celui-ci en cas de défaillance d'un emprunteur. Il est fréquent d'avoir à payer des frais pour l'octroi d'une garantie, bien que leur forme varie. Trois catégories de garanties sont prises en considération :

- a) Les garanties conformes à la définition d'un produit financier dérivé;
- b) Les garanties standard;
- c) Les garanties ponctuelles.

Aucun traitement spécial n'est proposé pour les garanties qui se présentent sous forme de garanties de fabricant ou d'autres types de garanties.

La première catégorie de garanties se compose de celles qui sont fournies par le biais d'un produit financier dérivé, tel qu'un dérivé sur instrument de crédit (contrat d'échange sur le risque de défaut, CDS). Ces produits dérivés sont fondés sur le risque de défaillance d'actifs financiers de référence et ne sont donc pas liés à des crédits ou titres de créance individuels. Lorsqu'une telle garantie est mise en place, l'acheteur effectue un paiement en faveur de l'institution financière qui a créé le produit dérivé. Ce paiement est enregistré sous la forme d'une opération sur produits financiers dérivés. Les variations de la valeur d'un produit financier dérivé sont enregistrées comme des réévaluations. En cas de défaillance de l'instrument de référence, le garant paie à l'acheteur une somme correspondant à sa perte théorique sur le crédit ou le titre de créance de référence, ce qui est également enregistré sous la forme d'une opération sur produits financiers dérivés.

La deuxième catégorie de garanties est constituée par les garanties standard. Elles sont émises en grand nombre, généralement pour des montants relativement faibles et selon un schéma identique, telles que les garanties de crédit à l'exportation et les garanties de prêt étudiant. Même si la probabilité d'appel d'une garantie individuelle quelconque est incertaine, le fait qu'il existe un grand nombre de garanties similaires signifie qu'il est possible de procéder à une estimation fiable du nombre d'appels de garantie pouvant être effectués. Les garanties standard sont considérées comme donnant lieu à des actifs financiers, et non à des actifs conditionnels. On y reviendra en abordant la catégorie d'instruments financiers intitulée « Systèmes d'assurances, de pensions et de garanties standard ».

La troisième catégorie de garanties, appelées garanties ponctuelles, est composée de celles qui couvrent des crédits ou des titres de créance si particuliers qu'il est impossible d'estimer, avec un quelconque degré de précision, le niveau de risque associé à la créance. L'octroi d'une garantie ponctuelle est considéré comme un actif conditionnel ou un passif conditionnel et n'est pas enregistré comme un actif ou un passif financier.

À titre exceptionnel, les garanties ponctuelles octroyées par les administrations publiques aux sociétés dans certaines situations de crise financière, avec une probabilité très élevée de voir la garantie s'appliquer, sont traitées comme si elles étaient appelées dès leur octroi.

4.16 Un compte or alloué confère la propriété de l'or et équivaut à un compte de dépôt de titres, tandis qu'un compte or non alloué ne confère pas au détenteur un droit sur l'or lingot, mais procure une créance libellée en or sur le fournisseur du compte.

4.17 Un compte or non alloué est classé dans les dépôts en devises⁸³. Les comptes or non alloués qui ne représentent des créances que sur des non-résidents sont classés dans « Autres dépôts en devises vis-à-vis de non-résidents »⁸⁴. Le même principe s'applique aux comptes non alloués pour d'autres métaux précieux (comme l'argent ou le platine). Les comptes non alloués pour tous métaux précieux sont classés dans les dépôts en devises et les comptes alloués pour tous métaux autres que l'or détenus par les autorités monétaires⁸⁵ sont classés dans les actifs non financiers.

4.18 Les opérations sur or monétaire consistent en achats et ventes d'or entre autorités monétaires qui détiennent l'or à titre d'actifs extérieurs ou entre institutions financières internationales. Ces opérations sont enregistrées comme « or monétaire » dans le compte d'opérations financières. Le tableau 4.2 présente le traitement de l'or monétaire dans le compte de patrimoine du SCN 2008.

Tableau 4.2

Traitement de l'or monétaire dans le compte de patrimoine

Autorité monétaire		Reste du monde		Secteurs résidents (tels que les institutions de dépôts autres que la banque centrale)	
Actifs financiers	Passifs	Actifs financiers	Passifs	Actifs financiers	Passifs
Or monétaire			Dépôts		
Or lingot (y compris l'or lingot détenu dans des comptes or alloués)			Comptes or non alloués détenus auprès de l'autorité monétaire résidente		
Comptes or non alloués détenus auprès de non-résidents					
Dépôts					Dépôts
Comptes or non alloués détenus auprès de résidents					Comptes or non alloués détenus auprès de l'autorité monétaire résidente

Monétisation et démonétisation de l'or

4.19 Les achats (ventes) d'or lingot sont enregistrés dans les comptes de l'autorité monétaire (la banque centrale ou l'administration centrale) en augmentations (diminutions) d'actifs. Les opérations sur or lingot, à l'exclusion de celles effectuées entre autorités monétaires et institutions financières internationales, sont traitées comme des opérations sur actifs non financiers.

4.20 Lorsqu'une autorité monétaire achète de l'or lingot à ajouter aux réserves officielles, l'or est *monétisé*, ce qui entraîne un changement de classification de l'or physique, qui passe du statut d'actif non financier à celui d'actif financier. Si l'autorité monétaire vend de l'or qui fait partie des réserves officielles, cet or est *démonétisé*, ce qui aboutit à un changement de classification de l'or physique, qui passe du statut d'actif financier à celui d'actif non financier avant l'enregistrement de l'opération sur actifs non financiers.

⁸³ Dans certains pays, les institutions de dépôts autres que la banque centrale proposent des comptes de dépôt libellés en monnaie nationale dont le rendement-intérêt est lié au prix du marché de l'or, mais non à l'or physique. Ces dépôts sont également classés dans les dépôts en devises.

⁸⁴ Toutefois, un compte de dépôt libellé en or avec paiement à des tiers serait classé dans les « Dépôts transférables – en monnaie étrangère ».

⁸⁵ L'or monétaire est traité différemment en raison de son rôle comme moyen de paiement international et réserve de valeur, d'où son utilisation en tant qu'avoir de réserve.

4.21 La *monétisation* ou *démonétisation de l'or* est enregistrée comme un changement de classification de l'or (l'or monétaire devenant or non monétaire ou inversement) dans le compte des autres changements de volume d'actifs de l'autorité monétaire.

4.22 La *monétisation de l'or* intervient lorsqu'une autorité monétaire reclasse l'or lingot de « stocks d'objets de valeurs » en avoirs de réserve détenus par l'autorité monétaire. Le compte des autres changements de volume d'actifs enregistre alors une diminution des objets de valeur qu'il détient et une augmentation de l'or monétaire. Il y a *démonétisation de l'or* lorsqu'une autorité monétaire transfère de l'or prélevé sur les avoirs de réserve vers les objets de valeur, ce qui fait diminuer les avoirs en or monétaire de l'autorité monétaire et augmenter les objets de valeur qu'elle détient.

4.23 Les achats ou ventes d'*or monétaire entre autorités monétaires* sont classés dans les opérations sur or monétaire. Tous les autres achats ou ventes, y compris ceux aux intermédiaires financiers ou ceux effectués par le biais d'un marché de l'or organisé, sont enregistrés en achats ou ventes d'objets de valeur, avant ou après un changement de classification. Les achats d'objets de valeur sont suivis par un changement de classification, laquelle devient celle de l'or monétisé, tandis que les ventes d'objets de valeur sont précédées par un changement de classification, laquelle devient celle de l'or démonétisé.

4.24 Les tableaux 4.3 et 4.4 présentent les écritures comptables correspondantes.

Tableau 4.3

Traitement comptable de la monétisation

Autorité monétaire	Contrepartie	Acquisition	Écritures comptables		Monétisation	Écritures comptables	
			Autorité monétaire	Contrepartie		Autorité monétaire	Contrepartie
Achat d'or lingot	iii) à des non-résidents	Opération sur produits	Importation (+100) Diminution de numéraire (-100)	Exportation (-100) Augmentation de numéraire (+100)	Monétisation enregistrée en changement de classification d'actifs	Or monétaire (+100) Objets de valeur (-100)	Aucune écriture
	iv) à des résidents		Acquisition moins cession d'objets de valeur/ variations des stocks (+100) Diminution de numéraire (-100)	Acquisition moins cession d'objets de valeur/ variations des stocks (-100) Augmentation de numéraire (+100)			

Tableau 4.4

Traitement comptable de la démonétisation

Autorité monétaire	Contrepartie	Démonétisation	Écritures comptables		Cession	Écritures comptables	
			Autorité monétaire	Contrepartie		Autorité monétaire	Contrepartie
Vente d'or lingot	i) à des non-résidents	Démonétisation enregistrée en changement de classification d'actifs	Or monétaire (-100)	Aucune écriture	Opération sur produits	Exportation (-100)	Importation (+100)
	ii) à des résidents		Objets de valeur (+100)			Augmentation de numéraire (+100)	Diminution de numéraire (-100)
						Acquisition moins cession d'objets de valeur/ variations des stocks (-100)	Acquisition moins cession d'objets de valeur/ variations des stocks (+100)
						Augmentation de numéraire (+100)	Diminution de numéraire (-100)

4.25 Avant la monétisation, une acquisition d'or non monétaire par l'autorité monétaire sera enregistrée dans le compte de capital comme écriture positive sous le poste acquisition moins cession d'objets de valeur ou variations des stocks. Si l'or non monétaire est acquis à l'étranger, cette acquisition fait l'objet d'une écriture sous le poste importations.

4.26 La démonétisation fait l'objet d'un traitement symétrique. À la suite de la démonétisation, une cession d'or non monétaire par l'autorité monétaire sera enregistrée dans le compte de capital comme écriture négative sous le poste acquisition moins cession d'objets de valeur ou variations des stocks. Si l'or non monétaire est cédé à l'étranger, cette cession fait l'objet d'une écriture sous le poste exportations.

Or non monétaire et or monétaire

4.27 S'il ne fait pas partie des avoirs de réserve, l'or lingot n'est pas un actif financier, et il est à inclure dans l'or non monétaire (tableau 4.5). Dans certains cas, une banque centrale peut posséder de l'or lingot qui ne fait pas partie des avoirs de réserve (ce qui se produit parfois lorsqu'elle a le monopole de la revente de l'or extrait des mines).

4.28 L'or non monétaire peut prendre une forme physique (pièces, lingots ou barres d'une pureté d'au moins 995 millièmes, y compris l'or détenu dans les comptes ou alloués) ou se présenter sous forme de poudre ou sous d'autres formes non ouvrées ou semi-manufacturées. Les bijoux, montres, etc., qui contiennent de l'or sont classés au poste des marchandises générales, et non à celui de l'or non monétaire. L'or non monétaire peut être détenu pour servir de réserve de valeur ou à des fins industrielles.

4.29 Il s'ensuit que les opérations sur or non monétaire sont enregistrées en acquisitions moins cessions d'objets de valeur si l'unique objet de la détention d'or est de constituer une réserve de valeur; si tel n'est pas le cas, elles sont classées dans la consommation finale ou intermédiaire, les variations des stocks, les exportations ou les importations.

Tableau 4.5

Or monétaire et or non-monétaire

Or monétaire	Seul l'or détenu dans le cadre de réserves de change est considéré comme de l'or monétaire; il n'y a pour ainsi dire que les autorités monétaires ou les institutions financières internationales qui détiennent de l'or monétaire en tant qu'actif financier
Or non monétaire	Or en tant qu'actif non financier, détenu soit comme type de stock, soit comme objet de valeur; le détenteur en a la propriété de plein droit

Dépôts, crédits et titres libellés en or

4.30 Les dépôts, crédits et titres libellés en or sont classés comme s'ils étaient libellés en devises.

4.31 Les swaps d'or sont similaires aux accords de réméré, à ceci près que le collatéral se présente sous forme d'or. Les swaps d'or sont des échanges d'or contre des dépôts en devises, avec engagement de rachat à un prix fixé pour l'or et à une date spécifiée. En général, l'acquéreur de l'or (le pourvoyeur des liquidités) n'enregistre pas l'or dans son compte de patrimoine, tandis que le pourvoyeur de l'or (l'acquéreur des liquidités) ne le retire pas du sien. De cette façon, l'opération est analogue à un accord de réméré et doit être enregistrée en crédit garanti par un dépôt. Les swaps d'or monétaire sont effectués entre autorités monétaires ou entre une autorité monétaire et une autre partie, tandis que les swaps d'or non monétaire sont des opérations similaires réalisées sans la participation d'autorités monétaires.

4.32 Dans le cadre des prêts d'or, on livre du métal pour une certaine durée. Comme pour d'autres opérations de cession temporaire, il y a transfert de la propriété juridique de l'or (l'emprunteur temporaire a le droit de revendre à un tiers), mais le prêteur conserve les risques et les avantages des variations de cours. Les emprunteurs d'or (qui sont habituellement des opérateurs du marché ou des courtiers) utilisent souvent ces opérations pour couvrir leurs ventes à des tiers dans les périodes où le métal fait (temporairement) défaut. Des frais, dont le montant est déterminé par la valeur de l'or, sont réglés au propriétaire d'origine en contrepartie de l'usage de ce métal.

4.33 Les droits à payer aux propriétaires d'or utilisé pour des prêts d'or (indistinctement de comptes or alloués ou non alloués) doivent être enregistrés par convention comme des intérêts.

b) Droits de tirage spéciaux

4.34 Les DTS (AF12) sont des avoirs de réserve internationaux créés par le FMI qui les alloue à ses membres pour leur permettre d'augmenter leurs avoirs de réserve existants⁸⁶. Le Département des DTS du FMI⁸⁷ gère les avoirs de réserve en allouant des DTS aux pays membres du FMI et à certains organismes internationaux (désignés par le terme générique de « participants »).

4.35 Les DTS sont détenus exclusivement par les banques centrales (ou

⁸⁶ Voir également l'annexe 4.2 du MFSMCG.

⁸⁷ Le Département des DTS du FMI, qui se rattache au mécanisme de gestion des ressources financières, a été créé pour effectuer l'ensemble des opérations sur DTS, à la suite de la création de ce nouvel avoir de réserve international par le FMI en 1969. En vertu des Statuts du Fonds, le Département général et le Département des DTS maintiennent leurs comptes strictement distincts. Cette séparation traduit le fait que le mécanisme de DTS est un mécanisme financier entièrement distinct au sein du FMI (voir *Organisation et opérations financières du FMI*, Série des brochures, n° 45, sixième édition, 2001).

l'administration centrale) et par un nombre limité d'institutions financières internationales désignées comme détenteurs agréés, et sont transférables entre participants. Les allocations de DTS confèrent à leur détenteur un droit garanti et inconditionnel d'obtenir des devises ou d'autres avoirs de réserve auprès des autres membres du FMI.

4.36 Le mécanisme de création de DTS (« allocations de DTS ») et de suppression de DTS (« annulations de DTS ») engendre des opérations. Ces opérations sont enregistrées sur la base du montant brut de l'allocation dans le compte d'opérations financières de l'autorité monétaire du participant concerné, d'une part, et dans le compte d'opérations financières du reste du monde représentant collectivement les participants, d'autre part.

4.37 Les DTS sont des actifs ayant des passifs de contrepartie, mais ces actifs représentent des créances sur les participants à titre collectif et non sur le FMI. Un participant peut vendre la totalité ou une partie de ses allocations de DTS à un autre participant et recevoir en retour d'autres avoirs de réserve, le plus souvent des devises.

4.38 Les avoirs en DTS et les allocations de DTS doivent être enregistrés en actifs et passifs bruts dans les comptes de patrimoine des autorités monétaires. En particulier, les allocations de DTS sont classées dans les dettes à long terme envers les non-résidents⁸⁸. Cette classification est basée sur deux des principales caractéristiques de la dette propres aux allocations de DTS : a) des intérêts sont payables sur l'allocation; et b) si un membre cesse d'être membre du FMI ou s'il est mis fin au mécanisme des DTS, il doit rembourser ses obligations, y compris les allocations de DTS qu'il détient.

4.39 Les allocations et annulations de DTS doivent être enregistrées en vertu du principe de la comptabilité en partie quadruple; en d'autres termes, les allocations sont toujours assorties d'une augmentation des avoirs en DTS et les annulations d'une diminution de ces avoirs (tableau 4.6).

2. Numéraire et dépôts

4.40 La catégorie numéraire et dépôts (AF2) se compose de trois sous-catégories : a) le numéraire (AF21); b) les dépôts transférables (AF22); et c) les autres dépôts (AF29).

Tableau 4.6

Traitement comptable des allocations, annulations et transferts de droits de tirage spéciaux

a) Allocation de DTS			
Reste du monde (représentant les participants)		Autorité monétaire	
<i>Opérations sur actifs financiers</i>	<i>Opérations sur passifs</i>	<i>Opérations sur actifs financiers</i>	<i>Opérations sur passifs</i>
DTS alloués (+100)	DTS (+100)	DTS (+100)	DTS alloués (+100)
b) Annulation de DTS			
Reste du monde (représentant les participants)		Autorité monétaire	
<i>Opérations sur actifs financiers</i>	<i>Opérations sur passifs</i>	<i>Opérations sur actifs financiers</i>	<i>Opérations sur passifs</i>
DTS alloués (-50)	DTS (-50)	DTS (-50)	DTS alloués (-50)

⁸⁸ Dans le SCN 1993 et le MBP5, les DTS étaient classés dans les actifs sans passif de contrepartie. Dans le *Manuel de statistiques monétaires et financières* (FMI, 2000), les allocations de DTS étaient classées dans les actions et autres participations.

c) Transfert de DTS de l'autorité monétaire A à l'autorité monétaire B

Reste du monde (représentant les participants)		Autorité monétaire A		Autorité monétaire B	
Opérations sur actifs financiers	Opérations sur passifs	Opérations sur actifs financiers	Opérations sur passifs	Opérations sur actifs financiers	Opérations sur passifs
1) Remboursement de DTS					
Numéraire (-80)	DTS vis-à-vis de l'autorité monétaire A (-80)	DTS (-80) Numéraire (+80)			
2) Acquisition de DTS					
Numéraire (+80)	DTS vis-à-vis de l'autorité monétaire B (+80)			DTS (+80) Numéraire (-80)	

a) Numéraire

4.41 Le numéraire comprend les billets et les pièces d'une valeur faciale fixe émis ou autorisés par les banques centrales ou les administrations centrales⁸⁹.

4.42 On distingue la monnaie nationale des monnaies étrangères, c'est-à-dire, d'une part, la monnaie qui est un passif des unités résidentes, comme la banque centrale et l'administration centrale et, d'autre part, les monnaies qui sont des créances sur des banques centrales ou des administrations centrales non résidentes (tableau 4.7)⁹⁰.

Tableau 4.7

Émission de monnaie et avoirs en monnaie

	Avoirs en monnaie détenus	
Monnaie nationale en circulation émise par la banque centrale et l'administration centrale	Par des résidents	Par des non-résidents
Monnaies étrangères émises par des banques centrales et des administrations centrales non résidentes	Par des résidents	

4.43 Le numéraire n'inclut pas :

- a) Les billets et pièces qui ne sont pas en circulation, par exemple, les avoirs d'une banque centrale ou d'une administration centrale sous forme de numéraire non émis;
- b) Les pièces commémoratives qui ne sont pas communément utilisées comme moyen de paiement. Ces pièces sont classées parmi les objets de valeur (AN13).

⁸⁹ Dans certains pays, la banque centrale ou l'administration centrale peut autoriser des banques commerciales à émettre de la monnaie.

⁹⁰ Dans les unions monétaires, la monnaie nationale et les devises sont traitées différemment (voir le chapitre 10).

Tableau 4.8

Émission de monnaie nationale et étrangère et avoirs en monnaie nationale et étrangère par résidence

Actifs				Passifs			
Total, avoirs en monnaie	Avoirs en monnaie du reste du monde	Avoirs en monnaie de l'économie nationale	Avoirs en monnaie nationale	Émission de monnaie nationale	Émission de monnaie de l'économie nationale	Émission de monnaie du reste du monde	Total, émission de monnaie
Monnaie nationale 100	Monnaie nationale 10	Monnaie nationale 90	Monnaie nationale 90	Monnaie nationale 100	Monnaie nationale 100		Monnaie nationale 100
Monnaie étrangère 15		Monnaie étrangère 15	Monnaie étrangère 15			Monnaie étrangère 15	Monnaie étrangère 15
Monnaie nationale et monnaie étrangère 115	Monnaie nationale 10	Monnaie nationale et monnaie étrangère 105	Monnaie nationale et monnaie étrangère 105	Monnaie nationale 100	Monnaie nationale 100	Monnaie étrangère 15	Monnaie nationale et monnaie étrangère 115

4.44 Les billets et les pièces sont enregistrés en passifs à leur valeur faciale. Le coût de production des billets et des pièces est enregistré en dépense des administrations publiques et non sur une base nette en contrepartie des recettes provenant de l'émission de la monnaie. Le seigneurage (revenu monétaire) tiré de l'activité d'émission de monnaie représente donc la marge nette réalisée sur cette dette à taux d'intérêt nul (en supposant que les pièces soient échangées contre des actifs porteurs d'intérêts) moins le coût de production.

4.45 Dans l'exemple décrit dans le tableau 4.8, la quantité de monnaie nationale en circulation est de 100. Elle est détenue par des résidents (90) et par des non-résidents (10). En outre, les résidents détiennent une quantité de monnaies étrangères égale à 15.

b) Dépôts

4.46 Les dépôts comprennent toutes les créances sur la banque centrale, les institutions de dépôts à l'exception de la banque centrale, les administrations publiques et, dans certains cas, d'autres unités institutionnelles qui sont matérialisées par preuves de dépôt. La catégorie des dépôts regroupe les dépôts transférables (AF22) et les autres dépôts (AF29).

4.47 En règle générale, les dépôts sont des contrats standard non négociables ouverts au public au sens large qui permettent le placement d'une quantité variable d'argent. Les dépôts impliquent généralement une que le débiteur restituera la totalité du principal au créancier⁹¹.

4.48 Les dépôts sont proposés principalement par les institutions de dépôts (la banque centrale (S121) et les institutions de dépôts, à l'exclusion de la banque centrale (S122)) et, dans certains cas, par l'administration centrale (S1311) en tant que débitrices.

c) Dépôts transférables

4.49 Les dépôts transférables (AF22) comprennent tous les dépôts qui sont :

- a) Tirables à vue au pair, sans frais ni restriction d'aucune sorte, sous forme de billets et de pièces; et

⁹¹ La relation entre les dépôts et les crédits est décrite aux paragraphes 4.120 à 4.125.

- b) Directement utilisables pour effectuer des paiements à des tiers par chèque, traite, virement, crédit/débit direct ou autre moyen de paiement direct.

4.50 La cessibilité de certains type de comptes de dépôt est limitée. Par exemple, certains dépôts sont assortis de restrictions quant au nombre de paiements pouvant être effectués à des tiers.

4.51 Les dépôts transférables représentent majoritairement des passifs d'institutions de dépôts résidentes (la banque centrale (S121) et les institutions de dépôts, à l'exclusion de la banque centrale (S122)), dans certains cas, d'administrations centrales (S1311), ainsi que des unités institutionnelles non résidentes correspondantes. Tous les secteurs résidents et le reste du monde peuvent détenir des dépôts transférables.

4.52 Les dépôts transférables incluent les éléments suivants :

- a) *Positions interbancaires* autres que des titres et des comptes à recevoir ou à payer entre les institutions de dépôts, à l'exclusion de la banque centrale. Le SCN 2008 recommande de faire apparaître les positions interbancaires comme constituant une composante distincte des dépôts. Les échanges entre prêteurs et emprunteurs qui ont lieu au sein du secteur bancaire peuvent être importants, mais leur signification économique diffère de celle des activités d'intermédiation qui impliquent d'autres secteurs. Les positions interbancaires doivent être identifiées et enregistrées en dépôts transférables (SCN 2008, par. 11.56 et 11.57)⁹²;
- b) Dépôts détenus auprès de la banque centrale par des institutions de dépôts à l'exclusion de la banque centrale et transférables par ces institutions;
- c) Les clients des institutions de dépôts à l'exclusion de la banque centrale achètent des chèques de banque ou des instruments similaires pour payer des fournisseurs de biens ou services ou régler des obligations financières. Un chèque de banque est un chèque tiré sur le propre compte d'une institution de dépôts. Le caissier de l'institution en question signe le chèque qui est libellé à l'ordre de la partie spécifiée par l'acheteur. Qu'il soit acheté à l'aide de numéraire ou au moyen d'un retrait sur dépôts, un chèque de banque doit être classé dans les engagements au titre des dépôts transférables de l'institution de dépôts sur laquelle il est tiré⁹³;

⁹² Il peut arriver que le classement des positions interbancaires ne soit pas clair, notamment si les contreparties ne sont pas déterminées ou si une partie les considère comme un crédit et l'autre comme un dépôt. En conséquence, par une convention destinée à assurer la symétrie, toutes les positions interbancaires autres que des titres et des comptes à recevoir ou à payer sont classées dans les dépôts.

⁹³ En ce qui concerne le classement des dépôts par secteur, le chèque de banque doit être attribué au secteur économique de l'acheteur et non à celui du bénéficiaire. S'il est acheté par un client dans un secteur détenteur de monnaie, le chèque de banque doit être inclus parmi les dépôts transférables inclus dans la masse monétaire au sens large. S'il est acheté par une administration centrale, un non-résident ou (éventuellement) une autre institution de dépôts, il doit être inclus parmi les dépôts transférables exclus de la masse monétaire au sens large.

- d) Les clients des institutions de dépôts peuvent acheter une traite de banque, c'est-à-dire un chèque ou un instrument similaire établi par une institution de dépôts et tiré sur le compte de dépôt qu'elle détient auprès d'une autre institution de dépôts. Pour une traite de banque achetée par l'un de ses clients, une institution de dépôts doit enregistrer : i) une réduction des engagements au titre de dépôts, découlant d'une diminution des avoirs en dépôt du client (ou une augmentation des avoirs en monnaie de l'institution de dépôts, si le chèque a été acheté en espèces); et ii) une réduction de ses avoirs en dépôt auprès de l'institution de dépôts sur laquelle la traite a été tirée⁹⁴. Une traite doit être incluse parmi les engagements au titre de dépôts transférables de l'institution de dépôts sur laquelle elle a été tirée⁹⁵;
- e) Dans certains pays, les déposants sont autorisés à obtenir un crédit sous la forme d'un *découvert* – un chèque ou un autre instrument dont le montant met un compte de dépôts transférables à découvert. Toutes les créances en cours découlant de comptes de dépôt à découvert doivent être classées dans les crédits, et non comme entrées négatives des comptes de déposants, que le déposant ait délibérément créé le découvert ou que, par inadvertance, il ait laissé son compte insuffisamment provisionné;
- f) Les chèques de voyage sont émis par des sociétés financières ou des sociétés non financières pour fournir un moyen d'échange présentant des caractéristiques tant des dépôts de monnaie que des dépôts liquides. Il s'agit de chèques préimprimés et prépayés à valeurs nominales spécifiques se prêtant à un usage général à l'occasion de voyages d'affaires ou d'agrément. Ces chèques ne sont pas établis à l'ordre d'un bénéficiaire spécifique, ne sont pas transférables une fois signés et ne peuvent être convertis en espèces que par leur propriétaire spécifié⁹⁶. Un chèque de voyage doit être inclus dans les engagements au titre de dépôts transférables de l'institution de dépôts sur laquelle il est tiré.

4.53 Les dépôts transférables peuvent être répartis en dépôts libellés en monnaie nationale et en dépôts libellés en devises.

d) Autres dépôts

4.54 Les autres dépôts (AF29) comprennent toutes les créances, autres que les dépôts transférables, qui sont matérialisées par des dépôts.

4.55 Les autres dépôts ne peuvent pas être utilisés pour effectuer des paiements à des tiers, sauf lorsqu'ils arrivent à échéance ou après un délai convenu, et ne peuvent pas être convertis en numéraire ou en dépôts transférables sans frais importants ou restrictions majeures.

4.56 Les autres dépôts incluent :

⁹⁴ L'institution de dépôts doit enregistrer une réduction de ses avoirs en dépôt auprès de l'autre institution de dépôts, même si l'écriture comptable qui lui correspond n'apparaîtra dans les comptes de l'autre institution de dépôts que lorsque la traite aura été présentée au paiement par le biais du système de compensation.

⁹⁵ La traite n'est pas incluse dans la monnaie au sens large tant qu'elle est détenue par son acheteur ou est en cours d'acheminement vers le bénéficiaire.

⁹⁶ Chaque chèque est numéroté comme un chèque ordinaire. Si un chèque est perdu ou volé, il suffit à son propriétaire de l'annuler et d'en obtenir un nouveau auprès de l'émetteur.

- a) Les dépôts à terme, c'est-à-dire des dépôts qui ne sont pas immédiatement disponibles mais qui le deviennent au terme d'une échéance convenue;
- b) Les dépôts à vue, qui permettent d'effectuer des retraits d'espèces immédiats mais pas des paiements directs à des tiers;
- c) Les dépôts d'épargne⁹⁷;
- d) Les dépôts à terme fixe et les certificats de dépôt non négociables;
- e) Les passifs contractés par des sociétés financières sous forme de parts ou de titres de dépôt analogues qui sont, de droit ou dans la pratique, remboursables immédiatement ou à relativement bref délai;
- f) Les dépôts dont la cessibilité est limitée et qui sont exclus de la catégorie des dépôts transférables;
- g) Les créances sur le FMI qui sont des composantes des réserves officielles (à la différence des prêts fournis au compte des ressources générales du FMI), notamment les prêts fournis dans le cadre des accords généraux d'emprunt (AGE) et des nouveaux accords d'emprunt (NAE);
- h) Les créances liquides sur les fonds fiduciaires gérés par le FMI;
- i) Les paiements de marges à rembourser en espèces liés à des produits financiers dérivés, qui sont des passifs contractés par les institutions de dépôt à l'exclusion de la banque centrale;

Encadré 4.2

Monnaie électronique

La monnaie électronique est un instrument de paiement qui permet de stocker électroniquement une valeur monétaire dans un dispositif technique ou, à distance, sur le serveur du client^a. Le montant de la valeur monétaire ainsi stockée diminue ou augmente, selon le cas, chaque fois que le propriétaire du dispositif l'utilise pour effectuer un achat, une vente ou une opération. Pour que l'on puisse parler de monnaie électronique, l'instrument de paiement doit représenter un *pouvoir d'achat général*; autrement dit, il doit pouvoir servir à effectuer des achats de biens et de services proposés par un large éventail de fournisseurs^b.

La monnaie électronique prend la forme de produits matériels ou de produits logiciels^c. Les produits matériels (généralement une carte en plastique comportant une puce incorporée) sont principalement utilisés pour les paiements en face-à-face, mais peuvent également être utilisés pour des paiements à distance à l'aide d'un lecteur de cartes relié à l'Internet. La monnaie électronique peut être un terme générique recouvrant un certain nombre de produits et services « électroniques » plus spécifiques, comme les cartes prépayées, les porte-monnaie électroniques, les services de monnaie électronique offerts sur le Web (comme PayPal), la monnaie électronique sur réseau^d et la monnaie mobile. La monnaie électronique sur réseau s'entend de la monnaie électronique transférée par les voies de télécommunication par le biais d'une technologie reposant sur les matériels ou les logiciels. La monnaie mobile (on parle également de paiement mobile, de virement sur mobile et de porte-monnaie mobile) désigne les services de paiement soumis à une réglementation financière et fournis à l'aide d'un téléphone mobile ou d'un dispositif mobile. L'instrument de paiement associé aux services de paiement mobile présente les caractéristiques de l'argent électronique.

⁹⁷ Les dépôts d'épargne avec service de transfert automatique sont des dépôts transférables.

L'argent électronique est stocké dans un dispositif physique ou, à distance, sur un serveur. Les bénéficiaires de ces paiements doivent prouver à l'émetteur des cartes qu'ils sont propriétaires des fonds pour se faire rembourser dans le cadre du « circuit fermé » de la monnaie électronique. Le « circuit ouvert » permet de virer les fonds à la faveur d'une série d'opérations entre acheteurs sans intervention de l'émetteur de l'argent électronique^e.

Si la plupart des émetteurs de monnaie électronique sont des sociétés financières, des sociétés non financières peuvent être autorisées à émettre de la monnaie électronique. S'agissant de la monnaie électronique émise dans le cadre du circuit fermé par les institutions de dépôts à l'exclusion de la banque centrale, la collecte de données est simple car la comptabilisation des opérations et des soldes est similaire dans le cas de la monnaie électronique et dans celui des dépôts transférables ordinaires^f.

^a Voir aussi le MFSMCG.

^b Chaque chèque est numéroté comme un chèque ordinaire. Si un chèque est perdu ou volé, il est simplement annulé et remplacé par un nouveau chèque.

^c Les deux types de monnaie électronique reposant sur ces technologies sont également appelés *systèmes de monnaie électronique à cartes* et *systèmes de monnaie électronique à logiciel*.

^d La monnaie électronique sur réseau s'entend de la monnaie électronique transférée par les voies de télécommunication par le biais d'une technologie reposant sur les matériels ou les logiciels.

^e Alors que le numéraire a des caractéristiques physiques, la sécurité des transactions à l'aide de monnaie électronique est prise en charge par un cryptographe électronique qui assure l'authentification, la confidentialité et l'intégrité du traitement des données.

^f Lors du chargement de la carte de monnaie électronique, l'institution de dépôts acquiert des « dépôts portatifs » en contrepartie de dépôts ordinaires (ou de numéraire). Les opérations menées par l'institution de dépôts avec les bénéficiaires des fonds électroniques sont similaires aux règlements électroniques concernant d'autres types d'articles transférables.

- j) Les accords de réméré au jour le jour et à court terme qui sont inclus dans la masse monétaire au sens large. Ceux des accords de réméré qui ne sont pas inclus dans la masse monétaire au sens large doivent être classés parmi les crédits;
- k) Les dépôts en or (ou un autre métal précieux) non alloués sont classés dans les dépôts en devises⁹⁸. Si les comptes or non alloués représentent des créances uniquement sur des non-résidents, ils sont à classer parmi les « Autres dépôts en devises vis-à-vis de non-résidents »⁹⁹. Le même principe vaut pour un compte non alloué libellé en un autre métal précieux (comme l'argent ou le platine). Les comptes non alloués libellés en un métal précieux quelconque sont inclus dans les dépôts en devises et les comptes alloués libellés en un métal autre que l'or détenus par les autorités monétaires¹⁰⁰ sont inclus dans les actifs non-financiers¹⁰¹;

⁹⁸ Dans certains pays, les autres institutions de dépôts proposent des comptes de dépôt en monnaie nationale dont le rendement-intérêt est lié au prix du marché de l'or, mais sans lien avec l'or lingot. Ces dépôts sont également classés dans « Dépôts – en devises ».

⁹⁹ Toutefois, un compte de dépôt libellé en or permettant d'effectuer des paiements à des tiers serait classé parmi les « Dépôts transférables – en devises ».

¹⁰⁰ L'or monétaire fait l'objet d'un traitement différent en raison de son rôle de moyen de paiement international et de réserve de valeur dans le cadre des avoirs de réserve.

¹⁰¹ Il n'est pas exclu que des comptes de dépôts puissent exister pour des créances financières sur des produits de base non alloués autres que les métaux précieux.

- l) Dépôts restrictifs, c'est-à-dire ceux dont les retraits sont limités pour des raisons juridiques, réglementaires ou commerciales¹⁰². Il s'agit notamment des dépôts suivants:
- i) Les dépôts à l'importation, c'est-à-dire ceux que doivent effectuer les importateurs avant de pouvoir importer;
 - ii) Les dépôts transférables qui ont été portés au crédit du compte d'un déposant mais sur lesquels des tirages ne peuvent être effectués tant que l'instrument en question (chèque, traite, etc.) n'a pas été encaissé par les institutions de dépôts qui les ont acceptés;
 - iii) Les dépôts d'épargne obligatoire en vertu d'une réglementation officielle selon laquelle un pourcentage de la rémunération d'un salarié doit être placé sur un compte de dépôt auquel il ne pourra avoir accès qu'au bout d'une certaine période ou sur lequel il ne pourra faire de retraits qu'à des fins spécifiées (par exemple, achat d'un logement ou retraite);
 - iv) Les dépôts en monnaie étrangère qui sont bloqués (autrement dit, sans possibilité de retraits) en application d'une politique nationale de rationnement des devises;
 - v) Les dépôts dans les sociétés financières qui ont été fermées en attendant leur liquidation ou leur restructuration;
- Il convient d'examiner la nature et la durée de ces restrictions pour décider des types de dépôts restrictifs à inclure le cas échéant dans la masse monétaire au sens large¹⁰³;
- m) Les dépôts en devises faisant l'objet d'accords de swap¹⁰⁴.

4.57 Les dépôts à terme fixe ou à terme sont des dépôts qui ne sont pas immédiatement disponibles mais qui le deviennent au terme d'une échéance convenue. Leur mise à disposition fait l'objet d'un terme fixe ou ils sont remboursables sous réserve d'un délai de préavis. Ces dépôts incluent également les dépôts constitués auprès de la banque centrale (S121) détenus par des institutions de dépôts à l'exclusion de la banque centrale, au titre des réserves obligatoires dans la mesure où leurs titulaires ne peuvent en disposer à tout moment et sans restriction.

¹⁰² Ces restrictions sont distinctes des limitations concernant le retrait anticipé des dépôts à échéance convenue. Le retrait d'un dépôt à terme avant l'échéance peut ne pas être autorisé ou, s'il l'est, il donne généralement lieu à des frais de retrait anticipé. Ces conditions de retrait sont traitées non comme des restrictions concernant les dépôts, mais comme des dispositions standard relatives à l'échéance des dépôts à terme.

¹⁰³ Les dépôts dont la collecte est compromise des sociétés financières sont des dépôts restrictifs.

¹⁰⁴ Les swaps de devises sont des contrats passés entre la banque centrale et les institutions de dépôts à l'exclusion de la banque centrale. La banque centrale acquiert des devises auprès d'une institution de dépôts en échange d'un dépôt à la banque centrale et l'engagement est pris de dénouer l'opération à une date ultérieure. Même si le compte de dépôt autorise les virements, le déposant ne peut pas effectuer de paiements pendant toute la durée de l'accord de swap. Les swaps de devises ne sont pas classés dans la catégorie des crédits.

4.58 Les autres dépôts ne comprennent pas les certificats de dépôt et les certificats d'épargne négociables, qui sont classés dans les titres de créance (AF3).

4.59 Les autres dépôts peuvent être subdivisés, par monnaie, entre ceux libellés en monnaie nationale et ceux libellés en devises.

e) Dépôts structurés

4.60 Un dépôt structuré combine généralement un dépôt avec un produit financier dérivé ou un panier de produits financiers dérivés. Ce produit ou ce panier est normalement incorporé dans le dépôt. Les instruments non négociables incorporant des produits financiers dérivés sont classés dans les dépôts dans les cas où l'investisseur verse au départ un montant en principal.

Encadré 4.3

Dépôts de marge^a

Les dépôts de marge sont des paiements en numéraire ou des dépôts de garantie servant à couvrir les obligations effectives ou potentielles qu'engendrent les dérivés financiers. L'obligation d'effectuer des dépôts de marge reflète les risques de contrepartie, et cette pratique est généralisée sur les marchés de dérivés financiers (voir aussi la section sur les dérivés financiers plus loin). La classification des marges diffère selon qu'elles sont remboursables ou non^b.

La *marge remboursable* est un versement de numéraire ou un dépôt de garantie effectué pour protéger une contrepartie du risque de défaut associé. Elle reste la propriété de l'unité qui la dépose. L'utilisation d'une marge peut faire l'objet de restrictions, mais elle est classée dans la catégorie remboursable si le déposant conserve les risques et les avantages de la propriété, comme le droit de recevoir un revenu ou l'exposition à des gains ou des pertes de détention. Lors du règlement, une marge remboursable (ou le montant de la marge remboursable dépassant un éventuel passif exigible sur le contrat financier) est restituée au déposant. Sur les marchés organisés, la marge remboursable est parfois appelée *dépôt de garantie*.

Les paiements de marges remboursables sont des opérations sur *dépôts*, et non des opérations sur actifs financiers associés (des dérivés financiers, par exemple). Les marges remboursables payées en numéraire sont classées comme des dépôts si elles sont émises par d'autres institutions de dépôts, ou parmi les autres comptes à recevoir/à payer si elles ne sont pas émises par d'autres institutions de dépôts. Lorsque la marge remboursable est déposée non en numéraire, mais sous forme d'autres actifs (des titres, par exemple), aucune opération n'est enregistrée, car il n'y a pas de transfert de propriété économique.

Les paiements de *marges non remboursables* sont des opérations sur actifs financiers associés (des dérivés financiers, par exemple); ces paiements réduisent l'obligation financière découlant de l'actif financier associé, avec, en écriture de contrepartie, une réduction d'un autre actif financier (probablement sous forme de numéraire ou de dépôts). La réception d'une marge non remboursable est enregistrée en réduction de l'actif financier associé; l'écriture de contrepartie est une augmentation d'un autre actif financier (probablement sous forme de numéraire ou de dépôts).

Dans certains pays, les marges remboursables et les marges non remboursables sont enregistrées dans un même compte et il peut être difficile de distinguer les deux types de marges. Il s'impose d'examiner le dispositif institutionnel (comme, par exemple, l'identité des unités qui effectuent les paiements et les types d'instruments utilisés). Il convient essentiellement de se demander si la marge est remboursable ou si le versement de la marge représente un transfert effectif de propriété entre les contreparties au contrat financier.

^a Voir également le MFSMCG, par. 4.39 à 4.43.

^b Voir également le MFSMCG.

3. Titres de créance

4.61 Les titres de créance (AF3) sont des instruments financiers négociables attestant de l'existence d'une dette¹⁰⁵. Un actif financier est *négociable* si la propriété légale peut être facilement transférée d'une unité à une autre par remise ou endossement. Les titres de créance (comme les titres de participation au capital) sont des instruments négociables qui sont destinés à être échangés le plus souvent sur un marché organisé ou un marché de gré à gré. Un échange effectif n'est pas nécessaire pour qu'un titre de créance soit considéré comme négociable.

4.62 Les titres de créance comprennent les bons à court terme, les obligations, les certificats de dépôt négociables, le papier commercial, les obligations non garanties, les titres adossés à des actifs et les instruments analogues normalement négociés sur les marchés financiers.

4.63 Les bons à court terme sont généralement des titres de créance à court terme qui donnent à leur détenteur le droit inconditionnel d'obtenir à une date précise une somme fixe convenue. Ils sont émis et généralement négociés sur des marchés organisés, moyennant des décotes par rapport à la valeur faciale qui dépendent du taux d'intérêt et de la période restant à courir avant l'échéance. Parmi les titres à court terme, on peut citer, par exemple, les bons du Trésor, les certificats de dépôt négociables, les acceptations bancaires et le papier commercial.

4.64 Les obligations, garanties ou non, sont des titres de créance à long terme qui donnent à leur détenteur le droit inconditionnel de recevoir : a) un revenu monétaire d'un montant fixe ou d'un montant variable déterminé par contrat, payable sous forme de coupons; b) une somme fixe convenue, à une date ou plusieurs dates précises, quand le titre est racheté; ou c) une combinaison des deux formules a) et b). La plupart des obligations entrent dans cette catégorie.

4.65 Les titres de créance sont émis par des sociétés non financières et financières résidentes, des administrations publiques et des non-résidents. Ils peuvent généralement être détenus par tout secteur et sous-secteur institutionnel résident et par des non-résidents dans leur portefeuille d'actifs financiers.

a) Principales caractéristiques des titres de créance

4.66 Un titre de créance en tant qu'instrument financier négociable échangé sur les marchés secondaires possède toutes ou pratiquement toutes les caractéristiques suivantes :

- a) Une date d'émission à laquelle il est émis;
- b) Un prix d'émission auquel les investisseurs l'achètent lors de sa première émission;
- c) Une date de remboursement ou d'échéance à laquelle la restitution finale du principal stipulée contractuellement doit avoir lieu¹⁰⁶;

¹⁰⁵ Voir également le *HSS* (publié conjointement par la BRI, la BCE et le FMI). Le *HSS* traite du cadre conceptuel de l'établissement et de la présentation des statistiques des valeurs mobilières.

¹⁰⁶ La date d'échéance peut coïncider avec la conversion d'un titre de créance en une action. Dans ce contexte, la convertibilité signifie que le détenteur peut échanger un titre de créance contre des actions ordinaires de l'émetteur. L'échangeabilité signifie que le détenteur peut échanger un titre de créance contre des actions d'une société autre que l'émetteur. Les titres perpétuels, qui n'ont pas de date d'échéance déclarée, sont classés parmi les titres de créance.

- d) Un prix de remboursement ou valeur faciale, correspondant au montant à payer par l'émetteur au détenteur à l'échéance;
- e) Une maturité initiale correspondant à la période courant à compter de la date d'émission jusqu'au paiement final prévu par contrat ou date d'échéance;
- f) Une maturité résiduelle ou restant à courir correspondant à la période courant à compter de la date de référence jusqu'au paiement final prévu par contrat ou date d'échéance;
- g) Un taux de coupon, que l'émetteur paie au détenteur; le coupon peut être fixé pour toute la durée de vie du titre de créance ou varier avec l'inflation, les taux d'intérêt ou des prix d'actifs. Les bons à court-terme et les titres de créance à coupon zéro n'offrent pas de coupon d'intérêt;
- h) Des dates de coupon auxquelles l'émetteur paie le coupon au détenteur du titre;
- i) La possibilité de libeller (ou régler) le prix d'émission, le prix de remboursement et le taux de coupon en monnaie nationale ou en devises;
- j) Des notations qui servent à évaluer la solvabilité des émissions individuelles de titres de créance. Les catégories de notation sont attribuées par des agences de notation reconnues.

4.67 Les titres de créance comprennent des actifs et passifs financiers qui peuvent être décrits en fonction de différents critères : maturité, secteur et sous-secteur détenteur et émetteur, devise et type de taux d'intérêt.

b) Classement par échéance initiale et par monnaie

4.68 Les titres de créance peuvent être subdivisés en fonction de leur échéance initiale en deux sous-catégories : i) titres de créance à court terme (AF31) et ii) titres de créance à long terme (AF32). Les titres de créance à court terme ont une échéance initiale d'un an au plus ou sont remboursables à vue, tandis que les titres de créance à long terme ont une échéance initiale de plus d'un an ou n'ont pas d'échéance déclarée. La ventilation est basée sur l'échéance contractuelle au moment de l'émission.

4.69 Les titres de créance peuvent être libellés en monnaie nationale ou en devises. Une ventilation plus détaillée des titres de créance libellés en différentes devises peut s'avérer appropriée et variera en fonction de l'importance relative des différentes devises pour une économie.

4.70 Les titres de créance dont à la fois les coupons et le principal sont indexés sur une devise sont classés comme étant libellés dans cette devise. Les obligations bimonétaires sont des titres de créance pour lesquels les coupons et le principal sont payés dans une monnaie différente de celle dans laquelle l'obligation est libellée.

c) Classement par type de taux d'intérêt

4.71 Les titres de créance peuvent être classés par type de taux d'intérêt. Trois groupes de titres de créance sont distingués : titres de créance à taux d'intérêt fixe, titres de créance à taux d'intérêt variable et titres de créance à taux d'intérêt mixte.

Titres de créance à taux d'intérêt fixe

4.72 Les titres de créance à taux d'intérêt fixe comprennent :

- a) Les titres de créance simples, qui sont émis et remboursés à leur valeur faciale;
- b) Les titres de créance émis avec une décote ou une prime par rapport à leur valeur faciale, à l'exclusion des obligations à coupon zéro (voir plus loin). Il s'agit, par exemple, de bons du Trésor, d'obligations du Trésor, de papier commercial, de billets à ordre, d'acceptations d'effets, d'endossements d'effets et de certificat de dépôt;
- c) Les obligations à escompte élevé avec de faibles paiements d'intérêts émises avec une très forte décote par rapport à leur valeur faciale;
- d) Les obligations à coupon zéro, qui sont généralement des titres de créance à paiement unique sans paiement de coupon. L'obligation est vendue avec une décote par rapport à sa valeur faciale et le principal est reversé à l'échéance, ou parfois remboursé par tranches. Les obligations à coupon zéro peuvent être créées à partir de titres de créance à taux d'intérêt fixe en « démembrant » les coupons, c'est-à-dire en séparant les coupons du paiement final du principal du titre et en les négociant de façon distincte;
- e) Les strips (acronyme de *Separate trading of registered interest and principal securities*), ou titres de créance démembrés, qui sont des titres dont les parties correspondant au paiement du principal et des intérêts ont été séparées ou « démembrées » pour pouvoir être négociées ensuite de façon distincte;
- f) Les titres de créance perpétuels (sans date), remboursables à vue et au gré du porteur, ainsi que les titres de créance avec fonds d'amortissement;
- g) Les obligations convertibles, généralement classées parmi les titres de créance à taux d'intérêt fixe, qui peuvent, selon le choix du détenteur, être converties en actions de l'émetteur, auquel cas elles sont classées dans les actions;
- h) Les obligations échangeables, qui sont généralement des titres à taux d'intérêt fixe avec une option intégrée d'échange du titre contre une action dans une société autre que l'émetteur, en général une filiale ou une société dans laquelle l'émetteur possède des parts, à une date ultérieure et à des conditions convenues.

4.73 Les titres de créance à taux d'intérêt fixe peuvent inclure également d'autres types de titres, tels que les obligations avec bon de souscription d'action, les obligations subordonnées, les actions préférentielles non participantes¹⁰⁷ qui assurent un revenu fixe mais n'ouvrent aucun droit à participer à la distribution de la valeur résiduelle en cas de liquidation, ainsi que les instruments qui s'y rattachent.

¹⁰⁷ Les actions préférentielles sont également appelées actions privilégiées, avec ou sans droit de participation.

Titres de créance à taux d'intérêt variable

4.74 Le paiement des intérêts et/ou du principal des titres de créance à taux d'intérêt variable est lié :

- a) À un indice général des prix des biens et des services (tels que l'IPC);
- b) À un taux d'intérêt; ou
- c) Au prix d'un actif.

4.75 Les titres de créance à taux d'intérêt variable sont généralement classés dans les titres de créance à long terme, sauf s'ils ont une échéance initiale inférieure ou égale à un an ou sont remboursables à vue.

4.76 Les titres de créance indexés sur l'inflation et sur le prix d'un actif incluent les titres de créance émis sous forme d'obligations indexées sur l'inflation et d'obligations indexées sur le cours d'un produit de base. Les coupons et/ou le principal d'une obligation indexée sur le cours d'un produit de base sont liés au prix de celui-ci. Les titres de créance dont les intérêts sont liés à la notation d'un autre emprunteur sont classés dans les titres de créance indexés car les notations ne varient pas de façon continue en réaction aux conditions du marché.

4.77 Pour les titres de créance indexés sur un taux d'intérêt, l'intérêt nominal contractuel et/ou la valeur de remboursement varient en terme de monnaie nationale. À la date d'émission, l'émetteur ne peut pas connaître la valeur des intérêts ni celle des remboursements du principal.

4.78 L'obligation à taux variable (OTV) est un type spécifique de titre de créance indexé sur un taux d'intérêt. La marge (spread) d'une OTV par rapport à l'indice de référence varie dans le temps en fonction de l'évolution du risque de crédit de l'émetteur tel qu'il est perçu.

4.79 Les *titres indexés* sont des instruments financiers dont soit le coupon (les intérêts), soit le principal, soit les deux sont rattachés à un indice de référence tel qu'un indice de prix ou le prix d'un produit de base. Ces titres sont classés dans les titres de créance à taux d'intérêt variable.

Titres de créance à taux d'intérêt mixte

4.80 Les titres de créance à taux d'intérêt mixte présentent un taux de coupon à la fois fixe et variable sur toute leur durée de vie et sont classés parmi les titres de créance à taux d'intérêt variable. Ils comprennent les titres de créance assortis :

- a) Soit d'un coupon fixe et d'un coupon variable en même temps;
- b) Soit d'un coupon fixe ou variable jusqu'à une date de référence, puis un coupon variable ou fixe à partir de cette date de référence jusqu'à la date d'échéance;
- c) Soit de paiements de coupon fixés au préalable sur toute la durée de vie des titres mais qui ne sont pas constants d'une période à l'autre. Il s'agit de titres de créance échelonnés.

d) Acceptations bancaires

4.81 Les acceptations bancaires sont traitées comme des actifs financiers à compter du moment de l'acceptation (même si elles ne donnent lieu à un transfert de fonds qu'à une date ultérieure) et sont classées parmi les titres de créance. Une acceptation bancaire suppose l'acceptation par une société financière d'effets de commerce ou de lettres de change et la promesse inconditionnelle de payer un montant donné, à une date spécifiée. L'acceptation bancaire doit être négociable. Elle représente une créance inconditionnelle pour le détenteur et un engagement inconditionnel pour la société financière émettrice de l'acceptation; l'actif dont dispose cette société financière en contrepartie est une créance sur son client.

e) Placements privés

4.82 Les titres de créance incluent également les placements privés. Ces placements impliquent la vente par l'émetteur de titres de créance directement à un petit nombre d'investisseurs. En règle générale, la solvabilité des émetteurs de ces titres de créance n'est pas évaluée par les agences de notation et les titres ne sont pas revendus ni leurs prix modifiés, de sorte que le marché secondaire reste peu étendu. Néanmoins, la plupart des placements privés répondent au critère de négociabilité et sont classés parmi les titres de créance.

f) Certificats représentatifs de titres

4.83 Les certificats représentatifs de titres permettent à une unité institutionnelle non résidente d'introduire sur un autre marché ses actions ou ses titres de créance sous une forme plus facilement acceptable pour les investisseurs du marché en question. Une institution de dépôts résidente achètera les titres sous-jacents, puis émettra des certificats représentatifs de ces titres libellés dans une monnaie plus acceptable pour l'investisseur. Une fois émis, ces certificats pourront être négociés librement entre investisseurs, que ce soit sur un marché boursier ou un marché de gré à gré. Les certificats représentatifs de titres sont classés en fonction de l'instrument financier sous-jacent auquel ils sont adossés, à savoir des titres de participation au capital ou des titres de créance. En effet, l'« émetteur » (l'institution de dépôts) ne porte pas les titres sous-jacents à son bilan, mais fait office de facilitateur.

g) Titrisation

4.84 La titrisation consiste à émettre des titres de créance pour lesquels les paiements de coupons ou du principal sont adossés à des actifs spécifiés ou à des flux de revenus futurs. La titrisation peut concerner divers actifs ou flux de revenus futurs, à savoir :

- a) Les actifs financiers, tels que les prêts hypothécaires résidentiels et commerciaux, les prêts à la consommation, les prêts d'entreprise, les emprunts publics, les contrats d'assurance et les dérivés de crédit;
- b) Les actifs non financiers;
- c) Les recettes futures.

4.85 La titrisation d'actifs ou de flux de revenus futurs représente une importante innovation financière qui a mené à la création de nouvelles sociétés financières et à l'usage répandu de leurs services dans le but de faciliter la création, la commercialisation et l'émission de titres de créance. Le recours à la titrisation a été motivé par diverses considérations, notamment, pour les sociétés, l'accès à un financement meilleur marché que par le biais des facilités bancaires, de moindres exigences de fonds propres, le transfert des différents types de risque (par exemple, risque de crédit ou risque d'assurance) et la diversification des sources de financement.

4.86 Les systèmes de titrisation varient et en fonction des marchés de titres de créance. Ils peuvent être regroupés en deux grands types :

- a) Les systèmes qui impliquent une société financière engagée dans la titrisation d'actifs ainsi qu'un transfert des actifs fournis comme garantie par le propriétaire initial (« *true sale* » ou cession parfaite);

- b) Les systèmes faisant intervenir une société financière engagée dans la titrisation d'actifs et uniquement un transfert du risque de crédit, en utilisant des contrats d'échange sur le risque de défaut, c'est-à-dire que le propriétaire initial conserve les actifs mais cède le risque de crédit (titrisation synthétique)¹⁰⁸.

4.87 S'agissant du type de système de titrisation a), une société de titrisation est créée pour détenir les actifs titrisés ou les autres actifs qui ont été titrisés par le détenteur initial et pour émettre des titres de créance garantis par ces actifs.

4.88 Il est essentiel de déterminer, en particulier, si la société financière engagée dans la titrisation d'actifs gère activement son portefeuille en émettant des titres de créance ou si elle agit simplement comme une fiducie qui gère passivement des actifs ou détient des titres de créance. Lorsque la société financière est le propriétaire légal d'un portefeuille d'actifs, émet des titres de créance qui rapportent un intérêt dans le portefeuille et possède un ensemble complet de comptes, elle agit comme un intermédiaire financier classé parmi les autres intermédiaires financiers à l'exclusion des compagnies d'assurances et des fonds de pension (S125).

4.89 Les sociétés financières engagées dans la titrisation d'actifs se distinguent des entités créées uniquement pour détenir des portefeuilles spécifiques d'actifs et de passifs financiers. Ces entités sont combinées à leur société mère, à condition d'être résidentes du même pays que celle-ci. Cependant, lorsque la société mère est non résidente, elles sont considérées comme des unités institutionnelles distinctes et classées parmi les institutions financières captives et prêteurs non institutionnels (S127).

4.90 Dans le système de titrisation b), le propriétaire initial des actifs, ou acheteur de protection, transfère le risque de crédit lié à un groupe diversifié d'actifs de référence à une société de titrisation, par le biais de contrats d'échange sur le risque de défaut (CDS), mais conserve les actifs proprement dits. Les recettes générées par l'émission de titres de créance sont placées dans un dépôt ou un autre investissement sûr (comme des obligations notées AAA) et les intérêts cumulés sur ce dépôt financent, avec la prime du CDS, les intérêts sur les titres de créance émis. En cas de défaut de paiement, le principal dû aux détenteurs de titres adossés à des actifs est réduit et les tranches les plus risquées (junior) sont touchées en premier, et ainsi de suite. Les paiements du coupon et du principal peuvent aussi être redirigés des investisseurs dans les titres de créance vers le propriétaire initial de la garantie afin de couvrir les pertes dues au défaut de paiement.

h) Titres adossés à des actifs

4.91 Les titres adossés à des actifs (ABS) sont des titres de créance dont le paiement du principal et/ou des intérêts dépend exclusivement de flux monétaires résultant d'un portefeuille particulier d'actifs financiers ou non financiers¹⁰⁹. Les ABS sont le plus souvent émis par des sociétés financières engagées dans la titrisation d'actifs et leurs détenteurs n'ont pas de créance résiduelle sur les actifs sous-jacents. Ces titres sont souvent émis par tranches d'ancienneté en fonction de différences de priorité concernant le droit de se faire reverser le principal et/ou les intérêts sur les flux monétaires générés par le portefeuille d'actifs. Les ABS comprennent :

¹⁰⁸ Voir le Règlement (CE) n° 24/2009 de la Banque centrale européenne du 19 décembre 2008 relatif aux statistiques sur les actifs et les passifs des sociétés-écrans effectuant des opérations de titrisation (BCE/2008/30) (JO L 15, 20.1.2009, p. 1). Chavoix-Mannato (2011) rend compte des travaux consacrés à la titrisation par le Groupe de travail sur les statistiques financières de l'OCDE.

¹⁰⁹ L'échéance de la dette correspond généralement au type de garantie.

- a) Titres adossés à des prêts hypothécaires résidentiels (RMBS) et titres adossés à des prêts hypothécaires commerciaux (CMBS), qui ont en général une échéance initiale à long terme et sont adossés à des ensembles de prêts hypothécaires;
- b) Titres garantis par des créances (CDO), qui sont adossés à des ensembles d'actifs financiers plus hétérogènes, comprenant souvent des tranches de RMBS, de CMBS et/ou d'autres CDO;
- c) Obligations structurées adossées à des crédits bancaires aux entreprises, qui sont souvent activement gérées et sont adossées à un portefeuille d'investissements dans des crédits à montant moyen ou important, souvent consortiaux et achetés sur le marché secondaire;
- d) Autres ABS, adossés à d'autres actifs, tels que des ensembles de créances sur cartes de crédit, des créances clients, des prêts d'études ou les flux de revenus de tout un secteur d'activité ou de toute une division d'une entreprise;
- e) Papier commercial adossé à des actifs (ABCP) : il s'agit de billets émis avec une échéance initiale à court terme dans le cadre d'un programme d'ABCP. Ces programmes, qui sont souvent parrainés par des banques, utilisent en général les recettes tirées de l'émission de ces billets pour financer des créances client, du crédit à la consommation, des baux financiers et non financiers et des tranches de titres adossés à des actifs à long terme, ayant souvent des initiateurs très divers, y compris des sociétés non financières;
- f) Titres adossés à des créances immobilières (CMO), qui sont des obligations représentant des créances sur des flux de trésorerie spécifiques provenant d'ensembles importants de prêts hypothécaires résidentiels.

i) Obligations sécurisées

4.92 Les obligations sécurisées sont des titres de créance émis ou totalement garantis par une société financière. Ces obligations sont par ailleurs garanties par un nantissement sur un portefeuille de prêts hypothécaires ou de dette publique en couverture. L'émission d'obligations sécurisées est régie par des cadres juridiques spéciaux et fait l'objet d'un contrôle prudentiel¹¹⁰. En cas de défaut de la société financière, émettrice ou apportant sa garantie, les porteurs des titres détiennent une créance prioritaire sur le portefeuille d'actifs en couverture, en plus de leur créance ordinaire sur la société financière.

¹¹⁰ Par exemple, le Règlement (UE) n° 575/2013 du Parlement européen et du Conseil du 26 juin 2013 concernant les exigences prudentielles applicables aux établissements de crédit et aux entreprises d'investissement et modifiant le règlement (UE) n° 648/2012 (JO L 176, 27.6.2013, p. 1 (faisant partie intégrante du dispositif dit des CRD IV remplaçant les directives relatives aux règles en matière de fonds propres)) établit des règles régissant le traitement des obligations sécurisées. Le portefeuille de couverture comprend principalement des hypothèques à qualité de crédit élevée ou des crédits accordés aux administrations publiques. Les titres de créance émis dans le cadre de systèmes analogues sont notamment les suivants : *Pfandbriefe*; *obligations foncières*; *obbligazioni bancarie garantite*; *lettres de gage hypothécaires* et *lettres de gage publiques*; *obrigações hipotecárias* et *obrigações hipotecárias sobre a sector público*; et *cédulas hipotecarias* et *cédulas territoriales*.

4.93 Les obligations sécurisées diffèrent des ABS en ce que l'émetteur/le propriétaire des actifs assume une obligation inconditionnelle de rembourser le principal et les intérêts indépendamment de la performance des actifs. Ces derniers sont simplement donnés en garantie aux porteurs de ces titres pour le cas où cette obligation ne serait pas remplie. Dans le cadre de l'émission d'obligations sécurisées, la garantie ne sert donc pas à réduire le risque de crédit du point de vue du propriétaire des actifs.

j) Obligations perpétuelles

4.94 Les obligations perpétuelles sont des obligations sans échéance. Ce sont des obligations à durée de vie infinie. Les émetteurs paient perpétuellement des coupons sur ces obligations et n'ont pas à rembourser le principal.

4.95 Une obligation perpétuelle est une rente pour laquelle les paiements périodiques commencent à une date déterminée et se poursuivent indéfiniment. On parle parfois à son sujet de rente perpétuelle. La valeur de l'obligation perpétuelle est finie car les recettes qui sont attendues dans un avenir lointain ont une valeur actuelle extrêmement faible (valeur actuelle des flux de trésorerie futurs). À la différence d'une obligation ordinaire, comme le principal n'est jamais remboursé, ce dernier n'a pas de valeur actuelle. En supposant que les paiements commencent à *la fin* de la période en cours, le prix d'une obligation perpétuelle est simplement le montant du coupon sur le taux d'actualisation approprié ou rendement, à savoir :

$$PV = A/(1+r)^1 + A/(1+r)^2 + \dots + A/(1+r)^\infty$$

$$PV = A/r$$

4.96 Où PV = valeur actuelle de l'obligation perpétuelle, A = montant du paiement périodique et r = rendement, taux d'actualisation ou taux d'intérêt.

4.97 Une obligation perpétuelle a une valeur faciale de 1 000 et fournit un coupon d'intérêt annuel A de 80. Le taux d'actualisation r est de 10 % et la valeur de l'obligation est calculée comme suit :

$$PV = A/(1+r)^1 + A/(1+r)^2 + \dots + A/(1+r)^\infty$$

$$PV = A/r$$

$$= 80 / 0,1 = 800.$$

Encadré 4.4

Prêts de titres, accords de réméré et rachats/reventes

Les *prêts de titres* s'entendent du transfert temporaire de titres du prêteur (le vendeur des titres ou l'acquéreur des liquidités) à l'emprunteur. L'emprunteur des titres peut être tenu de fournir au prêteur des actifs en garantie sous forme d'espèces ou de titres. La possession légale passe d'un côté à l'autre de l'opération, de sorte que les titres empruntés et la garantie peuvent être vendus ou prêtés.

Un *accord de réméré* (« repo » ou mise en pension) est un contrat impliquant la fourniture de titres tels que des titres de créance ou des actions en échange d'espèces ou d'autres moyens de paiement, avec engagement de racheter les mêmes titres ou des titres analogues à un prix déterminé. L'engagement de rachat peut être soit fixé à une date future spécifiée, soit avoir une échéance « ouverte ». Les rachats/reventes sont des accords de réméré synthétiques combinant une opération au comptant et une opération à terme.

Un prêt de titres garanti par des espèces, un accord de rachat de titres (« repo ») et un rachat/revente sont des expressions différentes désignant des engagements financiers qui produisent les mêmes effets économiques, à savoir ceux d'un prêt garanti. En effet, ces trois types d'engagement impliquent la fourniture de titres en guise de garantie pour un crédit ou un dépôt, tandis qu'une institution de dépôts vend les titres dans le cadre d'un tel arrangement financier.

Lorsque des titres sont fournis dans le cadre d'un prêt de titres, d'un « repo » et d'un rachat/revente, il n'y a pas changement de propriété économique car le prêteur reste bénéficiaire des revenus produits par le titre en question (au moyen du mécanisme de répercussion des coupons et des dividendes appelé « dividendes sur titres empruntés ») et soumis aux risques ou avantages des variations du prix de ce titre.

La fourniture et l'acquisition de fonds dans le cadre d'un accord de réméré, d'un prêt de titres (garanti par des espèces) ou d'une opération de rachat/revente n'impliquent pas de nouvelle émission de titres de créance. Cette fourniture de fonds aux unités institutionnelles autres que les institutions de dépôts à l'exclusion de la banque centrale est assimilée à un crédit; elle est classée en dépôt lorsqu'elle implique des engagements d'une institution de dépôts et est incluse dans les mesures nationales de la masse monétaire au sens large. Les caractéristiques de ces différentes opérations sont présentées dans le tableau ci-après.

Caractéristique	Prêt de titres		Accord de réméré		Opération de rachat/revente
	Garantie en espèces	Sans garantie en espèces	Titres spécifiques	Garantie générale	
Conditions d'échange formelles	Prêt de titres avec engagement de l'emprunteur de les restituer au prêteur		Vente de titres et engagement de les racheter aux mêmes conditions que celles du contrat principal		Vente au comptant et achat à terme de titres
Forme d'échange	Titres contre espèces	Titres contre autres garanties (le cas échéant)	Titres spécifiques contre espèces	Garantie générale contre espèces	Espèces contre titres
Revenus payés au fournisseur des	titres		espèces		espèces
Revenus à payer sous forme de	commission		taux de mise en pension		Différence entre le cours à terme et le cours au comptant (généralement égale au taux de mise en pension)

Si un prêt de titres n'implique pas la mise à disposition de liquidités (c'est-à-dire en cas d'échange d'un titre contre un autre ou si une partie fournit un titre sans garantie), il n'y a pas d'opération de crédit, ni d'opérations sur dépôts ou sur titres. Les appels de marge en espèces dans le cadre d'une mise en pension sont classés dans les crédits.

Les swaps d'or sont similaires aux accords de réméré, à la différence que la garantie se présente sous forme d'or. Ils impliquent l'échange d'or contre un dépôt en devises, avec engagement de rachat de l'or à un prix fixé et à une date spécifiée. L'opération est enregistrée comme un prêt garanti ou un dépôt.

Exemple d'accord de réméré

Les parties à un accord de réméré ou à une opération analogue conviennent d'échanger des obligations ou d'autres instruments financiers contre un montant équivalent en espèces, en prenant l'engagement irrévocable de dénouer l'opération. Une telle opération peut prendre le nom de vente d'obligations en échange d'une garantie en espèces, tandis que le traitement statistique en fait un prêt d'espèces contre une garantie sous forme d'obligations. Les obligations restent inscrites au bilan du détenteur initial, qui conserve tous les avantages et les risques de leur propriété (y compris les droits aux intérêts cumulés sur ces obligations). Lorsque l'accord arrive à échéance, l'emprunteur de liquidités restituera plus que ce qu'il a reçu au départ, la différence reflétant les intérêts correspondant à l'utilisation de ces liquidités pendant la durée du contrat. Ces intérêts doivent être enregistrés sous l'instrument financier concerné dans les bilans de l'emprunteur de liquidités et du prêteur de liquidités.

La *vente à découvert* consiste à vendre des actifs, généralement des titres qui ont été empruntés à un tiers, dans l'intention de racheter des actifs identiques à une date ultérieure afin de les restituer au prêteur^a. Une entité qui pratique la vente à découvert espère dégager un profit de la baisse de valeur des actifs, auquel cas elle paiera pour racheter ces actifs un prix moins élevé que celui qu'elle a tiré de leur vente. À l'inverse, cette entité essuiera une perte si le prix des actifs augmente. La vente à découvert peut être facilitée par des courtiers qui, en échange d'une commission, organisent le prêt d'un titre appartenant à l'un de leurs clients (le « prêteur ») à un autre (le « vendeur à découvert »). Le vendeur à découvert vend ensuite le titre sur le marché (à l'« acheteur »). Le « prêteur » conserve la propriété juridique et économique et peut demander à tout moment au courtier la restitution du titre, auquel cas le courtier lui remet un titre identique, qu'il prélève généralement sur l'important pool de titres de ses clients.

Lorsque des titres de créance ou d'autres titres sont vendus à découvert, le prêteur de titres (le propriétaire initial du titre) et l'acheteur du titre vendu à découvert sont les propriétaires juridiques et économiques car ils sont tous deux soumis aux risques et avantages liés au titre. Pour neutraliser cette double comptabilisation, la position du vendeur à découvert en ce qui concerne ce titre doit donner lieu à l'enregistrement d'un avoir négatif et les comptes d'opérations doivent faire apparaître une vente du vendeur à découvert à l'acheteur, laquelle est l'écriture de contrepartie du flux de trésorerie entre l'acheteur et le vendeur à découvert. Dans le compte de distribution du revenu, les intérêts courus ou les autres revenus à payer par le vendeur à découvert au prêteur doivent être considérés comme des revenus négatifs à recevoir par le vendeur à découvert, tandis que l'acheteur et le prêteur enregistrent les intérêts courus ou autres paiements de revenu correspondants.

Exemple de vente à découvert de titres et d'accords de prise en pension

Un négociant en titres qui n'est pas propriétaire d'un titre donné mais s'attend à ce que son prix baisse peut le vendre en escomptant le racheter moins cher à une date ultérieure. C'est ce que l'appelle la « vente à découvert ». Le vendeur à découvert doit remettre le titre à l'acheteur; pour ce faire, il doit emprunter ce titre, sans doute à la faveur d'un accord de prise en pension. Comme le titre restera inscrit au bilan de son propriétaire initial et apparaîtra sur celui du nouveau propriétaire, le vendeur à découvert doit enregistrer un avoir négatif pour éviter une double comptabilisation.

^a La vente à découvert s'applique également aux accords de réméré.

4.98 Comme exemple d'obligations perpétuelles, on peut citer les *consols* (rentes consolidées) émises par le Ministère des finances du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord. Le Canada a émis certaines obligations perpétuelles à la fin des années 70. La plupart des obligations perpétuelles se caractérisent par une subordination profonde et sont émises par des banques. La plupart d'entre elles sont remboursables à vue, mais la première date de remboursement anticipé n'est jamais antérieure à cinq ans à compter de la date d'émission – c'est une période de protection contre un rachat anticipé.

k) Titres démembrés

4.99 Les *titres démembrés* sont des titres assortis de coupons périodiques qui sont transformés en une série d'obligations à coupon zéro dont les échéances correspondent aux dates de paiement des coupons et à celle du remboursement du principal. Ces titres sont également appelés « strips ». Le démembrement sert à répondre aux préférences des investisseurs en faveur de flux de trésorerie particuliers d'une manière qui diffère du flux de trésorerie du titre initial. Les titres démembrés peuvent avoir un émetteur différent de l'émetteur initial. Il existe deux cas de titres démembrés :

- a) Lorsqu'il n'y a pas de nouveaux fonds levés et que les paiements sur les titres initiaux sont démembrés et mis sur le marché séparément par l'émetteur ou par des agents (courtiers en titres démembrés) opérant avec le consentement de l'émetteur;
- b) Lorsqu'un tiers acquiert les titres initiaux et les utilise pour garantir l'émission des titres démembrés. De nouveaux fonds sont levés et un nouvel instrument financier est alors créé.

4.100 Les sociétés financières achètent des obligations ou des instruments similaires, démembrant les paiements de coupon et vendent les flux de trésorerie futurs à des investisseurs distincts, à savoir le titre représentatif du principal d'une obligation à coupons détachés, vendu à un investisseur, et les coupons détachés, vendus à un ou plusieurs investisseurs. Les investisseurs qui achètent le titre représentatif du principal d'une obligation ou les coupons détachés reçoivent les flux de trésorerie tirés des obligations qui leur sont transmis sans aucune transformation. L'émetteur du strip (la société financière) enregistre des passifs (classés dans les titres de créance) pour les flux de trésorerie qui ont été démembrés et vendus. Les sociétés financières sont les acheteurs aussi bien que les créateurs des strips représentatifs du principal des obligations à coupons détachés et des coupons détachés eux-mêmes.

4.101 Les strips représentatifs du principal des obligations à coupons détachés et les coupons détachés sont également créés par le biais de la titrisation de pools de prêts hypothécaires sous une forme spéciale de CMO (titre adossé à des créances immobilières). Les investisseurs en strips composés uniquement d'intérêts reçoivent des flux de trésorerie représentés par les paiements d'intérêts périodiques provenant du pool de prêts hypothécaires, et les investisseurs en strips représentatifs uniquement du principal reçoivent les parties principales des paiements périodiques. Les flux de trésorerie et les rendements concernant les strips représentatifs uniquement du principal et les strips composés uniquement d'intérêts, analogues à ceux concernant d'autres titres avec flux identiques (transmission des flux sans aucune transformation) adossés à des prêts hypothécaires, correspondent au schéma des paiements du crédit.

4.102 Lorsque l'émetteur du titre initial crée des strips représentatifs uniquement du principal et des strips composés uniquement d'intérêts, il retire les titres initiaux ou les place dans un dépôt (un mécanisme de règlement ou de compensation, par exemple) d'instruments « inactifs » jusqu'à ce que les titres fassent l'objet d'une nouvelle émission ou d'un remboursement. Les titres du type strip remplacent les titres initiaux afin d'éviter la double comptabilisation des passifs de l'émetteur.

I) Titres de créance structurés

4.103 Un titre de créance structuré associe généralement un titre de créance ou un panier de titres de créance et un produit financier dérivé ou un panier de produits financiers dérivés. En règle générale, ce produit financier dérivé incorporé ou ce panier de produits financiers dérivés ne peut pas être négocié indépendamment du titre de créance. Les instruments financiers avec produits financiers dérivés incorporés doivent être traités comme des titres de créance.

4.104 Les titres de créance structurés peuvent par exemple être :

- a) Les titres liés à la valeur du crédit (CLN), qui sont des titres de créance avec un CDS incorporé qui permettent aux émetteurs de transférer aux investisseurs les risques de crédit sur certains autres actifs. Si l'une ou plusieurs des situations de défaillance spécifiées se produisent, le montant du principal du CLN est réduit en conséquence;

- b) Les obligations à taux variable (OTV) structurées, qui sont une variante des obligations ordinaires à taux variable pour lesquelles les paiements d'intérêts sont périodiquement révisés en fonction d'un indice indépendant de taux d'intérêt, comme le LIBOR (taux interbancaire offert à Londres). L'émission structurée comprend un produit dérivé qui permet d'adapter le calcul des coupons aux attentes des investisseurs en matière de taux d'intérêt. Par exemple, une fourchette de taux peut être mis en place;
- c) Les OTV, qui présentent les caractéristiques d'une obligation à taux d'intérêt variable, à ceci près que l'écart par rapport à l'indice de référence, au lieu d'être fixe, varie dans le temps en fonction du risque de crédit de l'émission ou de l'émetteur tel qu'il est perçu. Les OTV ont généralement une option de vente consistant pour les obligataires à revendre leurs titres actuels au chef de file du consortium d'émission, à leur valeur faciale et à n'importe quelle date de paiement des intérêts.

4.105 Les caractéristiques des titres structurés peuvent servir à préciser les cinq critères présentés ci-après (tableau 4.9) :

- a) Le degré de risque en principal peut être le suivant : i) principal protégé et restitué à l'échéance, indépendamment de la performance de l'instrument financier de référence; ii) exposition à des pertes limitées à un montant inférieur à la totalité du principal; iii) prise de risque intégrale sous réserve d'un niveau de protection initiale contre les pertes; ou iv) prise de risque intégrale;
- b) La variation des rendements des investissements permet de distinguer six types de titres structurés différents : i) un titre « convertible synthétique » : l'investisseur reçoit un coupon et bénéficie de l'appréciation potentielle du principal sous-jacent; ii) un titre « convertible inverse » : l'investisseur reçoit un coupon et est exposé à une dépréciation potentielle du principal sous-jacent; iii) un titre à « affectation dynamique » : l'investissement est réparti algorithmiquement ou dynamiquement entre les actifs sur toute sa durée de vie; iv) un titre à « plafonnement périodique » : le rendement de l'investissement est basé sur la somme des rendements périodiquement mesurés dans le principal sous-jacent; v) un titre à « rendement cible » : il est mis fin à l'investissement une fois qu'un rendement donné a été atteint; et vi) un titre à « exposition synthétique », qui comporte un investissement économiquement similaire à l'investissement direct dans le principal sous-jacent;

Tableau 4.9
Caractéristiques des titres de créance structurés

		Degré de risque en principal			
		Protection	Protection partielle	Prise de risque intégrale sous réserve d'un niveau de protection initiale contre les pertes	Prise de risque intégrale
Rendement de l'investissement	Convertible synthétique Convertible inverse Affectation dynamique Plafonnement périodique Rendement cible Exposition synthétique				
Participation	Classique Avec moyenne Variable Renforcé				
Type de coupon	Variable Fixe Minimal				
Type de remboursement par anticipation	Remboursement à vue Remboursement anticipé automatique				

- c) La participation concerne le point de savoir si le rendement : i) est basé sur les niveaux sous-jacents initial et final – on n'établit pas de moyenne sur plus de 10 % de la durée de l'investissement et le taux participation est fixé à la date de détermination du prix; ii) est basé sur l'établissement périodique d'une moyenne pour plus de 10 % de la durée de l'investissement – le taux de participation est fixé à la date de détermination du prix; iii) n'est pas fixé à la date de détermination du prix, mais dépend des variations du principal sous-jacent; ou iv) est basé sur la variation du principal sous-jacent avec un ratio supérieur à 1;
- d) Le type de coupon peut être : i) variable, en fonction de la variation du principal sous-jacent; ii) fixe et fixé à la date de détermination du prix; ou iii) un rendement minimal au-delà du montant du principal et fixé à la date de détermination du prix;
- e) L'investisseur peut être remboursé par anticipation de son investissement : i) selon l'option retenue par l'émetteur (remboursement par anticipation), ou ii) si un mouvement prédéterminé du principal sous-jacent se produit (remboursement anticipé automatique).

4.106 À partir du degré de risque en principal comme critère principal et le type d'investissement et la participation comme critères secondaires, on peut distinguer quatre types de titres de créance structurés, décrits ci-après.

4.107 Les produits à capital protégé se caractérisent par le fait que le capital initialement investi est garanti du point de vue de l'investisseur. Ces produits offrent une protection complète contre le risque de baisse d'un titre de créance tout en présentant le potentiel haussier d'un titre de participation au capital. En règle générale, les investisseurs renoncent à une partie de l'appréciation d'un titre de participation au capital en échange d'une protection du capital. Il s'ensuit que les produits qui combinent un titre de créance avec une ou plusieurs options doivent être classés dans les titres de créance.

4.108 Les produits à rendement majoré visent à procurer un rendement maximal de l'investissement. En conséquence, le capital n'est que partiellement ou nullement protégé contre les risques. Ces produits offrent un potentiel haussier supérieur à celui des produits à capital protégé, mais ne garantissent pas la restitution intégrale du capital. Ils sont partiellement exposés à une baisse de l'investissement sous-jacent lorsqu'il descend en dessous d'une zone tampon. Ils combinent généralement un titre de créance avec une option de vente ou une option d'achat. Ils doivent être classés dans les titres de créance.

4.109 La valeur des produits de participation tient à différents types de titres. En fonction des titres sous-jacents, ces produits sont à classer dans les titres de créance, les titres de participation au capital ou les parts de fonds d'investissement.

4.110 Les produits à effet de levier assortis d'un risque important comparé à l'investissement initial combinent un investissement dans un titre sous-jacent avec un contrat à terme ou un contrat d'option. Même si l'investissement initial est modeste par rapport au risque attendu, les produits à effet de levier doivent être classés dans les titres de créance.

m) Actifs financiers exclus des titres de créance

4.111 Les instruments financiers non négociables, tels que les reconnaissances de dette, doivent être classés dans les crédits, et non pas dans les titres de créance.

4.112 Les contrats d'échange sur le risque de défaut (CDS) doivent être classés dans les produits financiers dérivés, et non pas dans les titres de créance.

4. Crédits

4.113 Les crédits (AF4) sont des actifs financiers :

- a) Qui sont créés lorsque des créanciers prêtent des fonds directement à des débiteurs, et
- b) Qui sont matérialisés par des documents non négociables.

a) Principales caractéristiques des crédits

4.114 Les crédits se distinguent par les caractéristiques suivantes :

- a) Les conditions du crédit sont soit fixées par la société financière qui accorde le crédit, soient convenues entre le prêteur et l'emprunteur directement ou par l'intermédiaire d'un courtier;
- b) L'initiative émane normalement de l'emprunteur;
- c) Le crédit représente une dette inconditionnelle à l'égard du créancier qui doit être remboursée à l'échéance et qui porte intérêt.

4.115 Les crédits peuvent constituer des actifs et des passifs financiers de tous les secteurs résidents et du reste du monde. Par convention, les institutions de dépôts à l'exclusion de la banque centrale enregistrent normalement les passifs à court terme dans les dépôts transférables et non dans les crédits.

b) Classement des crédits par échéance initiale, par monnaie et par destination

4.116 Les crédits peuvent, le cas échéant, être classés en deux sous-catégories en fonction de leur échéance initiale :

- a) Crédits à court terme avec échéance initiale inférieure ou égale à un an ou remboursables à vue (AF41);
- b) Crédits à long terme avec échéance initiale supérieure à un an (AF42).

4.117 Il peut être utile à des fins d'analyse de faire apparaître : a) les crédits libellés en monnaie nationale; et b) les crédits libellés en devises.

c) Types de crédits

4.118 Relèvent des crédits :

- a) Les découverts sur banques de dépôts transférables, pour lesquels le montant du découvert est considéré comme un crédit et non comme un dépôt transférable négatif;
- b) Les découverts sur d'autres comptes courants, par exemple les soldes internes entre des sociétés non financières et leurs filiales, à l'exclusion toutefois des soldes qui constituent des engagements des institutions de dépôts à l'exclusion de la banque centrale relevant d'une des sous-catégories des dépôts;
- c) Les crédits qui sont la contrepartie d'acceptations bancaires;
- d) Les prêts hypothécaires;
- e) Les crédits à la consommation tels que les crédits revolving ou les prêts à tempérament;
- f) Les prêts octroyés pour servir de garantie à l'exécution de certaines obligations;
- g) Les créances financières sur le FMI qui sont matérialisées par des crédits dans le compte des ressources générales, y compris les prêts dans le cadre des accords généraux d'emprunt (AGE) et des nouveaux accords d'emprunt (NAE). Ces créances doivent être incluses dans la position de réserve du FMI.

d) Distinction entre les crédits et les dépôts

4.119 En principe, tous les instruments financiers pouvant être utilisés pour effectuer des paiements directs à des tiers doivent être classés dans les dépôts transférables, quelle que soit la désignation de l'instrument (compte chèques, compte courant, compte giro, compte nostro/vostro, etc.).

4.120 Les dépôts transférables ne peuvent pas être classés dans les crédits, car ces derniers ne peuvent pas servir à effectuer des paiements à des tiers.

4.121 Il peut être plus difficile de distinguer les autres dépôts (c'est-à-dire les dépôts non transférables) et les crédits. Le classement en tant qu'autres dépôts (AF29) ou en tant que crédits (AF4) s'appuie sur les caractéristiques des instruments précisées dans la documentation et sur la pratique nationale pour distinguer les dépôts et les crédits. La distinction peut notamment tenir – dans le cas d'un dépôt, mais non dans celui d'un crédit – au fait que les débiteurs (principalement les institutions de dépôts (la banque centrale (S121), les institutions de dépôts à l'exclusion de la banque centrale (S122) et, dans certains cas, l'administration centrale (S1311)) proposent un contrat standard non négociable avec le public au sens large en tant que créanciers, permettant le placement et le retrait ultérieur du montant du principal par les créanciers.

4.122 Les crédits à court terme octroyés aux institutions de dépôts à l'exclusion de la banque centrale sont classés, par convention, dans les dépôts¹¹¹. Il peut être utile à des fins d'analyse de prévoir des exceptions à cette convention, comme dans le cas des dépôts d'épargne auprès des administrations publiques et celui des swaps d'or non monétaire entre institutions de dépôts à l'exclusion de la banque centrale.

4.123 Les placements de fonds entre institutions de dépôts à l'exclusion de la banque centrale sont toujours comptabilisés comme des dépôts.

4.124 L'instrument financier doit être classé de la même manière dans les comptes du créancier (détenteur de l'actif financier) et du débiteur (émetteur du passif). Lorsque des fonds sont fournis entre sociétés financières, les sociétés concernées doivent utiliser la même classification que ce soit en autres dépôts ou en crédits¹¹².

e) Distinction entre les crédits et les titres de créance

4.125 La distinction entre les crédits (AF4) et les titres de créance (AF3) tient au fait que les crédits sont des instruments financiers non négociables, alors que les titres de créance sont des instruments financiers négociables. Les instruments financiers négociables sont des instruments dont la propriété légale peut être facilement transférée d'une unité à une autre par remise ou endossement. Les instruments négociables sont destinés à être échangés sur des marchés organisés ou d'autres marchés.

4.126 Les crédits sont matérialisés par un document unique et une opération de crédit met en présence un seul créancier et un seul débiteur (toutefois, plusieurs créanciers octroient des crédits consortiaux). À l'opposé, les émissions de titres de créance portent sur un grand nombre de documents identiques, constituant ensemble le montant total emprunté.

4.127 Il existe un marché secondaire des crédits et deux situations peuvent se présenter :

- a) En cas de cotations fréquentes sur le marché, un crédit doit être reclassé dans la catégorie des titres de créance¹¹³;
- b) Si un crédit n'est échangé qu'une seule fois et si rien ne démontre l'existence d'un marché permanent, ce crédit n'est pas reclassé et continue d'être traité comme tel.

¹¹¹ Lors de l'établissement des comptes financiers et des comptes de patrimoine « de qui à qui », tous les crédits octroyés aux institutions de dépôts à l'exclusion de la banque centrale doivent être classés dans les dépôts; les données établies à partir des statistiques monétaires ne permettent pas cette distinction entre dépôts et crédits.

¹¹² Les positions interbancaires doivent toujours être classées comme une composante des dépôts transférables.

¹¹³ Si un crédit est vendu plusieurs fois, il doit être reclassé dans la catégorie des titres de créance et la valeur nominale doit être remplacée par la valeur du marché. Cela entraîne au moment de la conversion un autre changement de volume d'actifs sous forme de crédits et de titres de créance, puis une réévaluation en tant que titre de créance.

4.128 Dans bien des cas, les sociétés financières accordent des crédits standard. Ces crédits sont caractérisés par le fait que la société financière fixe les conditions du contrat; l'emprunteur ne peut qu'accepter ou refuser. C'est le cas le plus général pour les crédits aux ménages. En revanche, les conditions s'appliquant aux crédits spécialisés sont habituellement négociées entre le créancier et le débiteur. Il s'agit là d'un critère important qui facilite la distinction entre les crédits spécialisés et les titres de créance. Dans le cas des émissions publiques de titres, les conditions d'émission sont déterminées par l'emprunteur, éventuellement après consultation de la banque qui fait office de chef de file. Pour les émissions privées de titres, toutefois, les conditions d'émission sont négociées entre le créancier et le débiteur.

Exemple concret 4.1. Enregistrement de la vente de crédits (fournis par la Banco de Portugal et la Banque centrale européenne)

4.129 Cet exemple concret concerne la vente de crédits dans le cadre d'un processus de « renflouement » (bailout). La vente de crédits vise principalement à « nettoyer » le compte de patrimoine d'une institution de dépôts à l'exclusion de la banque centrale. Deux solutions peuvent se présenter en matière de détermination du prix de vente des crédits :

- a) Les crédits sont vendus au « prix du marché » (juste valeur);
- b) Les crédits sont vendus à un prix différent du « prix du marché » (juste valeur); cette solution a une incidence sur la capacité (+)/besoin (-) de financement de l'unité institutionnelle d'achat et de l'unité institutionnelle de vente, avec des signes contraires. Elle signifie que l'unité institutionnelle de vente tire un bénéfice de la vente dans le cas où le prix de vente est présumé supérieur au prix du marché¹¹⁴.

4.130 Les comptes de patrimoine d'ouverture de l'unité institutionnelle de vente (une institution de dépôts à l'exclusion de la banque centrale) et de l'unité institutionnelle d'achat (une administration publique par le biais d'une structure de défaillance financière) font apparaître les actifs et les passifs impliqués dans les opérations prévues avant la vente des crédits au début de la période allant de $t(0)$ à $t(1)$. On suppose que la valeur nominale des crédits est de 1 300,0 UM (unité monétaire) et la valeur marchande (juste valeur) des crédits est de 800,0 UM.

4.131 Conformément au SCN 2008, les crédits sont comptabilisés à la valeur nominale dans le compte de patrimoine de l'institution de dépôts autre que la banque centrale en tant qu'unité institutionnelle de vente. Les informations sur la valeur marchande (juste valeur) des crédits proviennent des états comptables et financiers (comptes d'entreprise) de l'institution en question.

Comptes de patrimoine d'ouverture au début de la période allant de $t(0)$ à $t(1)$

Institution de dépôts autre que la banque centrale (vendeur)				Administration publique (acheteur)			
Actifs financiers		Passifs et valeur nette		Actifs financiers		Passifs et valeur nette	
Numéraire et dépôts (AF2)	X			Numéraire et dépôts (AF2)	Y		
Crédits (AF4)	1 300.0						
		600,0	Actions (AF51)			0	Actions (AF51)
		X+700,0	Valeur nette (B90)			Y	Valeur nette (B90)

¹¹⁴ Voir également la section sur la défaillance financière in Eurostat (2013), chapitre IV.5.

Option 1 : Les crédits sont vendus au « prix du marché » (juste valeur)

4.132 On suppose que l'institution de dépôts autre que la banque centrale vend les crédits à l'administration publique au « prix du marché » (juste valeur), qui est de 800,0 UM. Le tableau ci-après montre les opérations en tant qu'écritures comptables apparaissant dans le compte d'opérations financières des deux unités institutionnelles.

Opérations

Institution de dépôts autre que la banque centrale (vendeur)				Administration publique (acheteur)			
Variations des actifs financiers		Variations des passifs et de la valeur nette		Variations des actifs financiers		Variations des passifs et de la valeur nette	
Numéraire et dépôts (F2)	800,0			Numéraire et dépôts (F2)	-800,0		
Crédits (F4)	-800,0			Crédits (F4)	800,0		
		0	Capacité (+)/besoin (-) de financement (B9)			0	Capacité (+)/besoin (-) de financement (B9)

Réévaluations

4.133 Le tableau ci-après fait apparaître les pertes de détention réalisées par l'institution de dépôts autre que la banque centrale comme vendeur des crédits (500,0 UM) et les gains de détention réalisés par l'administration publique comme acheteur des crédits (500,0 UM) en tant qu'écritures comptables du compte de réévaluation des deux unités institutionnelles. On suppose que les gains et les pertes de détention réalisés sont directement reflétés dans les actions de ces deux unités.

Institution de dépôts autre que la banque centrale (vendeur)				Administration publique (acheteur)			
Variations des actifs financiers		Variations des passifs et de la valeur nette		Variations des actifs financiers		Variations des passifs et de la valeur nette	
Crédits (AF4)	-500,0			Crédits (AF4)	+500,0		
		-500	Actions (AF51)			500,0	Actions (AF51)
		0	Variations de la valeur nette (B90)			0	Variations de la valeur nette (B90)

Comptes de patrimoine de clôture à la fin de la période allant de t (0) à t (1)

Institution de dépôts autre que la banque centrale (vendeur)				Administration publique (acheteur)			
Actifs financiers		Passifs et valeur nette		Actifs financiers		Passifs et valeur nette	
Numéraire et dépôts (AF2)	X+800,0			Numéraire et dépôts (AF2)	Y – 800,0		
				Crédits (AF4)	1 300,0		
		100,0	Actions (AF51)			500,0	Actions (AF51)
		X+700,0	Valeur nette plus actions			Y	Valeur nette (B90)

Dans ce cas, il n’y a aucun impact sur la valeur nette des deux unités institutionnelles. La vente des crédits entraîne un transfert d’actifs et de passifs entre les unités institutionnelles effectuant l’opération.

Option 2 : Les crédits sont vendus au-dessus du « prix du marché » (juste valeur)

4.134 On suppose que l’institution de dépôts autre que la banque centrale vend les crédits à une administration publique pour 1 000,0 UM. Ce prix est supérieur au « prix du marché » (juste valeur), qui est de 800,00 UM. L’administration publique fournit à l’institution de dépôts en question un transfert en capital de 200,0 UM, qui représente la différence entre 1 000,0 UM et 800,0 UM, le « prix du marché » (juste valeur). Le tableau ci-après fait apparaître les opérations en tant qu’écritures comptables dans le compte de capital et dans le compte d’opérations financières des deux unités institutionnelles.

Opérations

Institution de dépôts autre que la banque centrale (vendeur)				Administration publique (acheteur)			
Variations des actifs		Variations des passifs et de la valeur nette		Variations des actifs		Variations des passifs et de la valeur nette	
Compte de capital							
		200,0	Transfert en capital à recevoir (D9r)			-200,0	Transfert en capital à payer (D9p)
	200,0		Capacité (+)/besoin (-) de financement (B9)		-200,0		Capacité (+)/besoin (-) de financement (B9)
Compte d’opérations financières							
Numéraire et dépôts (F2)	1 000,0			Numéraire et dépôts (F2)	-1 000,0		
Crédits (F4)	-800,0			Crédits (F4)	800,0		
		200,0	Capacité (+)/besoin (-) de financement (B9)			-200,0	Capacité (+)/besoin (-) de financement (B9)

Réévaluations

4.135 Le tableau ci-après fait apparaître les gains et les pertes de détention réalisées en tant qu’écritures comptables du compte de réévaluation des deux unités institutionnelles. On suppose que les gains et les pertes de détention réalisés sont directement reflétés dans les actions de ces deux unités.

Institution de dépôts autre que la banque centrale (vendeur)				Administration publique (acheteur)			
Variations des actifs financiers		Variations des passifs et de la valeur nette		Variations des actifs financiers		Variations des passifs et de la valeur nette	
Crédits (AF4)	-500,0			Crédits	+500,0	+500,0	Variations de la valeur nette plus actions
		-500,0	Actions (AF5)			+500,0	Actions (AF5)
		0	Variations de la valeur nette			0	Variations de la valeur nette

Comptes de patrimoine de clôture à la fin de la période allant de $t(0)$ à $t(1)$

Institution de dépôts autre que la banque centrale (vendeur)				Administration publique (acheteur)			
Actifs financiers		Passifs et valeur nette		Actifs financiers		Passifs et valeur nette	
Numéraire et dépôts (AF2)	X+1 000,0			Numéraire et dépôts (AF2)	Y-1 000,0		
				Crédits (AF4)	1 300,0		
		100,0	Actions (AF51)			500,0	Actions (AF51)
		X+900,0	Valeur nette (B90)			Y+200,0	Valeur nette (B90)

Dans ce cas, il y a un impact sur la valeur nette des deux unités institutionnelles, représenté par le transfert en capital de l'administration publique à l'institution de dépôts autre que la banque centrale. Comme dans le cas précédent, la vente des crédits entraîne également un transfert d'actifs et de passifs entre les unités institutionnelles effectuant l'opération.

f) Distinction entre les crédits, les crédits commerciaux et les effets de commerce

4.136 Les crédits commerciaux sont des crédits consentis directement à leurs clients par des fournisseurs de biens et de services. Les crédits commerciaux apparaissent lorsque le paiement des biens et des services n'est pas effectué au moment où a lieu le changement de propriété d'un bien ou la prestation d'un service.

4.137 Les crédits commerciaux se distinguent des prêts destinés au financement du commerce, qui sont classés dans les crédits. Par ailleurs, les effets de commerce tirés sur un client par un fournisseur de biens et de services, qui sont ensuite escomptés par le fournisseur auprès d'une société financière, deviennent une créance d'un tiers sur le client en question.

g) Crédit-bail

4.138 Un crédit-bail est un contrat dans le cadre duquel le bailleur, en tant que propriétaire légal d'un actif, transfère la propriété économique au preneur, qui accepte alors les risques d'exploitation tout en bénéficiant des avantages économiques liés à l'utilisation de l'actif dans le cadre d'une activité de production. Dans le cadre d'un crédit-bail, on considère que le bailleur consent un crédit au preneur, crédit qui permet à celui-ci d'acquérir l'actif. Par la suite, l'actif loué apparaît dans le compte de patrimoine du preneur et non dans celui du bailleur; le crédit correspondant apparaît comme un actif du bailleur et un passif du preneur.

4.139 Le crédit-bail se distingue des autres types de baux en raison du fait que les risques et avantages liés à la propriété sont transférés du propriétaire légal du bien (le bailleur) à l'utilisateur de celui-ci (le preneur). Les autres types de baux sont a) la location simple; b) la location d'actifs naturels; et c) les autres contrats, baux et licences.

Encadré 4.5

Crédit-bail et location simple

Il existe deux catégories de baux : le crédit-bail et la location simple. Les principales différences entre ces deux catégories sont énoncées dans la norme comptable internationale (IAS) 17.

Un *crédit-bail* est une forme de financement qui transfère du bailleur au preneur la quasi-totalité des risques et des avantages liés à la propriété de l'actif loué. En signant le contrat et en remettant l'actif en question, le bailleur transfère la propriété économique de l'actif loué, tandis que la propriété légale n'est transférée qu'à l'expiration du bail, en échange du paiement pour solde. Dans un crédit-bail, le preneur utilise l'actif loué pendant la plus grande partie de sa durée de vie, comme dans le cas des crédits.

Les caractéristiques conduisant au classement d'un contrat de location dans la catégorie du crédit-bail sont notamment les suivantes :

- a) Le bail prévoit le transfert de la propriété légale de l'actif au preneur à la fin de la durée du bail;
- b) Le bail offre au preneur l'option d'acquérir la propriété légale de l'actif à la fin de la durée du bail à un prix qui est suffisamment faible pour que l'exercice de l'option soit raisonnablement certaine;
- c) La durée du bail correspond à la majeure partie de la vie économique de l'actif;
- d) À la date d'entrée en vigueur du bail, la valeur actuelle des paiements de loyer correspond dans une grande proportion à la valeur totale de l'actif;
- e) Si le preneur peut annuler le bail, les pertes du bailleur sont supportées par le preneur;
- f) Les gains ou pertes de valeur résiduelle de l'actif sont imputés au preneur;
- g) Le preneur a la possibilité de renouveler le bail pour des paiements sensiblement inférieurs à la valeur marchande de l'actif.

Ces caractéristiques peuvent ne pas montrer de façon totalement concluante qu'il y a transfert de tous les risques; par exemple, si l'actif est cédé au preneur à l'expiration du bail à un prix égal à sa juste valeur à ce moment-là, c'est le bailleur qui assume le gros des risques associés à sa propriété. Le crédit-bail est aussi appelé location-financement ou location financière, ce qui montre que son but est de financer l'acquisition de l'actif. Les traitements comptables sont les mêmes que pour le crédit-bail.

Le traitement du crédit-bail a pour but de s'écarter de l'aspect juridique de ces contrats pour en saisir la réalité économique en considérant les actifs en question comme s'ils étaient achetés et possédés par l'utilisateur. Par exemple, si une banque donne à bail un aéronef à une compagnie aérienne, celui-ci est comptabilisé à l'actif du bilan de la compagnie aérienne, au moment où la compagnie est censée acquérir la propriété économique de l'aéronef, avec enregistrement d'un prêt au passif.

Une *location simple* est un contrat de location dans le cadre duquel le bailleur conserve tous les risques et avantages liés à la propriété de l'actif loué. Le bailleur conserve alors la propriété économique et légale de l'actif en question, tandis que le preneur n'a que le droit d'utiliser ce dernier. À l'expiration du contrat, l'actif loué est restitué au bailleur. Dans le cadre d'une location simple, le preneur utilise l'actif loué pendant une période moins longue que sa durée de vie utile.

La différence entre le crédit-bail et la location simple est rendue bien visible par le régime fiscal qui leur est appliqué. Dans le cas du crédit-bail, le bailleur établit une facture à l'intention du preneur dès l'activation du contrat. Cette facture détaille l'obligation locative dans son intégralité : capital plus loyer par contrat (intérêts composés pour toute la durée du contrat) plus toute la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) (TVA sur l'actif loué, TVA à facturer et TVA sur les intérêts). Sur cette base, le preneur comptabilise l'actif loué, par exemple un matériel, dans son compte de patrimoine. Le matériel est donc comptabilisé à l'actif, tandis que l'engagement à long terme l'est au passif. Le matériel est amortissable. S'il s'agit d'un actif fixe donnant à l'utilisateur droit à une déduction fiscale, la facture servira à calculer la déduction du montant intégral de la TVA.

Dans le cas d'une location simple, le preneur reçoit chaque mois une facture correspondant à son obligation locative. Cette facture fait apparaître la valeur nette plus la TVA. La valeur nette comprend le remboursement du capital plus les intérêts pour la période considérée. Dans ce type de contrat de location, le compte de patrimoine du preneur n'est pas modifié. Les factures mensuelles sont enregistrées en dépenses et apparaissent dans le compte de résultat. L'actif loué apparaît dans la comptabilité du bailleur. S'il s'agit d'un poste pour lequel l'utilisateur a droit à une déduction de TVA, cette déduction sera effectuée sur la base des factures mensuelles, sur lesquelles apparaît la TVA calculée pour chaque mensualité.

Le tableau ci-après donne un aperçu des principales différences entre le crédit-bail et la location simple.

Tableau 4.5.1 : Principales différences entre le crédit-bail et la location simple

N°	Caractéristiques	Crédit-bail	Location simple
1.	Régime fiscal	Commerce de biens	Commerce de services
2.	Aspect financier	Crédit à long terme	Location de long terme
3.	Propriété légale	Bailleur	Bailleur
4.	Propriété économique	Preneur	Bailleur
5.	Épargne fiscale pour l'utilisateur	Amortissement et intérêts	Loyer
6.	Risques liés à l'utilisation du bien	Preneur	Bailleur
7.	Durée du bail	Optionnelle	Jusqu'à 75 % de la vie économique de l'actif
8.	Facturation de la TVA	Au début de la location, sur la valeur totale de l'actif financé + TVA sur les intérêts	Sur la location individuelle, chaque location étant taxée, location nette + TVA
9.	Transfert de propriété à l'expiration du contrat de location	Après le paiement pour solde, le preneur devient propriétaire	À l'expiration du contrat, le preneur a le droit d'acheter l'actif à sa valeur marchande
10.	Forme adaptée de location	Lorsque l'utilisateur entend acquérir la propriété de l'actif	Lorsque l'utilisateur n'entend pas acquérir la propriété de l'actif loué, le bailleur supporte l'intégralité des risques

Source : Conseil international des normes comptables.

h) Cartes de crédit

4.140 Les *cartes de crédit* sont un moyen de paiement commode pour régler et aussi pour financer des achats. Les titulaires de cartes n'ont généralement aucun frais de financement à acquitter si la totalité du solde à payer pour les achats effectués à l'aide de leur carte de crédit est réglée dans chaque cycle de facturation mensuel. Les titulaires de cartes qui reportent un solde de mois en mois doivent payer des intérêts sur tous les soldes négatifs, y compris ceux générés par les nouveaux achats effectués à l'aide de leur carte pendant le mois précédant le cycle de facturation.

4.141 Les cartes de crédit ne sont pas des instruments financiers, mais un moyen de financement du paiement. Tous les soldes de carte de crédit doivent être classés comme des crédits, de même que les paiements tels que les intérêts et les pénalités de retard.

i) Crédit syndiqué

4.142 On parle de crédit syndiqué quand deux ou plus de deux investisseurs (généralement des sociétés financières) financent conjointement un crédit accordé à un emprunteur unique, soit par le biais d'un *financement en consortium* – le crédit est mis en place par un consortium ou groupe composé d'une société chef de file et d'un ou de plusieurs autres créanciers qui financent collectivement le crédit en question –, soit par l'achat de parties d'un prêt existant qui avait été accordé par un seul créancier. Chaque membre du groupe comptabilise le montant de la participation au crédit qu'il a financé.

4.143 Les crédits syndiqués doivent être ventilés selon le secteur économique du débiteur et de chaque créancier. Les relations débiteur/créancier en matière de participations à un prêt sont déterminées par le mécanisme juridique mis en place. S'il y a *cession de créance* (cas le plus fréquent), chaque participant obtient une créance directe sur le débiteur. S'il n'y a *pas cession de créance*, le contrat initial entre un créancier unique et le débiteur reste en vigueur, mais le créancier initial contracte un engagement envers chaque acheteur d'une participation au prêt.

4.144 Une société financière peut se spécialiser dans l'octroi de crédits destinés à être vendus (généralement peu de temps après avoir été consentis) à une autre société financière qui prévoit de les conserver jusqu'à leur échéance. Il est recommandé de classer ces instruments dans les crédits.

j) Lettres de change et acceptations

4.145 Une lettre de change est un effet établi et signé par une partie (le tireur) qui contient le mandat inconditionnel qu'elle donne à la partie à laquelle l'effet est adressé (le tiré) de payer à vue ou à une échéance fixée ou déterminable une somme spécifiée à l'ordre du bénéficiaire ou au porteur. Parfois appelées *effets de commerce* ou simplement *effets*, les lettres de change sont le plus souvent associées au commerce extérieur, mais peuvent aussi être utilisées aux fins du commerce intérieur. Elles sont souvent appelées *traites à vue* ou *traites à terme* selon qu'elles sont payables à vue ou à une échéance déterminée. Une lettre de change est un ordre de paiement, et non pas un engagement de paiement. Lorsqu'elle est reçue et « acceptée » – tamponnée¹¹⁵ et signée – par la partie bénéficiaire (le tiré), la lettre de change devient un billet à ordre et est désignée comme acceptation¹¹⁶.

k) Actifs financiers exclus des crédits

4.146 Les crédits n'incluent pas :

- a) Les crédits commerciaux et les avances (AF81), qui doivent être distingués des crédits destinés au financement du commerce;
- b) Les actifs ou passifs financiers découlant de la propriété de biens immeubles – terrains ou bâtiments, par exemple – par des non-résidents, qui sont classés dans la sous-position « Autres participations » (AF519).

l) Crédits non performants

4.147 Un crédit devient un crédit non performant lorsque les paiements des intérêts ou du principal sont échus mais non payés depuis au moins 90 jours, que les paiements d'intérêts couvrant au moins 90 jours ont été capitalisés, refinancés ou reportés par accord, ou que les paiements sont échus mais non payés depuis moins de 90 jours mais qu'il existe d'autres bonnes raisons (par exemple le dépôt du bilan par le débiteur) de douter que les paiements seront effectués intégralement.

4.148 Les crédits pour lesquels il n'y a pas eu de remboursements depuis un certain temps sont identifiés dans un poste pour mémoire dans le compte de patrimoine du créancier. Ces crédits sont appelés « crédits non performants ».

4.149 La définition d'un crédit non performant dépend de la convention nationale sur l'appréciation du moment où un crédit devient non performant. Une fois classé en crédit non performant, un crédit (ou tout crédit de remplacement éventuel) conserve ce classement jusqu'à ce que les paiements soient perçus ou que le principal sur ce crédit soit abandonné ou si un crédit ultérieur remplace le crédit initial.

¹¹⁵ Un tampon et une signature étaient jadis requis, mais de nos jours, il n'est plus nécessaire de tamponner une lettre de change.

¹¹⁶ Un chèque ordinaire tiré sur une banque est une lettre de change qui est parfois appelée traite à vue car elle est payable à vue. La banque « accepte » un chèque en procédant au paiement ordonné.

Exemple concret 4.2. Enregistrement des crédits non performants

4.150 Les crédits non performants des secteurs des administrations publiques et des sociétés financières doivent être enregistrés en tant que postes pour mémoire. S'ils sont importants, les crédits à destination ou en provenance du reste du monde doivent également être enregistrés en tant que postes pour mémoire.

4.151 Le tableau 4.10 décrit les positions, les opérations et les autres flux qui sont enregistrés pour les crédits non performants. Les autres flux désignent les reclassements et les abandons.

4.152 L'exemple montre un encours de crédits d'une valeur nominale de 1 000 à la date $t-1$: 500 pour les crédits performants et 500 pour les crédits non performants. La plus grande partie des crédits non performants (400) sont couverts par des provisions pour pertes sur crédits; les 100 restants ne le sont pas. La deuxième partie du tableau donne des informations supplémentaires détaillées sur la valeur marchande des crédits non performants. Cette valeur correspond à la différence entre la valeur nominale et les provisions pour pertes sur crédits. À la date $t-1$, elle est estimée à 375. Au cours de la période allant de $t-1$ à t , des parties de crédits sont reclassées, passant de la catégorie « performants » ou « pas encore couverts par les provisions » à la catégorie « non performants » (ou inversement) ou abandonnés (sous certaines conditions). Les flux sont indiqués dans les colonnes correspondante du tableau. En ce qui concerne les provisions pour pertes sur crédits, les valeurs nominales et les valeurs marchandes sont également présentées.

4.153 L'évaluation des provisions pour pertes sur crédits doit avoir lieu sur la base des normes comptables, du statut juridique et des règles fiscales applicables aux unités, ce qui peut conduire à des résultats plutôt hétérogènes en termes de montants et de durée des provisions pour pertes sur crédits. Compte tenu de cette difficulté de les enregistrer dans les comptes principaux, les crédits non performants sont comptabilisés en tant que postes pour mémoire. Il est préférable de fournir des valeurs marchandes en tant que postes pour mémoire, en plus de la valeur nominale des crédits, performants et non performants.

4.154 Deux postes pour mémoire sont recommandés en ce qui concerne les crédits non performants. Le premier correspond à la valeur nominale des crédits ainsi désignés, y compris les éventuels intérêts et services accumulés. Le second correspond à l'équivalent de la valeur marchande de ces crédits. La meilleure approximation de cet équivalent de la valeur marchande est la « juste valeur », c'est-à-dire « la valeur qui se rapproche le plus de celle qui résulterait d'une opération entre deux parties sur le marché ». La juste valeur peut être établie à l'aide d'opérations sur des instruments comparables ou en utilisant la valeur courante actualisée des flux de trésorerie. Elle peut aussi parfois être extraite des comptes de patrimoine du créancier. En l'absence de données sur une juste valeur, il faudra recourir à une deuxième meilleure approche en indiquant, dans le poste pour mémoire, la valeur nominale moins les pertes sur crédits escomptées.

Tableau 4.10
Enregistrement des crédits non performants

Positions	Stock	Opération	Reclassement	Abandon	Stock
	t-1				t
<i>Valeur nominale</i>					
Crédits	1000	200	0	-90	1110
Crédits performants	500	200	-50		650
Crédits non performants	500		50	-90	460
Couverts par les provisions pour pertes sur crédits	400		70	-90	380
Pas encore couverts par les provisions pour pertes sur crédits	100		-20		80
<i>Valeur marchande</i>					
Crédits non performants	375		24	-51	348
= Valeur nominale	500		50	-90	460
– Provisions pour pertes sur crédits	125		26	-39	112
dont pas encore couverts	100		-20		80

5. Actions et parts de fonds d'investissement

4.155 Les actions et parts de fonds d'investissement (AF5) représentent des créances sur la valeur résiduelle d'une société ou d'une quasi-société, après que les créances de tous les créanciers ont été honorées.

4.156 Elles se répartissent entre deux sous-catégories : a) les actions (AF51) et b) les parts de fonds d'investissement (AF52).

4.157 Les actions et parts de fonds d'investissement sont regroupées dans une même catégorie d'instruments financiers pour différentes raisons :

- a) Elles représentent des créances des actionnaires sur la valeur nette de la société;
- b) Les actions, les parts, les certificats représentatifs de titres, les participations ou des documents analogues matérialisent la propriété d'actions et de parts de fonds d'investissement. Cette propriété ne donne pas lieu à une dette fixe en termes monétaires et ne donne pas toujours aux détenteurs un droit à percevoir un revenu fixe ou prédéterminé;
- c) Du point de vue de leur détenteur, les parts de fonds d'investissement présentent de nombreuses similitudes avec les titres de participation au capital.

a) Actions

4.158 Les actions (AF51) sont des actifs financiers représentant des créances sur la valeur résiduelle d'une société ou d'une quasi-société, après que les créances de tous les créanciers ont été honorées. Elles excluent les parts de fonds d'investissement (AF52).

4.159 Les actions, les parts, les certificats représentatifs de titres, les participations ou des documents analogues matérialisent habituellement la propriété du capital d'entités légales. Actions et parts ont la même signification.

4.160 Les actions peuvent être réparties entre : a) actions cotées (AF511); b) actions non cotées (AF512); et c) autres participations (AF519).

b) Titres de participation au capital

4.161 Les *titres de participation au capital* relèvent de la catégorie d'instruments financiers AF5 et de la sous-catégorie AF51. Ces titres sont des instruments financiers négociables : ils sont constitués d'*actions cotées* (AF511) et d'*actions non cotées* (AF512) (voir tableau 4.11).

Tableau 4.11

Actions et parts de fonds d'investissement (AF5)

Actions (AF51)			Parts de fonds d'investissement (AF52)	
Titres de participation au capital		Autres participations (AF519)	Parts de fonds communs de placement monétaires (AF521)	Parts de fonds communs de placement non monétaires (AF522)
Actions cotées (AF511)	Actions non cotées (AF512)			

c) Actions cotées

4.162 Les actions cotées (AF511) sont des titres de participation au capital cotés en bourse. Cette bourse peut être une bourse des valeurs agréée ou un marché secondaire de tout autre type. Les actions cotées sont également appelées actions inscrites à la cote. L'existence de cours pour les actions cotées en bourse signifie généralement que leurs prix de marché courants sont facilement disponibles.

4.163 Une action peut être cotée mais très rarement ou pas du tout négociée, comme dans le cas des actions de sociétés contrôlées par quelques actionnaires. Les bourses sont souvent divisées en segments de marché : un marché officiel, un deuxième marché réglementé et un troisième marché. Sur certains de ces segments, généralement ceux que l'on appelle « troisièmes marchés », les actions se négocient moins fréquemment; les cours peuvent donc ne pas être disponibles chaque jour, mais à des moments précis dans le temps, lorsque des opérations sont effectuées, ou lorsque les positions sont évaluées à certains intervalles, par exemple à la fin de chaque mois¹¹⁷.

4.164 Outre le paiement de droits d'admission à la cote, la société doit remplir certaines conditions : elle doit par exemple disposer d'une assiette d'actifs minimale et publier des informations financières spécifiques tant au moment de l'inscription à la cote qu'à des intervalles réguliers par la suite.

d) Actions non cotées

4.165 Les actions non cotées (AF512) sont des titres de participation au capital non cotés ou non enregistrés dans une bourse des valeurs. Les actions non cotées peuvent également être désignées par le terme de « private equity »; le capital-risque prend généralement cette forme également. Du fait que les prix des actions non cotées ne sont généralement pas observables, d'autres méthodes d'évaluation peuvent devoir être appliquées (voir chapitre 5).

¹¹⁷ Il existe d'autres types de plates-formes de négociation, telles que les marchés de gré à gré. Les actions négociées sur ces marchés peuvent être nombreuses et importantes, mais ne pas être assez liquides pour être admises à la cote officielle.

4.166 Les actions non cotées peuvent être distinguées comme suit :

- a) Actions de capital, qui donnent à leurs détenteurs la qualité de propriétaires associés et qui leur donnent droit à une part de l'ensemble des bénéfices distribués et à une part de l'ensemble des actifs nets en cas de liquidation;
- b) Actions de jouissance, titres dont le capital social a été remboursé, mais qui laissent aux détenteurs leur qualité d'associés et qui leur donnent le droit de participer au bénéfice restant à distribuer après que le capital social a été rémunéré ainsi qu'au surplus éventuel de liquidation (actifs nets diminués du montant du capital social restant);
- c) Actions de dividende (parfois appelées parts de fondateurs, parts bénéficiaires, etc.), qui ne font pas partie du capital social. Les actions de dividende ne confèrent pas à leurs détenteurs le statut de propriétaires associés; par conséquent, ils n'ont pas droit au remboursement du capital social, ni à la rémunération de ce capital, n'ont pas le droit de vote aux assemblées d'actionnaires, etc. Néanmoins, ces actions donnent droit à une fraction du bénéfice restant à distribuer après que le capital social a été rémunéré ainsi qu'à une fraction du surplus de liquidation;
- d) Actions ou parts privilégiées avec droit de participation, qui donnent à leurs détenteurs le droit d'obtenir une part de la valeur résiduelle d'une société lors de sa dissolution. Les détenteurs ont également le droit de recevoir des dividendes supplémentaires, ou d'en obtenir une part, au-dessus du pourcentage de dividende fixé. Les dividendes supplémentaires sont généralement payés en proportion des dividendes ordinaires déclarés. En cas de liquidation, les détenteurs d'actions privilégiées avec droit de participation ont droit à une part des éventuelles recettes restantes que reçoivent les actionnaires ordinaires, et le montant qu'ils ont versé pour leurs actions leur est remboursé.

e) Principales caractéristiques des actions

4.167 Les principales caractéristiques des *actions* sont les suivantes : il s'agit de créances des actionnaires sur la valeur nette de la société; elles peuvent être cotées en bourse ou non; elles sont émises à une date et à un prix d'émission spécifiques, mais n'ont généralement pas d'échéance fixe; et elles sont le plus souvent émises en monnaie nationale.

Créance résiduelle

4.168 Les actionnaires possèdent une créance résiduelle sur les actifs de l'unité institutionnelle qui émet l'instrument.

Marché, cotation et radiation

4.169 Les actions cotées sont cotées en bourse. Une société est dite cotée ou admise à la cote si ses actions peuvent être négociées sur un marché ou en bourse. En général, la société émettrice demande à être cotée, mais dans certains pays, la bourse peut choisir de coter une société, par exemple parce que des parts de celle-ci sont déjà négociées activement via des canaux informels.

4.170 L'inscription au registre officiel des actions est une condition préalable à toute activité de négociation d'actions en bourse. Les exigences auxquelles la cotation initiale doit satisfaire sont habituellement les suivantes :

- a) Établissement d'états financiers sur plusieurs années;
- b) Un volume suffisant de parts diffusées auprès du grand public, tant en termes absolus qu'en pourcentage du stock total en circulation;
- c) Un prospectus d'introduction approuvé, incluant habituellement l'avis d'évaluateurs indépendants.

4.171 Une société peut être cotée sur plusieurs marchés par le biais de *cotations secondaires* ou du *cumul d'inscriptions*, plus complexe.

4.172 En général, l'une de ces cotations est une *cotation primaire* et les autres sont des *cotations secondaires*. Le fait d'avoir des *lieux de cotation multiples* (registres des actions multiples) permet à l'émetteur d'accéder à un pool d'investisseurs plus large. Il existe des mécanismes se prêtant à des cotations primaires multiples, mais ils sont plus complexes et onéreux. Même si elle n'est cotée que sur un seul registre d'actions, une société a accès à des plates-formes de négociation multiples afin d'élargir le marché des titres de participation au capital. Les cotations secondaires peuvent être des cotations directes des titres de participation considérés ou des cotations de certificats représentatifs de titres.

4.173 Le cumul d'inscriptions permet à une société de bénéficier en même temps de deux cotations égales sur deux marchés différents. À cette fin, on met le plus souvent en place une structure de propriété composée de deux sociétés holding (« sociétés de portefeuille »), dont chacune est cotée sur un marché différent. Ces sociétés peuvent alors posséder chacune 50 % des actions du groupe. Le cumul d'inscriptions s'explique principalement par la nécessité d'une cotation dans deux pays différents en raison d'une fusion de sociétés cotées dans des pays différents. Il peut également résulter d'une nouvelle cotation devant faciliter l'accession au capital sur un marché élargi.

4.174 Pour pouvoir bénéficier du cumul d'inscriptions, les sociétés doivent satisfaire à certaines exigences en matière de gouvernance d'entreprise. L'égalité des droits des actionnaires de chacune des sociétés cotées doit être garantie en termes de droits de vote et de dividendes et doit s'appuyer sur une structure de gestion appropriée.

4.175 Les marchés de gré à gré opaques sont des plates-formes de négociation qu'utilisent les acteurs du marché qui veulent effectuer des opérations importantes qui ne sont pas annoncées à tous les acteurs. Ces opérations sont menées hors bourse.

4.176 La radiation désigne le fait de retirer les actions d'une société de la cotation en bourse. Elle se produit lorsqu'une société cesse son activité, se déclare en faillite, ne respecte plus les règles de cotation en bourse ou est devenue une quasi-société ou une entreprise non constituée en société, souvent à la suite d'une fusion ou d'une acquisition. La radiation peut également être volontaire.

Date d'émission

4.177 La date d'émission est celle à laquelle une société émet des titres de participation proposés au public. Si c'est la première fois qu'elle le fait, on parle de première offre publique de souscription (POPS), également désignée par les expressions « introduction en bourse » ou « mise sur le marché »; dans les autres cas, on parle de nouvelle émission en bourse.

4.178 Dans le cas des actions non cotées, la date d'émission est celle à laquelle le capital correspondant est versé.

4.179 Lors d'une introduction en bourse, l'émetteur peut obtenir l'appui d'une entité qui se porte caution et l'aide à déterminer quel type de titre il doit émettre, le meilleur prix d'offre et le moment de la mise sur le marché et du placement des titres auprès d'investisseurs individuels et institutionnels.

4.180 Une POPS est souvent facilitée par l'émission de certificats d'attribution qui représentent les actions de la société et sont négociables en bourse¹¹⁸. Ces certificats viennent à expiration et sont individuellement convertis en actions sans paiement supplémentaire lorsque le titre sous-jacent est enregistré.

4.181 L'option de « rallonge (*greenshoe*) » (ou « attribution de contingents plus élevés »), couramment utilisée, permet à l'émetteur de vendre des actions supplémentaires si la demande de titres est supérieure à la première offre. Cette pratique est souvent importante pour fournir des liquidités et stabiliser le prix des actions après une POPS.

Prix d'émission

4.182 Le prix d'émission d'une action est le prix auquel elle est mise sur le marché au moment de l'émission. On parle également de prix de souscription.

4.183 Lorsqu'une action est offerte au public dans le cadre d'une POPS, le placeur de garantie peut fixer un prix par action appelé prix offert. Les actions proposées ultérieurement sont également introduites à un prix spécifique.

4.184 Le prix d'émission concernant une POPS est établi à partir du montant du capital à lever et du nombre d'actions à émettre. Pour une nouvelle émission d'actions (reclassement), ce prix est fixé de façon à être proche du prix courant du marché. Lorsque l'action commence à être négociée, son prix du marché peut-être supérieur ou inférieur au prix d'émission.

Absence d'échéance fixe

4.185 Les actions n'ont pas d'échéance spécifique¹¹⁹. Les sociétés (et, partant, les actions) sont au plan conceptuel immortelles, mais elles peuvent être dissoutes, que ce soit statutairement, en application d'une décision de justice ou à la suite d'une action volontaire menée par les actionnaires eux-mêmes. L'insolvabilité peut aboutir à une forme de « mort de l'entreprise », lorsque les créanciers imposent la liquidation et la dissolution de la société en vertu d'une décision de justice.

Monnaie utilisée comme support d'émission

4.186 Étant donné que les actions sont négociées sur les marchés boursiers nationaux, leurs prix sont habituellement exprimés en monnaie nationale, la monnaie d'émission¹²⁰.

¹¹⁸ Les certificats d'attribution peuvent être émis dans le cadre d'un reclassement de titres.

¹¹⁹ En fait, les *Genußscheine* (ou *Genußrechte*), un type de certificat de participation, ont parfois une échéance fixe; ces certificats sont principalement émis dans des pays européens, comme l'Allemagne, l'Autriche et la Suisse.

¹²⁰ Certaines sociétés émettent des actions sur les marchés boursiers étrangers (par exemple les certificats américains d'actions étrangères (*American depository shares*)), mais ces actions sont pleinement indexées sur la monnaie nationale du pays de résidence de la société qui les émet; il ne s'agit pas d'une « devise étrangère » (voir le MBP6, par. 11.50). Il existe quelques cas où les actions sont émises dans une monnaie autre que la monnaie nationale, par exemple l'euro dans des États membres de l'Union européenne qui ne font pas partie de la zone euro.

4.187 Les investisseurs financiers peuvent détenir un portefeuille d'actions libellées en monnaie nationale, mais aussi en devises étrangères.

Négociabilité

4.188 Comme les titres de créance, les actions se caractérisent par leur négociabilité. La négociabilité renvoie à la forme juridique de l'instrument financier. Un actif financier est négociable si sa propriété légale peut être facilement transférée d'une unité à une autre par remise ou endossement. Certains titres peuvent être négociables d'un point de vue légal, mais il pourrait ne pas exister dans la réalité de marché liquide sur lequel ils puissent être facilement achetés ou vendus. La négociabilité peut donc être mise en parallèle avec la facilité d'écoulement : les actifs peuvent être écoulés lorsqu'il y a des vendeurs et des acheteurs prêts et disposés à les négocier.

f) Actions ordinaires et actions privilégiées

4.189 La différence entre les actions ordinaires et les actions privilégiées est considérée sous l'angle des droits qu'elles procurent et des conditions dans lesquelles elles sont émises. La question de savoir si elles confèrent à leur détenteur une créance prioritaire sur les actifs de la société permet de distinguer les actions ordinaires et les actions privilégiées. Par exemple, les actions privilégiées peuvent avoir priorité sur les actions ordinaires en ce qui concerne le paiement des dividendes et au moment de la liquidation, mais elles sont subordonnées aux titres de créance.

Actions ordinaires

4.190 Les actions *ordinaires* donnent généralement aux détenteurs les droits ci-après :

- a) Participer à l'élaboration de la politique générale de la société. Elles peuvent donner droit à participer, prendre la parole et voter (actions à droit de vote) aux assemblées générales. Les détenteurs d'actions ordinaires peuvent voter sur les objectifs et la politique de la société, ainsi que sur les fractionnements d'actions, et élire le conseil d'administration de la société;
- b) Un droit préférentiel de souscription lors d'une augmentation du capital. Certains détenteurs d'actions ordinaires bénéficient également d'un droit de préemption qui leur permet de conserver leur part du capital d'une société si celle-ci met en circulation de nouveaux titres;
- c) Participation aux bénéfices. Les actionnaires ordinaires n'ont pas droit à un dividende fixe – le rendement de ces actions est incertain et tributaire des bénéfices, des réinvestissements réalisés par les sociétés et de l'efficacité du marché en matière d'évaluation et de vente des actions.

4.191 Les actions ordinaires (et leurs certificats)¹²¹ peuvent être des actions au porteur. Les souscripteurs d'actions au porteur conservent l'anonymat : l'actionnaire est donc inconnu de l'émetteur. Les souscripteurs d'actions nominatives sont enregistrés dans le registre des actionnaires de la société.

4.192 Les actions prioritaires sont des actions nominatives qui confèrent des pouvoirs spécifiques à leurs détenteurs, tels que celui de nommer des candidats au conseil d'administration. Elles confèrent également des droits spéciaux en matière de modification des statuts de la société.

¹²¹ Les certificats d'actions ordinaires sont souvent assortis de droits de vote limités.

4.193 Les actions à dividende différé confèrent moins de droits de vote, voire aucun, et, en cas de faillite, leurs détenteurs ne peuvent obtenir un remboursement de capital sur les actifs de la société qu'une fois que tous les détenteurs d'actions ordinaires et d'actions privilégiées ont été intégralement remboursés.

4.194 Les actions ordinaires se distinguent des actions privilégiées. En cas de faillite, les investisseurs ayant acheté des actions ordinaires reçoivent leurs fonds après les détenteurs d'actions privilégiées, les obligataires, les créanciers, etc.

Actions privilégiées

4.195 Les *actions privilégiées* occupent généralement une position supérieure à celle des actions ordinaires. Elles peuvent être assorties de droits de vote supérieurs (il s'agit parfois d'actions à droit de vote double) ou n'en conférer aucun¹²².

4.196 Lorsque les actions ne confèrent aucun droit de vote, les actionnaires n'ont pas le droit de voter pendant les assemblées d'actionnaires. Les actions sans droit de vote donnent généralement droit à des dividendes supérieurs ou à une part plus importante au moment de la répartition de la valeur résiduelle d'une société lors de sa dissolution.

4.197 Les actions privilégiées peuvent donner droit à un dividende privilégié, qui peut être plus élevé que celui des détenteurs d'actions ordinaires et être payé en priorité. Elles peuvent être convertibles en actions ordinaires ou peuvent conférer des droits préférentiels en cas de liquidation.

4.198 Comme les actions ordinaires, les actions privilégiées représentent un droit de propriété partielle dans une société et paient souvent un dividende fixe qui ne fluctue pas, bien que la société n'ait pas à payer ce dividende si elle n'en a pas la capacité financière.

4.199 Les actions privilégiées peuvent être réparties entre :

- a) Des actions privilégiées cumulatives ou non cumulatives, selon que les dividendes à payer sont accumulés ou non;
- b) Des actions privilégiées avec ou sans droit de participation, selon qu'elles donnent le droit de participer à la valeur résiduelle de la société lors de sa dissolution. Ces actions sont également des titres de participation au capital, que le revenu soit fixe ou déterminé selon une formule. Les actions privilégiées sans droit de participation doivent être classées dans les titres de créance;
- c) Des actions privilégiées convertibles ou échangeables, selon qu'elles peuvent être converties en un montant spécifié d'actions ordinaires ou d'obligations;
- d) Des actions privilégiées rachetables au gré de l'émetteur ou du porteur à un prix fixe à une date spécifiée ou durant une certaine période de temps, à la demande de la société ou du détenteur;

¹²² Il est courant que les actions privilégiées ne soient pas assorties de droits de vote sauf si un certain nombre de paiements de dividendes n'ont pas eu lieu, auquel cas leurs détenteurs obtiennent des droits de vote supérieurs.

- e) Des actions privilégiées classiques à durée indéterminée, à taux révisable et variable différé, avec différents schémas de paiement de dividendes;
- f) Des actions privilégiées divisées et structurées, basées sur un portefeuille sous-jacent d'actions ordinaires ou d'autres instruments financiers.

Droits des actionnaires et droits de souscription

4.200 Des droits sont accordés aux actionnaires en fonction de la catégorie d'actions qu'ils détiennent. Il s'agit des droits suivants : a) le droit de vote sur des questions telles que les élections au conseil d'administration; b) une partie des bénéfices de la société distribués; c) le droit d'acheter de nouvelles actions émises par la société (droits de souscription); et d) une créance sur les actifs de la société en cas de liquidation.

4.201 Toutefois, les droits des actionnaires sur les actifs de la société sont subordonnés aux droits de ses créanciers. Par ailleurs, les droits des détenteurs d'actions ordinaires sont subordonnés à ceux des détenteurs d'actions privilégiées.

4.202 Les droits de vote peuvent être accordés de manière à maintenir un équilibre entre les différents actionnaires, mais il est plus fréquent que ces droits soient proportionnés au nombre ou à la valeur nominale des actions ordinaires détenues. Sauf disposition contraire des statuts de la société, chaque membre a une voix par action ordinaire détenue.

4.203 Des droits spécifiques peuvent être conférés à un actionnaire (ou à une catégorie d'actions) par les statuts, par les conditions d'émission des actions ou selon ce dont les actionnaires auront convenu. Une société peut aussi avoir dans son capital des catégories distinctes d'actions auxquelles s'attachent des droits spécifiques.

4.204 Il est également possible de détenir des actions sans droit de vote; dès l'instant qu'une société a émis un certain nombre d'actions à droit de vote, il n'y a aucune limite au pourcentage de capital pouvant être représenté par des actions sans droit de vote.

4.205 Les émetteurs d'actions utilisent les droits de souscription pour donner aux actionnaires la possibilité de participer à de nouvelles émissions, de manière à éviter une dilution de leurs intérêts. Afin de rendre les nouvelles actions encore plus alléchantes, ces droits peuvent aussi donner aux actionnaires actuels la possibilité de les acheter à un prix inférieur au marché. Les droits de souscription sont un type particulier de *warrant* (MBP6, par. 5.87) et sont traités comme des produits financiers dérivés.

4.206 Lorsqu'une société émet de nouvelles actions, les droits de souscription peuvent être :

- a) Offerts aux détenteurs d'actions (ordinaires ou privilégiées) qui ont obtenu une certaine quantité de droits de souscription à une date donnée. Ces droits peuvent être négociés séparément en bourse pendant une période de temps spécifique. Seuls les détenteurs de droits de souscription sont autorisés à acheter de nouvelles actions. Les droits négociables de ce type se présentant sous la forme de titres cotés temporaires sont également appelés avis d'émission sans appel de fonds (*nil-paid letters*); ils donnent aux actionnaires actuels la possibilité d'acquérir des actions à un prix favorable en cas d'émission de droits de souscription d'actions supplémentaires;

- b) Refusés aux détenteurs d'actions ne donnant pas droit à l'achat de nouvelles actions.

Actions gratuites

4.207 Les actions gratuites sont de nouvelles actions émises pour tous les actionnaires au prorata de leurs avoirs existants en convertissant les réserves de la société en capital social (titres de participation au capital) : il s'agit simplement d'une transformation des réserves d'une société. Les détenteurs reçoivent de nouvelles actions et le nombre d'actions augmente, mais le rapport propriété/participation existant ne change pas.

4.208 L'émission d'actions gratuites ne constitue pas une opération financière entre les actionnaires et la société car le montant total de l'actif financier sous-jacent est inchangé. Les créances des actionnaires sur la société sont les mêmes qu'antérieurement : elles ne changent pas à la suite de l'émission d'actions gratuites.

4.209 Les actions gratuites sont destinées à améliorer la liquidité des actions sur le marché et, de ce fait, la valeur marchande totale des actions émises peut augmenter : tout changement de ce type est enregistré comme un gain de détention. Ces actions sont également pour les sociétés un moyen de récompenser les actionnaires sans déclencher un événement fiscal qui se produit généralement lors du versement de dividendes en espèces.

g) Autres instruments financiers inclus dans les actions

4.210 Les *actions privilégiées convertibles* sont des valeurs à revenu fixe qui offrent à leurs détenteurs la possibilité de les convertir en titres de participation au capital de la société émettrice au bout d'une période de temps prédéterminée ou à une date spécifique.

4.211 Les *certificats de participation au capital de base* sont des actions émises par des caisses d'épargne et d'autres institutions financières qui ne sont pas constituées en sociétés à responsabilité limitée ou en sociétés publiques à responsabilité limitée. Ces actions peuvent être cotées (principalement dans le cas des certificats émis par les caisses d'épargne) ou non cotées.

4.212 Les *certificats de capital-développement* (*certificados de capital de desarrollo*) (CCD) sont utilisés dans le financement du capital-risque. Les CCD sont des titres se présentant comme des actions non cotées émises par des sociétés de fiducie pour canaliser les investissements vers les titres de participation au capital des secteurs et activités présentant un potentiel de croissance à long terme. Le rendement de ces instruments dépend des résultats de chaque projet; ni les intérêts ni le remboursement du capital ne sont garantis. Les CCD sont analogues aux instruments financiers émis par les *sociétés d'acquisition à vocation spécifique* aux États-Unis, les *fiducies de revenu* au Canada, les *fonds d'infrastructure* en Australie et le *marché des fonds spécialisés* au Royaume-Uni. Chaque CCD représente, pour son détenteur, le droit de percevoir des dividendes, de participer à des réductions du capital et à des rachats d'actions, et de vendre ou d'aliéner ses actions.

4.213 Les *plans de réinvestissement des dividendes* et les *plans d'investissement direct* sont pour les actionnaires des moyens de réinvestir des montants variables dans une société. Ces plans proposés par une société permettent aux investisseurs de réinvestir leurs dividendes en lui achetant des actions ou fractions d'actions supplémentaires à la date du versement des dividendes.

h) Fractionnements d'actions et regroupements d'actions

4.214 Les fractionnements d'actions sont des opérations destinées à fractionner des actions existantes. Un tel fractionnement fait baisser le prix des actions et multiplie le nombre des actions en circulation sur le marché afin d'améliorer la liquidité et l'abordabilité de l'action. Par exemple, dans le cas d'un fractionnement deux pour un, chaque actionnaire détenant une action reçoit une action supplémentaire. Il s'ensuit que, si une société a 10 millions d'actions en circulation avant le fractionnement, elle en aura 20 millions par la suite.

4.215 Le prix de l'action est affecté par un fractionnement. Celui-ci fait baisser ce prix, puisque le nombre des actions en circulation a augmenté. Dans l'exemple d'un fractionnement deux pour un, le prix de l'action sera divisé par deux. Ainsi, le nombre d'actions en circulation et le prix de l'action changent, mais la capitalisation boursière demeure constante.

4.216 Les sociétés ont habituellement recours au fractionnement d'actions lorsque le prix de leur action a atteint un niveau trop élevé ou supérieur au niveau de prix de sociétés similaires. Elles se soucient principalement de rendre leurs actions plus abordables pour les petits investisseurs, même si la valeur sous-jacente de la société n'a pas changé.

4.217 À l'inverse, le regroupement d'actions est généralement utilisé par les sociétés dont l'action a un prix peu élevé et qui souhaitent l'augmenter, afin d'acquérir une plus grande respectabilité sur le marché ou d'empêcher leur radiation (beaucoup de marchés boursiers radient des actions dont le prix descend au-dessous d'un certain niveau). Par exemple, dans un regroupement cinq pour un, 10 millions d'actions en circulation de 0,5 UM chacune deviendraient deux millions d'actions en circulation à 2,5 UM l'action. Dans les deux cas, la valeur de la société est de 5 millions d'UM.

4.218 Les fractionnements ou regroupements d'actions ne constituent pas des opérations financières.

i) Rachats d'actions

4.219 Les sociétés peuvent racheter leur propre capital dans le cadre d'un rachat d'actions (ou rachat de parts).

4.220 Un rachat d'actions est comptabilisé comme une opération financière procurant des espèces aux actionnaires existants en échange d'une part du capital circulant de la société. Autrement dit, des espèces sont échangées contre une réduction du nombre d'actions en circulation. La société retire les actions ou les conserve en tant qu'« actions de trésorerie », disponibles pour une nouvelle émission.

4.221 De nombreuses sociétés cotées détiennent des quantités variables de leurs propres actions à différentes fins (concourir à la liquidité des marchés, par exemple). Il est fréquent que ces avoirs soient strictement réglementés et doivent être déclarés aux organismes de surveillance des marchés financiers et/ou aux bourses des valeurs. Une réduction du capital circulant ne peut être comptabilisée que lorsque les actions qui ont été rachetées sont officiellement « éteintes » ou annulées (par exemple, par la réduction du capital nominal ou émis dans le bilan officiel de la société et/ou une réduction officielle de sa capitalisation boursière). Au demeurant, il peut être difficile de distinguer entre la quantité d'actions en circulation d'une société et son capital social.

4.222 Il convient de noter que les deux modes différents d'enregistrement des rachats d'actions entraînent des discordances entre les statistiques des valeurs mobilières et la comptabilité nationale. Dans les statistiques des valeurs mobilières, les rachats d'actions font l'objet d'un enregistrement brut, et non pas net, car les sociétés cotées peuvent acheter et vendre leurs propres actions de façon continue.

j) Certificats représentatifs de titres

4.223 Les certificats représentatifs de titres sont des titres qui facilitent la propriété de titres dans d'autres économies; ils sont cotés sur un marché boursier, mais représentent la propriété de titres cotés sur un autre marché. Ces certificats sont largement utilisés pour permettre de négocier des actions dans des pays différents de ceux où les actions ont été initialement émises.

4.224 Les certificats représentatifs de titres représentent la propriété de titres émis dans d'autres économies; la propriété de ces certificats est traitée comme la propriété directe de l'instrument financier sous-jacent auquel ils sont adossés (titre de créance ou de participation au capital). En conséquence, chaque fois que cela est possible, ces certificats doivent être enregistrés de manière à faire apparaître l'institution financière « émettrice » de ces certificats; autrement dit, le détenteur des certificats doit être considéré comme ayant une créance sur l'émetteur des titres sous-jacents.

4.225 Ces certificats doivent être affectés au pays de résidence de l'émetteur du titre initial (ou sous-jacent), et non au pays de résidence de l'institution financière qui émet les certificats. Par exemple, les certificats représentatifs de titres américains sont des passifs de l'unité institutionnelle autre que des États-Unis dont les titres donnent lieu à l'émission de certificats, et non de l'institution financière des États-Unis qui a émis les certificats.

4.226 Les certificats représentatifs de titres existent dans d'autres pays sous la forme de certificats mondiaux, européens et internationaux.

4.227 Les certificats représentatifs de titres mondiaux sont des titres disponibles sur un ou plusieurs marchés en dehors du pays d'origine de la société. Le principal avantage de ces certificats par rapport aux certificats américains tient au fait qu'ils permettent à l'émetteur de lever des capitaux sur deux ou plus de deux marchés simultanément, ce qui multiplie le nombre d'actionnaires. Ces titres doivent également leur popularité à la souplesse de leur structure. Un certificat représentatif de titres mondial représente une ou plusieurs actions (ou parties d'actions) d'une société. Les actions sont conservées par la banque dépositaire du pays d'origine. Un investisseur en certificats représentatifs de titres mondiaux a les mêmes droits que les détenteurs d'actions ordinaires, mais généralement sans droits de vote. Il arrive que la banque dépositaire exerce les droits de vote au nom des détenteurs de certificats représentatifs de titres mondiaux. Ces certificats sont communément cotés sur les marchés boursiers européens comme la Bourse de Londres. Les certificats représentatifs de titres américains et mondiaux sont généralement libellés en dollars des États-Unis, mais peuvent également l'être dans d'autres monnaies, comme l'euro.

4.228 Les intermédiaires financiers ne doivent pas déclarer les avoirs en titres émis par des non-résidents et ayant fait l'objet de l'émission et de la vente de certificats représentatifs de titres. Si un certificat représentatif de titres a été émis avant que la société financière procédant à l'émission n'ait acquis les titres initiaux (ou sous-jacents), cette société doit déclarer un avoir négatif en titres initiaux (ou sous-jacents).

4.229 Les sociétés peuvent choisir entre quatre catégories de certificats représentatifs de titres :

- a) Certificats représentatifs de titres non parrainés, qui sont émis par un ou plusieurs dépositaires pour répondre à la demande du marché, mais sans faire l'objet d'un accord en bonne et due forme avec la société. Ces certificats sont considérés comme obsolètes et ne sont pratiquement plus émis en raison de l'absence de contrôle par la société et de leurs coûts cachés;
- b) Certificats représentatifs de titres parrainés, qui sont émis par un dépositaire désigné par la société dans le cadre d'un accord de dépôt ou d'un contrat de services. Ces certificats permettent de contrôler le dispositif, de flexibiliser la cotation en bourse et de lever des capitaux. Il existe trois niveaux de certificats représentatifs de titres parrainés. Le programme de certificats représentatifs de titres *parrainés de niveau I* est pour les sociétés le moyen le plus simple d'accéder aux marchés des capitaux. Les certificats de niveau I sont négociés sur le marché de gré à gré des États-Unis et sur certains marchés boursiers en dehors des États-Unis. La société n'a pas à se conformer aux principes comptables généralement acceptés (GAAP) des États-Unis ni au principe de bonne information de la Commission fédérale de contrôle des opérations de bourse des États-Unis (SEC). En substance, un programme de certificats représentatifs de titres parrainés de niveau I permet aux sociétés de profiter des avantages liés à un titre coté en bourse sans modifier leurs méthodes de communication d'informations financières. Les sociétés qui souhaitent coter leurs titres sur un marché boursier des États-Unis ou lever des capitaux utilisent les certificats représentatifs de titres *parrainés de niveau II* ou *III*. Ces certificats peuvent aussi être cotés sur certains marchés boursiers en dehors des États-Unis. À chaque niveau correspond une procédure d'enregistrement auprès de la SEC et de communication d'informations à celle-ci différente, sans oublier le respect des GAAP. Les sociétés concernées doivent également respecter les règles de cotation des marchés boursiers des États-Unis qu'elles choisissent. Chaque niveau successif du programme de certificats augmente généralement la visibilité et l'attractivité de ces certificats.

4.230 Outre les trois niveaux de programmes de certificats représentatifs de titres parrainés qui négocient des actions en bourse, une société peut aussi accéder aux marchés financiers des États-Unis et d'autres pays par le biais du placement par voie privée de certificats représentatifs de titres parrainés. Le placement par voie privée permet à une société de lever des capitaux en plaçant des certificats de ce type auprès d'investisseurs institutionnels importants aux États-Unis, en évitant l'enregistrement auprès de la SEC.

k) Cas particuliers

4.231 Les *certificats de participation* matérialisent des droits de participation. Dans bien des pays, ce type d'instrument financier ne fait l'objet de pratiquement aucune restriction d'ordre juridique. En fonction de leurs spécificités, ces certificats sont considérés comme des actions ou comme des titres de créance. On peut les distinguer sur la base des critères ci-après : a) les créances des détenteurs de certificats de participation sont subordonnées; b) la rémunération des détenteurs de certificats de participation est liée à la performance; et c) le capital est fourni pour une durée illimitée, ou tout au moins à long terme. Au vu de ces critères, la plupart des certificats de participation sont considérés comme étant des actions¹²³.

¹²³ Les *Genußscheine* (ou *Genußrechte*) sont une sous-catégorie de certificats de participation. Ils sont émis principalement dans des pays européens, tels que l'Allemagne, l'Autriche et la Suisse. Les *Genußscheine* ont parfois une échéance fixe.

4.232 Le capital-actions qui n'est pas négocié sur un marché boursier, tel que le capital-risque, l est classé soit dans les actions non cotées (AF512), soit dans les autres participations (AF519).

4.233 Les *parts des membres dans les coopératives* présentent certaines caractéristiques des actions. Elles donnent également à leur détenteur le droit de demander leur rachat contre des espèces, encore que ce droit puisse faire l'objet de certaines restrictions. Ces actions sont généralement classées dans les titres de créance.

4.234 Cela étant, elles doivent être classées dans les autres participations si : a) la coopérative a le droit inconditionnel de refuser le rachat; ou si b) les textes législatifs ou réglementaires locaux, ou les statuts de la coopérative, interdisent le rachat.

4.235 Les actions des coopératives, y compris les coopératives d'épargne et de crédit et les caisses de crédit mutuel, sont généralement des instruments financiers non négociables et doivent être classés dans les dépôts. Toutefois, il peut arriver que les caisses de crédit mutuel émettent des certificats de participation au capital de base, qui sont classés dans les actions.

Encadré 4.6

Opérations liées aux actions

Fusions et acquisitions

Il y a fusion lorsqu'au moins deux sociétés conviennent de se réunir pour ne former qu'une seule entité. L'acquisition suppose l'achat d'une société ou d'un groupe de sociétés par une autre société ou un autre groupe (encore que l'acquéreur puisse ne pas acquérir la totalité des actions).

La restructuration de sociétés par le biais de fusions et d'acquisitions entraîne l'apparition et la disparition d'actifs et de passifs financiers. Lorsqu'une société a cessé d'exister en tant que personne morale indépendante parce qu'elle est absorbée par une ou plusieurs autres sociétés, tous les actifs et passifs financiers, y compris les actions et les autres participations, qui la concernent (ou les sociétés qui l'ont absorbée) disparaissent du système de comptabilité nationale. Cette disparition est enregistrée comme changement de classement sectoriel et de structure dans le compte des autres changements de volume d'actifs.

Toutefois, l'achat d'actions ou d'autres participations d'une société dans le cadre d'une fusion ou d'une acquisition est enregistré comme une opération financière entre la société qui achète et l'ancien propriétaire.

Les remplacements d'actions existantes par des actions de la société qui achète ou de la nouvelle société sont enregistrés comme des rachats d'actions accompagnés de l'émission de nouvelles actions. Les actifs et passifs financiers qui existaient entre la société absorbée et des tiers demeurent inchangés et sont transmis à la ou aux sociétés absorbantes.

Dans le contexte des fusions et acquisitions, des évictions et d'autres opérations de restructuration, des actions temporaires ou intermédiaires sont souvent créées pour des raisons techniques. Ces actions intermédiaires, qui n'existent généralement que pendant quelques mois, servent à gérer la complexité des échanges et conversions d'actions.

Lorsqu'une société est juridiquement scindée entre deux ou plus de deux unités institutionnelles, les nouveaux actifs et passifs financiers (apparition d'actifs financiers) sont enregistrés comme changements de classement sectoriel et de structure dans le compte des autres changements de volume d'actifs.

Privatisation et nationalisation

La privatisation s'entend généralement de la cession par une unité des administrations publiques à des propriétaires non gouvernementaux d'une participation majoritaire dans une société ou quasi-société publique. Le produit d'une privatisation ne relève pas des recettes publiques, mais est une opération financière sans incidence sur le déficit ou le surplus des finances publiques, car cet événement est neutre du point de vue de la valeur nette et correspond à une modification de la composition des actifs (actions (F51) contre numéraire et dépôts (F2)) dans le compte de patrimoine de l'unité des administrations publiques. Le produit de la privatisation doit donc faire l'objet d'un enregistrement brut dans les comptes d'opérations financières.

Privatisation indirecte

La privatisation peut être organisée dans le cadre de dispositions institutionnelles plus complexes. Par exemple, les actifs d'une entreprise publique peuvent être vendus par une société holding publique ou une autre entreprise contrôlée par une administration publique, et la totalité ou une partie du produit de cette vente peut être versée à l'administration publique.

Dans tous les cas, le paiement à l'administration publique du produit de la vente des actifs par le biais d'une privatisation indirecte doit être enregistré comme une opération financière, quel que soit son mode de présentation dans les comptes de l'administration publique ou de sa filiale, avec une réduction concomitante des actions et autres participations correspondant à la liquidation partielle des actifs de la société holding. Tout produit de la privatisation conservé par la société holding sont des recettes de privatisation de l'administration publique réinvesties au moyen d'une injection de capitaux.

Il peut également arriver qu'une entreprise publique joue le rôle d'« agence de restructuration ». Dans ce contexte, le produit de la vente peut ne pas être versé à l'administration publique, mais conservé par l'agence de restructuration pour injecter des capitaux dans d'autres entreprises.

Lorsque l'unité de restructuration, quel que soit son statut juridique, sert d'agent direct à l'administration publique, elle a pour principale fonction de restructurer l'entreprise et d'en modifier le régime de propriété et de transférer des fonds d'une unité à l'autre. L'unité sera normalement classée dans le secteur des administrations publiques.

Toutefois, lorsque l'unité de restructuration est une société holding contrôlant un groupe de filiales et qu'une faible partie seulement de son activité consiste à transférer des fonds de la manière dont il vient d'être question, pour le compte des pouvoirs publics et à des fins de politiques publiques, la société holding publique est classée dans l'un des secteurs des sociétés selon son activité principale, et les opérations effectuées pour le compte des pouvoirs publics doivent être réorientées via les administrations publiques.

La nationalisation correspond généralement à l'acquisition par une unité des administrations publiques auprès de propriétaires non gouvernementaux d'une participation majoritaire dans une société ou une quasi-société. La nationalisation prend habituellement la forme d'un achat d'actions en échange de numéraire ou de dépôts ou financé par un titre de dette : l'administration publique achète la totalité ou une partie des actions de la société au prix du marché – ou à un prix qui s'en rapproche suffisamment, compte tenu des pratiques en vigueur sur le marché en matière d'évaluation des sociétés exerçant la même activité.

L'opération est décidée d'un commun accord, même si le propriétaire initial ne peut guère refuser l'offre ni négocier le prix. L'achat d'actions est une opération financière et doit être enregistrée dans le compte d'opérations financières.

À titre exceptionnel, l'administration publique peut acquérir la propriété d'une société par appropriation ou confiscation : le changement de propriété des actifs n'est pas le résultat d'une opération décidée d'un commun accord. Il n'y a pas de paiement au propriétaire, ou le paiement ne reflète pas la juste valeur des actifs. La différence entre la valeur marchande des actifs acquis et l'éventuelle compensation octroyée est enregistrée en saisie sans compensation dans le compte des autres changements de volume d'actifs.

Prises de participation

Les flux liés aux prises de participation entre une unité d'administration publique et la société ou quasi-société placée sous son contrôle sont traités de la même manière que les flux entre une société quelconque et ses propriétaires : prises de participation de l'investisseur dans l'unité contrôlée; distribution des bénéfices par l'unité contrôlée.

Il est important de faire la distinction entre un prélèvement sur le capital de la société par un propriétaire et le rendement des prises de participation, notamment les revenus acquis sous la forme de dividendes. Seules les distributions régulières du revenu d'entreprise sont enregistrées comme des dividendes de sociétés ou comme des prélèvements sur les revenus des quasi-sociétés. Les paiements importants et irréguliers au propriétaire sont enregistrés comme un prélèvement sur le capital.

Il est nécessaire de déterminer si les versements des administrations publiques à des sociétés publiques sont des dépenses publiques ou bien des acquisitions d'actifs et donc des opérations financières et, inversement, si les distributions aux administrations publiques par les entreprises publiques sont des recettes publiques ou bien des opérations financières.

Injection de capital

Les paiements effectués par les administrations publiques pour capitaliser ou recapitaliser la société qui en bénéficie et qui sont mis à la disposition de cette dernière dans une perspective de long terme sont souvent appelés « injections de capital »; ce ne sont pas des subventions.

Ces injections de capital sont des transferts en capital, des acquisitions d'actions ou une combinaison des deux. Les deux situations peuvent être distinguées comme suit. Un apport destiné à couvrir des pertes cumulées, exceptionnelles ou futures, ou effectué à des fins de politique publique, est enregistré en *transfert en capital*. Les pertes exceptionnelles sont des pertes importantes enregistrées au cours d'une période comptable dans les comptes d'une société, en général consécutives à des réévaluations à la baisse de l'actif comptable, de sorte que la société se trouve dans une situation de détresse financière (fonds propres négatifs, non-respect des règles de solvabilité, etc.). Un apport effectué lorsque l'administration publique agit comme un actionnaire, dans la mesure où elle s'attend légitimement à bénéficier d'un taux de rentabilité suffisant sous la forme de dividendes ou de gains de détention, représente une *acquisition d'actions*. La société doit alors jouir d'une grande latitude dans la manière dont elle utilise les fonds mis à sa disposition. La présence d'investisseurs privés dans l'injection de capital tend à démontrer que l'apport est une acquisition d'actions.

Dans de nombreux cas, les apports effectués par les unités d'administration publique aux sociétés publiques sont destinés à compenser les pertes passées. Les apports des administrations publiques sont assimilés à une acquisition d'actions uniquement s'il existe des preuves suffisantes de la rentabilité future de la société en question et de sa capacité de verser des dividendes.

Étant donné que les injections de capital entraînent une augmentation des fonds propres de l'unité bénéficiaire, il est possible qu'elles entraînent également une augmentation de la participation de l'investisseur dans cette dernière. Tel est systématiquement le cas pour les sociétés publiques détenues à 100 %, dont le capital correspond à la valeur de leurs fonds propres. Une telle augmentation de capital ne constitue pas un critère pour apprécier la nature de l'injection de capital; elle entraîne plutôt la passation d'une écriture dans le compte de réévaluation (et d'une autre dans le compte de capital) lorsque l'injection est comptabilisée comme un transfert en capital et dans le compte d'opérations financières lorsque l'injection est comptabilisée comme une augmentation de capital.

4.236 Les *caisses de crédit mutuel* sont des institutions financières coopératives qui appartiennent à leurs clients et sont gérées par eux. Chaque client-proprétaire bénéficie d'une voix lors de l'assemblée générale annuelle. Les actionnaires sont à la fois les clients et les propriétaires d'une caisse de crédit mutuel. Les membres du conseil d'administration sont élus à titre bénévole par les actionnaires, également chargés de présenter la candidature de ces derniers.

4.237 Toute organisation ou société résidente peut généralement devenir copropriétaire d'une caisse de crédit mutuel, sur la base d'un compte titres ordinaire. Les actions sont remboursables en cas d'annulation du titre de propriété. Des dividendes peuvent être versés en fonction des bénéfices annoncés par la caisse, conformément à une décision du conseil d'administration.

4.238 Les membres d'une caisse de crédit mutuel peuvent placer leurs économies dans différents comptes. Toutefois, ces comptes doivent respecter les formes (légal) d'un compte de dépôt ou d'un compte titres. Il s'ensuit que dans les caisses de crédit mutuel, les actions peuvent être assimilées à des dépôts ou à d'autres participations.

I) Actifs financier exclus des actions

4.239 Les actions n'incluent pas :

- a) Les actions offertes à la vente qui ne trouvent pas d'acheteurs; elles ne sont pas comptabilisées ;
- b) Les obligations convertibles en actions, qui sont comptabilisées dans les titres de créance (AF3) jusqu'au moment de leur conversion;
- c) Les parts des sociétés en commandite par actions souscrites par les commandités; elles sont classées dans les autres participations (AF519);

- d) Les participations des administrations publiques ou des banques centrales au capital des organisations internationales et supranationales (à l'exclusion des quotes-parts du FMI), même s'il s'agit de ressources financières juridiquement constituées de la banque centrale d'une union monétaire (la Banque centrale européenne, par exemple) fournies par les banques centrales nationales. Elles sont traditionnellement classées dans les autres participations (AF519);
- e) Les émissions gratuites d'actions, c'est-à-dire les émissions sans paiement de titres nouveaux aux actionnaires en rapport avec leur participation. De telles émissions, qui ne modifient ni le passif de la société vis-à-vis des actionnaires ni la part d'actifs que chaque actionnaire détient dans la société, ne constituent pas des opérations financières. Les émissions fractionnées ne sont pas non plus enregistrées.

4.240 Les obligations dites « prêts sur titres » (« loan stocks ») sont classées dans les crédits. Il s'agit de crédits garantis au moyen d'actions ordinaires ou privilégiées. L'obligation porte intérêt à taux fixe, à la façon d'un crédit standard, et peut être garantie ou non garantie. Les obligations garanties sont appelées obligations convertibles si elles peuvent être converties directement en actions dans des conditions spécifiées et avec un taux de conversion prédéterminé, comme pour les obligations non garanties convertibles non rachetables.

4.241 Les obligations indexées sur actions (ELN) – un sous-ensemble des instruments indexés sur actions – sont des titres de créance qui diffèrent des titres de créance à taux d'intérêt fixe en ce que les coupons ou la valeur de rachat sont basés sur le rendement d'une action unique, d'un panier d'actions (cotées ou non cotées) ou d'un indice boursier (l'« avoir sous-jacent »). Autrement dit, ces obligations sont généralement destinées à restituer le principal de l'investissement initial à l'échéance, mais, à la différence des titres de créance à taux d'intérêt fixe, leurs coupons sont déterminés par l'appréciation de l'« avoir sous-jacent ». Elles diffèrent également des warrants (bons de souscription) structurés en ce qu'elles sont généralement des instruments financiers à capital protégé.

4.242 Une ELN peut être construite en combinant une option d'achat et une obligation à coupon zéro. L'option d'achat expose l'acheteur à l'actif sous-jacent et l'obligation à coupon zéro lui fournit une protection pour son capital. Une obligation à coupon zéro assure la protection du principal car il y a appréciation, pendant une période donnée, entre la valeur de l'obligation négociée à escompte et sa valeur faciale sans versements périodiques d'intérêts. La décote par rapport à la valeur faciale de l'obligation à coupon zéro peut être utilisée pour acheter l'option d'achat sur l'actif sous-jacent.

4.243 Le remboursement d'une obligation ELN dépend de la question de savoir si le cours des actions à l'échéance est supérieur ou inférieur à une barre donnée, à savoir le prix d'exercice. Si le cours des actions franchit cette barre, les investisseurs peuvent recevoir des espèces dont le montant est basé sur les intérêts acquis pendant la durée de vie de l'instrument indexé sur actions; dans le cas contraire, ils reçoivent un montant en espèces prédéterminé ou un certain nombre d'actions sous-jacentes.

4.244 Le capital d'un détenteur d'ELN peut être exposé à un risque si certaines conditions sont réunies. L'ELN peut prendre la forme d'une ELN convertible inverse, qui est assortie d'un coupon garanti et assure pleinement la protection du capital dès lors que le cours de l'action de la société sous-jacente ne descend pas au-dessous d'une certaine barre – en général entre 60 et 80 % du cours initial. Si le cours de référence de l'action sous-jacente est inférieur à cette barre, le capital du détenteur de l'ELN convertible inverse n'est plus garanti.

4.245 En bref, si ce cours descend en dessous de la barre en question, le capital commence à flotter avec le prix de l'action sous-jacente. Cela revient à peu près à obliger le détenteur de l'ELN à la convertir en actions de la société (d'où l'expression *convertible inverse*), bien que l'opération de conversion ne soit pas réalisée dans les faits et que l'investisseur n'ait pas de créance résiduelle sur la société. En fait, l'unité vendeuse n'est plus tenue de rembourser à l'investisseur l'intégralité de son capital à l'échéance, et le montant effectif du capital restitué dépend du niveau auquel le prix de l'action est descendu au-dessous de la barre fixée.

m) Autres participations

4.246 Les autres participations (AF519) comprennent toutes les formes de participation autres que celles relevant des sous-positions actions cotées (AF511) et actions non cotées (AF512).

4.247 Les autres participations comprennent :

- a) Toutes les formes de participation aux sociétés autres que des actions :
 - i) Les parts des sociétés en commandite par actions souscrites par les commandités;
 - ii) Les parts sociales dans les sociétés à responsabilité limitée (SARL) dont les propriétaires sont des associés, et non des actionnaires;
 - iii) Les participations au capital des sociétés de personnes ayant la personnalité juridique;
 - iv) Les participations au capital des coopératives ayant la personnalité juridique;
- b) Les participations des administrations publiques dans des sociétés publiques dont le capital n'est pas subdivisé en actions et qui sont dotées d'un statut qui leur confère la personnalité juridique;
- c) Les participations des administrations publiques au capital de la banque centrale;
- d) Les participations des administrations publiques au capital des organisations internationales et supranationales (à l'exception des quotes-parts du FMI), même si ces dernières ont la forme juridique de sociétés par actions (par exemple, la Banque européenne d'investissement);
- e) Les ressources financières de la BCE provenant des contributions des banques centrales nationales;
- f) Les apports en capital dans les quasi-sociétés financières et non financières. Le montant de ces apports correspond à celui des apports nouveaux (en espèces ou en nature) diminué des retraits de capital;
- g) Les créances financières que des unités non résidentes détiennent sur des unités résidentes notionnelles et inversement.

n) Parts de fonds d'investissement

4.248 Les fonds d'investissement sont des organismes de placement collectif par l'intermédiaire desquels les investisseurs collectent des fonds pour investir dans des actifs financiers ou non financiers. Les unités qui acquièrent des parts de ces fonds partagent donc leur risque entre tous les instruments qui s'y trouvent.

4.249 Les fonds d'investissement incluent les organismes de placement collectif et les fonds communs de placement. Les fonds d'investissement émettent des actions lorsque leur structure est de type société et des parts lorsque leur structure est de type fiducie. Les parts de fonds d'investissement correspondent aux actions émises par les organismes de placement collectif et non aux actions que peuvent éventuellement détenir ces organismes; ces fonds peuvent être de type ouvert, semi-ouvert ou fermé.

4.250 Les parts de fonds d'investissement (AF52) sont émises par des fonds d'investissement; elles sont représentatives de droits sur la valeur résiduelle d'une société ou d'une quasi-société après désintéressement de tous les créanciers. Ces parts peuvent être cotées ou non cotées. Quand elles sont non cotées, elles sont généralement remboursables à vue, à concurrence d'un montant correspondant à la part des fonds propres de la société financière qu'elles représentent, fonds propres qui sont réévalués régulièrement sur la base des prix du marché de leurs différents constituants.

4.251 Les parts de fonds d'investissement sont ventilées : a) en parts de fonds communs de placement monétaires (FCPM) (AF521); et b) en parts de fonds communs de placement non monétaires (FCPNM) (AF522).

Parts de fonds communs de placement monétaires

4.252 Les FCPM émettent des parts de FCPM. Les FCPM investissent généralement dans des instruments du marché monétaire ayant une échéance résiduelle inférieure à un an, sont souvent transférables et sont souvent considérés comme de proches substituts des dépôts.

Parts de fonds communs de placement non monétaires

4.253 Les parts de FCPNM représentent une créance sur une partie de la valeur d'un fonds commun de placement non monétaire. Elles sont émises par des fonds d'investissement, qui investissent généralement dans des actifs financiers à plus long terme, voire dans des biens immobiliers. Ces actifs ne sont pas transférables et ne sont habituellement pas considérés comme des substituts des dépôts.

4.254 Les parts de FCPNM non cotées sont généralement remboursables à vue, à concurrence d'un montant correspondant à la part des fonds propres de la société financière qu'elles représentent.

Parts de fonds communs de placement (non monétaires) de type ouvert et fermé

4.255 En fonction de la variabilité de leur assise financière, les fonds communs de placement peuvent aussi être classés en fonds de type ouvert ou de type fermé.

4.256 Les *fonds communs de placement de type ouvert* peuvent émettre et rembourser des actions de façon continue ou à des intervalles de temps (à court terme) définis (voir le tableau 4.12). Un fonds de ce type est divisé équitablement en parts dont le prix varie de façon directement proportionnelle à la variation de la valeur nette des actifs (VNA) du fonds¹²⁴.

4.257 Chaque fois que l'on procède à un nouvel investissement, de nouvelles parts sont créées en harmonie avec le prix des parts en vigueur. Chaque fois que des parts sont remboursées, les actifs vendus correspondent à ce prix. De cette façon, il n'y a création ni d'offre ni de demande de parts, qui continuent de refléter directement les actifs sous-jacents.

4.258 La VNA est la valeur des actifs d'un fonds diminuée de celle de ses passifs. Le mode de calcul de la VNA varie selon le type du fonds considéré et peut être régleménté. La fixation du prix est basée sur la VNA par part.

4.259 Les parts des fonds communs de placement de type ouvert n'ont habituellement pas d'échéance fixe. En règle générale, les investisseurs achètent des parts du fonds directement auprès du fonds lui-même. À l'inverse, les fonds de type fermé émettent généralement toutes leurs parts d'emblée, ces parts étant le plus souvent cotées en bourse et négociées par la suite entre investisseurs.

4.260 Les parts des fonds communs de placement de type ouvert peuvent avoir une échéance déclarée. Elles garantissent généralement le capital à l'investisseur à condition qu'il les détienne jusqu'à l'échéance.

4.261 Les *parts des fonds communs de placement de type fermé* sont émises en nombre limité et elles ont (parfois) une période d'échéance spécifiée, qui peut être par exemple de cinq à sept ans (voir le tableau 4.12). On parle de fonds de type fermé car il est rare que de nouvelles parts soient émises une fois que le fonds a été créé, et les parts ne sont normalement remboursables que lors de la liquidation du fonds.

4.262 Les fonds de type fermé ne sont ouverts à la souscription que pendant une période spécifiée consécutive à leur création¹²⁵. Les investisseurs peuvent y investir au moment de l'offre publique initiale. Par la suite, ils peuvent acquérir des parts d'un fonds de type fermé en achetant sur un marché secondaire auprès d'un courtier, d'un teneur de marché ou d'autres investisseurs, à la différence d'un fonds de type ouvert, où toutes les opérations font intervenir le fonds qui émet ou rembourse des parts (en échange d'espèces ou de titres). Certains fonds de type fermé offrent l'option de revendre les part au fonds commun de placement par le biais de rachats périodiques à des prix liés à la VNA.

¹²⁴ La norme de la Classification des instruments financiers (titres et instruments financiers apparentés) définit les fonds de type ouvert comme étant ceux qui « vendent en permanence de nouvelles parts au public et remboursent à vue les parts en circulation, ce qui se traduit par une augmentation ou une diminution du capital détenu par le public ».

¹²⁵ Les fonds d'investissement privé sont des fonds de type fermé.

Tableau 4.12

Caractéristiques des fonds communs de placement de type ouvert et de type fermé

Caractéristiques	Fonds communs de placement de type ouvert	Fonds communs de placement de type fermé
Accès au marché des capitaux	Ouverts aux nouveaux capitaux après leur mise en service	Fermés aux nouveaux capitaux après leur mise en service
Émission et remboursement	Les parts sont (généralement) remboursées directement par le fonds	Les parts sont (généralement) négociées en bourse (des valeurs)
Formation du prix	Les parts ne peuvent généralement être négociées qu'à leur cours de clôture de la fin du jour de bourse précédent	Les parts sont négociables à n'importe quel moment du jour de bourse
Base de la formation du prix	Parts vendues compte tenu de la VNA (à l'exclusion des commissions de vente)	Impact de l'offre et de la demande; possibilité de prime ou de décote par rapport à la VNA
Actifs du fonds	Possèdent généralement des titres cotés	Peuvent posséder des titres non cotés
Échéance	Généralement pas d'échéance déclarée	L'échéance n'est généralement pas déclarée, mais on considère habituellement qu'il s'agit de la date à laquelle commence la liquidation des actifs. Les parts ne sont remboursées que lorsque la liquidation est achevée, souvent plusieurs années plus tard

4.263 Si la demande de parts de fonds communs de placement fermés est forte, ces parts peuvent être négociées avec une prime par rapport à la VNA. Si la demande est faible, elles peuvent être négociées avec une décote par rapport à la VNA. Le fonds peut présenter d'autres offres de parts en cas de forte demande, encore que cela puisse avoir des incidences sur le prix de la part.

4.264 Il existe certains cas intermédiaires, en particulier les fonds spéculatifs, qui ne sont ni des fonds ouverts ni des fonds fermés, et qui pratiquent habituellement des souscriptions et des remboursements mensuels ou trimestriels.

Encadré 4.7

Types de fonds communs de placement non monétaires

On peut rassembler des données de base concernant les différents secteurs ou sous-secteurs, tels que le sous-secteur des fonds communs de placement non monétaires (S124). Il convient dans un premier temps de définir la composition de ce sous-secteur en termes d'unités institutionnelles. Il faut ensuite réunir des données sur les différents types de FCPNM, par exemple des données sur les fonds de placement immobilier, les fonds cotés en bourse, etc. Le présent encadré donne un aperçu des différentes catégories de FCPNM dont on peut extraire des données de base.

Fonds de placement immobilier

La plupart des fonds de placement immobilier sont des fonds de type fermé. Ils utilisent souvent la forme juridique d'une société en commandite simple ou d'une société privée ou publique à responsabilité limitée.

Des structures juridiques spécifiques existent pour les fonds de placement immobilier. On en a un exemple avec la société d'investissements immobiliers cotée (SIIC). Une SIIC est une société qui possède et, dans la plupart des cas, gère des biens immobiliers. Les SIIC investissent notamment dans les centres commerciaux, les immeubles de bureaux, les immeubles d'habitation collectifs, les entrepôts et les hôtels. Certaines d'entre elles exercent une activité de financement dans le secteur de l'immobilier. Leurs parts sont souvent négociées sur les marchés boursiers.

Pour avoir le statut de SIIC, une société doit avoir la plupart de ses actifs et revenus liés à l'investissement immobilier et distribuer une partie importante de ses revenus imposables aux détenteurs de parts sous la forme de dividendes. Il existe deux principaux types de SIIC : les SIIC à patrimoine propre, qui investissent dans les biens immobiliers et en sont propriétaires, et les SIIC hypothécaires, qui investissent dans les produits hypothécaires.

Les détenteurs peuvent investir dans les SIIC en achetant leurs parts directement sur un marché boursier ouvert ou en investissant dans un fonds d'investissement spécialisé dans l'immobilier. Un grand nombre de SIIC proposent des plans de réinvestissement des dividendes, qui permettent aux détenteurs de parts de réinvestir des montants variables dans une société. Les investisseurs peuvent réinvestir leurs dividendes en achetant des parts ou fractions de parts supplémentaires à la société le jour du versement des dividendes.

Dans certains pays, les SIIC ne sont pas considérées comme des fonds et le cadre réglementaire dont relèvent les fonds d'investissement ne leur est pas toujours applicable.

Fonds cotés en bourse

Les fonds cotés en bourse (FCB) appartiennent à la catégorie des fonds indiciaires – ils sont généralement gérés de manière à avoir un rendement équivalent à la performance d'un indice.

Les FCB peuvent être basés sur des sociétés à faible capitalisation, certaines branches d'activité et une combinaison quelconque de pays et de régions. Ils peuvent être liés à des titres de créance et des titres négociables d'État ou de société, à rendement élevé et de diverses échéances. Certains FCB sont basés sur les indices de produits de base et sur les marchés immobiliers; d'autres sont fondés sur les intérêts de certaines catégories de personnes ou de certains groupes, comme les communautés écologiques ou religieuses. Il existe des FCB à effet de levier, qui offrent un rendement axé sur un indice donné, des FCB à rendement inversé (exchange traded funds, ETF), qui diminue lorsqu'un indice de référence augmente (et inversement) et, inévitablement, les FCB à rendement inversé multiplié.

À la différence des parts des fonds fermés, le prix du marché d'un FCB se négocie dans une fourchette étroite très proche de la VNA du fonds. En effet, la structure des FCB permet aux principaux acteurs du marché d'échanger des parts de FCB contre un « panier » d'actifs sous-jacents du fonds. Cette spécificité pourrait déboucher sur des gains d'arbitrage si le prix du marché du FCB devait s'écarter sensiblement de sa VNA. Le prix du marché de parts de fonds fermés est souvent supérieur ou inférieur de 10 à 20 % à leur VNA, alors que le prix du marché d'un FCB se situe généralement dans une fourchette de 1 % de sa VNA.

Fonds de fonds

Les fonds de fonds sont des fonds communs de placement qui investissent dans d'autres fonds. Leur stratégie consiste à gérer un portefeuille composé de parts d'autres fonds communs de placement, et non à investir directement dans des actions, des obligations ou d'autres titres. Il existe différents types de fonds de fonds : fonds d'organismes de placement collectif, fonds de fonds spéculatifs, fonds de fonds de capital-investissement ou fonds de fonds fiduciaires d'investissement, par exemple^a.

Fonds spéciaux

Les fonds spéciaux (d'investissement) comprennent des fonds de tous types. Ils peuvent bénéficier de dérogations à l'application de certaines dispositions concernant le domaine d'investissement, la division des risques, l'interdiction de lever des crédits pour le compte d'un fonds d'investissement et l'interdiction de vendre des instruments financiers qu'un fonds d'investissement ne détient pas (vente à découvert).

Fonds spéculatifs

Les fonds spéculatifs sont des fonds d'investissement sans contrainte dont l'activité repose sur un éventail d'actifs impliquant généralement des investissements minimaux élevés, une réglementation peu contraignante et un large éventail de stratégies d'investissement. Les fonds spéculatifs se distinguent des fonds d'investissement « classiques » de diverses façons :

- a) Les fonds spéculatifs pratiquent généralement un plus large éventail d'activités d'investissement et de négociation que les fonds d'investissement classiques et investissent dans une plus large gamme d'actifs, notamment les valeurs mobilières, les produits de base et l'immobilier;
- b) Les fonds spéculatifs spéculent sur les mouvements futurs des actifs sous-jacents en prenant des positions acheteur ou vendeur;
- c) La plupart des stratégies d'investissement des fonds spéculatifs visent à garantir un rendement positif de l'investissement, quelle que soit le rendement global du marché;
- d) Les gestionnaires de fonds spéculatifs investissent habituellement leurs propres capitaux dans le fonds qu'ils gèrent, ce qui contribue à aligner leurs intérêts sur ceux des investisseurs;
- e) Les investisseurs dans les fonds spéculatifs acquittent généralement des frais de gestion pour financer les charges d'exploitation du fonds, ainsi qu'une commission basée sur les résultats de ce dernier;
- f) Les fonds spéculatifs acceptent généralement les placements d'un nombre limité d'investisseurs agréés ou qualifiés qui satisfont aux critères fixés par les organismes de surveillance;
- g) Les fonds spéculatifs peuvent également investir en tout ou en partie dans d'autres fonds spéculatifs, dès lors qu'ils répondent par ailleurs à la définition.

Afin d'identifier un fonds spéculatif, il convient d'évaluer ces critères en regard du prospectus mis à la disposition du public par le fonds, ainsi que de son règlement, de ses statuts, des documents de souscription ou contrats d'investissement, et des éventuels documents de promotion ou communications similaires. Il peut être très difficile d'obtenir des données sur ces fonds car ils ne sont pas réglementés comme les organismes de placement collectif classiques.

Fonds de capital-risque

Un fonds de capital-risque est un fonds d'investissement qui investit principalement le capital financier de tiers investisseurs dans des sociétés qui présentent un risque trop grand pour les marchés des capitaux ordinaires ou les banques.

La plupart des fonds de capital-risque ont une durée de vie de 10 ans, qui peut être allongée de quelques années. Les investisseurs prennent un engagement fixe à l'égard du fonds initialement non provisionné, qui est ultérieurement « mobilisé » par le fonds de capital-risque à mesure que celui-ci effectue ses investissements. Lorsque tous les capitaux ont été levés, le fonds est dit fermé et la période de vie de 10 ans s'ouvre.

Fonds d'investissement à intervalles

Les fonds d'investissement à intervalles combinent des caractéristiques des fonds ouverts et des fonds fermés. Les détenteurs de parts de fonds de ce type peuvent demander le remboursement de la totalité ou d'une partie de leurs parts pendant des intervalles prédéterminés. Ces intervalles sont généralement trimestriels. Les fonds de ce type acceptent de nouveaux capitaux pendant une certaine période de temps; ces derniers peuvent être négociés à tout moment et sont habituellement remboursés directement par le fonds.

Fonds de titrisation

Les fonds de titrisation émettent des parts de titrisation classées parmi les parts de fonds d'investissement. Ces parts confèrent à leurs détenteurs les droits cumulatifs ou exclusifs ci-après : a) le droit au paiement de rendements périodiques; b) le droit de racheter la valeur faciale des parts de titrisation; et c) le droit, lors de la cessation d'activités ou de la liquidation du fonds, de recevoir une quote-part de la valeur résiduelle totale après paiement par le fonds des rendements périodiques et de tous les autres frais au prorata de leurs avoirs^b.

Fonds des administrations publiques à vocation spéciale

Compte tenu de la nature de leurs passifs, les fonds des administrations publiques à vocation spéciale, habituellement appelés fonds souverains, seront plus vraisemblablement classés parmi les institutions financières captives qu'avec les fonds de placement, s'ils sont classés comme une société financière (MBP6, par. 4.75).

^a Les fonds de fonds peuvent être distingués du sous-secteur des fonds communs de placement non monétaires afin de mesurer et d'analyser le flux de fonds vis-à-vis des autres secteurs et du sous-secteur des sociétés financières.

^b Il peut arriver que les fonds de titrisation émettent non des parts de titrisation, mais des obligations.

6. Systèmes d'assurances, de pensions et de garanties standard

4.265 Les systèmes d'assurances, de pensions et de garanties standard (AF6) sont constitués des réserves techniques d'assurance des assureurs, des fonds de pension et des émetteurs de garanties standard.

4.266 Les opérations sur systèmes d'assurances, de pensions et de garanties standard impliquent de la part de l'assuré un paiement ou une série de paiements anticipés qui lui donnent le droit de recevoir un paiement ou une série de paiements au cas où un certain événement surviendrait.

4.267 Les systèmes d'assurances, de pensions et de garanties standard sont divisés en six sous-catégories :

- a) Réserves techniques d'assurance dommages (AF61);
- b) Droits sur les assurances-vie et rentes (AF62);
- c) Droits à pension (AF63);
- d) Droits des fonds de pension sur les gérants des systèmes de pension (AF64);
- e) Droits à des prestations autres que de pension (AF65);
- f) Réserves pour appels dans le cadre de garanties standard (AF66).

a) Réserves techniques d'assurance dommages

4.268 Les réserves techniques d'assurance dommages (AF61) sont des créances financières que les détenteurs de police d'assurance dommages ont sur les réserves techniques des compagnies d'assurances dommages au titre de primes non acquises et d'indemnités encourues.

4.269 Les opérations sur provisions techniques d'assurance dommages concernant des primes non acquises et des indemnités encourues se rapportent aux risques tels que les accidents, la maladie et l'incendie, ainsi qu'à la réassurance.

4.270 Les primes non acquises sont des primes payées mais non encore acquises. Les primes sont généralement payées au début de la période couverte par la police d'assurance. Sur la base des droits constatés, les primes sont acquises durant toute la période de validité de la police, de sorte que le paiement initial implique un paiement anticipé ou une avance.

4.271 Les indemnités en cours sont des indemnités exigibles mais non encore réglées, y compris les cas dans lesquels le montant fait l'objet d'un litige ou lorsque l'événement ouvrant droit à l'indemnité s'est produit, mais n'a pas encore été déclaré. Les indemnités exigibles mais non encore réglées correspondent aux réserves-sinistres, qui sont les montants que les compagnies d'assurances calculent pour couvrir les prestations qu'elles vont avoir à verser pour des événements qui se sont déjà produits, mais pour lesquels les indemnités n'ont pas encore été réglées.

4.272 Les assureurs peuvent mettre en place d'autres réserves techniques, telles que les provisions pour égalisation (qui donnent une idée des fonds que les compagnies d'assurances mettent en réserve pour faire face à des indemnités d'un ampleur imprévue). Toutefois, ces dernières ne sont comptabilisées en passifs et actifs correspondants que lorsque un événement fait naître un passif. Sinon, ces provisions pour égalisation sont des inscriptions comptables internes de l'assureur, qui représentent une épargne destinée à faire face à des catastrophes qui se produisent irrégulièrement et les assurés n'ont donc pas de créances correspondantes.

4.273 En ce qui concerne la réassurance, les opérations entre assureurs directs et réassureurs sont enregistrées comme un ensemble totalement distinct d'opérations et aucune consolidation n'est effectuée entre les opérations, d'une part, de l'assureur direct en tant qu'émetteur de polices en faveur de ses clients et, d'autre part, des détenteurs de polices avec le réassureur. Dans le cas de la réassurance, des opérations financières spécifiques sont menées entre réassureurs et assureurs directs, à savoir des opérations sur réserves techniques de réassurance et des opérations sur créances financières sur des sociétés cédantes.

4.274 Les réserves techniques de réassurance découlant des contrats de réassurance sont des actifs financiers de l'assureur direct sous la forme de créances sur le réassureur; elles ne sont pas consolidées avec les propres passifs de l'assureur direct sous la forme de réserves techniques.

4.275 Les réserves techniques de réassurance doivent être classées dans les réserves techniques de l'assurance dommages. Elles peuvent être subdivisées par type d'assurance (dommages, vie et pensions) ou type de réserves (primes non acquises, indemnités non payées et réserves d'assurance).

4.276 Les créances financières des réassureurs sur des sociétés cédantes sont des actifs financiers que les réassureurs détiennent auprès des assureurs directs (les sociétés cédantes) – à titre de garantie fournie pour couvrir les passifs d'assurance qu'un assureur direct conserve du fait des fonds liquides qu'il doit payer à un réassureur en vertu du contrat d'assurance. Ces créances sont établies sur la base de contrats de réassurance à court ou à long terme sans transfert significatif du risque d'assurance. Elles sont traitées comme un actif ou un passif dès l'entrée en vigueur de ces contrats. Elles sont généralement classées dans les crédits (AF4).

b) Droits sur les assurances-vie et rentes

4.277 Les droits sur les assurances-vie et rentes (AF62) sont des créances financières que les détenteurs de polices d'assurance-vie et les bénéficiaires de rentes ont sur les compagnies fournissant des polices d'assurance-vie.

4.278 Les droits sur les assurances-vie et rentes servent à fournir des prestations aux assurés à l'expiration de leur police ou à indemniser les bénéficiaires au moment du décès des assurés, et sont donc détenus séparément des fonds des actionnaires. Les réserves sous forme de rentes sont fondées sur le calcul actuariel de la valeur actuelle des obligations à payer un revenu futur jusqu'au décès des bénéficiaires.

4.279 Les opérations relatives aux droits sur les assurances-vie et rentes comportent des augmentations et des diminutions, qui doivent être distinguées des gains ou pertes de détention nominaux sur les fonds investis par les compagnies d'assurances et des autres changements de volume d'actifs.

4.280 Les augmentations en termes d'opérations financières comprennent : a) les primes effectives acquises au cours de la période comptable courante; b) les suppléments de primes correspondant aux revenus tirés du placement des droits attribués aux assurés après déduction du coût du service; et c) les primes non acquises et les prestations en cours.

4.281 Les diminutions comprennent : a) les montants dus aux détenteurs de polices d'assurance de capitalisation ou analogues; et b) les paiements dus en cas de rachat des polices avant l'échéance.

4.282 Dans le cas d'un contrat collectif (assurance de groupe) souscrit par une société au bénéfice de ses salariés, ce sont ces derniers, et non l'employeur, qui sont bénéficiaires car ils sont considérés comme les assurés.

c) Droits à pension

4.283 Les droits à pension (AF63) sont des créances financières que les salariés actuels (bénéficiaires futurs d'une pension) et les anciens salariés (bénéficiaires actuels d'une pension) détiennent vis-à-vis de : a) leur employeur; b) un régime désigné par l'employeur pour payer les pensions acquises dans le cadre d'un accord de rémunération entre l'employeur et le salarié; ou c) une compagnie d'assurance-vie (ou d'assurance dommages).

4.284 Les opérations relatives aux droits à pension comportent des augmentations et des diminutions, qui doivent être distinguées des gains ou pertes de détention nominaux sur les fonds investis par les fonds de pension et des autres changements de volume d'actifs.

4.285 Les augmentations en termes d'opérations financières comprennent : a) les cotisations effectives aux régimes de pension dues par les salariés, les employeurs, les travailleurs indépendants ou les autres unités institutionnelles pour le compte des particuliers ou des ménages possédant des droits sur les régimes, acquises durant la période comptable courante; b) les cotisations sociales imputées dues par les employeurs; et c) les suppléments de cotisations correspondant aux revenus tirés du placement des droits à pension du régime de pension qui sont attribués aux ménages participants, après déduction du service au titre de la gestion du régime durant la période.

4.286 Les diminutions comprennent : a) les prestations sociales qui sont égales aux montants à payer aux retraités ou à leurs ayants droit sous la forme de versements réguliers ou autres prestations; et b) les prestations sociales correspondant aux sommes forfaitaires à payer aux bénéficiaires lorsqu'ils prennent leur retraite¹²⁶.

4.287 Les droits à pension des différents types de régimes de pension sont présentés dans un tableau supplémentaire dans le SCN 2008. Les stocks d'ouverture et de clôture des droits à pension des ménages sont présentés en regard des obligations de pension de tous les régimes de pension relevant de l'assurance sociale (y compris la sécurité sociale), ainsi que des opérations et autres flux économiques durant la période qui rendent compte de la différence entre les positions d'ouverture et de clôture (voir par. 3.474 et suivants).

4.288 Les droits à pension n'incluent pas les droits à pension établis par des unités institutionnelles classées parmi les régimes de pension d'employeurs à prestations définies sans constitution de réserves gérés par les administrations publiques (S13 à l'exclusion de S1314) ou parmi les administrations de sécurité sociale en charge des pensions (S1314). Leurs opérations ne sont pas comptabilisées en totalité, et les stocks et autres flux qui leur correspondent ne figurent pas dans les comptes principaux, mais dans le tableau supplémentaire relatif aux régimes de pension relevant de l'assurance sociale. Ces « droits » ne sont pas des passifs des sous-secteurs administration centrale, administrations d'États fédérés, administrations locales ou administrations de sécurité sociale et ne sont pas non plus des actifs financiers des bénéficiaires potentiels (ménages, s'ils sont résidents, ou reste du monde, s'ils sont non résidents).

d) Droits des fonds de pension sur les gérants des systèmes de pension

4.289 S'agissant d'un fonds à prestations définies, un employeur peut passer un contrat avec un tiers pour s'occuper de la gestion d'un fonds de pension destiné à ses salariés. Si l'employeur continue de déterminer les conditions du système de pension et conserve la responsabilité d'un éventuel déficit de financement, ainsi que le droit de retenir un éventuel excédent de fonds, il est considéré comme le gérant du système de pension, et l'unité qui travaille sous la direction de ce gérant est le gestionnaire du système de pension. Si l'accord entre l'employeur et le tiers prévoit que l'employeur transfère les risques et les responsabilités d'un éventuel déficit de financement au tiers en échange du droit pour le tiers de retenir tout excédent, ce dernier devient le gérant du système de pension en même temps que son gestionnaire.

4.290 Lorsque le gérant du système de pension est une unité différente du gestionnaire et que, par conséquent, la responsabilité d'un éventuel déficit ou les droits sur un éventuel excédent de fonds sont dévolus au gérant du système de pension, les droits du fonds de pension sur le gérant apparaissent sous cette rubrique (AF64) (l'écriture est négative si le fonds de pension tire du placement des droits à pension qu'il détient davantage de revenus qu'il n'est nécessaire pour couvrir l'augmentation des droits, et la différence est à payer au gérant du système de pension).

¹²⁶ Les transferts de droits à pension d'un régime de pension à un autre peuvent également donner lieu à des augmentations ou à des diminutions.

e) Droits à des prestations autres que de pension

4.291 L'excédent de cotisations nettes par rapport aux prestations représente une augmentation de la dette du régime d'assurance envers les bénéficiaires (AF65). Ce poste correspond à un ajustement dans le compte d'utilisation du revenu. En tant qu'augmentation de passif, il apparaît également dans le compte d'opérations financières. Ce poste ne devrait apparaître que rarement et, pour des raisons pragmatiques, les variations de ces droits à des prestations autres que de pension peuvent être incluses dans celles des droits à pension.

f) Réserves pour appels dans le cadre de garanties standard

4.292 Les réserves pour appels dans le cadre de garanties standard (AF66) sont des créances financières que possèdent les détenteurs de garanties standard sur les unités institutionnelles qui les fournissent.

4.293 Ces réserves comprennent les paiements anticipés de droits nets et les réserves destinées à couvrir les appels en cours dans le cadre de garanties standard. À l'instar des provisions pour primes et réserves d'assurance prépayées, les réserves pour appels dans le cadre de garanties standard incluent les droits non acquis (primes) et les appels (indemnités) non encore réglés.

4.294 Les garanties standard sont émises en grand nombre, en général pour des montants relativement faibles et selon un schéma identique. Trois parties sont impliquées dans ces contrats : l'emprunteur (débiteur), le prêteur (créancier) et le garant. L'emprunteur ou le prêteur peut passer un contrat avec le garant pour le remboursement du prêteur en cas de défaut de paiement de l'emprunteur. Les garanties de crédit à l'exportation et les garanties de prêt étudiant en sont des exemples.

4.295 On ne peut pas établir la probabilité qu'un emprunteur donné soit défaillant, mais il est de pratique courante d'estimer sur un lot d'emprunteurs similaires le nombre de ceux susceptibles d'être défaillants. Tout comme un assureur dommages, si le garant fonctionne selon des principes commerciaux, il s'attend à ce que tous les droits versés plus les revenus de la propriété acquis sur les droits et les éventuelles réserves couvrent les défaillances prévisibles et les coûts associés et génèrent un profit. En conséquence, un traitement similaire à celui de l'assurance dommages est adopté pour les garanties standard.

4.296 Les garanties standard couvrent des garanties sur divers instruments financiers tels que les dépôts, les titres de créance, les crédits et les crédits commerciaux. Elles sont généralement fournies par des sociétés financières, y compris mais pas seulement des compagnies d'assurances, mais peuvent aussi être fournies par les administrations publiques.

4.297 Lorsqu'une unité institutionnelle propose des garanties standard, elle facture ce service et contracte des passifs pour répondre à l'appel de garantie. La valeur de ces passifs dans les comptes du garant est égale à la valeur actuelle des appels prévus dans le cadre des garanties existantes, nette de tout recouvrement que le garant s'attend à recevoir des emprunteurs défaillants. Ces passifs sont appelés « réserves pour appels dans le cadre de garanties standard ».

4.298 Le secteur de contrepartie de ces réserves est celui du créancier sous-jacent.

4.299 Une garantie peut couvrir une période pluriannuelle. Les droits peuvent être payés annuellement ou sous forme de versement initial. En principe, ces droits représentent des charges acquises chaque année que court la garantie, avec une dette qui diminue à mesure que la période se rapproche de son échéance (en supposant que l'emprunteur rembourse par versements échelonnés). De ce fait, il convient de procéder à l'enregistrement comme dans le cas des rentes, les droits payés allant en se réduisant à mesure que la dette diminue.

4.300 La nature des systèmes de garanties standard tient à l'existence d'un grand nombre de garanties du même type, même si celles-ci ne couvrent pas exactement la même durée et ne commencent ni ne finissent pas toutes aux mêmes dates.

4.301 Les droits nets sont égaux aux droits à recevoir moins les coûts administratifs, etc. Ces droits nets peuvent être à payer par n'importe quel secteur de l'économie et sont à recevoir par le secteur dont fait partie le garant; les appels dans le cadre des systèmes de garanties standard sont à payer par le garant et à recevoir par le prêteur de l'instrument financier objet de la garantie, que les droits soient payés par le prêteur ou par l'emprunteur. Les opérations financières portent sur la différence entre le paiement des droits pour les nouvelles garanties et les appels émis dans le cadre de garanties existantes.

Exemple concret 4.3. Traitement comptable des garanties standard

4.302 Les réserves pour appels dans le cadre de garanties standard comprennent les paiements anticipés de droits nets et les réserves destinées à couvrir les appels en cours dans le cadre de garanties standard. Les opérations correspondant aux appels dans le cadre de garanties standard enregistrées dans les comptes sectoriels sont similaires à celles des réserves d'assurance dommages; elles incluent les droits non acquis et les appels non encore réglés.

4.303 On suppose qu'un crédit (standard) (F4) de 100 est consenti sur cinq ans au taux d'intérêt de 12 %. La probabilité qu'un prêt soit défaillant (principal et intérêts) chaque année est de 5 %. Autrement dit, il y aura un cas de défaillance pour 20 cas de droits payés. On suppose également qu'une garantie est fournie pour l'intégralité du montant des crédits.

4.304 La deuxième colonne du tableau 4.13 montre la valeur actuelle nette d'un crédit au taux d'intérêt annuel de 12 %. La valeur actuelle nette correspondant à la garantie apparaît dans la colonne cinq du tableau en supposant une probabilité de défaillance de 5 % et la prise en compte de 20 crédits. Le montant total des droits facturés chaque année est indiqué dans la colonne neuf. Il correspond à la valeur du passif au début de chaque année et à un service financier annuel de 20. À la fin de la cinquième année, un montant cumulé de 459 a été facturé au titre des valeurs cumulées du passif de 360 et des services financiers de 100. L'intérêt fait partie intégrante de la production, considéré qu'il est comme une redevance supplémentaire, exactement comme dans le cas de l'assurance dommages.

4.305 Les écritures comptables (depuis l'octroi des crédits et la fourniture de la garantie jusqu'à l'appel de garantie) sont présentées ci-après.

Tableau 4.13
Une garantie standard avec des droits payés annuellement

	Valeur actuelle nette (VAN) d'un crédit	VAN×20	Probabilité de défaillance (% par an)	Valeur de la garantie	Intérêts	Valeur de la garantie, y compris les intérêts	Service financier	Droits facturés
1	2	3	4	5	6	7	8	9
1 ^{er} janvier 2001	57	1135	5	57				
Année1		136		7	7	64	20	77
1 ^{er} janvier 2002	64	1271	5	64				
Année2		153		8	8	71	20	84
1 ^{er} janvier 2003	71	1424	5	71				
Année 3		171		9	9	80	20	91
1 ^{er} janvier 2004	80	1594	5	80				
Année 4		191		10	10	89	20	99
1 ^{er} janvier 2005	89	1786	5	89				
Année 5		214		11	11	100	20	109
31 décembre 2005	100	2000	5	100				

Tableau 4.14
Octroi d'un crédit standard

Débiteurs (sociétés non financières)		Créditeur (banque)		Garant (banque garante)	
Compte d'opérations financières					
Acquisition nette d'actifs financiers	Accroissement net des passifs	Acquisition nette d'actifs financiers	Accroissement net des passifs	Acquisition nette d'actifs financiers	Accroissement net des passifs
F2 (+2000)	F4 (+2000)	F2 (-2000)			
		F4 (+2000)			

4.306 Un créancier fournit des crédits (standard) à des débiteurs sur une période de cinq ans ($20 \times 100 = 2000$). Ils sont enregistrés en opérations financières dans les comptes du créancier et des débiteurs (F2 en tant qu'opérations sur numéraire et dépôts).

Octroi d'un crédit standard

4.307 Le garant vend pour 77 une garantie couvrant les risques et les services financiers pendant la première année. La valeur du passif est de 57, celle des intérêts à payer/à recevoir de 7 et celle du service financier de 20.

4.308 Lorsqu'une garantie est fournie, une opération sur F65, accroissement net d'un passif (de l'unité fournissant cette garantie), est enregistrée; elle est égale à la valeur actuelle nette de la perte attendue. Un actif équivalent est ajouté au compte de patrimoine du secteur qui reçoit la garantie, c'est-à-dire le secteur de l'entité qui a octroyé le crédit initial. Étant donné que le prêteur est le bénéficiaire de la garantie, celle-ci est réputée être son actif. On considère que cela implique une surévaluation des actifs et de la valeur nette du prêteur. C'est le cas lorsque le crédit est enregistré à sa valeur nominale. Certaines informations sur les provisions à inscrire dans les livres du fournisseur de crédits doivent être mises à disposition en tant que poste pour mémoire ou dans un ensemble de comptes supplémentaires pour permettre aux analystes d'évaluer cette « surévaluation » du côté « Actifs ».

4.309 La valeur actuelle nette de la perte attendue sur la garantie est de 57 au début de l'année et de 64 à la fin de l'année. Aucune indemnité n'est demandée au cours de la première année; de ce fait, les indemnités effectives moins les indemnités attendues sont de -64 pour les crédits octroyés par le créancier aux débiteurs.

Fourniture d'une garantie standard

- a) Espèces F2 (77) avec contre-écriture dans F65 (77);
- b) Intérêts (évolution du facteur d'actualisation) : F65 (7) et D44 (7);
- c) P1/P2 (20) avec contre-écriture dans F65 (-20);
- d) F65 (-64) et D71 (64).

Tableau 4.15
Fourniture d'une garantie standard – année 1

Débiteurs (sociétés non financières)		Créancier (institution de dépôts)		Garant (banque garante)	
Emplois	Ressources	Emplois	Ressources	Emplois	Ressources
Compte de production					
		(c) P2 (+20)			(c) P1 (+20)
Compte de distribution secondaire du revenu					
			(b) D44 (+7)	(b) D44 (+7)	
		(d) D71 (+64)			(d) D71 (+64)
Capacité (+)/ besoin(-) de financement					
		B9 (-77)		B9 (+77)	
Acquisition nette d'actifs financiers	Accroissement net des passifs	Acquisition nette d'actifs financiers	Accroissement net des passifs	Acquisition nette d'actifs financiers	Accroissement net des passifs
Compte d'opérations financières					
		(a) F2 (-77)		(a) F2 (+77)	
		(a) F65(+77)			(a) F65(+77)
		(b) F65(+7)			(b) F65(+7)
		(c) F65(-20)			(c) F65(-20)
		(d) F65 (-64)			(d) F65 (-64)

Tableau 4.16
Fourniture d'une garantie standard – année 2

Débiteurs (sociétés non financières)		Créancier (institution de dépôts)		Garant (banque garante)	
Emplois	Ressources	Emplois	Ressources	Emplois	Ressources
Compte de production					
		(c) P2 (+20)			(c) P1 (+20)
Compte de distribution secondaire du revenu					
			(b) D44 (+8)	(b) D44 (+8)	
			(d) D72 (+100)	(d) D72 (+100)	
		(e) D71 (+71)			(e) D71 (+71)
Capacité (+)/ besoin(-) de financement					
		B9 (+17)		B9 (-17)	
Acquisition nette d'actifs financiers	Accroissement net des passifs	Acquisition nette d'actifs financiers	Accroissement net des passifs	Acquisition nette d'actifs financiers	Accroissement net des passifs

Débiteurs (sociétés non financières)	Créancier (institution de dépôts)	Garant (banque garante)
Compte d'opérations financières		
	(a) F2 (-84)	(a) F2 (+84)
	(a) F65 (+84)	(a) F65 (+84)
	(b) F65 (+8)	(b) F65 (+8)
	(c) F65 (-20)	(c) F65 (-20)
	(d) F2 (+100)	(d) F2 (-100)
	(e) F65 (-71)	(e) F65 (-71)

4.310 Au début de la deuxième année, le garant vend une garantie moyennant le versement de droits de 84 couvrant les risques et les services financiers pour l'année considérée. La valeur du passif est de 64, celle des intérêts à payer/à recevoir de 8 et celle du service financier de 20. La valeur actuelle nette de la perte attendue sur la garantie est de 64 au début de l'année et de 71 à la fin de l'année. Une indemnité de 100 est payée, tandis que le nombre d'indemnités attendues est de 71; de ce fait, les indemnités effectives moins les indemnités attendues sont de 29 pour les crédits consentis par le créancier aux débiteurs. Le paiement des indemnités ne donne pas lieu à l'acquisition d'actifs.

- a) Espèces F2 (84) avec contre-écriture dans F64 (84);
- b) Intérêts (évolution du facteur d'actualisation) : F65 (8) and D44 (8);
- c) P1/P2 (20) avec contre-écriture dans F65 (-20);
- d) Indemnités effectives : F2 et D72 (100);
- e) Indemnités attendues : F65 (-71) et D71 (71).

Durée de vie d'une garantie standard et son expiration

4.311 On suppose que les mêmes opérations s'appliquent pendant les trois années suivantes. Au début de chacune de ces trois années, le garant vend une garantie moyennant le versement de droits de 91, 100 et 109, respectivement, couvrant les risques et les services financiers pour chacune de ces années. La valeur du passif est de 71, 80 et 89, respectivement; les intérêts à payer/à recevoir sont de 9, 10 et 11; et le service financier est de 20 chaque année. La valeur actuelle nette de la perte attendue sur la garantie est de 71, 80 et 89 au début de chaque année et de 80, 89 et 100 à la fin de chaque année. Une indemnité de 100 est payée durant chacune de ces années, tandis que le nombre d'indemnités attendues est de 80, 90 et 100. De ce fait, les indemnités effectives moins les indemnités attendues sont de 20, 11 et zéro pour les crédits consentis par le créancier aux débiteurs. Le paiement des indemnités ne donne pas lieu à l'acquisition d'actifs.

Activation d'une garantie standard

4.312 Lorsque la garantie standard est activée au cours de sa durée de vie (un an dans l'exemple ci-dessus), le passif du débiteur est annulé (ou réduit) par le créancier. Il ne s'agit pas d'une opération financière car cela n'implique pas une interaction entre des unités institutionnelles agissant d'un commun accord. L'annulation ou la réduction de créances irrécouvrables par les créanciers est enregistrée dans le compte des autres changements de volume d'actifs (même chose pour les débiteurs). La suppression par le créancier de cet actif financier de son compte de patrimoine doit être comptabilisé, de même que la suppression du passif de contrepartie du débiteur.

4.313 Par ailleurs, la (valeur résiduelle de la) garantie devra être transférée au garant en échange d'un transfert en capital (transfert courant). Enfin, le garant doit indemniser le créancier pour ses pertes sur les prêts.

Garanties standard et garanties ponctuelles

4.314 Les garanties standard doivent être distinguées des garanties ponctuelles sur la base des deux critères suivants : a) les garanties standard se caractérisent par des opérations souvent répétées avec des aspects similaires et un regroupement des risques; et b) les garants sont capables d'estimer la perte moyenne sur la base des statistiques disponibles (voir aussi l'encadré 4.1).

4.315 À l'inverse, les garanties ponctuelles sont uniques (sui generis) et les garants ne peuvent établir une estimation fiable du risque d'appel. L'octroi d'une garantie ponctuelle est une obligation contingente et n'est pas enregistré.

Garanties ponctuelles octroyées par les administrations publiques dans certaines situations de crise financière bien définies

4.316 Dans des cas exceptionnels, les garanties ponctuelles octroyées par les administrations publiques aux sociétés dans certaines situations de crise financière bien définies (par exemple, lorsque la société a des fonds propres négatifs), avec une probabilité très élevée de voir la garantie s'appliquer, sont traitées comme si elles étaient appelées dès leur octroi.

4.317 Les garanties octroyées par les administrations publiques à l'occasion d'un renflouement sont traitées comme des garanties ponctuelles fournies à des entités en situation de crise financière. Ce peut être le cas d'une entité qui n'est pas en mesure de tenir ses engagements ou éprouve de grandes difficultés à le faire car sa capacité génératrice de trésorerie est limitée ou la négociabilité de ses actifs est gravement compromise par des événements exceptionnels. Cette situation donne normalement lieu à l'enregistrement d'un transfert en capital dès l'octroi de la garantie, comme si celle-ci était appelée, et ce pour tout le montant de la garantie octroyée ou, si une estimation fiable est disponible, pour le montant de l'appel attendu, qui correspond à la perte attendue de l'administration publique.

4.318 L'activation d'une garantie ponctuelle est traitée de la même manière qu'une reprise de dette. La dette initiale est liquidée et une nouvelle dette est créée entre le garant et le créancier. La reprise de dette implique l'enregistrement d'un transfert en capital en faveur du débiteur défaillant. Le transfert en capital est compensé par une opération financière et le passif financier est transféré de la société à l'administration publique.

4.319 L'activation d'une garantie peut nécessiter ou non un remboursement immédiat de la dette. Conformément au principe de l'enregistrement sur la base des droits constatés, le montant total de la dette prise en charge doit être enregistré au moment de l'activation de la garantie et de la prise en charge de la dette. Le garant est le nouveau débiteur, et les remboursements du principal par le garant et les intérêts courus sur la dette prise en charge doivent être enregistrés au moment où ces flux se produisent. Ainsi, lorsque des appels de garanties impliquent uniquement le règlement du service de la dette au cours de la période comptable, comme dans le cas d'appels de fonds ponctuels ou partiels, un transfert en capital est enregistré à concurrence des montants réglés. Cependant, lorsqu'on observe un schéma d'appels partiels répétés, par exemple trois fois consécutives, avec une probabilité que cela continue, une reprise de dette est enregistrée.

4.320 S'il se produit que le débiteur initial rembourse le garant alors qu'une dépense a été comptabilisée sur les appels de garantie antérieurs, le garant enregistre une recette. Toutefois, cette recette doit être soumise au test du superdividende lorsque le garant contrôle le débiteur. Les superdividendes sont des dividendes qui sont importants par rapport aux niveaux récents des dividendes et des bénéfices.

4.321 Le test du superdividende sert à déterminer si les dividendes sont disproportionnés ou non. À cette fin, on utilise le concept de revenu distribuable : le revenu distribuable d'une société est égal au revenu d'entreprise, plus tous les transferts courants à recevoir, moins tous les transferts courants à payer et moins l'ajustement pour variation des droits à pension relatif au régime de pension de cette société. Il est possible d'étudier le rapport entre les dividendes et le revenu distribuable dans un passé récent et de déterminer si le niveau actuel des dividendes déclarés est conforme aux pratiques passées, en admettant un certain degré de lissage d'une année à l'autre. Si le niveau des dividendes déclarés est nettement supérieur à cette moyenne, l'excédent doit être traité comme une opération financière, à savoir un prélèvement sur le capital des propriétaires de la société.

7. Produits financiers dérivés et options sur titres des salariés

4.322 Les produits financiers dérivés et les options sur titres des salariés sont répartis en deux sous-catégories : a) produits financiers dérivés autres que les options sur titres des salariés (AF71); et b) options sur titres des salariés (AF72).

4.323 Un produit financier dérivé (AF71) est un instrument financier lié à un autre instrument ou à un indicateur financier ou à un produit de base spécifique, par le biais duquel des risques financiers spécifiques peuvent être négociés en tant que tels sur les marchés financiers. La valeur d'un produit financier dérivé est fonction du prix d'un élément sous-jacent : le prix de référence. Le prix de référence peut être rattaché à un produit de base, un actif financier, un taux d'intérêt, un taux de change, un autre dérivé ou un écart entre deux prix. Un contrat de produit financier dérivé peut également se référer à un indice, un ensemble de prix ou d'autres éléments tels que l'échange de droits d'émission et les conditions météorologiques.

4.324 Les produits financiers dérivés servent à un certain nombre de fins, notamment gestion du risque, opérations de couverture, arbitrage entre marchés, spéculation et rémunération des salariés. Ils permettent aux parties de négocier des risques financiers spécifiques (risque de taux d'intérêt, de taux de change, de participation ou de prix de produits de base et de crédit) avec d'autres entités qui sont disposées à prendre ces risques – généralement sans échanger l'actif primaire. De ce fait, les produits financiers dérivés sont appelés actifs secondaires.

4.325 Les produits financiers dérivés autres que les options sur titres des salariés (AF71) comprennent les options, les contrats à terme, les swaps, les contrats de garantie de taux et les dérivés de crédit.

4.326 Dans certains cas, les produits financiers dérivés sont classés par instrument (options, contrats à terme et dérivés de crédit en tant que type spécifique d'option ou de contrat à terme) ou par risque de marché (swaps sur devises, swaps de taux d'intérêt, etc.).

a) Options

4.327 Les options, négociables sur les marchés organisés et les marchés de gré à gré, sont des contrats qui donnent à leur détenteur le droit, mais non l'obligation, d'acheter (option d'achat) ou de vendre (option de vente) à l'émetteur de l'option (le vendeur d'option) un actif financier ou non financier (l'instrument sous-jacent) à un prix préétabli (le prix d'exercice) pendant un délai donné (option à l'américaine) ou à une date spécifiée (option à l'européenne). De nombreuses variantes ont été développées et sont utilisées à des fins de stratégie de couverture (par exemple, les écarts sur options d'achat) et de spéculation (par exemple, les écarts en papillon). Ces options simples ont été à l'origine d'options plus insolites à structures de paiement complexes.

Encadré 4.8

Enregistrement des stocks et des flux dans les produits financiers dérivés

Un produit financier dérivé permet de négocier des risques spécifiques en tant que tels sur les marchés financiers, tels que les variations de taux d'intérêt, de taux de change, des prix ou de degré de solvabilité. Le SCN 2008 requiert l'enregistrement des positions, opérations et autres flux concernant les produits financiers dérivés s'ils ont une valeur marchande ou peuvent être neutralisés sur le marché, autrement dit si l'une des parties au contrat peut l'annuler en souscrivant un autre contrat à finalité inverse.

Le prix du marché courant d'un produit dérivé correspond à la valeur de la créance d'une partie sur l'autre. C'est cette valeur qui est enregistrée dans le compte de patrimoine.

L'enregistrement en tant qu'actif ou passif dépend de la valeur marchande, qui peut fluctuer entre une valeur positive (un actif) et une valeur négative (un passif) pendant toute la durée du contrat (de ce fait, le même instrument dérivé pourrait être enregistré comme actif ou comme passif pendant sa durée de vie). Le prix du marché peut également être nul, comme c'est le cas au début d'un contrat de swap.

Les produits financiers dérivés sont habituellement enregistrés dans les comptes de patrimoine sur une base brute à leur valeur marchande à moins que les règles comptables applicables aux entreprises n'exigent un enregistrement hors bilan. En comptabilité d'entreprise, ces produits peuvent être classés dans les *éléments d'actif non réalisés* s'ils ont une valeur positive pour l'unité déclarante ou les *passifs restants* s'ils ont une valeur négative, sans qu'aucune autre information soit fournie.

Les variations de la valeur marchande des contrats de produit financier dérivé peuvent également être enregistrées séparément ou établies à partir des positions du compte de patrimoine. Ces variations sont influencées par trois facteurs principaux :

- ◆ Les réévaluations dues aux variations de l'instrument sous-jacent. Lorsque des contrats de produit dérivé sont négociés, leur valeur marchande est généralement nulle, sauf pour les options. Les variations des attentes concernant les variables sous-jacentes des contrats au moment de la valorisation par rapport aux valeurs de ces variables attendues au moment de la négociation ont généralement pour effet de faire s'écarter de zéro la valeur marchande d'un produit dérivé.
- ◆ Opérations sur produits financiers dérivés. Étant donné que la valeur marchande d'un produit dérivé est égale à la valeur nette des flux de paiements futurs, tout paiement effectué en rapport avec un contrat aura un impact sur sa valeur marchande.
- ◆ Variations du nombre de contrats. Plus le nombre de contrats négociés est élevé, plus les positions de marché brutes le seront également.

L'importance relative de ces facteurs varie en fonction des conditions du marché. Les positions en monnaie étrangère sont converties en monnaie nationale à l'aide des taux de change en fin de période.

À des fins statistiques, un produit financier dérivé est considéré comme un instrument financier distinct de l'instrument sur la base duquel le contrat est établi. Il s'ensuit que les positions sur dérivés enregistrées dans les comptes de patrimoine ne sont pas liées à l'instrument financier sous-jacent et ne révèlent pas le montant nominal du contrat.

4.328 L'acheteur de l'option verse une prime (prix de l'option) au vendeur contre l'engagement de ce dernier de vendre ou d'acheter la quantité spécifiée de l'instrument sous-jacent au prix convenu, ou de payer au détenteur de l'option la différence entre le prix figurant au contrat et le prix courant. Par convention, cet engagement est traité comme un actif financier du détenteur de l'option et un passif de son vendeur. Les vendeurs d'options sont tenus de jouer le jeu lorsque les acheteurs d'options exercent les droits visés dans les contrats d'option.

4.329 Au plan conceptuel, la prime peut-être considérée comme incluant des frais de service, à enregistrer séparément. Toutefois, en l'absence de données détaillées, il ne convient pas de formuler un trop grand nombre d'hypothèses pour identifier l'élément « service ».

4.330 Les *warrants* ou bons de souscription sont des options et doivent être classés dans les produits financiers dérivés. Ce sont des instruments financiers négociables qui donnent à leur détenteur le droit d'acheter à l'émetteur du bon (habituellement une société) un certain nombre d'actions ou de titres de créance à des conditions spécifiées et pendant une période déterminée (SCN 2008, par. 11.119).

4.331 Les *warrants* comprennent :

- a) Les *warrants* d'achat ou de vente qui sont émis sur la base d'un instrument financier sous-jacent (une action ou un FCB) ou d'un indice;
- b) Bons d'option sur panier d'actions en tant que *warrants* d'achat ou de vente émis sur un panier de deux ou plus de deux actions sous-jacentes;
- c) Instruments indexés sur actions à la hausse, qui donnent aux investisseurs le droit d'acheter les actions sous-jacentes avec une décote en pourcentage par rapport au prix des actions sous-jacentes en vigueur au moment de l'émission. Si le cours des actions sous-jacentes est supérieur au prix d'exercice, les investisseurs ont droit à un règlement en espèces à l'expiration du bon, soit le prix d'exercice multiplié par le nombre de bons achetés. Si le cours des actions sous-jacentes tombe au-dessous du prix d'exercice, les investisseurs peuvent recevoir le nombre d'actions sous-jacentes ou un montant équivalent en espèces;
- d) Certificats haussiers ou baissiers remboursables avant l'échéance, qui suivent la performance d'une action sous-jacente sans que les investisseurs aient à payer l'intégralité du prix nécessaire pour être propriétaires de l'action en question. Sont ainsi émis des certificats haussiers ou baissiers à date de fin de validité fixe, qui permettent aux investisseurs de prendre des positions haussières ou baissières sur l'action sous-jacente, avec la possibilité de résiliation anticipée avant la date d'expiration au cas où l'action prendrait une direction contraire aux attentes de l'investisseur.

4.332 Les *warrants* sont souvent rattachés à des actions privilégiées (ou titres de créance privilégiés) qui permettent à l'émetteur de payer des dividendes ou des taux d'intérêt moins élevés. Ils peuvent servir à améliorer le rendement d'une obligation ou à la rendre plus intéressante pour les acheteurs potentiels ainsi que dans les opérations de capital-investissement. Les *warrants* sont souvent détachables et peuvent être négociés indépendamment de l'action ou du titre de créance. Dans le cas des *warrants* émis avec des actions privilégiées, les actionnaires peuvent devoir détacher le *warrant* et le vendre avant de pouvoir recevoir des dividendes.

Encadré 4.9

Traitement des options**a) Caractéristiques des options**

Les options, qu'il s'agisse d'options cotées ou d'options négociées hors cote, donnent le droit, mais non l'obligation, d'acheter, pendant un délai donné (option à l'américaine) ou à une date spécifiée (option à l'européenne), des actifs financiers ou non financiers comme des produits de base (l'instrument sous-jacent) à un prix donné (le prix d'exercice) à l'émetteur de l'option (option d'achat), ou de les lui vendre (option de vente). En échange de ce droit, l'acheteur de l'option paie une prime (le prix de l'option).

Les options sur taux d'intérêt sont destinées à offrir une protection contre le risque de taux d'intérêt. Elles se rapportent à des instruments sous-jacents tels des titres de créance sous forme de titres ou de billets à ordre à taux fixes. Elles représentent le droit d'acheter ou de vendre une certaine quantité nominale de titres de créance à un prix spécifique. Pour se prémunir contre le risque de taux de change, on utilise des options sur devises; il s'agit de montants en devises à évaluer à un taux de change spécifique. Dans le cas des options sur titres, la protection contre le risque d'action est assurée par des actions particulières ou des indices boursiers sous-jacents.

En règle générale, le prix d'une option est influencé par quatre facteurs : la différence entre le prix du contrat et la valeur de l'instrument sous-jacent; la volatilité de l'instrument sous-jacent; la durée de vie restante du contrat; et les taux d'intérêt du marché. En l'absence d'un prix du marché observable, la valeur peut être calculée d'une façon approximative à l'aide de la formule Black-Scholes, qui incorpore ces quatre facteurs.

À l'achèvement du contrat, l'option a une valeur marchande égale à la prime payée. Toutefois, sa valeur marchande varie si le prix de référence varie et compte tenu de l'approche de la date d'expiration. Pendant la durée de vie d'une option, son acheteur a toujours l'engagement du produit financier dérivé, à savoir la remise de l'instrument sous-jacent ou la possibilité d'un paiement; le vendeur a une créance correspondante. Une option peut ne pas être utilisée si elle n'est pas suffisamment intéressante pour être exercée par son acheteur.

b) Identification du risque de taux d'intérêt et des autres risques de prix pour les options

L'acheteur d'une option peut en gérer activement le risque de prix. Il peut utiliser pour cela ce que l'on appelle le profil de résultat de la période de l'option. Considérons le prix d'un titre de créance. Supposons qu'un investisseur achète un certain montant de cet instrument financier, car il présume que son prix augmentera et que, de ce fait, le taux d'intérêt baissera. Il a acheté cet instrument au prix de 100, de sorte que sa position entrera, avec l'augmentation du prix de l'actif (ou la baisse du taux d'intérêt), dans la zone de profit (figure 4.9.1 a)). Si le prix de l'actif diminue (le taux d'intérêt augmente), sa position entrera dans la zone de perte. Cet investissement est une position non couverte avec une égale probabilité de profits ou de pertes.

Évitant le risque lié aux fluctuations des taux d'intérêt, l'investisseur achète, dans la perspective d'une hausse du cours de l'actif, une option d'achat (position longue), qui lui donne le droit d'acheter le titre de créance à un prix d'exercice convenu dans le contrat d'option (figure 4.9.1 b)). En fonction de l'évolution du cours du titre de créance (après déduction de la prime (=1)), l'option de l'acheteur entrera « dans le cours » (zone de profit), tandis que sa perte se limitera à la prime payée dans le cas d'une baisse du cours de l'actif. L'intérêt de cette option – par rapport à la position non couverte – est le risque limité en cas de baisse du cours de l'actif et les possibilités illimitées de profit en cas de hausse de ce cours. Le coût de la prime (=1) doit être pris en considération.

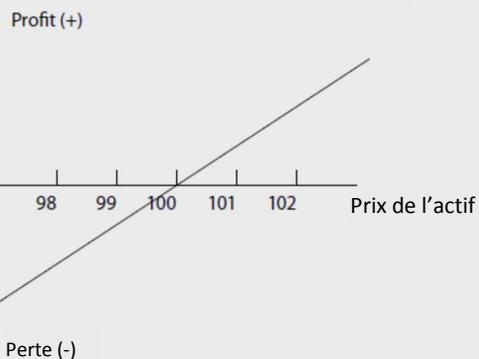
À l'inverse, le vendeur de l'option d'achat (position vendeur) prend une position exactement contraire à celle de l'investisseur (figure 4.9.1 c)). En cas de baisse du cours de l'actif, la prime de l'option représente son profit, tandis qu'en cas de hausse de ce cours, sa perte potentielle est illimitée.

En cas de baisse du cours de l'actif, un investisseur achètera une option de vente (position acheteur option de vente). Le profil de résultat indiqué dans la figure 4.9.1 d) montre que le détenteur de l'option perd sa prime si le cours de l'actif est en hausse. Son profit sera illimité si ce cours prend la direction attendue. Toutefois, le vendeur de l'option (position vendeur sur option de vente) essuiera une perte si le cours de l'actif baisse, tandis que son profit se limitera à la prime payée par le détenteur de l'option (profil de résultat indiqué dans la figure 4.9.1e)).

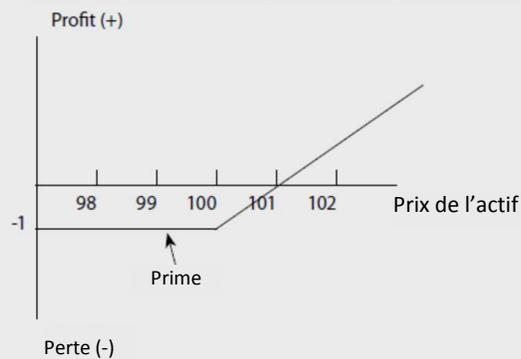
Figure 4.9.1

Profils de résultat pour les options

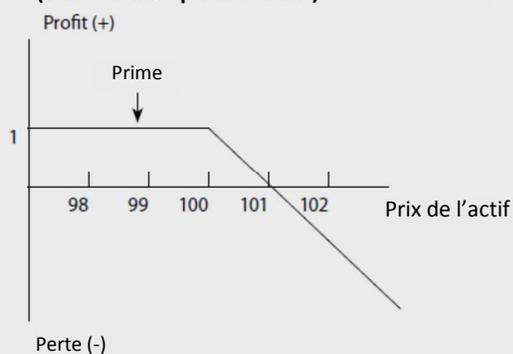
a) Profil de résultat d'une position non couverte



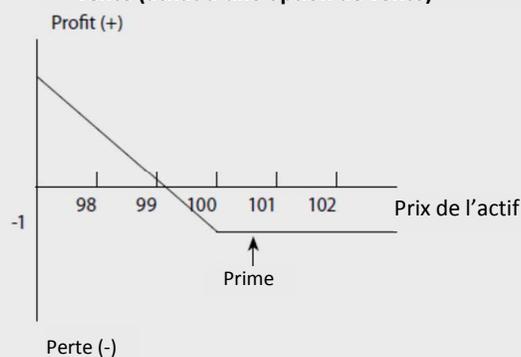
b) Profil de résultat d'une position acheteur de titres (achat d'une option d'achat)



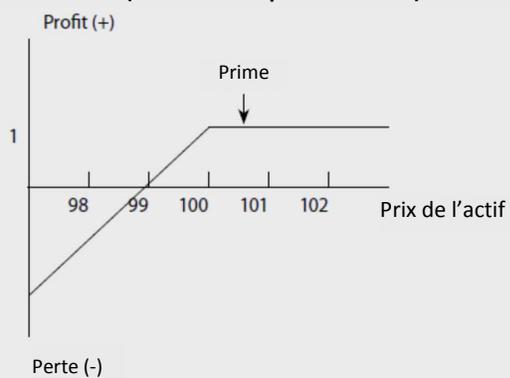
c) Profil de résultat d'une position vendeur (vente d'une option d'achat)



d) Profil de résultat d'une position acheteur option de vente (achat d'une option de vente)



e) Profil de résultat d'une position vendeur option de vente (vente d'une option de vente)



Les gains ou pertes de détention sont limités ou illimités selon le type d'option et l'évolution du cours de l'actif (taux d'intérêt). L'acheteur d'une option d'achat profite d'une hausse du cours de l'actif, tandis que le vendeur doit supporter les pertes. Toutefois, le risque de l'acheteur et le profit du vendeur d'une option d'achat sont limités à la prime en cas de baisse du cours de l'actif. À l'inverse, l'acheteur d'une option de vente position longue réalise un profit lorsque le cours de l'action baisse et le vendeur subit des pertes. Lorsque le cours de l'actif monte, le risque de l'acheteur d'une option de vente et le profit du vendeur sont limités au montant de la prime.

Tableau 4.9.1
Caractéristiques des options d'achat et des options de vente

	Option d'achat position longue	Option d'achat position courte	Option de vente position longue	Option de vente position courte
Droits	Droit d'acquérir le sous-jacent à un certain prix	Réception de la prime	Droit de vendre le sous-jacent à un certain prix	Réception de la prime
Obligations	Paiement de la prime	Pour l'exercice de l'option, remise du sous-jacent au prix d'exercice	Paiement de la prime	Pour l'exercice de l'option, remise du sous-jacent au prix d'exercice
Profit, si	$M > (B+P)$	$M < (B+P)$	$M < (B+P)$	$M > (B+P)$
Profit	$G = M - (B+P)$		$G = -(M - (B+P))$	
Profit maximal	Illimité	$G = P$	Illimité	$G = P$
Perte, si	$M < (B+P)$	$M > (B+P)$	$M > (B+P)$	$M < (B+P)$
Perte		$V = M - (B+P)$		$V = -(M - (B+P))$
Perte maximale	$V = P$	Illimitée	$V = P$	Illimitée

M = prix du marché; B = prix de l'instrument sous-jacent; P = prime; G = profit; V = perte.

Le profil de résultat peut aussi servir à expliquer le risque de taux de change associé aux options sur devises. Soit une société ayant acheté une certaine quantité de la devise 2 (CU2) à un taux de change spécifique (devise 1 (CU1)/CU2). En cas d'appréciation de CU2, la position de la société entre dans la zone de profit et inversement. L'opération sur devises peut être considérée comme une position non couverte avec une égale probabilité de profits ou de pertes.

Au lieu de s'exposer au risque de taux de change, la société acquiert, en prévision d'une hausse du taux de change de CU2, une option d'achat (option d'achat de CU2). Cette option lui permet, lorsque le taux de change augmente, d'obtenir le même résultat que la position non couverte, tandis que son exposition à une perte est limitée au montant de la prime (voir les profils de résultats dans les figures 4.9.1 b) et 4.9.1 c) plus haut).

Si la société s'attend à voir baisser le taux de change de la CU2, elle peut s'en prémunir en achetant une option de vente de CU2. Le profil de résultat indiqué dans la figure 4.9.1 d) montre qu'en tant que détentrice de cette option, la société perd sa prime lorsque le taux de change de la CU2 augmente, mais réalise un profit si ce taux évolue dans le sens attendu. En revanche, le risque de perte est considérable pour le vendeur de l'option en cas de baisse de la CU2 s'il ne couvre pas sa position ouverte, comme l'indique la figure 4.9.1e).

En ce qui concerne le taux d'intérêt et les options sur devises, l'avantage des options sur indice boursier et des options sur le cours des actions tient au fait que l'acheteur d'une option peut gérer activement son risque sur le prix des actions en achetant une option d'achat en prévision d'une hausse des cours des actions ou une option de vente en prévision d'une baisse de ces cours. Par exemple, si l'on s'attend à une baisse du marché des actions, il est approprié d'acheter une option de vente pour protéger un portefeuille d'actions.

c) Traitement du risque de prix pour les options dans le *Système de comptabilité nationale 2008*

L'option a une valeur marchande égale au prix de l'option au moment de l'établissement du contrat. Elle détermine la perte maximale de l'acheteur de l'option et le profit maximal de son vendeur en l'absence d'exercice de l'option. Pour l'évaluation des options négociables sur marché organisé, les taux officiels déterminés à chaque séance sont normalement utilisés. Pour les options de gré à gré, on peut utiliser les prix du marché disponibles. À défaut, on peut calculer la valeur de l'option en utilisant les modèles d'évaluation des options (tels que la formule de Black-Scholes susmentionnée) ou la faire établir par un teneur de marché.

Le montant de la prime à payer par l'acheteur d'option dépend du coût d'acquisition et est enregistré comme un passif. De même, le vendeur d'option a un poste à recevoir correspondant pendant la durée de vie de l'option. Une option peut être abandonnée sans pénalité/sans conséquences financières lorsque l'acheteur n'a pas intérêt à l'exercer.

Les écritures comptables indiquées dans le tableau 4.9.2 sont basées sur une option d'achat, à la date d'acquisition de l'option, $t(0)$, et au moment $t(1)$ où l'option est exercée ou vient à expiration. Au moment de son acquisition, le droit d'option est enregistré comme un actif financier (produits financiers dérivés à l'exclusion des options sur titres des salariés AF71) — en tant que la prime d'option $p(0) \times q$ — à payer par l'acheteur d'option et comme un passif du vendeur d'option (tableau 4.9.2) (les frais de transaction et autres droits qui en résultent ne sont pas traités séparément ici, mais doivent être enregistrés dans les comptes de production et d'exploitation appropriés).

Tableau 4.9.2
Traitement comptable d'une option d'achat

Acheteur d'option		Vendeur d'option	
Compte d'opérations financières			
<i>Variations des actifs financiers</i>	<i>Variations des passifs</i>	<i>Variations des actifs financiers</i>	<i>Variations des passifs</i>
F21 = $-p(0) \times q$		F21 = $+p(0) \times q$	
F71 = $+p(0) \times q$			F71 = $+p(0) \times q$
Compte de patrimoine			
<i>Actifs financiers</i>	<i>Passifs</i>	<i>Actifs financiers</i>	<i>Passifs</i>
AF21 = $A21 - (p(0) \times q)$		AF21 = $A21 + (p(0) \times q)$	
AF71 = $A71 + (p(0) \times q)$			AF71 = $A71 + (p(0) \times q)$

F21 et AF21=numéraire; F71 et AF71=produits financiers dérivés, à l'exclusion des options sur titres des salariés.

Si le cours de l'actif sous-jacent dépasse le prix d'exercice, l'option (en tant qu'option américaine) est exercée, car l'actif sous-jacent peut être acquis à un prix relativement bas et vendu sur le marché au comptant à un prix relativement élevé. Le propriétaire de l'option d'achat réalise un profit égal à la différence entre le prix courant du marché de l'actif sous-jacent et le prix d'exercice. Dans ce cas, la prime doit être prise en considération. Si l'acheteur d'option laisse venir l'option à expiration, la prime d'option doit être décomptabilisée dans le compte de réévaluation. Il n'y a pas d'opération. Toutefois, le vendeur d'option réalise un gain de détention et le détenteur de l'option supporte une perte de détention (tableau 4.9.3).

Tableau 4.9.3
Traitement comptable d'une option d'achat

Acheteur d'option		Vendeur d'option	
Compte de réévaluation			
<i>Variations des actifs financiers</i>	<i>Variations des passifs</i>	<i>Variations des actifs financiers</i>	<i>Variations des passifs</i>
K11 = $-p(0) \times q$	B103 = $-p(0) \times q$	B103 = $-p(0) \times q$	K11 = $-p(0) \times q$
Compte de patrimoine			
<i>Actifs financiers</i>	<i>Passifs</i>	<i>Actifs financiers</i>	<i>Passifs</i>
AF21 = $A21 - (p(0) \times q)$	AF21 = $A21 + (p(0) \times q)$		
		B103 = $BG - (p(0) \times q)$	B103 = $BG - (p(0) \times q)$

AF21=numéraire; K11=réévaluation; B103 ou BG=gain de détention ou perte de détention.

Pour la liquidation (ou la vente) de l'option, la différence entre le produit de la liquidation (prix de vente) et la valeur est enregistrée comme gain de détention de l'option.

Les gains et les pertes, qui sont exprimés dans les variations du prix d'option, sont crédités ou facturés à l'acheteur et au vendeur de l'option chaque jour sur un compte « sur marge ». Aucun paiement n'est effectué au moment de l'établissement du contrat, mais l'intéressé a l'obligation de payer le prix d'option. L'évolution de la valeur marchande de l'option est comptabilisée dans le compte de réévaluation et dans le compte de patrimoine.

On décrit la procédure d'achat d'une option d'achat. Outre le moment d'acquisition de l'option, $t(0)$ et la date $t(2)$ à laquelle celle-ci est exercée ou vient à expiration, l'actualisation est indiquée à $t(1)$ pendant la durée de vie de l'option.

Au moment de l'acquisition de l'option à $t(0)$, le droit d'option est enregistré — en tant que montant de la prime d'option à payer $p(0) \times q$ — en actif de l'acheteur d'option et en passif du vendeur d'option. Cela est compensé par l'acquisition d'un paiement anticipé (à payer/à recevoir) de l'acheteur d'option et du vendeur d'option (tableau 4.9.4).

Tableau 4.9.4
Traitement comptable d'une option d'achat

Acheteur d'option		Vendeur d'option	
Compte d'opérations financières			
<i>Variations des actifs financiers</i>	<i>Variations des passifs</i>	<i>Variations des actifs financiers</i>	<i>Variations des passifs</i>
F71=+p(0)×q			F71=+p(0)×q
		F89=+p(0)×q	F89=+p(0)×q
Compte de patrimoine			
<i>Actifs financiers</i>	<i>Passifs</i>	<i>Actifs financiers</i>	<i>Passifs</i>
AF71=A71+(p(0)×q)			AF71=A71+(p(0)×q)
		AF89=A71+(p(0)×q)	AF89=A71+(p(0)×q)

AF21=numéraire; F71 et AF71= produits financiers dérivés, à l'exclusion des options sur titres des salariés; F89 et AF89=autres comptes à recevoir/à payer.

Les plus-values ou moins-values (latentes) au cours de la période t(0) à t(1) apparaissent dans le compte de réévaluation et à t(1) dans le compte de patrimoine (tableau 4.9.5). Il s'ensuit que des gains de détention sont réalisés par l'acheteur d'une option d'achat lorsque les prix montent et par l'acheteur d'une option de vente lorsqu'ils baissent. C'est l'inverse qui est vrai pour le vendeur d'option. Dans le compte de patrimoine, la prime d'option est enregistrée, en sus des gains de détention.

Tableau 4.9.5 : Traitement comptable d'une option d'achat

Acheteur d'option		Vendeur d'option	
Compte de réévaluation			
<i>Variations des actifs financiers</i>	<i>Variations des passifs</i>	<i>Variations des actifs financiers</i>	<i>Variations des passifs</i>
K11=(p(1)-p(0))×q	B103=(1-p(0))×q	B103=(p(1)-p(0))×q	K11=(p(1)-p(0))×q
Compte de patrimoine			
<i>Actifs financiers</i>	<i>Passifs</i>	<i>Actifs financiers</i>	<i>Passifs</i>
AF71=A71+(p(0)×q)+ (p(1)-p(0))×q	B103=BG+(p(1)-p(0))×q	B103=BG+(p(1)-p(0))×q	AF71=A71-(p(0)×q)+ (p(1)-p(0))×q
	AF89=A89+(p(0)×q)	AF89=A89+(p(0)×q)	

AF21=numéraires; F71 et AF71= produits financiers dérivés, à l'exclusion des options sur titres des salariés; F89 et AF89= autres comptes à recevoir/à payer; K11=réévaluations; B103 et BG=gains ou pertes de détention.

Si le prix dépasse le prix d'exercice, l'option sera exercée. Le propriétaire de l'option d'achat paie la prime et réalise un profit de (p(2)-p(0))×q (tableau 4.9.6).

Tableau 4.9.6
Traitement comptable d'une option d'achat

Acheteur d'option		Vendeur d'option	
Compte de réévaluation			
<i>Variations des actifs financiers</i>	<i>Variations des passifs</i>	<i>Variations des actifs financiers</i>	<i>Variations des passifs</i>
K11=(p(1)-p(0))×q	B103=(1-p(0))×q	B103=(p(1)-p(0))×q	K11=(p(1)-p(0))×q
Compte d'opérations financières			
ΔA	ΔL	ΔA	ΔL
F21=- p(0)×q	F21=+p(0)×q		
	F89=-p(0)×q	F89=-p(0)×q	
Compte de patrimoine			
<i>Actifs financiers</i>	<i>Passifs</i>	<i>Actifs financiers</i>	<i>Passifs</i>
AF21=A21-(p(0)×q)		AF21=A21+(p(0)×q)	
AF71=A71+(p(0)×q)+ ((p(2)-p(0))×q)	B103=BG +(p(2)-p(0))×q	B103=BG +(p(2)-p(0))×q	AF71=A71+(p(0)×q)+ ((p(2)-p(0))×q)

Si l'acheteur d'option laisse l'option venir à expiration, la prime d'option est amortie et décomptabilisée dans le compte de réévaluation. Pour la liquidation (ou la vente) de l'option, la différence entre le produit de la liquidation (prix de vente) et la valeur marchande de l'option est enregistrée comme gain de détention.

d) Risque de prix des accords de plafonnement de taux d'intérêt (plafonds, planchers et tunnels)

Caractéristiques des plafonds, planchers et tunnels

Les plafonds (destinés à protéger contre la hausse des taux d'intérêt) sont des accords contractuels passés entre un acheteur et un vendeur, aux termes desquels l'acheteur d'un taux plafond peut imposer au vendeur l'obligation de verser, durant une période spécifiée, la différence entre un taux d'intérêt plafond convenu (taux d'exercice) et un taux d'intérêt de référence fixé périodiquement si ce dernier taux est supérieur au taux d'exercice. En échange, l'acheteur doit payer la prime convenue (calculée au prorata ou par an avec une décote à compter du début de la période du taux plafond). Étant donné qu'il existe un droit d'option indépendant pendant la période de validité du taux plafond pour chaque date retenue pour fixer le taux d'intérêt de référence, le plafond est analogue à une série d'options individuelles à délais de réalisation croissants. La date à laquelle le taux est fixé est appelée « date de révision du taux d'intérêt » et doit être calculée séparément de la prime plafonnée. Le prix total du contrat de plafond, à savoir la prime, est ensuite obtenu en additionnant les primes de toutes les options individuelles considérées.

La contrepartie du plafond est le plancher (destiné à protéger contre la baisse des taux d'intérêt). Le taux d'intérêt plancher est un accord contractuel passé entre un acheteur et un vendeur, aux termes desquels le vendeur du taux plancher accepte de verser, durant une période spécifiée, la différence entre un taux d'intérêt convenu (taux d'exercice) et un taux d'intérêt de référence. En échange, l'acheteur accepte de payer la prime.

Les termes « plafond » et « plancher » sont utilisés selon que l'instrument sous-jacent au contrat d'option est un crédit (protégé contre la hausse des taux d'intérêt) ou un dépôt (protégé contre la baisse des taux d'intérêt) – ou, du point de vue de l'acheteur, une option d'achat ou une option de vente.

Les primes correspondant à ces options axées sur les résultats sont calculées sur la base de modèles d'évaluation des options.

On suppose que les accords de plafonnement de taux d'intérêt correspondent à des options à délais de réalisation différents. La prime plafond à payer est donc calculée en additionnant les primes de chacune des options individuelles. Si l'acheteur de l'option a payé la prime au vendeur, il n'a pas d'autre obligation. Il se contente de comparer, à chaque « date de révision du taux d'intérêt », le taux d'exercice de son plafond ou plancher compte tenu du taux en vigueur (par exemple le LIBOR) et exerce l'option si cela est avantageux pour lui. À l'inverse, le vendeur du plafond ou du plancher reçoit la prime et doit exécuter l'obligation sous-jacente si l'acheteur l'exige. Des paiements de compensation auront donc lieu à tout moment convenu pour les plafonds et les planchers.

Risques liés aux plafonds, planchers et tunnels

Comme les options, les plafonds et planchers ont un profil de risque asymétrique. Le risque de taux d'intérêt (gains ou pertes de détention) est donc illimité ou limité aux plafonds et planchers en fonction du climat du marché. L'acheteur d'un plafond profite de la baisse des taux d'intérêt (hausse des prix des titres), tandis que le vendeur doit supporter les pertes. En cas de hausse des taux d'intérêt, la perte de l'acheteur est limitée au montant de la prime – tout comme le profit du vendeur.

À l'inverse, l'acheteur d'un plancher profite de la hausse des taux d'intérêt (baisse des prix des titres) et le vendeur supporte une perte correspondante. Les profits de l'acheteur correspondent donc aux pertes du vendeur et vice versa. La perte de l'acheteur de l'option de vente et le profit du vendeur sont limités au montant de la prime à mesure que les taux d'intérêt baissent (hausse des prix des titres).

Un combinaison d'un plafond (limite supérieure du taux d'intérêt) et d'un plancher (taux d'intérêt plancher) est appelée « tunnel ».

Traitement du risque lié aux variations de prix des plafonds, planchers et tunnels dans le SCN 2008

Les accords de plafonnement de taux d'intérêt doivent être traités comme des options dans le système de comptes. Il s'ensuit que les plafonds et planchers achetés ou vendus, ainsi que les autres options, doivent être enregistrés en actifs ou passifs financiers (produits financiers dérivés (AF71)) au moment de l'acquisition en tant que primes à payer. Si la prime fait l'objet non d'un paiement immédiat, mais de versements échelonnés, un passif doit être enregistré. À l'inverse, le vendeur doit enregistrer un actif financier.

Le paiement a lieu en fin de période dans le cas des plafonds, planchers et tunnels. La compensation doit être comptabilisée en tant que produit à recevoir du vendeur de l'accord de plafonnement de taux d'intérêt en sus de la prime.

Les différentes sous-options viennent progressivement à expiration et, de ce fait, le risque lié aux variations des prix diminue pendant leur durée de vie. Aussi la prime doit-elle être calculée au prorata. À chaque date de révision du taux d'intérêt, une partie de l'accord de plafonnement de taux d'intérêt vient à expiration et est exercée par un paiement à titre compensatoire. Le montant de la prime totale attribué aux options sur actions doit être exclu à la date de constatation. On peut aussi enregistrer la prime payée ou reçue en produit à recevoir ou à payer.

b) Contrats à terme

4.333 Les contrats à terme sont des contrats financiers aux termes desquels deux parties conviennent d'échanger un actif sous-jacent (financier ou non financier) en quantité spécifiée, à une date spécifiée et à un prix préalablement établi (le prix d'exercice).

4.334 Les « futurs » sont des contrats à terme négociés sur des marchés organisés¹²⁷. Les « futurs » et autres contrats à terme sont normalement, mais pas toujours, réglés par un paiement en espèces ou à l'aide d'un autre instrument financier plutôt que par la livraison effective de l'actif sous-jacent et ils sont, par conséquent, évalués et négociés séparément de cet actif. Les principaux contrats à terme sont les swaps et les contrats de garantie de taux.

4.335 Les différences entre les contrats à terme et les options sont les suivantes :

- a) L'établissement d'un contrat à terme ne donne généralement pas lieu à un paiement immédiat et la valeur marchande du contrat est égale à zéro à l'origine; dans le cas d'une option, une prime est payée lors de la conclusion du contrat et ce dernier est immédiatement évalué sur la base du montant de cette prime;
- b) Étant donné que les prix du marché, les taux d'intérêt ou les taux de change varient pendant la durée d'un contrat à terme, le contrat peut acquérir une valeur positive pour l'une des parties (comme un actif) et une valeur négative correspondante (comme un passif) pour l'autre partie. Ces positions peuvent s'inverser entre les parties, en fonction de l'évolution du marché de l'instrument financier, produit de base, etc., sous-jacent en relation avec le prix d'exercice prévu par le contrat. Cette caractéristique rend impossible, voire dénuée d'intérêt, l'identification des opérations sur actifs indépendamment des opérations sur passifs. Contrairement aux autres instruments financiers, les opérations sur contrats à terme sont donc normalement comptabilisées sur une base nette dans les actifs et les passifs. Dans le cas d'une option, l'acheteur est toujours le créancier et l'émetteur le débiteur;
- c) À l'échéance, le remboursement est obligatoire pour un contrat à terme, tandis que pour une option, il est effectué ou non par l'acheteur à son choix. Certaines options sont remboursées automatiquement lorsqu'elles sont « dans le cours » à l'échéance.

¹²⁷ Les contrats à terme peuvent également faire l'objet d'une compensation.

Encadré 4.10

Traitement des « futures » ou « futurs » (contrats à terme)**Futurs**

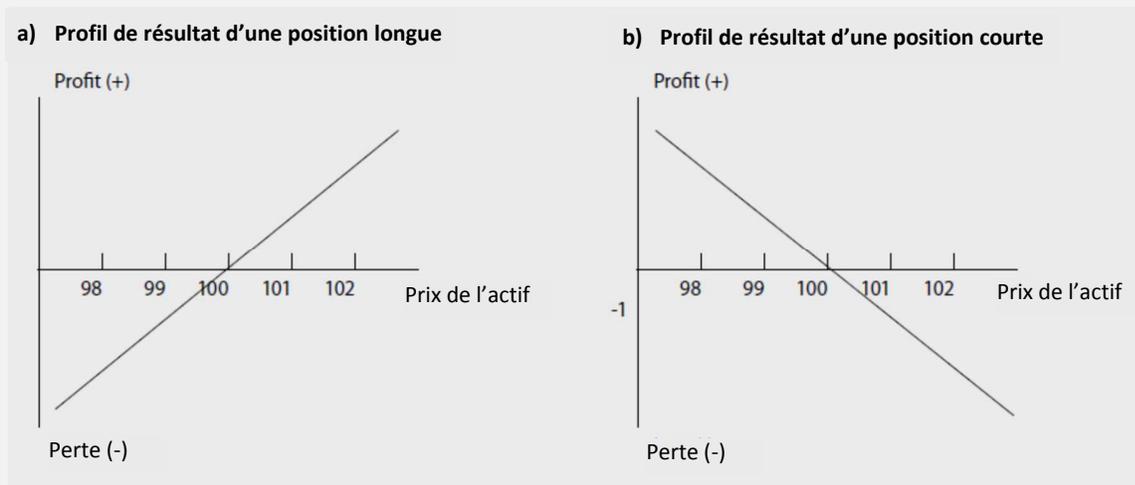
Les futurs sont des contrats à terme qui ont une valeur marchande parce qu'ils sont négociables ou peuvent faire l'objet d'une compensation. Ils expriment un engagement de livrer une certaine quantité d'un instrument sous-jacent, qui peut être un produit de base, une monnaie ou un titre, ou un panier de ces instruments, à une date et à un prix spécifiés. L'instrument sous-jacent peut également être un indice.

Les futurs présentent les caractéristiques ci-après. Ils spécifient l'instrument sous-jacent standard, le montant du contrat, la date d'échéance et les règles applicables aux résultats en matière de sécurité et au règlement final. Ces contrats sont négociés sur des marchés boursiers; les obligations de fourniture et d'achat doivent donc être remplies vis-à-vis du système de compensation de la bourse des valeurs. Pour chaque contrat de compensation, un dépôt de garantie en espèces (marge initiale) doit être versé pour couvrir tout risque de règlement; ce dépôt est remboursé après la clôture ou le règlement du contrat. En outre, l'acheteur ou le vendeur d'un futur s'est engagé à participer au système de marge avec paiements de compensation des pertes et profits quotidiens (marges de variation).

Les futurs peuvent servir à transférer les risques de taux d'intérêt, de variation de cours des actions et de taux de change. En fonction de la nature du risque observé, une distinction est établie entre les futurs sur instrument financier, les futurs sur indice boursier et les futurs sur devises.

Risque économique des futurs

Le risque économique des opérations sur futurs est essentiellement illimité et symétrique. On peut l'expliquer sur la base des profils de résultat des futurs. Les deux positions possibles sont la position longue et la position courte. La position longue est le résultat de l'achat d'un futur; la position courte est le résultat d'une vente. La figure 4.10.1 montre les profils de résultat correspondant aux deux positions possibles en matière de futurs.

Figure 4.10.1**Profil de résultat des futurs**

Le risque des futurs sur intérêt (gains ou pertes de détention) peut être expliqué comme suit. L'acheteur d'un future intérêt profite de la baisse des taux d'intérêt (hausse des cours des titres), tandis que le vendeur doit supporter les pertes. À l'inverse, le vendeur d'un future sur instrument financier retire un profit de la hausse des taux d'intérêt (baisse des cours des titres) et l'acheteur y perd. Le profit de l'acheteur correspond donc aux pertes du vendeur et inversement.

Les gains de détention dans le cadre d'un achat (« short ») se matérialisent et le futur sur intérêt est ultérieurement vendu si, pendant la durée de vie du futur sur intérêt en vigueur, le taux d'intérêt baisse et, de ce fait, le prix de ce futur augmente. En vertu de l'hypothèse de symétrie, des pertes de détention apparaissent si, pendant la durée de vie du futur, le taux d'intérêt augmente. Les gains de détention dans le cadre d'une vente (« short ») se matérialisent et le futur sur intérêt est ultérieurement acheté si, pendant la durée de vie du futur sur intérêt en vigueur, le taux d'intérêt augmente et le prix correspondant de ce futur baisse. Les pertes de détention apparaissent si, pendant la durée de vie du futur sur intérêt, le taux d'intérêt baisse.

Les gains et pertes de détention sont calculés sur la base de la différence entre les prix des futurs. Soit l'exemple d'une vente de 15 futurs à 1 million de CU1 par contrat sur trois mois à un prix à terme de 92,7 % et d'un achat correspondant trois mois plus tard au prix de 91,8 %.

Pendant la durée de vie de ce futur, son prix baisse (du fait de la hausse du LIBOR) de sorte que l'achat (le rachat) ultérieur se solde par une baisse de prix avec un gain de détention, que l'on peut calculer selon la formule $G=(p(t)-p(0))\times q$. Le prix du futur au moment t est calculé comme $p(t)=0,918\times 3\text{ mois}/12\text{ mois}$, et au moment 0 comme $p(0)=0,927\times 3\text{ mois}/12\text{ mois}$. La quantité fournie ou exigée est calculée comme $q=15$ futurs à 1 million de CU1 par contrat.

Le gain tiré du futur est donc :

$$G=(0,2295-0,23175)\times(-15\text{ millions de CU1})= 33,750\text{ CU1}$$

Si le prix du futur a augmenté pendant sa durée de vie (du fait d'une baisse du LIBOR), le rachat à un prix plus élevé et à une date ultérieure aurait entraîné une perte de détention. Un prix du futur de 94 %, par exemple, débouche – selon les mêmes hypothèses – sur une perte de $G=(0,235-0,23175)\times(-15\text{ millions de CU1})=-48,750\text{ CU1}$.

Traitement du risque de prix des futurs dans le SCN 2008

La valeur marchande des futurs est égale à zéro au moment de l'établissement du contrat. À l'inverse, les variations de prix de l'instrument sous-jacent et les paiements de marge qui en sont dérivés doivent être enregistrées en opérations ainsi que dans les comptes de patrimoine.

Les marges sont réparties entre éléments remboursables et éléments non remboursables (marges remboursables et marges non remboursables). L'élément remboursable est principalement la marge initiale et l'élément non remboursable correspond aux marges de variation. L'élément remboursable est enregistré dans les avances (F89) et l'élément non remboursable parmi les produits financiers dérivés (F71). Si elle ne sont pas payées en espèces, les marges remboursables doivent apparaître dans le compte de patrimoine de la partie garanteuse (chambre de compensation). Toutefois, si des titres sont placés en nantissement, aucune opération ne doit être enregistrée car il n'y a pas de changement de propriété.

Dans l'exemple (tableau 4.10.1), l'achat d'un futur au moment $t(0)$ est la marge initiale (im) du courtier en futurs, $im\times q$, à payer à la chambre de compensation (F21). Comme il y a un paiement de garantie remboursable lié à la marge initiale, il est enregistré dans le compte d'opérations financières en tant qu'avance (F89)

Tableau 4.10.1
Traitement comptable d'un futur

Courtier		Chambre de compensation	
Compte d'opérations financières			
<i>Variations des actifs financiers</i>	<i>Variations des passifs</i>	<i>Variations des actifs financiers</i>	<i>Variations des passifs</i>
F21=- $im\times q$		F21=+ $im\times q$	
F89=+ $im\times q$			F89=+ $im\times q$
Compte de patrimoine			
<i>Actifs financiers</i>	<i>Passifs</i>	<i>Actifs financiers</i>	<i>Passifs</i>
AF21=A21-($im\times q$)		AF21=A21+($im\times q$)	
AF89=A89+($im\times q$)			AF89=A89+($im\times q$)

im =marge initiale; F21 et AF21=numéraire; F89 et AF89=autres comptes à recevoir/à payer.

Supposons que le prix du futur $p(1)$ soit, au moment $t(1)$, inférieur au prix initial $p(0)$; la différence doit être enregistrée en perte de détention. La chambre de compensation doit payer au courtier une marge de variation de ce montant (tableau 4.10.2).

Tableau 4.10.2
Traitement comptable d'un futur

Courtier		Chambre de compensation	
Compte d'opérations financières			
<i>Variations des actifs financiers</i>	<i>Variations des passifs</i>	<i>Variations des actifs financiers</i>	<i>Variations des passifs</i>
$F21 = -(p(1) - p(0)) \times q$		$F21 = +(p(1) - p(0)) \times q$	
$F71 = +(p(1) - p(0)) \times q$			$F71 = +(p(1) - p(0)) \times q$
Compte de réévaluation			
<i>Variations des actifs financiers</i>	<i>Variations des passifs</i>	<i>Variations des actifs financiers</i>	<i>Variations des passifs</i>
$K11 = -(p(1) - p(0)) \times q$	$B103 = -(p(1) - p(0)) \times q$	$B103 = -(p(1) - p(0)) \times q$	$K11 = -(p(1) - p(0)) \times q$
Compte de patrimoine			
<i>Actifs financiers</i>	<i>Passifs</i>	<i>Actifs financiers</i>	<i>Passifs</i>
$AF21 = A21 - (im \times q) - (p(1) - p(0)) \times q$		$AF21 = A21 + (im \times q) + (p(1) - p(0)) \times q$	
$AF71 = A71 + (p(1) - p(0)) \times q - (p(1) - p(0)) \times q$	$B103 = BG - (p(1) - p(0)) \times q$	$B103 = BG - (p(1) - p(0)) \times q$	$AF71 = A71 + (p(1) - p(0)) \times q - (p(1) - p(0)) \times q$
$A89 = A89 + (im \times q)$			$AF89 = A89 + (im \times q)$

im = marge initiale; F21 et AF21 = numéraire; F71 et AF71 = produits financiers dérivés; AF89 = autres comptes à recevoir/à payer; K11 = réévaluation; B103 et BG = gain ou perte de détention.

Si le prix du futur au moment $t(2)$ est supérieur au prix au moment $t(1)$, la différence est comptabilisée comme un gain de détention, qui est crédité comme marge de variation au courtier de la chambre de compensation (tableau 4.10.3).

Tableau 4.10.3
Traitement comptable d'un futur

Courtier		Chambre de compensation	
Compte de réévaluation			
<i>Variations des actifs financiers</i>	<i>Variations des passifs</i>	<i>Variations des actifs financiers</i>	<i>Variations des passifs</i>
$K11 = (p(2) - p(1)) \times q$	$B103 = (p(2) - p(1)) \times q$	$B103 = (p(2) - p(1)) \times q$	$K11 = (p(2) - p(1)) \times q$
Compte de patrimoine			
<i>Actifs financiers</i>	<i>Passifs</i>	<i>Actifs financiers</i>	<i>Passifs</i>
$AF21 = A21 - (im \times q) - (p(1) - p(0)) \times q$		$AF21 = A21 + (im \times q) + (p(1) - p(0)) \times q$	
$AF71 = A71 + (p(1) - p(0)) \times q - (p(1) - p(0)) \times q + (p(2) - p(1)) \times q$	$B103 = BG - (p(1) - p(0)) \times q + (p(2) - p(1)) \times q$	$B103 = BG - (p(1) - p(0)) \times q + (p(2) - p(1)) \times q$	$AF71 = A71 + (p(1) - p(0)) \times q - (p(1) - p(0)) \times q + (p(2) - p(1)) \times q$
$AF89 = A89 + (im \times q)$			$AF89 = A89 + (im \times q)$

im = marge initiale; F21 et AF21 = numéraire; F71 et AF71 = produits financiers dérivés; AF89 = autres comptes à recevoir/à payer; K11 = réévaluation; B103 et BG = gain ou perte de détention.

Si le prix du futur au moment $t(3)$ est supérieur au prix au moment $t(2)$, il est résulte un bénéfice supplémentaire, qui est crédité au compte sur marge (tableau 4.10.4).

Tableau 4.10.4
Traitement comptable d'un futur

Courtier		Chambre de compensation	
Compte de réévaluation			
<i>Variations des actifs financiers</i>	<i>Variations des passifs</i>	<i>Variations des actifs financiers</i>	<i>Variations des passifs</i>
$K11=(p(3)-p(2))\times q$	$B103=(p(3)-p(2))\times q$	$B103=(p(3)-p(2))\times q$	$K11=(p(3)-p(2))\times q$
Compte de patrimoine			
<i>Actifs financiers</i>	<i>Passifs</i>	<i>Actifs financiers</i>	<i>Passifs</i>
$AF21=A21-(im\times q) - (p(1)-p(0))\times q$		$AF21=A21+(im\times q) + (p(1)-p(0))\times q$	
$AF71=A71+(p(1)-p(0))\times q - (p(1)-p(0))\times q+(p(2)-p(1))\times q+ (p(3)-p(2))\times q$	$B103=BG-(p(1)-p(0))\times q + (p(2)-p(1))\times q + (p(3)-p(2))\times q$	$B103=BG-(p(1)-p(0))\times q+ (p(2)-p(1))\times q+(p(3)-p(2))\times q$	$AF71=A71+(p(1)-p(0))\times q - (p(1)-p(0))\times q+(p(2)-p(1))\times q+ (p(3)-p(2))\times q$
$AF89=A89+(im\times q)$			$AF89=A89+(im\times q)$

im= marge initiale; F21 et AF21= numéraire; F71 et AF71= produits financiers dérivés; AF89=autres comptes à recevoir/à payer; K11=réévaluation; B103 et BG= gain ou perte de détention.

Dans le cas de la vente du futur au moment $t(3)$, le courtier reçoit un crédit sous la forme de la marge initiale et du profit (tableau 4.10.5).

Tableau 4.10.5
Traitement comptable d'un futur

Courtier		Chambre de compensation	
Compte d'opérations financières			
<i>Variations des actifs financiers</i>	<i>Variations des passifs</i>	<i>Variations des actifs financiers</i>	<i>Variations des passifs</i>
$F21=(im\times q) + (p(3)-p(1))\times q$		$F21=- (im\times q) - (p(3)-p(1))\times q$	
$F71=- (p(3)-p(1))\times q$		$F71=+(p(3)-p(1))\times q$	$F89=- (im\times q)$
$F89=- (im\times q)$			
Compte de patrimoine			
<i>Actifs financiers</i>	<i>Passifs</i>	<i>Actifs financiers</i>	<i>Passifs</i>
$AF21=A21 + (p(3)-p(0))\times q$		$AF21=A21+ (p(3)-p(0))\times q$	
	$B103=B + (p(3)-p(0))\times q$	$B103=B - (p(3)-p(0))\times q$	

im= marge initiale; F21 et AF21= numéraire; F89 et AF89=autres comptes à recevoir/à payer; B103 et BG= gain ou perte de détention.

c) Swaps (contrats d'échange)

4.336 Un swap (contrat d'échange) est un contrat par lequel deux intervenants s'engagent à échanger, au cours d'une période déterminée et selon des modalités définies, des flux financiers relatifs à un montant de principal notionnel convenu. Les catégories les plus fréquentes sont les swaps de taux d'intérêt, les swaps de change et les swaps de devises .

4.337 Un swap de taux d'intérêt est un échange de paiements d'intérêts de nature différente (un taux fixe ou un taux variable, deux taux variables différents, un taux fixe libellé en une devise et un taux variable libellé en une autre devise, etc.) sur un montant de principal notionnel. Le règlement est souvent réalisé par le biais de paiements nets en espèces à concurrence de la différence courante entre les deux taux d'intérêt stipulés dans le contrat et appliqués au principal notionnel convenu.

4.338 Les swaps de change (y compris tous les contrats de change à terme) sont des opérations en devises effectuées à un taux de change stipulé dans le contrat.

4.339 Les contrats d'échange de devises impliquent un échange de flux d'espèces relatifs à des paiements d'intérêts et, à la fin du contrat, un échange de principal à un taux de change convenu.

Traitement statistique des swaps

Structure fondamentale des swaps

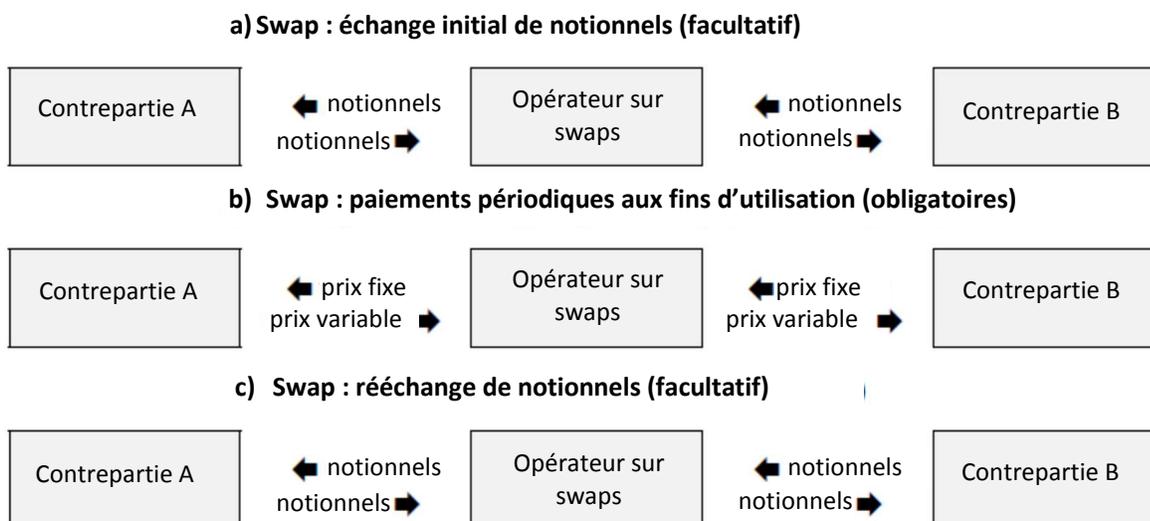
4.340 Tous les swaps reposent sur la même structure fondamentale. Deux intervenants, appelés, contreparties, conviennent d'échanger des quantités spécifiées d'actifs sous-jacents, les « notionnels », à distinguer des échanges physiques d'espèces, les « physiques ». Un swap peut impliquer un échange, deux échanges, une série d'échanges ou aucun échange de notionnels. Entre les échanges de notionnels, les contreparties effectuent des paiements réciproques pour l'utilisation des actifs sous-jacents. La structure fondamentale peut être expliquée comme suit. La première contrepartie effectue des paiements périodiques à un prix fixe (le coupon de swap) pour l'utilisation des actifs de la seconde contrepartie. Parallèlement, cette dernière effectue des paiements périodiques à un prix variable pour l'utilisation des actifs de la première contrepartie.

4.341 Mettre en place un swap implique de faire appel à un intermédiaire financier (l'opérateur sur swaps) qui sert de contrepartie aux deux utilisateurs finals. L'opérateur sur swaps tire un profit de l'écart acheteur-vendeur qu'il impose au coupon de swap.

4.342 Les flux d'espèces généralement associés à un swap sont indiqués dans la figure 4.1.

- La figure 4.1 a) montre l'échange initial de notionnels, qui est facultatif en ce sens qu'il n'est pas exigé dans tous les swaps;
- La figure 4.1 b) montre les paiements périodiques effectués pour l'utilisation des actifs;
- La figure 4.1 c) montre le rééchange de notionnels, qui, comme l'échange initial de notionnels, est facultatif en ce sens qu'il n'est pas exigé dans tous les swaps.

Figure 4.1
Swaps



Swaps de taux d'intérêt

4.343 Dans les swaps de taux d'intérêt, les notionnels échangeables prennent la forme de sommes d'argent, les principaux notionnels. Les principaux notionnels à échanger sont d'un montant identique et sont libellés dans la même monnaie. De plus, étant donné que les paiements périodiques, appelés intérêts, sont également libellés dans la même monnaie, seul le différentiel doit être échangé aux dates de règlement périodique.

4.344 Dans la forme la plus courante de swap de taux d'intérêt, les contreparties échangent des crédits à taux fixe contre des crédits à taux variable. Selon une convention du marché, le payeur du taux fixe qui prend une position « longue » dans un swap de taux d'intérêt fixe/variable est appelé l'acheteur du swap, tandis que le payeur du taux variable qui prend une position « courte » dans le swap est appelé le vendeur du swap.

4.345 À la date d'établissement d'un swap de taux d'intérêt fixe/variable, le contrat de swap est généralement exécuté « au cours » et on dit que les contreparties prennent des positions dans un swap valeur faciale (ou « swap au cours ») car il n'y a aucun échange en espèces initial entre les deux contreparties. De ce fait, à la date d'établissement du contrat, un contrat de swap de taux d'intérêt n'est ni un actif ni un passif pour aucune des deux contreparties. Toutefois, au-delà de cette date, toute évolution des taux d'intérêt sur le marché peut rendre la valeur marchande d'un contrat de swap positive pour une contrepartie et négative pour l'autre.

4.346 Par exemple, une baisse du prix du marché du swap de taux d'intérêt fixe/variable (exprimé par référence au taux fixe d'intérêt d'un swap) fera du contrat de swap existant un passif pour la contrepartie qui prend une position acheteur (longue) (c'est-à-dire le payeur du taux fixe) et un actif pour la contrepartie qui prend une position vendeur (courte) (c'est-à-dire le payeur du taux variable). En revanche, une hausse du prix du marché du swap de taux d'intérêt fixe/variable procurera un gain à la contrepartie qui prend une position longue (l'acheteur) et entraînera une perte pour la contrepartie qui prend une position courte (le vendeur).

4.347 Par exemple, une société non financière a consenti un prêt de 50 millions de CU sur cinq ans pour financer une partie du coût de construction d'un projet. Ce prêt a un taux d'intérêt fixe de 8 %. Les paiements d'intérêts s'élèvent donc à 4 millions de CU par an. Ils sont effectués une fois par an et le principal sera remboursé à la fin de la cinquième année.

4.348 La société financière souhaite échanger le versement périodique de 4 millions de CU sur cinq ans (les paiements d'intérêts fixes) contre un versement à taux variable. Elle pourrait emprunter à un taux fixe de 6 % sur cinq ans. De ce fait, l'intérêt de 4 millions de CU qu'elle recevrait permettrait de financer un prêt à taux fixe de 4 millions de CU/0,06=66,67 millions de CU. Tel serait le montant du principal notionnel du swap.

4.349 La société financière peut construire le swap de taux d'intérêt comme suit :

- a) Elle emprunte 66,67 millions de CU au taux d'intérêt fixe de 6 % sur cinq ans et, en même temps, prête le même montant au taux LIBOR. Supposons que le LIBOR soit actuellement de 5 %. Le tableau 4.17 montre les flux nets de trésorerie produits dans le cadre de cette stratégie;

- b) Il n'y a pas de flux net de trésorerie au début de la première année. À la fin de la cinquième année, le principal de l'investissement à court terme est utilisé pour rembourser le prêt de 66,67 millions de CU;
- c) Que reste-t-il? Un flux de trésorerie égal à la différence entre les intérêts acquis ($0,01 \times \text{LIBOR} \times 66,67$ millions de CU) et la dépense de 4 millions de CU pour le prêt à taux fixe. La société financière reçoit également 4 millions de CU par an découlant du financement du projet; elle a donc transformé ce paiement fixe en un paiement variable adapté au taux LIBOR;
- d) Il existe un moyen plus simple de construire ce swap : il suffit à la société financière de prendre contact avec un opérateur sur swap et de s'entendre avec lui sur un swap sur cinq ans avec conversion taux fixe-taux variable au taux LIBOR sur un principal notionnel de 66,67 millions de CU.

4.350 Les deux stratégies équivalent à une série de contrats à terme au taux LIBOR. Les prix à terme sont $0,01 \times \text{LIBOR}_1 \times 66,67$ millions de CU, $0,01 \times \text{LIBOR}_2 \times 66,67$ millions de CU, etc. Les prix à terme négociés séparément ne seraient 4 millions de CU pour aucune année, mais les valeurs actuelles des « versements périodiques » de prix à terme seraient identiques.

4.351 La valeur du swap à partir de la 3^e année dépend des taux d'intérêt à long terme. Supposons qu'ils passent à 6 % : un bon de 6 % émis par la société financière se négocierait au pair. En l'occurrence, la valeur du swap est égale à zéro. Mais si les taux à long terme restent à 7 %, la valeur (actuelle) d'un bon à trois ans serait de $4/1,07 + 4/(1,07)^2 + (4+66,67)/(1,07)^3 = 64,92$ millions de CU et le swap vaudrait $66,67 - 64,92 = 1,75$ million de CU.

Tableau 4.17

Flux de trésorerie d'un swap à taux d'intérêt fixe/taux d'intérêt variable

Année	Début 1	1	2	3	4	5
Swap (flux bruts et nets de trésorerie)						
1. Emprunt de 66,67 CU au taux fixe de 6% par an	+66.67	-4	-4	-4	-4	-(4+66.67)
2. Prêt de 66,67 CU au taux variable du LIBOR (initialement de 5 % par an)	-66.67	+0.05 ×66.67	+ LIBOR (2) ×66.67	+ LIBOR (3) ×66.67	+ LIBOR (4) ×66.67	+ LIBOR (5) ×66.67+66.67
Flux net de trésorerie	0	-4 +0.05 ×66.67	-4 + LIBOR (2) ×66.67	-4 + LIBOR (3) ×66.67	-4 + LIBOR (4) ×66.67	-4 + LIBOR (5) ×66.67
Swap taux fixe/taux variable						
Flux net de trésorerie	0	-4 +0.05 ×66.67	-4 + LIBOR (2) ×66.67	-4 + LIBOR (3) ×66.67	-4 + LIBOR (4) ×66.67	-4 + LIBOR (5) ×66.67

Tableau 4.18

Quel serait le profil de paiement?

1.	Le paiement initial est basé sur le taux LIBOR de 5 % au cours de la première année :		
	FC ➔	0,08×50 millions de CU = 4 millions de CU	➔ NFC
	FC ◀	0,05×66,67 millions de CU = 3,33 millions de CU	◀ NFC
	FC ➔	Net = - 0,67 millions de CU	➔ NFC
2.	Le deuxième paiement est basé sur le LIBOR de la 2 ^e année. Supposons qu'il passe à 7 % :		
	FC ➔	0,08×50 millions de CU = 4 millions de CU	➔ NFC
	FC ◀	0,07×66,67 millions de CU = 4,67 millions de CU	◀ NFC
	FC ◀	Net = 0,67 million de CU	◀ NFC

Abréviations : FC=société financière; NFC=société non financière.

4.352 Comment obtient-on cette valeur de 1,75 million de CU pour le swap? Considérons la stratégie ci-après :

- La société financière peut conclure un nouveau swap de trois ans au titre duquel elle convient de payer un taux LIBOR sur le même principal notionnel de 66,67 millions de CU;
- En échange, elle reçoit des paiements fixes au taux d'intérêt de 7 %, à savoir $0,07 \times 66,67 = 4,67$ millions par an.

4.353 Le nouveau swap annule les flux de trésorerie de l'ancien, mais génère 0,67 million de CU supplémentaires pendant trois ans. Ce flux supplémentaire vaut $0,67/1,07 + 0,67/(1,07)^2 + 0,67/(1,07)^3 = 1,75$ million de CU. Les swaps de taux d'intérêt ordinaires n'ont pas de coût ou de valeur initial (valeur actuelle=0), mais avec le temps, leur valeur s'éloigne de zéro et les taux d'intérêt à long terme évoluent. La contrepartie engrange un bénéfice tandis que l'autre supporte une perte.

Traitement comptable

4.354 Le traitement comptable est exposé sur la base des montants notionnels et des flux de trésorerie calculés dans le tableau 4.17. De plus, l'évolution du LIBOR apparaît dans les tableaux 4.20 à 4.24. Il est convenu de fixer le LIBOR au début de chaque période : 5 % pour la 1^{re} année, 7 % pour la 2^e année, et ainsi de suite, et d'échanger les paiements (compensation) à la fin de chaque année, sans faire appel à un opérateur sur swap. Sur la base du flux de trésorerie, la valeur actuelle nette des opérations est calculée pour chaque année en début d'année (tableau 4.19).

4.355 À la date d'établissement du contrat de swap (position longue dans un swap à taux d'intérêt fixe/variable conclu avec une société non financière), le contrat n'est un actif pour aucune des contreparties.

4.356 Le premier paiement (fin de la 1^{re} année) est basé sur le LIBOR à 5 % au cours de la 1^{re} année. Dans ce cas, la société financière, en tant qu'elle paie des intérêts à taux fixe vis-à-vis de la société non financière, a une position longue avec cette dernière.

Tableau 4.19

Opérations et valeur actuelle nette basées sur l'évolution du taux d'intérêt

Année	Début 1	1	2	3	4	5
LIBOR		0.05	0.07	0.07	0.06	0.05
Flux net de trésorerie	0	-4 +LIBOR (1) ×66.67	-4 + LIBOR (2) ×66.67	-4 + LIBOR (3) ×66.67	-4 + LIBOR (4) ×66.67	-4 + LIBOR (5) ×66.67
Opérations (chiffre net) en millions de CU	0	-0.67	0.67	0.67	0.67	0.67
Valeur actuelle nette des opérations en millions de CU	0	-2.89	2.26	1.75	0.00	-0.64

Le flux de trésorerie de la société financière est de -0,67 million de CU et la valeur actuelle nette de -2,89 millions de CU. Le flux de trésorerie du swap en tant que paiement d'intérêts (D41) donnerait lieu aux écritures ci-après :

- Pour la société financière, il y aurait une sortie de numéraire (F21) qui renforcerait sa position emprunteuse nette (B9). Parallèlement, du fait de sa valeur actuelle nette négative, une perte de détention doit être portée au compte de réévaluation (F71, comme produits financiers dérivés, et B10, comme variations de la valeur nette liées aux gains ou pertes de détention nominaux);
- Pour la société non financière en tant que contrepartie, des écritures correspondantes doivent être enregistrées, à savoir les rentrées de trésorerie dans le compte d'opérations financières, les intérêts créditeurs dans le compte courant et le gain de détention dans le compte de réévaluation.

Tableau 4.20

Opérations à la fin de la 1^{re} année

Emplois /Variations des actifs		Ressources / Variations des passifs et de la valeur nette	
Sociétés financières (S12)	Sociétés non financières (S11)	Sociétés non financières (S11)	Sociétés financières (S12)
Compte courant			
D41	0.67		D41 0.67
B9	-0.67	B9 0.67	
Compte d'opérations financières			
		B9 0.67	B9 -0.67
F21	-0.67	F21 0.67	
		F71 2.89	F71 2.89
		B10 2.89	B10 -2.89
Compte de réévaluation			
<i>Total, variations des actifs</i>	<i>Total, variations des actifs</i>	<i>Total, variations des passifs</i>	<i>Total, variations des passifs</i>
D41	0.67	D41 0.67	
			F71 2.89
F21	-0.67	F21 0.67	
		F71 2.89	B10 -2.89

4.357 Sur la base du LIBOR à 7 % pour la deuxième année, un paiement net de 0,67 million de CU sera effectué et la valeur actuelle nette du swap passera à 2,26 millions de CU, ce qui donnera lieu à l'inscription d'un gain de détention dans les comptes de la société financière. Les écritures sont les suivantes :

Tableau 4.21

Opérations à la fin de la 2^e année

Fin de la 2 ^e année	<i>Emplois / Variations des actifs</i>	<i>Ressources / Variations des passifs et de la valeur nette</i>	<i>Emplois / Variations des actifs</i>	<i>Ressources / Variations des passifs et de la valeur nette</i>
	Sociétés financières (S12)		Sociétés non financières (S11)	
Compte courant		D41 0,67	D41 0,67	
	B9 0,67		B9 -0,67	
Compte d'opérations financières	F21 0,67	B9 0,67	F21 -0,67	B9 -0,67
Compte de réévaluation	F71 5,15			F71 5,15
		B10 5,15		B10 -5,15
Variations du compte de patrimoine t=0 to 2	<i>Total, variations des actifs</i>	<i>Total, variations des passifs</i>	<i>Total, variations des actifs</i>	<i>Total, variations des passifs</i>
	F71 2,26			F71 2,26
		B10 2,26		B10 -2,26

4.358. Là encore, le LIBOR à 7 % durant la troisième année donne lieu à un échange de 0,67 million de CU. En raison d'une réduction de sa durée de vie, la valeur du swap est à présent de 1,75 million de CU. Les écritures seraient les suivantes :

Tableau 4.22

Opérations à la fin de la 3^e année

Fin de la 4 ^e année	<i>Emplois / Variations des actifs</i>	<i>Ressources / Variations des passifs et de la valeur nette</i>	<i>Emplois / Variations des actifs</i>	<i>Ressources / Variations des passifs et de la valeur nette</i>
	Sociétés financières (S12)		Sociétés non financières (S11)	
Compte courant		D41 0,67	D41 0,67	
	B9 0,67		B9 -0,67	
Compte d'opérations financières	F21 0,67	B9 0,67	F21 -0,67	B9 -0,67
Compte de réévaluation		F71 0,51	F71 0,51	
		B10 -0,51		B10 0,51
Variations du compte de patrimoine t=0 à 3	<i>Total, variations des actifs</i>	<i>Total, variations des passifs</i>	<i>Total, variations des actifs</i>	<i>Total, variations des passifs</i>
		D41 0,67	D41 0,67	
	F21 0,67		F21 -0,67	
	F71 1,75			F71 1,75
		B10 1,75		B10 1,75

3.459 Durant la 4^e année, le LIBOR à 6 % donne lieu à un échange net égal à zéro en fin d'année, sans modifier la valeur du swap. Aucune écriture n'est portée au compte courant ni au compte d'opérations financières. La réduction de la valeur actuelle nette du swap apparaît dans le compte de réévaluation.

Tableau 4.23
Opérations à la fin de la 4^e année

Fin de la 4 ^e année	Emplois / Variations des actifs	Ressources / Variations des passifs et de la valeur nette	Emplois / Variations des actifs	Ressources / Variations des passifs et de la valeur nette
Compte de réévaluation	Sociétés financières (S12)		Sociétés non financières (S11)	
		F71 1,75	F71 1,75	1,75
		B10 -1,75		B10 1,75
Variations du compte de patrimoine t=0 à 4	<i>Total, variations des actifs</i>	<i>Total, variations des passifs</i>	<i>Total, variations des actifs</i>	<i>Total, variations des passifs</i>
		D41 0,67	D41 0,67	
	F21 0,67		F21 -0,67	

4.360 À la fin de la 5^e année, il faut tenir compte de la nouvelle baisse du LIBOR, ramené à 5 %, laquelle débouche sur un flux de trésorerie de -0,67 million de CU et une valeur actuelle nette de -0,64 million de CU (qui est identique à la valeur actuelle du paiement final effectué à la fin de la 5^e année). On notera qu'à la fin de la durée de vie du swap, sa valeur nette serait de nouveau égale à zéro.

Tableau 4.24
Opérations à la fin de la 5^e année

Fin de la 5 ^e année	Emplois / Variations des actifs	Ressources / Variations des passifs et de la valeur nette	Emplois / Variations des actifs	Ressources / Variations des passifs et de la valeur nette
Compte courant	Sociétés financières (S12)		Sociétés non financières (S11)	
	D41 0,67			D41 0,67
	B9 -0,67		B9 0,67	
Compte d'opérations financières	F21 -0,67	B9 -0,67	F21 0,67	B9 0,67
Compte de réévaluation		F71 0,64	F71 0,64	
		B10 -0,64		B10 0,64
	<i>Total, variations des actifs</i>	<i>Total, variations des passifs</i>	<i>Total, variations des actifs</i>	<i>Total, variations des passifs</i>
Variations du compte de patrimoine t=0 à 5		F71 0,64	F71 0,64	B10 0,64
		B10 -0,64		

4.361 Le traitement des paiements de swap comme opérations financières implique que les opérations courantes seront classées comme des opérations financières (dans les produits financiers dérivés (F71)), sans modification de la capacité/besoin de financement des secteurs concernés. Les opérations financières entraîneraient soit un échange d'actifs financiers (pour la société financière), soit un développement des deux côtés du compte de patrimoine (pour la société non financière), mais ne modifieraient pas les soldes comptables.

4.362 Toutefois, l'évolution des taux d'intérêts déboucherait sur des valeurs actuelles nettes du contrat de swap positives ou négatives, qui seraient enregistrées comme gains ou pertes de détention dans le compte de réévaluation.

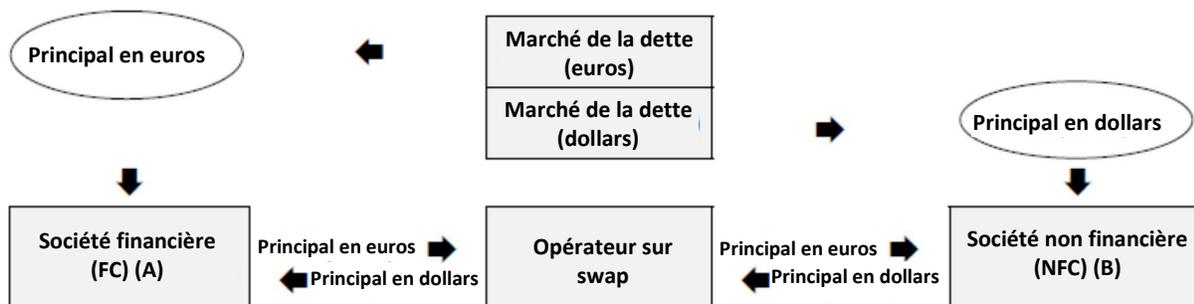
Swaps sur devises

4.363 Dans un swap sur devises, les monnaies dans lesquelles les principaux sont libellés sont différentes et, de ce fait, doivent généralement (mais pas toujours) être échangées. Prenons un exemple. Une société financière (contrepartie A) peut emprunter la monnaie 1 (CU1) sur sept ans au taux fixe de 9 % et la monnaie 2 (CU2) sur sept ans à un taux variable LIBOR un an. Une société non financière (contrepartie B), elle, peut emprunter sur sept ans la CU2 à un taux flottant LIBOR un an. Il se trouve que la société financière a besoin d'un financement en CU2 flottante et la société non financière un financement en CU1 fixe.

4.364 La figure 4.2 montre les emprunts initiaux sur les marchés au comptant et l'échange initial de principal notionnel au début du swap.

Figure 4.2

Swap sur devises avec opérations sur les marchés au comptant (emprunts initiaux et échanges initiaux de principal notionnel)



4.365 La figure 4.3 montre le service de la dette sur les marchés au comptant et les échanges de paiements d'intérêts auxquels donne lieu le swap (l'opérateur est actuellement disposé à payer un taux fixe de 9,45 % sur la CU1 contre un financement en CU2 au LIBOR et à payer la CU2 au LIBOR contre un taux fixe de 9,55 % sur la CU1.)

Figure 4.3

Swap sur devises avec opérations sur les marchés au comptant (service de la dette concernant les paiements de swap)



4.366 La figure 4.4 montre le rééchange du principal notionnel en fin de swap et le remboursement des fonds empruntés sur les marchés au comptant.

Figure 4.4

Swap sur devises avec opérations sur les marchés au comptant (remboursement des physiques et rééchange du principal notionnel)



d) Contrats de garantie de taux

4.367 Un contrat de garantie de taux (aussi dénommé « accord de taux futur ») est un arrangement contractuel par lequel, afin de se protéger contre les variations des taux d'intérêt, deux parties conviennent d'un taux d'intérêt à payer, à une date de règlement spécifiée, sur un montant de principal notionnel qui n'est jamais échangé. Ces contrats sont réglés par des paiements nets en espèces, comme dans le cas des swaps de taux d'intérêt. Les paiements portent sur la différence entre le taux convenu par contrat et le taux en vigueur sur le marché au moment du règlement.

Encadré 4.11

Traitement des contrats de garantie de taux

Caractéristiques des contrats de garantie de taux

Les contrats de garantie de taux sont des futurs sur intérêts négociés individuellement (hors cote) entre deux parties. À la différence des futurs sur intérêts, ces contrats ne sont pas normalisés et, de ce fait, ne sont pas négociés en bourse. Pour se protéger contre le risque de taux d'intérêt, les deux parties conviennent d'un taux d'intérêt à payer à la date du règlement et basé sur un montant de principal notionnel qui n'est lui-même jamais échangé. Les paiements portent sur la différence entre le taux convenu par contrat et le taux en vigueur sur le marché à la date du règlement.

Tableau 4.11.1

Comparaison entre les contrats de garantie de taux et les futurs sur instrument financier

	Contrats de garantie de taux	Futurs sur intérêts
Instrument sous-jacent normalisé	Pas de sous-jacent	Dépôt ou titre de créance spécifique au taux FIBOR à trois mois
Montant du contrat	Au-dessus d'un montant minimal	Fixé
Dates d'échéance	Jusqu'à trois ans	Fixée
Garantie	Pas de marges	Marge initiale et marge de variation

Risque économique des contrats de garantie de taux

Comme pour les futurs, le risque de taux d'intérêt des contrats de garantie de taux (gains ou pertes de détention) est théoriquement illimité et symétrique. Le jour du règlement (le début de la période), on compense la différence entre le taux fixé par le contrat et le taux en vigueur sur le marché convenu (par exemple le LIBOR). L'acheteur du contrat profite de la hausse des taux d'intérêt, tandis que le vendeur doit supporter les pertes. À l'inverse, le vendeur du contrat de garantie de taux bénéficie de la baisse des taux, tandis que l'acheteur essuie une perte. Le profit de l'acheteur correspond aux pertes du vendeur et vice versa.

Les gains et pertes de détention découlent du différentiel de taux d'intérêt entre le taux fixé par le contrat et le taux en vigueur sur le marché à la date du règlement. Étant donné que les intérêts deviennent payables à la fin de la période, le montant du notionnel calculé est actualisé au taux d'intérêt du marché à la date du règlement. Si, à cette date, le taux de référence est supérieur

au taux du contrat, l'acheteur de ce dernier reçoit de la contrepartie un paiement de règlement. À l'inverse, une compensation est versée au vendeur du contrat si le taux du marché est inférieur au taux du contrat au moment du règlement.

Le taux du contrat est déterminé par la longueur du délai d'application et la durée totale du contrat. Pour un contrat de garantie de taux 1/7, la durée du délai d'application est d'un mois et la durée totale du contrat est de sept mois. Le taux du contrat de six mois (durée du contrat moins délai d'application) devrait être de 6,73 %. En supposant que le LIBOR à 8 % est supérieur au taux du contrat au bout d'un mois, le vendeur paiera à l'acheteur le montant actualisé à cette date. Si le LIBOR devait être de 6,55 au bout d'un mois, l'acheteur devrait payer un montant actualisé à cette date.

Traitement du risque de variation de prix des contrats de garantie de taux dans le système de comptes

Dans les comptes d'opérations financières, des écritures comptables doivent être passées dans le compte de réévaluation pour les variations de prix du moment $t(0)$ au moment $t(1)$. S'il y a des variations des taux d'intérêt – mesurées par la valeur actuelle nette du différentiel de taux d'intérêt entre le contrat et le taux de référence –, des valeurs positives ou négatives apparaissent pour le contrat. Elles doivent être enregistrées dans le compte de réévaluation. Si le taux d'intérêt de référence devient supérieur au taux du contrat, on obtient un gain de détention dans la valeur actuelle du différentiel de taux d'intérêt pour l'acheteur d'un tel contrat et vice versa (tableau 4.11.2).

Tableau 4.11.2
Traitement comptable d'un contrat de garantie de taux

Acheteur		Vendeur	
Compte de réévaluation			
ΔA	ΔL	ΔA	ΔL
$K11=(p(1)-p(0))\times q$	$B103=(p(1)-p(0))\times q$	$B103=(p(1)-p(0))\times q$	$K11=(p(1)-p(0))\times q$
Compte de patrimoine			
A	L	A	L
$AF71=A71+(p(1)-p(0))\times q$	$B103=(p(1)-p(0))\times q$	$B103=(p(1)-p(0))\times q$	$AF71=A71+(p(1)-p(0))\times q$

AF71=produits financiers dérivés; K11=réévaluation; B103=gain ou perte de détention.

À l'expiration du délai d'application, on compare les taux d'intérêt et l'on effectue un paiement de la valeur actuelle du différentiel de taux d'intérêt entre le contrat et le taux de référence. Si ce dernier taux est supérieur à celui du contrat, le vendeur doit payer l'acheteur. À l'inverse, si le taux de référence est inférieur à celui du contrat, le vendeur doit payer à l'acheteur la valeur actuelle du différentiel de taux d'intérêt (tableau 4.11.3).

Tableau 4.11.3
Traitement comptable d'un contrat de garantie de taux

Acheteur		Vendeur	
Compte d'opérations financières			
ΔA	ΔL	ΔA	ΔL
$F21=(p(1)-p(0))\times q$		$F21=-(p(1)-p(0))\times q$	
$F71=-(p(1)-p(0))\times q$		$F71=+(p(1)-p(0))\times q$	
Compte de patrimoine			
A	L	A	L
$AF21=A21+(p(1)-p(0))\times q$	$B103=(p(1)-p(0))\times q$	$AF21=A21-(p(1)-p(0))\times q$	$B103=(p(1)-p(0))\times q$

F21 et AF21=numéraire; AF71=produits financiers dérivés; K11=réévaluation; B103= gain ou perte de détention.

e) Dérivés de crédit

4.368 Les dérivés de crédit sont des produits financiers dérivés dont le but principal est de négocier les risques de crédit. Ils sont conçus pour négocier le risque de non-paiement des crédits et des titres. Ils peuvent prendre la forme de contrats à terme ou d'options et, comme les autres produits financiers, ils sont fréquemment établis selon des contrats standard, ce qui facilite l'évaluation du marché; ils peuvent impliquer des procédures de nantissement et de dépôts de garantie. Le risque de crédit est transféré du vendeur du risque (acheteur de la protection) à l'acheteur du risque (vendeur de la protection) en échange d'une prime.

4.369 L'acheteur du risque verse des espèces au vendeur du risque en cas de défaut de paiement. Un dérivé de crédit peut également être réglé par la remise de titres de créance par le biais de l'unité qui s'est montrée défaillante.

4.370 Les options de défaut de crédit (CDO), les contrats d'échange (swaps) sur le risque de défaut (CDS) et les swaps sur rendement total (TRS) sont des types de dérivés de crédit. Un indice de CDS en tant que dérivé de crédit négocié reflète l'évolution des primes de CDS.

4.371 Les CDS sont des contrats d'assurance de crédit. Ils sont destinés à couvrir les pertes du créancier dans les situations suivantes :

- a) Un événement de crédit se produit en relation avec une entité de référence et non en association avec un titre de créance ou un prêt en particulier. Un événement de crédit affectant l'entité de référence concernée peut être un défaut de paiement, mais aussi un problème relatif à un paiement sur un passif quelconque (répondant à certains critères) qui devient dû, par exemple dans des cas comme le réaménagement d'une dette, la violation d'un accord, etc.;
- b) Un instrument de dette particulier, en général un titre de créance ou un crédit, devient défaillant. Comme pour les contrats de swap, le créancier en tant qu'acheteur du CDS (c'est-à-dire le vendeur du risque) effectue une série de paiements de primes au garant (c'est-à-dire l'acheteur du risque).

4.372 En l'absence de défaillance sur l'entité associée ou l'instrument de dette, le vendeur du risque continue de payer des primes jusqu'à la fin du contrat. En cas de défaillance, l'acheteur du risque compense la perte du vendeur, qui cesse de payer des primes.

f) Instruments financiers non inclus dans les produits financiers dérivés

4.373 La catégorie des produits financiers dérivés (autres que les options sur titres des salariés) (AF71) n'inclut pas :

- a) Les instruments sous-jacents sur lesquels sont fondés les produits financiers dérivés;
- b) Les titres structurés qui combinent un titre de créance, ou un panier de titres de créance, à un produit financier dérivé, ou à un panier de produits financiers dérivés, lorsque les produits dérivés sont indissociables du titre de créance et que le montant du principal investi à l'origine est significatif en comparaison des rendements attendus sur les produits dérivés. Les instruments financiers pour lesquels de faibles montants de principal sont investis par rapport aux rendements attendus et qui représentent une prise de risque intégrale doivent être classés comme produits financiers dérivés. Les instruments financiers pour lesquels l'élément de titre de créance et la composante de produit dérivé sont dissociables doivent être classés en conséquence;
- c) Les marges remboursables relatives à des produits financiers dérivés sont classées dans les autres dépôts (AF29) ou dans les crédits (AF4) en fonction des unités institutionnelles concernées. Cependant, les marges non remboursables qui diminuent ou éliminent les positions actifs/passifs pouvant émerger au cours de la durée du contrat sont considérées comme des règlements dans le cadre du contrat et classées comme des opérations sur produits financiers dérivés;
- d) Les instruments secondaires, qui ne sont pas négociables et ne peuvent pas faire l'objet d'une compensation sur le marché;
- e) Les swaps d'or, qui sont de même nature que les accords de réméré.

g) Options sur titres des salariés

4.374 Une option sur titres des salariés (AF72) est un accord conclu à une date donnée (la « date d'attribution ») en vertu duquel les salariés peuvent acheter un nombre donné d'actions du capital de l'employeur à un prix fixé (le « prix d'exercice »), soit à une date donnée (la « date d'acquisition des droits »), soit pendant une période donnée (la « période d'exercice ») immédiatement après la date d'acquisition des droits. La date d'exercice correspond au moment où l'option est exercée. Elle ne peut être antérieure à la date d'acquisition des droits ni postérieure à la fin de la période d'exercice.

4.375 Les opérations portant sur des options sur titres des salariés sont enregistrées dans le compte d'opérations financières comme la contrepartie de l'élément de rémunération des salariés représenté par la valeur de l'option. Cette valeur doit être répartie sur la période comprise entre la date d'attribution et la date d'acquisition des droits; en l'absence de données détaillées, elles doivent être enregistrées à la date d'acquisition des droits. Par la suite, les opérations sont enregistrées à la date d'exercice ou, si les options sont négociables et effectivement négociées, entre la date d'acquisition des droits et la fin de la période d'exercice.

Exemple concret 4.4. Traitement des options sur titres des salariés (communiqué par la Banque du Japon)

4.376 Dans cet exemple, on suppose qu'une société accorde à ses salariés des options sur titres à la date 0 (date d'attribution). Les options peuvent être exercées pendant la période comprise entre la date 2 (date d'acquisition des droits) et la date 5 au prix d'exercice de 30. À titre d'illustration, on suppose que tous les salariés continueront de travailler pour la société jusqu'à la date 5; rempliront toute condition supplémentaire dont les options sont assorties (par exemple, des critères de résultats); et exerceront les options à la fin de la période 5 (date d'exercice).

	0	1	2	3	4	5
Date	Date d'attribution		Date d'acquisition des droits	Date d'exercice	Date d'exercice	Date d'exercice ou date d'expiration
		Un an après la date d'attribution	Deux ans après	Trois ans après	Quatre ans après	Cinq ans après

4.377 La juste valeur de l'option à la date 0 est présumée être de 20 par option avec un prix d'exercice de 30. On présume que la société a cinq salariés, la valeur totale des options atteignant alors 100 (20 multiplié par cinq). La juste valeur par période de service est de 50, le total étant divisé par le nombre de périodes de service attendues avant la date d'acquisition des droits (deux périodes). Pour simplifier, la valeur de l'option sera stable à 20 entre la date 0 et la date 5.

4.378 Le SCN 2008 traite les opérations comme suit. À la date 0 et à la date 1, la société comptabilise une rémunération des salariés de 50 dans le compte d'exploitation et les ménages enregistrent 50 dans le compte d'affectation des revenus primaires. La rémunération s'accumule sur les deux périodes de service.

4.379 L'opération est également enregistrée dans le compte d'opérations financières. Dans l'exemple susvisé, l'écriture est passée dans les autres comptes à recevoir/à payer car la date d'acquisition des droits n'a pas encore été atteinte¹²⁸. Dans le compte de patrimoine, le montant des autres comptes à recevoir/à payer passe à 100 au bout des deux périodes de service (à la fin de la période 1).

¹²⁸ Eurostat (2004).

4.380 À la date 2, lorsque les options peuvent être exercées, le montant des autres comptes à recevoir/à payer est remplacé par le poste « options sur titres des salariés » dans le compte d'opérations financières et le compte de patrimoine.

4.381 Lorsque les options sont effectivement exercées à la date 5, on s'attend à ce que le prix des actions soit de 50, ce qui correspond à la valeur stable de l'option (20) compte tenu du prix d'exercice (30). Les ménages enregistrent un achat d'actions de la société de 250, en payant de leurs propres deniers 150 (30 fois 5) et en échangeant des options sur titres des salariés à concurrence de 100 dans le compte d'opérations financières. La société enregistre des émissions d'actions pour 250, en déduisant 100 des options sur titres des salariés et en recevant des ménages un montant de numéraire et de dépôts de 150.

Tableau 4.25

Enregistrement des options sur titres des salariés

	Ménages		Sociétés	
	Emplois/ <i>Variations des actifs financiers</i> /Actifs financiers	Ressources/ <i>Variations des passifs et de la valeur nette</i> /Passifs et valeur nette	Emplois/ <i>Variations des actifs financiers</i> /Actifs financiers	Ressources/ <i>Variations des passifs et de la valeur nette</i> /Passifs et valeur nette
Date 0 Période d'attribution 1 (Dates 0-1)				
Compte d'exploitation				
Rémunération des salariés			50	
Compte d'affectation des revenus primaires				
Rémunération des salariés		50		
<i>Compte d'opérations financières</i>				
<i>Numéraire et dépôts</i>				
<i>Options sur titres des salariés</i>				
<i>Actions</i>				
<i>Autres comptes à recevoir/à payer</i>	50			50
Compte de patrimoine				
Numéraire et dépôts	150			
Options sur titres des salariés				
Actions				
Autres comptes à recevoir/à payer	50			50
Période 2 (Dates 1-2)				
Compte d'exploitation				
Rémunération des salariés			50	
Compte d'affectation des revenus primaires				
Rémunération des salariés		50		
<i>Compte d'opérations financières</i>				
<i>Numéraire et dépôts</i>				
<i>Options sur titres des salariés</i>				
<i>Actions</i>				
<i>Autres comptes à recevoir/à payer</i>	50			50
Compte de patrimoine				
Numéraire et dépôts	150			
Options sur titres des salariés				
Actions				
Autres comptes à recevoir/à payer	100			100

	Ménages		Sociétés	
	Emplois/ <i>Variations des actifs financiers</i> / Actifs financiers	Ressources/ <i>Variations des passifs et de la valeur nette</i> / Passifs et valeur nette	Emplois/ <i>Variations des actifs financiers</i> / Actifs financiers	Ressources/ <i>Variations des passifs et de la valeur nette</i> / Passifs et valeur nette
Date 2 Période d'acquisition des droits 3 (Dates 2-3)				
Compte d'exploitation				
Rémunération des salariés				
Compte d'affectation des revenus primaires				
Rémunération des salariés				
<i>Compte d'opérations financières</i>				
<i>Numéraire et dépôts</i>				
<i>Options sur titres des salariés</i>	100			100
<i>Actions</i>				
<i>Autres comptes à recevoir/à payer</i>	-100			-100
Compte de patrimoine				
Numéraire et dépôts	150			
Options sur titres des salariés	100			100
Actions				
Autres comptes à recevoir/à payer				
Période 4 (Dates 3-4)				
Compte d'exploitation				
Rémunération des salariés				
Compte d'affectation des revenus primaires				
Rémunération des salariés				
<i>Compte d'opérations financières</i>				
<i>Numéraire et dépôts</i>				
<i>Options sur titres des salariés</i>				
<i>Actions</i>				
<i>Autres comptes à recevoir/à payer</i>				
Compte de patrimoine				
Numéraire et dépôts	150			
Options sur titres des salariés	100			100
Actions				
Autres comptes à recevoir/à payer				
Date 5 Période d'exercice 5 (Dates 4-5)				
Compte d'exploitation				
Rémunération des salariés				
Compte d'affectation des revenus primaires				
Rémunération des salariés				
<i>Compte d'opérations financières</i>				
<i>Numéraire et dépôts</i>	-150		150	
<i>Options sur titres des salariés</i>	-100			-100
<i>Actions</i>	250			250
<i>Autres comptes à recevoir/à payer</i>				
Compte de patrimoine				
Numéraire et dépôts			150	

	Ménages		Sociétés	
	Emplois/ <i>Variations des actifs financiers</i> / Actifs financiers	Ressources/ <i>Variations des passifs et de la valeur nette</i> / Passifs et valeur nette	Emplois/ <i>Variations des actifs financiers</i> / Actifs financiers	Ressources/ <i>Variations des passifs et de la valeur nette</i> / Passifs et valeur nette
Options sur titres des salariés				
Actions	250			250
Autres comptes à recevoir/à payer				

Note : Les opérations non financières (emplois et ressources) sont indiquées en caractères normaux; les opérations financières apparaissent en italique (*acquisitions nettes d'actifs financiers et accroissements nets de passifs*) et les postes du compte de patrimoine sont indiqués en gras (**actifs et passifs financiers**).

8. Autres comptes à recevoir/à payer

4.382 Les autres comptes à recevoir/à payer (AF8) sont des actifs et passifs financiers créés en contrepartie d'opérations financières ou non financières pour lesquelles un décalage est observé entre le moment de réalisation de ces opérations et celui des paiements correspondants.

4.383 Les autres comptes à recevoir/à payer englobent les opérations sur créances financières qui résultent du règlement anticipé ou différé d'opérations sur biens ou services, d'opérations de répartition ou d'opérations financières sur le marché secondaire.

4.384 Les opérations financières en rapport avec les autres comptes à recevoir/à payer sont ventilées en : a) crédits commerciaux et avances (AF81); et b) autres comptes à recevoir/à payer, à l'exclusion des crédits commerciaux et avances (AF89).

a) Crédits commerciaux et avances

4.385 Les crédits commerciaux et avances (AF81) sont des créances financières résultant de l'octroi direct de crédits par des fournisseurs de biens et de services à leurs clients, ainsi que les avances sur travaux en cours ou commandés sous forme de paiement anticipé par les clients de biens et de services non encore fournis.

4.386 Les crédits commerciaux et avances apparaissent lorsque le paiement des biens ou des services n'est pas effectué au moment où a lieu le changement de propriété d'un bien ou la prestation d'un service. Si le paiement est effectué avant le changement de propriété, on parle d'une avance.

4.387 Les SIFIM accumulés mais non encore payés sont inclus dans l'instrument financier correspondant, en général les intérêts, et les provisions pour primes d'assurance non acquises sont incluses dans les réserves techniques d'assurance (dommages) (F61); aucun des deux cas de figure ne donne lieu à une écriture dans les F81.

4.388 Font partie des crédits commerciaux et avances :

- a) Les créances financières en rapport avec la livraison de biens ou de services dont le règlement n'est pas encore intervenu;
- b) Les crédits commerciaux acceptés par les sociétés d'affacturage, sauf s'ils sont considérés comme des prêts;
- c) Les loyers de bâtiments à recevoir;
- d) Les arriérés de paiement de biens et de services qui ne sont pas matérialisés par un prêt.

4.389 Les crédits commerciaux (AF81) doivent être distingués du financement du commerce courant se présentant sous forme d'effets de commerce ainsi que des crédits consentis par des tiers pour le financement du commerce.

4.390 Les crédits commerciaux et avances ne comprennent pas les prêts destinés à financer les crédits commerciaux. Une « vente » éventuelle, comme dans le cas de l'affacturage, conduit généralement à reclasser un crédit commercial comme un prêt entre le nouveau créancier et le débiteur existant.

4.391 Les crédits commerciaux et avances peuvent, le cas échéant, être ventilés en fonction de leur échéance initiale entre crédits commerciaux et avances à court terme et crédits commerciaux et avances à long terme.

4.392 Les crédits commerciaux et avances peuvent être des actifs ou passifs financiers de tous les secteurs résidents et du reste du monde.

b) Autres comptes à recevoir/à payer, à l'exclusion des crédits commerciaux et avances

4.393 Les autres comptes à recevoir/à payer, à l'exclusion des crédits commerciaux et avances (AF89), sont des créances financières résultant de décalages entre le moment de la réalisation d'opérations de répartition ou d'opérations financières sur le marché secondaire et celui des paiements correspondants.

4.394 Les autres comptes à recevoir/à payer, à l'exclusion des crédits commerciaux et avances englobent les créances financières qui trouvent leur origine dans le délai qui s'écoule entre la conclusion d'une opération et le versement de sa contrepartie financière, à savoir, par exemple :

- a) Les salaires et traitements;
- b) Les impôts et cotisations sociales;
- c) Les dividendes;
- d) Les loyers;
- e) L'achat et la vente de titres;
- f) Les marges remboursables liées à des produits financiers dérivés, qui sont des passifs des unités institutionnelles autres que les institutions de dépôts à l'exclusion de la banque centrale.

4.395 Les intérêts courus et les arriérés d'intérêts doivent être enregistrés avec l'actif ou le passif financier correspondant, et non dans les autres comptes à recevoir/à payer. Si les intérêts courus ne sont pas considérés comme étant réinvestis dans l'actif financier, ils doivent être classés dans les autres comptes à recevoir/à payer, à l'exclusion des crédits commerciaux et avances.

4.396 Toutefois, pour les redevances pour prêts de titres et d'or, qui sont assimilées, par convention, à des intérêts, les écritures correspondantes sont passées dans les autres comptes à recevoir/à payer, et non avec l'instrument sur lequel elles portent.

4.397 La présente sous-catégorie n'englobe pas :

- a) Les écarts statistiques autres que les décalages chronologiques entre des opérations sur biens et services, des opérations de répartition ou des opérations financières et les paiements correspondants;
- b) Les paiements anticipés ou différés (y compris les arriérés) en cas de création d'actifs financiers ou de remboursement de passifs autres que ceux relevant des autres comptes à recevoir/à payer. Ces paiements anticipés ou différés restent classés dans la catégorie d'instruments correspondante;

- c) Les montants des impôts et cotisations sociales à payer aux administrations publiques qui doivent être enregistrés dans les autres comptes à recevoir/à payer ne doivent pas inclure la partie de ces impôts et cotisations sociales qui n'est pas susceptible d'être perçue et qui, dès lors, représente une créance des administrations publiques sans valeur réelle.

E. Autres nomenclatures des actifs et passifs financiers

1. Nomenclature par négociabilité

4.398 Les créances financières peuvent se distinguer par leur caractère négociable ou non. Une créance est négociable si sa propriété légale peut être facilement transférée d'une unité à une autre par remise ou endossement. Alors que n'importe quel instrument financier peut être potentiellement échangé, les instruments négociables sont destinés à être échangés sur des marchés organisés et d'autres marchés. La négociabilité dépend de la forme légale de l'instrument. Les créances financières négociables sont appelées « titres ». Certains titres peuvent être négociables d'un point de vue légal, mais il n'existe pas dans la réalité de marché liquide sur lequel ils puissent être facilement achetés ou vendus.

4.399 Les conditions obligatoires de la négociabilité sont les suivantes : a) cessabilité ou compensabilité dans le cas des produits financiers dérivés; b) standardisation souvent matérialisée par la fongibilité et l'éligibilité d'un code ISIN (numéro d'identification international attribué à chaque valeur et à chaque organisme de placement collectif en valeurs mobilières); et c) pour le détenteur d'un actif, absence de conservation du droit de recours à l'encontre des détenteurs précédents.

4.400 Les titres et les produits financiers dérivés sont des instruments financiers négociables. Les titres comprennent les titres de créance (AF3), les actions cotées (AF511), les actions non cotées (AF512) et les parts de fonds d'investissement à capital fixe. Les produits financiers dérivés ne sont généralement pas classés en titres même lorsqu'ils constituent des instruments financiers négociables. Toutefois, les produits financiers dérivés cotés, tels que les *warrants*, sont parfois considérés comme des titres.

Tableau 4.26

Nomenclature des opérations financières par type de revenu

Catégories, sous-catégories et sous-positions des opérations financières	Code	Type de revenu	Code
Or monétaire ^a et DTS	F1	Intérêts ^b	D41
Numéraire et dépôts	F2		
Numéraire	F21	Aucun	
Dépôts transférables	F22	Intérêts	D41
Autres dépôts	F29	Intérêts	D41
Titres de créance	F3	Intérêts	D41
Crédits	F4	Intérêts	D41
Actions et parts de fonds d'investissement	F5		
Actions ^b	F51	Revenus distribués des sociétés	D42
		Bénéfices réinvestis en investissements directs étrangers ^c	D43
Actions cotées et actions non cotées	F511 F512	Dividendes	D421
		Bénéfices réinvestis en investissements directs étrangers ^c	D43
Autres participations	F519	Prélèvements sur les revenus des quasi-sociétés	D422
		Bénéfices réinvestis en investissements directs étrangers ^c	D43
Parts de fonds d'investissement	F52	Revenus d'investissements attribués aux détenteurs de parts de fonds d'investissement	D443
Systèmes d'assurances, de pensions et de garanties	F6	Revenus d'investissements attribués aux assurés	D441

Catégories, sous-catégories et sous-positions des opérations financières	Code	Type de revenu	Code
standard		Revenus d'investissements à payer sur des droits à pension	D442
Produits financiers dérivés et options sur titres des salariés	F7	Intérêts (dans certaines circonstances)	D41
Autres comptes à recevoir/à payer	F8	Intérêts (la plupart des comptes inclus ici ne sont pas des comptes productifs d'intérêts)	D41

^a L'or monétaire comprend l'or lingot et les comptes or non alloués. L'or lingot n'a pas de passif de contrepartie. Cependant, les comptes or non alloués ont pour passif de contrepartie des dépôts, qui peuvent produire des intérêts.

^b Par convention, les frais sur prêts de titres de participation, sur prêts d'or et sur swaps d'or sont classés dans les intérêts.

^c Bénéfices réinvestis – uniquement pour les participations relatives aux investissements directs.

2. Nomenclature par type de revenu

4.401 Les opérations financières sont classées en fonction du type de revenu qu'elles génèrent. La mise en relation du revenu avec les actifs et passifs financiers correspondants facilite le calcul des taux de rentabilité.

4.402 Le tableau 4.26 présente la nomenclature détaillée par catégorie, sous-catégorie et sous-position et les catégories correspondantes par revenu. Alors que l'or monétaire et les DTS, les dépôts, les titres de créance, les crédits et les autres comptes à recevoir/à payer permettent d'accumuler des intérêts, les actions paient essentiellement des dividendes, des bénéfices réinvestis ou des prélèvements sur les revenus des quasi-sociétés. Les revenus d'investissements sont attribués aux détenteurs de parts de fonds d'investissement et de provisions techniques d'assurance. La rémunération liée à la participation à un produit financier dérivé n'est pas comptabilisée comme un revenu car aucun montant de principal n'est versé.

3. Nomenclature par type de taux d'intérêt

4.403 Les actifs et passifs financiers cumulant des intérêts peuvent être ventilés par type de taux d'intérêt, entre taux fixe, variable ou mixte.

4.404 Pour les instruments financiers à taux d'intérêt fixe, les paiements d'intérêts nominaux prévus par le contrat sont fixes en ce qui concerne la monnaie dans laquelle ils sont libellés pour toute la durée de vie de l'instrument ou pour un certain nombre d'années. À la date de mise en œuvre, du point de vue du débiteur, l'échéancier et la valeur des paiements d'intérêts et des remboursements du principal sont donc connus.

4.405 Pour les instruments financiers à taux d'intérêt variable, les paiements d'intérêts et/ou du principal sont liés à un taux d'intérêt, à un indice général des prix des biens et des services (tel que l'IPC) ou au prix d'un actif. La valeur de référence fluctue en fonction des conditions du marché.

4.406 Les instruments financiers à taux d'intérêt mixte présentent un taux d'intérêt à la fois fixe et variable sur toute leur durée de vie et sont classés parmi les instruments financiers à taux d'intérêt variable.

4. Nomenclature par échéance (ou maturité)

4.407 Pour l'étude des taux d'intérêt, des rendements des actifs, des liquidités ou de la capacité de service d'une dette, il peut être nécessaire de ventiler les actifs et passifs financiers par échéance.

4.408 Un actif ou passif financier à échéance à court terme est remboursable à vue à la demande du créancier ou sur un délai inférieur à un an. Un actif ou passif financier à échéance à long terme est remboursable à une date quelconque au-delà de la première année, ou n'a pas d'échéance déterminée.

4.409 L'échéance initiale des actifs ou passifs financiers est définie comme la période courant à compter de la date d'émission jusqu'à la date du paiement final. L'échéance résiduelle des actifs ou passifs financiers correspond à la période courant à compter de la date de référence jusqu'à la date du paiement final.

4.410 La notion d'échéance initiale est utile pour comprendre l'activité d'émission de titres de créance. Par conséquent, les titres de créance (AF3) et les crédits (AF4) sont subdivisés en fonction de leur échéance initiale en « à court terme » et « à long terme ».

4.411 L'échéance résiduelle peut être plus pertinente pour l'analyse des positions de dette et des capacités de service de la dette.

5. Nomenclature par monnaie

4.412 Nombre de catégories, sous-catégories et sous-positions des actifs et des passifs financiers peuvent être ventilées d'après la monnaie dans laquelle ceux-ci sont libellés.

4.413 Le fait pour un actif ou un passif financier d'être libellé dans la monnaie nationale signifie qu'il est libellé dans la ou les unités monétaires ayant cours légal dans le pays ou l'union monétaire considéré. Toutes les autres monnaies sont des devises.

4.414 Les actifs ou passifs financiers en devises englobent ceux libellés en un panier de devises (DTS, par exemple) et ceux libellés en or. Cette distinction entre monnaie nationale et monnaies étrangères est particulièrement utile pour le numéraire et les dépôts (AF2), les titres de créance (AF3) et les crédits (AF4).

4.415 La monnaie de règlement peut être différente de la monnaie de libellé. La monnaie de règlement correspond à la monnaie dans laquelle les positions et les flux d'instruments financiers tels que les titres sont convertis chaque fois qu'un règlement intervient.

Encadré 4.12

Actifs et passifs financiers et instruments financiers selon les normes internationales d'information financière

Les groupes de travail et les comités apportant leur contribution au processus d'actualisation du SCN 1993 se sont largement inspirés de la conception et de l'application des normes internationales d'information financière (IFRS). Les autres initiatives internationales visant à aligner les pratiques comptables des administrations publiques sur les normes statistiques internationales incluent notamment le MBP6 et, dans un proche avenir, le MFSMCG et le Manuel SFP 2014. On rappellera également les mérites du travail accompli par l'Équipe spéciale OCDE/FMI sur l'harmonisation des comptes du secteur public, composée de comptables des États et de comptables nationaux. L'harmonisation des normes comptables et des normes statistiques internationales dans toute la mesure possible permettra d'utiliser les données de base à plusieurs fins et, de ce fait, d'améliorer la fiabilité des statistiques macroéconomiques et, en même temps, d'alléger le travail des sociétés en matière de communication d'informations.

Le Framework for the Preparation and Presentation of Financial Statements (Cadre de préparation et de présentation des états financiers) du Conseil international des normes comptables (IASB) est pertinent pour les normes statistiques. Ce cadre a été approuvé par le Comité international des normes comptables en avril 1989 en vue de sa publication en juillet 1989, et a été ultérieurement adopté par l'IASB (qui a assumé la responsabilité des normes en question) en avril 2001. Ce cadre présente les concepts sous-tendant la préparation et la présentation des états financiers à l'intention des utilisateurs extérieurs et traite des questions suivantes : a) l'objectif des états financiers; b) les caractéristiques qualitatives de l'information financière utile; c) la définition, la comptabilisation et l'évaluation des éléments à partir desquels les états financiers sont construits; et d) les concepts de capital et de maintien du capital. En septembre 2010, l'IASB a approuvé le Cadre conceptuel de l'information financière 2010.

Les éléments directement liés à l'évaluation de la situation financière sont les actifs, les passifs et les capitaux propres. Ils sont définis comme suit : a) un actif est une ressource contrôlée par une entité du fait d'événements passés et dont des avantages économiques futurs sont attendus par l'entité; b) un passif est une obligation actuelle d'une entité résultant d'événements passés et dont l'extinction devrait se traduire pour l'entité par une sortie de ressources représentatives d'avantages économiques; et c) les capitaux propres sont le droit résiduel sur les actifs de l'entité après déduction de tous ses passifs.

La comptabilisation des instruments financiers en vertu des IFRS est complexe. Le présent encadré porte sur les normes IAS 32 et IAS 39 révisées et la norme IFRS 7 telles qu'elles sont actuellement utilisées. L'IAS 32 (Instruments financiers : présentation) traite des questions suivantes : classification des instruments financiers, du point de vue de l'émetteur, en actifs financiers, en passifs financiers et en titres de capitaux propres; classification des intérêts, dividendes, pertes et gains qui s'y rattachent; et circonstances dans lesquelles les actifs et passifs financiers doivent faire l'objet d'une compensation. Les principes appliqués par cette norme complètent les principes de comptabilisation et de mesure des actifs et passifs financiers mis en œuvre dans l'IAS 39 (Instruments financiers : comptabilisation et évaluation), et de divulgation d'informations à leur sujet exposés dans la norme IFRS 7 (Instruments financiers : informations à fournir).

S'agissant des divers instruments financiers recensés par les IFRS, les catégories d'actifs figurant dans les comptes de patrimoine incluent généralement les espèces et les soldes en espèces; les instruments de dette; les crédits et les avances; les titres de capitaux propres; les produits dérivés; les actifs corporels (actifs fixes) et les actifs incorporels (par exemple, la survaleur (goodwill)), les avoirs fiscaux et les autres actifs^a. Pour les passifs, les principales catégories sont les suivantes : dette (principalement les dépôts dans le cas des banques), provisions, produits dérivés, engagements fiscaux et autres passifs, et capital et réserves. La dette pourrait être ventilée en instruments de contrepartie et instruments financiers, tandis que les provisions sont enregistrées séparément pour les pensions et les obligations similaires. La catégorie capital et réserves est subdivisée en capital souscrit, primes d'émission, réserves et bénéfices réinvestis.

Pour les comptes nationaux, les postes du compte de patrimoine sont classés principalement par type d'instrument et, dans une moindre mesure, par degré de liquidité. Si certaines obligations (par exemple, les provisions) ne sont pas toujours comptabilisées comme des passifs dans le SCN 2008, la plupart des catégories d'instruments de la comptabilité nationale correspondent à celles du compte de patrimoine selon les IFRS.

^a Sur la base du projet de compte de patrimoine consolidé conforme aux normes IAS proposé pour le secteur bancaire par le Comité européen des contrôleurs bancaires. Créée au début de 2011, l'Autorité bancaire européenne a assumé toutes les responsabilités et fonctions qui étaient alors celles du Comité.

SCN 2008	Grandes catégorie des comptes internationaux
Or monétaire et DTS	
Or monétaire	Autres actifs et passifs financiers
Or physique	
Comptes or non alloués	
DTS	Instruments de dette
Numéraire et dépôts	Instruments de dette
Numéraire	
Dépôts	
Titres de créance	Instruments de dette
À court terme	
À long terme	
Crédits	Instruments de dette
À court terme	
À long terme	
Actions et parts de fonds d'investissement	Actions
Actions	
Actions cotées	
Actions non cotées	
Autres participations	
Parts de fonds d'investissement Dont : Parts de fonds communs de placement monétaires	
Systèmes d'assurances, de pensions et de garanties standard	Instruments de dette
Réserves techniques d'assurance dommages	
Droits sur les assurances-vie et rentes	
Droits à pension	
Provisions pour appels de garanties standard	
Produits financiers dérivés et options sur titres des salariés	Autres actifs et passifs financiers
Produits financiers dérivés	
Contrats à terme	
Options	
Options sur titres des salariés	
Autres comptes à recevoir/à payer	Instruments de dette
Crédits commerciaux et avances	
Autres comptes à recevoir/à payer	

Chapitre 5

Valorisation et intérêts courus

Références :

SCN 2008, chapitre 12, Compte des autres changements de volume d'actifs, et chapitre 13, Compte de patrimoine

MBP6, chapitre 3, Principes comptables, chapitre 7, Position extérieure globale, et chapitre 9, Compte des autres changements des actifs et passifs financiers

MFSMCG, chapitre 5, Stocks, flux et règles de comptabilisation

Manuel SFP 2014, chapitre 6, Dépenses, et chapitre 9, Transactions sur actifs financiers et passifs

HSS

SEC 2010, chapitre 6, Les autres flux

Eurostat, *Manuel SEC95 pour le déficit public et la dette publique* (2002)

Eurostat, *Manual on Government Deficit and Debt: Implementation of ESA95* (2013)

A. Introduction

5.1 Le présent chapitre donne un aperçu de la valorisation des actifs et passifs financiers dans le cadre du SCN 2008. Il définit et décrit les différents principes de valorisation et les comptes dans lesquels doivent être enregistrés les variations de valorisation et les autres changements de volume d'actifs et de passifs. Il décrit en outre le traitement des intérêts courus.

5.2 Le présent chapitre double quelque peu avec les chapitres 3, 7 et 9 du MBP6 et le chapitre 5 du MFSMCG. Le présent Guide maintient la cohérence avec ces deux manuels, ainsi qu'avec le SCN 2008.

B. Comptes de patrimoine

1. Définition

5.3 Un compte de patrimoine est un relevé, dressé à un instant particulier, de la valeur des actifs détenus et des passifs contractés par une unité ou un groupe d'unités institutionnelles. Il est possible d'établir des comptes de patrimoine pour les unités institutionnelles, les secteurs institutionnels et l'économie totale.

5.4 Un compte de patrimoine indique, dans sa partie gauche, les actifs non financiers et financiers et, dans sa partie droite, les passifs. Le solde comptable de ce compte est appelé valeur nette (B90) (voir le tableau 5.1).

2. Comptes de patrimoine financier

5.5 Un compte de patrimoine financier présente les actifs financiers dans sa partie gauche et les passifs dans sa partie droite. Son solde comptable est appelé montant net d'actifs financiers. Le compte de patrimoine financier d'un secteur ou sous-secteur résident peut être consolidé ou non. Le compte de patrimoine financier du reste du monde est consolidé par définition.

Tableau 5.1

Le compte de patrimoine comme moyen de présenter les actifs, les passifs et la valeur nette

Actifs	Passifs et valeur nette
Actifs non financiers Actifs produits <i>Actifs fixes</i> <i>Stocks</i> <i>Objets de valeur</i> Actifs non produits <i>Ressources naturelles</i> <i>Contrats, baux et licences</i> <i>Survaleur et actifs commerciaux</i>	
Actifs financiers Or monétaire et DTS Numéraire et dépôts Titres de créance Crédits Actions et parts de fonds d'investissement Systèmes d'assurances, de pensions et de garanties standard Produits financiers dérivés et options sur titres des salariés Autres comptes à recevoir	Passifs Or monétaire et DTS Numéraire et dépôts Titres de créance Crédits Actions et parts de fonds d'investissement Systèmes d'assurances, de pensions et de garanties standard Produits financiers dérivés et options sur titres des salariés Autres comptes à payer

5.6 La règle veut que les enregistrements dans le SCN 2008 ne soient pas consolidés. Par conséquent, le compte de patrimoine financier d'un secteur ou sous-secteur résident doit être présenté sur une base non consolidée. Le compte de patrimoine financier non consolidé indique tous les actifs et passifs financiers des unités institutionnelles classées dans le secteur ou sous-secteur concerné, y compris celles dans lesquelles l'actif ou le passif correspondant est détenu à l'intérieur de ce secteur ou sous-secteur.

5.7 Le compte de patrimoine financier consolidé élimine les actifs et passifs financiers qui ont une contrepartie dans le même secteur ou sous-secteur.

5.8 Le compte de patrimoine financier « de qui à qui » (c'est-à-dire le compte de patrimoine par débiteur/créancier) constitue une extension du compte de patrimoine financier et propose une ventilation des actifs financiers par secteur débiteur ainsi qu'une ventilation des passifs par secteur créancier. Il fournit donc des informations sur les relations entre débiteurs et créanciers et est cohérent avec le compte financier par débiteur/créancier.

5.9 Les opérations engendrent des variations entre les comptes de patrimoine d'ouverture et de clôture. Toutefois, ces variations sont également dues à d'autres flux, qui ne sont pas des actions réciproques convenues d'un commun accord. Les autres changements d'actifs et passifs financiers comprennent les réévaluations d'actifs et de passifs financiers et les changements de volume d'actifs et de passifs financiers ne résultant pas d'opérations financières. Les réévaluations sont portées au compte de réévaluation et les changements de volume au compte des autres changements de volume d'actifs.

3. Soldes comptables des comptes de patrimoine

5.10 On appelle valeur nette (B90) le solde comptable d'un compte de patrimoine couvrant les actifs non financiers, les actifs financiers et les passifs. La valeur nette est calculée comme la différence entre la valeur de tous les actifs – produits, non produits et financiers – et les passifs. Elle doit être distinguée du montant net d'actifs financiers, qui s'entend de la différence entre les actifs financiers et les passifs.

5.11 Les fonds propres représentent la somme de la valeur nette et de la valeur des actions et parts de fonds d'investissement (AF5) en tant que passifs dans le compte de patrimoine.

5.12 Le stock d'actifs et de passifs enregistrés dans le compte de patrimoine est évalué aux prix appropriés, c'est-à-dire généralement aux prix du marché en vigueur à la date d'établissement de ce compte, mais aussi, pour certaines catégories, à leurs valeurs nominales. Un compte de patrimoine peut être établi pour les secteurs et sous-secteurs institutionnels résidents, l'économie nationale totale et le reste du monde. Le compte du reste du monde est établi de la même manière que les comptes des secteurs et sous-secteurs résidents. Il comprend exclusivement les positions en termes d'actifs et de passifs financiers de non-résidents vis-à-vis de résidents. Dans le MBP6, le compte correspondant établi du point de vue des résidents vis-à-vis des non-résidents est appelé position extérieure globale.

4. Dette

5.13 La dette inclut tous les passifs des unités d'un secteur (selon la définition du SCN 2008), à l'exclusion des actions et des parts de fonds d'investissement, des produits financiers dérivés et des options sur titres des salariés. Le montant total de ces engagements de dette est présenté comme l'endettement brut d'une ou plusieurs unités d'un secteur pour lesquelles les statistiques sont établies.

5.14 Les actions et parts de fonds d'investissement sont exclues car elles ne nécessitent pas le paiement d'un principal ou d'intérêts (voir le tableau 5.2). Même si un impayé au titre d'obligations sur un contrat de produit financier dérivé constitue, comme tout arriéré de paiement, un engagement de dette puisqu'un paiement est requis, il n'y a pas d'avance de principal à rembourser. De plus, aucun intérêt ne court sur les instruments financiers dérivés non plus que sur les options sur titres des salariés.

5.15 La dette peut changer sans variation de la valeur nette ni du montant net d'actifs financiers. Par exemple, une baisse de la dette peut s'accompagner d'une réduction du stock d'actifs non financiers ou du stock d'actifs financiers.

Tableau 5.2
Dettes, valeur nette et fonds propres

Actifs	Passifs et valeur nette			
Actifs non financiers Actifs produits Actifs fixes Stocks Objets de valeur Actifs non produits Ressources naturelles Contrats, baux et licences Survaleur et actifs commerciaux				
Actifs financiers Or monétaire et DTS Numéraire et dépôts Titres de créance Crédits Actions et parts de fonds d'investissement Systèmes d'assurances, de pensions et de garanties standard Produits financiers dérivés et options sur titres des salariés Autres comptes à recevoir		Dette (= passifs, à l'exclusion des actions et parts de fonds d'investissements, des produits financiers dérivés et des options sur titres des salariés)		
	DTS Numéraire et dépôts Titres de créance Crédits Actions et parts de fonds d'investissement Systèmes d'assurances, de pensions et de garanties standard Produits financiers dérivés et options sur titres des salariés Autres comptes à payer	DTS Numéraire et dépôts Titres de créance Crédits Systèmes d'assurances, de pensions et de garanties standard Autres comptes à payer	Produits financiers dérivés et options sur titres des salariés	
		Valeur nette	Actions et parts de fonds d'investissement Valeur nette	Fonds propres

Encadré 5.1

Dettes des administrations publiques**Définition de la dette à sa valeur marchande et de la dette à sa valeur nominale**

Deux principales mesures de la dette des administrations publiques sont normalement recommandées aux fins de diffusion de la dette :

- ◆ La dette des administrations publiques à sa valeur marchande.
- ◆ La dette des administrations publiques à sa valeur nominale.

Ces deux concepts de la dette des administrations publiques sont basés sur le même critère de délimitation qu'en ce qui concerne le secteur des administrations publiques. Toutefois, ils diffèrent du point de vue des instruments couverts, du traitement des intérêts courus, de la méthode d'évaluation appliquée et, éventuellement, du degré de consolidation^a.

Le SCN 2008 ou le SEC 2010 ne présente pas de définition spécifique de la dette des administrations publiques à sa valeur marchande, mais les deux publications contiennent des dispositions générales sur les secteurs institutionnels, les passifs et leurs règles d'évaluation. Le *Manuel de statistiques de finances publiques 2001* et la publication intitulée *Statistiques de la dette du secteur public, Guide pour les statisticiens et les utilisateurs* proposent une définition de la dette publique à sa valeur marchande. Cette définition porte sur tous les engagements de dette des unités institutionnelles publiques enregistrés dans les comptes principaux (à l'exclusion des actions, des parts de fonds d'investissement et des produits financiers dérivés), c'est-à-dire les DTS; le numéraire et les dépôts; les titres de créance; les crédits; les systèmes d'assurances, de pensions et de garanties standard; et les autres comptes à payer.

Le stock de la dette des administrations publiques doit être enregistré à sa valeur marchande à la fin de chaque période comptable. Cette méthode d'évaluation au prix de marché vise particulièrement les titres de créance, car la valeur nominale est la méthode d'évaluation normalement utilisée pour le numéraire, les dépôts, les crédits et autres instruments de dette. Le stock de la dette des administrations publiques peut être établi sur une base brute ou nette de certains actifs financiers, consolidée ou non consolidée. Ces calculs dépendent principalement de la disponibilité de données appropriées pour le compte de patrimoine et d'informations sur les contreparties aux instruments de dette (aux fins de consolidation). La dette des administrations publiques à sa valeur marchande correspond à la valeur des instruments de dette comme s'ils étaient acquis lors d'opérations marchandes à la date d'établissement du compte de patrimoine. Cela équivaut à la valeur de la dette lors de sa création plus tous les flux économiques ultérieurs, tels que les opérations (par exemple l'accumulation de l'intérêt ou le remboursement du principal ou des intérêts) et les autres changements de volume d'actifs, plus les variations des taux de change et autres variations de valorisation, y compris les variations des prix du marché.

La dette à sa valeur nominale représente la mesure de la dette du point de vue du débiteur : c'est le montant que le débiteur doit à un moment donné au créancier, selon les stipulations du contrat. Il est égal à la valeur de la dette lors de sa création plus tous les flux économiques ultérieurs, tels que les opérations (par exemple l'accumulation de l'intérêt ou le remboursement du principal ou des intérêts) et les autres changements de volume d'actifs, plus les variations des taux de change et autres variations de valorisation autres que les variations des prix du marché. Lorsque l'on passe d'une dette des administrations publiques à sa valeur marchande à une dette à sa valeur nominale, toutes les réévaluations cumulatives découlant des variations des prix du marché doivent être soustraites. Ne sont pas visées ici les réévaluations des instruments de dette libellés en devises dues aux fluctuations du taux de change.

Mesures élargies de la dette des administrations publiques

La dette des administrations publiques à sa valeur marchande et la dette des administrations publiques à sa valeur nominale excluent deux types de passifs des administrations publiques. Il s'agit en premier lieu des passifs pris en compte par les systèmes élargis de comptabilité du secteur public, à savoir notamment les provisions visant à garantir les futurs paiements attendus mais incertains découlant d'événements passés. Les régimes de pension relevant de la sécurité sociale ne sont pas inclus. De plus, les régimes de pension (à prestations définies) sans constitution de réserves gérés par des unités des administrations publiques pour le compte de leur salariés, que ces unités financent sur leurs ressources courantes sans disposer de réserves spéciales, ne sont pas toujours inclus, non plus que les autres engagements conditionnels tels que les garanties exceptionnelles^b. En second lieu, les passifs d'entités que les autres systèmes comptables considèrent comme des filiales mais que la comptabilité nationale place en dehors du secteur des administrations publiques ne sont pas non plus couverts. Les modifications susceptibles d'être apportées dans les deux cas sont décrites dans le SCN 2008 (et dans le SEC 2010).

Dettes des administrations publiques par instrument financier et par secteur créancier

Le tableau qui suit montre la dette des administrations publiques par instrument financier et par secteur créancier. Le numéraire et les dépôts correspondent à la valeur des passifs des administrations publiques en pièces de monnaie, dépôts transférables et autres dépôts. Les dépôts transférables ne sont pas susceptibles d'être offerts par l'administration publique car ce sont des dépôts qui peuvent être convertis rapidement et facilement en numéraire ou transférés par chèque ou un autre moyen. Les autres dépôts sont les dépôts à terme, les dépôts d'épargne, les livrets d'épargne et les certificats d'épargne. Les deux catégories de dépôts incluent également des passifs à court terme sous la forme d'accords de réméré.

Les titres de créance à court terme comprennent les effets et autres bons et obligations à court terme dont l'échéance initiale est généralement inférieure ou égale à un an et qui sont principalement émis par le Trésor. Les titres de créance à court terme sont habituellement très liquides et de montant élevé et sont échangés sur les marchés monétaires entre les banques, les autres sociétés financières et les gros investisseurs.

D'autres unités des administrations publiques peuvent également émettre des instruments à court terme, parfois appelés effets de commerce ou effets de commerce en euro. Les titres de créance à long terme couvrent tous les types de titres de créance tels que les obligations, les bons et les bons du Trésor dont l'échéance initiale est supérieure à un an et qui sont émis par les différents sous-secteurs des administrations publiques.

Les crédits comprennent les emprunts à court terme et à long terme contractés par les unités des administrations publiques auprès des institutions de dépôts à l'exclusion de la banque centrale, d'autres sociétés financières et du reste du monde. Cette catégorie inclut également les opérations imputées sur crédits concernant des reprises de dette ainsi que les crédits imputés concernant le crédit-bail.

Dette des administrations publiques par instrument financier et par secteur créancier

Composante	Description
Dette des administrations publiques par instrument financier Numéraire et dépôts (AF2) Titres de créance à court terme (AF31) Titres de créance à long terme (AF32) Crédits à court terme (AF41) Crédits à long terme (AF42) (Or monétaire et DTS (AF1=, le cas échéant) Systèmes d'assurances, de pensions et de garanties standard (AF6) (produits financiers dérivés et options sur titres des salariés (AF7)) (Autres comptes à payer (AF8))	Dette brute consolidée des administrations publiques en numéraire et dépôts (AF2), titres de créance (AF3) et crédits (AF4), à sa valeur faciale (dette PDE); court terme défini comme échéance initiale inférieure ou égale à un an, long terme comme échéance initiale supérieure à un an La dette des administrations publiques à sa valeur nominale étend la couverture des instruments financiers constitutifs de la dette PDE à tous les instruments de dette autres que les actions et les parts de fonds d'investissement (AF5), les produits financiers dérivés et les options sur titres des salariés (AF7); elle couvre les intérêts courus. La dette des administrations publiques à sa valeur marchande est basée sur une évaluation au prix de marché des instruments de dette.
Dette des administrations publiques par secteur créancier Créanciers résidents la banque centrale (S121), les institutions de dépôts à l'exclusion de la banque centrale (S122) et les fonds communs de placement monétaires (S123) Les autres sociétés financières (S124 à S129) Les autres résidents privés (S11, S14, S15) Non-résidents (S2)	Dette détenue par la banque centrale (S121), les institutions de dépôts à l'exclusion de la banque centrale (S122) et les fonds communs de placement monétaires (S123), les autres sociétés financières (S124 à S129) et les autres résidents (sociétés non-financières résidentes (S11), ménages (S14) et les ISBLSM (S15) de l'économie nationale émettrice de dette) et par des non-résidents (S2)

Note : Le paragraphe 3.197 du SCN 2008 indique qu'« en règle générale, toutefois, les enregistrements ne sont pas consolidés dans le SCN » et que « la consolidation intéresse plus particulièrement les institutions financières et les administrations publiques ». En conséquence, il convient de prendre en considération les présentations tant consolidées que non consolidées de la dette des administrations publiques.

La ventilation de la dette des administrations publiques par secteur créancier renseigne sur les sources de financement de ces administrations. Les créanciers nationaux sont ventilés en banque centrale et institutions de dépôts à l'exclusion de la banque centrale, autres sociétés financières et autres résidents (privés).

Le tableau ci-après présente d'autres ventilations de la dette consolidée des administrations publiques par sous-secteur, par échéance initiale et résiduelle et par monnaie.

Dettes des administrations publiques par sous-secteur, échéance et monnaie de libellé

Composante	Description
Dette des administrations publiques par sous-secteur Dette de l'administration centrale Dette des administrations d'États fédérés Dette des administrations locales Dette des administrations de sécurité sociale	Dette de l'administration centrale (S1311), des administrations d'États fédérés (S1312), des administrations locales (S1313) et des administrations de sécurité sociale (S1314) Dans chaque cas, la dette sous-sectorielle s'entend des passifs du sous-secteur en matière d'instruments financiers, principalement le numéraire et les dépôts, les crédits et les titres de créance, à l'exclusion de tous passifs qui sont des actifs financiers d'unités du même sous-secteur ou d'unités d'un autre sous-secteur des administrations publiques.
Dette des administrations publiques par échéance initiale inférieure ou égale à un an supérieure à un an Dont instruments à taux variable	L'échéance initiale est la période s'écoulant entre l'émission et le remboursement de la dette. Les dépôts sont traités comme ayant une maturité nulle. Pour les obligations à long terme émises en plusieurs tranches, toutes les tranches sont traitées comme ayant la même échéance.
Dette des administrations publiques par échéance résiduelle inférieure ou égale à un an supérieure à un an	L'échéance résiduelle est la période s'écoulant entre la date d'établissement des comptes et le remboursement de la dette. Les dépôts sont traités comme n'ayant pas d'échéance résiduelle.
Dette des administrations publiques par monnaie de libellé Monnaie nationale Devises	La dette des administrations publiques en devises peut être soumise à des variations de taux de change.

^a Au sujet de la méthodologie utilisée dans l'Union européenne, la mesure de la dette publique, ce qu'il est convenu d'appeler la dette PDE (procédure de déficit excessif) ou dette publique de Maastricht, prend en compte la valeur faciale (bien qu'appelée « nominale »). La valeur nominale n'est pas identique à la valeur faciale (voir le par. 5.35 plus loin). Le calcul de la dette PDE s'appuie sur le Protocole n° 12 sur la procédure concernant les déficits excessifs annexé au Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (après l'avoir été au Traité de Maastricht en 1992). Avec le Règlement (CE) n° 479/2009 du Conseil (JO L 145, 10.6.2009, p. 1), ce Protocole définit le secteur de l'administration publique couvert, la dette publique et d'autres agrégats en se référant aux règles comptables décrites dans le SEC.

^b Le Manuel SFP 2014 et la publication intitulée *Statistiques de la dette du secteur public, Guide pour les statisticiens et les utilisateurs* incluent ces passifs dans leurs définitions de la dette.

C. Relation entre les stocks et les flux

5.16 Une identité comptable fondamentale lie les valeurs du stock d'un type spécifique d'actif dans les comptes de patrimoine d'ouverture et de clôture, comme l'indique le tableau 5.3.

5.17 Les *stocks* ou *positions* d'actifs non financiers, d'actifs financiers et de passifs désignent leur niveau à un moment donné. Les *flux* représentent la différence de positions à deux moments consécutifs, et consistent en *opérations* entre unités institutionnelles, *réévaluations* et *autres changements de volume d'actifs et de passifs* pendant la période comptable.

5.18 En ce qui concerne les instruments financiers, la relation entre les stocks et les flux peut être décrite comme suit :

$$Stock_t - Stock_{t-1} = Flux_t.$$

5.19 Le terme $Stock_t$ représente le stock d'instruments financiers de l'émetteur ou du détenteur à la fin de la période comptable t , et le terme $Stock_{t-1}$ le stock d'instruments financiers de l'émetteur ou du détenteur à la fin de la période comptable $t-1$.

Tableau 5.3

Identité comptable fondamentale

Valeur du stock d'un type spécifique d'actif dans le compte de patrimoine d'ouverture		
Plus	Opérations	La valeur totale de cet actif acquis lors d'opérations qui ont eu lieu au cours de la période comptable
Moins		La valeur totale de cet actif cédé lors d'opérations qui ont eu lieu au cours de la période comptable
Moins		Consommation de capital fixe (le cas échéant)
Plus	Autres changements de volume d'actifs	Augmentations de volume affectant cet actif
Moins		Diminutions de volume affectant cet actif
Plus	Réévaluations	La valeur des gains nominaux de détention accumulés au cours de la période et résultant des variations du prix de cet actif
Moins		La valeur des pertes nominales de détention accumulées au cours de la période et résultant des variations du prix de cet actif
Égale la valeur du stock de cet actif figurant au compte de patrimoine de clôture.		

5.20 Le terme $Flux_t$ représente la somme des flux d'instruments financiers au cours de la période comptable t . Il comprend les opérations, les réévaluations et les autres changements de volume d'actifs et de passifs.

$$Flux_t = Opérations_t + Réévaluations_t + Autres\ changements\ de\ volume_t$$

5.21 Le terme $Opérations_t$ désigne les accroissements nets (émissions moins remboursements) ou les acquisitions nettes (acquisitions moins cessions) d'instruments financiers durant la période comptable t .

$$Opérations_t = Accroissements\ nets_t^{129} = Émissions_t - Remboursements_t$$

ou

$$Acquisitions\ nettes_t = Acquisitions_t - Cessions_t^{130}$$

5.22 Le terme $Réévaluations_t$ correspond aux variations des stocks découlant des variations du niveau des prix des instruments financiers au cours de la période comptable t . Les réévaluations d'actifs ou de passifs découlent des variations de leurs prix et/ou des variations des taux de change¹³¹.

¹²⁹ On utilise également l'expression « émissions nettes ».

¹³⁰ Les cessions ne représentent pas des passations par pertes et profits; les passations par pertes et profits doivent être comptabilisées en autres changements de volume d'actifs et de passifs, et non en opérations.

¹³¹ Les variations des taux de change ne s'appliquent qu'aux avoirs en titres de participation au capital libellés en devises; elles sont évaluées dans la monnaie nationale du pays dont la société émettrice est résidente.

5.23 Le terme *Autres changements de volume d’actifs et de passifs*_t désigne toutes les variations des stocks intervenues entre la fin de la période comptable *t-1* et la fin de la période comptable *t* qui ne sont dues ni à des opérations ni à des réévaluations.

D. Principes de valorisation

5.24 Chaque élément du compte de patrimoine est évalué comme s’il était acquis à la date d’établissement de ce compte de patrimoine. Les actifs et les passifs doivent être évalués aux prix observables sur le marché à cette date.

5.25 En cas d’absence de prix du marché observables, ce qui peut se produire s’il y a un marché mais qu’aucun actif n’y ait été récemment vendu, il convient d’estimer ce que le prix serait si les actifs avaient été acquis sur le marché à la date d’établissement du compte de patrimoine.

5.26 Les prix du marché sont généralement disponibles pour de nombreux actifs et passifs financiers, biens immobiliers existants (bâtiments et autres constructions, et les terrains qui les supportent), matériels de transport existants, cultures et animaux d’élevage ainsi que les actifs fixes neufs et les stocks.

5.27 Les actifs non financiers produits pour compte propre doivent être évalués aux prix de base¹³² ou, si ces prix ne sont pas disponibles, aux prix de base de produits similaires ou, si ce n’est pas possible, à prix coûtants.

5.28 Outre les prix observés sur le marché et les estimations établies à partir des prix observés ou des coûts de production, les mesures suivantes peuvent permettre d’évaluer la valeur des actifs non financiers :

- a) Le prix obtenu par cumul et réévaluation des acquisitions moins les cessions pendant la durée de vie des actifs;
- b) La valeur actuelle, c’est-à-dire la valeur actualisée, des avantages économiques futurs.

5.29 La valeur actuelle PV est calculée comme

$$PV = FV / (1 + \text{taux d'actualisation} / 100)^n$$

FV est la valeur future et *n* le nombre de périodes (en général des années).

Valeur actuelle
(valeur actualisée)

Effet d’un taux
d’actualisation de 6 %

Années depuis	Montant dépensé ou reçu	Valeur actuelle (d’aujourd’hui)
0	\$1 000	\$1 000,00
1	\$1 000	943,40
2	\$1 000	890,00
3	\$1 000	839,62
4	\$1 000	792,09
5	\$1 000	747,26
6	\$1 000	704,96
7	\$1 000	665,06

$PV = FV / (1 + \text{taux})^n$
 où
 PV est la valeur actuelle
 FV est la valeur future
 « taux » est le taux d’actualisation utilisé
 n est le nombre de périodes

¹³² Les prix de base sont définis au paragraphe 2.63 du SCN 2008.

5.30 L'évaluation au prix du marché est le principe directeur de la valorisation des positions (et des opérations) pour les instruments financiers. La valeur aux prix du marché (valeur marchande) est le prix auquel les actifs financiers sont acquis ou cédés, entre des parties consentantes, sur la base de considérations commerciales uniquement, et à l'exclusion des commissions, redevances et taxes. Pour déterminer la valeur marchande, les partenaires commerciaux tiennent également compte des intérêts courus.

5.31 L'évaluation sur la base de la valeur nominale reflète la somme des montants avancés au départ, plus les montants avancés par la suite, moins les remboursements éventuels, plus les intérêts courus. La valeur nominale correspond au montant que le débiteur doit au créancier, qui comprend le principal en cours et les éventuels intérêts courus. La valeur nominale n'est pas identique à la valeur faciale :

- a) La valeur nominale, en monnaie nationale, d'un instrument financier libellé en devises inclut les gains ou pertes de détention résultant de variations des taux de change. La valeur des instruments financiers libellés en devises doit être convertie en monnaie nationale sur la base du taux de change en vigueur sur le marché à la date d'établissement du compte de patrimoine, et plus précisément sur la base du cours moyen entre les cours acheteur et vendeur au comptant;
- b) Pour les instruments financiers tels que les titres de créance indexés sur un indice restreint, la valeur nominale peut également inclure les gains ou pertes de détention découlant des variations de l'indice¹³³;
- c) À un moment donné, la valeur aux prix du marché d'un instrument financier peut s'écarter de sa valeur nominale à la suite de réévaluations liées aux variations de son prix. Ces variations découlent des conditions générales du marché, comme les fluctuations du taux d'intérêt du marché, de conditions spécifiques telles que la solvabilité supposée de l'émetteur d'un titre de créance, et de modifications de la liquidité générale du marché et de la liquidité du marché spécifique aux titres de créance concernés;
- d) On peut donc poser l'équation suivante :

$$\text{valeur aux prix du marché} = \text{valeur nominale} + \text{réévaluations cumulées résultant des variations de prix du marché.}$$

5.32 Pour certains actifs non financiers, le coût d'acquisition initial réévalué se réduit à zéro sur leur durée de vie escomptée. Dans ce cas, la valeur d'un actif à un moment donné est égale à son prix d'acquisition courant moins la valeur cumulée de ces diminutions. La plupart des actifs fixes peuvent être enregistrés dans les comptes de patrimoine à leur prix d'acquisition courant diminué de la consommation cumulée de capital fixe. Cette valeur est appelée « coût de remplacement comptable ». La somme des valeurs réduites de tous les actifs fixes encore utilisés est appelée « stock net de capital ». En y ajoutant la consommation cumulée de capital fixe, on obtient le « stock brut de capital ».

¹³³ Les indices de prix basés sur des actifs spécifiques tels que les métaux précieux ou le pétrole sont considérés comme des indices restreints. Les indices de prix à la consommation sont des exemples d'indices à large base : cette indexation ne devrait pas connaître de variation trop brutale d'une période à l'autre.

E. Valorisation des actifs et des passifs financiers

1. Valorisation des stocks

5.33 En tant qu'instruments financiers négociables, les actifs et passifs financiers, tels que les titres de créance ou les titres de participation au capital, sont évalués au prix du marché. Les instruments financiers non négociables sont généralement évalués à leur valeur nominale. Les actifs et passifs de contrepartie ont des valeurs identiques. Leurs valeurs doivent exclure les commissions, honoraires et taxes, lesquels sont enregistrés en tant que services liés aux opérations.

a) Or monétaire et droits de tirage spéciaux

5.34 L'*or monétaire* (AF11) doit être évalué aux prix en vigueur sur les marchés organisés de l'or. Le prix de l'*or monétaire* étant généralement indiqué en dollars des États-Unis, la valeur de l'or monétaire peut donner lieu à des gains et pertes nominaux de détention sous l'effet des variations du taux de change ainsi que du prix de l'or lui-même.

5.35 La valeur des droits de tirage spéciaux (DTS, AF12) est fixée quotidiennement par le FMI. Le taux de change par rapport à la monnaie nationale peut être obtenu sur les marchés des changes. Étant donné que les DTS représentent un panier de devises, la valeur de ce dernier en monnaie nationale (et, partant, en gains et pertes de détention) varie en fonction des taux de change des devises du panier par rapport à la monnaie nationale.

b) Numéraire et dépôts

5.36 Pour le *numéraire* (billets et pièces, AF21), l'évaluation est fondée sur la valeur nominale.

5.37 Pour les *dépôts* (dépôts transférables, AF22, et autres dépôts, AF29), les valeurs enregistrées dans le compte de patrimoine sont les valeurs nominales.

5.38 Le numéraire et les dépôts libellés en devises sont convertis en monnaie nationale sur la base du cours moyen entre les taux de change acheteur et vendeur au comptant en vigueur à la date d'établissement du compte de patrimoine.

5.39 Pour les *dépôts structurés*, c'est-à-dire les dépôts comportant des produits dérivés, des gains et pertes nominaux de détention apparaissent à la suite de variations des prix reflétées dans la différence entre la valeur de remboursement et l'investissement financier initial.

5.40 Les intérêts cumulés sur les dépôts sont enregistrés dans le compte d'opérations financières comme étant simultanément réinvestis en tant que dépôts.

c) Titres de créance

5.41 Les titres de créance produisent des intérêts courus; ils sont évalués à leur valeur marchande (le « prix coupon couru »). Le « prix coupon couru » est le prix du titre de créance incluant les intérêts accumulés depuis le paiement du coupon le plus récent. À l'inverse, le « prix pied de coupon » d'un titre de créance exclut les intérêts courus¹³⁴.

¹³⁴ Voir l'exemple concret 5.5.

5.42 Les titres de créance à court terme (AF31) sont évalués à leur valeur marchande. Des gains et pertes de détention peuvent être constatés à l'égard de titres de créance à court terme de la même façon que pour les titres de créance à long terme. Toutefois, comme les titres de créance à court terme viennent à échéance beaucoup plus rapidement, les gains de détention attribuables à des variations des taux d'intérêt sont généralement beaucoup moins importants que ceux des titres de créance à long terme de même valeur faciale.

5.43 Si la valeur marchande n'est pas disponible, elle peut être évaluée – sauf période de forte inflation ou de taux d'intérêt nominaux élevés – sur la base de la valeur nominale pour les postes suivants :

- a) Les titres de créance à court terme émis au pair;
- b) Les titres de créance à court terme émis sous le pair.

5.44 Les titres de créance à long terme (AF32) sont évalués à leur valeur marchande, qu'il s'agisse d'obligations donnant lieu au versement régulier d'intérêts, d'obligations à escompte élevé ou d'obligations à coupon zéro n'assurant qu'un intérêt minime ou ne produisant aucun intérêt.

5.45 Lorsqu'un titre de créance à long terme, comme une obligation, est émis assorti d'une prime ou d'un escompte, y compris les obligations à escompte élevé ou à coupon zéro, la différence entre le prix d'émission et la valeur faciale ou de remboursement à l'échéance mesure les intérêts que l'émetteur est tenu de payer sur la durée de vie du titre. Ces intérêts sont enregistrés comme revenus de la propriété à payer par l'émetteur du titre de créance à long terme et à recevoir par son détenteur en sus des coupons déjà versés par l'émetteur à intervalles fixes pendant la durée de vie du titre.

5.46 Les intérêts courus sont enregistrés en continu dans le compte du revenu et le compte d'opérations financières comme simultanément réinvestis dans le titre de créance par son porteur. Ils sont donc enregistrés dans le compte d'opérations financières en tant qu'acquisition d'un actif qui s'ajoute à l'actif existant. Ainsi, l'augmentation graduelle de la valeur marchande d'un titre de créance à long terme qui est imputable au cumul d'intérêts acquis réinvestis correspond à une augmentation du principal en cours, c'est-à-dire de la taille de l'actif. Il s'agit en fait essentiellement d'une augmentation de quantité ou de volume et non d'une hausse de prix. Elle n'entraîne aucun gain de détention pour le porteur du titre ni aucune perte de détention pour son émetteur. Les titres de créance changent qualitativement avec le temps, à mesure que leur échéance approche, et il faut bien voir que les augmentations de valeur qui découlent du cumul des intérêts courus ne constituent pas des variations de prix et ne génèrent pas de gains de détention.

5.47 Le prix des titres de créance à long terme à taux fixe peut cependant fluctuer en cas de mouvements sur le marché des taux d'intérêt, ce prix variant alors de façon inversement proportionnelle aux fluctuations des taux d'intérêt. L'incidence de la variation d'un taux d'intérêt donné sur le prix d'un titre de créance à long terme décroît à mesure que l'échéance de celui-ci approche. Les changements de prix des titres de créance à long terme qui sont imputables à l'évolution des taux d'intérêt constituent des variations de prix et non de volume. Celles-ci entraînent par conséquent des gains et des pertes nominaux de détention à la fois pour les émetteurs et pour les porteurs des titres de créance. Une hausse des taux d'intérêt engendre un gain nominal de détention pour l'émetteur du titre de créance et une perte nominale de détention de valeur équivalente pour son porteur, et inversement dans le cas d'une baisse des taux d'intérêt.

5.48 Pour les titres de créance à taux d'intérêt variable, les paiements de coupons ou les paiements de capital ou les deux sont liés à un indice général des prix pour les biens et services (tel que l'IPC), à un taux d'intérêt (tel que l'Euribor, le LIBOR ou un rendement d'obligation) ou à un prix d'actif :

- a) Lorsque les montants des coupons et/ou du principal en cours sont liés à un indice des prix général ou de large portée, la variation de la valeur du principal en cours entre le début et la fin d'une période comptable consécutive à une variation de l'indice utilisé est considérée comme des intérêts courus au cours de cette période et s'ajoute aux intérêts dus pour celle-ci;
- b) Si l'indexation des montants à payer à l'échéance inclut une motivation de des gain de détention, c'est-à-dire le plus souvent une indexation fondée sur un élément unique dont la définition est restreinte, toute déviation de l'indice sous-jacent par rapport au cheminement prévu initialement conduit à des gains ou à des pertes de détention qui ne s'annuleront normalement pas pendant la durée de vie de l'instrument.

Exemple concret 5.1. Comparaison de la valeur de marché et de la valeur nominale des titres de créance comme passifs¹³⁵

5.49 Cet exemple concret montre la relation existant entre la valeur de marché et la valeur nominale pour les titres de créance et indique comment enregistrer le cumul et le paiement des intérêts en ce qui concerne différents types de titres de créance, à savoir: a) une obligation à taux d'intérêt fixe émise au pair; b) une obligation à taux d'intérêt fixe émise sous le pair; c) une obligation à coupon zéro; et d) deux types d'obligations indexées.

5.50 Le taux d'intérêt annuel en vigueur sur le marché au début de chaque année (ou à la fin de l'année précédente) est approximativement établi comme le rapport entre les intérêts courus (annuels) et la valeur de marché du titre de créance au début de chaque année (ou à la fin de l'année précédente) multiplié par 100.

a) *Une obligation à taux d'intérêt fixe émise au pair*

5.51 Une obligation à taux d'intérêt fixe émise au pair (1 000) au début de la première année est remboursable à l'échéance au bout de cinq ans et donne lieu au versement de coupons fixes de 100 à la fin de chaque année sur toute sa durée de vie. Les intérêts courent toute l'année et sont enregistrés comme étant réinvestis dans l'obligation, ce qui porte sa valeur nominale de 1 000 à 1 100 à la fin de l'année, avant le paiement du coupon. Le montant des coupons sur le taux d'intérêt fixe existant ne changera pas, même si le taux d'intérêt courant sur le marché peut évoluer.

5.52 Au moment de l'émission, la valeur nominale et la valeur de marché sont toutes les deux égales à 1 000. À la fin de chaque année, des intérêts de 100 se sont accumulés et sont payés par l'émetteur de l'obligation à son porteur. Les coupons de 100 payés par le débiteur à la fin de l'année sont traités comme un remboursement (partiel) de l'obligation, ce qui réduit sa valeur nominale de 1 100 à 1 000.

5.53 Pour expliquer la relation entre la valeur de marché et la valeur nominale et la manière d'enregistrer les flux associés à chacune d'elles, le tableau ci-après présente : a) les stocks et les flux (opérations et réévaluations) pour la première année de vie de l'obligation; b) la valeur de marché et les flux qui s'y rapportent au cours de la première année de vie de l'obligation; et c) les stocks et les flux annuels sur toute la durée de vie de l'obligation.

¹³⁵ Voir également le HSS.

Tableau 5.4
Une obligation à taux d'intérêt fixe émise au pair

Prix d'émission : 1 000; paiements de coupons annuels : 100; échéance initiale : cinq ans; prix de remboursement : 1 000						
Stocks et flux pendant la durée de vie de l'obligation						
	Début de l'année 1	Fin de l'année 1	Fin de l'année 2	Fin de l'année 3	Fin de l'année 4	Fin de l'année 5
Valeur nominale en fin d'année						
avant le paiement des coupons	1 000,0	1 100,0	1 100,0	1 100,0	1 100,0	1 100,0
après le paiement des coupons		1 000,0	1 000,0	1 000,0	1 000,0	1 000,0
Intérêts courus		100,0	100,0	100,0	100,0	100,0
Paiement de coupons		-100,0	-100,0	-100,0	-100,0	-100,0
Valeur de marché	1 000,0	969,0	1 025,3	1 054,2	982,1	1 000,0
Taux d'intérêt (annuel)	10,0	10,3	9,8	9,5	10,2	10,0
Réévaluations cumulées découlant des variations des prix du marché		-31,0	25,3	54,2	-17,9	0,0

5.54 Le tableau 5.5 présente les écritures comptables (comptabilité en partie quadruple) concernant :

- a) L'émission de l'obligation par les administrations publiques et son acquisition par un ménage au début de l'année 1;

Tableau 5.5
Écritures comptables concernant une obligation à taux d'intérêt fixe émise au pair pendant l'année 1

Unités monétaires

Ménages (S14)	Administrations publiques (S13)		Administrations publiques (S13)	Ménages (S14)
Emplois		Opérations/soldes comptables		Resources
Compte d'affectation des revenus primaires				
	(b) + 100	Revenus de la propriété (intérêts (D41))		(b) + 100
Variations des actifs				Variations des passifs
Compte de capital				
+100	-100	Capacité (+)/besoin(-) de financement		
Compte d'opérations financières				
		Capacité (+)/besoin(-) de financement	-100	+100
+100	+900	Total	+1000	
(a) -1000	(a) +1000	Numéraire et dépôts (F2)		
(c) +100	(c) -100			
(a) +1000		Titres de créance (F3)	(a) +1000	
(b) +100		Autres comptes à recevoir/à payer (F8)	(b) +100	
(c) -100			(c) -100	
Compte de réévaluation				
Gains de détention			Pertes de détention	
-31		Titres de créance	-31	

- b) Le cumul des intérêts à recevoir par les ménages et des intérêts à payer à l'administration publique pendant l'année 1;
- c) Le paiement des intérêts (paiements de coupons) par les administrations publiques aux ménages en fin d'année.

5.55 L'émission de l'obligation et son acquisition entraînent – pour les administrations publiques – une augmentation du poste numéraire et dépôts de 1 000 UM et de celui des titres de créance comme passifs de 1 000 UM. Pour le ménage, le poste numéraire et dépôts est réduit de 1 000 UM et celui des titres de créance comme actifs financiers de 1 000 UM.

5.56 Le cumul des intérêts à recevoir par les ménages entraîne une écriture comptable en tant que ressources dans le compte du revenu d'un montant de 100 UM et une écriture comptable correspondante en tant qu'autres comptes à recevoir dans le compte d'opérations financières. Pour les administrations publiques, les écritures comptables sont passées en emplois (100 UM) dans le compte du revenu et en autres comptes à payer dans le compte d'opérations financières. Ces opérations augmentent la capacité de financement des ménages de 100 UM et le besoin de financement des administrations publiques de 100 UM également.

5.57 Le paiement par les administrations publiques des intérêts aux ménages est enregistré en tant que diminution de 100 dans le poste numéraire et dépôts et le poste comptes à recevoir, tandis que les administrations publiques reçoivent 100 UM sous le poste numéraire et dépôts et qu'un montant identique est supprimé du poste comptes à payer.

5.58 Le compte de capital et le compte d'opérations financières font apparaître, pour les ménages, une capacité de financement de +100 UM et, pour les administrations publiques, un besoin de financement de -100. Afin de compléter les écritures du système de comptes d'accumulation, un montant de -31 doit être enregistré comme gain de détention (négative) pour les ménages (une perte de détention sur le côté Actifs) du fait de la baisse de la valeur de marché de l'obligation, passée de 1 000 à 969, et comme perte correspondante de détention pour les administrations publiques (un gain de détention du côté Passifs).

b) *Une obligation à taux d'intérêt fixe émise sous le pair*

5.59 Dans ce deuxième exemple, une obligation à taux d'intérêt fixe sur cinq ans remboursable à l'échéance est émise assortie d'une prime (sous le pair, à 900) et donne lieu au paiement annuel de coupons fixes de 73,6 pendant sa durée de vie, ce qui, compte tenu de la prime, correspond à un taux d'intérêt de 10 %. L'obligation permet d'acquiescer chaque année deux types d'intérêts : a) un coupon de 73,6; et b) une prime annuelle, établie à 19,2 pour la première année. À la fin de la première année, des intérêts d'un montant de 92,8 se sont accumulés, mais le porteur ne perçoit que 73,6 de ces intérêts courus. Cela réduit le montant du principal en cours, qui passe, en valeur nominale, de 992,8 à 919,2. La prime acquise de 100 n'est payée qu'à la fin de la cinquième année, comme élément du prix de remboursement.

5.60 Comme dans les exemples précédents, le tableau ci-après présente : a) les stocks et les flux correspondant à la première année de vie de l'obligation; b) la valeur de marché et les flux qui s'y rapportent durant la première année de vie de l'obligation; et c) les stocks et flux annuels pendant la durée de vie de l'obligation.

c) *Une obligation à coupon zéro*

5.61 Dans le troisième exemple, une obligation à coupon zéro est émise qui, par définition, ne donne lieu au paiement d'aucun coupon pendant sa durée de vie. Cette obligation a un prix de remboursement de 1 000 et un prix d'émission de 620,9. Ce prix d'émission correspond à la valeur actuelle du remboursement final à la fin de la cinquième année, compte tenu d'une actualisation (sur une base annuelle) au taux d'intérêt en vigueur sur le marché de 10 %.

5.62 Les seules opérations à enregistrer pour une obligation de ce type, après son émission, sont le cumul de la prime pendant toute sa durée de vie et le paiement du principal à l'échéance. Les variations des taux d'intérêt sur le marché affecteront la valeur de marché de l'obligation dans le même sens que dans les deux cas précédents, mais avec des effets amplifiés par la plus longue durée de vie de l'obligation.

Tableau 5.6

Une obligation à taux d'intérêt fixe émise sous le pair

Prix d'émission : 900; paiements de coupons annuels : 73.6; paiement actualisé au moment du remboursement; échéance initiale : cinq ans; prix de remboursement : 1 000						
Stocks et flux pendant la durée de vie de l'obligation						
	Début de l'année 1	Fin de l'année 1	Fin de l'année 2	Fin de l'année 3	Fin de l'année 4	Fin de l'année 5
Valeur nominale en fin d'année						
avant le paiement des coupons	900,0	992,8	1 012,4	1 032,4	1 052,8	1 073,6
après le paiement des coupons		919,2	938,7	958,7	979,1	1 000,0
Intérêts courus		92,8	93,2	93,7	94,1	94,5
Paiement de coupons		-73,6	-73,6	-73,6	-73,6	-73,6
Valeur de marché	900,0	887,1	958,5	1 006,5	958,6	1 000,0
<i>Taux d'intérêt (annuel)</i>	<i>10,0</i>	<i>10,5</i>	<i>9,7</i>	<i>9,3</i>	<i>9,8</i>	<i>9,5</i>
Réévaluations cumulées découlant des variations des prix du marché		-32,1	19,8	47,8	-20,5	0,0

Tableau 5.7

Une obligation à coupon zéro

Prix d'émission : 620.9; taux de rendement implicite : 10 % par an; échéance initiale : cinq ans; prix de remboursement : 1,000						
Stocks et flux pendant la durée de vie de l'obligation						
	Début de l'année 1	Fin de l'année 1	Fin de l'année 2	Fin de l'année 3	Fin de l'année 4	Fin de l'année 5
Valeur nominale	620.9	683.0	751.3	826.4	909.1	1,000.0
Intérêts courus compte tenu de l'actualisation		62.1	130.4	205.5	288.2	379.1
Valeur de marché	620.9	658.7	772.2	873.4	892.9	1,000.0
<i>Taux d'intérêt (annuel)</i>	<i>10.0</i>	<i>9.4</i>	<i>8.8</i>	<i>8.6</i>	<i>9.3</i>	<i>9.1</i>
Réévaluations cumulées découlant des variations des prix du marché		-24.3	20.9	47.0	-16.2	0.0

5.63 Le tableau 5.7 présente : a) les stocks et les flux correspondant à la première année de vie de l'obligation; b) la valeur de marché et les flux qui s'y rapportent durant la première année de vie de l'obligation; et c) les stocks et flux annuels pendant la durée de vie de l'obligation. À la fin de la vie de celle-ci, une opération de 1 000 est enregistrée; elle correspond au remboursement de 620,9 de principal et au paiement de 379,1 d'intérêts courus.

d) *Obligations indexées*

i) Indexées sur l'indice de prix à la consommation

5.64 Dans le quatrième exemple, une obligation remboursable à une échéance de cinq ans avec des paiements de coupons annuels de 50 (5 %) sur un principal de 1 000 est indexée sur l'IPC. L'inflation attendue sur la durée de vie de l'obligation est présumée être l'inflation observée au cours des 12 mois précédents. Les variations de l'IPC auront une incidence sur la valeur de marché de l'instrument par le biais des variations de son prix de remboursement attendu, actualisé au taux d'intérêt en vigueur sur le marché. Le même taux d'intérêt du marché et les mêmes conditions du marché que dans les trois exemples précédents s'appliquent à cette obligation indexée. À la date d'émission, l'augmentation de l'IPC au cours des 12 derniers mois est de 5,5 %. L'obligation est émise au pair, avec une valeur nominale et une valeur de marché de 1 000.

5.65 Le tableau 5.8 présente : a) les stocks et les flux correspondant à la première année de vie de l'obligation; b) la valeur de marché et les flux qui s'y rapportent durant la première année de vie de l'obligation; et c) les stocks et flux annuels pendant la durée de vie de l'obligation. Comme le montre ce tableau, la valeur nominale de l'obligation augmente au rythme de l'inflation observée, tandis que sa valeur de marché reflète également l'inflation attendue et s'inscrit dans la même relation inverse par rapport au taux d'intérêt du marché que dans les autres exemples. Comme l'obligation est indexée sur un indice de large portée, les variations de la valeur de l'obligation dues à l'indexation sont comptabilisées comme intérêts courus, c'est-à-dire comme une opération et non comme une réévaluation, tandis que les variations de sa valeur de marché le sont comme des réévaluations.

ii) Indexées sur le prix de l'or

5.66 Le dernier exemple concerne une obligation à cinq ans donnant lieu au paiement d'un coupon annuel de 100 (10 %) sur un principal de 1 000, qui est indexée sur le prix de l'or. Le prix de remboursement attendu est présumé refléter le prix de l'or en vigueur sur le marché. Les variations du prix de l'or auront une incidence sur la valeur de marché de l'instrument via les variations de son prix de remboursement attendu, actualisé au taux d'intérêt en vigueur sur le marché. Le même taux d'intérêt du marché et les mêmes conditions du marché que dans les quatre exemples précédents s'appliquent à cette obligation indexée. À la date d'émission, le prix de l'or en monnaie nationale est de 1 000 par once troy. L'obligation est émise au pair, avec une valeur nominale et une valeur de marché de 1 000.

5.67 Le tableau 5.9 présente : a) les stocks et les flux correspondant à la première année de vie de l'obligation; b) la valeur de marché et les flux qui s'y rapportent durant la première année de vie de l'obligation; et c) les stocks et flux annuels pendant la durée de vie de l'obligation. La valeur nominale de l'obligation reflète les variations du prix de l'or ainsi que le cumul des intérêts. C'est également le cas de sa valeur de marché. Comme dans les autres exemples, il existe une relation inverse entre sa valeur de marché et le taux d'intérêt du marché. De plus, la différence entre la valeur nominale et la valeur de marché résulte des réévaluations liées aux variations des prix du marché. Comme l'obligation est indexée sur un indice de portée restreinte, les variations de la valeur de l'obligation dues aux variations du prix de l'or sont comptabilisées comme des réévaluations et non comme des opérations.

Tableau 5.8
Une obligation indexée sur l'indice des prix à la consommation

Prix d'émission : 1,000; paiements de coupons annuels : 50; échéance initiale : cinq ans; prix de remboursement : 1,000; indexée sur l'IPC						
Stocks et flux pendant la durée de vie de l'obligation						
	Début de l'année 1	Fin de l'année 1	Fin de l'année 2	Fin de l'année 3	Fin de l'année 4	Fin de l'année 5
Valeur nominale en fin d'année						
avant le paiement des coupons	1 000,0	1 120,0	1 184,2	1 240,9	1 294,5	1 344,3
après le paiement des coupons		1 070,0	1 134,2	1 190,9	1 244,5	1 294,3
Intérêts courus		120,0	184,2	240,9	294,5	344,3
résultant des coupons		50,0	50,0	50,0	50,0	50,0
résultant de l'indexation		70,0	134,2	190,9	244,5	294,3
Valeur de marché	1 000,0	1 079,1	1 169,7	1 237,3	1 205,8	1 294,3
Taux d'intérêt (annuel)	10,5	11,1	9,8	8,6	8,6	7,7
Réévaluations cumulées découlant des variations des prix du marché		9,1	35,5	46,4	-38,7	0,0
IPC (variation sur 12 mois, pourcentages)	5,5	7,0	6,0	5,0	4,5	4,0
IPC (indice avec l'année 1 comme année de base)	100,0	107,0	113,4	119,1	124,5	129,4

Tableau 5.9
Une obligation indexée sur le prix de l'or

Prix d'émission : 1 000; paiements de coupons annuels : 100; échéance initiale : cinq ans ; prix de remboursement : 1 000, indexée sur le prix de l'or						
Stocks et flux pendant la durée de vie de l'obligation						
	Début de l'année 1	Fin de l'année 1	Fin de l'année 2	Fin de l'année 3	Fin de l'année 4	Fin de l'année 5
Valeur nominale en fin d'année						
avant le paiement des coupons	1,000.0	900.0	1,050.0	1,100.0	1,150.0	1,200.0
après le paiement des coupons		800.0	950.0	1,000.0	1,050.0	1,100.0
Intérêts courus		100.0	100.0	100.0	100.0	100.0
Paiements de coupons		-100.0	-100.0	-100.0	-100.0	-100.0
Valeur de marché	1,000.0	837.2	986.7	1,054.2	1,026.8	1,100.0
Taux d'intérêt (annuel)	10.0	11.9	10.1	9.5	9.7	9.1
Réévaluations cumulées						
découlant des variations du prix de l'or		-200.0	-50.0	0.0	50.0	100.0
découlant des variations des prix du marché		37.2	36.7	54.2	-23.2	0.0
Prix de l'or (monnaie nationale par once troy)	1,000.0	800.0	950.0	1,000.0	1,050.0	1,100.0

d) Crédits

5.68 Les valeurs à enregistrer dans les comptes de patrimoine tant du créancier que de son débiteur sont les valeurs nominales, que les crédits soient performants ou non, y compris les intérêts courus.

5.69 Les intérêts courus sont enregistrés dans le compte d'opérations financières comme étant simultanément réinvestis dans le crédit par le créancier. Ils sont donc enregistrés dans ce compte en tant qu'acquisition d'un actif qui s'ajoute à l'actif existant. Ainsi, l'augmentation graduelle de la valeur d'un crédit qui est imputable au cumul d'intérêts correspond à une augmentation du principal en cours, c'est-à-dire de la taille de l'actif. Il s'agit essentiellement d'une augmentation de quantité ou de volume et non d'une hausse de prix. Elle n'entraîne aucun gain de détention pour le créancier ni aucune perte de détention pour le débiteur.

e) Actions et parts de fonds d'investissement

5.70 Les actions cotées (AF511) sont évaluées à leurs prix courants. Une même valeur est comptabilisée à l'actif et au passif, même si, d'un point de vue juridique, les actions et autres participations ne constituent pas un passif de l'émetteur, mais un droit de propriété sur une part de la valeur de liquidation de la société, laquelle n'est pas connue à l'avance.

5.71 Le prix courant des actions cotées est le prix de l'échange le plus récent dont l'action en question a fait l'objet.

Encadré 5.2

Prix des actions et indices de prix des actions

Prix des actions, cours acheteur, cours vendeur et écarts

Une fois cotées, les actions sont achetées et vendues sur des marchés boursiers organisés. Ces échanges sont des systèmes organisés de négociation dans lesquels les prix des actions sont fixés par la loi de l'offre et de la demande dans le contexte d'une enchère. Les cours des actions varient en fonction de l'offre et de la demande. Toutefois, un grand nombre de facteurs influent sur la demande d'une action donnée. Les analyses fondamentales et techniques tentent de rendre compte des conditions du marché qui entraînent des variations de cours, voire de prévoir les niveaux des cours futurs. Les cours des actions sont essentiellement déterminés par les prévisions de bénéfices, mais ils peuvent également être influencés par l'état d'esprit du marché (orienté à la hausse ou à la baisse, soumis à des comportements grégaires).

Le prix courant est le prix de la plus récente négociation à laquelle l'action a donné lieu. Il ne s'agit pas nécessairement du prix à payer ou reçu pour une action pour laquelle un ordre d'achat a été passé à ce moment-là. Pendant la journée de bourse, les cours des actions sont généralement retardés de 15 à 20 minutes, à moins qu'une cotation en temps réel n'ait été spécifiquement demandée. De plus, les cours des actions changent souvent et rapidement, si bien que le dernier cours peut ne plus être vraiment à jour. Le cours le plus haut et le cours le plus bas de la séance sont généralement affichés également. Ce sont les cours le plus élevé et le moins élevé auxquels les actions ont été achetées ou vendues pendant la journée.

La cotation peut également renseigner sur les cours acheteur et vendeur. Le cours acheteur est le prix le plus élevé qu'un courtier (un teneur de marché) est disposé à payer pour une action à un moment donné, comme dans le cadre d'une enchère. Le cours vendeur est le prix bas qu'un courtier est disposé à accepter pour vendre une action à ce moment-là. L'écart est la différence entre les cours acheteur et vendeur d'une action échangée.

Indices de prix des actions

On peut classer de différentes manières les indices de prix des actions : un indice de prix des actions (ou indice boursier) « mondial » intègre des sociétés et groupes d'entreprises (le plus souvent importants) indépendamment du lieu où ils sont implantés ou exercent leur activité. C'est par exemple le cas des indices MSCI World Index et S&P Global 100.

Un indice « national » est représentatif de la performance du marché boursier d'un pays donné – et, par procuration, reflète l'état d'esprit des investisseurs quant à l'état de l'économie du pays concerné. Les indices de prix des actions le plus régulièrement cités sont les indices nationaux composés des actions de grosses sociétés cotées sur les plus importants marchés boursiers du pays, tels le S&P 500 des États-Unis, le Nikkei 225 du Japon, le DAX allemand, le RTSI russe et le FTSE 100 du Royaume-Uni. Le concept peut être étendu bien au-delà du cadre d'une bourse en représentant les actions de la quasi-totalité des sociétés cotées en bourse dans une économie. Il existe des indices plus spécialisés qui suivent la performance de certains secteurs de l'économie, des sociétés d'une certaine taille ou des sociétés gérées d'une certaine manière.

On fait également la distinction entre les indices de rendement des prix et les indices de rendement global (ou, plus simplement, indices de « prix » et indices de « rendement »). Certains indices sont des indices de prix (comme le FTSE du Royaume-Uni), d'autres des indices de rendement (comme le DAX allemand) et d'autres encore combinent ces deux caractéristiques (comme l'Euro Stoxx). Certains indices, tels que le S&P 500, se présentent en plusieurs versions. Ces dernières peuvent être distinguées en fonction du mode de pondération des composantes de l'indice et du mode de comptabilisation des dividendes. Par exemple, il existe trois versions du S&P 500 : a) rendement des prix, qui ne prend en considération que le prix des composantes; b) rendement global, qui comptabilise le réinvestissement des dividendes; et c) rendement global net, qui comptabilise le réinvestissement des dividendes après déduction de l'impôt retenu à la source.

Un indice peut aussi être classé selon la méthode utilisée pour en déterminer la valeur. Dans le cas d'un indice pondéré par les prix, le prix de chacune des actions qui le composent est le seul facteur retenu pour déterminer la valeur de l'indice. En conséquence, une variation du prix d'un seul instrument peut avoir une influence considérable sur la valeur de l'indice quelle que soit la taille relative de la société dans son ensemble. À l'inverse, un indice pondéré par la valeur de marché ou par la capitalisation boursière prend en compte la taille de la société. C'est pourquoi une variation relativement modeste du cours d'une action d'une grosse société peut influencer fortement la valeur de l'indice. Dans le cas d'un indice pondéré par la part des actions, le prix est pondéré selon le nombre d'actions et non selon la valeur totale de celles-ci. Il existe une version modifiée d'un indice pondéré par la capitalisation, qui combine la pondération par capitalisation et la pondération égale. Cet indice est analogue à un indice pondéré par la capitalisation, à cette différence principale près : les plus grosses actions sont plafonnées à un pourcentage du poids de l'ensemble de l'indice de prix et le poids excédentaire est redistribué de façon égale entre les actions se trouvant en dessous de ce plafond.

5.72 La valeur des *actions non cotées* (AF512), c'est-à-dire ne faisant pas l'objet de transactions sur des marchés organisés, devra être estimée sur la base :

- a) de la valeur d'actions cotées, lorsque c'est approprié;
- b) de la valeur des fonds propres; ou
- c) des bénéfices escomptés de l'unité institutionnelle, actualisés par l'application d'un ratio cours-bénéfice approprié aux bénéfices récents lissés.

5.73 Cette estimation tiendra compte des différences qui existent entre les actions cotées et les actions non cotées, notamment en matière de liquidité, de la valeur nette accumulée par la société et de la branche d'activité dont celle-ci relève.

5.74 Le choix de la méthode d'estimation dépendra des statistiques de base disponibles. Par exemple, les données sur les activités de fusion mettant en jeu des actions non cotées pourront être prises en considération. Si la valeur des fonds propres d'une société émettant des actions non cotées évolue, en moyenne et proportionnellement à son capital nominal, comme celle de sociétés similaires émettant des actions cotées, la valeur portée au compte de patrimoine peut être calculée sur la base d'un ratio. Ce ratio compare la valeur des fonds propres de sociétés non cotées avec celle des fonds propres de sociétés cotées : $\text{valeur des actions non cotées} = \text{prix du marché d'actions similaires cotées} \times (\text{fonds propres de sociétés non cotées}) / (\text{fonds propres de sociétés similaires cotées})$. Si la valeur des fonds propres des sociétés non cotées n'évolue pas de la même manière ou si les sociétés cotées ne sont pas représentatives des sociétés non cotées, ce ratio ne doit pas être appliqué et la valeur des fonds propres constitue une meilleure estimation.

5.75 Le ratio valeur de l'action-fonds propres pouvant varier selon la branche d'activité, il est préférable de calculer la valeur courante des actions non cotées par catégorie. D'autres différences entre les sociétés cotées et les sociétés non cotées peuvent également avoir un impact sur la méthode d'estimation.

5.76 Les autres participations des quasi-sociétés sont évaluées comme étant la différence entre leurs actifs et leurs passifs. Pour ces sociétés, il n'y a pas de capital social, et les seules parts sont constituées par ces « autres participations ». Leur valeur nette est donc, par convention, égale à zéro. Pour les autres unités, il convient d'opter pour la méthode d'évaluation la plus appropriée parmi les méthodes décrites pour les actions non cotées.

5.77 Les sociétés émettant des actions ou des parts peuvent avoir en plus d'autres participations.

5.78 Les parts de fonds d'investissement (AF52) sont évaluées à leur valeur de marché. La distinction entre parts cotées et non cotées n'est pas pertinente car toutes les données doivent être fournies à la valeur de marché.

5.79 Les fonds ouverts sont évalués à l'aide de leur VNA, tandis que l'utilisation des prix du marché est mieux adaptée pour évaluer les parts de fonds d'investissement fermés.

f) Systèmes d'assurances, de pensions et de garanties standard

5.80 Les montants enregistrés au titre des provisions techniques d'assurance dommages (AF61) se composent des primes payées mais non acquises, plus les provisions pour sinistres. Ces dernières représentent la valeur courante des montants qu'il est prévu de devoir verser en règlement de sinistres, y compris les sinistres litigieux, ainsi qu'une provision pour les incidents déjà survenus mais non encore déclarés.

5.81 Les montants enregistrés au titre des droits sur les assurances-vie et rentes (AF62) représentent les réserves nécessaires pour couvrir toutes les indemnités futures attendues et les primes non acquises.

5.82 Les montants enregistrés au titre des droits à pension (AF63) dépendent du type de régime de pension.

Encadré 5.3

Valorisation des actions non cotées

Si les instruments financiers ne sont pas négociés sur un marché ou ne le sont pas fréquemment, une valeur équivalente à celle du marché doit être estimée. Appelée également juste valeur, elle est définie comme suit : « La juste valeur est une valeur équivalente à celle du marché. Elle se définit comme le montant pour lequel un actif pourrait être échangé, ou un passif liquidé, entre des parties conscientes et consentantes dans le cadre d'une opération de vente loyale ». (SCN 2008, par. 3.157a. Voir également le MBP6, par. 3.88).

Méthodes d'évaluation recommandées par les normes statistiques internationales

Pour les actions non cotées qui sont des titres de participation au capital non cotés en bourse, différentes méthodes d'évaluation sont proposées. On peut les distinguer comme suit : (type a) évaluation basée sur des opérations récentes; (type b) évaluation basée sur les données comptables de la société; et (type c) évaluation basée sur la valeur d'une société comparable ou d'un groupe de sociétés comparables^a.

Le SCN 2008 et le MBP6 distinguent six méthodes différentes d'évaluation des actions non cotées. Ces méthodes sont basées sur ce qui suit :

- a) Prix de transaction récents (type a);
- b) Valeur nette des actifs (VNA) basée sur les données comptables (type b);
- c) Valeur actualisée par les ratios cours/bénéfices, obtenue en actualisant les profits futurs attendus (C/B) (type b);
- d) Méthode de la capitalisation boursière ou ratio cours/valeur comptable (C/VC) (type c);
- e) Méthode des fonds propres à leur valeur comptable (FPVC) (type c);
- f) Répartition de la valeur globale (type c).

Application des méthodes d'évaluation

Les normes statistiques internationales ne prescrivent aucune méthode d'évaluation spécifique. La flexibilité est encouragée dans le choix des méthodes, qui ne sont pas classées par ordre de préférence. Le choix de la bonne méthode est laissé aux statisticiens en fonction des données disponibles et des conditions du marché dans chaque pays. Toutefois, les spécialistes de l'évaluation utilisent certaines méthodes, comme les méthodes fondées sur les ratios cours/bénéfices (C/B) et cours/valeur comptable (C/VC), tandis que la méthode FPVC a été élaborée par des statisticiens pour tenter d'harmoniser la définition de la valeur comptable en transcendant les clivages entre les pays et les normes comptables.

Pour appliquer la méthode fondée sur le ratio cours/valeur comptable (C/VC), on utilise les données comptables (positions du compte de patrimoine) ci-après. La valeur comptable des participations est établie comme suit : valeur comptable = capital social (actions ordinaires et actions privilégiées) + CS (surplus d'apport) + RE (bénéfices non distribués). Les données boursières sont ensuite rapprochées des données relatives à la valeur comptable. Les valeurs fondées sur le ratio cours/valeur comptable sont calculées en divisant la valeur de marché d'une entreprise par sa valeur comptable à l'aide de la formule : valeur fondée sur le ratio cours/valeur comptable = valeur de marché/valeur comptable.

La méthode FPVC (OFBV en anglais) compare la valeur des fonds propres des sociétés non cotées à celle des sociétés cotées : Valeur des actions non cotées = Prix du marché des actions cotées similaires^b × (Fonds propres des sociétés non cotées) / (Fonds propres des sociétés cotées similaires). Le ratio cours de l'action/fonds propres peut varier selon le type d'activité. Il est donc préférable de calculer le prix courant des actions non cotées par type. D'autres différences entre les sociétés cotées et les sociétés non cotées peuvent avoir une incidence sur la méthode d'estimation.

Liquidité, contrôle et valeurs comptables négatives

L'évaluation des actions non cotées par rapport à celle des actions cotées peut devoir être encore modifiée eu égard à la liquidité, au contrôle et aux valeurs comptables négatives. Certains facteurs peuvent avoir un impact important sur l'évaluation des actions non cotées :

- a) Les actions non cotées se caractérisent généralement par une liquidité moindre que celle des actions cotées. Une moindre liquidité est susceptible d'avoir un effet négatif sur la valeur et, s'il est significatif, cet effet doit être pris en considération;
- b) Les sociétés non cotées ont généralement un petit nombre de propriétaires et n'en ont souvent qu'un seul. Une prime de prise de contrôle est souvent payée lorsqu'un investisseur obtient une participation majoritaire dans une société. Comme cette prime est normalement offerte à tous les actionnaires, toutes les actions d'une société donnée doivent être évaluées au même prix;
- c) Les méthodes d'évaluation peuvent générer des positions négatives, qui ne sont pas compatibles avec la responsabilité limitée liée à la participation. Par exemple, la méthode C/B génère souvent des estimations de la valeur de marché négatives, car les bénéfices sont volatiles et souvent négatifs. Le MBP6 autorise l'inclusion de participations d'investissement direct étranger (IDE) négatives dans la position extérieure globale, mais les pratiques suivies par les pays peuvent être différentes.

^a La valeur des *autres participations* doit être égale à la valeur des actifs de l'unité diminuée de la valeur de ses passifs. Les *parts de fonds d'investissement non cotées* doivent être évaluées selon l'une des méthodes décrites ci-dessus pour les participations non cotées.

^b Dans ce contexte, similaires s'entend de sociétés cotées exerçant le même type d'activité.

Encadré 5.4

Concepts de droits à pension

Il existe trois concepts de droits à pension (ou d'engagements de retraite) :

- a) Droits contractés à une date donnée (ADL) : ces droits à pension ou obligations en matière de prestations de retraite représentent la valeur actuelle des pensions à payer à l'avenir sur la base des droits acquis à une date donnée. Les droits à pension acquis découlent des cotisations sociales déjà payées par les travailleurs actuels et des droits à pension restants des retraités. Les droits acquis après l'année en cours – que ce soit par les travailleurs actuels ou les travailleurs futurs – ne sont pas pris en considération. L'horizon temporel de ce concept est donc quelque peu limité;
- b) Droits des travailleurs actuels et des retraités (CWL) : pour les CWL, il est prévu que le régime de pension reste en vigueur jusqu'au décès du dernier cotisant actuel. Toutefois, les nouveaux participants ne sont pas inclus. Ce concept comprend les ADL plus la valeur actuelle des droits à pension qui seront acquis par les cotisants actuels du fait de leurs cotisations futures;
- c) Droits en système ouvert (OSL) : outre les CWL, ce concept d'engagements inclut la valeur actuelle des pensions des nouveaux bénéficiaires du régime de pension. On suppose que ce régime restera en vigueur et appliquera les mêmes règles pendant une durée relativement longue. La valeur actuelle des OSL peut être établie sur un horizon temporel indéfini. Pour des raisons pratiques, toutefois, un horizon est généralement choisi (200 ans, par exemple).

Les mesures des droits à pension (telles que ce qu'il est convenu d'appeler les ADL) sont les données appropriées pour le système de comptabilité nationale. À cet égard, elles sont utiles aux fins d'analyse de l'économie et des orientations générales. Elle fournissent une estimation du coût de la résiliation hypothétique d'un régime de pension sans remise en question des droits à pension acquis. En tant que mesures de la richesse des ménages (actifs et actifs éventuels), elles donnent également des informations statistiques utiles pour appréhender les positions et les flux concernant cette richesse ainsi que l'épargne et la consommation. De plus, les droits à pension acquis à une date donnée facilitent l'évaluation des différents types de réforme du système de pensions, tels que la mise en place d'un nouveau système de nouvelles cotisations ou de nouveaux cotisants, tout en maintenant le système actuel pour les droits déjà acquis.

Toutefois, les droits à pension acquis à une date donnée ne sont pas un indicateur approprié de la soutenabilité budgétaire. Ils peuvent être interprétés comme le montant des ressources qui doivent être mises en réserve aujourd'hui afin de financer tous les droits à pension qui ont été acquis jusqu'à une année donnée. Les droits qui seront acquis après l'année en question ne sont pas inclus. Il s'ensuit qu'à la différence des autres concepts d'engagements, tels que les OSL, l'horizon temporel des ADL est quelque peu limité. Ces derniers ne représentent qu'une partie des premiers. De plus, les ADL sont établis sur une base brute sans inclure la valeur actuelle nette des cotisations sociales futures. Pour évaluer la soutenabilité budgétaire, il est essentiel de comparer les (futures) obligations en matière de prestations de retraite avec les futurs actifs du système de pension.

5.83 Dans les régimes de pension à prestations définies, le niveau des prestations futures qui seront servies aux bénéficiaires est déterminé par une formule convenue à l'avance. Le passif d'un régime de ce type est égal à la valeur actuelle des prestations promises.

5.84 Dans un régime à cotisations définies, les prestations versées dépendent de la performance des actifs acquis par le régime de pension. Le passif d'un tel régime est égal à la valeur marchande courante des actifs du fonds. La valeur nette de celui-ci est toujours nulle.

5.85 La valeur enregistrée au titre des paiements anticipés de droits nets et des réserves destinées à couvrir les appels en cours dans le cadre de garanties standard (AF66) correspond au niveau attendu des indemnités moins les éventuels recouvrements escomptés.

g) Produits financiers dérivés et options sur titres des salariés

5.86 Les produits financiers dérivés (AF71) doivent être évalués à leur valeur de marché dans les comptes de patrimoine. Si des prix de marché ne sont pas disponibles (par exemple, pour les options de gré à gré¹³⁶, ils doivent être évalués sur la base soit de la valeur de rachat ou de compensation du contrat, soit du montant de la prime payée.

5.87 Pour les options, l'émetteur est réputé avoir contracté un passif de contrepartie représentant le coût de rachat des droits du détenteur de l'option, qu'il s'agisse d'une option d'achat ou d'une option de vente.

5.88 La valeur marchande d'une option ou d'un contrat à terme peut passer du positif (actif) au négatif (passif) en fonction des variations de prix des sous-jacents; l'option et le contrat à terme peuvent donc passer de l'actif au passif pour les émetteurs et les détenteurs. Certaines options et contrats à terme fonctionnent sur la base d'appels de marges pour lesquels les profits ou pertes sont arrêtés au jour le jour. Dans ce cas, la valeur inscrite au compte de patrimoine est nulle.

5.89 Les options sur titres des salariés (AF72) sont évaluées par référence à la juste valeur des titres attribués. La juste valeur est mesurée à la date d'attribution au moyen de la valeur marchande d'options négociées équivalentes ou, à défaut, sur la base d'un modèle d'évaluation des options (voir également l'exemple concret 4.5 sur le traitement des options sur titres des salariés).

h) Autres comptes à recevoir/à payer

5.90 Les crédits commerciaux et avances (AF81), de même que les autres comptes à recevoir/à payer (AF89), qui résultent de décalages entre le moment de la réalisation des opérations de répartition (impôts, cotisations sociales, dividendes, loyers, traitements et salaires) et celle des opérations financières, sont évalués à leur valeur nominale, tant pour les créanciers que pour les débiteurs. Les montants des impôts et cotisations sociales à payer, enregistrés sous AF89, ne doivent pas inclure la partie qui n'est pas susceptible d'être perçue et qui, dès lors, représente une créance des administrations publiques sans valeur réelle.

5.91 Les intérêts dus sur les autres comptes à recevoir ou à payer peuvent être inclus ici.

¹³⁶ Aucune méthode harmonisée n'existe pour les opérations de gré à gré. Plusieurs options sont indiquées dans les normes IAS/IFRS : « Le meilleur élément d'appréciation de la juste valeur est le prix proposé sur un marché actif. Si le marché d'un instrument financier n'est pas actif, une entité établit la juste valeur en mettant en œuvre une technique d'évaluation. Cette technique vise à établir ce qu'aurait été le prix de vente le jour de la mesure dans un échange réalisé aux conditions du marché et motivé par des considérations commerciales normales. Les techniques d'évaluation sont notamment l'utilisation d'opérations réalisées récemment aux conditions du marché entre parties conscientes et consentantes; la référence, le cas échéant, à la juste valeur actuelle d'un autre instrument qui est essentiellement le même; l'analyse des flux de trésorerie actualisés; et les modèles d'évaluation des options. Si une technique d'évaluation est couramment utilisée par les acteurs du marché pour fixer le prix de l'instrument et qu'il soit avéré que cette technique a fourni des estimations fiables des prix obtenus dans des opérations réalisées effectivement sur le marché, l'entité utilisera cette technique. La technique d'évaluation retenue utilisera au maximum les données de marché et le moins possible les données spécifiques à l'entité. Elle incorpore tous les facteurs que les acteurs du marché prendraient en considération pour fixer un prix et est compatible avec les méthodes économiques acceptées de fixation des prix des instruments financiers. À intervalles périodiques, une entité calibrera la technique d'évaluation et en vérifiera la validité en utilisant les prix tirés de l'observation de transactions courantes sur le marché réalisées sur le même instrument (c'est-à-dire sans modification ou transformation) ou, le cas échéant, en s'appuyant sur des données du marché observables » (par. 48A, IAS 39).

2. Valorisation des opérations financières

5.92 Les opérations financières sont comptabilisées à la valeur de transaction, c'est-à-dire la valeur en monnaie nationale à laquelle les actifs et/ou les passifs financiers sont créés, liquidés, échangés ou souscrits entre unités institutionnelles résidentes ou entre ces unités et des unités institutionnelles non résidentes sur la base de considérations commerciales.

5.93 Les opérations financières et leurs opérations de contrepartie – tant financières que non financières – sont enregistrées à des valeurs de transaction identiques. Trois possibilités peuvent se présenter :

- a) L'opération financière donne lieu à un paiement en monnaie nationale : la valeur de transaction est dans ce cas égale au montant du moyen de paiement échangé;
- b) L'opération financière donne lieu à un paiement en devises, tandis que l'opération de contrepartie ne donne pas lieu à un paiement (à l'utilisation d'un moyen de paiement) en monnaie nationale : la valeur de transaction est égale au montant du moyen de paiement échangé converti en monnaie nationale sur la base du taux de change en vigueur sur le marché à la date du paiement;
- c) Ni l'opération financière ni l'opération de contrepartie ne font intervenir des espèces ou un autre moyen de paiement : la valeur de transaction correspond à la valeur marchande courante des actifs et/ou des passifs financiers concernés.

5.94 La valeur de transaction fait référence à une opération financière spécifique et à son opération de contrepartie. En théorie, il convient de faire la distinction entre la valeur de transaction et une valeur qui serait fondée sur un prix observé sur le marché, un « juste » prix du marché ou un quelconque prix censé refléter les prix habituellement pratiqués pour une catégorie d'actifs et/ou de passifs financiers similaires, voire identiques. Toutefois, lorsque la contrepartie d'une opération financière est, par exemple, un transfert et que, par conséquent, l'opération financière n'a pas lieu uniquement pour des raisons purement commerciales, la valeur de transaction correspondra à la valeur marchande courante des actifs et/ou des passifs financiers concernés.

5.95 La valeur de transaction n'inclut pas le coût du service, les honoraires, les commissions ou les autres paiements liés aux services fournis aux fins de l'exécution de l'opération; ces éléments doivent être comptabilisés comme des paiements pour des services. Les impôts sur les opérations financières sont également exclus et doivent être comptabilisés parmi les impôts sur les produits en tant qu'impôts sur les services. Lorsqu'une opération financière implique une création de passif, la valeur de transaction est égale au montant du passif contracté, à l'exclusion des éventuels intérêts payés d'avance. De même, lorsqu'un passif s'éteint, la valeur de transaction doit être égale, tant pour le créancier que pour son débiteur, à la réduction de ce passif.

a) Titres de créance

5.96 Les opérations sur titres de créance sont évaluées au prix effectif convenu entre les unités institutionnelles qui y participent. Dans les conditions normales, la valeur marchande est le prix auquel ces titres sont acquis ou cédés dans des opérations entre parties consentantes, à l'exclusion des commissions, honoraires et impôts.

5.97 Lorsque les émetteurs mettent leurs titres de créance sur le marché en recourant aux services d'un syndicat de garantie ou d'autres intermédiaires et que ces titres sont ensuite vendus à des prix plus élevés aux investisseurs finals, les actifs et passifs financiers doivent être enregistrés à la valeur payée par les investisseurs. La différence entre le montant versé par l'investisseur et celui qui est perçu par l'émetteur doit être considérée comme représentant le paiement de services fournis à l'émetteur par le syndicat de garantie.

5.98 Les émissions de titres de créance sont enregistrées à leur valeur d'émission. Lorsque des titres de créance sont émis avec un escompte ou avec une prime, c'est le montant perçu par l'émetteur au moment de la vente et non la valeur faciale qui est comptabilisée comme la valeur d'émission effective. La différence entre la valeur d'émission et la valeur de remboursement est considérée comme représentant les intérêts (négatifs lorsque le titre est émis avec une prime) accumulés pendant la durée de vie du titre.

5.99 Les obligations à escompte important ou les obligations à coupon zéro doivent être traitées comme des titres de créance émis sous le pair. Les intérêts s'accumulent pendant la vie de ces obligations et sont traités comme étant réinvestis dans ces obligations.

5.100 Les titres de créance indexés (à l'exclusion de ceux qui sont liés à une monnaie étrangère) sont traités comme des titres de créance à taux d'intérêt variable. Un titre est classé parmi les titres à taux d'intérêt variable si l'indexation s'applique au principal ou aux coupons (ou aux deux).

5.101 Les opérations sur titres de créance menées sur le marché secondaire sont enregistrées au cours en bourse ou au prix du marché.

5.102 Les titres de créance parvenus à échéance sont enregistrés à la valeur de remboursement, qui inclut les primes de remboursement mais exclut les versements de lots et de primes d'épargne, lesquels sont enregistrés parmi les intérêts.

5.103 La conversion de titres de créance en actions doit être traitée comme une vente de titres de créance et un achat d'actions. La valeur de transaction doit être établie à partir de la valeur marchande des titres cédés, ce qui peut impliquer un gain ou une perte de détention sur les actions, à enregistrer dans le compte de réévaluation.

b) Participations

5.104 Les opérations sur actions sont évaluées au prix effectif convenu entre les unités institutionnelles participant à une opération de ce type. Dans les conditions normales, la valeur de marché est le prix auquel ces instruments financiers sont émis, remboursés, acquis ou cédés lors d'opérations menées entre parties indépendantes et consentantes, à l'exclusion des commissions, honoraires et taxes.

5.105 Les nouvelles actions sont comptabilisées à leur prix d'émission, qui correspond normalement à leur valeur nominale augmentée de la prime d'émission.

5.106 Les opérations sur actions en circulation doivent être comptabilisées à la valeur de transaction. Si cette valeur n'est pas connue, elle est évaluée sur la base du cours de bourse ou du prix du marché pour les actions cotées et de l'équivalent de la valeur marchande pour les actions non cotées (voir également l'évaluation des actions non cotées décrite dans l'encadré 5.3).

5.107 Les dividendes en actions sont des actions évaluées à la valeur du dividende proposé par l'émetteur et distribuées à la place de dividendes en numéraire.

5.108 Les émissions d'actions gratuites ne sont pas comptabilisées dans le cadre du SCN 2008. Elles ne constituent pas une opération financière entre les actionnaires et la société car le montant total de l'actif financier sous-jacent n'est pas modifié. Toutefois, si elles ont pour effet de modifier la valeur de marché totale des actions d'une société, ce changement est enregistré dans le compte de réévaluation.

5.109 La valeur des opérations sur participations correspond au montant des fonds transférés aux sociétés ou aux quasi-sociétés par les propriétaires de celles-ci. Le transfert peut, à l'occasion, prendre la forme d'une prise en charge de passifs de la société ou de la quasi-société.

c) Parts de fonds d'investissement

5.110 Les fonds ouverts sont évalués à l'aide de leur VNA, tandis que l'utilisation des prix du marché est mieux adaptée pour évaluer les parts de fonds d'investissement fermés.

5.111 Les opérations peuvent également être établies à partir des données de position respectives. Dans ce cas, il faudra généralement estimer les prix de transaction, en utilisant par exemple la moyenne non pondérée des prix au début et à la fin de la période comptable.

5.112 Les opérations sur parts de fonds d'investissement incluent les contributions nettes aux fonds considérés.

d) Produits financiers dérivés et options sur titres des salariés

5.113 Lorsque des options sont négociées sur des marchés secondaires ou sont liquidées avant la date d'expiration, on considère qu'il y a opération financière. Une option qui arrive à échéance peut être exercée ou non. Dans le premier cas, l'émetteur de l'option peut effectuer un paiement en faveur de son détenteur à concurrence de la différence entre le prix du marché de l'actif sous-jacent et le prix d'exercice; ou bien, il peut aussi y avoir une acquisition ou une vente au prix du marché de l'actif financier ou non financier sous-jacent s'accompagnant d'un paiement de contrepartie entre le détenteur et l'émetteur de l'option égal au prix d'exercice. La différence entre le prix de l'actif sous-jacent sur le marché et le prix d'exercice est, dans les deux cas, égale à la valeur de liquidation de l'option, c'est-à-dire au prix de l'option à la date d'échéance. Si l'option n'est pas exercée, il n'y a pas d'opération. Toutefois, l'émetteur et le détenteur de l'option réalisent respectivement un gain de détention et une perte de détention (équivalant dans les deux cas à la prime payée lors de la signature du contrat) à porter au compte de réévaluation.

5.114 Les opérations à enregistrer en rapport avec les produits financiers dérivés doivent inclure les éventuelles commissions prévues dans les contrats ainsi que la valeur nette des règlements effectués. Il peut également s'avérer nécessaire d'enregistrer des opérations liées à la signature de contrats sur produits dérivés. Dans la plupart des cas, toutefois, les deux parties concluront un contrat sur produits dérivés sans qu'aucun paiement intervienne de l'une à l'autre; dans ce cas, la valeur de l'opération établissant le contrat est nulle et aucune inscription ne doit être portée au compte d'opérations financières.

5.115 Les commissions explicites que versent ou reçoivent les courtiers ou autres intermédiaires pour l'organisation d'options, de contrats à terme, de swaps ou d'autres contrats de produits financiers dérivés sont enregistrées comme le paiement de services dans les comptes appropriés. Les participants à un swap ne sont pas considérés comme se fournissant mutuellement un service, mais tout paiement effectué en faveur d'un tiers pour l'organisation du swap doit être considéré comme le paiement d'un service. Dans un accord de swap, où des montants de principal sont échangés, les flux correspondants doivent être enregistrés comme opérations sur l'instrument sous-jacent; les flux d'autres paiements (à l'exclusion des commissions) doivent être enregistrés dans la catégorie des *produits financiers dérivés et options sur titres des salariés* (AF7). En théorie, on peut considérer que la prime versée au vendeur de l'option inclut un service. Dans la pratique, toutefois, il n'est généralement pas possible d'isoler celui-ci. Par conséquent, le prix total doit être enregistré comme l'acquisition d'un actif financier par l'acheteur et l'accroissement d'un passif par le vendeur.

5.116 Lorsqu'un contrat ne prévoit pas d'échange de montants en principal, aucune opération financière n'est enregistrée à l'entrée en vigueur du contrat. Il y a, implicitement, création d'un produit financier dérivé d'une valeur initiale égale à zéro. Par la suite, la valeur du swap sera égale :

- a) soit, pour les montants en principal, à la valeur marchande courante de la différence entre les futures valeurs marchandes attendues des montants à rééchanger et les montants spécifiés dans le contrat;
- b) soit, pour les autres paiements, à la valeur marchande courante des flux futurs prévus par le contrat.

5.117 Les changements de valeur du produit financier dérivé dans le temps sont portés au compte de réévaluation.

5.118 Le rééchange ultérieur des montants en principal aura lieu conformément aux termes et conditions du contrat de swap et pourra inclure l'échange d'actifs financiers à un prix différent de celui pratiqué alors sur le marché. Le versement de contrepartie intervenant entre les participants à un swap sera celui prévu dans le contrat. La différence entre le prix du marché et le prix prévu dans le contrat sera alors égale à la valeur de liquidation de l'actif/du passif à la date prévue et sera enregistrée comme une opération relevant de la catégorie AF7 (produits financiers dérivés et options sur titres des salariés). Au total, les opérations sur produits financiers dérivés et options sur titres des salariés devront correspondre au gain total ou à la perte totale de réévaluation réalisé sur la durée du contrat. Ce traitement est analogue à celui prévu pour les options qui arrivent à échéance.

5.119 Pour une unité institutionnelle, un swap ou un contrat de garantie de taux est comptabilisé dans les produits financiers dérivés et options sur titres des salariés à l'actif lorsque sa valeur nette est positive. Lorsque le swap a une valeur nette négative, il est également enregistré à l'actif par convention, afin d'éviter un basculement entre l'actif et le passif. Par conséquent, les paiements nets négatifs font augmenter la valeur nette et vice versa.

F. Réévaluations

1. Différents concepts de gains et pertes de détention

5.120 Un gain nominal de détention sur un actif non financier est la valeur de l'avantage que retire le propriétaire de cet actif d'un changement de prix dans le temps. Un gain nominal de détention sur un actif financier correspond à l'augmentation de la valeur de l'actif, autre que les opérations sur actifs (y compris les intérêts courus sur une période donnée) et que les autres changements de volume d'actifs. Un gain nominal de détention sur un passif est la baisse de la valeur du passif autrement que par des opérations ou d'autres changements de volume. Un gain de détention nominal négatif est appelé perte de détention. Un gain de détention positif, qu'il soit attribuable à l'augmentation de valeur d'un actif donné ou à une réduction de valeur d'un passif donné, a pour effet d'accroître la valeur nette de l'unité institutionnelle concernée. Inversement, une perte de détention a pour effet de diminuer la valeur nette de l'unité concernée, que cette perte soit attribuable à une réduction de valeur d'un actif donné ou à une augmentation de valeur d'un passif donné.

5.121 De même que la variation absolue de valeur d'un actif, il est intéressant de savoir comment le changement de valeur se présente dans le cadre d'une mesure générale de l'inflation. Lorsque la valeur d'un actif augmente davantage que le niveau général des prix au cours d'une période donnée, cet actif peut être échangé contre un volume plus élevé de biens, de services ou d'actifs ayant servi de base au calcul de l'indice général de prix à la fin de cette période qu'au début. Une augmentation qui préserve exactement le même volume de biens et de services est appelée gain neutre de détention. Un gain (une perte) neutre de détention sur une période correspond à l'augmentation (la diminution) de la valeur d'un actif nécessaire, en l'absence d'opérations et d'autres changements de volume d'actifs, pour bénéficier de la même quantité de biens et de services qu'au début de la période.

5.122 La différence entre le gain (ou la perte) nominal de détention et le gain (ou la perte) neutre de détention pour le même actif sur la même période est appelée gain (ou perte) réel de détention. Si la valeur de l'actif augmente plus vite que le gain neutre de détention, il y a un gain réel de détention. Si la valeur de l'actif n'augmente pas aussi vite que l'accroissement général des prix, ou n'augmente pas du tout, le propriétaire de l'actif enregistre une perte réelle de détention. Un gain (une perte) réel de détention correspond à l'augmentation (la diminution) de la valeur d'un actif par rapport au gain neutre de détention pour la période en question, en l'absence d'opérations et d'autres changements de volume d'actifs.

5.123 Le solde comptable du compte de réévaluation est appelé variations de la valeur nette dues aux gains ou pertes nominaux de détention. Il se définit comme la somme algébrique des gains nominaux de détention, positifs ou négatifs, sur tous les actifs et passifs d'une unité institutionnelle. Tout comme les gains nominaux de détention sont décomposés en gains neutres et gains réels de détention, les variations de la valeur nette due aux gains nominaux de détention peuvent être décomposées en variations de la valeur nette dues aux gains ou pertes neutres de détention et en variations de la valeur nette dues aux gains ou pertes réels de détention. Ce dernier poste présente un intérêt considérable pour l'analyse.

2. Les réévaluations en tant que gains ou pertes nominaux de détention

5.124 Les réévaluations en tant que gains ou pertes nominaux de détention reviennent durant une période comptable aux propriétaires d'actifs et de passifs, reflétant les variations du niveau et de la structure de leurs prix.

5.125 Les augmentations de prix impliquent des réévaluations positives ou des gains de détention et les diminutions de prix des réévaluations négatives ou des pertes de détention pour le détenteur. Les réévaluations incluent également les variations des prix des avoirs en actifs libellés en devises dues aux fluctuations des taux de change.

5.126 Les gains et pertes nominaux de détention enregistrés dans le compte de réévaluation sont ceux qui affectent des actifs ou des passifs, qu'ils soient réalisés ou non. Un gain de détention est dit réalisé quand l'actif est vendu, remboursé, consommé ou autrement utilisé ou quand le passif est remboursé. Un gain non réalisé est un gain affectant un actif qui est toujours détenu ou un passif qui est toujours exigible à la fin de la période comptable. Un gain réalisé s'entend généralement du gain réalisé sur toute la période au cours de laquelle l'actif est détenu ou le passif contracté, que cette période coïncide ou non avec la période comptable. Toutefois, comme les gains et pertes de détention sont enregistrés sur la base des droits constatés dans le SCN 2008, la distinction entre gains/pertes réalisés et gains/pertes non réalisés, pour utile qu'elle soit dans certains cas, n'apparaît pas dans les nomenclatures et les comptes.

5.127 On distingue quatre cas différents (SCN 2008 12.81) :

- a) Un actif est détenu tout au long de la période comptable : dans ce cas, la réévaluation dans la période comptable est égale à la valeur inscrite dans le compte de patrimoine de clôture moins la valeur enregistrée dans le compte de patrimoine d'ouverture moins les opérations dues aux intérêts courus (le cas échéant) moins les éventuels autres changements de volume dans la période comptable. Ces valeurs sont les valeurs estimées de l'actif s'il devait être acquis au moment de l'établissement de ces comptes de patrimoine. La réévaluation (gain ou perte de détention) est non réalisée;
- b) Un actif détenu au début de la période comptable est vendu au cours de celle-ci : dans ce cas, la réévaluation est égale à la valeur au moment de la cession moins la valeur enregistrée dans le compte de patrimoine d'ouverture moins les opérations dues aux intérêts courus (le cas échéant) moins les éventuels autres changements de volume intervenus durant dans la période comptable avant la vente. La réévaluation (gain ou perte de détention) est réalisée;
- c) Un actif acquis durant la période comptable et toujours détenu à la fin de celle-ci : dans ce cas, la réévaluation est égale à la valeur inscrite dans le compte de patrimoine de clôture moins la valeur au moment de l'acquisition moins les opérations dues aux intérêts courus (le cas échéant) moins les éventuels autres changements de volume intervenus durant dans la période comptable après l'acquisition. La réévaluation (gain ou perte de détention) est non réalisée;
- d) Un actif acquis et cédé durant la période comptable : dans ce cas, la réévaluation est égale à la valeur au moment de la cession moins la valeur au moment de l'acquisition moins les opérations dues aux intérêts courus (le cas échéant) moins les éventuels autres changements de volume intervenus durant dans la période comptable entre l'acquisition et la cession. La réévaluation (gain ou perte de détention) est réalisée.

5.128 Pour établir les réévaluations dans les cas b) à d), il faut recueillir des données sur les opérations. Les opérations établies ne permettent généralement de calculer que les réévaluations correspondant au cas a).

3. Les prix des actifs en tant que réévaluations cumulées

5.129 La méthode à mettre en œuvre consiste à calculer les prix des actifs en tant que réévaluations cumulées à partir d'un système de comptes intégrés.

5.130 Il est possible d'établir les prix des actifs et passifs financiers en tant que réévaluations cumulées à partir du compte de réévaluation. Ces prix présentent de l'intérêt s'agissant d'évaluer les effets des variations de prix sur des actifs et passifs financiers spécifiques.

5.131 Les prix des actifs peuvent comprendre non seulement les prix des titres de créance ou des actions et parts de fonds d'investissement, mais aussi les prix des immeubles ou terrains à usage d'habitation ou commercial. Les variations de prix peuvent être observées en suivant soit les prix de certains actifs tels que les actions ou les immeubles à usage d'habitation, soit un indice de prix des actifs. Pour suivre les prix de certains actifs, on utilise les prix des actions ou ceux des immeubles à usage d'habitation. On construit des indices agrégés en pondérant l'indice de chaque actif sous-jacent par sa poids parmi les actifs détenus par les ménages ou d'autres secteurs résidents.

5.132 Des gains et pertes de détention sont observables pour des catégories d'actifs et de passifs (non financiers et financiers) à valeurs courantes variables comme les terrains ou les actions. Pour les actifs et passifs financiers dont la valeur courante est fixe et pour lesquels les deux prix, p_t et p_{t-1} , sont par définition égaux, les gains nominaux de détention sont toujours nuls. Il en est ainsi pour les instruments financiers tels que le numéraire et les dépôts, les crédits et les autres comptes à recevoir/à payer.

5.133 Les variations des prix des actifs doivent être calculées en isolant l'élément réévaluation des comptes de patrimoine. En utilisant l'identité comptable fondamentale qui lie les comptes de patrimoine d'ouverture et de clôture, la valeur du stock d'un type spécifique d'actif figurant au compte de patrimoine de clôture, A_t , peut être obtenue en ajoutant à la valeur du stock de ce même type spécifique d'actif figurant au compte de patrimoine d'ouverture, A_{t-1} , les opérations T_t , en soustrayant la consommation de capital fixe, D_t et en ajoutant les autres changements de volume O_t et les réévaluations R_t (au cours de la période t) :

$$A_t = A_{t-1} + T_t - D_t + O_t + R_t$$

Toutefois, si A_t est connue, les réévaluations au cours de la période t , R_t , sont calculées comme :

$$R_t = A_t - A_{t-1} - T_t + D_t - O_t$$

En référence au stock d'actifs au cours de la période $t-1$, aussi comme :

$$100 \times R_t / A_{t-1} = 100 \times (A_t - A_{t-1}) / A_{t-1} - 100 \times (T_t + O_t - D_t) / A_{t-1}.$$

G. Autres changements de volume d'actifs et de passifs

5.134 Les autres changements de volume d'actifs et de passifs correspondent à des changements dans la quantité ou les caractéristiques physiques des actifs et des passifs ou à des changements de classement¹³⁷.

5.135 Les changements dans la quantité ou les caractéristiques physiques des actifs ou des passifs peuvent se produire dans les cas suivants :

- a) Destruction accidentelle due à des catastrophes naturelles ou à des événements politiques, ou destruction de titres de propriété;
- b) Pertes dues à des causes (incendie, détérioration ou vol, par exemple) qui ne sont pas considérées comme catastrophiques;
- c) Saisies sans compensation, dans les cas où des administrations publiques ou d'autres unités institutionnelles prennent possession d'actifs appartenant à d'autres unités institutionnelles, y compris non résidentes, sans compensation pleine et entière, pour des raisons autres que le paiement d'impôts, d'amendes ou prélèvements similaires; et

¹³⁷ Les autres changements de volume d'actifs et de passifs peuvent également inclure les montants résultant des changements apportés aux méthodes d'estimation. Lorsqu'un changement de méthode d'estimation ne peut pas être appliqué à la série de données portant sur toute la période parce que les données de base sont limitées, la discontinuité dans la série de données peut être reflétée dans les « autres changements ».

- d) Changements de créances résultant d'abandons de créances. Il ne s'agit pas d'opérations financières car il n'y a pas d'accord mutuel entre les parties. Un créancier peut ainsi constater qu'il ne lui est plus possible de recouvrer une créance pour diverses raisons – faillite, liquidation ou autres – et retirer la créance de son compte de patrimoine. La constatation, par le créancier, que la créance n'est pas recouvrable est enregistrée en tant qu'autre changement de volume d'actifs. Le passif correspondant doit être retiré du compte de patrimoine du débiteur en vue de préserver l'équilibre des comptes de l'économie totale¹³⁸.

5.136 Les changements de classement comprennent les changements de classement sectoriel ou de structure d'une unité institutionnelle et les changements de classement d'actifs :

- a) Le reclassement d'une unité institutionnelle d'un secteur à un autre ou le changement de structure d'une unité institutionnelle donne lieu à une réaffectation et peut faire apparaître ou disparaître certains actifs financiers, fait qui doit être enregistré parmi les autres changements de volume;
- b) Lorsqu'une société a cessé d'exister en tant qu'entité juridique distincte parce qu'elle a été absorbée par une ou plusieurs autres, tous les actifs financiers sous forme de titres de créance à l'égard de la ou des sociétés qui l'ont absorbée disparaissent du système de comptabilité nationale. Les actifs financiers sous forme de titres de créance qui existaient entre la société absorbée et des tiers restent inchangés et sont transférés à la ou aux sociétés acquéreuses;
- c) De la même façon, lorsqu'une société est scindée juridiquement en deux ou plus de deux unités institutionnelles, l'apparition éventuelle de nouveaux actifs financiers sous forme de titres de créance est comptabilisée dans les autres changements de volume.

5.137 Les changements de classement d'actifs, par exemple la conversion de titres de créance en actions ou vice versa, sont enregistrés comme deux opérations financières. Les annulations d'instruments de dette (crédits ou titres de créance) d'un commun accord entre le débiteur et le créancier (annulation de dette ou remise de dette) sont enregistrées comme des opérations entre le créancier et le débiteur.

Encadré 5.5

Restructuration de dettes^a

La restructuration d'une dette s'entend d'accords passés entre le créancier et le débiteur (et impliquant parfois des tiers) qui modifient les conditions fixées pour le service d'une dette existante. Cette restructuration peut prendre l'une des formes suivantes : remise, rééchelonnement, refinancement, conversion, remboursement anticipé et reprise de dette.

Types de restructuration d'une dette

Les quatre principaux types de restructuration d'une dette sont les suivants :

- a) *Remise de dette* : réduction du montant d'une dette ou extinction d'une obligation de dette par le créancier au moyen d'un accord contractuel avec le débiteur;

¹³⁸ Les changements de créances résultant de pertes de valeur qui reflètent des valeurs marchandes effectives des créances négociables doivent être portés au compte de réévaluation.

- b) *Rééchelonnement ou refinancement de dette* (ou échanges de créances) : modification des termes et conditions du montant en souffrance, pouvant éventuellement ou non se traduire par une réduction de la charge en termes de valeur actuelle. Relèvent de ce type les opérations qui modifient la catégorie d'instrument de dette – par exemple, échange d'un prêt contre une obligation –, mais non les opérations de remise de dette;
- c) *Conversion de dette* : le créancier échange la dette contre un objet ayant une valeur économique autre qu'une autre créance sur le même débiteur. Il peut s'agir notamment de conversion de créances en fonds propres, en biens immobiliers ou en programmes de protection de l'environnement^b, ou de remboursements anticipés de dettes ou de rachat de créances contre espèces;
- d) *Reprise de dette*: un nouveau débiteur assume la responsabilité du passif en cours de l'ancien débiteur vis-à-vis du créancier et devient tenu de rembourser la dette. La reprise de dette est un accord trilatéral entre un créancier, et un ancien et un nouveau débiteurs. Le nouveau débiteur prend la place de l'ancien vis-à-vis du créancier, et devient tenu de rembourser la dette. Une fois reprise, la dette, qui était au départ un passif de l'ancien débiteur, devient un passif du nouveau. Cela se produit notamment lorsque le nouveau débiteur garantit la dette de l'ancien et que la garantie est exercée. Une reprise de dette impliquant un transfert d'actifs non financiers constitue un cas spécial. Par exemple, une reprise de dette organisée par une administration publique impliquant un transfert d'actifs fixes de l'unité bénéficiaire de la reprise de dette – qui est généralement une entreprise publique gérant des infrastructures publiques (les chemins de fer, par exemple), des moyens de transport publics, etc. – à l'entité publique reprenneuse de la dette en question. La reprise pourrait également porter sur d'autres actifs non financiers, tels que des terrains.

Les autres types de restructuration d'une dette sont les annulations de dette, les répudiations de dette et les abandons de créances :

- a) Une *annulation de dette* est un accord bilatéral conclu entre un créancier et un débiteur pour annuler (ou « remettre ») une partie ou la totalité d'un passif en cours, contracté par le débiteur vis-à-vis du créancier. En conséquence de l'annulation de la dette, le passif du débiteur et l'actif connexe du créancier cessent d'exister;
- b) Une *répudiation de dette* est une annulation unilatérale d'un passif par un débiteur. Une répudiation de dette a peu de chances de se produire dans le cas des entreprises publiques;
- c) On parle d'*abandon de créance* lorsqu'un créancier constate d'une manière unilatérale qu'une créance est irrécouvrable, principalement en raison de la faillite du débiteur. Le créancier retire cette créance de l'actif de son compte de patrimoine.

Comptabilisation des reprises de dette et des annulations de dette

L'opération de contrepartie d'une reprise de dette ou d'une annulation de dette effectuée *d'un commun accord* est un transfert en capital.

Ainsi, lorsqu'une administration publique reprend une dette d'une entreprise publique ou annule une créance qu'elle a sur une entreprise publique, l'opération de contrepartie de l'opération financière enregistrée dans le compte d'opérations financières est un transfert en capital, ou plus exactement un autre transfert en capital (D99), une dépense qui a un impact négatif sur le poste capacité/besoin de financement (B9) de l'administration publique.

Dans bien des cas, l'administration publique prend l'initiative de la reprise de dette ou de l'annulation de dette. L'acceptation de cette mesure par l'entreprise publique et le fait que cette dernière continue d'exister par la suite sont interprétés comme l'expression d'un accord mutuel.

Les reprises de dette et les annulations de dettes doivent être enregistrées lorsque le passif est effectivement retiré du compte de patrimoine du débiteur et que les écritures correspondantes sont passées dans celui de l'administration publique.

De plus, l'enregistrement d'une reprise de dette ou d'une annulation de dette doit être effectué en une seule fois : en particulier, l'échéancier de remboursement prévu dans le cadre de l'ancienne dette a perdu toute pertinence.

Le montant de la dette à enregistrer – la dépense en transfert en capital – représente la totalité du montant de la dette en cours reprise ou annulée. Dans le cas particulier d'une reprise de dette impliquant un transfert d'actifs non financiers, un transfert en capital est simultanément enregistré, dont le montant est égal à la valeur des actifs non financiers transférés.

Il y a trois exceptions au traitement consécutif à un accord mutuel. Dans ces cas, la reprise de dette ou l'annulation de la dette n'a pas d'impact sur la capacité/besoin de financement de l'administration publique. :

a) *Dettes des quasi-sociétés*

Si l'entreprise publique est une quasi-société rentable, une reprise ou une annulation par l'administration publique des dettes de cette quasi-société ne donne pas lieu à l'enregistrement d'un transfert en capital. L'opération de contrepartie doit être enregistrée comme une opération financière (opération sur actions).

Toutefois, cela ne s'applique que dans la mesure où la quasi-société publique n'essuie pas de pertes nécessitant un soutien public permanent. Dans ce dernier cas, on appliquera la règle générale en enregistrant la reprise de dette ou l'annulation de la dette avec un transfert en capital.

b) *Opérations précédant la privatisation d'une société publique*

Lorsqu'une administration publique annule ou reprend les dettes d'une entreprise publique « dans le cadre d'un processus de privatisation devant être achevé à court terme », l'opération de contrepartie n'est pas un transfert en capital, mais une opération sur actions. La privatisation s'entend de l'abandon du contrôle de cette entreprise publique par le biais de la cession d'actions et d'autres participations.

Cette règle ne doit être appliquée que lorsque l'on est raisonnablement sûr que la privatisation interviendra à court terme (en moins d'un an). En tout état de cause, l'existence d'un plan de privatisation n'est pas en soi suffisant pour envisager la reprise/l'annulation de la dette « dans le cadre d'un processus de privatisation devant être achevé à court terme ».

De surcroît, le flux de la dette reprise ou annulée doit être enregistré comme opération financière dans la limite du produit des privatisations. Les montants repris ou annulés par l'administration publique au-delà de cette limite doivent être enregistrés conformément à la règle générale, en tant que dépenses en transfert en capital des administrations publiques.

c) *Abandons de créances*

Le seul cas pouvant donner lieu à l'abandon par une administration publique de créances sur une entreprise publique est celui où l'annulation de la créance est précédée par la liquidation de l'entreprise en question. Cette liquidation doit être évaluée d'un point de vue économique, c'est-à-dire que, même si elle continue d'exister au plan juridique, l'entreprise doit être considérée comme liquidée si elle a perdu son existence financière et sa principale fonction économique. L'annulation de créances irrécouvrables est enregistrée parmi les autres changements de volume d'actifs financiers.

^a Voir également le MBP6, appendice 2 intitulé Restructuration de dettes et opérations connexes; Équipe spéciale interinstitutions des statistiques des finances, *External Debt Statistics: Guide for Compilers and Users* (projet), chap. 8, sur la restructuration de dettes; et Eurostat (2013), chap. VII, sur les opérations et garanties liées à la dette.

^b Certains accords qualifiés d'échanges de dettes équivalent à une remise de dette, le créancier acceptant l'engagement du pays débiteur d'effectuer certaines dépenses dans des domaines tels que le développement et l'environnement. Ces opérations doivent être assimilées à des remises de dette, car des fonds de contrepartie sont requis par le créancier, mais aucune valeur ne lui est transférée.

H. Intérêts courus

5.138 L'intérêt est une catégorie de revenu d'investissement à percevoir par les propriétaires de certains actifs financiers, à savoir les dépôts, les titres de créance, les crédits et autres créances, qui ont mis ces actifs à la disposition d'une autre unité institutionnelle. Le revenu tiré de la détention et des allocations de DTS constitue aussi un intérêt. Tous les flux financiers liés aux actifs financiers ne sont pas des intérêts. Certains peuvent être des frais ou des commissions, c'est-à-dire des coûts qui sont facturés pour des services classés parmi les services financiers.

1. Enregistrement des intérêts courus

5.139 Les intérêts sont comptabilisés sur la base des droits constatés, c'est-à-dire qu'ils sont enregistrés par accroissement continu au fil du temps sur l'encours du créancier. Avec le système des droits constatés, l'encours augmente parallèlement à l'accumulation des intérêts, puisque les intérêts courus en font partie. L'expression « versements d'intérêts », d'usage courant, se réfère donc aux opérations du compte d'opérations financières qui ont pour effet de réduire les engagements existants du débiteur. Les intérêts non échus ne donnent lieu à la passation d'aucune écriture comptable.

Encadré 5.6

Arriérés

Dans le cadre de l'enregistrement sur la base des droits constatés, les *arriérés de dettes* ou *arriérés* (au titre des intérêts accumulés ou du principal) apparaissent lorsque les remboursements sont « impayés après l'échéance ». C'est le cas lorsqu'un débiteur manque un paiement des intérêts ou du principal. Normalement, l'instrument de dette ne change pas et les arriérés restent inclus dans l'encours de l'instrument de dette dont les paiements ne sont pas réglés jusqu'à extinction de l'obligation.

Si le contrat a prévu une modification des caractéristiques d'un instrument financier lorsqu'il tombe en arriérés, cette modification doit être enregistrée comme un reclassement dans le compte des autres changements de volume d'actifs.

Le fait de connaître le montant des arriérés de dette peut fournir des informations importantes. Il est essentiel de disposer d'informations sur les arriérés au moment d'évaluer la liquidité ou la solvabilité d'une société ou d'une unité des administrations publiques. Par conséquent, si cela est faisable et significatif, chaque catégorie de dette doit être subdivisée entre les instruments comptabilisés en arriérés et ceux qui ne le sont pas.

Selon la comptabilité sur la base des droits constatés, le remboursement des dettes est enregistré lorsqu'elles sont éteintes (c'est-à-dire lorsqu'elles sont payées, rééchelonnées ou annulées par le créancier). Lorsque des arriérés apparaissent, il ne faut imputer aucune opération, et les arriérés doivent continuer d'apparaître dans le même instrument jusqu'à extinction de l'obligation, et non en tant qu'« autres comptes à recevoir/à payer ».

En outre, le montant total des arriérés de dette doit figurer en poste pour mémoire dans le compte de patrimoine.

Si le contrat prévoit un changement dans les caractéristiques d'un instrument financier lorsque des arriérés apparaissent, ce changement est enregistré comme un reclassement dans le compte des autres changements d'actifs et de passifs financiers. Le reclassement s'applique aux situations dans lesquelles le contrat initial demeure mais ses termes changent (par exemple en ce qui concerne les taux d'intérêt ou les délais de remboursement). Si le contrat est renégocié ou que la nature de l'instrument change de sorte que cet instrument passe d'une catégorie à une autre (par exemple une obligation transformée en action), les conséquences doivent être enregistrées comme de nouvelles opérations.

Des arriérés peuvent apparaître non seulement lorsqu'un débiteur manque des paiements prévus au titre d'instruments de dette existants, mais aussi, dans certains cas, lorsque de nouvelles obligations sont contractées. Si les paiements convenus par contrat pour des postes tels que la rémunération des salariés, les cotisations sociales, l'utilisation de biens et de services et les prestations sociales ne sont pas effectués lorsqu'ils deviennent exigibles, un nouveau passif (autres comptes à payer) doit être comptabilisé et est considéré comme étant en arriéré depuis le début.

Dans une comptabilité de caisse, les arriérés ne sont généralement pas enregistrés lorsqu'ils sont contractés car ils n'impliquent pas alors de flux de trésorerie. Toutefois, lorsqu'ils sont ultérieurement payés, ils impliquent bel et bien un flux de trésorerie et sont comptabilisés à ce moment-là. En outre, les arriérés peuvent ne pas être payés mais officiellement comptabilisés à un moment donné dans le temps en tant qu'obligation contractuelle à terme fixe, qui doit également être enregistrée. C'est souvent le cas en ce qui concerne les arriérés liés à des impayés au titre d'obligations contractuelles autres que des passifs impayés après l'échéance. En somme, les arriérés peuvent être payés en numéraire ou en créant une dette en échange, et le paiement peut être lié à des passifs impayés après l'échéance ou à d'autres impayés au titre d'obligations. Dans tous les cas de figure, le paiement des arriérés doit être enregistré en comptabilité de caisse.

5.140 Les intérêts accumulés sur un instrument financier correspondent au montant que le débiteur devient tenu de payer sur une période donnée sans diminuer le principal en cours¹³⁹. Les intérêts courus représentent un revenu ainsi qu'une opération financière dans la mesure où ils sont courus mais non encore payés (comme si les intérêts courus étaient immédiatement réinvestis dans la dette). Cette opération est inversée (donnant lieu à un remboursement de la dette) lorsque les intérêts courus sont effectivement payés.

2. Intérêts courus par type d'actif financier

a) Dépôts, crédits et comptes à recevoir/à payer

5.141 Les intérêts à recevoir et à payer sur les dépôts, les crédits et les comptes à recevoir/à payer sont déterminés en appliquant le taux d'intérêt pertinent au principal en cours à chaque moment de la période comptable. La plupart de ces instruments financiers ont un taux d'intérêt fixe pendant toute leur durée de vie; certains peuvent prévoir des modalités concernant les changements de taux d'intérêt. Pour chaque période, il convient d'utiliser le taux d'intérêt pertinent pour calculer les intérêts courus pendant la période en question.

5.142 Les intérêts sur les crédits à payer aux institutions financières et les intérêts sur les dépôts à recevoir de ces institutions incluent un ajustement tenant compte d'une marge qui correspond à un paiement implicite pour le service fourni par ces institutions à l'occasion de l'octroi des prêts et de l'acceptation des dépôts.

5.143 Il est donc approprié de scinder le paiement effectif ou la réception effective d'intérêts entre la partie service et le concept d'intérêts relevant de la comptabilité nationale ou *intérêts au sens du SCN*. Les paiements effectifs aux institutions financières ou les paiements provenant de celles-ci, autrement dit les *intérêts bancaires*, doivent en effet être scindés de sorte que les intérêts au sens du SCN et le coût du service soient enregistrés séparément.

5.144 La différence négative entre les montants d'intérêts au sens du SCN payés par les emprunteurs aux institutions financières et les intérêts bancaires correspond à la valeur estimée des frais à payer, tandis que la différence positive entre les montants d'intérêts au sens du SCN à recevoir par les déposants et les intérêts bancaires représente le montant du service à payer. Les valeurs des frais sont enregistrées comme des ventes de services dans le compte de production des institutions financières et comme des emplois dans les comptes de leurs clients.

Exemple concret 5.2. Comptabilisation des intérêts courus sur les crédits

5.145 Cet exemple concret explique l'enregistrement des intérêts courus sur différents types de crédits, y compris des crédits à taux d'intérêt progressif, des crédits à taux d'intérêt nul et des crédits à paiements d'intérêts différés par contrat.

¹³⁹ Par exemple, une obligation à taux d'intérêt fixe est émise au prix de 100 UM et rapporte des coupons fixes annuels de 10 UM pendant sa durée de vie. Des intérêts de 10 UM s'accumulent, même si aucun coupon ne fait l'objet d'un paiement effectif (les intérêts s'accumulent jusqu'au moment où le coupon est payé, ce qui augmente le passif de l'émetteur. À ce moment-là, le montant exigible diminue). Les intérêts sont considérés comme réinvestis dans l'obligation, ce qui augmente la valeur nominale de celle-ci, laquelle passe de 100 UM à 110 UM. Le coupon payé par le débiteur à la fin de chaque année est un remboursement (partiel) de l'obligation, ce qui ramène sa valeur nominale de 110 UM à 100 UM.

5.146 Tout d'abord, l'exemple présente les principes méthodologiques utilisés dans le SCN 2008 pour la comptabilisation des intérêts sur les crédits. Il examine ensuite l'application de ces principes à un certain nombre de cas spécifiques : a) crédits à taux d'intérêt fixe pendant toute leur durée de vie; b) crédits à taux d'intérêt progressif; c) crédits à taux d'intérêt progressif avec une période à taux nul; et d) crédits prévoyant un paiement différé des intérêts courus.

Principes méthodologiques

5.147 Les crédits sont des actifs financiers : a) qui sont créés lorsqu'un créancier prête des fonds directement à un débiteur; et b) qui sont matérialisés par des documents non négociables. Les crédits sont enregistrés dans le système de comptabilité nationale à leur valeur nominale, à savoir l'encours que le débiteur doit au créancier et qui se compose de l'encours du principal et des intérêts courus.

5.148 Les intérêts sont enregistrés de façon continue à mesure qu'ils s'accumulent, car les ressources financières (les crédits, par exemple) sont mises à disposition pour être employées de façon continue. Les intérêts courus sont enregistrés comme une opération financière, qui représente une acquisition additionnelle de l'actif financier par le créancier et la souscription d'un passif égal par le débiteur. Le remboursement de la dette (montant en principal, y compris les intérêts courus) est enregistré lorsque cette dette est éteinte, c'est-à-dire lorsqu'elle est payée par le débiteur ou rééchelonnée ou annulée par le créancier.

5.149 Pour garantir un enregistrement cohérent et symétrique dans le SCN des intérêts courus pour les crédits (et les instruments de dette non négociables), il est nécessaire d'accumuler les intérêts en utilisant le(s) taux d'intérêt (ou la somme d'argent) spécifié(s) dans le contrat de prêt pour chaque période comptable tout au long de la durée de vie de l'instrument. Cet enregistrement statistique fait apparaître en continu la dette effective du débiteur vis-à-vis du créancier. En outre, il permet d'enregistrer de façon identique les intérêts courus pour des structures de prêts financièrement et économiquement équivalentes.

Quatre crédits aux caractéristiques différentes

5.150 Le tableau 5.10 montre les caractéristiques de quatre crédits à échéance de cinq ans, avec un montant en principal de 100 à rembourser à l'échéance et un taux de rentabilité interne de 5 %. Ces crédits diffèrent par les taux d'intérêt convenus pour chaque année. Les intérêts courus pendant une année doivent être payés à la fin de l'année considérée.

5.151 L'exemple 1 présenté dans le tableau 5.10 montre un crédit à taux d'intérêt fixe et l'exemple 2 un crédit à taux d'intérêt progressif. L'exemple 3 est une variante de l'exemple 2 en ce que la série de taux s'ouvre sur un taux nul. Une période à taux d'intérêt nul est parfois appelée *période de grâce* ou *période d'exemption du paiement d'intérêts*. Toutefois, dans l'exemple 3, le contrat de prêt prévoit que si le crédit est remboursé durant la période d'application du taux d'intérêt nul, seul le principal doit être remboursé. L'exemple 4 est différent des autres, car les intérêts courus pendant les deux premières années sont payés au cours de la troisième année en même temps que les intérêts courus cette année-là. Dans le cas d'un remboursement anticipé pendant les deux premières années, non seulement le principal, mais aussi les intérêts courus mais non encore payés doivent être remboursés.

Tableau 5.10
Quatre crédits aux caractéristiques différentes

	Exemple 1	Exemple 2	Exemple 3	Exemple 4
	Taux d'intérêt fixe	Taux d'intérêt progressif	Taux d'intérêt progressif sans paiement d'intérêts pendant les deux premières années	Taux d'intérêt fixe avec paiement des intérêts des deux premières années au cours de la troisième année
Échéance (années)	5	5	5	5
Principal	100,0	100,0	100,0	100,0
Taux d'intérêt (%) : année 1	5,0	0,5	0 (aucun paiement d'intérêts)	5,0 (paiement au cours de l'année 3)
Année 2	5,0	2,0	0 (aucun paiement d'intérêts)	5,0 (paiement au cours de l'année 3)
Année 3	5,0	6,0	6,1	5,0
Année 4	5,0	7,7	8,5	5,0
Année 5	5,0	10,0	12,0	5,0
Taux de rentabilité interne (TRI)	5,0	5,0	5,0	5,0

5.152 Les exemples n'incluent pas d'ajustement tenant compte d'une marge qui correspond à un paiement implicite pour les services fournis par les institutions financières (SIFIM). Ils sont présentés dans l'optique du débiteur.

Exemple 1 : Taux d'intérêt fixe

5.153 C'est l'un des types de contrats de prêt les plus courants. Au cours de la première année, le montant en principal est fourni au débiteur et enregistré comme opération sur crédits (F4). Au cours de la même période, les intérêts s'accumulent au taux de 5 % enregistré comme opération à intérêts courus à payer (D41) et l'augmentation correspondante de l'encours de la dette est enregistrée au poste AF4 (intérêts courus). Étant donné que les intérêts courus sont payés en fin d'année, l'encours de la dette est diminué par une opération sur crédits (F4 – intérêts payés). À la fin de la première année, les passifs apparaissant dans le solde de clôture du crédit (AF4) indiquent une valeur identique à celle du montant en principal (100).

Année	Flux de trésorerie	Crédits (AF4)				Crédits (AF4) (solde de clôture)	Intérêts à payer (D41) (sur la base des droits constatés)
		Total	Principal	Intérêts courus	Intérêts payés		
1	95,0	100,0	100,0	5,0	-5,0	100,0	5,0
2	-5,0	0	0	5,0	-5,0	100,0	5,0
3	-5,0	0	0	5,0	-5,0	100,0	5,0
4	-5,0	0	0	5,0	-5,0	100,0	5,0
5	-105,0	-100,0	-100,0	5,0	-5,0	0	5,0

La même logique est appliquée aux autres années. À l'échéance, le montant en principal est remboursé en même temps que sont payés les intérêts courus pour l'année considérée.

Exemple 2 : Taux d'intérêt progressif

Ce cas implique l'enregistrement de montants d'intérêts différents. Toutefois, le même mécanisme décrit pour l'exemple 1 s'applique ici.

Année	Flux de trésorerie	Crédits (AF4)				Crédits (AF4) (solde de clôture)	Intérêts à payer (D41) (sur la base des droits constatés)
		Total	Principal	Intérêts courus	Intérêts payés		
1	99,5	100,0	100,0	0,5	-0,5	100,0	0,5
2	-2,0	0	0	2,0	-2,0	100,0	2,0
3	-6,0	0	0	6,0	-6,0	100,0	6,0
4	-7,7	0	0	7,7	-7,7	100,0	7,7
5	-110,0	-100,0	-100,0	10,0	-10,0	0	10,0

Exemple 3 : Taux d'intérêt progressif (série de taux s'ouvrant sur un taux nul)

5.154 Ce cas montre un crédit à taux d'intérêt progressif, mais avec un taux d'intérêt nul pendant les deux premières années. L'enregistrement est analogue à celui de l'exemple 2, à ceci près qu'au cours des deux premières années, les intérêts courus sont nuls du fait de l'application d'un taux d'intérêt nul pendant cette période¹⁴⁰.

Année	Flux de trésorerie	Crédits (AF4)				Crédits (AF4) (solde de clôture)	Intérêts à payer (D41) (sur la base des droits constatés)
		Total	Principal	Intérêts courus	Intérêts payés		
1	100,0	100,0	100,0	0	0	100,0	0
2	0	0	0	0	0	100,0	0
3	-6,1	0	0	6,1	-6,1	100,0	6,1
4	-8,5	0	0	8,5	-8,5	100,0	8,5
5	-112,0	-100,0	-100,0	12,0	-12,0	0	12,0

Exemple 4 : Report du paiement des intérêts courus

5.155 Le quatrième exemple est celui d'un crédit dans le cas duquel les intérêts courus au cours des deux premières années sont payés en même temps que les intérêts courus au cours de la troisième année; autrement dit, le paiement des intérêts est reporté ou différé. Les opérations sur intérêts à payer (D41) sont enregistrées chaque année et ajoutées à l'encours de la dette à rembourser (F4 – intérêts courus). Comme il n'y a pas d'intérêts payés pendant les deux premières années, le solde de clôture des crédits (AF4) augmente. Étant donné que les intérêts courus sont calculés sur une dette qui va en augmentant, les intérêts courus pendant les années 2 et 3 sont supérieurs à ceux de l'année 1. Au cours de la troisième année, les intérêts composés accumulés sont intégralement payés et l'encours de la dette retrouve sa valeur de principal de 100. Le traitement comptable au cours des années restantes est le même que pour l'exemple 1.

¹⁴⁰ La période de grâce ne doit donner lieu à l'accumulation d'intérêts que dans certains cas particuliers. FMI (2003), par. 2.88; et Eurostat (2013).

Année	Flux de trésorerie	Crédits (AF4)				Crédits (AF4) (solde de clôture)	Intérêts à payer (D41) (sur la base des droits constatés)
		Total	Principal	Intérêts courus	Intérêts payés		
1	+100,0	+105,0	+100,0	+5,0	0	+105,0	+5,0
2	0,0	+5,3	0	+5,3	0	+110,3	+5,3
3	-15,8	-10,3	0	+5,5	-15,8	+100,0	+5,5
4	-5,0	0	0	+5,0	-5,0	+100,0	+5,0
5	-105,0	-100,0	-100,0	+5,0	-5,0	0	+5,0

Rémunérations pour prêts de titres et pour prêts d'or

5.156 Les titres et l'or monétaire étant des instruments financiers, les rémunérations pour prêts de titres sans garantie en espèces et pour prêts d'or rétribuent la mise d'un instrument financier à la disposition d'une autre unité institutionnelle. Les rémunérations pour prêt de titres (actions aussi bien que titres de créance) et pour prêts d'or sont traitées comme des intérêts. Par convention et dans un souci de simplicité, on considère aussi comme intérêts les rémunérations acquittées sur les emprunts d'or non monétaire.

5.157 En ce qui concerne les prêts de titres, la rémunération est payable, dans certaines circonstances, à l'organisme de conservation des titres (elle sert à couvrir les frais de garde en tout ou en partie); mais, en principe, elle est due en totalité au propriétaire du titre, qui est censé ensuite la verser, en tout ou en partie, au conservateur dans le cadre d'une opération distincte (elle représente une rémunération de services de conservation).

Intérêts en droits constatés sur crédits douteux

5.158 Le principal en cours restant un engagement juridique du débiteur, les intérêts doivent continuer à courir à moins que l'engagement ne soit juridiquement éteint (du fait, par exemple, d'un remboursement ou d'un accord bilatéral entre le débiteur et le créancier). Toutefois, aux fins d'analyse, il pourrait être préférable d'exclure du calcul du revenu primaire les intérêts que l'on ne peut raisonnablement s'attendre à percevoir. Il conviendrait donc que le créancier donne des précisions sur les intérêts courus des crédits douteux quand ils sont significatifs et quantifiables. Il importe que les métadonnées permettent de comprendre la méthode adoptée pour définir les crédits douteux.

5.159 Conformément au principe des droits constatés, les arriérés de paiements concernant tant les coupons que les remboursements du principal doivent continuer à apparaître dans le même instrument jusqu'à extinction de l'engagement. Pour les arriérés de paiement relatifs à un contrat d'emprunt, les intérêts doivent courir au taux d'origine, sauf si le contrat de départ a prévu un taux différent : c'est alors ce taux stipulé par contrat qui s'applique. Ce taux peut comprendre une pénalité qui s'ajoute au taux d'intérêt sur l'emprunt d'origine. Si les caractéristiques de l'instrument changent automatiquement en cas de retard de paiement ou si l'instrument est reclassé, la modification doit être enregistrée comme un reclassement au compte des autres changements d'actifs et de passifs financiers (voir également l'encadré 5.5). En cas de renégociation du contrat, les opérations sont comptabilisées comme si l'on créait un nouvel instrument. Si un objet quelconque est acheté à crédit et si le débiteur n'honore pas ses engagements dans les délais fixés à la date de l'acquisition, les éventuels frais supplémentaires encourus doivent être considérés comme des intérêts et s'accumuler jusqu'à l'extinction de la dette.

5.160 Quand on fait jouer une garantie ponctuelle qui porte sur un crédit devenu déprécié, le garant assume la responsabilité de la dette. À partir du moment où la garantie est actionnée, l'accumulation des intérêts devient l'engagement du garant. Ce dernier peut verser les intérêts qui sont dus sur les emprunts ou les autres engagements portant intérêt d'autres unités pour lesquelles il s'est porté caution. Si le garant n'a pas assumé la dette, les intérêts courus constituent un engagement du débiteur d'origine et les paiements effectués par le garant doivent être classés en fonction des dispositions contractuelles convenues entre le garant et le débiteur d'origine. Dans la plupart des cas, ces paiements donnent au garant une créance sur le débiteur d'origine, qui est tenu d'honorer la dette. Dans d'autres situations, la créance à l'égard du débiteur peut prendre la forme d'une augmentation de la participation existante au capital (ainsi, la mise en jeu d'une caution accordée par une société mère sur les dettes de sa filiale améliore le bilan de celle-ci et valorise donc la participation que la société mère détient). Si le garant ne se voit pas reconnaître une créance vis-à-vis du débiteur d'origine, un transfert en capital du garant au débiteur est enregistré, en particulier si le garant est une administration publique.

Intérêts excluant les services financiers implicitement facturés sur les dépôts et les crédits

5.161 Les intermédiaires financiers offrent habituellement à leurs déposants des taux (créditeurs) inférieurs aux taux (débiteurs) tarifés aux emprunteurs. La marge qui en résulte permet de couvrir leurs frais et de dégager un excédent d'exploitation. Cette façon de procéder se substitue à la tarification directe des services à la clientèle. Le traitement de cette marge (SIFIM) et son mode de calcul sont expliqués au chapitre 3.

5.162 Le calcul des SIFIM est limité par convention aux sociétés financières et aux crédits et dépôts. Aucun SIFIM n'est enregistré comme à recevoir pour les sociétés non financières. Les SIFIM représentent des frais de service et sont enregistrés avec les redevances explicites rémunérant des services financiers. Le compte du revenu primaire comptabilise *l'intérêt pur* en déduisant les frais de service implicites facturés par les intermédiaires financiers. *L'intérêt réel* dû à un intermédiaire financier comprend le coût du service, qu'il faut soustraire pour obtenir l'intérêt en tant que revenu d'investissement.

5.163 De même, on considère que l'intérêt réel à recevoir d'un intermédiaire financier a déjà été amputé des frais afférents au service; on le majore donc de la valeur du service reçu pour obtenir l'intérêt en tant que revenu d'investissement. Pour calculer l'intérêt pur, on utilise un taux d'intérêt de référence qui représente le coût d'emprunt pur. Le concept de taux d'intérêt de référence et son application sont décrits au paragraphe 3.33. Il est utile de connaître l'intérêt réel versé ou perçu par les banques pour procéder à certaines analyses (comme l'analyse de soutenabilité de la dette); il convient de le faire apparaître comme poste pour mémoire.

5.164 L'octroi de prêts sur fonds propres génère un service financier et peut inclure des frais de service, même s'il ne s'agit pas d'une activité d'intermédiation financière. Les prêteurs constitués en société qui fournissent des services financiers en utilisant principalement leurs fonds propres sont considérés comme des sociétés financières et, de ce fait, génèrent des services financiers implicitement facturés. Le coût du service facturé par ces prêteurs peut être calculé comme étant la différence entre le taux d'intérêt dû par un emprunteur et le taux de référence multiplié par le montant du prêt. Les entreprises non constituées en société qui fournissent des crédits à divers clients, et non pas seulement aux membres de leur famille et à leurs amis, à titre d'activité principale et assument le risque financier d'une défaillance de leurs débiteurs génèrent également des services financiers implicitement facturés.

5.165 Une forte inflation soulève des problèmes spécifiques de mesure et d'interprétation des intérêts. On peut citer un exemple évident : les taux d'intérêt sur les instruments financiers libellés en monnaie nationale peuvent dépasser sensiblement ceux des instruments libellés en devise. Les intérêts nominaux sur les instruments en monnaie nationale incluent alors une compensation de la perte de pouvoir d'achat due à la dévalorisation du principal. Toutefois, les contextes de forte inflation ont sur la comptabilité un impact qui ne se limite pas au calcul des intérêts. De fait, c'est la toute la mesure des opérations à prix courants qui est remise en question quand il y a multiplication des prix entre le début et la fin de la période comptable. L'annexe B au chapitre XIX du SCN 2008 donne des indications pour l'élaboration et la présentation des données dans un contexte d'inflation; elle couvre le compte des biens et services, les comptes d'utilisation du revenu et d'opérations financières, et le compte de patrimoine.

b) Titres de créance

Définition et calcul des intérêts des titres de créance

5.166 La définition et le calcul des intérêts des titres de créance négociés ne sont pas simples. Certes, les débiteurs sont tenus de respecter les conditions fixées lors de l'émission des instruments de dette, mais les détenteurs qui les ont acquis sur le marché secondaire peuvent ignorer le taux d'intérêt fixé au moment de l'émission ou même ne pas s'en préoccuper. Il existe trois méthodes pour définir et calculer les intérêts des instruments de dette négociés (MBP6 11.52) :

- a) Les intérêts représentent ce que les débiteurs devront régler à leurs créanciers en sus du remboursement du principal. Les intérêts accumulés sur un instrument de dette sont déterminés, pour toute sa durée de vie, par les conditions arrêtées lors de son émission. Le calcul est effectué par référence au taux de rendement à l'échéance prévu à l'origine. Un taux de rendement effectif unique, fixé lors de l'émission du titre, sert à déterminer le montant des intérêts accumulés pendant chaque période jusqu'à l'échéance. Cette technique est qualifiée d'*approche du débiteur*;
- b) Les intérêts sont le revenu découlant de l'application, à tout moment, du taux d'actualisation des sommes futures à recevoir qu'indique implicitement la valeur du titre sur le marché. Avec cette méthode, les intérêts accumulés résultent de la situation et des anticipations actuelles du marché. À tout moment, on les détermine par référence au taux de rendement à l'échéance relatif à la période observée. Le taux d'intérêt effectivement utilisé pour calculer les intérêts accumulés varie en fonction des changements, d'une période à l'autre, du cours du titre sur le marché. Cette méthode est appelée l'*approche du créancier*;
- c) Les intérêts sont les revenus qui découlent de l'application du taux d'actualisation implicite qui ressort du prix d'acquisition du titre. Dans ce cas, l'accumulation des intérêts dépend de la situation du marché et des anticipations à la date d'acquisition. Le taux d'intérêt est alors le taux de rendement à l'échéance résiduel au moment où les instruments de dette sont effectivement acquis. Le taux d'intérêt utilisé effectivement ne change que si les titres sont revendus sur le marché secondaire. Cette méthode est appelée l'*approche par le coût d'acquisition*.

L'approche du débiteur et l'approche du créancier

5.167 La question de savoir comment comptabiliser les intérêts accumulés sur des titres de créance dépend de la méthode de détermination des intérêts accumulés, à savoir l'approche du débiteur ou l'approche du créancier¹⁴¹. On rappellera à ce sujet le manque de cohérence dont est affectée depuis longtemps la comptabilité d'entreprise. En vertu des règles de comptabilité et d'information financières fondées sur la valeur comptable, les débiteurs doivent comptabiliser les intérêts échus et courus sur leur dette en cours. Or, les détenteurs d'actifs ne portent pas les seuls intérêts au poste des recettes tirées des titres de créance, mais utilisent un concept de rendement net qui comprend les intérêts échus et courus en englobant ou en excluant l'amortissement pour la période en cours du coût d'acquisition de l'actif représenté par le(s) titre(s) de créance. En d'autres termes, les intérêts payés et les intérêts perçus ne sont pas égaux dans les secteurs institutionnels d'une économie.

5.168 Les comptes des secteurs institutionnels établis conformément aux normes statistiques internationales remédient à cette absence de cohérence. Dans un premier temps, les titres de créance doivent être évalués aux prix du marché et, dans un second temps, les intérêts courus peuvent être calculés en utilisant l'approche du débiteur ou l'approche du créancier.

5.169 Avec les normes statistiques internationales, notamment le SCN 2008 et le MBP6, les intérêts sont comptabilisés en appliquant l'approche du débiteur décrite plus haut, selon laquelle les intérêts courus (et d'autres flux tels que les réévaluations) sont définis dans l'optique de l'émetteur des titres de créance. Les intérêts calculés en fonction des taux du marché peuvent figurer dans une rubrique supplémentaire, ce qui revêt une importance particulière pour l'analyse des taux de rendement.

5.170 La raison pour laquelle c'est le point de vue du débiteur qui est utilisé tient au fait que ce dernier, l'émetteur du titre, n'est pas tenu d'effectuer le paiement avant l'arrivée à maturité de celui-ci et que, de son point de vue, il est judicieux de considérer que le montant total de l'intérêt s'accroît de façon constante sur toute la durée de vie du titre.

5.171 On notera que, pour les titres de créance, l'évaluation et l'enregistrement des opérations dans le compte d'opérations financières ainsi que des positions dans les comptes de patrimoine ne dépendent pas de la méthode de calcul et de prise en compte des intérêts courus. Les achats et les cessions de titres de créance sont comptabilisés au prix de ces opérations et les positions le sont au prix du marché ou à la juste valeur.

5.172 Selon l'approche du débiteur, lorsque des titres de créance sont émis à un taux fixe, le taux appliqué aux intérêts à payer et accumulés est fixé au moment de l'émission des titres. Autrement dit, si le débiteur émet un titre de créance d'une valeur de 100 à échéance initiale de 10 ans et à un taux fixe de 10 %, les intérêts étant à payer chaque année, les paiements effectués chaque année au titre des intérêts sont égaux à 10 pendant les 10 années qui suivent. L'argument avancé en faveur de cette approche est que, puisque le taux a été fixé par contrat, le paiement ne change pas lorsque le taux d'intérêt du marché change. Les titres de créance sont émis à un taux fixe précisément parce que l'emprunteur a décidé de se financer de cette manière, le coût d'emprunt lui étant ainsi connu pendant toute la durée de vie de l'instrument de dette. Si le débiteur avait préféré emprunter à des taux qui évolueraient en fonction des taux du marché, il aurait emprunté à un taux d'intérêt variable.

¹⁴¹ Ces approches sont également caractérisées comme s'inscrivant dans une optique *historique/contractuelle* (approche du débiteur) et s'appuyant sur le *taux en vigueur sur le marché* (approche du créancier).

5.173 Selon l'approche du créancier, c'est le taux en vigueur sur le marché au cours de la période considérée qui sert à déterminer les intérêts payés sur un titre de créance. L'argument avancé en faveur de cette approche est que le taux d'intérêt sur un titre de créance n'est pas fixe, mais varie en fonction de la situation du marché : à mesure que les taux d'intérêt sur le marché évoluent, le prix et, partant, le rendement du titre de créance évoluent également. Il n'y a pas de taux d'intérêt fixe, puisque le taux est basé sur le taux observable sur le marché au cours de la période considérée. Étant donné que les flux d'intérêts s'appliquent à une période donnée et que les taux d'intérêt changent presque constamment, on utilise la moyenne des taux en vigueur applicables au titre de créance au cours de la période en question.

5.174 Les deux approches ne divergent pas si la valeur du titre de créance demeure inchangée sur toute sa durée de vie. Toutefois, comme la valeur des titres de créance sur le marché varie bel et bien au cours de leur vie et comme ils sont habituellement achetés et vendus sur les marchés secondaires, l'approche du débiteur aboutit à une comptabilisation des réévaluations ainsi que des gains et pertes de détention réalisés qui s'écarte de la comptabilisation selon l'approche du créancier, comme le montre l'exemple concret 5.3.

5.175 Qu'il s'agisse de l'une ou de l'autre approche, l'exactitude des comptes dépend de l'existence de bases de données par titre individuel.

Exemple concret 5.3. Comptabilisation des intérêts courus : l'approche du débiteur et l'approche du créancier

5.176 Soit une obligation à coupon zéro émise le 1^{er} janvier de l'année 1. Cette obligation arrive à échéance le 31 décembre de l'année 3 avec une valeur de remboursement de 100. Le taux (d'intérêt) d'actualisation au moment de l'émission est de 10 %. En conséquence, la valeur de l'obligation lors de son émission est de 75,13. Le taux d'intérêt du marché demeure à 10 % jusqu'au 1^{er} janvier de l'année 2, date à laquelle il passe à 15 %. Le changement de taux d'intérêt fait baisser le prix de l'obligation, ramené de 82,64 (=100/1,102) à 75,61 (=100/1,152). Ensuite, le taux d'intérêt du marché ne change plus jusqu'à l'échéance de l'obligation.

5.177 Le tableau 5.11 montre l'évolution de la valeur nominale, les intérêts courus dus à l'escompte, la valeur de marché et les réévaluations découlant de l'évolution du prix du marché pendant la vie de l'obligation à coupon zéro. Il montre également les écritures comptables à passer dans les comptes du débiteur (comptes d'utilisation du revenu, d'opérations financières et de réévaluation, et compte de patrimoine). Le créancier enregistrera les écritures correspondantes, mais du côté opposé des comptes.

5.178 Comme le taux d'intérêt du marché ne change pas pendant l'année 1, on passe les mêmes écritures comptables pour l'approche du débiteur comme pour celle du créancier.

5.179 Selon l'approche du débiteur, les intérêts s'accumulent de façon continue (7,51 pour l'année 1, 8,26 pour l'année 2, en dépit de l'augmentation du taux d'intérêt en début d'année, et 9,09 pour l'année 3). La réévaluation est obtenue de façon résiduelle pour faire en sorte que les flux soient égaux aux variations des stocks (11,35–8,26=3,09, pour l'année 2, et 13,04–9,09=3,95, pour l'année 3).

Tableau 5.11

Approche du débiteur et approche du créancier pour la comptabilisation des intérêts courus. Stocks et flux durant la vie d'une obligation à coupon zéro

	Début de l'année 1	Fin de l'année 1	Début de l'année 2	Fin de l'année 2	Fin de l'année 3	Total
Caractéristiques de l'obligation						
Valeur nominale sans intérêts courus	75,13	75,13	75,13	75,13	75,13	
+ Intérêts courus dus à l'actualisation		7,51	7,51	7,51	7,51	
				+8,26	8,26	
				15,77	9,09	
					24,86	24,86
= Valeur nominale	75,13	82,64	82,64	90,91	100,00	
+ Réévaluations découlant des variations du prix du marché			-7,03	-3,95	0,00	
= Valeur de marché	75,13	82,64	75,61	86,96	100,00	
Approche du débiteur						
Intérêts à payer		7,51	7,51	7,51	7,51	
				+8,26	8,26	
				15,77	9,09	
					24,86	24,86
Réévaluations sur les passifs sous formes de titres de créance			-7,03	3,09	3,95	
Passifs sous formes de titres de créance	75,13	82,64	75,61	86,96	100	
Approche du créancier						
Intérêts à payer		7,51	7,51	7,51	7,51	
				11,34	11,34	
				18,85	13,04	
					31,89	31,89
Réévaluations sur les passifs sous formes de titres de créance			-7,03	0	0,0	
Passifs sous formes de titres de créance	75,13	82,64	75,61	86,96	100	

5.180 Selon l'approche du créancier, l'augmentation du taux d'intérêt du marché au début de l'année 2 est pleinement prise en compte dans la réévaluation (la valeur de marché est ramenée de 82,64 à 75,61 (= -7,03)) tandis que les intérêts courent à hauteur de 11,34 pendant l'année 2 (=75,61×0,15). Comme la valeur de marché ne change pas pendant l'année 3, aucune réévaluation n'est comptabilisée, tandis que les intérêts courent à hauteur de 13,04 (86,96×0,15).

5.181 Pour une obligation émise avec un escompte ou une prime, la différence entre le prix de remboursement et le prix d'émission représente les intérêts qui s'accumulent période après période pendant la durée de vie de l'obligation, de la même façon que pour un effet.

5.182 Les intérêts à payer sur les effets et titres de créance similaires sont mesurés par l'escompte sur l'effet, c'est-à-dire la différence entre la somme payée au porteur de l'effet lorsque celui-ci arrive à échéance et le montant reçu au moment de l'émission.

5.183 Les détenteurs d'obligations à coupon zéro ne perçoivent aucun revenu pendant la durée de vie du titre; ils ne peuvent que recevoir une somme fixée à titre de remboursement du principal à une ou à des dates spécifiées. Lors de leur émission, les obligations de ce type sont vendues à un prix inférieur au prix auquel elles sont remboursées à l'échéance, ce qui reflète les frais d'intérêts sur la durée de vie de l'obligation. La différence entre la valeur de remboursement et le prix d'émission d'une obligation à coupon zéro représente les intérêts qui s'accumulent en continu pendant toute la durée de vie du titre jusqu'à son échéance.

5.184 Conformément au MBP6, il est recommandé de classer tous les titres de créance indexés (à l'exception de ceux qui sont indexés à une monnaie étrangère) parmi les titres de créance à taux d'intérêt variable. Un titre de créance est considéré comme un titre de créance à taux d'intérêt variable si l'indexation s'applique tant au principal qu'aux coupons.

Compilation d'intérêts courus sur des titres de créance en tant que passifs

5.185 La section qui suit décrit la compilation des intérêts courus sur différents types de titres de créance. Afin de définir et de calculer les intérêts, il est bon de faire la distinction entre diverses modalités.

a. *Titres de créance dont les flux de paiement sont connus*

5.186 Quand les prix d'émission et de remboursement des titres de créance sont identiques (cas d'une émission au pair), l'ensemble des intérêts accumulés pendant toute la durée de vie du titre est la somme des paiements périodiques par coupon. Si ces paiements sont fixes, on peut calculer les intérêts accumulés par affectation du versement d'un coupon à la période correspondante, en utilisant la formule de calcul des intérêts composés au jour le jour.

5.187 Pour certains titres de créance, comme les lettres de change à court terme et les obligations à coupon zéro, le débiteur n'a aucun paiement à effectuer au créancier avant l'échéance. En effet, il se libère de son engagement par un versement unique, représentant à la fois le montant des fonds empruntés à l'origine et les intérêts courus et accumulés pendant toute la durée de l'engagement. On dit de ce type de titres qu'ils sont assortis d'un escompte ou d'une prime d'émission, parce que le capital initialement emprunté est inférieur au capital à rembourser. La différence entre le montant dû à l'échéance du contrat et le montant emprunté à l'origine constitue les intérêts; ceux-ci doivent être imputés aux périodes comptables qui s'étalent entre le début et l'expiration du contrat. Les intérêts courus de chaque période sont inscrits au compte du revenu primaire, l'engagement du débiteur pour le même titre étant majoré d'un montant identique dans le compte d'opérations financières.

5.188 Le cas des titres escomptés qui exigent également le paiement de coupons périodiques est un peu plus compliqué. Les intérêts accumulés correspondent alors à la somme des revenus versés périodiquement plus le montant des intérêts accumulés pendant chaque période, imputables à la différence entre le prix de remboursement et le prix d'émission. Les intérêts accumulés qui résultent de l'amortissement de l'escompte (la différence entre les prix d'émission et de remboursement) peuvent être calculés en faisant la somme des amortissements quotidiens au cours de la période comptable. On pourrait calculer les taux d'amortissement sur une base mensuelle ou trimestrielle, mais l'amortissement quotidien facilite l'imputation de l'amortissement aux différentes séquences comptables.

5.189 Certains titres de créance sont émis avec une prime, et non avec un escompte. La méthode de calcul des intérêts accumulés est la même que pour un titre escompté, à ceci près que la prime (la différence entre le prix de remboursement et le prix d'émission) est traitée comme une accumulation négative d'intérêts.

5.190 Les titres démembrés (ou *strips* (négociation distincte des intérêts et du principal des titres)) posent des problèmes particuliers pour le calcul des intérêts courus. Des *strips* non officiels sont émis par un tiers sans l'autorisation de l'émetteur d'origine; ces titres démembrés sont donc nouveaux et constituent un engagement pour celui qui les émet. Les titres de créance d'origine continuent de générer des intérêts selon les termes du contrat. Les intérêts des titres démembrés s'accumulent au taux déterminé lors de leur émission. Les titres démembrés officiels (émis avec l'autorisation de l'émetteur d'origine par un opérateur de marché qu'il désigne) modifient simplement les conditions de détention du titre de départ; ils constituent donc encore une obligation directe de l'émetteur d'origine. Les intérêts sur les titres démembrés officiels s'accumulent donc au même taux que pour le titre sous-jacent, mais non au taux en vigueur au moment du démembrement.

5.191 À l'origine, les parties contractantes déterminent tous les flux monétaires futurs que le débiteur devra régler en monnaie nationale. Les intérêts sont la différence entre la somme de tous les paiements effectués par le débiteur et le montant des fonds mis à sa disposition par le créancier. Les informations sur le principal en cours et les taux d'intérêts, nécessaires au calcul des intérêts cumulés, sont connues au départ.

5.192 Dans ce contexte, trois exemples sont présentés, à savoir a) une obligation à taux d'intérêt fixe émise au pair; b) une obligation à taux d'intérêt fixe émise sous le pair; et c) une obligation à coupon zéro (voir également l'exemple concret 5.1).

i. Obligation à taux d'intérêt fixe émise au pair

5.193 Une obligation à taux d'intérêt fixe émise au pair (1 000) au début de la première année est remboursable à l'échéance au bout de cinq ans et donne lieu au versement de coupons d'un montant fixe de 100 à la fin de chaque année de sa durée de vie.

5.194 Les intérêts sur l'obligation courent toute l'année et sont comptabilisés comme étant réinvestis dans l'obligation, augmentant ainsi sa valeur nominale, qui passe de 1 000 à 1 100 à la fin de l'année, avant le paiement du coupon. Les paiements de coupons sur l'obligation à taux d'intérêt fixe existante ne changeront pas, même si le taux d'intérêt courant du marché évolue.

5.195 Lors de l'émission, la valeur nominale et la valeur de marché sont toutes deux égales à 1 000. À la fin de chaque année, des intérêts d'un montant de 100 se sont accumulés et sont payés par l'émetteur de l'obligation à son détenteur. Le paiement de coupon de 100 par le débiteur à la fin de l'année est traité comme un remboursement (partiel) de l'obligation, ce qui en réduit la valeur nominale, ramenée de 1 100 à 1 000.

Tableau 5.12

Obligation à taux d'intérêt fixe émise au pair

Prix d'émission : 1 000; paiements de coupons annuels : 100; échéance initiale : cinq années; prix de remboursement : 1 000						
Stocks et flux pendant la durée de vie de l'obligation						
	Début de l'année 1	Fin de l'année 1	Fin de l'année 2	Fin de l'année 3	Fin de l'année 4	Fin de l'année 5
Valeur nominale en fin d'année						
avant le paiement du coupon	1 000,0	1 100,0	1 100,0	1 100,0	1 100,0	1 100,0
après le paiement du coupon		1 000,0	1 000,0	1 000,0	1 000,0	1 000,0
Intérêts courus		100,0	100,0	100,0	100,0	100,0
Paiement du coupon		-100,0	-100,0	-100,0	-100,0	-100,0

ii. Obligation à taux d'intérêt fixe émise sous le pair

5.196 Dans ce deuxième exemple, une obligation à taux d'intérêt fixe à cinq ans remboursable à l'échéance est émise avec un escompte (sous le pair, à 900) et donne lieu au versement annuel de coupons fixes de 73,6 pendant sa durée de vie, ce qui, du fait de l'escompte, correspond à un taux d'intérêt de 10 %. L'obligation génère chaque année deux types d'intérêts : a) un coupon de 73,6; et b) un escompte annuel, qui s'établit à 19,2 pour la première année.

5.197 À la fin de la première année, des intérêts d'un montant de 92,8 se sont accumulés, mais 73,6 seulement de ces intérêts courus sont payés au détenteur de l'obligation. Cela réduit le montant en principal en cours, du point de vue de sa valeur nominale, ce montant étant ramené de 992,8 à 919,2. L'escompte accumulé de 100 n'est payé qu'à la fin de la cinquième année en tant qu'élément du prix de remboursement.

iii. Obligation à coupon zéro

5.198 Dans le troisième exemple, une obligation à coupon zéro est émise, laquelle, par définition, ne donne lieu au versement d'aucun coupon pendant sa durée de vie. Cette obligation a un prix de remboursement de 1 000 et un prix d'émission de 620,9. Les seules opérations à enregistrer pour ce type d'obligation, après son émission, sont les escomptes accumulés pendant toute sa durée de vie et le paiement du principal à l'échéance. Les variations des taux d'intérêt du marché auront sur la valeur de marché de l'obligation le même type d'impact que dans les deux cas précédents, mais l'effet en sera plus marqué du fait de la plus longue durée de vie de l'instrument. À la fin de cette durée de vie, on enregistre une opération de 1 000, qui correspond au remboursement de 620,9 de principal et au versement de 379,1 d'intérêts courus.

b. Titres à taux fixe libellés en devise étrangère

5.199 Au départ, les flux monétaires futurs sont évalués dans la devise concernée. La comptabilisation des intérêts sur les titres à taux fixe en devise est également simple. On les calcule en suivant la formule indiquée ci-dessus dans a), à ceci près que l'on utilise une monnaie de référence étrangère comme unité de compte.

Tableau 5.13
Obligation à taux d'intérêt fixe émise avec un escompte

Prix d'émission : 900; paiements de coupons annuels : 73,6; paiement de l'escompte lors du remboursement; échéance initiale : cinq ans ; prix de remboursement : 1 000						
Stocks et flux pendant la durée de vie de l'obligation						
	Début de l'année 1	Fin de l'année 1	Fin de l'année 2	Fin de l'année 3	Fin de l'année 4	Fin de l'année 5
Valeur nominale en fin d'année						
avant le paiement du coupon	900,0	992,8	1 012,4	1 032,4	1 052,8	1 073,6
après le paiement du coupon		916,3	934,3	954,2	976,0	1 000,0
Intérêts courus						
dus au coupon		73,6	73,6	73,6	73,6	73,6
dus à l'escompte		19,2	38,7	58,7	79,1	100,0
Paiement de coupon		-73,6	-73,6	-73,6	-73,6	-73,6

Tableau 5.14
Obligation à coupon zéro

Prix d'émission : 620,9; taux de rendement implicite : 10 % par an; échéance initiale : cinq ans ; prix de remboursement : 1 000						
Stocks et flux pendant la durée de vie de l'obligation						
	Début de l'année 1	Fin de l'année 1	Fin de l'année 2	Fin de l'année 3	Fin de l'année 4	Fin de l'année 5
Valeur nominale	620,9	683,0	751,3	826,4	909,1	1,000,0
Intérêts courus dus à l'escompte		62,1	130,4	205,5	288,2	379,1

5.200 Les intérêts exprimés en devises doivent être convertis en monnaie nationale au taux de change moyen du marché pendant les périodes d'accumulation de ces intérêts. Les informations sur le principal en cours et les taux d'intérêt, nécessaires au calcul des intérêts accumulés dans la devise de libellé, sont connues dès l'origine. Les instruments de dette dont le capital et les coupons sont liés à une devise sont considérés comme libellés dans cette devise.

c. *Titres indexés*

5.201 Un mécanisme d'indexation lie les paiements de coupons et/ou le capital remboursable à des indicateurs agréés par les parties. Les valeurs de ces indicateurs ne sont pas connues à l'avance. Pour les titres de créance avec indexation du principal, elles peuvent n'être connues qu'au moment du remboursement. Dès lors, les flux d'intérêts précédant le remboursement ne peuvent être calculés avec certitude. Pour calculer les intérêts accumulés avant que les valeurs des indicateurs de référence ne soient connues, on doit recourir à des mesures de substitution. À cet égard, il convient de distinguer les trois techniques suivantes : a) indexation limitée aux coupons payés; (b) indexation limitée au capital; et c) indexation des coupons et du capital.

5.202 Quand seuls les paiements de coupons sont indexés, le montant total résultant de l'indexation est considéré comme intérêt accumulé pendant la période couverte par le coupon. Au moment où l'on estime le montant des paiements d'une période donnée, la date de paiement du coupon est très probablement dépassée et on connaît donc la valeur de l'indice. Dans certains cas, une partie de la période comptable peut correspondre à la totalité ou à une partie de la période couverte par un coupon pour laquelle la date de paiement du coupon est dépassée. Pour cette partie de la période comptable correspondant à la période couverte par le coupon, les intérêts accumulés sont calculés en utilisant un coupon établi au prorata quotidien après indexation. Pour le reste de la période comptable, on peut calculer l'intérêt couru en se basant sur la variation de l'indice pendant cette partie de la période comptable.

5.203 Quand le capital est indexé, le calcul des intérêts accumulés devient incertain, car on ne connaît pas la valeur de remboursement; la date d'échéance est parfois distante de plusieurs années. On peut employer deux méthodes pour calculer les intérêts accumulés pendant chaque période comptable :

- a) Les intérêts courus pendant une période comptable, du fait de l'indexation du capital, peuvent être assimilés au changement de la valeur de ce capital entre le début et la fin de la période comptable, dû à la variation de l'indice de référence;
- b) Les intérêts courus peuvent être déterminés en fixant le taux d'acquisition des droits à la date d'émission. Ils correspondent alors à la différence entre le prix d'émission et les anticipations du marché, au moment de l'émission, sur tous les paiements que le débiteur devra effectuer sur toute la durée de vie du titre. Avec cette méthode, on comptabilise comme revenu le rendement à l'échéance à la date d'émission, qui intègre les résultats de l'indexation anticipés lors de la création du titre. Toute différence de l'indice sous-jacent par rapport à l'évolution attendue à l'origine conduit à des gains ou pertes de détention, qui ne se compensent normalement pas pendant la durée de vie du titre.

5.204 Si la première méthode (reposant sur la variation de l'indice) a l'avantage de la simplicité, les intérêts incluent, à chaque période comptable, toutes les variations du capital dues à l'indice de référence. Or, si celui-ci fluctue fortement, cette méthode peut donner des intérêts négatifs, même si les taux d'intérêt du marché à la date de l'émission et pendant la période en question sont positifs. En outre, les fluctuations sont analogues à des gains ou pertes de détention. La seconde méthode (fixation du taux à la date d'émission) permet d'éviter ces problèmes, mais les flux monétaires futurs effectifs peuvent différer de ce qui était prévu initialement, sauf si les anticipations préalables du marché se réalisent exactement. Il en résulte que les intérêts pendant toute la durée de vie du titre peuvent ne pas évaluer la différence entre le prix d'émission et la valeur de remboursement.

5.205 La première méthode fonctionne bien quand le capital est indexé sur un indice global (un IPC, par exemple); en effet, ce type d'indexation est censé opérer de façon relativement peu heurtée dans le temps. En revanche, cette méthode peut donner des résultats contraires aux anticipations lorsque l'indexation du capital est motivée à la fois par l'obtention d'intérêts et de gains de détention (par exemple, le cours d'une matière première, d'une action ou de l'or). Par conséquent, en présence d'une indexation orientée sur les gains de détention, généralement basée sur un élément unique spécifique, la seconde méthode est préférable; dans les autres cas, il faut employer la première pour calculer les intérêts accumulés.

5.206 Dans la mesure où les instruments de dette dont le capital et les paiements de coupons indexés sur une devise étrangère sont traités comme s'ils étaient libellés en cette devise, on calcule les intérêts, les autres flux économiques et les positions afférentes à ces titres en suivant les principes appliqués aux titres libellés en devise. Il faut déterminer les intérêts accumulés pendant toute la période en se servant de la devise comme unité de compte et en la convertissant en monnaie nationale au taux de change moyen. De même, on doit évaluer le capital en utilisant la devise comme unité de compte et le taux de change en fin de période pour calculer la valeur totale de l'instrument de dette en monnaie nationale (en incluant tout intérêt couru) dans la position extérieure globale. Les variations de la valeur de marché des titres de créance dues à l'évolution du taux de change et/ou des taux d'intérêt sont traitées comme des réévaluations.

5.207 Quand les coupons et le capital sont indexés sur un indice global, on peut calculer les intérêts courus pendant une période comptable en additionnant deux éléments : le montant résultant de l'indexation du coupon à payer correspondant à la période comptable et la variation du capital entre le début et la fin de la période comptable due à l'évolution de l'indice retenu. Lorsque les coupons et le capital sont indexés sur un indice étroit, on peut calculer les intérêts courus de chaque période comptable par fixation du rendement à l'échéance lors de l'émission.

5.208 Le mécanisme d'indexation lie les paiements de coupons et/ou le capital remboursable à des indicateurs agréés par les parties, et les valeurs de ces indicateurs ne sont pas connues à l'avance. Dans ces conditions, le montant des intérêts ne peut pas être connu à la date de l'émission. Pour certains titres, il ne peut l'être que lors du remboursement. Ces instruments peuvent être indexés sur un taux d'intérêt, l'IPC, un indice boursier, le prix d'un produit de base, un taux de change, etc. Les instruments de dette indexés sont ceux qui sont liés à une référence, qui évolue en principe dans le temps en réaction à la situation des marchés. Tous les autres instruments de dette doivent être classés dans la catégorie à taux fixe. Comme indiqué plus haut, les instruments de dette dont à la fois le capital et les coupons sont liés à une devise sont classés et traités comme s'ils étaient libellés en cette devise aux fins du calcul des intérêts et des autres flux économiques. Tous les autres titres indexés, y compris ceux qui sont partiellement liés à des taux de change (par exemple ceux dont seulement le capital ou les coupons sont liés à un taux de change), sont traités comme s'ils étaient libellés en monnaie nationale aux fins de comptabilisation des intérêts et des autres flux économiques.

5.209 L'exemple concret 5.1 présente deux exemples d'obligations indexées :

- a) Obligations liées à l'IPC : l'évolution de l'IPC affecte la valeur du titre sur le marché en modifiant son prix de remboursement attendu, escompté au taux d'intérêt courant du marché;
- b) Obligations liées au cours de l'or : l'évolution du cours de l'or affecte la valeur du titre sur le marché en modifiant son prix de remboursement attendu, escompté au taux d'intérêt courant du marché.

Tableau 5.15
Quatre types différents de titres de créance

	Exemple 1	Exemple 2	Exemple 3	Exemple 4
	<i>Coupon fixe</i>	<i>Coupon progressif</i>	<i>Coupon progressif avec coupon zéro au cours des deux premières années</i>	<i>Coupon progressif avec coupon zéro au cours des deux premières années, mais avec des variations du taux d'intérêt du marché</i>
Échéance (années)	5	5	5	5
Principal	100,0	100	100,0	100,0
Taux d'intérêt (%) : Année 1	5,0	0,5	0,0	0,0
Année 2	5,0	2,0	0,0	0,0
Année 3	5,0	6,0	6,1	6,1
Année 4	5,0	7,7	8,5	8,5

d. *Titres de créance intégrant des produits dérivés*

5.210 Pour les titres de créance intégrant des produits dérivés, tels que les options d'achat, de vente ou de conversion en actions, on comptabilise les intérêts courus de la même manière que pour les autres titres. Pendant toute la période allant jusqu'à l'exercice de l'option, l'accumulation des intérêts n'est pas modifiée par la présence de celle-ci. Au moment de l'exercice de l'option intégrée au titre, celui-ci est remboursé et les intérêts cessent de courir.

Exemple concret 5.4. Intérêts accumulés pour différents types de titres de créance

5.211 Le tableau 5.15 montre quatre types différents de titres de créance à échéance de cinq ans, avec un montant en principal de 100 à rembourser à l'échéance et un rendement à l'échéance initial de 5 %. Ces titres diffèrent en ce qui concerne le coupon payé à la fin de chaque année. L'exemple 1 porte sur un titre de créance à coupon fixe, l'exemple 2 sur un crédit assorti d'un coupon progressif. Dans l'exemple 3, qui est une variante de l'exemple 2, les deux premiers coupons sont nuls.

5.212 Les exemples 1 à 3 présument implicitement que le taux d'intérêt du marché ne change pas pendant la durée de vie du titre. Dans l'exemple 4, variante de l'exemple 3, le taux d'intérêt du marché évolue bel et bien pendant la durée de vie du titre, entraînant un changement concomitant de la valeur de ce titre sur le marché. Les enregistrements statistiques présentés dans cet exemple concret le sont du point de vue du débiteur.

Exemple 1 : Titre de créance à taux d'intérêt fixe

5.213 Au cours de la première année, le titre est émis à sa valeur nominale, cette émission étant enregistrée comme une opération sur titres de créance (F3). Au cours de la même période, les intérêts s'accumulent au taux de rendement initial à l'échéance de 5 %; ils sont enregistrés comme opération sur intérêts à payer (D41) et l'accroissement correspondant de l'encours de la dette est enregistré en F3 (intérêts courus). Le paiement du coupon en fin d'année réduit l'engagement. À la fin de la première année, le solde de clôture du passif des titres de créance (AF3) fait apparaître la même valeur que celle du montant en principal (100).

Année	Flux de trésorerie	Titres de créance (F3)				Titres de créance (AF3) (solde de clôture)	Intérêts à payer (D41) (droits constatés)
		Total	Principal	Intérêts courus	Coupon payé		
1	+95,0	+100,0	+100,0	+5,0	-5,0	+100,0	+5,0
2	-5,0	0,0	0,0	+5,0	-5,0	+100,0	+5,0
3	-5,0	0,0	0,0	+5,0	-5,0	+100,0	+5,0
4	-5,0	0,0	0,0	+5,0	-5,0	+100,0	+5,0
5	-105,0	-100,0	-100,0	+5,0	-5,0	0,0	+5,0

5.214 La même logique vaut pour les autres années. À l'échéance, le montant en principal est remboursé en même temps qu'est payé le coupon de cette année-là.

Exemple 2 : Titre de créance à coupon progressif

5.215 Ce cas implique l'enregistrement de différents montants d'intérêts. Toutefois, il met en œuvre le même mécanisme que dans l'exemple 1. Les intérêts composés s'accumulent au taux de rendement initial à l'échéance de 5 % et sont enregistrés comme opération sur intérêts à payer (D41). L'écart entre les intérêts courus et le coupon payé est enregistré comme un réinvestissement dans le titre sous-jacent ou remboursement de ce titre (opération sur F3).

Année	Flux de trésorerie	Titres de créance (F3)				Titres de créance (AF3) (solde de clôture)	Intérêts à payer (D41) (droits constatés)
		Total	Principal	Intérêts courus	Coupon payé		
1	+ 99,5	104,5	+100,0	+ 5,0	-0,5	+104,5	+ 5,0
2	-2,0	3,2	0,0	+ 5,2	-2,0	+107,7	+ 5,2
3	-6,1	-0,6	0,0	+ 5,4	-6,0	+107,1	+ 5,4
4	-7,7	-2,3	0,0	+ 5,4	-7,7	+104,8	+ 5,4
5	-110,0	-104,8	-100,0	+ 5,2	-10,0	0,0	+ 5,2

Exemple 3 : Titre de créance à coupon progressif (les deux premiers coupons étant nuls)

5.216 Ce cas montre un titre de créance à coupon progressif, mais dont le coupon est nul pendant les deux premières années. L'enregistrement est analogue à celui appliqué dans l'exemple 2.

Année	Flux de trésorerie	Titres de créance (F3)				Titres de créance (AF3) (solde de clôture)	Intérêts à payer (D41) (droits constatés)
		Total	Principal	Intérêts courus	Coupon payé		
1	+100,0	+105,0	+100,0	+5,0	0,0	+105,0	+5,0
2	0,0	+5,3	0,0	+5,3	0,0	+110,3	+5,3
3	-6,1	-0,6	0,0	+5,5	-6,1	+109,7	+5,5
4	-8,5	-3,0	0,0	+5,5	-8,5	+106,7	+5,5
5	-112,0	-106,7	-100,0	+5,3	-12,0	0,0	+5,3

Exemple 4 : Coupon à taux d'intérêt progressif (les deux premiers coupons étant nuls) et variation du taux d'intérêt du marché

5.217 L'exemple 4 est identique à l'exemple 3, à ceci près que le taux d'intérêt du marché varie dans cet exemple, ce qui modifie la valeur du titre sur le marché. L'enregistrement des intérêts suit les mêmes principes que pour l'exemple 3.

Année	Flux de trésorerie	Titres de créance (F3)				Titres de créance (AF3) (solde de clôture à la valeur nominale)	Intérêts à payer (D41) (droits constatés)
		Total	Principal	Intérêts courus	Coupon payé		
1	+100,0	+105,0	+100,0	+5,0	0,0	+105,0	+5,0
2	0,0	+5,3	0,0	+5,3	0,0	+110,3	+5,3
3	-6,1	-0,6	0,0	+5,5	-6,1	+109,7	+5,5
4	-8,5	-3,0	0,0	+5,5	-8,5	+106,7	+5,5
5	-112,0	-106,7	-100,0	+5,3	-12,0	+0,0	+5,3

5.218 Les variations de la valeur de marché impliquent d'autres flux économiques. Ils représentent la différence entre les opérations sur titres de créance (F3) (calculées dans le tableau ci-dessus) et la variation de la valeur du titre sur le marché au cours de l'année.

Année	Titres de créance (AF3) (solde d'ouverture à la valeur de marché)	Titres de créance (opérations sur titres de créance (F3))	Autres flux économiques	Titres de créance (AF3) (solde de clôture à la valeur de marché)
1	+0,0	+105,0	+5,0	+110,0
2	+110,0	5,3	-12,3	+103,0
3	+103,0	-0,6	+4,6	+107,0
4	+107,0	-3,0	+2,2	+106,2
5	+106,2	-106,7	+0,5	+0,0

L'effet de paiements de coupons : prix coupon couru et prix pied de coupon

5.219 Le *prix pied de coupon* est un prix hors intérêts courus. Les titres de créance prévoient que les paiements de coupons sont effectués aux détenteurs selon un calendrier fixé¹⁴². Le *prix coupon couru* d'un titre de créance diminue au moment du paiement des coupons, ce qui fait évoluer la valeur du titre en dents de scie. La raison en est qu'il y aura un flux de trésorerie futur de moins (c'est-à-dire le paiement de coupon qui vient d'être perçu) à ce moment-là.

5.220 Pour mettre en évidence l'effet des paiements de coupon, on soustrait les intérêts courus entre les dates de paiement des coupons du prix coupon couru pour obtenir le prix pied de coupon. Le calcul des intérêts courus est basé sur la convention de comptage journalier, le taux de coupon et le nombre de jours écoulés depuis la date de paiement du coupon précédent (l'approche du débiteur).

5.221 La *convention de comptage journalier* sert à calculer les intérêts courus sur les instruments de dette. Si les taux d'intérêt sont habituellement exprimés sur une base annuelle (la période de référence est une année), les paiements de coupons sont généralement exigibles à des intervalles plus courts (mensuels, trimestriels, etc.).

¹⁴² Il y a des exceptions, comme les obligations à coupon zéro.

5.222 La *fraction de compte de jours*, où le numérateur exprime le nombre de jours de la période d'accumulation pris en compte et le dénominateur le nombre total de jours de la période de référence (c'est-à-dire, souvent, 360 ou 365), sert à calculer les intérêts accumulés à payer pour la période. Différentes conventions (ou règles) fixent la manière de calculer le nombre de jours des périodes d'accumulation et de référence. La convention à appliquer dépend en général du type de marché, de la localisation et/ou de la monnaie dans laquelle est libellé l'instrument financier.

Exemple concret 5.5. Les « prix coupon couru » et les « prix pied de coupon » des titres de créance

5.223 Pour expliquer l'effet des paiements de coupons, on utilise un exemple qui est présenté dans l'exemple concret 5.1 (exemple b)). Dans cet exemple, une obligation à taux d'intérêt fixe à cinq ans remboursable à l'échéance est émise avec un escompte (sous le pair, à 900) et donne lieu au versement de coupons fixes annuels de 73,6 pendant sa durée de vie, ce qui, en raison de l'escompte, correspond à un taux d'intérêt de 10 %.

5.224 L'obligation génère chaque année deux types d'intérêt : a) un coupon de 73,6 et b) un escompte annuel, qui représente 19,2 la première année. À la fin de la première année, des intérêts de 92,8 se sont accumulés, mais seulement 73,6 de ces intérêts sont payés au détenteur de l'obligation. Cela réduit le montant en principal en cours, en termes de valeur nominale, celui-ci étant ramené de 992,8 à 919,2. L'escompte accumulé de 100 n'est payé qu'à la fin de la cinquième année dans le cadre du prix de remboursement.

5.225 Le « prix coupon couru » est le prix du titre de créance, qui englobe les intérêts qui se sont accumulés depuis l'émission du dernier paiement de coupon en date. On comparera ce prix au « prix pied de coupon », qui est le prix d'un titre de créance hors intérêts courus. Le tableau 5.16 montre la valeur de marché (le prix coupon couru) de l'obligation, le prix du marché à l'exclusion des intérêts afférents au coupon (le prix pied de coupon) et les intérêts cumulés afférents au coupon. La figure 5.1 rend compte de l'évolution sans heurts du prix pied de coupon et de l'évolution en dents de scie du prix coupon couru de l'obligation.

Tableau 5.16

Le « prix coupon couru » et le « prix pied de coupon » d'une obligation à taux d'intérêt fixe à cinq ans

Date	Valeur de marché	Valeur de marché, à l'exclusion des intérêts courus afférents au coupon	Intérêts cumulés afférents aux coupons
	(« Prix coupon couru »)	(« Prix pied de coupon »)	
Début du premier trimestre	900,0	900,0	0,0
Fin du premier trimestre	915,0	897,1	-17,9
Fin du deuxième trimestre	930,0	893,8	-36,2
Fin du troisième trimestre	950,0	895,3	-54,7
Jusqu'à la fin du quatrième trimestre	960,7	887,1	-73,6
Fin du quatrième trimestre = début du cinquième trimestre	887,1	887,1	0,0
Fin du cinquième trimestre	900,0	882,1	-17,9
Fin du sixième trimestre	920,0	883,8	-36,2
Fin du septième trimestre	935,0	880,3	-54,7
Jusqu'à la fin du huitième trimestre	958,5	884,9	-73,6
Fin du huitième trimestre = début du neuvième trimestre	884,9	884,9	0,0
Fin du neuvième trimestre	905,0	887,1	-17,9
Fin du 10 ^e trimestre	940,0	903,8	-36,2
Fin du 11 ^e trimestre	980,0	925,3	-54,7
Jusqu'à la fin du 12 ^e trimestre	1006,5	932,9	-73,6

Date	Valeur de marché	Valeur de marché, à l'exclusion des intérêts courus afférents au coupon	Intérêts cumulés afférents aux coupons
	(« Prix coupon couru »)	(« Prix pied de coupon »)	
Fin du 12 ^e trimestre = début du 13 ^e trimestre	932,9	932,9	0,0
Fin du 13 ^e trimestre	937,0	919,1	-17,9
Fin du 14 ^e trimestre	947,0	910,8	-36,2
Fin du 15 ^e trimestre	950,0	895,3	-54,7
Fin du 16 ^e trimestre	958,6	885,0	-73,6
Fin du 16 ^e trimestre = début du 17 ^e trimestre	885,0	885,0	0,0
Fin du 17 ^e trimestre	910,0	892,1	-17,9
Fin du 18 ^e trimestre	937,0	900,8	-36,2
Fin du 19 ^e trimestre	970,0	915,3	-54,7
Jusqu'à la fin du 20 ^e trimestre	1 000,0	926,4	-73,6

5.226 Les intérêts courus sont calculés à l'aide de la formule suivante :

$$\text{Intérêts courus} = \text{montant en principal} \times \text{taux d'intérêt (sur une base annuelle)} \\ \times \text{fonction de compte de jours} \\ 100 = 8000 \times 0,05 \times 90 / 360$$

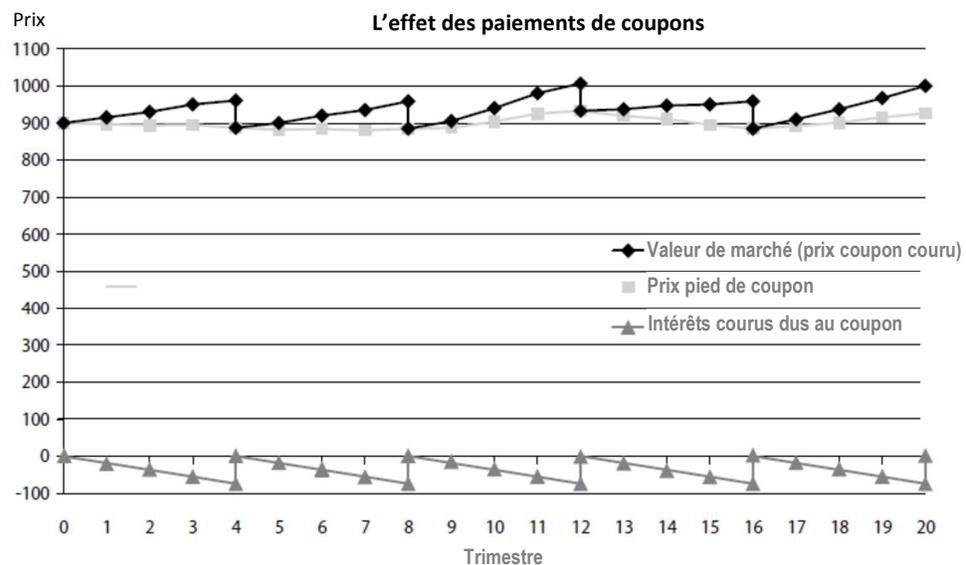
5.227 Le prix pied de coupon rend mieux compte des variations de valeur dues au risque émetteur et à l'évolution de la structure des taux d'intérêt. Sa courbe est plus lisse que celle du prix coupon couru. De plus, l'utilisation du prix pied de coupon permet de distinguer les intérêts courus (basés sur le taux de coupon) des réévaluations.

5.228 Il est courant de coter les titres de créance sur la base du prix pied de coupon. Lorsqu'un titre est négocié ou remboursé, les intérêts courus sont ajoutés à la valeur sur la base de ce prix pour refléter la valeur de marché, le prix coupon couru.

5.229 Les utilisateurs préfèrent donc souvent les prix pied de coupon à des fins d'analyse. Toutefois, dans un système de comptes des secteurs institutionnels et de comptes de patrimoine analysant dans le détail les relations débiteur/créancier en termes d'opérations, d'autres flux et de positions, il est approprié d'inclure les intérêts courus.

Figure 5.1

Le « prix coupon couru » et le « prix pied de coupon » d'un titre de créance à taux d'intérêt fixe à cinq ans



c) Swaps de taux d'intérêt et contrats de garantie de taux

5.230 Les paiements résultant des accords de swap (tels que les swaps de taux d'intérêt et les contrats de garantie de taux) doivent être comptabilisés comme des opérations sur produits financiers dérivés dans le compte d'opérations financières, et non comme des intérêts enregistrés en tant que revenus de la propriété.

d) Crédits-bails

5.231 Un crédit-bail est un mode de financement de l'achat d'actifs qui se substitue au crédit. Il s'agit d'un contrat qui transfère les fonds d'un prêteur à un emprunteur : le bailleur achète l'actif et le preneur s'engage à payer des loyers au bailleur, qui peut ainsi, pendant la période de validité du contrat, couvrir, sur la durée du contrat, la totalité ou la quasi-totalité de ses coûts, intérêts inclus.

5.232 On considère que le bailleur consent au preneur un prêt d'un montant égal au prix d'achat de l'actif, avec remboursement progressif de l'intégralité de ce montant pendant la durée du bail. Le loyer payé pendant chaque période par le preneur est donc considéré comme ayant deux composantes : un remboursement du principal et le paiement d'intérêts. Le taux d'intérêt du prêt imputé est déterminé implicitement par le montant total des loyers à payer pendant la durée de vie du bail au regard du prix d'achat de l'actif. La partie du loyer qui correspond aux intérêts diminue progressivement pendant la durée du bail à mesure que le principal est remboursé. Le prêt initial au preneur et les remboursements opérés ultérieurement par celui-ci sont inscrits au compte d'opérations financières du bailleur et du preneur.

5.233 Les paiements d'intérêts sont enregistrés comme intérêts dans leurs comptes de distribution primaire du revenu respectifs et dans le compte d'opérations financières. Si le bailleur n'est pas une société financière, les paiements sont divisés en remboursement du principal et intérêts uniquement; si le bailleur est une société financière, les intérêts sont divisés en intérêts au sens du SCN et service (SIFIM).

e) Intérêts d'autres instruments financiers

5.234 Les intérêts comprennent également les intérêts sur découvert bancaire, les intérêts supplémentaires payés sur des dépôts retirés plus tardivement que convenu au départ et les distributions de lots aux détenteurs d'obligations.

f) Intérêts à recevoir/à payer par secteur institutionnel

5.235 Les instruments financiers décrits plus haut sont ventilés en « instruments financiers portant intérêts » et « instruments financiers productifs d'autres revenus de la propriété ». Les instruments financiers portant intérêts sont principalement les DTS, les dépôts, les crédits, les titres de créance et les autres comptes à recevoir/à payer.

5.236 On présente un système intégré simplifié de comptes des secteurs institutionnels, qui sert à compiler les intérêts à recevoir/à payer par type d'instrument financier et par secteur. Les intérêts apparaissent parmi les ressources et les emplois dans le compte d'affectation des revenus primaires des secteurs et dans le compte extérieur des revenus primaires et des transferts courants.

5.237 La matrice du tableau 5.17 présente, en ligne, les intérêts à recevoir et à payer par les instruments financiers portant intérêt et, en colonne, le secteur institutionnel de l'économie et le reste du monde. La totalité des intérêts à payer par tous les secteurs résidents et le reste du monde est égale à la totalité des intérêts à recevoir, instrument par instrument. Les colonnes font apparaître, pour chaque secteur, à savoir les sociétés non financières, les sociétés financières, les administrations publiques, les ménages, les ISBLSM, et le reste du monde, sa charge d'intérêts et ses intérêts créditeurs par instrument. Le revenu net d'intérêts correspond à la différence entre les intérêts à recevoir et les intérêts à payer.

5.238 Les données figurant dans les cases en grisé du tableau indiquent les totaux par instrument et par secteur. Ces caractéristiques assurent la concordance du tableau et contribuent à limiter autant que faire se peut les erreurs au niveau des données.

Tableau 5.17

Présentation des intérêts à recevoir/à payer par secteur institutionnel et par instrument financier

Emplois (intérêts à payer)								Ressources (intérêts à recevoir)								
Total	Sociétés non financières	Sociétés financières	Administrations publiques	Ménages	ISBLSM	Économie totale	Reste du monde	Opérations	Sociétés non financières	Sociétés financières	Administrations publiques	Ménages	ISBLSM	Économie totale	Reste du monde	Total
								Intérêts à payer/intérêts à recevoir								
								DTS								
								Dépôts transférables								
								Autres dépôts								
								Titres à court terme securities								
								Titres à long terme								
								Crédits à court terme								
								Crédits à long terme								
								Crédits commerciaux et avances								
								Autres comptes à recevoir/à payer								
								Revenu net d'intérêts (=intérêts à recevoir – intérêts à payer)								

Note : Les zones en noir indiquent des cases qui sont par principe vides.

Chapitre 6

D'un tableau sur le financement et l'investissement aux comptes d'opérations financières et comptes de patrimoine « de qui à qui »

Références :

SCN 2008

Chapitre 3, Stocks, flux et règles de comptabilisation
Chapitre 4, Unités et secteurs institutionnels

Chapitre 10, Compte de capital

Chapitre 11, Compte d'opérations financières

Chapitre 12, Compte des autres changements de volume d'actifs

Chapitre 13, Compte de patrimoine

Chapitre 27, Liens avec les statistiques monétaires et les flux financiers

MBP6

Chapitre 3, Principes comptables

Chapitre 4, Territoire économique, unités, secteurs institutionnels et résidence
Chapitre 5, Classification des actifs et passifs financiers

Chapitre 9, Compte des autres changements des actifs et passifs financiers

financiers

MFSMCG

SFP 2014

HSS

A. Introduction

6.1 Le chapitre 6 s'adresse à deux grands groupes de comptables nationaux. Le premier groupe se compose des services statistiques, tels que les bureaux de statistique nationaux et les banques centrales, qui n'établissent pas encore des comptes financiers et de patrimoine standards par secteur institutionnel, mais en ont l'intention. Ce premier groupe peut être considéré comme celui des « statisticiens de base ». Le second groupe comprend les services statistiques qui établissent déjà ces comptes et souhaiteraient leur donner une dimension « de qui à qui ». Ils peuvent être considérés comme des « statisticiens avancés ».

6.2 Pour différentes raisons, notamment le manque de capacité, de moyens, de savoir-faire et de sources de données, beaucoup de pays n'établissent pas de comptes financiers et de comptes de patrimoine standards par secteur institutionnel. Ils pourraient commencer par choisir une série limitée d'actifs et de passifs financiers et de secteurs institutionnels en fonction des sources de données disponibles. Les sources de données généralement disponibles sont les statistiques monétaires et financières, les statistiques de balance des paiements et de la position extérieure globale, et les statistiques de finances publiques, complétées par des données relatives aux émissions de titres.

6.3 Le présent chapitre porte sur l'établissement de comptes financiers et de

comptes de patrimoine standards par secteur institutionnel. Il s'ouvre sur un tableau sur le financement et l'investissement (TFI) qui présente une série limitée de catégories d'actifs et de passifs financiers. Du point de vue des actifs, les instruments financiers tels que les dépôts, les crédits et les titres, sont des formes d'investissement financier. Du point de vue des passifs, les instruments de dette, tels que les crédits et les titres de créance, ainsi que les titres de participation au capital, sont des formes de financement. Réunir des capitaux en émettant des actions constitue une alternative à l'emprunt.

6.4 Le tableau est présenté par étapes (extensions progressives) : six « secteurs » et « sous-secteurs » institutionnels résidents et le secteur reste du monde peuvent être distingués (voir tableau 6.4) et toutes les catégories d'actifs et de passifs financiers peuvent être incluses. Les extensions font l'objet des étapes un à trois. À des fins de politique monétaire, le secteur des sociétés financières (S12) est scindé en trois sous-secteurs financiers : a) les institutions financières monétaires (IFM); b) les compagnies d'assurance et les fonds de pension (S128 et S129); et c) les autres sous-secteurs des sociétés financières (S124 à S127). De plus, trois secteurs résidents non financiers sont pris en considération : a) les sociétés non financières (S11); b) les administrations publiques (S13); et c) les ménages, y compris les ISBLSM (S14 et S15). Le reste du monde est le septième secteur. Cet écart par rapport à la présentation standard des cinq secteurs institutionnels résidents est également illustré dans le tableau 6.4.

6.5 La quatrième étape intègre les comptes de capital par secteur institutionnel et les combine avec les comptes financiers correspondants. L'inclusion de l'épargne et de l'investissement non financier complète la description de l'accumulation d'actifs et de passifs découlant d'opérations.

6.6 Les étapes cinq et six montrent comment passer des comptes financiers et des comptes de patrimoine standards par secteur institutionnel à des comptes « de qui à qui » partiels et, enfin, à un système intégré de comptes des secteurs institutionnels.

6.7 L'élargissement d'un système de comptes financiers et de comptes de patrimoine standard par secteur institutionnel conformément aux étapes susmentionnées permettra aux statisticiens et aux utilisateurs :

- a) De suivre l'évolution de la masse monétaire au sens large et de ses composantes, ce qui peut être complété par l'analyse régulière du comportement en matière d'investissement de tous les secteurs non financiers d'une économie. Dans cette optique, la monnaie est considérée comme la plus importante composante de l'investissement financier à court terme. L'intégration d'une ventilation sectorielle complète de la masse monétaire au sens large et de ses composantes rendra possible une analyse plus détaillée;
- b) D'étendre l'analyse financière à toute la gamme des actifs financiers détenus par les secteurs non financiers, dont la masse monétaire au sens large représente souvent une partie essentielle. L'examen des différentes composantes permet de procéder à une analyse de substituabilité au sein de l'investissement financier, par exemple entre les instruments financiers à court et à long terme ou entre instruments à long terme tels que les titres de créance, les actions cotées ou non cotées et les parts de fonds d'investissement;
- c) De placer le crédit fourni par les institutions financières monétaires dans le contexte du total des besoins de financement et de la structure de financement des secteurs non financiers, et de déterminer les instruments de financement et leur importance relative par secteur non financier. En particulier, les comptes de patrimoine permettent de procéder à une analyse structurelle détaillée des engagements et de l'endettement des secteurs non financiers, des sociétés non financières, des administrations publiques, des ménages et des ISBLSM, en ce qui concerne les différents instruments financiers et leur échéance contractuelle;

- d) De suivre les variations des prix des actifs (correspondant aux pertes ou gains de détention) telles qu'elles apparaissent dans les comptes de réévaluation par secteur institutionnel pour toutes les catégories d'actifs. Les prix des actifs sont liés approximativement aux variations de prix accumulées dans le cadre des variations de stocks, ce qui permet d'évaluer les gains et pertes de détention des différents secteurs institutionnels;
- e) De construire des indicateurs de solidité financière à partir des comptes de patrimoine financier ou des comptes d'accumulation des différents secteurs non financiers aux fins d'une analyse de stabilité financière. Les variations du patrimoine (financier) et de l'endettement de ces secteurs peuvent dénoter des asymétries entre les actifs et les passifs, qui peuvent avoir des conséquences importantes pour le coût et la disponibilité du financement et, de ce fait, un impact sur l'investissement et la consommation et, au final, sur l'évolution des prix;
- f) De faire concorder les données financières de haute fréquence fournies par les statistiques monétaires et financières, de la balance des paiements, des marchés des capitaux et des finances publiques. Ils pourront ainsi améliorer la qualité et la cohérence des données en multipliant les possibilités de recoupements et d'équilibrage;
- g) La flexibilité offerte par le SCN 2008 en ce qui concerne le niveau de détail de la compilation et de la présentation des données doit permettre d'en utiliser le cadre pour satisfaire aux exigences des autres outils d'analyse en vue d'évaluer les vulnérabilités et les risques financiers. L'un de ces outils est l'approche bilantielle du FMI, qui fournit une ventilation des positions des contreparties en matière d'actifs et de passifs par échéance et par devise.

B. Le tableau sur le financement et l'investissement (TFI)

1. Le tableau sur le financement et l'investissement et ses sources de données

6.8 Pour établir des comptes financiers et des comptes de patrimoine sectoriels, il faut commencer par se concentrer sur une série « réduite » de données (trimestrielles) portant sur les opérations financières et les postes des comptes de patrimoine – le TFI.

6.9 Comme l'indiquent les zones en grisé du tableau 6.1, le TFI ne couvre qu'un sous-ensemble de données sur les opérations financières et les comptes de patrimoine. Les données sur les opérations correspondent aux acquisitions nettes d'actifs financiers (investissement financier) ou aux accroissements nets des passifs (financement) sous la forme des principaux actifs et passifs financiers. Les données des comptes de patrimoine représentent les stocks correspondants des actifs et passifs financiers retenus.

6.10 La différence entre les variations de stocks et les opérations correspond aux « autres flux », à savoir les réévaluations et les autres changements de volume d'actifs et de passifs. Il pourrait être difficile à ce stade d'obtenir des données distinctes pour ces deux composantes, lorsque la construction du TFI s'appuie sur un ensemble limité de données de base.

Tableau 6.1

Le tableau sur le financement et l'investissement en tant que sous-ensemble de données sur les comptes financiers et les comptes de patrimoine dans le *Système de comptabilité nationale 2008*

Opérations	Autres flux ^a		Stocks	
Compte des opérations courantes				
Production de biens et de services Génération, distribution, redistribution et utilisation du revenu				
Comptes d'accumulation			Compte de patrimoine	
Compte de capital	Compte de réévaluation	Compte des autres changements de volume d'actifs	Actifs non financiers	
Acquisition nette d'actifs non financiers, épargne et transferts en capital	Gains et pertes de détention concernant des actifs non financiers, des actifs financiers et des passifs	Reclassements et autres changements de volume		
Compte d'opérations financières			Compte de patrimoine financier	
Acquisition nette des principaux actifs financiers et accroissement net des principaux passifs ^b			Principaux actifs financiers	Principaux passifs

^a Les deux composantes des autres flux ne sont généralement pas traitées séparément dans le TFI.

^b Les soldes comptables établis à partir de ces deux agrégats n'égalent pas le poste capacité/besoin de financement dans le cadre du SCN 2008.

6.11 Les données de base sont généralement disponibles pour les institutions financières monétaires, la banque centrale (S121) et toutes les institutions de dépôts à l'exclusion de la banque centrale (S122). Les institutions financières monétaires peuvent également couvrir les fonds communs de placement monétaires (FCPM, S123) dans les cas où les parts de fonds communs de placement monétaires (F521) se définissent comme incluses dans la masse monétaire au sens large¹⁴³. Des données financières de base peuvent également être disponibles pour les autres sous-secteurs des sociétés financières (S12), tels que les fonds communs de placement non monétaires (FCPNM, S124), les compagnies d'assurance (S128) et les fonds de pension (S129), mais pas toujours pour les autres sous-secteurs des sociétés financières, comme les autres intermédiaires financiers à l'exclusion des compagnies d'assurance et des fonds de pension (S125), les auxiliaires financiers (S126), les institutions financières captives et les prêteurs institutionnels (S127). En général, les données de base provenant de ces unités institutionnelles sont recueillies en tant que données de bilan mensuelles ou trimestrielles. Les sources additionnelles de données sont le plus souvent les statistiques des finances publiques, les statistiques de balance des paiements et de la position extérieure globale et les statistiques des émissions de titres.

6.12 Les données permettant d'établir les statistiques des finances publiques sont recueillies et compilées sur la base du cadre comptable du Manuel SFP 2014. Ce manuel décrit un système statistique macroéconomique spécifique (le système de statistiques des finances publiques) conçu pour appuyer l'information, l'analyse et la transparence fiscales.

6.13 Les données recueillies dans le contexte des statistiques de balance des paiements et de la position extérieure globale concernent la relation existant entre le secteur reste du monde dans le SCN 2008 et les comptes internationaux décrits dans le MBP6. Les opérations, les autres flux et les stocks entre une unité résidente et le reste du monde sont enregistrés comme si les unités du reste du monde étaient un autre secteur de l'économie.

¹⁴³ Voir le MFSMCG, tableau 2.2.

6.14 Les titres sont couverts principalement par les catégories des instruments financiers AF3 (titres de créance), AF511 (actions cotées) et AF512 (actions non cotées).

6.15 La méthode de collecte et de compilation de ces statistiques est décrite dans les manuels et guides ci-après publiés par le FMI et d'autres organisations internationales dont il a été question dans l'introduction au présent Guide :

- a) Pour les statistiques monétaires et financières, MFSMCG (FMI), le *Manuel sur les sources et méthodes pour l'établissement des comptes financiers selon le SEC95* (Eurostat) et le *Monetary Financial Institutions and Markets Statistics Sector Manual* (Banque centrale européenne);
- b) Pour les statistiques des finances publiques, le Manuel SFP 2014 et la publication intitulée *Statistiques de la dette du secteur public, Guide pour le statisticiens et les utilisateurs* (FMI);
- c) Pour les statistiques de balance des paiements et de la position extérieure globale, le MBP6 et la publication intitulée *External Debt Statistics: Guide for Compilers and Users* (FMI);
- d) Le HSS fournit un cadre conceptuel pour les statistiques des positions et des flux correspondantes.

6.16 À ce stade, les données de base recueillies directement auprès des sociétés non financières, des ménages et des ISBLSM ne sont pas prises en considération.

2. Composantes du tableau sur le financement et l'investissement

6.17 Compte tenu des données de base décrites plus haut, les composantes du TFI couvrent en substance les données agrégées concernant deux groupes de secteurs résidents et six catégories d'instruments financiers.

6.18 On considère qu'une économie nationale se compose de deux principaux groupes de secteurs, à savoir le groupe des secteurs non financiers (sociétés non financières (S11), administrations publiques (S13), ménages (S14) et ISBLSM (S15)) et le secteur des sociétés financières (S12), qui regroupe les institutions financières monétaires (S121, S122 et S123), les compagnies d'assurance et les fonds de pension (S128 et S129) et les autres sociétés financières (S124, S125, S126 et S127).

6.19 En ce qui concerne les principales activités de financement et d'investissement financier des secteurs non financiers, la plupart des catégories de passifs et d'actifs financiers définies dans le SCN 2008 sont couvertes. Il s'agit des catégories suivantes :

- a) Numéraire et dépôts (F2);
- b) Titres de créance (F3);
- c) Crédits (F4);
- d) Actions cotées (F511)¹⁴⁴;
- e) Parts de fonds d'investissements (F52);

¹⁴⁴ Dans bien des pays, il serait abusif de n'inclure que les actions cotées car cela reviendrait à omettre une grande partie du financement par fonds propres (sous la forme d'actions non cotées (F512) et des autres participations (F519)).

- f) Certains instruments financiers appelés réserves techniques d'assurance dommages (F61), droits sur les assurances-vie et rentes (F62) et droits à pension (F63).

En substance, ces instruments sont fournis aux secteurs non financiers par le biais de sociétés financières ou sont négociés sur les marchés des valeurs mobilières.

6.20 Dans la phase initiale de la mise en place d'un système de comptes de secteurs institutionnels reliés aux comptes d'accumulation et aux comptes de patrimoine, il peut être difficile d'obtenir des données fiables, actuelles et détaillées pour les différents secteurs et les sous-secteurs des sociétés financières, ainsi que pour les instruments financiers, tels que les actions non cotées (F512), les autres participations (F519), les produits financiers dérivés et les options sur titres des salariés (F7) et les autres comptes à recevoir/à payer (F8).

6.21 L'encours des actifs et des passifs financiers représente les stocks dans le cadre des comptes financiers et des comptes de patrimoine intégrés. Les opérations financières correspondent aux décisions en matière de financement et d'investissement financier pendant le trimestre. Les variations des encours résultent de ces opérations, mais également des réévaluations et des autres changements de volume d'actifs et de passifs, tels que les abandons et les réductions de créances, et des reclassements entre catégories d'actifs et de passifs financiers et secteurs institutionnels¹⁴⁵.

6.22 Le tableau 6.2 montre les composantes de l'investissement financier et du financement des secteurs non financiers. En tant qu'actifs financiers, le numéraire et les dépôts (F2) sont scindés en numéraire (F21), dépôts transférables (F22) et autres dépôts (F29). Les dépôts transférables et les autres dépôts sont eux-mêmes ventilés en dépôts auprès d'institutions financières monétaires et en dépôts auprès d'autres unités institutionnelles, principalement l'administration centrale et le reste du monde.

6.23 Les autres composantes de l'investissement financier sont les titres de créance (F3), les actions cotées (F511), les parts de fonds d'investissement (F52) et (en tant que poste commençant par « dont ») les parts de fonds communs de placement monétaires (F521). L'investissement financier en titres de créance est ventilé selon l'échéance initiale en titres de créance à court terme (F31) et titres de créance à long terme (F32).

Tableau 6.2

Tableau sur le financement et l'investissement financier des secteurs non financiers

Opérations et positions

Principaux actifs financiers (investissement financier)	Code du SCN 2008	Principaux passifs (financement)	Code du SCN 2008
Total		Total	
Numéraire et dépôts	F2	Crédits	F4
Numéraire	F21	selon l'échéance initiale	
Dépôts		Sociétés non financières	
Dépôts transférables auprès	F22	À court terme	
des institutions émettrices de monnaie		À long terme	
d'autres unités institutionnelles		Administrations publiques	
Autres dépôts auprès	F29	À court terme	
des institutions émettrices de monnaie		À long terme	
d'autres unités institutionnelles		Ménages, y compris les ISBLSM	
		À court terme	
		À long terme	
		fournis par	
		des IFM	
		d'autres sociétés financières	
		le reste du monde	

¹⁴⁵ Les variations des encours peuvent également refléter des ruptures structurelles dans des séries chronologiques dues à une disponibilité limitée de données de base.

Principaux actifs financiers (investissement financier)	Code du SCN 2008	Principaux passifs (financement)	Code du SCN 2008
Total		Total	
Titres de créance À court terme À long terme	F3	Titres de créance émis par des administrations publiques À court terme À long terme des sociétés non financières À court terme À long terme	F3
Actions cotées Parts de fonds d'investissement Dont : parts de fonds communs de placement monétaires	F511 F52 F521	Actions cotées émises par des sociétés non financières	F511
Réserves techniques d'assurance dommages Droits sur les assurances-vie et rentes Droits à pension	F61 F62 F63	Droits à pension encourus par des sociétés non financières des administrations publiques	F63
		(Autres) dépôts émis par l'administration centrale ^a	F29
<i>Soldes comptables</i>			

Note : Les crédits fournis par le reste du monde sont également indiqués.

^a Dans des cas exceptionnels, les unités de l'administration centrale peuvent émettre des dépôts.

6.24 Sont également couverts les investissements dans les réserves techniques d'assurance dommages (F61), les droits sur les assurances-vie et rentes (F62) et les droits à pension (F63). Ils sont principalement détenus par les ménages (S14) vis-à-vis des compagnies d'assurance (S128) et des fonds de pension (S129).

6.25 Du côté des passifs, des données sur les opérations et les positions peuvent être recueillies par les différents secteurs non financiers, c'est-à-dire les sociétés non financières (S11), les administrations publiques (S13) et les ménages (S14), y compris les ISBLSM (S15).

6.26 Il est indiqué que les crédits (F4) sont fournis par des IFM (S121 à S123), d'autres sociétés financières (S124 à S129) et le reste du monde (S2) et ventilés par secteur débiteur et selon l'échéance initiale.

6.27 Les titres de créance (F3) sont inclus, ventilés par secteur débiteur (c'est-à-dire les sociétés non financières (S11) et les administrations publiques (S13)) et selon l'échéance initiale. Un instrument de financement supplémentaire se rapporte aux actions cotées (F511), qui sont émises par des sociétés non financières. Enfin, les dépôts encourus par l'administration centrale et les droits à pension (F63) sont également inclus en tant que passifs.

6.28 En ne présentant qu'un ensemble limité de données trimestrielles sur les opérations financières et les postes du compte de patrimoine, le TFI fait figure de compromis. Toutefois, il est utile du point de vue de l'analyse car il fournit des informations importantes et rapides sur le comportement des secteurs non financiers en matière de financement et d'investissement financier sous l'angle de toutes les principales catégories d'actifs et de passifs financiers.

6.29 Les investissements financiers nets peuvent être définis approximativement en soustrayant le financement (passifs ou opérations sur passifs) de l'investissement financier (actifs financiers ou opérations sur actifs financiers). La couverture incomplète des instruments financiers dont il a été question plus haut fait que les soldes comptables établis à partir des comptes de patrimoine et des comptes financiers s'écartent du montant net d'actifs financiers ou de la capacité/besoin de financement dans le SCN 2008.

6.30 En conséquence, il est inutile d'interpréter les soldes comptables de la même manière que dans le contexte d'un système complet et intégré de comptes sectoriels.

3. Présentation de l'investissement financier des secteurs non financiers en relation avec la masse monétaire au sens large¹⁴⁶

6.31 Les données concernant les opérations et les positions financières telles qu'elles apparaissent dans le TFI peuvent être utilisées dans le contexte de l'analyse des politiques monétaires d'une économie nationale ou d'une union monétaire. L'analyse de l'investissement financier pourrait être étendue à un plus large éventail d'actifs financiers détenus par les différents secteurs non financiers, y compris la masse monétaire au sens large.

6.32 Il peut être intéressant de comparer l'évolution de l'investissement financier global des secteurs non financiers et celle de la masse monétaire au sens large.

6.33 L'encadré 6.1 présente la structure de la masse monétaire au sens large dans le cadre de la hiérarchie de la monnaie en ce qui concerne les instruments financiers et les secteurs institutionnels (voir également l'encadré 6.1 du MFSMCG).

6.34 Comme la masse monétaire au sens large correspond à une partie très substantielle de l'investissement financier des secteurs non financiers résidents d'une économie, il existe en principe de très importantes possibilités de substitution entre l'investissement financier inclus dans la masse monétaire au sens large et les autres investissements financiers tels que les autres investissements à court et à long terme (voir le tableau 6.3).

Encadré 6.1

La masse monétaire au sens large et ses détenteurs et émetteurs : secteurs de référence et passifs^a

Détenteurs de monnaie au sens large

- Autres sociétés financières
- Administrations d'États fédérés et administrations locales
- Sociétés non financières
- Ménages et ISBLSM

Secteur neutre au plan de la monnaie au sens large

- Administration centrale (les avoirs en monnaie nationale sont généralement inclus dans la monnaie au sens large)
- Non-résidents (les avoirs en monnaie nationale sont généralement inclus dans la monnaie au sens large)

Passifs de monnaie au sens large et émetteurs de monnaie au sens large

Émis par les institutions de dépôts résidentes

- Monnaie nationale
 - Dépôts transférables^b
 - Dépôts à vue (transférables par chèque, virement ou autre moyen analogue)
 - Chèques de banque
 - Chèques de voyage (si utilisés pour des opérations avec des résidents)
 - Dépôts couramment utilisés pour effectuer des paiements^{c, d}
 - Autres dépôts
 - Dépôts d'épargne non transférables
 - Dépôts à terme (c'est-à-dire dépôts à terme fixe)
 - Dépôts libellés en devises (à l'exclusion des dépôts inclus dans les dépôts transférables)

¹⁴⁶ Voir également le chapitre 27 du SCN 2008.

Autres^e

Parts de fonds communs de placement monétaires
 Titres de créance
 Certificats de dépôt
 Billets de trésorerie
 Autres^f

Émis par les secteurs autres que les institutions de dépôts résidentes

Monnaie nationale émise par l'administration centrale
 Devises étrangères (s'applique aux pays dans lequel les devises sont largement utilisées comme instruments d'échange)
 Dépôts transférables
 Dépôts transférables acceptés par l'administration centrale ou le système postal
 Chèques de voyage émis par des unités autres que les institutions de dépôts
 Autres^g
 Autres dépôts acceptés par les administrations centrales ou le système postal
 Titres de créance
 Bons du Trésor à court terme
 Billets de trésorerie
 Autres^h

^a La monnaie nationale, les dépôts transférables et les autres dépôts apparaissant sous « émis par les institutions de dépôts résidentes » sont inclus dans la masse monétaire au sens large dans la plupart des pays. Les parts de fonds communs de placement monétaires et les titres de créance (ou leurs sous-catégories spécifiques) émis par les institutions de dépôts résidentes sont inclus dans la masse monétaire au sens large dans un groupe moins important de pays. Les catégories de monnaie, de dépôts et de titres de créance indiquées sous « émis par des secteurs autres que les institutions de dépôts résidentes » sont applicables aux définitions de la masse monétaire au sens large dans un groupe encore moins important de pays.

^b Les dépôts libellés en devises peuvent être inclus.

^c Une partie ou la totalité des dépôts transférables libellés en devises peuvent être inclus.

^d Sont inclus les parts ou les titres de dépôts transférables analogues émis par les organismes d'épargne et de crédit, les sociétés de crédit mutuel immobilier, ou les caisses de crédit mutuel et autres organismes; les comptes d'épargne qui fournissent un service de couverture automatique permettant de transférer le solde de ces comptes sur des comptes de dépôts transférables qui, à défaut, seraient à découvert; la monnaie électronique émise par carte ou transférable par un autre moyen; et les autres types de dépôts non classés ailleurs.

^e Sont inclus les parts ou les titres de dépôts non transférables analogues émis par les organismes d'épargne et de crédit, les sociétés de crédit mutuel immobilier, ou les caisses de crédit mutuel et autres organismes; les accords de réméré inclus dans la masse monétaire au sens large; les dépôts à vue qui sont immédiatement remboursables, mais non transférables; et d'autres types.

^f Tous les autres titres de créance émis par des institutions de dépôts qui correspondent à la définition de la masse monétaire au sens large (par exemple, les certificats d'épargne ou les bons de caisse, les acceptations bancaires négociées sur les marchés secondaires efficaces).

^g Sont incluses la monnaie électronique et la monnaie mobile émises par des unités autres que les institutions de dépôts.

^h Sont inclus les titres de créance émis par l'administration centrale, tels que les certificats d'épargne.

Tableau 6.3

Le tableau sur le financement et l'investissement des secteurs non financiers selon l'échéance initiale et l'instrument financier

Opérations et positions

1) Investissement financier à court terme lié à des passifs monétaires (principalement masse monétaire au sens large)
<p>Numéraire vis-à-vis des institutions financières monétaires résidentes (F21) Dépôts transférables vis-à-vis des institutions financières monétaires résidentes (F22) Partie des autres dépôts vis-à-vis des institutions financières monétaires résidentes (F29) Parts de fonds communs de placement monétaires émises par des FCPM résidents (F521) Titres de créance (à court terme à l'échéance initiale) émis par des institutions financières monétaires résidentes (F31)</p>
2) Autre investissement financier à court terme
Investissement financier à court terme vis-à-vis d'institutions financières non monétaires et du reste du monde
3) Investissement financier à long terme
<p>Autres dépôts (F29) Titres de créance (à long terme à l'échéance initiale) (F32) Actions cotées (F511) Parts de fonds communs de placement non monétaires (F522) Investissement financier lié à l'assurance et aux pensions Réserves techniques de l'assurance dommages (F61) Droits sur les assurances-vie et rentes (F62) Droits à pension (F63)</p>
4) Financement
<p>Crédits obtenus des des institutions financières monétaires (F4) Sociétés non financières Court terme Long terme Administrations publiques Court terme Long terme Ménages, y compris ISBLSM Court terme Long terme Titres de créance émis par (F3) Sociétés non financières Court terme Long terme Administrations publiques Court terme Long terme Crédits consentis par d'autres sociétés financières et par le reste du monde (F4) Actions cotées émises par des sociétés non financières (F511) Dépôts émis par l'administration centrale (F29) Droits à pension (F63)</p>
Soldes comptables

Note : La ventilation des instruments financiers par catégorie, sous-catégorie et sous-position peut parfois s'écarter de la ventilation standard des actifs et passifs financiers présentée dans le SCN 2008. Cela vaut également pour les notions d'investissement financier à court terme et à long terme, qui ne cadrent pas avec les notions de « court terme » et de « long terme » à l'échéance initiale. Par exemple, les instruments financiers tels que les parts de fonds communs de placement monétaires sont classés comme investissement à court terme, tandis que les parts de fonds communs de placement non monétaires, les actions cotées, les réserves techniques d'assurance dommages, les droits sur les assurances-vie et rentes, et les droits à pension sont classés comme investissement financier à long terme.

6.35 L'investissement financier à court terme concerne principalement la masse monétaire au sens large, détenue par les secteurs non financiers. La masse monétaire au sens large peut couvrir tous les passifs monétaires contractés auprès de résidents par des institutions financières monétaires et certaines unités de l'administration centrale.

6.36 L'investissement financier à long terme correspond à un investissement dans les autres dépôts, qui ne font pas partie de la masse monétaire au sens large (F29), ainsi que les titres de créance à long terme (F32), les actions cotées (F511), les parts de fonds communs de placement non monétaires (F522) et l'investissement financier lié à l'assurance et aux pensions (F61 à F63)¹⁴⁷. Les autres dépôts (F29) sont, comme les titres de créance, des instruments financiers portant intérêt, mais moins liquides. L'investissement financier lié à l'assurance et aux pensions est principalement réalisé auprès de compagnies d'assurance et de fonds de pension, qui constituent – avec les actions cotées et les parts de fonds communs de placement non monétaires – une composante importante de l'investissement financier à long terme des ménages.

4. Financement et agrégats d'endettement

6.37 Le financement consenti aux secteurs non financiers concerne leurs passifs. Les principales composantes sont les crédits et les titres de créance – ventilés par secteur non financier et par échéance initiale – et les actions cotées.

6.38 Les données du TFI permettent d'établir des agrégats d'endettement pour chacun des secteurs non financiers, à savoir les administrations publiques, les sociétés non financières et les ménages, y compris les ISBLSM. L'endettement comprend tous les passifs figurant dans le tableau 6.2, à l'exclusion des actions cotées émises par les sociétés non financières.

6.39 De plus, le TFI place le crédit fourni par les IFM dans le contexte de l'ensemble des besoins d'emprunt et de la structure de financement des secteurs non financiers, et identifie les principaux instruments de financement et indique leur importance relative par secteur non financier.

6.40 En particulier, les encours couverts par le TFI permettent de procéder à une analyse structurelle détaillée des passifs et de l'endettement des différents secteurs non financiers qui concerne les différents instruments financiers et leur échéance contractuelle, avec une ventilation entre composantes à court terme et à long terme. Cela vaut également pour l'investissement, comme le montre le tableau 6.3.

6.41 On distingue les différents types de financement utilisés par les secteurs non financiers, tels que le financement par les crédits, les titres de créance et les actions cotées. L'endettement des administrations publiques couvre principalement les crédits, les titres de créance et les dépôts des administrations centrales comme passifs. Les composantes de l'endettement d'entreprise, des titres de créance et des crédits peuvent être utilisées, avec les actions cotées émises par des sociétés non financières, pour construire des ratios de levier financier.

¹⁴⁷ Les réserves techniques d'assurance dommages (F61) sont considérées comme un investissement financier à long terme.

6.42 Les données permettent d'analyser les caractéristiques du financement dans tous les secteurs d'une économie nationale, par catégorie de passif et échéance initiale, et montrent si le financement a été fourni par des IFM, d'autres sociétés financières ou d'autres secteurs ou sous-secteurs, et si l'emprunt auprès de sociétés financières a été remplacé par des émissions de titres ou non¹⁴⁸. Toutefois, on tiendra compte du fait que tous les moyens de financement ne sont pas disponibles dans une économie nationale en termes d'instruments financiers et de secteurs institutionnels.

5. Poursuite des travaux sur le tableau sur le financement et l'investissement des secteurs non financiers

6.43 On peut poursuivre les travaux sur le TFI pour mettre toutes les composantes de l'investissement financier à court terme en concordance avec la masse monétaire au sens large.

6.44 Cela consiste principalement à scinder les autres dépôts (F29) en dépôts faisant partie de la masse monétaire au sens large et en dépôts n'en faisant pas partie. Il convient de séparer les avoirs en numéraire, en parts de fonds communs de placement monétaires et en titres de créance détenus par les secteurs non financiers et émis par des IFM.

6.45 Pour les titres de créance, les actions cotées et les parts de fonds communs de placement non monétaires, des données sur les avoirs par lieu de résidence et par secteur résident peuvent également être requises, sans toutefois être toujours disponibles.

C. Extension du tableau sur le financement et l'investissement selon une approche par étapes

6.46 Le développement des comptes financiers et des comptes de patrimoine par secteur institutionnel peut être fait selon une approche par étapes. Sur la base d'un TFI trimestriel des secteurs non financiers, ce tableau peut être étendu dans quatre directions en y incorporant :

- a) Une ventilation sectorielle plus détaillée;
- b) Toutes les catégories d'actifs et de passifs financiers;
- c) Les actifs et passifs financiers entre sociétés non financières résidentes et ménages et entre sociétés non financières et ménages (tels que les crédits commerciaux et les crédits interentreprises);
- d) Une série plus détaillée de comptes d'accumulation (faisant apparaître, outre les comptes financiers par secteur institutionnel, les comptes de capital, les comptes de réévaluation et les comptes des autres changements de volume d'actifs et de passifs).

6.47 Les extensions constituent les comptes financiers, comptes de réévaluation et comptes des autres changements de volume d'actifs et de passifs standard du SCN 2008. La ventilation standard des comptes s'opère selon cinq secteurs institutionnels; toutefois, une ventilation plus détaillée du secteur des sociétés financières ou du secteur des administrations publiques peut s'avérer utile en fonction des besoins des utilisateurs des comptes.

6.48 Dans une approche par étapes, il peut notamment être important de fournir des données plus détaillées sur l'investissement financier et le comportement en matière de financement des différents secteurs non financiers. Le TFI peut alors être étendu en :

- a) Scindant les composantes investissement financier et financement par secteur non financier résident, à savoir les sociétés non financières (S11), les administrations publiques (S13) et les ménages y compris les ISBLSM

¹⁴⁸ On notera que le financement tel qu'il apparaît dans le TFI peut être incomplet, compte tenu des autres types de financement par actions non cotées, autres participations ou crédits interentreprises.

(S14 et S15);

- b) Incluant trois sous-secteurs des sociétés financières (IFM (S121 à S123), compagnies d'assurance et fonds de pension (S128 et S129) et autres sociétés financières (S124 à S127)) et le reste du monde (S2), ce qui étend le tableau à sept secteurs;
- c) Ajoutant suffisamment de détails sur les actifs et passifs financiers concernant les encours, les opérations, les réévaluations et les autres changements de volume d'actifs et de passifs pour passer à un système pleinement intégré et à jour de comptes de secteurs institutionnels avec des relations partielles « de qui à qui » entre secteurs débiteurs et secteurs créanciers et entre l'économie nationale et le reste du monde.

1. Extension du tableau sur le financement et l'investissement à sept secteurs

6.49 L'intégration de la monnaie au sens large dans le TFI fait apparaître les relations économiques en termes d'opérations et de positions entre les IFM et les autres secteurs résidents, à savoir les secteurs non financiers, les compagnies d'assurance, les fonds de pension et les autres sociétés financières (S124 à S127).

6.50 Cela suppose d'étendre la présentation des secteurs au-delà de la ventilation standard d'une économie nationale en cinq secteurs institutionnels. Alors que le secteur des sociétés financières est scindé en trois groupes sous-sectoriels, les deux secteurs des ménages et des ISBLSM sont présentés ensemble. Au vu du débat en cours sur la distribution du revenu et de la richesse des ménages, la présentation distincte des deux secteurs peut être intéressante du point de vue de l'analyse.

a) L'approche des sept secteurs

6.51 On peut présenter comme suit l'approche des sept secteurs. On présume que l'économie nationale se compose de six secteurs résidents :

- a) Les trois secteurs non financiers (sociétés non financières (S11), administrations publiques (S13) et l'ensemble constitué par les deux secteurs des ménages et des ISBLSM (S14 et S15));
- b) Les trois sous-groupes du secteur des sociétés financières (S12), à savoir les IFM (S121 à S123), les compagnies d'assurance et les fonds de pension (S128 et S129) et les autres sociétés financières (S124 à S127).

6.52 Le septième secteur est le reste du monde (S2).

6.53 Le secteur des IFM comprend la banque centrale (S121), les institutions de dépôts à l'exclusion de la banque centrale (S122) et les fonds communs de placement monétaires (S123).

6.54 Le secteur des compagnies d'assurance et des fonds de pension associe les compagnies d'assurance (S128) et les fonds de pension (S129). Le secteur des autres sociétés financières regroupe les fonds communs de placement non monétaires (S124), les autres intermédiaires financiers à l'exclusion des compagnies d'assurance et des fonds de pension (S125), les auxiliaires financiers (S126) et les institutions financières captives et les prêteurs non institutionnels (S127) (voir le tableau 6.4).

Tableau 6.4

Secteurs et sous-secteurs selon le *Système de comptabilité nationale 2008* et regroupement recommandé des sous-secteurs des sociétés financières selon l'approche des sept secteurs

Secteur et sous-secteur		Code du SCN 2008	
Économie totale		S1	
Sociétés non financières		S11	
Sociétés financières		S12	
Institutions financières monétaires	Banque centrale	S121	
	Autres institutions financières monétaires	Institutions de dépôts à l'exclusion de la banque centrale	S122
		Fonds communs de placement monétaires	S123
Sociétés financières, à l'exclusion des institutions financières monétaires et des CAFP	Fonds communs de placement non monétaires	S124	
	Autres intermédiaires financiers à l'exclusion des CAFP	S125	
	Auxiliaires financiers	S126	
	Institutions financières captives et prêteurs non institutionnels	S127	
Compagnies d'assurance et fonds de pension (CAFP)	Compagnies d'assurance	S128	
	Fonds de pension	S129	
Administrations publiques		S13	
Ménages et ISBLSM		S14	
		S15	
Reste du monde		S2	

6.55 L'extension du TFI à sept secteurs complète la couverture des données concernant la masse monétaire au sens large ainsi que les autres principaux actifs et passifs financiers présentés dans le TFI.

6.56 Grâce à l'extension du tableau dans cette direction, les données peuvent être équilibrées horizontalement car toutes les unités institutionnelles – agrégées dans les secteurs résidents ou incluses dans le secteur du reste du monde – sont couvertes par cette approche. On peut procéder à cet équilibrage pour les montants en cours ainsi que pour les opérations financières, instrument par instrument.

6.57 Le tableau 6.5 présente les principaux actifs et passifs financiers tels qu'ils figurent dans le TFI par secteur et par catégorie d'instrument financier. Les totaux concernant l'économie font apparaître le montant total des avoirs et des émissions pour chaque catégorie d'instrument financier et l'équivalence entre les opérations et positions concernant les principaux actifs financiers et passifs. Les colonnes correspondant à chaque secteur indiquent les actifs financiers détenus ou les passifs contractés, ainsi que le montant net des actifs financiers du secteur. L'addition des données présentées dans les cases du tableau donne les totaux par instrument financier et par secteur institutionnel.

6.58 Ces identités garantissent la cohérence interne du tableau et contribuent à réduire au maximum les erreurs concernant les données. Les chiffres nets sont calculés en tant que soldes comptables entre les stocks d'actifs financiers et de passifs et entre les opérations sur actifs financiers et passifs. Ils s'écartent du montant net d'actifs financiers et de la capacité/besoin de financement car tous les instruments financiers ne sont pas couverts à ce stade de l'extension du TFI.

2. Inclusion de toutes les catégories d'actifs et de passifs financiers

6.59 Certains instruments financiers non encore couverts par le TFI pourront devoir être ajoutés. Il s'agit des instruments pour lesquels on ne dispose pas immédiatement de données de base, tels que les crédits consentis par des secteurs non financiers (F4), les actions non cotées (F512), les autres participations (F519), les produits financiers dérivés et les options sur titres des salariés (F7), et les autres comptes à recevoir/à payer (F8). Enfin, il convient d'inclure les données sur l'or monétaire et les droits de tirage spéciaux (DTS) (F1).

Tableau 6.5

L'approche des sept secteurs

Opérations sur les principaux actifs financiers									Opérations sur les principaux passifs									
Principaux actifs financiers									Principaux passifs									
Total	Reste du monde	Économie totale	Ménages, y compris les ISBLSM	Administrations publiques	Compagnies d'assurance et fonds de pension	Sociétés financières, à l'exclusion des institutions financières monétaires et des CAF	Institutions financières monétaires	Sociétés non financières	Opérations (F) et positions (AF)	Sociétés non financières	Institutions financières monétaires	Sociétés financières, à l'exclusion des institutions financières monétaires et des CAF	Compagnies d'assurance et fonds de pension	Administrations publiques	Ménages, y compris les ISBLSM	Économie totale	Reste du monde	Total
									Numéraire et dépôts (F2)									
									Titres de créance (F3)									
									Crédits (F4)									
									Actions cotées (F511)									
									Parts de fonds d'investissement (F52)									
									Assurance et pensions (F61 à F63)									
									Soldes comptables									

Note : Les zones en gris indiquent des cases qui sont sans objet.

Les institutions financières monétaires comprennent la banque centrale (S121); les institutions de dépôts, à l'exclusion de la banque centrale (S122), et les fonds communs de placement monétaires (S123). Les sociétés financières à l'exclusion des institutions financières monétaires et des CAF, regroupent les fonds communs de placement non monétaires (S124), les autres intermédiaires financiers, à l'exclusion des CAF (S125), les auxiliaires financiers (S126) et les institutions financières captives et les prêteurs non institutionnels (S127).

6.60 Il y aura peut-être lieu de mettre en place des systèmes de collecte de données supplémentaires afin d'obtenir ces données. Une couverture complète de tous les instruments financiers selon le SCN 2008 permettra de procéder à un équilibrage vertical des données, grâce à quoi l'on pourra calculer la capacité/besoin de financement (B9) et les actifs financiers (AF) par secteur institutionnel.

a) Or monétaire et droits de tirage spéciaux

6.61 L'or monétaire et les DTS (F1) font partie des actifs extérieurs (ou avoirs de réserve). Les autorités monétaires d'un pays peuvent se procurer et contrôler directement ces actifs à des fins de financement et de régulation des déséquilibres des paiements internationaux. La banque centrale ou l'administration centrale est la seule institution à pouvoir détenir ces actifs; ils doivent constituer des créances sur des non-résidents¹⁴⁹.

6.62 L'or monétaire comprend l'or physique détenu à titre d'actif financier et de composante des avoirs de réserve (détenus par la banque centrale ou l'administration centrale). L'or physique prend la forme de pièces, lingots ou barres dont la teneur est d'au moins 995 parties pour 1 000. Les achats d'or monétaire sont enregistrés comme des augmentations et les ventes d'or monétaires comme des diminutions des actifs de l'autorité monétaire concernée; les écritures de contrepartie sont des diminutions ou des augmentations des actifs du reste du monde.

6.63 Les DTS sont des avoirs de réserve créés par le FMI, qui les alloue à ses membres pour compléter les avoirs de réserve existants. Les DTS ne constituent ni une monnaie ni une créance sur le FMI. Il s'agit plutôt d'une créance potentielle sur les monnaies librement utilisables des membres du Fonds. Les détenteurs de DTS peuvent obtenir ces monnaies en échange de leurs DTS selon deux modalités :

- a) Par le biais d'échanges volontaires entre membres;
- b) Lorsque le FMI désigne les membres dont la position extérieure est forte pour acheter des DTS aux membres dont la position extérieure est faible.

6.64 Étant donné que les avoirs en DTS ont un passif, alors que ce n'est pas le cas de l'or physique, le SCN 2008 recommande de présenter les opérations sur or monétaire et avoirs en DTS et les positions correspondantes en tant que sous-catégories d'opérations (F11 et F12) ou sous-catégories de positions (AF11 et AF12) distinctes.

6.65 Les données relatives à l'or monétaire et aux DTS sont disponibles auprès de la banque centrale ou de l'administration centrale, ainsi que du FMI.

b) Numéraire, dépôts et crédits

6.66 Le numéraire (F21) peut être émis pour l'essentiel par l'administration publique ou la banque centrale. La principale activité des institutions de dépôts à l'exclusion de la banque centrale, consiste à recevoir des dépôts (en tant que dépôts transférables (F22) et autres dépôts (F29)) et/ou des substituts proches des dépôts des unités institutionnelles et, pour leur propre compte, à octroyer des crédits et à effectuer des placements en valeurs mobilières. Les dépôts peuvent également être des passifs des unités des administrations publiques.

6.67 La plupart des données peuvent être obtenues à partir des comptes de patrimoine et des états des flux de trésorerie de ces institutions. Elles font partie des statistiques monétaires et financières.

6.68 Les crédits (F4) sont généralement octroyés par des sociétés financières et des sociétés non financières et par le reste du monde.

c) Titres de créance et titres de participation au capital

6.69 L'inclusion et la présentation détaillée du financement et de l'investissement financier par le biais de titres (titres de créance (F3) et titres de participation au capital en tant qu'actions cotées (F511) et actions non cotées (F512)) sont un préalable à toute analyse poussée dans le contexte de la politique monétaire et de la stabilité financière. Elles renseignent sur la composition sectorielle des titres en tant qu'actifs et passifs financiers, ainsi que sur les atouts et les vulnérabilités potentielles des portefeuilles¹⁵⁰.

¹⁴⁹ Voir également le chapitre 4.

¹⁵⁰ Voir le HSS.

6.70 La complexité d'un tableau détaillé des titres tient au degré de détail des ventilations choisi pour ces instruments financiers (par sous-catégorie, position et sous-position et par lieu de résidence, secteur et sous-secteur du créancier et du débiteur). La combinaison de ces ventilations débouche sur un nombre important de séries chronologiques, d'autant que les données peuvent devoir être présentées en tant que stocks et flux. Il s'impose donc d'opérer une sélection par sous-catégorie de titres, secteur et sous-secteur.

6.71 On peut mettre en place une base de données titre par titre (SBS) afin de recueillir des données et d'établir des statistiques détaillées sur les émissions de titres et les titres détenus¹⁵¹. Une SBS est une microbase de données qui renferme des informations sur chaque titre et permet d'établir avec souplesse des statistiques répondant à divers besoins. Elle peut couvrir différentes catégories d'instruments financiers, tels que les titres de créance (F3), les actions cotées (F511), les actions non cotées (F512), les parts de fonds d'investissement (F52) et les produits financiers dérivés et options sur titres des salariés (F7). Les informations stockées sur un instrument sont ventilées en attributs qui décrivent certaines caractéristiques de l'instrument en question.

6.72 La sélection des attributs peut varier selon la finalité de la base de données. Les attributs utiles pour des applications statistiques sont notamment les suivants : le numéro international d'identification des valeurs mobilières (ISIN); le nom, le lieu de résidence et le secteur ou sous-secteur de l'émetteur; la date d'émission; la date de remboursement; le type de titre; la devise de libellé; le prix d'émission; le prix de remboursement; l'encours ou la capitalisation boursière; les paiements de coupons et les dates de paiement.

6.73 La production de statistiques à partir d'une SBS peut être présentée comme un processus à trois phases¹⁵²:

- a) Premièrement, des données sur chaque titre sont recueillies et/ou acquises auprès de diverses sources, telles que les banques centrales, les organismes publics, les fournisseurs commerciaux de données et les bourses des valeurs en leur qualité de dépositaires;
- b) Deuxièmement, les données concernant chaque titre recueillies auprès de différentes sources sont ajoutées à la base de données, fusionnées et stockées. On réalise ensuite des contrôles de complétude, de vraisemblance et de cohérence et, si des erreurs sont détectées, les observations sont corrigées (gestion de la qualité des données);
- c) Troisièmement, les données concernant chaque titre sont stockées selon différents critères de classification.

6.74 On peut relier une SBS de statistiques sur les émissions de titres à des statistiques sur les titres détenus par des résidents (groupés par secteur et sous-secteur) et des non-résidents. À cette fin, les données fournies par les répondants (en tant que détenteurs ou dépositaires) sont reliées, au niveau de chaque titre, aux données stockées dans la SBS. On établit souvent ce lien en utilisant l'ISIN¹⁵³, mais aussi en se référant aux informations sur les détenteurs de titres de créance et les titres détenus :

¹⁵¹ Voir par exemple Giron, et al. (2011).

¹⁵² Voir également le chapitre 7, par. 7.121.

¹⁵³ Un code ISIN peut exister pour tous les titres de créance et titres de participation au capital, de même qu'un identificateur d'entité juridique unique pour chaque unité institutionnelle.

- a) Le détenteur par lieu de résidence et secteur et sous-secteur institutionnel, ainsi que par groupe financier ou non financier important et complexe;
- b) Le montant des titres détenus en numéraire.

6.75 Les systèmes de déclaration actuels sur les titres détenus reposent principalement sur deux groupes d'agents ayant accès aux informations de ce type – les dépositaires et les déclarants directs :

- a) Dans la plupart des cas, les données sur les titres détenus sont recueillies titre par titre auprès de dépositaires résidents (ainsi que de dépositaires centraux de titres). Il est également nécessaire de recueillir des données sur les titres détenus par des résidents auprès de dépositaires non résidents, ce qui permet de ventiler les avoirs selon le lieu de résidence de l'émetteur. Toutefois, les titres de non-résidents placés à l'étranger par des secteurs résidents ne sont en principe pas déclarés. Les déclarants directs doivent donc remplir leurs déclarations aux dépositaires résidents y ajoutant leurs portefeuilles placés à l'étranger;
- b) Les déclarants directs fournissent des données titre par titre sur leurs avoirs selon diverses ventilations : par type d'instrument financier, par échéance, par lieu de résidence de l'émetteur, etc. On prendra en considération les difficultés que soulèvent l'obtention d'un taux de réponse élevé et la présentation régulière de déclarations fiables.

6.76 La mise en place d'un système intégré de compilation de statistiques des émissions de titres et des titres détenus qui fournisse des données actuelles et de haute fréquence ventilées par type d'instrument financier, devise, échéance, pays d'émission et secteur ou sous-secteur est une œuvre de longue haleine et coûteuse. Le Système européen de banques centrales (SEBC) considère qu'il faudra attendre plusieurs années avant qu'un tel système puisse servir à produire régulièrement des statistiques sur les titres, en commençant par les données des comptes de patrimoine financier.

d) Actions non cotées et autres participations

6.77 Différentes sources de données peuvent être utilisées pour recueillir des informations sur les actions non cotées (F512) et les autres participations (F519)¹⁵⁴. Ces données figurent généralement dans les comptes de patrimoine des sociétés financières, des sociétés non financières, des administrations publiques et du reste du monde. Toutefois, on ne dispose généralement pas d'une ventilation détaillée des données de stocks pour les actions non cotées et les autres participations.

6.78 La couverture et la qualité des données sur les actions non cotées et les autres participations concernant les sociétés non financières laissent généralement à désirer. Pour améliorer ces données, il faudrait mener des travaux méthodologiques et empiriques sur les méthodes et questionnaires d'enquête afin de recueillir et de compiler des données de stocks et de flux complètes pour ces sous-catégories. Les statisticiens pourraient établir des estimations sur les actions non cotées et les autres participations concernant des sociétés de taille et de classe similaires sur la base des enquêtes. Toutefois, s'il est fondamentalement souhaitable de l'entreprendre, ce travail est onéreux et prend beaucoup de temps (voir l'encadré 6.1).

¹⁵⁴ En ce qui concerne les actions non cotées, il peut y avoir lieu d'utiliser différentes sources de données à des fins de recoupement, car les données correspondantes figurant dans les bases de données sur les titres peuvent être incomplètes.

e) Systèmes d'assurances, de pensions et de garanties standard

6.79 Les autorités de surveillance recueillent généralement les données de bilan sur les systèmes d'assurances, de pensions et de garanties standard (F6) sur une base annuelle. Ces données se rapportent à différents types d'activités des secteurs des assurances et des pensions, tels que l'assurance dommages, l'assurance-vie (adossée ou non à des fonds communs de placement), la réassurance, les pensions à prestations définies et les pensions à cotisations définies.

6.80 En outre, les services statistiques peuvent mettre en place de nouveaux systèmes de collecte des données afin d'obtenir des estimations actuelles des données de stocks et de flux auprès des agents déclarants. Compte tenu du fait que les données de surveillance actuelles sont des données basse fréquence, non complètement à jour et insuffisamment détaillées, ces nouveaux systèmes de données devraient permettre d'améliorer les comptes sectoriels des compagnies d'assurance et des fonds de pension.

f) Produits financiers dérivés et options sur titres des salariés

6.81 Les produits financiers dérivés (F71) et les options sur titres des salariés (F72) sont de nouvelles sous-catégories d'instruments financiers prévues par le SCN 2008. Les produits financiers dérivés couvrent les options, les contrats à terme et les dérivés de crédit.

6.82 Dans le cadre de l'établissement d'un système intégré de comptes financiers et de comptes de patrimoine par secteur institutionnel, il est nécessaire de recueillir des données sur les produits financiers dérivés et les options sur titres des salariés. Par exemple, les systèmes de collecte concernant la balance des paiements et la position extérieure globale couvrent les données relatives aux produits financiers dérivés dans leur ensemble, mais sans les ventiler selon les deux sous-catégories susvisées. Il en va de même des statistiques monétaires et financières. Toutefois, la couverture des données est généralement incomplète du fait des règles comptables appliquées par les banques.

6.83 En général, les données concernant les produits financiers dérivés obtenues à partir de ces sources sont disponibles sur une base nette. Les données provenant d'autres sources peuvent être présentées sur une base brute – sans enregistrement net des positions correspondantes ou des opérations sur actifs et passifs financiers.

6.84 En combinant les données comptables provenant des sources de surveillance avec les données fournies par les statistiques de balance des paiements, les statistiques monétaires et financières et les statistiques de finances publiques, on pourrait peut-être compiler des données concernant les sociétés financières. S'agissant des données sur les opérations sur produits financiers dérivés des sociétés non financières, une source principale de données pourrait être constituée par une enquête ou un questionnaire, qui porterait sur les opérations entre sociétés résidentes et non résidentes, et par des informations provenant des secteurs de contrepartie.

Opérations sur actifs financiers									Opérations sur passifs Passifs									
Actifs financiers																		
Total	Reste du monde	Économie totale	Ménages, y compris les ISBLSM	Administrations publiques	Compagnies d'assurance et fonds de pension	Sociétés financières, à l'exclusion des IFM et des CAFP	Institutions financières monétaires	Sociétés non financières	Opérations (F) et positions (AF)	Sociétés non financières	Institutions financières monétaires	Sociétés financières, à l'exclusion des IFM et des CAFP	Compagnies d'assurance et fonds de pension	Administrations publiques	Ménages, y compris les ISBLSM	Économie totale	Reste du monde	Total
									Produits financiers dérivés et options sur titres des salariés (F7)									
									Autres comptes à recevoir/à payer (F8)									
									Soldes comptables (B9)									

Note : Les zones en grisé indiquent des cases qui sont sans objet.

Les institutions financières monétaires comprennent la banque centrale (S121), les institutions de dépôts à l'exclusion de la banque centrale (S122), et les fonds communs de placement monétaires (S123). Les sociétés financières à l'exclusion des institutions financières monétaires et des CAFP, regroupent les fonds communs de placement non monétaires (S124), les autres intermédiaires financiers à l'exclusion des CAFP (S125), les auxiliaires financiers (S126) et les institutions financières captives et les prêteurs non institutionnels (S127).

3. Intégration de l'épargne et de l'investissement non financier

6.89 Une nouvelle extension du TFI vise à incorporer l'épargne et l'investissement non financier, ce qui complète la couverture de l'investissement (financier et non financier) et du financement (épargne nette (B8n), transferts en capital à recevoir (D9r), moins transferts en capital à payer (D9p), et accroissement net des passifs).

6.90 L'investissement non financier couvre – en sus du solde des opérations courantes avec l'extérieur (B12) – la formation brute de capital, les variations des stocks (P52), les acquisitions moins les cessions d'objets de valeur (P53) et les acquisitions moins les cessions d'actifs non produits (NP).

6.91 En principe, cette approche implique de combiner le compte d'opérations financières et le compte de capital (voir le tableau 6.7). Ces comptes – les comptes d'accumulation liés aux opérations – présentent un impératif strict selon lequel l'investissement doit évaluer le financement pour chaque secteur et pour l'ensemble de l'économie nationale.

Tableau 6.7

L'approche des sept secteurs combinant le compte de capital et le compte d'opérations financières

Variations des actifs									Variations des passifs et de la valeur nette									
Total	Reste du monde	Économie totale	Ménages, y compris les ISBLSM	Administrations publiques	Compagnies d'assurance et fonds de pension	Sociétés financières, à l'exclusion des IFM et des CAFP	Institutions financières monétaires	Sociétés non financières	Opérations et soldes comptables	Sociétés non financières	Institutions financières monétaires	Sociétés financières, à l'exclusion des IFM et des CAFP	Compagnies d'assurance et fonds de pension	Administrations publiques	Ménages, y compris les ISBLSM	Économie totale	Reste du monde	Total
									Épargne nette (B8n)									
									Solde des opérations courantes avec l'extérieur (B12)									
									Formation brute de capital (P5g)									
									Variations des stocks (P52)									
									Acquisitions moins cessions d'objets de valeur (P53)									
									Acquisitions moins cessions d'actifs non produits (NP)									
									Transferts en capital à recevoir (D9r)									
									Transferts en capital à payer (D9p)									
									Variations de la valeur nette dues à l'épargne et aux transferts en capital (B101)									
									Capacité (+) / besoin (-) de financement (B9)									
									Or monétaire et DTS (F1)									
									Numéraire et dépôts (F2)									
									Titres de créance (F3)									
									Crédits (F4)									
									Actions et parts de fonds d'investissement (F5)									
									Actions non cotées (F512)									
									Autres participations (F519)									
									Parts de fonds d'investissement (F52)									
									Systèmes d'assurances, de pensions et de garanties standard (F6)									
									Produits financiers dérivés et options sur titres des salariés (F7)									
									Autres comptes à recevoir/ à payer (F8)									

Note : Les zones en grisé indiquent des cases qui sont sans objet.

Les institutions financières monétaires comprennent la banque centrale (S121), les institutions de dépôts à l'exclusion de la banque centrale (S122) et les fonds communs de placement monétaires (S123). Les sociétés financières à l'exclusion des institutions financières monétaires et des CAFP, regroupent les fonds communs de placement non monétaires (S124), les autres intermédiaires financiers, à l'exclusion des CAFP (S125), les auxiliaires financiers (S126) et les institutions financières captives et les prêteurs non institutionnels (S127).

6.92 Une telle extension des comptes peut dépendre de la disponibilité de données sur les comptes non financiers par secteur institutionnel.

6.93 Les données sur l'investissement et le financement peuvent être complétées par des données non financières comme le revenu, l'épargne et la consommation, permettant ainsi d'améliorer l'analyse du lien existant entre l'évolution financière et non financière, analyse qui s'applique également au processus de transmission de la politique monétaire, comme en témoignent l'effet de revenu et l'effet de patrimoine.

Encadré 6.2

Écarts statistiques

Le SCN 2008 a été conçu sans permettre la présentation d'un écart statistique, en cohérence avec l'uniformité comptable qu'il instaure. Cela s'applique aux soldes comptables tels que le PIB et la capacité (+)/le besoin (-) de financement.

Un système intégré de comptes nationaux remplit deux importantes fonctions statistiques : en premier lieu, il sert de cadre théorique garantissant la cohérence des définitions et nomenclatures utilisées dans des domaines statistiques différents mais liés; et, en second lieu, il sert de cadre comptable assurant la cohérence numérique de données puisées à des sources statistiques diverses. Étant donné que, compte tenu de considérations liées au coût, la qualité des données brutes sur lesquelles reposent les comptes nationaux sera insuffisante, la présentation des comptes nationaux doit résoudre ce problème, ce qui se traduit par des écarts statistiques. Le traitement approprié de ces écarts est l'une des tâches ordinaires des comptes nationaux.

En termes de comptes sectoriels, l'écart entre la capacité (+) et le besoin (-) de financement tient une place essentielle dans l'évaluation de la qualité du compte de capital et du compte d'opérations financières (données « au-dessus » et « en dessous » de la ligne). La capacité (+)/besoin (-) de financement peut être calculée comme l'investissement non financier moins les variations de la valeur nette dues à l'épargne et aux transferts en capital, ou comme les acquisitions nettes d'actifs financiers moins l'accroissement net des passifs (B9). En principe, il ne doit pas y avoir de différence (cohérence verticale) entre les deux soldes comptables établis à partir du compte de capital et du compte d'opérations financières, respectivement^a.

L'écart a deux causes principales. La première est l'absence de données brutes suffisantes ou suffisamment cohérentes et la seconde le manque de coordination entre les institutions chargées de l'établissement des comptes nationaux.

En ce qui concerne les données brutes, des ressources peuvent être investies dans l'amélioration des enquêtes, le format des questionnaires, les stratégies d'échantillonnage et les techniques de traitement, y compris au regard des données manquantes. Toutefois, bien qu'elle présente un intérêt indéniable, cette approche est onéreuse et prend un temps considérable. Même en recourant à des méthodes de collecte de données très sophistiquées, des écarts entre les estimations perdureront en raison de leurs divergences en termes de couverture et d'évaluation et du décalage de leur enregistrement. De plus, un bureau de statistique est plus ou moins tributaire de sources administratives de données et peut ne pas être en mesure de garantir qu'elles répondent exactement aux besoins des statisticiens.

Pour améliorer les données de base, il est tout aussi important d'établir des rapports sur la qualité. Des rapports harmonisés sur la qualité peuvent porter sur les révisions, les caractéristiques de fiabilité de chaque variable du cadre des comptes nationaux ou une présentation harmonisée des écarts statistiques. Si, dans la pratique actuelle des comptes nationaux, un grand nombre de pays font apparaître un écart statistique autour de la capacité/besoin de financement, il pourrait être utile de se demander s'il ne vaudrait pas mieux placer l'écart statistique autour de l'épargne (nette), qui représente le solde comptable du compte d'accumulation, voire de le répartir entre plusieurs composantes de ce compte. Cela permettrait de regrouper certaines variables statistiquement moins fiables du compte de capital (variations des stocks, acquisitions moins cessions d'objet de valeur et acquisitions moins cessions d'actifs non financiers non produits) et du compte d'opérations financières (autres comptes à recevoir et à payer) dans des rubriques intitulées « financement résiduel » et « investissement résiduel », ce qui contribuerait à améliorer la présentation de l'analyse économique du financement et de l'investissement.

Les sources de données utilisées pour établir les comptes nationaux correspondent généralement à différentes unités de compilation de données. Dans bien des cas, le bureau national de statistique produit les données relatives au revenu national et à la production nationale. La banque centrale établit le compte d'opérations financières à partir des données monétaires et relatives aux émissions de titres et à la balance des paiements, et les organismes publics génèrent les données sur l'administration centrale et autres administrations publiques. Toutes ces entités peuvent bien compiler leurs données respectives compte tenu de certaines méthodes statistiques ou ventilations détaillées, mais il est souhaitable qu'elles renforcent leur coordination et leur coopération afin de discuter de la question de la présentation des écarts et de réduire l'importance de ces derniers.

Il existe principalement deux options pour régler le problème des écarts statistiques. La première consiste à présenter l'écart de façon distincte dans les comptes. Cela fait, cet écart est généralement joint à la variable que le comptable national estime la plus imprécise. Le but est de signaler aux utilisateurs le niveau de fiabilité des données publiées. Dans les comptes nationaux des États-Unis, on applique une procédure d'explicitation et d'explication des écarts. Deux séries de chiffres sont compilées et présentées pour l'épargne et l'investissement dans les comptes des flux financiers publiés par le Conseil des Gouverneurs de la Réserve fédérale (Federal Reserve Board) et dans les comptes du revenu national et de la production nationale diffusés par le Bureau d'analyse économique.

La seconde option vise à supprimer l'écart en examinant les données à la lumière du cadre comptable du SCN 2008, en prenant les meilleures décisions possibles lorsque des erreurs semblent s'être produites et en modifiant les données en conséquence. On peut affecter l'écart à certaines variables au sein de secteurs ou de sous-secteurs spécifiques, en y joignant un rapport sur la qualité expliquant les ajustements. Cette seconde approche implique que, dans une première étape, l'écart est déplacé du solde comptable vers un agrégat ou est scindé en divers agrégats du compte de capital et du compte d'opérations financières.

^a On peut observer d'autres écarts, tels que l'écart entre les variations des positions d'ouverture et de clôture et la somme des opérations, ou entre les autres changements de volume d'actifs et les réévaluations (incohérence entre les stocks et les flux); ou des différences dans les données déclarées par une écriture comptable et sa contrepartie (incohérence au niveau des contreparties, par exemple un compte à payer de A vis-à-vis de B ne concorde pas avec le même compte à recevoir de B vis-à-vis de A).

6.94 Toutefois, une intégration complète des variables numériques et financières nécessiterait une série complète de données des comptes non financiers par secteur institutionnel.

6.95 Le poste capacité (+)/besoin (-) de financement (B9) peut être calculé comme l'investissement non financier moins les variations de la valeur nette due à l'épargne et aux transferts en capital, ou comme les acquisitions nettes d'actifs financiers moins l'accroissement net des passifs. Il ne doit pas y avoir de différence entre les deux soldes comptables établis à partir du compte de capital et du compte d'opérations financières, respectivement.

4. Comptes « de qui à qui » partiels

6.96 Le TFI ne présente que des informations « de qui à qui » partielles concernant principalement les dépôts et les crédits, qui ne sont pas négociés sur les marchés et sont, de ce fait, faciles à identifier par secteur de contrepartie. Par exemple, les statistiques des comptes de patrimoine des IFM renseignent généralement sur les dépôts acquis et les prêts obtenus par chaque secteur et sous-secteur résidant dans l'économie nationale.

6.97 Toutefois, les dépôts acquis et les prêts obtenus par les secteurs résidents vis-à-vis d'IFM non résidentes ne sont généralement pas couverts par les statistiques des comptes de patrimoine.

6.98 Pour les autres secteurs institutionnels, on ne dispose actuellement que d'informations « de qui à qui » incomplètes. La plupart des données de ce type restent limitées aux administrations publiques et au reste du monde. À l'avenir, un plus grand nombre de données « de qui à qui » pourront être tirées des bases de données titre par titre (SBS).

D. Vers un système intégré de comptes de secteurs institutionnels

1. Les comptes de secteurs institutionnels au service de l'analyse économique, financière et monétaire

6.99 Un système intégré de comptes de secteurs institutionnels est généralement considéré comme un ensemble important de données qui est d'un grand secours pour les économistes et les décideurs, lesquels doivent procéder à une évaluation globale des évolutions économiques et monétaires. Un tel système de comptes se caractérise principalement par le fait que l'information concernant la quasi-totalité des flux et stocks financiers et non financiers est intégrée dans un cadre comptable unique. Un tel système de comptes est nécessairement disponible à une date un peu plus tardive que les données de base sur lesquelles il s'appuie, mais le cadre comptable cohérent constitue un utile moyen de recoupement de ces données de base et de compréhension des évolutions de l'ensemble de l'économie.

6.100 Un système de comptes fournit à la fois des informations supplémentaires en vue de l'analyse des évolutions macroéconomiques par secteur institutionnel et un cadre exhaustif pour compléter et combiner les informations issues d'autres statistiques plus récentes.

6.101 En particulier, les comptes renforcent l'analyse :

- a) Des éléments importants de la demande des ménages, tels que la consommation et l'investissement dans le secteur résidentiel, en rendant possible une comparaison avec les différentes sources de revenu (lié ou non au travail, y compris les dividendes et les intérêts à recevoir) et avec les variations du patrimoine net associées (opérations financières et gains ou pertes de détention sur actifs des ménages);
- b) De la production, du revenu, de l'investissement et du financement des sociétés non financières;
- c) De la réorientation du portefeuille entre les actifs monétaires et les autres instruments financiers par secteur institutionnel.

2. Flux et stocks financiers dans le contexte des relations « de qui à qui »

6.102 La présentation standard des comptes des secteurs institutionnels qui figure dans le SCN 2008 ne vise pas explicitement à montrer les relations intersectorielles, car elle a toujours cherché à répondre à la question « qui fait quoi », et non à la question « qui fait quoi avec qui ».

6.103 Toutefois, le SCN 2008 fournit un cadre intégré pour l'élaboration de données trimestrielles sur les opérations financières, les autres flux et les comptes de patrimoine, exprimées sur une base « de qui à qui », parce que ses principes sous-jacents garantissent la prise en compte des liens entre les activités économiques et financières d'une économie et de ses secteurs.

6.104 Étant donné que le SCN 2008 est la norme internationalement reconnue pour l'établissement des comptes nationaux, le peu de place qu'il fait au principe « de qui à qui » pour la compilation et la présentation des données pourrait être l'une des raisons pour lesquelles ces statistiques ne sont toujours pas largement disponibles.

6.105 Il importe donc de promouvoir l'instauration de relations intersectorielles « de qui à qui » concernant les positions et les flux financiers en sus des comptes sectoriels du SCN afin de contribuer à combler l'un des plus graves déficits de données identifiés pendant la dernière crise financière mondiale.

6.106 Le cadre intégré présenté sur une base « de qui à qui » permet de répondre à certaines questions telles que : qui finance qui, à hauteur de quel montant et avec quel type d'instrument financier? En matière d'affectation des revenus, il permet également de déterminer qui paie un revenu (un intérêt, par exemple) à qui et qui reçoit un revenu de qui.

6.107 La collecte, la compilation et la présentation des flux et stocks financiers « de qui à qui » répondent à des fins analytiques, mais aussi statistiques :

- a) L'information statistique « de qui à qui » enrichit considérablement les moyens de surveillance du processus de transmission de la politique monétaire. Étant donné que les variations de prix et d'intérêt des divers actifs et passifs financiers des différents secteurs tiennent une place essentielle dans ce processus, l'analyse peut également porter sur les ajustements entre stocks et flux dans le cadre des différents secteurs institutionnels. À cet égard, l'information statistique « de qui à qui » permet d'analyser les effets des décisions stratégiques sur les actifs financiers, les passifs et les soldes comptables en tant que flux et stocks financiers;
- b) Cette information aide à identifier des ensembles de données couverts par plusieurs sources, par une source unique ou par aucune source en raison du manque de données de base. À titre d'exemple d'un ensemble de données sans source, on peut citer les crédits commerciaux fournis aux ménages par des sociétés non financières.

6.108 Vu la complexité de l'information statistique « de qui à qui », la charge imposée aux fournisseurs de données de base et aux statisticiens devrait être assez lourde. Dans cette optique, il importe de mettre en place des sources supplémentaires de données, comme l'indique le chapitre 7.

6.109 Le chapitre 27 du SCN 2008 explique que les comptes des flux financiers détaillés sont basés sur deux tableaux tridimensionnels, dont l'un enregistre les opérations sur actifs sous forme de classification croisée par type d'actif et par secteur débiteur, et l'autre les opérations sur passifs en classification croisée par type de passif et par secteur créancier. Des tableaux correspondants peuvent également être construits pour les postes du compte de patrimoine.

6.110 Le MFSMCG propose des tableaux similaires pour suivre les opérations financières entre secteurs sources et secteurs utilisateurs ainsi que l'actif financier utilisé dans l'opération (chap. 8). Le tableau indique horizontalement les secteurs effectuant des opérations sur actifs, tandis que le type d'actif, ventilé selon le secteur auquel appartient le débiteur, est présenté verticalement. Le chapitre explique également comment utiliser des tableaux de ce type dans les différents secteurs de la politique économique.

6.111 Le Manuel SFP 2014 indique une autre raison importante de la collecte de cette information de contrepartie. Certains actifs et passifs financiers, à savoir principalement les dépôts, les titres de créance, les crédits et les autres comptes à recevoir/à payer, exigent que le débiteur paie des intérêts. Ces intérêts s'accumulent de façon continue et augmentent le montant total à payer par le débiteur. L'information de contrepartie est nécessaire pour affecter correctement les intérêts courus aux parties car la valeur de ces actifs et passifs inclut le montant de tous les intérêts courus mais non encore payés.

3. Le cadre « de qui à qui »

6.112 Un cadre « de qui à qui » consiste en une présentation détaillée du financement et de l'investissement financier via les instruments financiers. Il peut servir à plusieurs fins. Dans un contexte étendu, il permet d'analyser les relations entre secteurs et sous-secteurs institutionnels d'une économie, ainsi qu'entre ces secteurs et sous-secteurs et les non-résidents (la ventilation étant poussée jusqu'au niveau pays/secteur). Cette analyse rend compte de la composition sectorielle des actifs et passifs, ainsi que des atouts et des vulnérabilités potentiels des portefeuilles.

6.113 Le cadre permet de répondre à des questions telles que les suivantes : qui finance qui, à hauteur de quel montant et à l'aide de quel type d'instrument financier? Il peut aussi clarifier des questions telles que celles-ci : sur quels autres secteurs résidents les instruments de dette détenus, par exemple, par les ménages représentent-ils des créances? Sur quels secteurs résidents les instruments financiers détenus par des non-résidents représentent-ils des créances? Ou, du point de vue de l'émetteur des instruments financiers, quelle est l'importance, par exemple, des émissions de titres de créance des administrations publiques détenus par les ménages ou par les sociétés financières (et par quels sous-secteurs)? Quelle est l'importance des émissions de titres de créance des administrations publiques détenus par les non-résidents?

6.114 La présentation des avoirs en instruments financiers dans un cadre « de qui à qui » ou par débiteur/créancier¹⁵⁵ représente une extension de la présentation des avoirs en instruments financiers non consolidés en l'absence d'informations sur le secteur de contrepartie ou le lieu de résidence, comme l'indique le tableau 6.8.

Tableau 6.8

Approche « de qui à qui » non consolidée

Détenteur par lieu de résidence et par secteur résident		Résidents				Non-résidents	Tous détenteurs	
		Sociétés non financières	Sociétés financières	Administrations publiques	Ménages et ISBLSM			
Émetteur par lieu de résidence et par secteur résident								
	Résidents	Sociétés non financières						
Sociétés financières								
Administrations publiques								
Non-résidents								
Tous émetteurs								
		Lieu de résidence du détenteur						

¹⁵⁵ Le chapitre 27 du SCN 2008 parle de « tableau de flux financiers » (« flow of funds »).

6.115 Le tableau 6.8 présente une ventilation par secteur débiteur (émetteur) des positions (ou, dans le cas des opérations, des acquisitions nettes) d'un instrument financier comme un titre de créance ou un titre de participation au capital (en indiquant les secteurs sur lesquels les titres représentent des créances) et une ventilation par secteur créancier (détenteur) des positions ou des opérations sur titres (en indiquant les secteurs qui acquièrent des titres). Cette présentation renseigne donc sur les relations débiteur/créancier et est conforme au cadre « de qui à qui ».

6.116 Tableau récapitulatif, il agrège les unités institutionnelles émettrices et détentrices de titres aux principaux secteurs institutionnels et présente les relations entre résidents et non-résidents en tant que détenteurs et émetteurs de ces instruments financiers.

6.117 Les unités institutionnelles résidentes sont groupées en secteurs (sociétés non financières, sociétés financières, administrations publiques et ménages et ISBLSM). En fonction de la finalité du tableau, les secteurs institutionnels résidents en tant que secteurs émetteurs et détenteurs peuvent être subdivisés en sous-secteurs.

6.118 Le tableau 6.8 peut être construit de manière à faire apparaître, pour une période donnée, les positions initiales en début de période, les opérations et autres flux (réévaluations et autres changements de volume d'actifs et de passifs) pendant cette période, et les positions de clôture en fin de période pour les titres émis et détenus par des unités institutionnelles résidentes et des unités institutionnelles non résidentes.

6.119 Pour les résidents, la présentation de données non consolidées sur les avoirs en titres est recommandée. En d'autres termes, il convient de déclarer leurs positions, opérations, réévaluations et autres changements de volume d'actifs et de passifs intrasectoriels (cases en grisé des diagonales).

6.120 Les avoirs en titres des non-résidents (vis-à-vis des secteurs résidents en tant qu'émetteurs) sont indiqués en tant que positions dans le compte de patrimoine du reste du monde (position extérieure globale), en tant qu'opérations financières dans le compte d'opérations financières du reste du monde (partie de la balance des paiements) et en tant que réévaluations ou autres changements de volume d'actifs des comptes d'accumulation du reste du monde (cases hachurées de la colonne « non-résidents » du tableau 6.8). Les émissions de titres par des non-résidents (vis-à-vis des secteurs résidents en tant que détenteurs) figurent dans la ligne à cases hachurées.

6.121 Comme l'indique également le tableau 6.8, les avoirs des non-résidents en titres émis par des non-résidents ne sont pas couverts (case noire). Ils n'ont pas à entrer en ligne de compte du point de vue d'une économie nationale. D'une manière générale, les ménages et les ISBLSM n'émettent pas d'instruments financiers de ce type.

6.122 Pour chaque type de titre (en tant que stock ou flux), un cadre « de qui à qui » a deux dimensions :

- a) Le lieu de résidence et le secteur ou sous-secteur du débiteur/émetteur;
- b) Le lieu de résidence et le secteur ou sous-secteur du créancier/détenteur.

6.123 Un cadre « de qui à qui » repose sur des tableaux tridimensionnels couvrant les ventilations du titre, du débiteur/émetteur et du créancier/détenteur¹⁵⁶. Ces tableaux indiquent les stocks, les opérations et les autres flux sous forme de classification croisée par secteur débiteur et secteur créancier.

¹⁵⁶ L'aspect du cadre « de qui à qui » ayant trait aux séries chronologiques peut être considéré comme une quatrième dimension.

6.124 À titre d'exemple, le tableau 6.9 est une présentation « de qui à qui » des opérations sur titres de créance. C'est le même type de tableau que le tableau 6.8; il montre, par exemple (quatrième colonne) que les ménages et les ISBLSM ont acquis des titres de créance (nets des cessions) de 275; cette acquisition reflète une augmentation de leurs créances sur des sociétés non financières (65), des sociétés financières (43), des administrations publiques (124) et le reste du monde (43).

Tableau 6.9

Opérations financières « de qui à qui » sur titres de créance (données non consolidées)

Détenteur par lieu de résidence et par secteur résident		Résidents					Non-résidents	Tous détenteurs
		Sociétés non financières	Sociétés financières	Administrations publiques	Ménages et ISBLSM	Tous résidents		
Émetteur par lieu de résidence et par secteur résident		Sociétés non financières	Sociétés financières	Administrations publiques	Ménages et ISBLSM	Tous résidents	Non-résidents	Tous détenteurs
Résidents	Sociétés non financières	30	23	5	65	123	24	147
	Sociétés financières	11	22	2	43	78	28	106
	Administrations publiques	67	25	6	124	222	54	276
	Tous résidents	108	70	13	232	423	106	529
Non-résidents		34	12	19	43	108		108
Tous émetteurs		142	82	32	275	531	106	637

6.125 Le tableau 6.9 (première ligne) indique que, par exemple, du fait des opérations effectuées pendant la période étudiée, les sociétés non financières ont émis (nets des remboursements) des titres de créance de 147. Leurs passifs sous cette forme ont augmenté de 30 à l'égard des autres sociétés non financières, de 23 à l'égard des sociétés financières, de 5 à l'égard des administrations publiques, de 65 à l'égard des ménages et des ISBLSM et de 24 à l'égard du reste du monde. Inversement, les ménages et les ISBLSM n'ont pas émis de titres de créance.

6.126 Le même tableau présente également les opérations intrasectorielles des secteurs résidents sur avoirs sur titres de créance (cases diagonales). Par exemple, les sociétés non financières ont émis des titres de créance de 30, qui sont détenus par d'autres unités institutionnelles du même secteur. Ces opérations ne sont pas couvertes lorsque les opérations intrasectorielles sont consolidées. Si les opérations sont consolidées pour chaque secteur résident, le tableau n'indiquera que les opérations effectuées entre les différents secteurs résidents et entre ces derniers et le reste du monde, mais non celles effectuées au sein des mêmes secteurs résidents¹⁵⁷.

¹⁵⁷ Les totaux par émetteur renvoient uniquement aux émissions et aux remboursements; les totaux par détenteur renvoient aux émissions, aux remboursements et aux opérations sur le marché secondaire.

6.127 Les opérations sur titres de créance détenus par des résidents et émis par des non-résidents apparaissent dans la ligne « non-résidents ». Le montant est de 108. Les opérations sur titres de créance détenus par des non-résidents et émis par des résidents apparaissent dans la colonne « non-résidents ». Le montant est de 106. Les opérations sur titres de créance détenus par des non-résidents et émis par des non-résidents ne sont pas couvertes (case noire).

6.128 Le tableau 6.9 montre également que, par définition, toutes les opérations sur titres de créance détenus par des résidents (vis-à-vis d'émetteurs résidents et non résidents) (531) et par des non-résidents (vis-à-vis d'émetteurs résidents) (106) sont égales à toutes les opérations sur titres de créance émis par des résidents (vis-à-vis de détenteurs résidents et non résidents) (529) et par des non-résidents (vis-à-vis de détenteurs résidents) (108). Le montant total est de 637. Le tableau 6.10 présente le tableau 6.9 sous la forme d'une série chronologique.

Tableau 6.10

Opérations financières « de qui à qui » sur titres de créance sous la forme d'une série chronologique

Opération		t	t+1	...	t+n
Acquisition nette de titres de créance par					
Sociétés non financières					
Émis par	Sociétés non financières	30			
	Sociétés financières	11			
	Administrations publiques	67			
	Tous résidents	108			
	Non-résidents	34			
	Tous émetteurs	142			
Sociétés financières					
Émis par	Sociétés non financières	23			
	Sociétés financières	22			
	Administrations publiques	25			
	Tous résidents	70			
	Non-résidents	12			
	Tous émetteurs	82			
Administrations publiques					
Émis par	Sociétés non financières	5			
	Sociétés financières	2			
	Administrations publiques	6			
	Tous résidents	13			
	Non-résidents	19			
	Tous émetteurs	32			
Ménages et ISBLSM					
Émis par	Sociétés non financières	65			
	Sociétés financières	43			
	Administrations publiques	124			
	Tous résidents	232			
	Non-résidents	43			
	Tous émetteurs	275			
Tous résidents					
Émis par	Sociétés non financières	123			
	Sociétés financières	78			
	Administrations publiques	222			
	Tous résidents	423			
	Non-résidents	108			
	Tous émetteurs	531			

Opération		t	t+1	...	t+n
Acquisition nette de titres de créance par					
Non-résidents					
Émis par	Sociétés non financières	24			
	Sociétés financières	28			
	Administrations publiques	54			
	Tous résidents (=tous émetteurs)	106			
Tous détenteurs					
Émis par	Sociétés non financières	147			
	Sociétés financières	106			
	Administrations publiques	276			
	Tous résidents	529			

6.129 Des tableaux similaires peuvent être établis pour les stocks, les réévaluations et les autres changements de volume d'actifs.

6.130 La complexité des tableaux « de qui à qui » concernant les titres de créance est déterminée par le degré de détail des ventilations retenues pour ces titres (par sous-catégorie, position et sous-position) et pour les créanciers et les débiteurs (par lieu de résidence, secteur et sous-secteur).

6.131 La combinaison de ces ventilations crée un nombre important de relations « de qui à qui », d'autant plus que les données peuvent devoir être présentées en tant que stocks et flux. Il est donc indispensable d'opérer une sélection par sous-catégorie de titres de créance et par secteur et sous-secteur.

4. Comptes « de qui à qui »

6.132 Pour établir des comptes « de qui à qui », il faut utiliser de l'information de contrepartie¹⁵⁸. Le principe de base veut que, pour un flux ou un stock impliquant deux unités institutionnelles, l'information doit être recueillie auprès de l'unité où elle peut être obtenue dans les meilleures conditions d'efficacité. Par exemple, l'information sur les intérêts payés par les institutions de dépôts à l'exclusion de la banque centrale aux ménages peut être obtenue auprès d'un nombre relativement restreint d'institutions financières, alors qu'elle peut l'être auprès d'un grand nombre de ménages. L'information de contrepartie équivaut à l'utilisation d'équilibres ressources-emplois dans le compte de biens et services et le compte de production pour combler les lacunes. Cette information revêt une importance particulière dans un contexte trimestriel dans lequel les lacunes ont tendance à être plus nombreuses.

6.133 Il importe de tenir compte du fait que les fournisseurs de données peuvent ne pas toujours être en mesure de recueillir des données sur la classification institutionnelle des contreparties si les informations dont ils disposent sont insuffisantes ou s'ils ne sont pas habilités à le faire.

6.134 Les comptes courants et les figurent généralement parmi ceux qui donnent accès aux données sectorielles les plus complètes. Les données des comptes de patrimoine et/ou les données sur les opérations sont souvent déjà recueillies auprès des sociétés financières. Si les contreparties de chaque opération, actif ou passif sont classées par secteur institutionnel, il existe une base solide sur laquelle appuyer la compilation des données pour tous les secteurs, et non pas seulement les sociétés financières.

¹⁵⁸ On notera qu'il convient d'utiliser les mêmes principes de compilation, tels qu'en matière de valorisation, de moment d'enregistrement et de classification, pour les créanciers et les débiteurs, ce qui peut entraîner des différences au niveau des données de base.

6.135 En outre, les données relatives à la balance des paiements et à la position extérieure globale font apparaître des opérations, des actifs et des passifs entre des non-résidents et des résidents qui ne sont pas des sociétés financières. Il faut également tenir compte des opérations financières et des stocks d'actifs et de passifs qui ne sont pas inclus dans les données relatives au secteur des sociétés financières et à la balance des paiements, tels que les participations des ménages dans les sociétés et les relations financières directes entre sociétés non financières.

5. Principe d'affectation d'après l'agent économique ou principe du débiteur/créancier¹⁵⁹

6.136 On peut distinguer deux types d'opérations financières sur titres de créance ou titres de participation au capital. Le premier type – les émissions et remboursements de titres – n'implique en général que le débiteur (ou émetteur) et un créancier (le détenteur). Le second type – les opérations sur les marchés secondaires – fait intervenir trois unités institutionnelles : les deux créanciers qui échangent le titre et l'unité institutionnelle dont il constitue le passif. Parfois, comme dans le cas d'une reprise de dette, les trois unités institutionnelles peuvent être deux débiteurs et un créancier.

6.137 L'implication de trois parties complique l'enregistrement des opérations sur les marchés secondaires, car les positions entre l'émetteur et le vendeur et entre l'émetteur et l'acheteur sont modifiées.

6.138 Une opération financière entre deux unités institutionnelles en tant que détentrices (créancières) d'un titre, par exemple un changement de propriété d'un titre entre l'unité institutionnelle A, la détentrice initiale, et l'unité institutionnelle B, la nouvelle détentrice, relevant d'un (sous-)secteur différent de celui de A, peut donc être enregistrée :

- a) Comme un changement de propriété d'un titre entre les deux créanciers en enregistrant des écritures de reclassement dans le compte des autres changements de volume d'actifs et de passifs du débiteur, car le créancier relève désormais d'un secteur différent. Selon cette approche, l'opération sur le marché secondaire est comptabilisée en tant qu'opération unique assortie d'un ajustement de reclassement; ou
- b) Comme l'extinction de la créance (le titre) du créancier A sur le débiteur et la création d'une créance (le titre) du créancier B sur le débiteur. Selon cette approche, l'échange d'actifs sur le marché secondaire est enregistré comme deux opérations.

6.139 La première approche met l'accent sur le contrat entre les créanciers (principe d'affectation d'après l'agent économique), tandis que la seconde privilégie le contrat entre le débiteur et les créanciers (principe du débiteur/créancier) (voir la figure 6.1).

a) Le principe d'affectation d'après l'agent économique

6.140 Le principe d'affectation d'après l'agent économique fait apparaître le changement de propriété d'un actif financier (ou du changement de débiteur dans le cas d'une reprise de dette) dans les comptes des agents économiques impliqués, mais pas dans le compte du débiteur (ou du créancier lorsqu'une unité institutionnelle reprend le passif d'une autre).

6.141 Ainsi, en vertu du principe d'affectation d'après l'agent économique, on enregistre un changement de propriété d'un titre sans prendre en considération l'implication du débiteur.

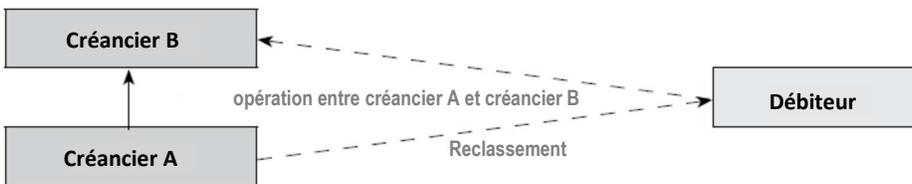
¹⁵⁹ Le chapitre 5 explique la méthode du débiteur/créancier appliquée à l'enregistrement des intérêts courus, laquelle diffère du principe du débiteur/créancier décrit ici dans l'optique de la comptabilité « de qui à qui ».

Figure 6.1

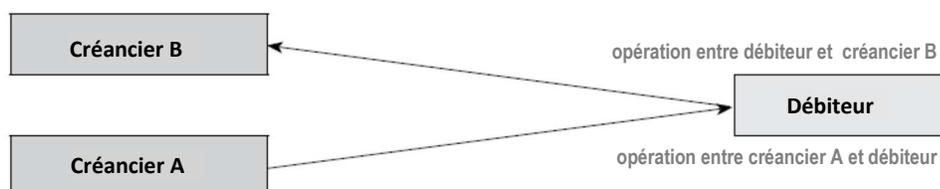
Le principe d'affectation d'après l'agent économique et le principe du débiteur/créancier

Opérations financières

a) Principe d'affectation d'après l'agent économique



b) Principe du débiteur/créancier



6.142 Par exemple, lorsqu'un ménage achète à une société financière un titre de créance émis par une société non financière, selon le principe d'affectation d'après l'agent économique, une opération unique sur titres est enregistrée, comme l'indique le tableau 6.11 (c'est-à-dire entre une société financière et un ménage), sans que le changement de propriété soit consigné dans le compte du débiteur, en tant qu'émetteur du titre (la société non financière).

Tableau 6.11

Enregistrement d'un achat de titres de créance par des ménages à des sociétés financières conformément au principe d'affectation d'après l'agent économique

<i>Actifs financiers</i>	<i>Passifs</i>	<i>Actifs financiers</i>	<i>Passifs</i>
Ménages		Sociétés non financières	
- Numéraire			+ Autres changements de passifs vis-à-vis des ménages
+ Titres de créance			
Sociétés financières			
+ Numéraire			- Autres changements de passifs vis-à-vis des sociétés financières
- Titres de créance			

6.143 Pour faire apparaître le changement de secteur créancier de contrepartie dans le compte du débiteur, on enregistre un reclassement du créancier dans le compte des autres changements de volume d'actifs de la société non financière débitrice. Les nombreuses opérations sur titres sur le marché secondaire nécessiteraient un grand nombre de reclassements de ce type, ce qui n'aiderait pas l'analyse. De ce fait, s'il est approprié pour l'enregistrement des opérations et des stocks sans tenir compte de la relation débiteur/créancier, le principe d'affectation d'après l'agent économique n'est pas recommandé dans le contexte du cadre « de qui à qui ».

6.144 Pour appliquer le principe d'affectation d'après l'agent économique, il faut disposer de données sur chaque opération, notamment des informations :

- a) Sur les agents économiques (c'est-à-dire les détenteurs A et B);
- b) Sur le type et la valeur du titre concerné;
- c) Sur l'émetteur.

6.145 La collecte de données sur chaque opération fournit une masse d'informations statistiques détaillées, compte tenu du volume de titres négociés chaque jour. Les informations sur les deux agents économiques sont à la disposition des dépositaires ou des bourses des valeurs¹⁶⁰. Si les données sur les opérations ne sont pas disponibles, on ne peut identifier que les stocks des détenteurs de titres. C'est la raison pour laquelle les systèmes de collecte de données statistiques ne fournissent généralement pas d'informations détaillées sur les opérations, mais renseignent sur les stocks¹⁶¹.

b) Le principe du débiteur/créancier

6.146 Le principe du débiteur/créancier fait apparaître une opération entre deux unités institutionnelles dans les comptes des deux agents économiques et permet également d'enregistrer le changement de créancier dans le compte d'opérations financières du débiteur (ou, dans le cas d'une reprise de dette, le changement de débiteur dans le compte d'opérations financières du créancier).

6.147 Ainsi, lorsque la propriété d'un titre change, le principe du débiteur/créancier enregistre les deux liens en opérations financières. Lorsqu'une société financière vend un titre émis par une société non financière à un ménage, le compte d'opérations financières de la société non financière enregistre une émission de titres à un ménage et un remboursement correspondant à une société financière. Les opérations financières impliquant trois unités institutionnelles sont enregistrées comme l'indique le tableau 6.12 ci-après.

Tableau 6.12

Enregistrement d'un achat de titres de créance par des ménages à des sociétés financières conformément au principe du débiteur/créancier

<i>Actifs financiers</i>	<i>Passifs</i>	<i>Actifs financiers</i>	<i>Passifs</i>
Ménages		Sociétés non financières	
- Numéraire		+ Numéraire	+ Titres de créance vis-à-vis des ménages
+ Titres de créance vis-à-vis des sociétés non financières			
Sociétés financières			
+ Numéraire		- Numéraire	- Titres de créances vis-à-vis des sociétés financières
- Titres de créance vis-à-vis des sociétés non financières			

¹⁶⁰ Toutefois, dans bien des cas, le principe d'affectation d'après l'agent économique aboutit à des données sur les opérations avec les courtiers et autres intermédiaires, non sur les opérations avec les propriétaires « ultimes » des titres.

¹⁶¹ Certaines économies capturent bel et bien directement des données sur les opérations, généralement sur la base d'actifs ou de passifs nets, comme le demande le MBP6 pour les transactions sur les portefeuilles. La capture de ces données soulève des difficultés d'ordre pratique.

6.148 La vente d'un titre émis par une unité institutionnelle résidente ou non résidente (le débiteur) à une autre unité institutionnelle (résidente ou non résidente) (les deux créanciers) correspond parfaitement à la définition d'une opération donnée par le SCN 2008 (à savoir l'échange de valeur économique entre participants consentants). Elle ne peut pas être interprétée comme un reclassement du point de vue de l'acheteur comme de celui du vendeur.

6.149 La symétrie de traitement entre les détenteurs d'actifs et les émetteurs de passifs exigerait que l'émetteur traite l'événement comme une opération (un remboursement et une nouvelle émission simultanés, d'où l'enregistrement d'une émission nette nulle).

6.150 Cette approche se justifie en outre par les conditions implicites ou explicites acceptées par l'émetteur au moment de la création du titre. Lorsque l'émission exige que le débiteur enregistre les propriétaires des titres dans le registre des passifs des débiteurs, les deux créanciers informeront le débiteur du changement de propriété et, en enregistrant l'événement, le débiteur prendra acte de l'opération sur le marché secondaire. Dans le cas des titres au porteur (autrement dit sans obligation d'inscription dans un registre), l'émetteur effectuera un remboursement au porteur à l'échéance, quel que soit le nombre des opérations qui aient pu être effectuées sur le marché secondaire, prenant ainsi implicitement acte de ces opérations. L'opération sur le marché secondaire est réacheminée par l'intermédiaire du débiteur, ce qui illustre la reconnaissance implicite ou explicite de l'opération par ce dernier.

Exemple concret 6.1 Enregistrement détaillé des titres de créance en application du principe du débiteur/créancier¹⁶²

6.151 Les données sur les stocks sont généralement disponibles avec des informations sur le détenteur (créancier B) et sur le débiteur des titres de créance à un moment donné, mais non sur l'agent économique auquel les titres ont été achetés (créancier A).

6.152 Il est alors possible de calculer de façon résiduelle les opérations comme la différence de positions entre le début et la fin d'une période, moins tous autres flux :

$$\text{Opérations}_t = \text{position}_t - \text{position}_{t-1} - \text{réévaluations}_t - \text{autres changements de volume}_t$$

6.153 Sur la base des informations disponibles sur les positions, cette approche cadre avec le principe du débiteur/créancier, comme l'illustre le tableau ci-après. Le créancier B a les positions $t-1$ en titres de créance vis-à-vis du débiteur 1 de 10 et du débiteur 2 de 20. Ces positions passent à 12, vis-à-vis du débiteur 1 et à 10 vis-à-vis du débiteur 2, à t . On part de l'hypothèse qu'aucune réévaluation ou qu'aucun autre changement de volume n'est intervenu pendant la période. Sur la base de cette hypothèse, l'acquisition nette de titres de créance par le créancier B est +2 vis-à-vis du débiteur 1 et -10 vis-à-vis du débiteur 2.

¹⁶² Voir également le HSS, 2^e partie.

Tableau 6.13
Enregistrement détaillé selon le principe du débiteur/créancier

Débiteur (émetteur)	Créancier (détenteur)			
	Créancier A	Créancier B	Total	
Débiteur 1	1. Position à la fin de la période précédente	5	10	15
	2. Acquisition nette durant la période en cours	-2	2	0
	3. Réévaluation durant la période en cours	-	-	-
	4. Autre changement de volume durant la période en cours	-	-	-
	5. Position à la fin de la période en cours	3	12	15
Débiteur 2	1. Position à la fin de la période précédente	15	20	35
	2. Acquisition nette durant la période en cours	10	-10	0
	3. Réévaluation durant la période en cours	-	-	-
	4. Autre changement de volume durant la période en cours	-	-	-
	5. Position à la fin de la période en cours	25	10	35
Total	1. Position à la fin de la période précédente	20	30	50
	2. Acquisition nette durant la période en cours	8	-8	0
	3. Réévaluation durant la période en cours	-	-	-
	4. Autre changement de volume durant la période en cours	-	-	-
	5. Position à la fin de la période en cours	28	22	50

6.154 Selon le principe du débiteur/créancier, l'acquisition nette par le créancier B de titres de créance vis-à-vis du débiteur 1 (+2) est enregistrée en tant qu'acquisition de titres de créance nouvellement émis par le débiteur 1. Symétriquement, le débiteur 1 est réputé avoir remboursé 2 des titres de créance détenus par le créancier A.

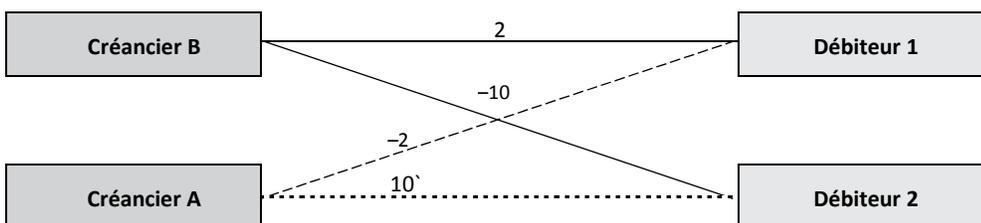
6.155 Parallèlement, l'acquisition nette de -10 (une cession) doit être enregistrée par le créancier B et un remboursement de titres de créance doit l'être par le débiteur 2. Une nouvelle émission correspondante de 10 en titres de créance par le débiteur 2 est réputée avoir été achetée par le créancier A.

6.156 On notera qu'en réalité, aucune opération n'intervient au cours de la période entre le débiteur et les deux créanciers. Quatre opérations (une entre chaque débiteur et chacun des deux créanciers) sont imputées et remplacent les opérations effectives sur titres de créance menées sur le marché secondaire par les deux détenteurs. Cela a pour effet de préserver le lien entre les données sur les opérations et les données sur le changement de position « de qui à qui ».

6.157 Les opérations à enregistrer pour le présent exemple en application du principe du débiteur/créancier sont illustrées dans la figure 6.2.

6.158 L'ensemble d'informations nécessaires pour appliquer le principe susvisé comprend : a) une base de données titre par titre, qui identifie l'émission de chaque titre de créance (informations sur le débiteur et le créancier initial); et b) le lien entre cette base de données et les statistiques appropriées sur les avoirs en titres, qui suit les changements de positions sur titres de créance des créanciers et inclut des informations sur chaque débiteur.

Figure 6.2

Opérations selon le principe du débiteur/créancier

E. Un système multidimensionnel de comptes d'accumulation et de comptes de patrimoine

6.159 Le système de comptes d'accumulation et de comptes de patrimoine décrit jusqu'à présent est principalement bidimensionnel. Ces comptes sont limités en ce sens qu'ils ne font pas apparaître ou ne font apparaître que partiellement les secteurs de contrepartie des opérations, réévaluations et autres changements de volume et des postes des comptes de patrimoine. Autrement dit, s'ils indiquent bien les secteurs qui acquièrent des actifs financiers et les actifs financiers sur lesquels portent les opérations, ils n'identifient pas les secteurs qui ont émis ces actifs. De même, s'ils permettent d'identifier les secteurs emprunteurs nets et montrent comment ils empruntent, ces comptes n'indiquent pas les secteurs qui ont souscrit aux instruments d'emprunt et les détiennent. Il en va de même pour les réévaluations et les autres changements de volume d'actifs. Ces comptes donnent donc une image incomplète des flux économiques concernés.

6.160 Pour une parfaite compréhension des flux et stocks financiers, il importe en effet de connaître non pas seulement les types de passifs qu'un secteur utilise pour financer ses activités, mais aussi les secteurs qui assurent le financement. De surcroît, il est souvent nécessaire d'analyser les opérations financières entre sous-secteurs d'un secteur, comme dans le cas des sociétés financières et des administrations publiques.

6.161 Les systèmes multidimensionnels de comptes incorporent les ventilations par instrument financier et par secteur débiteur et secteur créancier qui sont nécessaires pour une présentation « de qui à qui » détaillée – conçue pour l'ensemble de l'économie nationale ou pour des secteurs institutionnels spécifiques.

6.162 Pour établir des comptes « de qui à qui », il faut recueillir des informations de contrepartie concernant les différents instruments financiers détenus et encourus par les secteurs institutionnels, tels que les dépôts, les crédits, les titres de créance et les actions, y compris les autres participations.

6.163 En vertu du principe selon lequel l'information « de qui à qui » doit être obtenue auprès de la source statistique la plus fiable, il convient d'utiliser les données tirées des différents systèmes comptables des unités institutionnelles – modifiées par des informations statistiques provenant des marchés des capitaux.

6.164 En général, on ne dispose pas d'informations de contrepartie trimestrielles détaillées concernant les sociétés non financières et les ménages y compris les ISBLSM. D'autres statistiques financières peuvent fournir des informations « de qui à qui » partielles.

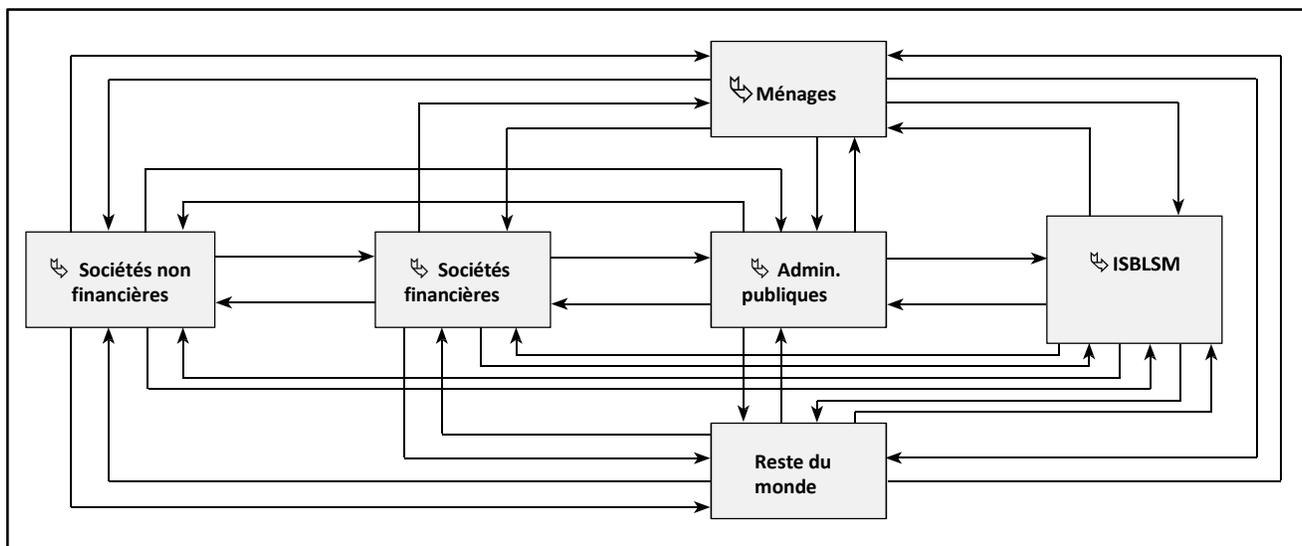
6.165 Les comptes « de qui à qui » permettent de reconstituer les relations entre débiteurs et créanciers car ils renseignent généralement sur les opérations, les autres flux et les postes des comptes de patrimoine en classification croisée par secteur débiteur et secteur créancier. La figure 6.3 illustre les opérations « de qui à qui » en tant que flux entrants et flux sortants, pour un instrument financier, entre les cinq secteurs résidents et le reste du monde.

6.166 Afin d'établir les comptes « de qui à qui », il faut compiler des données sur la base du principe de la partie quadruple. La présentation permet de déterminer qui finance qui, à hauteur de quel montant et à l'aide de quel instrument. En ce qui concerne l'affectation du revenu, elle permet également de déterminer qui paie (reçoit) un revenu, tel que des intérêts, à (de) qui.

6.167 La généralisation d'un tel système de comptabilité en partie quadruple débouche sur un système de comptes « de qui à qui ». Pour un système de ce type, cinq dimensions doivent être spécifiées : le type de compte (compte de patrimoine, compte d'opérations, compte de réévaluation et compte des autres changements de volume d'actifs), la catégorie d'instrument, le secteur débiteur, le secteur créancier et la période ou moment spécifique.

Figure 6.3

Opérations « de qui à qui » entre les cinq secteurs résidents et le secteur du reste du monde pour un instrument financier



Note : Les flèches représentées à l'intérieur des secteurs résidents indiquent les opérations intrasectorielles. Ces opérations ne sont par définition pas indiquées pour le reste du monde.

6.168 Pour une période ou un moment spécifique, on considère qu'un système quadrimensionnel d'équations linéaires est le bon moyen de présenter les comptes financiers « de qui à qui ».

6.169 Par exemple, en ne considérant qu'un seul type de compte, le compte d'opérations financières, et une seule période, une opération financière $F(i)$ dans une période t entre un débiteur $D(j)$ résidant dans une économie nationale $e(k)$ et relevant d'un secteur $s(l)$ et un créancier $C(m)$ résidant dans la même économie nationale $e(k)$ et relevant d'un secteur $s(m)$ est décrite comme :

$$F(i) = F(i)_t (D(j)_{e(k),s(l)}, C(m)_{e(k),s(m)})$$

1. Composantes déterminant la complexité des comptes « de qui à qui »

6.170 La complexité du système de comptes « de qui à qui » pour une période ou un moment spécifique est déterminée par les quatre dimensions du système de comptes dont il a été question plus haut :

- a) Le type de compte;
- b) La catégorie ou sous-catégorie d'instrument financier;
- c) Le secteur ou sous-secteur débiteur;
- d) Le secteur ou sous-secteur créancier.

6.171 La combinaison des quatre types de comptes pour les stocks, les opérations, les réévaluations et les autres changements de volume d'actifs, les huit catégories d'instruments et les cinq secteurs résidents et le secteur du reste du monde produit théoriquement $4 \times 8 \times 6 \times 6 = 1\,152$ cases à compiler. Si le nombre de catégories d'instruments passait à 16 et celui des secteurs à 13, il faudrait compiler (en théorie) 10 816 cases (tableau 6.14).

Tableau 6.14

Nombre de cases à compiler pour un ensemble complet de comptes financiers « de qui à qui »

Nombre de secteurs/sous-secteurs débiteurs et créanciers institutionnels	Nombre d'instruments financiers			
	2	3	8	16
2	32	48	128	256
3	72	108	288	576
6	288	432	1 152	2 304
8	512	768	2 048	4 096
13	1 352	2 028	5 408	10 816

2. Caractéristiques spécifiques des instruments financiers

6.172 Un système complet de comptes financiers « de qui à qui » est rendu très complexe par toutes ses différentes dimensions, même si le secteur du reste du monde et, en définitive, certains secteurs non financiers sont traités comme des secteurs consolidés. Toutefois, les caractéristiques spécifiques de certains instruments financiers impliquent certaines restrictions qui contribuent à réduire quelque peu la complexité du système de comptes financiers. Par exemple, les opérations sur or monétaire et DTS interviennent entre le détenteur de ces actifs financiers, la banque centrale ou l'administration centrale en tant qu'autorité monétaire, et le reste du monde.

6.173 Les opérations sur numéraire sont des émissions de monnaie par les autorités monétaires ou des opérations entre détenteurs de numéraire. La banque centrale émet généralement de la monnaie sous forme de billets, tandis que l'administration centrale émet généralement des pièces de monnaie. La monnaie en circulation, nationale ou étrangère, est utilisée par tous les secteurs détenteurs de numéraire comme moyen d'effectuer des opérations, financières ou non financières, mais aussi comme réserve de valeur. Les opérations sur dépôts font généralement intervenir des institutions de crédit, résidentes ou non résidentes, en tant que débitrices et, en règle générale, tous les secteurs, résidents ou non, en tant que déposants. Dans une certaine mesure, l'administration centrale peut également effectuer des dépôts.

6.174 Les opérations sur titres de créance et actions et autres participations sont généralement menées entre sociétés, financières ou non financières, en tant qu'unités institutionnelles émettrices et en tant que détentrices. Les ménages et les ISBLSM peuvent être habilités à émettre des titres. Dans le cas des ménages, des titres de créance peuvent être émis pour financer l'achat de logements. Les administrations publiques émettent des titres de créance.

6.175 Tous les secteurs sont généralement détenteurs d'instruments de ce genre, parmi lesquels les titres de créance, les actions cotées et les parts de certains types de fonds d'investissement sont négociés sur les marchés secondaires. Enfin, les opérations sur réserves techniques de l'assurance-vie sont, par définition, effectuées entre les ménages en tant qu'assurés et l'assureur. Ce dernier peut être une société, mais aussi une unité de l'administration publique. Ces restrictions sont indiquées en grisé dans certaines cases du tableau 6.15.

6.176 Le tableau 6.16 présente toutes les opérations financières possibles pour un instrument financier F(i) effectuées pendant une certaine période entre les secteurs résidents (S11 à S15), l'économie nationale (S1) et le reste du monde (S2). On utilise une forme matricielle de présentation des opérations, de manière que les cases de chaque ligne représentent les flux ou les stocks s'écoulant des secteurs débiteurs vers les secteurs créanciers, et les cases de chaque colonne représentent les flux ou les stocks s'écoulant des secteurs créanciers vers les secteurs débiteurs.

6.177 Les opérations financières intrasectorielles sont indiquées dans la diagonale principale de la matrice. Une restriction concerne le reste du monde, qui n'est pas subdivisé en secteurs institutionnels dans le tableau présenté ici. De surcroît, le reste du monde est traité comme un secteur qui est par définition consolidé.

Tableau 6.15

Restrictions dues aux caractéristiques spécifiques des instruments financiers (indiquées en tant que cases en grisé)

Total	S2	S1	S14/S15	S13	S12	S11	Opérations	S11	S12	S13	S14/S15	S1	S2	Total
Acquisition nette d'actifs financiers								Accroissement net des passifs						
							Or monétaire et DTS ^a							
							Numéraire et dépôts							
							Titres de créance							
							Crédits							
							Actions et parts de fonds d'investissement							
							Systèmes d'assurances, de pensions et de garanties standard							
							Produits financiers dérivés et options sur titres des salariés							
							Autres comptes à recevoir/à payer							

Note : Les secteurs institutionnels résidents sont les suivants : S11 – sociétés non financières; S12 – sociétés financières; S13 – administrations publiques; S14 – ménages; et S15 – ISBLSM. S1 désigne l'ensemble de l'économie et S2 le reste du monde.

^a En principe, seules les autorités monétaire détiennent ces actifs; les autorités monétaires peuvent être la banque centrale ou l'administration centrale.

6.178 Le compte d'opérations financières « de qui à qui » d'un secteur institutionnel ou du reste du monde constitue une extension du compte d'opérations financières non consolidé. Il propose en outre une ventilation de l'acquisition nette d'actifs financiers par secteur débiteur et une ventilation de l'accroissement net des passifs par secteur créancier. Il fournit donc sur les relations entre débiteurs et créanciers des informations détaillées qui concordent avec les autres comptes, tels que le compte de patrimoine financier par débiteur/créancier.

6.179 S'agissant des opérations financières sur les marchés secondaires, toutefois, ce compte ne renseigne pas sur les unités institutionnelles auxquelles les actifs financiers sont vendus ou achetés; autrement dit, le compte d'opérations financières par débiteur/créancier ne répond pas complètement à la question de savoir qui finance qui pendant une période comptable.

Tableau 6.16

Opérations « de qui à qui » entre les cinq secteurs résidents et le secteur du reste du monde pour un instrument financier F (i)

Fn		Créancier								
		S1							S2	Total
		S11	S12	S13	S14	S15	Total	S2	Total	
Débiteur	S1	S11	S11_S11	S11_S12	S11_S13	S11_S14	S11_S15	S11_S1	S11_S2	S11_S
		S12	S12_S11	S12_S12	S12_S13	S12_S14	S12_S15	S12_S1	S12_S2	S12_S
		S13	S13_S11	S13_S12	S13_S13	S13_S14	S13_S15	S13_S1	S13_S2	S13_S
		S14	S14_S11	S14_S12	S14_S13	S14_S14	S14_S15	S14_S1	S14_S2	S14_S
		S15	S15_S11	S15_S12	S15_S13	S15_S14	S15_S15	S15_S1	S15_S2	S15_S
	Total	S1_S11	S1_S12	S1_S13	S1_S14	S1_S15	S1_S1	S1_S2	S1_S	
	S2	S2_S11	S2_S12	S2_S13	S2_S14	S2_S15	S2_S1	S2_S2	S2_S	
Total	S_S11	S_S12	S_S13	S_S14	S_S15	S_S1	S_S2	S_S		

6.180 Le compte de patrimoine financier « de qui à qui » d'un secteur ou du reste du monde constitue une extension du compte de patrimoine financier non consolidé. Il propose en outre une ventilation des actifs financiers par secteur débiteur et une ventilation des passifs par secteur créancier. Il fournit donc sur les relations entre débiteurs et créanciers des informations qui concordent avec le compte d'opérations financières par débiteur/créancier.

6.181 L'établissement du compte d'opérations financières et du compte de patrimoine financier « de qui à qui » permet d'établir d'autres comptes « de qui à qui ». Ces informations intéressent principalement les réévaluations, car elles permettent de quantifier les différents effets des prix des actifs mesurés pour des secteurs spécifiques vis-à-vis des autres secteurs¹⁶³.

3. Opérations financières entre deux unités institutionnelles en tant que débitrice et créancière

6.182 Pour beaucoup d'opérations financières entre deux unités institutionnelles, les débiteurs et les créanciers sont généralement les opérateurs de la transaction. Par exemple, une institution de dépôts (la créancière, S122) accorde un crédit (F4) à une société non financière (la débitrice, S11). Le transfert de dépôts (F21) donne lieu à l'acquisition nette d'un actif financier par l'institution de dépôts et à un accroissement net du passif de la société non financière.

¹⁶³ Il conviendra d'harmoniser les règles complètes en matière de valorisation dans les comptes de patrimoine des différentes unités institutionnelles, tant financières que non financières.

Sociétés non financières (S11)		Institutions de dépôts (S122)	
Actifs financiers	Passifs	Actifs financiers	Passifs
+ Dépôts transférables (F21)		- Dépôts transférables (F21)	
	+ Crédits (F4)	+ Crédits (F4)	

6.183 Il en va de même si, par exemple, une unité de l'administration centrale (en tant que débitrice, S1311) émet une obligation (F32), qui est initialement acquise par un ménage (le créancier, S14).

Administration centrale (S1311)		Ménages (S14)	
Actifs financiers	Passifs	Actifs financiers	Passifs
+ Dépôts transférables (F21)		- Dépôts transférables (F21)	
	+ Titres de créance à long terme (F32)	+ Titres de créance à long terme (F32)	

6.184 Les opérations sont portées au compte d'opérations financières d'un secteur institutionnel résident ou du reste du monde. Dans les cas où une opération et sa contrepartie sont toutes les deux des opérations financières, elles peuvent modifier les totaux des unités concernées pour ce qui est des actifs et des passifs financiers ou du portefeuille d'actifs et de passifs financiers. Il s'ensuit que les opérations financières impliquant des opérations financières de contrepartie donnent lieu : a) à une augmentation ou réduction concomitante des actifs et passifs financiers des deux agents économiques; ou b) à un échange d'actifs financiers entre les deux parties (voir le tableau 6.17). Les parties aux opérations peuvent être des unités institutionnelles résidentes ou des non-résidents.

6.185 Un autre exemple est constitué par le rachat d'actions cotées par une société non financière. On part de l'hypothèse que ces actions sont détenues par un ménage (voir le tableau 6.18).

6.186 Les opérations impliquent souvent l'échange d'un actif financier contre un autre sans échange de numéraire ou de dépôts transférables. Ces opérations consistent, par exemple, à convertir des actions non cotées en actions cotées, d'autres dépôts en dépôts transférables ou des titres de créance à long terme en actions cotées. Elles posent la question de savoir s'il convient de traiter ces conversions comme des opérations financières ou comme d'autres changements de volume d'actifs. Dans un système de comptes financiers « de qui à qui », une telle conversion doit être traitée comme deux opérations financières, le remboursement d'actions non cotées et l'émission d'actions cotées.

Tableau 6.17

Opérations financières avec opérations financières de contrepartie

Augmentation simultanée des actifs et passifs financiers

Ménages (S14)	
Actifs financiers	Passifs
+ Dépôts transférables (F21)	+ Crédits (F4)

Échange d'un actif financier contre un autre

Institutions de dépôts (S122)	
Actifs financiers	Passifs
- Dépôts transférables (F21)	
+ Crédits (F4)	

Réduction simultanée des actifs et passifs financiers

Ménages (S14)	
Actifs financiers	Passifs
- Dépôts transférables (F21)	- Crédit commercial (F9)

Échange d'un actif financier contre un autre

Institutions de dépôts (S122)	
Actifs financiers	Passifs
+ Dépôts transférables (F21)	
- Crédit commercial (F9)	

Échange d'un actif financier contre un autre

Ménages (S14)	
Actifs financiers	Passifs
- Dépôts transférables (F21)	- Crédit commercial (F9)
+ Actions (F51)	

Échange d'un actif financier contre un autre

Institutions de dépôts (S122)	
Actifs financiers	Passifs
+ Dépôts transférables (F21)	
- Actions (F51)	

Échange d'un actif financier contre un autre

Ménages (S14)	
Actifs financiers	Passifs
- Dépôts transférables (F21)	- Crédit commercial (F9)
+ Titres de créance (F3)	

Augmentation simultanée des actifs et passifs financiers

Institutions de dépôts (S122)	
Actifs financiers	Passifs
+ Dépôts transférables (F21)	+ Titres de créance (F3)

Tableau 6.18

Opérations financières « de qui à qui » sur actions cotées

Rachat d'actions cotées par une société non financière à un ménage

Ménages (S14)		Sociétés non financières (S11)	
Actifs financiers	Passifs	Actifs financiers	Passifs
- Dépôts transférables (F21)		+ Dépôts transférables (F21)	- Actions cotées acquises par un ménage (F511)
- Actions cotées émises par une société non financière (F511)			

4. Opérations financières sur les marchés secondaires

6.187 Les comptes financiers « de qui à qui » permettent également de faire apparaître les activités économiques sur les marchés secondaires ainsi que leur impact. Les opérations financières sur ces marchés impliquent principalement les valeurs mobilières (titres de créance, actions cotées ou parts de fonds d'investissement) ou les produits financiers dérivés, et la propriété de ces instruments peut changer sans implication directe du débiteur. Ces types d'opérations donnent lieu à l'enregistrement d'écritures comptables dans la partie droite des comptes pour les deux agents économiques ainsi que dans la partie gauche des mêmes comptes. À titre d'exemple, un ménage achète une obligation d'État détenue auparavant par une société non financière.

Tableau 6.19

Opérations financières « de qui à qui » sur titres de créance

Émission d'un titre de créance à long terme par l'administration centrale

Sociétés non financières (S11)		Administration centrale (S1311)	
Actifs financiers	Passifs	Actifs financiers	Passifs
- Dépôts transférables (F21)		+ Dépôts transférables (F21)	+ Titre de créance acquis par une société non financière (F31)
+ Titre de créance émis par l'administration centrale (F31)			

Vente d'un titre de créance à long terme de l'administration centrale par une société non financière à un ménage

Sociétés non financières (S11)		Administration centrale (S1311)	
<i>Actifs financiers</i>	<i>Passifs</i>	<i>Actifs financiers</i>	<i>Passifs</i>
- Dépôts transférables (F21)		- Dépôts transférables (F21)	- Titre de créance cédé par une société non financière (F31)
- Titre de créance remboursé par l'administration centrale (F31)		+ Dépôts transférables (F21)	+ Titre de créance acquis par un ménage (F31)

Ménages (S14)	
<i>Actifs financiers</i>	<i>Passifs</i>
- Dépôts transférables (F21)	
+ Titre de créance émis par l'administration centrale (F31)	

6.188 L'émission d'un titre de créance à long terme par l'administration centrale est inscrite dans les comptes financiers comme indiqué dans la première partie du tableau 6.19. La vente de ce titre par une société non financière à un ménage apparaît dans la seconde partie du tableau.

6.189 Dans le cadre des comptes financiers « de qui à qui », les opérations correspondantes sur le marché secondaire impliquent deux opérations : la première s'effectue entre la société non financière (le vendeur du titre de créance) et l'administration centrale en tant que débitrice (l'entité qui rembourse le titre) et la seconde entre le ménage (l'acheteur du titre) et la nouvelle débitrice (la nouvelle entité émettrice du titre) pour porter le changement de propriété au compte de l'administration centrale.

5. Variables monétaires dans un système tridimensionnel de comptes

6.190 Un système tridimensionnel de comptes d'accumulation et de comptes de patrimoine, avec une ventilation du secteur des sociétés financières et des catégories d'actifs et de passifs financiers comme indiqué dans le SCN 2008 et par contrepartie, permet d'identifier les agrégats monétaires à l'aide d'une présentation matricielle. Les évolutions monétaires peuvent donc être analysées dans le cadre financier le plus large possible et d'une manière qui permette de les rattacher plus facilement aux évolutions économiques enregistrées dans les comptes de production et de revenu.

6.191 Les agrégats monétaires comprennent la masse monétaire au sens large et ses variations. Ils se retrouvent dans les évolutions de ce qu'il est convenu d'appeler les contreparties de la masse monétaire, établies en exploitant certaines identités comptables. Tous les pays mesurent les évolutions de la masse monétaire, et l'on considère souvent que la croissance monétaire est liée aux évolutions de l'activité économique et, à plus long terme, de l'inflation, ou que cette croissance monétaire fournit des informations utiles sur la stabilité financière. Il existe bien des façons de définir la masse monétaire; la définition retenue au niveau national relèvera probablement d'une approche empirique, en fonction de la ou des mesures qui correspondent le mieux aux évolutions de l'économie nationale.

6.192 Un tel système tridimensionnel peut être conçu pour identifier les détenteurs, émetteurs et actifs financiers concernés et, pour distinguer, parmi les détenteurs, entre les secteurs financiers et non financiers, dans la mesure où leurs avoirs monétaires peuvent avoir des incidences différentes sur l'activité économique et l'inflation. Le reste du monde est présumé être neutre au plan monétaire. Il peut en aller de même pour l'administration centrale. En tant que variables monétaires, les actifs financiers sont considérés comme comprenant le numéraire (émis par la banque centrale); les dépôts liquides auprès de la banque centrale et les autres institutions de dépôts à l'exclusion de la banque centrale, et les instruments de dette à court terme négociables émis par le secteur émetteur de monnaie (dans les deux cas, avec une échéance initiale d'un an au maximum); ainsi que les parts émises par les fonds communs de placement monétaires. De même, le cadre tridimensionnel permet d'identifier des contreparties de la monnaie, comme le crédit intérieur et les avoirs extérieurs nets des émetteurs de monnaie¹⁶⁴.

a) Le secteur émetteur de monnaie par rapport aux secteurs détenteurs de monnaie

6.193 Les sous-secteurs de la banque centrale (S121), des institutions de dépôts à l'exclusion de la banque centrale (S122), et des fonds communs de placement monétaires (S123) sont les intermédiaires financiers qui transmettent la politique monétaire de la banque centrale aux autres unités institutionnelles de l'économie. Ce groupement de sous-secteurs des sociétés financières se définit donc par référence aux mesures de la masse monétaire. Il est désigné par le terme d'institutions financières monétaires (le secteur émetteur de monnaie), qui peut englober ou ne pas englober les FCPM en fonction de la définition donnée à la masse monétaire. Par suite, les secteurs détenteurs de monnaie couvrent généralement tous les secteurs institutionnels résidents à l'exclusion des IFM et de l'administration centrale¹⁶⁵.

b) Consolidation des éléments

6.194 La présentation consolidée correspond à l'élimination des opérations financières agrégées, des autres flux et des postes du compte de patrimoine entre les IFM résidentes. Du fait des limites des méthodes d'enregistrement, la somme des flux et des stocks intra-IFM peut ne pas nécessairement être nulle.

6.195 La présentation consolidée se réfère également à l'enquête sur les institutions de dépôts et, sous une forme plus développée, à l'enquête sur les sociétés financières réalisées à partir des statistiques financières internationales du FMI sur la base des formulaires de déclaration normalisés (voir également le chap. 9).

6.196 La plupart des membres du FMI utilisent les formulaires de déclaration normalisés (FDN) pour communiquer des données monétaires au Fonds. Les avantages de ces formulaires sont les suivants : a) amélioration de la comparabilité des données monétaires entre les pays; b) meilleure qualité des données monétaires, étant donné que les définitions et concepts des FDN sont basés sur le MFSMCG; et c) amélioration de l'actualité des données monétaires. À l'heure actuelle, 137 pays déclarants utilisent ces FDN et 33 d'entre eux déclarent également des données sur les autres sociétés financières.

¹⁶⁴ Voir également les définitions des secteurs détenteurs et émetteurs de monnaie et neutres au plan monétaire dans le MFSMCG (par exemple au par. 6.193).

¹⁶⁵ Voir également le MFSMCG, chap. 6, sur les définitions des secteurs détenteurs et émetteurs de monnaie et neutres au plan monétaire.

Chapitre 7

Sources de données servant à l'établissement des comptes financiers, des autres comptes de flux et des comptes de patrimoine financier par secteur institutionnel

Références :

SCN 2008

Chapitre 18, Établissement et présentation des comptes

Chapitre 27, Liens avec les statistiques monétaires et les flux financiers

BPM6

MFSMCG

Manuel

SFP 2014

HSS

A. Introduction

7.1 Le chapitre 7 décrit dans le détail les différentes sources de données utilisées pour établir les comptes financiers, les autres comptes de flux et les comptes de patrimoine par secteur institutionnel. Les données provenant de ces sources doivent être incorporées dans les comptes. Dans un premier temps, elles sont compilées pour les différents secteurs institutionnels, groupements de sous-secteurs du secteur des sociétés financières et catégories spécifiques d'instruments financiers, telles que les titres ou les crédits.

7.2 Pour établir les comptes des secteurs institutionnels, il faut utiliser différentes sources de données statistiques, lesquelles sont initialement recueillies à d'autres fins (*éléments de base*). Ces éléments de base sont généralement des données de haute fréquence provenant des statistiques monétaires et financières, de la balance des paiements et de la position extérieure globale, ou des statistiques de finances publiques. Les systèmes avancés de comptes intègrent également des données sur les avoirs en titres tirées des bilans d'entreprise ou d'enquêtes sur les ménages, si elles sont suffisamment actuelles et détaillées.

7.3 Les données peuvent être recueillies à l'aide de questionnaires conçus spécifiquement à des fins statistiques. Toutefois, la plupart des sources de données ne sont pas conçues à des fins statistiques ni d'établissement de comptes financiers, d'autres comptes de flux et de comptes de patrimoine. Les données en question sont le plus souvent recueillies à des fins de contrôle ou de réglementation ou à des fins fiscales. Il s'agit, par exemple, des données bilantielles des institutions de dépôts à l'exclusion de la banque centrale, que les banques centrales ou les organismes de contrôle recueillent dans le cadre de leur politique monétaire et/ou de leurs fonctions de contrôle. Il en va de même pour d'autres sources, telles que les statistiques de finances publiques ou les statistiques de la balance des paiements et de la position extérieure globale, qui sont recueillies à des fins d'analyse de la politique budgétaire ou structurelle au sein d'une économie nationale.

7.4 Il s'ensuit que les comptes financiers, les autres comptes de flux et les comptes de patrimoine par secteur institutionnel peuvent être considérés comme un produit des différentes sources statistiques utilisées comme éléments de base. On peut également y voir un système intégré de comptes basé sur un cadre méthodologique que l'on retrouve dans les normes statistiques internationales telles que le SCN 2008.

7.5 L'utilisation de ces sources statistiques en tant qu'éléments de base aux fins de l'établissement des comptes et des comptes de patrimoine implique de considérer ces comptes comme une « superstructure méthodologique » qui encourage la normalisation des différentes statistiques financières. On en a un exemple avec les changements apportés aux statistiques monétaires et financières pour remanier la classification sectorielle des unités institutionnelles, améliorer les définitions et les ventilations des actifs et passifs financiers ou ajuster les méthodes d'évaluation appliquées en ce qui concerne les données de base.

B. Collecte des données financières

1. Introduction

7.6 Les données financières sont recueillies de trois façons différentes :

- a) Directement à partir des données fournies par ou pour l'unité institutionnelle considérée;
- b) Indirectement pour une unité institutionnelle par le biais de sa contrepartie;
- c) Dans des microbases de données titre par titre.

7.7 Les données statistiques utilisées aux fins de l'établissement des comptes des secteurs institutionnels sont généralement celles qui sont recueillies directement auprès des unités institutionnelles considérées ou des dépositaires qui recueillent des données pour le compte de leurs clients.

7.8 En principe, les données financières doivent provenir de sources directes et être présentées d'une manière non consolidée. Le mieux est de recevoir des données sur les opérations, les autres flux et les stocks qui soient suffisamment ventilées par catégorie d'instrument financier et par unité de contrepartie. Cela permettrait, pour chaque secteur et catégorie d'instrument, de scinder ces données vis-à-vis des unités institutionnelles :

- a) À l'intérieur du même secteur ou sous-secteur;
- b) Des autres secteurs résidents;
- c) Du reste du monde.

7.9 Ces données financières se rapportent essentiellement :

- a) Aux statistiques monétaires et financières ;
- b) Aux statistiques de la balance des paiements et de la position extérieure globale;
- c) Aux statistiques de finances publiques et aux statistiques concernant les autres secteurs non financiers.

a) Statistiques monétaires et financières

7.10 À des fins d'analyse, les trois principaux secteurs financiers, à savoir les institutions financières monétaires (IFM), les compagnies d'assurance et fonds de pension, et les autres sociétés financières, peuvent devoir être présentés séparément. Pour le secteur des sociétés financières, il peut également être utile de distinguer les fonds communs de placement non monétaires (FCPNM) des autres institutions financières.

7.11 Les données de base provenant des comptes de patrimoine des IFM sont le plus souvent assez détaillées pour ce qui est des dépôts, des crédits, des titres de créance et des actions, avec ventilations correspondantes selon l'échéance initiale, la devise de libellé et le secteur de contrepartie. Ces données permettent de compiler des agrégats monétaires et les principales contreparties de la masse monétaire.

7.12 Il se peut que l'on dispose également des données bilantielles récentes fournies par les organismes de contrôle sur les compagnies d'assurance et les fonds de pension¹⁶⁶ et sur les autres sociétés financières, telles que les FCPNM. Toutefois, les données ne portent pas sur les sociétés financières qui ne font pas l'objet de contrôles. Les données de ce type peuvent être recueillies dans le cadre d'enquêtes menées par les banques centrales ou les bureaux de statistique nationaux.

7.13 Les données statistiques sur les émissions de titres de créance et de titres de participation au capital des différents secteurs institutionnels et les avoirs correspondants sont parfois établies à partir de bases de données titre par titre. De plus, les données obtenues directement des sociétés financières peuvent être complétées par des données provenant des secteurs de contrepartie, telles que celles sur les crédits accordés par des sociétés financières aux administrations publiques, aux sociétés non financières ou au reste du monde.

b) Statistiques de la balance des paiement et de la position extérieure globale

7.14 La présentation distincte des données trimestrielles concernant le reste du monde dans le cadre des comptes des secteurs institutionnels est indispensable. Les données de base pour cette présentation sont les statistiques de la balance des paiements et de la position extérieure globale, qui doivent être pleinement compatibles avec les ensembles de données disponibles pour les secteurs résidents. Il faut prendre en considération le passage de l'approche fonctionnelle appliquée aux données relatives à la balance des paiements et à la position extérieure globale à celle de la ventilation par instrument financier¹⁶⁷.

¹⁶⁶ Ces données peuvent n'être disponibles que sur une base annuelle, avec un délai de diffusion de neuf mois et couvrant uniquement les bilans.

¹⁶⁷ Voir également le tableau 7.1 (tableau 26.6 du SCN 2008).

7.15 Les données relatives à la balance des paiements et à la position extérieure globale peuvent être progressivement améliorées en fournissant davantage de ventilations, par exemple en présentant séparément les débits et les crédits et en proposant une ventilation géographique des principales contreparties.

7.16 La position extérieure globale trouve son pendant dans le compte de patrimoine financier de l'économie nationale; cela se rapporte également à la ventilation des variations de la position extérieure globale (PEG). Outre les opérations de balance des paiements, la PEG est affectée par des changements d'évaluation d'actifs et de passifs financiers dus à l'évolution des prix et des taux de change, ainsi que par certains autres facteurs agissant sur l'encours des actifs et passifs extérieurs.

c) Statistiques de finances publiques et statistiques concernant d'autres secteurs non financiers

7.17 S'il n'existe pratiquement aucune source de données trimestrielles concernant les sociétés non financières, les ménages et les ISBLSM, il est possible d'établir des comptes trimestriels détaillés pour les administrations publiques et leurs sous-secteurs.

7.18 Les comptes des administrations publiques, établis principalement sur une base mensuelle ou trimestrielle, fournissent des informations importantes sur les activités et les positions de ces administrations à l'appui de l'analyse des politiques budgétaires et monétaires. Ces comptes constituent un élément de base majeur pour les comptes des secteurs institutionnels. Ils fournissent des informations essentielles pour l'analyse des évolutions spécifiques des finances publiques. Les données sont particulièrement utiles à la prévision budgétaire et à la surveillance des politiques budgétaires, et contribuent à améliorer la qualité et le degré d'actualité des comptes des administrations publiques en général, y compris les données annuelles.

7.19 Pour mieux comprendre le lien entre les statistiques de finances publiques mensuelles et les comptes non financiers et financiers trimestriels des administrations publiques, il importe d'analyser la relation entre les recettes, les dépenses, la capacité/besoin de financement et leurs contreparties financières. Dans bien des cas, les données mensuelles ou trimestrielles relatives aux liquidités pourront devoir être converties en données exprimées sur la base des droits constatés. Cela se rapporte également au lien entre les opérations financières, les autres flux et les postes du compte de patrimoine pour les administrations publiques.

2. Données recueillies directement auprès des unités institutionnelles

7.20 Les données recueillies directement auprès des unités institutionnelles sont principalement les données de bilan des sociétés financières résidentes et des unités des administrations publiques.

7.21 Les statistiques monétaires et financières désignent les données recueillies mensuellement ou trimestriellement auprès des IFM à des fins de politique monétaire. Elles sont généralement recueillies par la banque centrale ou l'organisme de contrôle dans le cadre de sa politique monétaire et/ou de ses fonctions de contrôle.

7.22 Afin de fournir une couverture statistique exhaustive de l'ensemble du secteur des sociétés financières, les banques centrales ou les organismes de contrôle peuvent également recueillir des données sur les autres sociétés financières, telles que les FCPNM, les compagnies d'assurance et les fonds de pension et, parfois, sur des groupes spécifiques d'intermédiaires financiers, tels que les sociétés financières s'occupant de titrisation d'actifs.

7.23 Les données relatives aux finances publiques sont recueillies à des fins de surveillance budgétaire et d'analyse budgétaire. Si les données budgétaires sont généralement des données de haute fréquence, les autres données relatives aux administrations publiques ne sont pas toujours très actuelles et parfois n'assurent pas une bonne couverture, ce qui est particulièrement le cas des données sur les administrations locales.

7.24 Les statistiques de la balance des paiements et de la PEG sont recueillies sous la forme de données mensuelles ou trimestrielles par les banques centrales ou par les bureaux de statistique nationaux. Les données sont généralement prélevées dans des microbases de données couvrant les statistiques des opérations transfrontalières et des bilans de sociétés non financières résidentes.

7.25 En règle générale, seuls des ensembles limités de données financières sont disponibles en ce qui concerne les sociétés non financières, les ménages et les ISBLSM; ces données sont recueillies directement.

a) Statistiques monétaires et financières

7.26 Les statistiques monétaires et financières sont la plus importante source directe utilisée pour établir les comptes financiers, les autres comptes de flux et les comptes de patrimoine par secteur institutionnel.

7.27 Ces statistiques consistent principalement dans les données de bilans des IFM. Ces institutions sont la banque centrale (S121), les institutions de dépôts à l'exclusion de la banque centrale (S122), et les FCPM (S123). Elles acceptent des dépôts ou émettent des titres, et accordent des crédits et investissent dans des titres pour leur propre compte. La banque centrale gère et peut publier une liste complète des IFM.

7.28 Les statistiques monétaires et financières généralement collectées et compilées par la banque centrale fournissent des informations détaillées sur les agrégats de la masse monétaire, ses composantes (billets et pièces, dépôts transférables et instruments négociables à court terme émis par des IFM) et ses contreparties (notamment les crédits accordés par les IFM et leurs passifs à long terme). Les agrégats monétaires et leurs contreparties sont calculés à partir du compte de patrimoine consolidé des IFM.

7.29 Alors que les données de base sont recueillies à partir des bilans mensuels ou trimestriels, les données sur les opérations sont calculées comme les variations de stocks corrigées pour tenir compte des variations de taux de change, d'autres réévaluations, de reclassements et de tous autres changements de volume d'actifs et de passifs.

7.30 Certains concepts des statistiques monétaires et financières ne correspondent pas toujours à ceux des comptes nationaux. Les différences concernent généralement les intérêts courus, la classification des instruments financiers et l'évaluation des postes des comptes de patrimoine, en particulier du côté des passifs.

Exemple concret 7.1. Calcul des opérations mensuelles basé sur les encours

7.31 Les opérations mensuelles sont calculées à partir des variations mensuelles des encours corrigées des autres flux, à savoir les réévaluations (variations des taux de change et autres réévaluations) et les autres changements de volume d'actifs et de passifs.

7.32 Si L représente l'encours à la fin du mois t , E_t^M l'ajustement du taux de change, V_t^M les ajustements de réévaluation, C_t^M l'ajustement de reclassement et O_t^M l'ajustement dû à tout autre changement de volume d'actifs et de passifs pendant le mois t , les opérations F_t^M du mois t sont définies comme :

$$F_t^M = (L_t - L_{t-1}) - E_t^M - V_t^M - C_t^M - O_t^M$$

7.33 De même, les opérations trimestrielles F_t^Q pour le trimestre s'achevant pendant le mois t sont définies comme :

$$F_t^Q = (L_t - L_{t-3}) - E_t^Q - V_t^Q - C_t^Q - O_t^Q$$

ou L_{t-3} est l'encours à la fin du mois $t-3$ (la fin du trimestre précédent) et, par exemple, C_t^Q est l'ajustement de reclassement pendant le trimestre s'achevant avec le mois t .

7.34 Pour les séries trimestrielles pour lesquelles on dispose d'observations mensuelles, les opérations trimestrielles peuvent être calculées comme la somme des trois opérations mensuelles du trimestre.

Statistiques sur la banque centrale

7.35 Les statistiques sur la banque centrale sont basées sur les formulaires de comptabilité interne et de déclaration instaurés pour la banque centrale et utilisés par elle aux fins d'analyse des politiques monétaires. Il existe des présentations statistiques périodiques (statistiques journalières et hebdomadaires et états trimestriels et annuels). Les présentations de bilans mensuels et trimestriels revêtent un intérêt particulier pour les comptes financiers, les autres comptes de flux et les comptes de patrimoine. Les comptes de patrimoine trimestriels peuvent être classés par instrument financier et secteur institutionnel conformément au SCN 2008.

7.36 La fourniture de données sur les opérations cumulées (pour autant qu'elles soient disponibles) aux prix de transaction et sur les stocks aux prix du marché permet de diviser les variations des stocks en opérations financières et autres flux, qui sont principalement des réévaluations.

Statistiques sur les institutions de dépôts à l'exclusion de la banque centrale

7.37 Les statistiques trimestrielles ou mensuelles des institutions de dépôts à l'exclusion de la banque centrale, représentent une partie essentielle des comptes financiers et des comptes de patrimoine trimestriels. Les données correspondantes sont généralement ventilées par instrument financier, échéance initiale, devise et, en partie, secteur de contrepartie et lieu de résidence. Les ensembles de données disponibles peuvent se prêter à l'établissement des postes des comptes de patrimoine pour les dépôts, les crédits et – dans une certaine mesure – les titres de créance et les titres de participation au capital émis et détenus par ces institutions¹⁶⁸.

7.38 En règle générale, les données sur les opérations ne sont pas recueillies directement, mais établies à partir des variations des stocks en tenant compte des ajustements à apporter pour éliminer des flux l'impact des non-opérations. À cette fin, on peut aussi recueillir des données sur les ajustements mensuels ou trimestriels. Elles peuvent renseigner sur les reclassements et les réévaluations autres que les variations de taux de

¹⁶⁸ Il importe également de recueillir des données sur la titrisation. Les systèmes de collecte des comptes de patrimoine des IFM peuvent être adaptés ou de nouveaux systèmes mis en place pour recueillir des données sur les sociétés financières qui s'occupent de titrisation d'actifs (les contreparties habituelles des IFM pour les activités de titrisation) afin de fournir des informations statistiques sur ces opérations et sur la pratique ultérieure des prêts titrisés. Sur la titrisation, voir le chapitre 4.

change.

Encadré 7.1

Rapprochement des données des comptes nationaux, des comptes des entreprises et de la supervision bancaire

L'accent est mis ici sur les comptes nationaux au sens large : les données mesurées et enregistrées conformément au SCN 2008 et les manuels qui s'y rapportent. Néanmoins, il peut être utile d'expliquer la différence entre les données des comptes nationaux, des comptes des entreprises et de la supervision bancaire.

Les normes statistiques internationales distinguent nettement entre résidents et non-résidents et entre secteurs institutionnels. Elles opèrent également une distinction rigoureuse entre les opérations et les autres flux (réévaluations et autres changements) se rapportant aux actifs et aux passifs.

Les normes statistiques sont suivies dans plusieurs domaines statistiques, notamment les comptes intégrés des secteurs institutionnels, les statistiques monétaires et d'autres données sur les sociétés financières et les marchés financiers recueillies et compilées principalement à des fins de politique monétaire. Ainsi, par exemple, les statistiques monétaires et les agrégats monétaires qui en découlent, couvrent les comptes de patrimoine, les opérations et les autres flux des institutions classées comme IFM^a, qui sont résidentes dans le pays concerné indépendamment du lieu d'implantation de leur siège. Ces données excluent les informations statistiques sur l'activité des succursales étrangères des IFM résidentes. Elles excluent également celle des filiales des IFM qui ne sont pas elles-mêmes des IFM, comme les sociétés de crédit-bail ou les sociétés de crédit à la consommation. Ces entités figurent parmi les « autres » intermédiaires financiers (non monétaires) et les statistiques n'amalgament pas les opérations et les autres flux ou ne combinent pas les unités institutionnelles relevant de secteurs ou de lieux de résidence différents.

De leur côté, les données statistiques utilisées à des fins de contrôle et de stabilité financière portent sur l'activité de l'ensemble de l'institution contrôlée. Liées à la structure des groupes financiers, des conglomerats et des multinationales, les données sont consolidées en conséquence au-delà des frontières nationales afin d'incorporer l'activité des succursales des banques étrangères, et elles peuvent être consolidées au-delà des frontières sectorielles pour englober l'activité des filiales financières qui ne sont pas elles-mêmes des institutions de dépôts ou des IFM.

De plus, le contenu de l'information est quelque peu différent. Si les contrôleurs utilisent les distinctions sectorielles et les instruments financiers détaillés pour leurs déclarations à des fins statistiques, ils s'intéressent beaucoup à la mesure des risques (tels que le risque de crédit de contrepartie ou le risque du marché). Les données de la supervision bancaire peuvent prendre en considération les informations hors bilan ou les données sur les garanties; cela peut aboutir à des classifications sectorielles différentes. S'agissant de la valorisation, les crédits sont enregistrés sur une base brute dans les statistiques monétaires ou les comptes nationaux, tandis que les données de la supervision bancaire le sont généralement sur une base nette.

Les données du type nécessaire aux fins de stabilité financière, qui auront de préférence une fréquence trimestrielle, au moins pour les grands groupes financiers, peuvent ne pas être très étroitement apparentées aux données des comptes de patrimoine généralement recueillies sur les IFM et les autres types de sociétés financières.

^a Les IFM comprennent la banque centrale, les institutions de dépôts à l'exclusion de la banque centrale et les FCPM.

Statistiques sur les fonds communs de placement monétaires

7.39 Les fonds communs de placement monétaires (FCPM) investissent leurs produits principalement dans des instruments monétaires et des actions ou parts de FCPM; des titres de créance transférables, tels que les bons du Trésor, les certificats de dépôt et le papier commercial; des dépôts bancaires; et des instruments dont l'objet est d'offrir un rendement proche des taux du marché monétaire. Ils émettent des actions ou des parts qui sont parfois proches sur le plan fonctionnel des dépôts transférables.

7.40 En ce qui concerne ces entités, des statistiques mensuelles ou trimestrielles peuvent être collectées pour différents postes de leurs bilans – l'attention étant appelée notamment sur les actions ou parts de FCPM en tant qu'actifs et passifs financiers, avec des ventilations par secteur de contrepartie et lieu de résidence.

7.41 D'autres séries de statistiques financières peuvent être disponibles pour les sociétés financières qui, sans être des IFM, n'en sont pas moins réglementées ou contrôlées, à savoir, par exemple, les compagnies d'assurance, les fonds de pension ou les FCPNM. Il peut aussi exister des systèmes de collecte de données spécifiques pour les autres sociétés financières, comme les sociétés financières de titrisation d'actifs, les structures de titrisation ou les auxiliaires financiers¹⁶⁹.

b) Statistiques sur les fonds communs de placement non monétaires

7.42 Les fonds communs de placement non monétaires (FCPNM) revêtent une importance spécifique en tant qu'organismes de placement collectif investissant des capitaux (levés auprès du public par l'émission d'actions ou de parts) dans des actifs financiers et/ou non financiers. Ces fonds peuvent être ouverts ou fermés (fonds d'investissement ouverts ou fermés). Certains fonds investissent dans d'autres fonds (« fonds de fonds »). Les fonds spéculatifs (« hedge funds »), qui sont une sorte de fonds d'investissement, couvrent une gamme hétérogène de systèmes collectifs d'investissement, comportant habituellement un niveau minimal élevé d'investissement, une faible réglementation et une vaste gamme de stratégies d'investissement. Les fonds de capital investissement sont utilisés pour investir dans des titres de participation au capital. Il s'agit en général de sociétés en commandite simple d'une durée fixée à 10 ans (souvent prorogeable par période d'un an). Lors de la création d'une société de ce type, les investisseurs institutionnels prennent des engagements non provisionnés à son égard, qui sont ensuite étalés sur toute la durée du fonds.

7.43 Les FCPNM relèvent du sous-secteur S124 du secteur des sociétés financières. Il existe une relation étroite entre les FCPM (S123) et les FCPNM et entre les sous-catégories d'instruments financiers correspondantes que sont les parts de FCPNM et les parts de FCPM. Seules les unités institutionnelles relevant de ces deux sous-secteurs émettent des parts de FCPNM ou de FCPM, respectivement. Elles ne sont pas émettrices d'actions comme les autres sociétés financières ou les sociétés non financières. La limite entre les FCPNM et les FCPM est déterminée par les limites de la définition retenue pour les FCPM. Dans bien des cas, ces limites sont fixées par les définitions existantes utilisées à des fins de contrôle ou de politique monétaire. Les fonds qui ne répondent pas aux critères applicables à un FCPM, par exemple parce qu'ils investissent dans des actifs plutôt non liquides, doivent être enregistrés en tant que FCPNM. Il s'ensuit que les comparaisons internationales entre FCPM et/ou FCPNM doivent prendre en considération les éventuelles différences de définition.

7.44 Les statistiques sur les FCPNM se rapportent à des données recueillies sur ces entités en tant qu'émettrices de parts de fonds d'investissement. Les FCPNM sont également désignés par les termes suivants : organismes de placement collectif (« mutual funds »), sociétés d'investissement à capital variable (« unit trusts », sicav), fonds communs de placement à capital fixe (« investment trusts ») et organismes de placement collectif en valeurs mobilières (opcv, « undertakings for collective investments in transferable securities »).

7.45 Les FCPNM peuvent être constitués dans le cadre : a) du droit des obligations (fonds communs gérés par des sociétés de gestion); b) du droit applicable aux fiducies (sicav); c) d'un règlement (sociétés d'investissement); ou d) autrement, avec des effets semblables.

c) Statistiques sur les compagnies d'assurance et les fonds de pension

7.46 Les statistiques sur les compagnies d'assurance et les fonds de pension sont recueillies par la banque centrale, l'organisme de contrôle ou le bureau national de statistique.

¹⁶⁹ Voir les règlements et directives correspondants adoptés par la BCE.

7.47 On s'attend à ce que l'importance des compagnies d'assurance et des fonds de pension aille croissant à mesure que la population vieillit. Il est donc indispensable d'améliorer la collecte et la fréquence des données sur ces institutions.

7.48 Il est fréquent que les informations trimestrielles ne soient disponibles que pour la partie des bilans qui concerne les actifs et, probablement, une ventilation de ces informations entre les deux sous-secteurs que sont les compagnies d'assurance et les fonds de pension.

7.49 Outre les stocks trimestriels (les opérations trimestrielles peuvent ne pas être disponibles), l'on dispose des données de bilans annuels plus détaillées ou des meilleures estimations concernant la subdivision des droits acquis par les ménages sur les assurances-vie et les régimes de pension (dans les régimes à cotisations définies, les régimes à prestations définies et les régimes hybrides).

7.50 Les chiffres complets des bilans annuels fournissant des informations sur les passifs des compagnies d'assurance peuvent n'être obtenus qu'avec retard. De surcroît, ces données, si elles ne sont recueillies qu'à des fins de contrôle, n'apportent pas les informations suffisantes par lieu de résidence et secteur institutionnel des contreparties.

7.51 Les données relatives aux opérations ne peuvent être établies qu'à partir des stocks. De plus, certains ensembles de données peuvent être difficiles à obtenir, comme les séries chronologiques ventilées selon l'échéance (s'agissant en particulier des titres de créance détenus) et les ventilations géographiques et sectorielles des non-résidents (s'agissant en particulier des titres de créance détenus, des actions non cotées et des autres participations, et des droits à l'assurance-vie).

7.52 Si les principaux passifs des compagnies d'assurance et des fonds de pension sont constitués par leurs réserves techniques ou les droits à pension, leurs actifs couvrent :

- a) Les investissements financiers, généralement les titres cotés et/ou les dépôts;
- b) Les montants à recevoir, qui comprennent notamment les montants exigibles des assurés, des autres intermédiaires financiers et des réassureurs. La principale composante est généralement la part des diverses réserves techniques qui revient aux réassureurs (réserves qui, dans la plupart des pays, sont enregistrées sur une base brute, c'est-à-dire réassurance incluse, du côté des passifs du bilan);
- c) Les actifs incorporels. Outre la survaleur (goodwill), les assureurs de certains pays enregistrent à l'actif des frais d'acquisition reportés. Une partie ou la totalité des frais d'acquisition peut être amortie sur la durée de vie de la police. C'est généralement plus important pour les compagnies d'assurance-vie, car les frais d'acquisition sont plus élevés et ils sont amortis sur une période beaucoup plus longue. À l'appui de l'enregistrement à l'actif de frais d'acquisition reportés, l'assureur doit prouver que les bénéfices attendus à l'avenir s'annoncent suffisants pour que l'actif puisse être amorti. L'enregistrement à l'actif de frais d'acquisition reportés donne donc lieu à un actif incorporel qui permet de croire en un bénéfice à venir. Certaines compagnies d'assurance-vie peuvent également enregistrer la « valeur de portefeuille acquis ». Il s'agit de la valeur actualisée de tous les

futurs bénéfiques devant être dégagés d'un portefeuille acquis de polices d'assurance-vie. On a donc là un cas spécial de survaleur (goodwill) acquise. Les assureurs ne sont en principe pas autorisés à inscrire sur leur propre bilan la valeur de bénéfiques futurs devant être dégagés d'un portefeuille d'assurance-vie autogénéré, encore que cette « valeur intrinsèque » apparaisse souvent en tant que données annexes.

Compagnies d'assurance-vie

7.53 L'équivalent des *provisions pour égalisation (indemnités)* pour les compagnies d'assurance-vie est le « *fund for future appropriation* » (Royaume-Uni) ou l'excédent distribuable non alloué (Allemagne). Durant les années de bon rendement de l'investissement, certains bénéfiques ne sont pas immédiatement distribués à titre de prime aux assurés, mais conservés dans le fonds en vue de « future appropriations ». De la sorte, dans les années futures de dégradation des conditions d'investissement, les prélèvements effectués sur le fonds n'auront pas d'incidence sur les taux des primes versées aux assurés, ces derniers pouvant alors bénéficier d'un rendement lissé. Le fonds des ouvertures de crédit futures fait donc partie du capital de la compagnie d'assurance-vie, qui permet d'absorber les risques auxquels la compagnie est exposée. Toutefois, ce fonds ne peut pas être transféré aux actionnaires ni utilisé pour absorber les risques dans d'autres parties du groupe.

7.54 La dette occupe en principe une place modeste dans le bilan. La dette émise par des assureurs réglementés est souvent une créance de second rang de longue durée, car elle est généralement considérée comme du capital soumis à réglementation.

7.55 La notion d'acquisition d'une partie de la *prime* au cours d'une année donnée n'est généralement pas applicable aux contrats d'assurance-vie eu égard à leur perspective à long terme et au fait qu'une partie importante de la prime est habituellement investie pour les années à venir, et non pour couvrir le risque de l'année en cours. Il s'ensuit que les compagnies d'assurance-vie ne déclarent généralement pas les primes comme acquises et non acquises.

7.56 Le *compte de résultat* d'une compagnie d'assurance-vie enregistre : a) les indemnités payées pendant l'année; et b) les augmentations des réserves techniques d'assurance-vie pendant l'année.

Compagnies d'assurances dommages

7.57 Pour une compagnie d'assurances dommages, les réserves techniques comprennent : a) les réserves pour sinistres en suspens; et b) les réserves pour primes non acquises.

7.58 Les réserves pour sinistres en suspens concernent : a) les indemnités dont les montants ont été convenus mais non encore payés; b) les indemnités connues dont le montant n'a pas encore été fixé par l'assureur; et c) les indemnités encourues mais non encore déclarées – une provision générale pour indemnités qui, bien que se rapportant à des événements qui se sont déjà produits, sont encore inconnues et que l'assureur s'attend à voir déclarer dans les années qui viennent. Il s'agit souvent d'un passif très important, en particulier dans le cas des classes de sinistres à liquidation lente (relevant généralement de l'assurance « risques divers »). La responsabilité pour exposition à l'amiante et la responsabilité pour atteinte à l'environnement sont des exemples particulièrement significatifs de sinistres à liquidation très lente liés à des événements qui se sont produits plusieurs années auparavant.

7.59 Les réserves pour primes non acquises désignent les primes correspondant à des années antérieures qui se rapportent à une période de risque future et n'ont de ce fait pas encore été « acquises ». Ces réserves représentent donc une provision pour indemnités attendues à l'avenir à raison de primes déjà reçues.

7.60 Certaines compagnies d'assurance dommages peuvent avoir institué des « provisions pour égalisation (indemnités) » qui servent à lisser la volatilité naturelle des indemnités d'une année sur l'autre. Les montants nécessaires sont transférés aux provisions pour égalisation durant les années de bénéfices sur les opérations d'assurance et sont prélevés durant les années où le montant des indemnités est exceptionnellement élevé (par exemple dans le cas d'une catastrophe nucléaire ou d'un tremblement de terre). Cette réserve pour égalisation est donc une provision et non un passif. De ce fait, elle n'est pas enregistrée dans le cadre du SCN 2008.

7.61 Pour une compagnie d'assurance dommages, il existe trois définitions du revenu des primes : a) primes brutes émises : les primes effectives à payer par les assurés; b) primes nettes émises : primes brutes moins primes de réassurance à payer par l'assureur; et c) primes nettes acquises : la proportion des primes nettes émises qui se rapporte à la part de risques assumée durant l'année comptable.

7.62 Par exemple, si une nouvelle police annuelle est souscrite le 1^{er} décembre pour une prime nette émise de 1 200 unités monétaires (UM), un douzième seulement de la prime (100 UM) sera acquis durant cette année civile-là. Les 11 douzièmes restants sont transférés à la *réserve des primes non acquises*, qui est présentée comme un passif dans le compte de patrimoine. Durant l'année comptable suivante, les 1 100 UM restantes seront « acquises ». Par conséquent, 1 100 UM sont transférées de la réserve des primes non acquises aux primes nettes acquises pour l'année en question.

7.63 Le compte de résultat d'une compagnie d'assurances dommages fait apparaître le poste « indemnités encourues ou pertes nettes ». Les indemnités encourues brutes comprennent : a) les indemnités payées durant l'année; et b) les augmentations des réserves pour sinistres en suspens durant l'année.

7.64 On calcule ensuite les indemnités encourues nettes en soustrayant la part des indemnités encourues brutes revenant aux réassureurs.

7.65 De ce fait, le compte de résultat non seulement contient les indemnités se rapportant à des événements qui se sont produits durant l'année en cours, mais aussi peut être affecté par l'« évolution des réserves » eu égard aux indemnités de l'année précédente. Les dépenses de liquidation de sinistres (ou frais de règlement des indemnités) des compagnies d'assurances dommages sont généralement inscrites au poste « indemnités », et non au poste « autres dépenses » du compte de résultat. Dans les pays qui autorisent le report des frais d'acquisition, les dépenses inscrites à ce compte excluent les frais d'acquisition de l'année en cours constatés d'avance, mais incluent l'amortissement de l'actif faisant l'objet d'un tel report.

Compagnies de réassurance

7.66 Les opérations et positions entre assureurs directs et réassureurs sont enregistrées comme un ensemble totalement distinct d'opérations et aucune consolidation n'est effectuée entre les opérations et positions de l'assureur direct en tant qu'émetteur de polices en faveur de ses clients, d'une part, et celles du détenteur d'une police contractée auprès du réassureur, d'autre part.

7.67 Des opérations financières spécifiques ont lieu entre réassureurs et assureurs directs, à savoir des opérations sur réserves techniques de réassurance et des opérations sur créances financières auprès de sociétés cédantes.

7.68 Les réserves techniques de réassurance liées à des contrats de réassurance sont enregistrées comme actifs financiers de l'assureur direct sous la forme de créances sur le réassureur; elles ne sont pas consolidées avec les passifs propres de l'assureur direct sous forme de réserves techniques.

7.69 Les réserves techniques de réassurance doivent être classées comme réserves techniques d'assurance dommages. Elles peuvent être subdivisées par type d'assurance (assurance dommages, assurance-vie et pensions) ou par type de réserves (primes non acquises, indemnités non versées et réserves d'assurance).

7.70 Les créances financières de réassureurs sur des assureurs directs (sociétés cédantes) sont des actifs financiers que les réassureurs détiennent auprès des assureurs directs (les sociétés cédantes) – en tant que garantie fournie pour couvrir les passifs d'assurance associés pour un assureur direct aux fonds liquides qu'il doit verser à un réassureur aux termes d'un contrat de réassurance. Ces créances sont établies en vertu de contrats de réassurance à court ou à long terme sans transfert significatif des risques liés à la garantie. Elles incluent la constatation et la mesure d'un actif ou d'un passif à l'entrée en vigueur de ces contrats. Elles sont généralement classées parmi les crédits (F4).

Fonds de pension

7.71 Un *fonds de pension* désigne le regroupement des actifs formant une entité légale indépendante. Ces actifs sont acquis grâce aux cotisations à un fonds de pension dans le but unique de financer les prestations de pension. Les membres du fonds ont un droit légal ou d'usufruit ou bénéficient d'autres formes contractuelles de créances sur les actifs du fonds de pension.

d) Statistiques concernant les autres sociétés financières

7.72 Étant donné que les autres sociétés financières ne sont généralement pas contrôlées ni réglementées, il peut n'exister aucun système de collecte directe de données les concernant. Ces sociétés comprennent les sociétés financières classées parmi les autres intermédiaires financiers à l'exclusion des compagnies d'assurance et des fonds de pension (sous-secteur S125); les auxiliaires financiers (sous-secteur S126); ou les institutions financières captives et les prêteurs non institutionnels (sous-secteur S127).

7.73 On a entrepris de clarifier la classification d'unités institutionnelles spécifiques relevant du secteur des sociétés financières. Ces unités sont des sociétés financières s'occupant de titrisation d'actifs et d'autres institutions telles que les entités à vocation spéciale (EVS), les sociétés-relais et les sociétés prête-noms. Le SCN 2008 classe les sociétés financières s'occupant de titrisation d'actifs comme faisant partie du sous-secteur « autres intermédiaires financiers à l'exclusion des compagnies d'assurance et des fonds de pension » (S125).

7.74 À des fins de politique monétaire, il pourrait être important de recueillir des données sur ces types de sociétés financières. Les sociétés financières qui s'occupent de titrisation d'actifs en tant qu'unités institutionnelles réalisant des opérations de titrisation émettent des titres de créance dont le risque de crédit est transféré aux entités qui investissent dans ces titres; par ailleurs, elles acquièrent les actifs sous-jacents à l'émission de titres de créance. Ces sociétés peuvent être constituées dans le cadre du droit des obligations (fonds communs gérés par des sociétés de gestion, du droit applicable aux fiducies (sociétés d'investissement à capital variable), du droit des sociétés (sociétés anonymes) ou autrement, avec des effets semblables.

7.75 Les sociétés financières qui s'occupent de titrisation d'actifs se distinguent des entités qui ne sont créées que pour détenir des portefeuilles spécifiques d'actifs et de passifs financiers. Lorsque l'entité n'assume pas le risque du marché ou le risque de crédit, elle est combinée avec sa société mère si elle est résidente du même pays que celle-ci.

7.76 Lorsque l'entité est créée en dehors du territoire économique dans lequel est implantée la société mère, elle est considérée comme résidente du pays où elle est constituée en société, même si elle n'a dans ce pays qu'une présence limitée ou nulle. Dans ce cas, elle est traitée comme une unité institutionnelle distincte du sous-secteur « institutions financières captives et prêteurs non institutionnels » du secteur des sociétés financières (S127) de l'économie d'accueil.

e) Statistiques de la balance des paiements et de la position extérieure globale

7.77 Les statistiques de la balance des paiements et de la position extérieure globale sont basées sur une approche fonctionnelle, qui distingue les investissements directs, les investissements de portefeuille, les produits financiers dérivés, les autres investissements et les avoirs de réserve. Les ventilations par instrument financier sont moins détaillées que celles décrites et recommandée pour les comptes « de qui à qui ».

7.78 Le tableau 7.1 donne un aperçu des données disponibles suivant l'approche fonctionnelle appliquée aux statistiques de la balance des paiements et de la position extérieure globale et l'approche par instrument financier du SCN 2008¹⁷⁰.

7.79 Ce tableau montre que les données relatives à l'or monétaire et aux DTS sont incluses dans les actifs de réserve. Les avoirs en DTS sont des avoirs de réserve, tandis que les passifs de DTS font partie des autres investissements. Les données sur le numéraire et les dépôts font principalement partie des autres investissements et des avoirs de réserve. Les autres dépôts transférables et les autres dépôts peuvent également être inclus dans les investissements directs.

7.80 Les données relatives aux titres de créance sont incluses dans les investissements directs, les investissements de portefeuille et les avoirs de réserve, tandis que les actions et les parts de fonds d'investissement peuvent faire partie des investissements directs, des investissements de portefeuille, des autres investissements et des avoirs de réserve.

7.81 Les données relatives aux crédits sont incluses dans les investissements directs, les autres investissements et les avoirs de réserve, tandis que celles relatives aux autres comptes à recevoir/à payer font partie des autres investissements et des avoirs de réserve. Il est parfois difficile d'identifier les données relatives aux opérations transfrontalières ou aux positions des systèmes d'assurances, de pensions et de garanties standard. Elles font généralement partie des investissements directs et des autres investissements.

7.82 Les données relatives aux produits financiers dérivés et aux options sur titres des salariés sont recueillies dans une catégorie fonctionnelle spécifique « produits financiers dérivés » dans les statistiques de la balance des paiements et de la position extérieure globale; elles sont également incluses dans les avoirs de réserve.

¹⁷⁰ Le tableau 7.1 est aligné sur le tableau 26.6 du SCN 2008.

7.83 Les données relatives aux investissements directs sont ventilées en capital-actions et bénéfices réinvestis et autres capital, qui sont pour l'essentiel des crédits interentreprises. Les deux catégories sont subdivisées par secteur de contrepartie en IFM et autres institutions. Les données relatives aux investissements de portefeuille présentent des chiffres distincts pour les actions et les instruments de dette (obligations et bons ainsi que les instruments du marché monétaire). La ventilation par secteur de contrepartie couvre les données concernant la banque centrale, les institutions de dépôts, à l'exclusion de la banque centrale, les fonds communs de placement monétaires, les administrations publiques et les autres secteurs. Les données relatives aux autres investissements fournissent des chiffres pour les crédits ou le numéraire ou les dépôts, les crédits commerciaux et les autres actifs et passifs avec la même ventilation par secteur de contrepartie que pour les données relatives aux investissements de portefeuille.

Tableau 7.1

Lien entre la classification des actifs financiers et les catégories fonctionnelles

SCN 2008/MFSMCG	Catégories fonctionnelles				
	Investissements directs	Investissements de portefeuille	Produits financiers dérivés (autres que réserves) et OTS	Autres investissements	Avoirs de réserve
Classification des actifs et passifs financiers					
Or monétaire					X
Droits de tirage spéciaux				X ^a	X ^a
Numéraire et dépôts					
Numéraire				X	X
Positions interbancaires				X	X
Autres dépôts transférables	X			X	X
Autres dépôts	X			X	X
Titres de créance	X	X			X
Crédits	X			X	X
Actions et parts de fonds d'investissement					
Actions					
Actions cotées	X	X			X
Actions non cotées	X	X			x
Autres participations	X			X	
Parts de fonds d'investissement					
Parts de fonds communs de placement monétaires	x	X			X
Autres parts de fonds d'investissement	x	X		x	X
Systèmes d'assurances, de pensions et de garanties standard					
Réserves techniques d'assurance dommages	x			X	
Droits sur les assurances-vie et rentes	x			X	
Droits à pension				X	
Droits des fonds de pension sur les gérants des systèmes de pension	X			X	
Droits à des prestations autres que de pension				X	

SCN 2008/MFSMCG	Catégories fonctionnelles				
	Investissements directs	Investissements de portefeuille	Produits financiers dérivés (autres que réserves) et OTS	Autres investissements	Avoirs de réserve
Classification des actifs et passifs financiers					
Réserves pour appels dans le cadre de garanties standard	X			X	
Produits financiers dérivés et options sur titres des salariés					
Produits financiers dérivés			X		X
Options sur titres des salariés			X		
Autres comptes à recevoir/à payer					
Crédits commerciaux et avances	X			X	
Autres comptes à recevoir/à payer	X			X	

^a Les avoirs en DTS sont des avoirs de réserve; les passifs de DTS font partie des autres investissements; X indique des catégories fonctionnelles applicables; x indique des cas considérés comme relativement peu fréquents.

7.84 Pour obtenir une intégration complète et cohérente des données relatives à la balance des paiements et à la position extérieure globale dans le compte du reste du monde, le SCN 2008 et le MBP6 contiennent des recommandations concernant la relation entre le compte du reste du monde du SCN et les comptes de la balance des paiements et la position extérieure globale. Voir également l'appendice 7 du MBP6, « Relations entre les comptes du reste du monde du SCN et les comptes internationaux ».

7.85 Les problèmes spécifiques existant dans ce contexte concernent les ventilations par instrument disponibles pour les données concernant les catégories des investissements directs, des investissements de portefeuille et des autres investissements, ventilations qui semblent être insuffisantes aux fins des comptes « de qui à qui ». Si certains instruments financiers peuvent être facilement transférés au compte du reste du monde, ce n'est pas le cas de tous. En particulier, une subdivision supplémentaire des investissements directs et des autres investissements par type d'instrument et par échéance initiale pourrait contribuer à améliorer le processus de transfert. En outre, certaines combinaisons d'instruments financiers et de secteurs causent de graves difficultés, comme les crédits ou le numéraire et les dépôts et les autres actifs ou passifs financiers. En particulier, les opérations sur actions et les stocks d'actions par sous-catégorie sont inclus dans les investissements directs et de portefeuille ainsi que dans les avoirs de réserve, mais ne sont pas indiqués séparément. Il en va de même des opérations sur réserves techniques d'assurance et des stocks correspondants dans le cadre des autres investissements.

f) Statistiques de finances publiques

7.86 Les statistiques de finances publiques (*Government finance statistics*) sont basées sur les statistiques de finances publiques (*public finance statistics*) officielles, établies à partir des documents budgétaires des différentes administrations publiques. Elles sont généralement collectées auprès de diverses administrations sur une base mensuelle, trimestrielle ou annuelle.

7.87 Les unités institutionnelles des administrations publiques sont classées dans l'un des sous-secteurs ci-après :

- a) Administration centrale (généralement le budget de l'État, les fonds extrabudgétaires et les entreprises publiques non-marchandes);
- b) Administrations d'États fédérés;
- c) Administrations locales;
- d) Administrations de sécurité sociale¹⁷¹.

7.88 L'un des inconvénients des données relatives aux finances publiques découle du fait que les règles comptables appliquées dans les comptes des administrations publiques diffèrent quelque peu des normes comptables utilisées dans le secteur privé. Par exemple, les données relatives aux finances publiques appliquent exclusivement ou dans une certaine mesure, pour enregistrer les opérations, le principe de la comptabilité de caisse et non celui de l'enregistrement sur la base des droits constatés.

7.89 En principe, les statistiques de finances publiques doivent couvrir des données concernant :

- a) Les recettes et les dépenses (décaissements);
- b) Les opérations financières (acquisitions nettes d'actifs financiers et accroissement net des passifs);
- c) La réévaluations des actifs et des passifs;
- d) Les autres changements de volume d'actifs et de passifs;
- e) Les comptes de patrimoine;
- f) Les opérations et positions intra-administration.

7.90 À partir de ces données, on peut établir des indicateurs budgétaires clés, tels que les recettes publiques, les dépenses publiques (en tant qu'opérations non financières), les opérations financières et le compte de patrimoine. Ces indicateurs sont liés entre eux comme suit :

Recettes–dépenses

=*excédent (+)/déficit(-)* (défini comme capacité (+)/besoin (-) de financement dans le SCN 2008 (B9))

=*acquisition nette d'actifs financiers–accroissement net des passifs financiers* (B9F)

et

acquisition nette d'actif financiers

–accroissement net des passifs financiers

+autres flux

=*augmentation du patrimoine net des administrations publiques*

7.91 Les données relatives aux recettes et aux dépenses peuvent être assez détaillées (code de classification pouvant aller jusqu'à cinq chiffres, voir le Manuel SFP 2001). Cela peut également permettre de calculer des agrégats aux fins de communication de l'information financière.

¹⁷¹ Principalement les organismes de sécurité sociale et, dans certains pays, les hôpitaux publics.

7.92 Des données peuvent être collectées sur les opérations financières concernant toutes les catégories d'actifs et de passifs. On dispose généralement de données statistiques suffisantes sur les opérations sur actifs et passifs financiers et sur la dette publique. Les données sur les actifs publics se rapportent principalement au patrimoine financier – s'agissant en particulier de ceux sur la banque centrale, les institutions de dépôts à l'exclusion de la banque centrale, les sociétés non financières et le reste du monde.

7.93 De plus, on peut inclure certaines ventilations par sous-catégorie en ce qui concerne le numéraire et les dépôts (numéraire, dépôts à vue et autres dépôts); les titres de créance (à court et à long terme à échéance initiale et à échéance résiduelle); les actions et les parts de fonds d'investissement (actions cotées, actions non cotées, autres participations, parts de fonds d'investissement); et les autres comptes à recevoir/à payer (crédits commerciaux, arriérés et autres comptes).

7.94 Des données présentant les mêmes ventilations peuvent également être recueillies pour les comptes de patrimoine, les réévaluations et les autres changements de volume d'actifs et de passifs. Les données relatives aux opérations et positions intra-administration peuvent être ventilées de la même manière que les autres données de base pour permettre une bonne consolidation des données relatives aux administrations publiques.

7.95 Pour agréger les données de base concernant toutes les unités institutionnelles relevant du secteur des administrations publiques, il faut disposer d'un registre de toutes les entités publiques. Les bureaux nationaux de statistique peuvent tenir et publier un registre statistique des unités des administrations publiques. À cet égard, il importe que le secteur institutionnel que représentent les administrations publiques soit bien délimité conformément aux normes statistiques internationales. Cette délimitation est basée sur des conditions spécifiques liées au critère de la production marchande ou non marchande. Les unités des administrations publiques sont classées comme producteurs non marchands. Toutefois, il peut être difficile de parvenir à une classification exacte des petites unités d'administration locale.

7.96 Il est indispensable de faire en sorte que le registre soit continuellement à jour, car le statut des entités peut être modifié, notamment par des fusions et acquisitions ou par des liquidations.

3. Données recueillies indirectement par le biais d'unités de contrepartie

7.97 Les sources directes de données sont assez onéreuses et les unités déclarantes, en particulier les ménages, peuvent ne pas toujours être disposées à fournir les données nécessaires. Les données de bilan des sociétés non financières peuvent être disponibles, mais uniquement pour un sous-ensemble de ce secteur et, de plus, avec un certain retard. Il en va de même pour les données recueillies dans le cadre d'enquêtes sur les ménages.

7.98 En conséquence, il importe de compléter les systèmes de collecte directe de données par des données recueillies indirectement pour les secteurs de contrepartie concernés. En particulier, les statistiques recueillies à des fins de politique monétaire ou fiscale le sont souvent, même partiellement, sur une base « de qui à qui » et constituent de ce fait une source utile.

7.99 L'utilisation de données « indirectes » est généralement nécessaire en ce qui concerne les ménages, les ISBLSM, les sociétés non financières et certains sous-secteurs des sociétés financières pour lesquels il n'existe pas toujours de systèmes de collecte directe exhaustifs de données.

7.100 Les statistiques monétaires sont considérés comme la source statistique la plus détaillée sur la base de laquelle sont établies les données concernant les unités ou secteurs de contrepartie. Les données relatives aux dépôts et aux titres de créance contractés et les crédits accordés par les IFM sont généralement disponibles, avec les ventilations correspondantes par secteur de contrepartie, échéance initiale et monnaie.

7.101 Les données concernant le reste du monde sont en partie établies en utilisant les informations sur les contreparties tirées des comptes de patrimoine des IFM. Il en va de même des statistiques de finances publiques. Les données des bilans sur les actifs financiers peuvent être vérifiées au regard des données communiquées par les statistiques monétaires qui contiennent également des données relatives à la dette publique via les crédits accordés par les institutions de dépôts à l'exclusion de la banque centrale.

Encadré 7.2

Contrôles de qualité des données relatives aux finances publiques^a

Des contrôles de qualité des données relatives aux finances publiques peuvent être effectués à différentes étapes :

- ◆ Au niveau de l'unité institutionnelle.
- ◆ Au niveau sous-sectoriel.
- ◆ Au niveau du secteur des administrations publiques.

En principe, il convient de mener trois ensembles différents de contrôles de qualité couvrant la complétude, la vraisemblance et la cohérence.

L'application de ces contrôles de qualité peut être illustrée par un exemple, tel celui de l'ensemble de données de base d'une administration de sécurité sociale créée par l'administration centrale. Pour cette unité institutionnelle, différents ensembles de données de base recueillies par différentes institutions peuvent être disponibles : les données directement recueillies par l'institution sur ses recettes, ses dépenses et ses opérations financières; son bilan; les données recueillies indirectement par d'autres unités des administrations publiques; les données relatives aux émissions de titres et aux avoirs en titres tirées d'une base de données sur les titres; et les données financières recueillies auprès de la banque centrale.

Le contrôle de la complétude des données revient à comparer les différentes sources de données pour déterminer s'il manque des données concernant des rubriques spécifiques et essayer d'établir un ensemble complet de comptes à partir des sources disponibles.

Les contrôles de vraisemblance peuvent être effectués, par exemple, en comparant le même chiffre sur une certaine durée et en détectant les valeurs aberrantes. D'autres contrôles portent sur les données déclarées concernant des catégories spécifiques, qui peuvent ne pas être vraisemblables pour certaines unités institutionnelles (telles que l'émission d'actions ou l'augmentation des dépôts effectués par les unités des administrations publiques autres que l'administration centrale) ou peu vraisemblables (acquisition de titres de créance émis par des unités ne relevant pas des administrations publiques).

Il existe deux principaux contrôles de cohérence qui peuvent être appliqués aux données de base :

- ◆ La cohérence verticale signifie que le total des dépenses/variations de passifs et le total des recettes/variations d'actifs pour l'ensemble des transactions d'une unité institutionnelle sont égaux.
- ◆ La cohérence des stocks et des flux signifie que les variations entre les positions d'ouverture et de clôture sont pleinement prises en compte dans les opérations, les autres changements de volume d'actifs et de passifs, et les réévaluations.

Il faut disposer d'un ensemble complet de données relatives aux stocks et aux flux pour pouvoir effectuer ces contrôles de cohérence.

Au niveau sous-sectoriel, les contrôles de qualité exigent l'agrégation des données de base concernant toutes les administrations de sécurité sociale. Les données relatives aux opérations et positions intra-administrations de sécurité sociale permettent d'établir un ensemble consolidé de données sur les administrations de sécurité sociale. Des erreurs et omissions pourraient également se produire à ce stade de l'activité statistique. Il peut donc s'avérer nécessaire de procéder aux contrôles de qualité correspondants pour nettoyer les données.

Il importe de mettre en place une procédure mensuelle ou trimestrielle de contrôle de la qualité des données. Ces contrôles peuvent être réalisés à l'aide d'un logiciel de base de données statistiques approprié. Une procédure de contrôle à intégration automatique indique les erreurs ou omissions au niveau des unités institutionnelles. Ces erreurs et omissions doivent être rectifiées et, dans des cas exceptionnels, corrigées en coopération avec l'unité institutionnelle concernée.

^a Des contrôles de qualité similaires peuvent être effectués en ce qui concerne d'autres sources statistiques.

7.102 On peut par exemple confronter les statistiques des finances publiques et les statistiques monétaires. Ces dernières fournissent généralement des données sur les crédits ventilés par secteur débiteur de contrepartie, les administrations publiques étant l'un de ces secteurs. Dans le même temps, les statistiques de finances publiques comptabilisent ces actifs des IFM en tant que dette publique. Ces deux rubriques devraient être identiques, mais elles ne correspondent généralement pas, ce pour un certain nombre de raisons. Par exemple, les entités de contrepartie n'ont pas été classées correctement dans les statistiques monétaires ou les entités publiques ont communiqué des données incomplètes.

7.103 Le moment de l'enregistrement peut également poser problème en ce qui concerne les dépôts effectués auprès des banques par les administrations publiques. Si elles renseignent généralement sur ce poste, les données bancaires et celles de l'administration centrale ne sont jamais égales entre elles en raison des différences de moment d'enregistrement.

7.104 Vu l'importance du maintien de la cohérence avec les statistiques monétaires, en particulier avec les fonds associés et les contreparties respectives, les statisticiens peuvent également utiliser le total des crédits accordés par les IFM tel qu'il apparaît dans les statistiques monétaires. Cela implique que l'écart sur les crédits accordés par les IFM aux administrations publiques peut devoir être imputé aux crédits accordés par les IFM à un autre secteur. Les crédits totaux accordés par les IFM demeureraient identiques à ce qu'indiquent les statistiques monétaires sans que cela soit le cas des ventilations sectorielles des contreparties, qui, elles, concorderaient avec les statistiques de finances publiques.

7.105 Cette procédure est fortement tributaire de la qualité de chaque source de données et de la hiérarchie des sources établie par le statisticien. L'ajustement peut être effectué dans un sens comme dans l'autre.

7.106 Le secteur utilisé pour l'ajustement pourrait être celui des sociétés non financières, car, en général, l'écart tient principalement à une erreur de classification des crédits accordés par les IFM aux administrations publiques ou aux sociétés non financières en tant que débitrices.

4. Données directes ou données indirectes pour les sociétés non financières et les ménages

7.107 Dans le cadre de l'amélioration de la qualité des comptes des secteurs institutionnels et compte tenu de l'évolution des besoins des utilisateurs, le centre d'intérêt peut se déplacer vers des domaines dont l'importance était jusqu'alors moindre et qui, de ce fait, étaient insuffisamment couverts par la comptabilité, tels que les crédits commerciaux, les crédits interentreprises ou les acquisitions nettes de titres dans un cadre « de qui à qui ».

7.108 En particulier, les données relatives aux crédits commerciaux et aux crédits interentreprises demeurent incomplètes ou de mauvaise qualité parce que, d'une façon générale, on ne dispose pas de données directes concernant les sociétés non financières, les ménages et les ISBLSM.

7.109 Les comptes sectoriels des sociétés non financières – ainsi que les comptes des ménages, y compris les ISBLSM – revêtent un intérêt spécifique sur le plan de l'analyse car le comportement de ces secteurs en matière d'investissement et de financement joue un rôle important pour expliquer les mécanismes de transmission monétaire. Les questions analytiques et stratégiques sont également liées aux différentes formes de financement des entreprises et à la stabilité financière des secteurs dans le contexte de l'analyse macroprudentielle.

7.110 On a tout intérêt à améliorer la collecte des données et l'établissement des comptes pour ces secteurs. Or, on ne dispose encore principalement que de données d'enquête en ce qui concerne les sociétés non financières et des sous-groupes tels que les petites et moyennes entreprises, ainsi que les ménages.

7.111 Les crédits interentreprises, les crédits commerciaux ou les autres avances vis-à-vis des secteurs résidents peuvent représenter une partie considérable du financement des entreprises et de l'investissement financier. Il en va de même pour les actions non couvertes par les bases de données sur les titres. De plus, les données sur les autres actifs et passifs financiers des entreprises vis-à-vis des ménages et des ISBLSM, tels que les passifs au titre des régimes de retraite, ne sont pas non plus fournies.

7.112 Certaines données peuvent être fournies par des sources indirectes, comme les statistiques monétaires, de la balance des paiements et des finances publiques. Ces données portent sur les dépôts détenus et les crédits contractés auprès des IFM, les crédits commerciaux vis-à-vis du reste du monde et les crédits contractés auprès des administrations publiques.

a) Données sur les sociétés non financières

7.113 Les sources de données concernant les sociétés non financières varient considérablement d'un pays à l'autre. Si l'on considère en outre que ces sociétés relèvent d'un grand nombre de branches d'activité, on est en droit de supposer que la qualité des données peut également être très variable selon les pays.

7.114 Les sources de données disponibles pour les sociétés non financières peuvent servir à établir les comptes de patrimoine et calculer les opérations financières. Le calcul des opérations à partir des positions, y compris les informations nécessaires sur les actifs et les passifs, présente des difficultés pour les statisticiens. L'estimation des valeurs marchandes à partir des comptes de patrimoine communiqués constitue pour eux une difficulté supplémentaire, mais la mise en application des nouvelles normes comptables (IFRS), qui mettent l'accent sur la juste valeur, pourra simplifier leur tâche à l'avenir. Face à ces difficultés et à d'autres encore, ils tiendront probablement à utiliser des sources de données multiples dans toute la mesure possible.

b) Sources de données servant à établir les comptes financiers et les comptes de patrimoine des sociétés non financières

7.115 On compte principalement quatre sources de données concernant les sociétés non financières :

- a) Les bilans d'entreprise publiés;
- b) Les statistiques fiscales;
- c) Les statistiques d'enquête;
- d) Les données (indirectes) de contrepartie.

Données des bilans d'entreprise

7.116 La source la plus fondamentale est constituée par les bilans d'entreprise annuels publiés. Pour les entreprises multinationales, toutefois, on peut ne disposer que d'informations consolidées au niveau mondial. Ces données bilantielles ne sont généralement disponibles que sur une base annuelle et avec du retard. Toutefois, des informations infra-annuelles à diffusion de plus en plus rapide concernant les grandes entreprises deviennent beaucoup plus disponibles, et le développement des bases de données sectorielles privées de plus en plus accessibles sur l'Internet favorise la diffusion plus rapide et organisée de ces informations et en facilite l'accès pour les statisticiens.

7.117 Toutefois, ces bilans d'entreprise ne sont généralement pas présentés d'une façon détaillée. Si les agrégats des associations professionnelles sont disponibles et utilisés, les informations sur les actifs et les passifs peuvent être plus détaillées que celles qui ne reposent que sur les rapports annuels¹⁷².

7.118 Les données bilantielles sont le plus souvent peu détaillées. En règle générale, les catégories d'actifs peuvent être les suivantes : capital souscrit non versé, actifs fixes, actifs courants et paiements anticipés et produits à recevoir. Les actifs fixes et courants sont subdivisés en sous-catégories. Les actifs fixes englobent les actifs fixes incorporels et corporels, et les actifs fixes financiers. Les actifs courants sont subdivisés en actions, créances, placements à court terme et espèces en banque et en caisse. Certains des instruments financiers sont subdivisés par échéance initiale, mais non par secteur de contrepartie. Les actions, par exemple, ne sont pas ventilées en actions cotées, actions non cotées et autres participations; toutefois, on peut exploiter d'autres sources de données (informations sur la bourse des valeurs) pour les sociétés cotées.

7.119 Du côté des passifs, les principales catégories sont les créances échues et exigibles dans un délai d'un an ou de plus d'un an (à la date d'échéance initiale). Les autres postes sont les provisions pour passifs et charges, produits à recevoir et charges à payer et produits constatés d'avance, ainsi que capital et réserves. Les catégories de créance peuvent être ventilées à des degrés divers par instrument financier et par contrepartie (par exemple, des crédits bancaires), tandis que les provisions sont indiquées séparément pour les pensions et obligations similaires. Le capital et les réserves peuvent être subdivisés en capital souscrit, compte prime d'émission, réserves et bénéfices.

7.120 Le tableau 7.2 donne un aperçu des principaux postes tels qu'ils sont habituellement présentés dans les bases de données sur les bilans d'entreprise.

Tableau 7.2

Principaux postes des bilans et comptes de résultat dans une base de données sur les bilans d'entreprise

Actifs	Passifs et actions
Actifs à court terme (courants)	Passifs
◆ Trésorerie et équivalents de trésorerie	◆ Passifs à court terme (courants)
◆ Actions et autres instruments du marché monétaire	Crédits
◆ Produits à recevoir	Crédits commerciaux
◆ Stocks	◆ Passifs à long terme (non courants)
Actifs à long terme (non courants)	Dette à long terme (hypothèques)
◆ Incorporels	Autres passifs non courants
◆ Corporels	Actions
◆ Financiers	◆ Capital
	Capital et réserves
	Bénéfices
Compte de résultat	
Bénéfice d'exploitation	
Charges d'exploitation	
Résultat financier	

¹⁷² Cela étant, les données seront toujours lacunaires. Par exemple, les actifs et passifs financiers des entreprises vis-à-vis des ménages et des ISBLSM, tels que les passifs au titre des régimes de retraite, ne sont pas non plus fournis par les entreprises.

7.121 Les données des bilans peuvent répondre aux besoins de nombreux utilisateurs qui procèdent à des analyses structurelles du secteur des entreprises. Toutefois, il est peu commode d'adapter ces données aux catégories d'instruments financiers du SCN 2008 en tenant compte également des différences de critères de classification et de valorisation, qui ne cadrent pas toujours avec les normes statistiques. De plus, les informations sur l'instrument, l'échéance et le secteur de contrepartie sont trop limitées pour répondre aux besoins de la plupart des analystes et statisticiens. En conséquence, des ventilations supplémentaires peuvent être nécessaires pour établir les comptes des secteurs institutionnels.

Statistiques fiscales

7.122 Dans certains pays, les statisticiens peuvent avoir accès aux statistiques fiscales. Leur fréquence de diffusion n'est qu'annuelle et elles sont disponibles avec un retard d'un à deux ans, mais ces statistiques sont des états récapitulatifs consolidés au niveau national et exhaustifs. De ce fait, elles constituent généralement une source fiable de données. Elles sont toutefois établies sur la base de l'entité juridique, ce qui fait qu'il y aura inévitablement des créances interentreprises importantes entre entreprises nationales complexes et leurs sociétés filiales. En outre, le niveau de détail sur les actifs et les passifs peut être analogue à celui des bilans d'entreprise publiés : il peut donc être insuffisant aux fins d'établissement des comptes financiers.

7.123 Les statistiques fiscales peuvent être utilisées en combinaison avec les données des bilans d'entreprise (dont il a été question plus haut) afin d'améliorer la couverture et de garantir une couverture uniquement nationale des données bilantielles dans le cas d'entreprises multinationales complexes.

Enquêtes auprès des entreprises

7.124 On ne peut sans doute améliorer sensiblement la qualité des comptes du secteur des sociétés non financières que si l'on dispose d'un ensemble de données comptables assez détaillées et récentes. Le meilleur moyen de l'obtenir est de réaliser une enquête structurée auprès des entreprises, dont les services statistiques centralisés sont les plus susceptibles de se charger. Ces enquêtes peuvent, de par leur conception, être aussi détaillées, fréquentes (habituellement trimestrielles) et ponctuelles que les statisticiens le désirent. Toutefois, ces derniers sont généralement amenés à mettre en balance le besoin d'informations détaillées avec des considérations liées à la charge de travail pour les répondants des entreprises enquêtées, de sorte que l'accent est mis sur les principales informations concernant les actifs et les passifs. En principe, les informations sur les instruments cadrent avec les exigences du SCN 2008. Les enquêtes de ce type présentent également l'avantage d'être axées sur les entreprises domestiques.

7.125 On ne peut pas demander aux enquêtes auprès des entreprises d'interroger l'ensemble des sociétés non financières et elles ne sont pas à l'abri d'erreurs d'échantillonnage ou d'erreurs autres que d'échantillonnage. Elles représentent généralement des échantillons stratifiés qui peuvent tenter ou non d'estimer l'ensemble de l'univers. Dans les cas où ces enquêtes génèrent bel et bien des estimations de l'univers, il n'est pas rare que les statistiques fiscales aident à y parvenir, en particulier pour les entreprises de plus petite taille.

7.126 Les données d'enquête peuvent présenter un inconvénient dans les cas où elles sont recueillies volontairement, car cela peut causer un biais et d'autres problèmes du fait d'une erreur importante due à la non-réponse. Dans certains pays, la différence de couverture selon les branches d'activité du secteur des sociétés non financières pourrait constituer une autre contrainte. Par exemple, on relève parfois une couverture insuffisante du sous-secteur des services, qui tient généralement une grande place dans l'économie d'un pays développé.

Information de contrepartie

7.127 Avec ou sans enquête auprès des entreprises, certaines données concernant les sociétés non financières peuvent être obtenues auprès de sources indirectes, telles que les statistiques monétaires, de la balance des paiements et des finances publiques. Les statistiques monétaires ou bancaires peuvent être de très utiles sources d'information en ce qui concerne deux instruments financiers d'importance pour le secteur des sociétés non financières, à savoir les dépôts détenus et les crédits contractés auprès des IFM. De plus, la balance des paiements (pour les opérations) et la position extérieure globale (pour les positions) sont généralement utilisées pour renseigner sur les crédits et dépôts étrangers, ainsi que sur les crédits commerciaux vis-à-vis du reste du monde. Surtout, les comptes extérieurs peuvent fournir les opérations et les positions avec les sociétés apparentées étrangères, sous la forme de crédits interentreprises, d'avances et d'autres titres publics non négociables, ainsi que d'actions interentreprises. Les données de contrepartie fournies par les administrations ou les entreprises publiques peuvent également constituer une source de données concernant ces mêmes instruments.

7.128 Les bases de données de titres sont une source importante de données concernant les sociétés non financières, ce pour deux raisons : elle couvrent généralement l'ensemble de ces entités (tandis qu'une enquête par sondage peut ne pas porter sur toutes les sociétés ayant accès aux marchés financiers); et elles peuvent être en mesure de fournir (en fonction de leur stade de développement) à la fois les opérations et les positions à la valeur comptable comme à la valeur marchande, ajustées, le cas échéant, pour corriger des fluctuations des taux de change. Étant donné que les émissions de dette et d'actions constituent généralement une part essentielle du financement et des engagements de ces sociétés, l'existence de ces bases de données peut être très précieuse pour construire des estimations de qualité concernant ce secteur.

7.129 En fait, les pays peuvent utiliser ou envisager d'utiliser une combinaison des quatre sources potentielles de données susvisées en ce qui concerne les sociétés non financières. Le tableau 7.3 récapitule les sources fondamentales de données concernant ces sociétés, ainsi que leurs caractéristiques de base que sont la fréquence, l'actualité, le degré de détail, la consolidation et la couverture de l'univers.

c) Établissement des comptes financiers et des comptes de patrimoine des sociétés non financières

Données du compte de résultat permettant d'obtenir les opérations financières

7.130 Dans le cas d'une enquête auprès des entreprises concernant les sociétés non financières, la collecte intégrée d'informations portera vraisemblablement à la fois sur un compte de résultat et un bilan. Les données du compte de résultat constituent généralement une source importante pour compléter le compte courant, qui enregistre la production de biens et de services de ces sociétés ainsi que la génération, la distribution, la redistribution et l'utilisation de leur revenu. Des éléments tels que le résultat d'exploitation, la valeur ajoutée et le bénéfice d'exploitation brut et net peuvent être calculés à partir de ces données, comme l'indique le tableau 7.4. Des données supplémentaires sur l'investissement et l'amortissement sont également disponibles. Certaines de ces informations peuvent également être très utiles pour rassembler des informations sur les opérations financières.

Tableau 7.3
Sources de données concernant les sociétés non financières

Source de données/ caractéristiques	Bilans publiés par les sociétés	Statistiques fiscales	Statistiques d'enquête	Données de contrepartie (indirectes)
Fréquence	Généralement annuelle, bien que le développement de bases de données du secteur privé permette de disposer plus communément d'informations infra-annuelles sur l'Internet	Annuelle	Les enquêtes peuvent avoir une fréquence trimestrielle	Généralement trimestrielle
Actualité	Délais divers, de durée moyenne ou longue (généralement supérieure à un an). Le développement de bases de données du secteur privé améliore l'actualité de certaines informations	Long délai (souvent supérieur à 1 ou 2 ans)	Les enquêtes peuvent être conçues pour être suffisamment rapides	Délai généralement court
Degré de détail	Présentation agrégée : les informations disponibles peuvent être peu détaillées	Présentation agrégée : les informations disponibles peuvent être peu détaillées	De par leur conception, les enquêtes peuvent être très détaillées (compte tenu du problème lié à la charge de travail pour les répondants)	Informations spécifiques sur les instruments
Consolidation	<ul style="list-style-type: none"> ◆ Généralement mondiale pour les EM complexes ◆ Nationale pour les autres, sur la base des entités juridiques 	Nationale, sur la base des entités juridiques	<ul style="list-style-type: none"> ◆ Entreprises consolidées au niveau national ◆ Entités juridiques nationales 	Prise en considération d'entités consolidées au niveau national
Couverture de l'univers	Non, en général	Oui, pour les entités juridiques	<ul style="list-style-type: none"> ◆ Non, s'il s'agit uniquement d'une enquête par sondage ◆ Oui, si d'autres données (fiscales, par exemple) sont utilisées pour l'estimation 	Oui, en général

7.131 Comme on ne dispose généralement pas d'états des flux de trésorerie, il est plus difficile de compiler des données sur les opérations à partir des stocks. De ce fait, les soldes comptables tels que la capacité/besoin de financement ou la valeur nette des sociétés financières et ses variations sont assez difficiles à établir et à rapprocher du solde des opérations courantes sans utiliser des sources de données supplémentaires. Le compte de résultat fournit généralement des informations telles que les profits et pertes réalisés, les réévaluations d'avoirs en devises et les accroissements/réductions de la valeur des actifs et des passifs. Les statisticiens peuvent généralement utiliser ces informations pour affecter des ajustements aux catégories appropriées, vu la concentration des instruments financiers dans un nombre restreint d'actifs et de passifs dans le secteur des sociétés financières.

7.132 L'exactitude et la fiabilité des données financières concernant les entreprises sont déterminées par divers facteurs. L'un d'eux se rapporte à la collecte des données sur la base d'un échantillon, ce qui impose d'arbitrer les données du compte de résultat agrégé en ce qui concerne la couverture, les erreurs d'échantillonnage, les erreurs de réponse et les erreurs non dues à l'échantillonnage. Un autre facteur est lié à la confrontation des résultats intermédiaires à d'autres informations statistiques et de l'examen des écarts statistiques.

7.133 Les données d'enquête sont souvent recueillies volontairement. Toutefois, l'un des principaux inconvénients de ces échantillons est une couverture insuffisante du sous-secteur des services, qui tient généralement une grande place dans l'économie d'un pays développé. Qui plus est, le défaut d'actualité et la périodicité parfois annuelle des données de bilan d'entreprise sont deux des principales raisons pour lesquelles ces données ne sont pas largement utilisées pour établir les comptes des secteurs institutionnels. Autrement, la fréquence annuelle des données des comptes de résultat des entreprises est souvent considérée comme suffisante aux fins d'analyses structurelles, dès lors que des séries chronologiques assez longues sont disponibles.

Tableau 7.4

Ventilation des données du compte de résultat par rubrique comptable

Code	Description
1.	Chiffre d'affaires net
2.	Variations des stocks de produits finis et de travaux en cours
3.	Production immobilisée
4.	Autres produits d'exploitation
S.*	Montant total des revenus d'exploitation
5.	Coût des matières et des consommables
5.a	Matières premières et consommables
5.b	Autres charges externes
8.	Autres frais de fonctionnement et taxes
T.*	Valeur ajoutée (S-5-8)
6.	Dépenses de personnel
6.a	Traitements et salaires
6.b	Dépenses de sécurité sociale
U.*	Bénéfice brut d'exploitation (T-6)
7.	Ajustements de valeur sur actifs non financiers
7.a	Amortissement des actifs fixes incorporels et corporels
7.c*	Autres ajustements de valeur et provisions
V.*	Bénéfice net d'exploitation (U-7)
9/11	Produits financiers
12.	Ajustements de valeur sur actifs financiers
13.	Intérêts et autres charges analogues
13.a*	Intérêts payés sur la dette financière
13.b*	Autres charges financières
W.*	Produit financier net de charges (9/11-12-13)
X.*	Profits ou pertes sur activités ordinaires avant impôts (V+W)
16.	Produits exceptionnels
17.	Charges exceptionnelles
Y.	Impôt sur les bénéfices
21.	Profits ou pertes pour l'exercice financier (X+16-17-Y)

Établissement des comptes des secteurs institutionnels pour les sociétés non financières

7.134 Lors de l'établissement des comptes des secteurs institutionnels, il convient d'utiliser un large éventail de sources directes et indirectes en ce qui concerne les sociétés non financières. Par exemple, on peut calculer les opérations à l'aide de données bilantielles, de données des comptes de résultat de ces sociétés et de données indirectes, comme indiqué ci-après :

- a) Utiliser le compte de résultat pour estimer le montant total (et, éventuellement, certaines des informations associées à ce total) des gains ou pertes de détention réalisés ou non et des opérations extraordinaires, pour ajuster la différence première du bilan pour aboutir à une estimation des opérations financières. Certains services statistiques peuvent être en mesure d'aller plus loin en matière de précision pour ces ajustements s'ils ont accès à un certain degré de détail (par exemple sur le compte de résultat ou sous la forme d'un questionnaire supplémentaire) en ce qui concerne les gains ou pertes de détention et les accroissements ou réductions de valeur des actifs et des passifs instrument par instrument;
- b) Le secteur des sociétés non financières est un secteur important et présentant une grande diversité, et donnant lieu à un grand nombre d'opérations majeures chaque trimestre. Quelles que soient les sources de financement disponibles et retenues pour la compilation des données, les renseignements économiques sur les fusions et acquisitions sont irremplaçables. C'est particulièrement vrai s'agissant de mesurer les opérations, car si les fusions et acquisitions affectent les actifs et les passifs des secteurs non financiers, les changements qui en résultent peuvent ne pas tous constituer des opérations financières (comme dans le cas des modifications liées à une restructuration). Une série d'ajustements doivent donc être mis en place pour calculer les opérations afin d'éliminer les autres flux (réévaluations et autres changements de volume d'actifs et de passifs);
- c) Intégrer des calculs distincts des estimations du prix de marché concernant certains actifs et passifs, et convertir les actifs et les passifs libellés en devises pour estimer les opérations financières à partir des données bilantielles;
- d) Utiliser dans toute la mesure possible les données de contrepartie sur les stocks et les flux.

7.135 Cela étant, l'utilisation de sources multiples impose de veiller avec le plus soin à garantir la cohérence des données. Par ailleurs, le fait que ces sources soient disponibles à des moments différents rend nécessaire de procéder à divers recalculs à partir des nouveaux ensembles de données.

Encadré 7.3

Construction d'estimations macroéconomiques des statistiques financières des sociétés non financières au Canada (rédigé par Statistique Canada)

Contexte

Au Canada, les *comptes de flux financiers* (FFA) trimestriels – regroupant les comptes de capital et d'opérations financières – ont été introduits à la fin des années 60, et les comptes de patrimoine (comprenant les actifs et les passifs financiers) ont été ajoutés au début des années 70. On notera que des estimations du secteur des sociétés non financières ont d'emblée été disponibles dans ces deux séries de comptes, bien que leur qualité ait été améliorée avec le temps. Ces gains de qualité ont résulté principalement d'améliorations apportées aux instruments et méthodes appliqués aux enquêtes auprès des entreprises – à la fois directement pour les sociétés non financières et indirectement par le biais des institutions financières (pour les données de contrepartie).

La portée et le degré de détail des comptes se sont également améliorés avec le temps. Au début des années 80, les estimations d'actifs non financiers ont été ajoutées aux actifs financiers détenus et aux passifs contractés pour produire un ensemble de *comptes de patrimoine nationaux* (NBSA) présentant des estimations de la valeur nette de chaque secteur. La fréquence des données de comptes de patrimoine a ultérieurement été convertie en une fréquence trimestrielle. Au début du millénaire, on a commencé à présenter les actifs et passifs financiers pertinents sur la base de leur prix de marché. Les révisions exhaustives apportées en 2012 aux comptes nationaux ont été l'occasion de publier de nouvelles informations sur le détail des instruments pour tous les secteurs institutionnels (par exemple, les actions cotées et non cotées de sociétés). On a entrepris de développer le compte des autres changements concernant les comptes d'actifs, compte tenu en particulier de l'importance des réévaluations dans les variations de la valeur nette.

Enquête financière auprès des entreprises

La principale source de données aux fins de l'établissement des comptes du secteur des entreprises, y compris des sociétés non financières (par branche d'activité), est l'enquête financière trimestrielle auprès des entreprises. Cette enquête est reliée au registre centralisé des entreprises, conformément à la pratique suivie par Statistique Canada pour les enquêtes auprès des entreprises.

Regroupement

L'entreprise statistique est l'unité interrogée dans l'enquête sur les états financiers des entreprises. Pour les entreprises complexes, elle correspond à une consolidation au cas par cas d'entités juridiques et de leurs établissements respectifs (c'est généralement l'unité interrogée dans les enquêtes sur l'activité commerciale) et implique que les entreprises sont généralement (mais pas toujours) classées par branche d'activité, sur la base de leur activité principale. Pour les entreprises simples, l'unité d'enquête est l'entité juridique. Le principe général de consolidation suivi est le regroupement domestique, qui correspond à la délimitation conceptuelle entre les comptes nationaux et les comptes extérieurs.

Couverture et méthodologie de base

Pour les institutions et secteurs financiers, les enquêtes de secteur atteignent généralement une couverture couvrant la totalité de l'univers ou peu s'en faut, à l'exception des sociétés holding. Pour les secteurs d'activité des sociétés non financières, cette enquête utilise l'approche de l'échantillon stratifié, avec des segments à *tirage complet*, à *tirage partiel* (échantillonné) et à *tirage nul* (non échantillonné) afin de couvrir l'ensemble de ces entreprises. La strate à tirage complet couvre les plus grandes entreprises (y compris les principales multinationales et/ou leurs filiales résidentes). Dans ce segment, la non-réponse est imputée en utilisant la dernière valeur déclarée de l'entreprise manquante et les mouvements d'entreprises de taille similaire relevant du même secteur d'activité. Le segment à tirage partiel couvre un échantillon avec renouvellement de grandes entreprises (généralement des entreprises complexes) relevant de différents secteurs. La non-réponse est gérée d'une façon analogue au cas de la strate à tirage complet, et la portion non échantillonnée est estimée grâce aux données fiscales. Le segment à tirage nul se compose pour l'essentiel de petites entreprises (entités juridiques) et est estimé à l'aide des données fiscales; toutefois, pour la période en cours, il est estimé indirectement grâce aux données fiscales. L'enquête auprès des entreprises fait en effet l'objet d'un étalonnage annuel sur les données fiscales. D'une manière générale, il s'agit là d'une méthodologie solide.

Il importe de noter que, tout en constituant une source essentielle d'estimation des actifs et passifs de l'ensemble des sociétés non financières, cette enquête produit en moyenne des estimations de meilleure qualité par secteur d'activité (une des utilisations principales de cette enquête) que pour l'agrégat total de l'ensemble des sociétés non financières tel qu'il est utilisé dans les comptes financiers sectoriels.

Questions liées au contenu de l'enquête et à la valorisation

L'enquête initiale (bilans ajoutés aux comptes de résultat en 1972) était conçue pour répondre aux besoins des responsables de l'établissement des comptes nationaux et des comptes financiers et, de ce fait, elle continue (par le biais de remaniements périodiques) de fournir le niveau fondamental de détail requis pour les instruments. Elle peut donc être caractérisée comme étant conforme pour l'essentiel aux impératifs du SCN 2008. Par exemple, le degré de détail actuel pour les instruments facilite la subdivision entre actifs en actions négociables et non négociables. En outre, ce degré de détail favorise un certain degré de détail sur les instruments « de qui à qui ».

Pendant longtemps, l'évaluation des actifs et des passifs a été basée sur les valeurs comptables/coûts historiques (pour les actifs). Les choses évoluent depuis quelques années avec l'adoption par les entreprises des nouvelles normes comptables IFRS, qui recommandent une valorisation à la juste valeur des actifs et des passifs. C'est un fait nouveau intéressant en soi, mais qui représente aussi une difficulté pour les statisticiens et leurs processus de compilation. L'instrument d'enquête auprès des entreprises a été adapté à cette difficulté en 2007 avec l'inclusion dans le compte de résultat d'une *variable de résultat global*. Cette variable permet en même temps : de signaler que l'entreprise concernée a adopté les principes IFRS et constitue une source de données concernant les autres gains ou pertes non réalisés découlant de la régularisation des actifs et des passifs au cours d'une période donnée.

Questionnaires d'enquête

L'enquête auprès des entreprises consiste en une collecte intégrée de données relatives aux comptes de résultat et aux comptes de patrimoine, ainsi qu'en un certain nombre de questionnaires supplémentaires. Elle peut ainsi servir à construire certaines composantes du SCN, en particulier les NBSA (comptes de patrimoine nationaux) et les FFA. Elle permet notamment d'utiliser le compte de résultat pour réaliser des ajustements dans la compilation des opérations financières à partir de la différence première d'une période à l'autre dans le bilan. Ces ajustements présentent également l'avantage, du point de vue de la cohérence des comptes sectoriels, d'aligner les opérations financières sur les opérations des comptes courants.

Un questionnaire supplémentaire important pour la mesure des opérations financières concerne la *mise en correspondance des gains et pertes du compte de résultat avec les actifs et passifs concernés* (naguère appelé *distribution des gains ou pertes réalisés et non réalisés et accroissement/réductions de valeur*). Malheureusement, ce questionnaire n'est utilisé que pour les institutions financières, qui disposent d'importants avoirs financiers en titres négociables.

Processus et analyse

Pour les sociétés non financières, les ajustements liés aux gains ou pertes réalisés, aux gains ou pertes non réalisés (y compris en devises) et aux accroissements ou réductions de valeur sont affectés aux actifs et passifs compte tenu de l'existence d'opérations et de postes en devises importants et, à titre de procédure secondaire, affectés aux actifs et passifs pertinents en fonction de leur poids. Les changements de l'univers dus à la restructuration d'entreprises et les renouvellements des échantillons sont traités séparément. D'autres ajustements spéciaux sont également effectués. L'unité responsable de l'enquête présente ensuite aux responsables de l'établissement des comptes financiers un dossier contenant toutes ces informations exposées dans des tableaux qui incluent le compte de patrimoine d'ouverture et de clôture, les variations de position financière et les divers autres types d'ajustements classés par types. Cela facilite grandement l'établissement des comptes financiers en ce qui concerne les sociétés non financières.

Procédures et analyse concernant les comptes financiers

Après traitement, les résultats des enquêtes constituent la phase initiale de la génération a) des opérations financières des sociétés non financières dans les FFA; et b) des stocks de ces sociétés avec présentation des actifs et passifs pertinents au prix de marché dans les NBSA. Le dossier de chaque enquête menée auprès des entreprises est fourni aux responsables de l'établissement des comptes financiers par secteur d'activité, lesquels ont également accès aux microdonnées communiquées, à l'appui de l'analyse complémentaire de ces résultats. Les phases suivantes consistent à utiliser et à intégrer les données de contrepartie (y compris celles tirées des bases de données sur les titres), les renseignements économiques (par exemple les fusions et les acquisitions), les sources de données extérieures (données boursières, données publiées tirées des bases de données du secteur privé, etc.), ainsi que l'étude de la cohérence des estimations sectorielles des sociétés non financières dans le contexte des matrices des FFA et des NBSA.

À titre d'exemple, le remplacement des données sur la base des enquêtes concernant les passifs sous forme de prêts bancaires consiste à substituer les crédits effectifs accordés à l'ensemble des sociétés non financières aux estimations globales des emprunts tirées des enquêtes (estimations qui contiennent les données communiquées, imputées et estimées); ce processus améliore l'exactitude des données au niveau sectoriel et renforce le degré de détail « de qui à qui ». On peut en dire autant des autres ajustements découlant de l'analyse complémentaire à laquelle procèdent les responsables de l'établissement des comptes financiers. Certains ajustements sont apportés au niveau agrégé (cas des prêts bancaires, par exemple) et d'autres au niveau microéconomique (dans le cas, par exemple, des fusions et acquisitions). Cela dit, on notera que les ajustements aux estimations tirées d'enquêtes sont gérés avec soin et le recours à ces ajustements est réduit au minimum.

Les examens analytiques et le remplacement/l'ajustement de données sont expliqués plus loin (de façon toutefois non exhaustive) dans les sections consacrées aux actifs et aux passifs financiers, respectivement.

Acquisition d'actifs non financiers par les sociétés non financières (immobilisations); compte de capital

En raison des différences importantes par rapport aux principes d'évaluation du SCN 2008, les actifs non financiers obtenus par l'enquête financière auprès des entreprises ne sont utilisés qu'à titre de référence. Cela pourra évoluer à mesure que les entreprises adaptent leur comptabilité aux IFRS et convertissent les actifs et passifs pertinents en utilisant leurs justes valeurs, ce qu'elles sont de plus en plus nombreuses à faire.

Dans la matrice des NBSA, les actifs non financiers des sociétés non financières sont dominés par les ouvrages non résidentiels (construction de bâtiments et génie civil) et les machines et équipements. Les autres actifs non financiers sont les terrains entourant ces ouvrages, les biens immeubles à usage d'habitation (bâtiments et terrains, séparément), les capitaux et les logiciels de recherche-développement, et les stocks des entreprises. Tous les actifs produits reposent sur une méthodologie basée sur la méthode de l'inventaire permanent (MIP) et sont affectés au secteur par branche d'activité. L'estimation du parc de logement est basé sur la même méthode de sectorisation que celle qui est utilisée pour les estimations relatives au secteur des ménages. Les terrains sont estimés à l'aide des ratios terrain-constructions de référence par branche d'activité (classés par emplacement et type) obtenus à partir de recherches effectuées dans les années 90, et ces estimations sont reportées à des exercices antérieurs et futurs à l'aide d'indicateurs immobiliers actuels. Les stocks des entreprises sont également obtenus à partir d'un processus de « totalisation des flux » (à rapprocher des données d'enquête) et sont presque exclusivement affectés à ce secteur.

Les flux d'investissement connexes concernant les sociétés non financières dans les comptes de capital de la matrice des FFA sont plus agrégés – autrement dit, ils ne sont pas diffusés au même niveau de détail que les stocks –, mais la sectorisation de l'investissement est conforme à la formule décrite plus haut pour les stocks. La plupart des flux d'investissement sont fournis par des enquêtes dont les résultats sont également intégrés dans le modèle MIP, ce qui garantit cohérence et rapprochement (par exemple, sur les variations de prix) entre les flux et les stocks. L'estimation de l'épargne sectorielle est obtenue par solde comptable du compte courant, l'amortissement est généré par le modèle MIP et les transferts en capital sont construits de manière indépendante. Les données de compte de capital des FFA sont fournies par les responsables de l'établissement des *comptes non financiers* trimestriels, attestant le caractère intégré des comptes macroéconomiques au Canada.

Actifs financiers des sociétés non financières – stocks et flux

Les estimations initiales des actifs financiers totaux et les données de base sur les actifs financiers sont fournies par l'enquête auprès des entreprises. À ce stade, une série d'ajustements complémentaires et de substitutions de données est effectuée dans la construction des FFA et des NBSA. Lorsqu'ils sont considérés comme des corrections (par exemple, ajustements liés aux fusions et acquisitions dans les FFA ou ajustements du prix de marché dans les NBSA), les ajustements modifient généralement les totaux des actifs financiers *obtenus par enquête*. Les substitutions opérées à partir des données de contrepartie ne modifient généralement pas les totaux de ces actifs financiers.

Les actifs sous forme de dépôts sont construits à partir des données de contrepartie fournies par les institutions de dépôts. Il s'agit de substitutions d'estimations obtenues par enquête par des informations effectivement fournies par les banques et les autres institutions financières. Les données de contrepartie sont, dans une certaine mesure, de meilleure qualité pour les stocks que pour les flux. On conserve généralement la valeur totale des actifs *obtenus par enquête*, habituellement en compensant l'ajustement dans la catégorie *autres actifs financiers*.

Les investissements interentreprises (dette et actions) et, parfois, d'autres catégories d'actifs sont généralement ajustés pour tenir compte de l'activité de fusion/acquisition, pour les opérations et positions intérieures comme pour les opérations et positions transnationales, ces dernières étant fournies par les responsables de l'établissement des comptes extérieurs. Si, en principe, ils sont censés apparaître dans le dossier transmis à la suite de l'enquête financière auprès des entreprises, ces ajustements sont le plus souvent manquants car les sociétés en voie de restructuration par fusion et acquisition ne fournissent généralement pas de données pendant quelques trimestres. Ces ajustements sont considérés comme des corrections et, de ce fait, modifient les totaux des actifs financiers *obtenus par enquête*.

Les investissements interentreprises, les comptes à recevoir et les autres instruments sont systématiquement rapprochés des données des publications trimestrielles *Balance des paiements internationaux du Canada* et *Bilan des investissements internationaux du Canada*. Cela atteste également le caractère intégré des comptes macroéconomiques au Canada.

Les autres catégories d'actifs financiers (les titres, par exemple) sont relativement moins importantes et sont pour l'essentiel basées sur les résultats estimatifs des enquêtes (plus/moins tous ajustements éventuels par substitution à partir des données de contrepartie) et n'ont pas d'incidence significative sur la qualité globale des données sectorielles pour la plupart des trimestres. Néanmoins, ces actifs font l'objet d'un examen analytique attentif basé sur d'autres sources et sur le processus de mise en concordance d'une matrice bidirectionnelle, et des ajustements complémentaires sont parfois apportés. La catégorie *autres actifs financiers* peut faire l'objet d'ajustements de mise en concordance matricielle dans le cas des stocks comme des flux.

À la suite de l'analyse a posteriori effectuée par les responsables de l'établissement des comptes financiers, les principales catégories d'actifs financiers des sociétés non financières sont considérées comme étant de bonne qualité. Ceci étant, l'exactitude et la fiabilité des données posent dans une certaine mesure un problème plus important pour les opérations que pour les positions, étant donné la nature des difficultés que soulève la mesure des opérations.

Passifs (y compris les actions) des sociétés non financières – stocks et flux

Comme pour les actifs financiers, les estimations initiales du total des passifs et des actions ainsi que les données de base sur les instruments sous-jacents sont fournies par l'enquête auprès des entreprises. Ce résultat fait également l'objet d'une série d'ajustements complémentaires et de substitutions de données dans la construction des FFA et des NBSA. Conformément aux mêmes procédures que celles suivies pour les actifs financiers (voir plus haut), les remplacements de données sont généralement compensés dans la catégorie *autres passifs*, alors que les ajustements de données ne le sont généralement pas.

Dans le secteur des sociétés non financières, les passifs sont obtenus pour l'essentiel à partir des données de contrepartie et des bases de données sur les titres. Les estimations des engagements au titre d'emprunts (y compris le crédit bail) fournies par les enquêtes financières auprès des entreprises sont remplacées par les données effectives sur les actifs sous forme de prêt fournies essentiellement par les institutions financières (enquêtes et tableaux supplémentaires obtenus auprès des banques). Pour les opérations, ces actifs sous forme de prêts sont préalablement ajustés (dans toute la mesure possible) pour tenir compte de toute déduction effectuée dans le calcul des positions d'actifs. Néanmoins, ces écritures de contrepartie sont d'une qualité légèrement supérieure pour les stocks que pour les flux.

Les estimations des obligations et des titres de créance à court terme fournies par les enquêtes financières auprès des entreprises sont remplacées par a) les nouvelles émissions et b) les positions (avec dans les deux cas des corrections aux fins de valorisation) de titres. Ce processus rend plus précis les ajustements au titre des gains ou des pertes tirés du compte de résultat pour les opérations et il produit des prix de marché exacts pour les stocks. Les titres sont obtenus dans des bases de données titre par titre qui couvrent les émissions tant intérieures qu'internationales. La Division des comptes internationaux gère ces bases de données. Les stocks comme les flux tirés de ces bases sont considérés comme de très bonne qualité.

Les actions de sociétés sont une source majeure de fonds pour les sociétés non financières et représentent l'une des mesures importantes de valeur nette dans ce secteur. Le processus d'estimation scinde les actions cotées (négociables) et non cotées (non négociables) :

- ◆ Pour les opérations, il y a remplacement partiel des données des enquêtes financières auprès des entreprises. Les nouvelles émissions nettes d'actions cotées sont tirées des bases de données titre par titre et les actions non cotées sont pratiquement estimées comme la première différence des actions en circulation plus les surplus d'apport.
- ◆ Pour les stocks, les actions cotées et les actions non cotées sont également segmentées. La valeur marchande calculée des actions cotées provient des bases de données titre par titre (qui intègrent les informations sur les marchés boursiers). Pour les actions non cotées, les grandes sociétés sont évaluées à la valeur du marché à l'aide des ratios valeur de marché/valeur comptable par secteur d'activité (sur la base des actions cotées). En particulier, la limite de taille utilisée repose sur l'hypothèse que les sociétés non cotées de grande taille sont confrontées aux mêmes réalités du marché que leurs contreparties cotées dans les mêmes secteurs d'activités et, de ce fait, doivent faire l'objet d'une évaluation analogue.

Les passifs de dette et les engagements au titre de la participation en capital interentreprises sont comparés aux données de la balance des paiements ou de la position extérieure globale. Il en va de même pour les comptes à payer. Les autres catégories d'engagements sont relativement moins importantes et reposent pour l'essentiel sur les résultats d'enquête. En particulier, ils n'ont pas d'incidence notable sur la qualité globale des données sectorielles pour la plupart des trimestres. Ils n'en doivent pas moins faire l'objet d'un examen analytique basé sur d'autres sources et sur le processus de mise en concordance d'une matrice bidirectionnelle, et des ajustements complémentaires sont parfois apportés. Comme son actif correspondant, la catégorie *autres passifs* peut faire l'objet d'ajustements de mise en concordance matricielle dans le cas des stocks comme des flux.

Il résulte des procédures d'analyse, d'estimation, d'ajustement et de substitution mises en œuvre par les responsables de l'établissement des comptes financiers (voir plus haut) que les principales catégories de passifs et de participation des sociétés non financières sont considérées comme étant de bonne qualité. Néanmoins, comme pour les actifs financiers, l'exactitude et la fiabilité des données sont considérées comme étant moins bonnes pour les opérations que pour les stocks.

Digression sur la qualité et l'exhaustivité des données des comptes financiers

Fort d'un certain nombre d'années d'expérience de la construction, de l'expansion et de l'amélioration des comptes financiers, Statistique Canada a acquis la conviction qu'un compte de flux financiers (FFA) intégral et un compte de patrimoine national (NBSA) intégral non seulement sont plus utiles aux utilisateurs, mais améliorent généralement de façon significative la qualité des estimations sectorielles.

Le compte de capital et d'opérations financières impose la contrainte (verticale) des comptes sectoriels pour compléter la contrainte actifs/passifs (horizontale). L'approche de mise en concordance simultanée signale souvent des anomalies, telles que la sous-estimation ou la surestimation des opérations actifs/passifs dans les secteurs; dans le cas des comptes macroéconomiques intégrés, elle fournit également un mécanisme de rétroaction aux responsables de l'établissement des comptes non financiers.

De même, un compte de patrimoine intégral (incluant les actifs non financiers) améliore la qualité des comptes sectoriels en générant des estimations de la valeur nette afin de pouvoir confronter la qualité des actifs non financiers et des soldes financiers (parfois appelés valeur nette financière). La mise en concordance matricielle des NBSA est elle aussi sensiblement améliorée et peut donner lieu à des ajustements, s'agissant en particulier des catégories actifs/passifs connexes des FFA. Les opérations de confrontation et d'analyse des données s'en trouvent donc renforcées. En outre, les soldes de la valeur nette du secteur des entreprises indiquent clairement les lacunes statistiques éventuelles (voir plus loin la référence aux ressources naturelles).

Soit dit en passant, dans les NBSA, trois mesures de la valeur actuelle nette sont produites pour ce secteur : a) la *valeur au prix de marché des capitaux propres des sociétés*, qui est considérée comme un passif dans la matrice de l'ensemble de l'économie, puisqu'elle est détenue en tant qu'actifs par d'autres secteurs; b) la *valeur d'actif net*, qui est égale au total des actifs moins les passifs, à l'exclusion des capitaux propres des sociétés à leur prix de marché; et c) la *valeur nette résiduelle des sociétés* en tant que différence non allouée entre les deux premières mesures, qui est utilisée pour calculer la *valeur nette nationale* (c'est-à-dire l'approche consistant à totaliser les estimations de la valeur nette des secteurs institutionnels nationaux). On publie une mesure additionnelle des capitaux propres à leur valeur comptable à certaines fins analytiques. Elle est composée d'actions en circulation dérivées des enquêtes, plus les surplus d'apport plus les bénéfices non distribués et les réserves.

Dernières difficultés liées aux données et conclusion

L'élaboration des statistiques financières macroéconomiques du secteur des sociétés non financières demeure une tâche exigeante. La qualité des données évolue avec le temps à mesure que s'améliorent les sources et les méthodes. Ces améliorations peuvent être en partie annulées par les nouvelles évolutions observées sur le front des marchés financiers et de la comptabilité financière, qui peuvent avoir un impact négatif sur l'élaboration des données relatives aux bilans et aux flux financiers si elles ne sont pas bien comprises et intégrées par les responsables de l'établissement des comptes.

Si la qualité globale des données est à présent considérée comme bonne dans le secteur des sociétés non financières en ce qui concerne les FFA et les NBSA, les données continuent de soulever d'autres problèmes, parmi lesquels :

- ◆ *Données relatives aux instruments et qualité.* Il s'impose de continuer de travailler sur les produits financiers dérivés ainsi que sur les passifs associés aux régimes de pension à prestations définies.
- ◆ *Lacunes statistiques.* Un projet prévoit d'estimer la valeur actuelle des contrats de crédit bail de ressources naturelles dans les NBSA. L'inclusion de cet actif des sociétés non financières devrait permettre d'améliorer la mesure de la *valeur d'actif net* et de mieux l'harmoniser avec la *valeur au prix de marché des capitaux propres des sociétés*.
- ◆ *Éléments des comptes nationaux.* Il y a lieu de poursuivre le développement du *compte des autres changements d'actifs*.

d) Données relatifs aux ménages

Microdonnées d'enquête

7.136 Les statistiques sur les ménages peuvent être obtenues à l'aide d'enquêtes portant sur le financement et la consommation des ménages. Une enquête peut fournir des données sur le revenu et le patrimoine des ménages avec des niveaux de revenu et de patrimoine différents et distingués selon l'âge, la composition familiale, etc. Lorsque des enquêtes de ce type sont menées, les données ne sont généralement collectées que tous les trois à cinq ans, ce pour des raisons tenant à leur coût.

Macrodonnées

7.137 Vu le coût élevé de ces enquêtes, dans un grand nombre de pays ou la plupart d'entre eux (même ceux qui disposent de systèmes statistiques développés), ces microdonnées ne sont pas la source principale pour l'élaboration des données macroéconomiques relatives aux comptes de patrimoine et aux opérations financières concernant les ménages. Au lieu de cela, dans beaucoup de pays, les estimations du secteur des ménages utilisent généralement les données de contrepartie (dans toute la mesure possible) ainsi que les actifs et passifs obtenus de façon résiduelle. Cela implique que la construction des estimations concernant le secteur des ménages s'appuie à la fois sur un processus judicieux de mise en concordance matricielle (voir la section 3) et sur une analyse détaillée du compte d'opérations financières pour une période de production donnée.

Encadré 7.4

Utilisation des données relatives à l'enquête sur les finances des consommateurs et relation au compte de flux financiers aux États-Unis (document établi par le Federal Reserve Board)

Les patrimoines du secteur des ménages ont contribué à la crise financière récente et en ont énormément souffert. L'augmentation des prix des logements et du cours des actions au cours des années qui ont précédé la crise a alimenté la forte croissance des dépenses de consommation et contribué à une accumulation rapide de nouvelles dettes au cours de cette période, ce qui a débouché sur une situation dans laquelle un plus grand nombre de ménages se sont trouvés plus vulnérables aux chocs financiers. La forte baisse de la valeur des logements et du cours des actions au début de la crise (accompagnée d'une hausse du chômage et d'une baisse des revenus) s'est traduite par une baisse sensible, puis une croissance anémique depuis cinq ans des dépenses de consommation, lesquelles déterminent l'activité macroéconomique. L'un des facteurs couramment cités pour expliquer que les consommateurs continuent de limiter leurs dépenses est la volonté d'au moins certains ménages d'éviter de se retrouver dans la situation de vulnérabilité financière à laquelle ils ont dû faire face au début de la crise.

Il est hors de doute que, pour comprendre le cycle économique le plus récent et la lenteur du rythme de la reprise en cours, il faut regarder l'évolution des comptes de patrimoine des ménages. Malheureusement, les ensembles de données dont on dispose pour étudier ces comptes présentent tous des limites significatives à un ou plusieurs titres, telles que la représentativité, l'actualité, le niveau d'agrégation, les données longitudinales disponibles et le degré de détail. Ces limites nous empêchent de suivre correctement l'évolution des comptes de patrimoine des ménages dans le temps et de façon suffisamment détaillée pour identifier les changements importants à mesure qu'ils se produisent.

Il existe deux sources de données largement utilisées sur les comptes de patrimoine des ménages, qui sont toute deux produites par le Federal Reserve Board : les comptes de flux financiers (FFA), qui fournissent des estimations trimestrielles de l'actif et du passif globaux détenus par le secteur des ménages, et l'enquête sur les finances des consommateurs (SCF), qui fournit un aperçu triennal détaillé des finances et des comptes de patrimoine d'un échantillon représentatif des ménages américains.

Ces deux sources de données ont été développées à des fins différentes. Les FFA fournissent une mesure actuelle de la situation globale des ménages américains, qui constitue un indicateur clé des perspectives d'évolution macroéconomique. La SCF examine en détail la riche hétérogénéité des finances des ménages, ce qui est essentiel pour comprendre les fondements microéconomiques de l'activité macroéconomique. Les FFA sont disponibles trimestriellement, mais manquent de microdonnées sur les comptes de patrimoine des ménages. La SCF présente de riches microdonnées correspondant à un moment donné mais, comme la production de cette enquête est onéreuse et exigeante en main-d'œuvre, elle n'est disponible que tous les trois ans, avec un retard de production de deux ans (par exemple, l'enquête la plus récente (à la date de rédaction de cet encadré) date de 2010 et est devenue disponible en 2012). La principale idée du projet décrit dans le présent document consiste à combiner les deux ensembles de données en vue de créer un ensemble de données actuelles renseignant d'une manière détaillée sur les comptes de patrimoine des ménages.

7.138 La qualité des données relatives au secteur des ménages dans les comptes financiers et les comptes de patrimoine dépend de ce qui suit : la disponibilité de comptes courants et de données sur les actifs non financiers; la disponibilité d'informations de contrepartie de haute fréquence sur les stocks et les flux et d'autres données indirectes; et l'exactitude et la fiabilité des données sur les stocks et les flux des autres secteurs, vu les impératifs matriciels qui établissent/équilibrent un grand nombre d'actifs et de passifs dans le secteur des ménages. On prend ici en compte la couverture des autres secteurs institutionnels et les méthodes employées pour calculer les actifs et les passifs ainsi que les opérations financières sur actifs et passifs dans tous les autres secteurs institutionnels.

Encadré 7.5

Construction d'estimations macroéconomiques des statistiques financières des ménages au Canada (document établi par Statistique Canada)

Contexte

Au Canada, les comptes de flux financiers (FFA) trimestriels – regroupant les comptes de capital et d'opérations financières – ont été introduits à la fin des années 60, et les comptes de patrimoine (comprenant les actifs et les passifs financiers) ont été ajoutés au début des années 70. On notera que des estimations du secteur des sociétés non financières ont d'emblée été disponibles dans ces deux séries de comptes, bien que leur qualité ait été améliorée avec le temps. En écho à la dépendance du secteur des ménages à l'égard de la qualité des données à celle des autres secteurs dans le cadre de la matrice des comptes financiers, l'amélioration de la qualité a en grande partie été due à celle des enquêtes auprès des entreprises – s'agissant en particulier des sociétés non financières et des institutions financières, qui représentent une vingtaine de sous-secteurs institutionnels dans les comptes financiers canadiens. En outre, les estimations du secteur des ménages en sont venues, dans les années 70 et 80, à utiliser largement les écritures de contrepartie à mesure que s'amélioraient les données administratives et les autres sources.

La portée et le degré de détail des comptes se sont également améliorés avec le temps. Au début des années 80, les estimations des actifs non financiers ont été ajoutées aux actifs financiers et aux passifs contractés pour produire un ensemble de comptes de patrimoine nationaux (NBSA) comportant des estimations de la valeur nette de chaque secteur. Par la suite, les données de comptes de patrimoine ont été élaborées sur une base trimestrielle. À partir du début du millénaire, les actifs et passifs ont été présentés à leur prix de marché. Le compte satellite des pensions, qui fournit des informations sur les actifs de régime de retraite, les opérations financières et les revenus liés au secteur des ménages, a été élaboré en 2009. Les révisions d'ensemble apportées en 2012 aux comptes nationaux ont séparé le secteur des ISBSM de celui des ménages et ajouté de nouvelles données d'instruments à tous les secteurs institutionnels (par exemple capitaux propres des sociétés cotées et non cotées). On a entrepris de développer le compte des autres changements d'actifs, étant donné, en particulier, l'importance des réévaluations des variations de la valeur nette du secteur des ménages (secteur des investisseurs ultimes).

Acquisitions d'actifs non financiers et de biens d'équipement par le secteur des ménages

Les actifs non financiers du secteur des ménages sont dominés par l'immobilier résidentiel et, dans une moindre mesure, par les stocks de biens de consommation durables. La mesure des bâtiments à usage d'habitation est basée sur le parc de logements (méthode de l'inventaire permanent (MIP)) alloué au secteur des ménages à l'aide des informations sur le type et le statut d'occupation du logement. Un processus similaire est appliqué pour les flux connexes de formation de capital, complété par les ventes scindées en simples et en multiples. Les terrains sont estimés à l'aide des ratios historiques annuels terrain-constructions (classés selon le lieu et le type) par rapport aux recherches de référence entreprises dans les années 90. Ces estimations sont extrapolées à des exercices antérieurs et futurs à l'aide d'indicateurs immobiliers en vigueur. Les flux connexes sont également basés principalement sur les nouvelles ventes, les ventes étant scindées en incluant et en excluant le terrain. Les stocks de biens de consommation durables des ménages présentés dans les comptes de patrimoine sont également estimés à l'aide d'une MIP. Il n'y a pas de flux correspondants dans le compte de capital.

Les actifs non financiers incluent également ceux des exploitations agricoles non constituées en société et les autres éléments d'actif d'entreprises non constituées en société. Les actifs/investissements agricoles qui couvrent les biens d'équipement et les stocks sont basés sur les données de recensement de l'agriculture (qui scinde en pourcentage les fermes constituées en société et les fermes non constituées en société) ainsi que sur les enquêtes agricoles de plus grande fréquence. Le nombre d'entreprises non agricoles non constituées en société est très faible et la proportion de ces entreprises dans les actifs des ménages est allée en déclinant. Les estimations des stocks et des flux de ces actifs sont basées sur des sources diverses.

Actifs financiers des ménages – stocks et flux

Les estimations des actifs financiers reposent principalement sur les données de contrepartie trimestrielles récentes fournies par les institutions financières (enquêtes et tableaux additionnels des banques). Les données de contrepartie sont, dans une certaine mesure, de meilleure qualité pour les stocks que pour les flux. Les actifs sous forme de dépôts sont construits à partir des données de contrepartie fournies par les institutions de dépôts. Les composantes actifs d'assurance-vie et les composantes actifs de régime de retraite (à la fois les régimes gérés par l'employeur avec constitution de réserves et les régimes sans constitution de réserves gérés par les administrations publiques) équivalent aux passifs correspondants dans les autres secteurs institutionnels.

Les actifs fonds d'investissement équivalent pour l'essentiel aux passifs fonds d'investissement, avec correction tenant compte des portions détenues en tant qu'actifs par les autres secteurs. Les obligations d'épargne émises par l'État, qui sont basées sur les engagements correspondants du secteur des administrations publiques, constituent l'essentiel des obligations.

Les autres actifs sont pour l'essentiel calculés de manière résiduelle, mais font l'objet d'un examen analytique rigoureux basé sur d'autres sources et le processus de mise en concordance matricielle. De ce fait, les principales catégories sont considérées comme étant de bonne qualité, encore que la qualité des données pose davantage problème pour les opérations que pour les stocks. Les actions représentent l'actif quasi-résiduel le plus important. Elles sont scindées en deux sous-composantes : les actions cotées, qui reposent sur des estimations de grande qualité des actifs et des passifs de l'ensemble de la matrice sectorielle; et les actions non cotées, qui sont dominées par de grandes sociétés privées et comparées chaque année aux données apparentées des sociétés cotées. Les actifs financiers restants n'ont qu'une importance relativement réduite et constituent un ensemble dans lequel le calcul résiduel est de moindre qualité. Les autres titres de créance à court terme et à long terme sont pour une bonne part insignifiants, de sorte que le calcul résiduel n'a aucun impact sur la qualité globale des données sectorielles. La catégorie « autres actifs financiers », tout en étant peu importante, soulève quelques difficultés, vu les problèmes de qualité que pose cet instrument pour toute la matrice sectorielle dans le cas des stocks comme dans celui des flux.

Passifs du secteur des ménages – stocks et flux

Les passifs du secteur des ménages sont pour l'essentiel calculés à partir des données de contrepartie fournies par les institutions financières (enquêtes et tableaux additionnels des banques) et sont considérés comme étant de bonne qualité. Les écritures de contrepartie sont d'une qualité légèrement supérieure pour les stocks que pour les flux. Elles couvrent, par ordre d'importance, les hypothèques (prêts hypothécaires sur un immeuble résidentiel ou non résidentiel), passif le plus important; le crédit à la consommation, qui est également très important; et les autres crédits, qui comprennent les crédits bancaires en tant qu'entrée de contrepartie ainsi que d'autres composantes établies à partir d'autres sources d'information. Les autres composantes incluent les prêts agricoles et les estimations directes des crédits-bails automobiles. Les engagements liés au commerce des entreprises non constituées en société font l'objet d'un calcul résiduel, mais ils sont relativement assez peu importants.

Liens entre les comptes de patrimoine des ménages et les enquêtes sur le secteur des ménages

Les enquêtes sur les actifs et les dettes des ménages (l'enquête sur la sécurité financière) sont disponibles à titre occasionnel au Canada. Ces estimations de microdonnées sont principalement utilisées pour analyser le patrimoine des ménages par classe de revenus et d'âge. En particulier, les stocks d'immobilier résidentiel des NBSA sont comparés aux actifs immobiliers des microdonnées sur les ménages lorsqu'ils deviennent disponibles, car les deux séries d'estimations sont traditionnellement proches en termes de valeurs de l'immobilier résidentiel. Pour les actifs et les passifs financiers, les microdonnées et les macrodonnées peuvent être très différentes pour un certain nombre d'actifs et de passifs (les obligations découlant d'une hypothèque étant l'exception générale, ce qui tient probablement au lien étroit avec les valeurs de l'immobilier résidentiel obtenues à partir d'enquêtes). Pour cette raison, estimations des actifs et des dettes tirées des enquêtes sur les ménages ne constituent qu'une référence indirecte pour les estimations du secteur des ménages des NBSA (l'accent étant mis davantage sur la comparaison des variations des deux ensembles de données) lorsque les données d'enquête deviennent disponibles.

Conclusion

L'établissement des statistiques financières macroéconomiques du secteur des ménages est une tâche exigeante. La qualité continue de s'améliorer dans ce secteur à mesure de l'évolution des sources de données et des méthodes. Toutefois, ces améliorations peuvent pâtir des évolutions des marchés financiers et de la comptabilité financière, ce qui peut avoir des incidences négatives sur les données relatives aux comptes de patrimoine et aux flux financiers, y compris les estimations du secteur des ménages dans la matrice des comptes financiers, si elles sont mal comprises et prises en compte par les statisticiens. Par ailleurs, les données des comptes de patrimoine et des éléments des comptes du secteur des ménages (par exemple le compte des autres changements d'actifs) continuent de s'étoffer avec le temps, permettant à ces comptes de répondre à de nouvelles exigences de pertinence.

5. Données financières recueillies dans les bases de données micro (SBS)

7.139 Un nouveau souffle a été donné à la collecte de données financières grâce aux bases de données titre par titre et aux registres de crédits¹⁷³. Les bases de données titre par titre contiennent des données sur les émissions de titres et les avoirs en titres, tandis que les registres de crédits fournissent des statistiques détaillées sur les crédits accordés principalement par les IFM aux secteurs non financiers, tels que les administrations publiques, les sociétés non financières, les ménages et les ISBLSM.

a) Statistiques portant sur les titres

7.140 Les statistiques détaillées sur les titres sont un outil important pour améliorer la couverture et la qualité des comptes des secteurs institutionnels et établir des comptes « de qui à qui ». Ces statistiques incluent des données sur les émissions, les remboursements, les opérations sur les marchés secondaires, les montants des titres en circulation et les prix des titres.

7.141 Les titres comprennent les titres de créance et les titres de participation au capital en tant qu'actions cotées et non cotées. Certaines parts de fonds d'investissement sont également considérées comme des titres.

Statistiques sur les émissions de titres

7.142 Les statistiques sur les émissions de titres portent sur les données concernant les stocks et les flux de titres émis par des résidents et ventilés par sous-catégorie et devise de libellé et, pour les titres de créance, par échéance et type de taux d'intérêt. Des données peuvent également être recueillies sur les émissions en monnaie nationale de titres concernant des non-résidents¹⁷⁴.

¹⁷³ D'autres bases de données micro peuvent être disponibles, telles que sur les données comptables des sociétés.

¹⁷⁴ Les émissions placées à l'étranger par des résidents sont plus difficiles à repérer.

7.143 Ces statistiques sur les émissions de titres peuvent servir à calculer des séries chronologiques présentant différents niveaux d'agrégation selon le lieu de résidence de l'émetteur, la devise d'émission et le secteur ou sous-secteur d'émission. Les données sur les stocks et titres de créance peuvent être exprimées à leur valeur de marché et à leur valeur nominale.

Statistiques sur les avoirs en titres

7.144 Les statistiques sur les avoirs en titres peuvent être basées sur des données de bilan des secteurs institutionnels, mais aussi sur les statistiques sur les titres provenant des dépositaires. Le plus simple est de relier les bases de données titre par titre (SBS) existantes aux données sur les avoirs en titres.

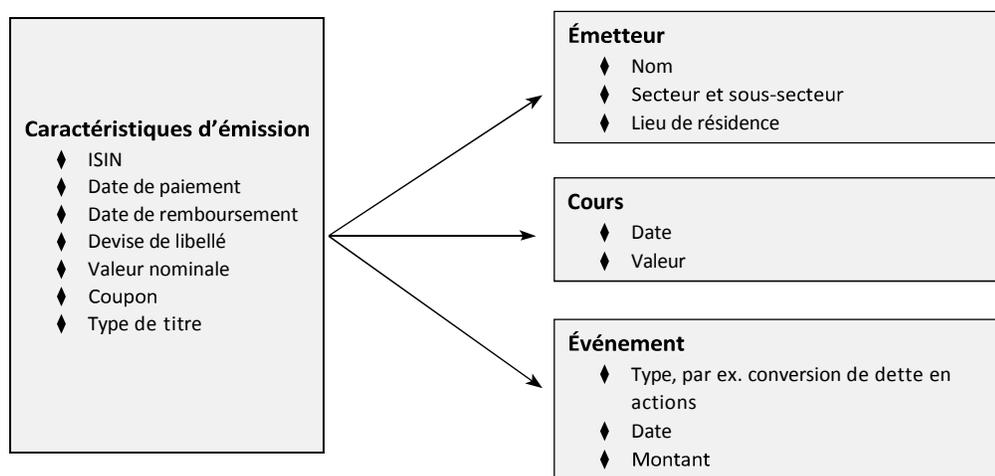
Bases de données titre par titre

7.145 Dans le contexte des comptes « de qui à qui », les SBS prennent une grande importance. Une SBS est une base de données micro qui stocke des informations sur les titres émis. Elle peut être utilisée de façon souple pour élaborer diverses statistiques répondant à divers besoins¹⁷⁵.

7.146 Les informations stockées sur un instrument financier sont ventilées en attributs qui décrivent les caractéristiques de l'instrument. La sélection des attributs peut varier en fonction de la finalité de la base de données. Les attributs utiles aux applications statistiques peuvent être notamment les suivants : le numéro international d'identification des valeurs mobilières (ISIN); le nom, le lieu de résidence et le secteur et sous-secteur de l'émetteur; la date d'émission; la date de remboursement; le type de titre; la devise libellé; le prix d'émission; le prix de remboursement; l'encours ou la capitalisation boursière; et les paiements de coupon et les dates de paiement (voir la figure 7.1). Ces informations permettent d'établir toutes les caractéristiques des titres.

Figure 7.1

Exemple d'attributs des données stockées dans les bases de données titre par titre aux fins d'utilisation statistique



¹⁷⁵ Les SBS peuvent inclure des statistiques portant sur diverses catégories d'instruments financiers – généralement des titres de créance et des titres de participation au capital. On a un très bon exemple de SBS avec la base de données centralisée sur les titres mise en place par le Système européen de banques centrales.

7.147 On a un exemple d'utilisation des données tirées de SBS avec l'extraction de données sur les réévaluations et autres changements de volume d'actifs et de passifs. La récente crise financière a réorienté à bien des titres l'analyse des politiques monétaires et fiscales. On notera en particulier un intérêt croissant pour les comptes de patrimoine et leurs composantes, s'agissant notamment de déterminer si leurs changements sont dus aux opérations ou à d'autres flux. Cette analyse a approfondi l'examen de thèmes tels que les effets de patrimoine, le comportement d'effet de levier, la valeur d'un bien affecté en garantie et le bouclage entre les sphères réelle et financière.

7.148 Le souci de comprendre les flux autres que les opérations a conduit les statisticiens à entreprendre de mettre en place l'infrastructure statistique permettant de distinguer les différentes sous-catégories d'autres flux, en particulier les flux dus aux réévaluations et aux autres changements de volume.

7.149 Un autre exemple d'utilisation des données tirées des SBS renvoie à la compilation de données sur les titres de créance ventilées selon l'échéance résiduelle. Si les comptes de patrimoine ne permettent généralement pas de compiler des données de ce type, elles peuvent l'être sur la base des données titre par titre à la fois pour les émissions de titres de créance et les avoirs en titres de créance par unité institutionnelle, classés par secteur et sous-secteur.

7.150 La production de statistiques à partir d'une SBS peut être présentée comme un processus à trois phases (voir la figure 7.2). La première phase consiste habituellement à recueillir et/ou acheter des données sur différents titres auprès de diverses sources, telles que les banques centrales, les organismes publics, les fournisseurs commerciaux de données et les bourses des valeurs. La deuxième phase couvre la gestion de la qualité des données. Les données sur les titres recueillies auprès de différentes sources sont ajoutées à la base de données, fusionnées et stockées. On procède ensuite à des contrôles de complétude, de vraisemblance et de cohérence et, si des erreurs sont détectées, les observations sont corrigées. Au cours de la troisième phase, les données concernant chaque titre sont stockées selon différents critères de classification.

7.151 L'absence de normalisation vient souvent compliquer la gestion de la qualité des données. L'expérience montre que les différentes sources de données utilisent souvent des identifiants différents pour les instruments, différentes taxonomies pour décrire les caractéristiques de ces instruments, différentes structures d'entrée des données et différents critères d'évaluation. Les sources manquent souvent de métadonnées fiables et varient en ce qui concerne la qualité de la mise à jour, c'est-à-dire que les attributs peuvent être périmés sans être identifiés comme tels. Lorsqu'il s'agit de recueillir des données sur un grand nombre d'instruments dans une SBS, ces limites peuvent devenir tout à fait problématiques.

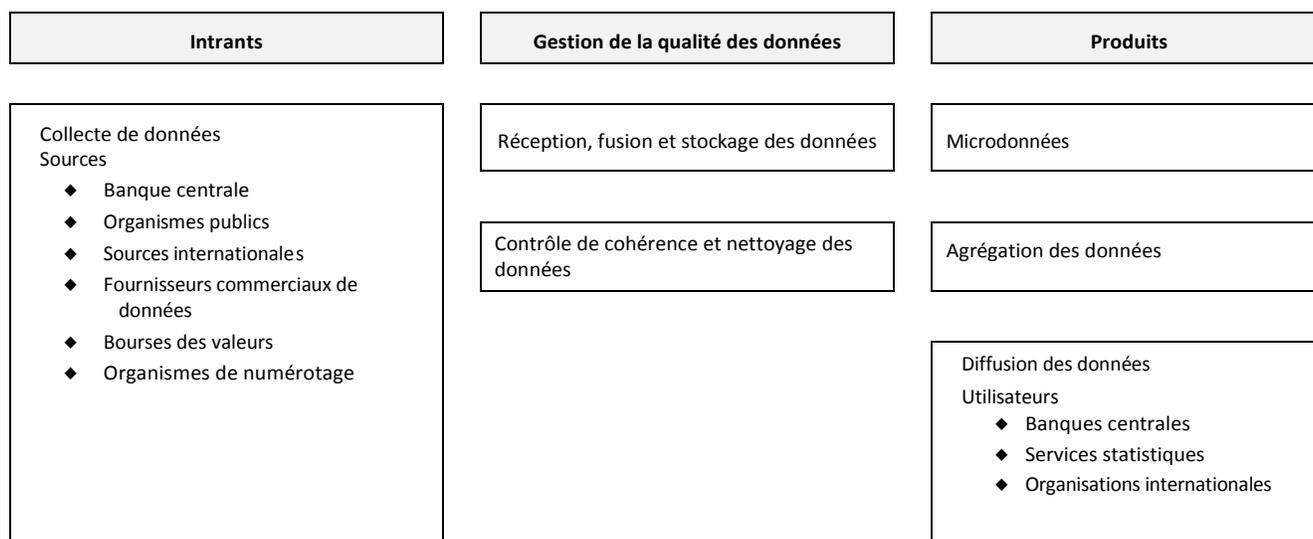
7.152 L'intérêt des SBS tient essentiellement au fait qu'elles se prêtent à un traitement automatisé fiable de grandes quantités de données aux fins de la construction d'agrégats statistiques ou de la réalisation d'autres types d'analyse. Le niveau de normalisation de données de référence plus stables (identifiant, attributs essentiels et classifications) détermine en grande partie la qualité et l'efficacité de la base de données et ses processus statistiques et analytiques aval. La normalisation des données de référence dépend elle-même du niveau de normalisation à l'intérieur des sources de données utilisées et entre ces sources.

7.153 Les besoins spécifiques en matière de normalisation des données liés aux applications informatiques à grande échelle, par opposition à la simple communication d'informations, justifient d'autant plus que l'on établit une norme applicable aux données de référence concernant les titres et les émetteurs, en principe dans le but de mettre ces données à la disposition des décideurs, des autorités de réglementation et du secteur financier par le biais d'une infrastructure publique internationale. On peut s'attendre à ce qu'une infrastructure de ce type réduise le coût des SBS et, assurément, en augmente la valeur, permettant à tous les parties intéressées de produire dans de meilleurs délais des analyses de marchés financiers toujours plus complexes, en particulier en période de troubles.

7.154 Les SBS peuvent être élargies de façon à fournir des informations sur les avoirs en titres des détenteurs groupés par secteur et sous-secteur, ainsi que par lieu de résidence. À cette fin, les informations fournies par les répondants sont reliées, au niveau de chaque titre, aux données stockées dans la SBS. Le lien est souvent établi à l'aide du code ISIN, mais également en référence aux informations sur les détenteurs de titres de créance et leurs avoirs :

Figure 7.2

Phases de la construction de bases de données titre par titre



- a) Le détenteur par lieu de résidence et secteur et sous-secteur institutionnel, ainsi que par groupe financier ou non financier important et complexe;
- b) Le montant des avoirs en numéraire.

7.155 Il convient de distinguer au moins deux niveaux d'accès, à savoir l'accès aux données brutes pour les statisticiens et l'accès à des données plus agrégées pour les utilisateurs, par exemple pour établir les flux financiers et les comptes de patrimoine financier sectoriels.

7.156 Les mécanismes actuels de déclaration des avoirs en titres de créance sont principalement basés sur deux groupes d'agents ayant accès aux informations sur ces avoirs : a) les dépositaires (y compris les dépositaires centralisés); et b) les déclarants directs. Dans la plupart des cas, les données sont recueillies auprès des dépositaires en utilisant les SBS. Il est également fait appel, pour recueillir des données sur les avoirs en titres de résidents, aux dépositaires non résidents afin de permettre de ventiler les avoirs selon le lieu de résidence et l'émetteur.

7.157 Les déclarants directs, qui complètent la déclaration des dépositaires, fournissent aux SBS des données sur leurs avoirs présentées selon diverses ventilations : par type d'instrument, échéance, lieu de résidence de l'émetteur, etc. Dans certains pays, la loi peut imposer aux résidents de déclarer les titres qu'ils détiennent à l'étranger. Toutefois, la couverture des données recueillies directement auprès de secteurs ou sous-secteurs spécifiques, tels que les ménages et les ISBLSM, est généralement limitée.

7.158 Avant de décider de construire une SBS, il convient de prendre en considération tout l'éventail des avantages et des coûts du projet. La plupart des arguments pour ou contre les bases de données de ce type concernent les responsables de l'établissement des statistiques des valeurs mobilières, encore que les répondants et les utilisateurs soient également concernés. Le calcul des avantages et des coûts doit donc prendre en compte l'ensemble du processus, en particulier lorsqu'une action de normalisation est envisagée.

7.159 L'un des principaux avantages des SBS est le fait que ce ne sont pas les répondants, mais les statisticiens qui sont responsables de la classification statistique des titres. C'est une garantie d'exactitude et de concordances des données, et de respect des normes statistiques internationales. À des fins statistiques, en particulier dans les cas des statistiques sur les émissions de titres, des statistiques de finances publiques et des comptes des secteurs institutionnels, les données relatives aux émissions de titres SBS sont généralement agrégées en fonction de diverses catégories statistiques. Les SBS offrent une flexibilité consistant à produire différents agrégats à partir des données SBS, sans qu'il soit besoin de recueillir d'autres données. De plus, les SBS peuvent être conçues de manière à permettre de calculer des données sur les stocks, les opérations et les autres flux. Les SBS permettent également des contrôles de qualité d'une très grande précision permettant de détecter les observations extrêmes à l'intérieur de catégories statistiques spécifiques. Ces observations extrêmes peuvent dénoter une classification erronée, mais peuvent également être causées par l'innovation financière, qui pourrait exiger un examen complémentaire et, éventuellement, une modification des catégories d'agrégation statistique.

7.160 Les SBS permettent aux répondants de réduire le nombre de ventilations détaillées à communiquer aux statisticiens. Les répondants n'ont plus besoin de consigner leurs données internes dans des rapports statistiques et n'ont qu'à saisir les informations se rapportant à chaque titre de créance dans leur base de données. Et si les répondants doivent respecter les normes relatives aux données convenues avec les statisticiens, la normalisation des données peut leur être également profitable dans la mesure où ils ont besoin eux-mêmes de données de bonne qualité pour maximiser l'efficacité et réduire le risque opérationnel dans leurs propres processus.

7.161 L'utilisateur peut souhaiter disposer de données désagrégées détaillées ou pouvoir combiner différentes classifications, compte tenu en particulier de la complexification et de la mondialisation des marchés des titres de créance. Les SBS permettent cette décomposition des statistiques des titres de créance. On peut parfois utiliser des données de panel concernant certains titres afin d'analyser des évolutions communes. Ces bases permettent en outre d'analyser le financement des différents secteurs, la taille des différents segments de marché ou l'importance des différents titres de créance. Les utilisateurs de ces bases de données peuvent suivre l'évolution des cotes de crédit, des prix et de la liquidité des différents titres et de leurs émetteurs.

7.162 D'un autre côté, la construction et la gestion des SBS et leur adaptation à l'évolution des besoins des utilisateurs entraînent des coûts élevés pour les statisticiens¹⁷⁶. À ce jour, les données des SBS sont pour une large part obtenues auprès de fournisseurs commerciaux. L'acquisition de ces informations est onéreuse et celles-ci peuvent souvent être incomplètes ou contradictoires selon les sources. Les coûts informatiques liés au stockage et au traitement de ces informations sont élevés, notamment lorsqu'il faut prévoir des opérations longues et complexes de « nettoyage des données » pour compenser la mauvaise qualité des données ou l'absence de normalisation de leurs sources.

7.163 D'un point de vue opérationnel et méthodologique, les SBS se caractérisent par leur complexité, les volumes importants de données et de statistiques qui y sont stockées et les coûts de gestion qui sont transférés des répondants aux statisticiens. Des ressources humaines, financières et informatiques doivent être mobilisées. Il faut tenir compte des frais généraux associés à l'établissement des contrats avec les agents déclarants aux fins de communication régulière d'informations ou d'enquêtes, ainsi que des frais de gestion liés à l'achat et à la livraison de données provenant de sources commerciales. De plus, un niveau minimal de qualité des données est nécessaire; il importe, par exemple, que des catégories spécifiques de titres soient intégralement couvertes pour un ensemble donné d'attributs. Il faut également prévoir certaines interventions manuelles, afin de recouper les données correspondantes reçues de divers fournisseurs. Enfin, des obstacles juridiques et contractuels peuvent empêcher l'échange de données entre banques centrales, services statistiques et autres autorités, ainsi qu'entre les différents types d'utilisateurs d'une même institution.

b) Registres de crédits

7.164 Alors qu'une telle base de données peut être un objectif à très long terme, il est possible de recueillir et d'harmoniser les données sur les crédits en ayant recours aux registres de crédits (centraux et privés) existants.

7.165 Certaines banques centrales tiennent des registres officiels de crédits; il existe également des registres privés auxquels les IFM et d'autres établissements de crédit fournissent des données et qu'ils peuvent consulter.

7.166 Les informations contenues dans les registres de crédits peuvent être utilisées à trois fins principales :

- a) Permettre aux autorités de contrôle des banques d'évaluer avec précision le risque de crédit dans les institutions financières supervisées par elles, à savoir d'évaluer la concentration du crédit et/ou la défaillance éventuelle ou effective du prêteur comme de l'emprunteur;
- b) Faciliter le déroulement des opérations financières en aidant les établissements de crédit et les autres prêteurs à évaluer le risque potentiel que présentent les emprunteurs¹⁷⁷;

¹⁷⁶ Pour faire face à ces coûts importants, il existe des possibilités de coopération et de partage des coûts entre statisticiens souhaitant construire des SBS. Les données sur les titres bénéficient déjà d'une couverture très élevée dans le cas de certaines SBS d'économies importantes, comme les pays membres de l'OCDE, y compris la zone euro, et ces ensembles de données peuvent donner lieu à un échange à un niveau agrégé à des fins statistiques, compte tenu des règles de confidentialité.

¹⁷⁷ Un grand nombre d'agences privées d'évaluation du crédit mettent en place des services à valeur ajoutée pour leurs clients en modélisant le comportement des consommateurs et/ou en évaluant la probabilité de défaillance selon le type de crédit ou la classe de l'emprunteur. Les registres de crédits peuvent également élaborer des modèles de risque de crédit à des fins de surveillance.

- c) Analyse économique. L'expérience montre que, compte tenu de l'amélioration de la couverture et de l'accessibilité des données, les registres de crédits peuvent appuyer l'analyse macroprudentielle, la satisfaction des besoins en matière de recherche et de statistiques, et l'analyse du risque du marché et de crédit.

7.167 Du fait de contraintes juridiques, de la diversité des objectifs opérationnels et de la concurrence entre agences privées d'évaluation du crédit¹⁷⁸, on a observé une certaine spécialisation dans les différents registres de crédits existants : « reporting » positif (concernant des crédits nouveaux et en cours); « reporting » négatif (défaut de remboursement d'un prêt); ou bénéficiaires des crédits (crédits accordés à des sociétés non financières ou crédits à la consommation ou à l'achat d'un logement (avec ou sans hypothèque) consentis à des ménages).

7.168 La portée des registres centraux de crédits et de ceux des agences privées d'évaluation du crédit et les données qu'ils recueillent varient considérablement d'un pays à l'autre. Toutefois, on s'attend de plus en plus à voir les registres de crédits évoluer et, de fait, certaines expériences concrètes montrent que c'est le cas. Ces registres peuvent voir leur couverture et leur qualité augmenter par étapes et ils peuvent également être utilisés à des fins telles que l'analyse macroprudentielle et la recherche, et en tant que source pour les statistiques monétaires et financières, les statistiques de la balance des paiements et les comptes de secteurs institutionnels.

C. Établissement des comptes des secteurs institutionnels

1. L'approche par briques de base

7.169 L'établissement d'un système intégré de comptes des secteurs institutionnels suit un processus spécifique reposant sur l'utilisation de *briques (ou éléments) de base*. Les données de base concernant les secteurs institutionnels, les groupements de sous-secteurs, voire les sous-secteurs sont rassemblées en tant que briques de base, qui sont ensuite incorporées dans les comptes-type et des comptes « de qui à qui ». On applique une « hiérarchie des sources », c'est-à-dire que, lorsque plusieurs sources de données sont disponibles pour la même variable, il convient de privilégier celle qui est la plus fiable.

7.170 Les briques de base comprennent les classifications détaillées d'instruments et, à des degrés divers, les informations « de qui à qui » sur les positions, les opérations, les réévaluations et les autres changements de volume d'actifs et de passifs, en respectant autant que faire se peut les normes du SCN 2008.

7.171 Selon l'approche des sept secteurs, les principales briques de base couvrent les IFM (S121 à S123), les administrations publiques (S13) et le reste du monde (S2), mais aussi les compagnies d'assurance et les fonds de pension (S128 et S129) et les fonds communs de placement non monétaires (S124), qui représentent une partie importante des autres sociétés financières (S124 à S127).

7.172 Les statistiques de titres constituent un autre élément de base important. Si les éléments de base sectoriels peuvent fournir des informations statistiques concernant tous les instruments financiers, l'élément de base « statistiques de titres » fournit des données complètes sur les émissions de titres et les avoirs en titres de tous les secteurs et sous-secteurs résidents et du reste du monde.

¹⁷⁸ Une agence privée d'évaluation du crédit reçoit des données des prêteurs et les stocke dans une base de données commune. Elles doivent être actuelles et exactes. Les prêteurs déclarants peuvent accéder au registre pour obtenir des informations consolidées sur les demandeurs de crédit.

7.173 Chaque élément de base présente différentes caractéristiques et soulève des problèmes différents de cohérence intra- et interéléments en termes de règles d'évaluation et de règles comptables. Or, étant donné le caractère intégré des comptes des secteurs institutionnels, la qualité et la cohérence des éléments sont essentielles pour la qualité générale des comptes – en particulier ceux des secteurs des ménages et des sociétés non financières. Les comptes de ces deux secteurs reposent principalement sur les informations « de qui à qui » fournies par les différentes briques de base.

7.174 L'approche des briques de base est illustrée dans la figure 7.3. Celle-ci montre les six éléments de base décrits plus haut¹⁷⁹ :

- a) Institutions financières monétaires (banque centrale (S121), institutions de dépôts, à l'exclusion de la banque centrale (S122), et fonds communs de placement monétaires (S123));
- b) Administrations publiques (administration centrale (S1311), administrations d'États fédérés (S1312), administrations locales (S1313) et administrations de sécurité sociale (S1314));
- c) Reste du monde (S2);
- d) Compagnies d'assurance (S128) et fonds de pension (S129);
- e) Fonds communs de placement non monétaires (S124), autres intermédiaires financiers à l'exclusion des compagnies d'assurance et des fonds de pension (S125), auxiliaires financiers (S126) et institutions financières captives et prêteurs non institutionnels (S127);
- f) Valeurs mobilières (principalement titres de créance (F3), actions cotées (F511) et actions non cotées (F512)).

7.175 Les flèches indiquent que des données « de qui à qui » sont utilisées pour construire les comptes concernant plusieurs secteurs et groupements de sous-secteurs pour lesquels aucune source de données directes n'est disponible.

a) L'approche des briques de base et les manuels s'y rapportant

7.176 Il existe différents manuels qui fournissent des indications, en ce qui concerne les méthodes et les définitions, sur la manière de concevoir les briques de base devant servir à l'établissement des comptes des secteurs institutionnels. Les quatre principaux manuels sont les suivants : le MFSMCG pour les éléments de base intervenant dans le cadre du secteur des sociétés financières (S12), le Manuel SFP 2014 pour les éléments de base intervenant dans le cadre du secteur des administrations publiques, le MBP6 pour l'élément de base « reste du monde » et le HSS pour l'élément de base « valeurs mobilières ».

7.177 Le MFSMCG traite essentiellement de l'élément de base « institutions financières monétaires ». Il se réfère également à d'autres sous-secteurs ou groupements de sous-secteurs, tels que les fonds communs de placement non monétaires et les compagnies d'assurance et fonds de pension.

¹⁷⁹ Les données de base couvertes par les six éléments de base sont utilisées pour établir les comptes des secteurs institutionnels en vertu de l'approche des sept secteurs. En d'autres termes, les comptes sectoriels concernant les IFM, les compagnies d'assurance et les fonds de pension, les autres sociétés financières, les administrations publiques et le reste du monde reposent principalement sur les données de base directes correspondantes. Les comptes concernant les sociétés non financières et les ménages, y compris les ISBLSM, sont établis essentiellement à partir des données « indirectes » fournies par les différents éléments de base et des statistiques des titres.

7.178 Néanmoins, les données peuvent présenter diverses incohérences à l'intérieur d'un élément de base ainsi qu'entre les éléments de base. Ces incohérences peuvent par exemple tenir au fait que les formulaires de déclaration ne couvrent que les données sur les stocks ou que les données sur les opérations, ou au fait que les principes comptables divergent en ce qui concerne le moment d'enregistrement ou l'évaluation des opérations et des stocks.

b) Élimination des incohérences des données concernant les éléments de base à l'intérieur du secteur des sociétés financières

7.179 Au sein d'une banque centrale, les comptes de secteurs institutionnels visent principalement à améliorer l'analyse des politiques monétaires.

7.180 Il est donc essentiel que ces comptes concordent avec les statistiques monétaires et financières, qui sont la source de statistiques mensuelles ou trimestrielles sur la masse monétaire au sens large. En raison de leur importance pour l'analyse des politiques monétaires, ces données peuvent se substituer à la plupart des données de contrepartie liées aux IFM (S121 à S123), s'agissant en particulier des crédits consentis et dépôts encourus par ces institutions. Pour une partie importante des actifs des IFM, le principe de la valorisation au prix de marché est déjà utilisé dans les règles comptables. Les liens entre les statistiques monétaires et financières, le compte financier et le compte de patrimoine décrits dans le SCN 2008 assurent la cohérence générale des principes et des concepts, tels que le lieu de résidence et la classification sectorielle des unités institutionnelles, la classification des actifs et passifs financiers, l'enregistrement et l'évaluation des actifs et passifs financiers ainsi que des opérations et des autres flux, et l'agrégation et la consolidation des données.

7.181 Si cette cohérence générale n'est pas réalisée, un problème de communication se pose au statisticien car les comptes de secteurs institutionnels s'écartent des données compilées par les statistiques monétaires et financières. Ce problème de communication finit par s'étendre aux méthodes d'évaluation appliquées dans ces statistiques, qui peuvent suivre les principes de la comptabilité d'entreprise à la différence de la comptabilité nationale, qui repose sur le principe de la valorisation au prix de marché.

7.182 Les principes de la comptabilité d'entreprise s'appliquent également à d'autres éléments de base au sein du secteur des sociétés financières et aux éléments de base concernant les fonds communs de placement non monétaires (S124) et les compagnies d'assurance et fonds de pension (S128 et S129).

7.183 Les données de bilan recueillies auprès des sociétés financières, en particulier des institutions de dépôts à l'exclusion de la banque centrale (S122), sont souvent caractérisées par un grand nombre de données « de qui à qui » détaillées concernant les dépôts et les crédits, mais parfois aussi les titres de créance.

7.184 Des problèmes de qualité peuvent parfois se présenter :

- a) Si l'on recueille des données de bilan mensuelles ou trimestrielles qui sont évaluées à leur valeur nominale ou à leur valeur d'acquisition et qui n'englobent pas les intérêts courus;
- b) À la suite d'un ajustement de données. Étant donné qu'elles ne sont pas recueillies directement, mais établies à partir de la différence première des stocks, les données concernant les opérations sont ajustées en éliminant les réévaluations et les autres changements de volume d'actifs et de passifs;
- c) Si d'importants écarts apparaissent au moment de la comparaison des ensembles de données correspondants recueillis pour les différents sous-secteurs des sociétés financières à un niveau « de qui à qui ».

7.185 Pour surmonter ces problèmes et écarts, on pourrait ajouter aux données de comptes de patrimoine un ensemble complet de données concernant les flux (opérations, réévaluations et autres changements de volume d'actifs et de passifs), ventilé par instrument financier sur une base « de qui à qui ». Cela rendrait moins nécessaire de procéder à des estimations et permettrait de vérifier à nouveau la qualité générale des données.

c) Règles de priorité se rapportant aux données fournies par l'élément de base « institutions financières monétaires »

7.186 Les comptes de secteurs institutionnels peuvent être utilisés pour suivre les interactions entre les IFM et les autres sociétés financières, les secteurs non financiers et le reste du monde, révélant ainsi les évolutions plus générales du financement et de l'investissement et leurs interactions avec l'économie réelle (servant par là même de passerelle entre l'analyse monétaire et l'analyse économique).

7.187 Pour qu'ils puissent remplir ce rôle, les comptes de secteurs institutionnels doivent impérativement être aussi cohérents que possible avec les statistiques des IFM utilisées pour l'analyse monétaire courante. Toutefois, il n'est pas toujours possible d'obtenir une cohérence parfaite car ces données présentent souvent différents écarts par rapport aux comptes des secteurs institutionnels.

7.188 Si les données concernant les opérations sont généralement conformes au SCN 2008, tel n'est pas nécessairement le cas des données de comptes de patrimoine et, implicitement, des données concernant les autres flux. Par exemple, les données de comptes de patrimoine peuvent ne pas couvrir correctement les réévaluations (cumulées) des titres de participation au capital et des titres de créance. On peut décider d'utiliser les données concernant les opérations telles qu'elles sont fournies par les statistiques des IFM (ce qui garantirait la pleine cohérence des données concernant les opérations), mais d'estimer les données concernant les autres flux à partir d'autres sources. De la sorte, les comptes des secteurs institutionnels seraient pleinement cohérents avec les statistiques des IFM concernant les opérations, mais non les positions et les autres flux des comptes de patrimoine.

7.189 Un autre domaine dans lequel les statistiques des IFM peuvent ne pas toujours suivre le SCN 2008 est celui des données concernant les autres comptes à recevoir/à payer. Dans les statistiques des IFM, les autres comptes à recevoir/à payer font souvent partie des autres actifs/passifs, qui ont souvent une portée entièrement différente : ils couvrent également les intérêts courus ou les profits ou pertes de l'exercice en cours.

d) L'élément de base « statistiques des valeurs mobilières »

7.190 L'élément de base « statistiques des valeurs mobilières » constitue un ensemble d'informations statistiques importantes si les données sont recueillies et compilées sur une base titre par titre et « de qui à qui ». La méthode appliquée à cet élément de base suit largement les recommandations du HSS.

7.191 Les informations détaillées sur les émissions de valeurs et les avoirs en valeurs au niveau du code ISIN sont utilisées pour permettre l'application du principe de la valorisation au prix de marché dans tous les comptes des secteurs institutionnels.

7.192 En l'absence d'une base de données titre par titre, les données sur les valeurs et les avoirs en valeurs par secteur institutionnel sont combinées avec les différents éléments de base indiqués dans la figure 7.3. Les avoirs en valeurs mobilières des ménages, y compris les ISBLSM, ou des sociétés non financières sont souvent calculés par solde en utilisant des identités comptables.

e) L'élément de base « reste du monde »

7.193 L'élément de base « reste du monde » tire parti de divers mécanismes de déclaration directe, à savoir les formulaires de déclaration destinés à recueillir des données sur la balance des paiements, la position extérieure globale ou les émissions de titres détenus à l'étranger par des résidents (données qui peuvent aussi alimenter l'élément de base « statistiques des valeurs mobilières »).

7.194 L'élément de base « reste du monde » a notamment pour atout le fait que sa classification détaillée par instrument financier et ses informations « de qui à qui » concernant les positions des comptes de patrimoine, les opérations et les réévaluations suivent étroitement les principes d'enregistrement et d'évaluation du SCN 2008.

Figure 7.3

Principales briques de base du système de comptes des secteurs institutionnels

	S11	S121 à S123	S124 à S127	S128 et S129	S13	S14 et S15	S2
		↔	↔	↔	↔	↔	↔
Institutions financières		Institutions financières monétaires	Fonds commun de placement non monétaires	Compagnies d'assurance et fonds de pension	Administrations publiques		Reste du monde
	Valeurs mobilières						

Note: Les flèches ↔ indiquent que des données « de qui à qui » sont fournies par les principales briques de base. L'élément de base « fonds communs de placement non monétaires » (S124) ne fournit des données que pour une partie des sous-secteurs S124 à S127. Il peut exister d'autres éléments de base concernant des sous-secteurs des sociétés financières, par exemple les auxiliaires financiers (S126).

7.195 L'un des problèmes découlant des données disponibles pour le reste du monde est le fait qu'elles sont présentées principalement par fonction, ce qui ne permet pas toujours d'établir une correspondance directe avec la classification des instruments financiers du SCN 2008. De plus, dans la plupart des cas, il existe une ventilation quelque peu limitée pour les données du reste du monde par secteur de contrepartie.

7.196 Le rapprochement vertical des comptes « reste du monde » dans le cadre des comptes des secteurs institutionnels implique l'élimination de toutes les erreurs et omissions nettes. À cette fin, on pourrait par exemple ajuster le compte financier de façon à supprimer complètement ces déséquilibres. Toutefois, une augmentation des erreurs et omissions nets peuvent indiquer la nécessité d'une analyse statistique approfondie.

7.197 Une grande partie de ces écarts peuvent tenir à l'existence d'asymétries significatives vis-à-vis des pays étrangers. Pour limiter ces écarts, par exemple dans le cas des investissements directs étrangers (IDE) ou des investissements de portefeuille, on pourrait organiser des échanges de microdonnées entre pays tout en préservant la confidentialité des données.

f) L'élément de base « administrations publiques »

7.198 L'élément de base « administrations publiques » comprend un ensemble largement cohérent de données financières et non financières et certaines informations « de qui à qui » provenant de l'administration centrale, des administrations d'États fédérés et des administrations locales, ainsi que des administrations de sécurité sociale.

7.199 Le principal problème soulevé par cet élément de base tient essentiellement aux différences que présentent les statistiques des finances publiques et les statistiques des IFM en ce qui concerne la classification des instruments financiers, les délimitations des secteurs et l'enregistrement net. Un travail d'harmonisation des données, même au niveau des unités institutionnelles, peut être nécessaire pour améliorer la cohérence entre les deux éléments de base.

7.200 Moins importante du point de vue des politiques monétaires, la cohérence des comptes des secteurs institutionnels avec les données des finances publiques n'en est pas moins essentielle du fait du caractère politiquement sensible des données, qui sont souvent utilisées à des fins administratives.

7.201 À cet égard, les écarts entre les données relatives aux finances publiques et les comptes des secteurs institutionnels peuvent ne pas être acceptés pour des raisons de politique budgétaire. Pour le reste, les données des administrations publiques sont généralement recueillies avec le plus grand soin conformément aux normes statistiques internationales et également passées au crible, étant donné qu'elles doivent être utilisées à des fins administratives. Elles présentent donc un degré d'exactitude impossible à atteindre dans les autres domaines statistiques. Cela dit, les données administratives sont fondées normalement sur le principe de la comptabilité de caisse, tandis que les données statistiques ou les données de la comptabilité nationale appliquent celui de la comptabilité en droits et obligations.

g) Procédures de rapprochement

7.202 Le principal atout de l'approche par éléments de base est de rassembler toutes les données recueillies concernant les différents secteurs, sous-secteurs ou groupements de sous-secteurs dans un cadre cohérent, à savoir le SCN 2008. Ce cadre permet de présenter et de rapprocher les incohérences au sein des sources de données ou entre ces sources. Ces incohérences sont autant d'informations à l'appui des procédures de vérification de la qualité et de l'amélioration à plus long terme des différents systèmes de collecte de statistiques.

7.203 L'établissement des comptes des secteurs institutionnels repose sur les principaux éléments de base décrits plus haut, mais aussi sur les informations provenant des mécanismes supplémentaires de collecte de données concernant les secteurs et sous-secteurs qui ne relèvent pas de l'approche des éléments de base. Il peut s'agir de données sur les sous-secteurs des sociétés financières, tels que les autres intermédiaires financiers à l'exclusion des compagnies d'assurance et des fonds de pension (S125), les auxiliaires financiers (S126) et les institutions financières captives et les prêteurs non institutionnels (S127). Dans de nombreux pays, les données concernant les bilans des entreprises sont rassemblés et des enquêtes sur les ménages sont réalisées.

7.204 Chacun de ces ensembles de données peut créer la nécessité de mettre en place des procédures de rapprochement supplémentaires en raison de ses caractéristiques propres ou de leur disponibilité tardive.

7.205 Au sein des comptes des secteurs institutionnels, le rapprochement doit être mené instrument par instrument et, le cas échéant, sur une base « de qui à qui ». Il implique de choisir d'une manière individuelle les données de base les plus pertinentes. Dans certains cas, il convient de ne pas modifier les variables importantes sur le plan de la politique économique telles que la masse monétaire au sens large, la dette des ménages et la dette publique afin de maintenir la cohérence avec les sources de données statistiques sous-jacentes.

7.206 On procède simultanément au rapprochement des positions des comptes de patrimoine, des opérations, des réévaluations et des autres changements de volume d'actifs et de passifs. Dans les cas d'incohérences entre les stocks et les flux après rapprochement, on pourra ajuster les opérations ou les autres flux. L'importance et la nécessité des ajustements doivent être suivies étroitement et consignées régulièrement dans un rapport sur la qualité.

7.207 L'un des domaines des procédures de rapprochement qui laissent le plus à désirer est la comparaison des données concernant les actions non cotées et les autres participations entre émetteurs et détenteurs. Certaines informations sur les détenteurs peuvent être fournies par les différents éléments de base, mais il reste à combler diverses lacunes. L'évaluation marchande de ces instruments financiers est un problème en soi. Conformément aux recommandations figurant dans le SCN 2008 et les autres manuels, une solution peut consister à convertir les fonds propres à la valeur comptable en valeurs de marché sur la base des ratios appliqués aux sociétés cotées comparables.

2. Stratégie d'établissement des comptes

7.208 Dans le cadre de la mise en place d'un système intégré de comptes des secteurs institutionnels, l'accent doit être mis sur la cohérence entre les comptes courants, les comptes d'accumulation et les comptes de patrimoine des divers secteurs institutionnels résidents et du reste du monde. Cette activité suit trois principes, que l'on peut résumer par les termes de complétude, de conformité et de cohérence.

7.209 La complétude implique que les comptes doivent être établis à partir de données de base complètes. Chaque secteur institutionnel doit être décrit de manière exhaustive. Lorsque la couverture des données de base est insuffisante, il faut procéder à des extrapolations pour établir un montant total valable.

7.210 La conformité suppose que les comptes soient conformes aux définitions et aux normes comptables décrites dans les normes statistiques internationales, telles que le SCN 2008, le MBP6 et les autres manuels. Ces définitions et normes comptables peuvent être différentes des concepts utilisés dans les sources de données primaires. Il peut y avoir lieu d'apporter des ajustements aux ensembles de données de base pour tenir compte de ces différences. On en a un exemple avec la substitution des valeurs nominales par l'évaluation au prix du marché dans les statistiques des émissions de titres.

7.211 La cohérence prend en considération les identités comptables intégrées dans le cadre comptable. Ces identités fournissent au statisticien des informations supplémentaires qui favorisent une amélioration générale de la qualité des données. La cohérence doit également être obtenue en ce qui concerne les sources de données primaires. La cohérence intertemporelle se rapporte à des données qui sont publiées à des fréquences différentes.

3. Équilibrage des données

7.212 Les comptes doivent être intégrés sous trois dimensions, à savoir horizontale, verticale et celle liée aux stocks et aux flux. L'équilibrage des données doit être effectué en conséquence.

a) Équilibrage horizontal

7.213 L'équilibrage horizontal désigne le respect de l'équivalence pour chaque opération, réévaluation et autre changement de volume et poste du compte de patrimoine; les flux et les stocks s'équilibrent lorsqu'ils sont totalisés pour l'ensemble des secteurs résidents et du reste du monde.

7.214 Les comptes doivent être *horizontalement cohérents* de sorte que le total des emplois doit évaluer le total des ressources, et le total des (variations des) actifs doit évaluer le total des (variations des) passifs. À cet égard, toutes les opérations et positions doivent être rapprochées horizontalement, c'est-à-dire que le solde des opérations, exprimé pour tout type d'opération ou d'actif comme la somme des emplois/variations des actifs pour les différents secteurs institutionnels, doit évaluer la somme des ressources/variations des passifs pour les différents secteurs institutionnels. Cette relation vaut au niveau national pour tous les ensembles de données sectorielles nationales.

7.215 En voici deux exemples :

- a) Pour la catégorie d'opérations non financières « rémunération des salariés », la somme des montants à payer (emplois) par tous les secteurs institutionnels résidents et par le reste du monde doit évaluer la somme des montants à recevoir (ressources) par tous les secteurs résidents;
- b) Pour la catégorie d'opérations financières « titres de créance », la somme des montants émis par tous les secteurs institutionnels résidents et par le reste du monde doit évaluer la somme des montants acquis par tous les secteurs résidents.

7.216 L'ensemble des identités comptables horizontales peut être considéré comme un système d'équations linéaires. Dans ce contexte, l'équilibrage consiste en un processus de résolution du système, pour lequel il est nécessaire que le nombre d'équations soit au moins égal au nombre de variables inconnues.

7.217 On peut l'expliquer, dans le contexte des comptes financiers par secteur, par un exemple : une équation est définie d'une manière telle que toutes les émissions de titres de créance à long terme sont la somme des émissions de tous les secteurs institutionnels résidents et des non-résidents.

7.218 Une telle équation concernant les émissions (accroissement net des passifs, I) de titres de créance à long terme (F32) par tous les secteurs, à l'exclusion des ménages, y compris les ISBLSM, se présente comme suit :

$$I(F32(S1+S2))= I(F32(S11))+ I(F32(S121 \dots S129))+ I(F32(S131 \dots S1314)) \\ + I(F32(S2))$$

7.219 Pour résoudre l'équation, il faut connaître au moins $n-1$ variables des n variables. Si l'on connaît exactement $n-1$ variables, la variable n peut être calculée par sommation ou par différence.

7.220 Si l'on connaît moins de $n-1$ variables, il faut recueillir d'autres informations statistiques pour résoudre l'équation. On peut également y parvenir à l'aide d'une estimation additionnelle pour un secteur.

7.221 Un autre problème est à prendre en considération : dans bien des cas, on dispose de plusieurs séries chronologiques pour une même variable. Par exemple, une série concernant l'émission de titres de créance à long terme par les administrations publiques peut provenir d'une source directe, à savoir les statistiques de finances publiques; d'une source indirecte, à savoir la somme des différents avoirs de tous les secteurs (de contrepartie) en titres de créance à long terme émis par les administrations publiques; ou d'une source tierce, à savoir une base de données titre par titre.

7.222 En pareil cas, les comptables nationaux doivent décider quelle série utiliser dans l'équation¹⁸⁰. Dans bien des cas, la source directe pourrait être la plus fiable. Néanmoins il convient de procéder à des contrôles de vraisemblance et de cohérence avant de choisir le montant adéquat.

7.223 À titre d'exemple, on considère les acquisitions ou avoirs (H) nets de titres de créance à long terme (F32) de tous les secteurs institutionnels résidents et des non-résidents, qui sont identiques au total des émissions (I) :

$$H(F32(S1+S2))=H(F32(S11))+H(F32(S121 \dots S129))+H(F32(S131 \dots S1314)) \\ +H(F32(S14))+H(F32(S15))+H(F32(S2))$$

7.224 Si on compare cette équation à la précédente sur les émissions de titres de créance, la qualité de cet ensemble de données peut être relativement faible. Toutefois, des données directes ou indirectes sur les avoirs en titres de créance peuvent être disponibles. Des données directes peuvent être extraites des comptes des sociétés financières et des administrations publiques, mais pas en ce qui concerne les sociétés non financières et les ménages. Les données concernant ces avoirs ne peuvent être recueillies qu'auprès de sources indirectes par le biais d'informations sur les contreparties.

7.225 De plus, les bases de données SBS liées aux statistiques sur les avoirs en titres peuvent être une source fiable concernant les données requises.

7.226 Des données moins fiables peuvent être compilées si certaines variables de l'équation doivent être compilées de manière résiduelle en soustrayant les variables connues du total des avoirs. Cela peut être nécessaire pour les titres de créance à long terme détenus par des ménages, ce résultat étant la différence entre le total des avoirs et les avoirs des autres secteurs.

7.227 Comme indiqué plus haut, l'identité implique une égalité entre le total des émissions de titres de créance à long terme et le total des avoirs correspondants. Néanmoins, si les deux totaux sont différents, l'un des deux doit être retenu. Si l'on retient les données sur les émissions, les données sur les avoirs d'un secteur doivent être corrigées.

b) Équilibrage vertical

7.228 Les responsables de l'établissement des comptes nationaux s'emploient également à réaliser une cohérence verticale pour tous les secteurs institutionnels. En tout état de cause, la cohérence verticale peut être requise pour certains secteurs institutionnels clés, tels que les sociétés financières, les administrations publiques et le reste du monde, alors que les deux autres secteurs, à savoir les ménages, y compris les ISBLSM, et les sociétés non financières, peuvent ne pas être mis parfaitement en concordance même s'ils revêtent un grand intérêt du point de vue de l'analyse. Le rapprochement de ces secteurs permettrait de réduire sensiblement les déséquilibres verticaux.

¹⁸⁰ Ici, le nombre de variables est réduit compte tenu de la réduction du nombre d'équations. On notera qu'une augmentation du dernier peut aussi être représenté en termes de diminution des variables et inversement.

7.229 Pour obtenir des comptes intégrés, il faut étendre le travail de compilation à l'« équilibrage vertical », qui désigne le maintien des identités entre les opérations non financières et les opérations financières dans le système de comptes. On procède généralement à cet équilibrage par le biais d'opérations de rapprochement concernant la capacité/besoin de financement de l'économie totale et des différents secteurs obtenue à partir du compte de capital et du compte d'opérations financières (B9).

7.230 Les comptes doivent également être *verticalement cohérents* de façon que, pour chaque secteur résident et pour le reste du monde, la somme de toutes les ressources et variations des passifs égale la somme de tous les emplois et variations des actifs.

7.231 À cette fin, il peut être nécessaire d'éliminer les asymétries et d'utiliser des contraintes comptables spécifiques pour certains secteurs, tels que les administrations publiques, les sociétés financières et le reste du monde. Des écarts statistiques (de montants similaires, mais de signes contraires) pourront subsister pour les ménages et les sociétés non financières.

Écart entre la capacité/besoin de financement du compte de capital et du compte d'opérations financières

7.232 Dans de nombreux pays, le bureau de statistique national et la banque centrale participent conjointement à l'établissement des comptes de secteurs institutionnels. Il s'ensuit que les marges d'erreur se présentent surtout comme un écart entre la capacité/besoin de financement telle qu'elle est établie dans le compte de capital et dans le compte d'opérations financières.

7.233 Le fait de présenter ainsi l'écart statistique pourrait induire en erreur si les tendances du solde comptable telles que calculées à partir des deux comptes montrent une différence dans leur évolution dans le temps

7.234 Dans le SCN 2008, le compte de capital et le compte d'opérations financières sont présentés conformément à un cadre théorique dans lequel les variables monétaires et financières sont traitées séparément du secteur « réel » (tableau 7.5). Cette dichotomie se retrouve dans les deux comptes. Le compte de capital (le compte au-dessus de la ligne) comprend les variables « réelles », telles que l'épargne, les transferts nets en capital et l'acquisition d'actifs non financiers. Les composantes « financières » (en dessous de la ligne) sont présentées dans le compte d'opérations financières comme l'acquisition nette d'actifs financiers et l'accroissement net des passifs.

7.235 Le solde comptable « capacité/besoin de financement » est calculé à partir des deux comptes comme le montre l'exemple numérique présenté dans le tableau 7.5. Si le compte de capital fait apparaître une différence entre l'épargne et l'investissement non financier, cela implique nécessairement une différence correspondante entre l'accroissement net des passifs et l'investissement financier dans le compte d'opérations financières.

7.236 Selon la pratique actuellement en vigueur dans les pays, les écarts statistiques sont présentés au niveau du solde comptable « capacité/besoin de financement ».

7.237 Si, habituellement, des écarts moins importants apparaissent pour les sociétés financières et les administrations publiques, tel n'est pas le cas de la capacité/besoin de financement des ménages et des sociétés non financières.

7.238 Il est difficile de donner des indications sur ce qui constitue un niveau acceptable d'écart statistique (par exemple, en pourcentage du produit intérieur brut (PIB) ou du revenu national brut (RNB)). Lorsque ce niveau a un caractère politiquement très sensible, comme dans le cas du solde comptable « capacité/besoin de financement » des administrations publiques (le déficit/l'excédent public) des pays de l'Union européenne, un écart nul est de mise. Une telle contrainte n'est généralement pas exigée pour la capacité/besoin de financement des autres secteurs institutionnels.

Tableau 7.5

Compte de capital et compte d'opérations financières par secteur

Total	Variations des actifs						Opération	Variations des passifs et de la valeur nette						Total
	Reste du monde	Économie totale	Sociétés non financières	Sociétés financières	Administrations publiques	Ménages et ISBLSM		Sociétés non financières	Sociétés financières	Administrations publiques	Ménages et ISBLSM	Économie totale	Reste du monde	
III.1 Compte de capital														
							Épargne brute	228	14	-35	220	427		
							Soldes des opérations courantes avec l'extérieur						-13	-13
							Transferts en capital à recevoir	33	0	6	23	62	4	66
							Transferts en capital à payer	-16	-7	-34	-8	-65	-1	-66
							Variations de la valeur nette dues à l'épargne et aux transferts en capital	245	7	-63	235	424	-10	414
376		376	280	8	35	53	Formation brute de capital fixe							
28		28	26	0	0	2	Variations des stocks							
10		10	2	0	3	5	Acquisitions moins cessions d'objets de valeur							
0		0	-7	0	2	5	Acquisitions moins cessions d'actifs non financiers non produits							
0	-10	10	-56	-1	-103	170	Capacité (+)/besoin (-) de financement							
II. Compte d'opérations financières														
							Capacité (+)/ besoin (-) de financement	-56	-1	-103	170	10	-10	0
483	47	436	83	172	-10	191	Acquisition nette d'actifs financiers							
							Accroissement net des passifs	139	173	93	21	426	57	483

Causes susceptibles de contribuer aux écarts

7.239 Si le SCN 2008 est conçu de manière à ne laisser aucune place aux écarts statistiques ou aux différences par rapport à l'uniformité comptable qu'il institue, les écarts statistiques et leur traitement approprié sont le pain quotidien des comptes nationaux.

7.240 Les deux principales raisons des écarts sont l'absence de données de base suffisantes ou suffisamment cohérentes et le manque de coordination entre les institutions associées à l'établissement des comptes nationaux.

7.241 Les sources de données prises en considération pour l'établissement des comptes nationaux correspondent habituellement aux différentes institutions responsables de la compilation des données. Dans bien des cas, le bureau de statistique national établit les comptes de production et de revenu. La banque centrale produit le compte financier à partir de données monétaires et des données sur les émissions de titres et la balance des paiements, et les organismes publics génèrent les données sur l'administration centrale et les autres administrations. Il peut très bien se faire que toutes ces entités compilent leurs données respectives en fonction de méthodes statistiques ou de ventilations détaillées propres à chacune d'elles. Il n'en est pas moins souhaitable qu'elles renforcent leur coordination et leur coopération afin d'examiner les écarts et en réduire la taille.

Rapprochement entre le compte de capital et le compte d'opérations financières

7.242 Il est utile d'explicitier les raisons des écarts de capacité/besoin de financement entre le compte de capital et le compte d'opérations financières.

7.243 Dans les comptes de la zone euro, établis conjointement par la Banque centrale européenne et Eurostat, tous les secteurs et le reste du monde sont parfaitement concordants à l'exception du secteur des ménages et de celui des sociétés non financières.

7.244 Dans les comptes nationaux des États-Unis, il existe une procédure qui consiste à identifier explicitement et à expliquer les écarts existants. Deux séries de chiffres sont établies concernant la capacité/besoin de financement et présentées dans les comptes des flux financiers publiés par le Federal Reserve Board et dans les comptes du revenu national et du produit national tels que les diffuse le Bureau d'analyse économique. Les sources des différences sont indiquées dans un tableau.

7.245 Selon une autre méthode similaire, on pourrait inclure toutes les composantes du compte d'accumulation dans l'opération de rapprochement, afin d'identifier les écarts et d'indiquer, lorsque cela est possible, la cause des écarts en question. Cela pourrait être un point de départ et l'on pourrait, le cas échéant, étendre l'opération à d'autres rubriques des comptes de production et de revenu.

7.246 Les comptes nationaux ne peuvent être meilleurs que la somme de leurs parties constituantes. Il conviendrait donc de poursuivre le travail d'amélioration et d'expansion des données de base servant à établir les comptes nationaux. On en a un exemple marquant avec la compilation des données sur les opérations et les autres flux concernant les sociétés financières, qui sont généralement établies à partir des informations des bilans.

7.247 De même, les statistiques de la balance des paiements peuvent en principe être rapprochées du compte « reste du monde » du SCN 2008, mais il reste beaucoup à faire pour réaliser une présentation mutuellement cohérente.

7.248 Il est tout aussi important d'améliorer les données de base directes concernant les sociétés non financières et les ménages à partir des statistiques de bilan des entreprises et des enquêtes sur les ménages.

c) Équilibrage se rapportant aux stocks et aux flux

7.249 Les comptes doivent également être équilibrés en ce qui concerne les stocks et les flux, de façon que la variation du compte de patrimoine pour chaque catégorie d'actif et de passif soit égale aux mouvements découlant des opérations non financières, des opérations financières, des réévaluations et des autres changements de volume d'actifs.

7.250 Il convient de maintenir la cohérence entre les comptes de flux et les données de compte de patrimoine. Cela concerne également la cohérence des données « de qui à qui » par le biais de l'incorporation de la dimension des secteurs de contrepartie dans le processus de compilation général.

4. Structure et traitement des données

a) Organisation des données de base

7.251 Pour établir les comptes « de qui à qui », les données de base doivent être échangées électroniquement entre les unités responsables des calculs, voire entre les institutions concernées. Une approche commune a été mise en place pour faciliter la transmission des données : les transferts de données utilisent des messages spéciaux utilisant un code de transmission, décrit par un système de classification des données ou une définition de la structure des données (DSD) pour les données des comptes nationaux et pour les différentes sources de données statistiques. Les transferts de données et le système de classification des données pour les données statistiques sont étroitement liés à la conception d'une base de données sur les comptes de secteurs institutionnels.

7.252 Pour la transmission des données de base, la structure du système de classification des données comporte différentes dimensions, qui sont compatibles avec les codes utilisés dans différents domaines de la statistique¹⁸¹.

7.253 Pour le système de classification des données de la comptabilité nationale, ces dimensions servent à distinguer les stocks, les opérations, les réévaluations et les autres changements de volume. Pour maintenir le cadre « de qui à qui », il faut spécifier les codes des zones, secteurs et sous-secteurs débiteurs et créanciers, ce qui permet de présenter dans son intégralité le système des comptes des secteurs institutionnels. Il importe également de prévoir des codes pour les diverses activités et les divers instruments avec les caractéristiques qui leur correspondent, telles que les ventilations par échéance ou monnaie de libellé, ou le degré de consolidation ou la méthode de valorisation utilisée.

7.254 Le tableau 7.6 donne un aperçu des dimensions à distinguer pour un système de classification des données de la comptabilité nationale.

7.255 Outre ces dimensions, il convient d'ajouter des attributs statistiques des séries chronologiques transmises, tels que le statut de l'observation (valeur normale, estimation, prévision, etc.); le code devise; l'unité (millions, milliards, etc.); le multiplicateur d'unité; le nombre de décimales; le degré de consolidation et l'organisme transmettant les données.

¹⁸¹ Voir également la section sur la définition de la structure des données de la comptabilité nationale.

Tableau 7.6

Un exemple du système de classification des données de la comptabilité nationale

Le système de classification des données de la comptabilité nationale peut comprendre les dimensions ci-après^a :

- ◆ La fréquence s'entend de la période sur laquelle porte la série; elle peut être mensuelle, trimestrielle ou annuelle.
- ◆ Le déclarant représente l'organisation supranationale ou internationale ou le pays fournissant les données.
- ◆ L'indicateur d'ajustement note les transformations appliquées à la série chronologique, telles que l'ajustement saisonnier ou l'ajustement des jours ouvrés.
- ◆ La dimension « instrument » se rapporte à la ventilation en produits (biens et services), revenu et actifs et passifs du SCN 2008.
- ◆ Le type de compte indique le type de données, tel que les opérations, les réévaluations et les autres changements de volume d'actifs et passifs et variations des stocks.
- ◆ Deux dimensions se rapportent à l'échéance (initiale, résiduelle, à court ou à long terme) et au type de taux d'intérêt de l'instrument financier.
- ◆ Les dimensions « zone débitrice » et « zone créancière » représentent les différentes zones – organisation supranationale ou internationale ou pays de résidence du secteur institutionnel. La liste de codes contient la liste ISO des pays et certains codes supplémentaires.
- ◆ Deux champs de données supplémentaires sont définis, dont l'un pour le secteur débiteur et l'autre pour le secteur créancier. Pour les champs de données, la ventilation est basée sur les secteurs et sous-secteurs institutionnels conformément au SCN 2008. Pour une identification complète du secteur débiteur et du secteur créancier, deux codes de zone et deux codes de secteur doivent être spécifiés.
- ◆ La méthode de valorisation est indiquée comme « au prix du marché », ou telle que la valorisation nominale ou autres.
- ◆ La dimension indique la source statistique, telle que les comptes nationaux, les statistiques monétaires, etc.

^a Les dimensions désignent les concepts statistiques nécessaires pour établir une distinction entre deux séries chronologiques différentes (par exemple la zone géographique, le secteur ou l'instrument). Les codes des dimensions sont fournis par des listes de codes appropriés. Une série chronologique est caractérisée (désignée) par son système de classification, qui est la concaténation des codes correspondants de ses dimensions. Les *attributs* sont des concepts statistiques qui fournissent des informations supplémentaires (généralement qualitatives) sur une série ou un groupe de séries chronologiques, sans nécessairement devoir faire partie du « code » de la série. Exemples d'attributs : les « unités », le multiplicateur d'unité, le titre d'une série, etc.

b) Transmission des données, systèmes de codes et métadonnées

7.256 On dispose de plusieurs outils pour analyser les données des comptes nationaux. Pour permettre l'analyse des données, les différentes familles de codes correspondant aux données de base (statistiques monétaires, statistiques de la balance des paiements et de la position extérieure globale, statistiques de finances publiques, statistiques des valeurs mobilières, etc.) sont converties en codes des comptes nationaux à l'aide de tableaux de correspondance.

7.257 Il importe d'intégrer des outils supplémentaires dans le système de compilation afin de combiner les différents sous-ensembles de données financières en fonction des dimensions ou groupes de dimensions spécifiques du système de classification des données de la comptabilité nationale. Par exemple, on pourrait choisir toutes les séries chronologiques disponibles pour un instrument financier, secteur ou zone spécifique ou diverses combinaisons d'instruments, de secteurs ou de zones spécifiques.

7.258 Afin de réduire la complexité, on pourra compiler des ensembles de données harmonisées supplémentaires, tels qu'un ensemble de données dans lequel toutes les séries chronologiques ont été converties en une fréquence commune. Les séries basse fréquence, telles que les stocks et les opérations, peuvent parfois être converties en séries haute fréquence à l'aide d'approximations linéaires pour garantir la cohérence entre les contraintes comptables (linéaires).

Chapitre 8

Présentation et diffusion des comptes

Références :

SCN 2008, chapitre 18, Établissement et
présentation des comptes
MBP6, appendice 9, Composantes types et autres
postes
MFSMCG
Manuel SFP 2014
HSS

A. Introduction

8.1 Le présent chapitre donne des indications sur la manière dont les bureaux de statistique nationaux, les banques centrales et les organisations internationales rendent publics et diffusent par le biais de leurs sites Web et d'autres moyens les comptes nationaux qu'ils établissent et les méthodologies employées.

8.2 Ces institutions appliquent souvent une politique de gratuité, de libre accès et de libre réutilisation, même commerciale, en ce qui concerne les données qu'elles diffusent, encore que la réutilisation soit généralement assortie de certaines conditions, comme l'obligation de citer la source des données et celle de ne pas les modifier. Sur les sites de ces institutions, les données statistiques et les métadonnées peuvent être téléchargées sous différentes formes, y compris en présentant des séries chronologiques dans des graphiques et tableaux.

8.3 Les utilisateurs savent que les chiffres d'agrégats tels que le produit intérieur brut (PIB), la consommation privée, l'épargne ou la dette sont disponibles auprès des bureaux de statistique et des banques centrales, sans toutefois connaître l'ampleur du champ couvert par les données de la comptabilité nationale compilées par ces institutions.

8.4 Le présent chapitre porte sur la structure des tableaux décrivant un ensemble minimal de comptes sectoriels et de comptes de patrimoine comparables sur le plan international. Ces tableaux sont décrits au début du chapitre. Ils servent d'outils de présentation et de diffusion auprès du public des données de la comptabilité nationale.

8.5 Les tableaux et graphiques de ce chapitre comprennent les données concernant les opérations non financières et les actifs non financiers, mais traitent principalement des flux et stocks financiers.

B. Modèles harmonisés de comptes sectoriels et de comptes de patrimoine

8.6 L'Initiative du G-20 relative aux lacunes statistiques a donné lieu à un certain nombre de recommandations visant à remédier aux lacunes apparues pendant la crise financière mondiale récente. Ces recommandations ont été présentées dans le rapport du FMI et du Conseil de la stabilité financière intitulé « The financial crisis and information gaps ». La recommandation 15 a trait à l'élaboration d'une stratégie visant à promouvoir l'établissement et la diffusion de données relatives à l'approche patrimoniale, aux flux financiers et aux données sectorielles de manière plus générale, en commençant par les économies du G-20.

8.7 L'objectif de la recommandation 15 est d'élargir la communication et la diffusion de données annuelles et trimestrielles détaillées relatives aux comptes sectoriels qui soient comparables au niveau international aussi bien pour les pays du G-20 que pour les pays développés n'appartenant pas au G-20. Pour cela, il faudra améliorer l'établissement des comptes sectoriels en ce qui concerne le niveau de détail (détails par sous-secteurs et par actifs), combler les lacunes existant dans les données de base et ventiler les stocks et les flux financiers selon leur origine et leur destination.

8.8 Un Groupe de travail sur les comptes sectoriels a été créé sous les auspices du Groupe interinstitutions sur les statistiques économiques et financières, dans lequel sont représentés la Banque des règlements internationaux (BRI), la Banque centrale européenne, Eurostat, le FMI (président), l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) et l'Organisation des Nations Unies. Une étape importante dans la mise en œuvre de la recommandation 15 a été franchie, à travers un processus de consultations menées au plan mondial par le FMI, avec l'établissement de tableaux-types pour un ensemble minimal de comptes sectoriels et de comptes de patrimoine comparables sur le plan international. À l'issue de ces consultations, le Groupe de travail a convenu de l'ensemble de modèles ci-après:

- a) Un cadre pour les nomenclatures minimales préconisées;
- b) Un modèle de publication des données pour les comptes d'opérations non financières trimestrielles;
- c) Un modèle de publication des données pour les stocks et opérations trimestriels d'actifs et de passifs financiers;
- d) Un modèle de publication des données pour les stocks annuels d'actifs non financiers.

8.9 Le cadre visé à l'alinéa a) ci-dessus explicite les séries chronologiques sur les stocks et les opérations qui doivent être publiées:

- ◆ Le tableau 8.1 se réfère au modèle visé à l'alinéa b) ci-dessus concernant les opérations non financières trimestrielles. Ces séries chronologiques trimestrielles doivent être tirées des comptes courants et de capital sectoriels.
- ◆ Le tableau 8.2 se réfère au modèle visé à l'alinéa c) ci-dessus concernant les stocks et flux trimestriels d'actifs et de passifs financiers. Les séries chronologiques doivent être tirées des comptes financiers et des comptes de patrimoine sectoriels.
- ◆ Le tableau 8.3 se réfère au modèle visé à l'alinéa d) ci-dessus concernant les stocks annuels d'actifs non financiers.

		Économie totale	Sociétés non financières		Société financières				Administrations publiques	Ménages et ISBLSM	Reste du monde	
			Dont : Sociétés non financières		IF M	CAFP	Autres sociétés financières	Dont : Sociétés financières publiques				
		S1	S11	S11001	S12	S121 + S122 +	S128+ S129	S124+ S125+ S126+ S127	S12001	S13	S14+ S15	S2
	D.72											
	D.7N											
B.6g	Revenu disponible brut											
D.8	Ajustement pour variation des droits à pension											
P.3	Dépense de consommation finale											
	Dont :											
	P.31	Dépense de consommation individuelle										
	P.32	Dépense de consommation collective										
B.8g	Épargne brute											
D.9	Transferts en capital											
	Dont :											
	D.91	Impôts en capital										
	D.9N	Aides à l'investissement et autres transferts en capital										
P.5g	Formation brute de capital											
	Dont :											
	P.51g	Formation brute de capital fixe										
	P.52+P53	Variations des stocks et acquisitions moins cessions d'objets de valeur										
P.51c	Consommation de capital fixe											
NP	Acquisitions moins cessions d'actifs non produits											
B.9	Capacité (+)/besoin (-) de financement											

	= normes minimales
	= normes préconisées

Note : voir le tableau 8.4 plus loin.

	Éco- nomie totale	Sociétés non financières		Sociétés financières												Adminis- trations publiques		Ménages et ISBLSM		Reste du monde			
		Total	Dont : SNF publiques	Total	IFM				CAFP		Autres sociétés financières						Total	Dont : Adm. de SS	Total		Ménages	ISBLSM	
					Total	Banque centrale	Autres institutions de dépôts	FCP monétaires	Total	Compagnies d'assurances	Fonds de pension	Total	FCPNM	Autres intermédiaires financiers, à l'exclusion des CAF	Auxiliaires financiers	FC et PNI							Dont : Sociétés financières publiques
S1	S11	S11001	S12	S121+	S121	S122	S123	S128+	S128	S129	S124+	S124	S125	S126	S127	S12001	S13	S1314	S14+	S14	S15	S2	
F521	Parts de FCP monétaires																						
F522	Parts de FCPNM																						
F6	Systèmes d'assurances, de pensions et de garanties standard																						
F61	Réserves techniques d'assurance dommages																						
F62	Droits sur les assurances-vie et rentes																						
F63+F64+F65	Droits de retraite																						
F63	Droits à pension																						
F64	Droits des fonds de pension sur les gérants des systèmes de pension																						
F65	Droits à des prestations autres que de pension																						
F66	Réserves pour appels dans le cadre de garanties standard																						
F7	Produits financiers dérivés et options sur titres des salariés																						
F71	Produits financiers dérivés																						
F711	Options																						
F712	Contrats à terme																						
F72	Options sur titres des salariés																						
F8	Autres comptes à recevoir/à payer																						
	Dont : Monnaie nationale																						
F81	Crédits commerciaux et avances																						
F89	Autres comptes à recevoir/à payer																						

	= normes minimales
	= normes préconisées

Note : voir le tableau 8.5 plus loin.

Tableau 8.3

Modèle pour les stocks et flux trimestriels d'actifs et de passifs non financiers**Stocks et flux non financiers : secteurs et instruments (données trimestrielles; délai de publication : un trimestre)**

	Économie totale	Sociétés non financières		Sociétés financières				Administrations publiques	Ménages et ISBLSM	Reste du monde	
		S11	Dont : Sociétés non financières publiques S11001	S12	IFM S121+ S122+ S123	CAFP S128+ S129	Autres sociétés financières S124+ S125+ S126+ S127				Dont : Sociétés financières publiques S12001
	S1	S11	S11001	S12	S121+ S122+ S123	S128+ S129	S124+ S125+ S126+ S127	S12001	S13	S14+ S15	S2
AN1 Actifs non financiers produits											
AN11 Actifs fixes, dont :											
AN111 Logements											
AN112 Autres bâtiments et ouvrages de génie civil											
AN12 Stocks											
AN13 Objets de valeur											
AN2 Actifs non financiers non produits											
AN21 Ressources naturelles											
Dont :											
AN211 Terrains											
Dont :											
AN. 2111 Terrains supportant des bâtiments et ouvrages de génie civil											
AN212 Réserves de minerais et de produits énergétiques											
AN22 Contrats, baux et licences											
AN23 Survaleur et d'autres actifs commerciaux											

	= normes minimales
	= normes préconisées

Note : voir le tableau 8.19 plus loin.

C. Communication de la comptabilité nationale aux utilisateurs¹⁸²

8.11 Il importe que les informations statistiques contenues dans les données de la comptabilité nationale soient communiquées et présentées aux utilisateurs d'une façon efficace et accessible à l'aide de textes, de tableaux et de graphiques.

8.12 Pour communiquer efficacement ces données, un communiqué de presse, un rapport ou un article doit :

- a) Donner une interprétation claire des tableaux de chiffres et des graphiques;
- b) Illustrer les données par des exemples concrets;
- c) Capturer rapidement l'attention du lecteur à l'aide d'un titre ou d'un graphique;

¹⁸² La stratégie de communication concernant les données de la comptabilité nationale s'applique d'une façon générale à tous les ensembles de données .

- d) Être rédigé dans un style clair et accessible sans avoir trop recours au jargon économique et statistique;
- e) Être facilement compréhensible et intéressant;
- f) Encourager autrui, y compris les médias, à utiliser ces données d'une manière appropriée afin de renforcer l'impact de leurs propres messages d'information.

8.13 Avant d'établir ce type de document, il convient dans un premier temps de définir le public cible. Il importe également de déterminer les moyens de communication disponibles, comme l'Internet et les réseaux sociaux (en développement rapide).

8.14 La communication des données de la comptabilité nationale doit respecter les Principes fondamentaux de la statistique officielle¹⁸³. Les bonnes pratiques mentionnées sur le site de l'ONU couvrent :

- a) La pertinence, l'impartialité et l'égalité d'accès;
- b) Le professionnalisme;
- c) La responsabilité;
- d) La prévention de l'utilisation abusive;
- e) Le rapport coût- efficacité;
- f) La confidentialité;
- g) La législation;
- h) La coordination nationale;
- i) Les normes internationales;
- j) La coopération internationale en matière de statistique.

D. Utilisation du texte

8.15 La communication écrite efficace se compose de trois éléments principaux :

- a) Structure (la manière d'exposer le contenu);
- b) Style (la manière dont le document est rédigé);
- c) Contenu (ce qui est présenté).

8.16 Une bonne structure contribue à améliorer la communication. Il convient de préciser le contenu et la finalité de celle-ci avant d'engager le processus de rédaction. Il est également indispensable de définir les points clés et d'en déterminer l'ordre logique.

8.17 L'introduction au texte doit décrire succinctement le message principal. On peut choisir de présenter un aspect par paragraphe, en commençant par énoncer le message principal dans la première phrase et en ajoutant des informations complémentaires en rédigeant des phrases et des paragraphes courts.

8.18 Le style (formel ou informel) doit être adapté au public cible (spécialisé ou non). L'auteur doit tenir compte de la quantité de données et du degré de détail dont les lecteurs ont besoin et déterminer s'il est possible d'utiliser des termes relatifs à la comptabilité nationale ou une autre terminologie normalisée qui peuvent ne pas être accessibles à un public non spécialisé.

¹⁸³ La Commission de statistique de l'ONU a adopté ces principes en 1994. Ils sont décrits en détail sur le site Web de la Division de statistique de l'ONU à l'adresse <http://unstats.un.org/unsd/methods/statorg/FP-English.htm>.

E. Conception des tableaux et des graphiques

8.19 Le texte doit s'accompagner de tableaux et graphiques issus de la comptabilité nationale. La forme des tableaux doit correspondre aux attentes des lecteurs et dépendra naturellement des informations à communiquer. Il est certes possible d'introduire davantage de détails dans les comptes économiques intégrés en ajoutant des colonnes pour les sous-secteurs et des lignes pour la ventilation des opérations, des autres flux et des positions, mais cela pourrait rapidement aboutir à un tableau très complexe et ingérable. Aussi les analyses plus détaillées de la production et des opérations sur biens et services, des opérations financières et des comptes détaillés de patrimoine, ainsi que les analyses fonctionnelles, doivent-elles être présentées en annexe, et non dans le corps du texte.

8.20 Il existe deux principaux types de tableaux : a) les tableaux simples placés dans le corps du texte pour décrire les structures ou les évolutions spécifiques d'un nombre limité d'agrégats (« tableaux principaux »); et b) des tableaux plus détaillés qui accompagnent le texte, mais sont présentés dans une annexe (« tableaux en annexe »).

8.21 Les tableaux principaux peuvent présenter des agrégats tirés de différents comptes (financiers ou non financiers), de différents secteurs ou de diverses catégories d'actifs et de passifs.

8.22 Les tableaux en annexe peuvent présenter le système complet de comptes pour l'économie nationale ou pour un secteur institutionnel. On en a un exemple avec la présentation de la séquence des comptes dans l'annexe 2 du SCN 2008. Un sous-ensemble se rapporte aux comptes d'accumulation et aux comptes de patrimoine pour tous les actifs et passifs ou pour certains d'entre eux.

8.23 Les graphiques peuvent servir à illustrer les données de la comptabilité nationale. Un bon graphique fait comprendre rapidement et aisément l'information à l'utilisateur. Les graphiques font ressortir les caractéristiques manifestes des données et montrent des relations qui ne sont pas explicitées par l'étude d'une suite de nombres. Par ailleurs, les graphiques constituent un moyen commode de comparer différents ensembles de données.

1. Présentation des données tirées du modèle concernant les opérations non financières comparables au plan international (tableau 8.1)

8.24 Sur la base de la séquence des comptes présentée au chapitre 1, on peut élaborer des tableaux pour les différents comptes (le compte de production, le compte extérieur, le compte d'exploitation, les comptes de distribution, de redistribution et d'utilisation du revenu et le compte de capital) par type d'opération (tableau 8.4).

Tableau 8.4

Tableau présentant les données concernant les opérations non financières, par secteur institutionnel, sur la base de la séquence des comptes

Emplois/ressources	Économie totale	Sociétés non financières	Sociétés financières	Adminis-trations publiques	Ménages, y compris les ISBLSM	Reste du monde
	S1	S11	S12	S13	S14+S15	S2
Compte de production						
Production						
Consommation intermédiaire						
Impôts moins subventions sur les produits						
Valeur ajoutée brute (prix de base)						
Produit intérieur brut (prix de marché)						
Compte d'exploitation						
Valeur ajoutée brute/produit intérieur brut						
Rémunération des salariés						
Impôts moins subventions sur les produits						
Autres impôts moins autres subventions sur la production et les importations						
Excédent brut d'exploitation/revenu mixte brut						
Compte extérieur						
Exportations de biens et services (Ex)						
Importations de biens et services (Im)						
Solde des échanges extérieurs de biens et services (-Ex +Im)						
Compte d'affectation des revenus primaires						
Excédent d'exploitation et revenu mixte (bruts)						
Rémunération des salariés						
Impôts moins subventions sur les produits						
Autres impôts moins autres subventions sur la production et les importations						
Revenus de la propriété						
Intérêts						
Autres revenus de la propriété						
Revenu national (brut)						
Compte de distribution secondaire du revenu						
Revenu national (brut)						
Impôts courants sur le revenu, le patrimoine, etc.						
Cotisations sociales						
Prestations sociales autres que transferts sociaux en nature						
Autres transferts courants						
Primes nettes d'assurance dommages						
Indemnités d'assurance dommages						
Autres						
Revenu disponible brut						
Compte d'utilisation du revenu disponible						
Revenu disponible brut						
Dépense de consommation finale						
Dépense de consommation individuelle						
Dépense de consommation collective						
Ajustement pour variation des droits à pension						

Emplois/ressources	Économie totale	Sociétés non financières	Sociétés financières	Administrations publiques	Ménages, y compris les ISBLSM	Reste du monde
	S1	S11	S12	S13	S14+S15	S2
Épargne brute						
Solde des opérations courantes avec l'extérieur						
Compte de capital						
Épargne brute						
Solde des opérations courantes avec l'extérieur						
Formation brute de capital						
Formation brute de capital fixe						
Variations des stocks et des acquisitions moins les cessions d'objets de valeur						
Consommation de capital fixe						
Acquisitions moins cessions d'actifs non financiers non produits						
Transferts en capital						
Impôts en capital						
Autres transferts en capital						
Variations de la valeur nette dues à l'épargne et aux transferts en capital						
Capacité (+)/besoin (-) de financement						

2. Présentation des données tirées du modèle concernant les stocks et flux d'actifs et de passifs financiers comparables au plan international (tableau 8.2)

8.25 On trouvera dans les paragraphes qui suivent des exemples de tableaux présentant sous différentes formes les données sur les stocks et les flux d'actifs et de passifs financiers comparables au plan international (tableau 8.2), à savoir :

- ◆ Des tableaux indiquant, sans informations de contrepartie, soit a) les positions, les acquisitions nettes d'actifs, les réévaluations et les autres changements de volume d'actifs par créancier; soit b) les positions, l'accroissement net des passifs, les réévaluations et les autres changements de volume de passifs par débiteur. Appelés tableaux récapitulatifs, ils regroupent les unités institutionnelles résidentes qui acquièrent ou émettent les instruments financiers dans les principaux secteurs institutionnels. Selon la finalité de ces tableaux, les secteurs institutionnels peuvent être ventilés en sous-secteurs comme l'indiquent les modèles ci-dessus.
- ◆ Des tableaux indiquant, avec informations de contrepartie complètes, soit a) les positions, les acquisitions nettes d'actifs, les réévaluations et les autres changements de volume d'actifs des secteurs créanciers résidents et des créanciers non résidents vis-à-vis des débiteurs résidents; soit b) les positions, l'accroissement net des passifs, les réévaluations et les autres changements de volume de passifs des secteurs débiteurs résidents et des débiteurs non résidents vis-à-vis des créanciers résidents. Ces tableaux illustrent l'approche « de qui à qui » dans la mesure où ils présentent les relations existant entre les secteurs résidents en tant que créanciers et les résidents et les non-résidents en tant que débiteurs, et entre les non-résidents en tant que créanciers et les résidents en tant que débiteurs d'instruments financiers.

3. Tableaux sans informations de contrepartie

8.26 À titre d'exemple, le tableau 8.5 peut être utilisé pour montrer les positions, les opérations ou les autres flux (réévaluations et autres changements de volume d'actifs et de passifs) concernant des instruments financiers détenus par des unités institutionnelles résidentes et non résidentes en tant que créancières.

8.27 Les unités institutionnelles résidentes sont groupées en secteurs résidents (sociétés non financières, sociétés financières, administrations publiques et ménages y compris ISBLSM) ayant acquis des instruments financiers émis par tous émetteurs, résidents et non résidents, sans ventilation par lieu de résidence ou par secteur résident de l'émetteur¹⁸⁴ (ce qui est indiqué par le fait que les cases de la ligne 3 des colonnes 1 à 5 du tableau 8.5 sont en grisé).

8.28 En outre, les non-résidents peuvent avoir acquis des instruments financiers émis par des résidents et ces avoirs sont indiqués dans la case de la ligne 1 et de la colonne 6 du tableau 8.5 (qui apparaît également en grisé).

Tableau 8.5

Tableau basé sur le lieu de résidence du créancier, non consolidé

Débiteur émetteur \ Créancier détenteur	Résidents						Reste du monde	Total		
		Sociétés non financières	Sociétés financières	Administrations publiques	Ménages et ISBLSM	Économie totale				
		1	2	3	4	5	6	7		
Résidents	1								Lieu de résidence de l'émetteur	
Non-résidents	2									
Total	3									
		Lieu de résidence du détenteur								

Tableau 8.6

Tableau basé sur le lieu de résidence du débiteur, non consolidé

Créancier détenteur \ Débiteur émetteur	Résidents						Reste du monde	Total		
		Sociétés non financières	Sociétés financières	Administrations publiques	Ménages et ISBLSM	Économie totale				
		1	2	3	4	5	6	7		
Résidents	1								Lieu de résidence du débiteur	
Non-résidents	2									
Total	3									
		Lieu de résidence de l'émetteur								

¹⁸⁴ La ventilation selon le lieu de résidence est incluse dans le tableau 8.5 car les instruments financiers émis par des résidents et acquis par des non-résidents doivent être identifiés séparément.

8.29 Le tableau 8.6 peut servir à indiquer les positions, les opérations ou les autres flux (réévaluations et autres changements de volume d'actifs et de passifs) concernant les instruments financiers émis par des unités institutionnelles résidentes et non résidentes en tant que débitrices.

8.30 En ce qui concerne les détenteurs, les unités institutionnelles résidentes en tant que débitrices sont groupées en secteurs résidents émettant des instruments financiers acquis par tous les détenteurs, résidents et non-résidents, sans ventilation selon le lieu de résidence ou le secteur résident du détenteur¹⁸⁵ (ce qui est indiqué par le fait que les cases de la ligne 3 des colonnes 1 à 5 du tableau 8.6 sont en grisé). En outre, les non-résidents émettent des instruments financiers acquis par des résidents et ces émissions sont indiquées dans la case de la ligne 1 et de la colonne 6 du tableau (qui apparaît également en grisé).

4. Tableaux basés sur le lieu de résidence du créancier

a) Instruments financiers détenus selon l'échéance, la monnaie et le type de taux d'intérêt

8.31 Le tableau 8.7 montre des données concernant les instruments financiers détenus par des secteurs résidents, des sous-secteurs des sociétés financières résidentes et des non-résidents et ventilés selon l'échéance.

8.32 Il est recommandé d'opérer une subdivision en échéance initiale à court terme et à long terme. La quatrième ligne de la ventilation selon l'échéance représente les instruments financiers détenus toutes échéances confondues. Si les données sont disponibles, un poste pour mémoire peut également être utile pour indiquer les avoirs en instruments financiers à échéance initiale à long terme qui ont une échéance résiduelle pouvant aller jusqu'à une année complète.

8.33 Les instruments financiers faisant l'objet d'une subdivision en échéances initiales à court et à long terme sont principalement les crédits et les titres de créance. Le tableau 8.7 présente, à titre d'exemple, des données concernant les titres de créance selon le lieu de résidence, le secteur résident et le sous-secteur financier résident du détenteur, le lieu de résidence de l'émetteur et l'échéance.

Tableau 8.7

Titres de créance classés selon le lieu de résidence, le secteur résident et le sous-secteur financier résident du détenteur, le lieu de résidence de l'émetteur et l'échéance

Émetteur selon le lieu de résidence et l'échéance		Détenteur		Économie totale											
		Sociétés non financières		Sociétés financières							Administrations publiques	Ménages et ISBLSM	Poste pour mémoire : sociétés publiques	Reste du monde	Total
				Banque centrale	Institutions de dépôts, à l'exclusion de la banque centrale	FCPM	FCPNM	Compagnies d'assurances	Fonds de pension	Autres sociétés financières ^a					
Économie totale	Échéance initiale à court terme														
	Échéance initiale à long terme														
	<i>Poste pour mémoire : échéance initiale à long terme, avec une échéance résiduelle pouvant aller jusqu'à une année complète</i>														

¹⁸⁵ La ventilation selon le lieu de résidence est incluse dans le tableau 8.6 car les instruments financiers détenus par des résidents et émis par des non-résidents doivent être identifiés séparément.

Émetteur selon le lieu de résidence et l'échéance		Économie totale											Reste du monde	Total
		Sociétés non financières	Sociétés financières						Administrations publiques	Ménages et ISBLSM	Poste pour mémoire : sociétés publiques			
			Banque centrale	Institutions de dépôts, à l'exclusion de la banque centrale	FCPM	FCPNM	Compagnies d'assurances	Fonds de pension				Autres sociétés financières ^a		
	Toutes échéances													
Reste du monde	Échéance initiale à court terme													
	Échéance initiale à long terme													
	<i>Poste pour mémoire : échéance initiale à long terme, avec une échéance résiduelle pouvant aller jusqu'à une année complète</i>													
	Toutes échéances													
Total	Échéance initiale à court terme													
	Échéance initiale à long terme													
	<i>Poste pour mémoire : échéance initiale à long terme, avec une échéance résiduelle pouvant aller jusqu'à une année complète</i>													
	Toutes échéances													

^a Ce sont les autres intermédiaires financiers, à l'exclusion des compagnies d'assurances et des fonds de pension (S125), à savoir les sociétés financières engagées dans la titrisation d'actifs, les courtiers en valeurs mobilières et produits financiers dérivés, les sociétés financières engagées dans des activités de financement, les contreparties centrales de compensation et les sociétés financières spécialisées dont il est question au par. 4.110 du SCN 2008; les auxiliaires financiers (S126); et les sociétés financières captives et les prêteurs non institutionnels (S127). Les auxiliaires financiers incluent les sièges sociaux (des sociétés financières), et les sociétés financières captives et les prêteurs non institutionnels incluent les sociétés holding. Il peut y avoir lieu de les indiquer séparément.

8.34 Pour le secteur des sociétés financières, on présente une ventilation détaillée qui distingue les avoirs : a) de la banque centrale; b) des institutions de dépôts, à l'exclusion de la banque centrale, c) des FCPM; d) des FCPNM; e) des compagnies d'assurances; f) des fonds de pension; et g) des autres sociétés financières¹⁸⁶.

8.35 Dans l'optique de l'analyse de la politique monétaire et de la stabilité financière, il peut également être utile d'indiquer les investisseurs institutionnels en tant qu'importants détenteurs d'instruments financiers tels que des titres de créance et des titres de participation au capital. Les investisseurs institutionnels s'entendent généralement d'un sous-ensemble de sociétés financières, à savoir celles qui sont classées dans les sous-secteurs suivants : a) fonds d'investissement (FCPM et FCPNM); b) compagnies d'assurances; et c) fonds de pension¹⁸⁷.

¹⁸⁶ Ce sont les autres intermédiaires financiers, à l'exclusion des compagnies d'assurances et des fonds de pension (S125), à savoir les sociétés financières engagées dans la titrisation d'actifs, les courtiers en valeurs mobilières et produits financiers dérivés, les sociétés financières engagées dans des activités de financement, les contreparties centrales de compensation et les sociétés financières spécialisées dont il est question au par. 4.110 du SCN 2008; les auxiliaires financiers (S126); et les sociétés financières captives et les prêteurs non institutionnels (S127). Les auxiliaires financiers incluent les sièges sociaux (des sociétés financières), et les sociétés financières captives et les prêteurs non institutionnels incluent les sociétés holding. Il peut y avoir lieu de les indiquer séparément).

¹⁸⁷ Voir l'ensemble de données se rapportant aux « Actifs et passifs des investisseurs institutionnels », base de données StatExtracts de l'OCDE, consultable sur le site Web de l'OCDE : [http:// stats.oecd.org](http://stats.oecd.org).

Émetteur par lieu résidence et par positions, acquisitions nettes, réévaluations et autres changements de volume d'actifs	Détenteur	Économie totale										Reste du monde	Total	
		Sociétés non financières	Sociétés financières							Administrations publiques	Ménages et ISBLSM			Poste pour mémoire : sociétés publiques
			Banque centrale	Institutions de dépôts, à l'exclusion de la banque centrale	FCPM	FCPNM	Compagnies d'assurances	Fonds de pension	Autres sociétés financières ^a					
durant la période en cours														
Position à la fin de la période en cours														

^a Ce sont les autres intermédiaires financiers, à l'exclusion des compagnies d'assurances et des fonds de pension (S125), à savoir les sociétés financières engagées dans la titrisation d'actifs, les courtiers en valeurs mobilières et produits financiers dérivés, les sociétés financières engagées dans des activités de financement, les contreparties centrales de compensation et les sociétés financières spécialisées dont il est question au par. 4.110 du SCN 2008; les auxiliaires financiers (S126); et les sociétés financières captives et les prêteurs non institutionnels (S127).

5. Tableaux basés sur le lieu de résidence du débiteur

a) Émetteurs d'instruments financiers selon l'échéance, la devise et le type de taux d'intérêt

8.39 Pour présenter des statistiques sur les instruments financiers en tant que passifs, on peut distinguer quatre classifications possibles : l'émetteur, l'échéance, la devise et le type de taux d'intérêt¹⁸⁸.

8.40 Le tableau 8.9 combine des classifications selon l'émetteur et l'échéance. Il montre des instruments financiers scindés en instruments à court et à long terme à l'échéance initiale, l'échéance à long terme étant décomposée en quatre sous-catégories. Un poste pour mémoire correspond aux émissions d'instruments financiers à long terme à l'échéance initiale, avec une échéance résiduelle pouvant aller jusqu'à une année complète.

Tableau 8.9

Instruments financiers classés selon l'émetteur/le débiteur et l'échéance

Échéance	Émetteur	Économie totale					Reste du monde	Total
		Sociétés non financières	Sociétés financières	Administrations publiques	Ménages	ISBLSM		
Court terme à l'échéance initiale								
Long terme à l'échéance initiale								
Plus d'un an jusques et y compris deux ans								
Plus de deux ans jusques et y compris cinq ans								
Plus de cinq ans jusques et y compris 10 ans								
Plus de 10 ans								
Toutes échéances								
<i>Poste pour mémoire : émissions d'instruments financiers à long terme à l'échéance initiale, avec une échéance résiduelle pouvant aller jusqu'à une année complète</i>								

¹⁸⁸ Tous les instruments financiers ne se prêtent pas à une ventilation selon l'échéance. Il est indiqué au chapitre 4 du présent Guide que les instruments financiers peuvent être classés selon la négociabilité et le revenu, encore que ces classifications ne soient pas appliquées dans les tableaux présentés ici.

b) Instruments financiers émis en tant que positions, opérations, réévaluations et autres changements de volume d'actifs et de passifs

8.41 Un autre aspect important concernant les émissions d'instruments financiers est la présentation assez détaillée des positions et des flux, conformément au tableau 8.8. Le tableau 8.10 montre la relation entre la position et le flux en ce qui concerne les instruments financiers en tant que passifs. Exprimées à la valeur de marché, ces statistiques couvrent les positions à la fin de la période antérieure, les flux durant la période en cours et les positions à la fin de la période en cours. Les opérations sont subdivisées en opérations brutes (émissions brutes et remboursements) et opérations nettes (émissions brutes nettes de remboursements).

Tableau 8.10

Instruments financiers selon l'émetteur/le débiteur en tant que positions et flux

	Émetteur	Économie totale					Total
		Sociétés non financières	Sociétés financières	Administrations publiques	Ménages	ISBLSM	
Positions et flux							
Position à la fin de la période précédente							
Émissions nettes (émissions brutes nettes de remboursements)							
Émissions brutes							
Remboursements							
Réévaluations durant la période en cours							
Autres changements de volume durant la période en cours							
Position à la fin de la période en cours							

6. Tableaux « de qui à qui »

8.42 Pour être complète, l'analyse du financement et de l'investissement financier (et non financier) requiert des informations détaillées sur les sources et les destinations des fonds d'un secteur. Il devient alors possible de rendre compte de la circulation des actifs financiers à travers l'économie et des relations financières entre les secteurs. Par exemple, il est souvent important pour les décideurs de savoir non seulement quels types de passifs (et d'actifs financiers) les administrations publiques utilisent pour financer leur déficit, mais aussi quels secteurs (ou le reste du monde) assurent ce financement.

8.43 Pour les sociétés financières (et les organismes qui les contrôlent), il importe non seulement de connaître la composition des actifs financiers qui ont été acquis, mais aussi de savoir sur quels secteurs ces actifs représentent une créance. En outre, il est souvent nécessaire d'analyser les opérations financières entre les sous-secteurs d'un secteur donné (les opérations de l'administration centrale avec les administrations locales ou les administrations de sécurité sociale, ou les opérations de la banque centrale avec les instituts de dépôts, à l'exclusion de la banque centrale).

8.44 Le tableau 8.11 correspond à l'approche « de qui à qui » dans la mesure où il présente les relations entre les secteurs résidents en tant que détenteurs et les résidents et non-résidents en tant qu'émetteurs, et entre les non-résidents en tant que détenteurs et les résidents en tant qu'émetteurs d'instruments financiers, par exemple des titres de créance ou des titres de participation au capital.

8.45 Pour une économie nationale, il montre les positions, les opérations, les réévaluations et les autres changements de volume d'actifs concernant les titres de créance détenus par des résidents groupés en secteurs et par des non-résidents vis-à-vis d'unités institutionnelles en tant qu'émettrices, avec une ventilation selon le lieu de résidence et le secteur institutionnel (cases en grisé du tableau 8.11).

8.46 Pour les résidents, il est recommandé de présenter des données non consolidées sur les avoirs en instruments financiers. Cela implique un couvreur intrasectorielle des positions, des opérations, des réévaluations et des autres changements de volume d'actifs concernant les instruments financiers (cases en grisé en diagonale).

8.47 Comme l'indique également le tableau 8.11, les avoirs en instruments financiers de non-résidents émis par d'autres non-résidents ne sont pas couverts (case noire). Ils ne sont pas pertinents du point de vue d'une économie nationale.

8.48 Les avoirs en instruments financiers détenus par des non-résidents (vis-à-vis de secteurs résidents en tant qu'émetteurs) apparaissent comme des positions dans le compte de patrimoine du reste du monde (la position extérieure globale); comme des opérations financières dans le compte d'opérations financières du reste du monde (partie de la balance des paiements); et comme réévaluations ou autres changements de volume d'actifs dans les comptes d'accumulation du reste du monde (cases hachurées de la colonne du tableau 8.11 qui concerne les non-résidents).

Tableau 8.11

Tableau correspondant à l'approche « de qui à qui » (données non consolidées)

Détenteur par lieu de résidence et par secteur résident		Économie totale				Reste du monde	Total	Résidence de l'émetteur
		Sociétés non financières	Sociétés financières	Administrations publiques	Ménages et ISBLSM			
Économie totale	Sociétés non financières							
	Sociétés financières							
	Administrations publiques							
	Ménages et ISBLSM							
Reste du monde								
Total								
		Résidence du détenteur						

8.49 On peut envisager d'utiliser d'autres ventilations des détenteurs résidents par sous-secteur des sociétés financières et sous-secteur des administrations publiques, et des émetteurs non résidents par pays et/ou secteur.

c) Détenteurs et émetteurs d'instruments financiers selon l'échéance, la devise et le type de taux d'intérêt

8.50 Les tableaux tridimensionnels du cadre « de qui à qui » ajoutent aux tableaux bidimensionnels une ventilation ou une combinaison de ventilations d'instruments financiers par sous-catégorie (devise, échéance et taux d'intérêt)¹⁸⁹.

d) Instruments financiers émis et détenus comme positions, opérations, réévaluations et autres changements de volume d'actifs

8.51 Le tableau 8.13 indique les relations entre les positions et les flux concernant des instruments financiers détenus par des secteurs résidents et par des non-résidents vis-à-vis de secteurs résidents et de non-résidents en tant qu'émetteurs.

8.52 Exprimées en valeur de marché, ces statistiques couvrent les positions à la fin de la période antérieure; les opérations, les réévaluations et les autres changements de volume d'actifs durant la période en cours; et les positions à la fin de la période en cours. Les opérations sont présentées nettes (acquisitions moins cessions).

Tableau 8.12

Avoirs en instruments financiers dans un cadre « de qui à qui » par lieu de résidence et secteur résident du détenteur, par monnaie, échéance et taux d'intérêt, et par lieu de résidence et secteur résident de l'émetteur

Détenteur par lieu de résidence et secteur résident			Économie totale				Reste du monde	Total
			Sociétés non financières	Sociétés financières et sous-secteurs	Administrations publiques	Ménages et ISBLSM		
Émetteur par lieu de résidence et secteur résident et par devise, échéance et taux d'intérêt								
	Économie totale	Sociétés non financières	Monnaie					
Échéance								
Taux d'intérêt								
Sociétés financières et sous-secteurs		Monnaie						
		Échéance						
		Taux d'intérêt						
Administrations publiques		Monnaie						
		Échéance						
		Taux d'intérêt						
Ménages et ISBLSM		Monnaie						
		Échéance						
		Taux d'intérêt						
Reste du monde	Monnaie							
	Échéance							
	Taux d'intérêt							
Total	Monnaie							
	Échéance							
	Taux d'intérêt							

¹⁸⁹ Les critères de classification par devise et taux d'intérêt dépassent le cadre de la comptabilité nationale et les données peuvent devoir être obtenues auprès de sources additionnelles. Elles ne sont pas nécessairement compilées dans le cadre des comptes financiers.

8.53 À l'instar des positions et des opérations, les réévaluations (gains ou pertes de détention) et les autres changements de volume peuvent être présentés dans un tableau tridimensionnel avec ventilation selon le lieu de résidence et le secteur institutionnel résident du détenteur et de l'émetteur. Ces informations statistiques détaillées pourraient à l'avenir être fournies par des bases de données titre par titre.

e) Instruments financiers émis et détenus par les sous-secteurs du secteur des sociétés financières

8.54 On peut élaborer des présentations utilisant des tableaux tridimensionnels concernant les sous-secteurs des sociétés financières ou groupements de sociétés financières telles que les IFM ou les investisseurs institutionnels, pour faire apparaître le rôle des intermédiaires financiers en matière de fourniture de ressources financières aux autres secteurs par transformation d'échéance ou d'actifs.

8.55 Les positions et les flux des IFM, des compagnies d'assurances, des fonds de pension et des autres sociétés financières sont susceptibles de présenter un grand intérêt. Ces présentations élargies peuvent également révéler un rôle croissant (ou se réduisant) pour les autres types d'intermédiaires financiers et d'institutions financières, et permettre de mieux comprendre la nature de leurs activités en ce qui concerne les contreparties avec lesquelles ils traitent et les types d'instruments financiers qu'ils détiennent ou négocient.

Tableau 8.13

Avoirs en instruments financiers et émissions d'instruments financiers dans un cadre « de qui à qui » : positions et flux

		Détenteur par lieu de résidence et secteur résident	Économie totale				Reste du monde	Total
			Sociétés non financières	Sociétés financières et sous-secteurs	Administrations publiques	Ménages et ISBLSM		
Émetteur par lieu de résidence et secteur résident et par positions, acquisitions nettes, réévaluations et autres changements de volume d'actifs								
Économie totale	Sociétés non financières	Position à la fin de la période précédente						
		Acquisitions nettes durant la période en cours						
		Réévaluations durant la période en cours						
		Autres changements de volume d'actifs durant la période en cours						
		Position à la fin de la période en cours						
	Sociétés financières	Position à la fin de la période précédente						
		Acquisitions nettes durant la période en cours						
		Réévaluations durant la période en cours						
		Autres changements de volume d'actifs durant la période en cours						
		Position à la fin de la période en cours						
	Administrations publiques	Position à la fin de la période précédente						
		Acquisitions nettes durant la période en cours						
		Réévaluations durant la période en cours						
		Autres changements de volume d'actifs durant la période en cours						
		Position à la fin de la période en cours						
	Ménages et ISBLSM households	Position à la fin de la période précédente						
		Acquisitions nettes durant la période en cours						
		Réévaluations durant la période en cours						
		Autres changements de volume d'actifs durant la période en cours						
		Position à la fin de la période en cours						

Émetteur par lieu de résidence et secteur résident et par positions, acquisitions nettes, réévaluations et autres changements de volume d'actifs		Économie totale				Reste du monde	Total
		Sociétés non financières	Sociétés financières et sous-secteurs	Administrations publiques	Ménages et ISBLSM		
Reste du monde	Position à la fin de la période précédente						
	Acquisitions nettes durant la période en cours						
	Réévaluations durant la période en cours						
	Autres changements de volume d'actifs durant la période en cours						
	Position à la fin de la période en cours						
Total	Position à la fin de la période précédente						
	Acquisitions nettes durant la période en cours						
	Réévaluations durant la période en cours						
	Autres changements de volume d'actifs durant la période en cours						
	Position à la fin de la période en cours						

8.56 Le tableau 8.14 présente une ventilation par secteur et sous-secteur des détenteurs d'instruments financiers dans un cadre « de qui à qui », ce qui permet d'analyser en détail les liens réciproques entre émetteurs et détenteurs. Il indique les avoirs en instruments financiers des cinq principaux sous-secteurs du secteur des sociétés financières. Ces avoirs sont ventilés selon l'échéance (initiale) et, dans chaque catégorie d'échéance, selon le lieu de résidence et le secteur résident de l'émetteur. En fonction des données disponibles, on pourra montrer différents degrés de détail, tels que d'autres ventilations des données concernant les avoirs selon la devise et le type de taux d'intérêt.

8.57 À des fins de stabilité financière, une ventilation plus détaillée des avoirs en instruments financiers est requise, à savoir une ventilation selon chaque émetteur. Dans un premier temps, il peut être utile de ventiler les investisseurs en titres émis par chaque émetteur selon le sous-secteur des sociétés financières (par exemple, les IFM, les compagnies d'assurances, les fonds de pension et les fonds communs de placement (non monétaires)). Ensuite, il peut être nécessaire de disposer de données émetteur par émetteur en ce qui concerne les investisseurs d'importance systémique, tels que les grandes institutions financières complexes et les groupes non financiers consolidés.

Tableau 8.14

Avoirs en instruments financiers des sous-secteurs des sociétés financières dans un cadre « de qui à qui », par lieu de résidence et secteur résident de l'émetteur et par échéance initiale

Détenteur par sous-secteur résident des sociétés financières	Banque centrale	Institutions de dépôts, à l'exclusion de la banque centrale	FCPM	FCPNM	Intermédiaires financiers autres que les CAFP	Auxiliaires financiers	Institutions financières captives et prêteurs non institutionnels	Compagnies d'assurances	Fonds de pension
Échéance initiale et émetteur									
Crédits, titres de créance									
À court terme									
Résidents									
Sociétés non financières									
Sociétés financières									
Administrations publiques									
Ménages et ISBLSM									
Non-résidents									
À long terme									
Résidents									
Sociétés non financières									
Sociétés financières									
Administrations publiques									
Ménages et ISBLSM									
Non-résidents									
<i>Poste pour mémoire : à long terme à l'échéance initiale, avec une échéance résiduelle pouvant aller jusqu'à une année complète</i>									
Résidents									
Sociétés non financières									
...									
Non-résidents									
Actions et parts de fonds d'investissement									
Résidents									
Sociétés non financières									
...									
Non-résidents									
Produits financiers dérivés et autres instruments financiers									
Résidents									
Sociétés non financières									
...									
Non-résidents									

f) Extension des tableaux « de qui à qui »

8.58 On peut élargir l'analyse des contreparties aux sous-secteurs (des sociétés financières) pour clarifier le rôle joué par les intermédiaires financiers en matière de mobilisation de ressources financières et de fourniture de ces ressources aux autres secteurs par transformation d'échéance ou d'actifs. Les opérations et positions bancaires et celles des compagnies d'assurances et des fonds de pension sont susceptibles de présenter un grand intérêt.

8.59 L'élargissement de l'analyse peut également révéler un rôle croissant (ou se réduisant) pour les autres types d'intermédiaires financiers et d'institutions financières, et permettre de mieux comprendre la nature de leurs activités en ce qui concerne les contreparties avec lesquelles ils traitent et les types d'instruments financiers qu'ils négocient. C'est ainsi que les tableaux décrits plus haut peuvent être élargis aux sous-secteurs du secteur des sociétés financières en tant que créanciers des secteurs non financiers résidents (sociétés non financières, administrations publiques et ménages, y compris les ISBLSM) et des non-résidents. Un tableau présentant toutes les relations entre les débiteurs et les créanciers contiendrait un grand nombre de cases, dont beaucoup seraient vides; aussi n'a-t-on élargi ici, à des fins d'illustration, que certaines parties du tableau.

Tableau 8.15

Tableau « de qui à qui » détaillé (pour les stocks et les flux) indiquant les actifs et passifs financiers des sociétés financières par type de créance et par débiteur/créancier

Actifs financiers des sociétés financières			
Type de créance et débiteur	IFM	Systèmes d'assurances, de pensions et de garanties standard	Autres sociétés financières
Or monétaire et droits de tirage spéciaux (DTS)			
Or monétaire			
DTS			
Numéraire et dépôts			
Numéraire			
Dépôts transférables			
Résidents			
Non-résidents			
Autres dépôts ...			
Titres de créance			
À court terme			
Sociétés non financières			
Sociétés financières			
Administrations publiques			
Ménages et ISBLSM			
Reste du monde			
À long terme ...			
Crédits			
À court terme ...			
À long terme ...			
Actions et parts de fonds d'investissement			
Actions			
Sociétés résidentes			
Cotées			
Non cotées			
Autres participations			
Sociétés non résidentes ...			
Parts de fonds d'investissement			
Parts de FCPM			
Résidents			
Non-résidents			
Parts de FCPNM			
Systèmes d'assurances, de pensions et de garanties standard			
Réserves techniques d'assurance dommages			
Droits sur les assurances-vie et rentes			
Droits à pension			
Droits des fonds de pension sur les gérants des systèmes de pension			
Droits à des prestations autres que de pension			
Réserves pour appels dans le cadre de garanties standard			

Actifs financiers des sociétés financières			
Type de créance et débiteur	IFM	Systèmes d'assurances, de pensions et de garanties standard	Autres sociétés financières
Produits financiers dérivés et options sur titres des salariés			
Autres comptes à recevoir/à payer			
Crédits commerciaux et avances			
Autres comptes à recevoir/à payer			
Numéraire et dépôts ...			
Monnaie			
Nationale			
Résidents			
Non-résidents			
Etrangère			
Résidents			
Dépôts transférables			
par secteur institutionnel			
Autres dépôts ...			

Note : Les IFM sont la banque centrale, les institutions de dépôts à l'exclusion de la banque centrale, et les FCPM.

8.60 Le tableau 8.15 explique comment faire apparaître les contreparties débitrices et créancières (le cas échéant) pour certains sous-secteurs du secteur des sociétés financières. Ces contreparties sont ventilées par type de créance, lieu de résidence et secteur débiteur ou créancier. En fonction des données disponibles, on peut montrer différents degrés de détail, concernant par exemple le numéraire et les dépôts (par secteur créancier), les crédits (par secteur débiteur) ou les systèmes d'assurances, de pensions et de garanties standard (par secteur créancier).

8.61 Les comptes des autres changements d'actifs peuvent également être élargis pour faire apparaître les gains ou pertes de détention et les autres changements de volume d'actifs par secteur institutionnel, actif ou passif financier et secteur de contrepartie. À l'avenir, ces informations statistiques détaillées pourraient être fournies par des bases de données titre par titre ou des bases de données sur les bilans d'entreprise.

7. Tableaux présentant des agrégats mondiaux concernant des instruments financiers tels que les valeurs mobilières

8.62 La crise financière récente et son emprise sur les économies et les marchés rendent urgente la construction d'agrégats mondiaux sur des instruments financiers tels que les titres de créance ou les titres de participation au capital.

8.63 Le tableau 8.16 indique les avoirs mondiaux en instruments financiers selon cinq classifications : par pays (ou groupe de pays), secteur résident, devise, échéance et taux d'intérêt.

8.64 Les secteurs détenteurs de titres sont les sociétés non financières, les sociétés financières, les administrations publiques et les ménages y compris les ISBLSM. Les avoirs en actions et titres de créance de ces secteurs peuvent être ventilés selon la devise, et les avoirs en titres de créance peuvent l'être également selon l'échéance et le taux d'intérêt.

Tableau 8.16
Avoirs en instruments financiers par pays, secteur résident, devise, échéance et taux d'intérêt

Instruments financiers détenus, par secteur résident, devise, échéance et taux d'intérêt	Détenteurs résidents											
	Sociétés non financières			Sociétés financières			Administrations publiques			Ménages et ISBLSM		
	Devise	Échéance	Taux d'intérêt	Devise	Échéance	Taux d'intérêt	Devise	Échéance	Taux d'intérêt	Devise	Échéance	Taux d'intérêt
Émetteur résidant dans le pays												
Pays A												
Pays B												
Pays C												
...												
Pays Z												
Tous émetteurs (ensemble du monde)												

8.65 Le tableau 8.17 est un tableau « de qui à qui » concernant les avoirs en instruments financiers et les émissions d'instruments financiers avec, pour les détenteurs et les émetteurs, une ventilation par pays et par groupes agrégés de pays. Les tableaux « de qui à qui » établis par pays présentent de l'intérêt pour les comparaisons internationales et sont demandés par les organisations internationales.

8.66 Un tableau présentant des agrégats mondiaux doit reposer sur des données « de qui à qui » nationales, qui doivent être agrégées et rapprochées. Des tableaux plus détaillés pourraient comporter des ventilations des instruments financiers par secteur, échéance, devise et taux d'intérêt.

Tableau 8.17
Avoirs en instruments financiers et émissions d'instruments financiers par pays

Détenteur résidant dans le pays							Tous détenteurs (ensemble du monde)
Émetteur résidant dans le pays	pays A	pays B	pays C	...	pays Z		
Pays A							
Pays B							
Pays C							
...							
Pays Z							
Tous émetteurs (ensemble du monde)							

8.67 D'autres ventilations peuvent faire apparaître les avoirs détenus par les sociétés financières ou les institutions de dépôts à l'exclusion de la banque centrale, sous forme de titres de créance qui représentent des créances sur certains groupes de pays, par exemple des pays émergents et des pays en développement.

8.68 On peut également présenter les avoirs en instruments financiers en les ventilant par sous-catégorie ou sous-position, comme l'échéance initiale (à court ou à long terme) ou une grande devise, comme l'indique le tableau 8.18. Les monnaies sont le dollar des États-Unis, l'euro, le yen, la livre sterling et toutes les autres devises.

Tableau 8.18

Avoirs en instruments financiers libellés dans les grandes monnaies

Avoirs des résidents de	Devise	Devises			
	Dollar des États-Unis	Euro	Yen	Livre sterling	Autres monnaies
États-Unis					
Zone euro					
Japon					
Royaume-Uni					
Autres pays					
Tous avoirs (ensemble du monde)					

8. Présentation des données tirées du tableau comparable au plan international concernant les actifs non financiers (tableau 8.19)

8.69 On peut concevoir un tableau sur les actifs non financiers par secteur institutionnel. Le tableau 8.19 présente une ventilation en actifs non financiers produits et actifs non financiers non produits. Les actifs produits sont principalement les actifs fixes (logements et autres bâtiments et ouvrages), mais aussi les stocks et les objets de valeur. Les actifs non produits sont scindés en ressources naturelles, contrats, baux et licences, et survaleur et autres actifs commerciaux.

8.70 Le présent Guide ne traite pas des questions se rapportant aux actifs non financiers.

Tableau 8.19

Tableau présentant les données concernant les actifs non financiers par secteur institutionnel

	Économie totale	Sociétés non financières	Sociétés financières	Administrations publiques	Ménages et ISBLSM	Reste du monde
	S1	S11	S12	S13	S14+S15	S2
AN1 Actifs non financiers produits						
AN11 Actifs fixes dont :						
AN111 Logements						
AN112 Autres bâtiments et ouvrages						
AN12 Stocks						
AN13 Objets de valeur						
AN2 Actifs non financiers non produits						
AN21 Ressources naturelles dont :						
AN211 Terrains Dont :						
AN2111 Terrains supportant des bâtiments et ouvrages de génie civil						
AN212 Réserves de minerais et de produits énergétiques						
AN22 Contrats, baux et licences						
AN23 Survaleur et autres actifs commerciaux						

9. Diagrammes et graphiques

8.71 Le choix d'un graphique dépend souvent du type de données. Les graphiques le plus couramment utilisés en comptabilité nationale sont des graphiques de séries chronologiques présentant des données correspondant à des moments différents. L'axe horizontal indique le temps et l'axe vertical les valeurs des données. Ces graphiques peuvent servir à montrer des tendances et des caractéristiques cycliques et saisonnières au cours d'une période donnée. Les diagrammes en tuyaux d'orgue, les diagrammes à secteurs et les histogrammes ou diagrammes de dispersion sont d'autres types courants de graphiques.

8.72 Les données « de qui à qui » peuvent être présentées dans des matrices, des diagrammes de flux ou des réseaux.

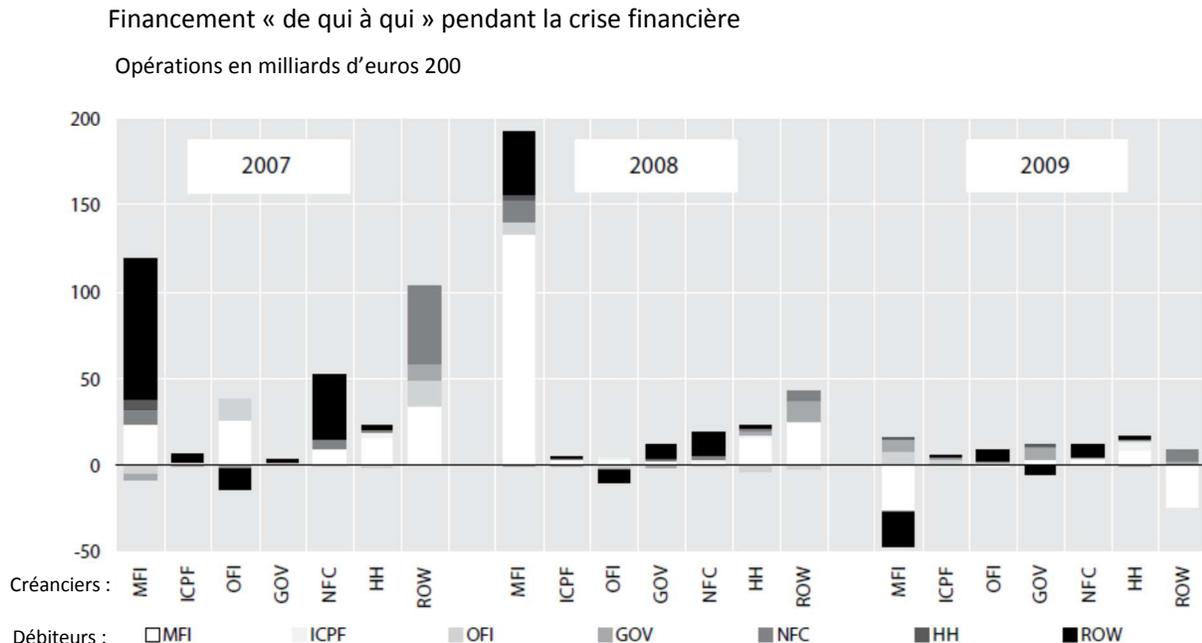
8.73 Le diagramme présenté plus loin (fourni par l'Oesterreichische Nationalbank) indique comment présenter les comptes sectoriels aux fins de l'analyse de la récente crise financière. La figure 8.1 fournit les données « de qui à qui » concernant les opérations sur passifs (financement) entre la banque centrale, les institutions de dépôts à l'exclusion de la banque centrale, les FCPM, les autres intermédiaires financiers, les compagnies d'assurances et les fonds de pension, les sociétés non financières, les administrations publiques, les ménages et les ISBLSM, et le reste du monde.

8.74 On trouvera ci-après un exemple de diagramme de flux présenté par l'Australian Bureau of Statistics. La figure 8.2 donne une illustration des flux financiers (opérations) nets entre les secteurs institutionnels résidents et le reste du monde pour l'Australie durant la période 2010/11. Les flèches indiquent les flux nets entre les prêteurs et les emprunteurs.

8.75 Par exemple, on a relevé un flux net de 21,3 milliards entre le secteur des ménages (y compris les ISBLSM) et les sociétés financières, un flux net de 48,8 milliards entre les sociétés non financières et les sociétés financières et un flux net de 27,5 milliards entre le secteur des sociétés financières et celui des administrations publiques (tous les chiffres sont exprimés en dollars australiens)¹⁹⁰.

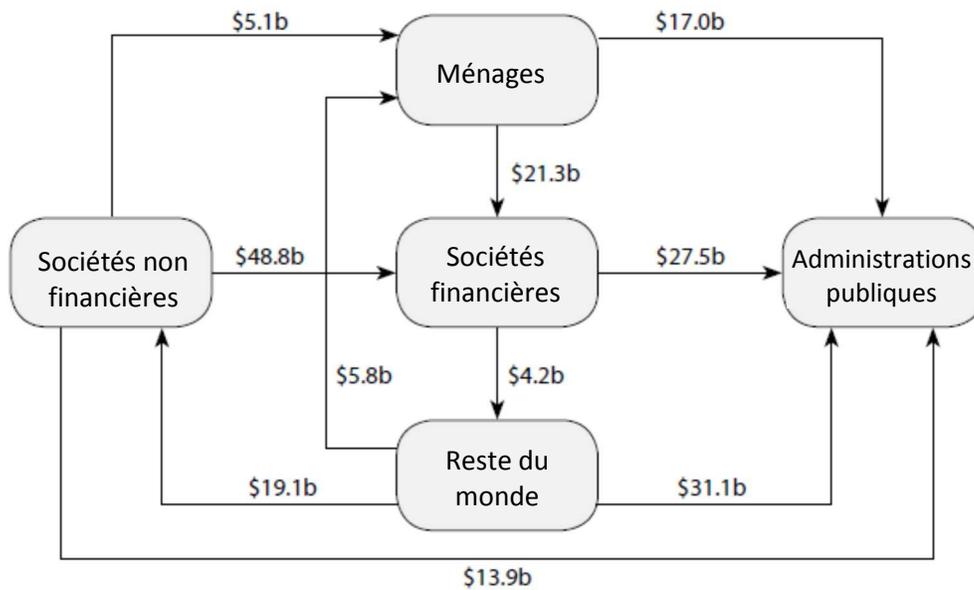
¹⁹⁰ Voir www.abs.gov.au/ausstats/abs@.nsf/Lookup/by%20Subject/1301.0~2012~Main%20Features~Inter-sectoral%20financial%20flows~265.

Figure 8.1
Comptes sectoriels de l’Autriche pour une analyse de la récente crise financières



Source : OeNB. MFI=IFM, y compris la banque centrale, ICPF = CAFP, OFI = autres institutions financières, GOV = administrations publiques, NFC = sociétés non financières, HH = ménages, y compris les ISBLSM, ROW = reste du monde (non-résidents).
 Abréviations : banque centrale, institutions de dépôts, à l'exception de la banque centrale, et FCPM, MFI; autres intermédiaires financiers, OFI; compagnies d'assurances et fonds de pension, CAFP; sociétés non financières, NFC; administrations publiques, GOV, ménages, y compris les institutions sans but lucratif au service des ménages, HH; reste du monde, RoW.

Figure 8.2
Flux financiers intersectoriels durant la période 2010/11



Source: Australian National Accounts: Financial Accounts (5232.0) (en milliards de dollars australiens).

8.76 Les données « de qui à qui » peuvent également être présentées dans des réseaux. D'une façon plus générale, les « expositions » bilatérales entre N secteurs pour chaque catégorie d'instruments financiers k peuvent être présentées dans une matrice X_k $N \times N$ avec des écritures x_{ij} , où x_{ij} représente l'exposition du secteur i à l'égard du secteur j dans une catégorie d'instruments financiers k . La somme des montants d'une ligne donnée correspond au montant total des actifs $a_{i,k}$ spécifiques de la catégorie k détenus par un secteur et émis par des secteurs de contrepartie. Par conséquent, la somme des montants d'une colonne donnée est égale au montant total des passifs $l_{j,k}$ spécifiques de la catégorie k d'un secteur qui sont déclarés par les secteurs de contrepartie.

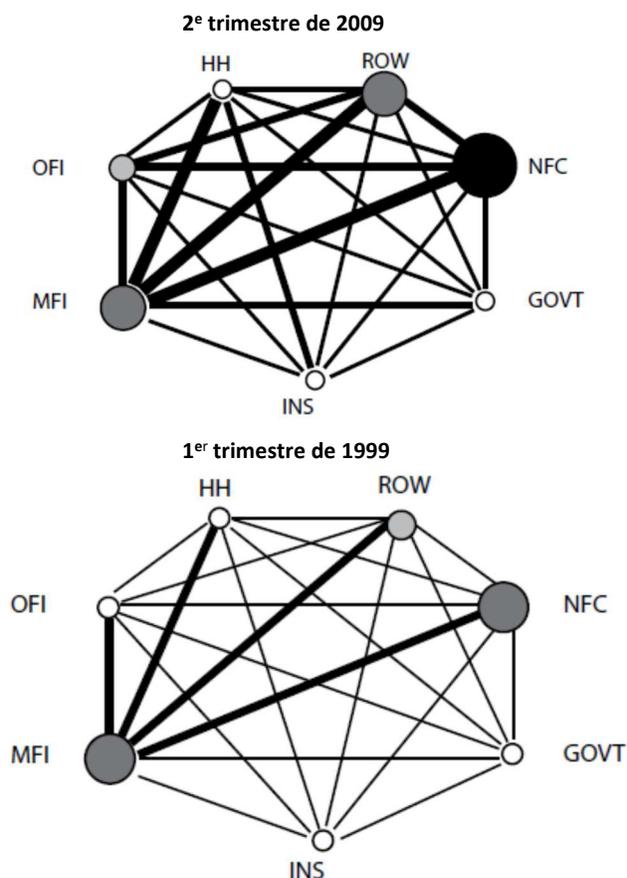
8.77 S'agissant des présentations basées sur des données agrégées, les diagonales de la matrice X_k sont non vides pour les secteurs résidents en raison de la présentation non consolidée des flux et des positions.

8.78 Une fois les expositions bilatérales établies et présentées pour chaque catégorie d'instruments financiers, on peut construire un réseau reliant tous les secteurs entre eux en utilisant les expositions brutes, à savoir les actifs plus les passifs reliant les différents secteurs dans toutes les catégories d'instruments financiers.

8.79 La figure 8.3 donne un exemple de réseau d'expositions intersectorielles de comptes de patrimoine concernant des secteurs de la zone euro et du reste du monde à la fin de deux trimestres, soit le premier trimestre de 1999 et le deuxième trimestre de 2009. Dans cette figure, la taille des *nœuds* correspond aux expositions à l'intérieur des différents secteurs. Les *liens* montrent les expositions intersectorielles bilatérales brutes, récapitulées pour l'ensemble des catégories d'instruments financiers; l'épaisseur du lien reliant deux secteurs représente l'importance de cette exposition brute. Le niveau de nœuds (c'est-à-dire le nombre de liens pour chaque secteur) est de six lorsque les cinq secteurs résidents et le reste du monde sont pris en considération.

Figure 8.3
Expositions intersectorielles des comptes de patrimoine concernant des secteurs de la zone euro et le reste du monde

Premier trimestre de 1999 et deuxième trimestre de 2009



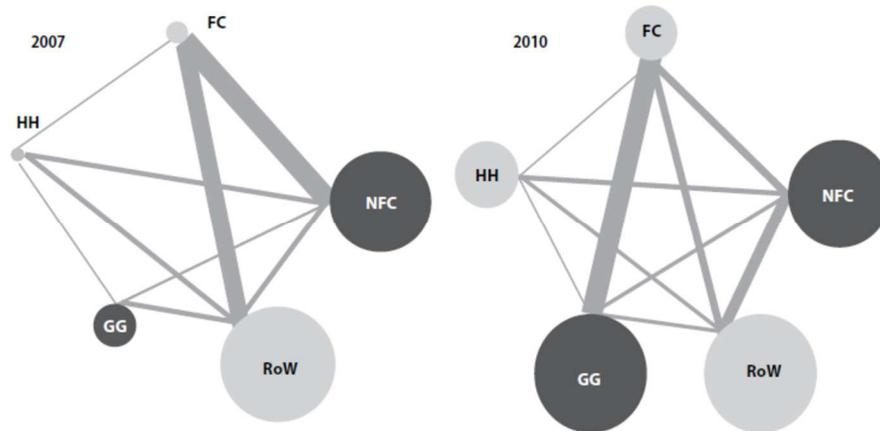
Note : La taille du nœud correspond au montant des expositions brutes (actifs plus passifs) à l'intérieur des secteurs. L'épaisseur des liens indique l'importance des expositions brutes entre deux secteurs.

Abréviations : NFC : sociétés non financières; MFI : sociétés financières monétaires; OFI : autres institutions financières; INS : compagnies d'assurances et fonds de pension; GOVT : administrations publiques; HH : ménages, y compris ISBLSM; ROW : reste du monde.

Source : Castrén and Kavonius (2009).

8.80 La figure 8.4 met l'accent sur l'intensité des relations financières existant entre tous les secteurs des comptes financiers portugais. La figure ci-après montre le flux de fonds (nets) observé entre les différents secteurs institutionnels, sur la base d'une comparaison entre l'année 2007 et l'année 2010. Le diamètre du cercle est proportionnel à l'épargne financière de chaque secteur (le cercle apparaît en gris clair si l'épargne est positive et en gris foncé si elle est négative). La largeur des liens est proportionnelle aux relations intersectorielles.

Figure 8.4
Flux financiers au Portugal — 2007 et 2010



Abréviations : NFC : sociétés non financières; FC : sociétés financières; GG : administrations publiques; HH : ménages; RoW : reste du monde.

Source : Lima and Monteiro (2011).

F. Diffusion des données concernant les comptes nationaux

1. Systèmes d'informations statistiques

8.81 Les systèmes d'informations statistiques ou entrepôts de données fournissent les statistiques nécessaires à l'élaboration des politiques, ainsi qu'à la satisfaction des besoins du public intéressé et des acteurs du marché.

8.82 Ces systèmes sont conçus pour répondre aux besoins d'un vaste éventail d'utilisateurs, qu'il s'agisse de personnes effectuant une seule visite pour rechercher la valeur la plus récente d'une statistique donnée ou d'une série chronologiques unique, ou d'utilisateurs moins occasionnels, tels que les acteurs du marché, les journalistes, les analystes et les chercheurs.

8.83 Ils contiennent des interfaces solides et faciles à utiliser qui donnent accès à un grand nombre de caractéristiques, fonctions et séries chronologiques, destinées à rendre les données accessibles aux utilisateurs quel que soit leur degré de connaissance des systèmes d'information ou des statistiques en général.

8.84 L'entrepôt de données statistiques de la Banque centrale européenne en est un exemple. La partie supérieure gauche de la page (d'accueil) présente des liens vers les concepts économiques se rapportant à différentes statistiques (comme la comptabilité nationale) et vers différents rapports (y compris les rapports et les agrégats de données spécifiques à la BCE).

8.85 Le reste de la page donne des informations sur certains indicateurs concernant la zone euro, tels que le taux d'inflation ou l'agrégat monétaire M3. Les autres indicateurs sont notamment le PIB aux prix de l'année précédente, le taux de chômage ou le déficit public. La figure 8.5 présente, à titre d'exemple, l'évolution de la dette des administrations publiques (en pourcentage du PIB) pour la zone euro.

Figure 8.5

Dette des administrations publiques

Novembre 2012



Source : Système européen de banques centrales, Commission européenne (Eurostat) et données nationales.

2. L'initiative « Échange de données et de métadonnées statistiques »

8.86 Sept institutions (BRI, Banque centrale européenne, Eurostat, FMI, OCDE, Organisation des Nations Unies et Banque mondiale) parrainent l'initiative Échange de données et de métadonnées statistiques (SDMX) afin de promouvoir des normes d'échange d'informations statistiques. La norme est une norme ISO (ISO/spécification technique ISO 17369:2013, qui révisé l'ISO/spécification technique 17369:2005). Elle fournit un modèle d'information pour la représentation des données et métadonnées statistiques, ainsi que plusieurs formats de représentation de ce modèle (SDMX-EDI et plusieurs formats SDMX-ML). Elle propose également un mode normalisé de prestation de services Web, qui prévoit notamment l'utilisation de registres.

8.87 Le modèle d'information SDMX couvre divers éléments, énumérés et décrits comme suit:

- a) *Descripteurs*. Afin de comprendre les données statistiques, il importe de connaître les concepts qui leur sont associés. Par exemple, en lui-même, le nombre 1,2953 n'a pas beaucoup de sens, mais si l'on sait qu'il s'agit d'un taux de change dollar des États-Unis/euro du 23 novembre 2006, il devient plus clair;
- b) *Structure de présentation*. Les données statistiques peuvent être groupées aux niveaux ci-après : le *niveau de l'observation* (la mesure d'un phénomène); le *niveau de la série* (la mesure d'un phénomène dans le temps, généralement à intervalles réguliers); le *niveau du groupe* (un groupe de séries, dont un exemple classique est le groupe constitué par une fratrie, un ensemble de séries qui sont identiques à ceci près qu'elles sont mesurées à des fréquences différentes); et le *niveau de l'ensemble de données* (comprenant plusieurs groupes couvrant, par exemple, un domaine statistique spécifique). Les descripteurs susvisés peuvent être affectés à différents niveaux de cette hiérarchie;

- c) *Dimensions et attributs*. Il existe deux types de descripteurs : les *dimensions*, qui identifient et décrivent les données, et les *attributs*, qui sont purement descriptifs;
- d) *Clés*. Les dimensions sont regroupées en clés, qui permettent d'identifier un ensemble spécifique de données (une série, par exemple). Les valeurs des clés sont affectées au niveau de la série et sont données selon une séquence déterminée. Par convention, la fréquence est le premier descripteur et l'ordre des autres est fixé pour l'ensemble de données en question. Des clés partielles peuvent être affectées à des groupes;
- e) *Listes de codes*. Chaque valeur possible d'une dimension est définie dans une liste de codes. Chaque valeur de cette liste se voit attribuer une abréviation (code) non liée à un langage particulier et une description liée à un langage spécifique. Les attributs sont représentés par des codes ou par des valeurs à texte libre. Étant donné que la seule finalité d'un attribut est de décrire les données, et non de les identifier, cela ne pose aucun problème;
- f) *Définitions de la structure des données*. Une définition de la structure des données (système de classification des données) énonce un ensemble de concepts qui décrivent et identifient un ensemble de données. Elle indique les concepts qui sont des dimensions (identification et description) et ceux qui sont des attributs (description seulement), et fournit le niveau d'affectation pour chacun de ces concepts sur la base de la structure de présentation (ensemble de données, groupe, série ou observation), ainsi que leur statut (impératif ou conditionnel). Elle indique également les listes de codes qui fournissent des valeurs possibles pour les dimensions et donne les valeurs possibles pour les attributs, en tant que listes de codes ou de champs à texte libre.

8.88 Le SDMX-ML prend en charge diverses utilisations et, de ce fait, définit plusieurs formats de XML. Deux principaux formats sont utilisés :

- a) Le *format de la définition de la structure*. Ce format servira à définir la structure (concepts, listes de code, dimensions, attributs, etc.) des familles de clés;
- b) Le *format compact*. Ce format servira à définir le fichier de données. Il ne s'agit pas d'un format générique (il est spécifique d'une définition de la structure des données), mais il est conçu pour prendre en charge la validation et l'échange de grands ensembles de données.

Encadré 8.1

La définition de la structure des données pour les comptes nationaux

On a entrepris d'élaborer une définition de la structure des données pour les comptes nationaux au début de 2011. La Banque centrale européenne, Eurostat et le FMI ont, en coordination avec l'OCDE et le Secrétariat du SDMX, pris la tête du projet.

Le SDMX est une norme visant à améliorer l'efficacité de l'échange électronique de données et de métadonnées entre les organisations internationales et les services nationaux de production de données. La mise en place du SDMX aux fins de la transmission des données de la comptabilité nationale vise à disposer d'un format standard à utiliser et à éviter que les mêmes données soient transmises sous des formats différents aux différentes organisations internationales. Le FMI a collaboré étroitement avec la Banque centrale européenne et Eurostat à la préparation de projets de concepts et de listes de codes aux fins du codage des données basées sur le SCN 2008 dans le SDMX (la structure de codage du SDMX est une définition de la structure des données ou DSD).

Les organisations chefs de file ont décidé d'emblée de construire la DSD en utilisant les concepts méthodologiques de base sous-jacents aux données du SCN 2008. Ces concepts de base – désignés comme « dimensions » dans la terminologie du SDMX – sont les suivants :

1. Zone de référence (pays ou région)
2. Secteur institutionnel de référence
3. Écritures relatives aux flux et aux stocks
4. Postes comptables

5. Postes du SCN
6. Nomenclature fonctionnelle
7. Nomenclature des instruments
8. Échéance
9. Monnaie de libellé de l'instrument
10. Zone de contrepartie (par ex., pays ou région)
11. Secteur institutionnel de contrepartie

Sur la base du modèle d'information du SDMX, la combinaison des composantes des dimensions susvisées fournit la « clé » unique permettant d'identifier une série chronologique. L'avantage à en retirer tient au fait que toutes les séries chronologiques conceptuellement valides, et non pas seulement la série chronologique demandée dans un questionnaire spécifique, peuvent être échangées dans un format commun. Par exemple, le FMI s'intéresse aux transactions de balance des paiements vis-à-vis du reste du monde, tandis que la Banque centrale européenne s'intéresse aux opérations des pays de la zone euro définies comme étant « hors-zone euro »; ces deux ensembles de séries chronologiques sont distingués par la dimension « zone de contrepartie ».

On prévoit que les pays les plus avancés sur le plan des statistiques profiteront de la fonctionnalité offerte par un service Web du SDMX en vue de la diffusion des données basées sur le SCN 2008. La Banque centrale européenne, le FMI et l'OCDE fournissent d'ores et déjà un accès entre ordinateurs aux données stockées dans leurs entrepôts de données respectifs par le biais d'un service Web du SDMX. L'existence d'un tel service rend inutile le transfert de données, dans la mesure où l'organisme demandeur « tire » les données auprès de l'organisme « fournisseur » en recourant au service Web. Un certain nombre de services producteurs de données mettent actuellement en œuvre cette technologie afin d'améliorer les services rendus aux utilisateurs de leurs données.

Dimensions et attributs proposés pour la définition de la structure des données basées sur le SCN 2008

Nom de la dimension	Description de la dimension
Fréquence	Fréquence de la série chronologique (par ex. mensuelle)
Zone de référence	Code du pays déclarant (par ex. le Portugal)
Indicateur d'ajustement	Ajustements ou concepts spécifiques pour la série chronologique (par ex. ajustement saisonnier)
Écriture de flux/stock	Indicateur associé à une variable de flux ou de stock (par ex. les positions)
Poste de la balance des paiements	Classification des rubriques des statistiques externes
Écriture comptable	Type de flux ou de stock se rapportant à la zone déclarante (par ex. actifs)
Catégorie fonctionnelle	Classification par fonction de l'investissement financier (par ex. actifs de réserve)
Classification des instruments financiers	Ventilation par instrument financier (par ex. titres de créance)
Secteur résident	Secteur institutionnel dans la zone déclarante (par ex. administrations publiques)
Monnaie de libellé	Monnaie d'émission concernant les postes financiers ou de facturation des biens et services (par ex. euro)
Échéance	Échéance initiale du poste financier, combinée à l'échéance résiduelle (par ex. court)
Zone de contrepartie ou partenaire	Pays de contrepartie (par ex. Japon ou reste du monde)
Secteur de contrepartie	Secteur institutionnel de contrepartie (par ex. administrations publiques)
Unité de mesure de la série	Unité de mesure servant à déclarer la série chronologique (par ex. euro)

La concaténation des dimensions définit les séries chronologiques; de ce fait, un code valide doit être fourni pour chaque dimension afin de donner un codage spécifique de la série chronologique.

Attributs pour la définition de la structure des données

Nom de l'attribut	Description de l'attribut	Obligation de notification	Niveau d'affectation
Multiplicateur d'unité	Indique si l'unité de mesure pour la série représente des milliers, millions ...	Impérative	Série
Décimales	Indique le niveau de précision pour la série	Impérative	Série
Statut d'observation	Indique si la valeur est une valeur normale, des données provisoires, une prévision...	Facultative	Observation
Statut de confidentialité	Indique si une observation est librement accessible, soumise à des restrictions, confidentielle ...	Facultative	Observation
Format temporel	Indique le format utilisé pour décrire la période de référence	Facultative	Série
Organisme compilateur	Identifie l'organisme chargé de compiler la série	Impérative	Série
Clôture de l'exercice fiscal de notification	Indique si les données sont basées sur un exercice fiscal et précise cet exercice	Impérative	Série

Les attributs décrivent les séries chronologiques définies par les dimensions. Certains attributs doivent donc être notifiés, tandis que d'autres sont facultatifs. En outre, les attributs peuvent être affectés à différents niveaux, tels que ceux de l'observation, de la série (série chronologique ou fratrie) ou de l'ensemble de données.

Chapitre 9

Utilisation des comptes financiers et des comptes de patrimoine par secteur institutionnel

Références :

MFSMCG
Manuel SFP
2014

A. Introduction

9.1 Les comptes de secteurs institutionnels livrent des informations plus complètes sur les évolutions économiques, financières et monétaires, que ne peuvent révéler que partiellement les statistiques monétaires et financières, les statistiques de la balance des paiements ou les statistiques de finances publiques. En particulier, ces comptes fournissent des informations supplémentaires aux fins de l'analyse des évolutions macroéconomiques par secteur institutionnel et un cadre détaillé permettant de compléter et de combiner les données fournies par d'autres statistiques plus actuelles. Dans cette optique, les relations stock/flux (opérations, réévaluations et autres flux) détaillées, qui peuvent être établies pour les comptes des secteurs institutionnels, sont utiles à diverses fins analytiques. Ces comptes sont également un moyen de parvenir à la cohérence des différentes données de base.

9.2 Le présent chapitre donne des exemples de la manière dont les comptes des secteurs institutionnels – en particulier le compte d'opérations financières et le compte de patrimoine – peuvent être utilisés à des fins d'analyse des politiques économiques et de la recherche :

- a) Analyse monétaire et financière, qui consiste notamment à suivre les actifs monétaires et à analyser les variations de la composition du portefeuille entre les actifs monétaires et les autres instruments financiers;
- b) Analyse des structures financières d'une économie nationale du point de vue des marchés et de leurs acteurs. Les acteurs des marchés sont les sociétés financières résidentes, principalement les intermédiaires financiers; les secteurs non financiers, tels que les sociétés non financières, les ménages y compris les ISBLSM, et les administrations publiques – en tant que débiteurs ou créanciers; et le reste du monde;
- c) Analyse du financement interne et externe de l'investissement financier et non financier des sociétés non financières, eu égard également aux variations d'évaluation du patrimoine financier de ces sociétés;
- d) Analyse de la consommation, de l'épargne, de l'investissement et du patrimoine des ménages;

e) Analyse macroprudentielle et analyse de la stabilité financière¹⁹¹.

9.3 Pour montrer l'utilité des comptes des secteurs institutionnels à des fins d'analyse et d'élaboration de politiques, on donne quelques exemples de tels comptes, tels que les « flow of funds » des États-Unis, les comptes de secteurs institutionnels pour la zone euro, l'approche patrimoniale du FMI et l'utilisation des comptes de secteurs institutionnels aux fins de l'analyse de la stabilité financière.

B. Analyse monétaire et financière

9.4 L'analyse des évolutions monétaires et financières par l'approche du portefeuille peut renseigner sur la monnaie et le crédit et les autres actifs au sein du système des comptes des secteurs institutionnels. Ces comptes peuvent être utilisés pour suivre les variables monétaires et leurs composantes ainsi qu'aux fins de l'analyse des variations de portefeuille entre les actifs monétaires et les autres instruments financiers. La monnaie est considérée comme la composante la plus importante de l'investissement financier à court terme, et l'intégration d'une ventilation sectorielle complète de la masse monétaire au sens large et de ses composantes permet de procéder à une analyse plus détaillée.

9.5 Les passifs sont généralement présentés conformément à ce qui, dans des circonstances habituelles, relèverait d'une liquidité décroissante : la monnaie englobant le numéraire, les dépôts transférables, les titres de créance à court terme et les parts de fonds communs de placement monétaires (émissions (par des IFM)). Les actifs financiers couvrent le crédit en tant que somme des crédits et des titres de créance (acquisitions (par des IFM)). Les autres actifs sont les titres de créance à long terme, les actions et les autres participations, et les droits découlant des systèmes d'assurances, de pensions et de garanties standard.

1. Intégration de la monnaie dans les comptes des secteurs institutionnels

9.6 Le cadre des comptes des secteurs institutionnels permet d'analyser les agrégats monétaires en même temps que les autres actifs financiers à court terme, qui peuvent représenter de proches substituts de la monnaie. De plus, les mouvements de monnaie et du crédit sont également présentés en rapport avec les composantes investissement financier et financement à long terme des secteurs résidents, à l'exclusion des IFM résidentes, en particulier les ménages et les sociétés non financières, mais aussi les administrations publiques et le reste du monde. Il est donc possible de suivre les variations du portefeuille au sein du patrimoine financier de ces secteurs ainsi que l'évolution des prix de leurs actifs et de leur endettement.

9.7 La présentation dans les comptes des secteurs institutionnels de la masse monétaire au sens large et de ses contreparties est tirée des comptes des opérations financières et des comptes de patrimoine consolidés des IFM résidentes vis-à-vis des autres secteurs résidents. Les comptes financiers et comptes de patrimoine correspondants, avec une ventilation du secteur des sociétés financières, des catégories d'actifs et de passifs financiers et des contreparties, permettent d'identifier la masse monétaire au sens large. On peut donc analyser les évolutions monétaires dans le cadre financier le plus étendu possible et d'une façon telle qu'elles peuvent être rapportées plus facilement aux évolutions économiques enregistrées dans les comptes de production, de revenu et de capital.

¹⁹¹ L'utilisation des comptes des secteurs institutionnels à ces fins peut être assez limitée en comparaison avec d'autres types d'analyse macroéconomique en raison du caractère limité des informations sur les postes hors bilan et sur les provisions. Toutefois, les données relatives à ces comptes peuvent servir de point de départ à une analyse de réseau.

9.8 Les IFM comprennent la banque centrale et les autres institutions de dépôts résidentes à l'exclusion de la banque centrale. En fonction de la définition donnée à la masse monétaire au sens large, les FCPM résidents sont inclus comme IFM ou comme autres institutions de dépôts¹⁹². Leurs contreparties sont les autres secteurs résidents, à l'exclusion de l'administration centrale. Les avoirs en monnaie des IFM proprement dites apparaissent sur une base nette. Ni les passifs des non-résidents, ni les avoirs des non-résidents en monnaie au sens large émis par des émetteurs de monnaie résidents ne font partie de la masse monétaire au sens large¹⁹³.

9.9 À titre d'exemple, on peut considérer que les variables monétaires comprennent : a) le numéraire (émis par la banque centrale); b) les dépôts transférables détenus auprès des IFM; c) les dépôts remboursables dans un délai pouvant aller jusqu'à et y compris trois mois inclus (c'est-à-dire les dépôts d'épargne à court terme) détenus auprès des IFM; d) les dépôts à échéance convenue pouvant aller jusqu'à et y compris deux ans (c'est-à-dire les dépôts à court terme) détenus auprès des IFM; et e) les accords de réméré, les parts de FCPM et les titres de créance à échéance initiale pouvant aller jusqu'à et y compris un an émis par des IFM.

9.10 Le tableau 9.1 présente en italique les opérations financières sur actifs des secteurs résidents autres que les IFM, qui représentent des créances monétaires sur les IFM. L'encours de masse monétaire au sens large pourrait être identifié d'une façon similaire dans le compte de patrimoine financier.

9.11 Dans le tableau 9.2, les contreparties de la monnaie au sens large sont indiquées en italiques (composantes du crédit interne). La contrepartie *crédit interne* montre comment les variations de la masse monétaire au sens large sont liées aux crédits consentis par les IFM aux autres résidents sous toutes leurs formes, y compris par l'acquisition de titres émis par eux. Cette contrepartie comprend une partie des actifs des IFM, à savoir les crédits et autres formes de prêts consentis à tous les autres secteurs résidents, y compris les autres entités (à savoir celles qui ne sont pas des IFM) du secteur des sociétés financières, ainsi que l'acquisition de titres émis par lesdits secteurs.

9.12 Une autre partie des actifs des IFM, nets des engagements à l'égard des non-résidents, constitue la contrepartie *externe* : les actifs externes nets des IFM (dans l'optique du compte de patrimoine) ou les variations de ces actifs (correspondant aux opérations enregistrées dans le compte d'opérations financières). Les opérations et positions du reste du monde correspondent (après certains réaménagements) à la balance des paiements et à la position extérieure globale.

Tableau 9.1

La masse monétaire au sens large dans le cadre des comptes des secteurs institutionnels

Type de créance et de débiteur (IFM)	Créancier	Sociétés financières		Administrations publiques	Ménages et ISBLSM	Détenteurs de monnaie (total)	Reste du monde
		Sociétés non financières	IFM ^a				
Numéraire et dépôts							
– à court terme ^b		<i>50</i>	<i>60</i>	<i>5</i>	<i>10</i>	<i>150</i>	<i>215</i>
– à long terme		10	20	0	0	30	10
Titres de créance							
– à court terme ^c		<i>10</i>	<i>30</i>	<i>5</i>	<i>5</i>	<i>20</i>	<i>40</i>
– à long terme		5	10	0	0	10	10

¹⁹² Voir le chapitre 6 du MFSMCG.

¹⁹³ Les avoirs du secteur du reste du monde en l'une quelconque des variables monétaires ne sont pas inclus dans la monnaie au sens large. Les avoirs des secteurs résidents en dépôts étrangers ou en autres actifs étrangers à court terme n'y figurent pas non plus.

Type de créance et de débiteur (IFM)	Créancier	Sociétés financières		Administrations publiques	Ménages et ISBLSM	Détenteurs de monnaie (total)	Reste du monde	
		Sociétés non financières	IFM ^a					Autres sociétés financières
Parts de FCPM		5	5	2	0	20	27	0
Actions et parts de FCPNM		0	5	5	0	5		2
Produits financiers dérivés et options sur titres des salariés		2	10	10	0	0		10
Autres comptes à recevoir/à payer		1	2	2	0	0		2
Masse monétaire		65		12	15	190	282	
Passifs non monétaires intérieurs (total)		18		17	0	45	80	
Passifs extérieurs des IFM (total)								124

^a Les IFM comprennent la banque centrale, les institutions de dépôts à l'exclusion de la banque centrale, et les FCPM. Les secteurs détenteurs de monnaie sont tous les secteurs résidents, à l'exclusion des IFM et de l'administration centrale.

^b Les dépôts à court terme comprennent les dépôts transférables, les dépôts remboursables dans un délai pouvant aller jusqu'à et y compris trois mois inclus (c'est-à-dire les dépôts d'épargne à court terme) et les dépôts à échéance convenue pouvant aller jusqu'à et y compris un an (ou deux ans) (c'est-à-dire les dépôts à court terme) détenus auprès des IFM.

^c Les titres de créance à court terme comprennent les titres de créance à échéance initiale pouvant aller jusqu'à et y compris un an émis par des IFM.

Tableau 9.2

Contreparties de la masse monétaire au sens large dans le cadre des comptes de secteurs institutionnels

Type de créance et créancier (IFM)	Débiteur	Sociétés financières		Administrations publiques	Ménages et ISBLSM	Détenteurs de monnaie total	Reste du monde	
		Sociétés non financières	IFM ^a					Autres sociétés financières
Numéraire et dépôts			80				30	
Titres de créance		60	40	10	40	110	60	
Crédits		60		6	20	120	206	45
Parts de FCPM			5				0	
Actions		5				5		
Parts de FCPNM			5	10		10	5	
Systèmes d'assurances, de pension et de garanties standard				3	0	3	0	
Produits financiers dérivés et options sur titres des salariés		2	10	0	0	2	5	
Autres comptes à recevoir/à payer		0	2	0	0	0	5	
Crédit interne (total)		127		29	60	120	336	
Actifs extérieurs (total)							150	
Actifs extérieurs nets (contrepartie externe)							26 (=150-124)	

^a Les IFM comprennent la banque centrale, les institutions de dépôts à l'exclusion de la banque centrale et les FCPM.

9.13 Les actifs extérieurs nets des IFM, qui récapitulent leurs opérations avec le reste du monde, sont reliés à la monnaie au sens large par le biais du cadre comptable des IFM.

9.14 On peut ensuite utiliser l'identité de la balance des paiements pour montrer comment les opérations des secteurs résidents autres que les IFM avec le reste du monde sont liées aux variations de la masse monétaire au sens large. Les opérations de la balance des paiements des IFM doivent équilibrer, avec un signe contraire, à celles de tous les autres secteurs résidents (à cette fin, il est souhaitable d'éliminer les erreurs et omissions dans la balance des paiements au moment d'établir les comptes sectoriels et les comptes de patrimoine; à défaut, elles risqueraient d'être attribuées aux secteurs résidents autres que les IFM).

9.15 Le tableau 9.3 donne un exemple simplifié de cette relation.

Tableau 9.3

Liaison entre la balance des paiement et les opérations dans la contrepartie externe de la masse monétaire au sens large

Compte courant et compte de capital	Investissement direct		Investissement de portefeuille			Autres investissements		Produits financiers dérivés	Erreurs et omissions	Opérations impliquant la contrepartie externe de la monnaie
	A l'étranger, par les unités résidentes (autres qu'IFM ^a)	Dans l'économie par les unités non résidentes	Actifs (autres qu'IFM)	Passifs		Actifs (autres qu'IFM)	Passifs (autres qu'IFM)			
				Actions	Instruments de dette					
-9	-6	4	-47	32	4	-32	23	-3	6	-28

^a Toutes unités institutionnelles à l'exclusion des IFM, c'est-à-dire de la banque centrale, des institutions de dépôts à l'exclusion de la banque centrale et les des FCPM.

2. Monnaie, crédit, investissement financier et financement dans un système de comptes des secteurs institutionnels

9.16 Les comptes des secteurs institutionnels permettent d'étendre l'analyse financière à tout l'éventail des actifs financiers détenus par les secteurs non financiers, dont la masse monétaire au sens large peut représenter une partie.

9.17 L'examen des diverses composantes permet de procéder à une analyse de la substituabilité au sein de l'investissement financier, par exemple entre les instruments financiers à court et à long terme ou entre instruments à long terme, tels que les titres de créance et les actions ou part de fonds d'investissement. Grâce aux données sectorielles, on peut déterminer d'une façon détaillée le comportement en matière d'investissement des différents secteurs (par ex., les sociétés non financières, les ménages, y compris les ISBLSM, ou les administrations publiques).

9.18 Cette étape incorpore la monnaie et le crédit dans un tableau montrant l'investissement financier et le financement des secteurs institutionnels d'une économie et du reste du monde, sur la base des données fournies par le secteur émetteur de monnaie, ainsi que des données supplémentaires sur les autres instruments financiers comme les émissions de titres et les avoirs en titres (tableau 9.4).

Tableau 9.4

La masse monétaire au sens large et le crédit tels qu'ils font partie des comptes des secteurs institutionnels

Actifs financiers (ou variations des actifs financiers) Investissement financier								Passifs (ou variations des passifs) Financement								
Sociétés non financières	Autres sociétés financières	Administrations publiques	Ménages, y compris les ISBLSM	IFM	Économie	Reste du monde	Total	Positions (ou opérations)	Sociétés non financières	Autres sociétés financières	Administrations publiques	Ménages, y compris les ISBLSM	IFM	Économie	Reste du monde	Total
65	12	15	190	220	502	90	592	À court terme ^a	30	3	10	60	467	570	22	592
50	5	10	150	60	275	60	335	Numéraire et dépôts					335	335		335
10	5	5	20	30	70	30	100	Titres de créance					100	100		100
5	2	0	20	5	32	0	32	Parts de FCPM					32	32		32
				125	125		125	Crédits	30	3	10	60		103	22	125
15	5	0	45	369	434	22	456	À long terme ^a	95	26	50	60	107	338	118	456
10	0	0	30	50	90	10	100	Dépôts					70	70	30	100
5	0	0	10	180	195	10	205	Titres de créance	60	10	40		35	145	60	205
				126	126		126	Crédits	30	3	10	60		103	23	126

Actifs financiers (ou variations des actifs financiers) Investissement financier								Positions (ou opérations)	Passifs (ou variations des passifs) Financement							
Sociétés non financières	Autres sociétés financières	Administrations publiques	Ménages, y compris les ISBLSM	IFM	Économie	Reste du monde	Total		Sociétés non financières	Autres sociétés financières	Administrations publiques	Ménages, y compris les ISBLSM	IFM	Économie	Reste du monde	Total
0	5	0	5	10	20	2	22	Actions et autres parts de fonds d'investissement	5	10			2	17	5	22
				3	3		3	Systèmes d'assurances, de pensions et de garanties standard		3	0			3	0	3
3	12	0	0	24	39	12	51	Autre	2	0	0	0	39	41	10	51
2	10	0	0	17	29	10	39	Produits financiers dérivés et options sur titres des salariés	2	0	0	0	32	24	5	39
1	2	0	0	7	10	2	12	Autres comptes à recevoir/à payer	0	0	0	0	7	7	5	12
83	29	15	235	613	975	124	1099	Total	127	29	60	120	613	949	150	1099

^a Dans le SCN 2008, la classification des instruments financiers selon une échéance à court ou à long terme en concerne que les titres de créance et les crédits. Le numéraire et certains types de dépôts et de FCPM sont considérés comme des instruments financiers à court terme et les autres instruments financiers sont considérés comme des instruments à long terme.

9.19 Les sources de financement (613) fournies par le secteur émetteur de monnaie sont ventilées en financement à court terme (467), financement à long terme (107) et autre financement (39).

9.20 La masse monétaire au sens large peut être calculée :

- En défalquant l'investissement financier à court terme des IFM vis-à-vis des émetteurs de monnaie – les opérations intrasectorielles (apparaissant en gris foncé du côté gauche : 95) – et l'investissement du reste du monde en monnaie (90); ou
- À partir du chiffre du financement à court terme non consolidé (282=467–95–90).

9.21 La masse monétaire est aussi calculable directement en tant qu'investissement financier des secteurs détenteurs de monnaie en variables monétaires, à savoir le numéraire et les dépôts, les titres de créance à court terme et les parts de FCPM (chiffres en gris le plus clair : 282=65+12+15+190).

9.22 Par ailleurs, le crédit interne (en gris ordinaire : 336) apparaît comme financement par le secteur détenteur de monnaie sous la forme de crédits à court et à long terme consentis par les IFM (206), de titres de créance (110), d'actions (15) et d'autres instruments financiers (5), comme l'indique le tableau 9.4. Les actifs et passifs extérieurs sont calculés comme l'investissement financier total (124) et le financement (150) (en noir tous les deux) du reste du monde vis-à-vis du secteur émetteur de monnaie.

9.23 Étant donné qu'il donne un aperçu quelque peu limité du processus de financement et d'investissement financier au sein d'une économie, le tableau pourrait être étendu à toutes les sources de financement et à toutes les utilisations de l'investissement financier pour tous les secteurs institutionnels. S'agissant par exemple des sociétés non financières, les passifs contractés vis-à-vis des autres sociétés non financières, des institutions financières non monétaires ou des administrations publiques pourraient être inclus comme sources de financement. Il en va de même pour les investissements financiers du secteur, dans lequel les actions tiennent une place assez importante. L'inclusion de l'investissement non financier, de l'épargne et des transferts en capital nets (le compte de capital) permettrait de procéder à une analyse complète de l'investissement, du financement et de la dette par secteur institutionnel.

C. Analyse des structures financières

9.24 Les structures financières des marchés financiers et des acteurs des marchés agrégés dans les secteurs ou les sous-secteurs sont quelque peu hétérogènes selon les économies nationales en dépit des liens croissants d'interdépendance entre les divers marchés financiers. Il est souvent fait référence dans les différentes économies nationales à une simple différence entre structures financières axées sur les banques ou axées sur le marché observée.

9.25 Une structure financière axée principalement sur les banques se caractérise par le fait qu'une part importante de l'investissement financier et du financement des secteurs non financiers est assurée par des intermédiaires financiers. Les instruments financiers correspondants sont pour la plupart non négociables, tels que les dépôts et les crédits ou les produits d'assurance.

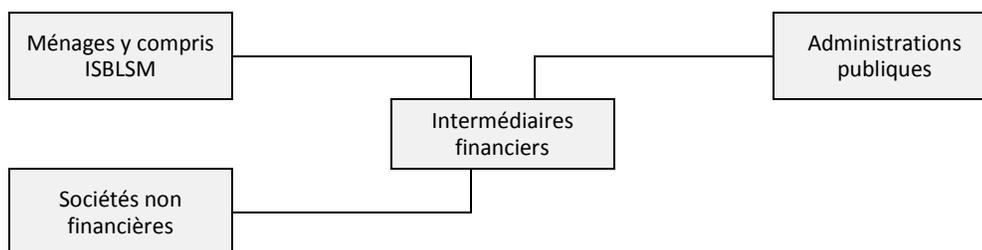
9.26 Les structures financières axées sur le marché sont caractérisées par le fait que les activités d'investissement financier et de financement sont conduites par l'intermédiaire des marchés financiers sur lesquels des instruments financiers négociables sont échangés. Il s'agit des titres de créance, des titres de participation au capital ou des produits financiers dérivés.

9.27 La figure 9.1 donne un aperçu de ces deux types de structures financières. Les ménages et les sociétés non financières en tant que principaux prêteurs fournissent des fonds aux emprunteurs, qui sont principalement des sociétés non financières, des administrations publiques ou des ménages, ce de deux manières. La première consiste à utiliser des intermédiaires financiers, qui sont essentiellement des institutions de dépôts à l'exclusion de la banque centrale, des compagnies d'assurances, des fonds de pension et d'autres intermédiaires financiers, tels que les fonds d'investissement. La seconde consiste à passer par des marchés financiers, c'est-à-dire des marchés de titres de créance ou de titres de participation au capital et des marchés de produits financiers dérivés. Cette figure ne prend pas en considération les prêteurs, les emprunteurs et les activités d'intermédiation financière du reste du monde.

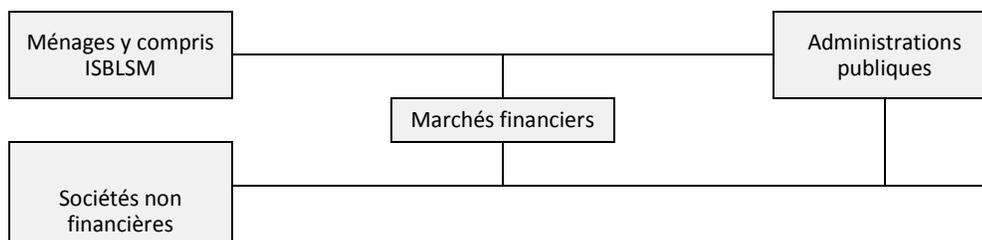
Figure 9.1

Structures financières axées sur les banques ou sur le marché

a) Structures financières axées sur les banques : fonds transitant par des intermédiaires financiers



b) Structures financières axées sur le marché : fonds transitant par des marchés de titres et de produits financiers dérivés



9.28 Il est important d'analyser la structure financière pour mesurer l'efficacité du système financier, la stabilité financière et les canaux de transmission de la politique monétaire. S'agissant de l'efficacité du système financier, l'analyse de la structure financière permet de répondre à des questions intéressantes, comme celle de savoir comment un système financier partage le risque et qui assume ce risque; ou ce qui peut motiver la fourniture et l'utilisation de l'information. Aux fins de la stabilité financière, il pourrait être important d'étudier la relation existant entre la structure financière et des phénomènes tels que les crises bancaires, les crises monétaires, les bulles et les effondrements des prix des actifs, la contagion ou la fragilité financière. Enfin, la structure financière est importante pour déterminer les canaux de transmission de la politique monétaire, compte tenu des modèles classiques de la politique monétaire et de la transmission de cette politique – la « conception de la monnaie » ou la « conception du crédit » axée sur l'accès au financement.

9.29 Outre l'idée que l'on peut se faire des structures financières axées sur les banques ou sur le marché et la comparaison entre ces structures, il est intéressant de suivre le comportement en matière d'investissement financier et de financement des différents secteurs institutionnels résidents, des IFM et des investisseurs institutionnels, des sociétés non financières, des ménages et des administrations publiques, ainsi que du reste du monde. Cela implique une analyse structurelle détaillée des actifs et passifs et de l'endettement de ces secteurs au regard des divers instruments financiers, ventilés selon l'échéance, la monnaie de libellé ou le secteur de contrepartie.

1. Institutions financières monétaires et investisseurs institutionnels

9.30 Les institutions financières monétaires sont essentiellement la banque centrale, les institutions de dépôts à exclusion de la banque centrale, et les fonds communs de placement monétaires. Leurs principales catégories d'actifs sont les crédits et les titres de créance, tandis que leurs passifs comprennent le numéraire et les dépôts, les titres de créance et les actions. Lorsque la structure financière d'une économie est principalement « axée sur les banques », les IFM constituent une partie importante du secteur des sociétés financières.

9.31 L'inverse est vrai dans le cas d'une structure financière axée principalement sur le marché. Les investisseurs institutionnels jouent alors un rôle significatif dans le processus d'intermédiation financière car ce sont d'importants détenteurs d'instruments financiers négociables, tels que des titres de créance et des titres de participation au capital. On estime généralement que ces investisseurs institutionnels représentent un sous-ensemble constitué par des sociétés financières, les fonds d'investissement autres que les FCPM (ou l'ensemble des fonds d'investissement si les FCPM ne sont pas classés comme des IFM), les compagnies d'assurances et les fonds de pension.

9.32 Les intermédiaires financiers représentés peuvent varier selon les pays, dans la mesure où ils peuvent englober les sociétés financières s'occupant de titrisation d'actifs, les courtiers en valeurs mobilières et en produits financiers dérivés, les sociétés financières engagées dans des activités de financement et les sociétés financières spécialisées.

2. Financement des entreprises

a) Épargne, investissement et financement

9.33 La finance d'entreprise s'entend de l'investissement et du financement des sociétés non financières en termes d'opérations (activités)¹⁹⁴ et de positions.

¹⁹⁴ Si les comptes (d'opérations) financiers et non financiers ne sont pas pleinement intégrés verticalement, les écarts statistiques influent sur la relation entre l'épargne, l'investissement et le financement.

9.34 Les questions d'analyse sont notamment celle de savoir si les ratios d'effet de levier, de liquidité et de solvabilité ont ou non un impact significatif sur les activités d'investissement des sociétés non financières. En ce qui concerne l'effet de levier (le ratio capitaux empruntés/capitaux propres), il existe deux approches : la première considère que la structure financière d'une entreprise ne joue aucun rôle dans la détermination de l'investissement (Modigliani-Miller); et, selon la seconde, compte tenu des imperfections des marchés des capitaux, le degré d'effet de levier intervient dans les décisions en matière d'investissement. Une autre question est celle de savoir si les sociétés non financières réagissent aux hausses de la valeur de leurs fonds propres en action en augmentant les acquisitions nettes d'actifs financiers.

9.35 Il faut d'abord se demander si l'investissement est financé en interne ou en externe. Le financement interne correspond aux variations de la valeur nette des sociétés non financières dues à l'épargne et aux transferts en capital. Dans l'exemple du tableau 9.5, le financement interne se monte à 65, dont 48 d'épargne nette et 17 (=33-16) de transferts nets en capital. Durant la période considérée, les sociétés non financières ont également augmenté leur financement externe de 140 (accroissement net des passifs). Ce financement externe peut prendre la forme d'un financement par l'emprunt (titres de créance, crédits et autres comptes à payer (=53=6+21+26))¹⁹⁵; d'un financement en fonds propres (=84); ou d'un financement par le biais de produits financiers dérivés et d'options sur titres des salariés (=3).

9.36 Le financement total (=205) est utilisé pour investir dans des actifs non financiers et des actifs financiers – investissement non financier (=134) et acquisition nette d'actifs financiers (investissement financier) (=71). Ces sociétés investissent essentiellement dans la formation (nette) de capital fixe (formation brute de capital fixe moins consommation de capital fixe (=113=250-137)). L'acquisition nette d'actifs financiers (investissement financier) comprend l'investissement sous forme de numéraire et de dépôts (=27); de titres de créance (=7); de crédits (=19); d'actions et de parts de fonds d'investissement (=10); de produits financiers dérivés et d'options sur titres des salariés (=3); et d'autres comptes à recevoir (=4).

¹⁹⁵ Selon la finalité de l'analyse, le concept de dette peut différer sur le plan des instruments financiers, de la valorisation et du traitement des intérêts courus.

Tableau 9.5
Épargne, investissement et financement des sociétés non financières

Variations des actifs		Variations des passifs et de la valeur nette
	Opération	
	Financement	205
	Variations de la valeur nette dues à l'épargne et aux transferts en capital	65
	Épargne nette	48
	Transferts en capital à recevoir	33
	Transferts en capital à payer	-16
	Accroissement net des passifs	140
	Titres de créance	6
	Crédits	21
	Actions et parts de fonds d'investissement	84
	Produits financiers dérivés et options sur titres des salariés	3
	Autres comptes à payer	26
205	Investissement	
134	Investissement non financier	
250	Formation brute de capital fixe	
-137	Consommation de capital fixe (-)	
26	Variations des stocks	
2	Acquisitions moins cessions d'objets de valeur	
-7	Acquisitions moins cessions d'actifs non financiers non produits	
71	Acquisition nette d'actifs financiers	
27	Numéraire et dépôts	
7	Titres de créance	
19	Crédits	
10	Actions et parts de fonds d'investissement	
3	Produits financiers dérivés et options sur titres des salariés	
4	Autres comptes à recevoir	

9.37 Non seulement les opérations dues aux décisions en matière de financement et d'investissement financier prises durant une période donnée, mais aussi les réévaluations d'actifs et de passifs et les autres changements de volume contribuent aux variations des positions actifs et passifs des bilans des sociétés non financières entre le début et la fin d'une période.

b) Indicateurs visant à décrire la structure financière des sociétés non financières

9.38 Les indicateurs construits à partir des positions actifs et passifs des bilans servent à décrire la structure financière des sociétés non financières¹⁹⁶. Il s'agit essentiellement des ratios de *levier*, de *liquidité* et de *solvabilité*. Sur la base des données sur les opérations et les positions telles que celles présentées au tableau 9.6, on peut définir divers indicateurs :

¹⁹⁶ Toute analyse de la structure financière des sociétés non financières est affectée par la structure et la taille de l'entreprise, son type d'activité, son ouverture aux marchés financiers et la question de savoir si elle est contrôlée par des non-résidents ou par les administrations publiques.

- a) Le Q de Tobin : s'entend du ratio valeur de marché des entreprises/valeur de marché de leurs actifs non financiers (=3 482/2 407=1.45 (en noir));
- b) Déficit de financement des entreprises¹⁹⁷: s'entend de l'investissement (non financier et financier: apparaît en gris foncé) moins le financement interne (en gris foncé =134 +71-65=140) en pourcentage du financement ou du produit intérieur brut (PIB);

Tableau 9.6

Opérations, autres flux et positions des sociétés non financières

Variations des actifs				Positions, opérations et autres flux	Variations des passifs et de la valeur nette			
P(0)	T(1)	OF(1)	P(1)		P(0)	T(1)	OF(1)	P(1)
				Financement	3 133	205	144	3 482
				Valeur nette (financement interne)	-88	65	111	88
				Passifs (financement externe)	3 221	140	33	3 394
				Dettes	2 182	53	20	2 255
				Actions	885	84	11	980
				Produits financiers dérivés et OTS	154	3	2	159
3 133	205	144	3 482	Actifs (investissement)				
2 151	134	122	2 407	Actifs non financiers				
982	71	22	1 075	Actifs financiers				

Note : P (0) et P (1) sont les positions au début (0) et à la fin (1) de la période (1). T (1) et OF (1) sont les opérations et les autres flux durant la période 1.

- c) Ratio d'endettement (=2 255/980=2,30 (en gris clair));
- d) Ratio de solvabilité (=2 255/3 482=0,65); ou
- e) Ratio dette/valeur nette (=2 225/88=25,3).

c) Effet de levier, liquidité et solvabilité des sociétés non financières

9.39 Le ratio de levier en tant qu'indicateur d'une structure financière saine est calculé indirectement à l'aide des trois mesures décrites plus haut : a) le ratio d'endettement; b) le ratio de solvabilité (la valeur de marché des entreprises); ou c) le ratio dette/valeur nette. Les deux premières mesures sont déterminées par l'évaluation des fonds propres au prix du marché dans le dénominateur du ratio, ce qui complique l'interprétation de la mesure lorsque le marché des actions est très volatile.

9.40 Les problèmes de liquidité se rapportent aux situations dans lesquelles un déficit d'actifs liquides affecte la capacité d'une entreprise de remplir ses obligations immédiates. Ils se présentent presque toujours dans des circonstances qui débouchent sur l'insolvabilité ou une absence de volonté de payer. La devise de libellé, le taux d'intérêt et l'échéancier de la dette, ainsi que la disponibilité d'actifs pour payer leurs dettes, sont des déterminants clés de la vulnérabilité des sociétés non financières.

¹⁹⁷ Dans les « flow of funds » des États-Unis, le déficit de financement s'entend des dépenses d'investissement moins la somme de l'autofinancement et de l'ajustement pour appréciation sur stock.

d) Variabilité des structures financières

9.41 Les structures financières des sociétés non financières sont très variables d'une économie à l'autre et selon la taille et le secteur d'activité des entreprises concernées.

9.42 Les différences de schémas et de problèmes de financement entre les petites sociétés non financières et les grandes peuvent donner à penser que la politique monétaire a un impact différent sur les sociétés de tailles différentes et sur le mécanisme de transmission lui-même. Par exemple, on considère souvent que les petites sociétés non financières doivent faire face à des problèmes de financement plus graves que les grandes sociétés.

9.43 L'innovation sur les marchés financiers peut contribuer à l'apparition de nouveaux schémas de financement des entreprises, selon lesquels les institutions de dépôts à l'exclusion de la banque centrale, jouent de nouveaux rôles en termes de titrisation, de dérivés de crédit, de financement structuré et de prêts consortiaux. Les facteurs qui contribuent à ces évolutions sont le renforcement de l'intégration internationale des marchés financiers, les nouveaux règlements tels que ceux dérivés des accords de Bâle II et III, et les progrès technologiques qui améliorent la qualité et le degré d'actualité de l'information.

3. Financement des ménages

a) Comptes de patrimoine et valeur nette des ménages

9.44 Un intérêt de plus en plus prononcé pour le compte de patrimoine des ménages et ses composantes, en particulier pour la question de savoir si ses variations sont dues aux opérations ou à d'autres flux, a intensifié l'examen de thèmes récurrents tels que les effets de richesse, le comportement en matière d'effet de levier, et les boucles de rétroaction entre les sphères réelle et financière de l'économie. Toutefois, il est indispensable de se référer à des microdonnées pour analyser le comportement financier des ménages.

9.45 La possibilité de suivre les variations de la valeur nette des ménages à partir de leur compte de patrimoine est l'un des atouts d'un système intégré de comptes de secteurs institutionnels. Par ailleurs, cette analyse couvre non seulement d'autres indicateurs importants, tels que le patrimoine non financier et financier des ménages, mais aussi leur endettement et leur épargne.

9.46 Le patrimoine financier et non financier des ménages est affecté – du point de vue de sa taille et de sa structure – par les variations dues aux opérations (acquisitions ou cessions d'actifs) et par les réévaluations et les autres changements de volume. La diversité des régimes de pension et des régimes de sécurité sociale, mais aussi celle des mécanismes de financement du logement et des systèmes éducatifs peut expliquer les différences de taille et de structure des actifs non financiers et financiers des ménages selon les pays.

b) Actifs non financiers figurant au compte de patrimoine des ménages

9.47 Un aspect problématique des comptes de secteurs institutionnels concerne la collecte et la compilation des données de compte de patrimoine qui portent sur les actifs non financiers. Selon le SCN 2008, on distingue deux principales catégories d'actifs non financiers : les actifs non financiers produits et les actifs non financiers non produits.

9.48 Les actifs non financiers produits sont les actifs fixes, les stocks et les objets de valeur. Les actifs non financiers non produits désignent les ressources naturelles et les contrats, baux et licences, et les fonds commerciaux.

9.49 Les données concernant les actifs non financiers ne sont souvent disponibles que pour les actifs immobiliers des ménages, qui représentent la valeur de tous les logements, y compris celle des terrains qui les supportent¹⁹⁸.

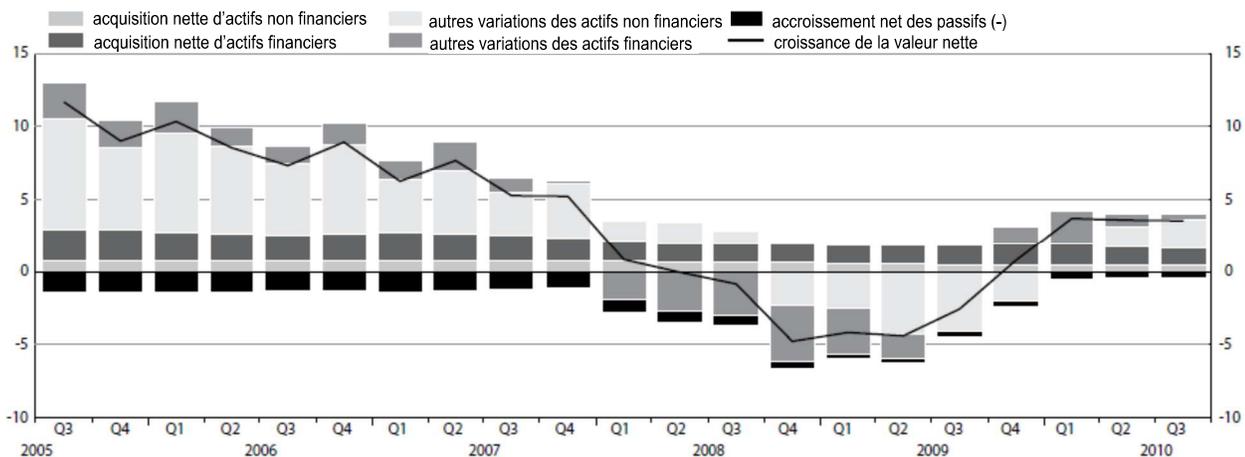
9.50 Les actifs immobiliers, qui peuvent représenter une large part du patrimoine total des ménages (en fonction de la structure du patrimoine dans chaque pays considéré), sont importants pour évaluer les décisions de ces derniers en matière de consommation, d'investissement, d'épargne et de portefeuille.

9.51 La figure 9.2 est régulièrement publiée par la Banque centrale européenne dans son communiqué de presse trimestriel sur les comptes de la zone euro. Elle montre les variations de la valeur nette des ménages par type d'actif¹⁹⁹.

Figure 9.2

Croissance de la valeur nette des ménages et contributions par type de variation d'actif

(variations annuelles en pourcentage et contributions en points de pourcentage)



Source : Banque centrale européenne.

c) Réévaluations des actifs et des passifs des ménages

9.52 Les actifs et les passifs représentent les stocks au sein du système intégré des comptes de secteurs institutionnels. Les opérations financières correspondent aux décisions prises en matière de financement et d'investissement financier durant une période donnée. Les variations de l'encours sont l'aboutissement de ces opérations ainsi que des réévaluations et des autres changements de volume d'actifs et de passifs, tels que les abandons de prêts ou les reclassements d'unités institutionnelles ou d'instruments financiers.

¹⁹⁸ Les États-Unis considèrent les biens de consommation durables comme des actifs non financiers. Selon le SCN 2008, ces biens relèvent de la consommation.

¹⁹⁹ Dans les « flow of funds » des États-Unis, la variation de la valeur nette des ménages est scindée en ses composantes.

9.53 Les comptes de secteurs institutionnels permettent de suivre les variations des prix des actifs (mesurées en tant que gains ou pertes de détention). L'outil comptable de base est le compte de réévaluation, qui rend compte de ces variations de prix.

9.54 Les comptes de patrimoine des ménages présentent les gains ou pertes de détention qui se rapportent aux avoirs en actifs immobiliers ou en actions et parts de fonds d'investissement, gains ou pertes liés à l'augmentation ou à la baisse des prix des logements ou des cours boursiers.

9.55 Les autres variations de ces actifs, à la différence des autres variations des passifs, sont assez importantes dans le contexte des variations du patrimoine ou de la valeur nette des ménages, comme l'indique la figure 9.2. En particulier, l'évolution du patrimoine financier des ménages est dans une certaine mesure corrélée aux indices boursiers dans les pays où une partie substantielle de ce patrimoine financier est détenue sous forme de titres de participation au capital, comme c'est le cas aux États-Unis et au Royaume-Uni.

d) Endettement et épargne des ménages

9.56 Deux autres indicateurs, l'endettement des ménages et l'épargne des ménages, peuvent être utilisés pour analyser le financement des ménages. L'endettement des ménages doit être présenté non consolidé et à la valeur du marché. Les crédits et les autres comptes à payer sont généralement les seuls instruments financiers à traiter comme des passifs. Néanmoins, il convient de prendre en considération le fait que, dans le contexte de l'analyse, l'endettement des ménages est un indicateur moins pertinent que la valeur nette ou le patrimoine financier net (actifs financiers moins passifs) des ménages, dans la mesure où ces derniers détiennent souvent un encours d'actifs important.

9.57 On peut élargir la portée de l'analyse en combinant le compte d'opérations financières et le compte de capital des ménages. On obtient ainsi une présentation relativement complète qui rend compte de l'ensemble des investissements (financiers et non financiers) et du financement (épargne nette, transferts nets en capital et accroissement net des passifs) (tableau 9.7). L'*épargne des ménages* peut être calculée à partir de ce tableau. Elle désigne l'épargne brute, qui comprend l'épargne nette plus la consommation de capital fixe²⁰⁰. Étant donné que la consommation de capital fixe n'est pas suffisamment harmonisée entre les pays, on utilisera à des fins de comparaison l'*épargne brute*, et non l'épargne nette.

9.58 Il est possible de compléter l'analyse de l'investissement et du financement en poursuivant l'intégration des composantes tirées des comptes de production et de revenu. La liaison avec les variables réelles permet de réaliser une étude des liens réciproques entre les variables financières et les variables réelles portant également sur le mécanisme de transmission de la politique monétaire, tels qu'ils apparaissent dans les effets de revenu et de richesse des ménages, mais aussi des autres secteurs institutionnels.

²⁰⁰ Il convient de distinguer le concept d'« épargne brute » de celui d'endettement brut, qui donne lieu à l'agrégation des positions brutes du côté du passif d'un compte de patrimoine.

Tableau 9.7
Épargne, investissement et financement des ménages

Variations des actifs	Opération	Variations des passifs et de la valeur nette
	Financement	261
	Variations de la valeur nette dues à l'épargne et aux transferts en capital	200
	Épargne nette	185
	Transferts en capital à recevoir	23
	Transferts en capital à payer	-8
	Accroissement net des passifs	61
261	Investissement	
47	Investissement non financier	
80	Formation brute de capital fixe	
-45	Consommation de capital fixe (-)	
2	Variations des stocks	
5	Acquisitions moins cessions d'objets de valeur	
5	Acquisitions moins cessions d'actifs non financiers non produits	
214	Acquisition nette d'actifs financiers	

4. Financement des administrations publiques

9.59 Les principaux indicateurs utilisés aux fins de l'analyse de la politique budgétaire sont le déficit public, les dépenses publiques, les recettes publiques et la dette publique. Les différences constatées sur le plan méthodologique au niveau des données des divers pays sont souvent liées à la délimitation du secteur. Les sociétés publiques sont parfois reclassées en unités des administrations publiques sur la base de critères de classement spécifiques. Au demeurant, il peut arriver que l'on ne dispose que des données concernant l'administration centrale, au lieu de données sur l'ensemble des administrations publiques.

9.60 Il convient de faire la distinction entre les administrations publiques en tant que secteur institutionnel résident et le secteur public²⁰¹. Le secteur des administrations publiques comprend toutes les unités institutionnelles qui sont classées conformément à leur fonction économique principale, à savoir soit la fourniture de biens et services à la collectivité ou aux ménages pris individuellement à des prix économiquement non significatifs, soit la redistribution du revenu et de la richesse par le biais des transferts sociaux. Ces deux activités sont financées principalement par les impôts ou les transferts effectués à partir d'autres unités des administrations publiques. Le secteur public désigne les administrations publiques plus l'ensemble des sociétés publiques non financières et financières.

²⁰¹ Dans l'Union européenne, ce qu'il est convenu d'appeler le « critère des 50 % » est utilisé en même temps qu'une analyse qualitative pour déterminer les entités devant être classées dans les administrations publiques. Ce critère n'existe pas de façon explicite dans le SCN 2008.

a) Déficit public

9.61 Le déficit (ou excédent) public est calculé comme le solde comptable des recettes publiques moins les dépenses publiques. Il correspond au solde comptable du compte de capital ou du compte d'opérations financières des administrations publiques (capacité (+)/besoin (-) de financement, B9). En principe, il ne devrait pas y avoir d'écart entre les deux soldes comptables. Toutefois, des écarts peuvent être observés en raison de différences au niveau des sources de données utilisées et des méthodes d'estimation appliquées à l'établissement des comptes²⁰².

9.62 Une valeur négative de la capacité/besoin de financement indique que les dépenses publiques sont supérieures aux recettes publiques. En d'autres termes, des passifs doivent être contractés (comme la vente d'obligations d'État) ou des actifs financiers cédés (notamment en réduisant les dépôts bancaires), ce qui dégage des ressources de trésorerie pour financer un excès de dépenses sur les recettes. Il s'ensuit que la capacité (+)/le besoin (-) de financement des administrations publiques équivaut également à la différence entre l'acquisition nette d'actifs financiers et l'accroissement net des passifs. Les deux apparaissent dans le compte d'opérations financières, qui renseigne sur la manière dont ces administrations financent leurs besoins d'emprunt.

b) Dette publique

9.63 La dette publique peut être présentée non consolidée ou consolidée. On se réfère généralement à la dette des administrations publiques brute consolidée, c'est-à-dire que, d'une part, les positions de dette entre les administrations publiques sont éliminées et, d'autre part, les positions brutes sont utilisées. La dette des administrations publiques peut être comptabilisée à la valeur nominale, telle que la définit le SCN 2008²⁰³.

9.64 Les instruments financiers ci-après sont considérés comme une dette : DTS; numéraire et dépôts; titres de créance; crédits; systèmes d'assurances, de pensions et de garanties standard; et autres comptes à payer. Les actions et parts de fonds d'investissement, les produits financiers dérivés et les options sur titres des salariés ne relèvent pas de la dette.

²⁰² Souvent, le processus d'établissement des comptes financiers et des comptes de patrimoine est suffisamment distinct des autres comptes pour que les chiffres concernant la capacité nette ou le besoin net de financement calculés sur cette base soient différents en pratique même s'ils sont théoriquement les mêmes. Un écart peut indiquer une erreur dans le compte d'opérations financières ou à un endroit quelconque des comptes permettant de réaliser le bilan du compte de capital. Un examen des différences secteur par secteur peut aider à identifier les sources d'erreur les plus probables. Par exemple, un écart important sur le besoin net de financement des ménages peut signifier que certains revenus des ménages ne sont pas enregistrés; un écart significatif concernant la capacité nette des sociétés non financières peut indiquer que certaines dépenses en capital fixe n'ont pas été enregistrées. Néanmoins, chaque écart doit être étudié à titre individuel. Voir SCN 2008, par. 18.20.

²⁰³ Dans l'Union européenne, la dette des administrations publiques est comptabilisée comme dette au sens de Maastricht en vertu de la procédure de déficit excessif.

9.65 Dans l'optique des comptes « de qui à qui », une analyse détaillée de la politique budgétaire traite de questions telles que les suivantes : quels sont les secteurs de contrepartie des décisions en matière d'investissement financier et de financement des administrations publiques ou de l'un de leurs sous-secteurs? Quelles sont les sociétés (financières ou non financières, résidentes ou non résidentes) dans lesquelles les administrations publiques ont pris une participation? Ou, à l'inverse : qui détient la dette publique dans l'économie ou à l'étranger ? Les données relatives à la dette publique peuvent être fournies avec une ventilation par détenteur ou créancier. Ces données peuvent être scindées selon que la dette est détenue par des résidents ou par des non-résidents. Les avoirs en instruments de dette détenus par des résidents peuvent être subdivisés en dette détenue par divers secteurs institutionnels, tels que la banque centrale, les institutions de dépôts à l'exclusion de la banque centrale, les autres institutions financières et les autres résidents. La dette des administrations publiques peut également être présentée selon l'échéance initiale, l'échéance résiduelle et la devise de libellé.

c) Suivi des évolutions budgétaires

9.66 Les indicateurs des administrations publiques sont utilisés pour suivre les évolutions budgétaires au sein d'un système intégré de comptes de secteurs institutionnels. À cette fin, les données trimestrielles sont généralement utilisées pour évaluer l'exécution des dépenses publiques, ainsi que l'évolution la plus récente des recettes publiques. Cette pratique permet le suivi permanent du financement des administrations publiques au cours de l'année et permet d'évaluer les prévisions établies par ces administrations pour l'ensemble de l'année. Si les données trimestrielles peuvent être dans une certaine mesure volatiles, leurs comportements saisonniers peuvent être raisonnablement stables. Autrement dit, les comparaisons d'une année à l'autre peuvent permettre d'identifier des tendances générales susceptibles de fournir des indicateurs fiables pour une meilleure évaluation des prévisions.

9.67 Les variations du comportement trimestriel peuvent renseigner sur une éventuelle évolution de la tendance du financement des administrations publiques durant une année donnée, évolution qui ne peut pas être déduite d'un chiffre unique correspondant à l'année complète. Par exemple, le chiffre le plus récent du déficit annuel ne saurait indiquer s'il croît ou décroît pendant l'année considérée ou s'il y a eu un point d'inflexion pendant l'année.

9.68 Les données trimestrielles peuvent également aider à améliorer la qualité et le degré d'actualité des statistiques des finances publiques en général, y compris pour les données annuelles. À titre d'exemple, les systèmes de compilation doivent être rendus à la fois plus automatisés et plus solides, et la question du traitement et de la comptabilisation de nouveaux types d'opérations, et tous les problèmes susceptibles de se poser, peuvent être réglés bien à l'avance dans le cours de l'année.

9.69 Pour mieux comprendre le lien entre les variables macroéconomiques trimestrielles et les données trimestrielles concernant les recettes et les dépenses publiques, l'investissement financier et le financement dans un système de comptes de secteurs institutionnels, il convient d'appliquer le principe de la comptabilité en droits et obligations. S'agissant des recettes publiques, cela veut dire qu'elles doivent être enregistrées au cours de la période dans laquelle se déroule l'activité économique donnant naissance à l'obligation de payer l'impôt; cette période peut être différente de celle au cours de laquelle le paiement effectif est exigible. Si le principe de la comptabilité en droits et obligations est généralement respecté, il ne peut pas toujours être strictement appliqué en pratique. Par exemple, il est difficile à appliquer sur une base trimestrielle dans le cas des impôts qui sont perçus sur une base annuelle. Tout en étant dans une certaine mesure inévitables, les dérogations à ce principe compliquent l'analyse économique de la relation entre les comptes des administrations publiques et les autres variables macroéconomiques.

9.70 Toutefois, un système intégré de comptes trimestriels des secteurs institutionnels requiert une analyse de l'interaction entre les évolutions économiques à l'œuvre au sein du secteur des administrations publiques et des autres secteurs résidents et du reste du monde, qui amène à étudier les profils trimestriels des recettes, des dépenses, du déficit et de la dette publics.

5. Investissement financier et financement transfrontaliers

9.71 La mondialisation et l'intégration financière soulignent l'importance de données fiables et actuelles sur les opérations, autres flux et positions transfrontaliers.

9.72 Les opérations, autres flux et positions transfrontaliers figurent dans les comptes correspondants du reste du monde. Les actifs financiers acquis et les passifs contractés par des non-résidents (vis-à-vis de secteurs résidents) sont comptabilisés comme des positions dans le compte de patrimoine du reste du monde (la position extérieure globale) (PEG); comme des opérations financières dans le compte d'opérations financières du reste du monde (partie de la balance des paiements); et comme des réévaluations ou autres changements de volume d'actifs dans les comptes d'accumulation du reste du monde.

9.73 Les indicateurs liés aux positions dans le compte de patrimoine du reste du monde peuvent se rapporter aux actifs et passifs tels qu'ils apparaissent dans l'enquête coordonnée sur les investissements de portefeuille (CPIS) et l'enquête coordonnée sur les investissements directs (CDIS), ou uniquement aux passifs comme dans le cas des données concernant la dette extérieure.

9.74 La CPIS a pour objet de recueillir des informations sur le stock d'avoirs transfrontaliers en investissements de portefeuille dans des titres (titres de participation au capital et titres de créance à court et à long terme)²⁰⁴. Cette enquête est réalisée chaque année depuis 2001. Elle sert à recueillir auprès de plus de 75 pays des données sur leurs positions d'investissements de portefeuille en fin d'année concernant les instruments financiers ciblés, avec une ventilation par pays de l'émetteur.

²⁰⁴ Des informations sur la CPIS et les tableaux de résultats (données et métadonnées) sont accessibles sur le site www.imf.org/exter-nal/np/sta/pi/cpis.htm.

9.75 Les données recueillies rendent possible une présentation « de qui à qui » au niveau de chaque instrument financier, en faisant apparaître les détenteurs des actifs vis-à-vis des économies émettrices. Outre cet ensemble de données requis, le FMI encourage la communication d'informations supplémentaires. La CPIS identifie les titres détenus par les secteurs résidents avec une ventilation des secteurs en autorités monétaires, banques, autres institutions financières, administrations publiques et le secteur non financier. De plus, les titres sont ventilés selon la devise. En réaction au déficit de données identifié dans le sillage de la crise financière, un certain nombre d'améliorations sont apportées à l'enquête, à commencer par la collecte en janvier 2014 des données arrêtées à la fin juin 2013. Ces améliorations consistent notamment à réaliser l'enquête sur une base semestrielle, avec notification des données arrêtées à la fin juin et à la fin décembre de chaque année; à accélérer la présentation des données au FMI et leur rediffusion par le Fonds; et à introduire des éléments de données supplémentaires à notification volontaire sur le secteur du débiteur étranger et sur les positions courtes (négatives). La classification des secteurs institutionnels basé sur le MBP6 sera également adoptée.

9.76 La CDIS²⁰⁵ est un projet mondial de collecte de données statistiques conduit par le FMI, en collaboration avec ses partenaires interorganisations, parmi lesquels l'OCDE, Eurostat, la Banque centrale européenne et la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement. Cette enquête est réalisée sur une base annuelle à compter des données arrêtées à la fin de 2009. Les données préliminaires sont demandées neuf mois après la fin de la période de référence et publiées en décembre. Des données révisées et plus complètes sont publiées au milieu de l'année suivante (avec un décalage de 18 mois). L'enquête de la fin de 2011 englobe les données révisées provenant de 100 pays.

9.77 La CDIS collecte des données détaillées et harmonisées sur les positions d'investissement direct étranger (IDE) en fin d'année selon le pays de l'investisseur direct (pour l'investissement direct de l'étranger) et le pays d'investissement (pour l'investissement direct à l'étranger). Elle fournit également un certain nombre de ventilations, notamment des données distinctes sur les positions en actions et les positions de dette. Elle recueille des informations par pays, mais sans les ventiler par secteur de l'investisseur ou du bénéficiaire²⁰⁶. Elle a pour objet d'améliorer la qualité des statistiques concernant les positions d'investissement direct dans la PEG et selon le pays de la contrepartie immédiate.

9.78 À l'instar de la dette des autres secteurs institutionnels, la dette extérieure d'un pays s'entend de la dette extérieure brute due à des non-résidents par des résidents. Elle englobe tous les passifs considérés par le SCN 2008 comme des instruments financiers – à l'exclusion des actions et parts de fonds d'investissement et des produits financiers dérivés et options sur titres des salariés. Ces deux catégories d'instruments financiers sont exclues parce qu'elles ne comportent pas d'obligation de paiement au titre du principal ou des intérêts.

²⁰⁵ Des informations sur la CDIS et les tableaux de résultats (données et métadonnées) sont accessibles sur le site <http://cdis.imf.org/>.

²⁰⁶ Néanmoins, certains pays communiquent des données sur la dette nette ventilées selon les intermédiaires financiers résidents et les entreprises résidentes qui ne sont pas des intermédiaires financiers.

9.79 Les indicateurs obtenus à partir des statistiques de la balance des paiements peuvent être tirés des comptes de biens et de services (échanges commerciaux), du revenu et des transferts courants ou de transferts en capital. Les comptes de biens, de services, du revenu et des transferts courants représentent le compte courant, tandis que les transferts en capital sont enregistrés dans le compte de capital.

Encadré 9.1

Investissement direct étranger

L'investissement direct étranger (IDE) étant devenu un facteur clé de l'intégration économique internationale, l'analyse régulière des évolutions de l'IDE fait partie intégrante de la plupart des analyses financières macroéconomiques et transfrontalières.

Les positions d'IDE représentent une classe importante d'investissement effectué à l'étranger et reçu de l'étranger. En pourcentage du PIB, elles donnent une indication de l'importance de la mondialisation et du degré d'interdépendance des économies.

Les opérations sur IDE portées au compte d'opérations financières de la balance des paiements indiquent l'acquisition nette d'actifs financiers et l'accroissement net des passifs, en présentant des données distinctes sur les instruments de capitaux propres et les instruments de dette.

Les revenus d'investissement direct fournissent des informations sur les bénéficiaires des investisseurs directs et des entreprises d'investissement direct. Les revenus d'investissement direct résultent : a) des bénéficiaires distribués ainsi que des bénéficiaires non distribués, ces derniers étant traités comme des bénéficiaires distribués et rapidement réinvestis dans l'entreprise; et b) des intérêts de crédits interentreprises, de crédits commerciaux et autres formes de prêts.

Le MBP6 donne de plus amples informations sur le traitement de l'IDE. Comme l'explique son chapitre 6, la relation d'investissement direct s'étend aux entreprises apparentées qui sont sous le contrôle ou l'influence du même investisseur direct même en l'absence de participation croisée.

En raison d'un (éventuel) reclassement des EVS et de leurs avoirs dans le nouveau sous-secteur des sociétés financières intitulé « institutions financières captives et prêteurs non institutionnels » (S127), les activités financières des sociétés non financières et des institutions financières captives pourraient être affectées par l'IDE.

9.80 Il peut être judicieux de se concentrer sur un concept élargi et de combiner la capacité (+)/besoin (-) de financement à destination et en provenance du reste du monde (en pourcentage du PIB) du compte courant et du compte de capital. Cet indicateur correspond à la capacité/besoin de financement obtenue à partir du compte d'opérations financières.

D. Analyse macroprudentielle et analyse de la stabilité financière

9.81 Les comptes de secteurs institutionnels sont utilisés aux fins d'analyse macroprudentielle et d'analyse de la stabilité financière. Il s'agit alors de construire des indicateurs de solidité financière à partir des comptes de patrimoine financier et des comptes d'opérations des secteurs résidents, en particulier de celui des ménages. Les variations de patrimoine (financier) des ménages et de l'endettement des ménages peuvent indiquer des décalages entre les actifs et les passifs. Ces décalages peuvent avoir des conséquences importantes pour le coût et la disponibilité du financement et, de ce fait, un impact sur l'investissement et la consommation et, au final, sur l'évolution des prix.

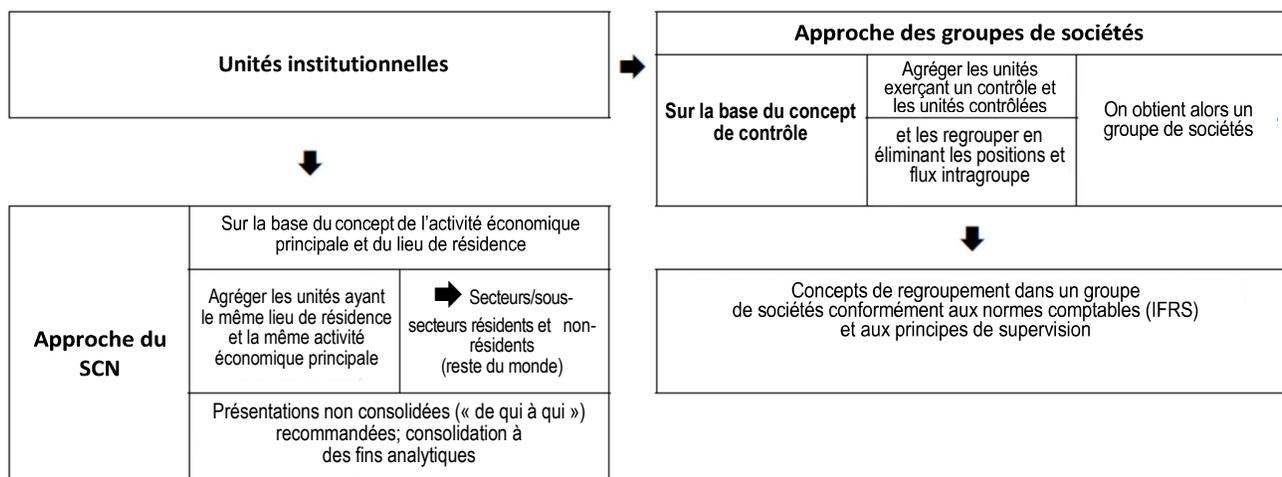
9.82 L'utilisation des comptes de secteurs institutionnels aux fins d'analyse macroprudentielle et d'analyse de la stabilité financière peut être assez limitée en ce qui concerne les sociétés non financières par rapport aux autres types d'analyse macroéconomique susvisés en raison du peu d'informations dont on dispose sur les structures, les postes hors bilan et les provisions des groupes de sociétés.

9.83 Compte tenu des différences conceptuelles qui existent entre le SCN 2008 et le cadre d'analyse de la stabilité financière, les données de la comptabilité nationale sont considérées comme un ensemble de données venant compléter les données consolidées des groupes de sociétés. Toutefois, les données des comptes des secteurs institutionnels pourraient servir de point de départ à une analyse de réseau.

9.84 Dans un premier temps, il y a lieu d'expliquer les différents concepts et d'en comparer les divers éléments.

Figure 9.3

Le système de l'approche de la comptabilité nationale et de l'approche des groupes de sociétés



1. Le système de l'approche des comptes nationaux et de l'approche des groupes de sociétés

9.85 Le concept de comptes nationaux basé sur le SCN 2008 (l'« approche du SCN ») définit les unités institutionnelles, qui sont agrégées en secteurs et sous-secteurs sur la base de leur lieu de résidence et de leur activité économique principale. Les données agrégées sont non consolidées (« de qui à qui »); toutefois, la consolidation au niveau de l'économie nationale, du secteur ou du sous-secteur est appliquée dans différents cas à des fins d'analyse ou de définition des politiques²⁰⁷. La figure 9.3 illustre cette approche.

9.86 La définition des unités institutionnelles sert également de point de départ pour expliquer l'approche des groupes de sociétés. Sur la base du concept de contrôle, on agrège les unités exerçant un contrôle et les unités contrôlées et on les regroupe en éliminant les positions et flux intragroupe; on obtient alors un groupe de sociétés.

²⁰⁷ Les données concernant les IFM ou les administrations publiques, par exemple, sont généralement présentées consolidées.

9.87 Les unités exerçant un contrôle et les unités contrôlées qui forment un groupe de sociétés relèvent généralement (au regard de l'approche du SCN) de pays différents ainsi que de secteurs ou sous-secteurs différents. Il est donc pratiquement impossible de mettre en concordance les données agrégées basées sur l'approche du SCN et les données basées sur l'approche des groupes de sociétés. Une solution consiste toutefois à scinder un groupe de sociétés en différents sous-groupes d'unités ayant des lieux de résidence différents et relevant de différents secteurs résidents.

9.88 D'autres modifications doivent leur existence à différents concepts de regroupement appliqués conformément aux normes comptables internationales (IFRS) et aux principes de supervision.

9.89 Sur la base de ces deux ensembles de concepts, il convient de préciser les différents besoins en matière de données, comme l'indique le tableau 9.8. Dans la mesure où l'analyse des politiques monétaires et les autres types d'analyse des politiques macroéconomiques sont basés sur les normes statistiques internationales (l'approche du SCN), les données doivent être fournies selon les secteurs institutionnels. Les données nécessaires à des fins de stabilité se réfèrent à l'approche par groupe de sociétés.

Tableau 9.8

Besoins statistiques aux fins des politiques monétaires et de la stabilité financière

Besoins	Approche du SCN (normes statistiques internationales) à des fins de politique monétaire	Approche des groupes de sociétés à des fins de stabilité financière
Population déclarante	IFM, autres sociétés financières, secteurs non financiers et reste du monde	Grands groupes de sociétés (groupes de sociétés financières et et groupes de sociétés non financières)
Lieu de résidence	Approche du pays hôte	Principalement approche du pays d'origine, complétée par l'approche du pays hôte
Consolidation géographique	Non consolidée	Principalement consolidée, complétée par l'approche non consolidée
Consolidation sectorielle	Non consolidée ^a	Consolidée, y compris les autres institutions financières appartenant au même groupe de sociétés financières
Valorisation	Valeur de marché	Valeur de marché/valeur comptable
Ventilation des instruments	De base (instruments financiers selon le SCN 2008 : numéraire et dépôts (F2); titres de créance (F3); crédits (F4); actions et parts de fonds d'investissement (F5); systèmes d'assurance, de pensions et de garanties standard (F6); produits financiers dérivés et options sur titres des salariés (F7); autres comptes à recevoir/à payer (F8))	Détaillée (par ex. crédits consortiaux, prêts subordonnés, activité économique et commerciale en ligne, etc.)
Échéance	Échéance initiale	Échéance résiduelle

^a Toutefois, la consolidation est autorisée dans certaines conditions à l'intérieur du territoire national; c'est ainsi qu'à des fins de communication de données statistiques, une IFM peut regrouper ses bureaux nationaux, mais pas ses bureaux situés en dehors du pays.

9.90 Les normes statistiques internationales distinguent clairement les secteurs résidents et les secteurs non résidents, ainsi que les secteurs institutionnels entre eux; de plus, elles traitent séparément les opérations et les autres flux (réévaluations et autres changements de volume) sur actifs et sur passifs. Ces normes sont appliquées dans les comptes intégrés des secteurs institutionnels et dans les statistiques monétaires, ainsi que pour les données concernant les autres institutions et marchés financiers, compilées principalement à des fins de politique monétaire.

9.91 Ainsi, par exemple, les statistiques bancaires, et les agrégats monétaires qu'elles permettent d'établir, couvrent les bilans, les opérations et les autres flux (ne relevant pas des opérations) d'institutions classées comme IFM, qui résident dans le pays concerné, indépendamment du lieu où se trouve le siège social, et excluent l'activité des succursales étrangères d'IFM résidentes. Elles excluent également l'activité des filiales d'IFM qui ne sont pas elles-mêmes des IFM mais (par exemple) des sociétés de crédit-bail ou de crédit à la consommation – entités qui relèvent de la catégorie des « autres » intermédiaires financiers (non monétaires). Les statistiques ne fusionnent pas les opérations et les autres flux ou ne combinent pas les unités institutionnelles des différents secteurs ou lieux de résidence.

9.92 Les données statistiques utilisées à des fins d'analyse macroprudentielle et d'analyse de la stabilité financière sont axées sur l'activité du groupe de sociétés dans son ensemble. Ces données sont donc consolidées au-delà des frontières nationales de façon à englober l'activité des succursales des banques à l'étranger, et elles peuvent être consolidées d'un secteur à l'autre de façon à englober l'activité des filiales financières qui ne sont pas des banques (ou des IFM). De même, le contenu de l'information est quelque peu différent. Les superviseurs utilisent les distinctions sectorielles et les instruments financiers détaillés déclarés à des fins statistiques, mais ils manifestent un très grand intérêt pour la mesure des risques (comme le risque de crédit de contrepartie ou le risque de marché).

9.93 Si on le compare à la ventilation proposée aux fins de l'analyse de la stabilité financière, le nombre de catégories d'actifs et de passifs financiers portés au compte d'opérations financières et au compte de patrimoine du SCN est assez limité.

9.94 Aux fins de la stabilité financière, la collecte de données plus détaillées sur les bilans et sur les postes hors bilan, tels que les provisions et les engagements contingents, suscite un certain intérêt.

2. Le système de l'approche des comptes nationaux appliquée à l'analyse macroprudentielle et à l'analyse de la stabilité financière

9.95 Dans le contexte du SCN 2008, les comptes des secteurs institutionnels sont utiles pour déterminer :

- a) Les vulnérabilités inhérentes aux positions des comptes de patrimoine des secteurs résidents, tels que les administrations publiques, les sociétés non financières, les ménages, ainsi que les non-résidents;
- b) Les conditions propres des marchés, tels que les marchés immobiliers, auxquelles plusieurs de ces secteurs sont exposés;
- c) Les liens entre le secteur financier et le secteur réel d'une économie.

9.96 Les comptes de secteurs institutionnels fournissent une source systématique pour la construction de séries chronologiques mesurant le ratio d'endettement dans les différents secteurs et sous-secteurs. L'analyse des comptes de patrimoine et des réseaux de risque est particulièrement utile à des fins macroprudentielles; il importe de prendre en considération les vulnérabilités découlant des relations existant entre les unités institutionnelles agrégées dans les différents sous-secteurs des sociétés financières. Les secteurs présentant un taux d'endettement élevé par rapport à leurs actifs liquides sont généralement vulnérables à une baisse des prix des actifs.

9.97 La soutenabilité du niveau de dette des entreprises et des ménages est capitale pour la solidité du système financier. Du point de vue du financement, l'endettement et le ratio d'effet de levier des entreprises sont considérés comme des indicateurs clés pour identifier les bulles d'actifs et les détresses financières²⁰⁸. En combinaison avec la croissance du crédit, l'information sur le financement externe (autre que les dépôts) des banques et sur les prix des actifs peut aider à repérer un degré de levier dangereux à l'échelle d'une économie.

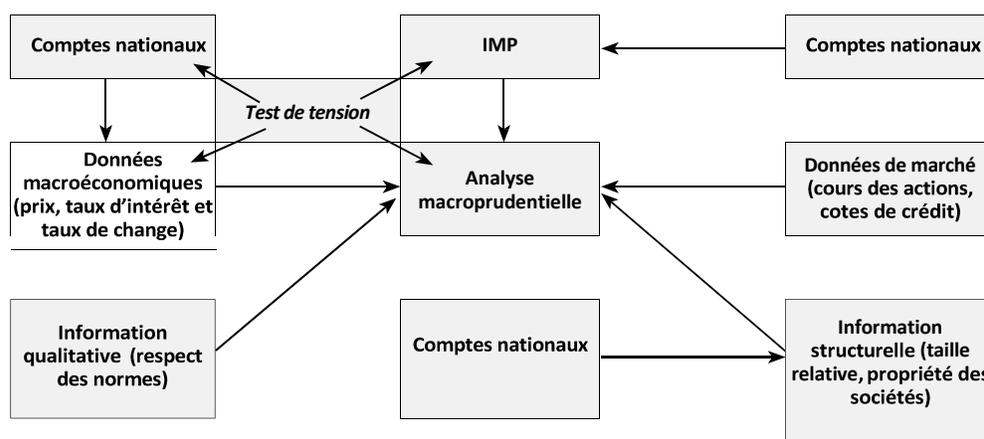
9.98 Les mesures de la fragilité font apparaître une augmentation extraordinaire du financement par emprunt (par rapport aux variables de revenu), un passage de l'endettement à long terme à un endettement à court terme, le développement des activités spéculatives (marchés des actifs) et une réduction des marges de sécurité pour les sociétés financières. Les hausses brutales et importantes des taux d'intérêt peuvent entraîner une augmentation des remises de dette, des prêts compromis et des arriérés de dette et, partant, un risque systémique de crise financière, accompagné de paniques bancaires contagieuses et d'une incapacité d'effectuer des paiements ou d'accorder des crédits.

9.99 Du point de vue non financier, les « indicateurs de fragilité financière basés sur le revenu » ainsi que les mesures d'efficacité et de rentabilité fournissent des informations utiles sur les possibilités d'honorer ses engagements, c'est-à-dire de rembourser ses dettes. Les mesures du déficit de financement²⁰⁹ renseignent sur l'efficacité et la continuité des activités en fournissant une indication sur la capacité de l'institution de se régénérer et de croître en utilisant ses flux de trésorerie interne (fonds propres). La sphère réelle de l'économie offre de son côté un riche ensemble d'informations à utiliser aux fins des « tests de tension » (« stress test »), de l'analyse de scénarios et de la modélisation macroéconomique de la stabilité du système financier, ce qui permet de détecter à temps les éventuelles instabilités.

9.100 En somme, comme l'indique la figure 9.4, les comptes nationaux tiennent une place essentielle dans la construction de certains indicateurs macroprudentiels (IMP) – tels que le ratio dette publique/PIB et la santé financière des secteurs non financiers – ainsi que dans l'analyse des structures financières, y compris une évaluation de l'importance des principaux instruments financiers, de la structure du capital social et des mesures de concentration concernant les sociétés financières et non financières.

Figure 9.4

Utilisation des comptes nationaux dans l'analyse macroprudentielle



Abréviation : IMP, indicateurs macroprudentiels.

Source : Sundararajan et al. (2002) – modifié.

²⁰⁸ Voir Jaeger (2003) et Teplin (2001).

²⁰⁹ Il s'agit de la différence entre l'autofinancement (épargne) et l'investissement.

E. Exemples de comptes sectoriels trimestriels

1. Les « flow of funds » des États-Unis

9.101 Les comptes de flux financiers des États-Unis fournissent des données trimestrielles sur les opérations financières et les comptes de patrimoine par secteur²¹⁰. Ils combinent les opérations tirées des comptes du revenu national et du produit national (compte de revenu et compte de capital) avec les opérations financières (compte d'opérations financières) pour montrer l'ensemble des sources et des emplois de fonds par secteur.

9.102 L'historique des « flow of funds » et l'intérêt que les États-Unis continuent de manifester à leur égard donnent à penser que les décideurs de la Federal Reserve Board les tiennent en grande estime. Mais ces comptes ne sont que l'un des ensembles de données dans la masse des informations utilisées par les autorités. Au demeurant, le rôle de ces comptes dans l'élaboration des politiques a évolué au cours du dernier demi-siècle.

9.103 Il y a 50 ans, les données concernant les évolutions économiques étaient moins actuelles. Les comptes nationaux n'en étaient encore qu'à leurs débuts et les tableaux sur la production, l'emploi, les prix et l'évolution des marchés financiers commençaient seulement à voir le jour et à être utilisés. Les économistes commençaient à construire des modèles statistiques de l'économie; les données nécessaires aux estimations, voire les techniques statistiques et les moyens de calcul n'étaient pas largement disponibles. Les marchés financiers étaient moins complexes qu'aujourd'hui, même si les tendances et les variations cycliques étaient tout aussi difficiles à comprendre et à prédire.

9.104 Les comptes de flux financiers trimestriels continuent de jouer un rôle même si l'on dispose de plus en plus d'informations détaillées plus actuelles sur l'économie. Les données figurant dans ces comptes peuvent ne jamais faire les gros titres des journaux, mais peuvent être importantes :

- a) Les « flow of funds » fournissent un cadre logique permettant de récapituler l'essentiel de l'information financière reçue sous d'autres formes;
- b) Ces comptes fournissent l'historique nécessaire au travail d'analyse. Tous les économistes recherchent des précédents ou des relations « fondamentales » pouvant leur donner une idée des évolutions futures. Même si l'histoire ne se répète pas, ces comptes peuvent indiquer ce qui pourrait changer cette fois;
- c) Dans la mesure où des modèles sont utilisés, les données des comptes financiers fournissent des séries chronologiques cohérentes qui peuvent servir à établir les relations entre secteurs financiers ou entre les variables des sphères financière et réelle de l'économie;
- d) Les comptes fournissent un contexte dans lequel il est possible de confirmer ou de réfuter les informations contradictoires provenant d'autres sources.

²¹⁰ Accessibles sur le site www.federalreserve.gov/releases/z1/.

9.105 Aux États-Unis, la prise des décisions en matière de politique monétaire passe par une analyse de la situation économique du moment et des prévisions détaillées concernant les évolutions non financières et financières, appuyées sur des hypothèses relatives à l'orientation des taux d'intérêt, aux taux de change et à la politique budgétaire. Naturellement, les hypothèses relatives aux taux d'intérêt sont en partie liées à un scénario de base concernant le caractère plus ou moins restrictif de la politique monétaire au cours de la période considérée. En règle générale, les prévisions établies fournissent des informations qui aident le Comité des interventions monétaires à prendre des décisions sur la base de ses objectifs en matière d'inflation.

9.106 Il ne faut pas perdre de vue que les prévisions sont établies par le staff : ce sont eux qui formulent les hypothèses. Les membres du Comité des politiques peuvent (et cela est fréquent) ne pas accepter tant les hypothèses que les résultats prévus. Néanmoins, les prévisions économiques globales sont un élément central du processus décisionnel car elles définissent une situation de référence permettant d'orienter les délibérations du Comité.

9.107 Une prévision des flux financiers, qui s'appuie sur les mêmes hypothèses, s'inscrit dans ce processus. Elle revient en substance à décrire les futures modalités de financement de l'activité de la sphère réelle de l'économie et les futures variations des positions de compte de patrimoine des ménages et des sociétés.

9.108 Les prévisions concernant les flux financiers fournissent un certain nombre d'outils utiles à l'analyse des politiques effectuée par les équipes de la banque centrale et, au final, par le Comité des politiques :

- a) Premièrement, elles présentent une synthèse normalisée de l'évolution prévisible des marchés financiers dans la période à venir. Mais elles ne se limitent pas à la croissance des agrégats monétaires ou aux évolutions bancaires : elles contiennent également un résumé de l'activité prévue sur les marchés des obligations et des titres d'État, du crédit à la consommation et des variations du patrimoine des ménages et des entreprises. Chacun de ces éléments a été élaboré, ou prévu, compte soigneusement tenu de l'orientation prévue de l'inflation et de l'activité économique non financière par secteur;
- b) Deuxièmement, les prévisions concernant les flux financiers donnent la possibilité d'évaluer l'évolution probable des conditions de crédit et les éventuels obstacles, ou l'absence d'obstacles, à la croissance de l'activité de la sphère réelle de l'économie que ces conditions impliquent. La répartition des risque de taux d'intérêt, les taux de défaillance des entreprises et des consommateurs, et les conditions et normes imposées par les banques et les autres intermédiaires doivent être pris en considération. Les facteurs influençant le risque de crédit peuvent être étudiés en l'absence de prévisions des flux financiers, mais ces dernières offrent un moyen de quantifier les effets sur la sphère financière de l'économie;
- c) Troisièmement, les prévisions concernant les flux financiers sont un moyen (parmi d'autres) de vérifier la cohérence des autres éléments fondamentaux de la prévision. Les prévisions en matière d'emprunts sont établies compte tenu des prévisions en matière de revenu et de bénéfices, la consommation dépend en partie d'éléments relatifs au compte de patrimoine et les prévisions concernant l'investissement des entreprises prennent en considération les problèmes de liquidités;
- d) Quatrièmement, les prévisions concernant les flux financiers constituent un point de départ pour l'évaluation des informations mensuelles et hebdomadaires sur les flux financiers à mesure qu'elles sont communiquées entre les réunions du Comité des politiques.

9.109 Les exemples qui suivent permettront de mieux comprendre les relations mises en évidence dans les prévisions concernant les flux financiers :

- a) Les comptes de flux financiers présentent une analyse des besoins des entreprises en matière de financement dans la période considérée. Les emprunts des entreprises peuvent assurément présenter un intérêt en eux-mêmes, mais ils représentent par ailleurs une composante essentielle de la dette intérieure. Une analyse des facteurs qui déterminent ces emprunts peut donner des indications sur d'autres éléments des prévisions économiques;

Encadré 9.2

Prévisions, valeur nette des ménages et accroissement de la dette : données tirées des comptes de flux financiers des États-Unis et fournies par le Conseil des Gouverneurs de la Réserve fédérale (Federal Reserve Board)

Prévisions

Les comptes sont utilisés aux fins de l'établissement de la politique monétaire. Des prévisions économiques qui intègrent les comptes de flux financiers avec les autres comptes macroéconomiques permettent de quantifier les effets des variations probables des conditions de crédit sur la croissance de l'activité dans la sphère réelle de l'économie.

Les prévisions concernant les flux financiers sont aussi un moyen (parmi d'autres) de vérifier la cohérence des autres éléments des prévisions économiques, car les conditions de patrimoine et l'accès au crédit et à d'autres sources de financement externe peuvent être des facteurs qui sous-tendent les décisions des ménages, des entreprises et des administrations publiques en matière de dépenses et de production^a.

Étant donné que les comptes de flux financiers fournissent un cadre logique permettant de synthétiser des prévisions indépendantes sous forme d'informations financières et non financières, nous utilisons une version simplifiée de ces comptes pour construire les prévisions financières à l'intention du Comité des interventions monétaires^b.

Les prévisions reçues concernent des postes tels que le PIB, la balance des paiements, les prêts et dépôts bancaires, les hypothèques, le crédit à la consommation, l'émission d'obligations et d'actions, et les emprunts du Gouvernement fédéral. En incorporant ces prévisions réalisées d'une manière indépendante dans un cadre de flux financiers, nous pouvons vérifier si elles sont cohérentes les unes avec les autres. L'utilisation d'un tel cadre aux fins des prévisions présente également l'avantage de fournir des séries chronologiques portant sur de nombreuses années, ce qui permet d'établir les relations existant entre les secteurs ou les variables des sphères financière et réelle de l'économie.

Valeur nette des ménages

La Réserve fédérale a un modèle macroéconomique dans lequel la consommation des ménages est modélisée d'après la théorie de la consommation dite du « cycle de vie ». En vertu de cette théorie, la valeur nette des ménages est une variable essentielle pour expliquer et prévoir la consommation.

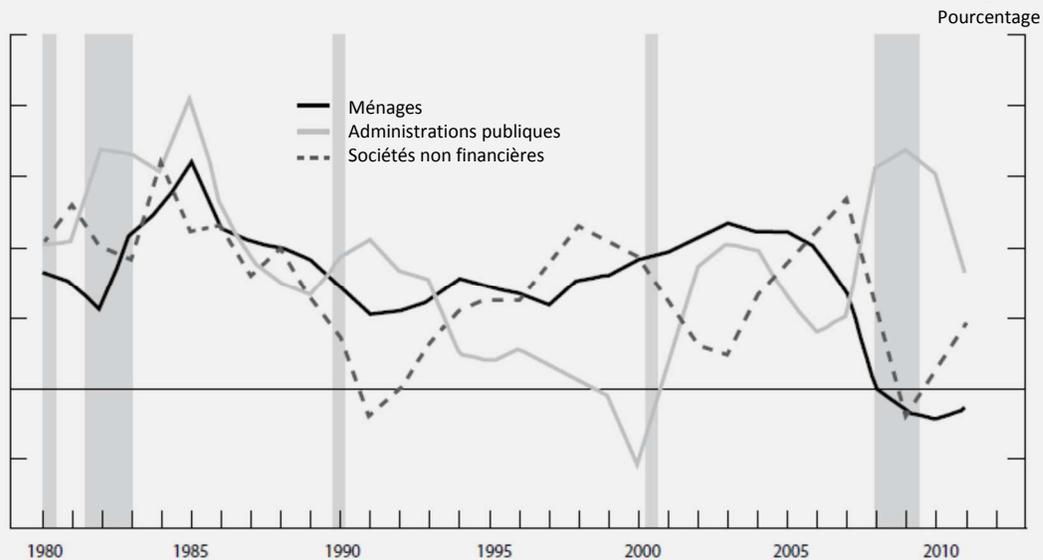
On présume que les ménages pour lesquels il n'est pas difficile d'emprunter lissent leur consommation au fil du temps, c'est-à-dire qu'en principe, ils consacrent $1/T$ % de leur valeur nette chaque année, où T est la période restant à courir jusqu'à leur décès. C'est assurément une vision simpliste de la théorie du cycle de vie, qui peut être modifiée pour prendre en considération des facteurs tels que la volonté de léguer des biens mobiliers. Néanmoins, la valeur nette des ménages est un élément clé de cette équation et est uniquement disponible trimestriellement à partir des comptes des flux financiers.

Accroissement de la dette

L'un des aspects des prévisions sur lesquels les décideurs mettent souvent l'accent est l'accroissement de la dette des secteurs non financiers nationaux, qui avoisine 6 % en moyenne depuis 20 ans.

Figure 9.2.1

Accroissement de la dette des secteurs non financiers des États-Unis



Source : Comptes de flux financiers des États-Unis, 7 juin 2012

Toutefois, si l'on décompose l'accroissement total de la dette par secteur, comme indiqué sur une base annuelle sur le graphique ci-dessus, on peut se faire une idée beaucoup plus intéressante de la situation. Pour l'ensemble du secteur des administrations publiques (administration fédérale et administrations des États fédérés et administrations locales) (ligne grise), l'accroissement de la dette s'est accéléré avant les récessions (représentées par les barres en gris), avec un maximum de près de 20 %. En revanche, l'accroissement de la dette des sociétés non financières (ligne tiretée) a commencé à ralentir avant les récessions et s'est en fait contracté à la fin de la plus récente, comme dans le cas de celle enregistrée au début des années 90. L'accroissement de la dette des ménages (ligne noire), lui, a été généralement moins volatile jusqu'à ces dernières années, qui ont vu cette dette se contracter : c'est la première fois qu'une contraction de ce genre est enregistrée dans les comptes des flux financiers. La situation ne s'est pas encore redressée.

^a Teplin (2001).

^b McIntosh and Ball Holmquist (2012).

- b) Les prévisions des flux financiers permettent également d'établir des projections concernant le patrimoine des ménages. Les variations de patrimoine ont été fondamentales pour comprendre les déterminants de la croissance économique des États-Unis – en particulier l'incidence du patrimoine sur la consommation.

9.110 Depuis quelques années, la Réserve fédérale collabore avec le Bureau d'analyse économique du Ministère du commerce pour combiner les informations figurant dans les comptes de flux financiers, les comptes du revenu national et du produit national, et les comptes de la balance des paiements afin de produire un ensemble complet de tableaux du SCN 1993 pour les États-Unis. On parle à ce sujet de comptes macroéconomiques intégrés.

9.111 Aux États-Unis, l'établissement des comptes financiers s'est avéré revêtir un intérêt considérable pour les décideurs. Au fil du temps, les utilisations de ces comptes ont évolué en même temps que l'intensité de cette utilisation en fonction des questions à traiter dans l'immédiat. Toutefois, les questions relatives à l'expansion de la dette se sont souvent posées, et, ces derniers temps, les effets de richesse sont devenus particulièrement importants. Cela étant, il existe d'importants facteurs limitant l'utilisation de ces comptes. Comme pour tout autre instrument, les données doivent être interprétées avec prudence et il est conseillé d'avoir fréquemment recours à une documentation complémentaire.

9.112 On peut considérer que l'établissement et la gestion des comptes financiers constitue un investissement permettant d'améliorer l'élaboration des politiques aujourd'hui et demain. Les statisticiens doivent examiner les mesures éventuelles à prendre pour modifier la données et la structure de leurs comptes afin que ces derniers puissent rester des instruments efficaces pour leurs principaux utilisateurs.

2. Comptes trimestriels de la zone euro

9.113 Les premiers comptes économiques et financiers intégrés trimestriels par secteur institutionnel de la zone euro ont été publiés en mai 2007 (les premiers comptes annuels l'avaient été un an plus tôt²¹¹; la Banque centrale européenne publiait depuis quelques années des comptes partiels couvrant les secteurs non financiers de la zone euro)²¹². Ces comptes, fruit d'un projet réalisé conjointement avec Eurostat (qui produit les comptes courants et les comptes de capital), regroupent toutes les opérations économiques et financières des principaux secteurs institutionnels de la zone euro, les comptes de patrimoine enregistrant les actifs et passifs financiers et les comptes d'ajustement faisant apparaître les réévaluations et les autres changements de volume d'actif et de passifs.

9.114 Les comptes de la zone euro fournissent des informations détaillées non seulement sur les activités économiques des ménages (y compris les ISBLSM), des sociétés non financières, des sociétés financières et des administrations publiques, mais aussi sur les interactions entre ces secteurs et le reste du monde. De surcroît, ces comptes établissent un lien entre les statistiques financières et les statistiques non financières, ce qui rend possible une analyse intégrée des activités économiques non financières (telles que la formation brute de capital fixe) et des opérations financières (telles que l'émission de titres de créance). On y trouve également des comptes de patrimoine financier complets et cohérents, qui donnent, avec une description pratiquement complète des actifs non financiers produits et des actifs immobiliers des ménages, une bonne indication du compte de patrimoine total des différents secteurs. Font partie intégrante des comptes les informations « de qui à qui » actuellement disponibles pour les dépôts, les crédits, les titres de créance et les actions et parts de fonds d'investissement en ce qui concerne tant les opérations que les encours.

9.115 Les comptes des secteurs institutionnels sont conçus de manière à répondre à des besoins qui portent essentiellement sur le mécanisme de transmission monétaire. Comment la politique monétaire de la Banque centrale européenne influence-t-elle l'économie de la zone euro? Quels canaux de transmission la politique monétaire utilise-t-elle?

²¹¹ Ces comptes étaient encore établis sur la base du SEC 95 au moment de la rédaction de ce Guide. Il existe un plan d'action concernant l'établissement et la publication des données conformément au SEC 2010, qui est compatible avec le SCN 2008.

²¹² Accessibles sur le site www.ecb.int/stats/acc/html/index.en.html.

9.116 La politique monétaire est transmise du secteur « monétaire » de l'économie de la zone euro aux secteurs « réels ». Cette vision est axée sur l'importance relative des différents liens existant entre les deux groupes de secteurs. La théorie de la politique monétaire, qui décrit comment les impulsions monétaires sont présumées affecter le revenu et les dépenses, définit un grand nombre de « canaux de transmission », en substance les « effets directs » et les « canaux du coût du capital ».

9.117 Les comptes des secteurs institutionnels sont un outil d'analyse représentant l'économie de la zone euro, ses secteurs et opérations et les différents « canaux de transmission » dans un cadre intégré. Dans cette optique, l'approche du portefeuille analyse la politique monétaire de la Banque centrale européenne dans le contexte des décisions prises par les détenteurs de patrimoine en matière de dépenses. Ces décisions sont liées aux flux d'actifs correspondants entre secteurs et aux variations des stocks d'actifs et de passifs.

9.118 L'« approche du portefeuille d'équilibre » (« portfolio-equilibrium ») est le cadre le plus approprié pour combiner les comptes des secteurs institutionnels avec l'analyse de la politique monétaire de la Banque centrale européenne. Selon cette approche, les ménages, les sociétés financières ou non financières et les administrations publiques sont considérées comme les unités institutionnelles qui, dans une économie, gèrent efficacement leurs portefeuilles, c'est-à-dire leurs stocks d'actifs et de passifs, y compris la monnaie (encore que la monnaie en tant qu'outil de réalisation d'une opération puisse être considérée comme ayant des caractéristiques et une importance spécifiques)²¹³. La gestion comprend, outre la structure des stocks, les décisions concernant les opérations (financières et non financières, telles que l'acquisition nette d'actifs, l'accroissement net des passifs, la production, le revenu, la consommation ou l'épargne) et les autres flux – en particulier les variations des prix (mesurées comme gains ou pertes de détention). Les outils comptables de base rendant compte de ces activités sont les comptes de patrimoine et les comptes d'opérations et d'autres flux.

9.119 Cette approche repose sur l'examen des décisions prises par les détenteurs de patrimoine en matière d'investissement – financier ou non – et consiste à généraliser le traitement de la monnaie, avec ses spécificités, comme un actif parmi tout un ensemble d'actifs qui sont autant de façons de détenir un patrimoine. La demande de monnaie est considérée comme une décision à prendre pour créer un portefeuille optimal, le choix des actifs étant déterminé par un compromis entre les taux de rendement et le « service de liquidité ». Sont couvertes toutes les opérations qui contribuent à l'accumulation des actifs détenus et des passifs contractés par les secteurs durant une période donnée. L'épargne, les transferts nets en capital et l'accroissement net des passifs (financement) servent à acquérir des actifs non financiers et financiers (investissement). Pour chaque secteur, l'investissement doit impérativement être égal au financement.

9.120 L'approche du portefeuille d'équilibre implique également de suivre la structure des taux d'intérêt et des prix des actifs, ainsi que les composantes de revenu et de dépenses dérivées des actifs et des passifs. On peut établir les prix des actifs à partir des variations de prix découlant des variations des stocks, ce qui permet de déterminer les gains et pertes de détention des différents secteurs.

9.121 La dichotomie manifeste entre l'analyse financière et l'analyse non financière ne joue pas dans le cas de l'approche susvisée. Les activités des secteurs non financiers et financiers sont traitées de façon simultanée, car les décisions des secteurs en matière de portefeuille sont considérées comme liées entre elles. Néanmoins, les actifs et les passifs sont ventilés eu égard à leur utilisation économique, à leur liquidité et à leur échéance, ainsi qu'à leur négociabilité et à leur volatilité, etc.

²¹³ Backus and others (1980).

9.122 La stratégie de la Banque centrale européenne en matière de politique monétaire repose notamment sur une approche à deux piliers de l'analyse des risques pour la stabilité des prix : l'analyse économique et l'analyse monétaire. Les comptes de secteurs institutionnels sont conçus de manière à renforcer cette analyse. Ils constituent un outil qui permet de recouper les informations découlant de l'analyse économique à court terme avec celles provenant de l'analyse monétaire. Grâce à ce recoupement, la politique monétaire conserve une solide orientation à moyen terme qui dépasse l'horizon de projection classique, ce qui contribue à décourager tout activisme excessif en matière de politique et toute tentative trop ambitieuse d'affinement des évolutions économiques.

9.123 La structure à deux piliers ne compartimente pas l'ensemble d'informations ni n'affecte d'une façon rigide des indicateurs à un pilier ou à l'autre. On considère que l'exploitation des complémentarités entre les variables indicatives des deux piliers est le meilleur moyen de s'assurer que toutes les informations permettant d'évaluer l'évolution des prix sont utilisées d'une manière cohérente et efficace, facilitant à la fois le processus décisionnel et sa communication.

9.124 Les comptes des secteurs institutionnels aident à évaluer l'impact que les variations des taux d'intérêt sont susceptibles d'avoir sur les décisions en matière de dépenses, ce qui permet de mieux comprendre le processus de transmission de la politique monétaire et, partant, d'étalonner comme il convient les instruments de cette politique.

3. L'approche patrimoniale du Fonds monétaire international

9.125 À la différence de l'examen plus classique des données concernant les opérations, l'approche patrimoniale (BSA) est axée sur l'analyse des données de stocks dans les comptes de patrimoine sectoriels d'une économie ainsi que sur l'analyse de son compte de patrimoine global, de ses actifs financiers et non financiers, de ses passifs et de sa valeur nette.

9.126 Cette analyse de la stabilité financière implique l'approche par secteur institutionnel mise en place pour différents pays. Elle a ceci de particulier qu'elle se concentre non seulement sur l'activité et la force d'une économie dans son ensemble par rapport au reste du monde, mais aussi sur l'activité au sein de l'économie elle-même et sur les relations entre secteurs et sous-secteurs institutionnels. Les secteurs couverts peuvent être subdivisés en sous-secteurs, tels que les sous-secteurs des sociétés financières, par exemple la banque centrale, les institutions de dépôts à l'exclusion de la banque centrale et les autres sociétés financières.

9.127 La BSA donne des indications importantes sur les asymétries patrimoniales qui peuvent aggraver la vulnérabilité d'un secteur aux chocs, et aide à identifier les liens existant entre les secteurs qui peuvent accroître les risques de retombées. Des institutions comme le FMI et la Banque centrale européenne soulignent les avantages de la BSA s'agissant de suivre et de contrôler l'activité financière, en même temps que l'analyse de la stabilité financière, sous l'angle de l'évaluation de la qualité et de la diversification du portefeuille d'actifs et de passifs de chaque secteur et sous-secteur, de la détection des déficiences du système financier, de la mesure de l'exposition aux risques financiers sectoriels, du recensement des liens entre les secteurs et de l'évaluation de la dynamique réciproque dont ils peuvent faire preuve en période de chocs²¹⁴.

²¹⁴ Voir, par exemple, les éditions les plus récentes du *Rapport sur la stabilité financière dans le monde* du FMI et de la *Revue de stabilité financière* de la BCE.

9.128 Le cadre d'évaluation des risques patrimoniaux peut se concentrer sur quatre types d'asymétrie patrimoniale, qui tous contribuent à déterminer la capacité d'un pays, d'un secteur ou d'un sous-secteur d'assurer le service de sa dette en cas de choc :

- a) Asymétrie des échéances, où, du fait d'un écart entre ses engagements exigibles à court terme et ses actifs liquides, un secteur ou un sous-secteur ne pourra honorer ses engagements contractuels si le marché refuse de reconduire ses emprunts. Cet écart peut aussi exposer ce secteur ou sous-secteur au risque d'une hausse des taux d'intérêt;

Encadré 9.3

L'établissement de comptes sectoriels pendant la récente crise financière

L'établissement de comptes sectoriels durant la récente crise financière montre bien leur utilité en tant qu'outil permettant de recouper les sources de données statistiques pour en vérifier la cohérence. Ces comptes sont établis en confrontant les différentes sources statistiques. Ce processus met au jour les diverses incohérences en termes de couverture, d'évaluation et de traitement comptable en général, et fournit d'utiles indications sur les raisons de ces incohérences.

La crise financière, qui a débuté au milieu de 2007, s'est intensifiée en 2008 et a plongé un grand nombre de pays dans la récession, a créé un certain nombre de problèmes de compilation jamais rencontrés auparavant. L'ampleur sans précédent des opérations financières en cause a entraîné une nette augmentation des incohérences dans les données de base. De même, des mouvements importants des prix des actifs ont abouti à des réévaluations significatives, qui ont aggravé les difficultés posées par l'équilibrage des données correspondant aux autres flux économiques.

Dans ces circonstances, il est de la plus haute importance de disposer d'un vaste ensemble de métadonnées pour améliorer le processus de compilation. Ces métadonnées doivent englober des informations sur les principales opérations financières, les autres changements de volume d'actifs et de passifs, les révisions de données et les principaux ajustements d'équilibrage apportés aux données de base.

Pendant la crise financière, l'ampleur même de certaines des opérations et de certains des autres flux a rendu difficile d'interpréter des évolutions spécifiques qui, dans les périodes antérieures, avaient été relativement stables et ordonnées.

Cela a également été le cas des ventes à découvert en 2008. Ces opérations – qui prennent naissance lorsqu'une unité institutionnelle vend des actifs dont elle n'est pas le propriétaire en *common law* et qu'elle a par exemple empruntés dans le cadre d'un prêt de titres – peuvent recevoir un traitement différent selon les sources statistiques. Les statistiques monétaires peuvent les traiter comme un accroissement de passif, tandis que les statistiques de la balance des paiements peuvent les traiter comme une cession d'actif (même si l'unité en question n'en est pas propriétaire, ce qui donne lieu à un stock négatif). Cette différence de traitement peut entraîner des déséquilibres horizontaux tant pour l'actif vendu à découvert que pour le passif enregistré par une institution de dépôts.

Avant la crise, les montants en cause étaient élevés, mais la rotation était très rapide, ce qui veut dire que les nouvelles positions courtes contrebalançaient les positions venant à expiration, l'impact sur les écarts restant donc mineur. Toutefois, étant donné que les nouvelles opérations courtes ont plus ou moins disparu du jour au lendemain pendant les phases les plus graves de la crise financière, le débouclage des positions existantes est soudain devenu une réalité, entraînant des écarts massifs. L'existence de métadonnées s'est avérée essentielle pour démêler les écarts et les réduire au minimum.

Les métadonnées ont également servi à renseigner sur les fusions et acquisitions ou sur d'autres opérations effectuées entre de grandes entreprises durant la crise financière. Au moment de l'établissement des comptes, de nouveaux phénomènes ont été observés, tels que les produits titrisés non distribués – titrisations entièrement souscrites par le donneur d'ordre – pour accéder au financement par mise en pension de titres. De plus, des opérations importantes ont fait leur apparition, telles que des interventions massives des gouvernements dans les banques aux prises avec des difficultés financières. D'une façon plus générale, des changements importants ont été apportés aux schémas de financement et d'investissement, en particulier le remplacement du financement par les banques par le financement par le biais des marchés financiers, et la transition entre les importants portefeuilles détenus par les ménages et les actifs monétaires, remplacés par la suite par d'autres actifs financiers à court terme. Il s'en est suivi un transfert des canaux liés aux banques aux autres formes d'intermédiation financière.

- b) Déséquilibre des positions en devises, où une variation du taux de change entraîne une perte en capital;
- c) Structure financière inadéquate, où le recours excessif à l'endettement plutôt qu'au financement par fonds propres sape la capacité d'une firme ou d'une banque à résister aux chocs sur les revenus;
- d) Solvabilité insuffisante, où les actifs ne suffisent pas à couvrir les passifs, notamment les passifs contingents.

9.129 L'asymétrie des échéances, les déséquilibres sur les positions en devises et une structure financière inadéquate peuvent augmenter le risque de voir un choc négatif créer des problèmes de liquidités ou aggraver le risque de solvabilité. Les problèmes de liquidités sont généralement associés au fait que les ressources ne suffisent pas à couvrir les engagements à court terme. Le risque de solvabilité peut également résulter d'emprunts excessifs ou d'investissements dans des actifs à faible rendement. De plus, il peut exister des engagements hors bilan, généralement considérés comme des actifs contingents dans le SCN 2008. Les problèmes de liquidités et de solvabilité peuvent se présenter séparément, mais peuvent aussi être liés entre eux, par exemple lorsque les problèmes de solvabilité ont des retombées sur les problèmes de liquidités ou que des problèmes de liquidités récurrents suscitent des préoccupations en matière de solvabilité.

9.130 Dans cette optique, une crise financière peut se produire en cas de recul de la demande d'actifs financiers d'un ou de plusieurs secteurs. Les créanciers peuvent perdre confiance dans la capacité d'un pays de se procurer les devises nécessaires au service de sa dette extérieure, dans la capacité de l'État d'assurer le service de sa dette, dans la capacité du système bancaire de faire face aux retraits de dépôts ou dans la capacité des ménages ou des sociétés non financières de rembourser leurs emprunts et autres dettes²¹⁵.

9.131 Le tableau 9.9 présente une version simplifiée de la matrice de la BSA. Étant donné que les passifs de la matrice sont des données sectorielles consolidées, la diagonale des avoirs intrasectoriels demeure vide.

Tableau 9.9

Présentation selon une approche patrimoniale simplifiée des positions intersectorielles d'actifs et de passifs financiers

Émetteur du passif (débiteur)	Détenteur du passif (créancier)	Administrations publiques	Sociétés financières (y compris la banque centrale)	Sociétés non financières	Reste du monde	Total
Administrations publiques						
Monnaie nationale						
Total des autres passifs						
à court terme						
en devise						
en monnaie nationale						
à moyen et long terme						
en devise						
en monnaie nationale						
Secteur financier (y compris la banque centrale)						
Total des passifs						
Dépôts et autres passifs à court terme						
en devise						
en monnaie nationale						
à moyen et long terme						
en devise						
en monnaie nationale						
Actions (capital)						
Secteur non financier						
Total des passifs						
à court terme						

²¹⁵ Voir Allen and others (2002); Gray, Merton and Bodie (2002); et Mink (2005).

Émetteur du passif (débitaire)	Détenteur du passif (créancier)	Administrations publiques	Sociétés financières (y compris la banque centrale)	Sociétés non financières	Reste du monde	Total
en devise						
en monnaie nationale						
à moyen et long terme						
en devise						
en monnaie nationale						
Actions (capital)						
<i>Reste du monde</i>						
(tous en devise)	Total des passifs					
	monnaie et court terme					
	moyen et long terme					
	Actions					

Note : L'échéance à court terme désigne l'échéance initiale à court terme; le moyen et le long terme désignent l'échéance initiale à long terme.

9.132 La BSA se réfère aux comptes de patrimoine du SCN, mais se limite à l'analyse des seules positions d'actifs et de passifs financiers. Elle fait apparaître, pour chaque instrument financier, le secteur qui contracte le passif (le débiteur) et le secteur qui acquiert l'actif de contrepartie (le créancier). En d'autres termes, elle correspond au « détail » des flux financiers dans le SCN.

9.133 Les matrices de la BSA sont ventilées selon les secteurs suivants : les administrations publiques, le secteur financier et ses sous-secteurs, les sociétés non financières, les autres secteurs résidents et le reste du monde. Les ventilations des actifs et des passifs selon la monnaie de libellé et l'échéance (initiale) jouent un rôle important dans le classement des actifs et des passifs dans le cadre de la BSA. Le classement des instruments financiers par catégorie reprend celui du SCN, mais les nouvelles ventilations par sous-catégorie sont recommandées, encore que les données ne soient pas toujours disponibles.

9.134 Les principales sources sont les données communiquées périodiquement au FMI, notamment les formulaires de déclaration normalisés aux fins des statistiques monétaires. En juillet 2013, 33 pays avaient déclaré des données concernant tous les sous-secteurs des sociétés financières (banques centrales, autres institutions de dépôts et autres sociétés financières). Des déclarations portant uniquement sur les banques centrales et les autres institutions de dépôts avaient été reçues de 137 pays (y compris les pays membres de la zone euro). Les autres sources de données permettant de remplir un cadre de BSA sont la PEG et la CPIS, ainsi que les statistiques trimestrielles sur la dette extérieure et la plateforme commune consacrée à la dette extérieure.

9.135 Trois formulaires différents sont utilisés pour recueillir des données auprès a) des banques centrales; b) des institutions de dépôts à l'exclusion de la banque centrale; et c) des autres sociétés financières, lorsque les données sont disponibles. Les données sur les actifs et passifs financiers sont recueillies pour les principales catégories d'instruments financiers utilisées dans le SCN et ventilées selon la monnaie (monnaie nationale et devise) et l'échéance initiale.

9.136 Les secteurs communément étudiés sont les suivants : la banque centrale; les institutions de dépôts à l'exclusion de la banque centrale; les autres sociétés financières; les administrations publiques (données distinctes selon qu'il s'agit de l'administration centrale, des administrations d'États fédérés ou d'administrations locales); les sociétés non financières (données distinctes selon qu'il s'agit de sociétés non financières publiques ou privées); les autres secteurs résidents (ménages et ISBLSM); et les non-résidents. Ces données fournissent des positions de créancier/débiteur satisfaisantes entre le secteur des sociétés financières, les autres secteurs résidents et le reste du monde.

Chapitre 10

Établissement des comptes financiers et des comptes de patrimoine dans les unions monétaires et économiques

Références :

SCN 2008

MBP6, appendice 3, Accords régionaux : unions monétaires, unions économiques et autres états statistiques régionaux

MFSMCG

Manuel SFP 2014

HSS

Handbook on quarterly financial accounts for the euro area: sources and methods (Guide sur les comptes financiers trimestriels de la zone euro : sources et méthodes)

A. Introduction

10.1 Le présent chapitre décrit l'établissement des comptes financiers et des comptes de patrimoine dans les unions monétaires et économiques. Il définit trois différentes formes d'accords régionaux : les unions monétaires, les unions économiques et les unions douanières²¹⁶. Une union monétaire s'entend d'une situation dans laquelle il existe une politique monétaire commune à plusieurs économies suite à un accord juridique entre États (un traité, par exemple). Une zone monétaire est une union monétaire dans laquelle les monnaies nationales ont été remplacées par une monnaie commune. Les unions économiques harmonisent certaines politiques économiques afin de favoriser une intégration économique plus poussée. Les unions douanières disposent d'un tarif douanier commun et d'autres politiques communes en matière d'échanges avec les économies non membres de l'union. La section B traite des unions monétaires et des zones monétaires, la section C des unions économiques et la section D des accords douaniers.

10.2 Les questions méthodologiques liées aux unions monétaires sont examinées dans la section B. Ce sont ces unions qui soulèvent le plus de problèmes méthodologiques et il est indispensable de pouvoir disposer de leurs comptes financiers et de leurs comptes de patrimoine. Les questions soulevées sont en particulier le traitement des banques centrales de l'union monétaire, le dispositif de gestion des réserves et la définition de la masse monétaire de la zone. Les questions liées aux unions économiques sont pour l'essentiel un sous-ensemble de celles qui se rapportent aux unions monétaires.

²¹⁶ L'appendice 3 du MBP6, qui porte sur les Accords régionaux : unions monétaires, unions économiques et autres états statistiques régionaux, traite des questions méthodologiques soulevées par les différents types de coopération régionale, à savoir les unions (et zones) monétaires, les unions économiques et les unions douanières.

10.3 L'établissement des comptes financiers et des comptes de patrimoine des unions monétaires ou économiques est traité dans la section E. Étant donné qu'il repose sur les contributions nationales, il est essentiel que les économies qui participent à ces unions suivent systématiquement les normes internationalement reconnues de classification des opérations et des actifs et passifs, et qu'elles fournissent des métadonnées décrivant de manière adéquate la méthodologie mise en œuvre²¹⁷.

B. Unions monétaires et zones monétaires

10.4 Une union monétaire dans laquelle les monnaies nationales ont été remplacées par une monnaie commune est une zone monétaire.

1. Territoire économique d'une union ou d'une zone monétaire

10.5 Le territoire économique d'une union ou d'une zone monétaire comprend : a) les territoires économiques des pays membres de l'union; et b) les territoires économiques des institutions de l'union²¹⁸.

10.6 Si une union ou zone monétaire et une union économique comprennent les mêmes pays membres, les territoires économiques de ces deux unions sont les mêmes. Mais si l'union économique compte davantage de pays membres que l'union monétaire, cette dernière ne couvre que les territoires économiques de ses pays membres et le territoire économique de la banque centrale de l'union monétaire.

10.7 Pour faire partie d'une union ou zone monétaire, une économie donnée doit être membre de son organe de décision central, participer au processus régulier de prise des décisions de politique monétaire et être elle-même soumise à ces décisions. La participation à la prise des décisions monétaires inclut la représentation et le droit de vote – par roulement, le cas échéant – au sein de l'organe de décision central.

10.8 Dans l'union ou zone monétaire, la banque centrale de l'union et de la zone monétaire est considérée comme une unité institutionnelle à part entière, détenant actifs et passifs pour compte propre. Elle n'est pas résidente d'une économie membre de l'union ou de la zone monétaire, mais résidente de cette union ou zone monétaire. En tant qu'institution financière internationale ou supranationale, elle agit en tant que banque centrale commune des économies membres de l'union ou zone monétaire en question. Elle doit toujours être affectée au sous-secteur « banque centrale » (S121) du secteur des sociétés financières (S12). Par exemple, une banque d'investissement régionale pourrait être classée parmi les sociétés financières.

10.9 Si l'union ou zone monétaire est organisée de façon que sa banque centrale a son siège dans un pays et des bureaux nationaux dans chaque pays membre, son siège est considéré comme une unité distincte résidente de l'ensemble de la région et non d'un pays membre. Les bureaux nationaux, qui font office de banque centrale pour les différents pays membres, sont traités comme résidents du pays où ils se trouvent.

²¹⁷ Voir, par exemple, le guide de la BCE sur les comptes financiers trimestriels de la zone euro : sources et méthodes.

²¹⁸ Il en va de même pour les autres accords régionaux tels que les unions économiques ou les unions douanières.

10.10 Les institutions non financières, telles que le parlement et les autres institutions politiques de l'union économique, la cour de justice et les autres entités et commissions juridiques, sont couvertes par le budget général de l'union économique et peuvent constituer une même unité institutionnelle, qui fournit principalement des services non marchands dans l'intérêt de l'union économique. Cette unité doit être classée dans le sous-secteur « Institutions de l'union économique » (S1315) du secteur « Administrations publiques » (S13).

10.11 La constitution en société, à l'échelle de l'union monétaire, d'entreprises opérant sur plusieurs territoires peut compliquer la détermination de la résidence des unités concernées et l'allocation de leurs activités entre les économies membres dans lesquelles elles opèrent, et présente donc des difficultés pour l'établissement des comptes nationaux. Dans certains cas, il peut être difficile de localiser dans une économie donnée la constitution en société ou l'enregistrement si, juridiquement, la création de cette société et la régulation de son activité se font au niveau de l'union. Toutefois, la question de l'économie de résidence des entreprises opérant sur plusieurs territoires se pose aussi en d'autres circonstances, de sorte que le traitement décrit aux paragraphes 4.41 à 4.44 du MBP6 devrait s'appliquer aux entreprises de ce type qui se trouvent dans une union ou zone monétaire (ou une union économique).

2. Unions ou zones monétaires centralisées et décentralisées

10.12 Les unions ou zones monétaires sont de deux types. Une union ou zone monétaire centralisée dispose d'une banque centrale de l'union ou de la zone monétaire considérée qui appartient aux gouvernements des pays membres. Des agences régionales de la banque centrale conduisent les opérations de cette dernière dans chaque pays membre. Une union ou zone monétaire décentralisée comprend une banque centrale de l'union ou de la zone monétaire et des banques centrales nationales qui possèdent la banque centrale de l'union ou de la zone monétaire et qui font office de banque centrale pour les pays où elles se trouvent.

10.13 Le modèle centralisé est par exemple celui de la Banque centrale des États de l'Afrique de l'Ouest, de la Banque des États de l'Afrique centrale et de la Banque centrale des Caraïbes orientales. La Banque centrale européenne est un exemple du modèle décentralisé.

3. Avoirs de réserve et dispositif de gestion des réserves

10.14 Les avoirs de réserve retenus dans la balance des paiements et dans la position extérieure globale d'une union ou zone monétaire devraient se limiter à ceux : a) qui représentent des créances sur des non-résidents de l'union ou zone monétaire; et b) qui satisfont aux critères décrits au chapitre 6 du MBP6. D'autre part, la définition des avoirs de réserve devrait être la même à l'échelle de l'union ou zone monétaire et dans les économies membres; en d'autres termes, s'agissant des données nationales, les avoirs de réserve ne devraient inclure que ceux qui reçoivent cette qualification au niveau de l'union ou zone monétaire.

10.15 Les avoirs de réserve d'une union ou zone monétaire décentralisée (telle que l'Union monétaire européenne) sont détenus par les banques centrales nationales de l'union ou zone monétaire (c'est-à-dire que ces avoirs sont effectivement enregistrés à leurs bilans). Néanmoins, le dispositif institutionnel en place peut déboucher, dans certains cas, sur des restrictions au contrôle effectif de ces avoirs par lesdites banques centrales. Il arrive en effet que celles-ci ne puissent effectuer des transactions pour certains avoirs de réserve qu'avec l'accord de la banque centrale de l'union ou zone monétaire, par exemple pour assurer la coordination de la gestion des réserves entre les banques centrales nationales de l'union ou zone monétaire. S'il n'y a pas eu de transfert de propriété au profit de la banque centrale de l'union ou zone monétaire et si les actifs extérieurs des banques centrales nationales de l'union ou zone monétaire peuvent être mobilisés par l'union ou zone monétaire pour répondre aux besoins de balance des paiements (c'est-à-dire s'ils constituent pour elles des avoirs de réserve), les banques centrales nationales des économies membres de l'union ou zone monétaire doivent les classer parmi les avoirs de réserve dans leur balance des paiements/PEG nationale, même si elles ne contrôlent pas totalement leur emploi en raison de contraintes opérationnelles au niveau de l'union ou zone monétaire.

4. Définition de la monnaie d'une union ou zone monétaire

10.16 On appelle « monnaie de l'union ou zone monétaire » la monnaie émise dans cette union ou zone. Elle doit toujours être considérée comme monnaie « nationale » par chacune des économies membres, même si elle peut être émise par une institution non résidente (une autre banque centrale nationale de l'union ou zone monétaire ou la banque centrale de l'union ou zone monétaire). Cela a notamment pour effet qu'au sein d'une union ou zone monétaire et dans une perspective nationale, les avoirs en monnaie de l'union ou zone monétaire peuvent être une créance sur les non-résidents.

Transactions en billets de banque et positions y afférentes

10.17 Les transactions en billets de banque et les positions y afférentes doivent être traitées selon les mêmes principes que les données nationales, les achats des non-résidents étant enregistrés comme augmentation des passifs extérieurs (crédit) et l'écriture correspondante, au poste « voyages » par exemple, étant passée en conséquence. Dans une perspective nationale, les avoirs en billets de banque d'une union ou zone monétaire émis par une banque centrale nationale de l'union ou zone monétaire dans une autre économie membre sont également des actifs extérieurs, même si la monnaie de l'union ou zone monétaire est classée comme monnaie nationale.

10.18 Si l'émetteur des billets peut être identifié, comme c'est le cas dans les unions monétaires mises en place en Afrique et aux Caraïbes au moment où nous écrivons ce chapitre, la méthodologie décrite au paragraphe A3.42 de l'appendice 3 du MBP6 peut être appliquée aux données relatives à la balance des paiements/PEG nationale.

10.19 Si, toutefois, l'émetteur ne peut pas être identifié, comme dans le cas de l'Union monétaire européenne, où les billets sont émis collectivement sans aucune indication de l'économie d'origine, cette méthodologie ne peut pas s'appliquer strictement aux membres de l'union monétaire et il faut se contenter d'approximations pour les données nationales.

C. Unions économiques

10.20 Une union économique est une union à laquelle appartiennent au moins deux économies. Les unions économiques sont créées par un accord juridique intergouvernemental entre États souverains ou autorités souveraines en vue de favoriser l'intégration économique. Dans une union économique, certaines des caractéristique juridiques et économiques associées à un territoire économique national sont partagées entre les pays ou autorités qui la composent.

10.21 Les unions économiques harmonisent certaines politiques économiques afin de favoriser une intégration économique plus poussée. Ces politiques concernent : a) la libre circulation des biens et services au sein de l'union économique et un régime fiscal commun des importations en provenance d'économies non membres de l'union (zone de libre-échange); b) la libre circulation des capitaux au sein de l'union économique; et c) la libre circulation des personnes (physiques et morales) au sein de l'union économique.

10.22 En outre, dans une union économique, des organisations régionales spécifiques sont créées pour étayer le fonctionnement de l'union sur les points a) à c) plus haut. Il existe aussi en général une certaine coopération/coordination des politiques budgétaires et monétaires.

10.23 Pour faciliter la coordination et la coopération macroéconomiques, les unions économiques formulent des demandes spécifiques en ce qui concerne notamment les statistiques des comptes nationaux ou les statistiques de balance des paiements, pour aider à évaluer des aspects tels que le degré d'intégration du marché intérieur de l'union économique et la part du commerce avec les pays tiers.

10.24 Le compte des opérations courantes, le compte de capital et le compte des investissements directs aident à suivre l'évolution des performances à l'échelle de l'union économique. Toutefois, étant donné que différentes monnaies continuent de coexister et que chacune des autorités monétaires fixe ses propres objectifs de politique monétaire en termes d'agrégats monétaires, de taux d'intérêt et de taux de change, les investissements de portefeuille et les autres catégories d'investissement sont moins significatifs au niveau de l'union économique. Ainsi, les avoirs de réserve d'une union autre que monétaire sont égaux à la somme des réserves nationales (sans consolidation), et ce total n'a pas de signification particulière à l'échelle de l'union.

10.25 Le territoire économique d'une union économique se compose des territoires économiques des pays ou autorités membres et des institutions régionales qui regroupent le même ensemble ou sous-ensemble d'économies et qui ont été établies pour gérer le fonctionnement de l'union.

10.26 De ce fait, être un résident d'une économie membre d'une union économique implique nécessairement que l'on est résident de cette union, et les organisations régionales qui entrent dans la définition du territoire de l'union économique sont elles aussi résidentes. Cependant, les organisations régionales qui ne regroupent pas le même ensemble ou sous-ensemble d'économies que l'union économique doivent être considérées comme non résidentes de l'union.

D. Accords douaniers

10.27 L'intégration régionale peut prendre la forme d'accords douaniers entre plusieurs économies. Ces accords, qui sont fondés sur l'application d'un tarif douanier commun aux pays tiers, ne soulèvent pas en général de problèmes spécifiques pour les comptes financiers et les comptes de patrimoine. Cependant, quand les unions douanières créent des flux transfrontaliers (via des formules de partage des recettes, par exemple), leurs dispositions institutionnelles et administratives influent sur l'enregistrement des opérations et positions dans les comptes internationaux.

10.28 Dans l'Union douanière d'Afrique australe, par exemple, les pays membres peuvent adopter une approche concertée de l'imposition, de la perception et de la répartition des droits de douane. Il est important de savoir comment et quand ces fonctions sont exercées pour déterminer la méthode d'enregistrement adaptée. Une de ces fonctions, ou l'ensemble de celles-ci, peut être expressément assignée à une économie, à toutes les économies collectivement ou à une agence internationale *ad hoc* créée par les membres. Enfin, et c'est le plus important, les membres d'une union douanière sont encouragés à s'accorder sur un type d'enregistrement statistique approprié et commun à tous pour assurer la cohérence et la comparabilité des données régionales.

E. Comptes financiers et comptes de patrimoine des unions monétaires

1. Comptes nationaux et comptes des unions monétaires

10.29 Le SCN 2008 est axé sur les comptes de l'économie nationale. L'établissement des comptes d'une union monétaire soulève la question de savoir dans quelle mesure il est possible d'agréger les comptes des secteurs institutionnels résidents (nationaux) au sein d'une union monétaire afin d'obtenir des résultats théoriquement équivalents pour l'ensemble de l'union.

10.30 Les comptes des unions monétaires ne sont théoriquement pas égaux à la somme des comptes nationaux des pays membres après conversion en une monnaie commune. Il faut y ajouter les comptes des institutions résidentes de l'union considérée. De surcroît, il faut retirer des comptes du reste du monde nationaux les opérations transfrontalières et les autres flux et positions entre pays membres.

10.31 On accordera une attention toute particulière, dans les comptes des unions monétaires, à la définition des unités résidentes, aux comptes du reste du monde et à l'enregistrement sur une base nette des opérations, autres flux et positions au sein de l'union.

10.32 Lorsque les comptes nationaux des pays A et B sont agrégés, les comptes du reste du monde agrégés enregistrent les opérations, autres flux et positions entre les pays A et B, avec les autres pays et avec les institutions des unions économiques et monétaires.

10.33 L'union monétaire est considérée comme une économie unique : les comptes des institutions de l'union sont inclus et seuls les opérations, autres flux et positions des unités institutionnelles résidentes avec les unités institutionnelles de pays tiers sont enregistrés dans les comptes du reste du monde.

10.34 Aux fins des agrégats des unions monétaires, le SCN 2008 présente une caractéristique importante : les comptes des secteurs institutionnels résidents ne sont pas consolidés. Cela implique, par exemple, que les opérations entre sociétés financières sont présentées brutes tant dans la partie des comptes d'opérations qui concerne les ressources/variations de passifs que celle qui concerne les emplois/variations des actifs et ne sont pas enregistrées sur une base nette. Cela permet de totaliser les comptes sectoriels de tous les pays membres d'une union afin d'obtenir un agrégat qui est théoriquement équivalent aux résultats nationaux.

2. Établissement des données relatives à la balance des paiements et à la position extérieure globale au sein des unions monétaires

a) Agrégation des données nationales compte tenu des opérations et positions au sein des unions

10.35 L'établissement des données de la balance des paiements et de la position extérieure globale au sein d'une union monétaire (et également d'une union économique) a des conséquences pour la collecte des données au plan national. En effet, la question de l'allocation géographique des stocks et des flux, qui n'est pas essentielle pour les données nationales, le devient quand il s'agit d'établir la balance des paiements et la PEG d'une union monétaire. Il ne faut pas procéder à cette opération en se contentant d'agréger des données nationales.

10.36 Il existe plusieurs raisons à cela. L'établissement de la balance des paiements/PEG d'une union monétaire par simple addition des données nationales brutes gonflerait indûment les flux/stocks bruts de cette union en y incluant aussi les opérations/positions entre membres de l'union (opérations au sein de l'union). L'addition des seules opérations/positions nationales nettes des membres de l'union permettrait de résoudre ce problème, mais ne donnerait que des agrégats nets, puisque seuls les soldes nets pourraient être présentés, sans que l'on puisse séparer les débits des crédits dans le compte des opérations courantes, ni les actifs des passifs dans le compte d'opérations financières. En outre, il est très probable que, dans la pratique, les opérations au sein de l'union monétaire ne s'annuleraient pas totalement, vu les asymétries que des données agrégées erronées pourraient introduire dans les chiffres bilatéraux.

10.37 La balance des paiements/PEG d'une union monétaire est donc établie d'ordinaire en agrégeant les contributions nationales pour aboutir aux opérations/positions de l'union avec ses non-résidents, c'est-à-dire aux données sur les relations de l'union avec l'extérieur. Comme les données agrégées proviennent de différentes économies, il est essentiel que les membres d'une union monétaire suivent systématiquement les normes internationales de classification des opérations, des actifs et des passifs, et qu'ils fournissent des métadonnées définissant de façon satisfaisante la méthodologie appliquée.

10.38 Les données sur les opérations et positions « intra union » peuvent aussi être déterminantes. Prenons, par exemple, les investissements de portefeuille, pour lesquels il peut être nécessaire de calculer les engagements sur ces titres vis-à-vis des non-résidents de l'union monétaire par la différence entre le total des passifs de chacun des pays de l'union envers les non-résidents et les opérations et positions vis-à-vis des résidents des économies composant cette union monétaire. Il se peut, en effet, que les systèmes nationaux de collecte des données de balance des paiements/PEG ne soient pas à même de déterminer si les acheteurs/détenteurs de titres d'une économie sont ou non résidents d'autres économies de l'union monétaire. Dans ces conditions, les asymétries des données internes à l'union pèseront sur la qualité des statistiques de balance des paiements de l'union.

10.39 Pour l'investissement direct, les opérations entre une société mère et ses filiales ou succursales dans différentes économies d'une union monétaire doivent être classées comme opérations intérieures de l'union monétaire. Les entités qui sont parties à une relation d'investissement direct n'étant pas traitées de la même manière dans les comptes extérieurs et dans les comptes intérieurs, une coopération étroite s'impose entre les statisticiens qui produisent ces données; les bénéficiaires réinvestis entre entités dans différentes économies membres d'une union monétaire, par exemple, sont enregistrés comme opérations internationales dans la balance nationale des paiements, mais ne constituent pas des opérations dans les comptes nationaux de l'union monétaire.

b) Opérations et positions au sein des unions

10.40 Les *souscriptions initiales au capital de la banque centrale d'une union monétaire* doivent être enregistrées dans la balance des paiements/PEG des économies membres comme actifs/autres investissements/autres participations. Les différentes économies membres et la banque centrale de l'union monétaire doivent classer cette opération et cette position de la même façon.

10.41 Les *créances nées d'un transfert d'avoirs de réserve* à la banque centrale de l'union monétaire doivent être classées comme actifs/autres investissements, sous la rubrique autres participations ou numéraire et dépôts, selon la nature de la créance. Si un membre d'une union monétaire ne s'acquitte pas pleinement de l'obligation de transférer des avoirs de réserve à la banque centrale de l'union monétaire, celle-ci inscrit une créance sur l'économie concernée. Ces créances sur l'économie membre doivent être classées dans sa balance des paiements/PEG comme passifs/autres investissements/autres comptes à payer – autres/banque centrale (ou administrations publiques)/court terme.

10.42 Les *opérations et positions correspondant à des créances ou engagements entre les banques centrales nationales de l'union monétaire et la banque centrale de l'union monétaire* (y compris au titre des accords de règlement et de compensation) doivent être enregistrées, pour la banque centrale, sous autres investissements/numéraire et dépôts ou prêts (selon la nature de la créance) dans la balance des paiements/PEG des économies membres. Si les variations de ces actifs et passifs internes à l'union monétaire ne naissent pas des opérations, il faut procéder aux inscriptions requises sous la colonne « autres ajustements » de la PEG. La rémunération de ces créances et engagements doit être enregistrée dans la balance des paiements des économies membres de l'union monétaire en tant que revenu, sur une base brute, sous revenu des investissements/autres investissements.

10.43 Le *seigneurage est le revenu monétaire* tiré de l'émission de monnaie. Les réallocations de revenu monétaire entre les économies membres de l'union monétaire et sa banque centrale, là où il n'existe pas de position sous-jacente reconnue en actifs et passifs, doivent être enregistrées comme transfert courant.

10.44 La *répartition des bénéfices* de la banque centrale de l'union monétaire doit être classée comme revenu des actifs financiers auxquels la participation des économies membres donne droit.

3. Conversion des données en différentes monnaies

10.45 Dans les comptes des unions monétaires (et économiques), les opérations, les autres flux et les positions en actifs et passifs doivent être exprimées dans une monnaie unique. À cette fin, on convertit en une monnaie unique les données relevées dans les différentes monnaies nationales selon les méthodes suivantes :

- a) En utilisant les taux de change du marché (ou une moyenne de ces taux) en vigueur pendant la période pour laquelle les comptes sont établis; ou
- b) En utilisant des taux de change fixes pendant toute la période. Le taux fixe peut être celui en vigueur à la fin ou au début de période, ou une moyenne des taux de change sur l'ensemble de la période. Le taux de change utilisé influe sur le coefficient de pondération (fixe) d'un État membre donné dans les agrégats de l'union; ou
- c) En calculant un indice entre des périodes consécutives comme la moyenne pondérée des indices de croissance des données de chaque État membre exprimées en monnaie nationale. Les coefficients de pondération correspondent à la part de chaque État membre convertie sur la base du taux de change pendant la première période de comparaison. Après avoir choisi une période de référence, on y applique l'indice chaîne afin d'obtenir des niveaux pour d'autres périodes d'observation.

10.46 Selon la méthode a), les coefficients de pondération des États membres dans les agrégats de l'union sont mis à jour en fonction des parités de leurs monnaies nationales respectives. Les niveaux des agrégats de l'union sont donc à tout moment actuels, mais leurs mouvements peuvent être influencés par les fluctuations des taux de change. Dans le cas de ratios, l'effet de ces fluctuations sur le numérateur et le dénominateur peut s'annuler en grande partie.

10.47 Selon la méthode b), les coefficients de pondération des États membres ne sont pas mis à jour, ce qui préserve les mouvements des agrégats de l'union des fluctuations de taux de change. Toutefois, les niveaux de ces agrégats peuvent être influencés par le choix des taux de change (fixes) qui reflètent les parités des monnaies des États membres à un moment donné.

10.48 Selon la méthode c), les mouvements des agrégats de l'union sont préservés des fluctuations de taux de change, tandis que leurs niveaux reflètent largement les parités en vigueur pour chaque période, et ce au détriment de l'additivité et d'autres contraintes comptables. Le cas échéant, ces dernières devront être rétablies dans une dernière étape du calcul.

10.49 On peut également établir les comptes des unions monétaires et des unions économiques en convertissant les données enregistrées dans les différentes monnaies nationales en parités de pouvoir d'achat²¹⁹. Les méthodes a), b) ou c) susvisées peuvent être utilisées à cette fin, les taux de change étant remplacés par les parités de pouvoir d'achat correspondants.

F. Établissement des agrégats pour les unions

10.50 Pour établir les comptes du reste du monde des unions monétaires ou économiques, on peut, par exemple, éliminer les positions et flux internes à ces unions des comptes du reste du monde des pays membres. Ces positions et flux miroirs devraient s'équilibrer, mais il n'en est généralement pas ainsi en raison de l'asymétrie de la mesure de la même position ou du même flux dans les comptes nationaux des contreparties.

10.51 L'asymétrie crée des décalages dans les comptes de l'union monétaire ou économique pour l'économie totale et le reste du monde, qui doivent être résolus. L'élimination des asymétries et l'équilibrage des comptes peuvent entraîner de nouveaux écarts entre les agrégats de l'union et les totaux des comptes nationaux des pays membres.

²¹⁹ La parité de pouvoir d'achat est une unité monétaire artificielle. En théorie, une parité de pouvoir d'achat permet d'acheter la même quantité de biens et services dans chaque pays. Toutefois, les différences de prix observées d'un pays à l'autre font que des montants différents en monnaie locale sont nécessaires pour acheter les mêmes biens et services selon les pays. Les parités de pouvoir d'achat sont calculés en divisant un agrégat économique quelconque d'un pays exprimé en monnaie locale par ses parités de pouvoir d'achat correspondantes. La parité de pouvoir d'achat est le terme technique utilisé par Eurostat pour la monnaie commune dans laquelle les agrégats des comptes nationaux sont exprimés une fois ajustés pour tenir compte des différences de prix à l'aide des parités de pouvoir d'achat. Ces parités peuvent donc s'interpréter comme le taux de change du standard de pouvoir d'achat par rapport à l'euro.

Encadré 10.1

Monnaie en circulation dans la zone euro et dans les différents États membres de cette zone

Monnaie en circulation dans la zone euro

La monnaie en circulation est la quantité d'euros émise et en circulation (c'est-à-dire non détenue par la Banque centrale européenne et les banques centrales nationales des pays de la zone euro elles-mêmes), et représente la somme des montants enregistrés par les banques centrales de l'Eurosystème^a et la Banque centrale européenne. En principe, elle inclut également des estimations des billets et pièces de monnaies étrangères détenus par les résidents de la zone euro.

On dispose de certaines informations sur les avoirs en numéraire. Les IFM (autres que les banques centrales) et les organismes de chèques et virements postaux déclarent chaque mois leurs avoirs en euros et en monnaies autres que l'euro. Les IFM déclarent de façon distincte les montants en euros et en monnaies autres que l'euro, tandis que les organismes de chèques et virements postaux ne font pas la distinction entre les deux types de montants (on peut supposer que les avoirs en devises sont très faibles). Les administrations publiques déclarent chaque mois les avoirs en euros (mais non les avoirs en d'autres monnaies). Les statistiques relatives aux fonds d'investissement et aux sociétés-écrans ne font pas apparaître les avoirs en numéraire des institutions déclarantes; ils sont vraisemblablement très faibles. Source d'informations plus importante, les livraisons de billets de banque par des banques commerciales de la zone euro à des banques situées en dehors de cette zone renseignent sur les avoirs à l'extérieur de la zone euro. Il est à présumer que ces livraisons sont à l'origine de la plupart des opérations sur numéraire avec des entités non résidentes de la zone euro. On estime moins importants la proportion de numéraire emportée en dehors de la zone euro par des voyageurs et les mouvement liés à la fraude fiscale. En tout état de cause, ils sont difficiles à mesurer avec précision.

La Banque centrale européenne a élaboré une méthode permettant d'estimer les avoirs en euros à l'extérieur de la zone euro pour établir la balance des paiements/PEG et les comptes de la zone euro^b, consistant à utiliser une moyenne pondérée de deux approches différentes. On soustrait l'estimation des avoirs en dehors de la zone euro des émissions d'euros pour obtenir les avoirs en euros détenus par les résidents de cette zone. La directive ECB/2011/23 (refonte) officialise la déclaration des livraisons de billets en euros depuis mars 2013.

Les avoirs en euros détenus par des entités résidentes de la zone euro autres que les IFM, les organismes de chèques et virements postaux et les administrations centrales peuvent donc être estimés par déduction. L'inévitable difficulté que pose l'estimation des avoirs en dehors de la zone euro et la possibilité que les organismes de chèques et virements postaux détiennent certaines quantités de devises rendent très incertaines les estimations du total des avoirs des secteurs résiduels (ménages, sociétés non financières, sociétés financières autres que les IFM, et administrations publiques autres que l'administration centrale); la répartition des avoirs entre secteurs résiduels est encore plus incertaine. Leurs avoirs en billets et pièces de monnaies étrangères sont une source d'incertitudes supplémentaire.

Monnaie en circulation dans les différents États membres de la zone euro

Les comptes financiers de la zone euro utilisent comme source les comptes financiers nationaux présentés en vertu des directives ECB/2002/7 et ECB/2005/13. Toutefois, les différents États membres de la zone ne peuvent pas mesurer directement la quantité d'euros en circulation au plan national, laquelle peut être très différente de la quantité effectivement émise par la banque centrale nationale ou de la quantité qui lui est théoriquement attribuée par le biais du mécanisme de répartition des billets de banque. Avant 2009, la répartition légale conformément à la clé de répartition des billets a été écartée aux fins de l'établissement des comptes financiers, et l'émission effective de monnaie par la banque centrale nationale a été portée dans la partie du compte relative aux passifs. Il s'ensuit que les positions intra-Eurosystème découlant de la répartition légale des billets n'étaient pas une composante des comptes financiers nationaux.

Depuis 2009, toutefois, les billets en circulation sont enregistrés dans les comptes financiers nationaux des États membres de la zone euro comme passif en fonction de la participation du pays concerné au capital de la Banque centrale européenne. Cela représente le passif de la banque centrale de ce pays en ce qui concerne les billets en euros émis et reflète également sa part du seigneurage (« revenu monétaire »)^c. La différence entre le passif de l'État membre en ce qui concerne le numéraire (calculé à partir du mécanisme de participation au capital) et les avoirs estimés en euros détenus par ses résidents (voir plus loin) sera enregistrée comme une dette sous forme de dépôt envers le reste du monde ou une créance sur le reste du monde.

On ne dispose pas d'enquêtes détaillées sur les avoirs en numéraire détenus par les résidents des États membres participants (c'est-à-dire la zone euro). Certains de ces États estiment les avoirs des résidents à l'aide de variables explicatives liées à la demande de numéraire. Les variables « dépôts à vue (de moins de 24 heures) et dépôts à terme remboursables sous réserve d'un délai de préavis » et les dépenses de consommation des ménages sont les plus utiles aux fins des tests effectués à l'aide de techniques de régression pour « expliquer » les avoirs intérieurs en numéraire sous la forme de billets de banque et de pièces en euros.

La procédure de répartition des euros émis entre les États membres utilise également les informations nationales disponibles dans certains pays, qui peuvent rendre compte de l'expérience acquise en matière de circulation nationale de numéraire avant la conversion en espèces de 2002 (ou plus tard selon la date d'adhésion à la zone euro) et qui sont considérées comme encore pertinentes dans la nouvelle situation. Mais, même si les statisticiens nationaux estiment le numéraire en circulation aux fins des comptes financiers nationaux, le total doit correspondre au montant émis par l'Eurosystème dans son ensemble moins l'estimation de la Banque centrale européenne concernant les avoirs des non-résidents (et, naturellement, les montants détenus par les IFM). Les États membres de la zone euro qui n'effectuent pas d'estimations nationales partagent le reste au prorata du mécanisme de participation au capital. Pour garantir la cohérence, la répartition du numéraire en circulation entre les États membres est convenue entre la Banque centrale européenne et les statisticiens nationaux.

Les encours de monnaie nationale mis en circulation avant la conversion en euro doivent être enregistrés dans les autres comptes à payer (AF8) (à la différence du traitement de ces encours dans les statistiques monétaires de la zone euro, où ils restent sous « numéraire en circulation » et, de ce fait, dans les agrégats monétaires pendant une année après la conversion en euro). Les avoirs en billets et pièces en devises détenus par les résidents de la zone euro reposent sur les estimations nationales.

^a L'Eurosystème regroupe la Banque centrale européenne et les banques centrales nationales des États membres de l'Union européenne ayant adopté l'euro.

^b Toutefois, les statistiques monétaires de la zone euro incluent le total des euros en circulation, autres que les avoirs des IFM dans la zone euro.

^c Le mécanisme de participation au capital ne couvre pas les pièces de monnaie, qui continuent d'être enregistrées dans les comptes financiers nationaux comme le montant émis par la banque centrale nationale. Comme indiqué plus haut, les pièces sont en fait un passif de l'administration centrale mais, par convention, l'émission de pièces est enregistrée comme passif de la banque centrale à laquelle est imputée une créance correspondante sur l'administration publique. Dans les agrégats de la zone euro, les pièces sont de même réputées être un passif de l'Eurosystème, dont la contrepartie est une créance imputée sur les administrations publiques.

1. Compte de patrimoine agrégé des institutions financières monétaires dans une union monétaire

10.52 Le compte de patrimoine agrégé des IFM au sein d'une union monétaire regroupe les comptes de patrimoine agrégés du système de banques centrales de l'union monétaire (c'est-à-dire les banques centrales nationales de l'union et la banque centrale de celle-ci) et de toutes les autres IFM résidant dans l'union.

10.53 On l'établit en agréant les comptes de patrimoine nationaux de toutes les banques centrales nationales de l'union et de la banque centrale de celle-ci. De même, on agrège les comptes de patrimoine nationaux de toutes les autres IFM pour tous les pays participant à l'union monétaire en les totalisant. Ensuite, on agrège les comptes de patrimoine agrégés du système de banques centrales de l'union monétaire et des autres IFM en les ajoutant, poste par poste, au compte de patrimoine agrégé du secteur émetteur de monnaie de l'union monétaire. Ce compte permet d'établir le compte de patrimoine consolidé. La même procédure est appliquée aux opérations.

2. Compte de patrimoine consolidé des institutions financières monétaires dans une union monétaire

10.54 Le compte de patrimoine consolidé est établi à partir du compte de patrimoine agrégé du secteur émetteur de monnaie de l'ensemble de l'union monétaire. Le compte de patrimoine consolidé du secteur émetteur de monnaie fournit des informations statistiques sur les actifs et passifs de ce secteur vis-à-vis des résidents de l'union monétaire en dehors du secteur émetteur de monnaie (c'est-à-dire les administrations publiques et tous les autres résidents de l'union monétaire) et vis-à-vis des non-résidents de l'union monétaire. On l'obtient en enregistrant sur une base nette les positions des secteurs émetteurs de monnaie au sein de l'union monétaire. Cet enregistrement ne se limite pas aux dépôts et aux crédits, mais couvre tous les postes des comptes de patrimoine lorsque les informations de contrepartie permettent de déterminer le montant du passif du secteur émetteur de monnaie détenu au sein de ce secteur.

10.55 Par exemple, dans le cas du numéraire émis, les montants détenus au sein du secteur émetteur de monnaie sont enregistrées sur une base nette. Par convention, le reste, qui peut être détenu par le secteur détenteur de monnaie de l'union monétaire, par l'administration centrale ou par le reste du monde, est alloué entièrement au secteur détenteur de monnaie de l'union monétaire et, de ce fait, est inclus dans les agrégats monétaires. On peut rencontrer le même genre de difficultés avec les parts de FCPM ou avec les titres de créance émis par le secteur émetteur de monnaie.

3. Données relatives aux IFM à insérer dans les comptes financiers et les comptes de patrimoine par secteur institutionnel dans le cas d'une union

10.56 Les données de compte de patrimoine des IFM représentent une contribution importante à l'établissement des comptes financiers et des comptes de patrimoine par secteur institutionnel dans le cas d'une union. Toutefois, ces données peuvent s'écarter d'une manière limitée mais non négligeable des définitions et des principes comptables du SCN 2008, qui sont à la base des comptes des secteurs institutionnels.

10.57 Les différences les plus notables par rapport au SCN 2008 concernent le traitement des intérêts courus sur les dépôts et les crédits, ainsi que l'évaluation des titres. Il est par ailleurs difficile d'établir un lien entre certains instruments financiers et les catégories d'actifs financiers correspondantes du SCN 2008.

10.58 Pour permettre l'utilisation des informations comptables à des fins statistiques, les statistiques des IFM prévoient une liberté d'appréciation en matière d'évaluation des titres, tandis que le SCN 2008 recommande d'utiliser les prix du marché pour les opérations comme pour les positions.

10.59 Certains postes de bilan, tels que les « actifs résiduels » et les « passifs résiduels », peuvent ne pas correspondre à la catégorie d'instruments financiers « autres comptes à recevoir/à payer » du SCN 2008. Outre les intérêts courus, ces postes incluent les activités sur produits financiers dérivés et, dans certains cas, le résultat courant, qui devrait figurer sous « capital et réserves ».

4. Comparaison de différentes sources de données statistiques

10.60 La collecte d'informations provenant de sources différentes implique de faire des choix. Par exemple, les comptes de patrimoine des institutions émettrices de monnaie peuvent présenter, pour les dépôts reçus d'autres intermédiaires financiers (non monétaires) et les crédits consentis à ces derniers, des montants qui diffèrent des données censées être des données miroirs figurant dans la partie des comptes qui concerne ces autres intermédiaires financiers (non monétaires). De même, les données relatives aux administrations publiques peuvent être incompatibles avec les données des institutions émettrices de monnaie qui concernent les positions ou les opérations avec des entités des administrations publiques.

10.61 Les statisticiens peuvent choisir la source qu'ils jugent la plus fiable, en apportant le cas échéant des ajustements compensatoires aux données de contrepartie, encore que leur tâche puisse être parfois compliquée, par exemple par l'obligation d'accorder la priorité aux données relatives aux finances publiques.

10.62 Si une grande partie des données des comptes financiers peuvent être basées sur les comptes de patrimoine des institutions émettrices de monnaie et d'autres données, des différences peuvent apparaître, pour les raisons qui viennent d'être indiquées.

10.63 D'autres difficultés peuvent se présenter, telles que la nécessité d'un équilibrage vertical des comptes non financiers vis-à-vis des comptes financiers des secteurs des sociétés financières, des administrations publiques et du reste du monde, et d'un équilibrage horizontal des différentes catégories d'instruments financiers. Tous ces impératifs de cohérence peuvent conduire à des écarts statistiques supplémentaires par rapport aux données initialement fournies en tant que données agrégées et consolidées concernant les IFM.

5. Comparaison de différentes sources de données statistiques

10.64 Dans les comptes des unions économiques et monétaires, on peut établir des comptes de patrimoine sectoriels non seulement pour les IFM, mais aussi pour toutes les autres sociétés financières par sous-secteur. Plusieurs phases sont à prendre en considération :

- a) Les comptes de patrimoine sectoriels des pays membres sont complétés par les comptes de patrimoine de toutes les institutions de l'union;
- b) Les positions d'actifs financiers d'un résident de l'union détenues par un autre résident (« intra-positions ») sont éliminées des comptes du reste du monde nationaux;
- c) Les déséquilibres créés par l'asymétrie entre les intra-positions d'actifs financiers et les passifs correspondants sont affectés aux différents secteurs par équilibrage.

10.65 Les actifs non financiers en tant que composante des comptes de patrimoine sectoriels sont établis comme la somme des actifs non financiers des pays membres de l'union économique ou monétaire.

a) Comptes « de qui à qui »

10.66 Dans les comptes d'une union, on établit les présentations « de qui à qui » en agrégeant les matrices nationales et en reclassant les intra-transactions et intra-positions en tant que flux et stocks entre résidents.

b) Comptes du reste du monde

10.67 Les comptes du reste du monde (données relatives à la balance des paiements/PEG) concernant une union économique ou monétaire enregistrent les opérations et positions sur actifs et passifs financiers entre les unités résidentes de l'union et les unités non résidentes. Ces comptes excluent donc les opérations se déroulant et les positions existant au sein de l'union. Les opérations se déroulant au sein de l'union sont appelées « intra-opérations » et les positions financières entre résidents de l'union sont appelées « intra-positions ».

10.68 Une société d'investissement direct étranger (IDE) est considérée comme une résidente de l'union lorsqu'un investisseur qui n'est pas résident possède au moins 10 % des actions ordinaires ou contrôle au moins 10 % des droits de vote (pour une entreprise constituée en société) ou l'équivalent (pour une entreprise non constituée en société). Dans les comptes nationaux du pays membre, une société d'IDE peut avoir des investisseurs qui sont résidents d'un autre pays membre. Les bénéficiaires réinvestis correspondants ne sont pas enregistrés dans les comptes.

10.69 Pour établir les comptes du reste du monde d'une union économique ou monétaire, on peut par exemple retirer, dans les parties des comptes consacrées aux ressources et aux emplois, les intra-opérations des comptes du reste du monde des pays membres. Ces opérations miroirs devraient en principe s'équilibrer, mais tel n'est généralement pas le cas dans la pratique en raison de l'enregistrement asymétrique d'une même opération dans les comptes nationaux des contreparties.

10.70 L'asymétrie crée un décalage dans les comptes de l'union entre le compte de l'économie totale et le compte du reste du monde. Pour établir les comptes de l'union, il importe donc de rapprocher les comptes, à l'aide de méthodes telles que le critère des moindres carrés ou la répartition proportionnelle. Dans le cas des biens, on peut utiliser les statistiques des échanges commerciaux internes à l'union pour répartir les asymétries selon la catégorie de dépenses.

10.71 L'élimination des asymétries et l'équilibrage des comptes entraîne d'autres différences entre les agrégats de l'union et la somme des comptes nationaux des pays membres.

Encadré 10.2

Établissement des comptes financiers et des comptes de patrimoine de l'Union monétaire européenne

Les données des comptes financiers nationaux présentées par les banques centrales nationales et, dans certains pays, par les bureaux nationaux de statistique représentent une contribution importante aux comptes financiers et comptes de patrimoine de l'Union monétaire européenne (comptes de la zone euro).

Toutefois, les comptes de la zone euro ne mettent pas seulement à contribution les comptes financiers nationaux. Ils puisent également aux sources suivantes : données des comptes de patrimoine des institutions financières monétaires (IFM) de la zone euro (la principale source des statistiques monétaires); séries de la zone euro consacrées aux actifs et passifs des fonds d'investissement, des sociétés financières effectuant des opérations de titrisation d'actifs, s'agissant en particulier de titrisations, et des compagnies d'assurances et fonds de pension; statistiques des émissions de titres (émissions, remboursements et encours); et statistiques de la balance des paiements/PEG de la zone euro. Pour le secteur institutionnel « administrations publiques » et ses sous-secteurs, les données établies conformément à un cadre juridique sectoriel spécifique sont intégrées dans les comptes de la zone euro.

Les données des comptes de la zone euro reposent donc solidement sur les quatre types importants de statistiques ci-après :

- ◆ Données basées sur les comptes de patrimoine des IFM, en particulier celles qui présentent les activités menées par les IFM avec les autres secteurs institutionnels dans la zone euro. Même si l'on ne peut jamais écarter la possibilité d'erreurs de classement, ces comptes de patrimoine fournissent des informations de contrepartie fiables sur une partie importante des actifs financiers détenus par les autres secteurs dans la zone euro et des crédits consentis à ces secteurs.
- ◆ Valeurs mobilières émises par des emprunteurs résidant dans la zone euro. Des informations détaillées sur ces valeurs (et beaucoup d'autres), notamment les actions, sont conservées dans la base de données centralisée de la Banque centrale européenne sur les valeurs mobilières et dans les bases de données nationales sur les valeurs mobilières. La base de données centralisée sur les valeurs mobilières contient des informations sur le secteur de l'émetteur, la nature de l'instrument et son prix, ainsi que des informations permettant d'estimer les prix des actions non cotées. Toutefois, les principales informations qui ne s'y trouvent toujours pas concernent les détenteurs de valeurs mobilières. L'élaboration de statistiques sur les avoirs en valeurs mobilières est un projet hautement prioritaire de la Banque centrale européenne. Certains États membres ont déjà bien avancé dans la collecte d'informations sur les détenteurs par valeur mobilière auprès des dépositaires et d'autres sources concernant les titres de créance et les titres de participation au capital.
- ◆ Les comptes financiers des administrations publiques. La législation de l'Union européenne (Règlement n° 501/2004) impose à ce sujet la présentation en temps opportun d'informations sur les comptes financiers et comptes de patrimoine trimestriels.
- ◆ La balance des paiements et la PEG de la zone euro. Quelques modifications doivent être apportées pour compléter le compte du reste du monde (S2). Néanmoins, il s'agit là de sources fermement établies faisant une bonne place aux agrégats de la zone euro.

Pour les deux secteurs pour lesquels les utilisateurs de la Banque centrale européenne manifestent l'intérêt le plus vif – les ménages et les sociétés non financières –, les IFM, qui sont les principaux intermédiaires financiers dans la zone euro, et les autres sources susmentionnées répondent à une grande ou à la majeure partie des besoins de financement et fournissent le plus grand nombre d'instruments pour l'accumulation d'actifs financiers.

Dans les domaines indiqués ci-après, les informations de base sont inexistantes ou déficientes, et l'établissement des données repose en général sur des estimations :

- ◆ Le financement des ménages, sauf par l'intermédiaire des IFM.
- ◆ Les actifs financiers des ménages, sauf sous la forme de créances sur les IFM, les fonds d'investissement et les compagnies d'assurances et les fonds de pension.
- ◆ Le financement des sociétés non financières, sauf par l'intermédiaire des IFM et via l'émission de titres, y compris le financement interentreprises.
- ◆ Les actifs financiers des sociétés non financières, sauf sous la forme de créances sur les IFM, y compris les actifs découlant du financement interentreprises.
- ◆ Le financement et l'investissement financier des sociétés financières autres que les IFM, des fonds d'investissement, des sociétés financières effectuant des opérations de titrisation d'actifs et des compagnies d'assurances et des fonds de pension, sauf dans la mesure où l'information est disponible en tant qu'information de contrepartie auprès des sociétés financières déclarantes ou des bases de données sur les valeurs mobilières.

La question d'une bonne sectorisation au sein de la zone euro et de la distinction entre la résidence sur un territoire national, dans la zone euro et la résidence en dehors de la zone euro est à examiner. La difficulté tient ici à ce que le traitement comptable de certaines opérations et positions dépend de la question de savoir si elles sont internes ou transfrontalières : les concepts d'investissement direct et de revenu associé et, en ce qui concerne ce dernier, le traitement des bénéfices non distribués dans le compte de revenu sont limités aux activités transfrontalières.

Ainsi, ce que les statistiques nationales françaises et allemandes classent comme un investissement direct effectué par une entreprise française dans une filiale allemande doit être reclassé dans les comptes de la zone euro. Il y a également le problème de la détermination de la résidence des institutions et d'autres organes de l'Union européenne. À l'exclusion de la Banque centrale européenne, qui est traitée sur le plan statistique comme une IFM résidente de la zone euro, bien qu'elle ne soit résidente d'aucun État membre, ces institutions sont traitées sur le plan statistique comme non résidentes dans les statistiques nationales et celles de zone euro, indépendamment de leur lieu d'implantation physique. De ce fait, les opérations ou positions financières entre elles et des entités de la zone euro sont traitées dans les agrégats de cette zone en tant qu'opérations ou positions entre la zone euro et le reste du monde (à certaines fins opérationnelles, la Banque européenne d'investissement est traitée comme résidente de la zone euro, mais cela n'influe pas sur son classement statistique en tant que non résidente bien qu'elle se trouve au Luxembourg).

Il est très difficile de parvenir à une cohérence parfaite des comptes de la zone euro, dans la mesure où les données proviennent de nombreuses sources différentes qui, indépendamment des principes qui sous-tendent les comptes, sont en pratique peu susceptibles d'enregistrer les opérations et les positions des comptes de patrimoine d'une façon concordante. Même si la cohérence est réalisée dans les données nationales, il est peu probable qu'elle soit préservée dans les agrégats de la zone euro sans ajustement des résultats.

On sait en effet que les opérations de balance des paiements et la position extérieure globale au sein de la zone euro donnent lieu à d'important écarts. De ce fait, alors que, dans les comptes financiers nationaux, on peut contraindre les opérations financières des secteurs intérieurs à égaler les opérations financières du reste du monde (S2) – avec pour résultat que la somme des opérations financières nettes des colonnes « reste du monde » des comptes des États membres de la zone euro est égale à la somme des opérations financières de leurs secteurs intérieurs –, la somme des opérations financières des secteurs intérieurs au sein de la zone euro ne sera pas égale au solde du compte d'opérations financières dans la balance des paiements de la zone euro.

De même, il est difficile d'obtenir une cohérence parfaite au niveau de l'encours d'actifs et de passifs financiers des secteurs intérieurs et de la position extérieure globale de la zone euro. La raison en est que la balance des paiements et la position extérieure globale de la zone euro sont établies à partir d'opérations et de positions extérieures à la zone euro et n'utilisent pas les données concernant les opérations et positions au sein de cette zone, données dont on sait qu'elles ne concordent pas entre États membres.

Bibliographie

- Allen, M., and others (2002). A balance sheet approach to financial crisis. Document de travail du FMI, n° 02/210. Accessible sur le site www.imf.org/external/pubs/cat/longres.aspx?sk=16167.0.
- Australian Bureau of Statistics (1999). The measurement of non-life insurance output in the Australian national accounts. Document présenté à la Réunion de l'OCDE sur la comptabilité nationale, 21-24 septembre, Paris, France. Accessible sur le site www.oecd.org/dataoecd/62/2/2681028.pdf.
- Backus, D., and others (1980). A model of U.S. financial and non-financial economic behavior. *Journal of Money, Credit, and Banking*, No. 12 (2) (May), pp. 259-293.
- Banque centrale européenne (2008). Règlement (CE) n° 24/2009 de la Banque centrale européenne du 19 décembre 2008 relatif aux statistiques sur les actifs et les passifs des sociétés-écrans effectuant des opérations de titrisation (BCE/2008/30) (JO L 15, 20.1.2009, p. 1).
- _____. *Revue de la stabilité financière*. Francfort-sur-le-Main. Accessible sur le site www.ecb.europa.eu/pub/fsr/html/index.en.html.
- _____. Handbook on quarterly financial accounts for the euro area: sources and methods. Francfort-sur-le-Main. Accessible sur le site www.ecb.europa.eu/stats/pdf/eea/Handbook_on_quarterly_financial_accounts.pdf.
- Banque des règlements internationaux, Fonds monétaire international et Banque centrale européenne (à paraître). *Handbook on Securities Statistics*. Accessible sur le site www.imf.org/external/np/sta/wgsd/hbook.htm.
- Bloem, A. M., C. Gorter and L. Rivas (2006). Output of central banks. Document présenté à la quatrième réunion du Groupe consultatif d'experts de la comptabilité nationale, 30 janvier -8 février, Francfort-sur-le-Main (Allemagne). Accessible sur le site <http://unstats.un.org/unsd/nationalaccount/aeg/papers/m4cb.PDF>.
- Cagan, P. D. (1956). The monetary dynamics of hyper-inflation. In *Studies in the Quantity Theory of Money*, Milton J. Friedman, ed. Chicago: University of Chicago Press.
- Castrén, O., and I.K. Kavonius (2009). Balance sheet interlinkages and macro-financial risk analysis in the euro area. Série de documents de travail de la BCE, n° 1124 (décembre). Accessible sur le site www.ecb.europa.eu/pub/pdf/scpwp/ ECBWP1124.pdf.
- Chavoix-Mannato, M. (2011). Working party on financial statistics: Proceedings of the workshop on securitization. Documents de travail sur les statistiques de l'OCDE, n° 2011/03. Publications de l'OCDE. Accessible sur le site <http://dx.doi.org/10.1787/5kg3h0jssnq6-en>.

- Chen, B., and D.J. Fixler (2003). Measuring the services of property-casualty insurance in the NIPAs. *Survey of Current Business* (octobre), pp. 10-26. Accessible sur le site www.bea.gov/scb/pdf/2003/10October/1003Insurance2.pdf.
- Coleman, B. E., and J. Wynne-Williams (2006). *Rural Finance in the Lao People's Democratic Republic: Demand, Supply, and Sustainability*. Manille : Banque asiatique de développement. Accessible sur le site www.adbi.org/files/2006_rural.finance.lao.pdf.
- Comité international des normes comptables (1989). Cadre pour la préparation et la présentation des états financiers (juillet).
- Conseil de la stabilité financière et Fonds monétaire international (2009). The financial crisis and information gaps : Rapport présenté aux ministres des finances et gouverneurs des banques centrales des pays membres du Groupe des 20 (octobre). Washington, D.C. Accessible sur le site www.imf.org/external/np/g20/pdf/102909.pdf.
- Conseil de l'Union européenne (1996). Règlement (CE) n° 2223/96 du Conseil du 25 juin 1996 relatif au système européen des comptes nationaux et régionaux dans la Communauté (SEC95) (JO L 310, 30.11.96, p. 1). Accessible sur le site <http://eur-lex.europa.eu/LexUriServ/LexUriServ.do?uri=CELEX:31996R2223:EN:HTML>.
- Conseil international des normes comptables (2010). The conceptual framework for financial reporting 2010 (septembre). Accessible sur le site www.ifrs.org/News/Press-Releases/Documents/ConceptualFW2010vb.pdf.
- Dippelsman, R. (2009). Recording of defined benefit pension schemes in macroeconomic statistics. Document présenté au premier atelier Banque centrale européenne/Eurostat sur les pensions, 29-30 avril, Francfort-sur-le-Main (Allemagne). Accessible sur le site www.ecb.int/pub/pdf/other/ecbeurostatworkshoponpensions201002en.pdf.
- Équipe spéciale interinstitutions des statistiques des finances (à paraître). *External Debt Statistics: Guide for Compilers and Users*. Accessible sur le site www.tffs.org/edsguide.htm.
- Eurostat (2001). *Manuel de la mesure des prix et des volumes dans les comptes nationaux*. Accessible sur le site http://ec.europa.eu/eurostat/ramon/statmanuals/files/KS-41-01-543-__-N-EN.pdf.
- _____ (2011). *Manual on Sources and Methods for the Compilation of ESA95 Financial Accounts*. Deuxième édition; mise à jour de 2011. Accessible sur le site http://epp.eurostat.ec.europa.eu/cache/ITY_OFFPUB/KS-RA-11-004/EN/KS-RA-11-004-EN.PDF.
- _____ (2013). *Manuel SEC95 pour le déficit public et la dette publique*. Luxembourg. Accessible sur le site http://epp.eurostat.ec.europa.eu/cache/ITY_OFFPUB/KS-RA-13-001/EN/KS-RA-13-001-EN.PDF.
- Eurostat et Banque centrale européenne (2011). *Technical Compilation Guide for Pension Data in National Accounts*. Méthodologies et documents de travail d'Eurostat. Accessible sur le site www.ecb.int/pub/pdf/other/techn_comp_gd_pens_dt_nat_accts_201201en.pdf.
- Fonds monétaire international (2000). *Manuel de statistiques monétaires et financières*. Washington, D.C. Accessible sur le site www.imf.org/external/pubs/ft/mfs/manual/index.htm.
- _____ (2001a). *Organisation et opérations financières du FMI*. Série des brochures n° 45, sixième édition. Washington, D.C.
- _____ (2001b). *Manuel de statistiques de finances publiques*. Washington, D.C. Accessible sur le site www.imf.org/external/pubs/ft/gfs/manual/pdf/all.pdf.

- _____ (2002). *Guide pour l'enquête coordonnée sur les investissements de portefeuille*. Deuxième édition. Washington, D.C. Accessible sur le site <http://cpis.imf.org>.
- _____ (2003). *Statistiques de la dette extérieure : Guide pour les statisticiens et les utilisateurs* (juin). Accessible sur le site www.imf.org/external/pubs/ft/eds/Eng/Guide/index.htm.
- _____ (2006). *Indicateurs de solidité financière : Guide de mise en pratique* (mars). Available from www.imf.org/external/pubs/ft/fsi/guide/2006/index.htm.
- _____ (2008). *Guide pour l'établissement des statistiques monétaires et financières*. Washington, D.C. Accessible sur le site www.imf.org/external/pubs/ft/cgmfs/eng/pdf/cgmfs.pdf.
- _____ (2009). *Manuel de la balance des paiements et de la position extérieure globale*. Sixième édition. Accessible sur le site www.imf.org/external/pubs/ft/bop/2007/pdf/bpm6.pdf.
- _____ (2010). *The Coordinated Direct Investment Survey Guide*. Washington, D.C. (mars). Accessible sur le site www.imf.org/external/np/sta/cdis/index.htm.
- _____ (2011). *Statistiques de la dette du secteur public : Guide pour les statisticiens et les utilisateurs*. Washington, D.C. Accessible sur le site <http://www.tffs.org/pdf/method/PSDS11fulltext.pdf>.
- _____ (2014). *Manuel de statistiques de finances publiques 2014*. Accessible sur le site www.imf.org/external/np/sta/gfsm/index.htm.
- _____. *Rapport sur la stabilité financière dans le monde*. Washington, D.C. Accessible sur le site www.imf.org/external/pubs/ft/gfsr/.
- _____ (à paraître). *Balance of Payments and International Investment Position Compilation Guide*. Accessible sur le site www.imf.org/external/pubs/ft/bop/2007/bop6comp.htm.
- _____ (à paraître). *Monetary and Financial Statistics Manual and Compilation Guide*.
- Girón, C., and others (2011). Developing and implementing euro area accounts. Document présenté à la Conférence FMI/OCDE sur le renforcement des données sur la position et les flux sectoriels provenant des comptes macroéconomiques, 28 février-2 mars, Washington, D.C. Accessible sur le site www.imf.org/external/np/seminars/eng/2011/sta/pdf/euroar-ea.pdf.
- Hood, K. K. (2013). Measuring the services of commercial banks in the national income and products accounts. *Survey of Current Business*, (février), pp. 8-19. Accessible sur le site www.bea.gov/scb/pdf/2013/02%20February/0213_nipa-rev.pdf.
- Inde, Ministry of Statistics and Programme Implementation (2001). Report of the National Statistical Commission (septembre). Accessible sur le site http://mospi.nic.in/Mospi_New/site/inner.aspx?status=2&menu_id=87.
- Jaeger, A. (2003). Corporate balance sheet restructuring and investment in the euro area. Document de travail du FMI, n° 03/117 (juin). Accessible sur le site www.imf.org/external/pubs/cat/longres.cfm?sk=16536.0.

- Kulshreshtha, A. C. (2006). Treatment of informal sector financial activities including own moneylenders in the SCN . Document présenté à la quatrième réunion du Groupe consultatif d'experts de la comptabilité nationale, 30 janvier-8 février, Francfort-sur-le-Main (Allemagne). Accessible sur le site <http://unstats.un.org/unsd/nationalaccount/aeg/papers/m4MoneyLendersKulsh.PDF>.
- Lequiller, F. (2004). Recommendations on the measurement of the production of non- life insurance. Document présenté à la première réunion du Groupe consultatif d'experts de la comptabilité nationale, 16-20 février, Washington, D.C. Accessible sur le site <http://unstats.un.org/unsd/nationalaccount/aeg/papers/m1%28p%29insurance.PDF>.
- Lima, F., and O. Monteiro (2011). An integrated analysis of the Portuguese economy: The financial and the real economy. Banco de Portugal, *Supplement to the Statistical Bulletin*, 2/2011, pp. 37-49. Accessible sur le site www.bportugal.pt/en-US/Estatisticas/PublicacoesEstatisticas/Thumbnails%20List%20Template/sup-be%202-2011-en.pdf.
- McIntosh, S. H., and E. Ball Holmquist (2012). U.S. flow of funds accounts. Document présenté à la National Association of Business Economists lors du « Economic Measurement Seminar », Arlington, Virginie, 31 juillet. Accessible sur le site http://nabe-web.com/ems2012/presentations/mcintosh_ems.pdf.
- Mink, R. (2005). Selected key issues of financial accounts statistics. *IFC Bulletin*, No. 21 (juillet), pp. 6-24. Accessible sur le site www.bis.org/ifc/publ/ifcb21.pdf.
- Moulton, B. R., and E. P. Seskin (2003). Preview of the 2003 comprehensive revision of the national income and product accounts: Changes in definitions and classifications. *Survey of Current Business* (juin), pp. 17-34. Accessible sur le site www.bea.gov/scb/pdf/2003/06June/0603NIPArevs.pdf.
- Nations Unies, Eurostat, Fonds monétaire international, Organisation de coopération et de développement économiques et Banque mondiale (1993). *Système de comptabilité nationale 1993*. Numéro de vente : F.94.XVII.4. Accessible sur le site <http://unstats.un.org/unsd/nationalaccount/docs/1993SCN.pdf>.
- Nations Unies, Commission européenne, Fonds monétaire international, Organisation de coopération et de développement économiques et Banque mondiale (2009). *Système de comptabilité nationale 2008*. Numéro de vente : F.08.XVII.29. Accessible sur le site <http://unstats.un.org/unsd/nationalaccount/docs/SCN2008.pdf>.
- Nordin, A. (2006). The production of financial corporations and price/volume measurement of financial services and non-life insurance services. Document présenté à la quatrième réunion du Groupe consultatif d'experts de la comptabilité nationale, 30 janvier-8 février, Francfort-sur-le-Main (Allemagne). Accessible sur le site <http://unstats.un.org/unsd/nationalaccount/aeg/papers/m4FinancialServices.PDF>.
- Organisation de coopération et de développement économiques (1998). SIFIM. Document présenté à la réunion conjointe OCDE/CESAP sur la comptabilité nationale, 4-8 mai, Bangkok. Accessible sur le site www.oecd.org/std/na/2664768.pdf.
- _____ (2009). *La mesure du capital : Manuel de l'OCDE*. Deuxième édition. Accessible sur le site www.oecd.org/std/productivitystatistics/43734711.pdf.
- Parlement européen et Conseil (2013). Règlement (UE) n° 575/2013 du Parlement européen et du Conseil du 26 juin 2013 concernant les exigences prudentielles applicables aux établissements de crédit et aux entreprises d'investissement et modifiant le Règlement (UE) n° 648/2012 (JO L 176, 27.6.2013, p. 1).

- Reinsdorf, M. B. (2009). Actuarial measures of defined benefit pension plan. Document présenté au premier atelier Banque centrale européenne/Eurostat sur les pensions, 29-30 avril, Francfort-sur-le-Main (Allemagne). Accessible sur le site www.ecb.int/pub/pdf/other/ecbeurostatworkshoponpensions201002en.pdf.
- _____ (2011). Comment on the treatment of defined benefit pensions in SNA 2008. Document présenté à la réunion du groupe d'examen sur le *Guide de la comptabilité nationale : production, flux et stocks financiers dans le Système de comptabilité nationale* de l'Organisation des Nations Unies et de la Banque centrale européenne, 7-8 juillet, New York.
- Reinsdorf, M. B., and D.G. Lenze (2009). Defined benefit pensions and household income and wealth. *Survey of Current Business* (août), pp. 50-62. Accessible sur le site www.bea.gov/scb/pdf/2009/08%20August/0806_benefits.pdf.
- Seskin, E. P., and S. Smith (2009). Preview of the 2009 comprehensive revision of the NIPAs: Changes in definitions and presentations. *Survey of Current Business* (March), pp. 10-27. Accessible sur le site www.bea.gov/scb/pdf/2009/03%20March/0309_nipa_preview.pdf.
- Shrestha, M. (2012). Modèles pour des ensembles minimaux de comptes sectoriels et de bilans comparables sur le plan international. *SNA News and Notes*, No. 34 (juillet). Accessible sur le site <https://unstats.un.org/unsd/nationalaccount/SNA/n34-En.pdf>.
- Shrestha, M., and R. Mink (2011). An integrated framework for financial flows and positions on a from-whom-to-whom basis. Document présenté à la Conférence FMI/OCDE sur le renforcement des données sur la position et les flux sectoriels provenant des comptes macroéconomiques, 28 février-2 mars, Washington, D.C.. Accessible sur le site www.imf.org/external/np/seminars/eng/2011/sta/pdf/whom.pdf.
- Sundararajan, V., and others (2002). Financial soundness indicators: analytical aspects and country practices. IMF Occasional Paper No. 212 (April). Accessible sur le site www.imf.org/external/pubs/nft/op/212/.
- Teplin, A. M. (2001). The U.S. flow of funds accounts and their uses. *Federal Reserve Bulletin* (juillet). Accessible sur le site www.federalreserve.gov/pubs/bulletin/2001/0701lead.pdf.

13-48594

ISBN 978-92-1-161577-7

